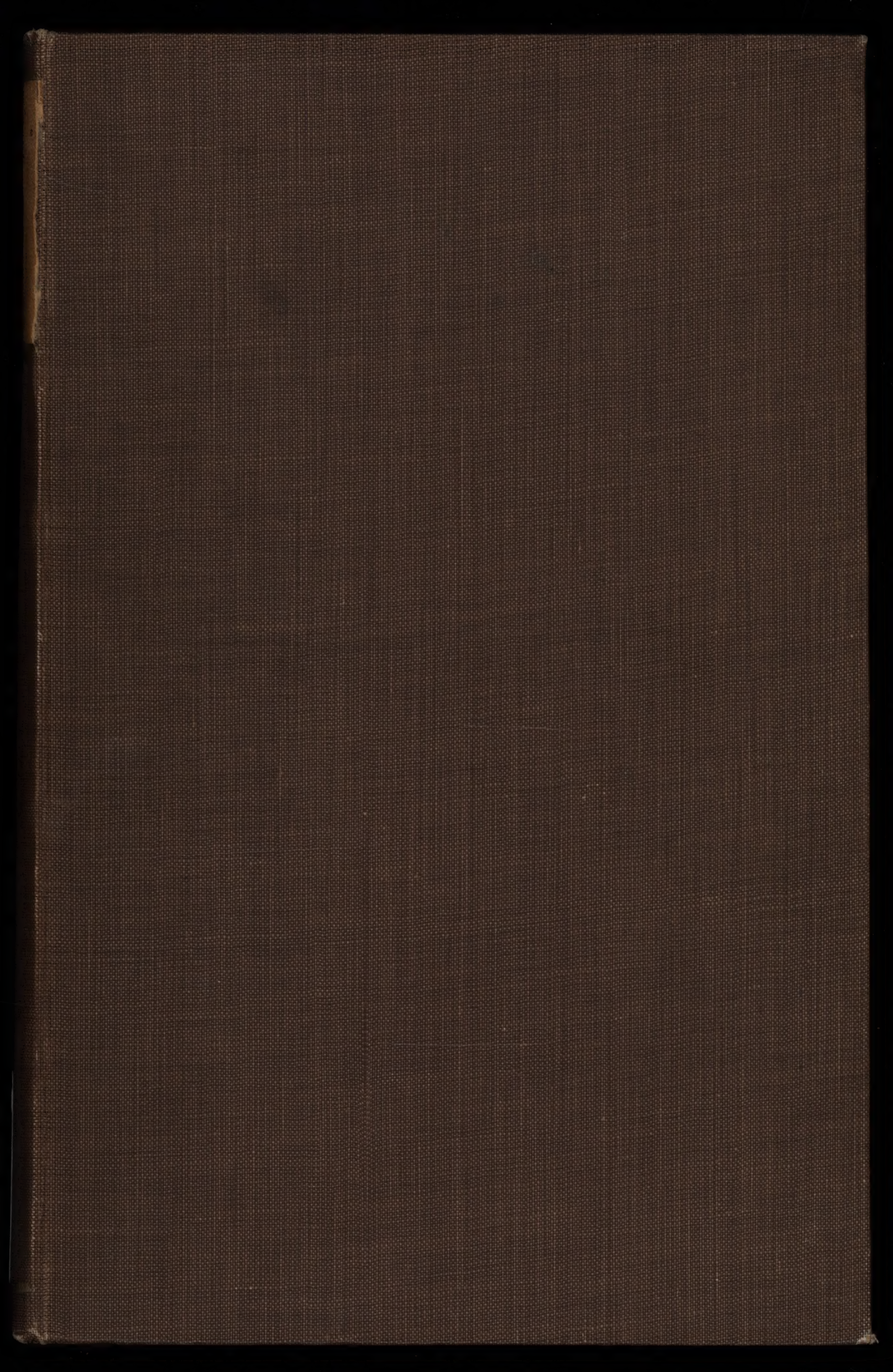


HISTOIRE

DE LA

DOMINATION NORMANDE

EN ITALIE ET EN SICILE

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

HISTOIRE

DE LA

DOMINATION NORMANDE

EN ITALIE ET EN SICILE

TOME SECOND

PAR

FERDINAND CHALANDON

ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME



PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

Libraire des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, rue Bonaparte, 82

1907

HISTOIRE

DE LA

DOMINATION NORMANDE

EN ITALIE ET EN SICILE

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

FONDATION DE LA MONARCHIE (1130-1136)

A la suite des succès remportés par Roger durant les campagnes des années 1127, 1128, 1129 et 1130, son autorité se trouva établie sur toutes les anciennes possessions de Robert Guiscard, qui furent réunies au comté de Sicile. Des premiers États fondés par les Normands, seule la principauté de Capoue avait gardé son indépendance. Jusque-là les princes de Capoue avaient reçu l'investiture directement du pape, comme les ducs de Pouille. Richard II avait bien, il est vrai, reconnu le duc Roger comme son suzerain, mais il ne semble pas que ses successeurs aient imité son exemple[1]. En 1129, sans doute vers la fin de l'année et avant le retour de Roger II à Salerne, cette situation se modifia. Robert de Capoue, se trouvant isolé en face du duc de Pouille, et ne pouvant plus compter sur l'appui effectif de la papauté déchirée par le schisme, craignit de se voir chassé de ses États par son puissant voisin. Il préféra prendre les devants et, se soumettant volontairement au duc, il le reconnut comme suzerain[2]. Ce nou-

1. Cf. *supra*, t. I, pp. 303 et 321.
2. Al. Tel, I, 24.

veau succès de Roger ne fut dû, au dire de son biographe, qu'à la seule terreur inspirée par son nom.

Ainsi, pour la première fois depuis la conquête, toutes les principautés fondées par les Normands se trouvèrent réunies, et Roger II fut maître de toute l'Italie du sud. La réunion du principat de Capoue au duché de Pouille, détruisant au profit de Roger II l'équilibre politique que les papes avaient cherché à établir, aurait certainement suscité de véhémentes protestations de la part de la papauté, si celle-ci n'avait été réduite à l'impuissance par le schisme, qui avait éclaté au mois de février 1130. Les événements dont Rome fut alors le théâtre favorisèrent singulièrement le duc de Pouille, en lui permettant d'exécuter ses ambitieux projets sans rencontrer du côté de la papauté la moindre résistance. Par une heureuse fortune, les embarras, que suscitait à Lothaire la compétition de Conrad, récemment accueilli par les Milanais, rendaient également impossible l'intervention impériale dans les affaires de l'Italie méridionale; ainsi au moment même où Roger II atteint le plus haut période de sa puissance, il n'a à redouter ni l'Empire, ni la Papauté.

La réunion dans une même main de toutes les possessions normandes faisait de Roger un des plus puissants seigneurs de l'Europe. Il lui parut que le titre de duc de Pouille n'était plus suffisant et il ambitionna de prendre le titre de roi. Pour réaliser ce désir, Roger mit à profit le schisme qui déchirait l'Église; aussi pour comprendre la politique normande vis-à-vis de la papauté, convient-il d'insister sur les événements qui se produisirent à Rome, après la mort d'Honorius II, à la suite de la double élection d'Anaclet II et d'Innocent II [1].

On a fait à Roger II un grief d'avoir soutenu Anaclet II, considéré comme ayant été élu contrairement aux canons ecclésiastiques; ce reproche est-il fondé?

On sait combien a varié la discipline de l'Église touchant les élections pontificales. A l'origine, tout le peuple de Rome avait

1. Cf. Zoepffel, *Die Papstwahlen*, p. 278 et suiv. Bernhardi, *op. cit.*, p. 269. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 276 et suiv. Mülbacher, *Die streitige Papstwahlen des Jahres 1130* (Innsbruck, 1876), in-8°.

part à l'élection, mais peu à peu le corps électoral tendit à devenir plus aristocratique et finalement le pouvoir d'élire le pape appartint à une oligarchie. Diverses tentatives ayant pour but d'exclure les laïques et le clergé inférieur étaient demeurées infructueuses, quand, en 1059, Nicolas II décida que le droit d'élire le pape appartiendrait à l'avenir seulement aux cardinaux évêques et aux cardinaux clercs [1]. Les premiers doivent préparer l'élection; ils s'adjoignent ensuite les cardinaux clercs et élisent le pape. Enfin le clergé et le peuple sont invités à donner leur consentement.

Le décret de Nicolas II avait eu pour but d'empêcher l'aristocratie romaine de jouer un rôle dans les élections pontificales. Ce résultat ne fut point obtenu et les élections continuèrent à être troublées par les violences des nobles romains. Il suffit de rappeler l'intervention violente des Frangipani, lors de l'élection de Gélase II ; ce sont eux qui firent nommer Honorius II et le désintéressement du cardinal Thibaud empêcha seul l'Église d'être alors déchirée par un schisme [2].

Au moment où Honorius mourut, l'influence des Frangipani se trouvait contrebalancée par celle des Pierleoni. D'origine israélite, ceux-ci avaient acquis une grosse fortune, puis, ayant renié leur foi, ils avaient passé au catholicisme et avaient réussi par des mariages à s'allier à l'aristocratie romaine. Ils jouèrent, dès lors, un rôle important dans les affaires de Rome. En 1130, un des membres de cette famille, Pierre, était cardinal et c'était à lui que les Pierleoni voulaient faire attribuer la tiare.

Il est difficile de porter un jugement équitable sur celui qui devait être Anaclet II. Nous le connaissons, en effet, surtout par le témoignage de ses ennemis qui ont porté contre lui les pires accusations et ont été jusqu'à l'accuser d'inceste. La haute autorité dont ont joui quelques-uns des accusateurs d'Anaclet II, saint Bernard par exemple, a donné beaucoup de poids à leurs attaques passionnées. Peut-être ici doit-on faire une part

1. Scheffert Boichorst, *Die Neuordnung der Papstwahl durch Nicolaus II*, (Strasbourg, 1879), in-8°, p. 15.
2. *Liber Pontificalis*, t. II, pp. 313 et 327.

assez large, non pas à leur mauvaise foi, car ils étaient convaincus, mais à leur partialité.

Le cardinal Pierleoni avait fait son éducation à Paris, et pris ensuite l'habit ecclésiastique à Cluny. Étant revenu à Rome, il fut créé par Paschal II cardinal du titre des saints Cosme et Damien; il accompagna Gélase II en France, reçut de Calixte II le titre de cardinal prêtre de Santa Maria in Trastevere: et fut envoyé comme légat en France et en Angleterre [1]. Les hautes situations occupées sous différents papes sont un sûr garant de la valeur du cardinal Pierleoni, qui jouissait d'une grande popularité auprès du peuple de Rome et avait pour lui presque toute la noblesse. Le cardinal Pierleoni désirait la tiare, c'est un fait certain. A ses prétentions s'opposait le parti des Frangipani, ayant à sa tête Aimeri, cardinal diacre du titre de Santa Maria Novella.

Dès qu'Honorius II tomba malade, Aimeri chercha à assurer l'élection future à un candidat de son choix [2]. Le pape fut transporté au monastère de Saint-André sur le Coelius, c'est-à-dire dans une partie de la ville qui était aux mains des Frangipani. Il est certain qu'Aimeri tenait à pouvoir, quand elle arriverait, cacher la mort du pape afin de prendre, pour l'élection de son successeur, les mesures qu'il croirait utiles. Une fois en possession du pape moribond, Aimeri, contrairement aux canons ecclésiastiques, réunit les cardinaux au monastère de Saint-André pour préparer la future élection (11 février). Le sacré collège commença par lancer « l'anathème contre ceux qui procéderaient à l'élection avant les obsèques d'Honorius » [3]. Le lendemain, on nomma une commission de huit membres composée de cardinaux de chaque ordre, à laquelle il appartiendrait de choisir le successeur d'Honorius. En cas de division, cette commission devait s'adjoindre quelques autres cardinaux. On décida finalement que l'assemblée se tiendrait dans l'église de Saint-Adrien, si les postes fortifiés des alentours étaient remis aux cardinaux. Il faut évidemment voir là une mesure proposée par les Pierleoni, qui durent

1. Gregorovius, *op. cit.*, t. II, p. 466.
2. *Ibid.*, p. 467, Vacandard, *op. cit.*, t. I, p. 280 et suiv.
3. Vacandard, *loc. cit.*

refuser de délibérer dans un lieu au pouvoir des Frangipani. On introduisit finalement les chefs des deux familles rivales et on leur fit jurer de respecter la liberté de l'assemblée.

Le choix de Saint-Adrien comme lieu de réunion était un échec pour le cardinal Aimeri, qui chercha aussitôt à prendre sa revanche. Une fois que les postes fortifiés entourant Saint-Adrien eurent été remis à des cardinaux partisans d'Aimeri, l'entrée en fut interdite aux Pierleoni. Aussi, dès ce moment, la plus grande partie des cardinaux décida-t-elle de se réunir à l'église San Marco. Les cardinaux partisans de Pierleoni sont alors les plus nombreux [1]. Le parti d'Aimeri ne compte que onze cardinaux, dont il faut défalquer Pierre de Pise, qui, regardant la future élection comme faite contrairement aux canons, refusera d'y prendre part. Sur ce nombre, six cardinaux faisaient partie de la commission désignée pour choisir le successeur d'Honorius.

Les Pierleoni redoutaient que le cardinal Aimeri ne cachât la mort du pape jusqu'au moment où un successeur lui aurait été donné par la fraction du sacré Collège qui l'entourait. Aussi le 13 février, le bruit de la mort du pape s'étant répandu, il y eut une véritable émeute. Pour apaiser la foule, Honorius mourant dut se montrer au peuple. Le pape survécut peu à cette scène et mourut la nuit suivante [2].

Les craintes des Pierleoni étaient justifiées. Dès que le pape fut mort, avant que la nouvelle en fût connue dans Rome, Aimeri faisait à la hâte ensevelir le cadavre et procéder aussitôt à l'élection par les cardinaux de son parti [3]. Seul, Pierre de Pise protesta contre l'illégalité de cette élection et refusa d'y prendre part. On passa outre à cette protestation et Grégoire, cardinal-diacre du titre de Saint-Ange, fut choisi comme pape ; il prit le titre d'Innocent II. En grande hâte, on conduisit au Latran le nouveau pape et, dès que le cadavre de son prédécesseur eut été enterré, on fit les cérémonies complémentaires de l'élection. Innocent II,

1. Bernhardi, *op. cit.*, p. 295, note 61, p. 297, note 63. Zoepffel, *op. cit.*, pp. 105-106.
2. Vacandard, *op. cit.*, t. I, p. 283.
3. *Ibid.*, pp. 284-285.

aussitôt après, gagna le cloître du Palladium protégé par les forteresses des Frangipani.

Les cardinaux, réunis à San Marco au nombre de vingt-neuf, ne reconnurent pas le fait accompli. Dès qu'ils apprirent la mort d'Honorius, sans tenir compte de l'élection d'Innocent II, ils élurent Pierleoni qui prit le nom d'Anaclet II. L'élection fut aussitôt ratifiée par le peuple [1].

Le lendemain, les partisans d'Anaclet occupèrent Saint-Pierre, et le Latran tomba entre leurs mains, le 16 février. De graves désordres eurent lieu; le trésor de la sacristie de Saint-Laurent fut pillé; une attaque dirigée contre le Palladium échoua. Le 23 février, Anaclet II fut consacré à Saint-Pierre et Innocent II dans l'église de Santa Maria Novella.

En somme, si l'on peut dire que l'élection d'Anaclet n'a pas été régulière à cause du rôle joué par les cardinaux prêtres, on ne saurait davantage affirmer la régularité de celle d'Innocent II, élu clandestinement par une minorité. A Rome, Anaclet II fut regardé par tout le peuple comme le pape légitime [2]. Ses ennemis l'ont accusé d'avoir acheté ses partisans, mais on ne saurait acheter une ville entière, or, tant qu'a vécu Anaclet II, jamais Innocent II n'a pu rester à Rome, sans être appuyé par les soldats de l'empereur. Dès qu'il eut été abandonné par les Frangipani, Innocent II dut songer à s'éloigner de Rome; dès le 3 avril, il datait ses lettres du Transtévère et, en mai, il quitta définitivement Rome. Aussitôt après leur élection, les deux papes s'efforcèrent de faire reconnaître leur légitimité par Lothaire, alors roi des Romains. Celui-ci ne se hâta point de faire connaître sa décision. En vain Anaclet II, désireux de se concilier la bienveillance impériale, prononça-t-il, le 27 mars, l'excommunication contre Conrad, le rival de Lothaire, ce dernier demeura impénétrable. Les démarches d'Anaclet II en France n'étaient pas couronnées d'un succès plus favorable. Innocent II, au contraire, voyait la fortune lui sourire

1. Vacandard, *op. cit.*, t. I, p. 286.

2. Cf. Mgr Duchesne, *Le nom d'Anaclet II au palais du Latran* dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XLIX (1889), p. 197 et suiv.

et l'appui déclaré que lui donna saint Bernard allait amener à son obédience tous les États catholiques.

Dès le mois de mai, Anaclet avait envoyé un légat en France ; il dut, dans le courant de l'été, apprendre combien sa cause rencontrait peu de défenseurs. Du côté de l'Allemagne, il en vint à une rupture complète avec l'envoyé de Lothaire, Norbert de Magdebourg, et par suite avec l'empereur, et fut ainsi amené à chercher un protecteur. Encore une fois, la papauté se tourna vers les Normands, mais aussi, encore une fois, pour prix de leur concours, ceux-ci allaient exiger de nouvelles concessions.

Roger voulait ériger ses États en royaume et pour réaliser son dessein, il profita des difficultés avec lesquelles la papauté se trouvait aux prises. D'après Alexandre de Telese [1], Roger n'aurait fait que céder aux instances des grands et en particulier à celles du comte Henri [2], son oncle ; cette intervention d'une partie de l'aristocratie se produisit peut-être, mais très probablement elle avait été concertée à l'avance entre le duc et ses fidèles.

Nous connaissons mal les négociations qui eurent lieu entre le pape et Roger II. Anaclet quitta Rome, en septembre [3], pour gagner Bénévent, d'où il se rendit à Avellino ; c'est là qu'il se rencontra avec Roger II, qui lui prêta le serment d'hommage [4]. Il est probable que les conditions de l'accord à intervenir avaient été discutées à l'avance, car les négociations marchèrent très rapidement ; dès le 27 septembre, Anaclet était de retour à Bénévent [5]. Par une bulle datée de ce jour, il accorde à Roger la couronne du royaume de Sicile, de la Calabre et de la Pouille, du principat de Capoue, l'honneur de Naples et le secours des hommes de Bénévent. Ces deux derniers mots indiquent, semble-t-il, la faible dépendance de Naples et de Bénévent. Roger a soin de faire spécifier que lui et ses successeurs seront couronnés par l'un des archevêques du nouveau royaume. Le

1. Al. Tel., II, 1.
2. Il s'agit ici d'Henri, frère d'Adélaïde, et fils de Manfred.
3. Falco Benev., ad an. 1130, p. 201.
4. *Ibid.*, et Jaffé-L., 8413.
5. Jaffé-L., 8411.

duc de Pouille s'engageait à payer chaque année au Saint-Siège une redevance de six cents *schifati* et à prêter au pape serment d'hommage et de fidélité [1].

Les termes de la bulle sont fort clairs, sauf en ce qui concerne le duché de Naples. Nous ne pouvons pas établir très exactement quelle était, à cette date, la situation du duché vis-à-vis de Roger. L'abbé de Telese semble dire que le duc de Naples fit sa soumission à peu près en même temps que le prince de Capoue, mais dans un autre passage il dit que cette soumission n'eut lieu que l'année suivante [2]. Peut-être n'y eut-il, en 1130, que des négociations qui n'aboutirent pas. Dans tous les cas, par sa bulle Anaclet II reconnaissait et légitimait toutes les acquisitions de Roger. En échange, celui-ci promit au pape de le faire reconnaître par le clergé de ses États, et l'autorisa à tenir, le 5 novembre, un synode à Bari [3]. Suivant Ughelli, Roger aurait assisté à cette date, à la consécration d'Ange, archevêque de Bari, mais ce renseignement est douteux, car aucun texte ne le confirme [4]. Il semble qu'à ce moment la reconnaissance d'Anaclet II dans les États de Roger n'ait soulevé aucune difficulté parmi le clergé.

Il est probable que les conventions d'Avellino durent être tenues secrètes pendant un certain temps. Seul Falcon de Bénévent les mentionne ; l'abbé de Telese n'en dit pas un mot [5]. A la suite de son entente avec le pape, Roger, qui avait regagné Salerne [6], convoqua dans les environs de cette ville un certain nombre d'ecclésiastiques, de princes, de comtes, de barons et quelques autres personnages importants par lesquels il se fit supplier de prendre le titre de roi.

1. Jaffé-L., 8415.
2. Al. Tel., III, 1, p. 101 et 12, p. 105.
3. Cf. *Cod. dipl. Bar.*, t. I, p. 180, et Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 619.
4. Cf. Beatillo, *Storia di Bari*, t. III, p. 94. Une lettre d'Anaclet II, écrite le 25 février 1131 (?), fait allusion à un concile qui doit être tenu au mois de novembre suivant à Canosa. Peut-être y a-t-il lieu de rapprocher ce concile de celui de Bari. Cf. Baumgarten, *Ein Brief des Gegenpapstes Anaclet* (*II*), dans *Neues Archiv*, t. XXII (1896), p. 576.
5. Le silence de l'abbé de Telese s'explique facilement ; il veut faire croire que Roger en prenant le titre de roi n'a fait que céder aux vœux de ses sujets.
6. Falco Benev., p. 201. Il me paraît que l'assemblée de Salerne a été postérieure à l'accord avec le pape.

On a voulu voir là la réunion d'une sorte de parlement. Les termes d'Alexandre de Telese sont malheureusement trop vagues pour nous permettre de caractériser cette assemblée. Pourtant on ne saurait, je crois, parler d'assemblée générale; les mots *quibusdam et aliquibus* me donnent à penser que l'assemblée fut fort restreinte et se composa en majorité des fidèles de Roger. Pourtant la présence de quelques princes paraît indiquer que Robert de Capoue et Grimoald de Bari y assistèrent, car le mot *principes* ne convient guère, à ce moment, qu'à ces deux personnages. On ne saurait de même affirmer qu'il faille voir des représentants des villes dans les *probatiores viri*, quoique le sens de *boni homines* et de *probi homines*, dans les actes de ce temps, paraisse indiquer qu'il s'agisse de quelques notables des villes.

De Salerne, Roger II regagna la Sicile, après avoir fixé Palerme comme lieu, et le 25 décembre comme date de son couronnement. Tous les vassaux du nouveau roi furent invités à se rendre à Palerme à l'époque indiquée[1].

Les fêtes du couronnement eurent lieu avec la plus grande pompe, en présence d'un immense concours de peuple. Le duc fut oint, puis couronné solennellement dans la cathédrale. Durant les fêtes qui précédèrent et suivirent la cérémonie de son sacre, Roger, désireux de faire aux yeux de ses vassaux étalage de sa puissance et de son faste, déploya la plus grande magnificence. Le palais royal tout entier était tapissé des plus riches étoffes, et les rues jusqu'à la cathédrale étaient couvertes de tapis multicolores. Le cortège, qui se déroula solennellement à travers les rues de Palerme, comprenait une grande quantité de chevaux dont tout le harnachement était recouvert d'or et d'argent. Dans le banquet qui eut lieu au palais royal, le nouveau roi ne déploya pas un moindre luxe; tous les convives de la table royale furent servis dans de la vaisselle plate par des officiers du roi, tous vêtus de riches étoffes de soie. Alexandre de Telese

1. On a prétendu que Roger II avait été couronné dès 1129, et couronné de nouveau en 1130. Cette opinion ne repose sur aucune base sérieuse. Cf. Weinreich, *op. cit.*, p. 93 et suiv. On trouvera toute la bibliographie de la question dans Caspar, *op. cit.*, Regeste n° 66, a. (par erreur le n° 66 est indiqué comme n° 69).

insiste longuement sur l'effet produit par ce déploiement de richesses.

Une des conséquences de l'accord de Roger II avec Anaclet, fut de permettre au roi d'organiser définitivement l'Église de Sicile. Par respect de la tradition, la papauté s'était jusqu'alors opposée à tout remaniement des diocèses de Sicile et l'on a vu qu'Urbain II avait refusé de laisser ériger Lipari en évêché [1]. Une bulle, du 27 septembre 1130, fixa la province ecclésiastique de Palerme et accorda comme suffragants à l'archevêque de la capitale, les évêques de Syracuse, Girgenti, Mazzara ou Catane. Ce premier acte fut bientôt complété et Roger II obtint d'Anaclet que Messine serait érigé en archevêché [2] et aurait pour suffragants Catane et Lipari (érigé en évêché le 14 septembre 1131 [3]) et Cefalu (érigé en évêché à la même date [4]). C'est à ce moment que le roi entreprit la construction de l'église de Cefalu, qui fut terminée en 1148 [5]. Ainsi se trouva achevée l'œuvre de réorganisation de l'Église sicilienne que Roger II compléta en soumettant la plupart des monastères grecs à l'abbaye du Saint-Sauveur de Messine [6].

1. Cf. *supra*, t. I, p. 346.
2. Jaffé-L., 8423. La bulle est du 14 septembre 1131.
3. Jaffé-L., 8422.
4. Jaffé-L., 8421. Dès le 7 juin 1131, le roi avait posé la première pierre de l'église. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 389 et t. II, p. 799. Cf. les privilèges accordés par le roi aux habitants de Cefalu, Gregorio, *Considerazioni*, etc., t. I, p. 545, note 19. Behring, n° 3 et n° 4 = Caspar, *op. cit.*, Regeste, n° 73 et n° 74; de même les deux diplômes de 1132 et le diplôme de 1145. Behring, n° 94 = Caspar, *op. cit.*, Regeste, n° 194. Pour les privilèges de Lipari, cf. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 513 et 515 (1132 et 1133), et Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 773 (1133). D'après une légende, Roger II, surpris par une tempête, aurait fait vœu de construire une église dans l'endroit où il aborderait; la construction de l'église de Cefalu aurait été entreprise par le roi à la suite de ce vœu. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 793. Cf. Carini, *Una pergamena sulla fundazione del duomo di Cefalu* dans *Arch. st. sicil.*, N. S., t. VII, p. 137. Je n'ai pu me procurer l'article suivant : *La leggenda della tempesta e il voto del re Ruggiero per la costruzione del duomo di Cefalù* dans *La Sicilia artistica e archeologica*, t. II (Palerme, 1888). Il est certain que dès 1130 Roger a érigé Cefalu en évêché. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 799.
5. D'après l'inscription citée par Pirro, t. II, p. 798.
6. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 292, cf. *supra*, t. I, p. 336, Caspar, *op. cit.*, Regest., n° 73 et n° 74.

Après les fêtes de son couronnement, Roger II demeura quelque temps à Palerme préparant de nouvelles entreprises [1]. C'était beaucoup pour lui d'avoir obtenu du pape le titre de roi, qui assurait sa suprématie sur tous ses vassaux, mais encore fallait-il que l'autorité royale pût s'exercer réellement. Si le pouvoir de Roger ne rencontrait guère d'opposition en Sicile, où les vassaux étaient habitués à subir un pouvoir central fort et puissant, il était loin d'en être de même en Italie. Accoutumés dès longtemps à une quasi-indépendance, les vassaux du duché de Pouille ne pouvaient se faire à l'ordre de choses que prétendait établir le nouveau roi; l'exercice de l'autorité royale leur paraissait un empiètement sur leurs droits; de là un sourd mécontentement qui n'attendait que l'occasion pour se manifester à nouveau. Roger se rendait parfaitement compte que la féodalité n'était pas soumise, et qu'il avait toujours à craindre un soulèvement d'autant plus redoutable que les rebelles pouvaient trouver un appui dans les villes.

On a vu comment, dès que cela lui avait été possible, Roger s'était efforcé d'enlever aux villes avec lesquelles il avait traité les privilèges militaires qu'il avait été contraint de leur accorder, pour se faire reconnaître comme successeur du duc Guillaume. Le roi ne pouvait demeurer exposé à se voir à chaque instant refuser par leurs habitants l'entrée des principales cités; pour qu'il fut assuré de l'obéissance des villes, il fallait que dans chacune d'elles le donjon et la garde des murailles lui fussent confiés; c'était là le seul moyen de rendre effective l'autorité

1. En février, le roi est à Palerme et donne à Siméon, abbé de la Cava, l'église Sant'Arcangelo, au territoire de Petralia, près Polezy, construite par Raoul de Beauvais (*Radulfus Belbacensis*, mais la forme correcte se trouve dans un diplôme d'Adélaïde de 1108, Archives capitulaires de Patti, *Fund.* f° 3, où je relève parmi les souscriptions celle de *Radulfus Belvacensis*; il s'agit évidemment du même personnage ; par suite la forme de Belbao adoptée par Caspar, *op. cit.*, p. 509 est incorrecte), Guillaume, *op. cit.*, Ap., p. xxx. Caspar dans son regeste ne mentionne pas, pp. 509-510, le voyage de Roger II en Italie; il le place en juin. Ce voyage résulte pourtant d'Alexandre de Telese, II, 10, qui mentionne la présence de Roger au siège d'Amalfi. Or la ville fut prise le 17 février d'après la *Chronica Amalfitana*, citée par di Meo, *op. cit.*, t. IX, p. 381. Le roi a donc quitté la Sicile dans les premiers jours de février.

royale. Aussi Roger, après son couronnement, poursuivit-il l'œuvre qu'il avait entreprise l'année précédente, et chercha-t-il à faire remettre entre ses mains la citadelle d'Amalfi. Ici le roi fut d'abord moins heureux qu'il ne l'avait été à Salerne, à Troia et à Melfi.

Roger commença par demander aux Amalfitains de lui remettre de leur plein gré la garde des murailles et du donjon qui commandait leur ville; il se heurta à un refus et fut contraint d'avoir recours à la force [1].

L'émir Jean fut envoyé en Italie et chargé de rassembler les vassaux de la Pouille et de la Calabre et de les conduire assiéger Amalfi [2]. Pendant ce temps, la flotte sicilienne sous le commandement de Georges d'Antioche venait bloquer [3] le port de la ville, et s'emparait de tous les vaisseaux amalfitains qu'elle put trouver en mer. Successivement les îles Sirenuse et Capri, qui appartenaient alors aux Amalfitains, tombèrent aux mains des troupes siciliennes [4], puis ce fut le tour de toute une série de petites places fortifiées, qui entouraient la ville. Ravello [5] et Tramonti [6], dont le défenseur, Jean Sclavo, obligea les assiégeants à entreprendre un siège en règle [7], furent successivement occupées par les troupes du roi qui était venu lui-même diriger les opérations [8]. Quand tout leur territoire fut aux mains du roi, les habitants d'Amalfi furent contraints de faire leur soumission, ainsi que ceux de Scala [9], Gerola, Poggerola. Il ne semble pas qu'à ce moment Roger ait porté atteinte aux libertés municipales [10].

D'Amalfi Roger se rendit à Salerne. Pendant le séjour qu'il fit dans cette ville il reçut la soumission du duché de Naples,

1. Al. Tel., II, 7, p. 103.
2. *Id.*, II, 8, p. 104.
3. *Ibid.*
4. Sur l'identification de Guallo avec les îles Sirenuse, cf. Camera, *op. cit.*, t. I, p. 320.
5. Ravello, circond. et prov. de Salerne.
6. Tramonti, circond. et prov. de Salerne.
7. Al. Tel., II, 8-10, p. 104 et suiv.
8. *Id.*, II, 8, p. 104.
9. Scala, circond. et prov. de Salerne.
10. Al. Tel., II, 11, p. 105.

qui seul des anciens États de l'Italie du Sud avait réussi à garder jusque-là son indépendance. Le duc Serge régnait depuis 1123 ; il semble avoir prévu le danger qui menaçait ses États, car, en 1129, il signait un traité d'alliance avec le duc de Gaëte. Mais, le prestige de Roger après sa victoire sur les Amalfitains était tel que Serge n'osa refuser de se soumettre quand le roi le lui demanda.

La reconnaissance de sa suzeraineté, par le duc de Naples, acheva de mettre entre les mains de Roger tous les territoires qui lui avaient été concédés par Anaclet II [1].

Falcon mentionne, à la date du 28 février, un voyage d'Anaclet II à Salerne [2]. Il me paraît fort probable que Roger se trouvait encore dans cette ville ; peut-être le pape voulut-il l'entretenir des mesures de rigueur qu'il avait prises avec l'aide de Robert de Capoue pour supprimer la commune de Bénévent [3]. Roger regagna ensuite la Sicile ; dès le mois de mai, nous le trouvons à Messine [4] et le 7 juin à Cefalu [5].

Le nouveau royaume paraissait alors pacifié, mais ce n'était là qu'une apparence et une nouvelle révolte des vassaux de la Pouille, qui éclata au mois de septembre 1131, vint compromettre les résultats des premiers succès de Roger II. Il est fort vraisemblable que l'annonce de la prochaine arrivée de l'empereur Lothaire ne fut pas étrangère à ce mouvement. Au mois de mars 1131, Innocent II avait eu, à Liège, une entrevue avec Lothaire, qui lui promit de le ramener à Rome [6]. Bien que les documents soient muets à cet égard, et que nous ne puissions établir avec certitude qu'il y ait eu à cette date des rapports entre Lothaire et les rebelles de la

1. Al. Tel., II, 12, p. 105.
2. Falco Benev., ad an. 1130, p. 203, *Die kalendarum martiarum*. On sait que Falcon compte les Kalendes à partir du dernier jour du mois.
3. Falco Benev., ad an. 1130, p. 202, place ces événements après l'entrevue du pape et de Roger à Avellino.
4. A Messine, en mai, est donné le diplôme en faveur de Luc abbé de Santa Maria du Patir de Rossano, Montfaucon, *Palæographia græca*, p. 397, cf. Caspar, *op. cit.*, Regeste, n° 68.
5. Cela résulte du diplôme d'Hugues, archevêque de Messine, octobre 1131, Pirro, *op cit.*, t. I, p. 389.
6. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 354.

Pouille, on doit établir sans aucun doute un rapprochement entre la prochaine venue de Lothaire et la rébellion de 1131.

Grimoald de Bari et Tancrède de Conversano furent les deux chefs de l'insurrection. Au mois de septembre, alors que le roi était en Sicile, Tancrède attaqua la garnison qui occupait Brindisi [1]. La résistance des troupes royales fut opiniâtre ; Tancrède irrité jura de ne faire grâce à aucun des défenseurs de la ville. Ceux-ci, connaissant le sort qui les attendait s'ils se rendaient, prolongèrent leur résistance aussi longtemps qu'ils le purent, Tancrède, voyant l'exaspération des assiégés, regretta son serment et, craignant de voir la ville lui échapper, chargea Grimoald de Bari de négocier avec la garnison. Pour lui, il se retira et alla assiéger Gallipoli, nous ne savons avec quel succès. Demeuré seul devant Brindisi, Grimoald mena à bien les pourpalers dont il avait été chargé et obtint, en décembre, la reddition de la citadelle dont les défenseurs purent s'éloigner sans être inquiétés.

Il semble que Geoffroi d'Andria prit également part à cette révolte, mais nous ne savons pas exactement quel fut son rôle.

Les événements de l'année 1132 sont assez difficiles à placer chronologiquement, à cause de la confusion qui règne dans la chronique de l'abbé de Telese.

Au début de 1132, Innocent II s'était mis en marche pour gagner l'Italie, comptant être appuyé par Lothaire [2]. Sa prochaine arrivée dut être rapidement connue par Anaclet ; aussi celui-ci vint-il à Salerne très probablement pour s'y rencontrer avec le roi de Sicile. Il résulte, en effet, de la chronique d'Alexandre que Roger se rendit à Salerne avant sa campagne contre les rebelles de Pouille ; or comme Falcon place tout au début de cette année, c'est-à-dire vers le mois de mars ou d'avril, le voyage d'Anaclet II, on peut à bon droit conjecturer que le pape vint s'entendre avec le roi de Sicile sur la conduite à tenir, étant donnée

1. L'Interpolateur de Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 420, place ces faits en 1132 septembre, ind. XI = 1131 n. s. septembre. Cf. *supra*, t. I, p. 384, note 3.

2. Jaffé L., 7526 et suiv.

la situation nouvelle que créait la venue de Lothaire. Le résultat de cette entrevue fut l'envoi à Rome de troupes normandes. Nous voyons, en effet, Roger donner au prince de Capoue et à Rainolf, comte d'Alife, l'ordre de se rendre à Rome avec deux cents chevaliers [1]. Il s'agit bien certainement d'un secours à fournir à Anaclet II pour lui permettre de résister à son compétiteur.

Roger profita de l'éloignement du comte d'Alife pour requérir Richard, frère de ce dernier, de le reconnaître comme son suzerain pour Avellino [2] et Mercogliano [3]. Richard s'était vanté de n'être le vassal de personne et avait bravé Roger à Palerme même. Il semble pourtant qu'en réalité Richard tenait Avellino et Mercogliano de son frère. Richard répondit à la demande de Roger en faisant crever les yeux et arracher le nez à l'envoyê qui lui avait transmis l'ordre royal. Aussitôt Roger II, qui était alors dans la région d'Alife, s'empara des deux places contestées [4], ouvrant par là les hostilités contre son beau-frère. Sur ces entrefaites, la femme de Rainolf, Mathilde, emmenant avec elle son fils, vint à Salerne chercher auprès de Roger, un refuge contre les mauvais traitements de son mari ; elle fut bien accueillie par son frère, qui demanda aussitôt la restitution de sa dot c'est à savoir : la Vallée Caudine et un certain nombre de châteaux [5].

Informé de ces événements, Rainolf revint à la hâte de Rome et fit demander au roi, qui se trouvait alors à Montefusco, de lui rendre sa femme et son fils, ainsi qu'Avellino et Mercogliano. Roger répondit que sa sœur était libre de rejoindre son mari, mais que, comme elle n'en avait nullement l'intention, il

1. Falco Benev., ad an., 1132, pp. 206-207. Lors du siège de Bari, la rupture de Roger II et de Rainolf a déjà eu lieu, Al. Tel,, II, 19 ; d'autre part, Falcon nous fournit la date de 1132, pour l'enlèvement de Mathilde. Par suite l'envoi de Rainolf à Rome est vraisemblablement du printemps 1132, puisqu'il est postérieur sans doute à la venue d'Anaclet II à Salerne. On ne saurait placer à une date ultérieure la rupture de Roger et de Rainolf ; tout le récit de Falcon se tient parfaitement.

2. Avellino, ch.-l. de la province de même nom.

3. Mercogliano, circond. et prov. d'Avellino.

4. Al. Tel., II, 13 et 15 ; pp. 105-106, indique que Roger revint d'Alife à Salerne ; Falco Benev., ad an., p. 207.

5. Al. Tel. II, 14, p. 106 ; Falco Benev., *loc. cit.*

était juste qu'il rentrât en possession de la dot qu'il lui avait donnée. Pour ce qui regardait Avellino et Mercogliano, il déniait au comte d'Alife tout droit à leur égard, car jamais Rainolf n'avait démenti, son frère quand il se vantait de ne relever d'aucun seigneur. Finalement Roger offrit à Rainolf de venir le trouver à Salerne pour discuter les bases d'un accord [1].

Le comte d'Alife se refusa à avoir une entrevue avec Roger, qui partit pour la Sicile, emmenant avec lui Mathilde et son enfant. Rainolf se prépara alors à la guerre et mit en état de défense les places qu'il croyait menacées par le Roi; puis il commença à négocier une alliance avec le prince de Capoue, également revenu de Rome, et le duc de Naples [2].

Cependant Roger avait regagné la Sicile d'où il dut repartir presque aussitôt pour prendre le commandement des troupes qu'il avait réunies pour marcher contre les rebelles de la Pouille. Le 13 mai, le roi était devant Tarente [3], où il cita Geoffroi comte d'Andria à comparaître devant lui pour certains méfaits, Geoffroi dut renoncer à une grande partie des terres qu'il tenait [4].

Après ce premier succès, Roger alla mettre le siège devant la ville de Bari, qui, au bout de trois semaines, fut contrainte de traiter. Grimoald et sa famille furent livrés par les habitants et envoyés prisonniers en Sicile [5]. Pendant le siège de Bari, Tancrède de Conversano, et son frère Alexandre firent leur soumission au roi [6]. Tancrède fut obligé de vendre au roi, Brindisi et

1. Al. Tel., II, 15, pp. 106-107; Falco Benev., ad an.
2. Al. Tel., II, 16-17, p. 107; Falco Benev., *loc. cit.*
3. La date est fournie par un diplôme, Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 77.
4. Al. Tel., II, 18, p. 108.
5. *Ibid.*, II, 19-20, p. 108.
6. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 137, diplôme du 22 juin 1132. Cet acte m'avait autrefois inspiré quelques doutes. Cf. *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XX, p. 183, mais un examen plus approfondi me fait en admettre l'authenticité. Il y a, en effet, au premier abord une contradiction entre les renseignements qu'il nous fournit et un passage (II, 21), de la chronique d'Alexandre de Telese, où nous voyons que Tancrède, qui figure dans l'acte en question, comme fidéjusseur du roi, ne fit sa soumission que lorsqu'il apprit la captivité de Grimoald de Bari; mais on peut admettre qu'il s'est écoulé un certain temps entre la remise de Grimoald aux mains de Roger et la conclusion de l'accord définitif; ce serait dans cet intervalle que Tancrède aurait fait au roi sa soumission, ce qui lui permet de figurer comme fidéjusseur de Roger II.

les villes et châteaux qu'il tenait pour la somme de vingt *schifati* et dut prendre l'engagement de partir pour la Terre-Sainte.

Nous avons conservé une copie du traité conclu entre les gens de Bari et le roi Roger, lors de la reddition de la place [1]. Alexandre et Tancrède de Conversano, Robert de Gravina et Geoffroi de Catanzaro, jurèrent au nom du roi que les conditions suivantes seraient observées : les reliques de saint Nicolas demeureront toujours à Bari, et divers privilèges sont accordés à l'église où elles sont conservées ; un archevêque étranger ne sera pas imposé à la ville sans le consentement des habitants ; une amnistie entière est accordée aux habitants pour les faits de révolte, seules dix personnes désignées par leur nom en sont exceptées ; le roi s'engage à respecter la loi et les coutumes de Bari, à ne pas imposer aux habitants les épreuves judiciaires par le fer, le combat ou l'eau ; il les exempte de l'angarie et de l'aide, du service militaire sur terre et sur mer, leur accorde divers privilèges judiciaires, s'engage notamment à ne pas nommer de juge étranger à la ville, exempte leurs biens de tout service et de toute redevance, ainsi que de l'albergement, promet de ne jamais prendre d'otage et de ne pas reconstruire de citadelle ; enfin il fut convenu que dans le cas où la ville serait accordée à l'un des fils de Roger, le jeune prince serait tenu de s'engager à respecter l'accord conclu entre son père et les bourgeois.

La prise de Bari amena la soumission de la Pouille, ce qui permit à Roger de s'occuper de la rébellion du comte d'Alife. Un moment, Rainolf avait songé à porter secours aux gens de Bari ; il en avait été empêché par le prince de Capoue, qui lui défendit d'entrer sur les terres du roi avant qu'une nouvelle tentative de conciliation eût été faite. En même temps, Robert de Capoue sollicita Anaclet II d'agir auprès de Roger, mais l'intervention amicale du pape n'obtint aucun succès [2]. Robert lui-même ne fut pas plus heureux quand, pendant le siège de Bari, ses légats

1. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 137. Dans cet acte la forme *comes Catenzanii* me paraît une erreur, car ce personnage est à identifier sans doute avec le Geoffroi, comte de Catanzaro et seigneur d'Avellino, mentionné en 1143, cf., Ughelli, *op. cit.*, t. VI, p. 95.

2. Al. Tel., II, 19, p. 108. Falco Benev., p. 207.

vinrent demander à Roger la restitution d'Avellino et de Mercogliano, ainsi que la mise en liberté de Mathilde et de son fils. Par ses délégués Robert de Capoue signifiait au roi que si une réponse favorable n'était pas faite à sa demande, il se verrait dans l'obligation de refuser tout service féodal. L'approche de Lothaire n'était certainement pas étrangère à l'attitude que prit alors le prince de Capoue [1].

Roger reçut fort mal les ambassadeurs de Robert et se contenta de répondre que ses envoyés feraient connaître sa réponse; bientôt après, l'ambassade annoncée portait au prince de Capoue l'ordre de se rendre immédiatement à Rome pour protéger le pape contre Lothaire. Robert refusa d'obéir, tant que justice ne serait pas rendue à son vassal. La rupture étant dès lors inévitable le prince de Capoue et Rainolf préparèrent tout pour faire une résistance prolongée. Ils vinrent s'établir dans la vallée Caudine que Roger revendiquait comme ayant fait partie de la dot de sa sœur. La lutte qui allait mettre aux prises le comte d'Alife et le prince de Capoue avec Roger II ne pouvait manquer d'intéresser tous les seigneurs qui voyaient leur indépendance menacée par les prétentions du roi; aussi voyons-nous que le duc de Naples s'engagea à soutenir les rebelles [2].

Roger se rendit à Crepacuore, dans les environs de Troia, et de là à Montecalvo [3]. Robert de Capoue, pendant ce temps, s'établissait à Tresanti [4]. Le roi n'avait pas cru, semble-t-il, que Robert oserait en venir à une révolte ouverte; aussi préoccupé de l'approche de l'empereur allemand, essaya-t-il de traiter. Il fit demander au prince de Capoue de lui laisser libre passage à travers ses terres, pour qu'il pût se rendre à Rome; en même temps il l'invitait à l'accompagner. Robert déclara qu'il n'obéirait pas à l'ordre du

1. Al. Tel., II, 22, p. 109.
2. Falco Benev., ad. an., p. 207. ; Al. Tel., II, 22-24, pp. 109-110.
3. Je ne trouve dans le *Dizionario geografico postale del regno d'Italia* (Rome, 1885) aucune localité correspondant à Crepacuore. Di Meo, *op. cit.*, t. XII, p. 224, place ce village près de Troia et l'identifie avec Taverna, circond. et prov. d'Avellino. Montecalvo est à identifier avec Montecalvo Irpino, circond. d'Ariano di Puglia, prov. d'Avellino.
4. Di Meo, *op. cit.*, t. XII, p. 501, identifie cette localité avec Cressanta et la place entre Bénévent et Montesarchio.

roi, tant que celui-ci n'aurait pas fait justice à son baron. Quittant alors Montecalvo, Roger alla à Padula [1], d'où il commença de nouvelles négociations, mais, Robert s'obstina dans son refus d'aider le roi et de lui accorder le droit de traverser ses terres [2].

Tous ces pourparlers durèrent assez longtemps [3]; la conduite de Roger est empreinte d'une certaine hésitation qu'il faut, sans doute, attribuer à son désir d'éviter une révolte du prince de Capoue et de ses alliés, au moment de l'approche des Allemands.

Le 13 juillet, Roger était établi près de San Valentino, dans les environs de Bénévent [4]; il cita Robert et Rainolf à comparaître devant sa cour. Ceux-ci refusèrent d'obéir. A ce moment, le prince de Capoue avait réussi à grouper autour de lui un assez grand nombre de partisans; il avait sous ses ordres trois mille chevaliers et quatre mille fantassins. Très habilement, Robert sut montrer aux seigneurs normands les dangers que leur faisait courir l'ambition de Roger. Les exemples de Grimoald, de Tancrède et de Geoffroi étaient présents à tous les esprits. La crainte de se voir dépossédés de leurs fiefs et exilés décida tous les mécontents à faire cause commune avec Robert, qui, en présence des empiètements du pouvoir royal, se posait en défenseur de l'indépendance de l'aristocratie [5].

Tandis que la rébellion s'étendait, les négociations se poursuivaient toujours entre Roger et le chef des rebelles. Falcon dont le récit est peu clair, nous dit que Robert fit savoir au cardinal Crescentius, recteur, et à Landolf, archevêque de Bénévent, qu'ils eussent à se rendre avec quelques notables auprès du roi. Il faut, comme on l'a proposé, corriger ici le texte de Falcon et au lieu de *princeps* lire *rex*; c'est Roger qui invita le recteur et l'arche-

1. Padula sur le Calore, cf. di Meo, *op. cit.*, t. XII, p. 428.
2. Al. Tel., II, 25, pp. 110-111. Falco Benev., *loc. cit.*, mentionne Montesardo (*in planitiem Montissardi*) comme lieu de rassemblement des troupes de Robert et de Rainolf. Il faut lire sans doute *Montissarci* (cf. di Meo, *op. cit.*, t. IX, p. 7) et identifier cette localité avec Montesarchio, circond. et prov. de Bénévent.
3. Al. Tel., II, 25. Roger donne quinze jours à Robert pour répondre.
4. Falco Benev., p. 208. Cf. sur l'identification di Meo, *op. cit.*, t. XII, p. 505.
5. Falco Benev., ad. an., p. 208. Al. Tel., II, 25, p. 110.

vêque de Bénévent à se rendre auprès de lui [1]. Ceux-ci prirent avec eux les juges de la ville et s'étant adjoints trente notables ils allèrent trouver le roi. Quel était le but de cette ambassade ? Nous l'ignorons ; faut-il y voir une démarche inspirée par Anaclet II, peu désireux de voir une révolte le priver des secours qu'il espérait recevoir contre les Allemands, ou bien s'agit-il d'une médiation sollicitée par Robert ?

Dans tous les cas, l'intervention des Bénéventains ne produisit pas les résultats qu'avait espérés le prince de Capoue. Roger gagna à sa cause les envoyés et leur promit qu'à l'avenir les habitants de Bénévent ne paieraient plus aux Normands les tributs accoutumés. A la suite de cette promesse, une alliance fut conclue entre Bénévent et le roi. Les envoyés Bénéventains retournèrent chez eux pour faire ratifier l'accord qui avait été signé. En présence de la commune rassemblée, ils donnèrent lecture du projet de traité, qui fut approuvé. Nous avons déjà eu souvent l'occasion de parler des deux partis qui se disputaient le pouvoir à Bénévent. Le parti qui était alors éloigné des affaires profita des événements pour répandre le bruit que Crescentius avait été acheté par le roi et que la ville allait être livrée à Roger. L'émotion suscitée par cette nouvelle fut très grande, et une vive agitation se produisit. Celle-ci fut très probablement d'autant plus violente que les envoyés de la ville avaient promis de secourir Roger contre le prince de Capoue ; or les bourgeois n'étaient pas belliqueux et avaient horreur du service militaire. Bientôt, l'agitation s'accroissant, une émeute éclata et le recteur chassé dut chercher un refuge auprès du roi, tandis que l'archevêque se cachait pour échapper à la colère populaire. Les chefs de l'émeute furent naturellement amenés à s'appuyer sur les Normands rebelles ; ils entamèrent aussitôt des négociations avec le prince de Capoue qu'ils mirent au courant des tentatives de Roger pour s'emparer de Bénévent [2].

L'appui que les Bénéventains lui fournissaient était trop impor-

1. Falco Benev., p. 209 et Al. Tel., II, 26, p. 111. Cf. del Re, *op. cit.*, p. 270, note 80.
2. Falco Benev., pp. 210-211.

tant pour être négligé; Robert de Capoue se hâta donc de traiter avec eux sur les bases des propositions de Roger, mais en ayant soin de spécifier que les bourgeois resteraient neutres et se borneraient à laisser ses troupes traverser leur territoire. Robert et Rainolf auxquels se joignirent Hugues l'Enfant et Raon de Fragneto, s'avancèrent jusqu'aux portes de la ville; près du Ponte Maggiorè, le traité fut solennellement juré, en présence de l'archevêque qui fit réserver la fidélité au Saint-Siège. Nous ne savons s'il s'agit ici d'Anaclet ou d'Innocent II [1].

L'alliance de Bénévent et de Robert de Capoue constituait un gros échec pour Roger. Craignant évidemment une attaque des gens de la ville et du prince de Capoue, le roi leva son camp en toute hâte, pendant la nuit, et gagna à marche forcée les bords du Sabbato, pour ne s'arrêter qu'au jour, au pied du mont Atripalda (20 juillet) [2]. L'armée royale fut poursuivie par Raon de Fragneto qui réussit à massacrer quelques traînards musulmans.

Désireux de ne point demeurer sur un échec, qui risquait de lui faire perdre tous les avantages de ses précédents succès, Roger II entreprit aussitôt le siège de Nocera, qui appartenait au prince de Capoue. Pour empêcher la place d'être secourue, il fit couper le pont de Scafati qui unissait les rives du Sarno. Dès le lendemain, apparurent les troupes du prince de Capoue qui durent employer quelques jours à refaire un pont; quand les communications eurent été rétablies, les rebelles passèrent le fleuve, le cinquième jour après le commencement du siège, le dimanche 24 juillet. Un secours de deux cent cinquante hommes fut aussitôt envoyé à la garnison de Nocera, tandis que Rainolf et le prince de Capoue, ayant avec eux deux mille cinq cents chevaliers, venaient présenter la bataille à Roger II. Le roi accepta, le combat; ses troupes tout d'abord prirent l'avantage et repoussèrent l'ennemi jusqu'au Sarno, dans lequel beaucoup

1. Falco Benev., *loc. cit.*, cf. Al. Tel., II, 27-28, pp. 111-112.
2. Cf. del Re, *op. cit.*, p. 270, note 81. Il s'agit du mont Atripalda, qui domine le cours du Sabbato et a donné son nom à Atripaldo, circond. et prov. de Salerne. Nous connaissons la date de la bataille, puisque nous savons que Roger est resté huit jours à San-Valentino, Falco Benev., *loc. cit.*

d'hommes se noyèrent. L'intervention de Rainolf changea le sort du combat et ce fut au tour des soldats du roi à prendre la fuite. La déroute de l'armée royale fut complète et ce n'est qu'avec peine que Roger, escorté seulement de quatre hommes, réussit à gagner Salerne, où il parvint le jour même, après avoir échappé à Rainolf, qui le poursuivit jusqu'aux portes de la ville. Tous les bagages de l'armée de Roger tombèrent aux mains de l'ennemi, qui fit un butin énorme et s'empara des archives royales [1].

Bientôt connue à Bénévent, la nouvelle de la victoire causa une grande joie ; une procession aux flambeaux fut organisée et visita les principaux sanctuaires. Le retentissement de la défaite de Roger ne fut pas moindre dans le reste de l'Italie, en Pouille et en Sicile [2], et l'extension que la rébellion prit alors montre bien quelle fut la gravité de l'échec éprouvé par l'armée royale. Quand il apprit la victoire des rebelles, Tancrède de Conversano, qui préparait à Montepeloso son départ pour la Terre-Sainte [3], songea aussitôt à profiter des embarras de Roger pour rentrer en possession des territoires qu'il avait été forcé d'aliéner. Les habitants d'Acerenza, forcés par le gouverneur de la ville de reconnaître Roger malgré leur volonté, embrassèrent aussitôt le parti de Tancrède. Ce dernier s'entendit avec Geoffroi d'Andria et Alexandre de Conversano pour faire connaître au prince de Capoue leur intention de se révolter de nouveau ; ils demandaient que Robert prît l'engagement de ne pas conclure un traité de paix avec le roi s'ils en étaient exclus. Leur exemple fut suivi et les habitants de Bari, malgré leur récent accord avec Roger II, se soulevèrent contre lui [4].

Ce fut à Salerne que Roger apprit la nouvelle de l'insurrection de la Pouille. Il décida aussitôt de se rendre sur le théâtre des événements et gagna Melfi où il demeura quelques jours. Nous savons que le roi, qui se trouvait à Melfi le 5 octobre [5], avait convoqué

1. Falco Benev., ad. an., pp. 212-214; Alex. Tel., II, 29-32, pp. 112-114. Cf. Jaffé, *Bibl. rer. germ.*, t. V, *Mon. Bamb.*, N° 259, p. 442.
2. Falco Benev., ad. an. p. 214.
3. Al. Tel., II, 33, p. 114.
4. *Ibid.*
5. Falco Benev., ad. an., pp. 214-215 ; K. Kehr, *op. cit.*, p. 416, privilège

dans cette ville un certain nombre de ses vassaux ; il les exhorta à lui demeurer fidèle et à se défier surtout de Tancrède de Conversano qu'il était décidé à chasser du royaume. Roger se rendit ensuite à Bari où des événements assez importants s'étaient déroulés. La garnison musulmane laissée par le roi avait été massacrée et la construction de la citadelle interrompue. Pour empêcher les habitants de Bari de se joindre aux rebelles, Roger traita de nouveau avec eux, et leur fit quelques concessions. Il revint ensuite à Salerne, après avoir mis ses possessions de Pouille en état de défense et avoir laissé dans cette région un certain nombre de troupes [1].

Il faut probablement placer vers l'époque du séjour de Roger à Melfi une expédition dans la région de Bénévent. Nous voyons que le roi sur les conseils de Crescentius augmenta les garnisons de Montefusco et de Padula et leur donna l'ordre de harceler continuellement Bénévent afin d'empêcher l'arrivée de toutes les marchandises venant de la Pouille. Falcon place ces événements à l'époque des vendanges; il ajoute que les alentours de la ville ravagés continuellement par les partisans du roi devinrent intenables [2].

Roger réussit à gagner à sa cause, moyennant finances, Bernard de Fragneto, vassal de Raon de Fragneto, qui lui remit le château de Balba. Ce fut en vain que le prince de Capoue et le comte d'Alife tentèrent d'enlever cette place. Malgré ce léger succès, la cause du roi se trouvait fort compromise, à la fin de l'année 1132; Roger n'avait pas remporté de succès capable d'effacer la défaite de Nocera et, chaque jour, la rébellion gagnait du terrain. Le 8 décembre, le roi se rembarquait pour la Sicile, où il allait préparer de nouvelles troupes [3]. Pendant l'hiver, Roger II demeura, semble-t-il, à Messine, où, le 10 janvier, il juge un procès entre l'évêque et les habitants de Patti, et le 26 février, confirme une donation de Renaud Avenel et de sa femme Fredesende [4].

en faveur de Bérard, archiprêtre de S. Maria di Castel del Sangro, au diocèse de Trivento.

1. Al. Tel., II, 35, p. 115.
2. Falco Benev., *loc. cit.*
3. Falco Benev., ad. an , pp. 216-217; Alex. Tel., II, 35, p. 115.
4. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 195, note 4; Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 772. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 515.

Vers le même moment, se produisit la conclusion logique de la révolution dont Bénévent avait été le théâtre. Innocent II fut reconnu comme le pape légitime par les Bénéventains. Son envoyé, le cardinal Gérard fut reçu dans la ville et installa Rolpoton comme connétable. Durant tout l'hiver, les partisans de Roger redoublèrent leurs efforts ; les environs de Bénévent furent le théâtre d'hostilités continuelles. Montefusco, Fragneto et Plesco furent successivement ravagés par l'un et l'autre des partis en présence [1].

Pendant les premiers mois de l'année 1133, la situation de Roger ne fit qu'empirer. Rainolf, qui, à la fin de l'année 1132, avait conclu un accord avec Roger d'Ariano, se rendit en Pouille pour s'entendre également avec les barons révoltés [2]. Le but que ceux-ci voulaient atteindre était, dit un chroniqueur, de priver Roger du titre de roi. Les rebelles de la Pouille réunirent un millier de chevaliers et un grand nombre de fantassins ; ils réussirent à détacher de la cause royale les habitants de plusieurs villes, qui se joignirent à eux. Venosa se donna à Tancrède ; Trani, Bisceglie, Melfi, Ascoli, embrassèrent le parti des rebelles [3]. Enfin Bari s'agita également et prit aussi, semble-t-il, part à la révolte.

Il faut certainement attribuer en grande partie l'importance de la révolte des vassaux de Roger à la venue à Rome de Lothaire. Robert de Capoue et Rainolf ont certainement compté sur l'appui de l'empereur. Quand nous voyons les gens de Bénévent reconnaître Innocent II, nous pouvons en conclure, avec une quasi-certitude, que tous les ennemis de Roger, pour lui faire échec, ont embrassé le parti impérial.

Comme il l'avait promis à Innocent II, Lothaire était descendu en Italie, au mois d'août 1132 [4]. La situation politique de l'Allemagne ne lui avait pas permis de rassembler des forces nombreuses et les échecs répétés, qu'il subit devant la plupart des villes italiennes où il se présenta, ne devaient pas permettre, semble-t-il, à

1. Alex. Tel., II, 26, pp. 115-116. Falco Benev., p. 217. Il s'agit évidemment ici de Roger d'Ariano, fils de Jourdain, cf. *supra*, t. I, p. 382.
2. Falco Benev., ad. an. 1133, p. 217.
3. Cf. *infra*, p. 27.
4. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 436 et suiv.

l'empereur et au pape de s'illusionner beaucoup sur le résultat qu'aurait leur intervention dans les affaires de Rome et de l'Italie du Sud [1]. Pourtant tous deux comptaient que l'appui de Gênes et de Pise leur permettrait de mener à bien la tâche qu'ils entreprenaient. Pour s'assurer l'aide des Génois et des Pisans, Innocent II, dès 1130, avait imposé une trêve aux deux républiques, qui, depuis longtemps, étaient en guerre au sujet de la Corse ; mais, en 1132, les hostilités avaient recommencé et il fallut de nouveau négocier pour amener les deux villes à un accord. Ce fut là l'œuvre de saint Bernard, qui, en mars, réussit à faire conclure aux Génois et aux Pisans une trêve [2]. Dès lors, la papauté put escompter l'appui des deux républiques pour la grande expédition qui se préparait contre le roi de Sicile.

Malgré ce succès, la situation d'Innocent II et de son protecteur était assez peu brillante ; cela résulte clairement d'une lettre de saint Bernard écrite vers cette époque, au roi d'Angleterre [3]. Nous voyons de même que Lothaire, pendant la marche de l'armée impériale sur Rome, a peu d'illusions sur le succès final de son entreprise et se montre assez disposé à négocier avec Anaclet II. Le 30 avril, Lothaire campait sur l'Aventin, tandis qu'Innocent II, grâce à la trahison du préfet de la ville, s'installait au Latran [4]. Pendant ce temps, Anaclet II et ses partisans, maîtres de Saint-Pierre, demeuraient enfermés dans cette partie de la ville et attendaient les événements à l'abri de murailles solides. La plupart des habitants étaient favorables [5] à Anaclet. Lothaire paraît s'être assez exactement rendu compte

1. Bernhardi, *op. cit.*, p. 448 et suiv.

2. Cafaro, *Ann. Jan.*, dans M.G.H.SS., t. XVIII, p. 18. Jaffé-L., 7613. Saint Bernard, *Epist.*, n° 129, dans Migne, P. L., t. 182, col. 283. Boson, *Vita Innocentii II*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 382. Cf. Vacandard, *op. cit.*, t. II, p. 327 et suiv.

3. Saint Bernard, *Epist.*, n° 138, dans Migne, P.L., t. 182, col. 292. La lettre est écrite aux portes de Rome.

4. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 469, note 19, où sont citées toutes les sources.

5. Boson, *Vita Innocentii II*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 382, dit que toute la ville est pour Innocent II ; son avis a été adopté par Vacandard, *op. cit.*, t. I, p. 331. Le témoignage de Boson est certainement inexact, car, dès que Lothaire fut parti, Innocent II ne put se maintenir à Rome, cf. *Lib. Pont.*, t. II, p. 382, la note 5 de l'éditeur.

de la situation et comme, en même temps, il ne se sentait pas assez fort pour attaquer le rival d'Innocent II, il tenta de négocier avec lui. Ces négociations n'aboutirent pas [1] et Lothaire dut se contenter d'être couronné, le 4 juin, dans l'église de Saint-Jean de Latran [2]. Peu après, il reprenait le chemin de l'Allemagne [3].

Dès que les vassaux révoltés de Roger connurent l'arrivée de Lothaire sur lequel ils fondaient tant d'espoir [4], Robert de Capoue et Rainolf avec trois cents chevaliers, le cardinal Gérard et les délégués de la commune de Bénévent se rendirent à Rome auprès de l'empereur. On a fait jouer aux seigneurs normands un rôle, lors de l'entrée de l'empereur à Rome ; les documents ne disent rien de tout cela [5]. Nous ne savons qu'une chose, c'est que, le 29 mai, le cardinal Gérard souscrivait une bulle d'Innocent II [6].

Toutes les espérances fondées par les vassaux de Roger sur la venue de Lothaire se trouvèrent donc déçues par le départ de l'empereur dont ils n'obtinrent aucun secours. Sur ces entrefaites, le prince de Capoue et ses compagnons furent brusquement rappelés par la nouvelle que le roi était entré en campagne [7].

Roger avait passé en Sicile les premiers mois de l'année 1133 ; comme nous l'avons dit précédemment, il séjourna vraisemblablement à Messine [8]. Tout l'hiver fut occupé par le roi à préparer pour l'été des forces militaires considérables. Roger à ce moment devait craindre que l'empereur n'envahît ses États et n'apportât aux rebelles l'appui des forces allemandes.

Tandis que le prince de Capoue et Rainolf étaient à Rome,

1. Bernhardi, *op. cit.*, p. 472.
2. *Id.*, p. 476.
3. *Id.*, p. 492.
4. Al. Tel., II, 36, p. 115-116. Falco Benev., ad. an. 1133, pp. 217-218.
5. Vacandard, *op. cit.*, t. I, p. 334. Cette opinion est contredite par le passage cité de la chronique d'Alexandre de Telese qui mentionne le départ des princes de Capoue pour Rome après l'arrivée de Lothaire dans cette ville.
6. Bernhardi, *op. cit.*, p. 471, note 22.
7. Falco Benev., ad. an., p. 218 ; Alex. Tel., II, 37, p. 116.
8. Cf. *supra*, p. 23.

Roger entra en campagne avec une armée où les troupes musulmanes étaient en nombre considérable. La révolte de ses vassaux privait, en effet, le roi des services de beaucoup de chevaliers, et, pour remédier à l'insuffisance des effectifs, Roger dut faire appel aux musulmans de Sicile qui formaient une réserve sur laquelle il pouvait toujours compter [1]. Roger débarqua en Calabre et se dirigea sur Venosa dont nous avons dit la défection. La ville fut prise. Dans cette campagne le roi inaugura un système de répression à outrance destiné à effrayer tous ceux qui seraient tentés de suivre l'exemple des rebelles. Venosa fut brûlée; la plupart des habitants périrent dans les supplices les plus divers. « Jamais, dit Falcon, on n'avait ouï parler d'une telle cruauté envers les chrétiens. » Diverses places dont les chroniqueurs ne nous ont pas donné les noms, subirent un châtiment analogue.

Il semble que l'expédition de Roger dans la région de Venosa ait eu pour but d'empêcher le prince de Capoue et le comte d'Alife de se joindre à Tancrède et à Alexandre de Conversano et de couper en deux tronçons les forces des rebelles.

Après ces premiers succès, le roi se tourna vers la Pouille qui tout entière était soulevée; une série de villes tomba au pouvoir de l'armée royale qui prit Acquabella [2], Corato [3], Barletta, Minervino [4], Grottola [5]. Après ces premiers succès, le roi marcha contre le comte de Conversano et alla assiéger Matera [6]. Alexandre de Conversano laissa à son fils, Geoffroi [7], le soin de défendre la place et se rendit en toute hâte auprès de Rainolf pour lui demander des secours. Pendant son absence, le roi, grâce à la trahison des habitants, réussit à s'emparer de la ville

1. Falco Benev., ad. an., p. 117; Alexandre de Telese omet toute cette première partie de la campagne.
2. Acquabella, près de Venosa, di Meo, *op. cit.*, t. XII, p. 200.
3. Corato, circond. de Barletta, prov. de Bari.
4. Minervino Murge, circond. de Barletta, prov. de Bari, me paraît plus probable que Minervino di Lecce, circond. de Gallipoli, prov. de Lecce.
5. Grottole, circond. de Matera, prov. de Potenza.
6. Matera, ch. l. de circond., prov. de Potenza.
7. Alex. Tel., II, 38, p. 114. Falco Benev., ad. an., p. 219 fait de Geoffroi le fils de Geoffroi d'Andria.

et à faire prisonnier Geoffroi [1]. Après la prise de Matera, Roger alla assiéger Armento, près de Potenza, qui était défendu par Robert, frère de Geoffroi; la place fut prise et Robert envoyé en prison, en Sicile [2]. Le comte Geoffroi d'Andria, qui commandait Anzi, subit le même sort, après que la ville fut tombée aux mains du roi [3]. A Anzi, Roger s'empara du trésor d'Alexandre de Conversano.

Pour en finir avec les comtes de Conversano, Roger alla assiéger Montepeloso. Tancrède de Conversano assiégeait Orso, quand il apprit l'approche de l'armée royale; il alla aussitôt s'enfermer dans Montepeloso. Avant l'investissement de la place, il reçut de Rainolf un secours de quarante chevaliers sous les ordres de Roger de Plenco [4].

Montepeloso paraît avoir été une place très forte et Roger dut entreprendre un véritable siège. Néanmoins, dès le premier jour, les troupes du roi réussirent à s'emparer d'un vaste terre-plein qui précédait la barbacane défendant la porte de la ville. Une fois maîtres du terre-plein, les assiégeants réussirent à combler, à l'aide de fascines, les fossés de la barbacane. Ce fut en vain que Tancrède essaya de faire incendier les fascines, Roger eut facilement raison du feu en faisant dériver un cours d'eau. Après que les fascines eurent été couvertes de terre, on réussit à faire établir, par les troupes, un bélier qui permit d'enfoncer le mur de la barbacane. Celle-ci tomba bientôt au pouvoir de l'armée royale qui s'empara seulement de la porte de la ville [5].

Il me paraît résulter d'un passage de Falcon, qu'une partie des habitants effrayés par les récents exemples qu'avait fait Roger, furent, dès le début, peu partisans de la résistance et refusèrent de prendre les armes. Cette grève des défenseurs facilita certainement la victoire des troupes royales. Une fois maîtres

1. Al. Tel., II, 37-40, pp. 116-117.
2. *Id.*, II, 39, p. 117. Armento, circond. et prov. de Potenza.
3. Anzi, circond. et prov. de Potenza. Al. Tel., II, 40, p. 117. Orderic Vital, XIII, 15, t. V, p. 36.
4. Al. Tel., II, 41, p. 117 me paraît avoir raison en plaçant le siège de Trani après celui de Montepeloso. Falco Benev., p. 219 place ces événements dans l'ordre inverse.
5. Al. Tel., II, 41-45, pp. 117-119.

de la porte, les soldats de Roger ne trouvèrent pas grande résistance. Roger de Plenco et Tancrède furent faits prisonniers. Le premier fut aussitôt pendu; quant au second, dont la prise réjouit fort le roi, il fut envoyé en Sicile. Sur l'ordre de Roger, la ville fut brûlée et rasée [1].

La prise de Montepeloso était un gros succès pour Roger qui tenait désormais en prison Geoffroi d'Andria, Tancrède de Conversano, ainsi que Geoffroi et Robert, les fils d'Alexandre. Ce dernier jugeant sa situation désespérée et ne comptant plus trouver grâce auprès du roi, se décida, vers ce moment, à passer en Dalmatie ; il devait peu après gagner Constantinople où nous le retrouverons cherchant à décider les basileis Jean et Manuel Comnène à reprendre la lutte contre le roi de Sicile. Les principaux chefs de la rébellion en Pouille se trouvaient donc désormais réduits à l'impuissance, et Roger n'avait plus à combattre que le prince de Capoue et Rainolf. Un des biographes du roi, célébrant ses succès, compare Roger à Nabuchodonosor qui fit subir à Sédécias le juste châtiment de son parjure et l'excuse ainsi de la cruauté déployée dans la répression de la révolte [2].

Une partie de la garnison de Montepeloso s'était réfugiée à Acerenza ; à l'approche du roi les habitants de cette ville firent aussitôt leur soumission et consentirent à recevoir le gouverneur qu'ils avaient chassé l'année précédente [3]. D'Acerenza Roger se rendit à Bisceglie.

A partir de ce moment, Roger ne rencontra plus en Pouille de résistance sérieuse. Profitant de ses succès et de la terreur qu'inspiraient les exécutions qu'il avait faites, le roi s'efforça de mettre les villes de la Pouille hors d'état de se soulever. Il entreprit de ruiner systématiquement les défenses de toutes les places importantes, et ne laissa subsister que les citadelles, qui lui permettaient de maintenir les habitants dans l'obéissance. Nous savons que Roger fit exécuter ces mesures seule-

1. Falco Benev., ad. an. 1133, p. 219.
2. Al. Tel., II. 46 pp. 119-120.
3. *Id.*, II, 47, p. 120. Je crois qu'il faut voir Acerenza dans Gilentia. dont parle l'abbé de Telese.

ment dans quelques villes, mais il est fort probable qu'il les appliqua d'une façon beaucoup plus étendue. Bisceglie eut ses murs rasés [1], Trani fut dévastée par le fer et par le feu et eut ses tours abattues [2]. Les habitants de Bari furent obligés de reconstruire la citadelle dont ils avaient fait interrompre les travaux [3].

De Bari, Roger se rendit à Troia [4]. Les habitants croyaient n'avoir rien à craindre du roi, à cause de l'accord conclu avec lui. Il ne semble pas qu'ils aient pris part à la révolte ; tout au plus quelques habitants avaient été en relations avec les Bénéventains et les autres partisans de Robert de Capoue. Quand l'armée royale parut devant la ville, on fit à Roger une réception solennelle. L'évêque et le clergé portant des reliques s'avancèrent processionnellement à sa rencontre, suivis de tous les habitants. Sans se laisser toucher par la manifestation préparée, le roi entra dans une telle colère qu'il mit en déroute le solennel cortège ; le clergé et les fidèles prirent la fuite et tous allèrent se cacher [5].

Dès qu'il fut entré dans la ville, Roger commença par donner l'ordre de pendre cinq des juges ; il fit ensuite emprisonner un certain nombre d'habitants avec leurs femmes et leurs enfants ; puis il commanda de raser et de brûler la ville et décida que la population serait dispersée dans divers villages des alentours [6]. Beaucoup de gens de Troia s'enfuirent à Bénévent pour échapper à la colère royale.

Pendant son séjour à Troia, Roger obligea Richard, fils de Joël, seigneur de Sant'Agata, à lui remettre cette place en échange d'un autre château. Roger tenait à Sant'Agata à cause de sa forte position, qui permettait à la ville de commander une grande partie de la Pouille [7].

1. Al. Tel., II, 49, pp. 120-121.
2. *Id.*, *loc. cit.*, Falco Benev., ad. an. p. 219.
3. Al. Tel., II, 49, pp. 120-121.
4. *Id.*, II, 49, p. 121. Falco Benev. ad. an. pp. 219-220.
5. Falco Benev., ad. an. p. 220.
6. *Id.*, *loc. cit.*, Al. Tel., II, 49, p. 121.
7. Al. Tel., II, 51, p. 121. Il s'agit ici soit de Sant'Agata di Puglia, circond. de Bovino, prov. de Foggia, soit de Sant'Agata di Sotto, circond. et prov. d'Avellino. Les seigneurs normands de Sant'Agata descendent de

De Troia, Roger se rendit à Melfi, qui dut, semble-t-il, subir un châtiment analogue à celui de Troia. Ascoli eut ses murs rasés et devint une place ouverte. Le roi divisa ensuite son armée en deux corps, et alla lui-même à Bari [1]. Le 21 septembre, il était à Gravina [2]; le 26 du même mois, nous le trouvons à Rapolla [3] ; enfin, le 16 octobre, Roger était à Salerne [4]. Il songea un moment à enlever aux Salernitains et aux Amalfitains leurs libertés municipales; mais il ne jugea pas le moment propice pour exécuter cette mesure [5]. Il s'embarquait, le 19, pour la Sicile avec un énorme butin [6]. Le retour ne se fit pas sans encombre et trois vaisseaux chargés de prisonniers coulèrent.

Roger pouvait retourner en Sicile sans s'inquiéter beaucoup des rebelles qui luttaient encore. Ses victoires avaient désorganisé le parti du prince de Capoue, qui se vit abandonné par beaucoup d'entre les siens. Nous savons, en effet, qu'alors Hugues l'Enfant quitta Rainolf et fit sa soumission au roi [7]. Il est bien

Renaud Britton, qui eut pour fils Joël le connétable; Renaud mourut entre 1095 et 1097 ; Joël mourut probablement en 1121, car un document d'août 1121 nous apprend qu'à cette date il était très malade. Joël eut trois fils, Richard, connétable du duc Guillaume, puis de Roger II, Thomas Britton mentionné en 1134 (*Cod. Dipl. Bar.*, t. V, p. 139) et Gui. Ce dernier était mort en 1125. Cette généalogie est établie d'après les diplômes des seigneurs de Sant'Agata des années suivantes : 1086, Archives de la Cava, C, 7; 1095, *Ibid.*, 1097, *Ibid.*, D. 6 ; 1101, *Ibid.*, D. 39 ; 1116, *Ibid.*, E. 47 ; 1121, *Ibid.*, F. 19 ; 1125, *Ibid.*, F. 35; 1131, *Ibid.*, G. 9. D'autre part, en 1137, il est question d'un Raon, fils de Joël, qui appartient peut-être aussi à cette même famille. Pet. Diac., *Chr.* IV, 105. Cf. *infra*, p. 62.

1. Falco Benev., ad. an., p. 220.
2. Diplôme en faveur du monastère de Santa Maria di Pisticci, Minieri Riccio, *Saggio di Codice diplomatico*, t. I, pp. 237-238 (Le privilège en faveur du même monastère, donné à Palerme, le 1er septembre 1133, est faux. Cf. Kehr, *op. cit.*, p. 331 et suiv. ; de même celui du 24 novembre 1133. *Ibid.*, p. 334), et diplôme pour Nicolas, évêque de Castellaneta, confirmant les donations de Richard le Sénéchal, Guerrieri, *Il conte Normanno Riccardo Siniscalco* (Trani, 1899), p. 11.
3. Bibl. di Leo, à Brindisi. *Cod. dipl. Brund.*, et Ughelli, t. IV, p. 32. privilège pour le monastère de Santa Maria, à Brindisi, donné le 29 septembre.
4. Archives de la Cava, N. 30, diplôme vidimé dans un acte d'avril 1277, par Etienne Marza juge de Salerne.
5. Falco Bevev., ad an., p. 222.
6. *Id.*, p. 222.
7. *Id.*, p. 221.

probable que cet exemple ne resta pas isolé et que la conduite d'Hugues fut imitée par plusieurs seigneurs. Surpris par la rapidité de la marche royale, puis effrayés par les succès et les vengeances du roi, Robert de Capoue et Rainolf n'avaient pas osé intervenir en Pouille, pendant l'année 1133. Durant tout l'été, ils étaient demeurés sur la défensive, renonçant à se porter au devant du roi. A la suite de la défaite des rebelles de la Pouille, les deux chefs normands se rendirent compte que s'ils demeuraient sans alliés ils n'avaient aucune chance de succès dans leur lutte contre Roger. Aussi fut-il décidé que le prince de Capoue se rendrait à Pise pour tâcher d'obtenir des secours. Robert s'embarqua le 25 juin [1].

Rainolf demeura donc seul chargé de résister à Roger ; il alla à Naples demander des renforts à Serge, et revint ensuite près d'Arienzo, dans la vallée Caudine [2]. Aidé des gens de Bénévent, Rainolf se borna à surveiller les mouvements de Roger. Il n'y eut d'hostilités que dans la région de Bénévent, où pendant l'été Rainolf enleva Padula à Hugues l'Enfant. A l'automne, les partisans de Roger ravagèrent les environs de Bénévent et détruisirent toutes les vignes après le départ du roi. Le cardinal Crescentius prit le commandement des opérations ; il s'entendit avec quelques-uns des partisans qu'il avait conservés dans Bénévent afin de faire assassiner le connétable de la ville, le 1er novembre. Ce projet échoua ; une nouvelle tentative fut préparée pour le 30 novembre, mais les conjurés de la ville n'attendirent pas l'arrivée de Crescentius, et par leur précipitation firent manquer le coup de main préparé pour livrer la place à Roger. A la suite de ce complot, un grand nombre des partisans de Crescentius furent pendus [3].

Pendant ce temps, le prince de Capoue n'était pas demeuré inactif. Au début, Robert avait trouvé à Pise un assez médiocre accueil, car les consuls de la ville s'étaient refusés à l'assister si Gênes ne l'aidait pas également. Finalement les deux répu-

1. Falco Benev., ad an., p. 221.
2. Al. Tel., II, 50, p. 121.
3. Falco Benev., ad. an., p. 221-225.

bliques s'entendirent et promirent à Robert de lui fournir, au mois de mars de l'année suivante, un secours de cent navires.

Venise s'engagea aussi, semble-t-il, à appuyer le prince de Capoue [1], qui revint à Rome pour mettre Innocent II au courant des négociations. Dans le courant de l'été, le pape et le prince de Capoue quittèrent Rome pour regagner Pise [2]. Rome était en effet, après le départ de Lothaire, devenue intenable pour Innocent II [3]. Une fois que ce dernier eut quitté la ville, la situation d'Anaclet II fut encore plus forte; en même temps, nous voyons que l'alliance du pape et du roi de Sicile est plus intime que jamais. En effet, le 29 janvier 1134, Jean Pierleoni, se reconnaissait vassal du roi de Sicile et lui prêtait hommage de fidélité pour tous les châteaux qu'il possédait lui-même, ainsi que pour ceux que tenaient ses frères Léon, Roger, Jourdain et ses neveux Pierre, Ugello et Gratien [4].

Durant les premiers mois de l'année 1134, les négociations se poursuivirent activement entre les ennemis de Roger, quoiqu'il semble que Lothaire retenu par les événements d'Allemagne se soit alors un peu désintéressé des affaires d'Italie. L'accord, auquel aboutirent tous ces pourparlers, fut soumis, à la fin de février, par le prince de Capoue de retour dans ses États à la ratification de ses alliés [5]. Robert était accompagné de deux des consuls de Pise, qui amenaient un premier secours de mille hommes. L'accord, conclu à Pise en présence d'Innocent II, fut ratifié, par les seigneurs normands, qui s'engagèrent à verser aux Pisans trois mille livres d'argent. Cette somme fut payée par les églises de Naples et de Capoue; elle fut aussitôt portée à Pise par Gré-

1. Falco Benev., *loc. cit.*

2. Le 2 septembre, Innocent II est à Segni, et le 16 novembre à Pise. Jaffé-L., 7635 et 7636.

3. *Ann. Pis.*, M. G. H. S., t. XIX, p. 240. Cf. Jaffé-L., 8426, qui donne la version d'Anaclet II, sur le départ d'Innocent, et 7652, qui fournit la version d'Innocent. Cf. saint Bernard, *Epist.*, n° 129 et 130, dans Migne, P. L., t. 182, et Boson, *Vita Innocentii II*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 382, qui glisse sur le départ d'Innocent II et ses causes.

4. Cf., P. Kehr, *Diploma purpureo di re Roggero II per la casa Pierleoni* dans *Archivio della società rom. di storia patria*, t. XXIV, p. 258.

5. Falco Benev., ad an., p. 226; le 4 des Kalendes de Mars = 25 février, d'après le mode de compter de Falcon; Al. Tel., II, 56, p. 123.

goire, élu de Bénévent, qui fut chargé de hâter l'envoi des secours.

Il semble, d'après Falcon, que les contingents fournis par les Pisans durent être envoyés au mois de mars 1134 [1], mais en dehors des mille hommes ramenés par le prince de Capoue, il n'y eut pas d'expédition pisane ou génoise en 1134. Deux lettres de saint Bernard nous expliquent ce retard. Roger II, qui avait passé tout l'hiver en Sicile, était entré, lui aussi, en négociations avec Gênes et Pise et avait envoyé des ambassadeurs aux deux républiques. Voici ce qu'écrit à ce sujet l'abbé de Clairvaux : « O Génois, « conservez la paix avec vos frères les Pisans, la foi au seigneur « pape, la fidélité à l'empereur et l'honneur envers vous-mêmes. « Nous avons appris que le duc Roger vous avait envoyé des « ambassadeurs. Qu'apportaient-ils, qu'ont-ils remporté ? Je « l'ignore, mais pour moi, comme le poète, j'ai toujours craint « les Grecs et leurs présents. Si quelqu'un parmi vous, ce qu'à « Dieu ne plaise, était surpris étendant la main vers un gain « honteux, observez-le, tenez-le pour l'ennemi de votre nom, « pour un traître qui vend ses concitoyens, qui trafique de « votre gloire. Traitez avec la même rigueur celui qui murmure « dans le peuple, qui sème la discorde et cherche à troubler la « paix. S'il vous plait de guerroyer, si vous avez à cœur de « montrer votre courage, ne tournez pas vos armes contre des « voisins et des amis, mais attaquez plutôt les ennemis de « l'Église et défendez votre république contre l'ambition des « Siciliens [2]. »

De même, il écrit aux Pisans que la Providence a dit à Innocent : « Choisis Pise et je répandrai sur elle mes plus abon- « dantes bénédictions, j'y demeurerai moi-même ; c'est par moi « que la fermeté des Pisans résistera au pernicieux dessein du « tyran de la Sicile ; ni les menaces ne l'ébranleront, ni les « présents ne la corrompront, ni les ruses ne parviendront à la « circonvenir [3]. »

1. Falco Benev., ad an. 1133, p. 222. Cf. Al. Tel., II, 55-56, pp. 122-123, qui montre qu'on attend l'arrivée des secours.

2. Saint Bernard, *Epist.*, n° 129, dans Migne, P. L., 182, col. 283. Parlant des événements de l'année 1133, il dit *anno præterito*.

3. *Id.*, *Epist.*, 130, col. 285. Cf. Vacandard, *op. cit.*, t. I, p. 362.

Il semble, d'après ces lettres, que Roger II dut obtenir à prix d'argent que les deux républiques n'interviendraient pas dans les affaires de l'Italie du Sud. Il réussit à empêcher l'envoi de secours aux rebelles, au moins pour cette année. On ne saurait expliquer autrement l'inaction des Pisans et des Génois.

Roger avait passé l'hiver en Sicile [1]; nous constatons, sans connaître malheureusement aucun détail, qu'il s'occupa de réorganiser la Pouille. Les fiefs des rebelles, vaincus l'année précédente, avaient été confisqués et nous trouvons, au mois d'avril 1134, un nouveau comte à Conversano : Robert de Bassonville, qui reçut également la ville de Melfi [2]. Il est probable que vers cette époque Roger créa son fils, Tancrède, prince de Bari[3].

Au printemps, le roi entra en campagne [4]. La flotte sicilienne, forte de soixante vaisseaux, vint attaquer Naples. Elle fut repoussée et tout se borna à quelques dégâts causés aux châteaux des environs. La flotte après son échec se retira à Salerne [5].

1. Jusqu'au 29 janvier, on ne possède que des diplômes sans date de lieu ; cf. Caspar, *op. cit.*, Regest., n°s 89-93. Le 29 janvier, le roi est à Palerme, *Arch. della soc. rom. di storia patria*, t. XXIV, p. 258, où il resta une partie du mois de février, Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 775. Dans le courant de ce mois, Roger se rendit à Messine, où nous le retrouvons en avril et en mai, Pirro, *op. cit.*, t. II, pp. 974, 774 et 976.

2. Cf. Morea, *Chartularium Cupersanense*, t. I, p. 168 et p. 169, note sur les erreurs généalogiques commises au sujet de la deuxième famille normande des comtes de Conversano et di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 126. Garufi, *I diplomi purpurei della cancelleria normanna ed Elvira prima moglie di Re Ruggiero*, extrait des *Atti della R. Accademia di Scienze, Lettere ed Arti*, série 3[a], t. VII (Palerme 1904) p. 26 et suiv., a publié deux actes d'octobre et novembre 1136, ind. XIV = 1135, n. s. qui permettent d'établir la généalogie, de la deuxième maison de Conversano. On a d'ordinaire employé la forme *Basavilla*, or, dans les actes originaux émanés de Robert, la forme est *Basunvilla*. Robert épousa Judith, sœur de Roger II, cf. Romuald de Salerne, M. G. H. SS., t. XIX, p. 427, Falcand, p. 11. Garufi, *op. cit.*, p. 26, note 1, confond Robert de Bassonville avec son fils, Robert de Loritello, qui souscrit le document de 1131 : † *Signum proprie manus mee Robberti infantis predicti domini Robberti comitis filii*. Il ne saurait y avoir de doute puisque le Robert de l'acte de 1136 est déjà mort en 1148. Cf. di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 160.

3. Cf. Al. Tel., III, 27, p. 142.

4. La campagne est terminée en juillet, elle dut donc commencer au printemps.

5. Falco Benev., ad an. 1134, p. 225. Alexandre de Telese ne dit pas un mot de cette attaque de Naples.

Quand fut connue la présence du roi à Salerne, le bruit se répandit que Roger comptait aller assiéger Bénévent. Les habitants étaient dans l'anxiété la plus grande et redoutaient fort de voir apparaître devant leurs murs les bannières royales. Les gens de Capoue et de Naples n'étaient guère plus rassurés ; chacun se souvenait de la terrible répression de l'année précédente [1] et craignait d'avoir à éprouver la colère de Roger.

Ce dernier, quittant Salerne, alla à Avellino [2] et à Apice, puis il parut soudain devant le château de Prata, qui appartenait à Guillaume Avenel [3]. La place surprise ne se défendit pas et le même jour [4], Roger occupa Alta Coda [5], Grotta [6] et Summonte [7], qui appartenaient à Raon de Fragneto. On voit donc qu'il ne s'agit là que d'opérations sans importance.

Pendant ce temps, le prince de Capoue et Rainolf, attendant les secours des Pisans, demeuraient sur la défensive, car ils n'avaient pu réunir à Cressenta [8] que des contingents insuffisants pour livrer au roi une bataille rangée. Roger réussit à enlever Palma [9] et Sarno [10]. Cette dernière place appartenait au comte Henri, fils du comte Richard [11]. Rainolf se porta au devant

1. Falco Benev., ad an. 1134, p. 226.
2. *Id.*, p. 225.
3. Falco Benev., *loc. cit.*, p. 225. Al. Tel., II, 54, p. 122.
4. Falco Benev., p. 226.
5. Altacoda, entre Summonte et Grotta Castagnara, cf. di Meo, *op. cit.*, t. XII, p. 213.
6. Grotti, com. de Nocera Superiore, circond. et prov. de Salerne.
7. Summonte, circond. et prov. d'Avellino.
8. Cf. *supra*, t. II, p. 18, note 4.
9. Palma Campania, circond. de Nola, prov. de Caserte.
10. Sarno, circond. et prov. de Salerne.
11. Il règne une certaine obscurité sur la famille des comtes de Sarno. Des diplômes, accordés par différents membres de cette famille à l'abbaye de la Cava, il résulterait qu'un certain Anfroi épousa Gaitelgrime, fille de Robert Guiscard et veuve d'un certain Dreux. Anfroi était mort en 1086 et avait laissé un fils, Richard, qui, en mai 1125, fait son testament en présence de son fils Henri. Archives de la Cava, diplôme de 1086, G. 29 ; de 1125, F. 37. Mais un diplôme de septembre 1081, ind. 5, nous fournit des données contradictoires ; d'après cet acte Gaitelgrime, femme d'Anfroi, serait la fille de Guaimar, prince de Salerne. Archives de la Cava, B, 17. Il me semble que ce dernier document doit être éliminé, car nous savons que Gaitelgrime, fille de Guaimar, après avoir perdu son premier mari, Jourdain Ier de Capoue, épousa Hugues de Faida. Archives de la Cava, dipl. de 1091, juin, E. 27. Cf. di Meo, *op. cit.*, t. VIII, p. 287.

du roi et alla à Marigliano [1], où il vit ses forces augmentées par l'arrivée de nouveaux contingents. Le comte d'Alife attendait avec impatience l'arrivée de Robert de Capoue et des Napolitains pour aller offrir la bataille à Roger ; mais le prince de Capoue ne paraissait toujours pas car il attendait lui-même les Pisans qui n'arrivaient pas [2].

Roger se décida à profiter de l'inaction de ses adversaires pour tenter un coup de main sur la place qui lui avait été fatale deux ans auparavant. Il réussit à occuper le château, qui commandait le passage du Sarno, à Scafatti ; il fit aussitôt détruire le pont qui se trouvait là, et établit des postes pour garder les rives du fleuve pendant qu'il assiégerait Nocera. Pour achever d'isoler la place, il fortifia et fit garder tous les passages par où l'on avait accès à la ville.

Nocera était défendu par Roger de Sorrente et cent cinquante chevaliers, mais le roi avait des intelligences dans la place. Les mesures prises par Roger II rendirent inutiles toutes les tentatives que fit Rainolf pour secourir la ville. Le découragement se mit parmi les habitants qui préférèrent ne pas exaspérer le roi par une résistance prolongée. Roger accorda la vie sauve à tout le monde et permit à la garnison de se retirer, après qu'elle lui eût prêté serment de fidélité [3].

Après Nocera, Roger occupa le château de Lauro [4], puis il porta la guerre sur les terres mêmes du comte Rainolf [5].

Les succès de Roger décidèrent le prince de Capoue à se rendre à Pise, pour presser l'envoi des secours promis ; il gagna

1. Marigliano, circond. de Nola, prov. de Caserte.
2. Falco Benev., ad an. 1134, p. 226, semble dire que tous les renforts se concentrèrent à Marigliano. Cf. Al. Tel., II, 55, pp. 122-123.
3. Falco Benev., ad an., p. 226. Al. Tel., II, 56-60, pp. 123-124. D'après Falcon, Robert de Capoue serait parti pour Pise seulement après qu'un certain nombre de barons auraient embrassé le parti de Roger II.
4. Lauro, circond. et prov. d'Avellino. Falco Benev., ad an., p. 226, mentionne cet événement après la prise de Nocera et de Sarno, mais d'après lui la prise de Sarno est postérieure à celle de Nocera, tandis que d'après Alexandre de Telese, II, 56-57, elle est antérieure. Alexandre ne parle pas de Lauro.
5. Al. Tel., II, 61, p. 125.

Naples où il s'embarqua. Rainolf demeura donc seul chargé d'arrêter la marche victorieuse de l'armée royale [1]. Roger se porta sur Padula et sur le château de Pont [2]; il prit ensuite Limata [3]. Le comte d'Alife, voulant arrêter les progrès de Roger II, se décida à conduire ses troupes contre lui [4], mais le roi avait gagné, à prix d'argent, un grand nombre des barons de Rainolf qui refusèrent de marcher [5]. A ce moment, Rainolf, suivant l'armée royale, avait quitté Marigliano et s'était porté sur Ducenta [6]. Quand il se vit abandonné par ses chevaliers et impuissant à défendre ses domaines, il se décida à entrer en pourparlers avec Roger. Ce dernier accueillit favorablement les premières ouvertures qui lui furent faites, mais imposa à son beau-frère des conditions assez dures. Le roi promettait à Rainolf de lui rendre sa femme et son fils, mais exigeait la restitution de toutes les places que Mathilde avait reçues en dot, ainsi que la remise de toutes celles que Rainolf lui avait enlevées depuis l'ouverture des hostilités. C'est sur ces bases que fut scellée la réconciliation (avant le 1er juillet) [7].

Désireux d'en finir avec les rebelles, Roger fit savoir au prince de Capoue que, s'il revenait, avant le milieu du mois d'août, il consentirait à ne pas le dépouiller de ses États et à observer le traité conclu, en gardant néanmoins toutes les conquêtes qu'il avait faites à ses dépens. Prévoyant que Robert se soucierait peu de revenir, Roger lui faisait d'autres propositions. La principauté serait attribuée au fils de Robert dont Roger serait le bayle jusqu'à ce qu'il eût atteint sa majorité. Enfin, Roger prévenait Robert que, dans le cas où il repousserait ses offres, la principauté de Capoue ferait définitivement retour au domaine royal [8].

1. Falco Benev., ad an. 1134, p. 226.
2. Di Meo, *op. cit.*, t. XII, p. 342, identifie ce château avec Ponte Landolfo.
3. Limata, peut-être Limatola, circond. de Cerreto Sannita, prov. de Bénévent.
4. Falco Benev., ad an. 1134, p. 226.
5. *Ibid.*
6. Dugenta, com. de Dueville, circond. de Cerreto Sannita, prov. de Bénévent.
7. Al. Tel., II, 62-63, pp. 125-126. C'est le 1er juillet que le connétable de Bénévent, ayant appris l'accord de Roger avec Rainolf, part pour Naples. Falco Benev., p. 227.
8. Al. Tel., II, 63, p. 126.

L'accord conclu entre Rainolf et Roger jeta le désarroi parmi les rebelles. Hugues, seigneur de Boiano et comte de Molise [1], vint faire sa soumission au roi, mais fut contraint de renoncer à son fief de Castellamare sur le Vulturne [2] et à tout ce qu'il possédait sur les bords du Biferno. En même temps, une réaction dut se produire à Bénévent ; nous voyons, en effet, qu'un millier d'habitants s'enfuirent à Naples (1er juillet). Le connétable qui les accompagnait s'embarqua pour Pise ; il périt durant la traversée [3].

Requis par le roi de faire sa soumission, le duc de Naples refusa d'obéir et comptant sur les fortes défenses de sa ville, il attendit tranquillement l'arrivée des secours annoncés [4]. Dans toute la Terre de Labour, Roger ne rencontra pas de résistance. Après avoir été à Telese, il gagna Capoue, qui était alors la ville la plus forte de la région et aussi un centre commercial de premier ordre. Bâtie sur les deux rives du Vulturne, Capoue se composait de deux parties ; sur l'une des rives était la ville fortifiée, sur l'autre un faubourg très important. Quand l'armée royale parut, les habitants ne tentèrent aucune résistance et firent leur sou-

1. Les documents nous permettent d'établir comme il suit la généalogie des comtes normands de Molise. En 1082 Emma, fille de Geoffroi et veuve de Raon Trincanocte d'Eboli et de Gimond de Molise, fait une donation à l'abbaye de la Cava avec les enfants de son fils, Guillaume : Roger, Robert et Rainolf, Archives de la Cava, B. 21. Nous savons par ailleurs qu'Emma, de son mariage avec Gimond, eut pour fils Rodolphe de Molise, comte de Boiano, qui possédait aussi Isernie, Ughelli, *op. cit.*, t. VI, p. 395. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 207. Rodolphe avait pour frères, Robert, Hugues, Antoine, Gimond, Alain, Toustain. Il épousa Auberée (Alberada), dont il eut Guillaume, Hugues, Raoul, Roger, Alice, Béatrice, Robert. Ce dernier eut un fils également appelé Robert. Il s'agit ici d'Hugues, fils de Rodolphe, qui épousera une bâtarde de Roger II, Falcand, p. 32. Nous trouvons Hugues mentionné comme comte de Molise depuis 1105, Gattola, *Acc.*, I, 224, Ughelli, *op. cit.*, t. VIII, p. 243. Hugues eut un fils Simon, Pierre Diacre. *Chr.*, IV, 62. Les comtes de Molise dépendaient des princes de Capoue, cf. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 207. D'après la *Chron. Ferrar.*, p. 28, Roger aurait épousé une sœur du comte de Molise, dont il eut un fils, Simon ; il y a eu, sans doute, confusion, car Falcand, p. 51, dit que la mère de Simon était, non la femme, mais la maîtresse de Roger.

2. Cf. Gattola, *Hist.*, t. I, p. 257.

3. Falco Benev., ad. an., pp. 226-227.

4. Al. Tel., II, 64, p. 126.

mission [1]. Ce nouveau succès de Roger II amena la soumission du duc de Naples, qui se voyant seul pour soutenir le poids de la guerre, vint trouver le roi et lui prêta le serment d'hommage et de fidélité [2].

Le roi acheva cette campagne qui l'avait mis en possession de tous ses États en occupant, entre Morcone et Ponte Landolfo, les terres qui lui avaient été cédées par le comte de Boiano. Il donna ces fiefs à Robert, fils de Richard, auquel il avait repris Sant'Agata [3]. Tandis que Roger séjournait dans ce pays, il reçut l'hommage des seigneurs de la vallée du Sangro [4].

Roger alla, enfin, camper devant Bénévent, où il se rencontra très probablement avec Anaclet II. Les habitants, qui avaient beaucoup à se faire pardonner, firent leur soumission au pape et au roi. Ce dernier, voyant le calme rétabli partout, se rendit, à la fin de juillet, à Salerne d'où il regagna la Sicile [5].

Les victoires successives que le roi avait remportées, pendant la campagne de 1134, avaient amené la soumission de la plupart des seigneurs révoltés et fait faire un pas important à la cause royale. Saint Bernard peut bien alors railler le roi de Sicile et lui prodiguer des épithètes d'une ironie assez lourde [6], il n'en demeure pas moins vrai que Roger avait réussi à s'emparer des États du prince de Capoue, ce qui enleva aux mécontents une base d'opération importante. La domination royale fut très fortement organisée, et malgré le mécontentement d'un certain nombre de barons,

1. Al. Tel., II, 65-67, pp. 126-128.

2. *Id.*, II, 67. Falco Benev., ad. an. 1134, p. 227, ne parle pas de la soumission du duc de Naples.

3. Al. Tel., II, 68, p. 128. Il s'agit évidemment du fils de Richard, cf. *supra*, p. 30, note 7, et *infra*, p. 43.

4. *Id.*, II, 69, p. 138. Cf. *supra*, t. I, p. 86, note 3. Nous connaissons en 1063, Gautier, fils de Borrel, et père d'Eudes, et, en 1098, Oderisio et Bérard fils d'Oderisio. Gattola, *Hist.*, t. I, pp. 241-242, et *Acc.*, t. I, p. 179 et p. 218.

5. Roger est à Salerne, en juillet, le 21 et le 27. Falco Benev., p. 227, *Codice dipl. Bar.*, t. II, p. 173, diplôme de Roger en faveur d'Ourson, évêque de Giovennazo, le XII des Kalendes d'août = 21 juillet (inexactement daté du 12 juillet par l'éditeur). Pour le 27 juillet, nous avons un diplôme en faveur du Mont Cassin. Cf. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 246.

6. Saint Bernard, *Epist.*, n° 127, Migne, P. L., t. 182, col. 282.

l'autorité du souverain se trouva assez solidement établie pour que Roger pût retourner tranquille en Sicile [1].

Les résultats de la campagne de 1134 furent en partie compromis par diverses causes secondaires. Durant l'hiver 1134-1135, Roger fut gravement malade [2]; de plus, au commencement de février, il perdit sa femme Elvire [3]. Roger éprouva un très grand chagrin de cette mort, et s'enferma durant quelque temps dans son palais, se refusant à voir personne. Il n'en fallut pas davantage pour que le bruit de sa mort se répandit dans toute l'Italie et parvint à Pise.

Durant les derniers mois de 1134, la coalition organisée par Innocent II et Robert de Capoue s'était reformée, car les tentatives de Roger auprès des Pisans avaient définitivement échoué [4]. Malgré les secours promis par Pise, le pape ne pouvait pas espérer venir à bout du roi de Sicile, s'il n'était pas aidé de l'empereur ; or, à cette date, la situation de l'Allemagne permettait d'espérer cette intervention, et il est bien probable que le voyage de saint Bernard à Bamberg, au printemps 1135, se rattache à quelque négociation relative à cet objet [5]. Néanmoins, de ce côté, la solution de la question sicilienne fut encore différée, car la soumission de Conrad de Hohenstauffen n'eut lieu qu'à l'automne 1135, et Lothaire ne put venir en Italie cette année [6]. Il est fort vraisemblable que la ligue dont Innocent II était le chef serait demeurée inactive et aurait attendu l'arrivée de l'empereur, si le bruit de la mort de Roger ne s'était répandu.

A cette nouvelle, on décida d'agir sans retard, comptant profiter des embarras qu'éprouverait le successeur de Roger. La

1. Al. Tel., II, 70, p. 128. Falco Benev., ad. an., p. 227.
2. Al. Tel., III, 1, p. 129.
3. *Ibid.*, La date de la mort n'est pas exactement connue. Le *Necrol. Panormit.*, dans *Forschungen*, t. XVIII, p. 474, indique le 8 des ides de février = 6 février; de même le *Necrol. Salern.*, *ibid.*, p. 475. Le *Necrol. Cassin.* indique le 2 des nones = 4 février, Gattola, *Access.*, t. II, p. 851 et non le 8 février, comme l'indique de Blasiis, *op. cit.*, t. III, p. 246, et d'après lui Bernhardi, *op. cit.* p. 624, note 13.
4. Saint Bernard, *Epist.*, nº 130, Migne, P. L., t. 182, col. 285.
5. Cf. Hüffer, *Bernard von Clairvaux*, pp. 217-228.
6. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 560 et suiv.

république de Pise fournit au prince de Capoue une flotte et des soldats. Le 24 avril, ces secours pénétraient dans le port de Naples où ils furent accueillis par le duc Serge [1]. L'arrivée de ces renforts, environ huit mille hommes [2], décida la plupart de ceux qui avaient pris part à la dernière révolte à se soulever de nouveau.

Dès qu'il apprit la présence du prince de Capoue à Naples, Rainolf, bien décidé à profiter de l'occasion pour rentrer en possession des terres que Roger lui avait enlevées, l'année précédente, leva aussitôt quatre cents chevaliers. Il débuta assez piteusement par un infructueux coup de main sur Capoue; il espérait que les partisans de Robert lui remettraient la ville, mais sa tentative avorta et il dut se retirer à Caiazzo [3].

La tâche des rebelles n'était point facile. Malgré l'absence du roi, le pays se trouvait parfaitement organisé par l'émir, Jean [4], et le chancelier, Guérin [5], que Roger avait nommés gouverneurs de la Terre de Labour. Dès qu'ils eurent connaissance de l'arrivée du prince de Capoue, les lieutenants de Roger firent mettre en état de défense les principales places de leur province, Capoue, Maddaloni [6], Ciccala [7] et Nocera. Tous deux se

1. Falco Benev., ad. an. 1135, p. 227 donne la date *VII die stante mensis aprilis* = 24 avril, et non le 7, comme le croit Bernhardi, *op. cit.*, p. 624. Cf. Kehr, *op. cit.*, dans *Neues Archiv.*, t. XXVII, p. 45.

2. Al. Tel., III, 7, p. 132.

3. Al. Tel., III, 2, p. 129. Les éditions portent *Cappaciam*; di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 36, propose d'identifier cette localité avec Caiazzo, circond. de Piedimonte d'Alife, prov. de Caserte; cette identification me paraît plus probable que celle avec Capaccio, circond. de Campagna, prov. de Salerne.

4. L'émir Jean était fils de l'émir Eugène, qui avait d'abord été notaire. Cf. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp, 22, 61, 400 et 554; Crudo, *op. cit.*, p. 206; Pirro, *op. cit.*, t. II, pp. 1016-1017.

5. Guérin était *magister cappellanus* de Roger II; au plus tard, en août 1132, il fut nommé chancelier, cf. K. Kehr, *op. cit.*, p. 73. Alexandre de Telese, III, 3, p. 130, dit en parlant de lui : « *vir litteris apprime eruditus et in sæcularibus prudentissimus, cautus et sollicitus* ». Cf. Romuald de Salerne, M.G.H.SS., t. XIX, p. 426.

6. Maddaloni, circond. et prov. de Caserte.

7. D'après di Meo, *op. cit.*, t. XII, p. 310, il faut identifier cette localité avec Ciccala, près de Nola.

rendirent à Aversa, où ils exhortèrent les habitants à demeurer fidèles au roi. L'émir Jean fit ensuite convoquer les vassaux de la Pouille [1].

Tandis que le duc Serge demeurait à Naples, le prince de Capoue et le comte d'Alife entraient en campagne. On était au milieu du mois de mai et nul n'avait eu des nouvelles du roi ; le bruit de la mort de Roger prenait de plus en plus consistance et donnait aux mécontents une nouvelle audace. C'est ainsi que les habitants d'Aversa se donnèrent au prince de Capoue. Aversa n'était protégée que par une enceinte en terre et Guérin avait prévu sa défection. Tandis que l'émir Jean organisait la défense de Maddaloni, le chancelier s'enfermait à Capoue. Avant que les rebelles eussent pris un avantage décisif, Jean reçut à Cicala les contingents de la Pouille, qui comprenaient deux mille chevaliers, plus un grand nombre de fantassins. Le commandement de ces troupes était confié à Robert, fils de Richard, et à Roger d'Ariano [2]. Malgré l'arrivée de ces secours, les troupes royales furent chassées de Ciccala, qui, au dire de Falcon de Bénévent, tomba au pouvoir du prince de Capoue [3].

La prise d'Aversa et celle de Ciccala ne constituaient pas de très importants succès ; aussi désireux de frapper un grand coup, les chefs des Pisans poussèrent Robert de Capoue à aller assiéger son ancienne capitale. Robert, sachant par expérience combien la place était difficile à prendre, ne voulut pas entreprendre le siège de Capoue avant d'avoir essayé de s'en emparer par trahison. Il vint camper sur les bords du Lagni à Ponteselice d'où il comptait pouvoir entrer en rapports avec les partisans qu'il avait dans la ville. Cette espérance fut déçue, car le chancelier Guérin avait eu soin de faire arrêter et conduire à Salerne les principaux membres du parti de Robert [4].

Tandis que le prince de Capoue campait à Ponteselice, sur les bords du Lagni, l'émir Jean, à la tête des contingents de la

1. Al. Tel., III, 3-4, p. 130.
2. *Ibid.*, III, 5-6, pp. 131-132.
3. Falco Benev., ad. an. 1135, p. 227. Di Meo, *op. cit.*, t. XII, p. 225, place Cuculo entre Naples et le lac de Patria.
4. Al. Tel., III, 7, p. 132.

Pouille, s'approcha pour secourir Capoue en cas de besoin. Les deux armées campèrent, séparées seulement par le Lagni, et demeurèrent plusieurs jours en présence, sans que Jean consentît à accepter la bataille. L'armée des rebelles, mal ravitaillée, dut bientôt lever son camp; Rainolf alla alors prendre le commandement d'Aversa, tandis que Robert regagnait Naples [1]. En somme, pendant ces quelques mois, l'insurrection ne paraît pas s'être beaucoup étendue, et il semble bien que Guérin et Jean aient réussi à maintenir leurs positions. Toutefois l'absence inexplicable de Roger II paraît avoir découragé un certain nombre de ses partisans, car à Bénévent, comme à Salerne, on commençait à craindre de ne pouvoir résister à Robert de Capoue. C'est sur ces entrefaites que, le 5 juin, parut en vue de Salerne une flotte nombreuse amenant Roger II et des renforts considérables. La nouvelle de l'arrivée du roi se répandit bien vite, et, à Bénévent, on célébra par une procession solennelle cet événement si désiré [2].

Les forces qu'il amenait de Sicile ne parurent pas suffisantes à Roger II qui convoqua tous ses vassaux ; le roi était décidé à réprimer cette nouvelle insurrection avec la dernière sévérité. Roger II semble avoir été surtout irrité contre son beau-frère, qui avait trahi tous les serments par lesquels il s'était lié l'année précédente. Aussi, pour isoler le comte d'Alife, Roger II offrit-il au prince de Capoue de traiter séparément avec lui. Robert s'y refusa [3].

Aversa fut la première place qui eut à subir la colère du roi; la seule approche de l'armée royale suffit à amener une fuite générale. Un grand nombre d'habitants allèrent chercher un refuge derrière les murs de Naples, tandis que Rainolf lui-même confiant à son frère Richard le soin de défendre ses terres, allait avec quatre cents chevaliers s'enfermer dans Naples. Il ressort clairement des chroniques que le comte d'Alife fut fort mortifié de l'arrivée du roi [4]. Rainolf avait cru Roger mort, et cela seul

1. Al. Tel., III, 8, pp. 132-133.
2. *Ibid.*, III, 9, p. 123. Falco Benev., ad. an. 1135, p. 227.
3. Al. Tel., III, 10, p. 134.
4. *Ibid.*

l'avait décidé à prendre les armes. Dès l'instant que Roger II était vivant, la situation des rebelles devenait fort périlleuse. En effet, il était évident, que le roi pardonnerait difficilement cette nouvelle révolte et, d'autre part, même avec l'appui des Pisans, les forces des révoltés étaient si inférieures à celles du roi qu'ils ne pouvaient songer à livrer bataille. Rainolf et Robert ne pouvaient espérer qu'une chose, c'était de réussir à prolonger les hostilités assez longtemps pour recevoir de nouveaux secours de Gênes, de Pise, et même de l'empereur. Pour cela il fallait éviter de courir les chances d'une bataille rangée ; comme Naples offrait un asile quasi inexpugnable, c'est là que le prince de Capoue et le comte d'Alife s'enfermèrent, laissant à Roger toute liberté pour ravager le pays [1].

Roger ne rencontra donc aucune résistance. A son approche Richard, le frère de Rainolf, s'enfuit, laissant Aversa sans défense ; la ville fut pillée et brûlée, et tous ses environs furent dévastés. Le roi alla ensuite camper sur les bords du lac de Patria, d'où ses fourrageurs allèrent ravager les moissons tout autour de Naples et incendier les faubourgs de la ville. Toute la région entre Naples et Aversa fut brûlée, sans que les alliés enfermés dans Naples osassent tenter une sortie [2].

Pendant ce temps, le chancelier Guérin occupait toutes les villes et places, qui appartenaient à Rainolf ; Alife et Sant' Angelo [3] se soumirent sans résistance ; par contre, Caiazzo et Sant'Agata [4] résistèrent [5]. Roger fut obligé de venir lui-même en faire le siège. Sant'Agata fut prise au bout de trois jours. A Caiazzo, le château, qui commandait la ville et en était un peu séparé, fut bientôt enlevé, et sa prise amena celle de la cité. De Caiazzo, Roger se rendit à Alife. Il donna l'ordre de raser toutes les places fortes appartenant à Rainolf, et ne fit d'exception que pour les plus importantes où il installa des garnisons.

1. Al. Tel., III, 11, p. 134. Falco Benev., ad. an. 1135, p. 227.
2. Al. Tel., III, 12-13, p. 135.
3. S. Angelo d'Alife, circond. d'Alife, prov. de Caserte.
4. Sant'Agata de' Goti, circond. de Cerreto Sannita, prov. de Bénévent.
5. Al. Tel., III, 14-18, pp. 135-137.

Une fois qu'il fut maître des terres de son beau-frère, Roger vint, avec toutes les forces dont il disposait, mettre le siège devant Naples. Comme il prévoyait que les opérations dureraient longtemps, il construisit un château afin de pouvoir y laisser une garnison pour harceler continuellement la ville. Le moment pour exécuter ces travaux était mal choisi ; on était en été ; la décomposition des cadavres et les miasmes sortant de la terre remuée amenèrent une violente épidémie. Roger dut lever le siège ; il établit toutefois une série de postes fortifiés, pour continuer le blocus de la place [1]. Il se rendit à Cicala et à Aversa qu'il fit fortifier pour pouvoir inquiéter Naples [2].

Le nombre des réfugiés avait augmenté considérablement la population de Naples ; aussi la famine ne tarda-t-elle pas à éclater. En même temps, de nombreuses défections se produisaient parmi les partisans de Robert et de Rainolf. Nombre de chevaliers désertèrent ; les uns parce qu'ils ne pouvaient soutenir les frais d'une campagne prolongée, les autres parce qu'ils craignaient de voir leurs biens confisqués par le roi [3].

Pour obliger Roger II à faire cesser le blocus, les alliés cherchèrent à créer une diversion. Dès l'arrivée du roi, ils avaient fait demander à Pise de nouveaux secours [4]. Une flotte d'une quarantaine de vaisseaux fut envoyée et arriva à Naples vers la fin de juillet [5]. On se décida alors à tenter un coup de main sur Amalfi, qui se trouvait presque sans garnison, depuis que Roger ayant emmené une partie des troupes, avait ordonné à la flotte amalfitaine de se livrer à la piraterie. Par ces paroles

1. Al. Tel., III, 19-20, pp. 138-139. Falco Benev., ad. an. 1135, p. 227, dit que le siège dura neuf jours.

2. Al. Tel., III, 21, p. 139.

3. *Ibid.*, III, 22, pp. 139-140.

4. *Ibid.*, III, 23-24, p. 140. Falco Benev., ad. an. 1135, p. 227; *Chronica Pisana* dans Muratori, R. I. SS., t. VI, p. 170; *Ann. Pis.*, M. G. H., SS., p. 240, t. XIX ; Cf. di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 39.

5. Al. Tel., III, 24, p. 140. Falco Benev., p. 227, donne le chiffre de vingt vaisseaux, mais en tenant compte des vingt vaisseaux envoyés précédemment, on a également le chiffre de quarante. Les *Annales Pisan.*, *loc. cit.*, donnent le chiffre de 46 vaisseaux. Cf. Romuald de Salerne, M. G. H. SS., t. XIX, p. 421.

d'Alexandre de Telese, il faut, sans doute, entendre que Roger faisait poursuivre en mer les navires de Pise.

Lorsque la flotte pisane parut en vue d'Amalfi, le commandant de la place, croyant que Salerne était menacée, se hâta de se rendre dans cette ville avec toutes les troupes qui lui étaient restées. Les Pisans ne rencontrèrent donc aucune résistance quand ils débarquèrent à Amalfi. La ville fut prise ainsi que les villages des environs, Scala, Ravello et Atrani. Après avoir pillé, les Pisans incendièrent les maisons et ne manquèrent pas l'occasion qui leur était offerte de diminuer la puissance de leur rivale, en brûlant tous les vaisseaux qui étaient dans le port (4 et 5 août) [1].

Roger apprit, à Aversa, la nouvelle du débarquement des Pisans; il arriva en toute hâte (5 août), et réussit à surprendre l'ennemi tandis qu'il était occupé au siège de Fratta [2]. Le roi infligea aux Pisans une défaite complète; deux de leurs consuls furent tués et avec eux périrent quinze cents hommes. L'armée pisane se rembarqua à la hâte ; elle partit en emportant tout le butin dont les vaisseaux avaient été chargés (6 août). La flotte regagna Naples, pilla, en passant, l'île d'Ischia et regagna Pise, emmenant avec elle le prince de Capoue [3]. En somme le coup de main des Pisans ruina Amalfi, mais ne modifia en rien la situation. A la suite de ce succès, Roger II se rendit à Melfi, où il était le 24 août [4].

Instruit du départ des Pisans, Roger II, à la date du 8 septembre, tenta une nouvelle attaque contre Naples ; mais une tempête dispersa la flotte royale, qui chercha un abri à Pouzzole [5].

1. Al. Tel., III, 24, p. 140; Falco Benev., ad. an. 1135, p. 227 ; saint Bernard, *Epist.*, nº 140. Migne, P. L., t. 182, col. 295 ; *Ann. Pisan.*, dans M. G. H. SS., t. XIX, p. 240 ; *Ann. Saxo*, M. G. H. SS., t. VI, p. 774. Cf. di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 40.

2. *Chronica Pisana* dans Muratori, R.I.SS., t. VI, p. 170.

3. Al. Tel., III, 26, p. 141. Falco Benev., ad an. 1135, p. 227. La bataille est du 6 août, *Ann. Pis.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 240. Romuald de Salerne, *loc. cit.*

4. Cf. Tria, *Memorie storiche di Larino*, p. 433, diplôme de Roger II en faveur d'Albert abbé du monastère de Santa Maria di Melanico.

5. Falco Benev., p. 227.

Le roi se borna à ravager les environs de la ville et se rendit à Aversa [1], gagna Padola où il confirma aux gens de Bénévent l'accord précédemment conclu. C'est à ce moment que Roger II nomma son second fils, Alphonse, prince de Capoue, et donna à son gendre, Adam, les terres d'Alexandre de Conversano. Voyant qu'en dehors de Naples tout était calme, le roi licencia une partie de l'armée, et garda seulement les contingents nécessaires pour maintenir le blocus. Il employa les derniers temps de son séjour à inspecter diverses places ; Guardia [2], Dragoni [3], Telese [4] et Caiazzo reçurent sa visite et furent fortifiées d'après ses ordres. Roger se rendit ensuite à Capoue où, accompagné de son fils, Alphonse, il fit une entrée solennelle. Le nouveau prince de Capoue reçut le serment de fidélité de ses vassaux, sauve la fidélité envers le roi et son fils et futur héritier, Roger [5]. L'évêque de Capoue, qui devait être partisan de Robert, fut déposé, sous prétexte de simonie, et remplacé par une créature de Roger.

Il faut rapprocher la nomination d'Alphonse comme prince de Capoue de celle de Roger, fils aîné de Roger, comme duc de Pouille, et de celle de Tancrède, comme prince de Bari, qui, toutes deux, avaient eu lieu un peu avant cette époque [6]. En constituant à ses fils des apanages, Roger II poursuit un but arrêté et dans toutes les mesures, qu'il prit alors, perce la tendance de rattacher étroitement les provinces conquises à la couronne, tout en laissant subsister au moins en apparence, l'ordre de choses qui avait existé antérieurement ; c'est là ce qui explique les titres du duc de Pouille, prince de Bari, prince de Capoue, donnés aux fils du roi. A la même époque, Roger s'occupait d'organiser l'administration de ses nouvelles conquêtes et c'est alors qu'ap-

1. Al. Tel., III, 27, p. 141.
2. Guardia Lombardi, circond. de Sant'Angelo de'Lombardi, prov. d'Avellino.
3. Dragoni, circond. de Piedimonte d'Alife, prov. de Caserte.
4. Telese, circond. de Cerreto Sannita, prov. de Bénévent.
5. Al. Tel., III, 27-31, pp. 141-144.
6. *Ibid.*, III, 27, p. 141. et IV, 5, p. 148. Cf. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 138, et Romuald de Salerne, M.G.H.SS., t. XIX, p. 423.

paraissent pour la première fois les justiciers et les chambriers. Nous voyons, en effet, le roi charger l'archevêque de Capoue et Aimon d'Arienzo de faire régner l'ordre et de rendre la justice : en même temps, un certain Jocelin était plus particulièrement chargé de l'administration et recevait le titre de chambrier[1].

Peu après, Roger, avant de regagner la Sicile, désigna un certain nombre de seigneurs pour exercer, en son absence, le commandement des troupes laissées tant pour le siège de Naples que pour la garde de la Terre de Labour ; chacun d'eux devait exercer le commandement à tour de rôle, pendant un temps déterminé. Adam, gendre de Roger, Robert, fils de Richard, et Simon, fils du comte Henri[2], l'oncle du roi, furent désignés pour exercer cet emploi[3].

Roger acheva d'inspecter le pays en allant à Arienzo, dans la vallée Caudine, à Arpaja[4] et à Montesarchio[5]. Il visita également Coteo[6] et Ceppaloni[7], et revint à Salerne, où il s'embarqua pour

1. Al. Tel., III, 31, p. 144. Aimon est déjà mentionné, en 1097, dans un acte de Richard de Capoue, *Regii neapol. archivii monumenta*, t. V, p. 239 ; il est également mentionné, en 1121, dans un diplôme de Jourdain II de Capoue, Ughelli, *op. cit.*, t. I, pp. 488-489, et est témoin dans un acte de 1143, Ughelli, *op. cit.*, t. VI, p. 97. Aimon appartenait à la famille des comtes d'Acerra, cf. Caporale, *Memorie storiche diplomatiche della città di Acerra e de i conti che la tennero in feudo* (Naples, 1889), in-8°, p. 105. Jocelin est dit *vice-dominus*, Al. Tel., III, 35, mais son véritable caractère est donné par Pierre Diacre, *Chr.*, IV, 104, p. 816, qui lui donne le titre de chambrier.

2. En dehors du témoignage d'Alexandre de Telese nous ne savons rien sur le comte Adam. En 1140, on trouve Adam Avenel, fils d'Adélaïde, nièce de Roger II, Garufi, *I documenti* etc., p. 40. Peut-être s'agit-il du même personnage. Dans Robert, fils de Richard, il faut voir, sans doute, le fils de Richard de Sant'Agata. Enfin, Simon est le fils d'Henri, frère de la reine Adélaïde. Simon épousa Thomasia, puis Filandra ; il eut deux fils, Manfred et Roger, et une fille, qui épousa Angot de Pouzzole. Manfred épousa Béatrice, fille d'Eudes de Arcadia. Cf. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 306, 512, 513, 561, Archives de la Cava, F. 23, Pirro, *op. cit.*, pp. XII, 933, 1156-1158, Falcand, pp. 9, 11-13, 19-20, 22.

3. Al. Tel., III, 32, p. 144. Cette organisation fut créée pendant le dernier séjour de Roger à Aversa.

4. L'*Appadium* d'Alexandre de Telese me paraît devoir être identifié avec Arpaja, circond. et prov. de Bénévent.

5. Montesarchio, circond. et prov. de Bénévent.

6. Non identifié.

7. Ceppaloni, circond. et prov. de Bénévent.

la Sicile[1]; il comptait revenir en Italie au printemps. Nous ne savons pas exactement la date du départ du roi, mais il ne dut partir qu'à la fin de 1135, car Alexandre de Telese nous dit que l'hiver était proche quand Roger alla à Padola[2].

Après le départ de Roger pour la Sicile, le siège de Naples continua sans interruption. Les troupes royales installées à Summa, Acerra, Cuculo et Aversa harcelaient continuellement la place[3]. Pendant les mois de septembre et d'octobre, les opérations furent dirigées par le comte Adam, gendre de Roger, qui avait sous ses ordres, un millier de chevaliers[4]. Le comte Robert, fils de Richard, exerça le commandement pendant les deux mois qui suivirent. En janvier, le commandement passa à Simon, comte de Monte Sant'Angelo[5]. Aucun événement militaire important ne paraît avoir marqué cette période. Un passage de Falcon de Bénévent semble indiquer que, vers la fin de l'année, toutes les troupes pisanes étaient reparties. C'est avec elles que partit le prince de Capoue qui se rendit à Pise pour demander des secours[6].

Le jour de Noël 1135, le roi conféra la chevalerie à ses deux fils: Roger, duc de Pouille et Tancrède, prince de Bari. Pour rehausser l'éclat de cette cérémonie, Roger II créa chevaliers quarante jeunes nobles.

Nous ne savons pas grand'chose sur les événements de l'hiver 1136. Un acte, du mois de janvier 1136, en faveur de David, abbé de la Trinité de Mileto, pourrait nous faire connaître où Roger II passa l'hiver, mais ce diplôme ne nous est parvenu que

1. Al. Tel., III, 33-35, pp. 144-145.
2. *Id.*, III, 27.
3. *Id.*, IV, 1-2, p. 146.
4. *Ibid.* Au chapitre 2, Alexandre de Telese explique que le commandement des troupes sera exercé à tour de rôle par Adam, Robert et Simon ; au chapitre 5, il dit que Robert commanda pendant les mois de novembre et de décembre et fut remplacé par Simon. On peut tirer de ce passage la conclusion que chacun des chefs devait exercer le commandenent pendant deux mois.
5. Al. Tel., IV, 5, p. 148.
6. Falco Benev., ad an. 1135, p. 227. Il est probable qu'après l'attaque d'Amalfi les Pisans auront laissé à Naples une partie de leurs troupes.

vidimé et le vidimus n'a pas la date de lieu [1]. Du 28 avril, est un diplôme en faveur d'Adeline, nourrice d'Henri, fils de Roger II [2]. De la même année sont des diplômes en faveur du monastère de San Filipo di Fragala, de la Sainte-Trinité de Mileto et de la ville de Gallipoli, diplômes que nous ne connaissons que par des mentions [3].

1. Archives du collège grec à Rome, B.X. janvier 1135, ind. XIV = 1136, n. s. Cf. Garufi *op. cit.*, p. 25.

2. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 115. L'acte est d'avril 6644, ind. 4 = 1136. L'indiction n'est pas exacte, il faudrait l'indiction XIV. Peut-être y a-t-il erreur, on aura écrit δ' pour ιδ'.

3. Spata, *op. cit.*, p. 381 ; Crudo, *op. cit.*, p. 228. Kehr, *op. cit.*, p. 34.

CHAPITRE II

LE ROYAUME DE SICILE ET L'EMPIRE ALLEMAND

(1136-1140)

Le siège de Naples dura, pendant toute l'année 1136, sans aucun événement militaire notable. Le duc Serge, qui avait quitté la ville, vers la fin de 1135, pour aller demander des secours à Pise, était revenu, avant le mois de mars 1136 [1], après avoir obtenu du pape et des Pisans l'assurance que bientôt on lui enverrait des renforts. Cette promesse ne fut pas tenue, dit Falcon, par suite des manœuvres de ses ennemis. Faut-il entendre par là que Roger négocia avec Pise? Il nous est impossible d'être fixé à ce sujet; tout ce que nous savons, c'est que Naples fut ravitaillée par le prince de Capoue, qui réussit à amener par mer un important convoi de vivres. Grâce à ces secours, les assiégés purent continuer leur résistance. Ils étaient soutenus par l'espoir de voir bientôt arriver Lothaire, qui, à diverses reprises, écrivit aux Napolitains pour leur annoncer sa prochaine venue.

L'intervention de Lothaire dans les affaires de l'Italie méridionale donna à la lutte soutenue par Roger II contre ses vassaux rebelles un caractère plus général. Ce n'est plus désormais contre Robert de Capoue et Rainolf que Roger va avoir à combattre, mais contre une coalition européenne dont Lothaire et le pape Innocent II sont les chefs. On ne pardonnait pas au roi de Sicile le rôle qu'il avait joué dans la question du schisme; presque toute l'Europe chrétienne avait reconnu Innocent II comme le pape légitime; seul l'appui prêté par Roger II à Anaclet avait permis à ce dernier de se maintenir dans Rome. C'était Roger que l'on rendait responsable de la prolongation du schisme; à ce

1. Falco Benev., ad. an., p. 288, mentionne le retour du duc de Naples à la fin de l'année 1135, qui, chez lui, se prolonge jusqu'en mars 1136.

sujet, rien n'atteste mieux l'influence prépondérante du roi de Sicile que les injures qui lui ont été prodiguées par les partisans d'Innocent, notamment par saint Bernard.

Innocent II se rendait parfaitement compte qu'il ne pourrait faire cesser le schisme tant qu'Anaclet serait soutenu par le roi de Sicile ; aussi chercha-t-il par tous les moyens en son pouvoir à triompher de Roger II. Avant même que l'échec des Pisans, pendant l'été 1135, lui eût montré que seul l'empereur pourrait venir à bout du roi de Sicile, le pape faisait agir saint Bernard auprès de Lothaire [1]. Bien que le rôle de protecteur de l'Église rentrât essentiellement dans les attributions impériales, le seul désir de rétablir Innocent à Rome n'eût peut-être pas été suffisant pour décider Lothaire à une intervention énergique en Italie ; mais, en dehors de l'intérêt religieux, l'empereur avait un intérêt politique à abattre la royauté normande, qui s'était orgueilleusement dressée en face de l'empire. On ne saurait mieux résumer cette situation qu'en citant la phrase suivante d'une lettre de saint Bernard à Lothaire : « Quiconque en Sicile s'érige en roi s'attaque à l'empereur » [2].

Jamais depuis l'avènement de Lothaire, la situation politique de l'Allemagne n'avait été aussi favorable qu'à la fin de 1135. Au mois de mars, à Bamberg, Lothaire avait proclamé une paix générale [3]. Déjà, à ce moment, saint Bernard, qui avait assisté à la diète, avait dû insister énergiquement auprès de l'empereur pour l'amener à intervenir en Italie [4]. Lothaire déclara qu'une expédition en Italie était nécessaire et qu'il convenait de la préparer pour l'année suivante [5]. Le seul obstacle, qui pouvait encore

1. Otton de Freisingen, *Chr.*, VII, 19, M.G.H.SS., t. XX, p. 257. Cf. Vacandard, *op. cit.*, t. I, p. 364.
2. Saint Bernard, *Epistolæ*, n° 139, Migne, PL., t. 182, col. 294.
3. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 560 et suiv.
4. Cf. Hüffer, *Bernard von Clairvaux*, p. 217 et suiv.
5. Cf. la lettre de Lothaire à Innocent, Jaffé, *Monumenta Bamberg.*, dans *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. V, p. 523; *Annalista Saxo*, ad an. 1135, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 769; *Ann. Magdeb.*, dans M.G.H.SS., t. XVI, p. 185, ad an. 1135. L'empereur envoya alors en Italie, Engelbert comme marquis de Toscane. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 564; Jaffé, *Lothar*, p. 239; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. IV, p. 103. Ces auteurs diffèrent d'avis sur la date de l'envoi d'Engelbert en Italie: je me range à l'opinion de Bernhardi.

empêcher la réalisation de ce dessein, tomba quand Conrad eût fait sa soumission, à Mulhausen, en septembre [1].

Dans ces négociations, saint Bernard avait joué un rôle important ; désirant avec ardeur l'extinction du schisme, il seconda de tout son pouvoir les efforts d'Innocent II auprès de Lothaire, et appuya également en Italie la politique pontificale; on sait quel succès personnel il remporta au concile qu'Innocent II tint, à Pise, du 30 mai au 6 juin 1135 [2]. L'intervention de l'abbé de Clairvaux réussit à amener les Milanais, qui venaient d'expulser leur archevêque, Anselme de Pusterla, partisan de Conrad et d'Anaclet, à reconnaître Innocent II, comme pape légitime ; par suite, Milan embrassa le parti de Lothaire.

Les succès de Roger II, pendant l'été 1135, décidèrent Innocent II à tenter auprès de Lothaire un effort décisif afin de l'amener à exécuter le projet formé à Bamberg; aussi, quand Robert de Capoue et Richard, frère de Rainolf, poussèrent un cri d'alarme et lui montrèrent la cause pontificale compromise par les succès de Roger, Innocent II répondit-t-il par un appel à la protection de l'empereur. Sur le conseil du pape, Robert de Capoue et Richard, se rendirent, en Allemagne, auprès de Lothaire pour implorer son secours. Innocent II fit appuyer leur demande par le cardinal Gérard. Très probablement, c'est à ce moment que saint Bernard écrivit à Lothaire la lettre que nous avons déjà eu l'occasion de citer et où il le presse d'intervenir en Italie.

« La cause est digne de vous, écrit-il. Que dis-je? Un double motif vous fait une loi de partir. Il ne me convient guère d'exhorter les hommes aux combats : cependant je le dis en toute conscience, c'est à l'avoué de l'Église de protéger sa cliente contre la rage des schismatiques. C'est à César qu'il appartient de venger sa propre couronne des insultes de l'usurpateur sicilien. Car, d'une part, s'il est constant qu'un fils de Juif, à la honte du Christ, occupe le siège de Pierre, de l'autre, il n'est pas moins certain que quiconque en Sicile s'érige en roi s'attaque à l'empereur [3]. »

1. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 578 et suiv.
2. Cf. Vacandard, *op. cit.*, t. I, p. 368 et suiv.
3. Saint Bernard, *Epistolæ*, n° 139, dans Migne P.L., t. 182, col. 294.

Vers la même époque, Jean Comnène, empereur de Constantinople, envoyait à Lothaire une ambassade chargée de lui remettre des présents et de lui promettre son appui contre le roi de Sicile. Le basileus avait à se plaindre de Roger dont la flotte, à diverses reprises, avait ravagé les côtes de l'empire grec [1]. Peut-être aussi convient-il de tenir compte de ce que, vers 1135, comme on le verra plus loin [2], recommencèrent les tentatives de Roger sur l'Afrique [3]. Jean Comnène ne pouvait pas voir avec indifférence les Normands, maîtres des deux rives de la Méditerranée, tenir en leur pouvoir tout le commerce maritime. Le basileus devait d'autant plus se préocuper de cette situation que Roger II, étendant son activité jusqu'à la Syrie, paraît alors avoir songé à intervenir dans les affaires de la principauté d'Antioche. Au mois de février 1130, Bohémond II avait été tué dans une bataille livrée, entre Mopsueste et Ainzarba, aux troupes de Ghazi ibn Danischmend [4]. Bohémond ne laissait qu'une fille ; aussi Roger s'était-il porté héritier de son cousin pour la principauté d'Antioche [5]. Les révoltes de ses vassaux italiens empêchèrent le roi de Sicile d'intervenir effectivement en Orient ; mais les prétentions de Roger II avaient dû être connues à Constantinople et le basileus, qui devait peu se soucier de voir son puissant voisin s'installer sur les frontières de l'empire, à Antioche, redoutait certainement que le roi de Sicile ne donnât suite à ce projet quand la tranquillité serait rétablie dans ses États. Une politique prévoyante commandait donc à Jean Comnène de profiter de l'intervention de Lothaire pour écraser la puissance de Roger II. En outre, l'empereur grec devait être poussé à intervenir dans les affaires de l'Italie méridionale par les Normands exilés, qui avaient trouvé un asile à sa cour [6].

1. *Annalista Saxo*, ad an. 1155, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 769; *Ann. Magdeb.*, ad an. 1135, dans M.G.H.SS., t. XVI, p. 185; *Ann., S. Petri Erphesfurd.*, dans M.G.H.SS., t. XVI, p. 18; *Ann. Erphesfurd.*, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 540.
2. Cf. *infra*, p. 158.
3. Les *Annales Erphesfurd.*, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 540, mentionnent expressément ce motif.
4. Röhricht, *op. cit.*, p. 188.
5. Guil. de Tyr, XIV, 9, dans *Recueil des hist. occid. des croisades*, t. I, p. 619.
6. Kinnamos, II, 4, p. 37.

Les envoyés byzantins, qui se rendirent auprès de Lothaire, étaient accompagnés d'ambassadeurs de Venise. Le commerce vénitien avait eu beaucoup à souffrir de la guerre de course que faisaient les navires de Roger II. La république évaluait à quarante mille talents la valeur des marchandises enlevées à ses marchands. Il est probable que Venise, désireuse de protéger son commerce, promettait à l'empereur l'appui de sa flotte, pour écraser la puissance normande [1].

Lothaire, alors à l'apogée de sa puissance, accueillit favorablement les ouvertures qui lui étaient faites. Il envoya à Constantinople, en qualité d'ambassadeur, Anselme, évêque d'Havelberg [2]. Nous ne savons malheureusement rien des conventions qui furent sans doute conclues entre le basileus et l'empereur. Nous possédons seulement quelques dialogues théologiques composés par le légat de Lothaire, dans lesquels il est fait allusion à son ambassade et nous savons, que le 10 avril 1136, Anselme soutint une discussion théologique avec l'archevêque de Nicomédie [3]. Dès le mois de juin 1136, Anselme était de retour [4]. Au mois d'août suivant, nous savons que des envoyés de Jean Comnène apportèrent à Pise de riches présents. Évidemment les projets du basileus sur l'Italie ont pris à ce moment une certaine consistance et Jean cherche à s'assurer l'appui de la flotte pisane [5].

En même temps qu'il accueillait favorablement les ouvertures de l'empereur de Constantinople et entamait des négociations avec la cour de Byzance, Lothaire prenait des engagements envers Robert de Capoue et Richard, qui lui avaient sans doute rappelé les droits de l'empire sur la Pouille et la Sicile [6] et l'avaient prié

1. Les *Annales Erphesfurd.*, M.G.H.SS., t. VI, p. 540, disent d'une façon générale que les envoyés de Jean Comnène et du doge promirent des navires, des troupes et de l'argent.

2. Cf. J. Dräseke, *Bischof Anselm von Havelberg und seine Gesandschaftereisen nach Byzanz*, dans *Zeitschr. für die Kirchengeschichte*, t. XXI, (1900), pp. 160 et suiv.

3. *Translatio s. Godehardi*, M.G.H.SS., t. XII, p. 649. Cf. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 161.

4. *Annalista Saxo*, ad an. 1136, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 770.

5. *Ann. Pis.*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 240. Cf. Caspar, *op. cit.*, p. 169, note 3.

6. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 421.

de les remettre en possession des biens que Roger leur avait enlevés. Après avoir fait des présents aux deux seigneurs normands, l'empereur leur promit de descendre en Italie, pendant le cours de l'année 1136. Dès le mois de mars 1136, Robert et Richard étaient de retour [1].

Instruit par l'échec de sa piteuse campagne de 1133, Lothaire s'occupa activement de l'expédition projetée et rassembla des forces considérables [2]. Le départ fut fixé au 25 juillet, et, pour faire face aux frais [3], un impôt extraordinaire fut levé sur les biens d'église [4]. A l'époque fixée, l'empereur ne put entrer en campagne et le départ fut retardé jusqu'au mois d'août [5].

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire des rapports de Lothaire avec les villes du nord de l'Italie, pendant les derniers mois de 1136 et les premiers mois de 1137 [6]; il suffira de dire que les débuts de l'expédition furent heureux. De gré ou de force l'autorité impériale fut reconnue à Milan [7], à Vérone [8], à Crémone [9], à Plaisance [10], à Pavie [11], à Parme [12] et à Reggio [13]. Modène [14] et Bologne [15] firent leur soumission au début de 1137. Le 2 février 1137, Lothaire était à San Casciano, près d'Imola [16]. Peu après, l'empereur, qui avait été rejoint à Crémone [17] par le prince de

1. Falco Benev., ad an. 1135, p. 228, fait dire à Robert que l'empereur viendra cette année même; comme il commence l'année en mars, Robert ne peut s'exprimer ainsi qu'à partir du mois de mars.
2. *Annalista Saxo*, ad an., 1136, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 770. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 612 et p. 614, note 55.
3. Falco Benev., p. 228.
4. Bernhardi, *op. cit.*, p. 614.
5. *Id.*, pp. 594 et 614.
6. *Id.*, p. 615 et suiv.
7. *Id.*, p. 647.
8. *Id.*, p. 650.
9. *Id.*, pp. 654-656.
10. *Id.*, p. 668.
11. *Id.*, p. 660.
12. *Id.*, p. 665.
13. *Id.*, p. 665.
14. *Id.*, p. 669.
15. *Id.*, p. 670.
16. *Id.*, p. 673.
17. Falco Benev., ad an., 1136, p. 228.

Capoue, divisa son armée en deux corps, dont l'un, sous les ordres d'Henri de Bavière, devait, après avoir fait sa jonction avec Innocent II, envahir les États de Roger II, en occupant la principauté de Capoue, tandis que l'autre, sous la direction de Lothaire lui-même, devait longer la côte de l'Adriatique et envahir la Pouille.

L'orage qui s'avançait, menaçait l'existence même du royaume de Sicile, dont le démembrement devait être la conséquence nécessaire de la restauration de l'autorité impériale dans l'Italie du sud. L'existence d'un seul État comprenant toute l'Italie méridionale et la Sicile répugnait également au pape et à l'empereur ; tous deux avaient intérêt à empêcher la réunion sous un seul chef des divers États créés par les Normands. Dès la fin de 1135, Roger fut informé de la prochaine entrée en campagne de Lothaire ; nous le voyons, en effet, préparer la résistance dès le mois de janvier 1136.

Le roi de Sicile, instruit sans doute par les résultats toujours négatifs des précédentes campagnes des empereurs allemands, paraît avoir adopté la tactique de ne livrer à Lothaire aucun combat dont l'issue pût être décisive [1]. La Sicile était pour lui un abri inexpugnable, où il pouvait se tenir à l'abri de la vengeance impériale. Roger pensait très probablement qu'il possédait un nombre suffisant de villes et de châteaux pour rendre impossible l'occupation effective de ses États par les troupes de Lothaire ; il eût fallu à ce dernier une campagne de plusieurs années pour obtenir ce résultat. Toutes les fois que les armées allemandes avaient paru dans le sud de la Péninsule, elles avaient passé comme une trombe, renversant tout sur leur passage, mais elles n'avaient jamais pu fonder un ordre de choses stable.

Roger se borna donc à mettre en état de défense les places les plus importantes, Salerne, Bari, Troia et aussi Bénévent. Du côté de l'État pontifical, la frontière était commandée par l'abbaye du Mont Cassin, véritable château fort dont la possession devait être l'objet des convoitises des belligérants. Roger chercha le premier à occuper la place.

1. Cf. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 421, et *Annalista Saxo*, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 770.

Le chancelier Guérin avait été chargé par le roi du gouvernement et de l'administration des anciens États du prince de Capoue ; ce fut lui qui eut à régler l'affaire du Mont Cassin.

Depuis 1130, les moines de la célèbre abbaye avaient embrassé le parti d'Anaclet II. Il semblait donc que Roger II pût compter sur leur appui ; il n'en fut pas ainsi. Une fois que Lothaire fut entré en Italie, l'abbé Seniorectus, nous ne savons pour quelles raisons, songea à passer au parti de l'empereur. Peut-être la cause de ce changement d'attitude doit-elle être cherchée dans ce fait que Lothaire écrivit à Seniorectus. Nous possédons une rédaction de cette lettre, mais celle-ci a très probablement été remaniée, et l'on ne saurait ajouter une grande créance au texte qui nous est parvenu [1]. Le seul fait à retenir est la trahison de Seniorectus. Le chancelier Guérin en fut informé par l'évêque élu d'Aquino [2]. Il chargea aussitôt le chambrier Jocelin, qui commandait à Capoue, d'attirer dans cette ville l'abbé du Mont Cassin et de le faire prisonnier. Seniorectus comprit qu'on lui tendait un piège et refusa de se rendre à l'invitation qui lui était faite.

En présence de cette situation, le 5 janvier 1137, Guérin et Jocelin montèrent à l'abbaye et requirent l'abbé, par ordre du roi, de remettre le monastère entre leurs mains [3]. Pour motiver la réquisition ainsi faite, Roger faisait déclarer par ses mandataires qu'il voulait empêcher l'empereur de profiter des richesses accumulées dans l'abbaye. Seniorectus, tout en affirmant son désir de sauvegarder les droits du roi, refusa énergiquement de livrer le monastère. Guérin dut se retirer sans avoir pu faire exécuter la volonté royale. Pierre Diacre raconte que Guérin fit mesurer les murs afin de préparer des échelles d'une hauteur suffisante en prévision du siège de la place [4].

Seniorectus, en refusant de rendre le donjon alors qu'il en était régulièrement requis, faisait acte de rébellion envers son suzerain ; il se hâta de préparer la résistance, et pour cela fit

1. Petr. Diac., *Chr.*, IV, 107, dans M.G.H.SS., t. VII, p. 818, cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 676, note 19.
2. Petr. Diac., *Chr.*, IV, 98, p. 812.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*

appel à un partisan de Lothaire, Landolf de Saint-Jean. Le 8 janvier, ce dernier, avec ses troupes, fut reçu dans l'abbaye, dont Seniorectus lui confia la garde [1]. En même temps qu'il se mettait en état de résister à Roger II, l'abbé, pour informer l'empereur des événements qui s'étaient passés, envoyait deux moines au camp impérial [2].

Pour faire échec à Seniorectus, Guérin entreprit de détacher tous les vassaux de l'abbaye; il y réussit, mais la mort vint interrompre son œuvre. Le 21 janvier, le chancelier mourait à Salerne [3]. Les officiers du roi continuèrent les négociations et réussirent à conclure un accord avec une partie des moines de l'abbaye qui étaient hostiles à la politique suivie par Seniorectus. Ce fut Richard, évêque de Gaëte, qui servit d'intermédiaire. Il semble que l'abbé lui-même fut obligé de se soumettre [4].

Telle était la situation quand, le 4 février, mourut Seniorectus [5]. Jocelin interdit aussitôt aux moines de procéder, en son absence, à l'élection du nouvel abbé. Le 10 février, une partie des moines, malgré une violente opposition, élut un partisan de Roger II, du nom de Renaud. Cette élection fut ratifiée par le représentant de Roger et reçut la confirmation d'Anaclet II [6].

Cependant, les religieux de l'abbaye hostiles aux Normands faisaient partir secrètement un messager pour informer des récents événements les deux moines envoyés un peu auparavant au camp de l'empereur. Lothaire apprit ces nouvelles à Ravenne [7].

Le duc Henri de Bavière fut chargé de régler l'affaire du Mont Cassin. A la tête d'une partie de l'armée impériale — il avait quitté Lothaire au début de février — il traversa la Toscane et soumit Lucques et Grosseto [8]. Henri fut rejoint, vers les premiers jours du mois de mars, par Innocent II. Presque aussitôt, des

1. Petr. Diac., *Chr.*, IV, 100-101, pp. 814-815.
2. *Id.*, IV, 101, p. 815 et IV, 104, p. 816.
3. *Id.*, IV, 101, p. 815.
4. *Id.*, IV, 102, p. 816, et Wibald, *Epistolae*, éd. Jaffé, *Bibl. rer. German.*, t. I, p. 88, nº 12.
5. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 678, note 24.
6. Petr. Diac., *Chr.*, IV, 104, p. 816.
7. *Ibid.*
8. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 693.

difficultés s'élevèrent entre le pape et le représentant de l'empereur. Après la prise de Viterbe, Innocent II réclama le montant de l'indemnité de guerre imposée aux habitants de la ville. Le duc de Bavière refusa de consentir à cette exigence du pape et garda l'argent, au grand mécontentement d'Innocent.

L'armée allemande continua sa route vers le sud, mais n'osa toutefois attaquer Anaclet II dans Rome. Henri de Bavière se borna à occuper Albano et à faire exécuter dans la campagne romaine une série d'expéditions qui ne paraissent pas avoir donné des résultats bien importants. Reprenant leur marche vers le sud, Henri et Innocent II vinrent camper au pied du Mont Cassin. Ils envoyèrent à l'abbé Renaud le chapelain du pape, Richard, moine de l'abbaye. Celui-ci devait demander la remise du monastère à l'empereur [1].

La démarche ainsi tentée ne fut pas couronnée de succès. Renaud avait mis à profit le temps écoulé depuis son élection; il avait fait venir Grégoire, fils d'Adénolf de Saint-Jean, et l'avait chargé de la défense de l'abbaye [2]. Grégoire commença par mettre en fuite l'ambassade pontificale; puis il détruisit toutes les récoltes dans les environs de l'abbaye pour empêcher l'armée ennemie de se ravitailler [3]. Par suite de la résistance de l'abbé, Henri de Bavière, qui avait occupé San Germano [4], se voyait amené à entreprendre le siège de l'abbaye [5]. Cette entreprise était rendue longue et difficile à cause de la situation quasi inexpugnable du Mont Cassin. Le gendre de Lothaire, qui craignait de se voir retarder et de ne pouvoir opérer en temps utile sa jonction avec l'empereur, recula devant les difficultés que présentait un siège; il entama de nouvelles négociations avec l'abbé, auquel il fit promettre que sa charge lui serait maintenue, s'il consentait à arborer sur le donjon de l'abbaye la bannière impériale [6]. Comme garantie de la fidélité de Renaud, il se contentait d'une

1. Petr. Diac., *Chr.*, IV, 105, p. 817.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Falco Benev., ad an. 1136, p. 229.
5. *Annalista Saxo*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 778.
6. Petr. Diac., *Chr.*, IV, 105, p. 817.

caution pécuniaire. Les conditions qui lui étaient ainsi faites permettaient à l'abbé Renaud d'attendre en toute tranquillité les événements ; il accepta donc les propositions d'Henri de Bavière [1].

L'armée impériale se dirigea aussitôt sur Capoue. Deux des anciens vassaux de Robert de Capoue, Raon, fils de Joël, et Geoffroi d'Aquila, qui avaient été chargés par Roger de défendre la place [2], trahirent le roi de Sicile et vinrent faire leur sou-

1. Petr. Diac., *Chr.*, IV, 105, p. 817; *Annalista Saxo*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 773.

2. Petr. Diac., *Chr.*, IV, 105. Geoffroi d'Aquila descend de Richard d'Aquila, mentionné dans un acte de Richard II de Capoue (1080-1090), comme possédant un fief à Pontecorvo, Gattola, *Acc.*, t. I, p. 222. Au temps d'Otton, abbé du Mont Cassin (décembre 1105-1er octobre 1107), et de Robert de Capoue (avril 1107-juin 1120), par suite entre avril et octobre 1107, Richard est mentionné comme seigneur de Pontecorvo, Gattola, *Acc.*, t. I, p. 226. Cf. *Id.*, *Hist.*, t. I, p. 331. Il fut également comte de Fondi, Petr. Diac., *Chr.*, IV, 36, p. 731 et duc de Gaëte (1105 à 1109), Ughelli, t. I, p. 537 et *Cod. Caiet.*, t. II, pp. 175 et 183 ; cf. *supra*, t. I, p. 309. De qui descend Richard d'Aquila ? Devons-nous voir en lui un descendant de Geoffroi Ridel qui, de septembre 1072 à avril 1077, avait été consul et duc de Gaëte et seigneur de Pontecorvo ? Des descendants de Geoffroi nous ne connaissons que Renaud, consul et duc de Gaëte, Gattola, *Hist.*, t. I, pp. 264, 267, 294, 313. Richard d'Aquila ne serait-il pas à identifier avec le personnage de même nom, fils d'un frère de Richard Ier de Capoue et seigneur de Lacedonia, Aimé, VII, 5 et 6? Quoi qu'il en soit, Richard d'Aquila était mort en 1116 et, à cette date, sa femme Rangarde était remariée avec un certain Alexandre. Richard laissa deux fils : André, mort en 1117, Gattola, *Acc.*, t. 1, p. 232, et Geoffroi d'Aquila dont il est ici question. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 232 et *Hist.*, t. I, p. 331.

Je crois que Geoffroi d'Aquila doit, en outre, être identifié avec Geoffroi de Catanzaro, comte d'Avellino (1143), Ughelli, t. VI, p. 95, dont il a déjà été question, cf. *supra*, p. 17. En effet, en 1149, je trouve comme comte d'Avellino, Richard II d'Aquila, Gattola *Acc.*, t. I, p. 256, qui fut comte de Gaëte (1155) et comte de Fondi, del Giudice, *op. cit.*, p. XLIX, note. Or Richard d'Aquila est fils de Geoffroi d'Aquila et d'Alice, *Catalog. baronum*, éd. del Re, p. 599. Si l'on remarque que Geoffroi de Catanzaro a reçu le comté d'Avellino, il me paraît très probable qu'il est à identifier avec Geoffroi d'Aquila dont le fils est également comte d'Avellino.

Richard II d'Aquila ne conserva pas le comté d'Avellino, qui, au début du règne de Guillaume Ier, passa à Roger. Ce dernier est dit Roger d'Aquila. *Catal. baron.*, p. 582 ; il est donc de la même famille que Richard. Comme Falcand, p. 68, donne pour grand'mère à Roger Alice, et que la mère de Richard porte le même nom, il faut voir vaisemblablement dans Roger, soit un fils, soit un neveu de Richard II. Celui-ci, en recevant le comté de Fondi, aurait donné à Roger le comté d'Avellino. Richard II eut un fils Richard III, mentionné en

mission à Henri de Bavière. Les habitants de la ville se voyant abandonnés par ceux qui étaient chargés de les défendre, suivirent l'exemple de leurs chefs et firent aussi leur soumission. Robert de Capoue rentra ainsi en possession de sa capitale et son autorité fut bientôt reconnue dans tous ses anciens États. Ce rapide succès doit être attribué en grande partie à la popularité de Robert ; beaucoup de ses anciens vassaux furent heureux de voir revenir celui qu'ils regardaient comme leur légitime seigneur ; d'autres, voyant leur prince très fortement appuyé par les Allemands, crurent la cause de Roger II perdue et se rallièrent à Robert dans l'espoir de voir leur soumission récompensée [1].

Robert dut payer à Henri de Bavière quatre mille talents pour empêcher sa capitale d'être pillée. La soumission volontaire des seigneurs du principat de Capoue permit à Henri de Bavière de se porter aussitôt sur Bénévent. Le 21 mai, l'armée allemande campait devant la ville. On se rappelle que la municipalité de Bénévent était alors aux mains des partisans d'Anaclet II. Ceux-ci refusèrent d'écouter les ouvertures que le pape et le duc de Bavière leur firent faire par l'intermédiaire du cardinal Gérard. Le roi Roger avait envoyé dans la place un certain nombre de chevaliers, qui, d'accord avec l'archevêque Rosseman, poussèrent les habitants à la résistance. Tandis que les négociations se prolongeaient, les partisans du roi de Sicile décidèrent de tomber à l'improviste sur le camp ennemi. Henri de Bavière, informé de leur projet, fit prendre en cachette les armes à ses troupes. La sortie des Bénéventains se termina par une déroute complète ; l'armée du duc les poursuivit jusqu'à la porte Dorée, près de laquelle s'élève l'arc de Trajan. Les Allemands entrèrent, en même temps que les fugitifs, dans la ville dont ils s'emparèrent

1176, avec son père, Gattola, *Hist.*, t. I, p. 261, et dit deuxième comte de Fondi, en 1186, del Giudice, *op. cit.*, p. XLIX-L. La mère de Richard II d'Aquila est dite par Falcand, p. 68, cousine germaine de Guillaume Ier. Il y a donc une parenté entre les comtes de Fondi et d'Avellino, et la famille royale. C'est là ce qui pourrait expliquer que Pierre de Blois, *Epist.*, nº 10, Migne, P. L., t. 207, col. 29, en parlant de Roger d'Avellino le qualifie d'oncle de Guillaume II.

1. Falco Benev., ad an., 1137, p. 230. Cf., sur la correction de la date, Bernhardi, *op. cit.*, p. 703, note 28.

(22 mai)[1]. Le lendemain, les habitants firent leur soumission. Désireux de pacifier les esprits, Innocent II, après avoir reçu le serment de fidélité, fit relâcher les captifs et rappela les habitants exilés par les partisans d'Anaclet. Le représentant de celui-ci, le cardinal Crescentius, fut fait prisonnier et remis à Innocent II.

Le 24 mai, le pape et le duc de Bavière quittaient Bénévent et se dirigeaient vers la Pouille, où ils devaient opérer leur jonction avec Lothaire[2]. Suivant Pierre Diacre, les impériaux auraient remporté un nouveau succès à Troia, dont les habitants auraient dû faire leur soumission[3]. Suivant l'Annaliste Saxon, ce ne serait pas Henri de Bavière, mais Lothaire, qui aurait paru devant Troia et l'affaire se serait bornée à la capture de quelques prisonniers. Cette version a pour elle la vraisemblance. Nous avons vu, en effet, que les habitants de Troia avaient dû, sur l'ordre de Roger, quitter la ville, qui à ce moment devait être surtout une place militaire, Pierre Diacre est assez mal renseigné sur les événements de cette région ; il dit, par exemple, qu'Innocent II occupa toute la région entre le Monte Gargano et Siponto, ce qui est inexact. Il est d'ailleurs possible que les troupes d'Henri de Bavière, en passant près de Troia, en soient également venues aux mains avec les habitants. Vers la fin de mai, Henri de Bavière rejoignait devant Bari l'empereur qui, de son côté, avait remporté d'importants succès[4].

Accompagné de Rainolf et de Marin, archevêque de Naples[5], Lothaire avait longé la côte de l'Adriatique, soumettant, Fano[6], et Senigallia[7]. Ancône résista ; elle fut assiégée et dut payer une lourde contribution de guerre. Cet exemple amena un grand nombre de seigneurs de la région à reconnaître l'empereur

1. Falco Benev., *loc. cit.*
2. *Ibid.* D'après une lettre d'Innocent II, Jaffé-L., 7848, tout le pays de Rome à Bari aurait été soumis. Il y a là une exagération évidente.
3. Petr. Diac., *Chr.*, IV, 105, p. 818.
4. Falco Benev., ad an. 1137, pp. 231-232 ; *Ann. Cas.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 387 ; *Chron. Casaur.*, Muratori, R.I.SS., t. II, 2 p. 286 ; Otton de Freisingen, *Chr.*, VII, 20, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 258.
5. Falco Benev., ad an. 1136, pp. 228-229.
6. Fano Adriano, circond. et prov. de Teramo.
7. Senigallia, circond. et prov. d'Ancône.

et à lui fournir des troupes, des vivres, des vaisseaux. Les populations des villes se montrèrent, au contraire, nettement hostiles à la cause impériale [1]. Le 9 avril, l'empereur était à Fermo. Arrivé sur les bords du Tronto, Lothaire tint un plaid solennel, où plusieurs seigneurs normands vinrent faire leur soumission. Guillaume, comte de Loritello, qui avait succédé récemment à son père, Robert, vint prêter hommage à l'empereur. Il était accompagné par deux de ses vassaux, Thomas et Mathieu, qualifiés de marquis par l'Annaliste Saxon, mais que nous ne connaissons pas par ailleurs [2]. Ulrich, abbé du monastère de Casauria, vint également trouver l'empereur; il fit confirmer les privilèges de son abbaye et obtint la restitution de certains biens qui avaient été enlevés aux moines [3].

L'exemple de Guillaume de Loritello dut être suivi par la plupart des seigneurs normands de cette région. Un diplôme du comte de Loritello en faveur de Rusticus, évêque de Chieti [4], nous fait connaître quelques-uns des partisans de Guillaume. Nous relevons dans ce document les souscriptions de Roger, comte d'Ariano, Guillaume de Paris, Atton, Henri de Loritello, Alexandre, évêque de Bovino, Robert, évêque de Dragonaria. L'adhésion de tous ces vassaux de Roger à la cause impériale facilita singulièrement la marche de Lothaire, qui atteignit Termoli et Castel Pagano [5], sans rencontrer de résistance. En arrivant sur les bords de la Pescara, l'empereur envoya un messager annoncer aux Napolitains sa prochaine arrivée [6]. Lothaire pénétra ensuite sur les terres de Simon, comte de Monte Sant'

1. Bernhardi, *op. cit.*, pp. 679 et suiv.

2. *Annalista Saxo*, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 772. La généalogie des comtes de Loritello citée par Bernhardi, *op. cit.*, p. 684, note 40, est en partie inexacte; il confond Geoffroi de Hauteville avec Geoffroi de Conversano et Robert, fils de celui-là, avec Robert, fils de celui-ci.

3. *Chron. Casaur.*, Muratori, R.I.SS., t. II, 2, p. 886.

4. Archivio di Stato de Naples, *Monasterii sopressi*, t. I, n° 13, acte daté de 1137, ind. XV. Cf. di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 80.

5. Termoli, circond. de Larino, prov. de Campobasso. Castelpagano, au nord-ouest du Mont Gargano.

6. Falco Benev., *loc. cit.* L'envoyé impérial fut sans doute Wibald, Petr. Diac., *Chr.*, IV, 124; il était au Mont Cassin après l'élection de Renaud (10 février), et nous savons qu'il rejoignit l'empereur à Melfi, Jaffé, *Mon. Corbeiensia*, n° 57. D'autre part, Petr. Diac., *Chr.*, IV, 124, dit qu'il com-

Angelo. Nous voyons que les villes de Rignano [1], Siponto et Monte Sant'Angelo [2], demeurèrent fidèles à la cause de Roger ; mais leur résistance fut inutile et elles furent prises [3]. A Monte Sant'Angelo, l'empereur s'empara du trésor du comte Simon (8 mai) [4].

D'après l'Annaliste Saxon, Lothaire aurait ensuite gagné Troia. Il ne put prendre la ville et se contenta de repousser une sortie des habitants [5]. Il échoua également devant Canne et Barletta [6]. A Trani, Lothaire fut plus heureux ; la ville se soumit sans que les habitants aient tenté de résister. Roger avait envoyé au secours de la place une flotte de trente-trois vaisseaux, mais celle-ci fut repoussée par la flotte impériale [7].

Après la reddition de Trani, Lothaire vint mettre le siège devant Bari, qui était alors la place la plus importante de la Pouille, tant par le nombre de ses habitants évalués à 50.000 par Falcon, que par l'importance de son commerce [8]. Bari n'avait jamais reconnu de bon gré la domination normande ; elle avait toujours été un foyer d'opposition et d'intrigues. Roger, après la soumission de la ville, avait fait reconstruire un château qui commandait à la fois le port et la ville [9] et pour maintenir les habi-

mandait la flotte pisane. Jansen, *Wibald Abt von Stavlo* (Munster, 1854), p. 45, Toussaint, *Études sur Wibald* (Namur, 1890), p. 44, Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 139, ont admis l'exactitude de ce renseignement. Bernhardi, *op. cit.*, p. 683, note 39, pense que Wilbald est allé à Melfi et a repris ensuite le commandement. Caspar, *op. cit.*, p. 198, note 2, ne partage pas cette manière de voir. L'opinion de Bernhardi me paraît fondée, car elle concilie tous les textes.

1. Rignano Garcanico, circond. de San-Severo, prov. de Foggia.
2. Monte Sant'Angelo, circond. et prov. de Foggia.
3. *Annalista Saxo*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 772.
4. *Id.*, p. 773.
5. *Id.*, p. 773.
6. *Id.* ; Otton de Freisingen, *Chr.*, VII, 19, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 258, parle de la prise de Troia et de Barletta, mais son témoignage se rapporte, sans doute, aux faits qui eurent lieu après la prise de Bari. Cf. *Annalista Saxo* ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 773.
7. *Annalista Saxo*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 773.
8. *Annalista Saxo*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 773; Falco Benev., ad an. 1139, p. 244; Petr. Diac., *Chr.*, IV, 106, p. 818; *Ann. Patherbr.*, ad an. 1137, éd. Scheffer-Boichorst.
9. *Annales Patherbr.*, ad an. 1137.

tants dans l'obéissance, y avait installé une troupe de Musulmans[1] qui, par leurs exactions, s'étaient rendus odieux. Aussi les gens de la ville s'empressèrent-ils de reconnaître Lothaire, qui était déjà maître de la place quand il fut rejoint par Henri de Bavière et Innocent II. Le 30 mai, jour de la Pentecôte, Innocent II célébra, en présence de Lothaire, une messe solennelle dans l'église de Saint-Nicolas[2].

Une des premières mesures du pape fut de déposer l'archevêque de la ville, Ange, qui avait été institué par Anaclet II, et de le remplacer par un certain Jean[3].

Lothaire passa à Bari la plus grande partie du mois de juin, occupé à assiéger la citadelle. On réussit enfin à en miner les murs, et à s'en emparer. Toute la garnison musulmane fut massacrée[4].

La prise de Bari fut le succès le plus marquant de Lothaire ; elle eut un grand retentissement dans toute l'Italie du sud et constitua pour Roger II un échec moral. D'après Falcon de Bénévent, Lothaire aurait alors été reconnu par toutes les villes du littoral de la Pouille et de la Calabre. Il y a là une certaine exagération. Peut-être doit-on entendre par Calabre l'ancienne province de ce nom. Il me paraît même fort douteux que l'autorité de Lothaire ait été reconnue dans la région du sud de Bari. Pourtant, Monopoli dut se soumettre puisqu'elle fut assiégée par Roger après le départ de Lothaire. Par contre, Brindisi paraît être demeurée au roi de Sicile.

Nous verrons que plus tard les chroniques mentionneront seulement Trani et Bari comme ayant été reprises par Roger. De plus, an mois d'octobre 1137, à Noja, tout près de Bari, nous voyons que Roger est regardé comme le souverain légitime[5]. Pierre Diacre

1. Otton de Freisingen, *Chr.*, VII, 20, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 258.
2. *Ann. Magdeburgenses*, dans M.G.H.SS., t. XVI, p. 186, ad an. 1137 ; *Gesta episcop. Magdeburg.*, dans M.G.H.SS., t. XIV, p. 415 ; *Ann. Patherbrun.*, ad an. 1137 ; *Annalista Saxo*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 774.
3. Ughelli *op. cit.*, t. VII, p. 619.
4. *Annalista Saxo*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, pp. 773-774 ; Falco Benev., ad an. 1137 p. 232 ; Otton de Freisingen, *Chr.*, VII, 20, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 258 ; Petr. Diac., *Chr.*, IV, 106, p. 818.
5. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 155.

et Falcon ont exagéré l'importance du succès remporté par l'empereur ; de même Geoffroi de Viterbe, qui rapporte que Lothaire soumit le pays jusqu'au détroit de Messine. Les *Annales de Ceccano*, au moins dans une de leur rédaction, me paraissent rapporter plus exactement les faits en disant que Lothaire soumit tout le pays jusqu'à Bari[1]. Ceci doit se rapprocher de la vérité, car nous savons qu'après les succès de l'empereur, Canne et Barletta reconnurent son autorité.

Il est possible que certains seigneurs de la Calabre aient alors fait leur soumission à Lothaire. C'est ainsi qu'Alexandre de Clermont prit part à la révolte[2]. Il ne faut toutefois rien exagérer ni dans un sens ni dans l'autre. Lothaire, après ses succès, a vu des villes comme Troia, Canne, Barletta, faire leur soumission[3] ; mais même dans la région où il était le maître, diverses places demeurèrent au pouvoir de Roger. Nous constatons cette situation dans les environs de Bénévent[4], et il est fort probable qu'il a dû en être de même dans la plupart des régions occupées par les Allemands.

Nous sommes assez mal renseignés sur les événements qui suivirent. D'après l'Annaliste saxon, Roger II, après la prise de Bari, aurait négocié avec Lothaire ; il lui aurait offert de payer une grosse indemnité de guerre et de lui donner en otage son fils aîné, s'il consentait à investir du principat de Pouille un autre de ses fils[5]. (Il faut certainement remplacer le mot principat par celui de duché.) Nous ne savons où se trouvait Lothaire quand ces ouvertures lui furent faites ; il me paraît peu probable que Lothaire fût encore à Bari, car il paraît avoir quitté la ville, aussitôt après la prise du château, pour aller à Trani.

Quelques sources allemandes ont eu connaissance de la présence de Roger dans la région de Bari et font allusion à une bataille où chacun des deux souverains aurait commandé son

1. *Ann. Cas.*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 309, et *Ann. Ceccanenses*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 283.
2. *Ann. Cas.*, ad an. 1138, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 309.
3. *Annalista Saxo*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 773.
4. Petr. Diac., *Chr.*, IV, 108, p. 820 ; Jaffé-L., 7848.
5. *Annalista Saxo*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t, VI, p. 774.

armée [1]. Mais tout cela est peu clair. S'il y avait eu un combat véritable, les chroniqueurs italiens en auraient certainement parlé. On peut admettre que Roger a harcelé continuellement l'armée impériale, mais qu'il n'y a pas eu de rencontre importante. La seule bataille qui paraisse à peu près certaine est la suivante. Une bande de chevaliers normands fut attaquée par les Allemands dans les environs de Melfi ; elle dut prendre la fuite, malgré une sortie des habitants de la ville [2].

Nous avons vu que de Bari l'empereur avait été à Trani ; il séjourna peu dans cette ville et se dirigea vers Melfi, qui fut assiégée et prise, avant le 29 juin [3]. L'empereur demeura quelque temps à Melfi [4]. Lothaire paraît avoir été décidé à poursuivre la campagne en Calabre et en Sicile. Il fut empêché de donner suite à ce dessein par les intrigues de Roger. Romuald de Salerne et Kinnamos ont eu tous les deux connaissance des tentatives faites par le roi de Sicile pour se créer des alliés dans le camp de l'empereur [5]. Le premier se borne à dire que Roger par des promesses et des présents chercha à gagner à sa cause les principaux chefs de l'armée impériale. Suivant le récit du second, le roi de Sicile aurait acheté un parent de l'empereur, très important personnage, qui aurait fait donner le signal de la retraite. Ce dernier récit est invraisemblable, mais le fait de négociations entre Roger et les seigneurs allemands doit être vrai. Il est certain que, pendant l'été 1137, les vassaux de l'empereur commencèrent à trouver que la campagne était trop longue. Otton de Freisingen dit formellement que beaucoup d'entre eux pensaient qu'il y avait bien longtemps qu'ils étaient hors de leur patrie et désiraient revoir leurs femmes, leurs enfants, leurs amis [6]. Il est très probable que Roger exploita ce mécontentement et prépara la sédition qui éclata dans le camp

1. Otton de Freisingen, *Chr.*, VII, 20, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 258. *Continuatio anon. Florentii Wigorn. hist.*, M.G.H.SS., t. V, p. 568.
2. *Annalista Saxo*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 774.
3. *Annalista Saxo*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 774 ; *Ann. Magdeb.* ; Falco Benev., ad an. 1137, p. 232 ; Petr. Diac., *Chr.*, IV, 106 et 108, pp. 816 et 819.
4. *Annalista Saxo*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 774.
5. Romuald de Salerne dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 422 ; Kinnamos, III, 1.
6. Otton de Freisingen, *Chr.*, VII, 21.

impérial, devant Melfi. Une partie de l'armée voulut mettre à mort le pape et les cardinaux, que l'on regardait comme la cause de la prolongation de l'expédition. Lothaire eut grand'peine à rétablir l'ordre [1].

C'était là un symptôme inquiétant, Lothaire devait craindre, dès lors, que s'il s'avançait en Calabre pour gagner la Sicile, il ne fût abandonné par ses troupes. Le moral de l'armée était mauvais et ne permettait plus de tenter de grandes entreprises [2].

Lothaire quitta Melfi et se rendit à Lagopesole, sans que nous sachions exactement quel fut son itinéraire ; il passa sans doute par Atella, traversa la région de Potenza, et arriva à Lagopesole [3], où il demeura près d'un mois, toujours en compagnie d'Innocent II [4].

Pendant ce séjour, de sérieuses difficultés s'élevèrent entre le pape et l'empereur, au sujet de leurs droits respectifs sur le Mont Cassin. Lothaire, désireux d'en finir avec le Mont Cassin, cita l'abbé Renaud à comparaître devant lui. Pour se rendre auprès de l'empereur, Renaud et ses compagnons durent traverser une région tout entière soumise à Roger II et peu s'en fallut qu'ils ne tombassent aux mains de Gilbert de Balbano et de Robert de la Marra, qui commandaient les troupes royales [5].

Le voyage mouvementé de l'abbé [6] et sa réception par Lothaire

1. *Annalista Saxo*, ad an. 1137, p. 774.
2. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 721.
3. *Ibid.* Atella, circond. de Melfi, prov. de Potenza. Lagopesole, commune d'Avigliano, circond. et prov. de Potenza.
4. Falco Benev., p. 232; Petr. Diac., *Chr.*, IV, 108, pp. 820-821 ; *Annalista Saxo*, ad an. 1137, p. 774; Jaffé-L., 7847, 7848. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, pp. 723 et 742.
5. Petr. Diac. *Chr.*, IV, 108, p. 820. Il s'agit sans doute de Gilbert de Balbano, qui, en mai 1152, fait une donation à l'abbaye de la Cava. Archives de la Cava, H. 10. Gilbert était seigneur de Rocchetta, sans doute Rocchetta, circond. de Sant'Angelo de' Lombardi, prov. d'Avellino, car nous voyons que ce sont les habitants de Guardia Lombardi (circond. de Sant'Angelo de' Lombardi, prov. d'Avellino) qui voulurent livrer l'abbé du Mont Cassin à Gilbert. Ce dernier nous est encore connu par une inscription de Santa Maria di Perno. Cf. Fortunato, *Due iscrizioni del secolo XII*, dans *Arch. st. napol.*, t. XVI, p. 661.
6. Les aventures de l'abbé du Mont Cassin montrent qu'il ne faut accepter que sous réserves le témoignage du pape qui écrit à Pierre de Cluny que de

nous sont longuement racontés par Pierre Diacre, auquel le Mont Cassin est redevable de toute une série de faux diplômes. Son récit a été justement attaqué et, malgré les efforts tentés pour l'utiliser, on ne saurait y ajouter nulle créance. Les seules conclusions qu'il me paraisse permis d'en tirer, c'est que l'accord entre Lothaire et Innocent II était loin d'être complet[1] et que, d'autre part, il faut voir une preuve de l'importance des succès de l'empereur dans la nécessité où se trouva l'abbé Renaud de reconnaître Innocent II. Pendant qu'il était à Lagopesole, Lothaire reçut une ambassade envoyée par l'empereur grec pour le féliciter de ses succès et lui remettre de grands présents. Peut-être s'agit-il des subsides promis pour décider l'empereur allemand à entrer en campagne [2].

Lagopesole fut le point extrême qu'atteignit l'armée allemande. Lothaire dut renoncer à s'avancer plus au sud, soit qu'il en ait été empêché par l'état d'esprit de ses troupes, soit qu'il ait été rappelé par les événements dont la région de Naples fut alors le théâtre.

D'après Romuald de Salerne, pendant que l'empereur, rejoint par Henri de Bavière, occupait la Pouille, Robert de Capoue, Rainolf d'Alife et un certain nombre d'autres exilés continuaient, dans la Terre de Labour, la campagne si heureusement inaugurée par le duc de Bavière. Après avoir réussi à occuper la plus grande partie de leurs anciens États, ils auraient alors entrepris de faire lever le siège de Naples [3]. Il ne semble pas que l'on puisse faire état du récit de Romuald, car, nous savons que le comte d'Alife demeura auprès de Lothaire et qu'il partit de Lagopesole avec le duc de Bavière. Peut-être le prince de Capoue marcha-t-il

Rome à Bari tout le pays, sauf quelques places, a fait sa soumission à l'empereur, Jaffé-L., 7848.

1. Petr. Diac., *Chr.*, IV, 108-115, pp. 820 et suiv. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, pp. 723 et suiv.

2. Petr. Diac., *Chr.*, IV, 115, p. 833. *Ann. Patherbr.*, ad an. 1137. Il semble que les envoyés grecs aient eu auparavant des rapports avec le Mont Cassin, Petr. Diac. *Chr.*, IV, 108, p. 820.

3. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 421. D'après Falco Benev., p. 252, il semble que Robert de Capoue ait été à Naples avant d'aller attaquer Salerne.

seul contre Naples ; il aurait alors appuyé une flotte pisane, forte d'une centaine de vaisseaux qui tenta de faire lever le siège de la ville [1]. Après avoir occupé Ischia et Sorrente, les Pisans se dirigèrent sur Naples [2]. Cette attaque n'amena pas immédiatement le retrait des troupes de Roger. D'après l'Annaliste saxon, le roi de Sicile aurait été lui-même alors devant Naples, mais aucune source italienne ne permet de supposer que Roger II se soit alors trouvé dans cette région [3]. Pour obliger les Normands à lever le siège, on tenta une diversion sur Amalfi et Salerne [4]. Instruits par l'expérience de l'année précédente et craignant de voir la flotte pisane tenter contre Salerne un coup de main, les Normands se retirèrent vers cette ville [5]. Leurs craintes étaient justifiées car, tandis que la flotte pisane cinglait vers Amalfi, le prince de Capoue prenait la voie de terre et se dirigeait vers Salerne [6]. Amalfi, déjà pillée l'année précédente, offrit une forte rançon et prêta serment de fidélité à l'empereur. Les 13, 14 et 15 juillet, les Pisans occupèrent Majori, Ravello, Scalla, Scabella et Poggerola [7].

Pendant ce temps, Robert de Capoue, sur l'ordre de l'empereur, allait mettre le siège devant Salerne (17 juillet). D'après Falcon, Robert aurait été accompagné du duc de Naples [8]. Mais ici les sources ne s'accordent pas. D'après les *Annales Pisani*, la flotte ne serait venue que le 24 juillet, après l'arrivée du duc de Bavière ; d'après Falcon, elle parut devant Salerne en même temps que Robert de Capoue et le duc de Naples. Enfin, du récit de l'Anna-

1. Falco Benev., p. 232.
2. *Ann. Pis.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 240.
3. *Annalista Saxo*, ad an. 1137, dans M. G. H. SS., t. VI, p. 774. Ce renseignement est peu vraisemblable; les troupes de Roger assiégeaient Naples, mais le roi n'y était pas. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 751, note 33.
4. *Annalista Saxo*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 774, d'après lui, Roger lui-même se serait rendu à Salerne, mais il ne faut retenir que le fait d'un envoi de secours de Naples à Salerne.
5. *Annalista Saxo*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 774.
6. *Ann. Pis.*, ad an. 1138, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 240; Falco Benev., pp. 232-233.
7. Falco Benev., pp. 232-233.
8. *Ann. Pis.*, *loc. cit.*

liste saxon il résulte que la flotte, après avoir été à Amalfi, retourna à Naples, d'où elle envoya des secours au duc de Bavière [1]. Cette version me paraît la plus probable, car elle se concilie avec les *Annales Pisani.* Il faudrait alors admettre que le duc de Naples serait venu rejoindre Robert de Capoue seulement à ce moment.

Lothaire, informé du siège de Salerne alors qu'il se trouvait encore à Lagopesole [2], envoya aussitôt Henri de Bavière et le comte d'Alife, avec mille chevaliers. Comme le duc de Bavière se trouvait encore le 18 juillet au camp de Lothaire, il ne dut pas se mettre en route pour faire sa jonction avec le prince de Capoue avant le 19 [3]. Le duc de Bavière dut interrompre sa marche pour faire demander aux Pisans des archers, car, il se vit arrêter à l'entrée d'un défilé par les soldats de Roger [4]. Il me paraît probable qu'Henri de Bavière, pour se rendre de Lagopesole à Salerne, suivit la route, que nous verrons prendre peu après par Lothaire, par Laviano et San Severino [5]. Le pays au sud de la chaîne de montagnes qui s'étend d'Amalfi à Potenza devait encore être au pouvoir de Roger. Si l'on adopte cette hypothèse, il est probable que le duc fut arrêté entre San Severino et Salerne ; nous voyons, en effet, qu'il demande des secours à Naples et non à Salerne, ce qui tendrait à indiquer qu'il ne pouvait communiquer avec les assiégeants de cette dernière ville. Étant donnée la distance, on peut admettre que quelques jours aient suffi au duc pour venir de Lagopesole demander des secours à Naples, les recevoir et être devant Salerne le 24 juillet [6].

Les Pisans envoyèrent 500 archers qui aidèrent Henri à franchir le passage contesté [7]. Le 24 juillet, le duc était devant

1. *Annalista Saxo, loc. cit.*
2. *Annalista Saxo,* ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 774. Falco Benev., ad an. 1137, pp. 232-233, montre que Rainolf est au camp de Lagopesole et non avec Robert de Capoue.
3. Petr. Diac., *Chr.*, IV, 115, p. 832.
4. *Annalista Saxo,* ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 774.
5. *Ann. Pis.*, ad an. 1138, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 240.
6. *Annalista Saxo,* ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 774.
7. *L'Annalista Saxo,* ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 774, dit que l'empereur en quittant Lagopesole se rendit à Avella et ensuite à San Severino. L'identification d'Avella avec Laviano, circond. de Campagna, prov.

Salerne ; le même jour une flotte de trois cents vaisseaux pisans renforcée de 80 navires génois, vint bloquer le port.

Le blocus de Salerne fut alors complet. La ville était défendue par une forte garnison, commandée par le successeur de Guérin, le chancelier, Robert de Selby, anglais d'origine[1]. Diverses sorties de la garnison furent repoussées. La population de Salerne demeura fidèle à Roger et opposa aux assiégeants une énergique résistance. On dut construire des machines pour entreprendre un siège en règle, qui se prolongea jusqu'au 8 août [2]. A cette date, parurent devant Salerne le pape et l'empereur, qui venaient de Lagopesole.

L'arrivée de Lothaire décida de la prise de la ville. Le chancelier Robert, voyant que Salerne n'était pas capable de résister aux renforts qui venaient d'arriver, décida de rendre la place. Sur son conseil, les habitants traitèrent avec l'empereur. Moyennant le paiement d'une forte contribution de guerre, la ville ne fut pas pillée et la garnison obtint de se retirer. La prise de Salerne ne fut d'ailleurs qu'une demi-victoire, car le chancelier, avec quelques hommes déterminés, s'enferma dans la citadelle où il réussit à se maintenir [4].

L'accord conclu ne faisait pas l'affaire des Pisans, qui avaient probablement compté que Salerne serait saccagée comme l'avait été Amalfi. Des rixes se produisirent entre Pisans et Salernitains. Ces derniers attaquèrent le château de bois qu'avaient construit les Pisans et l'incendièrent [5]. Très mécontents de n'avoir pas été secourus par Lothaire, les Pisans

de Salerne, proposée par Bernhardi me paraît la plus vraisemblable. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 742, note 16. — Quant à San Severino, il s'agit sans doute de Mercato San Severino, circond. et prov. de Salerne.

1. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 422. Cf. K. Kehr, *op. cit.*, p. 75.

2. *Annalista Saxo*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 774 ; *Ann. Pis.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 240 ; Romuald de Salerne dans M.G.H.SS., t. XIX, pp. 421-422 ; Falco Benev., p. 233.

3. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 742.

4. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 422 ; Falco Benev., p. 233.

5. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 422 ; Falco Benev., p. 233 ; *Ann. Pis.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 241.

abandonnèrent alors la cause impériale et négocièrent avec le chancelier. Sur le conseil de ce dernier, ils détachèrent un des vaisseaux de leur flotte qui gagna la Sicile. Leurs envoyés négocièrent avec Roger et conclurent avec lui une paix séparée [1]. C'est là la version des *Annales Pisani*, confirmée par le témoignage de Romuald de Salerne ; elle me paraît plus probable que celle de Falcon, d'après lequel, les Pisans se seraient réconciliés avec l'empereur, sur le conseil d'Innocent II. Les Pisans quittèrent peu après l'armée impériale, et dès le 19 septembre, leur flotte était de retour à Pise [2].

L'empereur séjourna quelques jours à Salerne, où il passa la fête de l'Assomption. Après cette date, il quitta la ville, emmenant avec lui des otages et se rendit à San Severino [3]. A la suite de tous les succès remportés par l'armée impériale, l'heure était venue où il fallait songer à organiser le pays conquis. Lothaire, ne pouvant rester en Italie, voulut rétablir le duché de Pouille et choisir lui-même le nouveau duc; mais ici l'empereur se heurta au pape, qui revendiquait pour lui seul le droit de donner l'investiture du duché. Innocent II et Lothaire paraissent avoir été d'accord pour choisir Rainolf comme duc, mais n'avoir pu s'entendre sur la manière dont le nouveau duc serait investi de ses États. La discussion sur le mode d'investiture se prolongea pendant près d'un mois; d'où il faut conclure que les difficultés qui s'élevèrent à ce sujet avaient commencé avant l'arrivée de l'empereur et du pape à Salerne. Finalement l'empereur, malade et voulant arriver à une solution, en vint à un compromis qui réservait les droits des parties. L'investiture fut donnée par le gonfanon que le pape et l'empereur remirent en même temps à Lothaire [4].

Le principal résultat du grand effort que venait de faire l'empire allemand fut donc, en rétablissant le principat de Capoue et

1. *Ann. Pis.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, pp. 241.
2. *Ibid.*
3. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 744.
4. *Annalista Saxo*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 775 ; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 422 ; Falco Benev., p. 233, fait erreur et confond San Severino avec Avellino ; Petr. Diac., *Chr.*, IV, 117, p. 833 ; Kinnamos III, 1, p. 90. Cf. Bernhardi, *op. cit*,, pp. 746 et suiv.

le duché de Pouille, de faire triompher momentanément la conception politique de la papauté, qui, depuis si longtemps, cherchait à dominer l'Italie méridionale en opposant les uns aux autres les princes normands. Il faudrait d'ailleurs que le pape et l'empereur se soient faits d'étranges illusions sur les forces dont pouvait disposer Roger II, pour avoir cru que l'organisation qu'ils avaient créée, réussirait à se maintenir. Il semble plus vraisemblable d'admettre que Lothaire, pressé avant tout de regagner l'Allemagne et désireux d'en finir au plus vite avec la question du royaume de Sicile, a renoncé à la régler définitivement et s'est contenté d'une solution bâtarde, qui en somme laissait tout en suspens.

Après avoir conféré à Rainolf l'investiture du duché de Pouille, l'empereur et le pape, par Avellino, gagnèrent Bénévent, où ils arrivèrent le 30 août ; l'armée allemande campa sur les bords du Calore, près de l'église Saint-Étienne. La présence de Lothaire permit au pape d'installer (5 septembre) un nouvel archevêque, Grégoire, à la place de Rosseman, qui s'était enfui lorsque Henri de Bavière était entré dans Bénévent. Les juges et les représentants de la ville demandèrent à l'empereur de les affranchir des redevances de toute espèce qu'ils devaient payer aux Normands ; Roger d'Ariano et un certain nombre de barons, Alfier, Dracon, Robert de la Marra, Barthélemy de Pietrapulcina, Taddée de la Greca, Gérard de Lansolino et Sarlon durent renouveler le serment fait autrefois (6 septembre). Un serment analogue fut exigé peu après, à Montefusco, des vassaux de Roger d'Ariano qui s'engagèrent à ne réclamer aux Bénéventains ni les *fidantiae*, ni l'angarie, ni le *terraticum*, et à ne rien percevoir sur la récoltes des olives ou du vin. Les seigneurs normands renoncèrent également aux prestations dites *salutes*, à la *datio* perçue sur le vin, les terres incultes, les forêts, les châtaigniers, les églises et promirent de laisser aux Bénéventains le droit de chasser et de leur accorder la faculté de tenir librement des marchés [1].

Le 9 septembre, l'empereur se remit en route accompagné du pape, il gagna Cressanti, puis Capoue [2]. Pendant son séjour

1. Falco Benev., p. 233.
2. *Ibid.* ; *Annalista Saxo*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 775. ; Petr. Diac., *Chr.*, IV, 118, p. 834.

dans cette ville, Lothaire régla la question de l'abbaye du Mont Cassin ; ayant appris que l'abbé Renaud avait reçu des envoyés de Roger, il l'invita à venir auprès de lui ; l'abbé se prétendit malade et refusa de se rendre auprès de l'empereur. Aussitôt, le monastère fut occupé ; puis l'empereur gagna San Germano, et, de là, se rendit au Mont Cassin. On soumit à l'enquête l'élection de l'abbé, qui fut déposé, malgré l'opposition d'Innocent II, qui finalement fut obligé de céder. Lothaire fit nommer comme abbé Wibald, abbé de Stavelot. Après la déposition de Renaud, l'empereur et le pape reprirent leur route vers le nord ; ils avaient été accompagnés jusqu'à San Germano par le prince de Capoue, Rainolf et la plupart des seigneurs normands de la région. Une nouvelle exécution marqua le passage de Lothaire ; le château de Rainolf, fils d'un comte d'Aquino[1], fut rasé.

Lothaire et le pape se dirigèrent vers Rome, mais l'empereur n'osa pénétrer dans la ville et se contenta de recevoir le serment du consul des Romains.

L'expédition allemande était finie, quels en étaient les résultats? A première vue, ils paraissent considérables. Roger avait été repoussé en Calabre et avait perdu presque toutes les conquêtes qu'il avait faites, depuis 1127. Innocent II avait déposé les évêques partisans d'Anaclet et les avait remplacés ; mais, à examiner les choses de plus près, nous voyons que, même dans les pays conquis, Roger avait gardé diverses places qui devaient lui servir de base et de point d'appui pour les opérations futures ; de plus, la tactique du roi lui avait permis de conserver des troupes fraîches. Le mécontentement de son armée avait empêché Lothaire de pousser jusqu'au bout son entreprise. Après le départ de l'empereur, Roger se retrouvait, comme en 1127, vis-à-vis des seigneurs normands, désormais sans appui.

Lothaire et Innocent se rendirent compte qu'un retour offensif de Roger II était à prévoir. Sur leur conseil, Rainolf garda à sa solde environ 800 chevaliers allemands[2]. Ces troupes permirent au nouveau duc de Pouille de remporter quelques succès ;

1. Petr. Diac. *Chron.*, IX, 124.
2. *Annalista Saxo*, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 775.

tandis que l'empereur s'éloignait de Bénévent, les Allemands conduits par Richard, frère de Rainolf, et Alexandre[1], gagnèrent Melfi, puis Acerenza. Quand il parut devant cette dernière place, Alexandre répandit le bruit de la prochaine venue de Lothaire, Guillaume, qui commandait la ville, se laissa prendre à cette ruse et s'enfuit? il fut pris et pendu avec 300 chevaliers[2]. Après ce succès Richard et Rainolf allèrent à Monopoli, qui était assiégée par les troupes de Roger ; ils en firent lever le siège et poussèrent jusqu'à Brindisi qu'ils occupèrent[3].

Pendant ce temps, Roger ayant appris le départ de Lothaire, entrait en campagne. Après avoir franchi le détroit de Messine, il gagna Tropea[4] et Salerne dont les habitants lui ouvrirent les portes. Ce fut à Salerne que Roger II, qui avait amené avec lui ses bandes de Sarrasins[5], rassembla ses troupes. Dès que l'armée fut réunie, le roi marcha contre les seigneurs qui avaient abandonné son parti ; il prit d'abord Nocera, puis envahit la terre de Labour ; successivement Pouzzole, Alife, Telese furent dévastées ; ce fut ensuite le tour de Capoue, qui, après avoir été livrée au pillage, fut brûlée[6]. Avellino fut également occupé et, en peu de temps, Roger se trouva maître de tout le pays jusqu'à Bénévent[7]. Partout Roger exerça une répression impitoyable envers ceux qui avaient trahi sa cause. Les exemples qu'il fit produisirent l'effet qu'il en espérait et divers seigneurs se hâtèrent de faire leur soumission[8] ; le duc de Naples notamment ressentit un tel effroi, quand il apprit les succès du roi, qu'il vint lui-même solliciter son par-

1. L'Annaliste Saxon, *loc. cit.*, fait de Richard le fils de Rainolf, mais Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 423, et Al. Tel, II, 13 et 15, III, 14 et 11, disent qu'Alexandre et Richard sont frères de Rainolf.

2. *Annalista Saxo*, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 775.

3. *Ibid.*

4. Trinchera, *op. cit.*, p. 296. — Tropea, circond. de Monteleone, prov. de Catanzaro.

5. Wibald, *Epistolæ*, 11 et 12, éd. Jaffé, pp. 84 et 88.

6. Falco Benev., p. 236 ; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 422 ; Petr. Diac., *Chr.*, IV, 126; Wibald, *Epistolæ*, 12, p. 91.

7. Falco Benev., p. 236.

8. C'est ainsi que nous voyons que Roger embrassa le parti du roi ; cela résulte de Falco Benev., p. 238.

don [1]. Naples avait une trop grande importance stratégique et politique pour que Roger II se montrât implacable ; aussi le duc obtint-il que la ville conserverait les privilèges qu'elle avait obtenus [2], mais il fut obligé d'accompagner le roi contre Robert de Capoue et Rainolf. Ces premiers succès de Roger eurent leur contrecoup à Bénévent et amenèrent un nouveau changement ; l'ancien archevêque fut rétabli et les partisans du roi revinrent au pouvoir ; une délégation de la municipalité vint prêter serment de fidélité au roi et à Anaclet II [3].

Au nord de Capoue, les événements favorisaient également Roger. A peine l'abbé Renaud eut-il appris l'arrivée du roi à Salerne qu'il se mit à la tête d'un certain nombre de ses partisans, parmi lesquels les comtes d'Aquino, et vint à San Germano. Reçu par les habitants, il essaya de s'emparer de l'abbaye, mais sa tentative fut repoussée par Landolf de Saint-Jean, qui protégeait l'abbé Wibald. A la suite de ce premier succès, ce dernier entra en pourparlers avec Roger, pendant que celui-ci était à Capoue. Aux ouvertures qui lui furent faites, le roi se contenta de répondre que jamais il ne reconnaîtrait un abbé imposé par l'empereur ; il ajouta que si Wibald lui tombait entre les mains il le ferait pendre. L'abbé du Mont Cassin se tint pour averti ; effrayé des succès rapides et continus de Roger et voyant qu'il ne pouvait compter sur aucun secours de l'empereur, il se décida à quitter secrètement le Mont Cassin. Le 2 novembre, il abandonnait son abbaye et reprenait la route de l'Allemagne [4].

Au moment où il partit, Wibald ignorait certainement la défaite que Roger venait d'éprouver, le 30 octobre. Le roi, qui s'était rendu à Bénévent, vers le milieu d'octobre [5], avait quitté cette ville pour aller à Montesarchio, qu'il soumit ; il occupa ensuite une ville appartenant au comte Richard [6] et dévasta Montecor-

1. Falco Benev., p. 236. D'après Pet. Diac., *Chr.*, IV, 126, p. 841, Naples aurait tenu quelque temps.
2. Cf. Capasso, *op.cit.*, dans *Arch. st. Napol.*, t. XIX, p. 719.
3. Falco Benev., *loc. cit.*
4. Petr. Diac., *Chr.*, IV, 127, p. 842.
5. Falco Benev., p. 236.
6. Falco Benev., *loc. cit.* Caspar, *op. cit.*, p. 211, pense qu'il s'agit de Mercogliano, circond. et prov. d'Avellino, mentionné par Al. Tel., II, 15, comme appartenant au comte Richard.

vino[1]. Tous ces premiers succès avaient été remportés presque sans lutte ; sans tarder davantage, le roi se décida à marcher contre Rainolf et se dirigea vers la Pouille. Rainolf, aidé des milices de Bari, de Trani, de Troia et de Melfi, et ayant avec lui 1.500 chevaliers, se porta au devant du roi[2] qu'il rencontra près de Rignano.

On put croire un moment que, grâce à l'intervention de saint Bernard, la rencontre n'aurait pas lieu. En effet, vers le commencement d'octobre, au moment où Lothaire et Innocent II allaient se séparer, ils avaient décidé, d'un commun accord, d'envoyer l'abbé de Clairvaux pour tâcher de rétablir la paix. Ils comptaient que le prestige de saint Bernard réussirait là où ils avaient échoué. Malgré sa répugnance pour une mission dont il paraissait prévoir l'insuccès, Bernard se rendit auprès de Rainolf, qui était alors dans le nord de la Pouille. Quand les deux armées se trouvèrent en présence à Rignano, près de Siponto, l'abbé de Clairvaux s'efforça d'amener Roger à la paix ; mais toutes ses tentatives demeurèrent infructueuses, et il ne put rien obtenir du roi de Sicile[3]. Plus tard, on raconta que le Saint avait prévenu Roger que le ciel allait châtier son obstination et qu'il lui avait annoncé sa défaite[4].

L'armée de Roger en vint donc aux mains avec celle de Rainolf, entre Rignagno et Casalnuovo[5] (80 octobre) ; mais ici la fortune, qui jusque-là avait souri au roi de Sicile l'abandonna, et l'armée royale subit un échec complet. Il semble, par le récit de Falcon, que, dès le début de la bataille, une panique se soit produite parmi les troupes de Roger, qui ne tinrent pas et prirent la fuite. Le roi lui-même quitta le champ de bataille, où le duc de

1. Sans doute Pietra Montecorvino, circond. de San Severo, prov. de Foggia.
2. Falco Benev., *loc. cit.* Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 422.
3. Saint Bernard, *Epist.*, n° 144, dans Migne, P. L., t. 139, col. 301 ; Falco Benev., *loc. cit.* Cf. Vacandard, *op. cit.*, II, p. 15, note 1.
4. Ernald, *Vita S. Bernardi*, dans Migne, P. L., t. 185, col. 293.
5. *Ann. Cav.*, M.G.H.SS., t. III, p. 185. Rignano Garganico, circond. de San Severo, prov. de Foggia. Castelnuovo della Daunia, circond. de San Severo, prov. de Foggia.

Naples avait trouvé la mort, et gagna en toute hâte Padula, d'où il se réfugia à Salerne [1].

Cette défaite compromettait fortement le prestige de Roger, déjà atteint par les succès de Lothaire. Pour les conserver fidèles à sa cause, le roi de Sicile dut subir les conditions de plusieurs des villes qui avaient reconnu son autorité. C'est ainsi que la municipalité de Bénévent lui envoya l'archevêque Roseman et une délégation chargée de lui prodiguer des consolations, mais aussi d'exiger de lui des privilèges analogues à ceux que Lothaire avait accordés à la ville (novembre). Falcon nous a conservé le texte du diplôme royal faisant droit aux réclamations des Bséréventains [2]. Les Salernitains profitèrent de l'occasion pour obtenir du roi d'importantes concessions sur lesquelles nous reviendrons ailleurs [3]. Il est probable qu'un certain nombre d'autres villes imitèrent Bénévent et Salerne et profitèrent de l'occasion pour arracher quelques concessions à l'autorité royale.

Rainolf profita de sa victoire pour occuper la Capitanate et soumettre le comte d'Ariano et ses barons [4]. Il vint ensuite assiéger Padula. Pendant ce temps, saint Bernard, fidèle à sa mission, cherchait à utiliser les événements pour amener Roger à abandonner la cause d'Anaclet. Le roi de Sicile, à la suite de son échec, se montra moins inflexible et consentit à examiner la validité de l'élection. Avant de prendre aucune décision, Roger décida qu'il entendrait les représentants des deux papes rivaux et invita Anaclet II et Innocent II à se faire représenter par trois délégués [5]. Il semble bien qu'au fond dans tous ces pourparlers Roger II ait surtout cherché à gagner du temps et ait été décidé, dès le début des négociations, à ne rien changer à son attitude envers Innocent II. Anaclet II se fit représenter par Pierre de Pise, son chancelier, le cardinal Mathieu et le cardinal Grégoire ; Innocent II

1. Falco Benev., *loc. cit.* ; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 423.
2. Falco Benev., p. 237. La date de jour manque.
3. Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 399 (22 novembre).
4. Falco Benev., p. 238. Le texte de Falcon porte : *nec mora Troiam dimittens* [*dux*], *captivatam totam suae alligavit potestati.* Il me paraît qu'au lieu de *captivatam* il faut lire *capitanatam* (Cf. Falco Benev., p. 244).
5. Falco Benev., p. 238.

par le cardinal Gérard, le chancelier Aimeri et Gui de Castello. L'entrevue eut lieu à Salerne, sans doute à la fin de novembre, car nous voyons que le cardinal Aimeri est absent de Rome les derniers jours de ce mois [1]. L'audition des représentants des deux papes dura huit jours [2]. Il est probable que les titres d'Innocent II à la tiare ne furent pas seuls discutés et que Roger chercha à amener un accord politique. Il ne paraît pas y avoir réussi, car le neuvième jour, après une discussion solennelle entre les deux représentants les plus éminents des parties en présence, Pierre de Pise et saint Bernard, Roger ajourna sa réponse. Il ne voulut pas toutefois rompre immédiatement les pourparlers et déclara qu'il avait besoin de consulter ses conseillers. Il demanda donc qu'un cardinal de chaque parti le suivît en Sicile, où il promettait de prendre une décision, le jour de Noël [3]. Deux cardinaux le suivirent, et, à la date fixée, Roger, comme cela était à prévoir, refusa d'abandonner Anaclet. Il est bien probable, quoique les sources soient muettes à cet égard, que le roi de Sicile déclara qu'il n'abandonnerait pas Anaclet II, si Innocent II se refusait à enlever à Rainolf son titre de duc de Pouille. Le seul résultat des conférences de Salerne fut de détacher le cardinal Pierre de Pise du parti d'Anaclet II [4].

Tandis que se poursuivaient ces négociations, Rainolf continuait à combattre ; il échoua devant Padula, mais réussit à rentrer en possession d'Alife [5].

Dès le début de 1138, les rapports de Roger II et d'Innocent II entrèrent dans une nouvelle phase. Le 25 janvier, Anaclet II mourut à Rome [6]. Cet événement était singulièrement favorable à Innocent II ; pour s'en convaincre il suffit de rappeler la joie que témoigna l'abbé de Clairvaux, quand il apprit cette nouvelle. « Grâce à Dieu, écrit-il, le misérable, qui a induit Israël dans le péché, a été englouti par la mort et jeté dans les entrailles de la

1. Cf. Vacandard, *op. cit.*, t. II, p. 18, note 2.
2. *Id.*, p. 18 et suiv. Cf. Hüffer, *Bernard von Clairvaux*, pp. 37-38 et 68, note 1.
3. Falco Benev., p. 239.
4. *Ibid.* Cf. Vacandard, *op. cit.*, t. II, p. 21.
5. Falco Benev., p. 240.
6. *Ibid.*, p. 239.

terre, *in ventrem inferi*. Puissent tous ceux qui lui ressemblent subir le même châtiment [1] ».

Les cardinaux du parti d'Anaclet II consultèrent Roger et sur son avis élurent le cardinal Grégoire, qui prit le nom de Victor IV. Mais le nouveau pape n'avait pas à Rome la popularité d'Anaclet II ; d'autre part, on était las du schisme. Innocent II sut à prix d'or se créer des partisans dans Rome et Victor IV se rendit bien vite compte qu'il ne pourrait lutter avec avantage ; aussi, le 29 mai, faisait-il sa soumission à Innocent II [2].

Délivré de son rival, Innocent II chercha aussitôt à compléter son succès en amenant Roger II à se soumettre. Le pape leva donc des troupes pour appuyer Rainolf, mais il ne dépassa pas Albano, où il tomba malade. Peut-être faut-il attribuer l'arrêt de l'armée pontificale à la soumission de Roger, qui, au dire de Falcon, aurait alors reconnu Innocent II comme le pape légitime et se serait engagé à le faire reconnaître dans ses États [3].

Cependant, Roger II était rentré en campagne, en se donnant comme but la conquête de la Pouille. Nous ne savons absolument rien de la marche de l'armée royale ; Falcon nous dit que, durant deux mois, Rainolf s'opposa au dessein du roi [4] ; d'après l'Annaliste du Mont Cassin, Roger aurait alors occupé les terres d'Alexandre de Clermont [5]. Les événements dont la région de Bénévent était le théâtre obligèrent le roi à quitter la Pouille. Raon de Fragneto, Raon de Tufo et Henri de Sarno attaquèrent les Bénéventains, qui appelèrent Roger à leur secours. Celui-ci, arrivant aussitôt, brûla Montemarano et divers châteaux, et prit aussi Ceppaloni dont la citadelle fut rasé. Raon de Fragneto fut contraint d'aller en Pouille chercher un refuge auprès de Rainolf [6].

A la suite de ces succès, Roger II se dirigea vers les États du

1. Vacandard, *op. cit.*, t. II, p. 23.
2. Falco Benev., p. 240 ; Petr. Diac., *Chr.*, IV, p. 844 ; *Ann. Cas.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 309. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 780, note 65.
3. Falco Benev., p. 240.
4. *Ibid.*
5. Les *Ann. Cas.*, ad an. 1137, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 309, donnent la date de 1137 mais la date exacte est fournie par la date de la mort d'Anaclet II.
6. Falco Benev., pp. 240-242.

prince de Capoue et prit Calvi [1]. D'après Falcon, Roger II aurait été surveillé par l'armée de Rainolf, à laquelle il ne voulait pas livrer bataille. C'est là ce qui explique les marches et contremarches de l'armée royale. Évidemment en faisant traîner la guerre en longueur et en refusant de courir les chances d'un nouveau combat, Roger II cherchait à lasser ses adversaires. Il espérait, sans doute, que la prolongation des hostilités fatiguerait les partisans de Rainolf et amènerait parmi eux des défections plus ou moins nombreuses. En apprenant que le roi était à Calvi, Rainolf s'était porté sur Alife ; aussitôt Roger quittant Calvi gagna Sant'Agata [2], puis Plancella [3] et vint camper au Ponte Valentino. Pendant ce temps, Rainolf, couvrant toujours Alife, s'avançait jusqu'à Pietra Maggiore pour surveiller le roi. Celui-ci, après être demeuré deux jours au Ponte Valentino, marcha contre Pietra Pulcina, qu'il détruisit avec l'aide des Bénéventains. Successivement, Ponte Landolfo [4], Fragneto, Campolattaro [5] et Guardia [6] furent brûlés par l'armée royale. Enfin, déjouant la surveillance de Rainolf, Roger II réussit à prendre Alife, qui fut brûlée. Dans toute cette région, le roi continua à exercer une répression impitoyable; tout le pays fut dévasté et un énorme butin fut envoyé en Sicile. Poursuivant le cours de ses succès, Roger s'empara de Venafro [7], qui fut également livrée au pillage. Tous ces exemples répandirent la terreur et bientôt Roccaromana [8] Presenzano [9] et d'autres châteaux se soumirent volontairement. Roger revint alors à Bénévent, d'où il gagna Padula (12 septembre).

1. Calvi Risorta, circond. et prov. de Caserte.
2. Sant'Agata de' Goti, circond. de Cerreto Sannita, prov. de Bénévent.
3. Del Re, *op. cit.*, t. I, p. 273, identifie cette localité avec Chianchetelle, circond. et prov. d'Avellino.
4. Ponte Landolfo, circond. de Cerreto Sannita prov. de Bénévent. Fragneto l'abate ou Fragneto Monforte, circond. et prov. de Bénévent.
5. Campolattaro, circond, de Cerreto Sannita, prov. de Bénévent.
6. Étant donné le théâtre des hostilités, il me paraît qu'il s'agit de Guardia Sanframondi, circond. de Cerreto Sannita, prov. de Bénévent, plutôt que de Guardia Lombardi, circond. de Sant'Angelo de'Lombardi, prov. d'Avellino.
7. Venafro, circond. d'Isernia, prov. de Campobasso.
8. Roccaromana, circond. et prov. de Caserte.
9. Presenzano, circond. d'Isernia, prov. de Campobasso.

Rainolf, sans doute abandonné par une partie de ses vassaux, paraît incapable de résister au roi et demeure dans la région d'Alife, se bornant à protéger les terres du comte d'Ariano. Pendant ce temps, Roger allait assiéger Melfi, devant laquelle il échoua[1] ; de là, il gagna Tocco qu'il prit, après un siège de huit jours (29 septembre). Le roi revint alors à Bénévent, où il était le 4 octobre, et où il séjourna jusqu'au 7. De Bénévent l'armée royale alla camper à San Severo, puis rentrant en campagne, elle soumit Morcone[2], San Giorgio[3], Pietra Maggiore[4] et Apice[5].

Devant les progrès continus du roi, Roger d'Ariano fut obligé d'aller s'enfermer à Ariano, où il trouva des secours envoyés par Rainolf. Cependant Roger II, après Apice, avait pris Tamaro[6] d'où il marcha sur Ariano. A ce moment, Rainolf désireux de secourir le comte d'Ariano, se porta au-devant du roi qui refusa de nouveau la bataille et se dirigea sur Melfi. En cours de route, Roger II prit Sant'Agata ; puis, ayant appris que Rainolf s'était enfermé dans Melfi, il renonça à attaquer cette ville et se borna à assurer l'occupation du pays en organisant ses conquêtes. Il retourna ensuite à Salerne, d'où il gagna la Sicile.

Pendant ce temps, Rainolf retournait à Bari et parcourait la Pouille, profitant de l'absence du roi pour ranimer par ses exhortations le courage et la fidélité de ses sujets[7]. En somme, à la fin de 1138, Roger avait réparé en partie l'échec qu'il avait éprouvé, mais n'avait pas réussi à triompher définitivement de Rainolf. L'année 1139 devait être plus heureuse pour le roi de Sicile.

Grisé par sa victoire au concile de Latran (avril 1139), Innocent II poursuivit de représailles les partisans d'Anaclet, et dégrada tous ceux que son rival avait comblés d'honneurs ou

1. Falco Benev., pp. 242-243.
2. Morcone, circond. de Cerreto Sannita, prov. de Bénévent.
3. San Giorgio la Montagna, circond. et prov. de Bénévent, plutôt que San Georgio la Molara, circond. de San Bartolomeo in Galdo, prov. de Bénévent.
4. Peut-être Pietraroia, circond. de Cerreto Sannita, prov. de Bénévent.
5. Apice, circond, et prov. de Bénévent.
6. Près de Bénévent, cf. Borgia, *op. cit.*, t. III, p. 247, note 2.
7. Falco Benev., p. 243.

simplement consacrés[1]. En même temps, le pape promulguait contre Roger une sentence d'excommunication[2]. Après l'expérience d'une année, Innocent II croyait que Rainolf pourrait se maintenir ; aussi ne garda-t-il plus aucun ménagement vis-à-vis du roi de Sicile. Le pape avait été trop vite et la mort de Rainolf, survenue, à Troia, le 30 avril, en lui enlevant son plus ferme soutien, lui montra qu'il avait regardé prématurément Roger II comme définitivement vaincu[3]. Falcon nous a dépeint le désespoir des sujets de Rainolf, quand ils connurent la mort de ce dernier ; il y a, sans doute, quelque exagération dans son récit, mais il est certain que la brusque disparition du duc déconcerta complètement ses partisans, car personne n'était en état de lui succéder et désormais tous les rebelles, sans chef pour les commander, se trouvaient abandonnés à la colère du roi. De même, les villes, qui avaient déserté la cause royale, se sentaient fort isolées et Falcon nous montre les gens de Bari, de Troia, de Melfi et de Canosa tout désorientés à l'annonce de la mort de Rainolf[4].

La disparition de son principal adversaire était un gros avantage pour Roger, qui entra immédiatement en campagne[5]. Le 25 mai, le roi arrivait à Salerne, où il rassemblait ses troupes, et sans tarder se dirigeait vers Bénévent[6]. Roger partagea son armée en deux corps ; tandis qu'il conduisait l'un en Capitanate, il donnait à son fils, Roger, le commandement du second et le chargeait d'aller occuper la Pouille.

Pour tout ce qui concerne la campagne dirigée par le roi lui-même, Falcon est assez obscur ; il dit notamment que Roger

1. Cf. Vacandard, *op. cit.*, t. II, p. 56 et Bernhardi, *Jahrbücher der deutschen Gesch.*, *Konrad III*, p. 154, note 12.

2. Falco Benev., p. 243 ; *Ann. Ceccan.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 283.

3. Falco Benev., p. 243 ; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 423.

4. Falco Benev., p. 244.

5. *Ibid.* ; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 423 ; *Ann., Cas.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 260 ; Otton de Freisingen, *Chr.*, VII, 23 ; Geoffroi de Viterbe, M.G.H.SS., t. XXII, p. 260; *Ann. Seligenst.*, M.G.H.SS., t. XVII, p. 32 : Herman. Altah., *Ann.*, M.G.H.SS., t. XVII, p. 381.

6. Falco Benev., p. 244.

attaqua la ville du comte et la soumit. On pourrait penser qu'il s'agit d'Ariano, appartenant au comte Roger, mais nous voyons un peu plus loin qu'Ariano ne fut prise que plus tard. Tout ce que nous savons, c'est que Roger occupa la Capitanate [1]. Pendant ce temps, son fils obtenait la soumission des villes maritimes de la Pouille. Voulant profiter du désarroi où la mort de Rainolf avait jeté ses adversaires, Roger II avait recommandé au duc de Pouille de ne pas se montrer intraitable et de promettre à tous ceux qui se soumettraient paix et sécurité. Un document vient confirmer ici le témoignage de Falcon de Bénévent. On conserve aux archives capitulaires de Trani le traité conclu, au mois de juin cette année, entre le duc de Pouille et la ville de Trani. Cet acte nous permet de connaître exactement la politique suivie par Roger II pour obtenir la soumission des villes de la Pouille. Le duc confirma à l'église Notre-Dame de Trani tous ses biens et aux habitants tous les privilèges obtenus lors de l'accord précédemment conclu avec le roi. Il promit que la ville resterait toujours dans le domaine immédiat de la couronne et accorda, en outre, les concessions suivantes : jamais le stratège ou bayle de la ville ne sera pris parmi les habitants de la cité ; avant d'entrer en fonction, ce magistrat devra jurer de respecter les privilèges de Trani. Les juges et les notaires devront être choisis parmi les habitants. Tous les rebelles obtiennent pour la dernière révolte une amnistie pleine et entière. Les gens de Trani, faits prisonniers lors de la venue des Allemands, seront remis en liberté dans les quarante jours. Enfin tous les clercs et laics, habitants de Trani, auront le droit de circuler librement par tout le royaume [2]. Il est fort probable que des traités, analogues à celui dont nous venons de parler, furent conclus avec les diverses villes du littoral; Roger réussit en effet dans la mission que son père lui avait confiée et obtint la soumission des villes de la Pouille; seule Bari persista dans la rébellion [3].

1. Falco Benev., p. 244.
2. Prologo, *op. cit.*, p. 95.
3. Falco Benev., p. 244.

Après cette heureuse campagne, le duc de Pouille vint retrouver son père, alors occupé à assiéger Troia, où s'était réfugié ce qui restait des chevaliers allemands engagés par Rainolf [1]. Roger d'Ariano à la tête de six cents chevaliers harcela tellement l'armée royale que Roger II dut lever son camp. Il installa toutefois, à Vacaricia, deux cents chevaliers qu'il chargea d'inquiéter continuellement les habitants de Troia; lui-même se rendit devant Ariano, dont il entreprit un siège en règle. Il semble que toutes les forces des rebelles aient été concentrées à Ariano, car Falcon évalue à 20.000 le nombre des fantassins que les habitants auraient fait entrer dans la place. Au bout de deux jours, Roger II dut s'éloigner, mais auparavant il fit détruire les moissons et couper les vignes, les oliviers et les arbres des environs de la ville. Il semble que le roi soit revenu, au bout de quelque temps, assiéger Troia, car c'est devant cette ville qu'il apprit qu'Innocent II était en route pour envahir ses États [2].

Quand le pape apprit la mort de Rainolf, survenue bien hors de propos, au moment même où il venait d'excommunier le roi de Sicile, il se décida à se rendre dans le sud de l'Italie dans l'espérance de maintenir l'état de choses créé par Lothaire. Au mois de juin, le pape, ayant levé mille chevaliers et de nombreux fantassins [3], se mit en route ; il avait avec lui Robert de Capoue, Richard de Rupecanina et le préfet de Rome, Thibaud. Le pape se trouvait à Ferentino le 12 juin [4]. Les débuts de la campagne furent assez heureux ; l'armée pontificale brûla Isola, San'Pietro, Falvaterra et Sant'Angelo in Theodicie [5]. Entre temps, Innocent II s'arrêtait à San Germano, où sa présence est connue

1. Falco Benev., p. 244
2. *Ibid.*, p. 245.
3. *Ibid.*; *Ann. Cecc.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 283 ; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 423; Geoffroi de Viterbe, M.G.H.SS., t. XXII, p. 260.
4. Jaffé-L., 8038-8039. Ferentino, circond. de Frosinone, prov. de Rome.
5. *Ann. Ceccan.*, ad an. Il faut sans doute identifier Isola avec Isola del Liri, circond. de Sora, prov. de Caserte, San Pietro avec San Pietro in fine, circond. et prov. de Caserte. Quant aux deux autres villes il s'agit de Falvaterra, circond. de Frosinone, prov. de Rome, et de Sant'Angelo in Theodice, commune de Cassino, circond. de Sora, prov. de Caserte.

le 2 et le 6 juillet [1], et réussissait à occuper presque tout le territoire dépendant du Mont Cassin. Roger, quand il apprit la marche du pape, lui fit faire des propositions de paix, à la suite desquelles Innocent II envoya deux cardinaux pour inviter le roi à se rendre à San Germano [2].

Roger, levant aussitôt le siège de Troia, vint avec son fils et son armée à San Germano, et entama des négociations avec Innocent II ; mais, dès le début, les deux parties ne purent trouver un terrain d'entente. Le pape demandait que Robert de Capoue rentrât en possession de ses États et Roger s'y refusait absolument. Les pourparlers durèrent huit jours et n'aboutirent pas, le pape et le roi se refusant à toute concession. Roger II s'éloigna et se rendant dans le comté de Molise soumit les terres que possédaient les fils de Borrel dans la vallée du Sangro.

En son absence, le pape commença les hostilités et fit brûler S. Angelo, Mortala, San Salvatore et Galluccio [3]. Dès que Roger II fut informé de l'entrée en campagne des troupes pontificales, il revint en toute hâte et vint camper à San Germano. Sa brusque arrivée paraît avoir surpris le prince de Capoue et le pape, qui, peu soucieux de livrer bataille à des forces supérieures, levèrent le camp en toute hâte et s'enfuirent. Ils furent attaqués en pleine débandade par le duc Roger, qui mit en déroute l'armée d'Innocent II sur les bords du Garigliano près de Galluccio. Le prince de Capoue et Richard de Rupecanina réussirent à s'enfuir, mais le pape et sa cour furent faits prisonniers et le trésor pontifical tomba au pouvoir du roi de Sicile (22 juillet) [4].

1. Jaffé-L., 8040 et 8041 ; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 423.
2. Falco Benev., p. 245.
3. Galluccio, circond. et prov. de Caserte ; d'après la région où ont lieu les hostilités il faut peut-être identifier S. Angelo avec Sant'Angelo in Foronis, commune de Capoue, circond. et prov. de Caserte, et San Salvatore avec San Salvatore Telesino, circond. de Cerreto Sannita, prov. de Bénévent.
4. Falco Benev., p. 246 ; Romuald de Salerne dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 423 ; *Chr. Ferrar.*, éd. Gaudenzi, p. 25 ; *Ann. Cas.*, ad an. dans M.G.H. SS., t. XIX ; *Annal. Ceccan.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 283 ; *Ann. Farf.*, M.G.H.SS., t. XI, p. 589 ; Otton de Freisingen, *Chr.*, VII, 24 ; Geoffroi de Viterbe, dans M.G.H.SS., t. XXII, p. 260 ; Orderic Vital, l. I, t. I, p. 191.

La capture d'Innocent II était pour Roger un coup de fortune ; comme Léon IX, Innocent II aux mains des Normands allait être obligé pour recouvrer sa liberté d'en passer par les conditions qui lui seraient imposées par le vainqueur. En outre, cet échec du pape eut un retentissement énorme et acheva de désorganiser l'ancien parti de Rainolf.

Reçu avec de grands témoignages de respect par le roi, Innocent II paraît s'être illusionné sur sa situation ; il crut tout d'abord que son prestige lui permettrait d'en imposer à Roger et refusa de le recevoir. Mais bientôt le pape fut obligé de se rendre à l'évidence, et dut se soumettre aux exigences de son vainqueur. Pour diminuer l'humiliation infligée à la papauté, il semble que l'on ait cherché à justifier le changement d'attitude d'Innocent II en disant que c'était dans l'intérêt des nombreux Romains tombés au pouvoir du roi de Sicile que le pape avait consenti à traiter.

Après d'assez longues négociations, l'accord finit par se faire, et, le 25 juillet, à Mignano [1], Innocent II se réconciliait avec Roger, et levait la sentence d'excommunication qu'il avait prononcée quelque temps auparavant. Le pape, après avoir célébré solennellement la messe, confirma à Roger son titre de roi de Sicile, de la Pouille et du principat de Capoue. En même temps, les deux fils du roi, Roger et Alphonse, reçurent l'investiture du duché de Pouille et du principat de Capoue. La limite du royaume du côté de l'état pontifical fut fixé au Garigliano [2]. La bulle pontificale constatant l'accord ne fut délivrée que le 27 juillet.

Pour reconnaître la suzeraineté du pape, Roger s'engagea à payer chaque année pour Capoue et la Pouille, six cents *schifati*. Le cens stipulé est celui-là même qui avait été indiqué dans la bulle d'Anaclet. Dans sa bulle, le pape rappelle une convention conclue antérieurement, et cite la cession de la Pouille faite par Honorius. Il est très probable que les mots *ut*

1. Mignano, circond. et prov. de Caserte.
2. Falco Benev., p. 246 ; Jaffé-L., 8043. Cf. Mansi, *Coll. Ampl. conc.*, XXI, 396 ; *Ann. Herbip.*, M.G.H.SS., t. XVI, p. 2 ; *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 309.

statutum visaient l'accord conclu entre Roger et Honorius et étaient destinés à sauver les apparences[1]. A ce propos, on a accusé Innocent II d'avoir voulu cacher la vérité et d'avoir dit que c'était Honorius qui avait créé le royaume de Sicile. Pour laver le pape de cette accusation, on a voulu interpréter différemment le texte de la bulle, mais, on peut difficilement admettre une ponctuation donnant à la phrase un autre ton et un sens différent; aussi la correction proposée ne peut-elle guère se défendre[2].

Par l'accord conclu avec Innocent II, Roger avait atteint le but qu'il poursuivait depuis la mort d'Anaclet ; la reconnaissance du royaume de Sicile par le pape assurait la légitimité du roi dont le royaume était non pas fief d'empire, mais fief du Saint Siège. La défaite d'Innocent II était complète et sur toute la ligne Roger II triomphait. Toutefois, le roi consentit à faire au pape quelques concessions sur des points de détail; c'est ainsi qu'à Bénévent, où il accompagna Innocent II, le 1er août, Roger laissa déposer l'archevêque Rosseman qu'il recueillit d'ailleurs[3].

A partir de ce moment, Roger II prit dans ses diplômes le titre de *Rex Siciliæ ducatus Apuliæ et principatus Capuæ*[4], titre que conserveront désormais ses successeurs.

Le succès de Roger et son accord avec le pape enlevaient aux villes rebelles tout espoir d'être secourues, aussi pendant le séjour à Bénévent, les délégués de la ville de Naples vinrent-ils faire acte de soumission au roi qui consentit à pardonner. Les Napolitains prêtèrent le serment de fidélité au roi et à son fils, Roger, qui se rendit à Naples pour recevoir le serment des habitants[5].

Roger II quitta le pape à Bénévent et se porta sur Troia. Les habitants de la ville se montrèrent fort penauds de la tournure

1. Cf. *Liber censuum*, éd. Fabre, p. 16.
2. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 169, et Vacandard, *op. cit.*, t. II, p. 61, n. 2.
3. Falco Benev., *loc. cit.*
4. K. Ker, *op. cit.*, p. 171, place ce changement en 1136. Caspar, *op. cit.*, p. 239, accepte l'opinion que j'ai émise dans le *Moyen âge*, t. VII, p. 303, et *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XX, p. 169.
5. Falco Benev., p. 247.

qu'avait prise les événements. D'accord avec l'évêque Guillaume, ils firent offrir au roi de lui rendre la ville ; celui-ci répondit qu'il n'entrerait pas dans Troia tant que Rainolf y serait enterré. Les habitants chargèrent alors quatre chevaliers de briser le tombeau du duc Rainolf, afin d'en extraire le cadavre qui fut jeté hors de la cité. Cette besogne macabre fut imposée par les ennemis de Rainolf à l'un de ses fidèles, nommé Gallican ; ce dernier dut lui-même précipiter le corps dans un marais hors de la ville. Ce ne fut que sur les instances de son fils, Roger, de retour à Naples, que le roi consentit à laisser enterrer son rival[1].

Roger ne voulut pas pénétrer dans Troia et dès que son autorité eût été reconnue par les habitants, il se rendit devant Bari[2].

Innocent II avait envoyé l'évêque d'Ostie à Bari pour exhorter les habitants à faire leur soumission ; ceux-ci confiant dans la solidité de leurs murailles, refusèrent d'obéir aux exhortations de l'envoyé pontifical. Roger fut donc contraint de mettre le siège devant la place, qui fut également bloquée du côté de la mer. Commencé à la fin d'août, le siège se prolongea durant tout le mois de septembre. Les derniers partisans de Rainolf, notamment Roger de Sorrente, s'étaient réfugiés dans Bari ; c'est là ce qui explique l'acharnement de la résistance[3]. Après deux mois de siège, la famine éclata. Jaquintus, qui avait été choisi comme prince de la ville, se décida alors à envoyer Roger de Sorrente et une délégation des habitants auprès du roi pour lui demander de traiter. Une convention fut conclue par laquelle chacun des deux partis s'engageait à rendre les prisonniers qui avaient été faits. Roger prit en outre l'engagement de ne pas livrer la ville au pillage (19 octobre).

Pour rentrer plus vite en possession de Bari, le roi avait dissimulé son ressentiment ; il trouva bientôt un moyen de punir, malgré l'accord conclu, les chefs de la rébellion. Une fois que Roger fut maître de la ville, un de ses chevaliers qui

1. Falco Benev., p. 247.
2. *Ibid.*
3. Falco Benev., pp. 248-249 ; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS. t. XIX, p. 423.

avait été prisonnier se plaignit que le prince de Bari lui eût fait arracher un œil; aussitôt Roger réunit les juges de Troia, de Trani et de Bari et leur fit constater que le traité avait été violé [1]. Les juges prononcèrent que le prince de Bari était ainsi que ses conseillers à la merci du roi. Roger les condamna à être pendus; il fit aussi crever les yeux à un certain nombre d'habitants. Plusieurs autres personnes furent emprisonnées et eurent leurs biens confisqués (octobre 1139). Parmi ceux qui furent exécutés, Romuald de Salerne note Richard de Clermont, dont le frère, Alexandre, passa en Grèce.

Roger revint, le 27 octobre, à Salerne, où il demeura huit jours. Avant de repartir pour la Sicile, le roi prit quelques mesures destinées à châtier ceux qui avaient joué un rôle dans la dernière révolte. Il prononça notamment la confiscation des biens de tous ceux de ses vassaux qui avaient pris part à l'insurrection. La plupart de ceux qu'atteignait cette mesure furent laissés en liberté, mais durent s'engager par serment à quitter le royaume. Un certain nombre de rebelles tombés au pouvoir du roi furent gardés en captivité. Nous savons que, le 5 novembre, Roger s'embarqua pour Palerme [2].

Roger II passa, semble-t-il, l'hiver de l'année 1140 en Sicile. Les chroniques pendant cette période ne mentionnent aucun voyage du roi, et, du mois d'avril 1140, nous possédons deux diplômes, tous deux donnés à Palerme. Par le premier, le roi, à la demande de Georges d'Antioche, vend au monastère de Santa Maria τῆς χρυσῆς de Palerme, le quart d'une vigne dont le dit monastère possédait déjà les trois autres quarts [3]. Par le second, daté du 28 avril, le roi accorde à la chapelle bâtie en l'honneur de saint Pierre, dans le palais royal de Palerme, de nombreux privilèges [4]. Tout le préambule de cet acte présente un intérêt

1. Falco Benev., p. 249. On possède une monnaie de cuivre frappée par Roger II à Bari, en 1139. Cf. Engel, *op. cit.*, p. 35.
2. Falco Benev., pp. 249-250.
3. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 117.
4. Garofalo, *op. cit.*, p. 11. L'original de ce diplôme, conservé à la chapelle Palatine, est déchiré légèrement, de là l'erreur de l'éditeur qui, dans la souscription d'Alphonse, au lieu de *Capuanorum* a lu *Tarentinorum*.

particulier, le roi, après avoir rappelé les conquêtes de ses prédécesseurs sur les ennemis de la foi chrétienne, remercie le Seigneur qui lui a permis de reconstituer l'ancien royaume de Sicile. Les termes employés sont très caractéristiques et nous permettent de connaître les idées du roi sur la légitimité et le caractère de son pouvoir. Nous reviendrons ailleurs sur ce sujet. Écrit sur parchemin pourpré, l'acte est muni de la *rota* du duc Roger, et est souscrit par Alphonse, duc de Naples et prince de Capoue.

Après le 28 avril, Roger II chargea ses deux fils Roger et Alphonse de terminer la conquête de ses États. Toute la région des Abruzzes restait à soumettre. Le roi, semble-t-il, se proposa, deux buts différents. Tout d'abord, il voulut amener la soumission d'un certain nombre de seigneurs qui, l'année précédente, n'avaient point reconnu son autorité [1], mais en outre, il voulut annexer à ses États certains territoires limitrophes de l'État pontifical qui depuis la conquête normande se trouvaient dans une situation mal définie ; notamment, il revendiqua alors les dépendances de l'ancienne principauté de Capoue.

Alphonse, d'abord seul chargé des opérations, fut bientôt rejoint par son frère le duc de Pouille [2] ; les territoires à soumettre dépendaient en effet, les uns du duché de Pouille, les autres du principat de Capoue [3]. Les premières opérations paraissent avoir été dirigées contre le comte de Manopello dont les brigandages désolaient depuis longtemps les habitants de cette région. L'ancien seigneur fut chassé et un nouveau comte, Bohémond, fut installé [4]. Il semble que l'action des troupes royales fut secon-

1. Nous sommes assez mal renseignés à ce sujet ; toutefois la *Vie de Bérard, évêque des Marses*, par Jean, évêque de Segni, nous fournit quelques renseignements sur l'état d'une partie de cette région, vers 1130. Il est bien probable que depuis lors la situation ne s'était pas modifiée. Cf. AA.SS., 3 nov. II, 2, pp. 129 et suiv.

2. Falco Benev., p. 250. *Chr. Ferr.*, p. 26.

3. Cf. *supra*, t. I, p. 250.

4. *Chron. Casaur.*, Muratori R.I.SS., t. II, 2, p. 286. Étant donnée la marche de l'expédition d'Alphonse, il me paraît logique de placer l'attaque de Manopello avant l'expédition au delà de la Pescara. Quels étaient ces comtes de Manopello? En 1133, le comte de Manopello était Robert, fils du comte Richard ; ce dernier paraît avoir succédé au comte Hugues Maumou-

dée par les moines de l'abbaye de Saint-Clément de Casauria qui avaient sollicité l'intervention du roi. Poussant plus loin, Alphonse dut soumettre toute la région comprise entre la Pescara et le Tronto, c'est-à-dire le comté de Chieti et le comté de Penne, dont une bulle d'Innocent II mentionne l'existence en 1138 [1]. Peut-être même le Tronto fut-il franchi. En effet, après 1140, il n'y eut pas de nouvelle expédition dans cette région ; or, dans le *Catalogue des Barons* nous voyons que le royaume s'étend en certains points *trans flumen Trontum* [2]. Il semble donc probable qu'en quelques endroits le fils de Roger ait franchi le Tronto.

Je ne crois pas que l'on puisse donner aux termes dont se sert Falcon un autre sens que celui que je viens de lui attribuer. Pour P. Fabre les mots *trans Pescaram* employés par Falcon désignent surtout le plateau des Abruzzes [3]. Il faut distinguer ici ; il ne saurait être douteux que les comtés de Chieti et de Penne aient été alors soumis par les Normands ; d'une part nous ne connaissons pas d'expédition après 1140, d'autre part, en août de cette année, nous voyons Roger aller à Chieti : c'est à cette campagne des fils de Roger que s'appliquent les mots, *trans Pescaram* ; mais, d'autre part encore, il est également certain qu'il y a eu alors une expédition sur le plateau des Abruzzes, puisque certains documents mentionnent une attaque du fils du roi, contre les seigneurs du pays des Marses, qui furent secourus par Eude Frangipani [4]. La conquête de cette région fut incomplète et ne se termina qu'en 1143.

En juillet, les deux fils de Roger occupèrent Arce, Sora et le pays jusqu'à Ceprano [5]. Les progrès des armées normandes dans

zet. Il avait acheté les terres de Guillaume quand celui-ci partit pour la croisade. Cf. *Chr. Casaur.*, pp. 873, 886, 888. Gattola, *Access.*, t. I, p. 221, *Bullar. Vatic.*, t. I, pp. XVIII-XIX.

1. Faraglia, *Codice Sulmonese*, p. 44.
2. *Catal. baron.*, p. 601.
3. *Liber censuum*, éd. Fabre, p. 45.
4. Cf. Mansi, *Collectio ampl.*, XXI, p. 541 et Corsignani, *Reggia Marsicana*, t. I (Naples 1738), p. 271. Nous trouvons comme comtes dans cette région, en 1130, Gautier et ses frères Bernard et Gentil, Faraglia, *op. cit.*, p. 42. Ils sont fils de Manierio, comte de Valva.
5. Arce, circond. de Sora, prov. de Caserte. Sora, ch.-l. de circond. prov. de Caserte. Ceprano, circond. de Frosinone, prov. de Rome.

une région aussi voisine de l'État pontifical causèrent à Rome un vif émoi [1]. Depuis l'accord conclu, les relations entre le pape et le roi de Sicile avaient été correctes. Innocent II avait repoussé les offres des Romains, qui lui offraient à sa rentrée à Rome de l'aider à reprendre la lutte contre le roi de Sicile. C'est sans doute à ce moment que Roger II envoya au pape des poutres pour refaire la toiture de Saint-Jean-de-Latran [2], car les difficultés, qui s'élevèrent aussitôt entre le pape et le roi, ne permettent pas de placer ce cadeau à une date postérieure. Les attaques des fils de Roger II firent sortir le pape de la réserve où il se tenait depuis l'année précédente.

Tandis qu'à Tivoli on se préparait à résister aux Normands, Innocent II, qui avait sans doute encouragé Eude Frangipani à soutenir les seigneurs du pays des Marses, écrivit à Alphonse et à Roger pour leur reprocher leurs dernières conquêtes [3]. Les jeunes princes se bornèrent à répondre qu'ils ne faisaient qu'occuper les anciennes dépendances du principat de Capoue. En effet, au x[e] siècle, le pays des Marses avait dépendu des princes de Capoue et de Bénévent qui, avaient été un moment ducs de Spolète [4].

Innocent II ne jugea pas opportun de pousser plus loin ses réclamations et quand, au milieu de juillet 1140, Roger II, étant arrivé à Salerne, fit offrir au pape une entrevue pour trancher les difficultés qui s'étaient élevées entre eux, Innocent se déroba et refusa de se rencontrer avec le roi de Sicile [5].

Dans le courant de juillet, Roger II se dirigea vers Bénévent, d'où il gagna Capoue [6]. Le 30 juillet nous trouvons le roi au

1. Bien que les *Ann. Ceccan.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 283, mentionnent la présence de Roger II aux côtés de ses fils, il me paraît probable que ces dernières conquêtes ont lieu avant l'arrivée du roi ; cela me paraît résulter du récit de Falcon, *loc. cit.*

2. Falco Benev., p. 248, Jean Diacre, *De ecclesia romana Lateranensi*, dans Migne, P. L., t. 194, col. 1552 ; *Chr. Ferrar.*, p. 29. On ne saurait placer à un autre moment cet envoi de Roger, puisque, dès l'été 1140, les rapports entre Innocent II et Roger II furent de nouveau détestables.

3. Falco Benev., p. 250. Cf. Caspar, *op. cit.*, p. 331, note 4, qui rapporte d'après Crescimbeni deux inscriptions où il est fait allusion à ces événements.

4. Cf. Fabre, *op. cit.*, p. 45, note.

5. Falco Benev., pp. 250-251.

6. *Ibid.*

Mont Cassin ; pendant son séjour, il obligea les moines à lui restituer Piedimonte, Cardito et Comino [1]. Tandis qu'il était à San Germano, Roger II rappela ses deux fils, puis, revenant à Capoue, il en repartit pour parcourir le pays que les jeunes princes venaient de soumettre. C'est très probablement alors que le comte Adénolf lui remit Atina [2].

Se dirigeant vers la vallée de Pescara [3], le roi campa dans les environs de Chieti, le 27 août [4] ; le lendemain, il se rendit à l'abbaye de Casauria [5]. Pendant ce voyage, le roi paraît avoir accordé de nombreux privilèges aux églises et aux monastères de la région qu'il venait de conquérir [6].

C'est très probablement en revenant de visiter la partie nord de ses États, que Roger II tint à Ariano une assemblée solennelle où il promulgua ses Assises. D'Ariano, Roger II gagna Naples, où il fit une entrée solennelle ; il accorda à la ville divers privilèges et octroya à tous les chevaliers de la ville cinq mesures de terre et cinq vilains. De Naples, Roger revint à Salerne où, le 4 octobre, il s'embarqua pour Palerme [7].

1. *Ann. Cassin.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 309. Cf. Bernhardi, *Konrad*, p. 176, note 30, sur la correction de la date. Piedimonte est à identifier sans doute avec Piedimonte San Germano, circond. de Sora, prov. de Caserte. Cardito me paraît devoir être identifié avec Cardito, commune de Vallerotonda, circond. de Sora, prov. de Caserte, plutôt qu'avec Cardito, circond. de Casoria, prov. de Naples.
2. Tauleri, *op. cit.*, p. 92.
3. Falco Benev., p. 251.
4. *Chr. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. II, 2, p. 889.
5. *Ibid.*, p. 890.
6. Antinori, *op. cit.*, t. II, p. 67, *Chronicon Sancti Stefani*, éd. Saraceni, p. 33. (Cf. Kehr, *op. cit.*, p. 405, note 4). Caspar, *op. cit.*, Reg. n° 133.
7. Falco Benev., p. 251.

CHAPITRE III

ROGER II ET LA FAMILLE ROYALE. LE ROYAUME DE SICILE ET LA PAPAUTÉ

(1140-1153)

Après les succès remportés par les fils de Roger II, en 1140, le royaume de Sicile est à peu près définitivement constitué. Certaines régions limitrophes de l'État pontifical seront encore annexées, en 1143, mais, à l'époque où nous sommes parvenus, l'autorité royale est partout reconnue ; la période de conquête est terminée. Désormais la paix intérieure du royaume ne sera plus troublée ; les vassaux les plus turbulents ont été exilés, et Roger II peut profiter de la tranquillité de ses États pour se donner tout entier à l'organisation de l'administration et poursuivre au dehors une politique active et énergique. Avec le succès, l'horizon politique de la monarchie sicilienne s'est agrandi et désormais c'est en Grèce et en Afrique que Roger II poursuivra la réalisation de ses rêves ambitieux.

Dans le travail d'organisation intérieure, comme dans la politique extérieure, Roger II déploya les plus brillantes qualités et ce fut la parfaite administration qu'il sut créer qui lui permit de soutenir au loin des guerres longues et coûteuses.

La personnalité de Roger II s'affirme durant les quatorze dernières années du règne ; elle domine et écrase tous ses généraux, ses ministres, ses conseillers. Les chroniqueurs ne voient que le roi, c'est lui seul qu'ils nous dépeignent, c'est son nom seul qui revient à chaque instant dans leurs œuvres.

Au physique, Roger était de très haute taille et un peu gros ; son visage était dur, sa voix forte [1]. Sur une mosaïque de Sainte-

1. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 427. En dehors de la mosaïque de Santa Maria dell' Amiraglio, on possède une autre représentation de Roger sur l'émail du ciborium de Saint Nicolas de Bari, cf. Ber-

Marie de l'Amiral à Palerme, il est représenté portant toute la barbe [1]. Au moral, le premier roi normand de Sicile était doué d'un esprit très souple, très fin, très délié [2]; en lui revivent les qualités essentielles de sa race; énergique et volontaire, il a une ambition insatiable que n'arrivent pas à satisfaire les plus invraisemblables succès, et il ne peut se décider à jouir en paix de ses conquêtes. Au contraire, à mesure que la fortune lui sourit davantage, il rêve de nouvelles entreprises, toutes conçues sur un plan gigantesque. Ce n'est pas assez pour lui d'avoir triomphé de la papauté et des deux empires, il rêve encore de la conquête de l'Afrique du Nord et voudrait s'asseoir sur le trône de Constantinople. Si hasardées, si risquées que paraissent les tâches que se propose son ambition, Roger II sait préparer leur exécution avec la lucidité et le sens pratique d'un profond politique. Curieux des choses de l'esprit [3], il aime à se former sur les sujets qui l'occupent des pensées claires et nettes. Rien n'est plus caractéristique à cet égard que le passage où Edrisi nous montre le roi désireux de posséder une description exacte non seulement de ses États et de leurs diverses productions, mais encore de tous les pays habités [4].

C'est à cette connaissance précise de la situation politique et économique des divers pays que l'on peut attribuer une grande partie des succès de la politique du roi. Ne se contentant pas d'un aperçu superficiel des questions qu'il avait à résoudre, Roger II, tout en envisageant rapidement les faits principaux qui devaient dicter sa conduite, apportait peut-être dans l'étude du détail une certaine lenteur; mais une fois la décision prise,

taux, *L'émail de saint Nicolas de Bari*, dans Fondation Eug. Piot, *Monuments et Mémoires* publ. par l'Académie des Inscriptions, t. X (1899), pp. 61 et suiv. M. Luchaire, *Les premiers Capétiens* dans *l'Histoire de France*, publ. sous la direction d'E. Lavisse, t. II, p. 94, parle à tort d'une mosaïque de la Martorana représentant Roger prosterné devant la Vierge. Le personnage représenté est non pas le roi, mais Georges d'Antioche.

1. De même sur certaines monnaies, cf. Engel, *op. cit.*, p. 39.
2. Hugues Falcand, éd. Siragusa, p. 5.
3. B.A.S., t. I, p. 35.
4. *Ibid.*, p. 36.

il poursuivait l'exécution de ses desseins avec la plus grande vigueur [1]. Politique avisé, à la force il préférait les négociations où il excellait [2]. C'est ainsi que dans les longues luttes qu'il soutint contre ses vassaux révoltés, contre le pape, contre l'empereur, dans des conditions souvent désavantageuses, il paraît avoir craint souvent de risquer toute sa fortune sur l'issue d'une bataille. Au combat, il préfère soit les manœuvres savantes par lesquelles il épuise son adversaire, soit la temporisation qui lui permet, par d'habiles négociations, de provoquer des défections dans les rangs de ses ennemis [3]. Toutefois, quand il faut livrer bataille, Roger II sait se montrer grand donneur de coups d'épée et dans le combat, il brille au premier rang des chevaliers.

Malgré tout, Roger II est surtout un politique ; connaissant à merveille les hommes, il sait s'en servir. Il aime à s'entourer de gens capables de l'instruire sur les coutumes des autres peuples ; il accueille les nombreux étrangers qui se pressent à sa cour, surtout les Normands. Parmi les Grecs, les Arabes, les Normands ou Anglais qui viennent chercher fortune en Sicile, Roger sait choisir ceux qui peuvent lui être utiles et a la science de les placer là où ils peuvent le mieux déployer leurs talents [4]. Fidèle en ses amitiés, il continue sa confiance à ceux qui l'ont méritée ; sous son règne, nous ne trouvons point trace d'intrigues de palais [5].

Auprès du roi l'élément musulman joue un rôle prépondérant. A la suite du transfert de la capitale à Palerme, l'émir de cette ville voit son importance s'accroître jusqu'au moment où il devient le premier ministre. De même les fonctionnaires des finances acquièrent plus d'importance à mesure que se développait le jeune royaume. Cette influence arabe [6], on la retrouve encore dans certains détails de l'organisation de la cour, dans la pompe dont le souverain aime

1. Al. Tel., IV, 4.
2. Romuald de Salerne, *loc. cit.*
3. Cf. *supra*, t. I, p. 395, et t. II, p. 69.
4. Hugues Falcand, p. 6 ; Joan. pr. Haugust. ecc., *Historia* M.G.H.SS., t. XVII, p. 14 ; Jean de Salisbury, *Hist. pont.*, M.G.H.SS., t. XX, p. 538.
5. Romuald de Salerne, *loc. cit.*
6. Cf. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 449-450.

à s'entourer, mais ici elle n'est plus seule, car Byzance également exerce sur Roger une sorte de fascination, dont on retrouve la trace aussi bien dans la législation que dans l'appareil extérieur dont la personne royale est entourée.

Roger aime à entendre discuter par ses conseillers les questions à résoudre ; dans le conseil, il demeure impénétrable, laisse tous les avis s'exprimer, opine lui-même le dernier, en résumant, avec une éloquence facile, la discussion et les motifs qui déterminent sa décision[1].

Les révoltes de ses sujets ont un moment obligé le roi à agir avec sévérité, avec cruauté même, envers certains rebelles, mais dès que les circonstances le lui ont permis, la sévérité a fait place à la douceur. Bienveillant envers ses fidèles, scrupuleux dans l'exécution de ses promesses et de ses engagements, le roi sait néanmoins tenir à distance son entourage le plus intime[2]. Ayant une haute idée de la majesté royale, voulant surtout donner à tout le monde le respect de la personne du roi, Roger II ne s'abandonne jamais ; il représente continuellement, il est toujours le roi, devant qui tout doit trembler. Tout imbu des idées byzantines sur la majesté du souverain, le roi cherche à rehausser aux yeux de son peuple le prestige de sa personne en s'entourant d'une pompe tout orientale ; il aime les cortèges magnifiques qui se déroulent lentement, processionnellement et étalent aux yeux de la foule un luxe inouï, dont l'éclat rejaillit sur la personne même du souverain[3]. Dans toute cette pompe, dans le luxe déployé lors des cérémonies du couronnement, lors des

1. Hugues Falcand, p. 5. Al. Tel., IV, 4.

2. Romuald de Salerne, *loc. cit.* Hugues Falcand, p. 5. Al. Tel., IV, 4. Voici à ce sujet un passage très caractéristique d'Otton de Freisingen, *Chron.*, VII, 23, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 261 : « *Hæc et alia crudelitatis opera ad antiquornm Siculorum formam tyrannorum, quæ indesinenter de ipso* [*Roggerio*] *audiuntur, quia pene cunctis nota sunt omittimus. Sunt tamen qui dicant eum hæc potius intuitu justitiæ quam tyrannidis exercere, aiuntque ipsum præ omnibus principibus pacem diligere pro qua conservanda volunt eum tanta severitate rebelles cohibere. Alii vero amore pecuniæ, qua etiam omnes occidentales reges excessit, plus quam justitiæ pacem eum sectari dicunt.* » Il faut rapprocher de ce texte un passage de la *Chron. Ferrar.*, p. 29.

3. Cf. Al. Tel., II, 5 et suiv. Falco Benev., p. 251.

entrées solennelles dans les villes, il faut voir non pas simplement l'expression d'une vanité satisfaite, mais, si l'on peut ainsi s'exprimer, un moyen de gouvernement. L'idée monarchique est trop récente pour s'imposer d'elle-même ; par la pompe dont il s'entoure, le roi cherche à faire pénétrer dans les esprits l'idée que le souverain, représentant de Dieu, est un être à part des autres hommes. C'est ce même sentiment qui parfois fait recourir Roger à des ruses un peu enfantines. Pour étonner par sa science ceux qui l'approchent, il ne craint pas de s'instruire en secret et pose ensuite des questions auxquelles il peut seul répondre[1], en ayant d'avance appris les solutions.

Dans l'organisation qu'il donna à ses États, Roger II apparaît également comme particulièrement remarquable. Aussitôt après ses premiers succès, il avait créé quelques institutions[2] ; toute cette organisation dut être détruite par les victoires de Lothaire. Après ses victoires de 1140, le roi se remit à l'œuvre et, à l'automne de cette année, à l'assemblée d'Ariano, il promulgua ses Assises et organisa l'administration provinciale en instituant les justiciers et les chambriers[3]. Sans insister ici sur ces institutions que nous étudions plus loin, disons cependant qu'elles centralisèrent aux mains du roi toute l'administration. Tout imbu de l'idée de l'État, Roger possédait à un degré éminent les qualités d'ordre et de régularité qui paraissent avoir fait défaut jusque-là aux populations de l'Italie du sud. Roger, grâce à sa lucide et persistante volonté, réussit à triompher de tous les obstacles et à donner à ses États une organisation qui centralisait entre les mains du roi toute l'autorité. Partout le pouvoir royal se fait sentir, maintient l'ordre et assure à tous une exacte justice.

Jaloux de son pouvoir, Roger II tient éloignée des affaires l'aristocratie dont il se défie ; il ne s'appuie que sur des hommes qui, lui devant leur fortune, sont entre ses mains des instruments dociles. L'administration organisée par Roger II est un modèle. Les finances, en particulier, paraissent avoir été l'objet d'un soin

1. Falco Benev., p. 252.
2. Cf. *supra*, p. 48.
3. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 423.

particulier, les comptes sont tenus avec une exactitude rigoureuse [1], et le roi connaît toujours l'état de ses ressources et de ses dépenses. Qu'il ait créé les institutions dont il dota ses États ou qu'il ait adapté aux besoins particuliers de son peuple des institutions empruntées à l'étranger, Roger II apparaît comme un organisateur très habile. Les résultats qu'il obtint attestent la sagesse de son administration. Au milieu du désordre qui règne presque partout en Europe, le royaume de Sicile est pour l'étranger un objet d'admiration et un modèle. Pierre de Cluny vante dans une de ses lettres la sécurité dont marchands et voyageurs jouissent dans tout le royaume de Sicile et l'auteur de la *Vie de saint Guillaume de Montevergine* célèbre également la tranquillité que Roger II a su faire régner dans ses États [2].

Un de ses biographes loue Roger II d'avoir aimé les moines et protégé les églises; mais ici, il faut peut-être se garder d'exagérer. Conscient de la puissance de l'idée religieuse, Roger II a voulu s'appuyer sur l'Église. Sans doute, il a bâti des églises magnifiques (la Chapelle Palatine et la cathédrale de Cefalu sont deux monuments admirables que nous lui devons); sans doute il a protégé les moines, mais il a voulu avant tout avoir une église nationale qu'il put tout entière tenir dans sa main. Dans cette conception de l'idée religieuse, il faut reconnaître encore l'influence de Byzance. Comme le basileus, le roi de Sicile a voulu joindre à la puissance civile la puissance spirituelle qu'il était en droit d'exercer, par suite de la légation apostolique qui lui avait été conférée. Roger II a cherché, on le verra dans les pages qui vont suivre, à s'affranchir autant que possible de la dépendance de Rome. Qu'il s'agisse du clergé grec ou du clergé latin, il a voulu, au point de vue religieux comme au point de vue civil, être maître dans ses États. Si on ne lisait que certaines lettres de saint Bernard ou de Pierre le Vénérable [3] qui nous montrent le roi de Sicile tout occupé de fondations pieuses, on se ferait, je crois, une idée fausse de la politique religieuse de Roger II. A

1. Al. Tel., IV, 4.
2. Pierre de Cluny, *Epistolæ*, dans Migne, P. L., t. 139, p. 280 ; *Vita sancti Guilelmi*, AA. SS., juin, t. V, pp. 116-117.
3. Migne, P. L., t. 139, col. 280 et 484, et t. 182, col. 375.

un moment donné, le fondateur de la monarchie sicilienne a eu besoin pour sa politique extérieure de se concilier l'opinion publique de l'Europe occidentale. Il a cherché à gagner l'abbé de Clairvaux dont l'influence était alors prépondérante dans toute la chrétienté ; pour ce faire, il demanda à saint Bernard d'établir des colonies de moines dans ses États. Le moyen a réussi et, quand on lit la correspondance de saint Bernard, on ne peut s'empêcher de comparer les lettres où il fait l'éloge du roi de Sicile, protecteur de son ordre, à celles écrites par lui quelques années auparavant, alors qu'il prodiguait à l'adversaire d'Innocent II les plus grossières injures.

Au point de vue religieux, le trait caractéristique de Roger II est l'esprit de tolérance. Musulmans, latins, grecs, ont été également protégés par lui. Si saint Bernard fait son éloge, Edrisi le loue et Nilos Doxapater est son protégé. On a voulu que sur la fin de sa vie Roger II ait changé et, se basant sur le témoignage de l'annotateur de Romuald de Salerne, Amari a fait du premier roi de Sicile une sorte de Philippe II tout occupé d'assurer son salut par de sanglants autodafé [1]. Le seul fait que l'on allègue à l'appui de cette opinion est le supplice de l'eunuque Philippe brûlé comme relaps. Or, à considérer les faits de plus près, il semble bien que Philippe ait été brûlé bien plus pour avoir trahi, lors de l'expédition de Bône, que pour ses opinions religieuses [2].

S'il a tenu l'aristocratie éloignée des affaires, Roger II n'a pas témoigné la même défiance aux membres de sa famille et nous avons vu le rôle important joué à l'armée par ses deux fils, Roger et Alphonse. Les honneurs conférés aux jeunes princes me paraissent montrer que Roger II s'est servi de ses fils pour réaliser ses idées politiques. Si, en effet, le roi a laissé subsister en apparence l'état de choses auquel étaient habituées les populations, en donnant à ses fils les titres de duc de Pouille, de duc de Naples, de prince de Capoue, il a rattaché d'une façon plus étroite à la couronne ses nouvelles conquêtes.

1. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 435.
2. Dans un article récent Epifanio, *Ruggero II e Filippo di ' Al Mahdiah*, dans l'*Arch. st. sicil.*, N. S., t. XXX, pp. 471 et suiv., a émis l'hypothèse que Roger II, malade, aurait été étranger à la condamnation de Philippe. L'auteur n'apporte aucune preuve à l'appui de son opinion.

Roger II fut marié trois fois [1]; il épousa d'abord Elvire, fille d'Alphonse VI de Castille et de sa femme, Élisabeth. Ce mariage, d'après di Meo, aurait été célébré avant 1118 [2], car Roger, le fils aîné du roi, étant mort à trente ans, en 1148, il dut naître en 1118; mais di Meo ne cite aucune source à l'appui de son dire. De ce mariage naquirent, outre Roger, Tancrède, prince de Tarente et de Bari, qui mourut un 16 mars, entre 1138 et 1140 [3], Alphonse prince de Capoue et duc de Naples, qui mourut en 1144 [4], Guillaume prince de Tarente et prince de Capoue [5], Henri qui mourut jeune [6] et enfin une fille morte en bas âge. Nous connaissons une fille de Roger II, Adélaïde, mariée à Jocelin comte

1. Le manuscrit de Pierre d'Eboli conservé à la Bibliothèque de Berne, qui est très probablement le manuscrit original, contient au sujet de la famille de Roger une miniature intéressante. Voici les légendes qui s'y rapportent : *1° Idem rex* [*Rogerius*] *accepit Albidiam. 2° Hic sepelitur Albidia cum filiis. 3° Idem rex Rogerius duxit secundo Sibiliam in uxorem. 4° Hic sepelitur Sibilia aborciens. 5° Idem rex Rogerius tertiam duxit uxorem nomine Beatricem. 6° Regina Beatrix genuit Constantiam. 7° Hic sepelitur rex cum uxore.* Cf. les reproductions de ces miniatures dans l'édition de Rota, Muratori, R.I.SS., nouv. éd., t. XXXI, p. 7. Sur les mariages de Roger II, cf. Garufi, *I diplomi purpurei della cancelleria normanna ed Elvira, prima moglie di Re Ruggiero*, dans les *Atti della R. Academia di Scienze, lettere ed arti*, série III, t. VII (Palerme, 1904), pp. 15 et suiv. du tirage à part.

2. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 421; Pierre d'Eboli, I, vv. 9-14. Cf. di Meo X, *op. cit.*, pp. 155-156, et *Espana Sagrada*, t. XIV, p. 474.

3. Cf. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 425. Cf. Crudo, *op. cit.*, p. 245; *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 136, et *Necrol. Pan.*, dans *Forschungen*, t. XVIII, p. 472.

4. Il mourut le 10 octobre, d'après le *Necrol. Pan.*, dans *Forschungen*, t. XVIII, p. 472. Cf. Abignente, *Le Chartulæ fraternitatis dei Confrati della Chiesa Salernitana*, dans *Arch. st. napol.*, t. XIII, p. 457; Garufi, *op. cit.*, p. 19 du tirage à part.

5. Hugues Falcand, p. 6; di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 165. Caspar, *op. cit.*, p. 428, note 2, dit qu'en novembre 1140, Guillaume est prince de Tarente. Il s'appuie sur un acte en faveur du monastère de Montevergine dont j'ai attaqué l'authenticité, *Moyen âge*, t. VII, p. 303. Depuis, cet acte a été publié par Garufi, *op. cit.*, p. 29, qui n'en discute pas l'authenticité, mais reconnaît, p. 81, note 1, que la souscription de Georges d'Antioche paraît « piu disegnata che scritta ».

6. Cf. dans Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 115, un diplôme en faveur de la nourrice d'Henri. Celui-ci mourut un 29 août, *Necrol. Pan.*, dans *Forschungen*, t. XVIII, p. 472.

de Loreto, mais nous ignorons quelle fut sa mère [1]. Elvire mourut le 6 février 1135, et en secondes noces Roger II épousa Sibille, fille d'Hugues de Bourgogne, sans doute en 1149 [2]. Evidemment, par ce nouveau mariage, Roger II qui n'a plus qu'un fils a voulu assurer l'avenir de la dynastie. Sibille mourut en couches, le 19 septembre 1151 [3]. Peu après, Roger II épousa Béatrice, fille du comte de Rethel ; de ce mariage naquit une fille posthume, Constance [4]. En dehors de ces fils légitimes, Roger II eut plusieurs bâtards dont nous parlerons à propos du règne de Guillaume I[er] [5].

A une date douteuse, mais très probablement en 1140, le duc Roger épousa Élisabeth, fille du comte de Champagne, Thibaud. Une mission ayant à sa tête le chambrier Alfan, chargé en même temps de demander à saint Bernard d'envoyer quelques moines en Sicile, alla chercher la jeune princesse. Le départ devait avoir lieu de Montpellier, le 23 août. C'est sans doute à

1. Archivio di stato à Naples. Proces. di r. padr., 1069, f° 14-16, cité par Bindi, *Monumenti storici ed artistici degli Abbruzzi* (Naples, 1889), in-4, p. 586. Très probablement Adélaïde fut la fille d'Elvire. Romuald de Salerne, *loc. cit.*, dit en effet qu'Elvire eut une fille, mais il ne nous donne pas son nom.

2. La date de la mort d'Elvire est fournie par le *Lib. confratrum* de l'église de Salerne, Garufi, *op. cit.*, pp. 20-21. Cf. *Necrol. cap. Palat.*, dans *Forschungen*, t. XVIII, p. 471, et *Necrol. Pan.*, *Ibid.*, p. 474. Sur la date du second mariage, cf. di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 176.

3. *Necrol. Pan.*, dans *Forschungen*, t. XVIII, *loc. cit.*, *Ann. Cassin.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 310. Sibille fut ensevelie à la Cava, cf. Guillaume, *op. cit.*, p. 121.

4. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 425 ; Pierre d'Eboli, *loc. cit.* ; Gui de Bazoches, *Chronogr.*, M.G.H.SS., t. XXVI, p. 217 ; *Sigeb. Cont. Aquicinct.*, M.G.H.SS., t. VI, p. 423 ; Gislebertus, *Chr. Hanon.*, M.G.H.SS., t. XXI, p. 508.

5. On a attribué à Roger II deux autres femmes, une fille de Pierleone, sœur d'Anaclet II, et Airolda, de la famille des comtes de Marsico. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. xix et xx ; et Muratori, R.I.SS., t. V, p. 543, *Principum normannorum arbor genealogica*. Rien n'autorise à admettre ces mariages. Le premier repose sur un renseignement inexact d'Orderic Vital, l. XIII, 25 et 35, t. V, pp. 37 et 103. Les éditeurs ont adopté ce renseignement sans le contrôler ; Elvire était non pas la fille de Pierleone, mais celle d'Alphonse VI de Castille. Quant au second mariage, on fait probablement une confusion avec une maîtresse de Roger II. Cf. *Chr. Ferr.*, p. 28, et Hugues Falcand, p. 51.

l'occasion de ce mariage que Roger II envoya au comte de Champagne un vase précieux qui plus tard passa dans le trésor de Saint-Denis[1]. Le mariage de Guillaume, le seul survivant des fils du roi, avec Marguerite, fille de Garcia VI Ramirez, roi de Navarre, fut célébré du vivant de son père[2].

Pendant l'année 1141, Roger II ne paraît pas avoir quitté la Sicile ; au mois de février, il est à Palerme où il autorise une donation faite par Roger Achmet, musulman converti, à l'élu de Palerme, Roger Fresca[3]. Au mois de juin, nous trouvons le Roi à Sciacca, dans le sud de l'île ; il confirme à Luc, archimandrite du Saint-Sauveur de Messine, un diplôme du comte Roger (1098) autorisant la construction d'une église et d'un monastère dédiés à saint Georges[4]. En octobre, un acte du comte Simon en faveur de Jean, élu de Catane, nous fait connaître que le roi est à Palerme[5]. De la même année est un diplôme en faveur de Baudri, abbé de Santa Maria de Nardo[6].

En février 1142, le Roi est à Palerme où il fait une importante donation au monastère de Santa Maria de Marsala[7]. Le 1er mars, le roi est encore dans sa capitale et fixe les limites des terres de l'église Saint-Nicolas, qui appartient au monastère de Santa Maria de Galati[8].

1. Saint Bernard, *Epist.*, n° 347, dans Migne, P. L., t. 182, col. 640 ; dom Bouquet, R.H.G., t. XII, p. 102, et Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. II, p. 407.
2. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 429.
3. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 16.
4. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 978. Mgr Battifol, *op. cit.*, dans *Revue des quest. hist.*, t. XLII, p. 526. Le diplôme, du 22 novembre, pour Alexis Loffredo est faux, cf. K. Kehr, *op. cit.*, p. 392. — Sciacca, ch.-l. de circond., prov. de Girgenti.
5. Cusa, *op. cit.*, t. I, 557. — Nardo, circond. de Gallipoli, et prov. de Lecce.
6. Ughelli, *op. cit.*, t. I, p. 1045.
7. Garufi, *I documenti inediti*, etc., p. 42. — Marsala, circond. et prov. de Trapani.
8. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1044. — Galati, circond. de Patti, prov. de Messine.

En mai, nous trouvons Roger II à Linaria, dans les environs de Patti, il assiste à un jugement rendu par son neveu, le comte Simon et par Georges d'Antioche[1]. Le 10 mai, entouré de ses fils Roger, Alphonse, Guillaume, le roi assiste à la restitution de quelques vilains, faite à l'église de Girgenti par la veuve de Guillaume de Créon, Rocca, fille de Roger de Barneville[2].

Pendant l'été 1142, le roi passa en Italie. Au mois de juillet, nous le trouvons à Silva Marca, près d'Ariano, avec son fils Alphonse ; il fait donation de l'église Saint-André, dans les environs de Lecce, à Guimarca, abbesse du monastère Saint-Jean de Lecce[3]. Le roi dut passer tout l'été dans cette région, car, après le 1er septembre, nous le trouvons encore à Ariano, d'où il adresse un mandement par lequel il prend sous sa protection le monastère de San Salvatore de Monte Majella[4]. Le 2 novembre, Roger II était au Mont-Cassin[5].

Peut-être Roger II est-il venu en Italie pour surveiller de plus près les événements dont l'État pontifical est alors le théâtre. A ce moment, en effet, les rapports entre le roi de Sicile et Innocent II sont de nouveau mauvais[6] ; aux difficultés politiques est venue s'ajouter la question des élections épiscopales.

En 1139, les questions litigieuses relatives à l'organisation des diocèses siciliens et aux élections épiscopales n'avaient pas été résolues par le traité conclu entre Innocent II et Roger II[7]. Ce dernier, continuant à organiser à son gré les diocèses de Sicile, releva, en 1139, le siège épiscopal de Messine qu'il réunit à l'évêché de Troina[8]. A Rome, on n'admit pas les pouvoirs que

1. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 306.
2. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 698.
3. Doria, *Per le feste del gonfalone di Lecce*, p. 47 ; Guerrieri, *op. cit.*, *Arch. st. napol.*, t. XXV (1900), p. 210.
4. *Bullarium Vatic.*, t. I, *Dissert. de abbatia S. Salvatoris ad Montem Magellae*, p. 22.
5. *Ann. Casin.*, ad an. 1141, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 310. D'après la même source, il faudrait placer en 1142 une campagne dans le pays des Marses, mais il y a ici une erreur de date. Comme l'indique le texte, cette campagne est postérieure à la mort d'Innocent II, placée par notre source en 1142.
6. Otton de Freisingen, *Gesta*, M.G.H.SS., t. XX, p. 364.
7. Jaffé-L., 8043.
8. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 390.

s'arrogeait le roi et la question des diocèses et des élections épiscopales amena entre la papauté et le roi de Sicile un conflit qui devait durer plusieurs années. Le pape reprochait au roi la création des nouveaux diocèses [1], son intervention dans la nomination des évêques [2], l'interdiction faite aux légats du Saint-Siège de pénétrer sur ses domaines [3] et l'interdiction faite aux évêques de ses États, de se rendre auprès du pape [4]. L'*Historia pontificalis*, qui nous donne ces détails, ne fait aucune différence entre les évêques de Sicile et ceux d'Italie. Peut-être faut-il admettre que Roger II a cherché à étendre à tout son royaume le privilège de la légation apostolique. Le traité de Bénévent, qui fut le résultat de concessions réciproques, paraît bien montrer, en distinguant entre la situation des diocèses d'Italie et de ceux de Sicile, que cette distinction n'a pas toujours existé et que, à un moment donné, la situation de tous les diocèses vis-à-vis du pouvoir royal a été la même [5].

Vis-à-vis des empiètements du pouvoir royal, la papauté prit une attitude passive et refusa de donner l'investiture aux évêques du royaume de Sicile [6]. Le témoignage de l'auteur du *Policraticus* est ici confirmé par les actes que nous possédons et dans lesquels un grand nombre d'évêques n'ont que le titre d'élus ; c'est ainsi que nous trouvons mentionnés seulement comme élus, l'archevêque de Palerme, Roger Fesca [7], Girard et Arnaud, évêques de Messine [8], Jocelin et Ardouin, évêques de Cefalu [9], Julien,

1. Les derniers diocèses créés par Roger II étaient Cefalu, Lipari, Patti, Messine. Cf. *supra*, p. 10. Il semble que l'évêque de Lipari n'ait pas suivi Roger II dans sa lutte contre la papauté, nous le voyons en effet prendre seulement le titre d'abbé, après 1139. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 536, et Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 392.
2. Jean de Salisbury, *Historia Pontif.*, 32, M.G.H.SS., t. XX, p. 538, et *Policraticus*, VII, 19, M.G.H.SS., t. XXVII, p. 49. *Chron. Ferrar.*, p. 27.
3. *Policraticus*, *loc. cit.*, p. 49.
4. *Fragm. auct. aequal. de S. Thom. Cantuar.*, M.G.H.SS., t. XXVII, p. 33.
5. En outre, le pape refuse de donner l'investiture aux évêques de l'Italie méridionale comme à ceux de Sicile.
6. *Policraticus*, *loc. cit.*
7. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 24 et 26.
8. Starraba, *I diplomi* etc., t. I, p. 11 ; Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 312 ; Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 392.
9. Pirro, *op. cit.*, II, pp. 799 et 801.

évêque de Catane [1], Henri, évêque de Capoue [2], Raoul, élu de Teano [3], Robert, élu de Chieti [4], Denis, élu de Rossano [5], Celse, élu de Squillace [6], Alfan, élu de Cosenza [7], Asimeus, élu d'Isola [8] Caporizzuto, N., élu de Melfi [9]. C'est Innocent II qui, le premier, a refusé de reconnaître les évêques du royaume de Sicile. Son exemple a été imité par tous ses successeurs [10].

Dans les démêlés entre le roi de Sicile et la papauté, dont le récit va suivre, ces questions religieuses ont joué un rôle important. Souvent, les sources ne les mentionnent pas, mais ce sont elles qui sont la cause du conflit. On aurait tort de croire, comme pourraient le faire supposer certaines chroniques, que les conquêtes de Roger II ont seules amené la rupture avec la papauté. A côté de ces questions territoriales, la lutte a porté également sur le droit du pouvoir royal à intervenir dans les questions de discipline ecclésiastique.

L'attitude de la papauté a mécontenté au plus haut point le roi de Sicile. Nous en trouvons la preuve dans l'ouvrage de Nil Doxapater sur les sièges patriarcaux [11]. Ce traité fut composé, en 1143, à la demande de Roger II. Nil s'appliqua « à démontrer que Rome était un siège de même ordre que les quatre autres sièges patriarcaux de la chrétienté » et que le patriarcat de Constantinople avait des droits particuliers sur la Pouille, la Longobardie, la Calabre et la Sicile [12]. Roger II a-t-il songé sérieusement à placer ses États sous l'autorité religieuse du patriarche de Constantinople ou, en paraissant étudier cette question, a-t-il simplement voulu peser sur la papauté et l'ame-

1. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 529, et t. II, p. 978; Ughelli, *op. cit.*, t. VI, p. 97,
2. Garofalo, *op. cit.*, p. 11, n. 5.
3. Del Giudice, *op. cit.*, App. I, p. 19.
4. *Ibid.*
5. Huilliard Bréholles, *op. cit.*, t. II, p. 365.
6. Trinchera, *op. cit.*, p. 182.
7. Kehr, *op. cit.*, p. 428.
8. Ughelli, *op. cit.*. t. IX, p. 478.
9. K.Kehr, *op. cit.*, p. 428.
10. *Hist. pontif.*, *loc. cit.*
11. Nil Doxapater, Τάξις τῶν πατριαρχικῶν Θρόνων, éd. Parthey, dans *Hieroclis synecdemus et notitiae graecae episcopatuum*, p. 266 et suiv.
12. *Ibid.*, p. 295-296.

ner à une entente en lui faisant craindre de voir le royaume de Sicile se détacher de l'obédience de Rome? Il me semble que cette dernière opinion est la plus vraisemblable, si l'on considère les rapports de Roger II avec Constantinople. Le roi de Sicile n'a jamais dû songer bien sérieusement à accorder à un patriarche de Constantinople et par suite au basileus une influence prépondérante dans ses Etats.

Au moment où Roger II vint au Mont Cassin, en novembre 1142, la rupture avec Innocent II devait déjà être un fait accompli ; nous voyons, en effet, le roi laisser le pape se débattre au milieu des difficultés de toute espèce que lui cause la révolte de Tivoli. Le 12 juin 1142, Innocent II avait subi une défaite complète [1] ; aidé par les Romains, il tenta de prendre sa revanche, mais il dut conclure avec les habitants de Tivoli un traité [2], qui mécontenta ses alliés ; à la suite de ces événements une insurrection éclata à Rome où le Sénat fut rétabli [3].

Tous ces faits nous sont mal connus, et l'on ne peut qu'apercevoir à ce moment les premiers symptômes de la révolution qui éclatera quelques années plus tard avec Arnaud de Brescia. Les difficultés, auxquelles il dut faire face, occupèrent Innocent II jusqu'à sa mort et il ne semble pas que, pendant ces dernières années, le pape ait été en rapport avec Roger II qui ne lui fournit aucun aide contre les Romains.

Dès le mois de décembre 1142, le roi de Sicile était de retour à Palerme [4], où il confirmait à Jean, abbé de Patti, la possession de la région de Focero. Sauf un séjour à Messine, en mai 1143 [5],

1. *Cat. Pont. et imp. Tib.*, M.G.H.SS., t. XXII, p. 357 : Otton de Freissingen, *Chr.*, VII, c. 27, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 263. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, t. I, p. 350; Gregorovius, *op. cit.*, t. II, p. 478 et p. 487. Ce dernier place la défaite du pape en 1141 ; je crois avec Bernhardi, *loc. cit.*, qu'il faut la placer en 1142, puisque Otton de Freisingen, en parlant des événements de 1143, dit que le pape avait été battu l'année précédente.

2. Muratori, *Ant. It.*, t. VI, p. 251. Siccard de Crémone, *Chron.*, Muratori, R.I.SS., t. VII, p. 598.

3. Boson, *Vita Innocentii*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 385 ; Geoffroi de Viterbe, XXIII, 48, dans M.G.H.SS., t. XXII, p. 261.

4. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 525, ne donne que le texte grec. L'original conservé aux archives de Patti est en grec et en latin.

5. Starraba, *I diplomi* etc., t. I, p. 11. Cf. Kehr, *op. cit.*, p. 323.

Roger II demeura à Palerme jusqu'à l'automne [1]. Après le 1er septembre [2], il se rendit en Italie où la mort d'Innocent II (24 septembre 1143) venait de modifier la situation [3]. Les cardinaux élurent comme pape, Gui de Castello, un des représentants d'Innocent II à la conférence de Salerne. Le nouveau pape, qui prit le nom de Célestin II, adopta dès son avènement l'attitude la plus intransigeante envers le roi de Sicile et refusa de ratifier l'accord conclu par son prédécesseur [4]. Y eut-il entente entre le pape et le Mont Cassin ? Nous l'ignorons, mais nous voyons Roger II venir à l'abbaye et s'emparer du trésor des moines [5]. En même temps, il faisait achever la conquête du pays des Marses.

Roger II ne se contenta pas de s'étendre dans le pays des Marses, mais attaqua également Bénévent, cherchant ainsi à amener le pape à un arrangement [6]. La ville fut harcelée par les seigneurs normands des environs ; les habitants se plaignirent que l'on ne respectât point le privilège qui leur avait été accordé. Tandis qu'ils négociaient, le chancelier Robert demanda à voir le privilège accordé par le roi ; une fois qu'il l'eut entre les mains, il le fit disparaître. Là-dessus, l'archevêque de Bénévent partit pour aller à Rome se plaindre au pape, mais il fut fait prisonnier par un seigneur normand [7]. Pendant ce temps, Célestin II, qui avait trop présumé des forces de la papauté, voyait Rome troublée par des émeutes continuelles et ne pouvait songer à repousser les attaques du roi de Sicile. Il se décida à envoyer à Palerme le cardinal Octavien et Cencio Frangipani pour traiter avec Roger [8].

1. On trouve Roger, à Palerme, en avril, Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, p. 282, cf. Kehr, *op. cit.*, p. 18, note 3, en mai, Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 536 et 68, en juin, Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 529. Peut-être le roi est-il allé à Linaria, vers le mois de juillet, Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 312. Cf. Kehr, *op. cit.*, p. 321.
2. Kehr, *op. cit.*, pp. 423 et 434.
3. Boson, *Vita Innocentii*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 385.
4. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 424 et Johan. pr. Haugustald. eccl., *Historia* M.G.H.SS., t. XXVII, p. 14.
5. *Ann. Cassin*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 310.
6. *Chron. Ferrar.*, p. 27.
7. *Ibid.*
8. *Chron. Ferrar.*, p. 27.

Les envoyés pontificaux ne durent partir que pendant l'hiver 1144; nous voyons, en effet, qu'ils se rendirent auprès du roi à Palerme; or, pendant tout l'automne 1143, Roger II était demeuré en Italie. En novembre, nous le trouvons à Capoue [1], où il juge un procès entre Jean, évêque d'Aversa, et Gautier, abbé de Saint-Laurent d'Aversa. De Capoue, le roi se rendit à Salerne, où nous le trouvons en novembre, confirmant à Pierre, abbé de Santa Maria ad Cappellam à Naples, les privilèges de son monastère [2]. Il semble qu'en décembre, Roger ait été à Aversa, où Gautier, abbé de Saint-Laurent, lui fait abandon des biens que le monastère possédait à Sciacca [3]. Dès le mois de janvier, Roger II était à Palerme, où il demeura jusqu'en mai [4].

Dans le courant de l'hiver, la situation du roi de Sicile vis-à-vis de la papauté se trouva modifiée par la mort de Célestin II (8 mars) [5]. Les négociations, que ce dernier s'était décidé à entamer avec Roger II, n'avaient point encore abouti, quand parvint à Palerme la nouvelle de sa mort et de l'élection de son successeur, Luce II. Ce dernier, qui avait été recteur de Bénévent et avait été un des envoyés d'Innocent II à Salerne [6], avait jusqu'alors été en forts bons termes avec le roi de Sicile, qui espéra pouvoir conclure un accord avec lui et chargea Octavien et Cencio Frangipani de demander au pape de lui accorder une entrevue [7]. Luce II ne se montra point intraitable et consentit à rencontrer le roi de Sicile à Ceprano.

Dans le courant de mai, Roger quitta la Sicile [8] et gagna

1. Del Giudice, *op. cit.*, t. I, p. 19.
2. Ughelli, *op. cit.*, t. VI, p. 97.
3. Garofalo, *op. cit.*, p. 17. L'acte est donné à Aversa et rédigé dans les termes suivants : *tibi, domine gloriossissime rex Rogeri....., concedimus et donamus*.
4. Cf. les diplômes suivants, Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 24; Garufi, *op. cit.*, p. 44; Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 844; Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, Sup. p. 11. Le diplôme de mars pour l'église de Palerme est faux, cf. Kehr, *op. cit.*, p. 317.
5. *Chron. Ferrar.*, p. 27.
6. Falco Benev., pp. 238-239. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, t. I, p. 359, note 5.
7. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 424; *Chron. Ferrar.*, p. 27.
8. Un acte de mai, pour l'évêque de Syracuse, est daté de Palerme, Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, sup. p. 11. D'autre part, le roi est, à Ceprano, le 4 juin.

Gaëte. Les premiers jours de juin, il était à Ceprano [1] où s'était rendu Luce II [2]. Le roi, qui était accompagné du duc Roger et du prince de Capoue, offrit au pape des vases précieux et des étoffes de soie tissées d'or [3]. Mais, quand on en vint à discuter les conditions d'un accord, les prétentions des deux parties en présence rendirent toute entente impossible. Fidèle à la politique traditionnelle du Saint-Siège, Luce II réclamait au roi le principat de Capoue, tandis que Roger II revendiquait toutes les dépendances du principat que le pape tenait en son pouvoir [4].

Pendant quinze jours, les négociations se poursuivirent laborieusement. En outre des questions territoriales, il est fort probable que l'on traita aussi de la question des élections ecclésiastiques. Luce II, qui avait besoin de l'aide des Normands pour rétablir l'ordre à Rome, se montrait disposé à chercher un terrain d'entente ; malgré ses efforts, il ne put aboutir à cause de l'intransigeance des cardinaux, qui par leur opposition amenèrent la rupture des négociations [5].

Le pape et le roi se séparèrent, fort mécontents l'un de l'autre. Roger II regagna la Sicile, en chargeant ses fils d'ouvrir les hostilités contre l'État pontifical. L'armée normande alla ravager Veroli et s'avança sur le territoire pontifical jusqu'à Ferentino [6]. Poussant leurs conquêtes plus au nord, les fils de Roger occupèrent le pays des Marses jusqu'à Amiterno et Rieti. Pendant ce temps, leur père tentait inutilement de s'emparer de Terracine.

La situation intérieure de Rome ne permit pas au pape de songer

1. Le pape demeura à Ceprano jusqu'au 17 juin, Jaffé-L., 8644. Comme il y demeura environ 15 jours, *Chron. Ferrar.*, *loc. cit.*, il a dû arriver vers le 4 ou le 5 juin, puisque, le 2, il est encore à Rome, Jaffé-L., 8638.

2. *Ann Cassin.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 310 ; *Ann. Ceccan.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 283.

3. *Chron. Ferrar.*, *loc. cit.*

4. *Id.*, p. 27.

5. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., XIX, p. 424; *Ann. Cas.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 310.

6. *Chron. Ferrar.*, *loc. cit.*; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 424; *Ann. Cas.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 310 ; *Ann. Ceccan.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 283 ; Ricc. Pictav., *Chr.*, M.G.H.SS., t. XXVI, p. 81. — Veroli, circond. de Frosinone, prov. de Rome. Ferentino, circond. de Frosinone, prov. de Rome. Rieti, ch.-l. de circond., prov. de Perugia.

à continuer la lutte contre les Normands [1]. Obligé de lutter contre les Romains, qui venaient de nommer un patrice, Jourdain, et prétendaient enlever au pape ses droits régaliens, Luce dut se résoudre à traiter. Dès ce moment, le pape pour se défendre contre les Normands et les Romains, songeait bien à demander l'appui de Conrad, mais le danger était trop imminent pour qu'il pût attendre : aussi, en voyant ses États menacés, conclut-il à contre cœur avec les fils du roi, une trêve de sept années [2], par laquelle les princes normands s'engageaient à n'attaquer ni l'État pontifical, ni le territoire pontifical. Roger II refusa d'abord de ratifier l'accord qui venait d'être conclu ; mais, après la mort de son fils, Alphonse (octobre 1144), il consentit à signer une trêve avec Luce II [3]. D'après certaines sources, Roger II aurait rendu au pape les territoires qu'avaient occupés ses troupes [4]. Il semble, d'après la *Chronique de Ferrare*, qu'il n'en fut rien et que les Normands conservèrent leurs conquêtes.

A ce moment, la frontière normande fut définitivement fixée. Voici, d'après le *Catalogue des barons*, comment on peut la déterminer.

Quelques villes au delà du Tronto appartiennent au royaume ; de même les localités suivantes [5] : Acquaviva [6], Luco [7], Mozzano [8], Faraone [9], Folignano [10], Rocca di Monte Gambaro, Poggio Bustone [11],

1. *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 310 ; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 424 ; Otton de Freisingen, *Chr.*, VII, 31 ; Jaffé-L., 8653. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, t. I, p. 361, note 11.
2. *Chron. Ferrar.*, *loc. cit.*
3. Cf. *supra*, t. II, p. 105, note 4. La *Chronique de Ferrare* dit que le roi consentit à conclure une trêve après la mort de ses fils. Il ne peut être question que de la mort d'Alphonse, puisque Roger n'est mort qu'en 1148 et que Luce II a conclu une trêve avec le roi de Sicile, Jaffé-L., 8653.
4. *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 310.
5. Cf. *Catal. baronum*, pp. 601 et 606.
6. Acquaviva Picena, circond. et prov. d'Ascoli Piceno.
7. Luco, commune d'Acquasanta, circond. et prov. d'Ascoli Piceno.
8. Mozzano, circond. et prov. d'Ascoli Piceno.
9. Faraone, commune de Sant'Egidio alla Vibrata, circond. et prov. de Teramo.
10. Folignano, circond. et prov. d'Ascoli Piceno.
11. Poggio Bustone, circond. de Rieti, prov. de Perugia.

Petescia, Vallecorsa [1] Ceprano [2], Frosinone [3], d'où la frontière gagnait la mer en passant entre Terracine et Gaëte [4]. Au milieu du royaume normand, la papauté conserva Bénévent et son territoire, mais ici on ne saurait parler d'une frontière fixe, les possessions normandes paraissent, en effet, avoir été répandues tout autour de la ville, et par là, comme nous le verrons plus d'une fois, les Normands avaient toujours vis-à-vis du pape un moyen de coercition.

Pendant les cinq années qui suivirent, la trêve, conclue entre la papauté et Roger II, paraît avoir été exactement observée. Tout occupé de sa politique extérieure, Roger II vint peu en Italie et séjourna la plupart du temps en Sicile.

Après l'attaque de Terracine, Roger II était retourné en Sicile; il était à Palerme, le 18 septembre [5]; en octobre, il perdit son fils Alphonse, duc de Naples [6]. Jusqu'à la fin de l'année, le roi demeura à Messine, où nous le trouvons, depuis le 18 octobre [7], occupé à réorganiser ses États et à faire disparaître les abus qui s'étaient introduits pendant la période des troubles. Les actes que nous possédons pour cette partie du règne, sont particulièrement nombreux. En effet, Roger II ordonna à tous ses vassaux laïcs et ecclésiastiques de présenter leurs privilèges à la *curia regis* pour les faire exami-

1. Vallecorsa, circond. de Frosinone, prov. de Rome.
2. Ceprano, circond. de Frosinone, prov. de Rome.
3. Frosinone est mentionnée comme la dernière ville appartenant au roi de Sicile, *Gesta Henrici II et Riccardi I*, M. G. H. SS., t. XXVII, p. 131.
4. Cf. Faraglia, *op. cit.*, dans *Arch. st. napol.*, t. XVI, p. 722; Capasso, *Sul catalogo*, etc., p. 357.
5. Diplôme en faveur de Deutesalve, Kehr., *op. cit.*, p. 397.
6. Cf., *supra*, t. II, p. 105.
7. Le 18 octobre, le roi est à Messine, diplôme pour S. Maria di Valle Josaphat, Garufi, *op. cit.*, p. 45. Le diplôme, du 11 octobre pour le même monastère, est faux, Battaglia, *op. cit.*, p. 3, cf. Kehr, *op. cit.*, p. 345. Sur le séjour du roi à Messine, cf., les diplômes cités dans Ughelli, *op. cit.*, t. IX, p. 478; Kehr, *op. cit.*, p. 424; Mgr Battifol, *op. cit.*, dans *Revue des Questions historiques*, t. XLII, pp. 562-563; Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, sup., p. 11; Garufi, *op. cit.*, p. 49; Tromby, *op. cit.*, IV, app. I, p. 20 (Cf. Kehr, *op. cit.*, p. 378); Pirro, *op. cit.*, t. II, pp. 1042, 1012 et 978. Les diplômes suivants n'ont pas de date de lieu : Huilliard-Bréholles, *op. cit.*, t. II, p. 365; Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 472, 563 et 586.

ner et confirmer. Parmi les actes, qui témoignent de cette vérification, nous ne possédons presque que des diplômes en faveur des vassaux ecclésiastiques ; peu de diplômes confirmant à des laïcs leurs privilèges nous sont parvenus [1].

A la fin de janvier 1145, le roi était à Palerme, où il resta jusqu'en avril [2]. Le 1er mai, Roger II était à Messine [3], où il ne fit qu'un court séjour, car, dès le 16 du même mois, il était à Palerme [4], où nous le retrouvons en juin [5]. Les diplômes, que nous possédons pour l'année 1146, sont tous donnés à Palerme [6]. Au printemps 1147, le roi est à Messine [7] ; en novembre de la même année, nous le trouvons installé au palais de Terracine, près de Salerne [8]. En février 1148, Roger II était de retour à Palerme [9] ; le 2 mai, il perdit son fils, Roger [10]. En juillet 1148 [11] et en juin 1149, nous voyons que le roi est à Palerme [12] qu'il quitte un moment pour aller rencontrer à Potenza le roi de France, Louis VII [13].

L'année 1150 marqua la reprise des relations entre la papauté et le royaume de Sicile. Le 15 février 1145, Luce II était mort des suites d'une blessure reçue en assiégeant le Capitole. Les cardinaux lui donnèrent pour successeur Bernard de Pise, qui prit

1. Mgr Battifol, *loc. cit.*, p. 562; Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 127; Garufi, *op. cit.*, p. 19.
2. Garufi, *op. cit.*, p. 27; Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1021 ; Trinchera, *op. cit.*, p. 181 ; Spata, *op. cit.*, p. 379 ; Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 26 ; Starraba, *op. cit.*, dans *Arch. st. sic.*, N. S., t. XVIII, p. 132.
3. Pirro, *op. cit.*, t. II, pp. 1046 et 1029.
4. Garufi, *op. cit.*, p. 21, cf. Kehr, *op. cit.*, p. 8, note 4.
5. Tansi, *op. cit.*, p. 159.
6. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 800; Garufi, *op. cit.*, p. 59. Les diplômes, du 22 janvier, pour Georges de Landolina, Mugnos, *Teatro genealogico delle Famiglie nobile* (Palermo, 1647), II, 60, du mois d'août, pour Raon, abbé de San Michele de Montescaglioso, Tansi, *op. cit.*, p. 60, de juin, pour Richard Loffredo, Viggiano, *Memorie della città di Potenza* (Naples, 1865), p. 137, sont faux, cf. Kehr, *op. cit.*, pp. 274, 392 et Caspar, *op. cit.*, Reg., nº 203.
7. Mgr Battifol, *op. cit.*, p. 563.
8. Ughelli, *op. cit.*, t. I, p. 378, et Kehr, *op. cit.*, p. 427.
9. Kehr, *op. cit.*, p. 429.
10. Cf., *supra*, t. II, p. 105.
11. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1009, cf. Crudo, *op. cit.*, p. 244.
12. Mgr Battifol, *op. cit.*, p. 563.
13. Cf. *infra*, p. 143.

le nom d'Eugène III [1]. Celui-ci, dès le début de son pontificat, se trouva comme son prédécesseur aux prises avec les Romains. Les sénateurs profitèrent du nouveau règne pour essayer d'amener le pape à reconnaître l'organisation politique qu'ils avaient créée ; ils le menaçaient en cas de refus de faire annuler son élection [2]. Pour échapper aux dangers dont il était entouré, Eugène III se décida à quitter Rome. Le 17 février, il gagna Monticelli, puis Farfa, où il fut sacré ; de là, il se rendit à Viterbe où il fixa sa résidence [3]. Au mois de décembre 1145, Eugène III réussit à rentrer dans Rome, mais il ne put s'y maintenir [4] et, dès le début de 1146, il se réfugiait de nouveau à Viterbe [5], d'où, au commencement de 1147, il se mit en route pour la France [6]. Le pape comptait gagner l'empereur et espérait obtenir son appui pour mater les Romains et triompher du roi de Sicile [7].

A la fin de 1148, Eugène revint à Viterbe [8] ; son retour fut suivi de peu d'un rapprochement avec Roger II. A ce moment le pape, privé de l'appui de Conrad, parti pour la croisade, dont l'issue avait été si malheureuse, mécontent d'ailleurs des négociations engagées entre l'empereur et Manuel Comnène [9], comprit que s'il voulait rentrer à Rome et triompher d'Arnaud de Brescia, il devait s'entendre avec le roi de Sicile, qui seul pouvait lui fournir les moyens de réaliser son dessein. Roger, d'autre part, menacé par l'alliance de l'empereur allemand et du basileus de Constantinople, cherchait de son côté à se rapprocher du pape [10]. Au com-

1. Boson, *Vita Eugenii III*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 386.
2. *Ibid.*
3. *Ann. Cass.*, M. G. H. SS., t. XIX, p. 310 ; Jaffé-L., 8736 et suiv.
4. Boson, *loc. cit.*
5. Jaffé-L., 8808-8814 et 8835-8849, 8923.
6. *Ibid.*, 8991 et suiv.
7. Wibald, *Epist.*, éd. Jaffé, n° 33, p. 111 ; cf. Vacandard, *op. cit.*, t. II, p. 300.
8. Wibald, *Epist.*, n° 159, p. 264.
9. Wibald, *Epist.*, n° 198, p. 316 (la lettre est de 1149), et n° 147, p. 229. La conduite du pape dans les affaires de Venise montre qu'il est mécontent de l'alliance grecque, *Ann. Venet.*, M. G. H. SS., t. XIV, p. 71, Dandolo, *Chron.*, *loc. cit.*
10. Cf. *infra*, p. 141.

mencement d'avril 1149, le pape s'installa à Tivoli [1]; c'est là que, d'après Romuald de Salerne, il reçut les envoyés du roi de Sicile. Un accord fut signé par lequel le pape et le roi conclurent une trêve de quatre ans [2]. Le pape confirma à Roger II le privilège de la légation apostolique, mais réserva, semble-t-il, la question des élections ecclésiastiques [3]. En échange, le roi de Sicile fournit des troupes et des subsides à Eugène III [4]. L'armée pontificale remporta quelques succès. Rieti, qui s'était alliée aux Romains [5], fut prise et brûlée par le chancelier Robert. C'est sans doute à ce moment que furent reprises Terracine, et Norma [6]. Eugène III, aidé par le comte de Tivoli, Ptolémée, par les Frangipani, les Pierleoni et les autres partisans de Roger II, réussit à rentrer dans Rome [7]. A la fin de 1149, il était installé au Latran [8]. Tous ces événements nous sont mal connus; il se dégage toutefois un fait, des divers renseignements que nous possédons, c'est que ce fut grâce au roi de Sicile qu'Eugène III put rentrer dans Rome [9]. Roger II avait espéré que les services qu'il avait rendus à la cause pontificale décideraient le pape à conclure un accord définitif et à lui don-

1. Romuald de Salerne, dans M. G. H. SS., t. XIX, p. 425; *Hist. Pont.*, c. 27, M. G. H. SS., t. XX, p. 536; *Ann. Cas.*, M. G. H. SS., t. XIX, p. 310; *Contin. Prem.*, M. G. H. SS., t. VI, p. 454; Jaffé-L., 9331.

2. Wibald, *Epist.*, nº 147, p. 229.

3. « *Concordiam autem inter Siculum et papam huius modi esse accepimus : Papa concessit Siculo virgam et anulum, dalmaticam et mitram, atque sandalia et ne alium mittat in terram suam legatum, nisi quem Siculus petierit, et Siculus dedit ei multam pecuniam pro detrimento vestro et Romani imperii* ». Wibald, *Epist.*, nº 214, p. 334.

4. *Ibid.*

5. *Ann. Farf.*, M.G.H.SS., t. XI, p. 590; *Ann. Reat.*, M. G. H. SS., t. XIX, p. 267; *Chron. Ferrar.*, p. 28; *Chron. Ursperg.*, M. G. H. SS., t. XXIII, p. 345. Rieti s'était sans doute révoltée, car nous avons vu que la ville avait déjà été prise par les Normands. Cf. *supra*, t. II, p. 114.

6. Boson, *Vita Eugenii III*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p 387. Les *Annales Ceccan.*, M. G. H. SS., t. XIX, p. 283, placent en 1150 la prise de Terracine, cf. Baronius, *Annales*, ad an. 1153, nº 11.

7. Wibald, *Epist.*, nº 214, p. 333.

8. Jaffé-L., 9359.

9. *Hist. Pont.*, c. 27, M. G. H. SS., t. XX, p. 536; *Ann. Cass.*, M. G. H. SS., t. XIX, p. 310; *Ann. Palid.*, M. G. H. SS., t. XVI, p. 84. Wibald, *Epist.*, nº 214, p. 333.

ner l'investiture de ses États [1]. Son espérance fut trompée; aussi quand, en 1150, il se vit menacé par Conrad et Manuel Comnène, le roi de Sicile se décida à faire au pape de nouvelles concessions et demanda à Eugène III une entrevue qu'il obtint.

Pendant l'été, Roger II se rendit en Italie; par le Val de Crati, il gagna Salerne [2], et, au mois de juillet, il se rencontra avec le pape à Ceprano [3]. Eugène III obtint la liberté des élections ecclésiastiques et se fit reconnaître le droit d'envoyer des légats dans le royaume normand. Ces mesures furent-elles appliquées seulement à l'Italie ou également à la Sicile? Nous l'ignorons, mais nous savons qu'à la suite de cet accord, Eugène III examina les élections de la plupart des élus du royaume de Sicile ; les élections du plus grand nombre des évêques furent confirmées, mais, néanmoins, quelques-unes furent cassées. Le pape se heurta, d'ailleurs, à une sourde opposition du clergé ; nous voyons, en effet, que, le plus souvent, les électeurs jurèrent que l'influence du roi n'avait pesé en rien sur leur vote et que c'était librement que l'élection avait été faite.

En échange de l'importante concession qu'il venait de faire, Roger II aurait voulu que le pape lui renouvelât le privilège d'Innocent II et lui donnât l'investiture de ses États [4]; menacé d'une attaque de l'empereur allemand, il aurait désiré assurer ainsi la légitimité de son pouvoir. Mais précisément parce qu'à ce moment l'intervention allemande paraissait devoir être prochaine, Eugène III, soucieux de réserver l'avenir et nourrissant, sans doute, la secrète espérance de pouvoir un jour détruire le

1. C'est ce qu'il cherche encore à obtenir en 1150, Romuald de Salerne dans M. G. H. SS., t. XIX, p. 425 ; *Hist. pont.*, dans M. G. H. SS., t. XIX, p. 538.

2. Le 15 juin, Roger campe dans le Val de Crati, près de Bisignano, Capasso, *Novella di Ruggiero re di Sicilia*, dans *Atti dell'Academia Pontiniana* (1867). T. IX, p. 211 et suiv. Le roi réside la même année à Salerne et à Sessa à une date indéterminée, Muratori, *Ant. It.*, t. V, p. 317 ; Ughelli, *op. cit.*, t. VI, p. 552.

3. La date est fournie par l'itinéraire d'Eugène III, Jaffé-L., t. II, p. 68; *Hist. Pont.*, c. 32, p. 538, et *Ann. Ceccan.*, M. G. H. SS., t. XIX, p. 283.

4. Romuald de Salerne dans M. G. H. SS., t. XIX, p. 425 ; *Hist. Pont.*, p. 538.

royaume normand et diviser de nouveau l'Italie du sud en plusieurs États [1], se refusa à toute concession.

A la suite du refus d'Eugène III, une nouvelle rupture se produisit, sans doute pendant l'hiver 1151. Nous voyons, en effet, Roger II faire sacrer son fils, Guillaume, le 8 avril 1151, sans avoir demandé l'assentiment du pape, qui se montra fort mécontent de la conduite du roi [2]. A partir de ce moment, Eugène III se rapprocha définitivement de l'empereur d'Allemagne; dès lors, la politique pontificale se confond avec la politique générale dont l'étude fait l'objet du chapitre suivant.

Roger II, après l'entrevue de Ceprano, était retourné en Sicile et il semble que dès lors il ne l'ait plus quittée. En effet, les documents des années 1151 et 1153 que nous possédons, sont tous datés de Palerme ou de Messine [3].

1. Eugène III cherche depuis 1150 à se rapprocher de Conrad, Jaffé-L., 9403.

2. *Hist. Pont.*, M. G. H. SS., t. XX, p. 539; *Ann. Cassin.*, M. G. H. SS., t. XIX, p. 310; Romuald de Salerne dans M. G. H. SS., t. XIX, p. 427.

3. Pour 1151, nous possédons trois documents datés de Palerme, Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 130, Pirro, t. II, p. 978, Caspar, *op. cit.*, Reg., n° 230. Pour 1152, nous n'avons pas de diplômes. Pour 1153, on possède un diplôme d'avril pour Sainte Marie Latine de Jérusalem, Kehr, *op. cit.*, p. 430, et un diplôme, donné à Messine, sans date de mois, Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1053.

CHAPITRE IV

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE ROGER II

(1140-1154)

Dès l'année 1140, comme on l'a vu plus haut, Roger II avait détruit l'organisation que Lothaire avait tenté de créer dans l'Italie du sud ; en face de l'empire germanique, le royaume de Sicile, légitimé par la papauté, se dressait plus puissant que jamais. Les empereurs allemands ne pouvaient demeurer sur un pareil échec ; aussi, pendant toute la fin du XIIe siècle, verrons-nous les successeurs de Lothaire s'appliquer à résoudre la question sicilienne. La destruction de la monarchie normande sera un des objectifs principaux de la politique impériale à l'extérieur ; pour atteindre ce but, la diplomatie allemande cherchera à s'appuyer sur tous les ennemis du nouveau royaume, en négociant avec eux des traités d'alliance et en les groupant autour de l'empereur.

Sur ce terrain diplomatique Roger II ne devait pas se montrer inférieur et les négociations qu'il entama pour grouper autour de lui tous les ennemis de l'empire fournissent une des pages les plus curieuses de l'histoire de son règne. Il faut reconnaître d'ailleurs que le roi de Sicile fut singulièrement favorisé par les événements politiques dont l'Europe fut alors le théâtre ; toutefois, on ne saurait nier l'habileté avec laquelle il sut en tirer profit au mieux de ses intérêts.

Lothaire était mort, le 4 décembre 1137, pendant qu'il retournait en Allemagne. Son gendre, Henri le Superbe, dont les domaines comprenaient la Bavière, la Souabe, la Saxe et le margraviat de Toscane, paraissait devoir lui succéder. Sa puissance effraya les électeurs, qui, à Coblentz, au mois de mars 1138, choisirent comme roi des Romains Conrad de Hohenstaufen, l'ancien compétiteur de Lothaire. La guerre entre Welfs et Weiblingen fut la conséquence de ce choix. Conrad enleva à Henri le Superbe la Saxe et la Bavière et attribua la première au margrave de la

marche du Nord, Albert l'Ours, tandis qu'il donnait la seconde à Léopold, margrave d'Autriche. Le gendre de Lothaire tenta de résister, mais il mourut, en 1139, ne laissant qu'un fils en bas âge. La lutte n'en continua pas moins jusqu'au traité de Francfort, en 1142 [1].

Roger II profita de ces événements pour accroître les embarras de Conrad, en soutenant de ses subsides Welf, le frère d'Henri le Superbe [2]. En prolongeant ainsi la révolte des seigneurs allemands, Roger réussit à occuper le roi des Romains dans ses États et l'empêcha d'accueillir favorablement les demandes de tous ceux qui le sollicitaient, d'intervenir dans les affaires de l'Italie du sud. La cour de Conrad devint, en effet, le refuge de tous les seigneurs normands chassés d'Italie par Roger à la suite de ses succès, en 1139 et 1140. Dans les chroniques ou parmi les souscriptions des diplômes impériaux, nous trouvons, en effet, les noms du prince Robert de Capoue, du comte Roger d'Ariano, du comte Richard, frère de feu le comte Rainolf, du comte Robert et du comte Alexandre de Gravina [3]. Tous ces anciens vassaux de Roger, désireux de rentrer en possession de leurs fiefs, sollicitaient l'intervention impériale et Conrad, qui paraît avoir été très mécontent de la conduite tenue par Innocent II, en 1139, était tout disposé à appuyer leurs revendications [4]; la guerre seule l'empêcha,

1. Cf. Bernhardi, *Konrad III*, t. I, p. 1 et suiv.

2. Geoffroi de Viterbe, XXIII, 48, dans M. G. H. SS., t. XXII, p. 260 et *Hist. Welf.*, c. 26, dans M. G. H. SS., t. XXI, p. 468 ; Hermann. Altahensis, *Annales*, M. G. H. SS., t. XVII, p. 381. On ne peut établir la date exacte à laquelle a commencé cette entente, cf. Bernhardi, *op. cit.*, t. I, p. 192.

3. Geoffroi de Viterbe, XXIII, 48, M. G. H. SS., t. XXII, p. 260; Otton de Freisingen, *Chr.*, VII, 23, M.G. H. SS. t. XX, p. 261. Plusieurs de ces noms figurent seulement dans des diplômes de 1144, Stumpf., *op. cit* , n°s 3466, 3467, mais le séjour des exilés normands à la cour de Conrad doit avoir commencé bien antérieurement. Voici, en effet, ce que dit Geoffroi de Viterbe : « *Princeps Robertus Capuanus cum omnibus comitibus expulsis ad regem Conradum secessit. Rex benigne omnes recepit et longo tempore in Alemania secum tenuit, set in Apuliam transire non potuit, quia eum gravis imperii necessitas prepedivit.* »

4. Cf. saint Bernard, *Epistolæ*, n° 183, dans Migne, P. L., t. 182, col. 346. On a discuté sur la date à assigner à cette lettre. Jaffé, *Konrad III*, p. 184, la place en 1150, Mabillon, en 1139 ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 465 en

jusqu'en 1142, de réaliser ce projet. Toutefois, au moins depuis 1140, Conrad songeait à une intervention armée en Italie, ainsi que cela résulte des négociations diplomatiques qui eurent lieu alors entre l'empire grec et l'empire allemand.

Les empereurs byzantins n'avaient pu voir sans inquiétude grandir et se développer la puissance de Roger II. Les expéditions de Guiscard et de Bohémond leur montraient qu'à un moment donné le roi de Sicile serait amené sinon à tenter de s'emparer de Byzance, du moins à occuper la côte grecque de l'Adriatique. De plus, les prétentions élevées par Roger II sur la principauté d'Antioche, ses tentatives pour prendre pied en Orient ne pouvaient manquer d'éveiller chez Jean Comnène de légitimes inquiétudes. On se rappelle que, lors du mariage d'Adélaïde avec Baudoin, il avait été stipulé qu'au cas où le roi mourrait sans héritier, la couronne de Jérusalem reviendrait à Roger. Ce dernier, lors de la mort de Bohémond II, avait élevé des prétentions sur la principauté d'Antioche. En 1135, le roi de Sicile avait fait surveiller étroitement tous les ports de son royaume pour tâcher de s'emparer de son compétiteur Raimond, fils du comte de Poitiers [1]. On sait en effet que Raimond se rendait en Orient pour y épouser Constance, fille de Bohémond II, dont elle avait hérité Antioche. Le futur prince d'Antioche échappa aux pièges que lui avait tendus le roi de Sicile et réussit à s'embarquer à la faveur d'un déguisement. Plus récemment encore, Roger, après avoir arrêté au passage le patriarche d'Antioche qui se rendait à Rome, l'avait fait escorter à son retour par une flotte sicilienne. Le bruit courut alors que le patriarche avait conclu secrètement avec le roi de Sicile un traité, par lequel il s'engageait à lui livrer la principauté [2]. Tous ces faits étaient certainement connus à Byzance et l'on comprend qu'ils aient éveillé les légitimes inquiétudes du basileus.

Jean Comnène ne pouvait pas non plus se désintéresser

1139-1140. Bernhardi, *op. cit.*, p. 180, pense, avec raison à mon avis, qu'il y est fait allusion au traité de 1139 entre Innocent et Roger.

1. Guillaume de Tyr, l. XIV, c. 20, dans *Hist. occ. des Croisades*, t. I, pp. 635-636.

2. *Ibid.*, l. XII, c. 12 et 19, *ibid.*, pp. 677 et 680.

des progrès des Normands en Afrique. La conquête de la côte africaine par les troupes de Roger avançait chaque année [1] et l'empereur grec devait craindre que le roi de Sicile ne finît par faire du bassin oriental de la Méditerranée un lac normand. Il y avait pour le commerce byzantin un danger réel à trouver les Normands en Afrique, à Antioche, sur les côtes de l'Adriatique et l'on ne devait pas voir avec complaisance, à la cour de Constantinople, les tentatives faites par le roi de Sicile pour commander toutes les grandes voies maritimes. L'empire grec devait donc s'employer à arrêter l'expansion normande qui menaçait ses frontières à l'Occident comme à l'Orient.

Il est en outre un sentiment dont il faut tenir compte, car il dut exercer une influence très réelle sur l'esprit du basileus. On ne pouvait oublier à Byzance que Roger était un usurpateur et qu'il régnait sur des provinces qui jadis avaient appartenu à l'empire. Enfin, le titre de roi pris par Roger causa certainement une désagréable blessure à l'amour-propre impérial.

Jean Comnène avait déjà poussé Lothaire à abattre la puissance normande et il l'avait aidé, nous l'avons vu, de ses subsides. Quand il vit que toutes les espérances, qu'il avait pu fonder sur les succès de l'empereur, étaient détruites par les nouvelles victoires de Roger, poussé peut-être, lui aussi, par des exilés normands réfugiés à sa cour, il se décida à faire à Conrad des ouvertures pour l'amener à conclure avec lui un traité d'alliance contre le roi de Sicile.

Au commencement de l'année 1140, Conrad reçut une ambassade byzantine, qui venait le solliciter d'accorder à Manuel, fils de Jean Comnène, la main d'une princesse allemande [2]. Les ambassadeurs devaient également proposer à l'empereur allemand la conclusion d'une alliance contre Roger II. Ces ouvertures furent accueillies favorablement et Conrad envoya à Constantinople pour y poursuivre les négociations, son chapelain

1. Cf. *infra*, p. 162 et suiv.
2. Otton de Freisingen, *Gesta*, I, 23, M. G. H. SS., t. XX, p. 363. Cf. Stumpf, *op. cit.*, n° 3417. Il est fait allusion dans la réponse de Conrad à une diète qui a eu lieu après le départ des envoyés grecs, Otton de Freisingen, *loc. cit.* Il s'agit très vraisemblement de la diète de Francfort, cf. Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 201 et Bernhardi, *op. cit.*, t. I, p. 267, note 14.

Albert et un des réfugiés normands, Alexandre, comte de Gravina, qui est à identifier avec Alexandre de Conversano [1]. L'ambassade allemande partit vers le mois de mai 1140 ; elle était chargée d'offrir à Jean Comnène pour son fils la main de Berthe, sœur de la femme de Conrad, fille du comte de Salzbach [2]. La demande d'alliance contre le roi de Sicile fut sans aucun doute favorablement accueillie, mais les sources ne nous fournissent pas de détails à ce sujet.

L'année suivante (1141), Innocent II fit auprès de Conrad de pressantes démarches pour qu'il vînt en Italie. Les termes, dont se sert Conrad dans une de ses lettres, montrent bien qu'il s'agit de régler la situation de l'Italie du sud [3]. Embrico fut envoyé à ce sujet par l'empereur au pape, très probablement dans la seconde moitié de l'année 1141. Vers la fin de cette année ou au début de 1142, une nouvelle ambassade grecque arriva auprès de Conrad, sans doute pendant qu'il était à Ratisbonne. A ce moment, le projet d'expédition en Italie prend plus de consistance, le doge de Venise, Pierre Polani, entre dans l'alliance [4].

Après avoir reçu les envoyés de Jean Comnène, Conrad chargea son chapelain Albert et le prince de Capoue de porter sa réponse à l'empereur ; sa lettre au basileus est datée du 12 février 1142 [5], de Ratisbonne. L'alliance conclue contre Roger sera à la fois offensive et défensive. Conrad annonce que, maintenant que ses États sont pacifiés, il peut songer à descendre en Italie ; il sollicite la bienveillance du basileus pour les Allemands qui sont auprès de lui et demande qu'il soit concédé aux Allemands, habitant Constantinople, un terrain propre à la construction d'une église. Conrad fait appel à la bienveillance de Jean Comnène pour que

1. Otton de Freisingen, *Gesta*, I, 24.
2. Otton de Freisingen, *Chr.*, VII, 28, dans M. G. H. SS., t. XX, p. 263. *Id.*, *Gesta*, I, 23. Sur la présence d'Albert auprès de Conrad, cf. Stumpf, 3403, 3404, il n'est pas mentionné dans les actes jusqu'au 6 avril 1141, Stumpf, n° 3424. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 266, note 13.
3. Otton de Freisingen, *Gesta*, I, 23 ; Stumpf, n° 3437. Sur la date de ces rapports, cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 269, note 16.
4. Otton de Freisingen, *Gesta*, I, 24. La réponse de Conrad est datée de Ratisbonne.
5. Otton de Freisingen, *Gesta*, I, 23.

justice soit rendue à quelques marchands allemands attaqués et dépouillés par les Ruthènes.

Si intéressante que soit cette lettre, elle nous apprend peu sur l'alliance des deux empires, car, tout ce qui se rapportait à cet objet devait faire l'objet d'une communication orale des deux ambassadeurs.

Il est fort probable que le prince de Capoue demeura à Constantinople où nous le trouvons l'année suivante [1].

Jean Comnène envoya à Conrad une troisième ambassade dont nous ne pouvons fixer la date. Dans la lettre de l'empereur il n'y a rien, relativement à ce qui nous intéresse. Le basileus écrit qu'il a donné satisfaction aux demandes de Conrad et que ses envoyés expliqueront à ce dernier ce qu'il a jugé bon au sujet de la Pouille [2].

Les négociations entre les deux empires ne demeurèrent point inconnues à Roger II. Pour déjouer les projets de l'empereur d'Allemagne, le roi de Sicile chercha dans un rapprochement avec Jean Comnène, le moyen d'empêcher les pourparlers d'aboutir. Une ambassade normande fut envoyée à Constantinople pour demander, pour un des fils de Roger, la main d'une princesse de la famille impériale [3]. Cette ambassade coïncida avec la mort de Jean Comnène (8 avril 1143) et par suite demeura sans objet.

Les événements dont Constantinople fut alors le théâtre firent obstacle pour un temps aux tentatives d'alliance entre les deux empires.

A Jean Comnène succéda son dernier fils, Manuel. Le nouveau basileus eut à réprimer d'abord une tentative de révolte de son frère Isaac, puis, une conjuration où les Normands exilés jouèrent un rôle important, d'après ce que nous apprend Kinnamos. A la cour de Constantinople, s'était réfugié un Normand du nom de Roger, dans lequel on a voulu voir Roger de Sorrente [4].

1. Cf. *infra* p. 128.
2. Otton de Freisingen, *Gesta*, I, 24.
3. Kinnamos, III, 2, p. 91.
4. Du Cange, *In historiam Joannis Cinnami notae* (éd. de Bonn), pp. 322-323, et d'après lui, Caspar, *op. cit.*, p. 167. Le texte de Kinnamos, II, 37, me paraît comporter une autre interprétation. Kinnamos ne dit pas que le César Roger ait été prince de Capoue ; il me paraît certain que les mots

La vérité est que nous ne savons rien sur ce personnage. Roger avait fait une haute fortune ; il avait été créé César et avait épousé Marie, fille de Jean Comnène. A la mort de celui-ci, Roger, profitant de l'éloignement de son beau-frère Manuel, chercha à se faire proclamer basileus ; il s'était assuré du concours de Robert de Capoue qui était alors à Constantinople. Les conjurés étaient environ quatre cents ; ils échouèrent parce que la femme même du César dénonça leur projet.

Il me paraît que l'on doit peut-être rapprocher de ce récit de Kinnamos le passage suivant que nous trouvons dans une lettre écrite deux ans plus tard par Conrad à Manuel Comnène : *et de nobilibus baronibus Apuliæ Alexandro videlicet Clarimontis, Philippo de Surre et Heinrico comite et Senne Pustelli, ille noster praecordialis Wirziburgensis episcopus et cœteri familiares nostri voluntatem nostram tibi referent quibus tanquam nobis credas* [1]. N'y aurait-il pas un lien entre la conjuration du César Roger et cette intervention de Conrad ? Ne conviendrait-il point de voir dans Alexandre de Clermont et ses compagnons, les partisans de Roger, lors de sa tentative avortée de 1143 ?

La place occupée dans la lettre de l'empereur par la phrase que nous venons de citer, me paraît favoriser une interprétation de ce genre. Nous voyons, en effet, que cette phrase est placée dans la partie de la lettre consacrée aux réclamations adressées par Conrad à Manuel. N'y a-t-il pas lieu de penser que Conrad intervient en faveur des seigneurs de la Pouille qui auraient été prisonniers depuis leur tentative pour placer l'un d'eux sur le trône de Constantinople ? Le rôle joué dans cette affaire par le prince de Capoue, tendrait à indiquer que le César s'est appuyé

ἦν δὲ ὁ 'Ιταλιώτης rappellent non pas Roger, mais son associé, le τίνα de la phrase précédente. L'interprétation de Du Cange, celle du traducteur et de Caspar, suppose dans le texte grec un ἐκεῖνος qui ne s'y trouve pas. La forme ὁ 'Ιταλιώτης pour rappeler le τίνα, c'est-à-dire l'associé de Roger, est amphibologique. N'y aurait-il pas lieu, au lieu de ἦν δὲ ὁ 'Ιταλιώτης, de lire ἦν ὅδε ὁ 'Ιταλιώτης. Cette légère correction suffit à éclaircir le texte, et en même temps fait disparaître l'erreur prêtée à l'auteur d'avoir fait de Roger un prince de Capoue, alors que seul Robert a droit à ce titre.

1. Otton de Freisingen, *Gesta*, I, 24, dans M. G. H. SS., t. XX, p. 385.

surtout sur ses compatriotes normands. Quant à Robert de Capoue, il réussit à s'échapper ou dut à sa qualité de n'être point inquiété, car, dès le mois de mars 1144, nous le trouvons auprès de Conrad [1].

Que l'on admette ou que l'on rejette l'hypothèse que nous proposons relativement aux noms des conjurés, un fait n'en demeure pas moins établi, c'est le rôle joué par des exilés normands dans la révolte de 1143. La conséquence de cette tentative fut immédiate, le nouveau basileus s'éloigna un moment de l'alliance allemande et tenta de se rapprocher du roi de Sicile.

Nous savons, en effet, par Romuald de Salerne, que, peu après son avènement, Manuel envoya à Roger une ambassade pour traiter de la question d'un mariage entre une princesse byzantine et un des fils du roi de Sicile [2]. Kinnamos attribue à Roger l'initiative de cette démarche [3]. La contradiction entre les témoignages de ces deux chroniqueurs n'est qu'apparente. Très probablement, Manuel répondit à l'ambassade envoyée à son père par Roger II. Un certain Basile Xéros vint comme ambassadeur du basileus à la cour de Sicile. D'après le chroniqueur byzantin, Basile aurait été gagné à prix d'argent par le roi normand qui l'aurait amené à conclure, au nom de son maître, un traité par lequel Manuel reconnaissait Roger comme son égal. Que devons-nous entendre par là ? Nous l'ignorons ; mais il s'agit fort vraisemblablement du titre de roi, pris par Roger II. Manuel dut se refuser à ratifier ce qu'il regardait comme une usurpation. Quoi qu'il en soit, le traité conclu ne fut pas approuvé à Constantinople et les ambassadeurs du roi de Sicile furent jetés en prison à leur arrivée dans la ville impériale. Ces négociations doivent se placer en 1143 ou 1144.

L'échec de cette tentative de rapprochement amena Manuel Comnène à revenir à l'alliance allemande et à reprendre avec Conrad les pourparlers interrompus par la mort de Jean Com-

1. Stumpf, n°s 3465-3467.
2. Romuald de Salerne, dans M. G. H. SS., t. XIX, p. 424.
3. Kinnamos, III, 2 ; *Contin. Prem. Sig.*, M. G. H. SS., t. VI, p. 453.

nène. A la fin de l'année 1144, une ambassade byzantine ayant à sa tête le patrice Nicéphore, arriva à la cour de Conrad [1]. Les envoyés grecs étaient chargés d'adresser au roi des Romains diverses demandes, dont nous ne connaissons point le détail. Nous savons seulement que le basileus demandait à Conrad de lui envoyer une troupe de 500 chevaliers et qu'il sollicitait à nouveau la main de Berthe de Salzbach. Des difficultés s'élevèrent au cours des négociations [2]; finalement le mariage fut conclu et Manuel obtint de Conrad la promesse qu'un secours de deux ou trois mille chevaliers lui serait envoyé [3].

Une ambassade allemande, composée d'Embrico, évêque de Wurzbourg, de Robert de Capoue et de Roger d'Ariano conduisit à Constantinople Berthe de Salzbach. Cette dernière en entrant (6-12 janvier 1146) au gynécée impérial prit le nom d'Irène [4]. Bien que Manuel paraisse avoir été peu épris de sa femme et lui avoir fait de nombreuses infidélités, la nouvelle impératrice prit néanmoins sur lui un réel ascendant. Elle joua un rôle politique important, et les lettres de Conrad nous montrent que c'est en grande partie à son influence qu'il faut attribuer l'accord conclu plus tard entre les deux empires [5].

Le choix de deux exilés normands comme ambassadeurs, nous montre que les affaires d'Italie faisaient encore l'objet de négociations entre Conrad et Manuel. Malheureusement, dans la lettre

1. L'ambassade allemande est de la fin de 1145; il faut d'autre part tenir compte du temps exigé par les négociations entre Manuel et Roger II. Les secours demandés doivent être destinés à une expédition contre les Turks à qui Manuel avait refusé la paix, Otton de Freisingen, *Chr.*, VII, 28.

2. Conrad (Otton de Freisingen, *Gesta*, I, 24) s'exprime avec la plus grande violence sur le compte du patrice Nicéphore. Sa réponse à Manuel est adressée *regi Grecorum* tandis que lui-même prend le titre de *Romanorum imperator*. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, t. I, pp. 412-413.

3. Otton de Freisingen, *Gesta*, I, 24.

4. Otton de Freisingen, *Gesta*, *loc. cit.*, et *Chr.*, I, 23; *Ann. Herbipol.*, dans M. G. H. SS., t. XVI, p. 3, ad an. 1146; Kinnamos, II, 438; Otton de Freisingen et Ragewin, *Gesta*, III, 6. Sur la date de l'ambassade, cf. Jaffé, *Konrad III*, p. 263, et Bernhardi, *op. cit.*, t. I, p. 416, note 16.

5. Kinnamos II, 4, 36 et Nikétas Choniatès, I, pp. 72-73.

écrite par Conrad à Manuel, il n'est pas question du royaume normand. Conrad réclame à nouveau au sujet des marchands allemands pillés par les Ruthènes. Il demande au basileus d'accorder aux Allemands établis à Constantinople un emplacement pour élever une église, et parle enfin, comme nous l'avons vu plus haut, des nobles de la Pouille.

Roger II n'avait donc pu empêcher malgré ses efforts l'alliance des deux empires. Au début de l'année 1146, il semblait très probable que le royaume normand allait bientôt avoir à lutter contre les Grecs et contre les Allemands. La fortune se montra singulièrement favorable au roi normand en créant une diversion ; la deuxième croisade, qui, pendant quelque temps, fut la grande affaire des politiques des divers États de l'Europe, vint empêcher l'alliance germano-byzantine de sortir tous ses effets.

Le 25 décembre 1145, à Bourges, le roi de France Louis VII annonça à ses barons l'intention de prendre la croix et d'aller porter secours aux chrétiens de Syrie que mettait en danger la prise d'Edesse par les soldats de l'atabek de Mossoul, Imad eddin Zenki. Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail des préparatifs de la seconde croisade, mais comme cette expédition exerça une grande influence sur l'orientation de la politique normande, nous rappelerons brièvement les principaux faits qui en marquèrent la prédication.

On sait combien l'idée de Louis VII rencontra peu d'enthousiasme autour de lui [1]. Les seigneurs français accueillirent si froidement les ouvertures du roi de France que celui-ci dut remettre au mois de mars 1146 la décision à prendre. Suger se montrait franchement hostile à l'idée de son souverain. Ce dernier persévéra néanmoins dans son projet ; pendant l'hiver 1146,

1. Cf. Luchaire, *Louis VII*, dans Lavisse et Rambaud, *Histoire de France*, t. III, p. 11 et suiv. ; Vacandard, *op. cit.*, t. II, p. 259 et suiv. ; Cartellieri, *Abt Suger von St. Denis* (Berlin, 1898), p. 44. Sur la deuxième croisade, cf. Kugler, *Studien zur Geschichte der zweiten Kreuzzugs* (Stuttgart, 1866). Sybel, *Ueber den zweiten Kreuzzug* (*Kleine Schriften*, I, 411) ; Giesebrecht, *op. cit.*, t. IV, p. 234 et suiv., et Hirsch, *Studien zur Geschichte König Ludwigs VII von Frankreich* (Leipsig, 1892), p. 42.

il sollicita l'intervention du pape Eugène III, qui chargea saint Bernard de prêcher la croisade. Celle-ci, malgré la sourde opposition des vassaux de Louis VII, fut décidée, le 31 mars, à Vezelay où l'abbé de Clairvaux remporta un des plus beaux succès oratoires de sa carrière. Dans l'esprit de Bernard le projet du roi s'agrandit singulièrement et au plan primitif fut substitué un plan plus grandiose qui comprenait à la fois une expédition contre les Slaves, habitant le bassin de l'Elbe, contre les Musulmans, maîtres de Lisbonne et contre leurs coreligionnaires de Syrie [1].

Pour réaliser cette vaste conception, il fallait absolument le concours de Conrad. Celui-ci se montra peu disposé à entrer dans les vues de l'abbé de Clairvaux, car, il trouvait que la situation intérieure de ses États et les affaires de Rome et de Sicile ne lui permettaient point de se lancer dans une aventure lointaine. L'abbé de Clairvaux vainquit sa résistance et, à Spire, en décembre 1146, la chaleur communicative de sa parole eut raison des résistances de Conrad, et l'entraîna à prendre la croix [2]. Il semble que le pape fut médiocrement satisfait de cette décision qui renvoyait à une date bien éloignée l'intervention de Conrad dans les affaires de Rome [3].

A partir du moment où sa décision fut prise, Louis VII prépara son expédition par une campagne diplomatique ; il ouvrit des négociations avec l'empire grec et le roi de Sicile [4]. Ses ouvertures furent accueillies de façon fort différente. Roger II se montra très favorable aux projets du roi de France. Il dut se rendre compte en effet que l'expédition projetée retiendrait les forces militaires de Manuel Comnène et que celui-ci ne pourrait prêter assistance à Conrad, dans ses projets de guerre italienne. On ne doit pas oublier, en effet, que la réponse du roi de Sicile est

1. Cf. Vacandard, *op. cit.*, t. II, p. 301.
2. Bernhardi, *op. cit.*, t. II, p. 529 et suiv. ; Vacandard, *op. cit.*, t. II, p. 285 et suiv.
3. Cf. la lettre de Conrad III à Eugène III dans Jaffé, *Bibl. rer. Germanic.*, t. I, p. 111.
4. Eudes de Deuil, *De Ludovici VII profectione in Orientem.* P. L., t. 185, col. 1207.

antérieure à la décision prise par Conrad au sujet de la croisade. Roger, en outre, dut un moment se bercer de l'espoir sinon de détourner la croisade sur Constantinople, tout au moins, d'en profiter pour se faire attribuer la principauté d'Antioche. Les ambassadeurs du roi de Sicile étaient à Etampes, le 16 février 1147 [1].

Manuel Commène montra beaucoup moins d'enthousiasme. On n'avait point oublié, à Byzance, les difficultés qui s'étaient élevées lors de la première croisade. Le souvenir que l'on y avait gardé des Occidentaux ne leur était pas favorable. En outre, l'empire grec, dont les heureuses victoires de Jean et de Manuel Commène avaient reculé les frontières en Asie, n'avait aucun intérêt à appuyer une expédition dont le résultat immédiat devait être un accroissement de puissance pour les principautés franques d'Orient. Manuel n'osa pas toutefois refuser son concours. Dès le mois d'août 1146, il écrivait au pape et à Louis VII qu'il était prêt à fournir moyennant finance les vivres nécessaires, si les croisés prenaient l'engagement de lui prêter serment d'hommage et de fidélité [2]. Il rappelait que les premiers croisés en avaient agi ainsi avec son grand-père, Alexis. Manuel espéra, au début, pouvoir se servir des croisés pour repousser les Turks. Cela résulte clairement d'un passage de Kinnamos, où nous voyons le basileus refuser la paix aux Musulmans, en leur annonçant qu'il reviendra bientôt les attaquer avec des forces beaucoup plus nombreuses [3]. Peut-être aussi, le basileus craignait-il, en refusant le libre passage sur ses terres, d'amener le roi de France à s'appuyer sur Roger II ; il devait redouter qu'une alliance de ce genre n'aboutît à quelque entreprise contre ses États.

Le 16 février 1147, à Étampes, le roi de France, tint une réunion où fut discuté le plan de l'expédition projetée. Les envoyés du roi de Sicile et de l'empereur grec firent connaître au roi les offres de leur maître respectif [4].

Roger comprenant tout l'intérêt qu'il y avait pour lui à mettre

1. Eudes de Deuil, *op. cit.*, col. 1208.
2. R.H.G., t. XV, p. 440.
3. Kinnamos, II, 6, p. 46.
4. Eudes de Deuil, *op. cit.*, col. 1208.

en quelque sorte la main sur la croisade, fit offrir de transporter les croisés en Syrie, de leur fournir, en outre des vivres et des vaisseaux, des secours importants en hommes ; il promettait, dans le cas où la croisade passerait par ses États, que lui-même ou un de ses fils prendrait part à l'expédition. On voit clairement que le roi de Sicile fit tous ses efforts pour amener Louis VII à abandonner la route qui devait lui faire traverser la Hongrie et l'empire grec [1]. Malgré tout ce que les envoyés de Roger II purent dire en faveur du plan de campagne proposé par leur maître, malgré toutes les accusations qu'ils lancèrent contre les Grecs et leur empereur, les offres du roi de Sicile ne furent point agréées et il fut décidé que l'expédition suivrait la route de terre. Il est fort probable que Conrad ne fut point étranger à la résolution qui fut prise. A partir de ce moment, Roger II se désintéressa complètement de l'expédition projetée, et ne chercha plus qu'à tirer parti au mieux de ses intérêts, des embarras que l'arrivée des croisés allait susciter à Manuel Comnène.

La conduite du basileus à l'égard des croisés présente une très grande analogie avec celle qu'avait tenue son grand-père, Alexis Comnène, vis-à-vis de la première croisade. De très importantes mesures de précaution furent prises par l'empereur qui rappela les garnisons d'un certain nombre de villes pour surveiller les croisés [2]. Quand ceux-ci eurent pénétré sur le territoire de l'empire, l'animosité des Latins contre les Grecs réveilla les passions religieuses, et l'indiscipline des Occidentaux amena toute une série d'incidents regrettables. Aussi Manuel chercha-t-il par tous les moyens en son pouvoir à hâter le départ des croisés pour l'Asie Mineure.

En somme, les craintes du basileus étaient fondées, et les croisés, durant la traversée de l'empire grec, tinrent la conduite de véritables pillards. Parmi ceux qui avaient pris la croix, se trouvaient un grand nombre de voleurs, d'assassins, de détrousseurs de grand chemin, qui avaient vu dans la croisade le moyen de

1. Un petit nombre de croisés vinrent toutefois s'embarquer à Brindisi d'où ils gagnèrent Durazzo, Eudes de Deuil, *op. cit.*, col. 1223.

2. Kinnamos II, 12, p. 67, et 13, p. 69; Wibald, *Epist.*, n° 48, p. 126 ; Nikétas Choniatès, I, 4, p. 80.

courir de fructueuses aventures. Les chroniques sont remplies du récit de leurs attaques contre les villes et les villages qu'ils traversaient; ils ne respectèrent même pas les résidences impériales [1]. Louis VII et Conrad cherchèrent bien, sans doute, à maintenir la discipline parmi leurs bandes; mais ils n'y réussirent guère. Nous savons que ces attaques contre ses États amenèrent Manuel à rompre avec Conrad [2], qui ne vit pas le basileus lors de son passage devant Constantinople [3]. Les rapports de Manuel avec Louis VII ne furent pas meilleurs ; ce dernier reçut, en cours de route, diverses ambassades du basileus ; ces premiers rapports avec les Grecs exaspérèrent les seigneurs français ; nous savons qu'il y avait autour du roi de France tout un parti hostile à Byzance. Pendant le séjour du Louis VII devant Constantinople, l'évêque de Langres proposa de s'entendre avec le roi de Sicile, et de tenter un coup de main sur la ville, afin de tirer vengeance de l'attaque que Manuel avait dirigée contre Antioche [4]. Cet avis était sur le point de prévaloir, quand les Grecs, pour se débarrasser des Latins, répandirent le bruit qu'une grande armée musulmane se rassemblait en Asie Mineure. Les croisés traversèrent aussitôt le Bosphore, et une fois encore Constantinople fut sauvée.

Tandis que Manuel était occupé à surveiller le passage des croisés, Roger II se préparait à attaquer l'empire grec. Le basileus n'avait pas prévu que le roi de Sicile oserait, au risque d'entraver la croisade, ouvrir les hostilités, et il avait commis la faute de dégarnir de troupes la plupart des villes de la côte. Roger II profita de l'occasion qui s'offrait à lui ; au moment même où les croisés s'approchaient de Constantinople, la flotte normande quittait Otrante et se dirigeait vers les côtes de l'empire. A Corfou, les Normands furent accueillis par les habitants mécontents des exactions d'un percepteur d'impôts ; un accord

1. Eudes de Deuil, *op. cit.*, col. 1215, 1218 ; Nikétas Choniatès, I, 5 ; Kinnamos II, 13 et 14.
2. Kinnamos, II, 15 et 16. Cf. Kugler, *op. cit.*, p. 126, et Bernhardi, *op. cit.*, t. II, p. 616 ; Kap-Herr, *op. cit.*, p. 21 ; Kugler, *Studien*, p. 125.
3. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, t. II, p. 615.
4. Eudes de Deuil, *op. cit.*, col. 1220, 1223, 1227.

fut conclu et une garnison normande de mille hommes fut laisée dans la citadelle, que sa situation rendait presque inexpugnable [1].

La flotte normande reprit la mer et franchit le cap Malée ; les troupes occupèrent Neapolis et Methone [2]; un coup de main fut tenté contre Monembasia, mais échoua ; poursuivant néanmoins leur route, les Normands allèrent ravager les côtes de l'île d'Eubée [3]. Il semble, au témoignage de certaines sources occidentales, qu'Athènes ne fut pas épargnée. Les Normands revinrent alors vers le sud et établirent au cap Malée et dans l'île de Cerigo des postes fortifiés, qui commandaient le canal de Cervi. Remontant ensuite vers le nord, la flotte sicilienne réussit à pénétrer dans le golfe de Corinthe. La petite place de Khrisson, au sud de Salona, fut occupée. Un corps de débarquement poussa des pointes hardies dans l'intérieur des terres. Une bande de Normands réussit à atteindre Thèbes, où elle fit un énorme butin. Thèbes était un centre industriel important ; l'élevage des vers à soie, et le tissage de la soie formaient la principale industrie des habitants de cette région [4]. Non contents de s'emparer d'une grande quantité d'étoffes précieuses, les Normands emmenèrent un grand nombre de prisonnières habiles à élever les vers à soie, et connaissant le tissage ; ils les envoyèrent à Palerme, où, d'après Nikétas, elles auraient créé cette industrie. Ce renseignement est

1. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 424 ; Otton de Freisingen, *Gesta*, I, 33, M.G.H.SS., t. XX, p. 370 ; Tafel et Thomas, *op. cit.*, t. I, p. 110. Nikétas Choniatès, I, 4, p. 82, II, 1, p. 97 ; Kinnamos, III, 2, 92. Le 9 octobre, les Français connaissent les victoires de Roger, Eudes de Deuil, *op. cit.*, col. 1223.

2. *Ann. Cav.*, ad an. 1147, dans M.G.H.SS., t. III, p. 192 ; Otton de Freisingen, *Gesta*, I, 33, M.G.H.SS., t. XX, p. 370. Cf. *Gesta Henrici II et Riccardi* I, M.G.H.SS., t. XXVII, p. 128. Il est probable que c'est Georges d'Antioche qui a le commandement de l'expédition normande.

3. C'est le récit de Nikétas Choniatès, *loc. cit.*, qui nous fournit le plus de détail sur cette campagne. Cf. *Ann. Palid.*, M.G.H.SS., t. XVI, p. 83 ; Otton de Freisingen, *Gesta*, I, 33 ; Dandolo, *Chr.*, Muratori R.I.SS., t. XII, p. 282 ; *Historia ducum Venet.*, M.G.H.SS., t. XIV, p. 75 ; Romuald de Salerne, M.G.H.SS., t. XIX, p. 424 ; Sigebert de Gembloux, *Chr.*, M.G.H.SS., t. VI, p. 483 ; *Ann. Cav.*, M.G.H.SS., t. III, p. 192 ; Kinnamos, III, 2, p. 92 et 12 p. 119.

4. Nikétas Choniatès, II, 1, p. 99. Cf. Heyd, *op. cit.*, t. I, pp. 247 et 199.

inexact, car l'industrie du tissage et l'élevage des vers à soie étaient connus en Sicile avant cette date [1]. Tout ce que l'on peut dire, c'est que l'arrivée des prisonnières grecques donna un nouvel essor à ces deux branches de l'activité industrielle de la capitale.

Corinthe n'eut pas un sort plus heureux que Thèbes. On sait que cette ville était alors un des plus importants marchés de la Grèce [2]. A l'annonce de l'arrivée des Normands, toutes les marchandises précieuses furent entassées dans la citadelle ; en même temps, les habitants de la région environnante vinrent chercher un refuge derrière les murailles de la ville. Cet accroissement de population empêcha la résistance de se prolonger, car, au bout de peu de jours, la famine éclata dans la place, qui dut se rendre. Les Normands firent un butin énorme et emmenèrent un grand nombre de prisonniers. La flotte revint alors en Sicile, tellement chargée de butin que, au dire d'un chroniqueur grec, les vaisseaux de guerre n'avançaient que péniblement et paraissaient des navires marchands [3].

Cette campagne des troupes de Roger est des derniers mois de l'année 1147 et du début de 1148, comme nous l'apprend Manuel Comnène lui-même [4]. Louis VII était encore sur la rive asiatique du Bosphore, quand le bruit des premiers succès du roi de Sicile parvint à Constantinople. L'empereur fit au roi de France des offres pécuniaires très importantes pour l'amener à lui prêter secours contre les Normands. Louis VII refusa d'entrer dans les vues du basileus [5]. Ce dernier fut plus heureux auprès des Vénitiens, qu'inquiétaient les tentatives d'extension de la puissance normande. Il importait fort au commerce vénitien que les deux rives de l'Adriatique ne tombassent point aux mains de Roger. Aussi, le doge, Pierre Polani, se montra-t-il disposé à appuyer les revendications du basileus moyennant certaines con-

1. Cf. *infra*, troisième partie, chap. V.
2. Nikétas Choniatès, II, 1, pp. 99-100.
3. *Ibid.*, pp. 101-102.
4. Cf. *infra*, p. 138. Je crois que c'est à tort que Simonsfeld (*Neues Archiv*, t. I, p. 409) place, au printemps 1147, le début des hostilités.
5. Eudes de Deuil, *op. cit.*, col. 1227.

cessions [1]. Au mois de mars 1148, un traité fut signé par lequel les Vénitiens promettaient l'appui de leur flotte jusqu'au mois de septembre de cette même année et obtenaient la confirmation de leurs privilèges à Constantinople. Pendant ces négociations, Manuel faisait avec une activité fiévreuse de grands préparatifs militaires. Au dire de Kinamos, la flotte qu'il équipa alors aurait compris cinq cents trirèmes et mille vaisseaux de transport [2]. D'après Choniatès, le nombre des navires aurait été environ d'un millier [3]. L'armée de terre aurait compris plusieurs dizaines de milliers d'hommes. En même temps, pour s'assurer toute liberté, Manuel concluait avec les Musulmans d'Asie un traité de paix et rappelait en Europe les troupes qu'il avait ainsi rendues disponibles.

Tous ces préparatifs et le traité conclu avec Venise nous indiquent clairement que Manuel comptait tenter de reprendre les places occupées par les Normands, dans le cours de l'année 1148. En outre, dans un acte de février 1148 [4], en faveur des églises, Manuel dit qu'il se prépare à la guerre contre le dragon d'occident, l'ennemi commun des chrétiens qui détient injustement la Sicile ; l'empereur sollicite l'appui spirituel du clergé pour combattre ce nouvel Amalek [5].

Le commandement en chef de la flotte fut confié au grand duc Kontostephanos, beau-frère de Manuel, tandis que l'armée de terre était placée sous les ordres du grand domestique, Aksouch. Manuel, lui-même, se proposait de diriger les opérations. Dans son esprit la campagne projetée ne devait point se borner à reprendre aux Normands les places qu'ils venaient d'enlever aux Byzantins. Les projets de l'empereur étaient plus grandioses ; Manuel songeait à restaurer dans l'Italie du sud et en Sicile la domination byzantine. La conquête des provinces italiennes perdues sera un des buts que se proposera l'activité politique du

1. Dandolo, *Chron.*, Muratori, R.I.SS., t. XII, p. 282 ; *Chron. Alt.*, M.G.H.SS., t. XIV, p. 75 ; Tafel et Thomas, *op. cit.*, t. I, p. 109 ; Zachariae a Lingenthal, *Jus groeco romanum*, t. III, p. 525.
2. Kinnamos, III, 2. p. 92.
3. Nikétas Choniatès, II, 2, pp. 102-103.
4. Zachariae a Lingenthal, *op. cit.*, t. III, p. 443.
5. *Exode*, XVIII, 13, 14.

basileus. Nous raconterons, en leur temps, les diverses tentatives faites par Manuel pour réaliser ce dessein. Notons seulement ici que c'est en 1148 qu'apparaissent nettement les vues du fils de Jean Comnène sur l'Italie. Jusque-là les affaires italiennes avaient fait avec l'empire allemand l'objet de longues négociations diplomatiques. Celles-ci nous sont assez mal connues, et c'est seulement, en 1148, que nous pouvons apercevoir avec netteté l'idée qui pendant de longues années dirigea la politique byzantine en Italie.

Malheureusement pour les Grecs, l'expédition si soigneusement préparée n'allait point avoir lieu. Au moment même où l'armée impériale allait entrer en campagne, une invasion des Polovtzes, vint empêcher Manuel de donner suite à ses projets [1]. L'empereur dut se porter sur la frontière des Balkans et diriger lui-même une expédition pour repousser les barbares. Il convient de placer cette campagne au printemps de l'année 1148. Nous voyons, en effet, que la flotte grecque qui, au moment du départ de Manuel pour les Balkans, avait reçu l'ordre de se rendre à Anchiale, ne fut prête qu'au printemps [2].

Vainqueur des Polovtzes, Manuel revint aussitôt à ses projets contre les Normands, mais, il éprouva divers contre-temps ; l'entrée en campagne des Vénitiens fut retardée par la mort du doge [3] ; la flotte byzantine n'arriva dans l'Adriatique qu'à l'automne 1148, sa marche ayant été contrariée par le gros temps. Le blocus de Corfou fut établi aussitôt, malgré la saison avancée, par les vaisseaux byzantins, aidés de la flotte vénitienne. L'armée

1. Nikétas Choniatès, II, 2, pp. 103-104 ; Kinnamos, III, 3, p. 93.
2. Kinnamos, III, 3, p. 93, et 4, p. 96. Il ressort de Kinnamos que le siège de Corfou a commencé à l'automne 1148. Dandolo, *Chr.*, Muratori, R.I.SS., t. XII, p. 232. Manuel et une partie des troupes hivernèrent à Berroe d'où l'empereur se rendit à Constantinople avec Conrad. C'est en son absence, et plus de trois mois après le commencement du siège, que se produisit la rixe entre Grecs et Vénitiens ; c'est également en son absence que Kontostephanos fut tué. L'empereur n'est revenu qu'après le départ de Conrad, c'est-à-dire au printemps 1149. La prise de la ville est postérieure aux combats livrés par les Grecs, pendant l'été 1149 ; elle doit être d'août 1149. C'est à tort que Kap-Herr, *op. cit.*, p. 134, note 1, reproche à Choniatès de ne faire durer le siège que trois mois. Nikétas Choniatès, II, p. 109, dit simplement que le siège durait depuis trois mois au moment de l'incident qu'il raconte.
3. Dandolo, *Chr.*, *loc. cit.*, et *Hist. duc. Venet.*, *loc. cit.*

de terre hiverna avec l'empereur à Berroe, près de Salonique [1]. Manuel ne demeura point inoccupé, pendant l'hiver 1148-1149; il chercha à s'assurer l'appui de l'empereur d'Allemagne pour l'expédition, qu'il se proposait de faire en Italie, au cours de l'année 1149. A ce moment, en effet, l'idée d'une alliance germano-byzantine, destinée à ruiner la monarchie normande, apparaît à nouveau, car, depuis le passage des croisés à Constantinople, les relations entre les deux empereurs se sont fort améliorées.

On sait que Conrad se refusa à traverser l'Asie Mineure en compagnie de Louis VII; ce ne fut qu'après l'échec qu'il éprouva à Dorylée que l'empereur se décida à se joindre au roi de France; comme l'animosité réciproque des Français et des Allemands créait à chaque instant des incidents [2], Conrad, tombé malade dans le courant de décembre, fut heureux de trouver un moyen de s'éloigner de Louis VII, en acceptant l'offre de Manuel Comnène, qui lui fit proposer de venir passer l'hiver de 1148, à Constantinople [3]. Le basileus, qui n'avait plus à craindre les troupes allemandes, voulait chercher à gagner Conrad, afin de s'assurer son appui contre les Normands.

Le souverain allemand gagna Constantinople où il séjourna jusqu'au 7 mars 1148. Manuel lui-même soigna Conrad; quand ce dernier fut rétabli, le basileus chercha à l'éblouir par sa munificence; il lui fournit des équipements pour deux mille chevaliers, et donna en son honneur des fêtes splendides [4]. Très probablement, ce fut pendant ce séjour qu'Henri, frère de Conrad, épousa Theodora, parente de Manuel [5]. L'empereur allemand fut

1. Kinnamos, III, 3, pp. 96-97.
2. Cf. Bernhardi, *Konrad III*, t. II, pp. 624 et suiv.
3. Wibald, *Epist.*, n° 237, p. 356. *Ann. Herbipol.*, M.G.H.SS., t. XVI, p. 7, ad an. 1147; *Ann. Pal.*, M.G.H.SS., t. XVI, p. 83 ad an. 1146.
4. Wibald, *Epist.*, n° 78, p. 153, et n° 237, p. 356; *Ann. Herbipol.*, M.G.H.SS., t. XVI, p. 7, ad an. 1147; Kinnamos, II, 19, p. 86; Guillaume de Tyr, XVI, 23. Wasiliewski, *L'alliance des deux empires*, dans *Slavjanskij Sbornik*, (1875), p. 224, place sans raison, lors du deuxième séjour de Conrad, les fêtes données par Manuel. Le passage cité de Kinnamos s'oppose à cette interprétation.
5. Jaffé, *Konrad III*, p. 137, et Bernhardi, *op. cit.*, t. II, p. 656, note 4, pensent que le mariage n'eut lieu qu'au retour; leurs raisons ne me

très touché de l'accueil qu'il trouva auprès du basileus, ses lettres nous l'indiquent clairement [1]. Il me paraît évident que Manuel chercha dès ce moment à jeter les bases d'une nouvelle alliance contre le roi de Sicile. Il n'y réussit pas, car, nous savons que l'accord ne fut conclu qu'un peu plus tard. Néanmoins, le séjour de Conrad à Constantinople eut certainement comme résultat de resserrer les liens de famille qui unissaient les deux empereurs. Au début de mars 1148, Conrad quitta Constantinople, après avoir pris l'engagement de s'arrêter de nouveau à son retour [2]. Ce furent des vaisseaux grecs qui conduisirent l'empereur et ses compagnons en Terre-Sainte.

Le 8 septembre de la même année, Conrad quittait l'Asie, pour revenir dans ses États. La crainte de tomber aux mains des Normands, et la promesse qu'il avait faite à Manuel, le décidèrent à traverser de nouveau l'empire grec [3]. Ce fut à Salonique qu'il retrouva le basileus [4]. Les deux souverains passèrent à Constantinople les fêtes de Noël [5]. Pendant ce second séjour, Manuel réussit à amener Conrad à signer un traité d'alliance. Les deux empereurs s'engagèrent solennellement à attaquer le roi de Sicile, dans le cours de l'année 1149.

Deux empêchements furent seuls prévus : une maladie grave, ou le risque de perdre la couronne. Il fut admis que l'un ou l'autre de ces motifs fournirait aux deux souverains une rai-

paraissent pas probantes, cf., Otton de Freisingen, *Continuatio Sanblasiana*, 3, ad an. 1148, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 305; *Ann. Palid.*, M.G.H.,SS., t. XVI, p. 83, ad an. 1148 ; *Continuatio Claustroneob.*, III, M.G.H.SS., t. IX, p. 632, ad an. 1182, et *Ann. Mellic.*, M.G.H.SS., t. IX, p. 504, ad an. 1149.

1. Wibald, *Epist.*, n° 78 et n° 237.

2. Wibald, *Epist.*, n° 78, p. 153; *Ann. Herbi p.*, M.G.H.SS., t. XVI, p. 7, ad an. 1147; Kinnamos, II, 19, p. 86; *Ann. Palid.*, ad an. 1148. M.G.H.SS.. t. XVI, p. 83 ; Guillaume de Tyr, XVI, 28 ; *Casus monast. Petrihus.* M.G.H.SS., t. XX, p. 674, v. 27 ; Otton de Freisingen, *Gesta*, I, 58.

3. Otton de Freisingen, *Gesta*, I, 59 ; Wibald, *Epist.*, n° 144, p. 225 ; *Ann. Palid.*, dans M.G.H.SS., t. XVI, p. 85, ad an. 1148 ; *Hist. Pontif.*, 26. M.G.H.SS., t. XX, p. 536 ; *Ann. Cas.*, ad an. 1148, M.G.H.SS., t. XIX, p. 310; Romuald de Salerne, M.G.H.SS., t. XIX, p. 425 ; Kinnamos, II, 19, p. 87.

4. Otton de Freisingen, *Gesta*, I, 59.

5. *Ann. Magd.*, ad an. 1147, M.G.H.SS., t. XVI, p. 188. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, t. II, p. 684.

son suffisante pour ne pas entrer en campagne. Encore fut-il stipulé que, si l'un de ces deux cas se présentaient, l'expédition serait remise à une date ultérieure, mais que le traité ne serait pas pour cela résilié [1]. Un passage de Kinnamos paraît indiquer que la question du partage de la future conquête fut tranchée, à ce moment [2]. La Pouille et la Calabre, devaient revenir à Manuel Comnène, comme dot d'Irène, suivant la promesse faite par Conrad à une époque que nous ne connaissons point.

On voit donc que, lors du départ de l'empereur allemand, en février 1149, Manuel était en droit de compter sur l'heureuse réussite de l'expédition qu'il allait entreprendre contre Roger II. Au printemps, le basileus se dirigea vers Corfou, pour prendre la direction des opérations qui avaient été commencées à l'automne de l'année précédente [3]. La ville de Corfou, dont les défenses étaient très fortes, avait facilement résisté à l'attaque combinée, des flottes grecques et vénitiennes. A une date que nous ne connaissons pas, le grand duc Kontostephanos fut tué ; il fut remplacé par le grand domestique Aksouch [4].

La prolongation des hostilités suscita entre Grecs et Vénitiens de graves difficultés qui s'élevèrent en l'absence de Manuel. Bien que les camps des deux armées eussent été séparés, l'accord entre les alliés cessa bientôt de régner et des rixes éclatèrent entre matelots vénitiens et grecs. Ces incidents ne tardèrent pas à amener entre les troupes des deux nations, une mêlée générale à laquelle prit part le commandant grec lui-même ; dans cette rixe les Vénitiens eurent le dessous. Ces événements ne nous sont connus que par les chroniqueurs byzantins, qui, naturellement, donnent raison à leurs compatriotes.

A la suite de ce combat, les Vénitiens remirent leurs vaisseaux à la mer, et gagnèrent une île voisine, où ils incendièrent un certain nombre de navires de commerce, appartenant à des Grecs. Ils réussirent même à s'emparer du navire impérial,

1. Wibald, *Epist.*, n° 243, p. 363.
2. Kinnamos, II, 19, p. 87. Cf. Kap-Herr, *op. cit.*, p. 32, et Bernhardi, *op. cit.*, t. II, p. 682. Le mot « Italie » désigne sûrement la Pouille.
3. Cf. *supra*, p. 139.
4. Kinnamos, III, 4, 97 ; Nikétas Choniatès, II, 3, pp. 105-109.

et en profitèrent pour organiser une véritable mascarade, où ils raillaient le basileus, leur allié de la veille, sur la couleur de son teint qui était très foncé [1]. Après avoir tendu dans la partie du bâtiment, où se trouvaient les appartements de l'empereur, des étoffes de pourpre, les Vénitiens y installèrent un prisonnier éthiopien auquel ils rendirent les honneurs impériaux.

Manuel avait trop d'intérêt à garder les navires vénitiens à son service, pour tirer vengeance de l'injure qui lui avait été faite; il arrangea l'affaire et les Vénitiens vinrent mouiller à nouveau leurs vaisseaux devant Corfou. Il semble que l'on doive placer ces événements durant les premiers mois de 1149. Nous savons en effet que la rupture entre les Vénitiens se produisit alors que le siège durait depuis plus de trois mois, et il semble que tout était rentré dans l'ordre, lors de l'arrivée de Manuel Comnène [2].

Pendant ce temps, Roger II ne demeurait pas inactif. Au printemps 1149, il tenta de faire une diversion en envoyant sa flotte, sous le commandement de Georges d'Antioche, ravager les côtes de la Grèce [3]. Il espérait ainsi forcer le basileus à lever le siège de Corfou. Manuel se borna à envoyer sous les ordres de Chouroupe une partie de ses navires surveiller les Normands, et maintint le blocus avec les vaisseaux qui lui restaient [4]. Les flottes grecques et vénitiennes se dirigèrent vers le sud du Péloponèse, et rencontrèrent, à la hauteur du cap Malée, les Normands, auxquels elles infligèrent une défaite sans grande importance, semble-t-il.

Cette bataille navale fut marquée par un incident curieux, qui eut, en France et en Italie, un grand retentissement. Alors qu'elle cinglait vers les côtes de la Grèce, la flotte sicilienne rencontra le vaisseau sur lequel Louis VII revenait de la croisade. Le roi de France monta à bord d'un des vaisseaux nor-

1. Kinnamos, III, 5, p. 98; Nikétas Choniatès, II, 5, pp. 113-115. Cf. Taffel, *Komnenen und Normanen*, p. 36.

2. Nikétas Choniatès, *loc. cit.*, pp. 109 et 115 ; d'après lui l'arrivée de l'empereur avec des troupes doit être postérieure au départ de Conrad.

3. La date est fournie par la rencontre de la flotte avec Louis VII, rencontre qui eut lieu pendant l'été 1149, Dandolo, *Chron.*, Muratori, R.I.SS., t. XII, p. 282.

4. Kinnamos, III, 5, p. 98.

mands. Tandis qu'il s'y trouvait, la flotte grecque vint attaquer les Normands, il s'en fallut de peu que Louis VII ne fût fait prisonnier. Il fit arborer l'étendard d'allié des Grecs, et réussit à s'enfuir, mais la plupart de ses compagnons furent pris et le roi lui-même perdit tous ses bagages. Ce ne fut qu'au bout d'un certain temps que Manuel donna l'ordre de rendre les captifs français à la liberté, et se décida à restituer au roi de France ce qui lui avait été enlevé [1].

Une source vénitienne me paraît exagérer l'importance du succès remporté par les Byzantins ; d'après elle, quarante vaisseaux normands auraient été pris, d'autres auraient été coulés, et le reste de la flotte aurait à grand'peine regagné les États de Roger [2]. Ces renseignements ne paraissent pas exacts. Nous savons, en effet, que quarante vaisseaux normands réussirent à atteindre Constantinople [3]. Les Normands arrivèrent jusqu'à la hauteur de l'île de Damalis, et tentèrent de débarquer, ils furent repoussés, et tout se borna au pillage de quelques villas de la côte asiatique du Bosphore. Tandis que les Normands regagnaient la Sicile, ils auraient, d'après la chronique de Dandolo, subi un nouvel échec. La flotte gréco-vénitienne leur aurait fait perdre dix-neuf vaisseaux. Les autres sources ne parlent pas de ce combat qu'il convient peut-être d'identifier avec le suivant : nous savons, en effet, que les Normands en revenant de Constantinople rencontrèrent les vaisseaux grecs, qui transportaient à Constantinople les impôts de l'île de Crète [4], et les attaquèrent. D'après Kinnamos, les Normands auraient encore été

1. *Sigeb. Cont. Premonstr.*, M.G.H.SS., t. VI, p. 454 ; *Anonymus ad Petrum*, éd. Kugler, *op. cit.*, p. 19 ; Kinnamos, II, 19, pp. 87-88 ; Dandolo, *loc. cit.* Certaines sources paraissent indiquer que le roi de France, guetté par les Byzantins, aurait été fait prisonnier par eux et délivré par les Normands ; cela paraît peu probable.

2. L'auteur de l'*Hist. duc. Venet.*, *loc. cit.*, et Dandolo, *Chr.*, *loc. cit.*, me paraissent parler de la première bataille, plutôt que de la seconde, en disant que le combat eut lieu près du cap Malée. Cf. Kinnamos, III, 5, p. 106, où les deux batailles sont clairement distinguées. Caspar, *op. cit.*, p. 394, me paraît faire erreur à ce sujet.

3. Kinnamos, III, 5, p. 101 ; Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 476.

4. Kinnamos, III, 5, p. 101.

vaincus, et auraient subi des pertes si importantes, que peu d'entre eux seulement purent regagner la Sicile. Louis VII étant arrivé en Calabre le 29 juillet, nous pourrons placer très exactement en juin et juillet ces différents combats. Bien qu'infructueuse cette expédition des Normands contre les côtes de l'empire byzantin n'en est pas moins importante, car c'est la première fois que leur flotte réussit à pénétrer dans les eaux de Constantinople.

Après ses succès, la flotte vénitienne regagna Corfou, toujours assiégée par Manuel Comnène; peu après son arrivée, la famine finit par triompher du courage des assiégés qui avaient perdu tout espoir d'être secourus par le roi de Sicile. Théodore, qui commandait la place, obtint, pour la garnison, le droit de se retirer avec armes et bagages [1].

La prise de Corfou permit à Manuel de donner suite à ses projets sur l'Italie [2], et de tenter la réalisation du plan qu'il avait combiné avec Conrad. Le basileus se rendit à Avlona d'où il comptait gagner la Sicile. Une tempête dispersa la flotte grecque, qui dut rentrer au port; au même moment, Manuel apprit que les Serbes s'apprêtaient à envahir les provinces frontières. Il voulut aller lui-même prendre les mesures qu'il jugeait nécessaires, mais, ne voulant pas abandonner Conrad, dont il croyait l'arrivée prochaine, il envoya à Ancône le grand domestique avec toute la flotte. Aksouch exécuta mal les ordres reçus, et sa tentative n'aboutit pas, peut-être par suite de la mauvaise volonté des Vénitiens [3].

Comme Conrad ne put, lui non plus, venir en Italie, le plan d'attaque, si soigneusement élaboré à Constantinople, ne se réalisa pas. Nous allons montrer que l'on doit, en partie, attribuer ce résultat aux intrigues du roi de Sicile.

Au moment même où, à Constantinople, les deux empereurs

1. Nikétas Choniatès, II, 5, p. 117. Cf. Boeckh, *Corpus Inscr. Grec.*, n° 8733, et Mustodixi, *Delle cose Corciresi*; (Corfou, 1848), p. 232.
2. Nikétas Choniatès, II, 6, p. 118; Kinnamos, III, 6, p. 102.
3. Caspar, *op. cit.*, p. 396, remarque avec raison que contrairement à l'opinion de Kap-Herr, *op. cit.*, pp. 135-136, rien ne prouve que la flotte grecque soit parvenue à Ancône.

concluaient contre lui, une ligue offensive, Roger II donnait tous ses soins à empêcher leurs projets d'aboutir. Nous avons vu que, déjà à l'avènement de Conrad, le roi de Sicile avait fourni des subsides en argent à Welf, frère d'Henri le Superbe, pour l'aider à lutter contre l'empereur. Au retour de la croisade, Welf passa par la Sicile, et Roger s'efforça de faire du prince l'instrument de sa politique en Allemagne. Pour occuper Conrad, et l'empêcher de donner suite à son projet de descendre en Italie, Roger décida Welf à organiser contre l'empereur une ligue dans laquelle on devait tâcher de faire entrer Henri de Saxe, Frédéric de Souabe et divers autres seigneurs. Roger s'engagea à fournir des subsides, et chargea Welf de remettre plusieurs lettres à divers princes allemands [1]. Welf en traversant l'Italie s'entendit avec Cencio Frangipanni, le chef du parti pontifical, et il semble bien que, grâce à celui-ci, les projets du roi de Sicile furent approuvés par le pape. Eugène III, en effet, de retour en Italie, était fort mécontent du traité conclu entre Conrad et Manuel; cela résulte clairement de diverses lettres qui nous sont parvenues [2]. Le pape redoutait sans doute que le résultat de cet accord fut quelque entreprise dont aurait à souffrir le territoire pontifical ; malheureusement, les sources ne nous fournissent pas beaucoup de détails à ce sujet. Pour comprendre l'attitude prise alors par Eugène III, il convient de rappeler, comme nous l'avons vu plus haut, qu'à ce moment celui-ci s'était réconcilié avec Roger.

Bien que nous ne sachions rien de précis à cet égard, il est fort probable que Roger et Welf décidèrent que des ouvertures seraient faites au roi de Hongrie, Geisa II. Nous savons que des relations diplomatiques et des rapports de famille existaient entre la Hongrie et la Sicile [3]. Placé entre l'empire allemand et

1. Wibald, *Epist.*, n° 147, p. 228, et n° 198, p. 316; Otton de Freisingen, *Gesta*, I, 59; *Ann. Herbip.*, M.G.H.SS., t. XVI, p. 7.

2. Wibald, *Epist.*, n° 147, p. 228, n° 198, p. 316, n° 252, p. 377.

3. Une fille de Roger Ier avait épousé Coloman, roi de Hongrie. Cf. *supra*, t. I, p. 352. Sur les relations entre la Sicile et la Hongrie, cf. *Libellus de success. pontif. Agrigent. ecclesiæ*, éd. Garufi, dans *L'Archivio capitolare di Girgenti. I documenti del tempo Normano-Suevo e il Cartularium del sec. XIII*, dans *Archiv. st. sicil.* N.S., t. XXVIII (1903), p. 148.

l'empire grec, Geisa II avait à craindre ses deux redoutables voisins, qui appuyaient les prétentions de son compétiteur Boritz, le fils de Coloman. Pendant la minorité de Geisa, une influence prépondérante fut exercée par le frère de sa mère, le prince serbe Bela ; plus tard les relations de la Hongrie avec la Serbie demeurèrent assez intimes. Maître de la Dalmatie et la Croatie, Geisa II avait à subir, à ce sujet, les revendications de Venise et de Byzance. Cette dernière même contrecarrait la politique hongroise jusqu'en Russie, où elle combattait la candidature au trône de Kiev du prince Isiaslaf qu'appuyait Geisa [1]. Étant donnés, d'autre part, les rapports de Welf avec le roi de Hongrie [2], ne pourrait-on supposer que c'est le premier qui a poussé le second à attaquer l'empire grec, en se joignant aux Serbes [3]. Il est en tout cas remarquable de voir que, à l'automne 1149, les Serbes et les Hongrois attaquent l'empire grec, et que, au début de 1150, Welf dont nous connaissons les rapports avec Roger II, se révolte contre l'empereur. N'y a-t-il là qu'une simple coïncidence, ou ne faut-il pas admettre que ces deux révoltes ont été le résultat de l'habile politique du roi de Sicile. Dans tous les cas Conrad et Manuel ne purent donner suite à leurs belliqueux projets, et chacun d'eux fut retenu dans ses États par les ennemis que lui avait suscités Roger II.

Le roi de Sicile ne se borna point à ce premier succès, et il convient certainement de lui attribuer une part prépondérante dans les négociations, dont le récit va suivre.

Le roi de France, revenant de la croisade, était arrivé en Calabre le 29 juillet. Il séjourna assez longtemps dans les États de Roger

1. Cf. Rambaud, *Histoire de Russie*, p. 86.
2. *Hist. Welf.*, M.G.H.SS., t. XXI, p. 468.
3. Kinnamos, III, 7, pp. 103-113 ; Nikétas Choniatès, II, 7, p. 122. La première attaque des Serbes a lieu après la prise de Corfou par les Byzantins. Kinnamos, III, 6, p. 101 ; Nikétas Choniatès, II, 119. Contrairement à l'opinion de Kap-Herr, *op. cit.*, p. 136, note 3, il me semble que l'on doit placer, en 1150, le récit de Nikétas Choniatès, III, 7, puisque il indique que les événements ont lieu à la fin de l'été qui suit la première expédition. Les hostilités paraissent avoir été longues ; peut-être, est-ce là qu'il faut chercher l'explication des contradictions des sources au point de vue de la chronologie. Cf. *Cont. Zwetl.*, M.G.H.SS., t. IX, p. 538.

où il attendit, trois semaines, l'arrivée de la reine Aliénor, qui revint par Palerme [1]. Le roi de Sicile se rendit à Potenza, où Louis VII fut son hôte, durant trois jours. Le roi de France, en rentrant dans ses États, eut, à Tivoli, une entrevue avec Eugène III (9-10 octobre) [2]. Il est fort probable que c'est dans ces entrevues que furent jetées les bases du projet que nous allons exposer.

L'échec de la croisade avait eu dans toute l'Europe un douloureux retentissement. Dû au manque de discipline des croisés, aux rivalités et à l'égoïsme des chefs, l'insuccès de l'expédition n'en fut pas moins attribué aux Grecs, auxquels on prêta tous les torts [3]. Le roi de France en particulier devait être particulièrement irrité de l'agression dont il avait été victime ; ses bagages et diverses personnes de sa suite, étaient demeurés aux mains des Byzantins. Très habilement Roger exploita ces dispositions pour amener Louis VII à l'idée de tirer vengeance de Manuel Comnène, en organisant contre celui-ci une ligue européenne. Louis VII, lors de son passage à Tivoli, réussit-il à faire entrer dans ses vues le pape Eugène III ? Cela paraît douteux. Si mécontent que fût Eugène III de l'alliance conclue entre Manuel et Conrad, il ne paraît pas avoir favorisé le projet d'une expédition, qui n'aurait fait qu'accroître la puissance du roi de Sicile. Si ce projet fut soutenu avec énergie par le cardinal Théodwin, saint Bernard et Pierre le Vénérable [4], le pape ne se compromit pas et paraît s'être tenu sur la réserve [5]. Il est bien

1. Guillaume de Tyr, XVII, 8 ; *Lettre de Louis VII à Suger*, R.H.G., t. XV, pp. 518-519; *Ann. Casin.* M.G.H.SS., t. XIX, p. 310. Cf. Jaffé-L., n° 9347.

2. *Lettre de Louis VII*, *loc. cit.* ; *Hist. pontif.*, M.G.H.SS., t. XX, p. 537 ; *Ann. Cas.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 310 ; d'après l'*Historia pontif.*, M.G.H.SS., t. XX, p. 536, Roger II aurait accompagné Louis VII jusqu'à Ceprano. La lettre de Louis VII paraît démentir ce renseignement. Sur la date, cf. Bernhardi, *op. cit.*, p. 811, note 39.

3. Une lettre de Pierre le Vénérable est caractéristique à cet égard, *Epist.*, VI, 16, dans Migne, P.L., t. 189, col. 424.

4. Saint Bernard, *Epist.*, n° 127, 130, 136, 139, 207 ; Wibald, *Epist.*, n° 252, p. 377. Pierre le Vénérable, *Epist.*, VI, 16, dans Migne, P.L., t. 189, col. 424.

5. Wibald, *Epist.*, n° 279, p. 401.

probable que si cette tentative eût abouti, le pape aurait eu la main forcée, comme dans l'affaire de la deuxième croisade.

En France, Suger[1] se montra encore plus favorable que Louis VII au plan proposé, et quand, après leurs nouvelles défaites, les chrétiens d'Orient implorèrent les secours de l'Occident, ce fut lui qui prit l'initiative d'une nouvelle croisade.

La question de la croisade prit alors une importance considérable dans la politique européenne. Très habilement Roger, qui se souciait fort peu de la délivrance des chrétiens d'Orient, chercha à tirer parti des dispositions du pape et du roi de France, en groupant, autour de lui, tous les ennemis des Grecs. Grâce à ces alliances, il espérait pouvoir renverser l'empire grec ; il ressort, en effet, clairement de tout ce que nous savons, qu'une expédition contre Byzance devait être le prélude de la croisade projetée.

Conrad, par l'appui qu'il prêtait à Manuel, faisait obstacle à la réalisation du plan conçu par le roi de Sicile. Pour l'amener à abandonner son allié, on fit agir sur lui, les influences les plus considérables ; dans les premiers mois de l'année 1150, saint Bernard tenta de gagner l'empereur à ses idées ; il veut rétablir la paix entre Conrad et Roger, utile et nécessaire défenseur de l'Église, dont les services doivent à l'avenir être plus utiles que jamais [3]. Où est l'époque où l'abbé de Clairvaux parlait du tyran sicilien? Le cardinal Theodwin, lors de son passage en Sicile, avait été gagné à sa cause par Roger II et s'employa dans le même sens que saint Bernard auprès de l'empereur allemand [4]. Pierre de Cluny, enfin, prêchait aussi à Roger l'entente avec Conrad, et faisait briller aux yeux du roi de Sicile la perspective d'un grand rôle à jouer contre les Grecs. Il s'offrait à servir d'intermédiaire pour négocier un accord entre l'empire et le royaume de Sicile [5].

1. *Vita Sugerii*, l. III, 8, R.H.G., t. XII, p. 110.
2. C'est sans doute alors que Roger écrivit à Suger. Cf. R.H.G., t. XV, p. 495, nos XXXIV et XXXV.
3. Wibald, *Epist.*, n° 252, p. 377.
4. *Id.*, n° 252, p. 377.
5. Pierre le Vénérable, *Epist.*, VI, 16.

Conrad, que la révolte de Welf, au début de 1150, dut indisposer encore davantage contre Roger II, accueillit fort mal les ouvertures qui lui furent faites. L'empereur allemand comprit parfaitement que son intérêt véritable n'était pas de favoriser une nouvelle croisade dont le résultat le plus certain serait un agrandissement de la puissance normande. C'était, contre son gré, que l'empereur avait pris part à la croisade et il était décidé à ne pas tenter une nouvelle aventure, car le rétablissement de la puissance impériale dans l'Italie lui paraissait, avec raison, beaucoup plus important, à son point de vue, qu'une intervention en Orient.

Durant l'hiver 1150, Manuel n'était pas demeuré inactif; il avait envoyé à Pise et à Venise des ambassadeurs, pour amener ces deux villes à entrer dans l'alliance germano-byzantine [1], et, au début de 1150, nous trouvons auprès de Conrad un envoyé grec, Michel Bardalia [2]. Peu après la défaite de Welf, à Flochberg, Conrad écrivit à Manuel. Il s'excusait sur sa santé, de n'avoir pas tenu ses engagements l'année précédente, et annonçait qu'il enverrait une ambassade, après la diète qu'il comptait réunir à Mersebourg, au mois de mai. Alexandre de Gravina, un des envoyés de Manuel à Venise, était chargé de poursuivre, à Constantinople, les négociations relatives au mariage du fils de Conrad, avec une parente de Manuel [3]. Enfin, Conrad faisait part au basileus des projets du roi de Sicile et du roi de France contre l'empire grec, et l'assurait que, dans ces circonstances critiques, il ne l'abandonnerait pas, mais, viendrait à son secours avec toutes les forces de l'empire.

Il ne faut pas voir dans cette lettre de Conrad une banale assurance d'intervention et de médiation ; nous savons, en effet, par une lettre de Wibald, qu'à ce moment l'empereur est absolument décidé à descendre en Italie, dès que cela lui serait possible [4]. Conrad devait persévérer jusqu'au bout dans cette atti-

1. Wibald, *Epist.*, n° 344, p. 477, n° 147, p. 229.
2. *Id.*, n° 237, p. 355.
3. *Id.*, n° 243, p. 365.
4. *Id.*, n° 226, p. 435.

tude ; il ne se laissa pas séduire par les propositions de paix que le roi de Sicile lui fit, pendant l'été 1150[1]. Nous ne connaissons pas, malheureusement, les offres de Roger II.

Les négociations entre Manuel Comnène et Conrad continuèrent pendant l'été 1150[2]; en même temps, l'empereur d'Allemagne, en se rapprochant du pape, s'appliquait à dénouer la ligue formée par le roi de Sicile. En enlevant aux projets de Roger, l'appui d'Eugène III, Conrad espérait avec raison que l'idée de la croisade serait abandonnée. L'empereur a pour lui, à la cour pontificale[3], un parti important qui aux expéditions aventureuses préfère une politique moins audacieuse, mais dont les résultats sont plus certains.

A ce moment, la politique d'Eugène III subit une évolution complète. Le pape, dans toutes les négociations relatives à une nouvelle croisade, se montra très réservé. Il devait se soucier fort peu de voir le roi de Sicile accroître sa puissance. D'autre part, Eugène III ne pouvait sans scandale, entrer dans l'alliance germano-byzantine ; on ne saurait oublier que le basileus était rendu responsable de l'échec de la deuxième croisade ; dès lors, le chef de l'Église ne pouvait songer à s'allier à Manuel. Le pape ne voulait pas s'appuyer sur Roger II, et ne pouvait s'appuyer sur Conrad, qu'à la condition que celui-ci se détachât de Manuel Comnène. De là, les fluctuations, les hésitations qui se produisirent dans la politique pontificale. Malgré les difficultés, si une entente entre le pape et l'empereur finit par se faire, c'est en grande partie à l'habileté de Wibald que fut dû ce résultat.

Dès le début de 1150, Conrad a l'intention d'envoyer une ambassade à Rome; pendant tout l'hiver, les rapports avec le pape sont assez fréquents[4]. A ce moment, Eugène III entretient une correspondance avec Wibald, et cherche à amener celui-ci à agir sur l'empereur. Wibald, ennemi particulier de Roger II, qui l'avait chassé de son abbaye du Mont-Cassin, devait se soucier

1. Wibald, *Epist.*, n° 280, p. 408.
2. *Id.*, n° 279, p. 407.
3. *Id.*, n° 276, p. 303.
4. *Id.*, n° 223, p. 342; n° 213, p. 336; n° 236, p. 355; n° 239, p. 358; n° 242, p. 362.

assez peu d'entrer dans les vues du pape [1]. Il chercha toutefois à empêcher une rupture complète entre la papauté et l'empire. Il prodiguait dans ses lettres de bonnes paroles à Eugène III et l'assurait que Conrad n'avait pas signé avec Manuel de traité proprement dit ; il excusait l'empereur et disait au pape que Conrad malade avait été joué par l'empereur de Constantinople. Jusqu'au mois d'avril, Wibald, soi-disant par crainte de la colère impériale, se refusa à parler à Conrad des désirs d'Eugène III, et jusqu'en juin 1150, nous voyons que ce dernier croit que l'opposition de l'empereur n'est pas absolue et espère la réussite de ses projets [2].

Les négociations directes entre Conrad et Eugène III ne durent commencer qu'un peu avant cette époque. Nous savons, en effet, qu'au printemps 1150 le pape attend l'arrivée des envoyés du souverain allemand [3]. A partir de ce moment, nous sommes moins bien renseignés. Conrad, poussé par Wibald, demeura plus que jamais décidé à soutenir Manuel [4]. Vers la fin de 1150, une ambassade allemande partit pour Rome [5], mais, au mois de mars 1151, le basileus informait l'empereur qu'il était prêt à entrer en campagne. Ceci suffit à nous prouver que, du côté de la double alliance, aucun changement ne s'était produit. Il n'en fut pas de même du côté de la coalition.

Nous avons vu ailleurs, que, vers le mois de juin, Eugène III avait eu, à Ceprano, avec le roi de Sicile, une entrevue, à la suite de laquelle fut consommée la rupture.

Roger, exaspéré du refus du pape de souscrire à ses demandes, finit par passer outre, et, le jour de Pâques 1151, fit couronner son fils à Palerme [6]. Cet acte d'indépendance mécontenta extrêmement Eugène III, qui, presque aussitôt, se rapprocha de Conrad, et lui envoya deux légats. Le départ de ceux-ci étant postérieur au 25 avril, date à laquelle l'un d'entre eux souscrit une bulle

1. Wibald, *Epist.*, n° 232, p. 351 ; n° 276, p. 403 ; n° 246, p. 346.
2. *Id.*, n° 251, p. 374 ; Jaffé-L., 398.
3. Wibald, *Epist.*, n° 276, p. 403.
4. *Id.*, n° 325, p. 454, n° 343, p. 476.
5. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, t. II, p. 848.
6. *Hist. pont.*, M.G.H.SS., t. XX, p. 541. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, t. II, p. 882, note 3.

pontificale, on est en droit de penser que ce fut le couronnement de Guillaume, fils de Roger, qui amena Eugène III à presser les négociations avec Conrad. En juin, les envoyés pontificaux sont auprès de l'empereur, qui leur annonce que l'expédition d'Italie est attendue avec impatience. Peu après, Conrad envoie une ambassade au pape et lui écrit ainsi qu'aux Pisans et aux Romains pour leur annoncer [1] sa prochaine venue.

A partir de ce moment, les négociations entre le pape et Conrad sont fréquentes; l'accord se fait entre eux et le projet de coalition est définitivement abandonné. Toute l'année 1151 est employée aux préparatifs de l'expédition en Italie. Conrad s'occupe activement de tout préparer, et fait demander aux Pisans les secours qu'ils pourront lui fournir en hommes et en vaisseaux [2].

Au début de l'année 1152, tous les projets de coalition élaborés par le roi de Sicile, semblaient détruits. D'une part, depuis la mort de Suger, Louis VII semblait avoir renoncé à toute idée d'expédition lointaine ; d'autre part, l'entente entre Conrad et Eugène III laissait le roi de Sicile seul en face des deux empereurs. En somme, à ce moment, la situation était redevenue pour lui, la même qu'en 1147. La lutte contre l'empire grec et l'empire allemand, semblait imminente.

La fortune devait jusqu'au bout favoriser Roger: la croisade avait empêché, en 1148, la coalition de réaliser ses plans ; en 1152, la mort de Conrad (15 février) sauva encore une fois le royaume de Sicile. La mort de Conrad survenait avec tant d'à propos pour Roger II qu'il a été accusé, sans preuve d'ailleurs, d'avoir fait empoisonner le souverain allemand [3].

Frédéric de Souabe, qui succéda à Conrad, devait reprendre les projets de son prédécesseur ; mais les troubles de ses États l'empêchèrent de descendre immédiatement en Italie et les longues négociations qui précédèrent l'expédition, négociations entre Frédéric et la papauté d'une part, entre Frédéric et l'empire byzantin d'autre part, devaient occuper plusieurs années.

1. Wibald, *Epist.*, n° 344, p. 477 ; n° 345, p. 479.
2. Cf. Bernhardi, *op. cit.*, t. II, p. 883 et suiv.
3. Otton de Freisingen, *Gesta*, I, 63, M.G.H.SS., t. XX, p. 389.

Dès les premiers jours de son règne, Frédéric Ier, fidèle à la politique de Conrad, paraît avoir été décidé à descendre en Italie, pour y poursuivre la réalisation des projets que la mort avait empêché son prédécesseur d'exécuter. Nous savons que le roi des Romains était poussé dans cette voie, par les membres du clergé et par les exilés apuliens dont la cour de l'empereur défunt avait été le refuge [1]. Au premier Reichstag, tenu, en mai 1152, à Mersebourg, il fut très sérieusement question de l'expédition d'Italie, et l'on fixa même le chiffre de certains contingents [2]. Au mois d'octobre de la même année, Frédéric Ier, cédant aux sollicitations des exilés normands, décida que l'expédition se mettrait en marche deux ans plus tard [3]. Frédéric avait un double but ; il voulait d'abord aller à Rome recevoir la couronne impériale, et ensuite descendre vers l'Italie du sud, pour y combattre le roi de Sicile.

En même temps, Barberousse poursuivait avec Eugène III des négociations, qui, en mars 1153, aboutirent au traité de Constance [4]. Frédéric s'engageait à ne pas traiter avec les Romains, ou le roi de Sicile, sans le consentement d'Eugène III ou de ses successeurs (nous omettrons les engagements de Barberousse vis-à-vis du pape, relativement aux questions étrangères à notre sujet), à n'accorder à l'empereur grec aucune concession sur le territoire italien, mais, à le chasser des points où il aurait pu s'établir. Le pape, de son côté, prenait des engagements analogues et promettait d'employer toutes ses forces à chasser les Grecs de l'Italie. Il est à noter que, dans ce document, Manuel Comnène est désigné par le titre de *rex* et non pas par celui d'*imperator* qui lui était attribué par Conrad. Le traité de Constance scellait, aux dépens du royaume de Sicile, la réconciliation de la papauté et de l'empire. Il semble qu'au début de son règne Barberousse ait voulu rompre avec la politique de son prédécesseur et se soit refusé à ratifier l'accord conclu quelques années auparavant avec

1. Otton de Freisingen, *Gesta*, II, 7, M.G.H.SS., t. XX, p. 393.
2. *Pactio Friderici I regis et Bertolfi IV ducis de Zeringen*, dans Jaffé, *Bibl. rer. german.*, t. I, p. 515.
3. Otton de Freisingen, *Gesta*, II, 7, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 393.
4. Cf. Prutz, *op. cit.*, t. I, p. 33 et 48.

le basileus. En effet, jusqu'en 1153, Barberousse n'eut pas, semble-t-il, de rapport avec le basileus; la mort d'Eugène III (8 juillet 1153) modifia les dispositions impériales, et ramena un moment l'empereur à l'idée de l'alliance byzantine. Peut-être aussi, pour expliquer ce changement d'attitude, faut-il tenir compte des projets de Barberousse, contre la Hongrie [1] et de l'influence de Wibald partisan de l'alliance grecque [2].

Dans le courant de l'année 1153, Barberousse reçut des envoyés de Manuel Comnène, chargés de lui faire des ouvertures, dont nous ne connaissons pas l'objet. En même temps, Wibald, abbé de Stavelot, recevait une lettre de Manuel, qui le priait d'user de son influence pour amener Barberousse, à entrer dans ses vues [3]. Le registre de la correspondance de Wibald contient une lettre qui est certainement la réponse de Barberousse, à cette première missive de Manuel [4]. Frédéric parle des excellents

1. Prutz, *op. cit.*, t. I, p. 43.
2 Wibald, *Epistolae*, n° 410, p. 549.
3. *Id.*, n° 411, p. 550.
4. J'établis les diverses ambassades de la façon suivante. Il résulte de la correspondance échangée qu'il y a eu :

A) Une ambassade grecque. Wibald, *Epist.*, n° 410, p. 548.

B) Une ambassade allemande. *Id.*, n° 410, p. 548.

C) Une ambassade grecque du 22 novembre 1153. *Id.*, n° 424, p. 561.

D'autre part, Otton de Freisingen mentionne, à la date de septembre 1153, l'envoi d'Anselme de Havelberg comme ambassadeur à Constantinople. Nous ne trouvons pas mention de ce dernier en Allemagne, de juin 1153 à janvier 1154, et de mai 1154 à 1155, cf. Kap-Herr, *op. cit.*, p. 148; d'autre part, le 9 avril 1155, Anselme est à Thessalonique (Cf. J. Schmidt. *Des Basilius aus Achrida Erzbischofs von Thessalonich, bisher unedierte Dialoge* [Munich, 1901], in-8°), et, en mai 1155, il était de retour, Otton de Freisingne, *Gesta*, II, 20.

On a remarqué, avec raison (Kap-Herr, *op. cit.*, p. 149), que les données synchroniques d'Otton de Freisingen s'appliquent à 1154 et non à 1153. Il faut donc placer une ambassade d'Anselme en septembre 1154. Cette opinion me paraît confirmée par la lettre de Wibald (n° 432, p. 568) à Manuel, dans laquelle il lui recommande les envoyés impériaux et ne parle plus du projet de mariage.

Par ailleurs, Kinnamos nous fournit l'indication de trois ambassades :

1° Ambassade de Frédéric faisant des ouvertures matrimoniales, cette ambassade est certainement à identifier avec B; il s'agit du mariage de Fré-

rapports de son prédécesseur avec la cour byzantine et insiste sur les conseils que Conrad lui a donnés, relativement à l'alliance grecque; il termine en annonçant pour l'été prochain sa descente en Italie. Cette lettre est, d'une part, postérieure au 23 mars, date du divorce de l'empereur : il semble que, d'autre part, la date assignée à l'expédition de Pouille doive la faire placer dans l'été 1153. L'apparente contradiction, qui existe entre les clauses du traité de Constance et la demande d'alliance, tend à me faire croire que cette dernière est postérieure à la mort d'Eugène III.

Quoi qu'il en soit, le 22 novembre 1153, Manuel répondait en envoyant une nouvelle ambassade chargée de traiter la question du mariage projeté depuis si lontemps [1]. Kinnamos nous apprend qu'il fut alors question du mariage de Marie, fille du Sébastocrator Isaac [2].

La mission grecque ne put aboutir à une entente. Kinnamos nous dit que les envoyés de Manuel trouvant que Frédéric manquait de sagesse dans les négociations, se décidèrent à reprendre la route de Byzance ; ils avaient d'ailleurs eu soin d'obtenir qu'une ambassade allemande les suivrait de près et viendrait traiter directement avec leur maître les questions en litige. Il serait fort intéressant de connaître exactement les motifs de cette rupture. Malheureusement les chroniques sont muettes à cet égard. Il semble ressortir du récit de Kinnamos que Frédéric a commencé

déric avec Marie, fille du Sébastocrator Isaac.

2° Ambassade de Manuel qui échoue dans sa mission ; cette ambassade est sans doute à identifier avec C.

3° Les envoyés byzantins obtiennent l'envoi d'une nouvelle ambassade allemande à Constantinople ; celle-ci est sans doute l'ambassade de septembre 1154, dont font partie Anselme et Alexandre de Gravina. L'entente n'ayant pu se faire, Manuel se décida à envoyer une ambassade en Italie. Il y a plus d'une difficulté au sujet de cette ambassade. D'après Kinnamos, IV, 1, p. 135, il semblerait que les envoyés byzantins arrivèrent en Italie avant que Barberousse eut franchi les Alpes ; c'est du moins ce qui paraît résulter, au premier abord, de la façon dont les ambassadeurs grecs interprètent leurs instructions. Toutefois les renseignements que nous possédons sur le séjour en Grèce d'Anselme de Havelberg ne permettent pas cette interprétation, et, comme on le verra plus loin, il est difficile de placer avant le printemps 1155 l'arrivée des envoyés de Manuel. Cf. *infra*, p. 190.

1. Wibald, *Epist.*, n° 424, p. 561.
2. Kinnamos, IV, 1, p. 135.

par faire, au sujet de l'Italie du sud, les mêmes offres que Conrad. Cela me paraît douteux ; il me semble, en effet, que l'on doive regarder les clauses du traité de Constance relatives aux Grecs comme l'expression des idées personnelles de Barberousse sur la question de l'Italie du sud, et il me paraît difficile d'admettre que la mort d'Eugène III ait amené un revirement aussi complet chez l'empereur.

Barberousse n'admettait pas, cela ressort clairement d'un passage d'Otton de Freisingen, qu'en Italie, l'autorité du basileus pût contrebalancer la sienne [1] ; or, on le verra par le récit des événements, Manuel Comnène était décidé à avoir dans l'Italie du sud une politique active pour y rétablir de nouveau la domination byzantine. Ce sont ces prétentions rivales qui ont vraisemblablement amené l'échec des négociations.

La mort de Roger II (février 1154) paraît avoir retardé les négociations, car nous savons que la réponse de Barberousse ne fut envoyée qu'en septembre. L'histoire des négociations postérieures appartient au règne de Guillaume Ier, mais, dès maintenant, on voit que Barberousse n'admet pas les idées de son prédécesseur sur un partage possible de l'Italie entre les deux empires. L'intransigeance de Frédéric à cet égard permettra au roi de Sicile d'échapper au danger auquel l'exposait l'union de l'empereur allemand avec le basileus.

Pour terminer l'étude de la politique extérieure de Roger II, il nous reste à raconter l'établissement des Normands dans l'Afrique du Nord.

Malgré l'insuccès de ses premières expéditions, Roger II n'avait pas abandonné ses projets sur l'Afrique, et dès que la situation intérieure de ses États le lui permit, il tenta de nouveau de réaliser ses desseins. Après le désastre de 1123, à une date qui nous est inconnue, El-Hassan, qui commandait à El Medeah, tenta le premier de se rapprocher de Roger [2]. Il lui envoya des présents et conclut un traité avec lui. Ibn abi Dinar, qui nous fournit ces détails, ajoute que le prince de Sicile imposa à son adver-

1. Otton de Freisingen, *Gesta*, II, 20, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 428.
2. Ibn abi Dinar, B.A.S., t. II, pp. 290-291.

saire de la veille des conditions très dures. Peut-être ne faut-il pas tenir grand compte du langage du chroniqueur arabe qui paraît être de formule. La situation de ses États ne permettait pas, en effet, à Roger de se montrer très difficile sur les conditions du traité, et pour lui, il devait paraître très avantageux de n'avoir pas à craindre une attaque des Musulmans, pendant qu'il était occupé à combattre les rebelles de son royaume. C'est, semble-t-il, avec grande raison qu'Amari a supposé qu'El-Hassan avait été contraint par la famine de solliciter de Roger la permission d'importer des grains de Sicile [1].

Les querelles intestines, qui s'élevèrent entre les chefs des petites principautés musulmanes d'Afrique, fournirent à Roger l'occasion d'une nouvelle intervention et facilitèrent ses succès. Un certain nombre des chefs de tribus soumis à El-Hassan, mécontents de la faveur témoignée par celui-ci au chef d'une tribu d'Arabes hilaliens, invitèrent le prince hammadite de Bougie, Yahya, à venir s'emparer d'El-Medeah. En même temps, Yahya recevait de quelques habitants de la ville une offre analogue [2]. Comptant sur un succès facile, Yahya envoya une armée et une flotte mettre le siège devant El-Medeah. Les adversaires d'El-Hassan ne purent sans doute tenir leur promesse de livrer la ville, car nous voyons que le siège dura deux mois [3]. El-Hassan eut le temps d'informer Roger de sa situation et de lui demander des secours [4]. Une flotte sicilienne, forte de vingt vaisseaux, fut aussitôt envoyée à El-Medeah et aida El-Hassan à mettre en fuite la flotte du prince de Bougie. A partir de ce moment, El-Hassan devint le protégé de Roger avec lequel il avait été obligé de signer un nouveau traité [5]. Les événements que l'on vient de raconter sont à placer entre le 22 octobre 1134 et le 18 octobre 1135.

1. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 403; Ibn el Athir, B.A.S., t. I, pp. 461-462, fait allusion à la nécessité où se trouvait El-Hassan d'importer des grains de Sicile.
2. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 459.
3. Ibn abi Dinar, B.A.S., t. II, p. 291.
4. At Tigani, B.A.S., t. II, p. 75, et Ibn Khaldoun, B.A.S., t. II, p. 206.
5. Ibn abi Dinar, B.A.S., t. II, p. 291.

Ce premier succès ne suffit point au roi de Sicile, qui, peu après, fit occuper par sa flotte l'île de Djerba au fond du golfe de Gabès [1]. Jusque-là, cette île était occupée par des tribus indépendantes qui s'adonnaient à la piraterie. La plupart des habitants furent faits prisonniers, mais une fois que l'aman eut été prononcé, le plus grand nombre des captifs furent rachetés par ceux des habitants qui avaient pu échapper aux troupes du roi normand [2]. Les chroniqueurs arabes ne nous fournissent pas la date exacte de l'occupation de l'île de Djerba ; sans doute il convient de la placer en 1135. Les renseignements que nous possédons, nous montrent que sous la domination normande Djerba continua à être un centre de piraterie pour la flotte sicilienne qui pillait ou capturait les navires, n'épargnant même pas les vaisseaux d'El-Hassan. C'est ainsi que, tour à tour, furent pris des vaisseaux envoyés d'Égypte au prince d'El-Medeah [3], et un navire envoyé par ce dernier au Khalife d'Égypte [4] (6 août 1141-26 juillet 1142). Continuellement la flotte normande harcelait les vaisseaux musulmans, conduite le plus souvent par Georges d'Antioche qui possédait, de tous ces parages, une connaissance parfaite à laquelle ses adversaires rendent hommage [5]. Malgré les vexations auxquelles il était en butte de la part de son allié, El-Hassan, qui avait besoin des grains de Sicile, ne rompit point avec Roger, mais demanda au contraire à renouveler les traités [6]. Les attaques des vaisseaux siciliens contre le prince d'El-Medeah avaient été motivées par la conduite d'El-Hassan qui tardait à rembourser certaines créances dont il était débiteur envers les agents commerciaux que Roger entretenait à El-Medeah. Malgré les réclamations du prince normand, El-Hassan ne put ou ne voulut se libérer ; toutefois, quand il

1. Ibn abi Dinar, B.H.S.,t. II, p. 291, et Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 461.
2. Mercier, *Histoire de l'Afrique du Nord*, t. II, p. 85, dit sans raison que les habitants furent emmenés prisonniers. Cf. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 401, note, qui montre la différence du traitement infligé aux habitants lors de la première et de la deuxième conquête (1153).
3. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p, 461.
4. At Tigani, B.A.S., t. II, p. 76.
5. *Ibid.*
6. Ibn abi Dinar, B.A.S., t. II, p. 292. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 462.

vit que Roger prenait des mesures de rigueur, il finit par conclure avec lui un traité qui le plaçait tout à fait sous la dépendance du roi de Sicile [1].

A partir de ce moment, les attaques des Normands contre les côtes africaines redoublèrent. Le 15 juin 1143, une flotte sicilienne parut devant Tripoli et tenta un coup de main sur la ville; mais, le lendemain, les tribus des environs vinrent au secours de la garnison et les troupes de Roger durent se retirer. Une tentative faite la même année contre Djidjeli, près de Bougie, fut couronnée de succès; la ville fut prise et brûlée [2]. A propos de Djidjeli, Edrisi nous apprend que les expéditions de la flotte sicilienne avaient lieu d'ordinaire pendant l'été, et nous montre la terreur que suscitaient les pirates normands. A cette date, en effet, Roger ne paraît pas songer à prendre pied en Afrique, et sa flotte se borne à faire la guerre de course et à surprendre les villes de la côte. Pendant les mois d'été, la crainte régnait sur tout le littoral africain; à chaque instant, on craignait de voir apparaître les voiles normandes, et pour éviter toute surprise, la population de la côte s'enfermait derrière les murs des villes, attendant avec impatience que fût passé le temps du danger.

L'année suivante (4 juillet 1144-23 juin 1145), la flotte sicilienne alla ravager le petit port de Bresk entre Cherchell et Tenès, pilla la ville et emmena un grand nombre de prisonniers [3]. Puis ce fut le tour de l'île Kerkinna en face de Sfax. El-Hassan protesta contre cette attaque, mais Roger se contenta de répondre que les habitants ne lui obéissaient pas [4]. Un succès plus important marqua l'année 1146 ; le 15 juin, la flotte normande, forte de deux cents navires et conduite par Georges d'Antioche [5],

1. Ibn abi Dinar, *loc. cit.*

2. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, pp. 462-463 ; Aboulfeda, B.A.S., t. II, pp. 99-100; Ibn abi Dinar, B.A.S., t. II, p. 293 ; Al Bayan, B.A.S., t. II, p. 37. D'après Edrisi, B.A.S., t. I, p. 131, une nouvelle ville fut construite sur la hauteur.

3. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 463 ; Aboulfeda, B.A.S., t. II, p. 100.

4. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 465; Al Bayan, B.A.S., t. II. p. 37, doit commettre une confusion quand il dit que Sfax fut prise par le roi de Sicile, il doit s'agir de Kerkinna.

5. At Tigani, B.A.S., t. II, p. 60, et Ibn abi Dinar, *Ibid.*, p. 293.

parut devant Tripoli dont les Normands s'emparèrent, au bout de trois jours. Leur tâche fut d'ailleurs facilitée par les divisions des habitants. Peu de jours auparavant, les Beni Matruh avaient été expulsés et un chef almoravide mis à la tête de la ville. Pendant le siège, la faction chassée du pouvoir en vint aux mains avec le parti opposé. Profitant du désordre, les soldats de Roger II s'emparèrent des murs et pénétrèrent dans la place dont ils se rendirent maîtres [1]. Après quelques jours de pillage, l'aman fut prononcé. Les Normands fortifièrent la ville et, au bout de quelques mois, en confièrent le gouvernement à un indigène. Tripoli se repeupla bien vite et devint un centre commercial important, en relations fréquentes avec les ports de Sicile [2].

La prise de Tripoli marque une date dans la politique africaine de Roger II. Jusque-là, les expéditions dirigées contre l'Afrique s'étaient le plus souvent bornées à une guerre de pirates. La flotte sicilienne apparaissait à l'improviste devant une ville, pillait, brûlait, faisait des prisonniers, puis disparaissait, emportant son butin. A partir de 1146, il en est encore ainsi quelquefois, mais, dès ce moment, nous voyons que Roger II a l'intention d'établir sa puissance en Afrique d'une manière stable. Il semble bien qu'à Tripoli il y eut peu d'actes d'inutiles violences ; Georges d'Antioche ne voulut pas s'aliéner les sympathies des indigènes, car, comme le dit At Tigani, il avait l'intention d'étendre l'occupation à d'autres villes de la contrée. Après avoir mis la ville en état de défense, l'émir installa une garnison, puis confia le gouvernement à un wali indigène et nomma lui-même un cadi pour la population musulmane, qui fut soumise au paiement de la geziah [3]. Ces deux fonctionnaires étaient complètement indépendants du commandant militaire. L'organisation ainsi donnée ne diffère pas sensiblement de celle qui avait été établie dans certaines villes d'Italie et de Sicile, lors de la conquête; il n'est point d'ailleurs étonnant de voir appliquer à la

1. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 466.
2. Edrisi, B.A.S., t. I, p. 77-78, 132; An Nowairi, B.A.S., t. II, p. 157, copie Ibn el Athir, qui inspire aussi Aboulfeda, *Ibid.*, p. 100.
3. At Tigani, B.A.S., t. II, p. 60.

population musulmane d'Afrique des procédés de gouvernement qui avaient déjà fait leurs preuves. De tout ce que nous savons de l'établissement des Normands en Afrique, il ressort avec évidence, et on le verra mieux à mesure que se dérouleront les événements, que Roger a cherché à s'établir seulement dans les centres commerciaux importants. Avec un sens politique très sûr, il a compris qu'il ne pouvait songer à s'installer dans l'intérieur des terres. L'occupation normande, autant que nous en pouvons juger, s'est bornée aux villes de la côte. L'expérience avait montré à Roger II que les princes d'Afrique avaient besoin des ressources de la Sicile ; les relations commerciales entre les deux pays, relations que nous avons pu constater, lui montrèrent l'intérêt qu'il y avait pour ses États à tenir lui-même tout le commerce entre ses mains, en se débarrassant de tous les principicules africains, qui n'étaient que des intermédiaires encombrants et payant mal. En s'assurant de la possession des principaux points de la côte, ceux où se faisait tout le trafic des caravanes, Roger II assurait au commerce de ses États un essor magnifique. N'est-ce pas un procédé analogue que nous voyons employé encore aujourd'hui ? Comme par la situation même de ses États, Roger II était maître des routes d'Orient que suivaient les vaisseaux chrétiens, en occupant Tripoli, il se rendait maître du commerce musulman, et commandait dès lors toutes les routes commerciales.

Les résultats obtenus en laissant les libertés religieuse, judiciaire et administrative aux indigènes, montrent la sagesse de la politique inaugurée par Roger II. Tant que le pouvoir ne s'immisça point dans les questions religieuses, la population de Tripoli demeura fidèle à ses nouveaux maîtres et les chroniques, pendant les douze ans de la domination normande, ne mentionnent pas une seule révolte. La situation changea, le jour où l'on voulut obliger les Musulmans de Tripoli à se détacher du parti des Almohades. Sous l'influence des passions religieuses, une révolte éclata qui ruina en quelques instants l'œuvre de Roger II.

La prise de Tripoli eut un grand retentissement en Afrique ; elle fut le prélude de nouvelles conquêtes. L'organisation donnée

par Roger à sa nouvelle possession ne heurtait point les esprits musulmans, aussi encouragea-t-elle certains chefs, menacés par leurs voisins, à demander la protection du roi de Sicile. C'est ainsi que Yousouf, qui gouvernait Gabès au nom du jeune Mohammed, fils de Rasid, menacé par le fils aîné de ce dernier, qui s'était uni avec El-Hassan, s'adressa à Roger et lui offrit de lui donner Gabès, à condition qu'il en serait le wali (entre le 2 juin 1147 et le 21 mai 1148). Roger ayant accepté Yousouf fit lire en présence des habitants assemblés le diplôme qui plaçait la ville sous le protectorat du roi de Sicile [1]. Sur ces entrefaites, El-Hassan vint assiéger Gabès, dont il s'empara grâce au concours des habitants mécontents du traité conclu avec Roger. Yousouf fut pris et tué, mais son frère et son fils réussirent à gagner la Sicile. Roger, informé de ces événements, envoya aussitôt sa flotte contre Gabès, mais ne put s'emparer de la ville. Cet échec doit, semble-t-il, être attribué à la faiblesse de la flotte sicilienne dont la plus grande partie était alors occupée à l'expédition dirigée contre l'empire byzantin [2]. Malgré sa conduite envers Yousouf, El-Hassan continuait à se regarder comme l'allié de Roger II, avec lequel il était encore lié pour deux années [3] par son traité ; nous le voyons, en effet, envoyer une ambassade à Palerme [4]. Il semble bien que l'ambassadeur musulman ait alors trahi son maître et ait traité avec Roger II. Celui-ci était, en effet, décidé à tirer vengeance d'El-Hassan, et, dans le courant de 1148, une grande expédition fut préparée. La flotte ne comprenait pas moins de deux cent cinquante vaisseaux. De Pantelleria, Georges d'Antioche qui commandait l'armée, fit donner avis à El-Hassan, par pigeon voyageur, que les vaisseaux siciliens se dirigeaient vers Constantinople. Il voulait ainsi endormir la vigilance du prince d'El Medeah. Il comptait, en effet, arriver à l'aube devant la ville et débarquer ses troupes avant que les habitants surpris puissent se défendre. Les vents con-

1. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 467 ; At Tigani, *ibid.*, t. II, p. 54 ; Ibn Khaldoun, *ibid.*, t. II, pp. 208-209 ; Ibd abi Dinar, *Ibid.*, t. II, p. 294.
2. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 413.
3. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, pp. 469-470.
4. *Ibid.*, pp. 472-473.

traires l'empêchèrent de réaliser son projet ; néanmoins, le 22 juin 1148, les vaisseaux normands arrivèrent en vue d'El Medeah. Georges d'Antioche fit dire à El-Hassan qu'il marchait contre Gabès et lui demanda l'appui de ses troupes. El-Hassan ne tomba pas dans le piège qui lui était tendu, mais comme El Medeah, par suite de la famine qui régnait dans toute l'Afrique du nord, ne possédait pas de vivres pour plus d'un mois, il préféra ne pas tenter une inutile résistance et invita toute la population à quitter la ville. Ce ne fut que vers le soir que les Normands purent débarquer. Ils ne rencontrèrent aucune résistance et Georges d'Antioche occupa le château où était encore la plus grande partie du trésor d'El Hassan. A El Medeah, nous voyons Georges d'Antioche suivre la même politique qu'à Tripoli [1]. Le pillage ne dura que deux heures et l'aman fut accordé à tous les Musulmans. Aussi la plupart des habitants revinrent-ils s'installer dans la ville où on leur distribua des vivres et de l'argent. En même temps, Georges nommait un cadi et faisait distribuer des cadeaux aux femmes et aux enfants. Les auteurs arabes reconnaissent eux-mêmes que le sort des Musulmans d'El Medeah fut plus heureux sous les Normands que sous les princes musulmans. La prise d'El Medeah fut bientôt suivie de celle de Sousse, où commandait Ali, un des fils d'El-Hassan. Là encore, les Normands ne rencontrèrent pas de résistance et Ali quittant la ville, rejoignit son père. Le 12 juillet, Sfax fut prise par Georges d'Antioche, qui échoua devant Galipia.

Malgré leur succès, les Normands continuèrent à user vis-à-vis des populations soumises de la plus grande modération. Ils étendirent à leur nouveaux sujets les mesures qu'ils avaient déjà prises à Tripoli et instituèrent des fonctionnaires musulmans chargés de rendre la justice. En même temps, on répandait dans tout le pays des lettres de Roger II promettant à tous ceux qui reconnaîtraient son autorité de grandes faveurs. Il semble bien que cette politique adroite ait porté ses fruits et qu'un certain nombre des tribus arabes de l'intérieur aient alors fait leur sou-

1. At Tigani. B.A.S., t. II, p. 77.

mission [1]. Obéissant à des fonctionnaires de leur race, les Musulmans supportèrent facilement leur nouvelle condition, d'autant plus que les impôts auxquels, ils furent soumis, furent établis avec une grande modération [2].

C'est vers 1148 que la domination normande en Afrique atteignit sa plus grande étendue. A cette date, l'autorité de Roger II s'exerçait depuis Tripoli [3] jusqu'à Tunis et, à l'intérieur, du désert de Barka [4] jusqu'à Kairouan. Le roi de Sicile était alors véritablement maître de la mer; toute l'Afrique tremblait devant lui, dit un chroniqueur arabe [5]; nous voyons, en effet, qu'El-Hassan n'osa quitter l'Afrique pour se rendre en Égypte tant il craignait d'être pris par les vaisseaux siciliens [6]. Cette situation brillante et prospère ne devait point durer longtemps. Obligé par la guerre qu'il soutenait contre le basileus de Constantinople, à porter vers la Grèce tout l'effort de sa flotte, Roger II dut dégarnir les ports d'Afrique. Peu après, la mort de Georges d'Antioche le priva des secours de l'homme éminent auquel il était, pour la plus grande part, redevable de ses succès africains [7]. Aucun des chefs de la flotte normande ne sut remplacer le grand émir et il faudra attendre le règne de Guillaume II pour trouver au service du roi de Sicile, un marin aussi habile et aussi expérimenté.

Georges d'Antioche mourait au moment où Roger II aurait eu grand besoin de ses services pour défendre ses possessions africaines contre un nouvel ennemi. Durant l'année 1152, Abd-el-Moumen, chef des Almohades, envahit l'Algérie et occupa le pays jusqu'à Constantine [8]. L'extension soudaine de l'empire almohade menaçait les établissements normands d'Afrique. Roger II, poussé peut-être par Yahya, prince de Bougie [9], détrôné

1. Ibn abi Dinar, B.A.S., t. II, pp. 295-296.
2. Ibn Khaldoun, B.A.S., t. II, p. 207; Ibn abi Dinar, B.A.S., t. II, p. 296.
3. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 475-476.
4. Cf. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 420, note 3.
5. Ibn abi Dinar, B.A.S., t. II, p. 293.
6. Ibn el Athir, *ibid.*, t. I, p. 474; At Tigani, *ibid.*, t. II, p. 78.
7. Ibn el Athir, *ibid.*, t. I, p. 476, place la mort de Georges d'Antioche entre le 90 avril 1151 et le 7 avril 1152.
8. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, pp. 477 et suiv.
9. Ibn Khaldoun, *ibid.*, t. II, p. 211. Cf. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 42, note 1.

par Abd-el-Moumen, offrit aux tribus arabes de l'intérieur de les aider à repousser leur ennemi commun, mais les chefs arabes refusèrent le concours des chrétiens et allèrent se faire battre, près de Sétif, par Abd-Allah, fils d'Abd-el-Moumen (23 avril 1153)[1]. Roger II fut plus heureux avec Al Harit, prince de Bône, qui, grâce à la flotte silicienne, put, à la fin de l'année 1153, rentrer dans sa capitale[2]. Aidée par les tribus arabes, l'armée normande commandée par Philippe s'empara de Bône et y rétablit Al Harit[3]. La prise de Bône fut suivie d'événements que nous connaissons mal; tout ce que nous savons c'est que Roger mécontent de la manière dont Philippe en avait usé avec les chefs musulmans qu'il avait laissé fuir fit brûler le successeur de Georges d'Antioche[4].

La prise de Bône devait être le dernier succès remporté par les armes normandes du vivant de Roger II. Le 26 février 1154, le fondateur de la monarchie normande s'éteignait à Palerme, laissant à son fils, Guillaume, un royaume agrandi et pacifié.

1. Ibn el Athir, B.A.S., t. II, pp. 478-479. Cf. Ibn Khaldoun, *Hist. des Berbères*, éd. de Slane, t. I, pp. 46-47, t. II, p. 58 et 188.
2. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, pp. 477-478, et Ibn Khaldoun, *ibid.*, t. II, p. 211.
3. Ibn el Athir, *ibid.*, t. I, p. 479.
4. *Ibid.*, et l'Interpollateur de Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 426. Cf. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 439, dont l'opinion me paraît douteuse, Caspar, *op. cit.*, p. 433, et *supra*, t. II, p. 104, note 2.

CHAPITRE V

LES DÉBUTS DU RÈGNE DE GUILLAUME Ier
LES PARTIS A LA COUR

Les dernières années du règne de Roger II s'étaient écoulées dans la plus profonde tranquillité, et le fondateur de la monarchie normande laissait à son successeur un royaume en pleine prospérité. Pourtant à regarder les choses de plus près, au moment où disparut Roger II l'horizon politique de la Sicile demeurait assombri par des nuages menaçants.

A l'extérieur, la querelle du jeune royaume avec les deux empires était toujours pendante ; une série de hasards heureux avait retardé la solution des questions en litige entre l'empire Allemand et la Sicile, mais avec Constantinople il n'en était pas de même, et Roger II, au moment où il disparut, était en guerre avec Manuel Comnène. Mécontente de l'accroissement du royaume normand, la papauté, avec Eugène III, s'était éloignée de l'alliance sicilienne, et avait négocié avec l'empereur allemand un accord dont les États de Roger II devaient faire tous les frais. La mort d'Eugène III avait momentanément fait cesser ce danger, car le nouveau pape, Anastase IV, durant son court pontificat, chercha surtout à éviter toute complication politique ; néanmoins l'accord conclu eutre Barberousse et Eugène III, devait, pendant plusieurs années encore, servir de base à la politique pontificale et impériale, vis-à-vis des Normands.

A l'intérieur, malgré le calme qui régnait depuis la dernière révolte de l'aristocratie et des villes, Roger II laissait son successeur dans une situation fort délicate. La terrible répression, qui avait suivi la dernière insurrection, avait amené une pacification momentanée, mais celle-ci était plus apparente que réelle. Sans doute la crainte avait courbé tous les fronts devant

1. Falcand, *op. cit.*, p. 14.

le roi, mais le regret du passé vivait au fond des cœurs. Les vassaux de la couronne ne se soumettaient qu'à regret à l'autorité royale ; les villes regrettaient les libertés qui leur avaient été enlevées ; pour maintenir l'ordre et la paix, il fallait la main de fer du feu roi. Systématiquement écartée des affaires, l'aristocratie voyait avec peine le roi gouverner avec l'aide d'hommes issus de la classe inférieure de ses sujets ; aussi sa soumission n'était-elle qu'apparente, et elle attendait avec impatience qu'une occasion lui fût offerte pour revendiquer à la fois, l'indépendance dont elle avait joui jadis, et la part à laquelle elle croyait avoir droit dans l'administration du royaume. Ce sourd mécontentement, dont nous verrons la brusque explosion, devait très probablement être entretenu par de fréquents rapports avec les seigneurs exilés qui cherchaient, à Byzance et en Allemagne, à hâter une intervention qui leur permettrait de rentrer en possession de leurs fiefs confisqués. L'aristocratie se sentait trop faible pour reprendre à elle seule la lutte contre le pouvoir royal, et comptait sur les deux ennemis du royaume, Frédéric Barberousse et Manuel Comnène.

Dans les villes, nous apercevons également des signes de mécontententement. A diverses reprises déjà, nous avons insisté sur le grand développement pris par l'esprit municipal. Les atteintes portées par Roger II aux libertés accordées ou reconnues, lors de la conquête, furent certainement une des causes principales qui poussèrent les villes à faire cause commune avec l'aristocratie. Tant que vécut Roger II, l'administration très forte, très centralisée, par laquelle s'exerçait l'autorité royale suffit à empêcher les mécontents de donner libre cours à leurs revendications. Néanmoins, la discipline de fer imposée par le roi pesait aux habitants des villes comme aux seigneurs, et tous devaient chercher à profiter de la première occasion favorable pour tâcher de s'y soustraire. Cette occasion, on crut la trouver, nous le verrons plus loin, peu après l'avènement du nouveau roi.

Associé à la couronne depuis le mois d'avril 1151[1], Guil-

1. Exactement le 8 avril, *Historia pont.*, M.G.H.SS., t. XX, p. 539. Cf.

laume I[er] succéda à son père sans que la paix intérieure du royaume fût troublée. Le 4 avril 1154, jour de Pâques, il fut solennellement couronné dans la cathédrale de Palerme, en présence d'un grand nombre de ses vassaux[1].

Celui à qui incombait la lourde succession de Roger II était-il capable de continuer l'œuvre si glorieusement commencée par son père? Avant son avènement, Guillaume I[er] ne paraît avoir été qu'un personnage assez effacé, ou du moins nous ne savons presque rien sur lui. L'ordre de sa naissance ne l'appelait pas au trône; seule la mort de ses deux frères lui valut la couronne. Successivement, prince de Tarente, puis prince de Capoue et duc de Naples, Guillaume I[er] ne paraît pas avoir joué comme ses frères, un rôle aux côtés de Roger II. Plusieurs fois nous avons vu que Roger et Alphonse remplirent des fonctions importantes et commandèrent l'armée royale; les sources ne font alors nulle mention du nouveau roi, dont l'histoire, pour nous, ne commence que lors de son avènement.

Pendant longtemps, Guillaume I[er] a joui auprès des historiens, d'une fort mauvaise réputation et c'est d'un consentement unanime que l'épithète de « Mauvais » a été accolée à son nom. Assez récemment, on s'est aperçu que les jugements portés sur le successeur de Roger étaient peut-être empreints de quelque sévérité, et une étude plus approfondie et plus critique des sources a permis d'établir que Guillaume I[er] avait été, auprès de la postérité, la victime du pamphlétaire Hugues Falcand. On a vu plus haut quel était le caractère de l'œuvre de Falcand, le *Liber de regno Sicilie*[2]. Répétons seulement ici, avant de tracer le portrait du roi, que cette source ne doit être utilisée qu'avec la plus grande réserve, et qu'en l'employant, il convient de ne jamais oublier quelle est l'œuvre d'un témoin passionné, adversaire acharné de la politique suivie par Guillaume I[er].

Siragusa, *op. cit.*, t. I, p. 27, note, K. Kehr, *op. cit.*, p. 308, et Salinas, *Escursioni archeologiche in Sicilia*, dans *Arch. st. sicil.*, n. s., t. VII, p. 119.

1. Romuald de Salerne, M.G.H.SS., t. XIX, p. 427. Il est à noter que l'on continua dans la chancellerie royale comme dans les actes privés à prendre comme point de départ des années de règne l'année 1151. Cf. Kehr, *op. cit.*, p. 309.

2. Cf. *supra*, t. I, *Étude des sources.*

Une fois le fils de Roger II présenté au lecteur, notre tâche ne sera point terminée. En effet, sous le règne du second roi normand, la scène sur laquelle se déroulent les événements n'est plus tout entière occupée par le seul personnage du roi. A côté de la figure principale, apparaissent, sortant de l'ombre, les physionomies des divers acteurs qui jouent un rôle important dans les événements du règne. C'est la première fois, dans l'histoire des Normands, que nous voyons se détacher ainsi les personnages de second plan ; aussi pour comprendre le récit des intrigues dont la cour fut alors le théâtre, conviendra-t-il de nous arrêter un instant et de grouper autour du roi les diverses personnes qui composent son entourage.

Guillaume Ier avait environ trente-quatre ans, quand il succéda à son père [1]. Romuald de Salerne [2] et la *Chronique de Sainte-Marie de Ferrare* [3] nous apprennent qu'au physique il était de haute taille, assez gros, avec de beaux traits. Sa barbe était noire et fort abondante. Son apparence majestueuse et même sévère imposait le respect. Guillaume possédait une force herculéenne ; il brisait facilement deux fers de cheval réunis et plus d'une fois on le vit soulever un cheval chargé. Très brave, le roi, dans la bataille, était toujours au premier rang.

Le portrait moral de Guillaume Ier est plus difficile à tracer, car les divers témoignages que nous possédons à cet égard sont bien loin de concorder. L'archevêque de Salerne nous a laissé du caractère du fils de Roger une peinture assez vague, dont voici les principaux traits. Très orgueilleux, avide d'honneurs, le nouveau roi aimait l'argent et autant il était soigneux d'en amasser, autant il se souciait peu d'en dépenser. Implacable avec ses ennemis, généreux envers ses amis, il était craint plus qu'il n'était aimé. Toujours il témoigna un grand respect aux gens d'église. Tracé par un adversaire de la politique de Guillaume Ier, ce portrait ne mérite pas grande créance, car avec les traits mêmes dont s'est servi Romuald, un partisan du roi aurait

1. En 1166, il était dans sa quarante-sixième année, Romuald de Salerne, M.G.H.SS., t. XIX, p. 435.
2. Romuald de Salerne, M.G.H.SS., t. XIX, p. 435.
3. *Chr. Ferrar.*, éd. Gaudenzi, p. 29.

composé une physionomie toute différente en disant que Guillaume avait un haut sentiment de la dignité royale, pratiquait une sage économie et qu'un sentiment rigoureux de la justice lui fit punir ses ennemis et récompenser ses fidèles.

Falcand ne saurait nous aider à rectifier le témoignage de l'archevêque de Salerne, car on est en droit de dire qu'il a tracé de Guillaume une véritable caricature. D'après lui, le fils de Roger II aurait été tout à fait incapable ; son père l'aurait regardé comme pouvant tout au plus faire un prince de Tarente et aurait été si convaincu de l'inaptitude de son fils aux affaires, qu'il aurait rédigé un testament secret par lequel il déclarait que, dans le cas où Guillaume se montrerait incapable de régner, la couronne devait revenir à Robert, comte de Conversano [1].

On peut, à bon droit, ne tenir aucun compte du témoignage de Falcand dont la mauvaise foi est ici flagrante. Il est parfaitement exact qu'à la mort de son frère, Tancrède, Guillaume a reçu le principat de Tarente, mais il convient d'ajouter qu'à ce moment, le duché de Pouille avait été donné à son frère, Roger, et le principat de Capoue et le duché de Naples à Alphonse, également son aîné. Aussitôt après la mort d'Alphonse (10 octobre 1144) [2], Guillaume fut investi du principat de Capoue et du duché de Naples [3]. Après la mort de son frère, Roger, en 1148, il devint duc de Pouille. Il dut renoncer alors à ses fiefs de Naples et de Capoue, car il a seulement dans les actes le titre de duc de Pouille (octobre 1148) [4]. En ne disant pas que

1. Falcand, pp. 6-7.
2. *Necrol. Panormit.*, dans *Forschungen z. d. Gesch.* t. XVIII, p. 472. *Necrol. S. Bened. Cap.*, di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 130. Le *Necrol. Casin*, d'après di Meo, *loc cit.*, fournirait la même date. Il n'est pas fait mention d'Alphonse, à la date indiquée, dans l'édition de Gattola, *Acc.*, t. II, p. 842. Cette édition d'ailleurs très incorrecte est fort incomplète. Cf. Muratori, R. I. SS., t. VII, p. 946.
3. Cf. di Meo, *op. cit.*, t. X, pp. 130-131.
4. Les *Ann. Cassin.*, ad an. 1148, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 310, sont en contradiction avec Romuald de Salerne, qui place en 1149, ind. 12, la mort du duc Roger; on ne saurait admettre que Roger soit mort après le 1er septembre, date à laquelle Romuald commence l'année; car la date du 2 mai, obit d'un duc Roger dans le *Necrol. Cas.*, et le *Necrol. Panorm.*, *loc. cit.*, ne peut être celle de la mort du fils de Guillaume Ier, Roger,

Guillaume avait reçu de son père les fiefs possédés auparavant par Alphonse et Roger, Falcand a certainement commis un oubli volontaire ; on s'en convaincra facilement en lisant le passage où le nouveau roi est présenté au lecteur ; le ton général est nettement hostile et le chroniqueur s'est appliqué à présenter Guillaume sous le jour le plus défavorable.

Reste le prétendu testament de Roger II en faveur du comte de Conversano. Il ne me paraît point que l'on doive tenir compte de ce que Falcand raconte à ce sujet. Le chroniqueur s'est fait ici l'écho d'un bruit répandu sans doute par Robert de Loritello pour justifier sa révolte contre l'autorité royale. Ce pseudo-document n'a d'ailleurs jamais été produit. En outre, tous les actes de Roger indiquent clairement que bien loin de vouloir déshériter son fils, il s'est appliqué à lui assurer son héritage. Comment admettre que le fondateur de la monarchie normande ait, en 1151, pris le soin d'associer son fils à la couronne afin d'assurer la paisible transmission de ses États et ait en même temps cherché à détruire en sous-main tout l'effet de cette mesure. Il y aurait là, dans la conduite de Roger II, une contradiction flagrante, qu'il serait bien difficile d'expliquer.

qui mourut en mars 1061. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en octobre 1151, ind. XIV. 1150, n. s., on compte, à Terlizzi, la deuxième année de Guillaume comme duc de Pouille, *Cod. dipl. Bar.*, t. III, p. 85. A Bari, en octobre 1151, ind. XIV, 1150, n. s., on compte la troisième année du règne, *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 177. La date d'année change donc en octobre, ce que confirme un diplôme du 6 novembre 1151, ind. XIV, 1150, n. s., dans lequel on compte la troisième année du règne, *Cod. dipl. Bar.*, t. I, p. 91. Guillaume a donc été investi du duché de Pouille en octobre 1148. Ces documents confirment l'opinion de di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 155.

A partir du moment où il a le titre de duc de Pouille, Guillaume, dans les actes, n'a plus celui de prince de Capoue et duc de Naples, cf. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 256 ; dans un acte de Richard de Fondi on ne compte que les années du règne de Roger II. Cf. également les documents cités plus haut où Guillaume n'a que le titre de duc de Pouille.

Toutefois, à Aversa, en mars 1149, dans un acte de donation, on compte encore l'année de règne de Guillaume comme prince de Capoue et duc de Naples, di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 165. Peut-être le notaire suit-il encore l'ancien usage. Dans tous les cas, Roger avait investi du principat de Tarente un de ses bâtards, Simon, Falcand, p. 51. Cf. *Chr. Ferrar.*, p. 28, qui donne pour mère à Simon la sœur d'Hugues, comte de Molise, et en fait un prince de Capoue.

Le caractère de Guillaume Ier tel qu'il ressort de sa conduite, pendant les douze années de son règne, ne ressemble guère à celui que lui ont prêté les chroniqueurs. Guillaume Ier nous apparaît comme le continuateur de l'œuvre politique de son père ; son éducation politique porte d'une manière indiscutable l'empreinte de Roger II. Nous constaterons que partout dans le gouvernement intérieur de ses États comme dans la politique extérieure, Guillaume Ier n'a rien innové et n'a fait que suivre les idées paternelles. Entouré d'anciens serviteurs du feu roi, Guillaume Ier leur a continué sa confiance [1] ; sous l'influence de ces conseillers formés par Roger II l'orientation générale de la politique normande est restée sensiblement la même que sous le règne précédent. Élevé dans la défiance de l'aristocratie, dont il a pu connaître l'esprit d'insubordination, le fils de Roger II a choisi ses conseillers et ses ministres parmi les hommes de la classe moyenne. Ceux-ci tirant de la faveur royale toute leur autorité, n'étaient entre ses mains que des instruments dociles. C'est là un fait indiscutable, mais à mon avis on a singulièrement exagéré la portée. On a, à ce sujet, attribué à Guillaume Ier des idées démocratiques qui lui étaient bien étrangères [2]. Jamais le roi n'a songé à opposer la démocratie à l'aristocratie, en s'appuyant sur

1. Falcand, p. 7, dit : *Quos familiares pater habuerat, eos partim condempnavit exilio, partim carcerum deputavit angustiis.* Ceci est complètement inexact ; ces mesures de rigueur ne furent prises qu'après la révolte. On pourrait invoquer ici pour appuyer Falcand le témoignage de Richard le Trésorier, qui, dans le *Dialogus de Scaccario*, éd. Stubbs, *Select Charters* (Oxford, 1870), t. I, p. 181, dit que Thomas Brown, qui avait joué un rôle important à la cour de Sicile, sous Roger II, quitta la cour normande parce que le nouveau roi poursuivait de sa haine les conseillers et son père. Il n'y a peut-être pas lieu de faire grand cas de ce témoignage ; en effet, la présence de Brown en Angleterre n'est connue que depuis 1159 ; il est donc fort possible qu'il ait été compromis dans les intrigues dont nous parlerons plus loin et ait été obligé, mais seulement alors, de quitter la Sicile. Cf. sur ce personnage, Hartwig et Amari. *Su la data degli sponsali di Arrigo VI con la Costanza erede del trono di Sicilia e su i divani dell'Azienda normanna in Palermo*, dans *Atti della reale Academia dei Lincei*, série 3, t. II (1878), pp. 5-7 du tirage à part, et Pauli, *Magister Thomas Brunus* dans les *Nachrichten von d. k Gesellschaft d. Wissensch. zu Göttingen* (1878), p. 523.

2. Gabrieli, *Un grande statista barese del secolo XII vittima dell' odio feudale* (Trani, 1899).

la première pour faire échec à la seconde. La meilleure preuve, que l'on puisse avancer à cet égard, est l'appui que la bourgeoisie et le peuple des villes prêtèrent aux vassaux de la couronne, rebelles à l'autorité royale.

S'il est le disciple de Roger II, quant à la manière de gouverner, Guillaume Ier n'a point hérité l'activité et l'application aux affaires qui caractérisent son père. Le fondateur de la monarchie normande gouvernait réellement ; il semble que presque toutes les affaires aient passé par ses mains ; il n'en fut pas de même de son fils. D'un caractère indolent, aimant le plaisir, très adonné aux femmes [1], Guillaume Ier paraît avoir été peu appliqué aux affaires. Entouré des ministres, auxquels il avait donné sa confiance, le roi paraît, en général, leur avoir laissé les soins du gouvernement ; il se contenta sans doute de donner à la politique une orientation générale. Un petit fait est caractéristique et montre bien la différence qui existe entre les caractères de Roger II et de son fils. Le premier souscrivait presque tous les actes émanés de la chancellerie royale ; avec le second cet usage a cessé et les actes sont expédiés par le chancelier, sans que le roi les souscrive [2].

Entouré de Maion de Bari, d'Hugues, archevêque de Palerme, d'Asclettin et d'Henri Aristippe, le roi aimait entendre discuter les questions littéraires ou des sentences philosophiques et se plaisait à poser des questions difficiles à résoudre. C'est à la demande du roi qu'Aristippe traduisit les œuvres de saint Grégoire de Nazyance, et l'on aura une idée des préoccupations de cette cour de lettrés quand nous aurons rappelé que l'on doit également à Aristippe des traductions du *Phédon* et du *Ménon*, du IVe livre des *Metereologica* d'Aristote, ainsi que de Diogène de Laërce [3].

Aimant peu se montrer en public, vivant très retiré au fond de son palais où les ministres seuls avaient accès auprès de lui [4], Guillaume Ier préférait, aux soucis des affaires, la

1. Falcand, p. 87.
2. Kehr, *op. cit.*, pp. 177-178.
3. Falcand, pp. 8 et 13; *Chr. Ferrar.*, p. 29.
4. Cf. Rose, *Die Lücke im Diogenes Laërtius und der alte Uebersetzer*,

vie molle et voluptueuse qu'il menait dans sa somptueuse résidence de Palerme ou dans la villa de la Ziza qu'il fit construire et dont il se plut à créer et à embellir les jardins. Tout ce que les chroniqueurs nous apprennent de la vie de Guillaume Ier nous fait involontairement songer à la vie de quelque souverain oriental. Peut-être même est-ce à l'influence de son entourage musulman qu'il dut le fatalisme qui paraît avoir été un des traits les plus marqués de son caractère. Le roi aimait peu l'action, il pensait que le temps est un grand maître et arrangeait bien des choses sans que l'homme ait à intervenir. Aussi voyons-nous Guillaume Ier se décider à agir par lui-même seulement quand il est pressé par la nécessité. Prendre une décision était un effort qui lui coûtait ; pour qu'il s'y résolve, il faut qu'il soit pressé de bien près par les hommes ou par les événements [1]. Mais une fois que le roi a pu surmonter sa paresse, nous le voyons apporter à l'exécution des mesures décidées une énergie incroyable dont la source est peut-être simplement le désir de se débarrasser au plus vite d'un sujet de préoccupation. A diverses reprises, nous constaterons dans sa conduite un manque de décision incroyable, lorsque, débordé par les événements, il se trouvera abandonné à lui-même. Par exemple, après l'assassinat de son ministre favori, il hésitera longtemps à punir les coupables, et, lors de la sédition de Mathieu Bonnel, le roi, une fois échappé au danger, ne saura que répandre des larmes. Toutefois, au point de vue militaire, on retrouve en Guillaume les fortes qualités de sa race. Quand il s'est résolu à quitter son palais et ses femmes, et qu'il se trouve à la tête de ses chevaliers, le roi se montre infatigable; grand donneur de coups d'épée, il fait preuve d'une réelle habileté militaire et d'une non moindre bravoure.

dans *Hermès, Zeitschrift für classische Philologie*, t. I (1866), p. 376 et suiv., et Hartwig, *Die Uebersetzung-Litteratur Unteritaliens in der normannisch-stafischen Epoche* (Leipzig, 1886), in-8, pp. 3 et suiv. La préface d'Henri Aristippe au Phédon fournit quelques détails curieux ; nous voyons que l'on connaît en Sicile la *Mécanique* de Hiéron, l'*Optique* d'Euclide, les œuvres d'Aristote, Anaxagore, Plutarque, etc., Rose, *op. cit.*, p. 388.

1. Cf. Falcand, p. 18.

Au point de vue religieux, Guillaume I[er] fut un moins grand bâtisseur d'églises que son père et que son fils. On lui doit toutefois une partie des mosaïques de la chapelle Palatine à Palerme [1]. Il pratiqua la plus large et la plus intelligente tolé rance vis-à-vis de ses sujets Musulmans ; c'est à lui que revint l'honneur de terminer la lutte que son père avait si longtemps soutenue contre la papauté, et d'avoir arraché à Hadrien IV, avec la confirmation du privilège d'Urbain II, la reconnaissance définitive du royaume normand, tel que les conquêtes de Roger l'avaient constitué.

On voit par ce qui vient d'être dit de son caractère, que Guillaume I[er] a dû être susceptible de subir l'influence de son entourage. Parmi les influences qui se sont exercées certainement sur l'esprit du roi, il convient de placer au premier rang celles de la reine et du ministre Maion. Alors qu'il n'était encore qne prince de Capoue, Guillaume I[er] avait épousé Marguerite, fille de Garcia VI Ramirez, roi de Navarre [2]. Femme ambitieuse et énergique, Marguerite joua, après la mort de son mari, un rôle prépondérant. Du vivant de Guillaume, il est rarement fait mention d'elle dans les chroniques. Nous pouvons toutefois saisir certains traits qui permettent de caractériser son rôle. La reine est nettement hostile à l'aristocratie ; elle protège et soutient si énergiquement le ministre Maion qu'on l'accuse d'avoir été sa maîtresse [3]. Après l'assassinat de celui-ci, alors que le roi ne sait quelle décision prendre, c'est la reine qui fait tête à l'orage, c'est

1. Romuald de Salerne, dans M. G. H. SS., t. XIX, p. 435 ; d'un autre passage du même auteur il résulte qu'une partie des mosaïques a été faite sur l'ordre de Roger II.

2. Marguerite était la fille de Garcia VI Ramirez, seigneur de Monzon et de Logrôno, proclamé roi de Navare à la mort d'Alphonse le Batailleur. Garcia avait épousé Marguerite de Laigle, fille de Gilbert, seigneur de Laigle en Normandie, et de Julienne de Mortagne. Marguerite de Laigle était petite-nièce de la reine Félicie, femme de Sanche-Ramirez, roi d'Aragon et de Navarre. La sœur de Félicie, Béatrix de Roucy épousa Geoffroi II, seigneur de Mortagne, d'où Rotrou II, seigneur de Mortagne et comte du Perche, et Julienne mariée à Gilbert de Laigle. Marguerite, femme de Guillaume I[er], était la sœur de Sanche VI le Sage, roi de Navarre. Cf. de Jaurgain, *La Vasconie* (Paris, 1898-1902), 2 vol. in-4, t. II, p. 224.

3. Falcand, p. 28.

elle qui indique à son mari la conduite à tenir et le pousse à tirer vengeance [1]. La faiblesse du roi fait mieux ressortir l'énergie de sa femme, qui, d'ailleurs, a réussi à prendre sur son esprit un grand ascendant. Guillaume I[er] a su apprécier l'énergie et la décision dont Marguerite avait fait preuve à diverses reprises et il crut, sur son lit de mort, que c'était en confiant à la reine la tutelle de son fils mineur qu'il assurerait le mieux la défense du royaume.

A propos de la reine, nous avons eu l'occasion de nommer le ministre Maion de Bari. Pendant les premières années du règne de Guillaume I[er], Maion a été en quelque sorte le véritable souverain, tant la confiance de son maître lui laissait une part prépondérante dans le gouvernement. L'importance du rôle qu'il joua a suscité contre lui bien des inimitiés ; comme Guillaume I[er], il a été victime de la haine d'Hugues Falcand et, pendant longtemps, les calomnies, dont il a été accablé, ont empêché de connaître et d'apprécier exactement son rôle. Aujourd'hui, malgré les accusations violentes dont il a été l'objet, Maion nous apparaît comme une des plus grandes figures de l'histoire de la monarchie sicilienne.

Ennemi personnel de Maion, Falcand, qui n'est que l'écho des haines de l'aristocratie, a cru rabaisser le ministre de Guillaume I[er] en racontant qu'il était de basse extraction et que, dans sa jeunesse, il avait exercé, à Bari, la profession de son père qui était marchand d'huile. Des documents d'archives viennent compléter et corriger le témoignage du chroniqueur.

Maion était fils de Léon de Reiza, habitant de la ville de Bari [2] ; sa mère s'appelait Curaza [3]. Nous lui connaissons un frère Étienne ; celui-ci joua un rôle assez important dans les guerres maritimes, sous le règne de Guillaume I[er] [4], obtint le titre d'émir et fut catépan de la Pouille. Maion avait également plusieurs

1. Falcand, p. 43.
2. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 190.
3. Le *Necrol. Cas.*, dans Gattola, *Acc.*, t. II, p. 841, porte à la date du sept des kalendes d'août (26 juillet), *Obiit Kuraza mater Madii (sic) magni Ammirati Ammiratorum.*
4. Falcand, pp. 24, 31 et 45. Étienne est mentionné, dans un acte

sœurs dont l'une fut d'abord nonne et ensuite abbesse du monastère de Sainte-Scholastique, à Bari [1]. Une autre de ses sœurs épousa Simon, qui fut sénéchal et catépan de la Pouille [2]. Que le père de Maion ait été marchand d'huile, c'est fort possible, mais, en tout cas, Léon de Reiza fut un personnage assez important de la ville de Bari. En 1119, il exerçait dans cette ville les fonctions de juge [3]; de même en 1130, sous Grimoald [4]. Nous le retrouvons, toujours en qualité de juge, en 1135 [5]; en 1141 [6], il est, toujours à Bari, juge royal. En 1142, il est *supra judex* (*protojudex*) [7]. C'est ce titre qui lui est donné dans un acte de 1155; on le retrouve encore en 1144 [8], 1146 [9], 1147[10]. En 1155, il était mort[11]. Maion dut recevoir une éducation fort complète. Nous savons, en effet, qu'il était assez cultivé et s'intéressait aux choses de l'esprit. Ce fut à sa demande qu'Henri Aristippe traduisit Diogène de Laërce[12]. Le cardinal Laborante lui dédia son traité sur *Les raisons du juste et de la justice*[13]. Maion lui-même se piquait d'écrire, et il composa pour son fils une *Exposition de l'oraison dominicale* qui n'est pas sans quelque intérêt[14].

Les débuts de Maion nous sont mal connus. A une date que

de 1158, comme émir et catépan de toute de la Pouille. Archives du Mont-Cassin, Fonds de Barletta, n° 89.

1. Gabrieli, *op. cit.*, p. 28, donation du notaire, Jean Pironto, au monastère de Sainte-Scholastique de Bari, « *in quo preest abbatissa domina Eustochia venerabilis monacha, soror domini Maionis magni ammirati ammiratorum et de domino Stefano regio similiter ammirato.* »

2. Falcand, p. 24.

3. *Cod. dipl. Bar.*, t. I, p. 78. Léon de Reiza souscrit comme juge une sentence de Michel, juge de Bari.

4. *Cod. dipl Bar.*, t. V, p. 136, « *in curia domini nostri principis.* »

5. *Ibid.*, t. V, pp. 144 et 149.

6. *Ibid.*, t. V, p. 161.

7. *Ibid.*, t. V, p. 163. Cf. *Ibid.*, p. 190.

8. *Ibid.*, t. V, pp. 164 et 167.

9. *Ibid.*, t. V, p. 170.

10. *Ibid.*, t. V, p. 176.

11. *Ibid.*, t. V, p. 190.

12. Rose, *Die Lücke im Diogenes Laertius und der alte Uebersetzer*, dans *Hermès, Zeitschr. für classische Philologie* (1866), t. I, p. 386.

13. Cf. Siragusa, *Il regno di Guglielmo I in Sicilia*, t. II, p. 183.

14. Publiée par Hartwig, *Re Guglielmo I e il suo grande ammiraglio Majone di Bari*, dans *Arch. st. napolet.*, t. VIII, p. 461.

nous ne pouvons déterminer, il entra dans les bureaux de la chancellerie royale ; le 18 octobre 1144, il est mentionné comme archiviste [1] (*scrinarius*). On le trouve avec ce titre jusqu'en 1148 [2]. Il semble, d'après la *Chronique* de Romuald de Salerne, qu'il soit entré en cette qualité à la chancellerie [3]. Maion sut gagner la faveur de Roger II, et, en octobre 1151, il est vice-chancelier [4]. Il fut nommé chancelier par Roger, à une date qu'il nous est impossible de préciser [5]. Après la mort de Roger, Maion continua à remplir ses fonctions sous le règne de Guillaume Ier qui, peu après, le nomma « *ammiratus ammiratorum* [6] ». Dès le mois de juin 1154, nous le trouvons revêtu de cette dignité [7].

A en croire Falcand, Maion n'aurait été qu'un aventurier audacieux et sans scrupule, qui aurait profité des hautes fonctions qu'il occupa pour chercher à usurper la couronne. On verra ce qu'il convient de penser de ces accusations. Disons seulement ici que Maion paraît avoir été un politique consommé. Formé à l'école de Roger II, il partageait les idées de Guillaume Ier sur le danger qu'il y avait à laisser l'aristocratie prendre part au gouvernement, aussi le voyons-nous exclure systématiquement des conseils du roi les principaux vassaux de la couronne. Maion chercha à s'appuyer sur la classe dont il était sorti, et confia à divers membres de sa famille des charges importantes ; mais plus il donnait à ses créatures, plus il exigeait d'elles, et le cas échéant, il ne craignait pas de briser ceux dont il avait la fortune. Asclet-

1. Cf. Kehr, *op. cit.*, p. 49.
2. *Ibid.*, p. 50.
3. Romuald de Salerne, M.G.H.SS., t. XIX, p. 426. Cf. Kehr, *op. cit.*, pp. 49-50.
4. Behring, *op. cit.*, Regeste, n° 117, Caspar, Regeste, n° 230.
5. Romuald de Salerne, *loc. cit.* On ne possède pas de diplôme de Roger II où il figure avec ce titre. Il a ce titre, dès avril 1154, dans un diplôme de Guillaume Ier, Guillaume, *Essai hist. sur l'abbaye de la Cava*, App., p. xxxv.
6. Romuald de Salerne, M.G.H.SS., t. XIX, p. 427.
7. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 36 ; Siragusa, *op. cit.*, t. I, p. 30, et Gabrieli, *op. cit.*, pp. 8 et 12, pensent que Maion reçut cette dignité à l'occasion du couronnement de Guillaume Ier. Kehr, *op. cit.*, p. 79, note 1, repousse avec raison cette opinion que contredisent les actes et le témoignage de Romuald de Salerne.

tin, archidiacre de Catane, qui lui succéda comme chancelier, fut impitoyablement destitué et emprisonné quand le grand émir eut à douter de sa fidélité. Après lui, la place de chancelier demeura vacante et Maion en remplit les fonctions [1].

Maion fut énergiquement soutenu par la reine et nous avons déjà dit que Falcand l'accuse d'avoir été l'amant de Marguerite. Le parti de la reine et du ministre trouva un appui dans ce qu'on pourrait appeler le parti du palais, composé des fonctionnaires du palais dont un grand nombre paraît avoir été choisi parmi les Musulmans [2]. A diverses reprises, nous constaterons le rôle important joué dans les intrigues par les eunuques [3] et les fonctionnaires de l'administration financière. Les gaits Pierre [4] et Martin [5], le chambrier Adénolf [6] seront des partisans déclarés de Maion. Après sa disparition, on verra que les eunuques et les fonctionnaires chargés des finances soutiendront la reine et pousseront Guillaume Ier à tirer vengeance de Mathieu Bonnel [7].

Dans toutes les intrigues du palais, le haut clergé joue un rôle important; à ce moment, la plupart des évêques de Sicile restent des années entières à la cour sans jamais retourner dans leur diocèse [8]; ils ne cherchent qu'à acquérir des dignités, des honneurs, une part dans le gouvernement. Maion s'est efforcé de les attacher à sa cause [9]. Parmi les principaux personnages ecclésiastiques, il faut nommer tout d'abord Hugues, archevêque de Palerme, qui pendant longtemps fut l'ami et l'allié du grand émir, avec lequel il partageait la confiance du roi [10]. Autour d'eux

1. Cf. Kehr, *op. cit.*, pp. 79-81.
2. Falcand, p. 57.
3. *Ibid.*, pp. 27, 42, 47-48, 50, 79.
4. *Ibid.*, pp. 25, 26, 83, 86.
5. *Ibid.*, pp. 79, 80, 85.
6. *Ibid.*, pp. 42, 48, 50, 72.
7. *Ibid.*, p. 47.
8. Cf. une lettre de Richard, archevêque de Cantorbéry, à Alexandre III, dans Migne, P. L., t. 200, col. 1461. L'abus était tel qu'Alexandre III intervint pour le réformer (1176), Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 622.
9. Falcand, p. 24.
10. Falcand, p. 9. Hugues succéda sur le siège de Palerme à Roger Fresca. D'après un diplôme, il aurait été archevêque, dès mars 1144, mais ce diplôme est certainement faux. Cf. Kehr, *op. cit.*, pp. 317-319.

s'agitent Romuald, archevêque de Salerne [1], Robert, évêque de Messine [2], Tristan, évêque de Mazzara [3], qui trahit la confiance de Maion, l'évêque de Tropea, ami du grand émir qui lui confie en dépôt des sommes importantes [4]. Puis viennent les prélats d'origine étrangère, un ancien chancelier du roi de Hongrie, Gentil, qui devient évêque de Girgenti à la suite d'une mission diplomatique à la cour de Palerme [5] ; Richard Palmer, évêque élu de Syracuse [6], anglais d'origine et ami de Thomas Becket. Il convient de citer un autre anglais d'origine, Gautier Ophamil, qui devint archidiacre de Cefalu et précepteur des enfants de Guillaume Ier [7]. Il joua un rôle important après l'assassinat de Maion ; nous le retrouverons plus tard, d'abord doyen de Girgenti et chanoine palatin [8] ; ensuite durant près de vingt-cinq ans, comme archevêque de Palerme et familier du roi, il exercera une grande influence sous le règne de Guillaume II.

Il est à noter que quelles que soient leurs intrigues, les évêques regardent en général la personne du roi comme sacrée et quand

D'ailleurs, en mars 1145, Roger Fresca est encore mentionné, Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 26, de même en mai 1146, Garufi, *op. cit.*, p. 61. Avant le 10 juillet 1156, Hugues était déjà archevêque de Palerme, Jaffé-L., 10197 ; Kehr, *op. cit.*, p. 318, indique la date de 1159, comme celle où pour la première fois, Hugues est mentionné comme archevêque. C'est inexact, car étant donné l'itinéraire d'Hadrien IV, le document cité ne peut être placé qu'à l'année 1156. Garufi, *Arch. st. Sic.*, t. XXVIII, N. S., p. 149, note 1, date à tort du 1er juillet 1156, l'acte d'Hadrien IV qui est du 10 juillet. Cf. Jaffé-L., 10197.

1. Cf. Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 136 et suiv.
2. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 393. Robert est qualifié d'archevêque dans un diplôme de 1159 ; c'est certainement une erreur du copiste. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 394.
3. Je donne le nom tel qu'il résulte de la souscription de l'évêque de Mazzara dans un acte de 1162, Siragusa, *op. cit.*, t. II, p. XL de l'appendice. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 844, donne la forme *Tustinus*. Cf. Falcand, p. 31.
4. Falcand, pp. 45-46. Il s'agit sans doute d'Hervé. Cf. Ughelli, t. IX, p. 462.
5. *Libellus de successione pontificum Agrigentin.*, éd. Garufi, dans l'*Archivio Capitolare di Girgenti*, dans *Archivio st. siciliano*, N.S., t. XXVIII (1903), p. 148.
6. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 621 et suiv.
7. Falcand, p. 58.
8. Cf. Garofalo, *Tabularium regiæ ac imperialis Capellæ*, pp. 25 et 28 et Pierre de Blois, *Epist.*, 66, dans Migne, P.L., t. 207, col. 195 et suiv.

Guillaume I[er] risquera de perdre la couronne, il sera sauvé par l'intervention des principaux membres du clergé.

L'influence de Maion fut combattue énergiquement par l'aristocratie. Maintenus dans l'obéissance par la sévérité de Roger II et n'ayant presque aucune part au gouvernement du royaume, les vassaux de la couronne espéraient beaucoup du nouveau règne. Ils s'aperçurent bientôt que, sous l'influence de Maion, le roi continuait, en l'exagérant même, la politique de Roger à leur égard, et les éloignait plus que jamais de ses conseils. Les mesures édictées par Guillaume, qui cherchait à étendre son autorité aux dépens des privilèges seigneuriaux [1], exaspérèrent les seigneurs qui cherchèrent à secouer le joug et à renverser le grand émir qu'ils rendaient responsable de la conduite du roi à leur égard. Ils trouvèrent un chef en Robert II de Bassonville, comte de Conversano, que Guillaume I[er] créa, au début de son règne, comte de Loritello. Robert II était fils du comte Robert de Conversano et de Judith, sœur du roi Roger ; il était donc cousin germain du roi [2].

Ambitieux et avide d'honneurs, le comte de Loritello peut être regardé comme le type du seigneur féodal. Il haïssait Maion qui occupait la situation qu'il rêvait et à laquelle il croyait avoir droit. Pour faire triompher ses prétentions à la couronne, il se montrera assez habile politique et cherchera à tirer à son profit le meilleur parti des tentatives dirigées contre le

1. Cf. Falcand, p. 64. Un de leurs principaux griefs était la promulgation de la loi qui interdisait aux vassaux de la couronne de marier leurs filles sans le consentement du roi.

2. *Archives de la Cava*, G., 19 octobre 1136, ind. 14, 1135, n. s., diplôme de Robert I[er] de Bassonville, comte de Conversano, et père de Robert II, donnant à l'abbaye de la Cava l'église Saint-Martin à Molfetta. Le diplôme mentionne feue Judith, femme du comte, et Robert leur fils. Le diplôme est analysé dans di Meo X, 46, qui cite, p. 47, la confirmation de cette donation par Jean, évêque de Molfetta, et a été édité par Garufi, *I diplomi purpurei*, etc., p. 26. On a vu qu'en 1132, les comtes de Conversano avaient eu leurs biens confisqués ; les sources ne mentionnent qu'Alexandre et Tancrède. Ceux-ci avaient un frère Robert dont il n'est pas fait mention lors de la rébellion. Celui-ci doit-il être identifié avec Robert de Bassonville? C'est peu probable, cf. *supra*, t. II, p. 123. Sur cette question de généalogie, cf. Morea, *op. cit.*, t. I, p. 168, note.

royaume normand par l'empereur d'Allemagne et le basileus de Constantinople.

Derrière lui, se presse la foule des vassaux mécontents. Ce sont Simon, comte de Policastro, fils du comte Henri [1] qu'il faut distinguer de Simon, fils naturel de Roger II, qui joue lui aussi un rôle important dans les événements du règne. A côté d'eux, nous trouvons deux bâtards du duc Roger, frère de Guillaume Ier, Tancrède et Guillaume, Évrard comte de Squillace, Geoffroi comte de Montescaglioso [2], qui avait plusieurs châteaux en Sicile, Simon comte de Sangro [3], Jonathas comte de Conza [4], Richard d'Aquila [5], Roger comte d'Acerra [6], Gilbert comte de Gravina [7],

1. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. XIX, les confond. Or Falcand, p. 22, mentionne la mort de Simon, comte de Policastro, et nous voyons après, que Simon, fils de Roger II, joue un grand rôle dans la conspiration des seigneurs contre Maion, *ibid.*, pp. 58 et 63. Falcand désigne toujours ce second personnage par le titre de prince; on sait que Roger II lui avait laissé la principauté de Tarente et que Guillaume Ier la lui enleva. *Ibid.*, p. 51. La *Chronique de Sainte Marie de Ferrare*, p. 28, dit que Simon était fils de Roger II et de la sœur d'un comte de Molise.

Simon, comte de Policastro (prov. de Salerne), était fils du comte Henri, frère de la reine Adélaïde. Cf. *supra*, t. II, p. 49, note 2. Un diplôme de Simon de l'année 1106, ind. 12, Pirro, *loc. cit.*, t. II, p. 1337, est faux ou inexactement daté, car l'indiction est inexacte ; de plus, la formule *Notum sit*, etc., ne se trouve pas usitée dans les autres actes du comte Simon ; enfin il est question de la *regia curia*, ce qui est anormal à cette date.

2. Falcand, pp. 15-20, 22 et 107.

3. *Ibid.*, pp. 17, 106, 140, 142. Simon était fils du comte Todin, *Catal. Baron.*, p. 603.

4. Falcand, pp. 29 et 78. Il avait épousé Stéphanie; nous connaissons ses deux fils, Richard et Geoffroi, par un diplôme de février 1161. Ughelli, *op. cit.*, t. VI, p. 810. On a vu plus haut, t. I, p. 86, que le comté de Conza appartenait à Gui, duc de Sorrente, nous ne savons si Jonathas se rattache à cette branche, ou si le comté de Conza passa à une autre famille quand le fils de Gui, Guaimar, se fit moine au monastère de la Cava (v. 1091). Archives de la Cava. C. 29.

5. En 1155, Richard d'Aquila est comte de Gaëte; en 1157, comte de Fondi. Cf. *supra*, t. II, p. 62, note 2.

6. Falcand, pp. 29, 78, 108. Sur les comtes d'Acerra, cf. Caporale, *Memorie storiche-diplomatiche della città di Acerra e dei conti che la tennero in feudo*, p. 107 et suiv.

7. Falcand, pp. 29, 75, 95, etc.; Morea, *op. cit.*, t. I, p. 205, diplôme de Gilbert, de décembre 1163, en faveur de Scholastique, abbesse de Saint-Benoît de Polignano.

espagnol d'origine, auquel sa parenté avec la reine Marguerite valut le comté de Gravina et la charge de connétable de la Pouille et du principat de Capoue, Roger comte de Tricarico [1], Bohémond comte de Manopello [2], André de Rupecanina [3], Roger de Créon [4], Roger de Martirano [5] et Mathieu Bonnel [6].

Les principaux personnages étant connus, nous pouvons maintenant aborder l'étude du règne de Guillaume Ier.

1. Falcand, pp. 130 et 140 ; il était fils de Robert, comte de Caserte. Sur ce dernier, cf. *Catal. baron.*, p. 598, et Falcand, *loc. cit.*
2. Falcand, pp. 125-127, 140, 141 ; cf. *Chr. Casaur.*, Muratori, R.I.SS., t. II, 2, p. 895.
3. Falcand, p. 30.
4. *Ibid.*, p. 30.
5. *Ibid.*, pp. 32, 35, 76.
6. *Ibid.*, pp. 31 et suiv.

CHAPITRE VI

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE GUILLAUME Ier (1154-1155)

Après la cérémonie de son couronnement, Guillaume Ier paraît être demeuré en Sicile, jusque vers la fin de l'année. Les chroniques ne mentionnent aucun voyage du roi, et deux diplômes royaux nous font connaître la présence du souverain à Palerme, en avril [1] et en octobre [2]. Les premiers jours du nouveau règne s'écoulèrent dans la tranquillité la plus complète. Le roi, suivant un conseil donné par son père, investit son cousin, Robert, comte de Conversano, du comté de Loritello [3]. Ce fief important avait, très probablement, fait retour à la couronne, soit par suite de l'extinction de la famille des comtes issus de Geoffroi, dont un descendant Guillaume est encore mentionné en 1137 [4], soit par suite de la confiscation du comté, à la suite de l'une des révoltes qui eurent lieu sous le règne de Roger II. La *Chronique de Casauria* ne fait mention d'aucun comte de Loritello, dans les dernières années du prédécesseur de Guillaume Ier, alors qu'elle nous fait connaître, avec de grands détails, les exactions commises par Bohémond de Tarsia, comte de Manopello [5], dont on a fait tort

1. Guillaume, *op. cit.*, p. xxxv-xxxvi (avril 1154), diplôme par lequel le roi confirme à Marin, abbé du monastère de la Sainte-Trinité de la Cava, les privilèges accordés à l'abbaye par Robert Guiscard, le duc Roger et Roger II.

2. Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 78 (octobre 1154), diplôme par lequel Guillaume Ier confirme au monastère de Sant'Anastasio de Carbone le privilège accordé par son père, en 1132.

3. *Chr. S. Bartholomei* dans Ughelli, *op. cit.*, t. X, p. 368 ; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 427.

4. Du Cange, *Not. in. hist. Joannis Cinnami*, p. 347.

5. Après l'expédition d'Alphonse dans le comté de Chieti, Roger II avait confisqué les biens du comte de Manopello, probablement Robert, fils de Richard (Cf., *supra*, t. II, p. 94), et les avait donnés à Bohémond de Tarsia qui, en 1140, était installé *noviter*. Cf. *Chron. Casaur.*, dans Muratori R.I.SS.,

un comte de Loritello [1]. A la suite de la confiscation des fiefs des comtes de Manopello, ses parents, Bohémond reçut le comté de Manopello, mais, nulle part, nous ne voyons qu'il ait reçu aussi le comté de Loritello. La chronique de Casauria est muette à cet égard, et dans un accord conclu, en 1152 [2], entre Romain, abbé du monastère de Tremiti, et Bohémond, ce dernier est qualifié seulement de comte de Manopello.

Vis-à-vis de Simon, bâtard du roi défunt, Guillaume Ier se montra moins respectueux des volontés paternelles, et n'exécuta pas la clause du testament de Roger II, qui attribuait à Simon le principat de Tarente. Le roi déclara que s'il était légitime d'attribuer à des enfants naturels des comtés ou d'autres dignités, il n'en était pas de même du duché de Pouille et des principats de Tarente et de Capoue, qui devaient être réservés aux seuls héritiers légitimes du roi [3].

Malgré la mesure prise contre le prince Simon, Guillaume Ier affecta de suivre, dans sa conduite politique, les exemples de son père. Une phrase d'un diplôme, confirmant à l'abbé de la Sainte-Trinité de Cava divers privilèges, est caractéristique à cet égard. Dans le préambule de cet acte, le roi s'exprime dans les termes suivants : « *Beatitudinis munus promereri dinoscimur, laudis meritum optinere probamur, gloriam adeptos fore veridica voce extollimur, cum beate memorie domini patris nostri gloriosi regis Rogerii felicia facta servamus, statuta sua illibata custodimus, sancta eius vestigia mistico gresso prosequimur* » [4]. L'attitude prise par le roi vis-à-vis des serviteurs de son père confirme pleinement ces paroles. Guillaume Ier accorda à Maion, chancelier de Roger II, toute sa faveur et, avant le mois de juin 1154, lui donna le titre d'émir des émirs qu'avait porté antérieurement

t. II, 2, pp, 886, 888, 891, 894. On trouve Bohémond mentionné en 1141, *Bullar, Vatic.*, t. I, p. xx, en 1142 et 1144, *Ibid.*, pp. xxii-xxiii, en 1148, Gattola, *Hist.*, t. I, p. 198. En 1146 on trouve un comte Gautier, fils du comte Robert, qui doit être le fils de Robert de Manopello, *Bull. Vatic.*, t. I, p. xxiii.

1. Siragusa, *Il regno di Guglielmo I*, t. I, p. 28, note 1.
2. Bibliothèque Chigi, ms, E.VI, 182, f° 49.
3. Falcand, *op. cit.*, p. 51.
4. Guillaume, *op. cit.*, p. xxxv.

Georges d'Antioche [1]. Maion réussit à prendre un grand ascendant sur l'esprit du roi [2] qui bientôt s'en remit entièrement à lui, pour l'expédition des affaires. Craignant de se voir supplanter dans la faveur de Guillaume, Maion s'appliqua à placer dans les postes importants des hommes qui lui étaient dévoués. Encore, surveillait-il de très près ses créatures. C'est ainsi que nous le voyons après avoir fait attribuer à Asclettin, archidiacre de Catane, la place de chancelier [3], continuer à surveiller la chancellerie royale, dont il retint pour lui certaines prérogatives [4]. La nomination d'Asclettin fut un succès personnel pour Maion; le roi, en effet, songeait à donner la charge de chancelier à Robert de Saint-Jean, chanoine de Palerme [5]. Sous le prétexte honorable d'une mission diplomatique, Maion sut éloigner le protégé de Guillaume et fit attribuer le titre de chancelier à l'archidiacre de Catane.

Nous n'avons que très peu de renseignements sur les com-

1. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 515. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 355, note 2, reproduit la phrase d'un diplôme traduit, Spata, *op. cit.*, p. 426, où Georges est dit *ammiratus ammiratorum qui præerat toto regno meo.* Je ne sais si cette traduction est bien sûre, l'original grec n'aurait-il pas porté une phrase analogue à celle que l'on trouve dans un autre diplôme grec, de février 1133, Cusa, *loc. cit.*, phrase qui indique simplement que Georges émir des émirs a autrefois eu sous ses ordres Jatina et tout le pays d'alentour. En effet le diplôme en question est de 1132, or, Georges d'Antioche vivait encore et l'on ne comprendrait pas l'emploi du passé alors qu'il est encore émir des émirs.

2. Falcand, *op. cit.*, pp. 8-9.

3. Asclettin a, dans les actes, ce titre à partir de mars 1155, Kehr, *op. cit.*, p. 53.

4. Kehr, *op. cit.*, pp. 79-80.

5. Falcand, *op. cit.*, pp. 66 et 67. Robert de Saint-Jean fut, d'après Falcand, envoyé à Venise par Maion qui voulait l'éloigner. Nous savons qu'un traité fut conclu entre Venise et le roi de Sicile, avant février 1155. La chancellerie ayant été vacante au plus tard en juin 1154, il me paraît que l'on est en droit de placer à ce moment ce que Falcand nous dit de l'opposition de Maion à la candidature de Robert de Saint-Jean. Siragusa, *op. cit.*, t. I, p. 118, plaçait cette ambassade après la mort d'Hadrien IV. Rien ne nous autorise à croire qu'à ce moment Guillaume Ier ait négocié avec la République. Dans son édition de Falcand, p. 67, note, le même auteur, avec plus de raison, place en 1154 les renseignements qui nous sont fournis sur Robert de Saint-Jean; Holzach, *op. cit.*, p. 55, ne paraît pas avoir remarqué que ces négociations sont forcément antérieures à la mort de Maion qui les dirige.

mencements du règne de Guillaume Ier, mais, nous pouvons néanmoins constater que, dès le début, le favori du roi rencontra une sourde opposition. Les progrès qu'il fit dans l'intimité royale exaspérèrent ses adversaires parmi lesquels il faut mentionner le nouveau comte de Loritello. Robert voyait avec mécontentement Maion prendre peu à peu dans le gouvernement une place prépondérante ; son irritation était partagée par beaucoup de seigneurs, parmi lesquels il faut nommer Simon, comte de Policastro, et Évrard comte de Squillace [1]. Appuyé sur son ami Hugues, archevêque de Palerme, Maion dut s'appliquer à déjouer les intrigues de ses adversaires. La confiance que Guillaume Ier ne cessa de lui témoigner permit à l'émir des émirs de s'occuper activement des questions de politique extérieure.

Au moment de l'avènement de Guillaume Ier, le terme fixé par Frédéric Barberousse pour son expédition italienne, était proche, et l'on devait craindre, à la cour de Palerme, d'avoir à repousser non seulement l'attaque des Allemands, mais encore celle des Grecs. En effet, Roger II et son fils avaient certainement eu connaissance des négociations entamées entre l'empire allemand et Byzance, et, en 1154, l'alliance des deux empereurs devait être regardée comme très probable [2]. Pour parer à cette fâcheuse éventualité, la diplomatie sicilienne mit en œuvre toutes ses ressources. Bien que nous ne soyons que très imparfaitement renseignés, nous pouvons néanmoins constater que le roi de Sicile, en négociant avec Byzance, avec Venise, avec Rome et même la Hongrie, chercha à isoler l'empereur allemand.

Dès les premiers jours de son règne, le fils de Roger II envoya à Constantinople une ambassade composée d'évêques et chargée d'amener Manuel Comnène à conclure la paix avec la Sicile.

1. Falcand, *op. cit.*, p. 9.
2. Robert de Torigni me paraît traduire l'opinion que l'on devait avoir de l'alliance des deux empereurs, quand il écrit : « *Condixerant enim sibi per legatos suos ipse* (*Fridericus*) *et Manuel imperator Constantinopolis..... ut venientes ex diversis partibus pessumdarent regnum Apuliae et regem ejus Guillermum* ». *Chronique de Robert de Torigni*, éd. Delisle (Rouen, 1873), t. I, p. 295.

D'après Kinnamos, qui est notre unique source, Guillaume Ier aurait fait offrir au basileus de lui restituer tout le butin fait lors de l'expédition de Thèbes, et de rendre la liberté aux prisonniers grecs. Le chroniqueur ajoute que le roi de Sicile se déclarait prêt à faire tout ce que l'empereur voudrait. Il est regrettable que le récit de Kinnamos soit si concis, et ne nous indique pas en quelles entreprises Guillaume Ier offrait d'aider le basileus byzantin [1].

Désireux de poursuivre son rêve de rétablissement de l'ancien empire romain en Italie, Manuel Comnène se refusa à entrer dans les vues de Guillaume Ier, et ne s'arrêta pas aux propositions qui lui avaient été soumises. L'empereur grec voulait soumettre à nouveau toute l'Italie du sud à l'autorité impériale, et comptait, sans doute, au moment de l'arrivée de l'ambassade normande, sur l'appui de Frédéric Barberousse. Très probablement, le basileus n'avait pas encore eu connaissance des difficultés qui s'étaient élevées entre ses envoyés et l'empereur allemand. Manuel ne se borna pas à refuser de traiter avec le roi de Sicile, mais il prit aussitôt des mesures nettement hostiles. Une partie de la flotte byzantine, sous les ordres de Constantin l'Ange, fut envoyée à Monembasie avec ordre d'attendre là le reste de la flotte [2], pour engager les hostilités avec les Normands. Constantin ne se conforma pas aux ordres qu'il avait reçus, lorsque lui fut signalée l'approche d'une escadre normande. Celle-ci revenait d'Égypte, où elle avait été piller Tinnis. La campagne avait été bonne et le pillage fructueux, les vaisseaux étaient alourdis par le butin dont ils étaient remplis. Constantin l'Ange, malgré l'infériorité de sa flotte, crut qu'il pourrait combattre avec avantage les vaisseaux normands dont la lourde cargaison gênait les manœuvres. Désobéissant aux ordres reçus, il attaqua l'escadre sicilienne ; ses prévisions furent déjouées par l'événement et la victoire demeura aux Normands. Seuls quelques vaisseaux byzantins réussirent à s'échapper ; le plus grand nombre tomba au pouvoir de l'ennemi et Constantin l'Ange lui-même fut fait prisonnier [3].

Les tentatives de Guillaume Ier, pour amener le rétablissement

1. Kinnamos, III, 12, pp. 118-119.
2. *Id.*, III, 13, pp. 120-121.
3. *Id.*, *loc. cit.*, Kinnamos place cet événement l'année de la mort de Roger.

de la paix entre la Sicile et Byzance, n'aboutirent donc pas, et l'incident que nous venons de raconter, marqua la reprise des hostilités. Les offres, faites au nom du roi de Sicile, montrèrent clairement au basileus combien était difficile la situation du royaume normand, et combien les circonstances étaient favorables à une action énergique dans l'Italie du sud. C'est très probablement sur ces entrefaites que Manuel fut informé des difficultés qui s'étaient élevées entre ses envoyés et Barberousse [1]. Un peu plus tard, vers la fin de l'année 1154, Anselme de Havelberg et Alexandre de Gravina arrivèrent à Constantinople reprendre les négociations engagées entre les deux empereurs, mais on ne put arriver à une entente [2]. Quand il apprit que l'expédition de Barberousse en Italie était commencée, Manuel craignit, sans doute, que la guerre, se faisant sans son intervention, ne se fit aussi contre lui. Il se décida donc, comptant peut-être sur les promesses de Wibald [3], à tenter auprès de Frédéric une nouvelle démarche, mais, en même temps, prévoyant l'insuccès probable de cette nouvelle tentative, il prit des mesures pour agir isolément. Il envoya à Ancône Michel Paléologue [4] et Jean Doukas, auxquels il adjoignit Alexandre de Gravina [5]. D'après Kinnamos,

Il s'agit évidemment de la flotte envoyée en Égypte et dont parlent Aboulféda, B.A.S., t. II, p. 102, et Ibn el Athir, *Ibid.*, t. I, p. 480. Ces deux chroniqueurs placent, en 548 de l'ère musulmane (29 mars 1153-17 mars 1154) l'attaque de l'Égypte ; la *Continuatio Premonstras.*, de Sigebert de Gembloux M.G.H.SS., t. VI, p. 456, place également à 1154 cette victoire des Normands. Très probablement, le combat des flottes grecque et normande est du printemps 1154. Cf. Nikétas Choniatès, II, 7, p. 127.

1. La lettre de Manuel est du 22 novembre 1153, Jaffé, *Bibl. rerum germanicarum*, t. I, *Monumenta Corbeiensia*, p. 561. Les ambassadeurs grecs n'ont donc guère pu revenir avant le printemps 1154. Cf. *supra*, t. II, p. 155.

2. Kap-Herr, *op. cit.*, Exc., III, pp. 148-149, montre que les données d'Otton de Freisingen, fixant le départ de l'ambassade en septembre, conviennent mieux à l'année 1154 qu'à l'année 1153. Cette opinion est confirmée par le fait que nous savons maintenant que, les 9 et 10 avril 1155, Anselme était à Thessalonique, où il soutint une discussion théologique avec Basile d'Achrida archevêque de Thessalonique. Cf. Schmidt, *Des Basilius aus Achrida, Erzbischofs von Thessalonich, bisher unedierte Dialoge, Ein Beitrag zur Geschichte des griechischen Schismas* (Munich, 1901), in-8°.

3. Wibald, *Epistolæ*, n° 432, p. 568.

4. Sur Paléologue, cf. Hase, *Introduction au dialogue de Timarion*, dans *Notices et extraits des manuscrits*, t. IX, 2e partie, p. 154 et suiv.

5. Kinnamos, IV, 1, p. 135.

on peut supposer que Manuel était informé de l'opposition que rencontrait parmi les seigneurs allemands, les projets de Barberousse. Nous voyons, en effet, que le basileus prévit le cas où l'empereur aurait déjà quitté l'Italie. Les envoyés grecs avaient l'ordre de s'entendre avec Frédéric, s'il était encore dans la Péninsule, lors de leur arrivée, mais s'il était déjà reparti, Jean Doukas et Alexandre de Gravina devaient seuls le rejoindre ; quant à Paléologue, il devait demeurer en Italie et lever des troupes pour combattre le royaume normand. Il reçut à cet effet des subsides considérables.

A quelle date convient-il de placer l'arrivée à Ancône des envoyés byzantins ? Se basant sur une phrase où Kinnamos fait allusion aux difficultés rencontrées par Frédéric, on a placé l'arrivée de l'ambassade grecque, entre le mois d'octobre et le mois de décembre 1154 [1] ; d'autres historiens ont choisi l'été 1155 [2]. Je ne crois pas que l'on puisse admettre la date de 1154. Alexandre de Gravina, n'ayant quitté Barberousse qu'en septembre, peut difficilement en un laps de temps aussi court, avoir été à Constantinople et être revenu à Ancône. La phrase de Kinnamos est très vague, elle peut aussi bien s'appliquer aux difficultés rencontrées par Frédéric Barberousse au printemps ou en été 1155 [3], qu'à la situation de la fin de 1154.

Les 9 et 10 avril 1155, nous trouvons à Thessalonique Anselme de Havelberg [4] ; nous savons qu'il rejoignit Barberousse vers la Pentecôte (22 mai) [5] ; il me semble donc que l'on doit retarder jusqu'à cette date l'arrivée des ambassadeurs byzantins [6]. Il est peu probable que l'on doive voir l'un d'eux dans l'ambassadeur

1. Siragusa, dans son édition de Falcand, p. 10, note 1, et *Il regno di Guglielmo I*, t. I, pp. 34-35.

2. Kap-Herr, *op. cit.*, p. 138. Ce que dit Otton de Freisingen, *Gesta*, II, 23, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 408, de l'entrevue que les envoyés grecs eurent avec Frédéric, pendant l'été 1155, n'empêche pas que Paléologue et Doukas ne soient arrivés beaucoup plus tôt.

3. Cf. Prutz, *op. cit.*, t. I, pp. 61-62 et 71-82.

4. Cf. *supra*, t. II, p. 155.

5. Otton de Freisingen, *Gesta*, II, 20 dans M.G.H.SS., t. XX, p. 403.

6. Nikétas Choniatès place au printemps l'envoi de Paléologue, *op. cit.*, II, 6, p. 120.

grec fait prisonnier par le margrave, Obizon de Malaspina [1], et délivré par Frédéric Barberousse, après la prise de Tortona. On est ainsi amené à placer, au printemps 1155, l'arrivée des envoyés de Manuel Comnène à Ancône. On verra plus loin comment ils s'acquittèrent de la mission dont ils avaient été chargés.

Ce n'était point sans raison que Manuel avait fait choix d'Ancône. Non seulement la ville constituait une excellente base d'opérations, mais encore, elle permettait de tenir en échec Venise, que le roi de Sicile venait de détacher de l'alliance byzantine.

Depuis l'affaire de Corfou, les rapports de Venise et de Byzance étaient devenus moins bons [2]. Guillaume Ier sut tirer habilement parti des circonstances et, dans les négociations qu'il poursuivit avec Venise, ses efforts furent couronnés d'un plein succès. Avant le mois de février 1155 (date de la mort du doge), un traité fut conclu entre le doge Domenico Morosini et le roi de Sicile. L'inscription funéraire de Morosini, mentionne parmi ses titres de gloire, le rétablissement de la paix avec la Sicile [3]. Si l'on rapproche de ce fait un passage de Falcand, on est amené à penser que la paix fut négociée par le chanoine Robert de Saint-Jean [4]. Nous voyons en effet ce dernier envoyé à Venise pour une mission importante, au moment même où la charge de chancelier était vacante. Or, avant le mois de juin 1154, Maion, devenu émir des émirs, avait abandonné la chancellerie [5]. Les faits concordent si bien qu'ils paraissent certains. Pouvons-nous connaître les conditions du traité ?

Dans le traité conclu, en 1175[6], par le roi Guillaume II avec la

1. Otton de Freisingen, *loc. cit.*
2. *Annales Venetici breves*, dans M.G.H.SS., t. XIV, pp. 71-72; cf. Simonsfeld, *Andreas Dandolo und seine Geschichtswerke* (Dis. Munich, 1876), in-8°, p. 36.
3. Sanudo, *Vite dei duchi di Venezia*, dans Muratori R.I.SS., t. XXII, p. 495 et Cicogna, *Iscriz. Veneziane*, t. I, p. 240 et suiv. Cf. Dandolo, dans Muratori, R.I.SS., t. XII, pp. 283 et 286; Navagero, dans Muratori, R.I.SS., t. XXIII, p. 975, et l'auteur de l'*Hist. duc. Venet.*, dans M.G.H.SS., t. XIV, p. 76, rapportent inexactement les faits.
4. Falcand, *op. cit.*, p. 67.
5. Cf. *supra*, t. II, p. 187.
6. Tafel et Thomas, *Urkunden zur älteren Handels und Staatsgeschichte der Republik Venedig*, t. I, p. 174.

république de Venise, sont mentionnées certaines clauses d'un traité conclu entre la république et Guillaume I[er]. Il s'agit évidemment du traité conclu avec Morosini. Nous voyons que les Vénitiens obtinrent le droit de trafiquer, en toute sûreté, sur le territoire du royaume, moyennant le paiement de certains droits qui furent fixés. Guillaume prit en outre l'engagement de ne pas attaquer le territoire de Venise, à partir de Raguse. Les Vénitiens, qui favorisaient Manuel, étaient exclus du traité [1].

Vers la même époque, Guillaume I[er] entra en rapport avec le roi de Hongrie, Geiza II. Nous savons malheureusement sans autre détail que Gentil, chancelier de Geiza, fut envoyé par son maître, à la cour de Palerme. Il y fut si bien accueilli, qu'après être retourné auprès de Geiza, il revint en Sicile. Il fut élu évêque de Girgenti (avant le 10 juillet 1156). Il est fort probable que Gentil avait pour mission de conclure une alliance avec Guillaume I[er]. Cette hypothèse est justifiée par le fait que la Hongrie, comme la Sicile, se trouvait alors menacée par Frédéric Barberousse et surtout par Manuel Comnène. Nous ignorons malheureusement si un accord fut conclu entre les deux royaumes ; mais, si l'on remarque que, en 1155, Manuel eut à soutenir une guerre contre les Hongrois, on peut supposer que les négociations engagées entre la Sicile et la Hongrie ont porté leurs fruits [2].

Pour achever d'isoler Frédéric Barberousse, la diplomatie sicilienne tenta de se rapprocher de la papauté. Nous ne savons pas si Guillaume I[er] entra en négociations avec le successeur d'Eugène III, le pape Anastase IV. Vieillard pacifique et conciliant, Anastase ne fit que passer sur le trône pontifical ; il chercha sur-

1. Dandolo, *op. cit.*, p. 286. Siragusa, *op. cit.*, t. I, p. 39, cite d'autres clauses, mais, celles-ci sont empruntées au traité de 1175, et rien ne nous permet de dire qu'elles aient figuré dans celui de 1154. On sait que Venise revendiquait le littoral de la Dalmatie, c'est ce qui explique les mots *a Ragusio*, cf. Chalandon, *Essai sur le règne d'Alexis I Comnène*, p. 8.

2. Kinnamos, III, 14, pp. 121-130, et Otton de Freisingen, *Gesta*, II, 31, p. 414 ; cf. Kap-Herr, *op. cit.*, p. 137, et *Lib. success. ep. Agrigent.* éd. Garufi, *Arch. st. sicil.*, N.S. t. XXVIII, pp. 148-149. Le 10 juillet 1156, Gentil est déjà élu de Girgenti., Jaffé-L., 10197 ; cf. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 429. Les négociations sont donc vraisemblablement de 1154 ou 1155.

tout, semble-t-il, à éviter de se créer des difficultés et à vivre en paix avec la commune de Rome [1]. Le 4 décembre 1154, il fut remplacé par l'anglais Nicolas Breakspear, qui prit le nom d'Hadrien IV. Guillaume Ier envoya une ambassade au nouveau pape pour obtenir la paix, mais Hadrien apporta dans ses premiers rapports avec le roi de Sicile, la même intransigeance que dans sa conduite envers la commune de Rome et se montra intraitable [2].

L'activité déployée dans toutes ces négociations par le roi de Sicile s'explique facilement par l'approche de Frédéric Barberousse. Au mois de septembre 1154, le successeur de Conrad s'était mis en marche pour descendre en Italie. Les tentatives de Guillaume Ier pour isoler le futur empereur n'avaient en somme point réussi et on pouvait craindre de voir le royaume normand obligé de lutter contre l'empereur allemand, soutenu par le pape et le basileus byzantin. Par une heureuse fortune, l'union redoutée ne se produisit point. Ce résultat fut obtenu, non par les savantes combinaisons du roi de Sicile, mais par l'intransigeance du pape et des deux empereurs. Leurs prétentions rivales, leurs intérêts opposés, soutenus avec une égale obstination, firent éclater le conflit qui sauva le royaume normand.

En descendant en Italie, l'héritier de Conrad voulait non seulement recevoir la couronne impériale et soumettre l'Italie du Sud et la Sicile, mais il prétendait encore faire reconnaître son autorité dans la Péninsule entière, afin de rendre tout son éclat à l'autorité impériale. « Il veut, comme il l'écrira au pape, restaurer l'empire romain dans son ancienne grandeur et splendeur ». S'appuyant sur le droit impérial tel que le lui ont fait connaître les légistes dont il s'entoure, Barberousse entend pousser jusqu'aux extrêmes limites, l'exercice des prérogatives de son pouvoir souverain. L'autorité impériale doit être obéie partout parce que le monde est la propriété de l'empereur. Aussi pour réaliser sa conception de l'empire, Frédéric avant de gagner l'Italie du Sud, perd un temps précieux à réduire à l'obéissance toutes les villes du nord de l'Italie.

1. Cf. Gregorovius, *op. cit.*, t. II, p. 534.
2. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 427.

Mais le rôle de l'empereur tel que Frédéric le comprend, empiète fortement sur un terrain que la papauté regarde comme son domaine propre. Au moment même où Barberousse descend en Italie, il se trouve que l'Église vient de mettre à sa tête un pape dont le caractère est aussi absolu que celui de l'empereur. Tous deux apportent dans l'exercice du pouvoir qu'ils incarnent une égale intransigeance. Basées sur le droit divin, les prétentions théoriques du pape excluent forcément celles de Barberousse, qui reposent sur le droit impérial.

Pour redevenir maître de Rome, soulevée à la voix éloquente d'Arnaud de Brescia, le pape, qui, dès son avènement, a été en complet désaccord avec la commune de Rome [1], a besoin de l'empereur dont il sollicite le concours pour obtenir, par son intervention, la soumission de Rome, et aussi celle du royaume normand [2]. Il cherche à renouveler le traité de Constance. Mais, entre le pape et l'empereur, il ne pouvait y avoir d'accord durable ; chacun d'eux craindra de donner plus qu'il ne reçoit, et toujours entre eux se dressera la crainte d'être joué par son adversaire. Le pape veut s'appuyer sur l'empereur qui lui prête la force de ses armes, mais, en même temps, il a peur que cette force ne soit employée contre lui [3]. Jamais Hadrien IV et Barberousse n'auront confiance l'un dans l'autre, mais toujours entre eux il y aura de la défiance.

Aux prétentions de Barberousse viennent également s'opposer celles de Manuel Comnène, qui, lui aussi, épris des entreprises lointaines et grandioses, cherche à reprendre pied en Italie, pour restaurer dans son ancienne unité l'empire romain [4]. Il se contenterait pour commencer de l'Italie du Sud [5]. A l'exécution de son plan il apporte toute la souplesse de son esprit. Il cherche, sans engager ses propres troupes, à faire conquérir le royaume

1. Cf. Gregorovius, *op. cit.*, t. II, p. 534.
2. *Vita Hadriani*, dans *Lib. Pont.*, l. II, p. 389. Cf. Hemold, *Chr.*, M.G.H.SS., t. XXI, p. 73. Tout le passage cité est certainement œuvre de rhétorique, mais le fond est vrai. Cf. Jungfer, *op. cit.*, p. 20.
3. *Vita Hadriani*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 390.
4. Nikétas Choniatès, VII, 2, p. 265.
5. Cf., *supra*, t. II, pp. 139, 142 et 189.

normand par l'empereur allemand, mais celui-ci se méfie du basileus autant que du pape. Frédéric n'admet pas, cela ressort clairement du traité de Constance, qu'une partie quelconque du territoire italien appartienne aux Grecs ; aussi repoussera-t-il toutes les ouvertures qui lui seront faites à ce sujet. Peut-être faut-il également tenir compte, pour expliquer l'échec des négociations si longtemps poursuivies, de l'occupation par les Byzantins d'Ancône, ville dépendant de l'empire allemand [1]. Repoussé par Barberousse, Manuel se décidera à agir seul, en aidant les vassaux de Guillaume Ier, mais, en même temps, il cherchera à jouer auprès du pape le rôle de protecteur que Fréderic n'a pas pu remplir [2]. De ce côté il ne sera pas plus heureux, car Hadrien IV se défiera du basileus autant que de Barberousse, et l'entente entre le pape et l'empereur grec ne pourra jamais s'établir. Ce sont ces défiances réciproques, ces ambitions rivales qui, en empêchant l'union de ses adversaires, permettront à Guillaume Ier de remporter le succès final.

Après avoir été retenu plusieurs mois par la résistance de quelques-unes des villes du nord de l'Italie, et après avoir pris, à Pavie, la couronne de fer des rois lombards, Barberousse reprit sa marche vers le sud [3]. Dans les premiers mois de l'année 1155, il persévérait toujours dans son projet d'attaquer le royaume normand, et nous le voyons dans ce but solliciter des Pisans, le concours de leur flotte [4].

La prochaine venue de Frédéric ranima le courage d'Hadrien IV qui, depuis son élection, était aux prises avec la commune de Rome. Après son avènement, le pape n'avait pu prendre possession du Latran et avait été contraint de demeurer enfermé dans la cité léonine [5]. Ses partisans n'étaient pas en sûreté dans Rome, et l'un des cardinaux, attaqué dans la rue par la populace, fut à moitié assommé. Hadrien IV, à la suite de cet événement, se décida à frapper un grand coup et jeta l'interdit sur la ville. Cette mesure réussit à moitié, car, au moment de

1. Cf. Kap.-Herr, *op. cit.*, p. 49, note 2.
2. *Vita Hadriani*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 394.
3. Cf. Prutz, *op. cit.*, t. I, p. 56 et suiv.
4. Otton de Freisingen, *Gesta*, II, 20, dans M.G.H. SS., t. XX, p. 403.
5. Cf. Gregorovius, *op. cit.*, t. II, p. 535.

Pâques, les sénateurs romains pour obtenir la levée de l'interdit expulsèrent Arnaud de Brescia [1]. Néanmoins, la situation du pape ne s'améliora pas, et, au début de juin, il dut quitter Rome. Après avoir désiré la venue de l'empereur, Hadrien IV fut effrayé par son approche ; il avait espéré que grâce à Barberousse il pourrait résoudre à la fois la question romaine et la question du royaume de Sicile, mais à mesure que Frédéric approchait, la crainte remplaçait l'espérance.

Avant de couronner l'empereur, Hadrien IV voulut obtenir du celui-ci des assurances précises, mais il préféra pour discuter être à l'abri d'un coup de main, et se décida à gagner Orvieto [2]. Barberousse se porta si rapidement sur Rome, que le pape ne put mettre ce projet à exécution. Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail des rapports d'Hadrien IV et de Frédéric Ier. On sait comment après avoir fait jurer à l'empereur de respecter sa personne, et de s'abstenir à son égard de tout acte de violence, le pape consentit à avoir une entrevue avec Barberousse [3]. Le 9 juin, eut lieu, près de Sutri, à Campo Grasso, la rencontre d'Hadrien et de Frédéric. Des difficultés de tout genre s'élevèrent aussitôt, et les questions d'étiquette, dans lesquelles le pape et l'empereur voyaient le symbole de leur puissance respective, empêchèrent toute entente. Néanmoins Barberousse, qui avait été outré des prétentions du sénat de Rome, finit par conclure avec Hadrien IV un accord dont Arnaud de Brescia fit les frais.

Le pape et l'empereur s'engageaient réciproquement à ne pas traiter séparément avec le sénat de Rome, les Grecs ou le roi de Sicile. Barberousse promit de protéger l'Église contre tous ses ennemis ; de son côté Hadrien IV promit d'excommunier les ennemis de l'empereur, qui, après trois avertissements, ne viendraient pas à résipiscence [4]. Aussitôt, Frédéric et Hadrien IV se portèrent sur Rome ; mais, à peine Barberousse eut-il reçu la couronne impériale (18 juin), qu'un soulèvement des habitants l'obligeait à quitter Rome. Privé de l'appui de Frédéric, Hadrien IV ne pouvait songer à demeurer dans Rome ; il partit, donc, lui

1. *Vita Hadriani*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 389.
2. *Ibid.*, t. II, p. 390.
3. Cf. Prutz, *op. cit.*, t. I, p. 67 et suiv.
4. M.G.H.SS., in-4°, *CC.*, *imp. et reg.*, t. I, p. 258.

aussi, et demeura avec Barberousse jusqu'en juillet, dans la région des Monts Albains.

Divers témoignages nous permettent de savoir que, avant et après le couronnement de Barberousse, Hadrien IV fit tous ses efforts pour décider l'empereur à entreprendre dans l'Italie du sud l'expédition qu'il avait projetée. On a vu que la féodalité allemande était nettement hostile à ce projet ; son opposition, après le couronnement, ne fit que s'accentuer, et, jointe aux ravages que causait la malaria, décida l'empereur à abandonner ses projets. L'armée allemande commença à se replier vers le nord. De Spolète, l'empereur se dirigea vers le littoral de l'Adriatique ; près d'Ancône, il reçut Paléologue, Jean Doukas et Alexandre de Gravina qui lui remirent de riches présents et tentèrent de le décider à marcher vers le sud. Les pourparlers durèrent plusieurs jours, mais l'opposition de ses vassaux empêcha Frédéric d'entrer dans les vues des envoyés de Manuel (août-septembre). Le seul résultat de cette entrevue fut de décider Barberousse à envoyer Wibald auprès de Manuel Comnène [1].

Bien avant le moment où Frédéric repartit, nous pouvons constater que l'empereur avait des rapports avec les mécontents de la Pouille. Nous savons qu'à Spolète il délivre Guî Gwerra, un de ses envoyés en Pouille et plusieurs autres ambassadeurs. Ce renseignement est précieux, car il nous explique comment l'insurrection commença dès le mois de mai. Évidemment les vassaux de Guillaume I[er] avaient été en pourparlers avec l'empereur et avaient escompté son appui. De même la présence, à Tortona, d'un envoyé grec montre que Manuel s'occupait activement de la question italienne, avant l'envoi de Paléologue, et avait probablement lui aussi négocié avec les seigneurs normands [2]. Privé de l'appui de l'empereur allemand, Paléologue chercha à se passer de lui. Son intervention dans les affaires normandes fut d'autant plus facile que les mécontents avaient mis plus d'espoir dans l'empereur allemand ; la désillusion fut grande, quand on apprit que Barberousse quittait l'Italie, et l'on ne put croire tout d'abord que de si grands préparatifs n'aboutissent à rien; nous verrons en effet qu'à la fin de 1155, on croyait encore à la prochaine venue de l'empereur.

1. Otto de Freisingen, *Gesta*, II, 23 et 24, p. 408.
2. *Ibid.*, et II, 20, p. 403.

CHAPITRE VII

RÉVOLTE DES VASSAUX DE GUILLAUME Ier

Guillaume Ier demeura dans sa capitale jusques vers la fin de l'année 1154. Dans le courant de décembre ou au mois de janvier suivant, il se décida à quitter la Sicile et à se rendre en Italie [1]. Après un arrêt de quelques jours à Messine [2], leroi gagna Salerne [3] où il s'installa au palais de Terracine [4] (fin de janvier ou début de février) [5] ; le chancelier Asclettin et Maion de Bari accompagnaient Guillaume [6], dont le voyage paraît avoir eu pour but l'organisation de la défense du royaume du côté de l'État pontifical.

C'est pendant ce séjour à Salerne que fut définitivement consommée la rupture entre le roi et Hadrien IV. Ce dernier, d'après l'archevêque Romuald, aurait envoyé à Salerne le cardinal Henri, du titre des saints Nérée et Aquilée, pour remettre une lettre au roi de Sicile. Ce message ne fut point accueilli par le fils de Roger, qui invita l'ambassadeur pontifical à regagner Rome au plus tôt. Guillaume adopta cette attitude intransigeante parce que dans l'adresse le pape lui refusait le titre de roi et l'appelait seulement seigneur de la Sicile. On voit par là que, continuateur de la politique d'Eugène III, Hadrien IV se refusait à ratifier l'élévation de

1. Un diplôme en faveur de l'évêque de Tropea est daté de Messine, janvier 1155, Capialbi, *op. cit.*, p. 14. Cf. Ughelli, t. IX, p. 451.
2. Falcand, *op. cit.*, p. 10. Un mandement du roi, en faveur de San Stefano del Bosco, est daté de Messine, le 20 décembre, Trinchera, *op. cit.*, n° 153, p. 202, mais cet acte est très douteux, cf. Kehr, *op. cit.*, p. 375 et pp. 379-380.
3. Falcand, *loc. cit.*
4. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 258.
5. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 427, à l'approche du Carême ; or, en 1155, le mercredi des cendres tombe le 9 février.
6. Un acte de mars 1155 est souscrit par Maion et par Asclettin, Gattola, *Acc.*, t. I, p. 258.

Guillaume Ier, associé à la couronne par Roger II sans l'assentiment du souverain pontife. Nous n'avons malheureusement aucun autre renseignement sur l'ambassade pontificale et ne pouvons que constater le fait même de la rupture [1].

Un autre incident marqua le séjour du roi à Salerne : parmi les nombreux seigneurs de la Pouille et de la terre de Labour, qui se rendirent à la cour, figurait le comte de Loritello. Ce dernier, malgré son insistance, ne put obtenir une audience de Guillaume Ier [2]. A ce propos, Falcand accuse Maion d'avoir, par de sourdes menées, poussé le roi à rompre avec son cousin. Cette accusation ne paraît pas fondée ; Falcand ne nous fournit, en effet, aucune raison plausible pour expliquer l'attitude de Maion. Nous savons, par ailleurs, que le roi avait à ce moment déjà eu à se plaindre du comte de Loritello, qui avait occupé par la violence certains biens appartenant au monastère de Saint-Clément de Casauria [3]. En outre, il est très probable que le comte de Loritello avait été, déjà, plus ou moins en rapport soit avec les exilés normands, soit avec les émissaires que Barberousse avait envoyés dans les États de Guillaume. Le comte de Loritello sera le premier à se révolter contre le roi, au moment où les rebelles paraissent avoir compté sur l'intervention de Frédéric Barberousse [4]. La situation très en vue de Robert permet de supposer qu'il fut un des premiers à recevoir les ouvertures des envoyés de Barberousse. Toute la conduite postérieure du comte justifie l'attitude de défiance prise par le roi [5], et l'on doit très vraisemblablement admettre que Guillaume Ier eut connaissance des intrigues de son cousin, et attribuer à ce motif son refus de lui donner audience. On pourrait objecter que, s'il en avait été ainsi, le roi aurait profité de la présence à Salerne du comte de Loritello pour le faire arrêter. Peut-être à ce moment, Guillaume et Maion n'avaient-ils que des soupçons; peut-être

1. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, pp. 427-428.
2. Falcand, *op. cit.*, p. 10.
3. *Chr. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. II, p. 895.
4. Cf. *supra*, t. II, p. 198 et *infra*, pp. 204 et 205.
5. Falcand, *op. cit.*, p. 13, dit : « *nam se quoque dudum audisse quod Robertus comes cum plerisque aliis contra regem conspiraverat.* »

aussi craignèrent-ils que ce coup de force ne fît éclater l'insurrection avant que n'eussent été prises les mesures nécessaires à sa répression. Quoi qu'il en ait été, le comte de Loritello sentit le danger de sa présence à la cour, et quitta Salerne.

Guillaume Ier prolongea, jusqu'après Pâques (27 mars), son séjour à Salerne [1] ; il prit avec Maion les mesures nécessaires pour permettre à l'armée royale d'entrer prochainement en campagne. Le roi, en effet, s'était résolu à faire faire par ses troupes une démonstration contre le territoire pontifical. Ce fut le chancelier Asclettin qui fut chargé d'exécuter cette opération : on lui adjoignit dans le commandement le connétable Simon, comte de Policastro. Toutes les mesures ayant été prises, le roi repartit pour la Sicile en compagnie de Maion (après Pâques).

Après le départ de Guillaume, Asclettin eut à jouer un rôle actif. L'armée royale avait été convoquée à Capoue, semble-t-il [2]; la concentration s'opéra à l'époque indiquée, mais on peut constater qu'à ce moment déjà, une sourde agitation commence à se manifester (avril-mai 1155) [3]. Peut-être même vers cette époque, le chancelier et le connétable durent-ils se rendre en Pouille où l'agitation causée par la nouvelle de l'approche de Frédéric Barberousse paraît avoir été assez vive [4]. On commençait à murmurer contre le roi et son ministre, et les intéressés répandaient dans le public le bruit que Roger II, prévoyant que son fils serait incapable de régner par lui-même, avait fait un testament, par lequel il laissait la couronne au comte de Loritello [5]. L'écho de ces bruits ne tarda guère à parvenir à Palerme ; Guillaume ne douta pas un instant de la trahison de son cousin, sur la fidélité duquel il avait déjà des soupçons. Il se décida alors à ten-

1. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 427.
2. Falcand, *op. cit.*, p. 11.
3. La retraite de Robert de Loritello est antérieure au siège de Bénévent ; nous voyons, en effet, le comte de Policastro être accusé de conspirer avant que la rébellion ait commencé ; cela résulte des termes employés par Falcand, *op. cit.*, p. 13. Sur la date du siège de Bénévent, cf. *infra*, p. 292, note 1.
4. Falcand, *op. cit.*, p. 11.
5. *Ibid.*

ter un coup de force, et envoya à Asclettin l'ordre d'arrêter le comte de Loritello et de l'envoyer à Palerme. Le chancelier essaya de s'acquitter de la tâche dont il était chargé, au moment où le comte de Loritello obéissant à la convocation du roi rejoignit l'armée devant Capoue, amenant avec lui un contingent de cinq cents chevaliers. Invité par Asclettin à pénétrer dans la ville pour y prendre les ordres du roi, Robert, prévoyant quelque guet-apens, s'y refusa et offrit au chancelier de se rencontrer avec lui en dehors de Capoue. Asclettin consentit à cette demande, mais n'osa pas arrêter le comte de Loritello au milieu de ses fidèles. Dans l'entrevue qu'il eut avec Robert, le chancelier se borna à lui faire savoir que le roi lui ordonnait de remettre entre les mains du comte Bohémond le commandement du contingent qu'il avait fourni. Le comte de Loritello ne voulut point exécuter un ordre qui était à l'encontre de tous les usages, et qu'il regardait comme une injure. Malgré l'insistance du chancelier, il quitta l'armée et gagna avec les siens la région des Abruzzes [1].

Ce départ causa une grande agitation dans l'armée royale, et plusieurs parlèrent d'aller rejoindre le comte de Loritello. Il semble que ce dernier ait gagné à sa cause le comte de Policastro que nous voyons faire une opposition déclarée au chancelier [2]. Ce dernier informa le roi de la situation, et le comte de Policastro invité à se rendre à la cour fut remplacé comme connétable. A son arrivée à Palerme, Simon fut arrêté et emprisonné. Falcand ne permet pas de fixer avec précision la date de cet événement, mais il me semble que l'on doit placer le départ du comte de Policastro avant le siège de Bénévent. A ce moment, en effet, un certain nombre de seigneurs se révoltèrent ouvertement, or il résulte du récit de Falcand qu'au moment où Simon fut appelé à Palerme la rébellion n'a pas encore éclaté.

Malgré la défection du comte de Loritello, Asclettin entra en campagne au printemps 1155. En avril ou en mai, il attaqua le territoire pontifical et vint mettre le siège devant Bénévent [3].

1. Falcand, *op. cit.*, p. 11-12.
2. *Ibid.*, pp. 12-13.
3. D'après l'auteur de la *Vita Hadriani IV*, dans *Lib. Pont.*, t. II, pp. 389-

Une fois de plus, les chevaliers normands pillèrent les faubourgs de la ville, et ravagèrent ses environs. Les Bénéventains demeurèrent fidèles au pape et massacrèrent leur archevêque Pierre, qu'ils croyaient favorable à la cause du roi de Sicile [1]. Le siège ne dura guère, car le chancelier vit bientôt de nombreuses défections éclaircir les rangs de son armée. A ce moment, en effet, la rébellion des vassaux de Guillaume éclata ; un grand nombre des barons quittèrent l'armée royale et retournèrent chez eux ; d'autres passèrent aux Bénéventains. Affaibli par ces défections, Asclettin dut lever le siège ; il continua, néanmoins, la campagne et se porta vers la frontière de l'état pontifical. Le 30 mai, Ceprano fut pris et brûlé [2] ; en quelques jours, le chancelier remporta toute une série de petits succès, sans grande importance d'ailleurs. L'armée se dirigea vers le Monte san Giovanni ; le 3 juin, elle brûla Banco [3] ; Frosinone [4] fut ensuite occupé ; enfin, Ticolena [5], près de Ferentino, fut brûlée. L'armée royale ne poussa pas plus loin et se replia vers le sud. Le moment où eut lieu la retraite en explique facilement les motifs. Dans les premiers jours de juin, Barberousse était tout près de Rome ; c'est là

390, très bien renseigné, le siège de Bénévent est antérieur à la prise de Ceprano, qui est du 30 mai. La campagne d'Asclettin se place donc entre le départ du roi (après le 27 mars) de Salerne et le 30 mai. Guillaume de Tyr, l, XVIII, 7, dans *R. H. Occ. des croisades*, t. I, 2, p. 829, parle du siège de Bénévent, mais dit seulement qu'Asclettin *avait assiégé* la ville quand le patriarche lui fit demander un sauf-conduit. Comme le patriarche a quitté la Terre sainte au printemps, on voit que le siège de Bénévent avait eu lieu avant son arrivée. Par contre, Guillaume mérite moins de créance quand il dit que le pape a quitté Rome pour aller délivrer Bénévent (fin août), à cette date, la ville n'était plus assiégée par Asclettin.

1. *Vita Hadriani*, dans *Lib. Pont.*; t. II, pp. 389-390, et Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 428.

2. *Lib. Pont., loc. cit.; Ann. Cas.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 311 ; *Ann. Ceccan.*, ad. an. 1155, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 284.

3. *Vita Hadriani*, dans *Lib. Pont., loc. cit.* — Banco à deux lieues à l'est de Frosinone.

4. *Ann. Ceccann.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 284.

5. *Ticolena* indiqué par une leçon du manuscrit de la bibliothèque Brancacciana me paraît préférable à la leçon *Tuderiam*. On trouve en effet Ticolena, près de Ferentino, tandis qu'avec *Tuderiam* il faudrait identifier avec Todi dans le comté des Marses ; or, Todi est bien loin du théâtre des hostilités. Cf. del Re, *op. cit.*, p.552.

certainement ce qui amena la retraite de l'armée royale. Prévoyant une prochaine attaque des Allemands, Asclettin fit raser les murs des places qu'il ne pouvait défendre. Aquino et Pontecorvo furent démantelés. L'abbaye du Mont-Cassin, dont les sympathies allemandes étaient connues, fut évacuée, et on n'y laissa qu'une douzaine de moines [1]. En somme, la campagne du chancelier ne donna pas grand résultat ; elle ne fit qu'irriter Hadrien IV, qui lança l'excommunication contre le roi de Sicile.

L'arrivée de Barberousse devant Rome ne fut pas le seul motif de la retraite d'Asclettin, qui fut aussi rappelé par l'agitation qui se produisit alors en Pouille [2]. Il semble résulter des diverses chroniques que les seigneurs normands profitèrent de la présence de l'empereur dans le voisinage de la frontière pour se révolter contre le roi. Pendant tout l'été 1155 et même un peu plus tard, on regarda comme certaine l'intervention de Frédéric Barberousse [3]. C'est ce qui explique l'agitation que nous pouvons constater. En fait, l'insurrection a commencé pendant le siège de Bénévent ; elle a certainement duré pendant tout l'été 1155, mais elle n'a été définitivement organisée qu'à l'automne [4]. Jusque-là, nous ne connaissons pas le détail des événements, c'est seulement à partir du moment où les Grecs prirent la direction du mouvement que nous pouvons connaître les faits d'une façon précise.

Après l'échec de sa mission auprès de Barberousse, Paléologue, suivant les instructions qu'il avait reçues, chercha à faire jouer par Manuel Comnène le rôle que l'empereur allemand se montrait incapable de remplir. L'intervention de Frédéric avait été sollicitée par le pape, par les exilés normands et par les vassaux

1. *Ann. Cas.*, ad. an. 1155, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 311.

2. Falcand, p. 11, fait allusion à cette agitation à une époque antérieure à la retraite du comte de Loritello. Son témoignage est confirmé par Romuald de Salerne, *loc. cit.*, qui place aussitôt après le siège de Bénévent le commencement de la révolte de la Pouille.

3. On croit encore à l'arrivée de Barberousse quand, à l'automne, Robert de Capoue envahit le royaume. Otton de Freisingen, *Gesta*, II, 24, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 408.

4. Cf. *infra*, p. 208.

de Guillaume, exaspérés par la faveur dont jouissait Maion de Bari. Paléogue s'appliqua à gagner à la cause de son maître, tous ces adversaires du roi de Sicile. Sa tâche était d'autant plus facile que le basileus avait mis à sa disposition des sommes importantes ; il put ainsi fournir aux Normands révoltés des subsides considérables qui leur permirent de lever et d'entretenir des troupes.

Il résulte de toutes les sources que Paléologue entra en rapport avec le pape et avec les Normands révoltés seulement après le départ de Frédéric Barberousse. Kinnamos raconte que Robert de Loritello fit offrir à l'empereur allemand son concours pour la conquête de l'Italie du sud et de la Sicile. Après leur entrevue avec Barberousse, les envoyés de Robert, n'ayant pu mener à bonne fin leur mission, revenaient vers leur maître, quand ils rencontrèrent Alexandre de Gravina et Jean Doukas. Alexandre les mit en rapport avec Paléologue. Informé par une lettre de ses envoyés des offres de Paléologue, le comte de Loritello demanda au représentant de Manuel Comnène d'avoir une entrevue avec lui. Pescara, d'abord choisi comme lieu de rendez-vous, fut abandonné, et ce fut à Viesti que Paléologue se rencontra avec le comte de Loritello et conclut avec lui un accord définitif [1].

Quelle était à ce moment la situation des Byzantins en Italie ? Il semble que, en dehors d'Ancône, Paléologue avait réussi à occuper quelques places. Nous savons par Otton de Freisingen que l'envoyé de Manuel avait réussi à gagner plusieurs seigneurs de la région d'Ancône et avait pu ainsi lever et équiper un assez grand nombre de troupes mercenaires [2]. Kinnamos semble indiquer que Viesti s'était donnée aux Grecs. Il parle également de Flavinia, comme ayant été prise par les Byzantins ; ne faudrait-il pas identifier cette place avec Fano, l'ancienne Flavia Fanestris, un peu au nord d'Ancône [3] ? Tout ce que nous savons, en effet, nous montre que les Grecs, à la tête de la flotte peu nombreuse qu'ils avaient, ont cherché tout d'abord à occuper

1. Kinnamos, IV, 2, p. 137.
2. Otton de Freisingen, *Gesta*, III, 23, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 428.
3. Cf. Spruner, *Hist. Atlas*, *Atlas Antiquus*, pl. XX.

quelques villes maritimes [1]. C'est seulement un peu plus tard que des renforts furent envoyés par le basileus ; nous constaterons, en effet, lors de la bataille d'Andria, la présence d'un corps de Petchénègues [2].

L'appui que le comte de Loritello offrit à Paléologue fournit à celui-ci un appoint considérable, et lui permit d'envahir les États de Guillaume Ier. La situation des possessions du comte de Loritello donnait, en effet, aux Byzantins toute facilité pour pénétrer en Pouille et leur assurait également leurs communications avec Ancône.

Ce fut après la prise de Fano que Paléologue fut informé par Guillaume, le frère de Robert, que tout était prêt, et qu'il ne lui restait qu'à s'avancer pour faire éclater l'insurrection [3].

Dès le début de la campagne, nous constatons que dans la partie des Abruzzes où est situé Manopello, les anciens comtes, bannis par Roger, firent une rentrée triomphante. Bohémond de Tarsia, qui leur avait succédé, fut chassé. Dans toute cette région, les hostilités furent très vives, et, au dire de la chronique de Casauria, on se battit presque partout. Le pays fut entièrement dévasté, et les annales monastiques nous ont conservé le souvenir des maux dont les monastères furent accablés. Le principal rôle paraît avoir été joué par un personnage du nom de Gautier qui occupa le comté de Manopello [4]. De l'autre côté des Apennins, la révolte commença dès la fin d'août ; le 21 août, un des Borrel s'emparait d'Arce [5].

Les événements dont la Pouille fut le théâtre nous sont mieux connus. Dès qu'il eut reçu avis du comte de Loritello, que tout était prêt, Paléologue se rendit à Viesti, qui avait déjà traité

1. Kinnamos, IV, 2, p. 137, parle de dix vaisseaux ; Kap-Herr, *op. cit.*, pp. 60-61, confond Paléologue avec Jean Doukas.
2. Kinnamos, IV, 4, p. 143. Ce corps paraît avoir été en Italie avant l'arrivée des renforts amenés par Jean l'Ange. D'ailleurs Kinnamos, IV, 11, p. 162, distingue entre les troupes mercenaires grecques et celles levées en Italie.
3. Kinnamos, IV, 2, p. 138.
4. *Chr. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. II, 2, pp. 895-897, cf. *supra*, t. II, p. 185, note 5.
5. *Ann. Ceccan.*, ad. an. 1155, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 284.

avec lui. L'envoyé de Manuel tenta de s'emparer de Trani, mais il n'y put réussir et les habitants de la ville demeurèrent fidèles à la cause de Guillaume Ier [1]. Désireux de frapper un grand coup Paléologue alla assiéger Bari, qui était de beaucoup la place la plus importante de la Pouille. Il comptait, sans doute, que la prise de la ville rehausserait singulièrement le prestige de l'empereur et amènerait dans les rangs des rebelles tous les mécontents que la prudence empêchait de se déclarer ouvertement contre le roi. Bari était défendu par une nombreuse garnison ; ses fortes murailles lui permettaient de soutenir un long siège, dont l'issue était fort problématique. Mais, pour s'emparer de la place, Paléologue comptait sur d'autres moyens que ceux de la guerre. A Bari, comme dans la plupart des villes de Pouille, la population, éprise de liberté, avait vu avec peine les progrès de l'autorité royale, qui l'avaient privée d'une partie des privilèges accordés lors de la conquête. Les mesures de rigueur prises par Roger II, après la dernière révolte, n'avaient fait qu'exciter les passions politiques. Il y avait donc dans la ville tout un parti qui n'aimait guère les Normands, et n'attendait que l'occasion favorable pour revendiquer les anciennes libertés. L'arrivée de Paléologue fournit l'occasion attendue par un grand nombre des habitants. Les mécontents négocièrent secrètement avec l'envoyé de Paléologue ; ils gagnèrent à leurs idées un grand nombre d'indécis et finirent par ouvrir aux Byzantins les portes de la ville. Les partisans de Guillaume Ier et la garnison royale furent impuissants à empêcher cette trahison, et durent s'enfermer dans le quartier de la ville où s'élève la basilique Saint-Nicolas, et dans la citadelle. Une surprise heureuse permit aux rebelles de s'emparer du quartier occupé par les partisans du roi ; seule la citadelle leur échappa. Pendant sept jours, ses défenseurs réussirent à tenir tête à l'ennemi ; mais l'arrivée de Robert de Loritello, qui amenait de nombreux renforts, les décida à se rendre. Malgré le désir de Paléologue qui désirait le conserver pour commander la ville, les habitants de Bari rasèrent le donjon qui était à leurs yeux le symbole d'une domination abhorrée [2].

1. Kinnamos, IV, 3, p. 138.
2. *Id.*, IV, 3, pp. 138-140.

Ces premiers succès des Byzantins et des rebelles eurent dans toute l'Italie du sud un retentissement considérable. Trani s'empressa de traiter avec Paléologue [1], et son exemple fut suivi par Giovenazzo, malgré les efforts du comte Richard d'Andria qui commandait la place [2].

Vers cette époque, les progrès des Byzantins furent singulièrement favorisés par le bruit de la mort de Guillaume I[er]; la nouvelle était inexacte ; mais, pendant les derniers mois de l'année 1155, le roi fut très grièvement malade. En présence des succès des rebelles et de l'inertie de l'armée royale, l'agitation ne fit que croître. Les villes de la Pouille se distinguèrent alors par leur hâte à se révolter contre l'autorité royale. Pour comprendre la facilité de la conquête byzantine, il faut tenir compte de cet état de l'esprit public qui poussa beaucoup des principales cités à traiter soit avec les Grecs, soit avec le comte de Loritello [3].

Après la reddition de Trani et de Giovenazzo, l'armée royale toujours sous les ordres d'Asclettin entra en campagne [4]. Aux côtés du chancelier nous trouvons le comte d'Andria ; il me paraît donc probable que l'armée dut être renforcée de la garnison de Giovenazzo. Asclettin, ayant avec lui environ deux mille chevaliers et un grand nombre de fantassins, se proposa comme premier objectif de reprendre Trani, et vint mettre le siège devant la ville. Informé de cette tentative, Jean Doukas se hâta de se por-

1. Kinnamos, IV, 4, p. 141.
2. *Ibid.*, IV, 4, p. 141.
Quel est ce comte d'Andria? En 1089, 1093 et 1096, on trouve un Richard d'Andria qui souscrit des diplômes, mais il ne faut tenir compte que de l'acte de 1096, car les autres actes sont faux, ils ne présentent aucune des formules usités dans la chancellerie du duc Roger. Il faut remarquer de notables différences entre l'acte de 1089 édité par Ughelli et l'éd. du *Cod. dipl. Bar.*, cf. di Meo, *op. cit.*, t. VIII, pp. 302 et 367, t. IX, p. 15 ; *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 27 ; Ughelli, *op. cit.*, t. I, p. 293, t. VII, p. 610. Richard vit encore en 1119, cf. *suprà*, t. I, p. 321. En 1127 et 1132, le comte d'Andria est Geoffroi, Al. Tel. I, 10, cf. *supra*, t. II, p. 22; puis vient le personnage du nom de Richard dont nous nous occupons, qui est probablement le père de Roger d'Andria, dont nous parlerons plus loin; cela résulte du sceau de ce dernier, cf. Promis, *Notizie di una bolla in piombe del secolo XII*, dans *Atti della reale academia delle scienze di Torino*, t. IV, p. 670.
3. Falcand, pp. 13-14. Sur la maladie de Guillaume I[er], cf. *infra*, p. 219.
4. Kinnamos, IV, 4, pp. 141-145.

ter au secours de la place assiégée. Il semble qu'à ce moment l'armée byzantine était déjà descendue assez loin vers le sud ; nous voyons, en effet, qu'en se portant sur Trani Doukas passa par Ruvo. Les habitants de cette ville lui offrirent de se rendre, mais, craignant d'arriver trop tard au secours de Trani, le lieutenant de Paléologue n'accepta point les offres qui lui étaient faites et remit à plus tard l'occupation de Ruvo. La seule nouvelle de l'approche de l'armée de secours suffit à faire lever le siège de Trani. Asclettin et Richard d'Andria allèrent chercher un refuge derrière les murailles de Barletta. Ils furent suivis par Doukas. Celui-ci infligea aux troupes normandes, qui lui avaient tendu une embuscade, un sérieux échec, mais ne put les empêcher de gagner Barletta. Dès que l'armée royale fut enfermée dans la place, Doukas tenta de la prendre comme dans un filet. Paléologue et le comte de Loritello envoyèrent de nombreux renforts pour empêcher les troupes de Guillaume de s'échapper. Richard d'Andria se rendit compte du danger et réussit avec une partie des troupes à sortir de Barletta et à gagner Andria. Poursuivi par l'armée byzantine, Richard accepta le combat que Doukas vint lui offrir, près d'Andria. Les Normands parurent tout d'abord remporter la victoire ; l'ennemi ne put soutenir leur choc et se débanda. Les troupes byzantines en s'enfuyant s'engagèrent dans les chemins bordés, suivant l'usage du pays, de murs en pierre sèche. Grâce à l'abri qu'elle trouva derrière ces murs, l'infanterie de Doukas put se reformer, et tomba sur les Normands qui lourdement armés ne purent se dégager. Assaillis de tous les côtés par une grêle de pierres, ils furent mis en déroute. Le comte d'Andria lui-même, atteint par une pierre, fut désarçonné ; il fut achevé par un prêtre de Trani, qui lui ouvrit le ventre et en arracha les entrailles. Ce nouveau succès des Byzantins fit tomber entre leurs mains la ville d'Andria, et leur procura des renforts. Nous voyons, en effet, qu'une partie des troupes de Richard prit du service auprès de Paléologue.

L'armée aux ordres de celui-ci fut alors divisée en deux corps ; l'un d'eux forma la garnison de Bari, tandis que le second, sous les ordres de Doukas parcourut le pays pour amener la soumission des petites places des environs. Cette campagne ne

paraît pas avoir été très importante, Doukas éprouva un léger échec dans les environs de Bari et poussa jusqu'à Monopoli, d'où il revint à Bari.

A quelle date convient-il de placer les événements qui viennent d'être racontés ? Kinnamos ne nous fournit qu'un renseignement qui nous permette d'établir la chronologie. Après la prise de Bari, Paléologue reçut une ambassade du pape lui annonçant qu'il était prêt à entrer en campagne [1]. Nous savons, par ailleurs, qu'Hadrien IV envahit les États de Guillaume I[er] vers le 29 septembre [2]; si le renseignement que fournit Kinnamos est exact, il faut donc placer, entre la fin d'août et la fin de septembre 1155, toutes ces premières conquêtes des Byzantins.

Pendant cette première partie de la campagne, la diplomatie byzantine n'était point demeurée inactive. Paléologue entama avec les Génois des négociations qui aboutirent, en octobre 1155 [3], à la conclusion d'un accord. En échange de divers privilèges commerciaux, les Génois s'engagèrent à ne pas faire alliance avec les ennemis de l'empire. Sans doute ce traité fut inspiré par le désir d'opposer à Venise, alliée des Normands, la république de Gênes.

Un résultat plus important fut obtenu par Paléologue. Il fit offrir à Hadrien IV de lui fournir des troupes contre Guillaume I[er], de lui accorder un subside de cinq mille livres d'or, s'il consentait à lui laisser trois des villes maritimes de la Pouille. Telles sont les conditions de l'alliance que nous fait connaître l'auteur de la vie d'Hadrien IV [4].

1. Kinnamos, IV, 5, p. 146.
2. *Vita Hadriani IV*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 393.
3. *Lib. Jur.*, t. I, pp. 183-186. Le traité fut rendu obligatoire, en 1157, *Atti della Societa ligure di storia patria*, t. I, p. 192. Cf. Heyd. *op. cit*, t. I, pp. 203-204.
4. *Vita Hadriani IV*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 394. Le récit de Kinnamos, IV, 5, p. 146, pourrait faire supposer que c'est le pape qui a pris l'initiative des négociations. A examiner les choses de près, il me semble que le passage de la *Vita Hadriani* indique que Paléologue fit *offrir* au pape des subsides. Kinnamos indique, au contraire, que l'envoyé grec *porta* des subsides. Il me paraît donc qu'il faut admettre une première ambassade envoyée par Paléologue avant l'arrivée du pape à Bénévent. Cette opinion me paraît confirmée par le fait que Kinnamos indique que le pape est à

Il me paraît évident que Manuel Comnène a voulu jouer auprès du pape le rôle que Frédéric n'avait pas tenu. C'est la première fois qu'apparaît avec évidence l'idée du basileus byzantin, désireux d'assumer le rôle de protecteur de la papauté. Déjà Alexis Comnène avait songé à rétablir l'unité de l'empire [1]; son petit-fils ne faisait que reprendre cette politique ; on verra que, quelques années plus tard, il cherchera par tous les moyens à la faire triompher [2]. On ne peut malheureusement savoir ce qu'il faut entendre par les trois villes maritimes dont il est question. Le texte ne permet pas de préciser et tout ce que l'on peut dire à ce sujet ne repose sur aucune base réelle. Manuel n'a jamais pu sérieusement penser à borner ses prétentions en Italie à la possession de trois villes. Peut-être a-t-il, au début, songé à n'occuper que les villes du littoral, mais il devait même à ce moment songer à étendre sa domination à l'intérieur des terres.

Le grand intérêt de la démarche tentée par Paléologue consiste dans le fait de voir l'empereur grec se poser en protecteur du Saint-Siège. Les offres de Paléologue furent agréées, semble-t-il, par Hadrien IV. Le pape, à partir du moment où Barberousse renonça à attaquer le royaume de Sicile, dut se regarder comme affranchi des obligations que lui imposait le traité de Constance. Nous voyons, en effet, qu'il entra en rapports avec les envoyés de Manuel Comnène. Au moment où Doukas rentrait à Bari, après son infructueuse expédition contre Monopoli, arrivèrent des envoyés d'Hadrien IV chargés de demander aux représentants du basileus, que l'un d'eux se rendît auprès du pape pour conclure un accord définitif [3]. Hadrien IV faisait savoir qu'il avait levé des troupes et qu'il était prêt à entrer en campagne. Les généraux grecs jugèrent que la situation de la Pouille, ne leur permettait pas de quitter le théâtre de la guerre ; ils se bornèrent donc à envoyer au pape un des scribes impériaux, un certain

Rome, au moment où il entre en rapport avec Paléologue. Il y a là une légère inexactitude, car le pape a quitté Rome avec Barberousse, mais il est resté dans les environs. Cf. Jaffé-L., 10079-10090.

1. Cf. Chalandon, *Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène*, pp. 260-263.
2. Cf. Norden, *Das Papsttum und Byzanz*, p. 88 et suiv.
3. Kinnamos, IV, 5, pp. 146-147.

Basilakios. Ce dernier fut chargé de remettre à Hadrien des subsides. Nous ignorons quelles furent les suites de cette négociation ; il me semble, toutefois, que l'on peut à bon droit conjecturer que les pourparlers se prolongèrent et amenèrent le pape à traiter directement avec l'empereur [1]. On possède, en effet, une lettre, malheureusement non datée, par laquelle Hadrien IV recommande à Basile, archevêque de Thessalonique, deux notaires pontificaux qu'il envoie au basileus [2]. On verra plus loin que la politique de Manuel en Italie, pendant la lutte de la papauté contre Frédéric Ier, fut inspirée par le désir de se faire attribuer la couronne impériale. Pour atteindre ce but, Manuel offrira d'accomplir la réunion de l'Église grecque à l'Église romaine. Or, précisément dans la lettre du pape à l'archevêque de Thessalonique, il est question de la réunion des Églises. Il est donc fort probable que, dès le moment où Byzance est entrée en négociations avec Rome, Manuel a songé à se faire accorder la couronne impériale, et c'est dans ce but qu'il s'est posé en protecteur de la papauté et a proposé son appui pour résoudre la question du royaume normand.

Les négociations de Paléologue et d'Hadrien IV eurent comme résultat immédiat d'amener dans les affaires de l'Italie du sud l'intervention active de la papauté. Aidé par les subsides byzantins, Hadrien IV put lever des troupes, à Rome et en Campanie [3] ; il vit, en outre, se grouper autour de lui la plupart des exilés normands, dont les espérances avaient été déçues par le départ de Barberousse. Il semble d'ailleurs qu'en partant celui-ci ait donné aux seigneurs normands toute liberté d'agir [4]. L'ancien prince de Capoue, Robert, Richard d'Aquila, comte de Fondi, et André de Rupe Canina promirent au pape de le reconnaître comme leur suzerain légitime s'il les aidait à rentrer en possession de leurs terres. Il y eut aussi des offres analogues, faites

1. Guillaume de Tyr, XVIII, 7, dans *R. des Hist. occ. des Croisades*, t. I, p. 828, parle de la correspondance engagée entre le pape et Manuel Comnène.
2. Mansi, *op. cit.*, t. XXI, p. 795.
3. *Vita Hadriani IV*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 393.
4. Otton de Freisingen, *Gesta*, II, 24, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 408.

par les seigneurs et les villes de la Pouille [1]. Il semble que l'alliance entre le pape et les exilés fut conclue sur ces bases. Par là, Hadrien IV, détachant du royaume normand le principat de Capoue pour le rattacher directement au Saint-Siège, tranchait en faveur de la papauté le conflit qu'avait suscité la réunion du principat au royaume de Sicile. Nous ne savons pas quelles étaient les intentions du pape, à l'égard de la Pouille.

Les hostilités commencèrent, dès le mois d'août, par la prise d'Arce par Mario Borrel [2]. Vers la même époque, le comte de Fondi prit Suessa et Teano [3]. Le bruit de la mort de Guillaume Ier [4] hâta l'entrée en campagne du pape et de ses alliés. Aux environs du 29 septembre, le pape se mit en marche pour le sud ; par Ferentino et Alatri, il se rendit à Sora, où il était le 9 octobre [5]. De là il gagna San-Germano [6]. Dans cette ville il reçut le serment d'hommage et de fidélité du prince de Capoue, du comte de Rupe Canina, et d'un certain nombre d'autres seigneurs, auxquels il donna l'investiture de leurs anciens fiefs. Par Mignano, il gagna Capoue, où il était le 31 octobre ; de là, il alla à Bénévent où il s'installa pour surveiller les événements [7]. Tandis qu'André de Rupe Canina, allait occuper Alife [8], le prince de Capoue rentrait en possession de ses anciens États sans rencontrer, semble-t-il, une grande résistance [9]. Avant le 31 octobre, Capoue était tombé au pouvoir de son ancien maître ; le 11 novembre, Pofi, près de Frosinone, était brûlé [10]. Robert fut bientôt maître du pays jusqu'à Naples et Salerne [11], et, dès le mois de

1. *Vita Hadriani IV*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 393.
2. *Ann. Ceccan.*, ad an. 1155, dans M.G,H.SS., t. XIX, p. 284. Il est question de Mario Borrel dans le *Catalogue des barons*, p. 594. Il a un fils Barthélemy.
3. *Ann. Cas.*, ad an. 1155, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 311.
4. *Ibid.*
5. Jaffé-L., 10091-10994.
6. *Vita Hadriani IV*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 393.
7. *Ibid.* Cf. Jaffé-L., 10097.
8. *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 311.
9. *Ann. Ceccan.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 284,
10. *Ibid.*
11. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 428, et *Ann. Casin.*, *ibid.*, p. 311.

décembre, Aversa reconnaissait son autorité [1]. Toute la partie nord du royaume tomba aux mains des rebelles. Seules les villes de Salerne, Naples, Amalfi, Troia et Melfi demeurèrent fidèles au roi [2]. Encore semble-t-il qu'à Naples, la classe inférieure se soit agitée et ait suscité de violentes émeutes [3]. Les renseignements que nous possédons sur ces événements sont fort incomplets ; on peut seulement constater que, durant tout l'hiver 1155-1156, la région de la Terre de Labour fut le théâtre d'hostilités continuelles entre les envahisseurs et les troupes royales. Ce sont les alliés du pape qui paraissent avoir eu l'avantage [4].

La diversion créée par l'intervention armée du pape et la révolte des vassaux siciliens, révolte dont nous parlerons plus loin, permirent aux Grecs de continuer du côté de la Pouille la campagne qu'ils avaient si heureusement commencée. Pour les faits, dont le récit va suivre, nous ne possédons pas de données chronologiques précises. On peut seulement placer les événements entre les limites suivantes : derniers mois de 1155 et le 14 avril de l'année suivante [5].

Nous avons quelques renseignements sur la situation de la Pouille, vers le milieu de l'année 1155, par Guillaume de Tyr [6]. Le patriarche de Jérusalem, Foucher, arriva, vers cette époque, à Otrante ; il se vit refuser par le chancelier Asclettin, la permission de traverser le duché de Pouille, où l'on se battait partout, et dut pour se rendre auprès du pape, gagner Ancône par mer. D'après le récit de Guillaume de Tyr, les Byzantins auraient déjà été maîtres de Brindisi à ce moment, et seule la citadelle serait demeurée aux troupes royales. Kinnamos, qui nous donne la date exacte du siège,

1. Cf. di Meo, *op. cit.*, t. X, pp. 215-216.
2. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 428.
3. Cf. le document publié par Capassso, dans *Il « pactum » giurato dal duca Sergio ai Napoletani*, dans *Arch. stor. nap.*, t. IX, p. 714 et suiv.
4. Falcand, *op. cit.*, p. 14.
5. Brindisi fut la dernière place assiégée et c'est le 14 avril que l'armée byzantine parut devant la ville, Kinnamos, IV, 10, p. 159.
6. Guillaume de Tyr, dans *R. des Hist. Occid. des croisades*, t. I, p. 2, pp. 828-829. En arrivant à Rome le patriarche apprit le départ du pape pour Ferentino, or Hadrien IV fut à Ferentino le 30 septembre. On voit que le patriarche a dû arriver pendant l'été. Cf. Röhricht, *op. cit.*, p. 284.

avril 1156, contredit Guillaume de Tyr, mais en l'absence d'autre témoignage nous ne pouvons savoir auquel de ces deux auteurs nous devons ajouter foi.

La seconde partie de la campagne des Byzantins, commença par le siège de Monopoli ; les habitants, effrayés par les succès continus des Grecs, firent offrir à Paléologue de lui rendre la ville sans résistance si, dans un délai de quelques jours, les troupes royales ne venaient pas les secourir. Leurs propositions furent agréées et les Byzantins se retirèrent [1]. A ce moment, les succès des représentants de Manuel paraissent avoir passé leurs espérances. Paléologue et Doukas surpris de l'étendue et de la promptitude de leur victoire crurent que rien ne leur serait plus facile que de restaurer par leurs propres forces, la domination impériale, et commencèrent à négliger les Normands, qui leur avaient prêté leur concours.

Dans toute la Pouille, les partisans et les adversaires du roi menaient grande guerre, quand arrivèrent des renforts envoyés de Sicile. Le comte de Loritello, se croyant en danger d'être écrasé par l'armée royale, demanda aux généraux grecs de lui fournir des troupes. Sa demande fut repoussée et on lui répondit que les Byzantins n'étaient pas venus en Italie pour lui prêter appui, mais pour soumettre le pays à leur maître [2]. Serré de près par les partisans du roi, le comte de Loritello sollicita une entrevue des généraux byzantins ; il obtint de se rencontrer avec les représentants de Comnène à Bitetto, mais ceux-ci, craignant d'être trahis par Robert qu'ils soupçonnaient de négocier avec Guillaume Ier, ne se rendirent à Bitetto qu'après s'être entourés de toutes les garanties possibles. Une réconciliation eut lieu, mais dès lors il est facile de constater que la défiance règne entre les Byzantins et leurs alliés normands.

Un autre fait vient encore attester le désir des Byzantins, de garder pour eux seuls les conquêtes qu'ils ont faites. En apprenant les succès de ses généraux, Manuel se décida à faire passer en Italie des renforts importants. Un corps expéditionnaire, com-

1. Kinnamos IV, 5, pp. 145-147.
2. *Id.*, IV, 6, p. 147.

posé de troupes régulières, de Massagètes et d'Allemands [1], fut formé et placé sous le commandement de Jean l'Ange. Ce dernier avait comme lieutenants Joannikios et Alexandre qu'il faut identifier, sans doute, avec Alexandre de Gravina. Grâce à ces nouvelles troupes, les généraux byzantins purent étendre le théâtre de leurs opérations. Tandis qu'une partie de l'armée assiégeait Bosco, qui avait appartenu à Richard d'Andria [2], Jean Doukas allait avec le reste des troupes mettre le siège devant Molfetta. Le chancelier Asclettin tenta de délivrer la place, mais il fut encore battu [3]. A la suite de ce succès des Byzantins, les gens de Molfetta firent leur soumission. Peu après, Montepeloso et Gravina furent également occupés. L'armée rentra alors à Bari [4]. Il est probable que toute une série de petites expéditions furent à ce moment dirigées à l'intérieur des terres. Kinnamos évalue, en effet, à plus de cinquante les villes ou forteresses qui tombèrent alors au pouvoir des Grecs [5].

Toutes ces conquêtes avaient été si faciles que Paléologue, crut sa situation assez solidement établie pour pouvoir se passer de l'appui des Normands révoltés et refusa au comte de Loritello les subsides promis [6]. Il lui offrit de lui donner seulement le tiers de la somme qu'il s'était engagé à lui verser. Il résulte clairement du récit de Kinnamos qu'à ce moment Paléologue a cessé de regarder le comte de Loritello comme un allié ; celui-ci n'est plus à ses yeux qu'un sujet du basileus. Le refus de Paléologue mécontenta Robert, qui se sépara des Byzantins ; mais bientôt ceux-ci eurent besoin de lui et il fut rappelé par Jean Doukas, devenu brusquement le commandant des forces byzantines, par suite de la mort inopinée de Paléologue [7].

1. Le commandement de ce corps fut donné à Alexandre de Gravina ; peut-être faut-il voir dans les Germains dont parle Kinnamos, des Normands au service du basileus ; cf. Kap-Herr, *op. cit.*, p. 61, note 2.
2. Kinnamos, IV, 6, p. 148.
3. *Id.*, IV, 6, pp. 149-150.
4. *Id.*, IV, 7, p. 150.
5. *Ibid.*
6. Kinnamos, IV, 8, p. 152.
7. *Id.*, IV, 7, p. 151. Nikétas Choniatès, II, 7, pp. 124-125 dit à tort que Paléologue fut rappelé.

Rappelé à Bari par cet événement, Doukas rentra bientôt après en campagne, mais la disparition de Paléologue, auquel doit revenir tout l'honneur des victoires remportées par les Byzantins, jeta un certain trouble dans l'armée grecque. Doukas trouva inopportun de rompre avec les Normands dont il avait encore besoin ; aussi un de ses premiers actes fut-il de traiter avec le comte de Loritello, et de satisfaire à toutes ses exigences [1].

Doukas paraît alors s'être proposé de continuer à étendre la domination byzantine à l'intérieur des terres, avant d'aller attaquer les deux places très importantes de Tarente et Brindisi. Kinnamos, qui pour toute cette partie de la campagne nous fournit des renseignements très détaillés, indique la ville de Polymilios comme ayant été la première place attaquée. Il convient sans doute d'identifier cette place avec Polignano. La ville était commandée par un Normand du nom de Flameng ; celui-ci se replia sur Tarente et les Byzantins s'emparèrent de la ville sans rencontrer de résistance [2]. Il n'en fut pas de même à Molissa, sans doute Mottola, mais les Grecs encore une fois furent victorieux. Flameng tenta de barrer à Doukas le chemin de Tarente, il fut vaincu ; à la suite de cette défaite, l'armée byzantine occupa Massafra. Une nouvelle victoire encore remportée sur Flameng permit à Doukas de s'avancer jusqu'aux portes de Tarente. Toutefois, la ville ne fut pas attaquée ; le commandant de l'armée byzantine se rendit compte que l'on ne pouvait entreprendre le siège de Tarente sans avoir l'appui de la flotte. Il envoya donc à la flotte grecque, qui se trouvait alors à Bari, l'ordre de rallier Tarente et d'apporter tout le matériel nécessaire pour un siège. En attendant que ces ordres fussent exécutés, Doukas remontant vers le nord gagna Monopoli [3].

La campagne de l'armée byzantine avait été excessivement fructueuse, les Byzantins emportaient un butin considérable ; d'après Kinnamos, l'abondance des vivres était telle que dans le

1. Kinnamos, IV, 8, p. 152.
2. *Id.*, IV, 8, p. 152, et suiv. Je trouve dans le *Catal. des barons*, éd., del Re, p. 571, Roger Flameng, seigneur de Palo, sans doute Palo del Colle, circond. et prov. de Bari.
3. Kinnamos, IV, 8, pp. 153-154.

camp des Grecs on vendait dix bœufs pour un statère d'or et cent trente brebis pour le même prix. Quand Doukas réclama des habitants de Monopoli l'exécution de la promesse qu'ils avaient faite de livrer la ville au basileus, il se heurta à un refus, et dut entreprendre le siège de la ville [1]. La flotte grecque arriva sur ces entrefaites et bloqua le port de Monopoli. La résistance ne fut pas de longue durée. A Monopoli, comme dans les autres villes de la Pouille, nous constatons l'existence d'un parti hostile aux Normands. Bientôt, Doukas entra en rapport avec les mécontents qui négocièrent la reddition de la place. Ce fut en vain que Flameng réussit à faire pénétrer dans la ville un secours de cent chevaliers. Malgré ces renforts, le parti grec l'emporta et introduisit les Byzantins. Quand Flameng arriva avec de nouveaux renforts, il était trop tard et déjà les bannières impériales flottaient sur les remparts.

Si rapides et si brillants que fussent les succès remportés jusque-là, Doukas n'avait pas avec lui les forces nécessaires pour occuper effectivement toute la région. En outre, l'accord avec ses alliés normands était loin d'être complet. La question des renforts préoccupait donc le général grec et nous savons qu'il avait sollicité le basileus de lui envoyer des secours. Il espérait pouvoir ainsi se passer tout à fait des seigneurs normands, dont il redoutait une trahison [2], et surtout être en état de résister avec succès au roi de Sicile, qui, comme le bruit s'en répandit alors, réunissait des forces considérables pour entrer en campagne.

En attendant l'arrivée des renforts, Doukas tenta de s'emparer de Brindisi, une des places les plus importantes de l'Italie du sud [3]. Par Ostuni qu'elle prit au passage, l'armée byzantine gagna Brindisi. Le 14 avril elle parut devant la ville. Le siège ne commença qu'après Pâques. Les murailles, qui entouraient la ville étaient, en grande partie, de construction antique, mais elles avaient été si solidement bâties que Doukas renonça bientôt à se servir des machines de siège. Il se borna à faire lancer par

1. Kinnamos, IV, 9, p. 154 et suiv.
2. *Id.*, IV, 10, p. 158.
3. *Id.*, IV, 10, p. 159 et suiv.

ses troupes à l'intérieur des murs une grêle de pierres. Kinnamos nous a peint la panique que ce mode d'attaque fit naître parmi les habitants, qui s'enfermèrent dans leurs maisons, sans oser en sortir. Le parti des mécontents profita de la terreur générale pour négocier avec les Grecs et leur livrer la ville ; mais, ici le succès fut incomplet, car la garnison se retira dans la citadelle. Tous les efforts de l'armée de Doukas échouèrent contre le donjon et les machines de guerre ne purent ouvrir la moindre brèche dans les murs formés par d'énormes blocs de pierre. Tandis qu'une partie de l'armée byzantine continuait le siège, une autre partie parcourait les environs de Brindisi, et soumettait tout le pays.

Ce succès partiel devait être le dernier remporté par les troupes grecques, et bientôt l'entrée en scène de Guillaume Ier allait changer la situation.

Pour la clarté du récit, nous avons dû jusqu'ici passer sous silence les événements dont la Sicile fut le théâtre après le retour du roi à Palerme, au printemps 1155. Il convient maintenant de revenir en arrière et de raconter les principaux faits de l'histoire sicilienne, pendant cette période, car ce sont les événements dont la Sicile fut le théâtre qui expliquent la facilité de la conquête byzantine.

Au moment même où l'armée allemande s'éloignait de la frontière du royaume normand, Guillaume Ier tomba très gravement malade ; pendant près de quatre mois (de septembre au 25 décembre), il demeura enfermé dans son palais de Palerme, ne voyant personne, sauf Maion et Hugues, archevêque de Palerme [1]. Ce fut sur ces deux personnages que reposa tout le soin du gouvernement, c'est à eux qu'incomba la lourde tâche de diriger la politique du royaume, dans les circonstances difficiles où il se trouvait alors. Obligé de demeurer auprès du roi, Maion paraît avoir été surpris par la brusque attaque des Grecs.

1. *Ann. Pisani*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 242; *Ann. Palid.*, *Ibid.*, t. XVI, p. 89; Otton de Freisingen, *Gesta*, II, 29, *Ibid.*, t. XX, p. 413. Le bruit de la maladie du roi se répandit au loin, cf. Robert de Torigny, éd. Delisle, t. I, p. 295. Falcand, p. 13, dit que le roi devint invisible, mais ne parle pas de la maladie.

L'armée royale, qui, dès le printemps 1155, avait été chargée de repousser l'invasion allemande, se trouva désorganisée par l'insurrection des vassaux du roi. Les troupes qui opérèrent en Pouille, sous les ordres d'Asclettin, paraissent avoir été assez peu nombreuses, et c'est cette infériorité numérique qui nous fournit le motif de la victoire si facile des Grecs. Nous voyons, en effet, que les gens de Monopoli, attendent avec impatience une armée de secours qui n'arrive jamais [1]. Il ne fut pas possible à Maion d'envoyer en Pouille des renforts très nombreux, car la révolte des vassaux siciliens l'empêcha de dégarnir la Sicile [2]. Au milieu de ces difficultés, le grand émir ne perdit point son calme et tenta de tenir tête à l'orage [3]; Falcand lui-même en témoigne. Maion s'efforça par tous les moyens en son pouvoir d'empêcher l'extension de la révolte. Pour maintenir les villes dans l'obéissance, il exhorta par des lettres fréquentes leurs habitants à demeurer fidèles à la cause royale, et à attendre avec confiance des jours meilleurs où leur fidélité serait récompensée. Ces exhortations furent peu écoutées, et la nouvelle de la mort du roi répandue par tout le royaume amena de nombreuses défections [4]. Cette fausse rumeur fut lancée, semble-t-il, par des gens de la Pouille venus à Palerme; n'ayant pu voir le roi, ils en conclurent qu'il était mort, et à leur retour dans leur pays ils propagèrent ce bruit inexact.

Pendant la maladie du roi, l'influence de Maion ne fit que grandir, et le grand émir gouvernait entièrement le royaume. La faveur dont jouissait le ministre de Guillaume I[er] lui avait attiré la haine d'une grande partie de l'aristocratie, qui ne pardonnait pas à Maion, d'avoir su, malgré l'obscurité de sa naissance, conquérir la première place dans les conseils du roi. Jusque dans l'entourage du souverain, Maion comptait des ennemis acharnés; il semble que ceux-ci aient alors songé à profiter de sa maladie pour faire disparaître le roi [5]. Une fois celui-ci supprimé, on

1. Kinnamos, IV, 5, p. 147.
2. *Id.*, IV, 6, p. 147; il mentionne un envoi de secours.
3. Falcand, pp. 14-15.
4. *Id.*, p. 13; *Ann. Casin.*, ad an. 1155. dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 311.
5. Falcand, pp. 15-18.

comptait se débarrasser de son ministre et proclamer comme souverain un des fils de Guillaume I[er] ; on espérait, sans doute, qu'une minorité permettrait à l'aristocratie de secouer le joug que la royauté avait fait peser sur elle.

Le chef des mécontents résidait à la cour, c'était Geoffroi, comte de Montescaglioso [1]. En dehors de ses possessions en Pouille, il possédait en Sicile plusieurs fiefs importants dont Caltanisetta et Noto étaient les plus considérables. Noto en particulier était une place de guerre solidement fortifiée. Autour de Geoffroi se groupèrent Simon de Sangro, fils du comte Todin, Roger, fils de Richard et un grand nombre de seigneurs, ennemis acharnés de Maion et prêts à tout tenter pour se débarrasser du ministre détesté. Les conjurés avaient des intelligences avec la Pouille ; nous voyons, en outre, le comte de Montescaglioso conclure un accord secret avec les gens de Bari résidant à Palerme. Instruit des menées de ses adversaires, Maion persuada à Guillaume I[er] qu'il serait utile d'avoir un gage pour s'assurer de la fidélité chancelante du comte de Montescaglioso et le décida à faire occuper Noto par ses troupes. Cet acte poussa Geoffroi aux résolutions extrêmes ; il se décida à faire assassiner Maion, et sans doute le souverain lui-même, puisque nous voyons qu'il avait l'intention de faire proclamer comme roi un des fils de Guillaume I[er]. Tout était prêt à la date fixée et déjà les assassins étaient introduits dans le palais, quand l'arrivée imprévue d'un vaisseau de Gallipoli, amenant sans doute des troupes, empêcha les conjurés de donner suite à leur projet.

A en croire Falcand, Maion aurait joué un rôle dans cette conjuration. D'après l'auteur du *Liber de regno Siciliæ*, ce serait le grand émir qui aurait projeté d'assassiner le roi, afin de s'approprier la couronne, et ce serait lui qui aurait fait à ce sujet des ouvertures au comte de Montescaglioso. Toute la conduite de Maion proteste contre de pareilles accusations. Certes, si le ministre de Guillaume I[er] avait voulu tenter d'usurper le trône, les occasions ne lui ont pas fait défaut et pourtant, nous le voyons toujours demeurer fidèle à la cause du roi. Maion a donné

1. Cf. *supra*, t. I, p. 252, note 3.

trop de preuves de son habileté politique pour que l'on puisse croire qu'il ait tenu la conduite maladroite que lui prête Falcand. Le grand émir ne pouvait ignorer la haine dont il était l'objet de la part de l'aristocratie, et, à défaut de tout autre sentiment, son intérêt devait l'éloigner d'une combinaison où il faisait le jeu de ses adversaires en les débarrassant du roi; il savait certainement qu'une fois que la protection de Guillaume I[er] ne le couvrirait plus, il serait bientôt écarté des affaires. Au fond, le récit de Falcand est un tissu de calomnies ; peut-être, à un moment donné, Maion, lors de la maladie du roi, a-t-il dû envisager la cas de la mort de Guillaume I[er], et l'hypothèse d'une minorité. Falcand lui-même est obligé de reconnaître qu'en parlant de cette éventualité, Maion n'a pas caché au comte de Montescaglioso qu'il faudrait donner la couronne au fils de Guillaume. Et ainsi l'adversaire le plus acharné de Maion nous montre lui-même le cas qu'il convient de faire des accusations dont il s'est fait l'écho.

L'échec de leur tentative d'assassinat n'empêcha point les conjurés de continuer leurs intrigues. Un certain nombre d'entre eux jugèrent qu'il était préférable de se révolter ouvertement et d'imiter l'exemple des seigneurs de la Pouille dont ils avaient, sans doute, appris les succès [1]. Le mouvement fut dirigé par un certain Barthélemy de Garsiliato [2] ; autour duquel se groupèrent tous les seigneurs mécontents. Butera, dans le sud de la Sicile, près de Terranova, fut le centre de l'insurrection. Il ne semble pas que celle-ci se soit étendue très loin, et elle paraît avoir été circonscrite à la région de Butera. Nous verrons, en effet, que la prise de cette ville suffira pour amener la fin de la rébellion.

Il semble qu'il convienne de placer la révolte d'une partie de l'aristocratie sicilienne soit à la fin de l'année 1155, soit au début de l'année suivante. D'après Falcand, en effet, le roi en apprit la nouvelle alors qu'il était déjà en état de reprendre les armes ; or, on a vu que Guillaume I[er] fut malade jusque vers le 25 décembre 1155 [3]. Maion se rendit compte de la

1. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 428.
2. Falcand, p. 19.
3. Cf. *supra*, t. II, p. 219.

gravité que pouvait présenter le mouvement commencé ; il comprit que, si on laissait à la rebellion le temps de s'étendre, la Sicile tout entière pourrait être entraînée dans la révolte. La tâche du roi serait devenue alors singulièrement difficile, car il aurait été obligé de soumettre l'île avant de pouvoir marcher contre les Grecs. Il importait, en outre, de montrer à la population musulmane, que l'autorité royale n'avait rien à craindre des rebelles, car déjà une certaine agitation se manifestait parmi les Musulmans, et les événements d'Italie avaient leur contre-coup jusqu'en Afrique [1].

Informé par son ministre de la situation créée par l'insurrection de ses vassaux siciliens, Guillaume Ier, cédant à sa nonchalance naturelle et ennuyé de quitter son palais, songea d'abord à négocier avec les rebelles. Il envoya à Butera le comte de Squillace, Evrard, demander aux insurgés ce qu'ils réclamaient [2]. Evrard s'acquitta de sa mission et rapporta la réponse suivante : les seigneurs révoltés assuraient Guillaume Ier de leur fidélité ; leur seul but, disaient-ils en prenant les armes, avait été d'empêcher Maion d'assassiner le roi ; ils accusaient l'archevêque de Palerme d'avoir été de connivence avec le grand émir et terminaient en promettant de venir se jeter aux pieds du roi pour solliciter leur pardon, dès que les deux traîtres auraient reçu le châtiment qu'ils avaient mérité.

Guillaume Ier ne se laissa point convaincre par ces protestations, et la fuite du comte de Montescaglioso, qui quitta alors Palerme pour aller se joindre aux rebelles de Butera, montra au roi que Maion s'était à bon droit défié de la fidélité de ce personnage.

Les événements de Butera eurent leur contre-coup jusque dans la capitale, où éclatèrent des troubles très sérieux. La population de Palerme, travaillée sans doute par les agents des seigneurs rebelles, tenta de se soulever contre le roi ; elle demandait la mise en liberté du comte Simon de Policastro, arrêté à la suite de ses démêlés avec le chancelier Asclettin [3]. Maion com-

1. Cf. *infra*, p. 236.
2. Falcand, pp. 18-20.
3. Falcand, p. 19.

prit le danger que ferait courir à l'autorité royale un soulèvement des habitants de Palerme et décida le roi à céder à leur désir. Le comte de Policastro sortit de prison et fut invité à accompagner Guillaume qui se décida à prendre lui-même le commandement de l'armée et à marcher contre Butera. La libération du comte Simon suffit à calmer les esprits et permit à Guillaume Ier d'entrer en campagne.

Le siège de Butera dura très peu de temps. Guillaume Ier, conseillé par son ministre [1], fit preuve envers les rebelles d'une très grande modération, qui s'explique facilement par la gravité de la situation en Pouille. Par l'intermédiaire de Maion, les révoltés de Butera traitèrent avec Guillaume Ier qui leur promit la vie sauve en échange de la place assiégée, mais les obligea à prendre l'engagement de quitter le royaume. Maion, l'archevêque de Palerme et la plupart des comtes de l'armée royale se portèrent garants de la parole royale.

Le reddition de Butera suffit à amener la pacification de la Sicile et Guillaume Ier put donner tous ses soins à la préparation de la campagne d'Italie. Le roi se rendit à Messine ; c'est là, semble-t-il, qu'il réunit ses troupes et sa flotte. Pendant le séjour à Messine, le chancelier Asclettin vint à la cour ; accusé par le comte de Policastro de nombreux crimes, il fut arrêté et jeté en prison ; sa captivité se prolongea plusieurs années, et il mourut sans avoir recouvré sa liberté. Falcand ne nous dit pas quelles sont les accusations qui ont été portées contre Asclettin ; il est très probable que Maion le rendit responsable des revers éprouvés en Pouille et l'accusa d'avoir été de connivence avec les seigneurs rebelles [2].

Un autre incident marqua le séjour de la cour à Messine. Geoffroi, comte de Montescaglioso, qui s'apprêtait à s'embarquer, fut arrêté sur l'ordre du roi, qui craignait sans doute qu'il n'allât se joindre aux rebelles [3]. Avant d'entrer en campagne,

1. Romuald de Salerne dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 428, mentionne expressément l'intervention de Maion. Falcand n'en dit pas un mot et fait jouer par le comte de Policastro le rôle de pacificateur.
2. Falcand, p. 20.
3. *Ibid.*

Guillaume Ier avait, mais inutilement, essayé de détacher le pape de la coalition. C'est très probablement dans le courant de l'hiver 1155-1156, qu'il convient de placer une tentative faite par Maion pour amener Hadrien IV à se séparer des Byzantins. Une ambassade, ayant à sa tête l'élu de Catane [1], se rendit à Salerne, d'où l'envoyé du roi de Sicile fit demander au pape s'il consentirait à traiter sur les bases suivantes : le roi demandait à Hadrien IV de lever l'excommunication prononcée contre lui ; il offrait de prêter le serment d'hommage et de fidélité, de restituer à toutes les églises de son royaume une entière liberté (faut-il entendre par là que Guillaume Ier cédait sur la question des élections ecclésiastiques ?). En outre, le roi de Sicile offrait au pape de lui donner comme compensation des dommages qu'il avait éprouvés, Padula, Montefusco et Morcone; il promettait encore d'aider le pape par ses subsides et ses troupes à rentrer à Rome, et s'engageait enfin à lui donner, après le rétablissement de la paix, une somme d'argent équivalente à celle que lui avaient promise les Grecs [2].

Les offres du roi de Sicile donnaient satisfaction à Hadrien IV sur la plupart des questions qui étaient en litige entre la papauté et le royaume de Sicile. Aussi le pape se montra-t-il d'abord disposé à accepter les propositions qui lui étaient faites. Ubald, cardinal du titre de Sainte-Praxède, fut envoyé à Salerne pour poursuivre les négociations. Mais, quand l'envoyé pontifical porteur des propositions du roi de Sicile revint à Bénévent, le projet de traité rencontra une violente opposition dans tout l'entourage du pape. Les cardinaux se montrèrent intransigeants et, malgré son désir de traiter, Hadrien IV suivit l'avis de la majorité. Il semble donc que nous soyons en droit de penser qu'au moment de ces négociations, on regardait dans le clan pontifical la cause du roi de Sicile comme fort compromise. On espérait que la situation politique de l'Italie méridionale allait subir de profondes modifications et que dans les changements, qui en

1. A cette date, l'élu de Catane est, sans doute, Bernard, mentionné en 1157. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 529.

2. *Vita Hadriani IV*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 394. Les trois places offertes étaient situées dans les environs de Bénévent.

seraient la conséquence, la papauté pourrait obtenir des avantages plus considérables que ceux qui lui étaient proposés.

Guillaume Ier dut quitter Messine à la fin d'avril ou au début de mai 1156 [1]. Il avait sous ses ordres des forces très considérables. Les troupes normandes, au dire de Kinnamos [2], étaient si nombreuses que le roi comptait envelopper l'armée grecque et la prendre comme dans un filet. Les craintes de Doukas, la hâte avec laquelle nous voyons Manuel Comnène expédier des renforts à l'armée d'Italie sont autant d'indices qui paraissent confirmer le témoignage du chroniqueur byzantin. D'après les renseignements de Guillaume de Tyr, bien informé pour ces événements, l'armée du roi de Sicile aurait été formée pour la plus grande partie des contingents de la Calabre et de la Sicile [3].

L'armée de terre et la flotte se dirigèrent vers Brindisi. La marche à travers la Calabre ne paraît pas avoir présenté de difficultés; il ne semble pas d'ailleurs que les seigneurs de cette région aient pris part à l'insurrection. Guillaume Ier put ainsi arriver jusqu'à Brindisi sans rencontrer de résistance.

Au moment où Doukas fut informé de l'approche de l'armée royale, la citadelle de Brindisi tenait toujours et malgré leurs attaques répétées les Byzantins n'avaient pu s'en emparer [4]. Cinq jours s'étaient à peine écoulés, depuis le moment où le commandant des forces byzantines avait été averti de l'arrivée du roi, que la flotte normande parut en vue de Brindisi, devançant de quelques jours l'armée de terre. Doukas n'avait sous ses ordres que quatre vaisseaux ; très probablement le reste de la flotte grecque avait été renvoyé pour transporter les renforts attendus. L'étroitesse de la passe, qui faisait communiquer la mer avec le port, empêcha les Normands de profiter de leur supériorité numérique et permit au général byzantin, malgré l'infériorité de sa flotte, de tenter de défendre l'accès de la rade. L'armée de terre sous les ordres de Jean l'Ange et du comte de Loritello fut dis-

1. La bataille de Brindisi est des derniers jours de mai, cf. *infra*, p. 229.
2. Kinnamos, IV, 11, p. 162.
3. Guillaume de Tyr, XVIII, 8, dans *R. des hist. occid. des croisades*, t. I, 2, p. 831.
4. Kinnamos, IV, 11, p. 162 et suiv.

posée sur les deux rives du goulet pour s'opposer à toute tentative de débarquement. Ce fut en vain que les Normands tentèrent de forcer le passage; ils ne purent pénétrer dans le port, et durent se retirer.

Profitant du répit qui lui était laissé, Doukas fit une dernière tentative pour occuper la citadelle, avant l'arrivée du roi. Les assiégeants réussirent à faire tomber une partie des murs, mais ils ne purent venir à bout de la résistance acharnée de la garnison normande.

Sur ces entrefaites, arrivèrent une partie des renforts, dont Doukas avait demandé l'envoi à Manuel Comnène. L'empereur avait confié le commandement des secours envoyés à un petit-fils d'Alexis I[er] Comnène, Alexis Bryennios, le fils de Nicéphore Bryennios et d'Anne Comnène. Devant le danger qui menaçait l'armée de Doukas, Alexis Bryennios, sans attendre que tous les contingents désignés pour passer en Italie fussent rassemblés, s'était embarqué à la hâte emmenant avec lui toutes les troupes dont il pouvait disposer [1]. Aussi les renforts, qui débarquèrent à Brindisi, étaient-ils tout à fait insuffisants et les troupes de Doukas ne semblaient pas en état d'affronter l'armée royale. Ce fut du moins l'avis du comte de Loritello, qui, jugeant fort précaire la situation des Byzantins, n'hésita pas à se retirer et à aller rejoindre les rebelles du nord. Nous avons à diverses reprises signalé les difficultés qui s'étaient élevées entre les Byzantins et le comte de Loritello ; Robert n'avait pas pardonné aux Grecs de l'avoir abandonné, quand il leur avait demandé des secours; il n'attendait qu'une occasion pour tirer vengeance de leur perfidie. L'arrivée de Guillaume I[er] lui fournit le moyen de se venger, et il se hâta d'en profiter. Il est fort probable que l'exemple de Robert de Loritello fut imité par un certain nombre des Normands, qui avaient fait alliance avec les Byzantins. En même temps, les troupes mercenaires, levées par les Grecs dans la région d'Ancône, demandèrent à Doukas une augmentation de solde ; ne l'ayant point obtenue, elles désertèrent en masse. Toutes ces défections affaiblirent singulièrement l'armée byzantine et

1. Kinnamos, IV, 12, p. 164 et suiv.

il semble bien que Doukas, en dehors d'un contingent normand demeuré fidèle, ait vu ses forces réduites aux seules troupes que le basileus à diverses reprises avait fait passer en Italie.

L'armée grecque, qui assiégeait Brindisi, se trouvait exposée à être attaquée en même temps par la garnison de la citadelle et par les troupes conduites par le roi. Certains d'entre les chefs byzantins jugèrent la situation périlleuse et proposèrent la retraite sur Bari où l'armée pourrait soutenir un long siège. On recula devant l'effet désastreux que cette mesure produirait sur les populations récemment soumises, et on refusa d'abandonner sans lutte tout le pays conquis. Il fut donc décidé qu'un dernier effort serait tenté pour occuper la citadelle de Brindisi avant l'arrivée du roi. Cette nouvelle tentative eut le même sort que les précédentes et la garnison normande réussit à demeurer en possession du donjon.

Telle était la situation, quand le roi parut devant la place assiégée. Pour empêcher les Byzantins de s'échapper en s'embarquant sur leur flotte, Guillaume Ier fit occuper par ses marins les petits îlots qui ferment la rade de Brindisi [1]. La flotte normande pouvait ainsi s'opposer à la sortie des vaisseaux grecs et, en même temps, empêcher toute tentative de débarquement si des renforts étaient envoyés par le basileus. Ces mesures étaient habiles; Doukas, en effet, comptait toujours être secouru; il évita donc d'engager à fond son armée et chercha à faire traîner les hostilités en longueur. Les premiers engagements, qui mirent aux prises les deux armées, se bornèrent à quelques combats de fourrageurs où la cavalerie byzantine remporta l'avantage. Malgré ces succès, un des corps auxiliaires de Celtes, au service du basileus, passa à l'ennemi. Il faut très probablement voir dans les Celtes, dont parle Kinnamos, un corps de Normands, qui avaient pris du service dans l'armée byzantine. Ces transfuges apprirent vraisemblablement à Guillaume Ier que Doukas attendait incessamment des renforts, car nous voyons que le roi de Sicile se décida très brusquement à livrer bataille. Les Byzantins furent contraints d'accepter le combat, malgré leur infério-

1. Kinnamos, IV, 13, p. 166 et suiv.

rité numérique et subirent une défaite complète. Battus sur terre, ils ne purent trouver nulle part un abri et furent complètement enveloppés par les troupes normandes. La plus grande partie de l'armée fut faite prisonnière. Doukas et Alexis Bryennios, ainsi qu'un grand nombre des Normands rebelles, tombèrent au pouvoir du roi, qui s'empara également de la flotte grecque et des sommes d'argent confiées par le basileus à Doukas. Les *Annales Casinenses* placent, au 28 mai, cette grande victoire du roi de Sicile [1].

La défaite de l'armée grecque a été très sensible à l'orgueil byzantin, il suffit pour s'en convaincre de lire le récit de Kinnamos. A Byzance, on rendit responsable de cet insuccès Doukas et Bryennios auxquels on reprocha de n'avoir pas fait rembarquer l'armée avant l'arrivée du roi de Sicile. Il semble qu'il serait plus juste de faire remonter les responsabilités jusqu'au basileus, qui ne sut pas ou ne put pas donner à ses lieutenants les moyens matériels de conserver leurs conquêtes.

Les premiers succès des Byzantins avaient sans doute dépassé les prévisions les plus optimistes de Manuel Comnène ; la plus grande faute de l'empereur grec fut de ne pas se rendre compte que la domination grecque en Italie ne reposait sur aucune base sérieuse et que pour conserver les pays conquis, il ne suffisait pas de répandre l'or et l'argent [2]. La victoire de Brindisi ruina en un seul jour les établissements que les Byzantins avaient réussi à fonder en Italie.

Guillaume Ier se montra impitoyable dans la répression ; il fit pendre, aveugler ou précipiter dans la mer un grand nombre de ses sujets rebelles [3] ; d'autres, encore plus nombreux, furent jetés en

1. *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 311 ; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 428 ; *Ann. Cecc.*, ad an. 1156, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 284 ; Falcand, p. 20 ; Guillaume de Tyr, XVIII, 8, dans *R. hist. occid. des croisades*, t. I, p. 831 ; Nikétas Choniatès, II, 7, p. 125.

2. Ses tentatives sur l'Italie méridionale coûtèrent à Manuel 30.000 livres d'or. Nikétas Choniatès, II, 8, p. 127.

3. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 428. Cf. Behring, *op. cit.*, *Reg.* n° 137, diplôme donné à Palerme, en août 1156. Le préambule de ce diplôme en faveur de Loup, archevêque de Brindisi, fait allusion aux événements du printemps 1156. Bien que la date telle qu'elle nous est

prison. Ces exécutions répandirent la terreur parmi les habitants des villes, qui avaient pris part à la révolte, et firent cesser toute résistance [1]. Quand l'armée normande quitta Brindisi pour remonter vers le nord, pas une ville n'osa fermer ses portes au roi. A Bari même, la population sans armes vint au devant de Guillaume Ier et demanda merci. Décidé à faire un exemple, le roi, montrant aux habitants la citadelle qu'ils avaient renversée, leur annonça qu'il ferait subir le même sort à leurs demeures. La ville fut rasée ; toutefois les habitants furent autorisés à s'en aller et obtinrent un délai de deux jours pour emporter ce qui leur appartenait. « C'est ainsi, dit Falcand, que la puissante capitale de la Pouille, célèbre par sa gloire, puissante par ses richesses, fière de la noble origine de ses habitants et objet de l'admiration générale par la beauté de ses édifices, n'est plus aujourd'hui qu'un monceau de pierres [2]. » Benjamin de Tudèle [3] confirme le témoignage de Falcand et divers documents d'archives font encore allusion au terrible châtiment de la capitale de la Pouille [4].

La destruction de Bari amena la soumission de toutes les villes du littoral qui avaient pris part à la révolte. Libre du côté de la Pouille, le roi put marcher aussitôt contre les rebelles du nord. La rapidité de ses mouvements jeta le désarroi parmi les seigneurs qui s'étaient soulevés contre l'autorité royale. A l'approche de l'armée conduite par Guillaume Ier, une panique générale se produisit. Un grand nombre de seigneurs suivirent le comte Loritello, qui gagna les Abruzzes, où la configuration du pays facilitait la résistance. Le prince de Capoue s'enfuit en

fournie par la copie de la Bibliothèque de Leo à Brindisi, *Cod. dipl. Brund.*, soit inexacte, il ne semble pas que l'on doive douter de l'authenticité de l'acte. Kehr., *op. cit.*, p. 309, note 7, a montré que le copiste avait commis des fautes de lecture. Nous apprenons par ce préambule que plusieurs des rebelles furent jetés à la mer.

1. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 428; *Vita Hadriani IV*, dans *Lib. Pont.*, t. II, pp. 394-395.

2. Falcand, p. 21. Les *Ann. Ceccan.*, ad an. 1156, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 284, disent « *rex... venit Barim et destruxit eum et fecit ex eo villas.* »

3. Cf. *Die Reisebeschreibungen des R. Benjamin von Tudela*, éd. et trad. Grünhut et Adler (Jérusalem, 1903), in-8°, t. II, pp. 11-12. Il semble que seules les maisons furent détruites.

4. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, pp. 195 et 241.

toute hâte, voulant chercher un refuge dans l'État pontifical, mais il fut fait prisonnier avec ses enfants par le comte Richard d'Aquila, son vassal, au moment où il traversait le Garigliano [1]. Le comte de Fondi, pour obtenir son pardon du roi, lui livra le prince de Capoue, qui, envoyé à Palerme, eut les yeux crevés. Falcand note que la trahison de Richard d'Aquila envers son légitime seigneur entacha gravement son honneur [2].

La rébellion était définitivement vaincue, et la débandade générale de ses alliés laissait Hadrien IV seul en face du roi de Sicile. La situation du pape était fort précaire ; abandonné des seigneurs normands, il ne pouvait plus compter sur l'appui de l'empereur allemand, et pas davantage sur celui du basileus. Hadrien IV dut alors regretter amèrement de n'avoir point accepté les offres que Guillaume Ier lui avait faites quelque temps auparavant et que l'intransigeance de ses conseillers lui avait fait repousser. Le pape paraît avoir craint que le roi de Sicile ne se livrât à quelque acte de violence à l'égard de la cour pontificale. Peut-être aussi Hadrien voulut-il éloigner les cardinaux qui auparavant s'étaient montrés les adversaires les plus acharnés de Guillaume Ier [3]. Nous le voyons, en effet, faire quitter à la hâte Bénévent à la plus grande partie des cardinaux et les envoyer sur le territoire pontifical [4]. Demeuré seul à Bénévent avec quelques cardinaux, le pape attendit les événements.

A la tête de ses troupes, Guillaume Ier vint mettre le siège devant Bénévent. Ce fut seulement quand la famine commença à se faire sentir dans la ville que le pape se décida à ouvrir des négociations avec le roi de Sicile [5]. Une ambassade pontificale se rendit auprès de Guillaume. Elle était composée d'Ubald, cardinal du titre de Sainte-Praxède, de Jules, cardinal du titre de

1. Falcand, pp. 21-22. D'après les *Ann. Cecc.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 284, il aurait été pris, à Traetto.
2. Falcand, p. 22.
3. Cf. Holzbach, *Die auswärtige Politik des Königreichs Sicilien vom Tode Rogers II bis zum Frieden von Venedig*, Inaug. Dissert. (Bâle, 1892), in-8°, p. 28.
4. *Vita Hadriani IV*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 395.
5. Guillaume de Tyr, XVIII, 8.

Saint-Marcel, et de Roland, cardinal du titre de Saint-Marc [1]. Le roi agréa les ouvertures qui lui étaient faites et choisit comme commissaires, Maion, Hugues, archevêque de Palerme, Romuald, archevêque de Salerne [2], Guillaume, évêque de Celano, et Marin, abbé de la Cava.

Après d'assez longues négociations, un accord fut conclu (18 juin). Le pape dut accepter les conditions fort dures qui lui furent imposées par le roi de Sicile. Dans le préambule du traité Guillaume Ier fait sonner bien haut ses succès et déclare que les victoires des Grecs sont dues non pas à leurs soldats, mais à la trahison de ses vassaux. Le roi ajoute qu'au milieu de son triomphe, il consent à s'humilier devant le pape afin de ne point paraître ingrat envers le roi des rois dont il escompte encore la protection pour l'avenir. Hadrien IV, au contraire, tient un langage assez humble et vante longuement les mérites du roi de Sicile dont le nom répandu jusqu'aux extrémités du monde suffit pour jeter la terreur parmi les ennemis du christianisme [3].

En premier lieu, le pape dut abandonner ses alliés de la veille ; il obtint seulement pour le comte de Loritello, pour André de Rupecanina et quelques autres, la permission de sortir sains et saufs du royaume en emportant leurs biens [4]. Le traité proprement dit régla toutes les questions qui étaient pendantes entre le royaume de Sicile et la papauté. Quelques-unes de ces questions, qui n'avaient pas encore reçu de solution, s'étaient posées dès le temps de Grégoire VII. Lorsque ce dernier avait reçu le serment d'hommage de Robert Guiscard, il avait stipulé qu'il refusait de légitimer l'occupation par le duc de Pouille, de Salerne, d'Amalfi et d'une partie de la Marche de Fermo. Innocent II, s'il avait reconnu la plupart des conquêtes faites par les Normands, avait protesté néanmoins contre les conquêtes faites par les fils de Roger II dans le pays des Marses. Or, par le traité de Bénévent,

1. *Vita Hadriani IV*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 395.
2. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 429. ; *Ann. Casin.*, ad an. 1156, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 311. C'est dans ce sens qu'il faut interpréter ce que dit Guillaume de Tyr, XVIII, 8.
3. M.G.H.SS., in-4°, CC., pp. 588-590.
4. Cf. Fabre, *Liber censuum*, p. 44, note 1, sur la région appelée *Marsia*.

Hadrien IV concède à Guillaume I[er] le royaume de Sicile, le duché de Pouille, le principat de Capoue *cum omnibus pertinentiis suis*, c'est à savoir : Naples, Amalfi, Salerne, *Marsiam et alia quæ ultra Marsiam debemus habere.* Par *Marsia* on désigne évidemment l'ancien pays des Marses que les fils de Roger II avaient revendiqué comme dépendant de la principauté de Capoue [1], ce qui était exact puisque, au x[e] siècle, les princes de Capoue avaient été ducs de Spolète. Les mots *ultra Marsiam* me paraissent désigner les territoires enlevés, comme Teramo, Chieti, Penne, à la Marche de Fermo qui avait passé en grande partie sous la domination normande. Ces acquisitions n'avaient pas encore été légitimées par l'approbation pontificale [2].

En échange de l'investiture du pape, Guillaume I[er] prêtait à Hadrien IV le serment d'hommage et s'engageait à lui payer annuellement, sauf le cas d'empêchement, un cens de six cents *schifati* pour la Pouille et la Calabre, et un cens de cinq cents *schifati* pour la *Marsia.*

En dehors des questions territoriales, le traité régla également les difficultés d'ordre disciplinaire. Au point de vue de l'administration ecclésiastique, le traité distingue entre la Pouille et la Calabre d'une part et la Sicile, d'autre part.

En Pouille, dans les pays limitrophes et en Calabre, le pape obtient les conditions suivantes. Les clercs plaidant contre des clercs sont autorisés à faire appel à Rome. Les translations d'une église à une autre sont permises, moyennant la permission du pape, qui obtient aussi les droits de consécration et de visite, sauf dans les villes où résidera le roi. Le pape obtient également le droit de légation, mais ses envoyés devront avoir soin de ne pas ruiner les biens des églises. Le droit de réunir des conciles est, en outre, reconnu à la papauté.

En Sicile, l'Église romaine obtient le droit de consécration et de visite. Le pape peut appeler les personnes de l'ordre ecclésiastique à se rendre auprès de lui, mais le roi se réserve de les retenir lorsqu'il le jugera à propos. Le droit d'appel et de léga-

1. Falco Benev., ad an. 1140, p. 250.
2. Cf. Fabre, *Liber censuum*, p. 86.

tion n'existe pas pour le pape, sauf à la demande du roi. Les élections ecclésiastiques seront faites par les clercs qui s'entendront en secret sur l'élu et feront connaître au roi le résultat de leurs délibérations. Le roi a le droit de refuser les personnes proposées. Le pape avait soulevé des difficultés relativement à certains monastères et à diverses églises, le traité décide que la règle générale des églises qui sont en la puissance du roi, leur sera appliquée, c'est à savoir que ces églises et ces monastères recevront les consécrations et les bénédictions de Rome et paieront au Saint-Siège les cens dus et établis. Il faut comprendre par là que le droit de nomination est refusé au pape. Enfin, il semble que Guillaume promit au pape de l'aider à rentrer à Rome [1].

On voit que, par le traité de Bénévent, les privilèges accordés à la Sicile par Urbain II étaient reconnus et que le pape légitimait toutes les conquêtes faites par les Normands. Ce fut dans l'église San Marciano, près de Bénévent, que Guillaume Ier reçut l'investiture de ses États. Pour sceller la réconciliation et se créer des partisans, le roi distribua de riches présents au pape, aux cardinaux, et à toute la cour pontificale. Guillaume obtint que Palerme serait érigée en métropole et le pape donna comme suffragants à l'archevêque de Palerme, les évêques de Girgenti, de Mazzara et de Malte [2].

Une fois l'accord conclu, le pape quitta Bénévent pour se rendre à Orvieto. Nous ne savons pas bien ce que fit alors Guillaume Ier. La chronique de Casauria semble indiquer que le roi fit une expédition dans la région des Abruzzes. Bohémond, l'ancien comte de Manopello, accusé sans doute de n'avoir pas assez résisté lors de la révolte, fut emprisonné et le roi établit à sa place un nouveau comte. Falcand indique clairement que la rébellion se prolongea assez longtemps dans cette région et que l'ordre fut difficilement rétabli. Les *Annales Ceccanenses* indiquent qu'à la fin du printemps, Simon de Sora se révolta contre le roi et que, durant plus d'une année, il résista avec succès aux troupes royales. Falcand, parle des attaques continuelles du

1. Cf. Gregorovius, *op. cit.*, t. II, p. 570, note 29.
2. Jaffé-L., 10197.

comte de Loritello qui nécessitèrent le maintien d'une armée sur pied de guerre.

Guillaume Ier était à Naples, le 7 juillet; nous savons qu'il alla à Salerne où l'abbé du Mont-Cassin fit sa soummission; au mois d'août, le roi était à Palerme [1].

Guillaume récompensa ceux qui l'avaient servi fidèlement pendant la dernière guerre. Le sénéchal de la Pouille, Simon, beau-frère de Maion, fut créé maître catépan de la Pouille et de la Terre de Labour; en même temps, Étienne, le frère du ministre, obtint le commandement de la flotte, et fut nommé maître catépan de la Pouille [2]. Le châtiment des rebelles fut terrible. Geoffroi, comte de Montescaglioso fut aveuglé; Guillaume de Lesina [3], et Bohémond de Tarsia [4], emprisonnés, de même Robert de Bova, oncle du comte Evrard, et les deux fils du duc Roger, fils de Roger II, Tancrède et Guillaume. Falcand, raconte que Maion fit arrêter aussi les femmes et les filles des coupables, et les enferma dans son harem. Le roi avait des doutes sur la fidélité du comte de Policastro qu'il avait relâché sous la pression de l'émeute, mais Simon mourut, avant septembre, au moment où il allait être arrêté de nouveau [5]. Le comte Evrard, qui avait négocié avec les rebelles à Butera, fut emprisonné.

Guillaume Ier passa à Palerme la fin de l'année 1156. Nous l'y trouvons, en effet, en septembre. A cette date, il restitue à Gilbert, élu de Patti, diverses terres enlevées par feu le comte Simon de Policastro, fils du comte Henri [6]. En novembre, le roi est dans la capitale où il conclut un accord avec Gênes [7].

1. Behring, *op. cit.*, *Reg.*, n°s 136 et 137.

2. Falcand, p. 24, dit seulement que Simon eut le titre de catépan; il est pourtant certain qu'Étienne reçut ce titre. Un document (1158) du fonds de Barletta, aux Archives du Mont-Cassin, est ainsi rédigé : *Cum ego Rainaldus... regius camerarius Salpiam residerem,... recepi litteras a domino Stephano ammirato et magistro capitaneo totius Apuliae, fratre domini Maionis magni ammirati ammiratorum* ».

3. Il est question de Guillaume, comte de Lesina, dans un acte de 1142, cf. Heinemann, *Zur Entstehung*, etc., p. 72.

4. Falcand, pp. 22-23.

5. Cf. Kehr, *op. cit.*, p. 433.

6. *Ibid.*

7. *Liber jurium*, dans *Historiae patriae monum.*, t. VII, p. 190.

CHAPITRE VIII

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE GUILLAUME Ier

(1156-1159)

Les troubles qui se produisirent dans l'Italie méridionale, en 1155 et 1156, eurent leur contre-coup en Afrique, où éclatèrent toute une série de révoltes, qui devaient amener la ruine de la domination normande. D'après Ibn-Khaldoun, l'insurrection musulmane aurait eu pour cause la mauvaise administration des gouverneurs normands qui auraient pressuré outre mesure la population musulmane[1]; il est possible qu'il en ait été ainsi, mais, ce sont surtout les haines religieuses qui paraissent avoir fait éclater la rébellion. Exaspéré par certaines mesures touchant à leur religion, les Musulmans d'Afrique profitèrent de la situation difficile, où se trouvait le roi de Sicile, pour tenter de recouvrer leur indépendance.

Le mouvement commença à Sfax, où Omar gouvernait pour Guillaume Ier. Au moment de la conquête, le père d'Omar, Aboul-Hassan avait été emmené comme otage à Palerme; il se rendit compte, aussitôt après l'avènement de Guillaume Ier, que la situation intérieure et extérieure du royaume de Sicile empêcherait le roi de suivre en Afrique une politique active; il écrivit donc à Omar pour l'informer que le temps était venu de tenter de s'affranchir de la domination normande; avec une grandeur d'âme antique, il invitait son fils à chasser les chrétiens, sans se préoccuper du sort qui lui serait réservé à lui-même. Un vaste complot s'organisa, et, le 25 février 1156, tous les chrétiens de Sfax furent massacrés. Quand la nouvelle de la révolte de Sfax parvint à Palerme, Guillaume Ier tenta d'agir sur les rebelles, en les menaçant de faire périr le père de leur chef et

1. Ibn Khaldoun, B.A.S., t. II, p. 210.

envoya un ambassadeur auprès d'Omar. Ce dernier, quand arriva l'envoyé du roi de Sicile, refusa de le recevoir et pour montrer qu'il était décidé malgré tout à résister aux Normands, ordonna de célébrer en grande pompe les funérailles de son père[1]. Guillaume Ier fit exécuter Aboul-Hassan, mais cet exemple ne servit à rien et l'insurrection, commencée à Sfax, ne tarda pas à s'étendre. Successivement l'île de Djerba et celle de Kerkinna se soulevèrent[2] et leur exemple fut suivi par Tripoli[3]. Les détails, que nous fournit à ce sujet At Tigani, nous font connaître une des causes principales qui amenèrent la chute de la domination normande en Afrique. Le commandant militaire de Tripoli voulut obliger les imans à prêcher contre les Almohades dont la puissance grandissante inquiétait la cour de Palerme. Cette mesure me paraît indiquer que les intrigues d'Abd-el-Moumen, auprès duquel avaient trouvé refuge un certain nombre des anciens princes du pays, ne furent pas étrangères au soulèvement de la population musulmane. Il faut enfin tenir compte également de la surexcitation, que durent produire parmi ses coreligionnaires musulmans les victoires remportées par le prince almohade.

L'intervention des chrétiens dans leurs affaires religieuses, mécontenta les Musulmans de Tripoli, qui se déclarèrent prêts à quitter la ville plutôt que de se soumettre à la volonté du roi de Sicile. Le gouverneur chrétien dut leur accorder l'autorisation de s'éloigner de Tripoli. Cependant, une vaste conspiration s'organisait ; les résolutions prises furent tenues si secrètes que les Normands ne se doutèrent de rien. A la date fixée, la révolte éclata ; en une nuit, toutes les rues de la ville furent couvertes de barricades. Lorsqu'ils entendirent les rumeurs de la foule, les chevaliers normands en grande hâte montèrent à cheval, mais les défenses improvisées dans les rues les empêchèrent de combattre et ils furent tous faits prisonniers. Le scheik musulman, Abou Yahya ibn Matrouh, prit le gouvernement de la ville. La

1. Ibn Kaldoun, B.A.S., t. II, p. 210 ; Ibn el Athir, B.A.S., t. I, pp. 481-482.
2. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 480.
3. At Tigani, B.A.S., t. II, pp. 61-62. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 482, place la révolte de Tripoli après celle de Sfax et avant celle de Gabès.

révolte de Tripoli eut lieu entre le 2 février 1158 et le 22 janvier 1159.

A Gabès, les Normands ne furent pas plus heureux et furent chassés par Mohammed ibn Rasid[1]. Il semble que les mesures mêmes que les Normands avaient prises pour assurer à la population musulmane une certaine indépendance se soient tournées contre eux, car, à Sfax comme à Tripoli, ce sont les gouverneurs indigènes qui prirent la direction de l'insurrection.

A El Medeah, les Normands avaient été plus favorisés et avaient réussi à se maintenir. Dès le début de sa révolte, Omar avait excité les habitants de Zawilah à imiter son exemple et à massacrer les chrétiens. Son appel fut écouté et les Musulmans de Zawilah, aidés des troupes d'Omar et d'un certain nombre de tribus arabes, mirent le siège devant El Medeah. La place fut assez forte pour résister jusqu'au moment où vingt vaisseaux envoyés de Sicile lui amenèrent des renforts et des vivres. Les Normands, ayant réussi à gagner les tribus arabes qui levèrent le siège, les Musulmans de Sfax et de Zawilah, abandonnés à eux-mêmes, subirent une défaite complète. Tandis que les premiers réussissaient à se rembarquer, les seconds ne purent rentrer à Zawilah dont les partisans des Normands firent fermer les portes. Presque tous furent massacrés, car les troupes de Guillaume Ier apportèrent à la répression une rigueur impitoyable. Il est probable qu'à ce moment l'île de Kerkinna fut également reprise (novembre-décembre 1157)[2].

Il semble qu'à cette époque El Medeah et Zawilah soient devenues, pendant quelques années, un lieu de refuge pour tous les chrétiens d'Afrique; c'est ainsi, sans doute, qu'il faut interpréter un passage de la chronique de Robert du Mont, qui raconte que Guillaume Ier s'empara de Zawilah et y installa les chrétiens auxquels il donna un archevêque[3].

1. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 482, cf. Ibn Khaldoun, B.A.S., t. II, p. 208. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 472, fait de Mohammed ibn Rasid le gouverneur reconnu par les Normands, cela me paraît en contradiction avec ce que nous savons de ce personnage, cf. Ibn Khaldoun, *loc. cit.*

2. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 482 et suiv.; Ibn Khaldoun, B.A.S., t. II, p. 231; Al Bayan, B.A.S., t. II, p. 40.

3. Robert de Torigni, éd. Delisle, t. I, pp. 303-304. Cf. Amari, *op. cit.*,

En résumé, vers 1159, la domination normande en Afrique devait être fort précaire. Toute la côte de la Tripolitaine avait été perdue et les Normands ne possédaient plus qu'El Medeah, Sousse et leurs environs[1]. L'arrivée d'Abd-el-Moumen porta le dernier coup aux établissements normands d'Afrique.

Longuement et habilement préparée, la campagne entreprise par le prince almohade avait été marquée par une suite ininterrompue de succès, quand, en mai 1159, il parut devant Tunis[2]. La ville résista quelques mois, mais finit par être prise. A ce moment déjà, Kairouan, Sousse, Sfax avaient fait leur soumission. L'approche de l'armée almohade, avait jeté l'effroi parmi les chrétiens qui se réfugièrent tous à El Medeah; Zawilah même fut abandonnée par ses habitants; elle fut aussitôt occupée par Abd-el-Moumen dont l'armée commença le siège d'El Medeah, tandis que sa flotte bloquait l'entrée du port[3] (30 juillet 1159). Défendue par trois mille hommes, la ville était réunie à la terre par un isthme étroit; admirablement fortifiée, la place paraissait imprenable. Pendant le premier mois du siège, les assiégés firent de fréquentes sorties, ils causèrent tant de dommage aux assiégeants qu'Abd-el-Moumen dut faire élever un mur pour protéger son camp, et se borna dès lors à établir un blocus rigoureux.

Cependant, à Palerme, on avait appris le siège d'El Medeah et une expédition de secours fut aussitôt organisée. La flotte sicilienne, placée sous le commandement de l'eunuque Pierre, avait été ravager les côtes de l'Espagne; elle fut rappelée et envoyée en Afrique[4]. Le 8 septembre 1159, les assiégés aperçurent à l'horizon les voiles des deux cents vaisseaux siciliens, qui leur apportaient des renforts et des vivres.

L'espoir des assiégés devait être de courte durée, car, le jour

t. III, p. 474, note, et Garofalo, *op. cit.*, p. 34, qui a publié un inventaire de l'église d'Afrique.

1. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 482.
2. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 485; Ibn Khaldoun, B.A.S., t. II, p. 231; Al Nowairi, B.A.S., t. II, p. 159; Al Marrakisi, B.A.S., t. I, p. 511; Ibn Sahib as Salâh, B.A.S., t. I, p. 327.
3. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 487.
4. Falcand, p. 24 et suiv.

même ils voyaient s'enfuir la flotte normande, qui n'avait pu pénétrer dans le port. D'après Falcand, l'eunuque Pierre qui commandait la flotte, aurait trahi et aurait sans raison donné l'ordre de la retraite. D'après les sources arabes, la flotte musulmane forte seulement de soixante vaisseaux anrait infligé aux Normands une complète défaite [1]. Il semble bien que la version arabe soit la plus véridique. Falcand veut montrer que dans cette affaire, la responsabilité de Maion est engagée et son récit paraît fort partial.

La résistance d'El Medeah se prolongea pendant toute l'année 1159. A diverses reprises, Abd-el-Moumen fit savoir aux assiégés qu'ils n'avaient à compter sur aucun secours, et que la cour de Palerme ne songeait plus à les aider. En même temps, le prince almohade offrait à la garnison les conditions les plus avantageuses si elle consentait à se rendre. Les assiégés tinrent bon jusqu'au moment où les vivres diminuant, ils firent demander au prince almohade qu'il leur fût permis d'envoyer à Palerme pour connaître les intentions du roi ; ils s'engageaient à rendre la ville dans le cas où ils seraient assurés de ne pas être secourus. Il en fut ainsi fait et, le 11 janvier 1160, la garnison normande rendait la ville et retournait en Sicile avec armes et bagages [2].

Avec la prise d'El Medeah s'écroulait la domination normande dans l'Afrique du Nord. Il paraît étonnant à première vue que Guillaume Ier n'ait pas tenté avec plus d'énergie de sauver El Medeah. Cet étonnement, ses contemporains l'ont éprouvé et ils ont rendus Maion responsable de la perte de l'Afrique. Pourtant à examiner les choses de plus près, il semble que l'abandon de l'Afrique a été dictée par une nécessité politique. Était-ce bien l'intérêt de la Sicile, au moment où elle allait se trouver engagée dans la lutte contre l'empire allemand, d'entreprendre une guerre contre le puissant empire almohade [3]. La délivrance d'El

1. Ibn el Athir, *loc. cit.*; Ibn Khaldoun, *loc. cit.*; At Tigani, B.A.S., t. II, p. 80. Cf. le *Kitâb' al hulal' al mawšîah*, B.A.S., t. II, p. 688. Sur le chiffre de la flotte musulmane, Falcand, p. 24, et Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 486, sont d'accord.
2. Ibn el Athir, B.A.S, t. I, p. 490.
3. Cf. Siragusa, *op. cit.*, t. I, p. 93 et suiv.

Medeah n'aurait pas, en effet, rétabli la domination normande sur le reste de la côte de l'Afrique, et ne pouvait être que le prélude de nouvelles expéditions. N'était-il pas plus avantageux en abandonnant momentanément l'Afrique, de conserver intactes toutes les ressources du royaume, qui allait avoir à lutter pour défendre son existence même. On peut à bon droit supposer que ce sont ces vues qui ont amené Maion à conseiller à Guillaume Ier à renoncer à secourir El Medeah et à abandonner pour un temps la politique africaine de son père.

En Europe, la politique sicilienne, également dirigée par Maion, fut plus heureuse. Le grand émir avait été, comme on l'a vu, un des négociateurs de la paix de Bénévent, et c'est à bon droit que nous pouvons lui faire honneur de l'important succès remporté par la diplomatie sicilienne. Le traité conclu entre le pape et le roi de Sicile était, en effet, gros de conséquence, et ce fut la grande habileté de Maion de savoir en tirer tout le parti possible. Non seulement Guillaume Ier, relevé de l'excommunication, avait vu, grâce à l'investiture qu'il avait reçue, sa légitimité mise à l'abri de toute discussion, mais il avait, en outre, obtenu un résultat de bien plus grande importance. En traitant avec le roi de Sicile, Hadrien IV, peut-être sans en avoir nettement conscience, avait détaché le lien qui depuis le traité de Constance unissait la papauté à l'empire allemand. Barberousse, nous le verrons plus loin, ressentit un violent mécontentement de la conduite du pape et ne lui pardonna pas d'avoir accordé au roi de Sicile l'investiture des territoires de l'Italie du sud, sur lesquels l'empire avait marqué ses prétentions. Malgré tous les efforts d'Hadrien, la rupture devait fatalement se produire et, par suite, la papauté, détachée de l'alliance allemande, allait être contrainte de chercher auprès du roi de Sicile un appui et un soutien, comme jadis au temps de Grégoire VII et de Robert Guiscard. Ce n'était qu'à la longue que le traité de Bénévent devait sortir tous ses effets, car, pendant quelque temps, le pape essaya, mais en vain, de ménager à la fois l'empereur et le roi de Sicile. Sa duplicité fut bien vite découverte et il fut contraint de choisir entre Guillaume Ier et Frédéric Barberousse.

Quelque important que fut ce premier succès, la situation de

la Sicile, vers le milieu de l'année 1156, n'en restait pas moins assez critique, et la diplomatie normande avait encore une lourde tâche à remplir. L'alliance des deux empires était, en effet, toujours à craindre et l'on pouvait redouter que les succès remportés par Guillaume I[er] n'eussent pour résultat de forcer les hésitations de Barberousse et de le décider à s'entendre avec Manuel Comnène. A chaque instant, à Palerme, on devait s'attendre à apprendre que les négociations poursuivies, depuis si longtemps, avec plus de persévérance que de succès, par le basileus, avaient abouti et qu'une alliance avait été conclue entre l'empire byzantin et l'empire allemand. Cette éventualité ne se produisit point et nous allons montrer que les événements dont l'Italie du sud avait été le théâtre, en 1155 et en 1156, accrurent tellement la défiance toujours éprouvée par Barberousse envers Manuel Comnène, que le danger de cette alliance se trouva écarté.

Les rapides et foudroyants succès des Byzantins dans l'Italie méridionale avaient eu en Allemagne un retentissement extraordinaire. Barberousse savait désormais quels étaient les véritables projets de Manuel Comnène, qui n'avait pas craint de s'établir à Ancône dans un territoire relevant de l'empire allemand. Moins que jamais, après la campagne de 1155-1156, Barberousse pouvait croire aux protestations du basileus; il savait, dès lors, que Manuel ne cherchait à renverser la domination normande que pour s'établir dans l'Italie du sud. Or, la politique de l'empire allemand ne se proposait pas pour but de substituer la domination byzantine à celle des Normands. C'est pour l'empire et non pour les Grecs que Barberousse revendiquait les territoires du sud de la Péninsule. Dès lors, la défiance, qui avait toujours éloigné Frédéric de l'alliance byzantine, ne fera que croître et empêchera tout rapprochement entre les deux empires. Guillaume I[er] et Maion sauront très habilement tirer parti de cette situation, et, après avoir porté la guerre sur le territoire byzantin, ils détourneront le basileus de ses projets d'alliance allemande et le décideront à chercher dans l'alliance sicilienne l'appui dont il a besoin pour rétablir, comme il le rêve, l'unité de l'empire. A ce moment, le pape, ayant définitivement rompu avec Barberousse, s'est lui-même rapproché de la monarchie normande et ainsi se trouvera formée la coali-

tion qui, aux prétentions de l'empire, va opposer les forces réunies de la papauté, de la Sicile et de l'empire byzantin.

Après l'entrevue, qui eut lieu près d'Ancône, pendant l'été 1155, entre Frédéric Barberousse et Paléologue, l'empereur allemand avait envoyé l'abbé de Stavelot, Wibald, à Constantinople pour y poursuivre les négociations. Wibald revint au mois de juin 1156; il ramenait avec lui des ambassadeurs de Manuel Comnène [1]. A ce moment, l'empereur allemand, très mécontent des succès remportés par les Byzantins en Italie, était décidé à franchir bientôt les Alpes pour aller arracher aux Grecs le fruit de leurs conquêtes [2]. Quand il apprit l'arrivée des envoyés du basileus, Frédéric non seulement se refusa à les recevoir, mais encore parla de les faire exécuter comme traîtres [3]. Ragewin nous donne de la colère de Barberousse l'explication suivante. Les envoyés grecs, sans doute Paléologue et Doukas, auraient rédigé de fausses lettres par lesquelles l'empereur allemand cédait au basileus tout le littoral de l'Adriatique; communiqués par les Byzantins aux habitants des diverses places de l'Italie du sud, ces documents auraient décidé beaucoup de villes à faire leur soumission aux représentants de Manuel Comnène. Quelle valeur convient-il d'attribuer à ce récit? On ne saurait se prononcer à cet égard. Le fait important à noter est la colère que ressentit Barberousse, quand il apprit que les Byzantins avaient occupé la Pouille. Évidemment, au mois de juin 1156, Frédéric connaissait seulement les succès des Grecs et n'avait pas encore reçu la nouvelle des victoires de Guillaume Ier. A cette date, l'empereur ne songe nullement à l'alliance byzantine; bien plus, il était décidé à revendiquer par les armes les territoires occupés en Italie par le basileus.

Les craintes qu'avait conçues Barberousse furent bien vite dissipées, quand il apprit les défaites que Guillaume Ier avait infligées aux Grecs. L'empereur renonça à son dessein d'aller attaquer les Byzantins en Italie [4], et nous pouvons constater

1. Otton de Freisingen, *Gesta*, II, 29, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 413. Wibald, *Epist.*, n° 442, p. 575.
2. Otton de Freisingen, *loc. cit.*
3. *Ibid.*
4. *Id.*, II, 30, p. 414.

alors une certaine détente dans les rapports de l'empire allemand avec Byzance. Dès l'instant, en effet, que les troupes byzantines avaient été vaincues et avaient perdu toutes leurs conquêtes, le basileus cessait d'avoir en Italie une situation privilégiée et n'était plus un rival bien redoutable ; Barberousse se montra donc plus favorablement disposé envers les envoyés de Manuel Comnène. En juin, l'empereur songeait à faire pendre les ambassadeurs byzantins ; en juillet, à Nuremberg, il consentait à les recevoir et les traitait fort honorablement [1]. La mission envoyée par le basileus avait un double but ; elle devait de nouveau traiter du mariage de l'empereur allemand avec une princesse grecque, mariage qui avait déjà été l'objet de tant de négociations ; en outre, Manuel sollicitait un secours immédiat pour la campagne qu'il comptait diriger contre les Hongrois, au mois de septembre de cette même année.

La mission byzantine échoua complètement. D'une part, Barberousse, au moment où il s'était décidé à rompre avec l'empereur de Byzance, avait renoncé au projet du mariage grec, et, en juin, il avait épousé Béatrice, fille et héritière du comte Renaud de la Haute-Bourgogne [2]. D'autre part, l'empereur, qui n'était sans doute pas fâché de laisser le basileus aux prises avec les Hongrois, se refusa à lui prêter la moindre assistance. Fut-il également question des affaires de Sicile ? Nous l'ignorons, mais nous pouvons, avec beaucoup de vraisemblance, le supposer. En effet, à la suite de l'ambassade de 1156, nous voyons Barberousse envoyer à Constantinople son chapelain Étienne [3]. Or, une lettre du pape Hadrien IV, datée du 19 janvier 1157 [4], nous apprend qu'il est question d'une alliance des deux empereurs, alliance dirigée contre la papauté et la Sicile. Le pape écrit à Wibald qu'il ne veut pas croire ce qui lui a été raconté de ses intrigues à Constantinople, et le supplie d'intervenir pour que ceux qui cherchent à brouiller l'empereur allemand et l'Église ne réussissent pas dans leur entreprise. Les faits auxquels cette lettre fait allusion se

1. Otton de Freisingen, *Gesta*, 31, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 414.
2. *Id.*, II, 29, *op. cit.*, p. 412.
3. Cf. Prutz, *op. cit.*, t. I, p. 91.
4. Jaffé-L., 10246.

rapportent au voyage de Wibald à Constantinople (1155-1156), mais, il paraît fort probable que la lettre d'Hadrien IV a été motivée par les pourparlers qui ont été engagés à la suite de l'ambassade de l'été 1156.

Comme les précédentes, ces négociations n'aboutirent pas. Au mois de mars 1157 [1], Fréderic fait allusion dans une de ses lettres aux difficultés qu'il a avec les Grecs. A cette date, il est bien question d'une expédition italienne, mais l'empereur a renoncé momentanément à marcher contre le royaume normand, et son intervention doit se borner à rétablir l'autorité impériale dans le nord de la Péninsule. En septembre 1157, une nouvelle tentative eut lieu. A Wurzburg, des ambassadeurs de Manuel vinrent trouver Barberousse [2]. Nous sommes mal renseignés sur ces nouvelles négociations ; il est très probable qu'à cette date les difficultés politiques se compliquèrent de question d'étiquette [3], et il semble qu'une rupture presque complète se soit produite. C'est en vain que Wibald fut envoyé de nouveau en Orient ; il mourut pendant son voyage en 1158, et il ne paraît pas que sa mission ait été couronnée de succès [4]. A ce moment, les rapports entre Manuel et Barberousse sont si mauvais que le basileus craint d'être accusé d'avoir fait assassiner Wibald et envoie des ambassadeurs pour se justifier auprès de l'empereur allemand (janvier 1159) [5].

En somme, il semble bien que, depuis la fin de 1157, Manuel a perdu tout espoir de s'entendre avec Barberousse, et nous allons voir que c'est peu après cette date qu'il s'est rapproché du roi de Sicile.

1. Wibald, *Epist.*, nº 456, p. 588.

2. Otton de Freisingen, *Gesta*, III, 6, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 419. Sur les détails, cf. Kap-Herr, *op. cit.*, p. 63, note 3.

3. Otton de Freisingen et Ragewin, *Gesta*, IV, 76, M.G.H.SS., t. XX, p. 491. Cf. la lettre de Barberousse à Otton de Freisingen, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 348, Grotefend, *Der Werth der Gesta Friderici imperatoris*, p. 19, et Jungfer, *op. cit.*, p. 45.

4. Cf. Jaffé, *Monumenta Corbeiensia*, dans *Bibl. rer. germanic.*, t. I, p. 607.

5. Otton de Freisingen et Ragewin, *Gesta*, IV, 22, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 458.

Celui-ci, depuis ses succès du printemps et de l'été 1156, n'était point demeuré inactif. Guillaume Ier, aussitôt après la conclusion du traité de Bénévent, songea à tirer vengeance de Manuel Comnène en portant la guerre sur le territoire de l'empire grec. Mais, avant d'engager les hostilités, il s'appliqua à détacher les Génois de l'alliance byzantine. On n'avait point oublié à la cour de Palerme le rôle important joué par la flotte vénitienne lors de l'attaque de Corfou et l'on craignait que les Génois ne prêtassent à leur tour au basileus l'appui de leur marine.

Les négociations avec Gênes furent faciles. Dès longtemps, les Génois avaient été en relations avec les Normands, car leurs vaisseaux en se rendant en Orient faisaient nécessairement escale en Sicile. Dès le début du XIIe siècle, ils avaient établi à Messine un consulat [1]; ils y possédaient aussi un entrepôt [2], et y jouissaient de l'exemption de certains droits. Les intérêts des Génois en Sicile rendirent une entente facile et, au mois de novembre 1156, deux de leurs envoyés, Guillaume Vento et Ansaldo Auria, concluaient avec le roi de Sicile un traité, qui fut peu après ratifié par trois cents bourgeois de la ville de Gênes [3]. Les Génois s'engageaient à ne pas attaquer le royaume normand, à ne pas faire prisonnier le roi de Sicile, et à ne conseiller à personne de le faire prisonnier. Dans le cas où quelqu'un des citoyens de Gênes attaquerait le royaume de Sicile, les consuls de la ville seraient tenus de faire satisfaction au roi. De son côté, Guillaume Ier promettait de protéger les marchands génois, dans toute l'étendue de ses États et s'engageait à expulser les Provençaux et les Français qui faisaient au commerce de Gênes une redoutable concurrence.

Il semble qu'à Byzance on ait éprouvé quelque mécontente-

1. Cf. le diplôme du comte Roger II, de septembre 1116, Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 359. Heyd, *op. cit.*, t. I, p. 182, note 3, donne la date inexacte de 1117.

2. Cet entrepôt est mentionné en 1194, Ottoboni, *Annales*, dans M.G.H.SS., t. XVIII, p. 108.

3. *Liber Jurium*, dans *Hist. patriæ monum.*, t. I, pp. 190 et 202. C'est à tort que l'on a cru qu'il y avait eu deux diplômes donnés en faveur de Gênes par Guillaume Ier. Les deux morceaux publiés dans le *Liber Jurium* font partie d'un seul document, cf. *Cronologia dei consoli del comune di Genova*, dans *Atti della Societa Ligure*, t. I, p. 290 et suiv.

ment de cet accord; nous savons, en effet, que les Génois furent obligés, en 1157, d'envoyer à Constantinople une ambassade pour réclamer l'exécution du traité de 1155 [1]. Il semble bien que l'on doive attribuer le retard apporté par Manuel à tenir ses engagements au traité conclu par Gênes avec Guillaume Ier.

Assuré de la neutralité des Génois, Guillaume put donner tous ses soins à la préparation de l'expédition qu'il avait le dessein d'envoyer attaquer et ravager les côtes de l'empire grec. Durant l'hiver de l'année 1157, les préparatifs furent poussés avec activité et une flotte forte de cent quarante galères et de vingt-quatre transports fut équipée. Au printemps, tout était prêt, et les vaisseaux normands, sous les ordres d'Étienne, frère de Maion, cinglaient vers les côtes de l'empire grec, emportant une armée de près de dix mille hommes [2]. En juin, la flotte sicilienne parut à la hauteur de l'île de Négrepont, et surprit un certain nombre de vaisseaux byzantins qui furent brûlés. Les Normands débarquèrent dans l'île et brûlèrent Négrepont, Almira, Saint-Jacques, où ils détruisirent la tour qui appartenait aux Pisans. D'après Nikétas Choniatès, les Normands ne se seraient pas bornés au pillage de l'île de Négrepont, mais auraient poussé une pointe audacieuse jusque dans les eaux de Constantinople [3]. La flotte normande aurait défilé devant les murs de la ville gardée de Dieu et serait parvenue jusqu'à la hauteur du palais de Blachernes. La population de Byzance, qui se pressait sur les murs de la capitale, entendit les marins Normands proclamer à grands cris leur maître, roi de Sicile, du duché de Pouille et du principat de Capoue. Elle les aurait

1. *Ann. Jan.*, M.G.H.SS., t. XVIII, p. 23.

2. *Ann. Pis.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 243 ; Romuald de Salerne, M.G.H.SS., t. XIX, p. 429. La date de 1158, fournie par les sources pisanes, doit être corrigée en 1157 puisque le début de l'année 1158, d'après le style pisan, est le 25 mars 1157. Holzach, *op. cit.*, p. 36, n'a pas fait cette rectification et place l'expédition en 1158. Le chiffre de 4.000 hommes indiqué par Holzach est inexact puisque nous savons qu'il y avait quatre cents hommes par transport.

3. Nikétas Choniatès, II, 8, p. 130, place cette expédition après la conclusion de la paix. Le nom de Maion indique clairement qu'il s'agit de l'expédition de 1157.

vu également cribler de flèches d'argent le palais de Blachernes. Faut-il admettre le témoignage de Choniatès ou ne devons-nous pas admettre qu'il a par erreur rapporté au règne de Guillaume Ier les détails de l'expédition de 1149 ? Il est impossible de se prononcer à ce sujet. Nous ne pouvons que constater que le récit de Nikétas ressemble singulièrement à ceux d'Ibn el Athir, de Dandolo et de Vincent de Beauvais [1], qui nous racontent avec des détails analogues, l'expédition de Georges d'Antioche. Il faut toutefois noter que Choniatès donne comme chef à la flotte grecque Maion. Si l'on peut admettre que très probablement il a confondu le grand émir avec son frère, une confusion entre Georges d'Antioche et Étienne paraît plus difficile. Quoi qu'il en soit, le récit de Choniatès nous place bien au temps de Guillaume Ier et peut-être faut-il admettre que le fils de Roger II a voulu, comme son père, aller défier le tout-puissant basileus jusque sous les murs de sa capitale. La flotte normande était de retour en Sicile vers le mois de septembre.

Il semble que l'agression des Normands contre Négrepont ait décidé Manuel Comnène à tenter de nouveau la fortune et à porter la guerre en Italie. Mais le désastre de Brindisi avait eu pour conséquence de décider le basileus à revenir au plan primitivement suivi par Paléologue et à ne plus employer en Italie ses propres troupes. Il est d'ailleurs probable que les échecs successifs dont nous avons parlé avaient considérablement diminué la flotte byzantine, qui avait perdu un grand nombre de navires.

Tout en se préparant à reprendre les hostilités, Manuel se rendait compte que jamais il ne pourrait arriver à conclure une alliance avec Barberousse, et, au moment même où il organisait de nouvelles bandes pour envahir les États du roi de Sicile, le basileus songeait à négocier avec Guillaume Ier. Il semble que l'initiative de ces pourparlers ait été prise par Hadrien IV [2]. Choniatès nous apprend, en effet, que le pape envoya à Constan-

1. Cf. *supra*, t. II, p. 144, notes 1 et 3; aux auteurs cités, il faut ajouter Vincent de Beauvais, *Speculum historiale*, III, 27.
2. Nikétas Choniatès, II, 8, p. 128.

tinople des ambassadeurs chargés d'amener Manuel à traiter avec le roi de Sicile. Manuel ne repoussa pas les propositions qui lui étaient faites, mais il résolut, tout en négociant, de continuer les préparatifs de l'expédition qu'il voulait entreprendre. Il envoya à Ancône, pendant l'été 1157 [1], Alexis, fils du grand domestique Aksouch, et lui confia une double mission. Alexis devait tout d'abord s'occuper de lever des troupes pour envahir les États de Guillaume, mais, en même temps, l'envoyé impérial avait tous les pouvoirs nécessaires pour entamer des négociations, si les circonstances paraissaient favorables à la paix. Le basileus se proposait certainement, en recrutant ainsi des troupes sur la frontière normande, de peser sur les négociations et espérait que la crainte d'une nouvelle invasion déciderait Guillaume Ier à conclure la paix en accordant à l'empire grec des conditions avantageuses.

Alexis se rendit à Ancône dont les habitants, qui étaient demeurés fidèles à l'alliance byzantine, reçurent de nouveaux subsides. Nous savons que l'envoyé de Manuel Comnène négocia avec les gens de Ravenne et obtint leur concours [2]. En outre, au témoignage de Ragewin, de nombreux seigneurs de cette région se laissèrent gagner et embrassèrent le parti de l'empereur grec. Il semble résulter du récit de Choniatès qu'à Byzance on se rendait parfaitement compte que ces diverses alliances impliquaient une rupture complète avec Frédéric Barberousse dont on débauchait les sujets [3]. Les Ancônitains réservaient il est vrai leur fidélité envers Barberousse [4], mais il ne semble pas qu'il en ait été de même des habitants de Ravenne [5]. On verra plus loin que les envoyés de l'empereur allemand ne paraissent pas avoir fait de distinction entre les deux villes et regardèrent comme également coupables les habitants de Ravenne et d'Ancône.

1. La date résulte des *Annales Ceccan.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 284, et des *Ann. Casin.*, *Ibid.*, p. 311.
2. Sudendorf, *Reg.*, II, pp. 131-132; Otton de Freisingen et Ragewin, III,20, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 428.
3. Nikétas Choniatès, II, 8, p. 129.
4. Kinnamos, IV, 14, p. 170.
5. Sudendorf, *Reg.*, II, 131-132.

En dehors des troupes mercenaires qu'il réussit à lever [1], Alexis trouva, parmi les rebelles normands, un appoint important. Nous avons indiqué plus haut, d'après Falcand et aussi d'après l'auteur de la *Chronique de Saint-Barthélemy de Carpineto*, que la pacification des Abruzzes n'avait été que très imparfaitement obtenue après les succès de Guillaume Ier en 1156 [2]. Une partie des rebelles étaient demeurés en armes, soit dans les États mêmes du roi de Sicile, soit à la frontière; ils s'entendirent facilement avec le représentant de Manuel Comnène. Leur chef, d'après les sources grecques, auraient été André de Rupe Canina [3], à côté duquel il convient de nommer, d'après la *Chronique de Saint-Barthélemy de Carpineto*, Robert de Loritello qui prit une part active à toutes ces intrigues [4]. Néanmoins il semble bien que le comte de Rupe Canina ait joué le rôle le plus important. Muni des subsides des Grecs et accompagné de Constantin Otton, le comte André recruta des troupes un peu partout ; il poussa même jusqu'à Rome pour y lever des soldats. Malgré l'opposition du pape, André s'entendit avec le Sénat de Rome et réussit à former une petite armée. D'après Kinnamos, Hadrien IV aurait pris avec énergie la défense du roi de Sicile ; mécontent de l'appui prêté aux Byzantins, le pape aurait de nouveau prononcé l'excommunication contre les Romains. Rome aurait été alors le théâtre de toute une série de troubles. Le récit du chroniqueur grec est parfaitement admissible ; les *Annales Ceccanenses* confirment son témoignage, quant à la présence de Romains dans les rangs de l'armée du comte de Rupe Canina. Il se peut parfaitement que des émeutes aient éclaté à Rome, que le pape quitta pendant une partie de l'été 1157 [5].

Les Byzantins et leurs alliés engagèrent les hostilités sur toute la frontière nord du royaume de Sicile. Vers la fin d'août,

1. Otton de Freisingen et Ragewin, III, 20, dans M.G.H.SS., p. 428, parle des *solidarii*, levés par Alexis.
2. Cf., *supra*, t. II, p. 234.
3. Kinnamos, IV, 14, p. 170 et suiv.
4. *Chr. S. Barthol.*, dans Ughelli, t. X, pp. 368-370.
5. Jaffé-L., 10301-10306.

Grégoire, comte de Ceccano, s'emparait de Carpineto [1], et vers la même époque, le comte Bohémond, à qui Guillaume Ier, après la révolte de 1156, avait donné le comté de Manopello, était chassé par les anciens seigneurs du pays [2]. Pendant ce temps, Robert de Loritello, aidé de Richard de Mandra et d'un certain Gentil, attaquait les États de Guillaume du côté de Penne [3]. Nous ne connaissons pas le détail de ces événements ; les sources nous apprennent seulement que le frère de Maion, Étienne, et Simon, alors catépan de la Pouille et de la Terre de Labour, triomphèrent des rebelles et firent prisonniers Richard de Mandra et l'évêque de Chieti qui furent envoyés à Palerme [4].

Pendant ce temps, André de Rupe Canina, à la tête d'une armée composée de Grecs et de Romains, envahissait le principat de Capoue [5]. André a cherché évidemment à venger le prince de Capoue, aussi le voyons-nous attaquer les terres de Richard, comte de Fondi qui avait traîtreusement livré Robert de Capoue à Guillaume Ier. Le comte de Rupe Canina occupa tout d'abord le territoire de Fondi, brûla Traetto et prit possession des terres du Mont-Cassin. Poussant plus au sud, il s'avança jusqu'à Atina et après avoir dévasté Comino et Porta, il revint à Aquino. Le 6 janvier, l'armée du comte de Rupe Canina infligea aux troupes royales, devant San Germano, une défaite complète et leur fit plus de deux cents prisonniers [6]. Un certain nombre de partisans du roi, parmi lesquels était Alfan, archevêque de Capoue, vinrent chercher un refuge au Mont-Cassin où l'abbé Renaud leur donna l'hospitalité. San Germano tomba au pouvoir du comte de Rupe Canina qui ne put toutefois s'emparer du Mont-Cassin. Les rebelles réussirent à se maintenir dans la région qu'ils avaient

1. Le *Chr. Casaur.*, Muratori, R.I.SS., t. II, 2, p. 897, donne la date du jour de l'octave de l'Assomption.

2. *Chr. Casaur.*, p. 897.

3. *Chr. S. Barthol.*, dans Ughelli, t. X, pp. 368-370. Gentil est appelé *de Britulo*.

4. *Chr. S. Barthol.*, dans Ughelli, t. X, p. 368, et Falcand, p. 24.

5. *Ann. Ceccan.*, ad an. 1157, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 284.

6. Les *Ann. Ceccan.*, ad an. 1158, *ibid.*, p. 284, disent que le comte de Rupe Canina occupa le monastère du Mont-Cassin. D'après les *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 311, André ne put s'emparer du couvent.

occupée, jusqu'au 10 mars 1158 [1]. A cette date, le comte André se retira sur Ancône abandonnant toutes ses conquêtes, et peu après, en compagnie du comte de Loritello, il alla rejoindre en Lombardie Frédéric Barberousse [2]. Malgré ce départ, il est fort probable que les hostilités entre les rebelles et les partisans du roi, se prolongèrent encore quelques mois ; nous voyons, en effet, qu'à la fin d'août la région de Ceccano était encore agitée par des troubles [3].

Les sources sont muettes sur les motifs qui déterminèrent le comte de Rupe Canina à cette brusque retraite. On doit fort vraisemblablement établir un rapport entre le départ du comte André et les événements dont Ancône fut le théâtre, à peu près vers la même époque. Vers la fin de janvier de l'année 1158, Barberousse chargea d'une mission, en Italie, Renaud de Dassel et Otton de Wittelsbach [4]. Après avoir séjourné quelque temps à Crémone et à Vérone, les envoyés de l'empereur arrivèrent à Ravenne où ils furent reçus avec honneur par l'archevêque [5]. Pendant leur séjour, ils apprirent qu'un certain nombre d'habitants parmi lesquels était le podestat, se trouvaient à Ancône où ils s'étaient rendus pour s'entendre avec le représentant de l'empereur grec. Renaud et Otton partirent aussitôt pour Ancône ; en cours de route, ils rencontrèrent les gens de Ravenne qui revenaient après avoir traité avec l'envoyé de Manuel Comnène. Les représentants de Barberousse, après un engagement sans grande importance, firent prisonniers le podestat et six des notables de Ravenne. Continuant leur route par Rimini et Fermo, ils gagnèrent Ancône au plus vite. A leur arrivée, Renaud et Otton se virent refuser l'entrée de la ville ; aussitôt ils levèrent des troupes et mirent le siège devant Ancône. Les Ancônitains, qui, en traitant avec le basileus, avaient réservé leur fidélité envers

1. « *In festo quadraginta martyrum* ». *Ann. Ceccan.*, ad an. 1158, p. 284.
2. Guillaume de Tyr, XVIII, 8.
3. « *In festo sancti Bartholomei* », *Ann. Ceccan.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 284.
4. Cf. Prutz, *op. cit.*, t. I, p. 150.
5. Otton de Freisingen et Ragewin, *Gesta*, III, 20, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 428. Cf. Sudendorf, *Reg.*, II, 131 et suiv.

Barberousse, s'effrayèrent et demandèrent à Alexis de s'entendre avec les envoyés impériaux. Alexis négocia, probablement par l'entremise du comte Alexandre de Gravina [1], et eut, avec Renaud de Dassel et Otton de Wittelsbach, une entrevue, à la suite de laquelle il se décida à repartir pour Constantinople. D'après Choniatès, Alexis, aurait alors reçu de Constantinople la nouvelle que le basileus avait traité avec Guillaume Ier et jugeant, dès lors, sa présence inutile, se serait décidé à abanner Ancône. Craignant toutefois d'être retenu par les habitants, il leur aurait annoncé son prochain retour et pour les convaincre leur aurait remis, en les priant de les garder soigneusement, des caisses qu'il disait pleines d'argent. Grâce à ce subterfuge, il put s'embarquer sans difficulté et regagna Constantinople. Le récit de Choniatès est parfaitement admissible et concorde avec les renseignements que nous fournissent les autres sources sur la mission des envoyés de Frédéric Barberousse. La paix aurait donc été signée au printemps 1158, puisque nous savons qu'en mai, Renaud et Otton se trouvaient à Modène [2].

La nouvelle de la paix, qui survint si opportunément pour permettre à Alexis d'abandonner Ancône, ne dut point surprendre le représentant de Manuel Comnène; c'était, en effet, Alexis lui-même qui avait engagé avec Maion les premières négociations [3]. D'après Kinnamos [4], il semble qu'un rôle important ait été joué dans les pourparlers, qui commencèrent à Palerme, par Doukas et Alexis Bryennos, prisonniers en Sicile. Ceux-ci acceptèrent tout d'abord des conditions que Manuel, les regardant comme trop avantageuses pour la Sicile, refusa de ratifier. Diverses lettres furent échangées; il semble que la paix fut conclue par une ambas-

1. Sudendorf, *Reg.*, II, 132, le ms. porte *comes Alex.*, il semble d'après le contexte, qu'il ne s'agisse pas d'Alexis, mais d'un autre personnage, c'est pourquoi je propose le comte de Gravina.

2. Cf. Prutz, *op. cit.*, t. I, p. 152. D'autre part, la lettre est antérieure au 11 mai, troisième dimanche après Pâques (*quo cantatur, jubilate*), Sudendorf, *Reg.*, II, 133.

3. Nikétas Choniatès, II, 8, p. 128.

4. Kinnamos, IV, 15, p. 172 et suiv. Les lettres rapportées par Kinnamos ne me paraissent avoir aucun caractère d'authenticité ; elles ont été certainement fabriquées par le chroniqueur.

sade normande qui, après avoir commencé à Ancône les négociations, se rendit à Constantinople pour traiter avec l'empereur. On finit par se mettre d'accord et la paix fut conclue pour une durée de trente années entre Byzance et le royaume de Sicile [1]. Les détails du traité nous sont inconnus. D'après les récits de Choniatès et de Kinnamos, nous voyons que Guillaume Ier remit en liberté les prisonniers qu'il avait faits en 1156, mais garda les Grecs réduits en captivité lors de l'expédition de Thèbes [2]. Kinnamos ajoute que le roi de Sicile se serait engagé à aider le basileus dans une entreprise contre l'Occident [3]. Il s'agit très vraisemblablement d'une entente contre Barberousse; mais nous ne pouvons que former des hypothèses sur les conditions de l'alliance.

Le rapprochement de la Sicile et de l'empire byzantin constituait pour Maion, qui l'avait préparé, un important succès. La paix, conclue en 1158, délivrait pour un temps Guillaume Ier de toute inquiétude du côté de Manuel Comnène et lui permettait de se donner tout entier à la lutte contre Frédéric Barberousse. Il faut d'ailleurs reconnaître que, dans les négociations avec Manuel, Maion fut singulièrement aidé par l'ambition du basileus. Les événements qui, en 1157, amenèrent entre Barberousse et Hadrien IV, une rupture complète, montrèrent à Manuel Comnène le rôle important qu'il pouvait jouer en Italie où le pape sollicitait son intervention. Dès l'instant que Manuel se proposait comme but le rétablissement de l'unité de l'empire, la question de l'Italie du sud perdait à ses yeux une partie de son importance. Mais, ces prétentions nouvelles du basileus devaient porter ombrage au roi de Sicile, qui craindra de voir l'influence byzantine devenir prépondérante en Italie. De là une série de conflits, qui, sans amener, il est vrai, une rupture complète, suffisent à nous montrer qu'à la cour de Palerme on regarda le traité de 1158 seulement comme une trêve, qui laissait en suspens toutes les questions pendantes entre les deux États [4].

1. *Ann. Casin.*, ad an. 1158, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 311.
2. Nikétas Choniatès, II, 8, pp. 129-130.
3. Kinnamos, IV, 15, p. 175.
4. Nikétas Choniatès, II, 8, p. 129.

On a vu que l'initiative des négociations entre Manuel Comnène et Guillaume Ier avait été prise par le pape ; il nous reste à montrer comment Hadrien IV avait été amené à opposer le roi de Sicile et l'empereur grec à Frédéric Barberousse.

En signant le traité de Bénévent, le pape ne paraît pas avoir prévu les conséquences que devait avoir son acte. Nous voyons, en effet, pendant quelque temps Hadrien IV chercher à jouer double jeu et s'efforcer de ménager également le roi de Sicile et l'empereur d'Allemagne. Jusqu'au mois de septembre 1157 [1], le pape se flatte de pouvoir arriver à une entente avec Barberousse ; la lettre qu'il écrit, le 19 janvier 1157 [2], pour demander à Wibald ses bons offices pour le maintien de la paix, nous montre clairement qu'il ne croit pas que la rupture soit inévitable. Très probablement à la suite du traité de Bénévent, Hadrien IV a subi tour à tour des influences diverses. Nous savons que le pape se laissait facilement persuader par ses conseillers [3]; en traitant avec Guillaume Ier, Hadrien IV subit, sans doute, l'influence des cardinaux favorables au roi de Sicile ; mais, après la signature du traité, les cardinaux impérialistes, qui avaient été momentanément éloignés [4], ne cachèrent pas leur mécontentement [5]. C'est à ces divisions des cardinaux qu'il faut très vraisemblablement attribuer les hésitations que l'on remarque dans la conduite du pape, pendant plus d'une année. Guillaume Ier se montra fort mécontent de la conduite peu franche du pape. Hadrien IV, ayant chargé deux cardinaux de remplir une mission auprès du roi de Sicile, celui-ci renvoya les deux envoyés pontificaux en leur disant qu'ils étaient au courant de la fourberie de leur maître et qu'il n'ignorait pas qu'au même moment Hadrien IV négociait avec l'empereur allemand [6].

1. Jaffé-L., 10304.
2. Jaffé-L., 10246.
3. Au début de 1156, malgré son désir d'accepter les propositions de Guillaume Ier, il a cédé à l'avis des cardinaux hostiles à la conclusion de la paix, *Lib. Pont.*, t. II, p. 394.
4. Cf. *supra*, t. II, p. 231.
5. Otton de Freisingen et Ragewin, *Gesta*, IV, dans M.G.H.SS., t. XX, 52, pp. 472-473.
6. Sudendorf, *Reg.*, *loc. cit.* On ne peut dire à quelle date doit se placer cette ambassade, dont parlent, au printemps 1158, les envoyés de Frédéric.

Du côté de Frédéric Barberousse, la diplomatie du pape n'obtenait pas un meilleur succès. La paix de Bénévent avait excessivement mécontenté Frédéric [1], qui estimait qu'Hadrien IV, en traitant avec le roi de Sicile, avait violé le traité de Constance. Eugène III, en effet, s'était engagé à ne pas traiter sans l'empereur avec le roi de Sicile. Or Hadrien IV ne s'était pas contenté de traiter, mais encore il avait donné à Guillaume Ier l'investiture des territoires revendiqués, comme dépendant de l'empire. Non seulement les cardinaux impérialistes partageaient la manière de voir de Barberousse [2], mais, en outre, l'opinion générale en Allemagne était que le pape avait outrepassé ses droits en signant la paix de Bénévent [3]. On n'admettait pas l'excuse que les partisans d'Hadrien IV invoquaient en disant que le pape était libre de traiter puisque l'empereur avait été incapable de conduire à bonne fin une expédition contre le roi de Sicile [4].

Barberousse ne pardonna pas à Hadrien IV de l'avoir abandonné dans sa lutte contre Guillaume Ier, et l'on doit regarder le traité de Bénévent comme l'une des causes principales de la rupture définitive qui se produisit peu après. On sait comment éclata à la diète de Besançon le conflit qui, depuis 1155, existait à l'état latent entre le pape et l'empereur, dont les prétentions réciproques étaient inconciliables. Il s'en fallut de peu que la discussion entre Barberousse et les envoyés pontificaux ne tournât au tragique [5].

Hadrien IV fut obligé de désavouer ses ambassadeurs, mais chez lui et chez le cardinal Roland, le négociateur du traité de Bénévent et le principal acteur de la scène dramatique de Besançon, le souvenir de l'injure reçue demeura très vif. Pendant les années suivantes, le conflit ne fera que s'aggraver et aura les conséquences que l'on connaît. Nous n'avons pas à raconter ici avec

1. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 429.
2. Otton de Freisingen et Ragewin, IV, 52, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 473.
3. *Ibid.*, III, 16, pp. 426-427.
4. Jaffé-L., 10393. Cf. Wattenbach, *Iter Austriacum* 1853, dans *Arch. f. Kunde österr. Geschichtsquellen*, t. XIV, p. 92.
5. Cf. Prutz, *op. cit.*, pp. 117, 189 et 211-213, et Ribbeck, *Friedrich I und die römische Curie in den Jahren 1157-1159* (Leipzig, 1881), in-8°, p. 39 et suiv.

détails la querelle d'Hadrien IV et de Barberousse ; nous nous bornerons à indiquer les faits qui intéressent l'histoire des Normands.

Rejeté par sa rupture avec Barberousse vers l'alliance sicilienne, le pape trouva Guillaume Ier et Maion tout disposés à entrer dans ses vues. On savait, en effet, à la cour de Palerme que l'empereur n'avait pas renoncé à ses projets sur l'Italie du sud ; seuls les événements dont l'Italie du nord était le théâtre l'avaient empêché d'accomplir ses desseins. On devait également être informé de la présence à la cour impériale des exilés apuliens [1], auxquels Barberousse avait accordé sa protection et sur lesquels il comptait pour conserver des intelligences dans les États de Guillaume Ier. Réunis par leur haine commune, le pape et Guillaume Ier devaient s'entendre facilement ; dès lors, dans l'entourage pontifical la prépondérance est prise définitivement par les cardinaux favorables au roi de Sicile. Ce parti sicilien a comme chef le cardinal Roland qui joue un rôle très important dans les dernières années d'Hadrien IV.

A quelle date faut-il placer ce rapprochement entre Guillaume Ier et Hadrien IV ? D'après les sources latines, on n'en trouve les traces qu'en 1159 [2], mais les sources grecques permettent d'établir qu'il a eu lieu antérieurement. Dès 1157, le pape intervint auprès de Manuel Comnène pour le décider à traiter avec le roi de Sicile [3] ; pendant l'été de la même année, nous l'avons vu s'opposer à André de Rupe Canina et chercher à empêcher ce dernier de lever des troupes pour combattre le roi de Sicile [4]. On ne saurait rejeter, comme on l'a fait [5], le récit de Choniatès, qui pour ces événements paraît utiliser une source bien renseignée, et l'on doit admettre que, dès le début de 1157, Hadrien IV a songé à s'appuyer sur le roi de Sicile ; mais, pen-

1. Otton de Freisingen et Ragewin, *Gesta*, III, 8, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 420; Otto Morena, M.G.H.SS., t. XVIII, p. 612.
2. *Ann. Stad.*, M.G.H.SS., t. XVI, p. 344 ; Gerhohus Reichersberg., *De investigatione Anti-Christi*, lib. III, c. 57, éd. Stulz, dans *Archiv für Kunde österr. Geschichtsquellen*, t. XX, p. 144.
3. Nikétas Choniatès, II, 8, p. 128.
4. Kinnamos IV, 14, pp. 170-171 ; cf. *supra*, t. II, p. 250.
5. Holzbach, *op. cit.*, p. 34, note 2.

dant assez longtemps, il n'a pu se décider à prendre une attitude nette et à rompre ouvertement avec Barberousse ; il s'est laissé influencer par son entourage, écoutant tour à tour les cardinaux impérialistes et les cardinaux favorables à l'alliance sicilienne. Les documents que nous possédons ne nous permettent pas de suivre exactement ces variations de la politique pontificale ; nous ne pouvons que les constater. Les événements ont été plus forts que la volonté indécise d'Hadrien IV et l'ont obligé à se déclarer ouvertement. A mesure que le conflit avec Barberousse devenait plus aigu, le pape était obligé de se rapprocher de Guillaume Ier. En avril 1159, Milan se soulève contre Barberousse ; or, nous savons que le roi de Sicile et le pape ont encouragé les Milanais à se révolter contre l'empereur. Il semble donc que l'on doive placer en 1158, au plus tard, le rapprochement définitif du pape et du roi de Sicile ; peut-être a-t-il été motivé par les négociations du Sénat de Rome avec Renaud de Dassel[1].

Guillaume Ier et le pape cherchèrent à créer à Frédéric Barberousse tous les embarras possibles, afin de le retenir loin de Rome et de l'Italie méridionale. Leur tâche fut d'ailleurs singulièrement facilitée par les difficultés avec lesquelles l'empereur se trouva aux prises dans l'Italie du nord. L'installation des podestats suscita en effet un mécontentement général et amena toute une série de troubles que l'empereur dut réprimer. Milan, qui déjà s'était révolté une première fois en 1158, se souleva de nouveau au printemps 1159, et, pendant trois ans, toutes les forces impériales furent employées à la soumettre. Tous ceux que mécontentaient les projets de Frédéric Ier trouvèrent dans le roi de Sicile un appui et un soutien.

Les affaires d'Italie sont alors devenues le principal objet des préoccupations de Guillaume Ier et de son ministre, et c'est à ce moment que, sur les conseils de Maion, Guillaume Ier se décida à abandonner ses possessions africaines et rappela ses troupes d'Afrique, renonçant à défendre les établissements fondés par les Normands sur les côtes de l'Algérie et de la Tunisie[2]. Il résulte

1. Sudendorf, *Reg.*, II. 133.
2. Cf, *supra*, t. II, p. 240.

clairement de cette mesure que l'on comprenait à la cour de Palerme, toute l'importance de la partie engagée en Italie et que l'on voulait y consacrer toutes les forces de la monarchie normande. Malheureusement les sources nous fournissent peu de détails sur toutes les négociations qui eurent lieu alors, et nous ne pouvons que constater que Guillaume Ier est l'âme de toutes les intrigues.

A la cour pontificale, le roi de Sicile a su se créer un parti très important. Au début, les partisans de Guillaume Ier paraissent avoir été une minorité puisque nous savons qu'ils ne purent obtenir l'excommunication de Barberousse [1]. Évidemment à ce moment, les cardinaux impérialistes l'emportent. Mais le roi de Sicile s'appliqua à se créer des amis, et, peu après, le parti sicilien triompha du parti allemand. Il semble bien qu'un certain nombre de cardinaux se soient laissés gagner par l'or sicilien, et que Guillaume Ier n'ait rien négligé pour assurer à ceux qui le soutenaient la majorité dans le sacré collège [2]. C'est à propos des affaires de Milan que nous constatons pour la première fois avec certitude que le parti sicilien l'a emporté à la cour pontificale. Nous savons, en effet, que ce fut à l'instigation du roi de Sicile et du cardinal Roland, chancelier de l'Église romaine, que les Milanais se soulevèrent contre l'empereur [3]. En même temps, Guillaume Ier et Hadrien IV cherchaient à organiser pour l'opposer à l'empereur une ligue des villes du nord de l'Italie.

La révolte de Milan, qui pendant plusieurs années devait occuper toutes les forces de l'empire, fut le premier succès remporté par le roi de Sicile. Pendant l'été 1159, un résultat dont l'emportance n'était pas moindre fut obtenu. Au mois de mai, le pape quitta Rome et se rendit à Anagni où il était en juin [4]. Très probablement Hadrien IV ne se sentant plus en sûreté à

1. Otton de Freisingen et Ragewin, *Gesta*, IV, 52, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 473.
2. *Ibid.*
3. *Annal. Stad.*, M.G.H.SS., t. XVI, p. 344; Gerohus Reichersberg., *De investigatione Antichristi*, l. III, c. 57, éd. Stülz, dans *Archiv für Kunde österreich. Geschichtsquellen*, t. XX, p. 145 et suiv.
4. Du 27 au 30 mai, le pape est à Tusculum, Jaffé-L., 10571-10573; le 15 juin il est à Anagni, *ibid.* 10574.

Rome, dont le Sénat négociait avec Barberousse, se réfugia à Anagni, non seulement pour se mettre à l'abri d'un coup de main, mais aussi pour se rapprocher de la frontière du royaume normand. Pendant le séjour du pape à Anagni, c'est le parti sicilien qui l'emporte définitivement et règle dans un sens favorable aux intérêts de la Sicile plusieurs questions importantes. Les envoyés de Plaisance, de Brescia et de Milan, peut-être aussi ceux de Crémone, se rendirent auprès du pape et s'unirent à lui pour s'opposer aux prétentions impériales [1]. Les délégués des villes prirent l'engagement de ne pas traiter avec l'ennemi commun sans le consentement du pape ou de son successeur; Hadrien IV, de son côté, promit d'excommunier Barberousse dans les quarante jours. Le roi de Sicile prit certainement part à ces négociations, cela résulte clairement de la lettre des cardinaux impérialistes écrite après la mort d'Hadrien IV et où tout ce qui a été fait alors est attribué au parti sicilien [2]. On ne saurait je crois attacher grande créance à l'une des Continuations de Sigebert de Gembloux [3]. D'après son auteur, le pape aurait alors offert à Guillaume I[er] la couronne d'Italie. Aucune autre source ne fait allusion à cette offre qui ne doit jamais avoir été faite. Très probablement l'auteur de la Continuation a su que Guillaume I[er] était le chef de la ligue formée à Anagni; de là sera venue son erreur.

La formation d'une ligue ne fut pas le seul objet des préoccupations du roi de Sicile. Il ressort clairement de tout ce que nous savons qu'à Anagni on se préoccupa beaucoup du choix du successeur d'Hadrien IV [4]. Ce dernier devait être gravement malade depuis quelque temps et l'on prévoyait sa mort prochaine, car, dans le traité avec les villes lombardes, on parle déjà

1. *Ann. Mediolan.*, M.G.H.SS., t. XVIII, p. 368. Cf. Burchard, *Chron. Usperg.*, M.G.H.SS., t. XXIII, p. 350.
2. Otton de Freisingen et Ragewin, *Gesta*, IV, 52 et 69, dans M.G.H.SS., t. XX, pp. 473 et 484.
3. *Sig. Gembl. Continuatio Aquicinct.*, M.G.H.SS., t. VI, pp. 408-409. Cf. Ribbeck, *Friedrich und die römische Curie in den Jahren* 1157-1159 (Leipzig, 1881), p. 65.
4. Otton de Freisingen et Ragewin, *Gesta*, IV, 52, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 473.

de son successeur. Guillaume Ier paraît s'être entendu avec les cardinaux qui lui étaient dévoués pour que leur choix se portât sur un candidat hostile à Barberousse et favorable à la Sicile. L'événement justifia ces précautions : le 1er septembre 1159, mourut Hadrien IV.

Hadrien IV a eu le mérite de revenir à la politique qui avait permis à la papauté de soutenir toutes ses luttes contre l'empire. Il a compris que la politique d'Innocent II ou d'Eugène III, hostile aux Normands, ne pouvait être que nuisible aux intérêts de la papauté. Sans doute, ce retour à l'alliance normande a été un peu forcé et le pape a longtemps tergiversé. Néanmoins, à sa mort, l'union des Normands et des villes du nord de l'Italie avec la papauté était un fait accompli. Très probablement, il convient d'attribuer l'orientation de la politique d'Hadrien IV, moins au pape lui-même qu'au cardinal Roland, le futur Alexandre III, qui, comme pape, ne fera que continuer l'œuvre qu'il avait commencée comme chancelier de la sainte Église romaine.

Rien ne montre mieux l'importance du parti sicilien à la cour pontificale que le nombre de voix obtenu par le candidat du roi de Sicile. C'est, en effet, par vingt-quatre voix sur vingt-sept votants que fut nommé le cardinal Roland, chef du parti sicilien [1]. Aucun choix ne pouvait être plus désagréable à Barberousse qui voyait donner la tiare à l'inspirateur de la politique d'Hadrien IV, à ce même cardinal qui, à Besançon, avait osé dire : « De qui donc l'empereur tient-il la couronne si ce n'est du pape » ?

Au contraire, pour le roi de Sicile l'élection d'Alexandre III était un succès personnel, qui lui assurait dans sa lutte contre l'empereur l'appui de la papauté. On voit quels importants résultats ont été obtenus en quelques années par Maion de Bari. La situation du royaume de Sicile à la fin de 1159 ne ressemblait guère à ce qu'elle était à l'avènement de Guillaume Ier. A ce moment, la paix était conclue avec Manuel Comnène ; l'empereur allemand était isolé, et Guillaume Ier s'était assuré contre lui l'appui du pape et des villes lombardes. C'est au moment même où il pouvait espérer recueillir les résultats de son habileté, que Maion va disparaître.

1. Cf. M. Meyer, *Die Wahl Alexanders III und Victors IV* (Göttingen, 1871), in-8°.

CHAPITRE IX

LA CONSPIRATION CONTRE MAION

Depuis le traité de Bénévent jusqu'en 1160, nous connaissons fort mal l'histoire intérieure de la Sicile. Les chroniqueurs, en effet, ne nous donnent que peu de renseignements, et leurs lacunes ne sauraient être comblées à l'aide des documents d'archives, car, pour cette période, nous ne possédons qu'un très petit nombre de diplômes royaux.

Depuis son retour dans la capitale, pendant l'été 1156 [1], Guillaume I[er] paraît être demeuré continuellement en Sicile et n'avoir que rarement quitté son palais de Palerme. C'est, en effet, dans cette ville que sont donnés la plupart des diplômes qui nous ont été conservés. En août 1156, le roi confirma à Loup, archevêque de Brindisi, les privilèges accordés à son église par le comte Geoffroi [2], et en septembre de la même année, il restitua à Gilbert, élu de Patti, l'église Sainte-Croix, sise entre Piazza et Paterno, que le comte Simon de Policastro avait injustement enlevée à l'église de Patti [3], comme il l'avait reconnu lui-même dans son testament. C'est encore à Palerme que fut signé, en novembre 1156, le traité avec les Génois dont nous avons déjà parlé [4]. Au mois de décembre 1157, Guillaume I[er], résidant à Palerme, concède à Hugues, archevêque de la capitale le fief de Brocato [5];

1. Cf., *supra*, t. II, p. 235.
2. Behring, n° 137. Cf. *supra*, t. II, p. 229, et Kehr, *op. cit.*, p. 309, note 6.
3. Kehr, *op. cit.*, pp. 433-434.
4. *Lib. jur.*, dans *Mon. Hist. Patr.*, t. III, pp. 190 et 202. Cf. *supra*, t. II, p. 246, et Behring, n° 138 et 139.
5. Mongitore, *op. cit.*, p. 38; Behring, n° 141; Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 746, donne des extraits du diplôme de fondation du monastère Santa Maria di Adriano, par Guillaume I[er], au mois de mai 1157. L'apparition miraculeuse à laquelle il est fait allusion et l'inexactitude de la date de règne du duc Roger (cf. Kehr, *op. cit.*, pp. 309-310), rendent ce diplôme très suspect. On ne peut d'ailleurs se prononcer avec certitude car Pirro n'a reproduit

pendant l'été 1158 [1], le roi demeurant toujours à Palerme confirme à Renaud, abbé du Mont-Cassin, le privilège accordé aux moines de l'abbaye par le roi Roger, en 1130. Au mois de janvier 1159, Guillaume Ier vend à Robert, évêque de Messine, une maison sise dans la ville de Palerme [2]. Comme les précédents, ce diplôme est donné à Palerme. Au mois de juin de cette même année, nous trouvons le roi à Messine où il fait à Hugues, archevêque de Palerme, donation d'une maison sise à Messine et ayant appartenu jadis à l'émir Christophe [3]. Au mois de mai 1160, nous retrouvons le roi à Palerme, où il conclut avec les gens de Caltagirone un accord relatif à l'achat de diverses terres [4]. Du même mois est le diplôme par lequel Guillaume Ier accorde divers privilèges aux habitants chrétiens de Messine [5].

L'éclatante victoire remportée par Guillaume Ier, en 1156, sur ses vassaux rebelles assura à ses États quelques années de tranquillité. Une des premières mesures prises par le roi après ses succès fut de donner à son fils aîné, Roger, l'investiture du duché de Pouille. Dès le mois de juin, Roger est qualifié par son père de duc. En août 1156, la date de son règne, comme duc de

que des fragments de l'acte. Mazzella, *Descrittione del regno di Napoli* (Naples, 1601), p. 595, cite un diplôme par lequel Guillaume Ier, en 1157, donne à Claudio David le fief de Montelli. Sur ce diplôme très probablement faux, cf. Kehr, *op. cit.*, p. 401.

1. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 259; ce diplôme, peut avoir été donné de juin au 31 août 1158. Cf. Kehr, *op. cit.*, p. 309, note 8.

2. *Documenti per servire alla storia di Sicilia*, première série, t. I, *I diplomi della cattedrale di Messina*, t. I, p. 20. Le diplôme est daté de janvier 1158, ind. VII-1159, n. s., cf. Pirro, t. I, p. 394.

3. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 98; Behring, *Reg.*, n° 145. Un acte du mois de mai 1159, par lequel le roi reconnaît le prêtre Pierre comme chapelain de l'église Santa Maria de Troina, est très douteux, Behring, n° 144, cf. N. Longo, *Ricerche su i diplomi Normanni della Chiesa di Troina* (Catania, 1899), in-8°, p. 42, Garufi, *Arch. st. sicil*, t. XXIV, p. 672, et Kehr, *op. cit.*, p. 324.

4. Kehr, *op. cit.*, p. 435.

5. La Mantia, *I privilegi di Messina*, p. 23. Du 20 août de la même année est le diplôme faux de Guillaume Ier pour Messine, Muratori, R.I.SS., t. VI, pp. 624-626. Sur les privilèges faux de Messine, cf. Kehr, *op. cit.*, p. 319 et suiv.

Pouille figure dans un diplôme royal à côté de la date de règne de Guillaume Ier [1].

Après la campagne de 1156, Guillaume Ier paraît avoir complètement abandonné à Maion le soin de gouverner le royaume. Les succès remportés par son ministre dans les négociations avec les puissances étrangères justifiaient la conduite du roi qui put sans souci se livrer tout entier à son goût pour le plaisir. Maion continua à l'intérieur la politique inaugurée par Roger II. L'aristocratie, dont quelques-uns des membres les plus importants avaient été sévèrement punis après la révolte de 1156, continua à être systématiquement éloignée des affaires. Quant aux villes, il semble bien que Guillaume Ier sur les conseils de son ministre ait porté atteinte aux privilèges dont elles avaient joui jusque-là [2]. Leurs habitants virent diminuer les garanties dont était entourée leur liberté et accroître en même temps les charges financières qui pesaient sur eux. Les vassaux du roi et les habitants des villes, forcés par la terreur de courber leur front devant l'autorité royale [3], ne pardonnèrent pas les mesures de répression prises par le ministre de Guillaume Ier, et regardèrent Maion comme l'auteur responsable de tous leurs maux. Pendant les quatre années qui suivirent le traité de Bénévent, le mécontentement ne fit que croître, sans que toutefois personne ait osé attaquer ouvertement le tout-puissant ministre. La chronique de Falcand nous laisse entrevoir que, durant cette période, il y eut entre les divers mécontents toute une série d'intrigues, mais nous sommes assez mal renseignés à ce sujet et nous ne pouvons pas établir une chronologie précise des événements. Il paraît toutefois fort probable que les Normands, exilés du royaume, continuèrent à entretenir des relations avec les mécontents et jouèrent un rôle important dans la conspiration que nous allons raconter [4].

1. M.G.H.CC., I, p. 590, et Behring, *Regeste*, n° 137.
2. Falcand, *op. cit.*, p. 63.
3. Après la révolte, Guillaume Ier, annonçant au peuple de Palerme qu'il veut modifier sa manière de gouverner, déclare qu'à l'avenir il veut être aimé et non craint, Falcand, *op. cit.*, p. 63.
4. Cf. Falcand, *op. cit.*, p. 30, qui établit un rapport entre le mécontentement général et les expéditions d'André de Rupe Canina, en 1157 et 1158.

Plusieurs des principaux vassaux du royaume décidèrent d'éloigner par tous les moyens le grand émir. En Sicile [1], un certain nombre de barons prirent part à la conspiration; parmi eux se trouvaient Silvestre, comte de Marsico, et Roger de Créon, dont la fille, au dire de Falcand, aurait été séduite par Maion. Mais ni Roger, ni le comte de Marsico, ni les autres seigneurs siciliens n'osèrent prendre la tête du mouvement; il semble que les vassaux de Sicile, plus immédiatement placés sous l'autorité royale, aient craint de montrer trop ouvertement leurs sentiments à l'égard du tout-puissant ministre et se soient contentés d'assurer secrètement de leur concours les chefs de l'opposition. Les vassaux italiens du roi firent preuve de plus de décision et ourdirent une vaste conspiration dont le but était de faire assassiner Maion. Le mouvement s'étendit de la Pouille à la Terre de Labour et aussi à la Calabre. Les principaux conjurés étaient Jonathas, comte de Conza, Richard d'Aquila, comte de Fondi, Roger, comte d'Acerra, Gilbert, cousin de la reine, récemment arrivé d'Espagne et auquel le roi avait donné le comté de Gravina [2]. A leurs côtés nous trouvons encore Bohémond, comte de Manopello, Philippe, comte de Sangro, Roger, comte de Tricarico [3], le comte Simon, Mario Borrel. Les conjurés cherchèrent à s'appuyer sur les villes et réussirent à gagner

1. Falcand, *op. cit.*, p. 30, indique clairement que les Siciliens craignent de se compromettre. Romuald de Salerne, M.G.H.SS., t. XIX, p. 430, n'indique parmi les conjurés aucun seigneur sicilien.

2. Les noms des conjurés nous sont fournis par Romuald de Salerne, M.G.H.SS., t. XIX, p. 430, et Falcand, *op. cit.*, pp. 29 et 30.

3. Roger de Tricarico était fils de Robert comte de Caserte, Falcand, *op. cit.*, p. 130, et frère de Guillaume de Caserte (*Archives de la Cava*, L. 23) et de Richard (*Archives de la Cava*, I, 21, et *Necrol. Sal.*, dans *Forschungen*, t. XVIII, p. 475). Nous ne savons s'il était apparenté à Geoffroi, comte de Tricarico, mentionné en 1143, n. s., novembre, Ughelli, t. VI, pp. 96 et 97. Roger était cousin de Guillaume de San Severino (Falcand, *op. cit.*, p. 131), celui-ci descendait de Trogisius, dont le fils, Roger, est mentionné comme comte de San Severino de 1081 à 1121 (*Archives de la Cava*, B. 18, B. 23, B. 29, E. 23, F. 18). Dès 1125, Roger avait pour successeur son fils, Henri, père de Guillaume (*Archives de la Cava*, F. 36 et L. 18). Avant Robert de Caserte, nous connaissons Geoffroi de Caserte, fils de Siconolf, mentionné en 1092, di Meo, *op. cit.*, t. VIII, ad an. 1092, nº 7.

à leur cause plusieurs des cités les plus importantes [1]. Melfi se révolta ouvertement et refusa d'obéir aux officiers royaux ; les gens de Salerne s'entendirent avec les comtes rebelles, qui surent se créer des intelligences dans la ville de Naples. En même temps, des émissaires des révoltés cherchaient à détacher de la cause royale les populations de la Calabre qui jusque-là s'étaient toujours montrées fidèles au roi [2].

A en croire Falcand, le but que poursuivaient les conjurés était fort respectable ; ils voulaient seulement délivrer le roi du danger auquel l'exposait la confiance aveugle qu'il avait en son ministre [3]. D'après eux, en effet, Maion trahissait son maître et rêvait d'usurper la couronne. Grâce à l'appui de la reine dont il aurait été l'amant, le ministre ambitieux était déjà en possession des insignes royaux et n'attendait plus pour renverser son maître que le consentement du pape Alexandre III. Un notaire de la chancellerie royale, Mathieu d'Ajello, avait été chargé par Maion de remettre au pape une grosse somme d'argent et d'obtenir en échange qu'Alexandre lui donnât la couronne comme un de ses prédécesseurs l'avait donnée à Pépin [4]. Tout le monde, au dire de Falcand, aurait été au courant de ces projets de Maion, mais nul n'osait, par crainte du ministre, en donner avis au roi.

Que faut-il penser de ces accusations ? La conduite de Guillaume Ier après l'assassinat de son ministre les réduit à néant. Comment, en effet, admettre que le roi n'ait pas ouvert les yeux quand on lui eut montré les soi-disant preuves de la trahison de son ministre [2]. Or, au témoignage même de Falcand, Guillaume Ier demeura inconsolable de la perte de son favori. Bien plus, il ressort clairement de Falcand lui-même que les conjurés n'en voulaient pas seulement à Maion, mais encore au roi. Les uns voulaient qu'il fût assassiné, les autres, qu'il fût enfermé dans un couvent ou déporté dans une île. On voit par là combien sont inexacts tous les prétextes invoqués par les adversaires de Maion

1. Romuald de Salerne, M.G.H.SS., t. XIX, p. 430. Falcand, *op. cit.*, pp. 29-31.
2. Falcand, *op. cit.*, p. 31.
3. *Ibid.*, p. 28. Cf. Romuald de Salerne, M.G.H.SS., t. XIX, p. 430.
4. Falcand, *op. cit.*, pp. 28-29.

pour justifier leur conduite; c'était une étrange manière de prendre la défense du roi que de comploter de l'assassiner. Il me paraît toutefois qu'il convient de retenir quelque chose du récit de Falcand. L'auteur du *Liber de regno de Sicilio* n'est sans doute ici que l'écho des bruits répandus dans le public par les conjurés pour miner le crédit et la popularité du ministre de Guillaume Ier. Pour aliéner à Maion l'opinion publique, on a cherché à le rendre responsable des maux causés par la guerre civile et des mesures de rigueur prises par le roi pour punir les rebelles.

A quelle date convient-il de placer les premières manœuvres des conjurés? Un passage de Falcand tendrait à indiquer que les conjurés ont commencé à s'agiter avant l'expédition dirigée par André de Rupe Canina, à la fin de 1157 et au début de 1158. Ce fut très probablement l'insuccès du comte André qui fit ajourner momentanément la révolte. Il semble néanmoins que de 1158 à 1160 les troubles aient été fréquents, en particulier dans les villes.

Maion était au courant de l'état des esprits et l'hostilité dont il était l'objet ne lui était pas inconnue, car les fonctionnaires royaux l'avait averti de l'agitation qui se propageait partout. Contre ses ennemis le grand émir était soutenu par le roi et la reine, les officiers du palais, les eunuques; il avait encore pour lui certains membres du haut clergé dont l'influence était grande, par exemple l'archevêque de Palerme. Il semble toutefois que quelques évêques tout en demeurant fidèles au roi aient été nettement hostiles à Maion, et aient désiré son éloignement du pouvoir. Le rôle que nous verrons jouer lors de l'assassinat du grand émir par Romuald, archevêque de Salerne, par Robert, évêque de Messine, par Richard Palmer, élu de Syracuse, et Tristan, évêque de Mazzara, me paraît justifier cette manière de voir.

Cependant, la situation devenait chaque jour plus menaçante, le frère du grand émir, Étienne, qui commandait alors l'armée en Pouille et était chargé de repousser les attaques du comte de Loritello, écrivit plusieurs fois à Maion pour l'inviter à faire des largesses aux chevaliers pour les attacher à sa cause et les

empêcher d'embrasser le parti de ses adversaires. Ceux-ci s'agitaient tellement que le sénéchal Simon avait été contraint de s'enfermer dans une place forte, dont nous ignorons le nom. Pour calmer l'agitation des esprits, Maion, à diverses reprises, écrivit au nom du roi aux gens des villes principales pour les engager à demeurer fidèles au roi, et à ne pas ajouter foi aux faux bruits qui étaient répandus dans le public. Des messages de ce genre furent envoyés à Amalfi, à Sorrente, à Naples, à Tarente, à Otrante, à Brindisi et à Barletta. Mais les conseils du roi ne furent pas écoutés et la révolte ne fit que s'étendre. Les habitants de Melfi refusèrent d'obéir aux officiers royaux, et des troubles éclatèrent dans toute la Pouille. Tristan, évêque de Mazzara, reçut du grand émir l'ordre de se rendre à Melfi pour apaiser la révolte et calmer les esprits. Au lieu d'accomplir sa mission, l'envoyé du ministre trahit la cause de Maion, et, prenant le parti des rebelles, les poussa à réclamer l'éloignement du grand émir. Néanmoins nous savons que l'évêque de Melfi fut exilé [1].

Les conjurés, se rendant compte que rien ne pourait ébranler la confiance que Maion avait su inspirer à son maître, comprirent que les troubles qui agitaient le royaume ne pourraient se prolonger bien longtemps sans que le roi intervînt. Craignant d'encourir la colère royale et de subir la vengeance de Maion, ils se décidèrent à faire assassiner le ministre de Guillaume I[er]. Il semble bien que certains des conspirateurs aient été résolus à ne pas épargner la vie du roi, et à proclamer à sa place son fils, le duc Roger. On espérait que pendant la minorité de ce dernier il serait plus facile de se soustraire à l'autorité royale et que l'on pourrait reconquérir les libertés perdues.

Restait à trouver celui qui se chargerait d'assassiner le grand émir. Le choix des conjurés se porta sur l'un des familiers de Maion, Mathieu Bonnel. Allié à la plupart des familles nobles de Calabre, Mathieu Bonnel appartenait à une famille dont le nom se retrouve souvent dans l'histoire de la Sicile sous la domination normande. Fréquemment, on relève le nom de Bonnel

1. *Vita Alex. III*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 399.

parmi les souscriptions des actes de Roger Ier et de Roger II [1]. Mathieu Bonnel, qui possédait en Sicile de vastes domaines, était malgré sa jeunesse l'un des seigneurs les plus en vue parmi ceux qui vivaient à la cour de Guillaume Ier. Maion s'était intéressé à lui et lui avait promis sa fille en mariage. Bonnel était entré dans les vues du grand émir qui le traita dès lors comme son fils et se chargea de faire sa fortune. Cependant, Mathieu Bonnel était léger et inconstant; il s'éprit de la belle Clémence de Catanzaro, fille naturelle de Roger II, et veuve d'Hugues, comte de Molise [2]. Instruit de cette passion qui pouvait faire obstacle à ses desseins, Maion la regarda comme une folie de jeunesse, et pensa qu'elle tomberait d'elle-même si l'on séparait les deux amants. Il fit donc surveiller étroitement la comtesse de Catanzaro dans son palais; en même temps, pour éloigner de la cour Mathieu Bonnel, il lui confia une mission importante et le chargea d'aller en Calabre pacifier les esprits. Bonnel n'osa pas résister, mais il partit la rage au cœur, maudissant le grand émir. Pendant son séjour en Calabre, il se laissa gagner par les conjurés; l'un d'eux, Roger de Martirano, se servit de la passion malheureuse de Bonnel pour l'amener à entrer dans le complot. En faisant briller aux yeux du jeune homme l'espoir d'épouser Clémence de Catanzaro, Roger le décida à tenter d'assassiner Maion. On fixa la date du meurtre, et tout fut préparé pour qu'un soulèvement général éclatât le jour même où le grand émir tomberait sous le poignard des assassins.

Le secret du complot fut mal gardé, et l'un des officiers de l'administration royale, le logothète Nicolas, prévint Maion des intentions des conjurés. Le grand émir se refusa d'abord à croire à tant d'ingratitude, mais bientôt les renseignements du logothète Nicolas furent confirmés de tous les côtés. Au moment où le grand émir s'apprêtait à sévir, il reçut une lettre de Mathieu Bonnel. Celui-ci, sa mission terminée, revenait à Palerme, quand, avant d'arriver à Termini, il apprit par un ami que le

1. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. I, pp. 76, 81, 384 770, et 771, et *Regii Neap. archivii monum.*, t. VI, append. n. 18.
2. Cf. Falcand, pp. 32 et 35 ; pour tout ce qui suit, cf. *Id.*, pp. 38 et suiv.

complot était découvert. Aussitôt, payant d'audace, il écrivit à Maion pour lui annoncer qu'il a heureusement accompli sa mission et que la Calabre est pacifiée; il terminait en déclarant que toute sa conduite a été inspirée par le désir de plaire au grand émir, et qu'il se regardera comme suffisamment récompensé si Maion consent à satisfaire à son vœu le plus cher en hâtant la célébration de son mariage. Maion fut dupe de ces protestations; oubliant les avertissements qu'il avait reçus, il répondit à Bonnel en l'invitant à venir à Palerme, et en l'assurant de ses bonnes dispositions à son égard. Une fois la défiance de Maion endormie, Bonnel, de retour à Palerme, se hâta de tout préparer pour hâter l'exécution de son dessein.

Peu auparavant, les relations entre Maion et l'archevêque de Palerme s'étaient refroidies. D'après Falcand, les deux amis se seraient querellés au sujet du partage des dépouilles du roi qu'ils se proposaient d'assassiner. On a vu plus haut ce qu'il convenait de penser de cette accusation. Il semble néanmoins certain que, en novembre 1160, Hugues était en mauvais termes avec Maion et avait embrassé le parti des ennemis du grand émir. Peut-être des questions pécuniaires n'ont-elles pas été étrangères à cette rupture. Celle-ci, toujours d'après Falcand, aurait été si complète que Maion aurait gagné un des serviteurs de l'archevêque et lui aurait fait donner une potion empoisonnée. Étonné de la lenteur avec laquelle agissait le poison, le grand émir se serait rendu lui-même auprès de l'archevêque pour constater *de visu* l'état du malade. Il ne semble pas que l'on doive ajouter foi à cette accusation de Falcand; pas plus que les précédentes elle ne paraît justifiée. Les seuls faits à retenir sont la brouille de Maion et de l'archevêque, et la visite que fit à Hugues le grand émir, à la tombée de la nuit, le 10 novembre 1160.

A peine Maion était-il entré chez l'archevêque, que celui-ci en fit informer Mathieu Bonnel dans la maison duquel les conjurés étaient réunis. Ces détails permettent de supposer avec beaucoup de vraisemblance que l'archevêque, d'accord avec les conjurés, a attiré Maion chez lui pour le faire tomber dans le guet-apens qui lui était tendu. Dès qu'il eut reçu l'avis de l'archevêque, Mathieu Bonnel, profitant de l'obscurité, fit occuper par

une partie de ses complices la Via Coperta, par laquelle on allait du palais royal jusqu'au palais de l'archevêque. Une série de postes furent établis dans les rues adjacentes, Maion qui habitait dans le prolongement de la Via Coperta, entre la porte Sant' Agata et le forum des Sarrasins, devait forcément en rentrant dans sa demeure passer près de la porte Sant' Agata, où la rue se rétrécissait avant de se partager en trois. Ce fut dans l'endroit le plus resserré que Bonnel se plaça, gardant avec lui le plus gros de ses forces. Accompagné de l'évêque de Messine, Maion sortit du palais archiépiscopal sans se douter du danger qui le menaçait. A peine était-il dans la rue que l'archevêque, pour l'empêcher de se réfugier le cas échéant dans son palais, fit barricader toutes les portes de sa demeure. Maion, avec une faible escorte, dans les rangs de laquelle un certain nombre de conjurés avaient réussi à se glisser, se trouvait donc dans la rue, entouré de tous les côtés par des ennemis dont il ne soupçonnait pas la présence. Cependant les allées et venues des conjurés, le cliquetis des armes avaient attiré l'attention des passants étonnés ; bientôt de place en place des groupes se formèrent. On se demande quel est le motif de ce déploiement de forces ; les imaginations se donnent libre cours et les suppositions les plus variées sont faites. Parmi la foule se trouvaient deux des partisans les plus dévoués de Maion, le notaire Mathieu d'Ajello, et le chambrier Adénolf. Tous deux comprennent aussitôt quel est le but des assassins, et se hâtent d'aller prévenir leur maître du guet-apens qui lui est tendu. Mais déjà il était trop tard et le grand émir était presque à la hauteur de la porte Sant' Agata, quand il fut rejoint par Adénolf et Mathieu d'Ajello. A peine était-il averti du complot tramé contre sa vie, que les conjurés, Mathieu Bonnel en tête, sortent de l'ombre qui les cache, et se précipitent sur le grand émir. Maion réussit à éviter le premier coup d'épée qui lui est porté, mais entouré de toutes parts, il ne peut résister et bientôt il tombe pour ne plus se relever. Les siens prennent la fuite, et c'est avec peine que Mathieu d'Ajello, grièvement blessé, put, grâce à la nuit, échapper aux assassins.

Ceux-ci, leur coup fait, se hâtent de disparaître. Cependant le bruit de la lutte avait attiré la foule qui bientôt se presse autour

du cadavre ensanglanté de Maion. On reconnaît la victime, et le peuple témoigne bruyamment sa joie de la mort du ministre impopulaire. Le corps du grand émir est jeté au milieu de la rue; on le foule aux pieds, on lui arrache la barbe. Le tumulte va toujours grandissant, et les rumeurs de la foule donnent l'éveil au palais royal, où bientôt le connétable Eudes informe le roi du tragique événement. Guillaume Ier est outré de la nouvelle qu'il apprend et donne aussitôt les ordres nécessaires pour réprimer l'émeute qui gronde dans la ville. Sur son ordre, des troupes vont occuper le palais de Maion pour en empêcher le pillage ; en même temps des patrouilles commencent à parcourir les rues de la capitale et dissipent les rassemblements. On ne put toutefois empêcher le pillage des maisons des proches de Maion.

Le lendemain, on apprit que Mathieu Bonnel et ses complices avaient pendant la nuit quitté Palerme en toute hâte, et avaient gagné la forteresse de Caccamo [1], où ils attendaient les événements. La situation de Guillaume Ier après l'assassinat de son ministre était fort difficile ; le roi ne crut pas un instant les accusations portées contre Maion, mais malgré les objurgations de la reine, il hésita à punir les assassins. Il sentait, en effet, que le peuple de Palerme et l'aristocratie presque tout entière étaient favorables à Mathieu Bonnel ; il ignorait si les conjurés n'avaient pas des intelligences jusque dans son entourage, et si sa vie elle-même n'était pas menacée. En sévissant de suite contre les coupables, Guillaume Ier dut craindre d'amener un soulèvement général qu'il n'était pas en mesure de réprimer. Aussi, malgré l'animosité de la reine contre Mathieu Bonnel, le roi se décida-t-il à dissimuler son ressentiment et à remettre le châtiment des assassins. Le 11 novembre, Guillaume Ier appela au palais l'archidiacre de Catane, Henri Aristippe et lui donna la charge de Maion à exercer par intérim. Ce fut désormais Henri Aristippe qui remplit les fonctions de chancelier et traita avec le roi de l'expédition des affaires.

Il ressort clairement de la chronique de Falcand et de celle de Romuald de Salerne que le choix d'Henri Aristippe fut une

1. Caccamo, circond. de Termini Imerese, prov. de Palerme.

satisfaction donnée par le roi aux adversaires de Maion. Les premiers actes du nouveau ministre indiquent qu'une réaction se produisit contre les idées du grand émir. Aux côtés de l'archidiacre de Catane, Silvestre, comte de Marsico, dont on a vu plus haut les rapports avec les conjurés, paraît avoir joué un rôle fort important. Tous deux cherchèrent à apaiser la colère du roi contre Mathieu Bonnel. Guillaume Ier dissimula ses véritables sentiments; il laissa arrêter la femme et les enfants de Maion ainsi que son frère et ses sœurs. Les biens du grand émir furent confisqués et les maisons qu'il possédait à Palerme furent achetées au roi par le comte de Marsico, Silvestre [1]. Les trésors que l'on trouva dans la maison de Maion furent versés au trésor royal ; en même temps, on arrêta les serviteurs du grand émir et on les soumit à la torture pour apprendre où leur maître avait caché son argent. On finit par savoir que Maion avait confié en dépôt à l'évêque de Tropéa une somme de soixante-dix mille taris qui fut confisquée.

Bientôt Henri Aristippe et le comte de Marsico poussèrent le roi à pardonner aux assassins [2]. Guillaume Ier, cachant toujours ses véritables sentiments, parut entrer dans leurs vues et laissa rappeler à Palerme Mathieu Bonnel. Celui-ci, comptant sur sa popularité et sur l'appui de l'aristocratie crut pouvoir sans danger revenir dans la capitale. Ce fut en véritable triomphateur qu'il rentra dans Palerme, salué par les acclamations de la foule qui voyait en lui son libérateur. Pendant quelque temps la popularité de Bonnel fut extraordinaire ; non seulement le peuple de Palerme, mais aussi les seigneurs et les habitants des villes du royaume tout entier obéissaient aux moindres ordres de celui qui les avait délivrés du ministre abhorré. Bonnel pouvait se croire le véritable souverain du royaume ; tout pliait devant lui; nul n'osait lui résister.

1. Cela résulte de l'acte par lequel Guillaume de Marsico vendit ces mêmes maisons au roi Guillaume II (1175), Siragusa, *op. cit.*, t. I, p. 194). Silvestre de Marsico était fils d'un comte Geoffroi. Peut-être son père est-il à identifier avec Geoffroi de Raguse, fils du comte Roger. Pirro, *op. cit.*, p. 525. Ughelli, t. VII, p. 499 ; cf. *supra*, t. I, p. 352.

2. Pour tout ce qui suit, cf., Falcand, *op. cit.*, pp. 44 et suiv., et Romuald de Salerne, M.G.H.SS., t. XIX, p. 431 et suiv.

Pourtant une sourde opposition ne tarda pas à se produire contre l'assassin de Maion. Forcé de dissimuler son ressentiment, Guillaume Ier regrettait toujours la mort du grand émir, et disait qu'on lui avait amputé la main droite en le privant des services de Maion. Ces sentiments étaient entretenus par la reine, par les eunuques du palais, et la plupart des fonctionnaires des finances, créatures de Maion. On prévenait le roi que les conjurés ne se tenaient pas pour satisfaits de la mort du ministre mais songeaient encore à s'en prendre à sa personne. Ces accusations étaient fondées, car toutes les sources nous montrent que les adversaires de Maion, craignant la colère du roi, poussaient Mathieu Bonnel à assassiner Guillaume Ier.

Malgré les preuves de la faveur royale qu'il avait obtenues [1], Mathieu Bonnel se rendit compte que Guillaume Ier ne lui avait pas pardonné. Bientôt la faveur apparente dont il avait été l'objet cessa. Guillaume Ier lui fit réclamer une somme de soixante mille taris dont il était redevable au trésor royal pour la succession de son père, somme dont Maion n'avait pas exigé le paiement. En même temps, Mathieu se vit peu à peu éloigné de la cour où Adénolf, l'un des fidèles de Maion, reprit de l'influence. La mort de l'archevêque de Palerme enlevait, à la même époque, au meurtrier du grand émir, l'un de ses plus fermes soutiens. Peu après, un neveu du chambrier Adénolf, Philippe Mansel, parut ouvertement songer à attaquer Mathieu Bonnel à main armée dans la Via Marmorea.

Mathieu Bonnel, comprenant que sa vie n'était plus en sûreté, et que ses ennemis, protégés par le roi, pouvaient à chaque instant le faire assassiner, se décida à prendre les devants et à faire disparaître Guillaume Ier. Il paraît certain que les faits que nous venons de raconter hâtèrent l'exécution du complot formé contre le roi, mais n'en furent pas la cause. Il ressort avec évidence que la mort de Maion n'avait pas suffi aux conjurés, et que presque tous ceux qui avaient pris part à la conspiration poussaient de toutes leurs forces Mathieu Bonnel à achever son

1. Huilliard Bréholles, *op. cit.*, t. I, p. 933, Guillaume Ier confirme une donation faite par Bonnel au monastère de Sant' Angelo de Pizzis.

œuvre en renversant Guillaume Ier et en le remplaçant par son fils, le duc Roger. Mathieu n'osait pas s'attaquer à la personne du roi, mais le danger auquel il était exposé fit tomber toutes ses hésitations.

Mathieu Bonnel convoqua à Palerme son cousin Mathieu de Santa Lucia, et un certain nombre de seigneurs de Sicile qui avaient pris part à la conjuration. Il les mit au courant de la situation et leur montra le danger auquel les machinations du roi et de ses eunuques exposaient tous ceux qui avaient participé à l'assassinat de Maion. Certains des conjurés proposèrent d'assassiner le chambrier Adénolf, que l'on regardait comme le chef du parti adverse. Cette mesure fut combattue par Bonnel, qui montra l'inutilité de ce second crime et déclara, que, dès l'instant que l'on avait l'appui du peuple et des chevaliers, il n'y avait pas à hésiter sur la conduite à tenir; puisque la nécessité obligeait les conjurés à répandre encore une fois le sang, c'était le roi qu'il fallait frapper. Il semble que la proposition de Mathieu Bonnel ait rencontré une certaine résistance; quelques-uns des conjurés voulaient bien déposer le roi, mais se refusaient à le tuer, soit qu'ils respectassent eux-mêmes le caractère sacré du monarque, soit qu'ils craignissent l'opposition du peuple. On décida donc de s'emparer de la personne du roi sans rien décider sur le sort qu'on lui réservait. Le jeune duc Roger, alors âgé de neuf ans, devait être proclamé à la place de son père. Pour calmer les susceptibilités de la multitude qui respectait le sang royal, les conjurés eurent soin de s'associer plusieurs des membres de la famille régnante. Ils firent appel à Simon, prince de Tarente, fils naturel de Roger II, auquel Guillaume Ier avait enlevé le principat de Tarente, son apanage. On s'entendit également avec Tancrède, bâtard du duc Roger, fils de Roger II, que le roi retenait en prison depuis la révolte de 1156. Roger, comte d'Avellino [1], se joignit également aux conjurés, qui surent se créer des intelligences parmi les prisonniers retenus dans les cachots du palais royal, et s'entendirent notamment avec Richard de Mandra, et Guillaume du Principat [2].

1. Sur Roger d'Avellino cf. *supra*, t. II, p. 62, note 2.

2. Guillaume du Principat est le frère de Nicolas, comte du Principat, Ughelli, VII, p. 398 ; tous deux sont fils du comte Guillaume, qui avait

Restait à trouver le moyen de se rendre maître de la personne du roi. Il n'y avait pas à tenter de s'emparer par la force, du palais royal, dont les fortifications bravaient toutes les attaques. Le châtelain Mauger, qui commandait la garde royale forte de trois cents hommes, était incorruptible, et l'on ne pouvait songer à le gagner sans donner l'éveil. Les conjurés furent plus heureux auprès du gavarret du palais royal, auquel Mauger avait confié le soin de garder le palais et de veiller sur les prisonniers. Il fut convenu qu'au moment fixé le gavarret mettrait les prisonniers en liberté et leur donnerait des armes. Comme les prisons se trouvaient dans la partie du palais contiguë à la Tour Grecque, les dispositions prises permettaient aux conjurés de se trouver en force à l'intérieur de la demeure royale avant que l'éveil pût être donné.

Tout étant convenu et le jour fixé pour l'exécution du complot, Mathieu Bonnel quitta Palerme et se rendit à Mistretta [1] pour mettre ses châteaux en état de défense. En partant, il recommanda à ses complices de se garder de toute imprudence et de l'avertir à la première apparence d'un danger quelconque ; il leur promit de revenir au premier signal et d'amener avec lui des forces importantes. Les conseils de Bonnel ne furent pas suivis et l'un des conjurés, voulant mettre un chevalier de ses amis au courant du complot, lui révéla les desseins des conspirateurs. Le hasard voulut que le chevalier ainsi renseigné confiât lui-même à un autre des conjurés l'intention où il était de tout révéler au roi. A cette nouvelle, les conspirateurs, craignant d'être découverts, décidèrent de ne pas attendre le retour de Mathieu Bonnel et d'agir immédiatement. Dans la matinée du 9 mars 1161, à l'heure où le roi, après s'être entretenu des affaires du royaume avec Henri Aristippe, avait coutume d'entendre la messe, le gavarret ouvrit les prisons du palais. Les prisonniers armés se joignent aux conjurés qui viennent d'être introduits, et tous suivent le prince Simon et Tancrède qui, à travers le palais, les

succédé à son père, Robert, fils de Guillaume de Hauteville, Muratori, *Ant. It.*, t. I, p. 223, Archives de la Cava, E. 5; E. 47; F, 45 ; G. 15.

1. Mistretta, ch.-l. de circond., prov. de Messine.

conduisent à la pièce où se trouvent le roi et Henri Aristippe. Guillaume I[er] en voyant entrer son frère et son neveu qu'il croit en prison est frappé de stupeur; il cherche à fuir ; il réussit à ouvrir l'une des fenêtres de la Tour Pisane et se met à appeler les passants à son secours, mais, en un instant, il est entouré et fait prisonnier; deux des conjurés, Guillaume, comte de Lesina, et Robert de Bova tirent l'épée et s'apprêtent à assassiner le roi. Malgré ses prières et ses offres d'abdiquer, Guillaume I[er] allait être égorgé, quand l'un des conjurés, Richard de Mandra, se précipitant à son secours, lui fit un bouclier de son corps. L'intervention de Richard sauva la vie du roi que l'on se contenta de garder à vue. La reine et ses fils sont également arrêtés.

Une fois maîtres de la famille royale, les conjurés mirent le palais au pillage, tandis que les uns remplissent de taris tous les récipients qu'ils peuvent trouver, les autres mettent la main sur les pierres précieuses et les riches étoffes dont le palais est rempli. Au milieu du désordre on brûle les registres où sont inscrits les fiefs et les services qu'ils doivent. Effrayés par le tumulte, une partie des eunuques se sont enfuis; ceux qui n'ont pu échapper, tombent sous le poignard des conjurés qui forcent les portes du harem royal, et violent les femmes du roi.

Cependant, le bruit de l'attentat dont le roi vient d'être victime s'est répandu dans la ville, et bientôt la foule se presse aux portes du palais ; pour la gagner, les conjurés lui jettent à pleines mains des pièces de monnaie. Le tumulte ne fait que grandir ; certains profitent de la confusion, qui règne partout, pour aller attaquer les Musulmans et piller leurs boutiques ou leurs comptoirs. Surpris par l'imprévu de cette attaque, les Musulmans, auxquels un règlement de police interdisait de porter des armes, sont forcés de se réfugier, à la hâte, dans leur quartier au delà du Papireto; ils s'organisent, et l'étroitesse des rues leur permet de repousser l'attaque des assaillants.

Pendant ce temps, les conjurés, qui n'étaient pas sans crainte sur les suites de l'effervescence populaire et craignaient un soulèvement en faveur du roi, se saisissent du fils aîné de Guillaume I[er], le duc Roger, et le font monter à cheval. Le jeune prince est promené à travers les rues de la ville et l'on annonce

au peuple qu'il sera couronné roi, dès le retour de Mathieu Bonnel. La nuit venue, les conjurés s'enferment dans le palais et attendent le jour. Le 10 mars, on promène de nouveau le duc Roger à travers la ville, mais il semble que les conjurés aient été divisés. Nous voyons, en effet, que tout un parti, ayant à sa tête Gautier Ophamil, le précepteur du jeune duc, exhorte la foule à prêter serment de fidélité au prince Simon, fils de Roger II. Malgré leurs rivalités et leurs divisions, les conjurés demeurèrent, pendant quelques jours, les maîtres de la capitale. Le nom de Mathieu Bonnel avait suffi à calmer l'émotion populaire et l'on put croire un moment que la déposition de Guillaume Ier s'accomplirait sans rencontrer d'opposition dans le peuple de Palerme.

Les meneurs de la révolte ne surent pas profiter de ce calme momentané; leurs divisions les empêchèrent de se prononcer pour Roger ou pour Simon. Pour se décider, ils attendirent que Mathieu Bonnel fut de retour à Palerme. Ce fut là une lourde faute, car le parti vaincu put se reprendre et s'organiser. On commença à répandre dans le peuple des bruits défavorables aux conjurés ; le pillage du palais avait produit un effet déplorable ; on ne tarda pas à s'apitoyer sur le sort du roi retenu prisonnier ; on blâma l'avidité des conjurés qui s'étaient emparés des trésors amassés pour la défense du royaume. Peu à peu, dans le peuple les sentiments de loyalisme se réveillèrent et bientôt, par un revirement subit, toute la Sicile fut hostile aux conjurés, dont la division et l'incapacité éclataient à tous les yeux.

Ce changement de l'opinion publique doit être attribué en grande partie aux manœuvres du haut clergé dont les membres résidaient à la cour. Romuald, archevêque de Salerne, Robert, évêque de Messine, Tristan, évêque de Mazzara, et Richard Palmer, élu de Syracuse, furent les chefs de ce mouvement ; ils ne voyaient nul avantage à laisser les représentants de l'aristocratie prendre à leurs dépens, une place prépondérante dans le conseil du roi. Certains d'entre eux avaient été hostiles à Maion, mais tous semblent avoir respecté le caractère sacré que la cérémonie du sacre avait donné à la personne du roi, et avoir blâmé l'attentat dont Guillaume Ier avait été victime. Grâce à leurs efforts,

l'opinion publique fut complètement retournée, et les conjurés commencèrent à craindre un soulèvement populaire en faveur du roi. Pour parer à ce danger, Guillaume du Principat et Tancrède se rendirent auprès de Mathieu Bonnel pour le presser de revenir à Palerme. En leur absence, les archevêques et les évêques, prenant avec décision la tête du mouvement populaire, invitèrent les habitants de Palerme à se rendre au palais pour y délivrer le roi. Docile à leurs exhortations, la foule se porta vers le palais royal et en commença le siège.

Cette attaque imprévue surprend les conjurés qui tentent de se défendre ; mais bientôt, attaqués sur tous les points, ils sont forcés de reconnaître qu'ils sont trop peu nombreux pour faire face aux agresseurs. Alors pour gagner du temps, ils essayent de parlementer et annoncent comme prochaine l'arrivée de Mathieu Bonnel ; mais les esprits sont montés à un tel point que le peuple a oublié que la veille encore Mathieu Bonnel était son idole. Il devient bientôt évident que le palais va être pris d'assaut. Éperdus, les conjurés courent se jeter aux pieds du roi et implorent leur pardon. Par leurs soins, Guillaume Ier est amené à l'une des fenêtres qui s'ouvraient dans la partie du palais comprise entre la Tour Grecque et la Tour Pisane. A la vue du roi, les acclamations éclatent dans la foule qui demande à grands cris qu'on lui livre ceux qui ont osé attenter à sa liberté. Nul doute que Guillaume Ier n'eût été heureux de livrer à la vengeance populaire ceux qui n'avaient pas craint de porter atteinte à la majesté royale, mais, à ce moment, il était encore au pouvoir des rebelles, aussi n'osa-t-il pas punir les coupables. Faisant signe à la foule de l'écouter, le roi la remercia de sa délivrance et l'invita à se retirer. Les conjurés profitèrent du répit qui leur était laissé pour s'enfuir à Caccamo.

Cependant les archevêques et les évêques pénètrent dans le palais et vont trouver le roi. Ils apprennent que, lors de l'attaque du palais, une flèche égarée est venue frapper le duc Roger et l'a tué. D'après une version rapportée par Falcand, le duc Roger aurait été tué par son père, mécontent du rôle qu'il avait joué pendant l'insurrection. Cette opinion paraît peu probable.

Les tragiques événements que nous venons de raconter

paraissent avoir complètement abattu le roi. Une fois libre, Guillaume Ier semble être demeuré quelque temps absolument hébêté et incapable de prendre aucune des mesures que demandait la gravité des circonstances. Quand ses libérateurs pénétrèrent dans le palais, ils le trouvèrent assis par terre occupé à pleurer ses malheurs. Il fallut l'intervention énergique des membres du clergé, auxquels il devait sa délivrance, pour ramener le roi à la réalité. Sur leur conseil, Guillaume descendit dans une cour intérieure du palais, probablement la *Sala verde*, où la foule fut introduite [1]. L'émotion empêcha le roi de parler ; ce fut l'élu de Syracuse qui prit la parole en son nom pour remercier ses libérateurs et leur annonça que des mesures récentes dont l'application avait suscité un mécontement général seraient rapportées. Il termina en annonçant que le roi abolissait l'octroi de Palerme.

Une fois la sédition apaisée et le roi délivré, la situation n'en restait pas moins fort grave puisque tous les vassaux du roi qui avaient pris part au complot se trouvaient encore libres et en armes. Tous avaient cherché un refuge à Caccamo auprès de Mathieu Bonnel, qui vit se grouper autour de lui, le prince Simon, Tancrède, Alexandre de Conversano, revenu d'exil, Guillaume de Lesina, Roger Sclavo [2]. Guillaume Ier n'avait sous la main pour les opposer immédiatement aux rebelles que des forces peu nombreuses, dont la fidélité même était douteuse, puisqu'il ne semble pas que la garnison de Palerme ait tenté d'empêcher la sédition des complices de Bonnel. Le roi avait donc à redouter que les conjurés ne tentassent un nouveau coup de main sur la capitale. Pour parer à ce danger, il se hâta de donner des ordres pour que l'on fît venir en toute hâte à Palerme la flotte et les

1. Cf. Ibn Giobair, B.A.S., t. I, p. 156 ; di Giovanni, *Il Pixotus, la Chazena, la Porta nova, la Xurta in Palermo*, dans *Arch. st. sicil.*, N. S., t. XI, p. 221, et *L'Aula regia o la Sala verde nel 1340*, *ibid.*, t. XII, p. 1 et suiv., et Starraba, *Notizie e documenti intorno alla Sala verde e al Palazzo degli Scavi*, dans *Arch. st. Sicil*, t. II (1874), p. 423 et suiv.

2. Roger Sclavo, d'après Falcand, p. 63, était bâtard du comte Simon ; il s'agit, sans doute, de Simon de Policastro.

troupes de Messine. En même temps, pour gagner du temps, Guillaume Ier entrait en négociations avec Mathieu Bonnel, auquel il faisait demander pourquoi il fournissait un abri à tous les traîtres qui avaient conspiré contre le roi. Mathieu Bonnel paya d'audace et répondit qu'il était demeuré tout à fait étranger à la conspiration, mais qu'il n'avait pu moins faire que de donner un abri à tant de nobles seigneurs que poursuivait la vengeance royale. Se posant en champion des droits de l'aristocratie, il s'étonnait que les vassaux du roi eussent supporté si longtemps le joug que la royauté avait voulu leur imposer, notamment en les obligeant à solliciter le consentement royal pour marier leurs filles ; il réclamait l'abrogation des mesures nouvelles, et demandait que l'on revînt aux usages qui étaient en vigueur sous les règnes de Robert Guiscard et du grand comte Roger. Guillaume Ier refusa les concessions qui lui étaient demandées.

Les seigneurs rassemblés à Caccamo décidèrent Mathieu Bonnel à tenter un coup de main sur la capitale. Les rebelles s'avancèrent jusqu'à Favara, à quelques kilomètres de Palerme [1], et occupèrent tous les chemins des environs, isolant ainsi complètement la ville. Quand on apprit à Palerme l'approche des révoltés, une panique générale se produisit ; la ville n'était nullement en état de soutenir un siège ; elle n'avait ni approvisionnements ni troupes. On ne pouvait songer à tirer des vivres des villages environnants, puisque l'ennemi était maître de tous les chemins conduisant à la ville. Les habitants, qui avaient pris part à la délivrance du roi, craignaient la vengeance de Mathieu Bonnel ; ils parlaient de livrer la ville à celui-ci pour obtenir leur pardon. Le roi lui-même tremblait pour sa sûreté. Il semble certain qu'avec un peu d'audace, Mathieu Bonnel aurait pu s'emparer de la ville et de la famille royale. Les hésitations du chef des rebelles qui n'osa pas tenter un coup de main sur la capitale, donnèrent aux troupes de Messine le temps d'arriver et de débar-

1. Sur la situation de Favara, cf. di Giovanni, *Appendice alla topografia antica di Palermo, dal secolo X al XV*, dans *Arch. st. sicil.*, N.S., t. XXIV, (1900), p. 382, et Amari, *Carte comparée*, etc., p. 35.

quer. La situation changea aussitôt, et Mathieu Bonnel dut se retirer à Caccamo.

Bientôt, le roi vit arriver de toutes les parties de la Sicile, les vassaux qui lui étaient demeurés fidèles, et se trouva à la tête de forces assez importantes pour imposer ses volontés. Guillaume Ier chargea Robert de Saint-Jean, chanoine de Palerme, de négocier avec Bonnel les conditions de la paix. Mathieu Bonnel et d'autres barons de la Sicile obtinrent leur pardon et conservèrent leurs fiefs, mais un certain nombre de seigneurs parmi lesquels Simon, Tancrède et Guillaume furent exilés ; le roi s'engagea à les faire conduire sur un de ses navires jusqu'à Terracine ; beaucoup d'autres seigneurs durent s'embarquer pour Jérusalem. Le roi pardonna à Roger, comte d'Avellino, son cousin, et aussi à Richard de Mandra qui lui avait sauvé la vie. Ce dernier fut même créé connétable.

Une fois la paix conclue, Mathieu Bonnel vint à Palerme et reparut à la cour où Guillaume parut lui faire bon accueil. Le roi néanmoins n'avait rien oublié, mais sa situation était encore trop précaire pour qu'il osât se venger de Bonnel que sa popularité rendait redoutable. Pour une raison analogue, Guillaume Ier n'osait se défaire d'Henri Aristippe qu'il soupçonnait d'avoir pris part à la dernière conspiration et auquel il ne pardonnait pas d'avoir enfermé chez lui quelques femmes du harem royal. A ce moment, les deux familiers, en qui le roi paraît avoir placé toute sa confiance, sont Silvestre, comte de Marsico, et Richard Palmer, anglais d'origine, élu de Syracuse ; ce dernier, semble-t-il, dut la faveur royale au rôle qu'il avait joué lors de la délivrance de Guillaume Ier [1].

La révolte des Siciliens apaisée, Guillaume Ier chargea Romuald de Salerne d'aller pacifier la Pouille. Bien que dans sa chronique, l'archevêque de Salerne se vante d'avoir accompli cette mission avec succès, on doit constater que ses efforts échouèrent. Nous voyons, en effet, qu'après Pâques (16 avril), tous les seigneurs de la région, à l'exception du comte Bohémond et de

1. Sur Richard Palmer, cf. Pierre de Blois, *Epist.*, n° 46, dans Migne, P.L., t. 207, col. 133.

Gilbert de Gravina, se rendirent auprès du comte de Loritello, et, après lui avoir prêté hommage, se soulevèrent contre l'autorité royale. Au même moment, la révolte éclatait à nouveau en Sicile. Roger Sclavo et Tancrède de Lecce avaient abandonné Mathieu Bonnel au moment où celui-ci traitait avec le roi. Tous deux avaient occupé Butera [1] et Piazza Armerina [2], et avaient su gagner à leur cause la population des villages lombards fondés en Sicile. Mettant à profit l'animosité des Lombards contre les Musulmans, ils organisèrent dans toute une partie de l'île le massacre de la population musulmane. Roger et Tancrède profitèrent des troubles qui se produisirent alors pour attaquer les territoires de Catane et de Syracuse.

La révolte des vassaux italiens, qui éclata au même moment, ne fit qu'aggraver la situation. L'un de ses familiers, Silvestre de Marsico, montra au roi le péril de sa situation et le décida à frapper un grand coup en faisant arrêter Mathieu Bonnel dont l'entente avec les rebelles paraissait certaine. La popularité de l'assassin de Maion rendait difficile l'exécution de cette mesure; le roi se décida néanmoins à sévir. Toutes les mesures nécessaires pour réprimer un soulèvement populaire ayant été prises, Mathieu Bonnel fut appelé au palais [3]. Malgré les avertissements qu'il avait reçus, Mathieu crut que le roi n'oserait pas le faire arrêter et se rendit à la convocation qu'il avait reçue. Avant d'avoir pu pénétrer jusqu'à Guillaume, il fut entouré par les châtelains et conduit en prison. Dès que la nouvelle de l'arrestation fut connue dans Palerme, une agitation extraordinaire se produisit. Le peuple de la capitale, dirigé par les chevaliers de Mathieu Bonnel vint réclamer la mise en liberté de son favori, et tenta d'incendier les portes du palais royal. Mais toutes les tentatives de l'émeute furent inutiles et bientôt tout rentra dans l'ordre. La seule victime paraît avoir été le chambrier Adénolf qui fut tué par un des chevaliers de Bonnel. Ce dernier, sur l'ordre du roi, fut aveuglé; on lui coupa en outre les nerfs des pieds. Son

1. Butera, circond. de Terranova, prov. de Caltanisetta.
2. Piazza Armerina, ch.-l. de circond., prov. de Caltanisetta.
3. Falcand, p. 72.

cousin Mathieu de Santa Lucia, et son sénéchal, Jean Romain, furent arrêtés et eurent les yeux crevés.

Comme en 1156, le roi se trouvait en présence d'une insurrection générale de ses vassaux, il semble même qu'en 1161 le mouvement ait été encore plus important puisque nous le voyons s'étendre à Salerne et à la Calabre jusqu'alors fidèles. Partout l'autorité royale était battue en brèche ; tandis que, dans la Terre de Labour, le comte André de Rupe Canina reprenait les hostilités, la comtesse de Catanzaro soulevait une partie de la Calabre. Pendant ce temps, le comte de Loritello, qui, depuis l'année précédente, harcelait les troupes royales, prenait une offensive si vigoureuse qu'il occupait tout le pays jusqu'à Oriolo[1] et Tarente. Quelques seigneurs isolés, comme Bohémond, comte de Manopello, et Gilbert, comte de Gravina, demeuraient seuls fidèles à la cause royale. Si l'empereur allemand ou le basileus grec avaient pu appuyer les rebelles la situation eût été bien plus grave qu'en 1156. La fortune voulut que Barberousse, retenu dans le nord de l'Italie, ne put intervenir. Quant à Manuel, alors tout occupé de la guerre contre les Hongrois et les Serbes, il avait depuis le traité de paix renoncé à s'occuper des affaires de Sicile.

Pour réprimer la rébellion qui venait d'éclater partout à la fois, Guillaume suivit la même tactique qu'en 1156, et, avant de passer en Italie, il se résolut à combattre l'insurrection en Sicile. Toutefois, il envoya dans la Terre de Labour, Aquino de Moac, en lui confiant le soin de rétablir l'ordre. Gilbert de Gravina fut chargé de combattre les rebelles en Pouille.

Après Pâques (16 avril), Guillaume Ier, avec toutes les forces dont il pouvait disposer, entra lui-même en campagne et alla attaquer Piazza, une des places qui s'étaient données à Roger Sclavo. La ville fut prise et entièrement détruite ; la marche du roi fut arrêtée un moment par les querelles qui éclatèrent entre les chrétiens et les Musulmans qui servaient dans l'armée. Les derniers événements avaient surexcité les passions religieuses, et jusque dans les troupes royales des troubles écla-

1. Oriolo, circond. de Castrovillari, prov. de Cosenza.

tèrent. Des rixes entre chrétiens et Musulmans se produisirent, et il fallut l'intervention du roi pour empêcher le massacre des soldats arabes qu'il avait à son service.

De Piazza le roi se rendit à Butera qui fut assiégée pendant presque tout l'été. Roger Sclavo et Tancrède comptaient que l'insurrection générale de ses vassaux empêcherait Guillaume Ier de prolonger les opérations du siège. Leur attente fut déçue, et au bout de quelques mois les vivres devinrent rares dans la place assiégée. Roger et Tancrède voulurent alors obliger les habitants à mettre en commun les provisions qu'ils possédaient afin de rationner la population. Cette mesure excita un mécontentement général et les gens de Butera commencèrent à parler de traiter avec le roi. Bientôt les seigneurs rebelles eurent connaissance de ces intentions. Craignant d'être trahis, ils prirent les devants, et offrirent au roi de lui rendre la ville; en échange, ils demandèrent seulement la liberté de quitter le royaume. Guillaume Ier heureux d'en finir avec eux, accepta leurs conditions. Roger Sclavo et un certain nombre de seigneurs sortirent du royaume et Butera, livrée au roi, fut détruite.

La prise de cette ville amena la pacification de la Sicile, et le roi, de retour à Palerme, put à loisir préparer l'expédition qu'il se proposait de conduire en Italie où l'insurrection faisait chaque jour de nouveaux progrès. Autour du comte de Loritello s'étaient groupés Jonathas, comte de Conza, Richard, comte de Fondi, Roger, comte d'Acerra, Mario Borrel et Roger, comte d'Avellino. Ce dernier, auquel le roi avait pardonné d'avoir joué un rôle dans les précédents complots, venait d'épouser, malgré l'opposition de Guillaume Ier, la fille de la comtesse Phénicie de San Severino [1]. Il avait été ainsi amené à s'unir aux rebelles pour échapper à la colère du roi. En outre, il semble bien qu'il faille compter le comte André de Comino parmi les seigneurs révoltés [2]. Les noms que nous venons de citer montrent bien l'étendue de la rébellion; nous n'avons malheureusement aucun détail sur les événements dont l'Italie fut alors le théâtre. Nous savons seulement que certaines villes prirent part à l'insurrection : notam-

1. Cf. *supra*, t. II, p. 265, note 3.
2. *Annales Ceccan.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 285.

ment, Bénévent et Salerne ; cette dernière place, après avoir refusé de traiter avec le comte de Loritello, s'entendit avec Mario Borrel [1].

Avant de passer en Italie, le roi attira à sa cour un des principaux seigneurs de la Calabre, Roger de Martirano, qui avait été l'instigateur de l'assassinat de Maion, et le fit arrêter. Aussitôt après, Guillaume Ier franchit le détroit de Messine et passa en Calabre. L'armée royale longeant le littoral sud de la Péninsule vint mettre le siège devant Taberna où s'était enfermée la comtesse de Catanzaro. La place résista assez longtemps, mais finalement fut emportée et détruite. La comtesse de Catanzaro, sa mère et ses deux oncles, Alfred et Thomas, furent faits prisonniers. Ces deux derniers furent exécutés; quant aux deux femmes elles furent emprisonnées d'abord à Messine et ensuite à Palerme. Un grand nombre de chevaliers tombèrent au pouvoir du roi et furent rigoureusement châtiés; Guillaume Ier ordonna en effet de leur couper les mains ou de les aveugler.

La prise de Taberna [2], permit au roi de continuer sa marche sur Tarente. A l'approche de Guillaume Ier, le comte de Loritello craignant d'être trahi par les Apuliens, commença à se retirer lentement vers les Abruzzes; il laissa toutefois une garnison à Tarente. Tandis que le roi se dirigeait vers cette ville, il condamna à être noyé le gait Johar, maître chambrier du palais, que l'on arrêta au moment où il s'enfuyait auprès du comte de Loritello, emportant avec lui les sceaux royaux.

Les habitants de Tarente ne prolongèrent pas longtemps leur résistance et livrèrent bientôt la ville à Guillaume Ier qui fit pendre tous les chevaliers du comte de Loritello tombés entre ses mains. Poursuivant sa marche victorieuse à travers la Pouille, le roi fit reconnaître partout son autorité, soumettant toutes les villes à son passage. Bientôt Guillaume Ier se sentit assez fort pour punir toutes les villes qui avaient pris part à la

1. Falcand, p. 80 et suiv.
2. La ville fut prise en mars, *Ann. Ceccan.*, ad an., 1162, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 285.

rébellion, il les obligea à payer un impôt extraordinaire dit de rédemption. Nous savons par les *Assises* du royaume de Sicile[1], que les rebelles et les conspirateurs étaient passibles de la peine de mort et de la confiscation des biens. On a pensé avec raison que la taxe de rédemption qui fut perçue pendant plusieurs années fut un adoucissement apporté à la loi[2]; adoucissement d'ailleurs très profitable au trésor royal qui avait été pillé lors de l'attaque du palais de Palerme.

La pacification de la Pouille étant terminée, le roi se dirigea vers la Terre de Labour; son approche suffit à disperser les rebelles, qui gagnèrent, les uns la Campanie, les autres les Abruzzes. Les comtes de Conza, de Fondi, d'Acerra et Mario Borrel réussirent à s'enfuir. Il en fut de même de Roger d'Avellino, qui en compagnie de son beau-frère, Guillaume de San Severino, réussit à échapper au roi. La belle-mère et la femme du comte d'Avellino furent moins heureuses et tombèrent aux mains de Guillaume Ier qui les fit emprisonner à Palerme. Le comte André de Rupe Canina parvint à gagner Constantinople.

Le roi, s'avançant jusqu'à San Germano, occupa les terres du Mont-Cassin dont les moines avaient sans doute pris part à la révolte. Monte-Arcano, que le comte de Fondi avait fait fortifier, fut pris et détruit. La femme et le fils de Richard d'Aquila tombèrent au pouvoir du roi. Après ses succès, celui-ci forma une série de petits corps de troupes auxquels il confia le soin de poursuivre les rebelles dans la région des Abruzzes. Richard de Saye fut chargé de donner la chasse au comte de Loritello. Nous n'avons pas de détail sur cette campagne; nous savons seulement, qu'au bout de quelque temps, Robert fut obligé de sortir du royaume.

Pendant ce temps Guillaume Ier redescendant vers le sud se dirigeait vers Salerne dont les habitants, comme on l'a vu, avaient joué un rôle important dans la dernière révolte. Quand on apprit la prochaine arrivée du roi, les rebelles les plus compromis s'em-

1. *Ass.*, t. XVIII, p. 104, et *Ass.*, t. 12, p. 123, éd. Brandileone, *Il diritto romano nelle leggi normanne e sueve* (Turin, 1884).

2. Cf. Siragusa, *op. cit.*, t. II, p. 48, et Falcand, p. 78, note 1.

pressèrent de quitter la ville ; le reste des habitants se porta au-devant du roi et lui annonça que les coupables étaient partis et que la ville était soumise. Guillaume Ier accueillit fort mal les Salernitains, car il se proposait de faire un exemple et de punir Salerne aussi sévèrement que Bari l'avait été, en 1156. Salerne ne fut sauvée que grâce à l'intervention de Mathieu d'Ajello qui, en faveur de sa ville natale, implora la pitié du roi ; Guillaume Ier se contenta de se faire livrer par le stratège et les juges, les habitants les plus compromis et les fit pendre. Il imposa en outre aux Salernitains une énorme rançon. Falcand accuse Mathieu d'Ajello d'avoir profité de l'occasion pour faire pendre un de ses ennemis particuliers. On ne trouve chez aucun autre chroniqueur une allusion à ce fait. Romuald de Salerne passe sous silence le rôle important de Mathieu d'Ajello, pour attribuer le salut de la ville à l'intervention miraculeuse du patron de la cité, saint Mathieu, qui aurait fait éclater un orage terrible. En présence de ce signe de la colère céleste, Guillaume Ier effrayé aurait renoncé à ses projets de vengeance.

En quittant Salerne, Guillaume Ier regagna la Sicile [1]. La tranquillité était à peu près rétablie dans ses États ; néanmoins une certaine agitation se manifesta pendant assez longtemps dans le voisinage de la frontière. Si certains des rebelles s'étaient réfugiés avec le comte de Loritello auprès de l'empereur d'Allemagne ou avaient passé en Grèce, d'autres en assez grand nombre étaient demeurés en Campanie d'où ils pénétrèrent sur le territoire du royaume. Nous savons, en effet, que, en 1163, Roccaguglielma [2] fut prise par les troupes royales. Ce détail suffit à indiquer que, même après la campagne victorieuse du roi, la résistance se prolongea encore pendant un certain temps.

Le succès de ses armes, en affermissant son autorité, permit à Guillaume Ier de punir tous ceux qui avaient pris part aux dernières révoltes. Il commença par un des personnages importants de la cour qu'il regardait comme complice des rebelles, mais

1. En avril, la cour est à Messine, Siragusa, *op. cit.*, t. II, p. XXXVIII.
2. Roccaguglielma, commune d'Esperia, circond. de Gaëte, prov. de Caserte.

qu'il n'avait encore osé châtier. Pendant la campagne de Pouille, le roi fit arrêter Henri Aristippe et l'envoya en prison à Palerme. La captivité du successeur de Maion se prolongea jusqu'à sa mort.

A Palerme, on poursuivit tous ceux qui avaient pris part aux complots de Bonnel ; la répression fut sévère; elle avait été confiée au gait Martin, musulman d'origine, qui, pendant l'absence du roi, profita de ses pouvoirs de gouverneur de la ville, pour venger sur les chrétiens l'assassinat de son frère, tué lors de l'attaque du palais. Les fonctionnaires du palais, la plupart musulmans, vengèrent également sur les prisonniers chrétiens le massacre de leurs coreligionnaires ; ils trouvèrent un auxiliaire en Robert de Calatabiano [1], châtelain du château de la mer, à Palerme, où avaient été enfermés une foule de prisonniers [2]. Dans la Sicile entière, on rechercha les coupables avec la plus grande diligence ; un grand nombre des Lombards qui avaient pris part à l'insurrection de Roger Sclavo n'échappèrent pas au châtiment. Des instructions sévères furent données à tous les fonctionnaires royaux, justiciers, chambriers, catépans ; il semble qu'une véritable terreur ait alors régné dans tout le royaume. Partout, sur des ordres venus de Palerme, on exigea avec la dernière rigueur le paiement de la taxe de rédemption. Ces mesures portèrent leurs fruits, aucune révolte ne troubla les dernières années de Guillaume Ier.

Peu après son retour à Palerme, le roi n'échappa que par hasard à un nouvel attentat. Les derniers survivants des partisans de Mathieu Bonnel avaient conservé des intelligences parmi les fonctionnaires du palais ; grâce au concours de leurs gardiens, les prisonniers détenus au palais royal réussirent à s'échapper et tentèrent d'enlever le roi et ses fils. Le hasard seul permit au châtelain, Ansaud, de fermer à temps la porte du palais et de donner l'éveil. Aussitôt entourés par les troupes du connétable Eudes, les conjurés furent massacrés. Pour éviter à l'avenir toute tentative de ce genre, Guillaume Ier supprima les prisons du palais royal, et fit répartir les détenus entre le château, qui commandait le port de Palerme, et diverses forteresses de Sicile.

1. Calatabiano, circond. d'Acireale, prov. de Catane.
2. Il s'agit du château qui commandait le port de Palerme.

Après sa campagne de 1161-1162, Guillaume Ier paraît avoir entièrement abandonné à ses ministres l'exercice du pouvoir. Depuis l'arrestation d'Henri Aristippe, le roi avait adjoint au comte de Marsico et à l'élu de Syracuse, le notaire Mathieu d'Ajello, qui, peu après, reçut le titre de maître notaire. Celui-ci avait appris la pratique des affaires sous Maion, et son expérience était si grande qu'on n'avait pu se passer de sa collaboration ; il avait été rappelé peu après l'assassinat du grand émir. A la mort du comte de Marsico, l'élu de Syracuse et Mathieu, auxquels fut adjoint le gait Pierre, grand chambrier, demeurèrent chargés du gouvernement du royaume. Mathieu d'Ajello paraît avoir été l'héritier des traditions politiques de Maion ; de là l'animosité que lui témoigne Falcand, qui est seul à fournir quelques détails sur la situation intérieure de la cour, pendant les dernières années de Guillaume Ier.

Depuis son retour à Palerme, le roi paraît ne plus s'être occupé des soins du gouvernement et s'être reposé sur ses ministres de l'expédition des affaires. Deux diplômes, l'un de septembre 1164, l'autre de mars 1166 [1], tous deux donnés à Palerme, sont les seuls documents d'archives que nous possédions pour cette période. Tout occupé de la construction de la villa de la Ziza, Guillaume Ier vécut, pendant les dernières années de son règne, retiré au fond de son palais et nous ne saurions rien de lui, si la politique extérieure ne nous permettait de constater que l'orientation politique du royaume normand a subi jusqu'à la fin l'influence du roi.

1. Kehr, *op. cit.*, p. 380; Behring, *op. cit.*, n° 151.

CHAPITRE X

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE GUILLAUME Ier APRÈS MAION

Les événements que nous venons de raconter eurent leur contre-coup sur la politique extérieure du royaume de Sicile et empêchèrent pendant quelque temps Guillaume Ier de remplir son rôle de protecteur du Saint Siège. On se rappelle la part prépondérante prise par le roi de Sicile à l'élection du successeur d'Hadrien IV. Le choix du nouveau pape avait été un succès personnel pour Guillaume Ier, puisque les voix des cardinaux s'étaient portées sur le chef du parti sicilien, notoirement connu pour son hostilité envers l'empereur d'Allemagne. L'élection d'Alexandre III fut fort mal vue de Barberousse, qui ne pardonnait pas au cardinal Roland le rôle qu'il avait joué dans les événements des dernières années, et le regardait comme ayant inspiré la politique du pape défunt [1]. Guillaume Ier, au contraire, en apprenant le choix des cardinaux se hâta d'envoyer une ambassade féliciter le nouveau pape [2]. Le roi de Sicile pouvait, en effet, légitimement espérer que dans la guerre, dont le menaçaient toujours les prétentions impériales, il serait assuré de l'appui d'Alexandre III, qui paraissait fermement décidé à ne pas laisser Barberousse établir son autorité dans le nord et dans le sud de la Péninsule. L'événement devait justifier ces prévisions. Ce serait sortir de notre cadre que de raconter les démêlés de Barberousse et d'Alexandre III; nous nous bornerons à montrer le rôle joué par le roi de Sicile dans la lutte que le pape soutint contre l'empereur.

On sait comment, mécontents du choix d'Alexandre III, les cardinaux impérialistes, sur le conseil des envoyés de Barberousse, procédèrent de leur côté à l'élection d'un nouveau pape,

1. *Oratio advocati Victoris IV in concilio habita*, dans M.G.H.SS., in-4°, *Const. imp. et reg.*, t. I, pp. 258-260.
2. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 430.

et élirent le cardinal Octavien, qui prit le nom de Victor IV[1]. Celui-ci fut aussitôt reconnu par le Sénat de Rome, que ses démêlés avec Hadrien IV avait décidé depuis quelques années à se rapprocher de l'empereur. On comptait certainement dans le clan de l'anti-pape que Barberousse ferait tous ses efforts pour empêcher un adversaire aussi déclaré que le cardinal Roland de ceindre la tiare. Ces calculs se trouvèrent exacts, et l'on sait comment, en février 1160, à Pavie, Barberousse reconnut Victor IV comme le pape légitime[2]. En déchaînant ainsi la guerre religieuse, l'empereur commit une faute qui pesa lourdement sur toute sa politique. L'obligation d'assurer à son pape une clientèle religieuse devint pour lui la nécessité dominante de sa politique et « c'est à cette œuvre ingrate autant que puérile qu'il épuisera désormais le génie et les forces que la Providence lui avait départis[3] ». Mais cette faute de Barberousse, si elle fut nuisible aux intérêts qu'il avait la charge de défendre, eut pour le royaume de Sicile les conséquences les plus avantageuses, en lui permettant de traverser les crises dangereuses que nous avons racontées, sans que l'empereur, occupé à défendre la légitimité de son pape, pût profiter des embarras de Guillaume Ier pour intervenir effectivement dans les affaires de l'Italie méridionale.

Pendant les dernières années de son règne, Guillaume Ier demeura toujours fidèle à Alexandre III, et se montra constamment disposé à soutenir, autant que le lui permettaient les circonstances, la cause de la papauté. Dès les premiers jours de son pontificat, Alexandre III eut recours à la protection du roi de Sicile. Le pape ne put en effet se maintenir dans Rome ; assiégé dans le Vatican, il fut délivré par Eudes Frangipani qui le conduisit hors de la ville (17 septembre)[4]. Alexandre III, en se

1. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. Pont.*, t. II, pp. 397-398; Otton de Freisingen et Ragewin, *Gesta*, IV, 49, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 469 et suiv. Cf. M. Meyer, *Die Wahl Alexanders III und Victors IV* (Göttingen, 1871), Reuter, *Geschichte Alexanders des dritten*, t. I, pp. 64 et suiv., et Gregorovius, *op. cit.*, t. II, pp. 554 et suiv.
2. Cf. Reuter, *op. cit.*, t. I, pp. 87, 113 et suiv.
3. P. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne* (Paris, 1891), in-8°, p. 27.
4. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 399.

rendant à Terracine[1], et ensuite à Anagni[2], cherchait évidemment à se rapprocher de la frontière du royaume normand, et à se mettre sous la protection du roi de Sicile[3]. Nous savons, en effet, que, à ce moment, le sud de l'État pontifical et la région d'Orvieto avaient seuls échappés à la domination des impériaux. A partir des derniers mois de 1159 et jusqu'en 1161, Alexandre III, sauf un court séjour à Rome[4], où il ne put se maintenir, demeura toujours, soit à Anagni, soit à Terracine, à proximité des États du roi de Sicile.

Pendant cette période, nous connaissons très imparfaitement les relations de Guillaume Ier et d'Alexandre III. Nous savons, d'une part, que, à Pavie, Frédéric Ier fit reprocher au pape son alliance avec Guillaume, et se posa en défenseur des droits de l'Église, que les papes avaient violés en accordant au roi de Sicile des prérogatives religieuses[5]. D'autre part, Falcand nous fournit un renseignement assez intéressant[6]. L'auteur du *Liber de regno Sicilie* accuse, en effet, Maion d'avoir cherché, par l'intermédiaire du notaire Mathieu d'Ajello, à se faire donner par le pape, à prix d'argent, la couronne de Sicile. On sait combien il faut se défier des accusations portées par Falcand contre Maion; il me paraît toutefois qu'ici, il peut y avoir une part de vérité. Falcand aura su que la cour de Palerme fournissait au pape des subsides abondants, et en a tiré la conclusion que Maion voulait acheter la couronne. On peut donc regarder comme très vraisemblable que le roi de Sicile a fourni à Alexandre III, pendant son séjour à Terracine, des secours pécuniaires, et que c'est Mathieu d'Ajello, qui a été chargé de les faire parvenir.

Les tragiques événements dont Palerme fut le théâtre, en 1160 et en 1161, et l'insurrection des vassaux de Guillaume Ier, montrèrent à Alexandre III que le roi de Sicile, malgré sa bonne

1. Jaffé-L., 10590.
2. Jaffé-L., 10596.
3. Otton de Freisingen, *Chr.*, *continuatio Sanblasiana*, M.G.H.SS., t. XX, p. 309.
4. Jaffé-L., 10663-10666.
5. *Oratio advocati Victoris IV in concilio habita*, dans M.G.H.SS., in-4°, *Const. imp. et reg.*, t. I, pp. 258-259.
6. Falcand, *op. cit.*, p. 28.

volonté à l'égard de la papauté, se trouvait aux prises avec des difficultés telles qu'il était illusoire de compter sur son appui. En même temps, le pape devait penser qu'il ne se trouvait plus en sûreté dans le voisinage du royaume normand. En effet, les vassaux rebelles du roi de Sicile, imitant l'exemple de Barberousse, avaient embrassé le parti de Victor IV, qui comptait également au nombre de ses partisans l'évêque de Melfi [1]. Or, l'agitation dans les États de Guillaume I[er] avait gagné la région de Salerne et celle de Capoue. Le pape avait à craindre un audacieux coup de main qui le ferait tomber au pouvoir de ses ennemis; il se décida donc à quitter l'Italie et à gagner la France. Les craintes qu'Alexandre III pouvait éprouver pour sa sûreté personnelle ne furent pas d'ailleurs le seul motif qui le détermina à quitter Terracine. A cette époque (fin de décembre 1161), le pape avait déjà dû apprendre que la plupart des souverains, auxquels il avait fait notifier son élection, le reconnaissaient comme le pape légitime [2]. Barberousse, excommunié depuis le mois de mars 1160, demeurait le seul partisan de Victor IV. Il importait à Alexandre III de profiter de cette situation et de grouper plus étroitement autour de lui les puissances chrétiennes qui, au concile de Toulouse, s'étaient soumises à son autorité [3]. En outre, à la fin de 1161, on pouvait déjà prévoir la chute prochaine de Milan, et l'on savait que Barberousse se proposait de marcher aussitôt contre le roi de Sicile. C'est pour parer à ce danger, et pour ne pas laisser son allié isolé, qu'Alexandre III allait se mettre à la tête des puissances chrétiennes pour les conduire contre leur ennemi commun, Frédéric Barberousse. Dans les derniers jours de décembre 1161, quatre vaisseaux siciliens attendaient Alexandre III à Terracine [4]; le pape s'embarqua et gagna Gênes d'où, quelques mois après, il se rendit à Mauguio. On verra bientôt que le séjour d'Alexandre III en France ne fut pas inutile à la cause du roi de Sicile. Le pape réussit,

1. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. Pont.*, t. II, pp. 399-400.
2. Cf. Reuter, *op. cit.*, t. I, p. 94 et suiv.
3. Sur la date du synode de Toulouse, cf. Philippson, *Geschichte Heinrichs des Löwen* (Leipzig, 1867), in-8°, t. II, p. 480.
4. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 404.

en effet, à créer une diversion qui permit à Guillaume Ier d'éviter la guerre dont le menaçait l'empereur.

Celui-ci n'avait pas, en effet, abandonné ses projets de conquête du royaume normand, et seule la résistance de Milan l'avait empêché d'en poursuivre l'exécution. Il se contenta d'appuyer tous les ennemis du roi de Sicile et de les recevoir à sa cour [1]. L'élection d'Alexandre III ne fit qu'exciter la haine que l'empereur portait à Guillaume Ier, et dès les premiers mois de 1160, aussitôt après la prise de Pavie, Barberousse se décidait à se rapprocher de Manuel Comnène afin de s'assurer l'appui du basileus pour combattre Guillaume Ier. Henri de Carinthie, le protonotaire Henri, et Richard Polani, fils de l'ancien doge de Venise, Pierre Polani, furent envoyés par Barberousse à Constantinople. Ils avaient pour mission de conclure un traité d'alliance avec Manuel Comnène et de tracer le plan d'une expédition que les deux empereurs entreprendraient ensemble contre le roi de Sicile [2]. Nous ignorons quel fut le résultat de ces négociations; toutefois, comme nous constaterons, peu après, un refroidissement dans les rapports de la Sicile avec Byzance, on peut admettre qu'à la cour de Palerme, on crut que les ouvertures de Barberousse avaient été favorablement accueillies à Byzance.

Dès que Milan fut tombée (mars 1162), Barberousse se hâta de donner suite à ses projets sur l'Italie du sud. L'empereur devait avoir grande hâte de gagner le midi de l'Italie, car il espérait certainement arriver à temps pour appuyer les vassaux rebelles du roi de Sicile. C'est, en effet, seulement en mars que Guillaume Ier passa en Italie [3], et, lors de la prise de Milan, Barberousse ignorait très probablement les succès du fils de Roger II. Dès le début d'avril, l'empereur signait avec les Pisans un traité par lequel il s'assurait leur concours pour l'expédition qu'il projetait de faire, pendant l'été 1162, dans le midi de l'Italie [4].

Il est curieux de voir que Barberousse traite le royaume normand

1. Falcand, *op. cit.*, p. 83.
2. Otton de Freisingen et Ragewin, *Gesta*, IV, 74, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 489.
3. Cf. *supra*, t. II, p. 286.
4. M.G.H., in-4°, *CC. imper. et reg.*, t. I, p. 282 et suiv.

comme s'il l'avait déjà vaincu. En échange de l'appui de leur flotte, les marchands pisans obtiennent le droit de circuler librement en Sicile, en Pouille, en Calabre et dans le Principat de Capoue; ils sont exemptés de tout péage. L'empereur s'engage à n'apporter aucune entrave à leur commerce, et, outre diverses concessions territoriales dans le nord de l'Italie et sur les côtes de France, il promet de leur donner en fief la moitié de Palerme, de Messine, de Salerne et de Naples, ainsi que la moitié des territoires des dites villes, et la moitié de leurs ports. Gaëte, Mazzara et Trapani sont données en entier. Dans toutes les autres villes des États de Guillaume Ier, les Pisans obtiennent pour leurs marchands là concession d'une rue avec ses maisons; de plus le tiers du trésor de Guillaume Ier devra leur être remis. L'empereur s'engage, en outre, à ne pas abandonner ses alliés tant que durera la guerre contre le roi de Sicile, et à les faire respecter par les Allemands qui prendront part à l'expédition. Aucune trêve, aucun traité ne pourront être signés sans que les consuls de Pise ou les chefs de l'armée pisane aient donné un avis favorable. Tous les officiers que l'empereur installera dans sa nouvelle conquête devront s'engager par serment à respecter les privilèges accordés aux Pisans. L'armée allemande doit être rendue en Pouille le 1er septembre 1162 et les Pisans doivent être prévenus avant le 27 mai, que l'empereur est toujours décidé à faire la guerre de Sicile. Il est stipulé que, dans aucun cas, Pise n'aura à commencer les hostilités avant que l'armée allemande soit arrivée en Pouille. Diverses clauses sont relatives aux devoirs et aux droits des Pisans dans le cas où l'expédition serait ajournée. On prévoit le cas où Barberousse attaquerait Gênes; les Pisans devront alors lui fournir des troupes.

Au moment de Pâques (8 avril), Barberousse entama également avec les Génois des négociations qui aboutirent, au début de juin, à la conclusion d'un traité d'alliance analogue à celui que l'empereur avait conclu avec les Pisans [1]. Nous n'indiquerons que les clauses relatives à l'installation des Génois dans la future conquête de Barberousse. Les Génois reçoivent en fief, Syracuse,

1. *Liber Jurium*, t. I, p. 208.

et deux cent cinquante mesures de terres dans le val de Noto, à compléter, le cas échéant, avec les terres du comte Simon. Dans chacune des villes maritimes, les Génois auront droit à une rue, à une église, à un établissement de bains, à un four et à un entrepôt ; ils seront exempts de tout droit. Les consuls pourront expulser les Provençaux et les Français de la Sicile et de tout le littoral de la Pouille et de la Calabre. Les marchands génois auront des juges de leur nationalité et pourront se servir de leurs poids et mesures. L'empereur promet, en outre, de donner à Gênes le quart du trésor de Guillaume Ier, et s'engage à payer aux Génois le vingtième de tout l'argent pris, si, à partir de l'ouverture des négociations (8 avril), Guillaume Ier a causé quelque tort aux marchands génois. Enfin, Barberousse promettait de faire jurer une trêve par les ennemis de Gênes, et le cas échéant, de prendre leur défense. En échange de ces concessions, les Génois promettaient l'appui de leur flotte pour conquérir les villes maritimes du royaume normand. L'expédition doit avoir lieu en septembre 1162, ou en mai 1163. Dans le cas où l'ouverture des hostilités devrait être retardée, le traité demeurera valable pour les années suivantes. Les Génois prennent enfin l'engagement de défendre la future conquête de Barberousse contre Guillaume Ier et ses successeurs.

Vers la même époque, l'empereur signait également un traité par lequel il s'assurait l'appui de la ville de Brescia pour son expédition contre le royaume de Sicile. Il est fort probable que des traités analogues durent être signés avec diverses villes de l'Italie du Nord [1].

Diverses clauses du traité conclu avec Gênes laissent deviner qu'au mois de juin 1162, Barberousse prévoyait que des difficultés viendraient entraver l'exécution de ses projets de conquête. A ce moment, les insurgés avaient été vaincus par Guillaume Ier et l'intervention impériale n'était plus aussi urgente. On sait comment les deux traités que nous venons d'analyser demeurèrent lettre morte par suite de la guerre qui, pendant l'été 1162, éclata entre Pise et Gênes [2].

1. *Chronica regia Colon.*, M.G.H.SS., in-8°, p. 112.
2. Prutz, *op. cit.*, t. I, p. 290 et suiv.

Guillaume Ier avait été bien vite informé de l'accord conclu entre les Pisans et Barberousse; il en tira vengeance en faisant arrêter tous les Pisans qui se trouvaient dans ses États, et en confisquant leurs biens et leurs vaisseaux [1]. Barberousse ne put même pas se charger du soin de venger ses alliés, car, à ce moment, la question sicilienne passa au second plan dans ses préoccupations; l'empereur eut, en effet, assez à faire en s'appliquant à déjouer les manœuvre d'Alexandre III.

En venant en France, le pape se proposait de former une vaste coalition contre Barberousse et de grouper à ses côtés la France, l'Angleterre, l'empire grec, le royaume de Sicile, la Hongrie et la république de Venise [2]. La tâche était ardue et hérissée de difficultés; les intérêts opposés des puissances qu'il s'agissait de réunir autour du pape devaient faire échouer le projet, mais la tentative d'Alexandre III, si elle n'aboutit pas, eut du moins l'avantage d'empêcher, pendant quelques années, Barberousse d'entreprendre la conquête du royaume normand [3].

Les premières démarches d'Alexandre III ne furent pas couronnées de succès. On sait comment le consentement inconsidéré donné par les légats pontificaux au mariage de Marguerite, fille de Louis VII, avec le fils d'Henri II Plantegenet, faillit amener le roi de France à se rapprocher de Barberousse. Un moment, Alexandre III put craindre de voir la France embrasser le parti impérial et, par suite, reconnaître l'antipape. Heureusement pour la papauté, Louis VII s'aperçut à temps qu'il avait été joué par ceux qui avaient négocié un rapprochement avec Barberousse. L'entrevue manquée de Saint-Jean de Losne fut suivie du retour de Louis VII à la cause du pape légitime [4]. A ce moment, Alexandre III dut espérer que le roi d'Angleterre, en fort mauvais termes avec Barberousse, entrerait dans ses vues [5]. Reconnu comme le pape légitime par les Vénitiens, par Manuel Comnène et le roi Ladislas de Hongrie, Alexandre III put croire un

1. *Ann. Pis.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 249.
2. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 403.
3. Cf. Prutz, *op. cit.*, t. I, p. 361 et suiv.
4. Reuter, *op. cit.*, t. I, pp. 200, 210, 226.
5. Robert de Torigni, éd. Delisle, t. I, p. 328. Cf. Prutz, *op. cit.*, t. I, pp. 311-319.

instant qu'il réussirait dans son projet de coalition. Mais les intérêts à concilier étaient trop différents ; à mesure qu'une difficulté était aplanie, de nouveaux conflits se produisaient et finalement Alexandre III devait échouer. Il semble d'ailleurs que l'échec final de la tentative pontificale doive être, en grande partie, attribué au roi de Sicile qui se refusa à laisser Manuel Comnène reprendre pied en Italie.

Le basileus de Constantinople, qui avait reconnu Alexandre III comme le pape légitime dès l'année 1161 [1], a été le partisan le plus énergique et le plus actif d'une alliance générale contre Barberousse. Il semble que, vers cette époque, Manuel ait craint de voir Barberousse attaquer ses États [2]. On sait, en outre, que le rêve de Manuel Comnène était de rétablir l'unité impériale ; de là, son animosité contre l'empereur allemand. Un passage de Kinnamos est fort curieux à cet égard ; le chroniqueur grec revendique pour les empereurs byzantins seuls le droit d'intervenir dans le choix du pape, et reproche à Frédéric Ier d'avoir usurpé les droits du basileus [3]. Manuel chercha à créer des difficultés à Barberousse en soutenant secrètement les villes de l'Italie du nord. Nous savons qu'il entretenait des agents dans chacune des villes italiennes, et qu'il poussa notamment Venise, Pavie et Crémone à lutter contre l'empereur [4]. Un peu plus tard, Manuel traitera de nouveau avec les Anconitains [5]. De même, en 1161, il offrira aux Pisans des subsides énormes, s'ils prennent l'engagement de refuser à l'empereur allemand tout appui dans le cas où il déclarerait la guerre aux Byzantins [6]. Jusqu'en 1164, Manuel poursuivra avec Gênes des négociations analogues [7].

En Sicile, les ouvertures du basileus furent repoussées par

1. Reuter, *op. cit.*, t. I, pp. 108-109 ; Kap Herr, *op. cit.*, p. 152 et suiv.
2. Kinnamos, V, 1, p. 202, et 9, p. 228 ; Nikétas Choniatès, VII, 1, p. 260 ; *Historia ducum Venetorum*, dans M.G.H.SS., t. XIV, p. 77 ; Geoffroi de Viterbe. M.G.H.SS., t. XXII, p. 318, v. 489. Cf. Sudendorf, *Reg.* II, 138.
3. Kinnamos, V, 9, p. 229.
4. Nikétas Choniatès, VII, 1, p. 260, Kinnamos V, 9, pp. 227 et 231, et 12, p. 237. La mort de Baudouin dont il est parlé aussitôt après, permet de placer ces négociations vers 1162.
5. Nikétas Choniatès, VII, 1, p. 262 et suiv.
6. *Ann. Pis.*, dans M.G.H.SS., t, XIX, p. 246.
7. *Obberti Annales*, M.G.H.SS., t. XXIII, p. 61.

Guillaume I[er] qui craignit sans doute que l'empereur grec ne s'installât en Italie. Peut-être aussi Guillaume I[er] était-il mécontent de voir les rebelles exilés trouver un asile à la cour de Constantinople [1]. Le seul fait que le roi de Sicile interdît aux ambassadeurs byzantins de traverser ses États [2] suffit à nous montrer que les rapports de Guillaume I[er] et de Manuel sont loin d'être bons. Pour expliquer le mauvais vouloir du roi de Sicile, on peut, semble-t-il, admettre que Manuel avait déjà alors traité avec Ancône [3]. Nous ne connaissons pas le détail des négociations, mais nous savons que, en 1163, Manuel chercha à amener le roi de Sicile à se réconcilier avec lui, et pria Louis VII de négocier ce rapprochement. A diverses reprises nous voyons l'empereur grec envoyer des ambassades en Occident pour arriver à une entente avec le pape. En juillet 1163, deux envoyés de Manuel vinrent en France; l'un d'eux eut une entrevue avec Louis VII et Alexandre III [4]. Les ambassadeurs, qui devaient revenir par la Sicile, sollicitèrent du roi de France des lettres pour Guillaume I[er]. Nous ignorons le résultat de cette ambassade; toutefois Louis VII paraît avoir reçu sans enthousiasme, les offres qui lui étaient faites. Le comte Raimond de Toulouse dut insister auprès de lui, pour le décider à envoyer une ambassade à Constantinople [5], et nous savons qu'Alexandre III, qui avait lui-même écrit au roi de France pour lui recommander les envoyés grecs, dut insister pour que Louis VII écrivît à Manuel [6]. En 1165, une nouvelle lettre de Manuel arriva en France, nous en ignorons l'objet. Il est fort probable que les négociations ouvertes par le basileus, n'aboutirent pas par suite de l'attitude politique de Manuel, vis-à-vis des principautés latines d'Orient [7], et aussi à cause du refus de Guillaume I[er] de laisser les Byzantins reprendre pied en Italie.

1. Falcand, *op. cit.*, p. 83; *Ann. Ceccan.*, ad an. 1161, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 285.
2. R.H.G., t. XVI, p. 82.
3. *Lib. Pont.*, t. II, p. 414.
4. R.H.G., t. XVI, p. 58.
5. R.H.G., t. XVI, p. 56.
6. R.H.G., t. XV, p. 814.
7. Giesebrecht, *op. cit.*, t. V, p. 432 et suiv.

Alexandre III se rendit bientôt compte que la coalition qu'il avait voulu former ne se ferait jamais. Non seulement il se heurta aux difficultés que nous avons exposées, mais encore, depuis 1164, il fut aux prises avec le roi d'Angleterre qui venait de promulguer les articles de Clarendon (janvier 1164). A partir de ce moment, le pape renonça à son projet de coalition générale ; durant les années qui suivirent, les relations entre Alexandre III et Guillaume Ier n'en demeurèrent pas moins excellentes. En 1163, un des principaux griefs de l'empereur contre le pape, est son entente avec le roi de Sicile. La même année, le pape est informé que Barberousse a formé le projet d'attaquer le royaume normand, en 1164 ; aussitôt, il prie Louis VII d'avertir le roi de Sicile, afin qu'il puisse se tenir sur ses gardes [1]. Il semble que, pendant toute cette période, l'entente entre la France et la Sicile ait été également très cordiale. On a vu que Manuel demandait à Louis VII ses bons offices pour se réconcilier avec Guillaume Ier. Alexandre III pria aussi le roi de France d'intervenir auprès du roi de Sicile pour obtenir la grâce d'un seigneur exilé.

L'expédition que l'empereur s'était proposé de conduire contre l'Italie du sud, au printemps 1164, n'eut pas lieu. La formation de la ligue de Vérone empêcha Barberousse de donner suite à son projet. Néanmoins, il semble que, en 1164, quelques troubles aient éclaté à la frontière normande. Nous savons que les gens de Frosinone et d'Alatri tuèrent un assez grand nombre de sujets du roi de Sicile, mais les détails sur cette échaffourée nous font défaut [2]. L'année suivante, quand Christian de Mayence fit une expédition en Campanie pour faire reconnaître Pascal III, que Barberousse avait donné comme successeur à Victor IV, l'armée normande, placée sous les ordres de Richard de Saye et de Gilbert de Gravina, était rassemblée à la frontière et attendait l'ennemi. Après le départ des Allemands, les Normands pénétrèrent en Campanie ; ils firent leur jonction avec les Romains et donnèrent la chasse aux partisans de Barberousse. Veroli, Alatri, Ceccano furent pris ; les soldats de Guillaume Ier

1. R.H.G., t. XV, p. 825, cf. Jaffé-L., 10947.
2. *Ann. Ceccan.*, ad an. 1164, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 285.

pénétrèrent dans le Val San Lorenzo, et brûlèrent San Stefano et Presso [1]. Nous savons que diverses rencontres eurent lieu à Ripi, Torrici, Isola et San Lorenzo. Cette campagne dut avoir pour résultat d'ouvrir la route de Rome, en chassant du sud de l'État pontifical les partisans de Barberousse et de l'antipape.

On a vu que dans cette expédition les Romains s'étaient joints aux Normands. A ce moment, en effet, le Sénat de Rome avait abandonné la cause de l'antipape, Pascal III, et s'était rallié à Alexandre III. Le cardinal-vicaire avait réussi à gagner les esprits à son maître, et Alexandre III avait été sollicité par les Romains de rentrer dans Rome [2]. Au mois d'août 1165, le pape s'embarqua à Mauguio; il échappa aux navires pisans, génois et provençaux qui cherchaient à lui barrer la route, et put arriver sans encombre à Messine. On a dit qu'Alexandre III n'avait débarqué en Sicile qu'accidentellement. Il ne paraît pas qu'il en ait été ainsi; on doit vraisemblablement supposer qu'Alexandre III a été demander à Guillaume Ier de l'aider à rentrer à Rome. A cette date, en effet, le pape pouvait parfaitement ignorer les succès du comte de Gravina, et savoir seulement que Christian de Mayence avait réussi à occuper la plus grande partie de l'État pontifical. Il semble même que les Romains aient été sur le point de retourner au parti de Pascal III.

Guillaume Ier n'eut pas d'entrevue avec Alexandre III, pendant le séjour que celui-ci fit à Messine, de septembre à novembre 1165. Le roi de Sicile se contenta de combler le pape et sa suite de riches présents et de tout faire disposer pour conduire le pape à Rome. Alexandre III s'embarqua en novembre, et par Salerne il se rendit à Gaëte; de cette ville il gagna Ostie et de là, toujours sous l'escorte des Normands, il se dirigea vers Rome. Le 23 novembre il s'installait au Latran.

1. *Ann. Ceccan.*, ad an. 1164, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 285.
2. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 412; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 434; *Ann. Pis.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 252. Robert de Torigni, éd. Delisle, t. I, p. 357; Jean de Salisbury, *Epist.*, n° 140, dans Migne, P.L., t. 199, col. 121. Dandolo, *Chr.*, dans Muratori, R.I.SS., t. XII, p. 286, dit à tort que le pape se rencontra avec Guillaume; seuls les cardinaux passèrent par Palerme.

Si la rentrée du pape à Rome était un échec sensible pour Barberousse, elle était un succès pour le roi de Sicile. Ce devait être le dernier, car Guillaume, tombé malade en mars, mourut le 7 mai 1166. A son lit de mort[1], le roi laissa au pape une somme d'argent importante. Évidemment la dernière pensée de Guillaume a été de permettre à la papauté de continuer la lutte contre Barberousse, car le roi comprenait que la cause de la papauté et celle du royaume de Sicile étaient confondues, et que, pour que l'État normand pût subsister, il fallait que le pape sortît triomphant de ses longs démêlés avec l'Empire.

A tout examiner, le règne de Guillaume Ier n'a pas été sans grandeur, et il semble que l'on ait été souvent trop sévère pour le fils de Roger II. Placé dans des circonstances particulièrement difficiles, le roi a su par sa politique habile éviter les dangers qui menaçaient l'existence même de ses États. Sans doute, Guillaume Ier a apporté dans l'exercice de son autorité une sévérité excessive, mais les révoltes de ses vassaux et de ses sujets, au moment même où ses ennemis menaçaient de tous les côtés la Sicile, lui fournissent bien des excuses. Autour du nom de Guillaume Ier, des légendes populaires se sont formées, dont déjà Ibn el Athir[2] s'est fait l'écho, et plus tard, bien des accusations fausses ont été portées contre le second roi normand[3]. Il semble bien que l'on ait le droit de ne pas tenir grand compte de ces appréciations passionnées, quand on voit un adversaire déclaré

1. Romuald de Salerne, M.G.H.SS., t. XIX, p. 435; d'autres sources donnent le 15 mai comme date de la mort; *Necrol. Casin.*, dans Gattola, *Acc.*, t. II, p. 854; *Chr. Ferrar.*, p. 30. Siragusa, *op. cit.*, t. II, p. 155, pense avec raison que Romuald, témoin oculaire, mérite ici toute créance, et explique les données différentes des autres sources, par le fait que la mort du roi fut cachée plusieurs jours, Falcand, *op. cit.*, p. 88.

2. Ibn el Athir, dans B.A.S., t. I, p. 480.

3. Comme exemples de ces légendes populaires, cf. Pitré, *Guglielmo I^o^ e il vespro siciliano nella tradizione popolare della Sicilia*, dans *Archiv. st. sicil.*, t. I (1873), p. 79 et suiv., et Holm, *Intorno alla legenda di Guglielmo il Malo*, *ibid.*, t. I, p. 201 et suiv. Ce dernier a montré que la légende relative à la fabrication de fausse monnaie dérivait très probablement d'une légende relative à Denys le Tyran; Siragusa, *op. cit.*, t. II, p. XLVII, a combattu cette opinion.

du roi, tel que Falcand [1], lui rendre justice et, reconnaissant l'incapacité absolue du parti qu'il avait combattu, lui appliquer ces deux vers de Lucain :

Civis obit, inquit, multum maioribus impar
Nosse modum iuris, sed in hoc tamen utilis evo [2].

1. Falcand, *op. cit.*, p. 103.
2. Lucain, IX, vv. 190-191.

CHAPITRE XI

LA MINORITÉ DE GUILLAUME II

Guillaume Ier laissait deux fils, Guillaume et Henri, dont l'aîné n'avait que treize ans. Quand il avait senti approcher sa fin, le feu roi, en présence des grands de la cour, et des archevêques de Salerne et de Reggio, avait déclaré que sa volonté était que son fils, Guillaume, lui succédât, et que la reine Marguerite exerçât le bail du royaume pendant la minorité du jeune prince. Pour prévenir toute compétition entre ses enfants, Guillaume Ier eut soin de stipuler que son fils cadet devait se contenter du principat de Capoue qui lui avait été concédé [1].

Ce n'était point sans inquiétude que le roi mourant devait envisager l'avenir qui attendait son successeur. Guillaume Ier craignait évidemment que, après sa mort, l'aristocratie ne tentât de réagir violemment contre l'ordre des choses établi. Pour maintenir dans l'obéissance les vassaux de la couronne et les villes, on pouvait redouter que le gouvernement d'une femme et d'un enfant ne fût bien faible. Aussi, soucieux d'assurer à la régente le concours d'hommes fidèles et dévoués, le roi recommanda-t-il à Marguerite de s'appuyer sur les conseillers dont il avait pu éprouver l'habileté et le dévouement, et de continuer sa confiance au gait Pierre, à Mathieu d'Ajello, et à Richard Palmer, l'élu de Syracuse.

La reine Marguerite, craignant que l'annonce de la mort de son mari ne suscitât des troubles, dissimula l'événement pendant quelques jours. Ce fut seulement quand elle eut pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la paisible transmission du pouvoir, que la régente rendît publique la nouvelle de la mort du

1. Falcand, *op. cit.*, p. 88. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 435.

roi[1]. Des funérailles solennelles furent faites à Guillaume Ier, qui fut enseveli dans la chapelle Palatine. Pendant trois jours, la célébration des cérémonies funèbres se poursuivit au milieu du concours des habitants de la capitale tout vêtus de noir. Durant ce temps, à travers les rues de Palerme, se déroulèrent jour et nuit de longs cortèges de femmes chrétiennes et musulmanes, faisant retentir l'air de la lente mélopée des chants funèbres qu'accompagnait le bruit des tambourins[2].

Guillaume II, désigné par son père comme son successeur, non seulement n'avait pas été associé à la couronne, mais encore ne semble même pas avoir été investi du duché de Pouille, alors que son frère Roger avait reçu ce titre dès son plus jeune âge [3]. C'est certainement à dessein que Guillaume Ier s'est refusé à s'associer son fils, et à lui donner le titre de duc de Pouille ; sa conduite s'explique facilement, si l'on se rappelle le rôle que les seigneurs révoltés ont fait jouer au jeune duc Roger. En ne conférant aucune dignité au futur Guillaume II, le roi a voulu éviter que l'on pût de nouveau lui opposer l'héritier désigné. C'est la situation ainsi faite au jeune prince qui a obligé la régente à tenir cachée quelques jours la mort de son mari. Il fallait, en effet, que Guillaume II, avant d'être couronné, fût reconnu comme roi par ses sujets, et Marguerite avait besoin de quelque temps pour faire venir à Palerme les seigneurs dont le concours lui était nécessaire. Une fois célébrées les funérailles de Guillaume Ier, une assemblée solennelle, à laquelle prirent part des barons, des archevêques, des évêques et le peuple, proclama roi le jeune prince, qui, le même jour, fut conduit solennellement à la cathédrale de Palerme, et sacré par Romuald, archevêque de Salerne [4].

1. Falcand, *op. cit.*, p. 88. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 435, dit que Guillaume II fut couronné deux jours après la mort de son père. Cette nouvelle s'accorde à peu près avec les données fournies par Falcand, *op. cit.*, p. 89, qui nous apprend que Guillaume II fut couronné aussitôt après les funérailles de son père qui durèrent trois jours.

2. Falcand, *loc. cit.*; le corps de Guillaume Ier fut plus tard transporté à Monreale.

3. Le duc Roger, associé depuis 1156, avait à peine neuf ans lors de la révolte de 1161. Falcand, *op. cit.*, p. 52.

4. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 435; Falcand, *op. cit.*, p. 89.

L'avènement du nouveau roi éveilla chez tous ses sujets de grandes espérances. On comptait que la régente serait contrainte de se montrer moins dure que son mari, et rendrait à l'aristocratie et aux villes les privilèges dont elles avaient été privées sous le règne précédent. Toutefois, pour comprendre les événements dont le récit va suivre, il convient de noter, chez tous les vassaux du roi, l'existence d'un sentiment très chevaleresque. Ceux-là même qui avaient haï le plus fortement Guillaume Ier disaient hautement qu'il serait lâche de s'attaquer à un enfant, dont la grâce et la beauté avaient, le jour du couronnement, conquis tous les cœurs [1]. Nous verrons, en effet, que l'ère des conspirations contre la personne du roi est définitivement close. Sans doute, pendant la minorité de Guillaume II, les intrigues de cour seront fréquentes, et les divers partis en présence se disputeront le pouvoir, mais jamais le roi ne sera mis directement en cause, et jamais il ne sera l'objet de tentatives analogues à celles dont par deux fois son père avait failli être victime. Néanmoins, au témoignage de Kinnamos [2], un frère de Guillaume Ier, dans lequel il faut peut-être voir Simon, bâtard de Roger, aurait demandé à Manuel Comnène de l'aider à monter sur le trône de Sicile ; le basileus aurait refusé d'appuyer ce projet. Aucune des sources latines que nous possédons, ne faisant allusion à une tentative de ce genre, on peut supposer que ce projet fut ignoré à la cour de Palerme.

La reine Marguerite chercha à tirer parti de la bienveillance générale dont son fils était l'objet pour concilier au jeune roi l'opinion publique, et apaiser les esprits encore tout frémissants de la terrible répression qui avait suivi la dernière insurrection. Pour gagner l'aristocratie, et assurer la tranquillité des États de son fils, la régente fit mettre en liberté un grand nombre des seigneurs détenus dans les prisons royales depuis plusieurs années. Elle ne se contenta pas de cette mesure gracieuse, mais avec la liberté elle rendit aux captifs leurs biens et leurs fiefs. Une même pensée

1. Falcand, *loc. cit.*

2. Kinnamos, IV, 15, p. 175. Simon avait été exilé après la révolte des vassaux de Guillaume Ier. Cf. Falcand, *op. cit.*, pp. 63 et 68.

d'apaisement inspira sa conduite envers les villes du royaume ; la taxe de rédemption, que Guillaume Ier avait établie après la dernière insurrection, fut supprimée, et des ordres furent donnés pour que les fonctionnaires des finances ne réclamassent plus jamais rien à ce titre aux habitants des villes[1].

Ces premiers actes acquirent à Marguerite une grande popularité ; mais, malgré cet heureux début, la reine ne se dissimula pas les difficultés qu'elle allait rencontrer dans l'accomplissement de la tâche qui lui avait été dévolue. Même parmi les fidèles de son mari, elle ne voyait aucune personnalité qui s'imposât à son choix, pour l'aider à gouverner et lui servir de conseiller et d'appui. La régente, qui devait partager à l'égard de l'aristocratie les idées de Guillaume Ier, ne paraît pas un instant avoir songé à chercher parmi les vassaux de la couronne le conseiller dont elle avait besoin. Les conspirations et les révoltes continuelles, auxquelles avaient pris part, sous le règne précédent, les membres de l'aristocratie, étaient encore trop récentes pour qu'elle songeât à confier une partie quelconque de l'autorité royale à l'un des membres de cette féodalité turbulente. Marguerite ne pouvait pas davantage songer à choisir un premier ministre parmi les membres du clergé qui se pressaient à la cour, quand elle ne voyait autour d'elle que des prélats brouillons et intrigants, sans intelligence politique, se haïssant les uns les autres, et occupés seulement à satisfaire leurs mesquines ambitions. Dans l'entourage immédiat du feu roi, elle ne trouvait que des hommes, qui, n'ayant pas encore donné toute leur mesure, devaient lui paraître aptes seulement à occuper des situations inférieures, et incapables de jouer dans l'État les premiers rôles. Peut-être aussi, Marguerite redoutait-elle de voir méconnaître son autorité par les conseillers de son mari auxquels une longue possession de leurs charges devait avoir donné certaines habitudes d'indépendance. La reine, enfin, pouvait craindre qu'en donnant dans l'État une place prépondérante à un homme de con-

1. Falcand, *op. cit.*, p. 90. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 435, dit que Guillaume Ier prit cette mesure quand il sentit sa fin approcher.

dition inférieure comme le gait Pierre ou Mathieu d'Ajello, elle n'excitât le mécontentement de l'aristocratie. La régente se décida donc à faire face à une situation nouvelle en appelant au pouvoir un homme nouveau, et écrivit à son oncle Rotrou, archevêque de Rouen, pour lui demander d'envoyer en Sicile un de ses parents, soit son frère, Robert de Neubourg, soit Étienne, fils du comte du Perche[1].

En attendant le résultat de cette démarche qui paraît avoir été ignorée de ses conseillers, la reine s'efforça de maintenir la concorde dans le personnel de la cour. Au début, rien ne parut changé à l'ordre de choses établi. Le gait Pierre, Mathieu d'Ajello et Richard Palmer continuèrent à remplir les fonctions qu'ils exerçaient sous le règne précédent. Une seule modification fut introduite par la régente ; elle choisit le gait Pierre qu'elle affectionnait particulièrement[2] comme premier ministre, et lui subordonna Mathieu d'Ajello et l'élu de Syracuse[3].

Pendant les premiers mois du règne de Guillaume II, la cour de Palerme fut le théâtre de toute une série d'intrigues, sur lesquelles il convient d'insister. Autour de la reine se pressent une foule de personnages désireux de se concilier la faveur et d'arriver à exercer le pouvoir. Nous assistons à la lutte sourde et continuelle que se livrent tous les ambitieux qui vivent à la cour et cherchent, par tous les moyens en leur pouvoir, à acquérir des honneurs et des dignités. Grâce à Falcand, nous pouvons connaître assez exactement les manœuvres des divers partis en présence, manœuvres sur lesquelles Romuald de Salerne a gardé un silence qu'explique la part qu'il a prise à toutes ces intrigues.

On rencontre d'abord le parti du haut clergé. A diverses reprises nous avons déjà eu l'occasion de constater le rôle important joué à la cour normande par les archevêques et les évêques du royaume de Sicile. Tous ces prélats ne résidant presque jamais

1. Falcand, *op. cit.*, p. 109. L'archevêque de Rouen, Rotrou, était fils de Henri de Warwick et de Marguerite, sœur de Rotrou, comte du Perche, cf. *Gallia christiana*, t. XI, p. 48.
2. Falcand, *op. cit.*, p. 96.
3. *Ibid.*, p. 90.

dans leur diocèse [1], et passant plusieurs années de suite à la cour, ne cherchaient tous qu'à jouer un rôle politique.

A l'avènement de Guillaume II, les principaux personnages de ce parti sont : Romuald, archevêque de Salerne ; Roger, archevêque de Reggio, grand vieillard maigre et courbé, aux traits accentués, à la figure d'ascète, dont l'avarice était célèbre ; par économie il vivait chez lui en anachorète ; toujours triste quand il mangeait à ses frais, sa gaieté ne revenait que quand il était invité à un repas, car alors il pouvait manger à sa faim sans dommage pour sa bourse [2]. A ses côtés, il faut encore nommer Tristan, évêque de Mazzara [3], puis des membres du clergé d'origine étrangère : Gentil, évêque de Girgenti, prélat aventureux et vagabond, qui, comme nous l'avons déjà dit, après avoir cherché fortune en Hongrie où il avait été chancelier et ambassadeur en Sicile, était revenu se fixer à la cour de Guillaume Ier [4] ; Richard Palmer, l'élu de Syracuse, d'origine anglaise, ami de Thomas Becket, qui, par son intervention lors de la captivité de Guillaume Ier, avait su mériter la confiance du feu roi, dont il était devenu un des conseillers les plus écoutés [5]. Le rôle important que Palmer joue dans le conseil du roi, lui a attiré la haine des autres membres du clergé qui ambitionnent sa place. Nommons encore ici Gautier Ophamil, dont nous avons précédemment eu l'occasion de parler ; clerc dévoré d'ambition, il prend part à tous les complots, à toutes les intrigues, et cherche par tous les moyens à se pousser au

1. Cf. *supra*, t. II, p. 180, note 8.

2. Falcand, *op. cit.*, p. 92, a peint le caractère de l'archevêque de Reggio en quelques traits, mais le portrait est tracé de main de maître : « (*vir*) *inexplete cupiditatis et avaritie qui ut propriis sumptibus parceret, aliene mense nidore facile trahebatur* », et p. 95 : « *laborem nullum difficilem estimabat unde lucri quidpiam speraretur ; famis ac sitis ultra morem humanum patiens, ut sumptibus parceret ; domi nunquam inter epulas letus, in alieno nunquam tristis convivio.* »

3. Cf. *supra*, t. II, p. 181, note 3 ; d'autres documents donnent une forme différente : « *Tustinus* » ; cf. Mongitore, *op. cit.*, p. 39, et Siragusa, éd. de Falcand, p. 91, note.

4. Falcand, *op. cit.*, pp. 91 et 95.

5. Thomas de Cantorbéry, *Epist.*, dans Migne, P.L., t. 190, col. 624, 626. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 400.

premier rang [1]. Le siège archiépiscopal de Palerme alors vacant est l'objet de l'ambition de tous ces clercs qui intriguent activement pour obtenir ce poste convoité, et se calomnient réciproquement pour discréditer leurs compétiteurs.

Vient ensuite le parti des fonctionnaires du palais, eunuques et officiers des finances, ayant à leur tête l'eunuque Pierre, d'origine musulmane. Celui-ci, autrefois commandant de la flotte [2], a été nommé grand chambrier par Guillaume Ier après la trahison du gait Johar [3], et adjoint à l'élu de Syracuse et à Mathieu d'Ajello, après la mort du comte Silvestre [4]. Le gait Pierre est très bien vu de la reine, qui a pu apprécier son dévouement lors de la répression de l'insurrection [5]; dès le début de la régence, elle en a fait son premier ministre et lui a subordonné Richard Palmer et Mathieu d'Ajello [6]. Le gait Pierre cherche à se concilier la faveur du parti militaire dont le chef est le connétable Richard de Mandra [7]. Ce dernier exerce une très réelle influence et voit son concours recherché par tous les partis.

Au milieu de toutes ces intrigues, louvoie, très habilement, en évitant de se compromettre, un personnage dont nous avons eu déjà souvent l'occasion de parler, Mathieu d'Ajello. Originaire de Salerne [8], Mathieu d'Ajello était fils d'un certain Nicolas [9], auquel nous connaissons quatre autres enfants : Constantin, qui fut abbé de Venosa ; Jean, évêque de Catane ; Roger, juge à Sorrente, et une fille [10]. Élevé dès sa jeunesse à la cour [11], Mathieu fit toute sa carrière dans la chancellerie ; en 1156, il

1. Falcand, *op. cit.*, p. 58 ; Garofalo, *Tabularium*, etc., acte de 1167, p. 25 ; Pierre de Blois, *Epist.*, Migne, P.L., t. 207, n° 66, col. 195.
2. Falcand, *op. cit.*, p. 25-26.
3. *Id.*, p. 83.
4. *Ibid.*
5. *Id.*, p. 86.
6. *Id.*, p. 88.
7. *Ibid.*
8. Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 227 ; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 437, et Ughelli, t. VII, p. 405. Cf. Pierre d'Eboli, éd. Rota, v. 975 et suiv.
9. Garufi, *I diplomi*, etc., pp. 133 et 142.
10. *Ibid.*
11. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 437.

est notaire et rédige le traité de Bénévent [1]. Plus tard, il paraît avoir dirigé les négociations avec Alexandre III [2]; son dévouement à l'égard de Maion, qui avait fait sa carrière, lui valut d'être blessé et emprisonné lors de l'assassinat du grand émir [3]. Mais la connaissance approfondie qu'il avait de l'administration, le rendit nécessaire et il fut bientôt remis en liberté [4]. Il fut nommé ensuite maître des notaires [5] et familier du roi [6]; c'est à son intervention que Salerne dut d'être épargnée par Guillaume Ier [7]. Durant les dernières années de celui-ci, Mathieu d'Ajello partage avec Richard Palmer la confiance du roi [8]; à l'avènement de Guillaume II, la régente le fait passer au second rang. Mathieu rêve d'être nommé chancelier et toutes les intrigues auxquelles il prendra part tendront à ce but [9].

Notons encore la présence à la cour de deux envoyés du pape [10], dont l'un, le cardinal Jean de Naples, avait servi d'intermédiaire entre Alexandre III et Maion [11]. Jean de Naples est très remuant et se mêle à toutes les intrigues de la cour, cherchant à pêcher en eau trouble.

Vient enfin le grand parti de l'aristocratie; les vassaux du roi comptent sur la faiblesse de la régente pour reconquérir un peu d'indépendance vis-à-vis du pouvoir royal et être appelés à prendre part au gouvernement. Ils ont à leur tête Gilbert, comte de Gravina, un cousin de la reine Marguerite, qui cherchera à profiter de sa parenté pour jouer un rôle dans le gouvernement. Au début du règne, le comte de Gravina n'est pas à Palerme, c'est seulement un peu plus tard qu'il arrivera à la cour où il jouera un rôle actif.

1. M.G.H.CC., t. I, p. 590.
2. Falcand, *op. cit.*, p. 28.
3. *Id.*, pp. 43 et 69.
4. *Id.*, p. 69.
5. Garofalo, *op. cit.*, p. 25; Falcand, *op. cit.*, p. 89.
6. Falcand, *op. cit.*, p. 81.
7. *Id.*, p. 81.
8. *Id.*, p. 83.
9. *Id.*, p. 109.
10. *Id.*, p. 95 et pp. 105-106.
11. *Id.*, p. 28.

Autour de la régente, tous ces ambitieux s'agitent, intriguent, cherchent à se créer des partisans, à se procurer des places et des honneurs, à gagner la confiance de la reine. Celle-ci ne veut rien accorder à personne et s'efforce de tenir la balance égale entre tout le monde. Elle a donné sa confiance au gait Pierre, mais se rend compte que celui-ci n'a pas l'envergure nécessaire pour jouer les premiers rôles ; elle espère toutefois qu'elle pourra maintenir son autorité jusqu'au moment où arrivera de France le parent qu'elle attend.

Richard Palmer, l'élu de Syracuse, est le seulm embre du clergé qui fasse partie du conseil. Ses allures hautaines et méprisantes lui ont mérité la haine de ses collègues de l'épiscopat [1] ; mais, par sa souplesse de caractère et son habileté, il a su se créer des appuis jusque dans les partis qui lui sont opposés. Sa qualité d'étranger lui est vivement reprochée par ses adversaires qui désireraient arriver à entourer le roi seulement d'Italiens [2]. On voudrait ainsi habituer Guillaume II à choisir ses conseillers parmi ses sujets. Il est curieux de constater le mouvement d'opinion qui se produit alors contre l'habitude prise par Roger II et Guillaume Ier d'appeler à la cour des personnages d'origine étrangère et de leur confier les postes les plus importants de l'État.

Par une singulière contradiction, c'est Gentil, l'ancien chancelier du roi de Hongrie, qui reproche le plus vivement à Palmer son origine étrangère. Le véritable motif de la haine de l'évêque de Girgenti contre l'élu de Syracuse est l'opposition apportée par ce dernier au transfert de Gentil sur le siège archiépiscopal de Palerme que Richard ambitionne pour lui-même [3]. Gentil cherche par tous les moyens en son pouvoir à miner le crédit de son compétiteur; il a renoncé alors aux dehors vertueux qu'il avait cru devoir affecter pour se concilier la faveur de Guillaume Ier et, mettant de côté toute retenue, il se livre sans contrainte à son penchant pour la débauche [4]. Continuellement il donne des fêtes somptueuses aux chevaliers qu'il veut gagner à sa cause. A

1. Falcand, *op. cit.*, p. 92.
2. *Id.*, p. 93.
3. *Id.*, p. 92.
4. *Id.*, p. 91.

table, ce prélat hâbleur et beau parleur se montre grand réformateur; à l'en croire, il suffira qu'il soit l'un des familiers de la reine pour que tous les abus disparaissent comme par enchantement et que l'âge d'or règne dans le royaume de Sicile. Gentil a su attirer à sa cause Roger, archevêque de Reggio, et Romuald, archevêque de Salerne; ensemble ils cherchent à gagner les deux autres familiers de la régente, Mathieu d'Ajello et le gait Pierre. Le premier inclinerait volontiers à faire cause commune avec les prélats, mais comme en même temps il doute du succès final de leurs intrigues, il évite soigneusement de se compromettre et se borne à témoigner aux adversaires de l'élu de Syracuse une bienveillante sympathie [1].

Gentil et ses partisans accablent de flatteries le gait Pierre pour l'amener à entrer dans leurs vues. Malgré tous leurs efforts, le grand chambrier tient une conduite analogue à celle de Mathieu d'Ajello et se montre fort réservé. Pour le décider à rompre avec Palmer, Gentil informe officieusement le gait que l'élu de Syracuse songe à le faire assassiner. Troublé par cet avis, le grand chambrier interdit aux chevaliers du roi et aux connétables de fréquenter l'élu de Syracuse, auquel il se décide à tendre un guet-apens. Richard Palmer informé du complot, affecte le calme le plus complet et continue à venir chaque jour au palais. Son sang-froid et son assurance déconcertent le gait qui remet de jour en jour l'exécution de son projet d'assassinat. Toutes ces hésitations décident les évêques à renoncer à leur dessein, ils s'efforcent d'obtenir du gait que l'élu de Syracuse soit contraint de retourner dans son diocèse et que Romuald de Salerne le remplace dans ses fonctions à la cour. Mais sur ce point encore le grand chambrier témoigne d'une si grande indécision que l'on n'aboutit à aucune solution. En présence de l'attitude du gait, les évêques se décident à faire intervenir le pape et obtiennent du cardinal Jean de Naples qu'il demandera au pape de donner à Richard Palmer l'ordre de retourner dans son diocèse et d'y résider [2].

A ce moment, la situation de l'élu de Syracuse paraît fort com-

1. Falcand, *op. cit.*, p. 92-93.
2. *Id.*, p. 93-95.

promise; on sait que la reine, à laquelle il a fait opposition du vivant de Guillaume Ier, a peu de sympathie pour lui et le laisse volontiers persécuter [1]. Toutefois, Marguerite se garde bien d'abandonner Richard à ses ennemis et s'efforce seulement de maintenir l'équilibre entre les partis. Sur ces entrefaites arrive à Palerme, Gilbert, comte de Gravina, le cousin de la régente, dont on n'a pas oublié le rôle pendant le règne de Guillaume Ier. En apprenant la mort du roi, le comte de Gravina s'était hâté d'accourir à la cour dans l'espoir que sa parenté avec Marguerite lui vaudrait des fonctions importantes. Gilbert rêve de devenir catépan du royaume [2], et ne craindrait pas au besoin de se faire donner à la place de la régente le bail du royaume [3]. On avait été fort troublé à la cour quand on avait appris l'approche du comte de Gravina dont la venue inopinée à Palerme menaçait les intérêts de bien des ambitieux. Richard de Syracuse profita du désarroi des esprits pour entrer en rapports avec Gilbert; il le mit au courant de la situation des partis et lui offrit de confondre leurs intérêts. Ses offres furent agréées et l'alliance ainsi conclue avec le comte de Gravina consolida la situation de Richard de Palerme.

La reine fit contre mauvaise fortune bon visage; mais le comte de Gravina ne tarda pas à se rendre compte qu'on cherchait à le jouer. Fort de sa parenté, il se fit auprès de la régente le porte-parole de l'aristocratie dont il exposa les revendications. Il se plaignit amèrement de la composition du conseil du roi d'où les nobles étaient systématiquement exclus et où un eunuque avait tout pouvoir. Il ajouta que parmi les conseillers de la reine, un seul avait de la valeur, l'élu de Syracuse, et que c'était précisément celui que l'on voulait à toute force éloigner de la cour. A toutes les récriminations de son cousin, Marguerite répondit en se retranchant derrière les dernières volontés de son mari; elle finit par offrir à Gilbert de demeurer à la cour comme familier au même titre que le gait Pierre. Le comte de Gravina refusa,

1. Falcand, *op. cit.*, p. 95.
2. Cf. *Chr. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. II, 2, p. 903.
3. Falcand, *op. cit.*, p. 96.

avec indignation, une situation qui le mettait, disait-il, sur le même pied qu'un esclave et menaça la reine d'une révolte générale qui la chasserait du pouvoir. Ce fut sur ces menaces, que Gilbert quitta la reine qu'il laissa tout en larmes.

Très habilement le gait chercha à déjouer les projets du comte de Gravina. L'aristocratie réclamait un représentant dans le conseil du roi, le gait décida la reine à donner satisfaction à cette demande. Sur son conseil, le choix de Marguerite se porta sur le connétable Richard de Mandra ; par là le gait et la reine s'assurèrent l'appui de tous les chevaliers mercenaires dont Richard avait le commandement. A cette nomination, il n'y avait qu'un obstacle : Richard de Mandra n'était pas comte. Pour faire disparaître cette difficulté, la reine investit solennellement le connétable du comté de Molise. Désormais la régente avait un protecteur et, comme le dit Falcand, elle pouvait opposer un comte à un comte [1].

Le comte de Gravina fut fort mécontent de la nomination de Richard de Mandra. Il s'appliqua toutefois à cacher sa colère ; mais bientôt le gait Pierre, informé que Gilbert en voulait à sa vie, n'osa plus sortir sans une nombreuse escorte. Malgré cette précaution, le grand chambrier se sentit tellement menacé que, peu désireux de subir le sort de Maion, il se décida brusquement à quitter la Sicile et à aller en Afrique rejoindre ses anciens coreligionnaires. En grand secret, il fit équiper un vaisseau et passa en Afrique emportant avec lui une grosse somme d'argent [2]. Il est presque certain que le gait Pierre doit être identifié avec Achmet le Sicilien, dont Ibn Khaldoun nous raconte l'histoire [3]. D'après l'historien arabe, Achmet, originaire de l'île de Djerba, aurait été élevé à la cour de Roger et employé au service de l'État. Tombé en disgrâce sous le règne du successeur de Roger, à la suite d'intrigues de cour, Achmet s'enfuit à Tunis et passa ensuite au Maroc où le Khalife Yousouf lui confia le commandement de sa flotte. Achmet se distingua dans la guerre maritime contre les chrétiens. Yousouf ayant régné de 1163 à 1184, il

1. Falcand, *op. cit.*, pp. 96-98.
2. *Id.*, pp. 98-99 ; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, pp. 435-436.
3. Ibn Khaldoun, B.A.S., t. II, p. 166 et p. 238.

semble que l'identification du gait Pierre avec Achmet, proposée par Amari, soit fort vraisemblable [1].

Dès qu'il fut connu, le départ du gait causa à Palerme une grosse émotion; la rumeur populaire bien vite amplifia les faits et l'on raconta que le gait avait non seulement emporté une grosse somme d'argent, mais aussi les insignes de la royauté. Ces racontars furent démentis par la reine qui assura que le grand chambrier n'avait pas touché au trésor royal et n'avait emporté que ce qui lui appartenait. Néanmoins la fuite de Pierre jeta quelque trouble dans son parti et donna plus d'audace à ses adversaires. Dans une réunion au palais, le comte de Gravina s'éleva violemment contre la reine et lui reprocha d'avoir commis l'imprudence de confier le trésor royal à un esclave musulman qui avait déjà trahi quand il avait commandé la flotte. Le comte de Molise prit la défense de la reine et reprocha au comte de Gravina d'avoir, par ses menaces, obligé le gait à s'enfuir. Il ajouta que l'on ne pouvait reprocher au grand chambrier d'être esclave, puisque le feu roi l'avait affranchi et termina en proposant de prouver par un combat singulier qu'aucune trahison n'avait été commise. La scène entre Gilbert et Richard fut excessivement violente; il fallut l'intervention de la reine et de ses conseillers pour réconcilier les deux hommes, qui ne se pardonnèrent d'ailleurs jamais les injures échangées [2].

Les violences du comte de Gravina décidèrent la régente à l'éloigner de la cour. On trouva dans les préparatifs que faisaient alors Frédéric Ier pour une expédition en Italie, un prétexte honorable pour inviter Gilbert à retourner en Pouille afin d'y prendre le commandement de l'armée royale. A cette occasion, Marguerite confirma à son cousin sa charge de catépan de la Pouille et de la Terre de Labour. Le comte de Gravina se rendit compte qu'il ne pouvait rien contre l'hostilité générale de la cour, et se décida à partir; il emmena avec lui son fils Bertrand que la reine avait récemment créé comte d'Andria [3].

1. Amari, *op. cit.*, t. III, pp. 495-496.
2. Falcand, *op. cit.*, pp. 99-100.
3. *Id.*, p. 101.

Après le départ de Gilbert, l'influence prépondérante dans le conseil fut celle du comte de Molise, qui, malgré ses nouveaux titres, avait conservé la charge de connétable. Reconnaissante de l'appui qu'il lui a donné contre le comte de Gravina, la régente donne à Richard de Mandra la première place au conseil. Le nouveau favori est soutenu par tous les évêques qui reprennent bientôt leurs intrigues pour faire éloigner de la cour l'élu de Syracuse. On se rappelle que pour atteindre leur but, les adversaires de Richard Palmer avaient sollicité Jean de Naples d'intervenir auprès d'Alexandre III. Le cardinal, dont les allées et venues entre Rome et Palerme étaient fréquentes, rendit le service qui lui avait été demandé, et, un jour où il avait une audience de la reine, il annonça que le pape ordonnait à tous les évêques élus de Sicile, dont la consécration appartenait au souverain pontife, de se rendre à Rome pour y être consacrés. Il ajouta que le pape lui donnait pleins pouvoirs pour fixer le délai dans lequel les évêques étaient tenus d'obéir. Richard Palmer, directement mis en cause, répondit qu'il était tout disposé à obéir au pape, mais qu'il s'en tiendrait à la teneur même des lettres pontificales où aucun délai n'était prévu, et qu'il irait à Rome quand cela lui conviendrait. Il ajouta que le cardinal n'avait pas le droit de fixer l'époque de son voyage [1]. L'ordre donné par le cardinal Jean de Naples constituait, en effet, une violation flagrante du traité de Bénévent et portait une grave atteinte aux prérogatives du roi de Sicile [2]. Richard Palmer n'eut pas de peine à montrer au comte de Molise qu'il laissait créer un précédent qui serait exploité plus tard contre l'autorité du roi. Comme, d'autre part, la reine ne tenait pas beaucoup à donner satisfaction aux ennemis de l'élu de Syracuse, on décida de maintenir les droits de la couronne. Aussi quand, au bout de quelques jours, le cardinal revint à la charge, le comte de Molise s'éleva contre les prétentions injustifiées du pape et la reine donna à l'élu de Syracuse l'ordre de demeurer à la cour [3].

1. Falcand, *op. cit.*, p. 102.
2. Cf. M.G.H.CC., t. 1, p. 589 et suiv.
3. Falcand, *op. cit.*, p. 104.

Le conseil du roi demeura donc composé de Richard de Mandra, de Richard Palmer et de Mathieu d'Ajello, auxquels furent adjoints le grand chambrier Richard et le gait Martin, chef de la douane; ces deux derniers, bien qu'ils n'eussent pas le titre de familiers, s'occupaient néanmoins avec les autres conseillers de l'expédition des affaires [1].

Le succès remporté par Richard Palmer ne fit qu'exaspérer ses ennemis, qui voyaient sa situation consolidée, au moment même qu'ils espéraient triompher. Les intrigues des divers partis redoublèrent et la cour offrit le spectacle de l'anarchie la plus complète ; on ne s'occupait guère des intérêts du royaume, mais chacun cherchait à satisfaire ses ambitions ou ses intérêts particuliers. Falcand lui-même reconnaît qu'en présence du triste spectacle donné par la cour, il y avait bien des gens qui regrettaient le temps de Guillaume I[er].

Aux prises avec toutes ces ambitions déchaînées, la régente chercha surtout à gagner du temps; elle s'efforça de satisfaire tout le monde et ne réussit à contenter personne. Il convient toutefois d'indiquer un des caractères assez particuliers de la politique de Marguerite. Durant les premiers mois de son règne, la régente n'a pas créé moins de huit comtes : Bertrand, fils du comte de Gravina; Richard de Mandra, Richard de Say, Roger, fils de Richard ; Simon de Sangro ; Guillaume, fils du comte Silvestre de Marsico, et Hugues de Rochefort, récemment venu de France. En même temps, Roger, comte d'Acerra, et Roger, comte d'Avellino, étaient rappelés d'exil et recouvraient leurs fiefs [2]. Par là, Marguerite a certainement voulu faire des concessions à l'aristocratie et s'attacher les vassaux de la couronne. Il faut ajouter que la reine donna le comté de Montescaglioso à son frère naturel Rodrigue, venu à la cour en compagnie d'une bande d'aventuriers Navarrais, pour chercher fortune. Rodrigue, qui prit le nom d'Henri, était un être incapable et vaniteux dont le jeu et l'ivrognerie étaient les moindres vices. Pour s'en débarrasser, la reine lui fit épouser une fille de Roger II, et se hâta de l'envoyer en Pouille prendre possession de son comté.

1. Falcand, *op. cit.*, p. 108-109.
2. *Ibid.*, p. 108.

Sur ces entrefaites, dans le courant de l'été 1166 [1], arriva à Palerme, Étienne, fils du comte du Perche, que la lettre de Marguerite à son oncle l'archevêque de Rouen avait décidé à venir en Sicile. Étienne, à la tête d'une suite de trente-sept personnes [2], était parti pour courir le monde ; il s'était dirigé vers la Sicile, mais ne semble pas avoir eu l'intention de s'y fixer. Il paraît, au contraire, avoir au début de son voyage songé à se rendre en Terre-Sainte et ne s'être proposé que de passer quelque temps à la cour de Palerme [3]. En traversant l'Italie méridionale, Étienne s'arrêta quelques jours chez son neveu, le comte de Gravina. Quand il arriva à Palerme, Étienne fut reçu par la régente avec des honneurs extraordinaires. La reine envoya à sa rencontre les familiers de la cour, les évêques, les chevaliers qui lui firent escorte jusqu'au palais où l'accueil le plus bienveillant et le plus flatteur l'attendait. En le présentant à la cour, Marguerite rappela les services rendus à son père, le roi de Navarre, par le père d'Étienne [4] et déclara qu'elle entendait

1. Falcand, *op. cit.*, p. 109.
2. Pierre de Blois, *Epist.*, n° 134, Migne, P.L., t. 207.
3. Falcand, *op. cit.*, p. 110.
4. *Id.*, pp. 109-110. Guillaume de Tyr, l. XX, 3, fait d'Étienne du Perche le frère de Rotrou III, d'où l'on a conclu qu'Étienne était fils de Rotrou II et de Haroise. D'après Hugues Falcand, p. 109, Étienne aurait été le cousin germain de la reine Marguerite, et le fils du comte du Perche, oncle de la mère de la régente, cf. Bry, *Histoire des pays et comté du Perche et duché d'Alençon* (Paris, 1620) in-4, p. 201 et suiv., il s'agit donc également ici de Rotrou II. Bréquigny, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XLI (1780), p. 622 et suiv., se basant sur une lettre de Louis VII à Guillaume II, où Étienne est qualifié de *caro et sanguis noster*, et sur le fait que, à la cour de Palerme, on regardait comme fausse la parenté de la régente avec le chancelier, a émis l'hypothèse qu'Étienne serait le fils non pas de Rotrou II, mais de Robert, frère de Louis VII, qui, après la mort de Rotrou II, épousa sa veuve Haroise. Cette hypothèse est satisfaisante en ce sens qu'elle explique les termes de la lettre de Louis VII et concorde mieux avec le terme d'*adolescens* et de *puer* dont se servent Falcand et Guillaume de Tyr en parlant d'Étienne du Perche, car Rotrou II, étant mort en 1143, on ne saurait, en 1167, qualifier de *puer* et d'*adolescens* un fils qui aurait eu près de 25 ans. Par contre, aucun document ne prouve que du mariage de Robert avec Haroise soit issu un fils. Actuellement la question est donc insoluble et l'on ne peut pas sortir du domaine de l'hypothèse. La Lumia, *Storia della Sicilia sotto Guglielmo il Bono*, p. 74, note, a combattu l'opinion de Bréquigny.

traiter son cousin comme un frère[1]. Les instances de la régente décidèrent Étienne à renoncer à ses projets de voyage et à demeurer à la cour où la reine lui promettait pour lui et ses compagnons des honneurs et des richesses.

Les promesses de la régente furent bientôt suivies d'exécution, et, dès le mois de novembre 1166[2], nous voyons qu'Étienne, malgré son jeune âge, avait été nommé chancelier du royaume. Un de ses compagnons, Pierre de Blois, partagea avec Gautier Ophamil, la charge de précepteur du jeune roi[3]; Pierre fut également nommé *sigillarius*, et nous savons qu'il se vantait plus tard de l'influence qu'il avait exercée alors qu'il était le premier personnage de l'État après la reine et le chancelier. Nous ignorons le sort fait aux autres personnes qui avaient suivi le nouveau chancelier, mais il est certain que toutes elles reçurent des honneurs ; il est probable que la plupart d'entre elles demeurèrent attachées à la personne d'Étienne, comme ce chanoine de Chartres, Eudes Quarrel, dont nous parle Falcand, qui promit au chancelier de rester deux années avec lui pour lui donner le temps de connaître le milieu où il était appelé à vivre[4]. Nous savons enfin qu'un autre compagnon d'Étienne, Guillaume, frère de Pierre de Blois, candidat malheureux au siège de Catane, lors de l'élection de Jean, frère de Mathieu d'Ajello[5], fut, plus tard, nommé abbé du monastère de Santa Maria di Maniaco[6], fondé par la régente.

1. Falcand, *op. cit.*, p. 109-110.
2. Behring, *op. cit.*, n° 154.
3. Pierre de Blois, *Epist.*, n° 66, Migne, P.L., t. 207, col. 195. D'après cette lettre, Pierre de Blois ne dut pas être nommé précepteur de Guillaume II avant 1167.
4. Falcand, *op. cit.*, p. 111-112.
5. Pierre de Blois, *Epist.*, n° 46 et 93. Migne, P.L., t. 134, col. 291.
6. Pierre de Blois, *Epist.*, n° 93. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1255 et *Histoire littéraire de la France*, t. XV, pp. 367 et 413-414. La correction de *Matinensis*, proposée par les éditeurs de ce dernier ouvrage, ne me paraît pas acceptable, car il ne peut être question que de l'abbaye de Mattina, fondée seulement en 1180, Janauschek, *Origines Cistercienses*, t. I (1877), p. 179. La bulle pontificale et les actes cités par Pirro indiquent que le monastère n'a été fondé que vers 1175 ; Guillaume est donc demeuré en Sicile après le départ d'Étienne du Perche.

En choisissant comme chancelier un étranger, Marguerite mécontenta tous les partis qui jusque-là s'étaient disputé le pouvoir. La nomination d'Étienne heurta le sentiment national dont nous avons parlé, car on commençait à trouver abusif que les hautes charges et les dignités les plus importantes fussent toujours données à des étrangers. L'opposition qui s'était manifestée à propos de l'élu de Syracuse aurait dû avertir la reine que, par le choix d'Étienne du Perche, elle se créerait bien des ennemis. En outre, pour expliquer l'animosité dont Étienne fut l'objet, il faut tenir compte du mécontentement causé par sa nomination aux personnages les plus en vue de la cour qui avaient espéré pour eux-mêmes la place de chancelier. Ce mécontentement ne fit que s'accroître quand, au bout d'environ une année, Étienne fut élu archevêque de Palerme [1] et réunit ainsi en sa personne la charge la plus importante de l'État et la dignité ecclésiastique la plus éminente du royaume. Toutes ces ambitions déçues furent exaspérées. De là vint l'opposition formidable que rencontra le nouveau chancelier ; opposition sous les coups de laquelle il devait finalement succomber.

Étienne paraît avoir eu les qualités qui convenaient à l'exercice de ses importantes fonctions ; mais il était très jeune, et manquait de l'expérience des affaires. Épris d'un idéal de justice, il rêva de tout réformer, et dès son arrivée au pouvoir voulut supprimer tous les abus. Certes l'idée qui dicta sa conduite était généreuse, mais toute réforme, qui heurte des intérêts multiples, demande pour être réalisée sans exaspérer ceux qui sont lésés, un certain savoir-faire, une certaine délicatesse de main, qui paraissent avoir totalement fait défaut à Étienne. Le jeune chancelier ne sut pas apporter à l'exécution de ses desseins les tempéraments nécessaires et souleva contre lui les plus violentes animosités. En outre, en ne s'entourant que d'étrangers, en prodiguant aux personnes qui l'avaient accompagné [2], ou qu'il fit venir

1. En octobre 1167, Étienne n'est pas encore nommé, en novembre de la la même année, il prend le titre d'élu de Palerme. Behring, *op. cit.*, n° 161 et 162. L'acte publié par Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 979, avec la date de mars 1167, ind. I, 2e année du règne (Behring, *op. cit.*, n° 158), est ainsi que l'indique l'indiction de mars 1168 n. s. Cf. Kehr, *op. cit.*, p. 84.

2. Falcand, *op. cit.*, p. 112.

de France[1], des biens et des honneurs, Étienne se créa de nombreuses inimitiés. Il suffira de rappeler l'animosité suscitée par Jean de Lavardin, un pèlerin de Terre-Sainte, qu'Étienne retint avec ses compagnons à la cour, et auquel il fit donner les terres de Mathieu Bonnel[2]; Jean de Lavardin, se regardant en Sicile comme en pays conquis, ne tint aucun compte des usages locaux, et voulut, à leur grand mécontentement, imposer à ses vassaux les coutumes de France. Le cas de Jean de Lavardin, s'il est seul à nous être connu avec quelques détails, ne doit pas avoir été isolé et l'on doit attribuer à la conduite maladroite de son entourage une grande partie des difficultés que rencontra Étienne du Perche dans l'accomplissement de la tâche qu'il s'était proposée.

Falcand est le seul auteur qui nous fournisse quelques détails sur le gouvernement d'Étienne du Perche, mais la chronologie de cette partie de son ouvrage est fort défectueuse; aussi ne saurait-on assigner une date exacte aux événements que nous allons raconter. En général, les faits sont à placer entre le mois de novembre 1166 et le mois de décembre 1167; à partir de cette date la chronologie est plus précise.

La nomination d'Étienne au poste de chancelier lésait les intérêts matériels de deux familiers du roi qui jusqu'alors avaient touché les revenus des terres dont le chancelier avait la jouissance. Richard de Syracuse, notamment, éprouva de ce fait une diminution importante dans ses revenus. Étienne, qui cherchait à ne pas s'aliéner les familiers du roi, voulut dédommager Richard Palmer et lui fit attribuer deux casaux, dont l'un fut donné à perpétuité aux évêques de Syracuse, et dont l'autre fut garanti à Palmer tant qu'il demeurerait à la cour[3]. L'élu de Syracuse, malgré ces avantages, ne pardonna pas à Étienne son élévation, et celui-ci s'aperçut bientôt, dans l'affaire des notaires, dont nous allons parler, qu'il s'était fait un ennemi irréconciliable. En août 1167, un autre familier, Romuald de Salerne, obtint un privilège lui accordant la possession de Monte-Corvino[4].

1. Falcand, *op. cit.*, p. 129 et 133.
2. *Id.*, p. 144.
3. *Id.*, p. 112.
4. Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 175.

Une des prèmières mesures du nouveau chancelier fut d'introduire des réformes dans la puissante corporation des notaires de la chancellerie royale [1]. Ceux-ci étaient des personnages d'importance et dont l'influence était grande [2]. Non seulement ils rédigeaient les actes royaux, mais aussi les actes privés pour des particuliers [3]; en outre, l'usage s'était introduit de donner une gratification aux notaires qui expédiaient les privilèges accordés par le roi [4]; mais bientôt il se produisit des abus et les notaires en vinrent à refuser de délivrer les actes royaux, tant qu'on ne leur avait pas remis une somme qu'ils fixaient eux-mêmes. L'un d'eux, un certain Pierre, parent de Mathieu d'Ajello, se montrait particulièrement exigeant; son âpreté au gain excita des mécontentements. Des plaintes à son sujet parvinrent au chancelier qui fit délivrer par un autre notaire un privilège dont les intéressés attendaient vainement l'expédition. Pour se venger, le notaire Pierre tendit aux plaignants un guet-apens, en dehors de Palerme, et non content de les rouer de coups, il déchira le diplôme délivré sur l'ordre du chancelier. Ce dernier, informé de ces faits, se décida à faire un exemple et donna l'ordre d'arrêter le coupable. Aussitôt Richard Palmer intervint et se posa, c'est là un trait à noter, en défenseur des coutumes du pays. Il déclara que les usages de la France justifiaient peut-être la manière de faire du chancelier, mais que les coutumes de Sicile lui donnaient tort et il réclama énergiquement en faveur du notaire. Étienne passa outre à ces observations ; le coupable demeura en prison, et quand il fut relâché, il perdit sa charge. Le chancelier ne s'en tint pas là, et pour remédier aux abus qu'il venait de constater, il établit un tarif réglant pour l'avenir les honoraires des notaires royaux [5].

1. Sur les notaires, cf. Kehr, *op. cit.*, pp. 99-113.
2. « *Non levis auctoritatis* », dit Falcand, *op. cit.*, p. 113, en parlant des notaires. Un notaire figure dans le Catalogue des barons, éd. del Re, p. 584. Un autre est chargé de mission diplomatique, Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 460. On se rappelle que Mathieu d'Ajello paraît avoir accompli une mission analogue, Falcand, *op. cit.*, p. 28.
3. Garufi, *op. cit.*, p. 183 ; cf. Kehr, *op. cit.*, p. 113.
4. Falcand, *op. cit.*, pp. 112-113.
5. *Id.*, p. 113.

Ceux-ci furent naturellement très mécontents de cette mesure qui diminuait leurs profits. En outre, comme le coupable était parent de Mathieu d'Ajello, ce dernier et tous ses partisans commencèrent à faire à Étienne une sourde opposition. Ainsi le chancelier s'aliéna d'un seul coup tous les fonctionnaires placés sous ses ordres.

Falcand nous parle ensuite des mesures prises par Étienne du Perche pour mettre fin aux exactions des fonctionnaires locaux et les obliger à rendre à tout le monde une justice égale [1]. Nous manquons de détails sur ces réformes ; toutefois, il me semble que l'on doive attribuer à Étienne l'une des Constitutions qui nous sont parvenues. Les manuscrits des Constitutions attribuent tantôt à Guillaume I[er], tantôt à Guillaume II, tantôt au roi Roger, la Constitution qui enlève aux baillis le pouvoir d'administrer les biens des églises vacantes et décide qu'à la mort de l'archevêque ou de l'évêque, on doit nommer trois sages et discrètes personnes de l'église, lesquelles seront chargées de l'administration des biens de l'église et tenues d'en rendre compte au nouveau pasteur [2]. Cette Constitution est certainement de Guillaume II et doit être rangée parmi les mesures prises par Etienne pour remédier aux abus de l'administration locale. En effet, à la date du 15 mars 1167, cette Constitution est notifiée à l'archevêque de Trani, par un mandement de la régente [3]. Il semble donc que l'on puisse dire que les réformes apportées par Étienne ont eu pour but de diminuer l'importance des attributions des fonctionnaires locaux. Cette opinion me paraît confirmée par le fait que les mesures prises par le chancelier eurent pour effet de faire affluer les affaires à la cour de Palerme [4]. Ces réformes, si elles furent mal vues des fonctionnaires, furent au contraire très favorablement accueillies par les populations du royaume qui voyaient la justice mise à l'abri des influences locales. Le chancelier devint dès lors, nous dit Falcand, l'idole du peuple qui le regardait comme un ange envoyé par Dieu pour faire régner l'âge d'or.

1. Falcand, *op. cit.*, p. 113.
2. *Const.*, éd. Huillard-Bréholles, III, 31, p. 140.
3. Prologo, *op. cit.*, pp. 128-129.
4. Falcand, *op. cit.*, p. 114.

Nous devons maintenant parler d'une affaire dont les conséquences devaient être très importantes pour Étienne du Perche, car l'attitude qu'il prit lui aliéna toute la population musulmane de la Sicile, et en particulier celle de Palerme. Les faits que je vais raconter doivent être d'octobre ou de novembre 1167. Nous verrons, en effet, Étienne agir en tant qu'archevêque de Palerme, or, comme on l'a vu, d'après les actes que nous possédons, Étienne n'a été archevêque qu'en octobre ou novembre 1167. D'autre part, d'après Falcand, l'affaire avait reçu sa solution avant le départ de la cour pour Messine, en décembre 1167 [1].

Plusieurs habitants de Palerme, voyant que le chancelier était incorruptible, le saisirent d'une plainte contre diverses personnes d'origine musulmane, que l'on accusait d'être retournées à l'islamisme après s'être converties au christianisme. Les accusés étaient des personnages importants, très protégés par des officiers du palais, notamment par les eunuques, dont l'appui leur avait pendant longtemps assuré l'impunité. Le principal accusé était un certain Robert de Calataboiano dont nous avons déjà parlé à propos du règne de Guillaume Ier. Robert paraît avoir été un assez vilain personnage, dont la moralité n'était même pas douteuse. Il tenait en commandite avec un certain nombre de cabaretiers de Palerme une maison où les Musulmans étaient certains de rencontrer des femmes et des jeunes garçons chrétiens. On accusait, en outre, Robert d'une foule de violences et l'on ajoutait qu'il avait, à ses frais, fait rebâtir une mosquée dans le château qui commandait le port, château dont il avait la garde [2]. A sa décharge, on doit dire que Robert avait été l'agent du gait Pierre qui s'était servi de lui pour l'exécution de besognes assez louches [3]. Quand l'affaire commença, Robert, comptant sur les amis qu'il avait parmi les fonctionnaires du palais, essaya d'étouffer les réclamations. Ses partisans, enchantés de faire pièce au chancelier, obtinrent de la reine qu'elle demandât à Etienne d'arrêter les poursuites. Le chancelier se trouva par

1. Falcand, *op. cit.*, p. 114, indique qu'au moment où l'affaire éclata, l'élection d'Étienne avait déjà été confirmée par le pape.
2. Falcand, *op. cit.*, p. 85.
3. *Id.*, p. 86.

suite dans une situation très fausse : il lui fallait, ou désobéir à la reine, ou risquer de perdre sa popularité en arrêtant le cours de la justice. La situation se compliquait du fait que certains des délits reprochés à Robert de Calataboiano, tels que les crimes d'adultère et d'apostasie, relevaient du chancelier en tant qu'archevêque de Palerme [1]. Il semble qu'Étienne ait été très embarrassé sur la conduite à tenir, et se soit finalement décidé à solliciter l'avis d'Alexandre III. Nous possédons en effet une lettre du pape non datée et adressée à l'archevêque de Palerme qui l'avait consulté sur ce qu'il convenait de faire vis-à-vis des Musulmans accusés d'avoir enlevé des femmes et des jeunes garçons chrétiens [2]. Il me paraît presque certain que cette lettre d'Alexandre III a rapport à l'affaire de Robert de Calataboiano. Nous voyons d'ailleurs qu'Étienne agit dans le sens des instructions données par le pape, et évoqua devant lui l'affaire, malgré l'opposition de la régente. Le principal coupable fut condamné à être emprisonné et à perdre ses biens. Il fut, en outre, promené sur un âne à travers les rues de la capitale, au milieu des injures de la populace, maintenue à grand peine par les hommes d'armes [3].

La condamnation de Robert de Calataboiano valut au chancelier un regain de popularité, notamment parmi les Lombards qui avaient eu le plus à se plaindre des exactions du condamné ; mais, aussi, elle lui mérita la haine des Musulmans dont le fanatisme religieux fut surexcité. Parmi ses ennemis les plus acharnés, le chancelier compta désormais les fonctionnaires musulmans et les eunuques. Ce fut en vain qu'Étienne témoigna beaucoup de faveur à un certain Siddik, notable musulman ; les chefs du

1. Cf. Siragusa, *op. cit.*, t. II, p. xxx ; Ughelli, t. VII, p. 300. Cf. Gregorio, *op. cit.*, l. II, c. 8 ; Huillard-Bréholles, *op. cit.*, t. IV, p. 40, note. Siragusa prétend que le privilège de juger les cas d'adultère a été accordé au clergé avant Guillaume II. L'exemple qu'il cite prouve simplement que la constitution est antérieure à 1172, mais rien ne prouve qu'elle soit antérieure à 1166. Le cas de Robert de Calataboiano permet d'établir que la constitution est antérieure à 1167, mais on ne peut dire si elle est antérieure à Guillaume II.

2. Jaffé-L., 14044.

3. Falcand, *op. cit.*, pp. 116-118.

parti musulman, tels que le grand chambrier Richard et Aboul Kasim [1], ne cessèrent pas de former des projets de vengeance [2].

En peu de temps, Étienne du Perche s'était donc aliéné la population musulmane, les familiers du roi et la plupart des fonctionnaires. On ne pardonnait pas à la régente d'avoir mis de côté les anciens serviteurs de son mari, on reprochait amèrement à l'*Espagnole*, comme on l'appelait, de ne s'entourer que d'étrangers, et on l'accusait d'être devenue la maîtresse du chancelier [3]. L'animosité contre les compagnons d'Étienne n'était pas moindre, et, dans une de ses lettres, Pierre de Blois parle des tentatives qui furent faites auprès de lui pour l'éloigner de la cour. On le fit nommer deux fois au siège de Rossano et ensuite à celui de Naples, mais toujours il refusa les dignités qui lui étaient offertes et préféra rester auprès du chancelier [4]. Ce dernier se rendit compte de la haine dont il était l'objet et commença à craindre pour sa vie. Il chercha à s'assurer de la fidélité de la garde royale en nommant connétable Roger Tiron sur lequel il savait pouvoir compter. Grâce à celui-ci et à Robert de Saint-Jean, il put se tenir au courant des intrigues de ses ennemis et s'appliqua à les déjouer [5]. Le chancelier fut bientôt informé que Mathieu d'Ajello était à la tête du complot qu'on ourdissait contre lui. Voulant avoir une preuve matérielle de la trahison de Mathieu, Étienne chargea Robert de Bellême [6] d'arrêter un messager que le chef des notaires devait envoyer à son frère, l'évêque de Catane. Le messager put échapper au guet-apens qui lui avait été tendu, mais son compagnon fut blessé. Mathieu d'Ajello ressentit si vivement l'injure qui lui avait été faite, qu'on le soupçonna fortement, quelque temps après, d'avoir fait empoisonner Robert de Bellême par le médecin Salerno. Ce der-

1. Aboul Kasim est bien connu, grâce aux poètes et écrivains qu'il protégeait. Il était un des principaux seigneurs musulmans de Sicile. Cf. Ibn Giobair, B.A.S., t. I, p. 176 et Amari, *op. cit.*, t. III, pp. 173 et 542.
2. Falcand, *op. cit.*, p. 119.
3. *Id.*, p. 118.
4. Pierre de Blois, *Epist.*, n° 90 et n° 131, dans Migne, P.L., t. 207.
5. Falcand, *op. cit.*, pp. 119-120.
6. L'éditeur a lu : « *Robertus Bellisinensis* » ; mais il faut lire : « *Bellismensis* » (Bellême, arr. de Mortagne, dép. de l'Orne).

nier, reconnu coupable, fut condamné à mort, mais ne trahit pas ses complices [1].

Cette affaire ne fit qu'exaspérer les adversaires du chancelier, qui, pour ruiner son crédit, cherchèrent à lui opposer le frère de la reine. Nous avons déjà parlé de ce brouillon personnage et l'on se souvient de la hâte avec laquelle Marguerite avait cherché à éloigner de Palerme le comte de Montescaglioso. Ce dernier n'avait fait en Pouille qu'un court séjour. A peine avait-il pris possession de son fief qu'un certain nombre de seigneurs, nous dit Falcand, le jugèrent propre à combattre Richard de Mandra, alors favori de la reine [2]. (Nous voyons par là que les faits que nous racontons doivent être placés avant l'arrivée d'Étienne du Perche.) Le comte de Montescaglioso fut, entre les mains de ceux qui étaient jaloux de l'influence du comte de Molise, un véritable fantoche; on lui eut bien vite persuadé que sa valeur personnelle le faisait apte à remplir les plus hautes fonctions, que seul il était capable de gouverner le royaume et qu'il était honteux pour lui, frère de la régente, d'obéir à un Richard de Molise. Le comte de Montescaglioso se laissa facilement convaincre et sur les conseils du comte Bohémond de Manopello [3], de Richard de Balbano [4], de Guillaume de Gesualdo [5], et de divers autres seigneurs, il se décida à se rendre à Palerme, pour exiger de la régente l'éloignement du comte de Molise. Pendant ce temps, Étienne du

1. Falcand, *op. cit.*, pp. 121-124.
2. *Id.*, p. 124-126.
3. D'après l'éditeur il s'agirait de Bohémond de Monopoli ; ce personnage étant totalement inconnu, je crois qu'il s'agit de Bohémond, comte de Manopello, qui nous est bien connu par la chronique de Casauria.
4. Richard de Balbano, seigneur de Lacedonia, était le fils de Gilbert de Balbano, seigneur de Rocchetta, en Pouille, cf. *supra*, t. II, p. 70, Gilbert descend sans doute de Bohémond de Balbano, parent de Nicolas, comte du Principat, mentionné en 1128. Cf. di Meo, *op. cit.*, t. IX, p. 348, et t. X, pp. 186, 270. En 1155, Gilbert était maître connétable, *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 190. Richard eut un fils Gilbert, Di Meo, *op. cit.*, t. X, pp. 364-365 et 401.
5. Nous connaissons un Guillaume de Gesualdo bâtard du duc Roger mentionné de 1115 à 1142, cf. *supra*, t. I, p. 311, et di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 120, Guillaume avait épousé Auberée, fille de Geoffroi, comte de Lecce

Perche était devenu chancelier et, quand le comte de Montescaglioso et ses compagnons parvinrent à Termini, il arriva un ordre du roi qui invitait le comte de Montescaglioso à se rendre seul à Palerme, et défendait aux seigneurs qui l'avaient accompagné de quitter Termini. Ce fut un jeu pour le chancelier que de gagner le frère de la reine; quelques flatteries et des promesses le firent renoncer à ses ambitieux desseins. Les seigneurs, qui l'avaient mis en avant, furent assez marris de sa conduite, mais n'osèrent entrer en lutte avec Étienne du Perche. Invités à venir à Palerme, ils n'y firent qu'un court séjour et retournèrent en Pouille. Seul le comte Bohémond embrassa le parti du chancelier.

L'entente du comte de Montescaglioso et d'Étienne, en se prolongeant, ne faisait point l'affaire des adversaires de ce dernier; aussi cherchèrent-ils, par tous les moyens en leur pouvoir, à gagner à leurs vues le comte Henri qui avait obtenu de demeurer à la cour. On agit sur les chevaliers espagnols qui formaient l'entourage du frère de la reine et bientôt celui-ci, après quelques hésitations, se décida à se mettre à la tête de l'opposition [1]. Étienne s'aperçut promptement des nouveaux desseins de son allié de la veille qui, fort maladroitement du reste, cherchait à détacher le jeune roi de sa mère [2]. Le chancelier se résolut à sévir, mais il se rendit vite compte que, si la cour demeurait à Palerme, il lui serait difficile de punir les coupables. En effet, il avait à redouter non seulement un soulèvement de la population musulmane, mais, en outre, il n'était pas sûr des troupes. Le grand chambrier Richard, un de ses ennemis déclarés, avait su, en effet, gagner une partie des chevaliers au service du roi, et s'était acquis la faveur des archers de la garde. Étienne en vint bientôt à craindre pour sa vie et se fit garder étroitement par ses chevaliers, dont il augmenta le nombre, en retenant à son ser-

(di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 187), dont il eut un fils Élie. Il est peu probable qu'il s'agisse ici de ce Guillaume, car, en 1152, son fils Élie s'intitule seigneur de Gesualdo, et dans le *Catalogue des barons*, p. 590, c'est lui qui est inscrit. Il s'agit probablement d'un frère d'Élie, cf. di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 120.

1. Falcand, *op. cit.*, pp. 127-129.

2. *Id.*, p. 136.

vice un certain nombre de Français, qui, en se rendant en Terre-Sainte, s'étaient arrêtés à Palerme [1]. Malgré ces précautions, le chancelier ne se sentit pas en sûreté, et se décida à frapper un grand coup, en faisant arrêter les principaux conjurés. L'exécution de cette mesure lui parut impossible à Palerme, où il n'avait pas à sa disposition des forces suffisantes, et où il avait à craindre qu'une émeute n'éclatât parmi la population musulmane, quand elle apprendrait l'arrestation des coupables. Prétextant donc la nécessité de préparer pour le printemps suivant un voyage du jeune roi en Pouille, le chancelier, malgré l'opposition des conjurés, fit décider par la reine, que la cour passerait l'hiver à Messine. Dans cette dernière ville, Étienne n'avait pas à redouter les Musulmans, puisque ceux-ci n'avaient pas le droit d'y résider [2] ; de plus, il avait donné au comte de Gravina l'ordre de se rendre en secret à Messine avec des forces importantes, sur lesquelles il comptait pour déjouer les projets de ses adversaires. En outre, le chancelier laissa à Palerme, un certain nombre de personnes sur la fidélité desquelles il avait des doutes [3].

Dans le courant de décembre, la cour abandonna Palerme [4]. A Messine, le jeune roi vit se presser autour de lui un grand nombre de ses vassaux, parmi lesquels nous connaissons Robert, comte de Caserte, son fils Roger, comte de Tricarico [5], le comte de Gravina, l'archevêque de Reggio, les évêques d'Anglona, de Mazzara, de Mileto, de Neocastro, d'Aversa, de Catane [6]. A

1. Falcand, *op. cit.*, pp. 129 et 133.
2. Ibn Giobair, B.A.S.. t. I, p. 244.
3. Falcand, *loc. cit.*, dit que le grand chambrier avait gagné les chevaliers du roi, et plus loin, p. 130, nous voyons qu'Étienne les laisse à Palerme.
4. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 436, dit que le départ eut lieu aux environs de Noël. Falcand, *op. cit.*, p. 130, donne la date du 15 novembre. Ne pourrait-on concilier les deux versions en supposant une erreur de copiste, écrivant IXbre pour Xbre ? On a la mention d'un acte de novembre 1167 pour l'église d'Ognisanti, à Bonagia, près Trapani. Kehr, *op. cit.*, p. 436.
5. Falcand, *op. cit.*, pp. 130-133.
6. Ces noms nous sont fournis par un jugement du mois de février 1168. Cod. Vat., lat., 8034, f° 30 r°, où je relève les souscriptions suivantes : « *Rogerius, archiepiscopus Reginensis* ; W. *Anglonensis episcopus ; Justanus*

Messine, la popularité du chancelier n'avait pas encore reçu d'atteinte ; elle ne fit que croître par la mise en jugement, et la condamnation du stratège de la ville qui s'était rendu coupable d'une foule d'exactions. Pour achever de se concilier les esprits, Étienne fit rendre aux habitants les privilèges qu'ils avaient obtenus du roi Roger, et qui leur avaient été enlevés [1].

Cette tranquillité dura peu, et bientôt une partie de la population de Messine, changeant de sentiments, en vint à prendre en haine le chancelier. Les Français qui formaient l'entourage d'Étienne, se rendirent, en effet, insupportables par leur attitude méprisante envers les Grecs et les Lombards [2]. Nous voyons par là que ce n'était pas sans raison que la domination d'Étienne était odieuse aux sujets de Guillaume II. L'entourage du chancelier, par ses exigences et ses violences, lui aliénait, bien vite, même ceux qui étaient le mieux disposés en sa faveur. S'il suffit d'un séjour un peu prolongé à Messine pour faire détester les Français par la population de la ville, on comprend facilement quel devait être l'état d'esprit des gens de la cour, qui, depuis plus d'une année, avaient à supporter la domination de cette bande d'étrangers.

Les conjurés mirent à profit ce mécontentement pour recruter de nouveaux partisans parmi les gens de la ville et parmi les seigneurs de la Calabre, que la présence de la cour avait attirés à Messine [3]. Le succès du complot paraissait si certain, que Gentil, l'évêque de Girgenti, qui, jusque-là avait embrassé la cause d'Étienne, crut devoir abandonner le chancelier, et s'entendre avec ses adversaires. Ceux-ci se sentaient si forts que l'arrivée du comte de Gravina, avec une nombreuse escorte, ne les détourna pas de leur projet, et bientôt Etienne du Perche,

(*sic*) *episcopus Mazzariensis; Ard. Miletensis electus; W. Neocastrensis episcopus; G. Aversanæ ecclesiæ episcopus; Johannes Catanensis electus; Stephanus cappellanus domini regis.* L'évêque d'Anglona était, dès octobre, à la cour à Palerme; cf. Behring, *op. cit.*, n° 161.

1. Falcand, p. 131. On ne possède pas ce document ; sur la question des privilèges de Messine, cf. Vito La Mantia. *I privilegi di Messina* (Palermo, 1897), in-8, XIV-24 p.

2. Falcand, *op. cit.*, pp. 133.

3. *Id.*, pp. 132-133.

apprit par un juge de Messine, Roger, que sa mort était décidée et qu'il devait être assassiné, le lendemain, au moment où il sortirait de son palais. Après en avoir délibéré avec Gilbert de Gravina, le comte Bohémond et Roger Avenel, le chancelier se décida à révéler à la régente et au jeune roi, tous les détails du complot. Marguerite envoya aussitôt les huissiers de la cour inviter les évêques, les familiers, les comtes et les grands justiciers, à se rendre au palais. Dès qu'ils se furent réunis, l'entrée du palais fut rigoureusement consignée ; on ne laissa pénétrer pour maintenir l'ordre, que les chevaliers dévoués au chancelier et quelques clercs armés. On craignait, en effet, que, même en présence de la reine, les conjurés, se voyant découverts, n'attentassent à la vie du chancelier. Celui-ci, pour plus de sûreté, sous ses vêtements, endossa une cotte de mailles[1].

Une fois la cour réunie, le comte de Montescaglioso se leva, et se plaignit, amèrement, de l'insuffisance de son fief, il demanda qu'on lui accordât, soit le principat de Tarente, soit les terres que le comte Simon avait jadis possédées en Sicile. Les conjurés comptaient que le chancelier s'opposerait à ces concessions et leur fournirait ainsi un prétexte pour se révolter contre sa tyrannie. Leur attente se trouva déçue, car à peine le frère de la reine avait-il formulé ses griefs, que le comte de Gravina se fit son accusateur. Après lui avoir reproché ses folles dissipations, il parla en termes sévères de la conduite qu'avait tenue le comte de Montescaglioso ; il le blâma d'avoir voulu brouiller le jeune roi et la régente, et termina en dévoilant les projets des conjurés contre le chancelier. En entendant ce violent réquisitoire, Henri perdit toute assurance et tenta par de vagues excuses de se disculper. La déposition du juge Roger, acheva de le confondre ; aussi ne fit-il aucune résistance quand le chancelier eut donné l'ordre de l'arrêter, et de l'enfermer dans la citadelle de Reggio.

La nouvelle de l'arrestation du comte de Montescaglioso suscita dans Messine une vive émotion. Les chevaliers espagnols,

1. Falcand, *op. cit.*, p. 133 et suiv.

au service du frère de la reine, s'enfermèrent dans la maison de leur maître, et s'apprêtèrent à la résistance ; bientôt toute la ville fut en rumeur et chacun courut aux armes. Cependant, le chancelier avait fait prendre les armes aux chevaliers du comte de Gravina, et leur faisait garder les abords du palais ; en même temps, il envoyait par toute la ville les huissiers de la cour inviter la population à déposer les armes, tandis que des hérauts invitaient, sous peine de prison, tous les Espagnols se trouvant à Messine, à quitter la ville le jour même. Cette proclamation décida les chevaliers étrangers au service du comte de Montescaglioso à cesser leur résistance et à franchir aussitôt le détroit. Leur exemple fut suivi par un grand nombre des Calabrais qui avaient pris part au complot. Il semble, néanmoins, qu'il y ait eu des troubles suscités par les Grecs, habitant Messine [1].

Le comte de Montescaglioso ne perdit pas en beau joueur la partie qu'il avait engagée ; pour obtenir son pardon il dénonça ses complices. Un certain nombre de ceux-ci prirent d'ailleurs les devants et avouèrent au chancelier la part qu'ils avaient prise au complot. Les uns furent exilés, les autres emprisonnés. Toutefois Étienne du Perche hésita longtemps sur la conduite à tenir envers les conjurés qui se trouvaient le plus haut placés. Parmi les partisans du chancelier, les uns lui conseillaient d'user de clémence afin de ne point susciter contre lui de puissantes inimitiés, les autres, au contraire, soutenaient que le seul moyen de prévenir de nouveaux complots était de condamner les coupables ou à la mort, ou à la mutilation. Parmi les partisans de ce dernier système était le comte de Gravina désireux de tirer vengeance de Richard de Mandra. Pour perdre le comte de Molise, il préconisait l'usage des moyens de répression que le roi Roger avait employés avec tant d'efficacité.

Étienne du Perche ne sut pas prendre un parti et se contenta de demi-mesures. Le comte de Gravina obtint la mise en accusation du comte de Molise, mais, presque tous les autres coupables échappèrent au châtiment [2]. Quelques jours après l'arres-

1. Falcand, *op. cit.*, p. 138.
2. *Id.*, p. 139.

tation du comte de Montescaglioso, Bohémond de Tarsia s'offrit à prouver par le duel judiciaire que le comte de Molise avait conspiré contre la vie du chancelier ; en même temps, Robert comte de Caserte, accusa Richard de détenir injustement la place de Mandra, et d'avoir usurpé diverses possessions de la couronne, dans la région de Troia. Richard de Mandra se défendit avec énergie et nia avoir pris part au complot formé contre la vie d'Étienne du Perche. Il soutint que Mandra lui avait été régulièrement donné par le gait Pierre, moyennant le paiement d'un cens annuel et que les *oppida* qu'il était accusé de détenir injustement lui avaient été concédés par le chambrier Turgis. Ce dernier, qui se trouvait par hasard à la cour, fut interrogé et infligea au comte de Molise un démenti formel. La *curia* fut invitée à se prononcer sur le cas de Richard Mandra; elle était composée, outre les familiers, des comtes de Manopello, de Caserte, de Tricarico, d'Avellino, de Sangro, de Geraci [1], du maître connétable Roger Tiron, et de trois grands justiciers [2]. Le tribunal reconnut Richard de Mandra coupable d'avoir usurpé injustement certaines possessions de la couronne et prononça que les terres qu'il possédait étaient à la merci du roi. La sentence prononcée, le comte de Molise éclata en injures contre ses juges; par là, il aggravait singulièrement son cas, car une Constitution du royaume de Sicile réputait coupables de sacrilège, ceux qui discutaient les sentences du roi [3]. C'est en vertu de cette Constitution que Richard fut livré au tribunal ecclésiastique, qui déclara que non seulement les terres, mais la personne même du comte étaient à la merci du roi. A la suite de ce jugement, Richard fut enfermé à Taormine.

Le chancelier ne s'arrêta pas là, il fit encore poursuivre et condamner Jean de Sinopoli et Barthélemy de Paris qui furent enfermés dans des châteaux de la région de Salerne [4]. Étienne

1. Ce que dit Falcand de Roger, comte de Geraci, p. 155, montre qu'il s'agit de Geraci, circond. de Cefalu, prov. de Messine, et non de Gerace en Calabre.
2. Falcand, p. 140 et suiv.
3. Merckel, *op. cit.*, p. 21, nº XVII, et Brandileone, *Il diritto romano nelle legge normanne e sueve*, p. 103.
4. Falcand, *op. cit.*, p. 142.

crut, par ces condamnations, avoir décapité le parti qui lui faisait opposition et ne poursuivit pas les autres coupables. C'est ainsi qu'il laissa, sans l'inquiéter, l'évêque de Girgenti, tombé malade fort à propos, s'éloigner de la cour. La fin du séjour de la cour à Messine fut marqué par diverses mesures prises par le chancelier, pour récompenser ses partisans. Du mois de mars sont deux diplômes, l'un en faveur du Saint-Sauveur [1] de Messine, l'autre en faveur du monastère de Santa-Maria delle Scalle [2]; du même mois est un diplôme confirmant à Hilarion, abbé de Saint-Nicolas de Pellero, un privilège de la comtesse Adélaïde [3]. Falcand nous apprend que le comte Simon de Sangro étant mort, son frère Richard reçut l'investiture du comté de Sangro ; de même, le comte Renaud eut pour successeur son fils Annibal [4]. Enfin, pour récompenser Gilbert de Gravina de l'appui qu'il lui avait prêté, le chancelier lui fit accorder par la régente le comté de Loritello. Cette mesure fut une maladresse. D'une part, en effet, Robert de Loritello avait conservé un grand nombre de partisans qui espéraient toujours le voir faire sa paix avec le roi et rentrer en possession de ses fiefs; d'autre part, cette nouvelle faveur accordée à un étranger ne fit qu'exaspérer les passions de tous ceux qui étaient mécontents de voir que la régente, réservait pour des étrangers les faveurs et les dignités. On décida enfin que le comte de Montescaglioso demeurerait en prison jusqu'au moment peu éloigné où il s'embarquerait avec Eudes Quarrel qui retournait en France [5].

Une fois ces mesures prises, le retour à Palerme fut décidé et, le 12 mars 1168, la cour quittait Messine ; le 20, elle entrait dans la capitale. Le chancelier ne tarda pas à regretter l'indul-

1. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 979; Behring, *op. cit.*, n° 158. Ce document est daté à tort de 1167 dans les éditions; la date exacte est 1168 ainsi que le montre l'indiction.

2. Behring, n° 164; Garufi, *op. cit.*, p. 101.

3. Kehr, *op. cit.*, p. 438.

4. Falcand, *op. cit.*, p. 142. Je ne sais quel est ce comte Renaud, il ne saurait être question de Renaud, comte des Abruzzes, car il est mentionné quelques années plus tard, cf. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 266 et *Chr. sancti Bartholomei de Carpineto*, dans Ughelli, t. X, p. 374.

5. Falcand, *op. cit.*, p. 143.

gence dont il avait fait preuve. A peine était-il revenu à Palerme qu'il fut informé qu'un nouveau complot se tramait contre lui. Mathieu d'Ajello, le gait Richard et l'évêque de Girgenti, sachant qu'Étienne du Perche connaissait le rôle qu'ils avaient joué dans la dernière conjuration, craignirent qu'il n'eut différé sa vengeance que pour mieux les frapper, ils se décidèrent donc à prendre les devants et à profiter de l'absence du comte de Gravina pour faire assassiner le chancelier dès l'arrivée de la cour à Palerme. Les conjurés s'assurèrent le concours du comte de Geraci et d'autres seigneurs de la Calabre. On fixa au dimanche des Rameaux l'exécution de ce projet, Étienne du Perche devait être frappé à la sortie du palais, tandis que, suivant l'usage, il accompagnerait le roi.

D'après le récit de Falcand, il semble que les conjurés aient tout préparé pendant que la cour était encore à Messine. Nous voyons en effet, qu'ils renouèrent les fils du précédent complot, et qu'ils s'assurèrent des concours, non seulement parmi la population de Palerme, mais encore parmi celle de diverses villes. Pour exciter l'opinion publique contre le chancelier, on répandit le bruit qu'il se proposait d'apporter de profondes modifications aux usages établis. Comme preuve des intentions d'Étienne, on citait l'exemple de l'un des Français à son service, Jean de Lavardin, qui avait prétendu exiger des habitants des *oppida* de son fief la moitié de leur récolte. Ceux-ci protestèrent en disant que c'était là un acte contraire aux usages de la Sicile, où seuls les Grecs et les Musulmans étaient tenus de payer chaque année à leur seigneur des redevances et des rentes. D'après le droit en usage, les habitants des villes et des *oppida* ne devaient à leur seigneur ni redevances, ni impôts, mais étaient seulement tenus, en certains cas, de lui payer une somme qu'ils fixaient eux-mêmes. Les termes employés par Falcand me paraissent désigner l'*adjutorium* dont nous parlons ailleurs. Le chancelier fut saisi de la plainte des vassaux de Jean de Lavardin, et, malgré les sages conseils de son entourage, il donna raison au seigneur [1]. Cette affaire paraît avoir eu

1. Falcand, *op. cit.*, pp. 143-145.

un grand retentissement; elle acheva d'aliéner aux Français les esprits de la population.

Une fois encore, le secret du complot fut mal gardé et les desseins des conjurés parvinrent à la connaissance du chancelier. Aussitôt celui-ci réunit le conseil et demanda l'arrestation de Mathieu d'Ajello et des chevaliers, ses complices[1]. La régente manqua de décision, et, craignant sans doute un soulèvement des Musulmans, se refusa à laisser arrêter le gait Richard; elle le fit seulement garder à vue. Pour Mathieu d'Ajello, il fut emprisonné avec un grand nombre de ses complices. Quant à l'évêque de Girgenti, il se réfugia dans son diocèse, comptant que, à sa voix, ses diocésains se soulèveraient. En même temps, il donnait aux seigneurs de la Calabre le signal de l'insurrection, et écrivait aux gens de Messine, qui étaient du complot, pour les engager à se révolter. La population de Girgenti se refusa à suivre son évêque dans la voie où il s'était engagé, et elle le livra sans difficulté au justicier que la reine avait envoyé à sa poursuite. Gentil fut enfermé à San Marco dans le Val Demona.

Étienne du Perche pouvait cette fois-ci espérer en avoir fini avec ses ennemis, quand un incident fortuit vint tout remettre en question. A diverses reprises, nous avons constaté l'animosité dont les étrangers étaient l'objet à Palerme comme à Messine. Toutes les intrigues, tous les complots que nous venons de raconter avaient fortement agité les esprits, et la population était tellement montée qu'elle était prête à ajouter foi aux plus invraisemblables racontars. Les adversaires du chancelier lançaient dans le public les bruits les plus fantaisistes et ceux-ci colportés de bouche en bouche, étaient bientôt grossis par la rumeur populaire. C'est ainsi qu'à Messine, un incident banal, une rixe entre quelques ivrognes et des joueurs grecs, suffit pour faire éclater une véritable émeute[2]. Eudes Quarrel, demeuré sur l'ordre du chancelier à Messine, n'avait pas terminé les pré-

1. Falcand, *op. cit.*, pp. 145-146; Romuald de Salerne, dans M.G.H,SS., t. XIX, p. 437.
2. Falcand, *op. cit.*, pp. 147-148.

paratifs de son départ pour la France à la date fixée. Étienne du Perche lui donna l'ordre de partir dans les trois jours qui suivraient la réception de sa lettre. Évidemment le chancelier tenait à être débarrassé au plus tôt du comte de Montescaglioso, qu'Eudes devait emmener en France. Le retard apporté par Quarrel à l'exécution des ordres qu'il avait reçus eut de graves conséquences. Nous se savons quelles étaient au juste les attributions d'Eudes à Messine. Falcand nous apprend qu'il avait imaginé de lever à son profit un droit sur les vaisseaux qui quittaient le port. Cette mesure avait excité un mécontement général, aussi quelques-uns des employés de Quarrel s'étant battus avec des Grecs, la ville fut-elle bientôt en rumeur. On raconta que le chancelier avait l'intention de confisquer, pour les donner aux Français, tous les biens des Grecs, habitant la Sicile. Cette nouvelle exaspéra les gens de la ville, et quand le stratège arriva sur le théâtre de la bataille pour faire une enquête, il fut accueilli par des huées et des pierres et dut prendre la fuite.

Les conjurés profitèrent de la situation pour exciter les habitants contre le chancelier ; ils y réussirent si bien que, pendant quelques jours, l'émeute fut maîtresse de la ville. La nouvelle de la sédition fut bien vite connue à Palerme ; aussitôt un mandement fut adressé par la reine au stratège, aux juges, et aux habitants de la ville pour les rappeler au calme et leur annoncer l'arrestation de Mathieu d'Ajello, du gait Richard et de l'évêque de Girgenti. La reine terminait sa lettre en vantant l'indulgence du chancelier qui l'avait sollicitée de faire grâce aux coupables [1], en les condamnant seulement à la prison et non à la mort. Dès qu'il eut reçu le mandement royal, le stratège convoqua les habitants à la cathédrale pour en entendre la lecture. Tandis que la population se rassemblait, l'agitation ne faisait que croître [2]. Les uns annoncent que le peuple est convoqué pour apprendre que le chancelier a assassiné le roi et usurpé la couronne ; les autres racontent que Geoffroi, frère du chancelier, doit épouser Constance, la fille de Roger II, et que

1. Falcand, *op. cit.*, pp. 148-149.
2. *Id.*, p. 150 et suiv.

c'est pour aller le chercher qu'Eudes Quarrel doit s'embarquer. Au milieu du tumulte, quelqu'un propose d'assassiner Eudes Quarrel et d'aller délivrer le comte de Montescaglioso. Cette proposition rallie tous les suffrages, et sans plus s'inquiéter du stratège et de sa communication, la foule se rue à l'attaque de la maison d'Eudes Quarrel. Celui-ci réussit à se défendre et à repousser les assaillants, qui se décident alors à traverser le détroit et à gagner Reggio où se trouve le comte de Montescaglioso. Quand les gens de Reggio virent arriver les insurgés, ils leur ouvrirent les portes, sur le conseil du chambrier de la Calabre, et allèrent avec eux assiéger la citadelle où était enfermé le frère de la reine. La garnison peu nombreuse et n'ayant pas de vivres, refuse de résister et offre de livrer le comte de Montescaglioso, pourvu qu'elle puisse traiter avec un officier du roi. La populace oblige alors un huissier de la cour à se rendre à Reggio et à traiter avec les chevaliers de la citadelle [1].

Dès que le comte de Montescaglioso est libre, on retourne à Messine, où Eudes Quarrel, qui s'est enfermé au palais royal, est fait prisonnier et enfermé au château qui se trouvait près du port. Le lendemain, les meneurs, craignant d'être trahis par le comte Henri, exigent de lui qu'Eudes leur soit livré pour être mis à mort. Ils comptent que le sang versé obligera le frère de la reine à leur demeurer fidèle. Le comte de Montescaglioso, malgré sa répugnance, est obligé de s'exécuter et l'infortuné Quarrel, promené sur un âne à travers les rues, finit par succomber sous les coups dont on l'accable. Sa tête mise au bout d'une pique est promenée par toute la ville. La mort d'Eudes est suivie du massacre de tous les Français qui se trouvent dans Messine.

Tout ce mouvement paraît avoir été très habilement organisé par les conjurés ; il semble d'après le récit de Falcand que les Grecs aient joué un rôle important dans ces divers événements [2].

1. Falcand, *op. cit.*, pp. 151-152 ; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 437 : « *Infra octavas Paschae* (6 avril) ».
2. Falcand, *op. cit.*, p. 153.

Une fois maîtres de la ville, les rebelles, pour empêcher l'armée royale de venir les assiéger, vont occuper Rametta, petite place qui commandait la route de Messine à Palerme. Après Rametta, on va assiéger Taormine où était enfermé Richard de Mandra. Le châtelain Mathieu, malgré les menaces de mort proférées contre sa femme et ses enfants, que les Messinois avaient faits prisonniers, demeura incorruptible et se refusa à livrer son prisonnier. Un officier inférieur, le gavarret, profita du sommeil de Mathieu pour délivrer le comte de Molise, et livrer le château aux assiégeants [1].

Ces premiers succès attirèrent aux rebelles de nombreux partisans, c'est ainsi que nous voyons Roger, comte de Geraci, se déclarer ouvertement pour eux et décider l'évêque de Cefalu à abandonner la cause du chancelier [2]. Néanmoins la citadelle de Cefalu demeura au pouvoir des troupes royales. La présence à la tête des rebelles du comte de Geraci, du comte de Molise, du comte de Montescaglioso, nous montre que le chancelier ne se trouvait pas en présence d'une simple émeute, mais bien d'une rébellion provoquée par les conjurés. Ceux-ci ayant des intelligences jusque parmi les gens de la cour, on devait craindre que le mouvement ne s'étendît rapidement. Il semble qu'à Palerme on ne se soit pas rendu compte de la gravité de la situation. Le chancelier obtint, il est vrai, du roi la permission de réunir une armée pour aller assiéger Messine, mais Guillaume II refusa d'entrer en campagne immédiatement et voulut attendre que le cours des astres fût favorable à l'expédition projetée. Pour empêcher les Messinois de mettre à profit ce retard en approvisionnant leur ville en vue d'un long siège, Étienne du Perche interdit aux gens de Catane de trafiquer avec Messine, et pour assurer l'exécution de cette mesure, tous les vaisseaux du port de Catane durent être mis à terre. Il n'y avait pas à craindre que Messine reçût des vivres de Calabre où la dernière récolte avait manqué [3].

1. Falcand, *op. cit.*, pp. 153-154 ; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 437.
2. Falcand, *op. cit.*, p. 155.
3. *Id.*, pp. 154-155.

Pendant ce temps, le chancelier recevait des offres de secours d'un certain nombre de villes de Sicile, qui lui étaient reconnaissantes des tentatives qu'il avait faites pour mettre fin aux exactions des fonctionnaires. Les Lombards, habitant Randazzo, Vicari, Capizzi, Nicosia, Maniaci, lui offrirent un contingent de vingt mille hommes pour mettre les Messinois à la raison. Leur offre fut agréée et Étienne fixa à leurs envoyés la date de l'entrée en campagne. Il me paraît fort probable que leur dévouement au chancelier ne fut pas le seul motif qui dicta leur résolution aux Lombards. Très vraisemblablement ils devaient craindre, au cas où les Grecs triompheraient, d'éprouver eux-mêmes quelques dommages[1].

Le retard apporté à la répression de la rébellion constituait une lourde faute, car il donnait aux complices, que les conjurés avaient à Palerme, le temps d'agir de leur côté. L'adresse de ses ennemis ne tarda pas, en effet, à rendre inutile toutes les mesures prises par le chancelier. Mathieu d'Ajello, informé au fond de sa prison des événements de Messine, profita d'une maladie du châtelain, pour gagner son suppléant, un certain Constantin. Par l'intermédiaire de ce dernier, il réussit à communiquer avec les sergents du palais, parmi lesquels il avait de nombreux partisans, et leur fit jurer de poignarder à une date fixée le chancelier, Jean de Lavardin et le comte d'Avellino, quand ils entreraient au palais. Le crime devait être facilité par le fait qu'il était interdit à tout le monde de pénétrer dans le palais en armes et avec une escorte[2]. Très probablement, Mathieu d'Ajello fit travailler par ses émissaires la population de Palerme ; nous voyons, en effet, qu'une vive effervescence se produisit dans la ville où les événements de Messine passionnèrent l'opinion publique. Tout le monde s'attendait à voir une émeute éclater, et la lie de la population se tenait prête à se soulever au premier signal pour pouvoir impunément se livrer au pillage.

Étienne du Perche sentait l'orage approcher, mais était hésitant sur la conduite à tenir. Tandis qu'Ansaud, le châtelain du

1. Falcand, *op. cit.*, p. 155.
2. *Id.*, p. 156.

palais, lui conseillait de quitter Palerme où il était en danger, de réunir des troupes et de s'enfermer dans quelque château pour y attendre le moment où le roi viendrait le rejoindre ; Robert de Meulan et les autres Français de son entourage lui soutenaient qu'il ne devait à aucun prix se séparer du roi, et qu'il valait beaucoup mieux demeurer à Palerme [1]. Au milieu de toutes ces hésitations, arriva le jour fixé pour l'assassinat ; comptant que, suivant son habitude, le chancelier viendrait au palais dans la matinée, les sergents prirent de bonne heure leur poste à la porte, pour empêcher la suite d'Étienne d'entrer avec lui. Leur agitation donna l'éveil au connétable Eudes, qui s'empressa d'aller prévenir le chancelier. Celui-ci donna à son escorte l'ordre de se disperser et renonça à se rendre au palais. Quand le châtelain Constantin vit qu'Étienne n'arrivait pas, il comprit que les desseins des conjurés avaient été trahis ; aussitôt il donna aux sergents du palais, qui, d'après Falcand, étaient bien connus dans la ville, sans doute par leur costume, l'ordre de se répandre dans tous les quartiers en appelant la population aux armes pour qu'elle empêchât le chancelier de s'embarquer en emportant le trésor royal. Bientôt toute la ville est en rumeur et des bandes de gens armés se répandent dans les rues. L'une d'elles, composée en grande partie des clients du gait Richard, rencontre près du palais royal le comte d'Avellino et un certain Hervé Flori que l'on regardait comme partisan du chancelier. Dès qu'ils sont reconnus, les deux seigneurs sont attaqués ; le second est massacré et le premier ne doit son salut qu'à l'intervention personnelle de Guillaume II, que les clameurs de la foule avaient attiré à l'une des fenêtres du palais. Pour sauver le comte d'Avellino, le roi donna l'ordre de l'arrêter et le fit conduire à la prison du château qui commandait le port.

Pendant ce temps, le tumulte ne faisait que croître ; les archers du palais royal prennent parti contre le chancelier qui est assiégé dans son palais, dont Simon de Poitiers dirige la défense. Étienne s'aperçut bien vite que les forces dont il disposait étaient insuffisantes pour résister à la multitude des agresseurs ; il se

1. Falcand, *op. cit.*, pp. 156-157.

décida donc à gagner la cathédrale contiguë à sa demeure et à s'enfermer dans le clocher avec ses partisans les plus fidèles, parmi lesquels, outre les chevaliers français, Falcand nomme Carbonnel, Bohémond de Tarsia, Guillaume de San Severino, Audouin Canta, Hugues Lupin et Robert de Meulan. La foule, ignorante de ce qui venait de se passer, continua l'attaque du palais du chancelier et mit en fuite le connétable Tiron qui, avec ses chevaliers, avait tenté de repousser les rebelles. Profitant de la confusion qui règne partout, Mathieu d'Ajello et le gait Richard sortent de prison et prennent la direction du mouvement. Sur leur ordre, les trompettes du roi se mettent à sonner devant la maison du chancelier. A ce signal, toute la ville croit que c'est par ordre du roi que le peuple est appelé aux armes, et c'est en foule que de nouveaux combattants viennent se joindre aux émeutiers. La résistance des chevaliers d'Étienne se prolongeant, on décide, pour atteindre son palais, de tenter de forcer le passage qui le met en communication avec la cathédrale[1]. On met le feu à la porte de l'église, et après une lutte acharnée, les partisans d'Étienne, qui défendent l'entrée de la cathédrale, obligés de céder devant le nombre, vont à leur tour s'enfermer dans le clocher. La foule fait irruption dans le palais du chancelier et s'empare de ses défenseurs, mais naturellement Étienne du Perche demeure introuvable. On finit par comprendre ce qui s'était passé ; mais la foule était lasse, et l'on remit au lendemain l'attaque du clocher.

Cependant, au palais, l'émotion était grande ; le roi, sur le conseil de la reine, veut marcher à l'émeute ; il en fut empêché par Mathieu d'Ajello qui le retint de force. Quand on apprit que le chancelier et ses défenseurs tenaient toujours, le désappointement des chefs du mouvement fut grand ; ils craignirent que, si la résistance se prolongeait, les esprits ne vinssent à se calmer, ou que l'on apprît les véritables sentiments du roi. Désireux d'en finir au plus vite, les principaux conjurés décidèrent alors de traiter avec Étienne du Perche. Ils lui firent offrir la vie sauve, s'il consentait à prendre l'engagement de quitter le royaume.

1. Falcand, *op. cit.*, p. 158-159 ; Romuald, *loc. cit.*

Après quelques pourparlers, un accord fut conclu sur les bases suivantes. Le chancelier et ceux d'entre ses fidèles qu'il choisirait seraient conduits en Terre-Sainte sur une galère du roi ; les autres Français à son service seraient rapatriés. Étienne exigea, en outre, qu'aucune représaille ne fut exercée contre la vie ou les biens des seigneurs du royaume qui avaient pris son parti, et que les chevaliers mercenaires qui l'avaient soutenu pussent à leur gré, soit demeurer au service du roi, soit quitter librement le royaume. L'exécution du traité fut garantie par Richard Palmer, Mathieu d'Ajello, Jean de Malte et Romuald de Salerne. On voit par là qu'une haine commune avait réuni tous les ennemis de la veille [1].

Pendant la nuit, une galère fut préparée, et dès le matin, le chancelier et quelques-uns de ses compagnons furent embarqués en dehors de la ville, près du cap Gallo. Au moment du départ, un nouvel incident se produisit. On avait oublié, lors des négociations, de demander à Étienne du Perche de renoncer à sa dignité d'archevêque de Palerme ; lors de l'embarquement, une délégation des chanoines de la cathédrale vint prier le chancelier de donner sa démission d'archevêque, pour permettre au chapitre de procéder à l'élection d'un nouveau titulaire. Étienne commença

1. A quelle date convient-il de placer le départ d'Étienne du Perche ? Un passage de Falcand, *op. cit.*, p. 155, montre qu'avant le moment fixé pour l'entrée en campagne, les moissons étaient déjà faites. Nous sommes donc autorisés à placer l'émeute de Palerme pendant l'été 1168. Guillaume de Tyr, XX, 3, dans *Hist. occid. des croisades*, t. I, p. 945, dit qu'Étienne arriva en Terre-Sainte pendant l'été. Nous possédons deux diplômes royaux donnés par Étienne, qui peut-être se rapportent à l'été 1168, ce sont les numéros 177 et 235 du *Regeste* de Behring. Malheureusement, les indications chronologiques fournies par les éditeurs sont inexactes. L'un, Behring, *op. cit.*, n° 177, Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 753, est daté du mois de juin 1170, 15e année du règne, indiction III ; peut-être faut-il corriger la date en 1168, IIIe année du règne (III au lieu de XV), indiction I. Le second vidimé dans un acte de Charles Ier d'Anjou (del Giudice, *op. cit.*, p. xxv-xxvii) est rapporté fort inexactement. Le nom de la régente ne figure pas à côté de celui du roi dans la suscription ; le diplôme est daté d'août 1189, 23e année du règne, indiction VI, peut-être la date doit-elle être corrigée en 1168, IIIe année du règne, indiction I. Kehr, *op. cit.*, p. 18, note 6, pp. 55 et 86 admet l'authenticité de ces diplômes.

par refuser, malgré les prières des familiers de la cour. Aussitôt un grand tumulte s'élève dans la foule assemblée ; on accuse le chancelier de vouloir revenir bientôt ; on profère contre lui de telles menaces qu'il finit par consentir à ce qu'on exige de lui. Soit intentionnellement, soit par hasard, le vaisseau qui emporta le chancelier était en si mauvais état qu'il faillit couler. L'évêque de Malte, qui avait été chargé d'accompagner Étienne, dut donner l'ordre de faire relâche à Licata, où le chancelier acheta un vaisseau génois qui le conduisit en Terre-Sainte [1].

Les Français du parti d'Étienne furent gardés en prison jusqu'à ce que tout fut préparé pour leur départ. Sur trente-sept personnes qui étaient arrivées avec Étienne du Perche, deux seulement avaient échappé à la mort, Pierre de Blois et un certain Roger. Les prisonniers ne comprenaient donc que les Français appelés en Sicile postérieurement à l'élévation d'Étienne du Perche. Ce fut sans regret que les compagnons du chancelier quittèrent la Sicile qui leur avait été si inhospitalière. Pierre de Blois, qui avait occupé une des premières places, nous a laissé de curieux détails à ce sujet. Malade au moment où les troubles éclatèrent, Pierre fut confié par le jeune roi, son élève, à Romuald de Salerne [2]; dès qu'il fut rétabli, Pierre ne songea plus qu'à abandonner la Sicile, ce pays, où en dehors des violences des habitants, on a à redouter les montagnes qui crachent un feu infernal [3]. Malgré les prières du roi, qui tenait à le garder auprès de lui, Pierre s'embarqua avec quarante autres Français sur un navire pris aux Génois. La traversée fut heureuse et bientôt Pierre put oublier ses mésaventures en buvant l'excellent vin de Blois qu'il préférait de beaucoup aux vins âcres de Sicile [4]. Il garda de l'île et de ses habitants un souvenir odieux et ce fut avec une terreur comique qu'il refusa quelques années plus tard de retourner en Sicile comme l'y conviait Richard Palmer [5].

La coalition qui força Étienne du Perche à quitter la Sicile,

1. Falcand, *op. cit.*, pp. 160-161.
2. Pierre de Blois, *Epist.*, n° 90, Migne, P.L., t. 207, col. 281-283.
3. *Id.*, n° 134.
4. *Id.*, n° 93.
5. *Id.*, n° 134.

fut la conséquence logique des tentatives de l'aristocratie, si souvent renouvelées, pour triompher de l'autorité royale. La haine des étrangers réunit tous les partis qui jusque-là s'étaient disputés le pouvoir. Commencée à Messine par le peuple et l'aristocratie, la révolution, continuée à Palerme par le clergé et les fonctionnaires, enleva presque totalement, pendant quelque temps, l'exercice du pouvoir à la régente. Nous savons, en effet, par Falcand, que peu après le départ du chancelier, on vit arriver à Palerme, avec vingt-trois galères, le comte de Montescaglioso et le comte de Molise, qui instituèrent auprès de Marguerite un conseil composé de dix familiers : Richard Palmer, Gentil, évêque de Girgenti, auquel on avait rendu la liberté, Romuald de Salerne, Jean, évêque de Malte, Roger, comte de Geraci, Richard, comte de Molise, Henri, comte de Montescaglioso, Mathieu d'Ajello, le gait Richard, Gautier, doyen de Girgenti et précepteur du roi [1].

Quelles fonctions s'arrogea ce décemvirat, nous ne pouvons le dire avec précision ; il semble toutefois que ces dix familiers ont pendant quelque temps exercé le pouvoir, à la grande indignation de la reine Marguerite. Sans doute, le nom de la régente figure bien dans les actes à côté de celui de Guillaume II, mais, il semble que ce soit là une pure formule ; les diplômes sont donnés par la main des familiers du roi. C'est ainsi qu'en février 1169 [2], nous relevons les noms de Gautier Ophamil, de Richard Palmer, de Gentil, de Richard de Molise, du gait Richard et du gait Martin. En mai [3] de la même année, nous trouvons Gautier, Gentil, Mathieu d'Ajello, Richard de Molise, les gaits Martin et Richard. Nous voyons que le nom du comte de Montescaglioso ne figure pas sur les documents qui nous sont parvenus, tandis que nous relevons le nom du gait Martin que Falcand ne mentionne pas dans la liste des dix familiers qu'il nous a donnée.

Les familiers du roi paraissent exercer le pouvoir ; c'est ainsi

1. Falcand, *op. cit.*, pp. 161-162.
2. Garufi, *op. cit.*, p. 111.
3. *Id.*, p. 112.

que nous voyons que la régente est impuissante à sauver son cousin, le comte de Gravina [1]. Le conseil décida que Gilbert sera expulsé du royaume et chargea Roger, comte d'Albe et Richard de Saye, d'exécuter sa décision. Abandonné par ses chevaliers, le comte de Gravina dut se rendre ; il obtint la faculté de s'embarquer pour la Terre-Sainte avec sa femme et ses enfants. Son fils, le comte d'Andria, dut également renoncer à son fief. Hugues, comte de Catanzaro, parent du chancelier, fut épargné par le conseil qui espérait rentrer ainsi en grâce auprès de la régente. Le comte de Loritello fut rappelé d'exil (mars 1169), et on lui rendit son fief de Loritello et aussi le comté de Conversano [2].

Les sources sont malheureusement muettes sur les rapports de la régente avec les nouveaux familiers. Falcand parle bien de l'indignation de Marguerite [3], mais il ne nous donne pas de détails. Nous pouvons toutefois apercevoir les traces d'une dernière tentative de la reine pour faire échec au décemvirat. Les familiers se hâtèrent, en effet, de faire nommer par les chanoines de Palerme un nouvel archevêque pour remplacer Étienne du Perche [4]. Le siège de Palerme avait été autrefois l'objet de l'ambition de plusieurs d'entre les prélats, c'est peut-être cette raison qui fit choisir le précepteur du roi, Gautier Ophamil. Les conditions dans lesquelles Étienne avait renoncé à son siège rendaient très discutables la validité de l'élection de son successeur. Marguerite, qui espérait toujours le retour du chancelier, envoya au pape Alexandre III une grosse somme d'argent pour qu'il refusât de ratifier l'élection de Gauthier. De leur côté, les familiers chargèrent une ambassade composée d'un chambrier, de l'archevêque de Reggio et de Guillaume, chantre de Reggio, d'offrir au pape de l'argent en échange de la ratification de l'élection. L'affaire traîna quelque temps ; finalement, le 22 juin 1169, le pape autorisa Gautier à se faire consacrer par ses suffragants en présence de Jean de Naples, cardinal du titre de Saint-Étienne [5]. Le 28 sep-

1. Falcand, *op. cit.*, p. 162.
2. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 437. Cf. Falcand, *op. cit.*, p. 165 ; *Ann. Ceccan.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 286.
3. Falcand, *op. cit.*, p. 163.
4. *Ibid.*
5. Romuald de Salerne, *loc. cit.* ; Jaffé-L. 11629.

tembre 1169, le nouvel élu fut solennellement consacré dans la cathédrale de Palerme en présence du jeune roi [1]. Le décemvirat l'emportait donc, mais son triomphe devait être de courte durée.

Le nouvel archevêque de Palerme ne tarda pas à jouer un rôle prépondérant, et il semble bien qu'il enleva au conseil les pouvoirs qu'il s'était arrogés après le départ d'Étienne. Voici le passage de Falcand racontant cette révolution de palais : « *qui* (*Gualterius*) *tante dignitatis culmine sublimatus repente statum immutavit curie, summamque sibi potestatem retinens, Matheum notarium et Gentilem Agrigentinum episcopum sub se familiares instituit* [2] ».

Les diplômes confirment le témoignage de Falcand, nous ne possédons pas, pour cette période, de diplômes authentiques [3] antérieurs à octobre 1170 [4]. A partir de cette date, nous voyons que les diplômes royaux sont donnés par l'archevêque de Palerme, Mathieu d'Ajello et Gentil [5]. Désormais ce sera la règle pour les années suivantes, les diplômes sont toujours donnés par deux, trois ou quatre familiers, parmi lesquels figurent toujours Gautier et Mathieu [6]. En décembre 1171, Gentil [7] est remplacé par son successeur à l'évêché de Girgenti, Barthélemy, souvent mentionné parmi les dataires, pendant les années suivantes [8]. A partir de février 1177, nous trouvons parmi les dataires, le nom de Richard Palmer [9], et à partir de mai 1184 [10], celui de Guillaume, archevêque de Monreale.

1. Cf. le diplôme de Guillaume II accordant à Gautier à l'occasion de sa consécration, les moulins de Brocato, Mongitore, *op. cit.*, p. 44.
2. Falcand, *op. cit*, p. 163-164.
3. Le n° 175 du *Regeste* de Behring, est faux. Cf. *infra*, p. 351, note 6.
4. Dès le mois de février 1170, le comte de Molise n'est plus à la cour ; à cette date, il tient une cour de justice à Isernia. Gattola, *Hist.*, t. I, p. 243.
5. Garufi, *op. cit.*, p. 126.
6. Seul un diplôme de mars 1177, Behring, *op. cit.*, n° 204 est donné sans Gautier, par Mathieu et Richard.
7. En mars 1171, Gentil se fait attribuer le droit de rétablir un ancien moulin. Kehr, *op. cit.*, p. 440.
8. Barthélemy est le frère de Gautier, Pirro, *op. cit.*, p. 699, Behring, *op. cit.*, n. 181. Cf. Kehr, *op. cit.*, p. 88, note 1, qui donne la liste des dataires pour le règne de Guillaume II.
9. Cf. M.G.H.SS., t. XXVII, pp. 94-95.
10. Di Meo, *op. cit.*. t. X, p. 426 ; cf. Ughelli, *op. cit.*, t. VIII, p. 257.

Nous constatons également qu'après la chute d'Étienne du Perche, la charge de chancelier a été supprimée comme celle d'émir des émirs l'avait été à la mort de Maion. Nommé vice-chancelier en 1169 [1], Mathieu d'Ajello conserva ce titre pendant tout le règne de Guillaume II ; ce fut seulement après l'élection de Tancrède que la charge de chancelier fut rétablie.

Peut-on caractériser la réforme introduite par Gautier dans la composition du conseil? A cette question on peut, me semble-t-il, donner une réponse affirmative. Nous ne voyons plus, en effet, aucun des représentants de l'aristocratie figurer parmi les dataires ; de même disparaissent les noms des gaits, et aussi, mais seulement pour un temps, celui de Richard Palmer dont le rôle était si important avant l'arrivée d'Étienne du Perche. Par contre, Mathieu d'Ajello continue à jouer un rôle prépondérant. D'autre part, nous voyons que, vers la même époque, la plupart des comtes, jadis, si hostiles au chancelier, sont prêts à soutenir le basileus qui, dit-on, voudrait ramener en Sicile Étienne du Perche [2]. N'est-on pas en droit de conclure de ce rapprochement que l'archevêque de Palerme, aidé de Mathieu d'Ajello, s'est servi de son autorité pour exclure, à nouveau, du conseil les représentants de l'aristocratie, ainsi, une fois son ambition satisfaite, il serait rentré dans la tradition gouvernementale de Roger II et de Guillaume Ier, en rendant au roi le libre exercice de son autorité. C'est par là, on peut le supposer, que Gautier et Mathieu d'Ajello ont acquis la faveur royale.

Le seul résultat de toutes les intrigues que nous avons racontées a été bien mince ; en 1170, la situation était sensiblement la même qu'en 1166, l'aristocratie et le clergé ont peu gagné aux troubles qu'ils avaient suscités ; la principale victime a été Richard Palmer qui fut alors éloigné du pouvoir.

La situation de l'archevêque de Palerme vis-à-vis de la régente

1. Mathieu d'Ajello a le titre de vice-chancelier, en décembre 1169, dans un diplôme de Tristan, évêque de Mazzara, Garufi, *op. cit.*, p. 116. En février 1169, il n'a pas encore ce titre, Garufi, *op. cit.*, p. 109. Sur le titre de chancelier donné quelquefois à tort à Mathieu, sous le règne de Guillaume II, cf. Kehr, *op. cit.*, p. 91, note 1.

2. Falcand, *op. cit.*, p. 165.

dut être pendant quelque temps assez difficile. Nous avons vu que Marguerite, espérant toujours le retour d'Étienne du Perche, avait tenté d'empêcher la confirmation de l'élection de Gautier [1]. Il fut, en effet, pendant assez longtemps question du rappel du chancelier de Sicile, rappel que Marguerite désirait vivement. Dans le cours de 1169, le bruit se répandit en Sicile que Manuel Comnène s'apprêtait à rétablir Étienne du Perche, par la force [2]. Ces rumeurs étaient sans fondement, mais elles durent inquiéter Gautier et Mathieu d'Ajello. De même les démarches qui furent faites auprès de la régente et de Richard Palmer par Thomas Becket [3], et auprès de Guillaume II par le roi de France, Louis VII [4]. Ce dernier chargea Thibaud, prieur de Crépy en Valois, qui voyageait pour les affaires de son ordre, de passer par Palerme et de remettre au roi de Sicile une lettre où il demandait le rappel du chancelier. La mort d'Étienne du Perche survenue peu après, en Terre-Sainte, délivra Gautier de toute crainte [5].

La régence de Marguerite se prolongea jusqu'en 1171 ; pendant ces deux années, la cour demeura presque tout le temps à Palerme [6]; toutefois en juillet 1171, nous voyons que le roi séjourna à Messine [7]. Dans le courant de l'année 1171, Guillaume II, étant devenu majeur, commença à régner seul [8] ; le jeune

1. Falcand, *op. cit.*, p. 163.
2. *Id.*, p. 164. La date est fournie par le synchronisme avec le tremblement de terre de Catane, février 1169.
3. Cf. *infra* p. 367.
4. R.H.G., t. XVI, 150.
5. Guillaume de Tyr, XX, 3, pp. 944-945.
6. Cf. Behring, *op. cit.*, n°s 166, 167, 168, [le n° 171 est certainement faux, il ne présente aucun des caractères des mandements de Guillaume II, cf. Kehr, *op. cit.*, p. 254-255. La formule de l'adresse « *Universis personis... statutis super recollectione jurium collectarum ipsi nostræ curiæ debitarum... volumus esse notum* », est tout à fait anormale (cf. Starraba, *I diplomi della cathedrale di Messina*, p. 27)] 173, 174 [le n° 175 est faux ; la suscription « *Willelmus rex Siciliæ et Italiæ Willelmi regis heres et filius* » est tout à fait anormale et a dû être calquée sur un acte du roi Roger], 176, 178, 179.
7. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 362.
8. On possède de mars 1171, un diplôme de Guillaume II où figure encore le nom de la régente, édit. dans Kehr, *op. cit.*, p. 440. Du 27 novembre 1171, on possède un diplôme bilingue en faveur de San Filippo di Fragala, Cusa, *op. cit.*, p. 421. Kehr, *op. cit.*, p. 250, note 6, croit que ce diplôme n'émane pas de la chancellerie. C'est possible, mais je n'oserais être aussi affirmatif

roi continua sa confiance à Gautier et à Mathieu d'Ajello qui surent pendant dix-huit années conserver la faveur royale.

La personnalité de Guillaume II demeure beaucoup plus effacée que celle de son père et de son grand-père. Nous ne savons presque rien de lui et c'est bien difficilement que nous arrivons à saisir le rôle réel qu'il a joué. A en croire certains auteurs, Guillaume II n'aurait régné que de nom et le pouvoir aurait été en réalité exercé par ses ministres. Nous montrerons que cette opinion n'est pas exacte et que Guillaume II a su donner à la politique extérieure une impulsion personnelle et a repris la politique de conquêtes suivie par Roger II. Par contre, Guillaume n'a pas eu le goût des armes et n'a jamais pris le commandement de l'armée. Pieux et bâtisseur d'églises, il a peu quitté sa capitale. Après son voyage de 1172 en Italie, dont nous parlons plus loin, Guillaume II a le plus souvent résidé à Palerme, ce n'est que rarement qu'il a parcouru ses États. De juillet 1172 à mars 1175, les diplômes sont datés de Palerme [1]. Le 26 mars 1175, Guillaume séjourne à Messine [2]. De septembre 1175, jusqu'en octobre 1182, les diplômes sont à nouveau datés de Palerme [3]. En décembre 1182, le roi est à Bari avec Mathieu et Gautier [4].

que lui. Nous ne possédons pas d'autre diplôme grec-latin pour la période de la régence de Marguerite. Le n° 179 du *Regeste* de Behring, ne nous est, en effet, connu que par une ancienne traduction. On ne peut donc parler des usages de la chancellerie. Il me semble, contrairement à l'opinion de Kehr, que la reine, assistée des archontes, en confirmant des diplômes du comte Roger et du roi Roger fait bien acte de gouvernement. Les deux diplômes dont il vient d'être question sont les deux derniers où l'on trouve le nom de la régente. En décembre 1171, Guillaume II règne seul. Pirro, *op. cit.*, p. 699. Dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XX, p. 170, j'ai prolongé jusqu'en avril 1172, la régence de Marguerite. Je me basais sur un diplôme d'avril 1172 (vidimé dans un acte de notaire dont la date a disparu (XIIIe siècle) archives capitulaires de Troia), en faveur d'Élie, élu de Troia, mais aujourd'hui j'ai les plus grands doutes sur l'authenticité de ce diplôme.

1. Behring, *op. cit.*, nos 187 à 194. Le n° 191 est faux. Cf. Kehr, *op. cit.*, pp. 375-376.

2. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 265.

3. Behring, *op. cit.*, nos 196-217 et 219-221; Kehr, *op. cit.*, pp. 443, 444, 445, 449, 452; Garufi, *op. cit.*, pp. 168, 171, 175. Le diplôme du 17 juillet 1178, pour l'église Notre-Dame de Nocera, est faux; cf. Kehr, *op. cit.*, p. 355; de même l'acte de mai 1182 pour Messine, *Ibid.*, p. 320; de Rozière, *Cartulaire du Saint Sépulcre*, 309.

4. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 262.

En janvier 1183, nous le trouvons successivement à San Germano, au Mont-Cassin, à Capoue ; il retourne ensuite à Palerme [1]. Le 2 avril 1185, il est à Messine [2], d'où il se rend à Troia et à Salerne [3]; en décembre il est à Messine et va de là à Palerme [4] qu'il ne paraît pas avoir quitté pendant les années suivantes.

1. *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 313; Garufi, *op. cit.*, p. 188; Behring, *op. cit.*, nos 222, 224, 225, 226, 227. Le n° 223 est faux ; cf. Kehr, *op. cit.*, pp. 308-400.
2. Garufi, *op. cit.*, p. 209; cf. Kehr, *op. cit.*, p. 355.
3. *Ann. Casin.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 313.
4. Ibn Giobair, B.A.S., t. I, p. 142; Kehr, *op. cit.*, pp. 454, 456; Winkelmann, *op. cit.*, t. I, p. 215; Garufi, *op. cit.*, I, 229 ; Behring, n° 231. Pour les années 1187 et 1188, il y a toute une série d'actes faux ; cf. Kehr, *op. cit.*, pp. 346, 356, 358, 368, 370, 393, 397.

CHAPITRE XII

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE GUILLAUME II EN OCCIDENT

Les troubles et les intrigues qui agitèrent la cour normande, pendant la minorité de Guillaume II, ne paraissent pas avoir influé sur la direction générale de la politique extérieure de la Sicile. L'orientation donnée par Guillaume Ier et Maion aux affaires extérieures correspondait trop bien aux véritables intérêts du royaume pour qu'on songeât à adopter une autre ligne politique. Aussi, voyons-nous les divers personnages, auxquels incomba successivement la direction des affaires, se garder d'apporter aucun changement à la ligne de conduite suivie, et demeurer fidèles à l'attitude adoptée, depuis le traité de Bénévent, par le père de Guillaume II. Pour résister à l'empereur allemand, auquel l'ordre rétabli dans ses États permettait d'intervenir plus activement en Italie, Guillaume II demeura résolument attaché à l'alliance pontificale qui, déjà, lui avait valu de si grands et de si sérieux avantages.

Nous avons vu plus haut que Guillaume Ier, peu avant sa mort, avait fait remettre au pape une somme importante par l'entremise du cardinal Jean de Naples [1]. La régente continua à donner à Alexandre III une assistance pécuniaire dont celui-ci avait grand besoin, car, pour maintenir attachés à sa personne et à sa cause le Sénat et le peuple de Rome, il était obligé de distribuer fréquemment des subsides [2]. Une lettre de Jean de Salis-

1. Jean de Salisbury, *Epist.*, n° 145, dans Migne, P.L., t. 199, col. 138.
2. Dans sa lettre à Henri, archevêque de Reims, Jaffé-L., 11240, et R.H.G., XV, 847, Alexandre III s'exprime ainsi : « *Multis et gravissimis quotidie, urgemur expensis et immoderatis oneribus aggravamur* ». Il demande de l'argent : « *quod nulla ratione opportunius effici posse videmus quam si urbem in fidelitate beati Petri et nostra servare poterimus.* » Cf. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 414 : « *Et quia Roma si emptorem inveniret se venalem preberet* ».

bury nous apprend que, après son avènement, le roi de Sicile fit remettre au pape une grosse somme d'argent, et que son frère, le prince de Capoue, imita cet exemple[1]. Ce simple fait nous montre que, en 1166, les rapports entre Rome et Palerme sont demeurés très bons ; à l'appui de cette assertion on peut d'ailleurs alléguer d'autres faits qui nous fournissent la preuve de l'entente cordiale existant alors entre le pape et le roi de Sicile. C'est le cardinal Jean de Naples qui a servi le plus souvent d'intermédiaire entre Alexandre III et Guillaume II. Falcand nous parle des allées et venues continuelles de Jean entre Palerme et Rome[2] ; le même chroniqueur nous apprend que, vers cette époque (printemps-été 1196), Ubald, cardinal-évêque d'Ostie, séjourna quelque temps à Palerme[3]. Un document, conservé aux archives du Collège grec à Rome, nous fait connaître qu'Alexandre III envoya comme légats en Sicile, Bernard, cardinal du titre de Sainte-Rufine, et Manfred, cardinal du titre de Saint-Georges au Velabre[4]. En novembre 1166, les envoyés pontificaux revenant à Rome s'arrêtèrent à Mileto où ils consacrèrent dans l'église du monastère de la Sainte-Trinité l'autel majeur, qui avait été détruit par l'écroulement d'une partie de l'édifice. L'auteur de la *Vie d'Alexandre III* confirme ces divers témoignages, quand il écrit que le jeune roi de Sicile suivit l'exemple de son père et se montra toujours fidèle et dévoué au Saint-Siège[5].

Le royaume de Sicile et la papauté, en 1166, avaient un égal intérêt à demeurer unis. On savait, en effet, à cette date, que

1. Jean de Salisbury, *Epist.*, Migne, P. L., t. 199, nº 145, col. 138. Le ton de la lettre semble indiquer qu'elle se rapporte aux premiers jours du règne de Guillaume II. Par suite, il faut distinguer cet envoi de celui qui a été fait au moment de l'arrivée de Barberousse à Rome, en 1168. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. pont.*, t. II, pp. 416-417.

2. Falcand, *op. cit.*, pp. 95, 96, 102, 104, 106. Tous ces détails sur les séjours de Jean de Naples à la cour de Sicile se rapportent bien aux premiers mois du règne de Guillaume II, puisqu'ils sont antérieurs à l'arrivée d'Étienne du Perche. Cf. *supra*, t. II, p. 320.

3. Falcand, p. 106.

4. Archives du collège grec, à Rome, B. III.

5. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. pont.*, t. II, p. 414.

Frédéric Barberousse était décidé à entreprendre une nouvelle expédition contre l'État normand[1]. Menacés par leur ennemi commun, Alexandre III et Guillaume avaient besoin l'un de l'autre pour résister aux prétentions impériales. Le pape, en particulier, devait se montrer d'autant plus attaché à l'alliance sicilienne qu'il se trouvait abandonné par tout le monde, et livré presque à ses seules forces. A ce moment, en effet, le roi de France témoignait bien à Alexandre III une bienveillante sympathie, mais il se trouvait empêché de lui venir en aide d'une manière efficace. Mécontent de l'attitude prise par le pape dans l'affaire de Thomas Becket, le roi d'Angleterre se rapprochait de Frédéric Ier[2]. En Italie, Alexandre III n'avait pas obtenu plus de succès, et ne voyait point se réaliser les espérances qu'il avait un moment, lors de son retour, formées sur l'union des villes du nord de la Péninsule[3]. Celles-ci, en effet, sauf quelques exceptions, n'osaient se révolter contre la tyrannie impériale, et presque toutes avaient peur d'attirer sur elles la vengeance de Barberousse. Au moment de la descente de Frédéric en Italie, le sentiment dominant dans toutes les villes du Nord est que la prochaine venue de l'empereur mettra fin aux maux et aux souffrances des populations [4]. Pour que les habitants des villes perdent tout espoir dans l'intervention impériale et se décident à agir avec énergie, il faudra la profonde désillusion qui suivra la diète de Lodi.

Au milieu de son isolement, la papauté n'a que deux appuis : le roi de Sicile et le basileus de Constantinople. Ce dernier met à profit la situation politique pour intervenir activement dans les affaires italiennes. Manuel Comnène n'a, en effet, rien abandonné de ses desseins sur l'Italie. Nous avons dit, déjà, la part qu'il avait prise aux événements dont le nord de la Péninsule

1. Falcand, *op. cit.*, p. 101. Cf. Reuter, *op. cit.*, t. II, p. 229.
2. Cf. Reuter, *op. cit.*, t. II, pp. 194 et 287.
3. Lettre du cardinal Otton dans Gilbert Foliot, *Epist.*, n° 397. Migne, P. L., t. 190, col. 990.
4. *Anonymi Laudensis continuatio*, dans M.G.H.SS., t. XVIII, pp. 644-645. Cf. Prutz, *op. cit.*, t. II, pp. 14-17, dont l'opinion me paraît fondée malgré le pasage où l'auteur de la *Vie d'Alexandre III* parle de l'union des villes italiennes avec le pape, *Lib. pont.*, t. II, p. 413 ; voir Reuter, *op. cit.*, t. II, pp. 237-238.

avait été le théâtre pendant les dernières années de Guillaume Ier, et l'on n'a point oublié le rôle joué par les envoyés de l'empereur grec à Venise et auprès des villes lombardes; on se rappelle, enfin, que les émissaires du basileus s'étaient de nouveau installés à Ancône [1]. L'activité déployée par les Byzantins avait inquiété Barberousse, qui, en lançant les Hongrois à l'attaque de l'empire grec, a cherché évidemment à créer une diversion favorable à ses intérêts [2]. Nous savons, d'autre part, que, en 1166, une ambassade fut envoyée à Constantinople par l'empereur allemand [3]. Les envoyés de Frédéric étaient chargés, semble-t-il, non pas d'amener le basileus à une entente, mais d'exiger sa soumission aux volontés de Barberousse [4]. De tout ceci, il semble résulter que, en 1166, l'empereur allemand est très mécontent de l'attitude prise par Manuel dans les affaires d'Italie. Celui-ci, en effet, a cherché à profiter des difficultés que rencontrait Alexandre III dans sa lutte contre Frédéric pour assumer le rôle de protecteur de la papauté. Cette tendance est visible dès les premiers mois de l'année 1166; à partir de cette époque, nous voyons, en effet, le basileus s'ingénier à faire disparaître les difficultés qui ont séparé Rome et Constantinople. Dans un concile tenu dans sa capitale, en avril 1176, Manuel cherche à user de son autorité pour faire trancher dans le sens de l'interprétation romaine diverses questions de dogme [5]. En outre, plusieurs écrits, rédigés vers cette même époque, nous montrent que, à Constantinople, on a sérieusement alors envisagé la question de la réunion des Églises [6]. Cette

1. Cf., *supra*, t. II, p. 299.
2. *Continuatio Zwetlensis prima*, dans M.G.H.SS., t. IX, p. 538, ad an. 1166; *Contin. Admunt.*, dans M.G.H.SS., t. IX, p. 583. Cf. Kap-Herr, *op. cit.*, pp. 81 et suiv.
3. Kinnamos, VI, 4, p. 261; Ragewin, App., ad an. 1167, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 342.
4. Jean de Salisbury, *Epist.*, n° 145, dans Migne, P.L., t. 199, col. 133-134. Cette lettre se rapporte évidemment à cette ambassade puisqu'il est question de la mort récente du roi de Sicile. A mon avis, Kap-Herr, *op. cit.*, p. 66, place cette lettre beaucoup trop tôt.
5. Zachariae a Lingenthal, *Jus Græco-romanum*, t. III, p. 485; Mai, *Script. vet. nova collectio*, IV, 1; Kinnamos, VI, 2, p. 251; Nikétas Choniatès, VII, 5, p. 275.
6. Cf. Andronic Kamateros, dans Hergenröther, *Photios*, t. III, p. 808 et suiv.; voir Norden, *op. cit.*, p. 93.

question, d'ailleurs, sortit bientôt du domaine de la théologie pour entrer dans celui de la politique. Très probablement, c'est à ce sujet que l'archevêque de Bénévent fut chargé d'une mission à Constantinople [1], car bientôt nous voyons l'empereur faire un pas décisif et faire connaître à Alexandre III toute sa pensée à cet égard. Manuel Comnène, en effet, envoya à Rome le sébaste Jourdain, fils de Robert de Capoue, et le chargea de proposer au pape la réunion de l'Église grecque à l'Église romaine [2]. En échange, le basileus demandait à Alexandre III de lui accorder la couronne impériale, et de rétablir en sa faveur l'unité de l'empire. Pour achever de convaincre le pape, Manuel s'engageait à lui verser des subsides si abondants, que non seulement Rome, mais encore toute l'Italie pourraient être achetées, et s'empresseraient de reconnaître l'autorité pontificale. Après en avoir délibéré avec les cardinaux, le pape décida de prendre en considération les ouvertures qui lui étaient faites et envoya à Constantinople Ubald, cardinal-évêque d'Ostie, et Jean, cardinal du titre de Saint-Jean et Saint-Paul pour poursuivre les négociations.

J'ai insisté sur ces offres de Manuel Comnène, car elles me paraissent avoir un rapport étroit avec la politique suivie en Sicile par le basileus, au début du règne de Guillaume II. La papauté pouvait hésiter à favoriser les projets de Manuel sur l'Italie par crainte de mécontenter la cour de Palerme qui était opposée à toute installation des Byzantins dans la Péninsule. Manuel Comnène a certainement prévu l'opposition que le gouvernement sicilien ferait à ses desseins et s'est appliqué à en triompher. Pour atteindre son but, il négocia avec Guillaume II. Dès qu'il connut la mort de Guillaume Ier, il envoya à Palerme une ambassade pour renouveler les traités, et offrir au jeune roi la main de Marie, sa fille unique, héritière de ses États [3]. Ce projet, qui aurait réalisé le rêve des princes normands, en assurant à l'arrière-petit-neveu de Guiscard le trône de Constanti-

1. Ughelli, *op. cit.*, t. VIII, 1, p. 119.
2. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. pont.*, t. II, p. 415.
3. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 436. Ces négociations sont nettement distinguées par lui, de celles qui eurent lieu en 1172 ; cf. Dandolo, Muratori, R.I.SS., t. XII, p. 289.

nople, fut pris en considération par la régente et fit l'objet de longues négociations dont on verra plus loin le résultat [1].

Entre les négociations engagées par Manuel Comnène à Rome et à Palerme, il y a une corrélation évidente, et le soin pris par le basileus de se concilier la cour de Palerme nous fournit une nouvelle preuve de l'importance attachée par la papauté à l'alliance sicilienne.

Telle était la situation de la Sicile vis-à-vis de la papauté et de l'empire grec, quand, à la fin de l'année 1166, Barberousse entra en campagne. L'expédition entreprise par l'empereur avait un triple but, chasser les Byzantins d'Ancône, installer l'antipape Pascal à Rome [2], et enfin conquérir le royaume normand [3]. On sait quels événements marquèrent la première partie de la campagne; rappelons le siège de Brescia [4] et l'assemblée de Lodi [5]; c'est à la suite de celle-ci que les villes italiennes voyant qu'elles

1. Quelle date convient-il d'assigner aux négociations de Manuel Comnène avec le pape? L'auteur de la *Vie d'Alexandre III* place au milieu des faits relatifs à l'année 1167, la mort de Guillaume Ier et les négociations du basileus avec Rome. Comme la mort de Guillaume Ier est de 1166, on ne peut que constater qu'il n'a pas suivi exactement l'ordre chronologique. Il me paraît qu'il y a un rapport étroit entre les offres de mariage faits par Manuel à la régente et les pourparlers avec Rome. (Cf. le passage de Skylitzès, cité par Hergenröther, *Photios*, t. III, p. 811, note 158, où l'on voit que Manuel a eu affaire en même temps aux envoyés du pape et du roi de Sicile, et rapprocher de la lettre de Jean de Salisbury, *Epist.*, nº 228, dans Migne, P.L., t. 199, col. 259.) Or, d'après Romuald et Dandolo, les premières ouvertures furent faites à Palerme, au printemps 1166. Peut-être doit-on rapporter également à cette date l'ouverture des négociations avec Rome. On a vu que le cardinal Ubald fut envoyé à Constantinople; or, au printemps ou pendant l'été 1166, nous trouvons ce personnage à Palerme (Falcand, *op. cit.*, p. 106; les faits sont antérieurs à l'arrivée d'Étienne du Perche). Ne faut-il pas supposer qu'Ubald a été à Palerme pour s'entendre avec la régente sur la conduite à tenir vis-à-vis de Manuel? La situation du pape, en 1166, est assez critique pour que Manuel ait cherché à profiter des embarras d'Alexandre pour se faire attribuer la couronne impériale, en échange de son appui. Il me semble donc que la date la plus probable est le printemps ou l'été 1166. Sur Marie, fille de Manuel, cf. Ducange, *Familiæ byzantinæ*, p. 155.

2. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. pont.*, t. II, p. 414.

3. Cf. Stumpf, *op. cit.*, nº 4081, et *Ann. Pisan.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 255.

4. Cf. Prutz, *op. cit.*, t. II, p. 45 et suiv.

5. *Ibid.*, cf. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. Pont.*, t. II, pp. 413-414.

n'avaient rien à attendre de Barberousse recommencèrent à s'agiter. Après un séjour à Imola, l'armée allemande se sépara en deux corps; tandis que Frédéric Ier allait assiéger Ancône [1], Renaud de Dassel et Christian de Mayence, avec Robert de Loritello, en se dirigeant sur Rome [2], soumettaient au passage les villes hostiles à l'empereur [3], et s'assuraient le concours de la flotte pisane pour l'expédition que l'on projetait de faire, pendant l'été 1167, contre les États de Guillaume II [4].

Dès que la prochaine entrée en campagne de l'empereur d'Allemagne fut connue, les exilés normands redoublèrent leurs attaques contre le royaume de Sicile. André de Rupecanina, et Richard de Fondi franchirent la frontière et s'emparèrent de plusieurs places [5]. Nous avons peu de détails sur cette campagne qui paraît devoir être placée à l'automne 1166. Nous savons seulement que les rebelles, après avoir échoué devant Pastena [6], brûlèrent Pico [7], et s'avancèrent jusqu'à Itri [8] et Traetto [9]. L'arrivée des troupes royales les fit reculer sur Ceccano. L'armée de Guillaume II reprit Traetto et brûla la ville [10]. Le 26 décembre, Arenaria fut brûlée [11], mais nous ignorons quel fut le parti qui réussit à incendier cette ville. Très probablement les forces siciliennes étaient commandées par le comte Gilbert de Gravina qui avait reçu l'ordre de quitter Palerme pour aller prendre le commandement de l'armée (avant l'été 1166) [12].

1. *Anon. Laud. continuatio*, M.G.H.SS., t. XVIII, p. 646.
2. *Ibid.*, p. 651.
3. Prutz, *op. cit.*, t. II, pp. 50-51, 69 et suiv.
4. *Ann. Pisan.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 255.
5. Les *Annales de Ceccano*, ad an., dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 285, mentionnent André de Rupecanina et Richard de Fondi comme ayant pris part à cette campagne.
6. Pastena, circond. de Gaëte, prov. de Caserte.
7. Pico, circond. de Gaëte, prov. de Caserte.
8. Itri, circond. de Gaëte, prov. de Caserte.
9. Traetto, aujourd'hui Minturno, circond. de Gaëte, prov. de Caserte; cf. *Dizionario geografico postale del regno d'Italia* (Roma, 1885), p. 286.
10. *Annal. Ceccan.*, ad an. 1166, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 285.
11. *Id.*, ad an. 1165, *ibid.*, p. 285.
12. Falcand, *op. cit.*, pp. 101 et 109. Étienne du Perche était chez le comte de Gravina, en Pouille, au commencement de l'été.

Il semble qu'après cette première campagne, une partie de l'armée normande soit demeurée sur le pied de guerre, pendant l'hiver 1167, et ait surveillé la frontière. Quand, au printemps, Barberousse vint assiéger Ancône, les troupes de Guillaume II étaient massées dans la région traversée par le Tronto [1]. Leur présence fut signalée à Barberousse, qui, sur de faux renseignements, crut que Guillaume II lui-même avait pris le commandement de son armée. Laissant devant Ancône le gros de ses troupes, l'empereur s'avança au-devant des Normands, qui avaient franchi le Tronto. Leur chef, sans doute Gilbert de Gravina, pensant qu'il allait avoir à soutenir l'attaque de toute l'armée allemande, donna l'ordre de repasser le fleuve. Poursuivis par les Allemands, les Normands s'enfuirent en laissant aux mains de l'ennemi quelques traînards. Le succès de Barberousse paraît d'ailleurs avoir été fort peu important ; le seul résultat de sa victoire aurait été de faire tomber en son pouvoir un château du comte de Loritello, dont les soldats de Guillaume II s'étaient emparés. Nous sommes, d'ailleurs, fort imparfaitement renseignés sur ces événements dont les sources italiennes ne font aucune mention. Bien plus, on peut croire que les données, qui nous sont fournies par une chronique étrangère, sont même sujettes à caution. En effet, quand, en 1176, à Venise, Barberousse reçut les envoyés siciliens, il déclara que jamais il n'avait attaqué les États de leur maître [2]. Si l'on prenait ces paroles au pied de la lettre, on serait amené à rejeter comme fabuleux le récit sur lequel nous nous appuyons. Il me paraît toutefois qu'il convient de ne point exagérer, et que l'on peut admettre que, en 1167, il y a eu simplement un combat à la frontière. Nous verrons qu'il en a été de même, en 1173, dans l'expédition dirigée par Christian de Mayence ; or cette dernière tentative n'a pas empêché Barberousse de déclarer qu'il n'avait jamais attaqué les États de Guillaume II.

La victoire des troupes de Barberousse devait être sans lende-

1. *Anon. Chron. Laudun.*, M.G.H.SS., t. XVIII, p. 652. Cf. Geoffroi de Viterbe, *Gesta Friderici*, M.G.H.SS., t. XX, p. 320 et suiv.
2. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 436.

main, car bientôt l'empereur fut rappelé [1] par l'important succès remporté sur les Romains, devant Monteporzio, par Christian de Mayence [2], aux côtés duquel nous trouvons le comte de Loritello et André de Rupecanina (29 mai 1167). Ce retentissant échec de ses partisans amoindrit singulièrement le prestige d'Alexandre III dont la situation à Rome était déjà devenue très difficile à la suite des distributions d'argent faites aux Romains par les défenseurs de la cause impériale [3]. Le pape et les cardinaux durent quitter le Latran et chercher un abri à la *Turris cartularia* sous la protection des Frangipani [4].

Dans ces circonstances périlleuses, la cour de Palerme n'abandonna pas le pape, car elle craignait de le voir tomber au pouvoir de l'empereur. Deux vaisseaux siciliens réussirent à remonter le Tibre et conduisirent jusqu'à Rome les envoyés du roi de Sicile [5]. Ceux-ci avaient mission de remettre au pape des subsides importants et de lui offrir de l'emmener hors de Rome. Alexandre III hésita quelque temps sur le parti à prendre et fit attendre pendant huit jours les galères siciliennes; finalement, le pape vit qu'il pourrait se maintenir dans Rome; il se décida donc à y demeurer et profita de l'argent, mis à sa disposition par Guillaume II, pour mettre la ville en état de défense et faire des largesses aux Pierleoni et aux Frangipani; il n'eut garde d'oublier les Romains, et nous savons que des sommes importantes furent distribuées dans chacun des postes établis aux diverses portes de la ville. Toutefois, le pape utilisa les vaisseaux normands pour faire sortir de Rome deux cardinaux qu'il envoyait, pour des raisons qui nous sont inconnues, à San Germano. Au bout de peu de temps, Alexandre III, convaincu de l'impossibilité de se maintenir dans Rome, dut regretter le parti auquel il s'était arrêté. Les Romains, poussés par les agents de l'empereur, réclamaient à grands cris l'abdication du pape qui se décida à quitter Rome où il ne se trouvait plus en sûreté.

1. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 436.
2. Cf. Prutz, *op. cit.*, t. II, pp. 72-73, et Reuter, *op. cit.*, t. II, p. 249 et suiv.
3. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. pont.*, t. II, p. 414.
4. *Ibid.*, p. 416, note 2.
5. *Ibid.*, pp. 416-417.

Sous un costume de pèlerin, Alexandre III réussit à s'enfuir, et par Terracine et Gaëte, il gagna Bénévent. Ce fut dans cette ville qu'il attendit les événements, protégé par les Normands contre une attaque des impériaux [1].

Alexandre III ne devait point tarder à prendre une éclatante revanche. Nous n'avons point à insister sur les événements dont Rome fut le théâtre pendant le séjour de Barberousse. On sait qu'au moment même où la cause impériale paraissait triompher, au moment où Frédéric tout-puissant installait Pascal III dans la chaire de Saint Pierre, une épidémie éclata dans l'armée allemande et contraignit l'empereur à la retraite [2]. Le retour à travers l'Italie du Nord fut particulièrement difficile. En effet, aussitôt après l'assemblée de Lodi, un certain nombre de villes italiennes voyant combien étaient illusoires les espérances qu'elles avaient mises dans l'empereur, et s'apercevant qu'elles ne pouvaient rien attendre de l'intervention impériale, s'étaient soulevées contre les Allemands. Le 8 mars 1167, un traité d'alliance avait été signé entre Crémone, Bergame, Mantoue et Plaisance, auxquelles les Milanais se joignirent au début d'avril [3]. Les premiers actes des villes alliées furent de faire rentrer à Milan les Milanais expulsés et d'obliger Lodi à traiter avec elles [4]. Quand l'échec des armes impériales devant Rome fut connu, la révolte s'étendit dans tout le Nord de la Péninsule. Avec les débris de son armée, Frédéric Barberousse eut toutes les peines du monde à se frayer un passage jusqu'à Pavie où il fut assiégé par les rebelles [5]. Encouragées par le pape, qui avait désigné comme légat l'archevêque de Milan [6], seize villes du nord de l'Italie, oubliant leurs divisions, s'uni-

1. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. pont.*, t. II, p. 417; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 436; *Ann. Ceccan.*, *Ibid.*, p. 285.
2. Cf. Prutz, *op. cit.*, t II, p. 82 et suiv., et Reuter, *op. cit.*, t. II, p. 261 et suiv.
3. *Anon. Laudun. Cont.*, dans M.G.H.SS., t. XVIII, p. 646; cf. Prutz, *op. cit.*, t. II, p. 55 et suiv.
4. Prutz, *op. cit.*, t. II, pp. 59-63.
5. *Ibid.*, pp. 96-99.
6. *Ibid.*, p. 94.

rent contre l'ennemi commun, et, le 1er décembre 1167, la ligue lombarde était définitivement constituée [1].

Ce fut au milieu des plus graves difficultés que l'empereur réussit à franchir les Alpes; pour obtenir le passage, il dut faire à Humbert III, comte de Maurienne, d'importantes concessions et peu s'en fallut qu'à Suze il ne fût fait prisonnier [2]. En Allemagne, les conséquences de ces événements ne furent pas moindres; les troubles qui éclatèrent sur divers points de l'empire devaient, pendant six années, empêcher Barberousse de songer à prendre sa revanche en Italie [3].

Le retentissant échec de Frédéric Ier rehaussa singulièrement le prestige d'Alexandre III et donna à ses partisans une nouvelle audace. Dans cet événement, on voulut voir le doigt de Dieu, et dans tout l'Occident « les clercs se laissèrent aller au plaisir de comparer Barberousse à Sennacherib, Rome à Jérusalem et les ravages de la contagion meurtrière à ceux de l'ange exterminateur [4] ». Le pape fut reconnu comme chef de la ligue lombarde qui, le 1er mai 1168, en témoignage de la victoire remportée sur l'empereur, fonda la ville d'Alexandrie [5]. Vers la même époque, Alexandre III voyait se presser à sa cour les ambassadeurs des rois de France et d'Angleterre et ceux du basileus de Constantinople [6].

Le royaume de Sicile bénéficia du succès remporté par la papauté, et grâce à la formation de la ligue lombarde, sa situation vis-à-vis de l'empire devint beaucoup moins périlleuse. Désormais, avant de pouvoir songer à entreprendre une expédition contre les États de Guillaume II, l'empereur devra soumettre l'Italie du Nord, et contre la barrière ainsi formée par les

1. Prutz, *op. cit.*, p. 99 et suiv.
2. *Ibid.*, p. 104.
3. *Ibid.*, p. 115 et suiv.
4. Fournier, *op. cit.*, p. 54.
5. Sur les rapports d'Alexandre III avec la ligue, cf. Jean de Salisbury, *Epist.*, n° 288, dans Migne, t. 199, col. 329; *Vita Alexandri III*, dans *Lib. pont.*, t. II, p. 418. Cf. Prutz, *op. cit.*, t. II, pp. 94 et 108, et Reuter, *op. cit.*, t. II, p. 276 et suiv.
6. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 437, et *Vita Alexandri III*, dans *Lib. pont.*, t. II, p. 419.

villes italiennes viendra se briser l'effort des armées impériales. La ligne politique de la Sicile se trouvait donc toute tracée, et Guillaume II, en soutenant la ligue lombarde dans sa lutte contre Barberousse, réussira, pendant de longues années, à mettre le royaume normand à l'abri d'une invasion allemande.

Une des conséquences de l'échec de Barberousse fut d'amener un certain nombre des Normands rebelles à faire leur soumission C'est ainsi que Simon de Sorella, révolté depuis 1156, reconnut, en 1167, Guillaume II comme son légitime seigneur et reçut en fief Sora[1], Sorella[2], Pescosolido[3] et Broco[4]. En outre, peu après[5], Guillaume II vit son alliance recherchée par l'une des villes mêmes qui avaient promis à Barberousse de l'aider à conquérir la Sicile : en juin 1169, Pise traitait avec le roi de Sicile[6], qui lui donnait l'appui de sa flotte pour combattre Gênes[7].

Nous sommes assez mal renseignés sur les rapports de Guillaume II avec Alexandre III, pendant les années qui suivirent l'installation de la cour pontificale à Bénévent. C'est ainsi que nous ignorons si le roi de Sicile aida le pape dans les diverses tentatives qu'il fit pour rentrer en possession de l'État pontifical. L'armée, qui, en 1168, envahit la Campanie et fut repoussée par les comtes de Ceccano comprenait-elle des Normands[8] ? C'est fort probable, mais nous ne pouvons l'affirmer.

La révolution de palais, qui eut lieu à Palerme et chassa Étienne du Perche, ne changea rien aux relations de la papauté avec la Sicile. En donnant, le 28 avril 1169, à Richard Palmer le pallium[9], et en accordant, le 22 juin de la même année, à Gautier l'autorisation de se faire consacrer comme archevêque de Palerme[10], Alexandre III montra qu'il reconnaissait la révolu-

1. Sora, ch.-l. de circond., prov. de Caserte.
2. Sorella, com. de Casalvieri, circond. de Sora, prov. de Caserte.
3. Pescosolido, circond. de Sora, prov. de Caserte.
4. Brocco, circond. de Sora, prov. de Caserte.
5. *Ann. Ceccan.*, ad an., 1167, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 285.
6. *Ann. Pis.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 257.
7. Cafaro, *Ann.*, M.G.H.SS., t. XVIII, p. 87.
8. *Ann. Ceccan.*, ad an. 1168, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 285.
9. Jaffé-L., 11621.
10. *Id.*, 11628.

tion accomplie. De leur côté, les Normands continuèrent à veiller à la sécurité du pape ; nous savons que, en 1170, Eberhard de Bamberg, envoyé de Barberousse, écrivit à Alexandre III pour lui demander une entrevue, car les Normands lui avaient interdit l'accès du territoire de Bénévent[1]. Barberousse lui-même nous apprend, quelques années plus tard, qu'il n'a pas pardonné au roi de Sicile la protection accordée à ses adversaires et qu'il le compte toujours parmi les ennemis de l'empire[2].

On peut citer d'autres preuves de cette entente de la papauté avec Guillaume II. C'est à la demande du roi de Sicile et de sa mère, qu'Alexandre III dispense l'évêque de Salisbury de répondre à une convocation qui lui avait été adressée par le Saint-Siège[3]. Notons également la bulle pontificale, du 9 août 1171, accordant à l'évêque de Cefalu de nombreux privilèges[4]. Citons encore les deux bulles du 30 décembre 1174. Alexandre III, dans la première, accordant divers privilèges à l'abbaye de Monreale parle de Guillaume II dans les termes suivants : « *tanto libentius et benignius... volumus... tuae condescendere voluntati... quanto personam tuam sicut charissimi filii et christianissimi regis abundantiori charitate diligimus et de tuae gratissimáe devotionis fervore nobis et ecclesiae dei gratiora commoda provenisse recolimus*[5]. » Non moins caractéristiques sont les termes employés par le pape dans la seconde bulle par laquelle il accorde aux religieuses du monastère de Santa Maria de Latinis, fondé à Palerme par Mathieu d'Ajello. En parlant du vice-chancelier, ministre de Guillaume II, Alexandre III s'exprime ainsi : « *dignum est ut monasterium ipsum preter comune debitum obtentu predicti vicecancellarii tanto puriori debemus caritate diligere quanto devotionem eiusdem vicecancellarii ferventiorem circa opera pietatis esse novimus et circa nos et Romanam ecclesiam inspirante domino puriorem*[6]. »

1. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. pont.*, t. II, p. 421.
2. M.G.H.SS., LL., t. II, p. 144.
3. Jaffé-L., 11890.
4. *Id.*, 11897.
5. Lello-Del Giudice, *op. cit.*, p. 35.
6. Garufi, *op. cit.*, pp. 155-156.

L'alliance du royaume de Sicile avec la papauté a fait bénéficier Guillaume II du prestige d'Alexandre III et lui a valu de jouer un rôle important dans toutes les grandes affaires qui occupèrent alors la diplomatie européenne. Tout d'abord, lors de l'affaire de Thomas Becket, les deux partis en présence ont cherché à gagner à leur cause le roi de Sicile, pour profiter de son influence à la cour pontificale. Les relations entre les Normands d'Angleterre et les Normands de Sicile sont alors très fréquentes, et un grand nombre d'Anglais sont venus se fixer dans les États de Guillaume. C'est auprès de leurs compatriotes établis en Sicile que de nombreux partisans de l'archevêque de Cantorbéry, dont un de ses neveux, sont venus chercher un asile après qu'ils eurent été exilés d'Angleterre.

Nous savons que Louis VII intervint en leur faveur auprès d'Étienne du Perche [1], et qu'à diverses reprises Thomas Becket, lui-même, écrivit à la reine Marguerite [2], au chancelier [3] et à Richard Palmer [4], pour les remercier de la protection qu'ils avaient accordée à ses partisans. De son côté, Henri II n'eut garde de négliger l'influence du roi de Sicile. Nous savons, en effet, que l'une des nombreuses ambassades envoyées auprès du pape par le roi d'Angleterre avait reçu l'ordre de se rendre à Palerme ; elle avait pour mission de solliciter, en faveur d'Henri II, l'intervention de Guillaume II auprès d'Alexandre III [5]. Pour se concilier le roi de Sicile, Henri II lui fit offrir la main de l'une de ses filles. Il semble qu'un accueil favorable ait été fait à ces ouvertures, car, peu après, nous voyons Thomas Becket s'inquiéter à la nouvelle que le comte de Loritello et Richard Palmer ont été envoyés par Guillaume II à Anagni pour agir sur le pape en faveur d'Henri II [6]. Ce dernier, pour gagner à sa cause l'évêque de Syracuse, lui aurait promis l'évêché de Lincoln. Il est fort possible qu'un

1. Jean de Salisbury, *Epist.*, dans Migne, P.L., t. 199, col. 284.
2. Thomas de Cantorbéry, *Epist.*, dans Migne, P.L., t. 190, col. 666.
3. *Ibid.*, col. 667.
4. *Id.*, col. 624 et 625.
5. Jean de Salisbury, *Epist.*, dans Migne, P.L., t. 199, col. 284.
6. Thomas de Cantorbéry, *Epistolæ*, dans Migne, P.L., t. 190, col. 508, et *Anonymi ad amicum epistola*, dans R.H.G., t. XII, p. 602.

projet de mariage ait alors été ébauché, mais dans tous les cas le meurtre de Thomas Becket et la rupture entre le pape et le roi d'Angleterre qui en fut la conséquence interrompirent les négociations. Néanmoins, les relations entre Palerme et Londres demeurèrent fort bonnes et Guillaume II fut l'un des souverains auxquels Henri II écrivit lors de la révolte de ses fils [1]. Nous possédons la réponse de Guillaume II qui, quelques années plus tard, reprendra les négociations interrompues.

Le projet d'un mariage entre une fille d'Henri II et Guillaume II trouva à Palerme un accueil favorable, car les pourparlers entamés, quelques années avant, pour le même objet avec la cour de Byzance paraissent, à cette date, avoir été complètement abandonnés. Nous avons déjà marqué le rapport étroit qui existait entre ce projet de mariage et les offres faites à Alexandre III par Manuel Comnène. Il semble bien que les faits suivants confirment cette opinion. A la fin de 1167, le basileus avait fait, auprès du pape, une démarche décisive qui, pour des raisons que nous connaissons mal, fut repoussée ; toutefois les pourparlers continuèrent et deux cardinaux furent envoyés à Constantinople. D'après Kinnamos, le pape aurait exigé que le basileus vînt résider à Rome [2]. L'auteur de la *Vie d'Alexandre III* semble indiquer que le pape n'obéit qu'à des considérations dogmatiques [3]. On a dit avec raison que le pape avait repoussé les offres du basileus parce qu'en les acceptant il se serait enlevé toute possibilité de traiter avec l'empereur et se serait heurté, en Allemagne comme en Italie, à une opposition nationale [4]. On a allégué également que le pape avait pu être influencé par les affaires de Hongrie [5], et, enfin, on a attribué à l'intransigeance des envoyés pontificaux l'échec des négociations [6]. Il faut, à mon avis, tenir très grand compte, pour expliquer la conduite d'Alexandre III,

1. Cela résulte de la réponse de Guillaume II qui nous a été conservée dans les *Gesta Henrici II et Ricardi I*, M.G.H.SS., t. XXVII, p. 88.
2. Kinnamos, VI, 4, 262.
3. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. pont.*, t. II, pp. 419-420.
4. Reuter, *op. cit.*, t. II, p. 247.
5. Kap-Herr, *op. cit.*, p. 89-90.
6. Norden, *op. cit.*, p. 97 et suiv.

de ses rapports avec la Sicile. Dans ses relations avec Guillaume II le pape a toujours fait preuve d'une très grande droiture. De même que, plus tard, il refusera de traiter avec Barberousse sans son allié le roi de Sicile, de même, fort probablement, il a dû refuser de traiter avec Manuel Comnène sans le consentement de Guillaume II. Très vraisemblablement, ce dernier, une fois le projet de mariage rompu, se sera montré peu soucieux de voir le basileus s'installer en Italie. A cet égard, la politique très active de Manuel devait causer à la cour de Palerme une réelle inquiétude. Pendant les années dont nous nous occupons, les efforts de l'empereur grec pour reprendre pied en Italie ont redoublé. En 1167, nous trouvons des ambassadeurs byzantins à Venise [1]; peu après, nous voyons l'empereur fournir des subsides aux Milanais pour rebâtir leur ville [2]. Vers la même époque, le basileus négocie avec Pise [3] et Gênes [4]. Le traité signé, en 1169, avec Gênes nous indique clairement quelles sont les vues de Manuel sur l'Italie. La république de Gênes « s'engage à ne faire aucune entreprise contre l'empire grec soit pour son propre compte, soit pour celui d'aucun personnage couronné ou non, elle promet même de travailler à faire échouer toute attaque dirigée contre un point du territoire de l'empire;..... enfin, au cas où Manuel se trouverait en guerre avec un personnage couronné ou non, et jugerait utile de diriger sur Gênes des convois d'or, des navires ou des troupes, elle s'oblige à agir en puissance amie ». En échange, divers privilèges commerciaux étaient accordés à la république [5]. Le personnage couronné dont il est question est certainement Barberousse.

1. *Ann. Venetici breves*, dans M.G.H.SS., t. XIV, p. 71. Cf. Vignati, *Storia della lega lombarda*, p. 143.
2. Nikétas Choniatès, VII, 1, p. 261.
3. Les envoyés pisans signèrent, le 13 mai 1169, un traité avec Raguse, *Monumenta spect. historiam Slavorum meridionalium*, éd. Ljubic (Zagrab, 1868), t. I, p. 10, allèrent à Constantinople et revinrent à Pise, le 9 novembre 1171, *Annal. Pis.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 262; cf. Miklosich et Müller, *Acta*, t. III, p. 13.
4. *Oberti Annales*, dans M.G.H.SS. t. XVIII,, p. 78. Cf. *Atti della soc. Ligure*, t. I, p. 338; Desimoni, *Giorn. lig.* (1874), p. 148, et Heyd, *op. cit.*, t. I, p. 205.
5. *Lib. Jur.*, t. I, pp. 252-255. Ce traité fut complété en 1170, Desimoni,

De 1167 à 1170, il n'y a pas eu de grandes modifications dans la situation politique de l'Italie. Le royaume de Sicile, la papauté et l'empire grec soutiennent la ligue lombarde. Gênes, alliée à l'empire grec, est en mauvais termes avec Guillaume II [1]. D'importants changements se produisirent pendant les années suivantes, car les diverses ambitions en présence, en se heurtant sans cesse, détruisirent l'union qui s'était momentanément établie.

Nous ne savons pas quel fut le résultat de la mission envoyée à Constantinople par Alexandre III, au début de 1168 ; nous constatons toutefois que, malgré le refus du pape d'entrer dans ses vues, Manuel Comnène demeura en bons termes avec Alexandre. En 1170, en effet, le pape pendant son séjour à Veroli « scella l'alliance des Byzantins avec les Guelfes », en présidant au mariage d'Otton Frangipani avec une nièce de Manuel [2]. Ce dernier a certainement eu pour but de s'assurer à Rome l'appui de la puissante famille des Frangipani, et Alexandre III, en se montrant nettement favorable aux projets impériaux, témoigna de l'importance qu'il attachait à l'appui prêté par l'empereur grec à la ligue lombarde. De même, en 1171, le pape, à diverses reprises, s'inquiète des bruits répandus relativement au mariage du fils de Frédéric Barberousse avec une fille du roi de France et écrit à l'archevêque de Reims pour l'inviter à détourner Louis VII de ce projet et lui conseiller de faire épouser sa fille au fils de Manuel Comnène [3].

Vers la même époque, le basileus se rapproche de la Sicile et recherche l'alliance de Guillaume II. Manuel venait alors de rompre avec les Vénitiens qui, menacés en Dalmatie [4] et en

Memoria sui quartieri dei Genovesi a Constantinopoli nel secolo XII, dans *Giorn. lig.* (1874), p. 178 et suiv. Le traité fut modifié en 1170, les Génois s'étant refusés à accepter les subsides offerts par Manuel pour les décider à entreprendre des armements contre Frédéric Barberousse. Cf. Heyd, *op. cit.*, t. I, p. 210 et suiv.

1. *Oberti Annales*, dans M.G.H.SS., t. XVIII, p. 91.

2. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. pont.*, t. II, p. 419, et *Ann. Ceccan.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 286.

3. Jaffé-L., 11883 et 11894.

4. Dandolo, *Chr.*, IX, 15, dans Muratori, R.I.SS., t. XII, p. 292. Cf. dans Lucius, *op. cit.*, p. 128, un acte du sébaste Constantin, duc de Dalmatie.

Italie par les conquêtes des Byzantins[1], avaient refusé de soutenir la politique du basileus et s'étaient décidés à empêcher ce dernier de s'établir sur la rive gauche de l'Adriatique. Le 12 mars 1171, Manuel[2] faisait arrêter tous les Vénitiens qui se trouvaient dans ses États et donnait l'ordre de mettre l'embargo sur leurs biens et sur leurs navires. En réponse à cette mesure, la Seigneurie dirigea, de septembre 1171 à Pâques 1172, une expédition contre les côtes de l'empire grec[3]. Menacé par Venise, Manuel Comnène se rapprocha aussitôt de la Sicile et fit offrir à Guillaume II la main de sa fille Marie[4]. Bien qu'à cette date, Marie ne fut plus l'unique héritière de l'empire[5], le roi de Sicile consentit à reprendre les négociations précédemment interrompues. Barthélemy, frère de l'archevêque de Palerme, fut l'un des négociateurs du côté sicilien[6]. Le mariage fut décidé et l'on convint que la princesse byzantine serait, au printemps 1172, conduite à Tarente.

Un peu avant l'époque fixée, Guillaume II, accompagné de son frère, le prince Henri, de l'archevêque de Palerme et de Mathieu d'Ajello, quitta sa capitale pour aller recevoir sa fiancée. Au mois de mars, le roi séjourna à Messine[7] d'où il se rendit à

1. Venise, mécontente de voir les Grecs à Ancône, attaque les vaisseaux anconitains dès 1163, *Ann. venet. breves* dans M.G.H.SS., t. XIV, p. 71.

2. Selon Dandolo, dans Muratori, R.I.SS., t. XII, p. 291, Manuel a rompu avec Venise parce que celle-ci aurait refusé de l'aider contre le roi de Sicile. Les détails qu'il donne se rapportent à l'année 1172, cf. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 439. Il faut donc préférer le récit de l'*Historia ducum Veneticorum*, dans M.G.H.SS., t. XIV, p. 78, puisque la rupture a eu lieu en 1171. Cf. Kinnamos, VI, 10, p. 282 ; Nikétas Choniatès, V, 9, p. 222 et suiv.; *Cronaca di Marco*, dans *Arch. st. ital.*, t. VIII, p. 260, qui porte par erreur *in festo sancti Georgii* au lieu de *Gregorii*; *Ann. Venet. breves*, M.G.H.SS., t. XIV, p. 72; Martino da Canale, dans *Archiv. st. ital.*, t. VIII, pp. 311-312; cf. Heyd, *op. cit.*, t. I, p. 214 et suiv.

3. Cf. Heyd, *op. cit.*, t. I. pp. 218-219.

4. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 439.

5. Nikétas Choniatès, V, 8, p. 250. Manuel eut un fils Alexis, en 1169.

6. Le *Libellus de succ. pont. Agrig. ecclesiae* dit que Barthelemy fut élu, vers 1171, pendant qu'il était ambassadeur à Constantinople, *Arch. st. sic. N. S.*, t. XXVIII, p. 149.

7. En mars 6680=1172, le roi est à Messine, Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 326. D'après un mandement, Behring, *op. cit.*, nº 182, le roi serait retourné à Palerme, où il aurait été le 15 avril. Cela me paraît peu probable, le mande-

Tarente. A la date convenue, la fille de Manuel ne parut pas. Après quelques jours d'attente, le roi se décida à quitter Tarente et se rendit en pèlerinage au Monte Gargano[1]. Il revint ensuite à Barletta, où nous le trouvons le 12 mai[2], comptant toujours apprendre la prochaine arrivée de la fille du basileus. Lassé de son inutile attente, et comprenant qu'il avait été joué par Manuel, Guillaume II se dirigea sur Capoue ; il passa par Canosa où il était le 17 mai[3]. Au cours du voyage, son frère Henri tomba gravement malade ; transporté d'abord à Salerne et ensuite en Sicile, le prince de Capoue mourut au début de l'été[4]. Pendant ce temps, Guillaume II, après avoir séjourné quelques jours à Capoue, revint à Salerne, où nous le trouvons pendant la première quinzaine de juin[5] ; au mois de juillet, le roi était de retour à Palerme[6].

Guillaume II ressentit vivement l'humiliation que lui avait infligée le basileus, et garda un amer souvenir de ses premiers rapports avec l'empire grec, dont nous le verrons plus tard chercher à tirer une vengeance éclatante. Quels furent les motifs qui décidèrent Manuel à rompre des pourparlers qu'il avait lui-même engagés ? Il semble qu'il faille chercher l'explication de la conduite de Manuel dans les faits suivants. Pendant longtemps l'empereur grec, dans ses diverses négociations, s'est servi de sa fille Marie comme d'un appât vis-à-vis des souverains étrangers[7] ; or, Barberousse ayant cherché à enlever à la ligue lombarde l'appui de Manuel Comnène, a recommencé à partir de 1170 à négocier avec la cour de Byzance. En 1170, en effet, nous trouvons

ment en question est daté seulement de l'indiction V, et peut parfaitement être de 1187. Le diplôme de mars 1172, daté de Messine, en faveur de Santa Maria di Valle Josaphat, est faux ; cf. Garufi, *Monete et conii nella storia del diritto siculo*, p. 149 ; Kohler, *op. cit.*, p. 146, n° 38, et Kehr, *op. cit.*, p. 354.

1. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 439.
2. Behring, *op. cit.*, n° 183.
3. Behring, *op. cit.*, n° 184 ; del Giudice, *op. cit.*, p. LIII.
4. Romuald de Salerne, *loc. cit.* Guillaume II apprit la mort de son frère en rentrant en Sicile, en juin ou en juillet.
5. Behring, *op. cit.*, n°s 185 et 186.
6. *Cod. dipl. Bar.*, t. II, p. 180, diplôme pour l'évêque de Giovenazzo. Le diplôme du 14 juillet 1172, pour S. Maria di Valle Josaphat, est faux, Behring, *op. cit.*, n° 187 ; cf. Kehr, *op. cit.*, pp. 341 et 354.
7. Cf. Nikétas Choniatès, V, 9, pp. 220-222.

Christian de Mayence à Constantinople [1], et peu après des envoyés grecs vinrent à Cologne traiter du mariage de la fille de Manuel avec le fils de Barberousse [2]. En 1172, Conrad, évêque de Worms, fut envoyé à Constantinople pour poursuivre les pourparlers [3]. Le projet n'aboutit point ; il semble d'ailleurs que les négociations aient été conduites des deux côtés sans grand désir de réussir. Manuel soutenait, en effet, en sous-main, les ennemis de Barberousse [4], et ce dernier ne paraît pas avoir pris au sérieux le projet de mariage [5]. Toutefois, on doit admettre que ce sont les négociations alors engagées entre les deux empires qui ont empêché le mariage de Guillaume II, en 1172.

On voit combien, à cette date, est difficile la situation de la papauté. Alexandre III, toujours à la tête de la ligue lombarde, avait fort à faire pour maintenir groupés autour de lui des alliés que leurs rivalités particulières mettaient aux prises à chaque instant. Cet état de choses ne fit que s'aggraver pendant les années qui suivirent. En 1773, Venise aida Christian de Mayence à assiéger les Byzantins dans Ancône [6]. Peu auparavant (1172), rapprochés du roi de Sicile par leur haine commune contre les Grecs, les Vénitiens avaient commencé avec Guillaume II des négociations qui, en septembre 1175, aboutirent à la conclusion d'un accord important [7]. Par ce traité, conclu pour vingt ans, le roi de Sicile assurait aux Vénitiens divers privilèges commerciaux et leur accordait des garanties pour leurs marchands. Il était, en outre, stipulé que les Normands n'attaqueraient pas la partie de la Dalmatie sur laquelle Venise élevait des prétentions. Le véri-

1. Cf. Varrentrapp, *Christian von Mainz*, pp. 42 et 133.
2. Kap-Herr, *op. cit.*, pp. 98-99.
3. Arnold, *Chron. Slavorum*, M.G.H.SS., t. XXI, p. 117. Peut-être l'évêque de Worms a-t-il été envoyé pour surveiller Henri le Lion dont les rapports avec Manuel inquiétaient Barberousse ; cf. Kap-Herr, *op. cit.* pp. 100 et 101, note 1.
4. Cf. Kap-Herr, *op. cit.*, pp. 100-101.
5. Arnold, *Chron. Slavorum*, M.G.H.SS., t. XXI, p. 117.
6. Kinnamos, VI, 11, p. 286 ; Nikétas Choniatès, VII, 1, p. 262 et suiv. ; *Hist. ducum. Venet.*, dans M.G.H.SS., t. XIV, p. 78 ; *Ann. ven. breves*, dans M.G.H.SS., t. XIV, p. 71 ; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 441. Cf. Varrentrapp, *op. cit.*, p. 58, et Prutz, *op. cit.*, t. II, p. 230 et suiv.
7. Dandolo, *Chr.*, dans Muratori, R.I.SS., t. XII, p. 301; Tafel et Thomas, *op. cit.*, t. I, p. 173.

table sens du traité nous est fourni par la clause qui exclut de tous les avantages concédés les partisans de l'empereur de Constantinople. Celui-ci, après avoir inutilement négocié jusqu'en 1174 [1] avec Barberousse, avait compris que ses projets sur l'Italie seraient bien difficiles à réaliser si les Vénitiens leur faisaient opposition. Il s'était donc décidé à se rapprocher de Venise [2], mais il était trop tard, et la Seigneurie à son alliance préféra celle du roi de Sicile [3].

Peu auparavant, Guillaume II avait remporté un autre succès important; en 1174, il avait signé avec les Génois un accord par lequel, renouvelant le traité conclu par Guillaume Ier, il garantissait la vie, les biens et la liberté des Génois trafiquant dans ses États, et assurait que justice serait rendue à leurs nationaux dans les quarante jours. Seuls les corsaires génois n'étaient pas admis à bénéficier de ces avantages [4].

Frédéric Barberousse lui-même chercha à tirer parti de la division qui avait éclaté parmi les alliés d'Alexandre III, et songea, dans ce but, à profiter de la rupture qui s'était produite entre les cours de Palerme et de Byzance. Pendant que Christian de Mayence assiégeait Ancône (avril-octobre 1173) [5], il fit faire, sur l'ordre de son maître, des ouvertures à Guillaume II [6]. L'empereur demandait au roi de Sicile de conclure avec lui une paix

1. *Chron. reg. Colon.*, M.G.H.SS., in-8°, p. 125.
2. Il y eut de longues négociations, Dandolo, *Chr.*, dans Muratori, R.I.SS., t. XII, p. 298. Cf. L. Streit, *Venedig und die Wendung des vierten Kreuzzugs gegen Constantinopel* (Anklam, 1877), in-4°, p. 40, note 118.
3. Dandolo, *Chr.*, dans Muratori, R.I.SS., t. XII, p. 299.
4. *Liber jur.*, t. I, pp. 300-301.
5. Reuter, *op. cit.*, t. III, p. 211.
6. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 441; Watterich, *op. cit.*, t. II, pp. 596, note 2, place en 1176 ces négociations, et Toeche, *op. cit.*, p. 5, en 1178. Warrentrapp, *op. cit.*, p. 65, repousse avec raison cette date, mais ne propose aucune date; de même Giesebrecht, *op. cit.*, t. V, p. 743, et Abel, *König Philipp von Hohenstauffen* (Berlin, 1852), p. 8. Je pense avec Holzach, *op. cit.*, p. 81, note 1, qu'il convient de placer ces négociations en 1173. Cela semble du moins résulter du récit de Romuald de Salerne qui raconte cette ambassade à la suite du siège d'Ancône. On sait qu'après son échec, Christian retourna en Allemagne, Prutz, *op. cit.*, t. II, pp. 232-233. Ottendorf, *Die Regierung der beiden letzten Normannenkönige*, p. 9, note, place en 1174 cette ambassade.

perpétuelle et lui faisait proposer la main d'une de ses filles. Ce projet, s'il avait abouti, aurait singulièrement diminué la force du parti pontifical, et placé le pape dans une situation difficile. Guillaume II comprit qu'en renonçant à la politique traditionnelle de ses prédécesseurs, et en abandonnant la cause de la papauté, il trahirait ses véritables intérêts. Le royaume de Sicile n'avait, en effet, aucun avantage à attendre de l'établissement de la puissance impériale en Italie, et l'on pouvait craindre que Frédéric Ier, une fois l'Italie du Nord vaincue, n'oubliât ses promesses et ne se tournât contre la Sicile. Guillaume II repoussa donc les offres qui lui étaient faites et demeura fidèle à la cause qu'il avait embrassée.

Malgré les divisions qui s'étaient produites parmi ses alliés, Alexandre III réussit à maintenir le royaume de Sicile, l'empire grec et les villes lombardes attachés à sa cause ; lui-même demeura fidèle aux alliances conclues, et nous savons que lorsque Barberousse, après son échec devant Alexandrie (avril 1175) [1], chercha à traiter avec le pape, celui-ci se refusa à tout accord qui ne s'étendrait pas à ses alliés, notamment au roi de Sicile et à l'empire grec [2]. On sait comment échouèrent les négociations qui s'étaient engagées à Montebello [3], et comment, en 1176, l'empereur entra de nouveau en campagne. Pour empêcher Guillaume II de secourir la ligue lombarde, Frédéric envoya Christian de Mayence attaquer le royaume normand pendant que lui-même prenait le commandement de l'armée qui devait opérer dans l'Italie du Nord. Tandis que Christian de Mayence assiégeait Cella, l'armée normande commandée par Tancrède, comte de Lecce, et par Roger, comte d'Andria, s'avança au-devant des impériaux ; ceux-ci lui infligèrent près de Carsoli une défaite complète (10 mars) [4]. Ce succès des Allemands devait être sans conséquence, et c'est sur un autre théâtre que devait triom-

1. Cf. Prutz, *op. cit.*, t. II, p. 241, et Reuter, *op. cit.*, t. III, pp. 218 et suiv.
2. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. Pont.*, t. II, p. 431.
3. Cf. Reuter, *op. cit.*, t. III, p. 226 et suiv.
4. *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 312 ; *Ann. Ceccan.*, dans *ibid.*, p. 286. Carsoli, circond. d'Avezzano, prov. d'Aquila.

pher la cause de Guillaume II. Le 29 mai 1176, la victoire remportée à Legnano par les villes lombardes assurait non seulement la liberté de l'Italie du Nord, mais délivrait aussi le royaume normand de la menace d'une invasion.

Quelques jours avant la bataille de Legnano, Alexandre III avait remporté un succès diplomatique dont l'importance était grande pour la papauté. Ce n'était point sans inquiétude que le pape avait appris que Barberousse avait offert à Guillaume II la main de l'une de ses filles. En effet, une alliance entre le royaume de Sicile et l'empire allemand, en assurant la prédominance de Barberousse dans l'Italie méridionale, présentait de réels dangers pour la papauté. Alexandre III craignit, en laissant plus longtemps en suspens la question du mariage de Guillaume II, que la cour de Palerme ne vînt à changer d'avis et ne se montrât pas toujours disposée à repousser les offres impériales ; il se décida donc à prendre en mains l'affaire du mariage du roi de Sicile [1].

La maison royale de Palerme avait eu, nous l'avons vu, de fréquents rapports avec le roi d'Angleterre qui, quelques années auparavant, avait fait offrir la main de sa fille. Les difficultés, qui s'étaient élevées entre Henri et Alexandre III et avaient arrêté les négociations alors entamées, n'existaient plus et le roi d'Angleterre, depuis 1171, s'était réconcilié avec le pape. Ce fut donc sur la princesse Jeanne, fille d'Henri II, que se porta le choix du pape. Au printemps 1176, Élie, élu de Troia, Arnolf, élu de Capaccio, et Florio de Camerota furent envoyés auprès d'Henri II pour présenter la demande du roi de Sicile [2]. L'archevêque de Rouen, Rotrou, parent de la reine Marguerite, fut adjoint aux envoyés siciliens. De son côté, Alexandre III envoya le cardinal Hugues pour prendre part à ces négociations.

1. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 442, atteste formellement le rôle joué par Alexandre III.

2. Romuald de Salerne, dans M.G.SS., t. XIX, pp. 442-443 ; *Gesta Henrici II et Riccardi I*, M.G.H.SS., t. XXVII, p. 91 et suiv. Jeanne était née en octobre 1165; cf. Robert de Torigni, éd. Delisle, t. I, p. 357. Cf., dans Madox, *The history of the Exchequer*, p. 252, n., deux articles se rapportant à la réception des ambassadeurs siciliens et au départ de la princesse Jeanne.

Le 20 mai 1176, le roi d'Angleterre, après en avoir délibéré avec son conseil, agréait la demande qui lui était faite [1], et aussitôt, envoyait à Guillaume une ambassade pour annoncer son acceptation et traiter de la question du douaire qui serait assigné à sa fille. Ce fut l'évêque de Norwich, Jean, qui fut mis à la tête de la mission envoyée en Sicile ; il était à Palerme le 23 août 1176 [2]. Le voyage des ambassadeurs anglais fut mouvementé et deux d'entre eux moururent en route. Au retour, les galères siciliennes, qui portaient les présents envoyés par Guillaume II à son futur beau-père, firent naufrage ; de plus, les ambassadeurs d'Henri II furent dépouillés par le duc de Bourgogne pendant qu'ils traversaient ses terres [3]. Dès leur retour, la princesse Jeanne se mit en route et, le 5 novembre, elle arrivait à Saint-Gilles où l'attendaient les envoyés du roi de Sicile, Alfan, archevêque de Capoue, Richard de Syracuse et Robert, comte de Caserte [4]. Une flotte de vingt-cinq galères escorta la future reine jusqu'à Naples où furent célébrées les fêtes de Noël. La princesse prit ensuite la route de terre et, avant le 2 février 1177, elle arrivait à Palerme où elle fit de nuit, à la lueur des torches, une entrée solennelle, dont la magnificence paraît avoir vivement frappé les Anglais qui l'avaient accompagnée [5]. Le 13 février, le mariage fut célébré en grande pompe, à la chapelle Palatine, en présence des archevêques de Palerme, de Capoue, de Bari, de Messine, de Cosenza, des évêques de Syracuse, de Girgenti, de Monreale, de Catane, de Cefalu, de Troia, de Mazzara, de Tricarico et de Potenza, des comtes Robert de Caserte, Alphonse de Squillace, Jocelin de Loreto, Hugues de Catanzaro, Richard de Fondi, Robert Mauconvenant, et des principaux officiers de la couronne, Mathieu d'Ajello, Gautier de Moac, Audoin le sénéchal, Bernard le connétable et Richard le logothète [6]. Après le mariage, la reine et le roi furent couronnés.

1. Rad. de Diceto, M.G.H.SS., t. XXVII, p. 267.
2. *Id.*, p. 269.
3. *Id.*, p. 270, et *Gesta Henrici II et Riccardi I*, p. 92.
4. Rad. de Diceto, M.G.H.SS., t. XXVII, p. 269; Romuald de Salerne, *loc. cit.*
5. *Gesta Henrici II et Riccardi I*, dans M.G.H.SS., t. XXVII, p. 93.
6. Tous ces noms figurent parmi les souscriptions de la donation faite

Guillaume II assigna comme douaire à sa femme le comté de Monte Sant'Angelo. Les villes de Monte Sant'Angelo, Viesti, Siponto furent données à la reine *in demanio*, tandis que Lesina [1], Peschici [2], Biccari [3], Capriglia [4], Varano [5], Sfilizo [6], villes dépendant du fief du comte Geoffroi de Lesina, furent concédées seulement *in servitio*. Il en fut de même de Candelaria [7], Castel Pagano [8], Cagnano [9], Bisentino [10].

Ce mariage était un succès pour Alexandre III, qui réussissait ainsi à écarter le danger d'une alliance entre Guillaume II et Barberousse. Au moment où il fut célébré, l'union était plus intime que jamais entre le pape et le roi de Sicile qui étaient à la veille de recueillir les fruits de la longue lutte qu'ils avaient soutenue contre l'empire allemand. Partout, on était las de la politique de Barberousse, et, après Legnano, l'empereur, menacé d'être abandonné par ses vassaux laïcs et ecclésiastiques s'il ne se réconciliait pas avec le pape [11], fut obligé d'entrer en

par Guillaume II à la reine. Je les cite d'après la copie du Cod. Vat. reg., n° 980, f° 172; cf. M.G.H.SS., t. XXVII, p. 91. Voir Starraba, *Del dotario delle regine di Sicilia*, dans *Arch. st. sicil.*, t. II, p. 199, note 2.

1. Aujourd'hui Lesina, circond. de San Severo, prov. de Foggia. Sur les fiefs du comte Geoffroi, cf. *Catalogue des Barons*, p. 581.

2. Peschici, circond. de San Severo, prov. de Foggia. Le texte porte *Pescaram*; il faut corriger d'après le *Catalogue des Barons*, *loc. cit.*

3. Le texte porte *Bizzum* que je ne puis identifier; il faut sans doute lire Biccari que donne le *Catalogue des Barons*, *loc. cit.* Biccari, circond. et prov. de Foggia.

4. Capriglia, circond. et prov. d'Avellino, ou Serracapriola, circond. de San Severo, prov. de Foggia. Par sa situation, Serracapriola me paraît plus probable.

5. Sans doute la localité qui a donné son nom au lac de Varano sur la côte de l'Adriatique, aujourd'hui Cagnano Varano.

6. Je n'ai pu identifier cette localité.

7. Sans doute Candela, circond. de Bovino, prov. de Foggia.

8. Castel Pagano, circond. de Bovino, prov. de Foggia.

9. Cagnano Varano, circond. de San Severo, prov. de Foggia.

10. Peut-être Bizenti, circond. de Penne, prov. de Teramo. Le catalogue des barons, *loc. cit.*, nous fournit les renseignements suivants sur la valeur des fiefs donnés à la reine. Lesina était un fief de cinq chevaliers; Peschici, de cinq chevaliers; Biccari, de deux chevaliers; Capriglia, de trois chevaliers. — On possède la matrice en argent du sceau de Jeanne; cf. Douët d'Arcq, dans *Revue des Sociétés savantes des départements*, t. VIII (1878), p. 114.

11. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. pont.*, t. II, p. 433.

négociations avec Alexandre III. Frédéric chercha d'abord à traiter avec le pape seul, puis avec le pape et le roi de Sicile ; mais comprenant le danger qu'il y aurait à abandonner ses alliés et à laisser l'empereur maître de régler à son gré l'état politique de l'Italie du nord et du royaume normand, Alexandre III refusa de faire la paix si la ligue lombarde, le roi de Sicile et l'empereur grec devaient être exclus des négociations [1].

Quand, à l'automne 1176, les envoyés de Frédéric vinrent trouver le pape à Anagni [2], pour commencer les pourparlers relatifs à la paix, les questions qui attendaient leur solution étaient si nombreuses, chacune des villes lombardes ayant des intérêts particuliers à sauvegarder, que le pape dut abandonner l'idée d'une paix générale, par crainte de faire échouer les négociations en les prolongeant indéfiniment. Il fut donc décidé que le traité serait conclu sur les bases suivantes. Barberousse ferait la paix avec le pape et le basileus de Constantinople et accorderait au roi de Sicile une trève de quinze ans, à la ligue lombarde une trêve de six ans [3]. Alexandre III écrivit aussitôt au roi de Sicile, pour l'inviter à se faire représenter par des ambassadeurs munis de pouvoirs suffisants aux négociations qui allaient s'engager. Dans le traité préliminaire, connu sous le nom de *Promissio legatorum*, le roi de Sicile bénéficie des garanties accordées au pape et à la cour pontificale qui devaient se rendre à Venise [4] pour suivre les négociations.

Guillaume II choisit comme représentants Roger, comte d'Andria, et Romuald, archevêque de Salerne. Ceux-ci se rendirent à Viesti, où le roi avait fait équiper une flotte de quinze vaisseaux pour conduire et escorter jusqu'à Venise le pape, les cardinaux et ses propres envoyés. D'Anagni, le pape, par Bénévent, Troia, Siponto, Foggia [5], se rendit à Viesti où il arriva

1. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. pont.*, t. II, p. 434; Jaffé-L., 12737 et 12743. Cf. Kap-Herr, *op. cit.*, p. 104.
2. Cf. Prutz, *op. cit.*, t. II, p. 292 et suiv.; Reuter, *op. cit.*, t. III, p. 242 et suiv.
3. M.G.H.LL., t. II, pp. 147-148.
4. M.G.H.LL., t. II, p. 149.
5. Jaffé-L., 12768-12777 ; *Vita Alexandri III*, dans *Lib. pont.*, t. II, p. 435 ; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 443.

dans le courant du mois de février [1]. Le mauvais temps retarda le départ jusqu'au 9 mars [2]. Effrayés par l'état de la mer, quelques cardinaux se décidèrent à prendre la route de terre, mais Alexandre III et les envoyés siciliens craignant, sans doute, malgré les garanties accordées, de tomber au pouvoir de l'empereur, préférèrent gagner Venise par mer; ils y arrivèrent sans encombre, le 29 mars [3].

Bologne avait été d'abord choisie comme le lieu des négociations; les Allemands et les Vénitiens demandèrent que Bologne fût abandonné et que l'on se réunît à Venise [4]. Ce ne fut pas sans peine que les délégués des villes lombardes consentirent à ce choix; ils n'oubliaient pas l'appui que les Vénitiens avaient prêté à l'empereur et craignaient qu'à Venise leur sécurité ne fût pas garantie. Accompagné des envoyés siciliens, Alexandre III se rendit à Ferrare, et, après d'assez longues négociations, le choix de Venise fut approuvé. En même temps, furent fixées les conditions auxquelles le pape, les villes lombardes et le roi de Sicile accepteraient de faire la paix avec l'empereur allemand. Le récit que Romuald nous a laissé de ces événements est particulièrement intéressant. Le pape fit connaître aux délégués de la ligue lombarde qu'à Anagni il avait refusé les propositions des envoyés impériaux, qui lui avaient offert, de la part de leur maître, de traiter avec lui et le roi de Sicile à l'exclusion de la ligue. Alexandre III déclara qu'il était décidé à n'accepter qu'un traité général pour l'Église, la Sicile et la ligue lombarde. Les délégués lombards approuvèrent les déclarations du pape; d'après Romuald, ils se seraient exprimés sur le compte de Guillaume II dans les termes suivants : « *Tantum principem et nostrae pacis socium et nostrae societatis esse volumus dominum et amicum* [5]. » Il est curieux de

1. Jaffé-L., 12 778.
2. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. pont.*, t. II, p. 436; Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 443; *Ann. S. Steph.*, ad an. 1177, dans Saraceni, *La Cronaca di S. Stefano*, p. 35.
3. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 443 et suiv. ; *Hist. duc. Venet.*, M.G.H,SS., t. XIV, p. 82; *Ann. Pegav.*, M.G.H.SS., t. XVI, p. 261.
4. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 444. Cf. Reuter, *op. cit.*, t. III, p. 271.
5. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 445; *Vita*

constater que, à Ferrare, la pape ne parle plus de Manuel Comnène dont il ne sera pas davantage question pendant les négociations de Venise.

Dans le congrès qui tint ses assises à Venise, les ambassadeurs de Sicile jouèrent un rôle capital et leur intervention énergique en faveur d'Alexandre III empêcha à un moment donné la rupture des négociations. Dès le début, en effet, des difficultés se produisirent. Dans le projet de traité, dont nous avons parlé, on avait inscrit le minimum des concessions qu'Alexandre III entendait exiger, car nous voyons que dans les premiers pourparlers on essaya d'arriver à une entente plus durable en donnant une solution aux diverses questions qui étaient en litige entre l'empereur et les villes lombardes [1]. Quand il vit les difficultés sans nombre, qui retardaient la conclusion d'un accord définitif, Alexandre III en revint à l'idée de faire conclure seulement une trêve entre l'empereur, les villes lombardes et la Sicile. Les représentants de Frédéric demandèrent, alors, à en référer à leur maître, qui chercha à profiter de l'arrêt des négociations pour se faire attribuer par le pape les biens de la comtesse Mathilde [2]. Désireux d'en finir à tout prix, Alexandre consentit à ce que Barberousse touchât les revenus des biens contestés, pendant toute la durée de la trêve qui serait conclue avec la Sicile. En outre, l'empereur obtint de pouvoir s'avancer jusqu'à Chioggia pour suivre de plus près la marche des négociations. Le congrès de Venise reprit donc ses travaux, mais il s'en fallut de peu que de nouveau ils ne fussent interrompus. Toute une partie de la population vénitienne réclamait avec insistance que l'on accordât à Barberousse la permission de pénétrer dans la ville [3]. Le pape et ses partisans craignant avec raison de ne plus pouvoir délibérer en sûreté, si l'empereur et ses troupes occupaient Venise, refusèrent énergiquement l'autorisation demandée. Il sembla un moment que la Seigneurie allait passer outre à cette opposition ;

Alexandri III, dans *Lib. pont.*, t. II, p. 438 et suiv. Sur ces négociations cf. Reuter, *op. cit.*, t. III, p. 270 et suiv.

1. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 446 et suiv.
2. Cf. Reuter, *op. cit.*, t. III, p. 289.
3. Cf. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 451.

c'est alors qu'intervinrent les ambassadeurs de Guillaume II. Roger d'Andria et Romuald de Salerne offrirent au pape de s'embarquer sur les vaisseaux de leur maître ; puis ils se rendirent auprès du doge pour le menacer de la colère du roi de Sicile et l'assurer de leur intention bien arrêtée de quitter Venise, en compagnie du pape, si Frédéric entrait dans la ville. Comme, depuis le traité de 1175, un grand nombre de marchands vénitiens étaient installés dans le royaume normand, le doge, craignant qu'ils ne fussent arrêtés s'il mécontentait Guillaume II, se décida à interdire à l'empereur l'accès de Venise jusqu'à la fin des négociations[1].

Après que les clauses des divers traités eurent été arrêtées, l'empereur, contraint par les siens, se décida à ratifier l'accord conclu[2], et fit jurer par Henri de Diez qu'il en assurerait l'exécution (23 juillet)[3]. Ce fut, seulement, alors que Frédéric fut autorisé à entrer dans la ville. Le 1er août, en présence de l'empereur, du pape, des ambassadeurs siciliens et des délégués des villes lombardes, les traités furent solennellement ratifiés. Au nom de Barberousse, Henri de Diez et douze seigneurs laïcs et ecclésiastiques jurèrent que les traités seraient observés. Romuald de Salerne et Roger d'Andria, de leur côté, prirent l'engagement de faire jurer la paix, au nom de leur maître, par un certain nombre des vassaux de Guillaume II, et cela dans les deux mois qui suivraient l'arrivée à Palerme des envoyés de Barberousse. Des serments analogues furent prononcés par les délégués des villes lombardes [4].

Une fois la paix conclue, les ambassadeurs siciliens eurent une audience de l'empereur, Romuald de Salerne nous donne, sinon, le texte même des discours échangés à cette occasion, du moins leur esprit[5]. Après avoir reçu le diplôme par lequel Frédéric s'enga-

1. C'est à tort que l'on a attaqué le récit de Romuald en ce qui concerne le rôle des ambassadeurs siciliens ; cf. Holzach, *op. cit.*, p. 88 et suiv.

2. *Vita Alexandri III*, dans *Lib. pont.*, t. II, p. 439.

3. Cf. Reuter, *op. cit.*, t. III, p. 300.

4. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 451 et suiv.; *Vita Alexandri III*, dans *Lib. pont.*, t. II, pp. 439-440.

5. Romuald de Salerne, dans M.G.SS., t. XIX, p. 459.

geait à demeurer en paix pendant quinze ans avec leur maître [1], les envoyés siciliens, pour plus de sûreté, firent vidimer l'acte par Alexandre III ; une fois en possession de ce document, Romuald de Salerne et Roger envoyèrent, le premier son notaire, le second son chapelain à Gaiva où se trouvaient l'impératrice et son fils Henri. Au nom de ce dernier, l'évêque de Verdun jura que le roi des Romains observerait les traités que venait de conclure l'empereur. Enfin, le 14 août, en l'église de Saint-Marc, le pape prononça l'excommunication contre tous ceux qui violeraient les traités qui avaient été conclus.

Le même jour, les ambassadeurs siciliens s'embarquèrent et gagnèrent Barletta où ils arrivèrent le 22 août [2]. Ils informèrent aussitôt Guillaume II de l'heureux accomplissement de leur mission. Sur l'ordre du roi, ils gagnèrent tous les deux Palerme, au début de novembre ; après avoir rendu compte de leur mission au roi et à son conseil, ils remirent un exemplaire du traité conclu avec Frédéric et le vidimus qui en avait été fait par Alexandre III. Invités par Guillaume II à attendre à Palerme l'arrivée des envoyés de Barberousse, Romuald et Roger d'Andria demeurèrent plusieurs mois à la cour. Comme les ambassadeurs allemands n'arrivaient pas, le comte d'Andria, au début du carême (22 février 1178), obtint la permission de se retirer. L'archevêque de Salerne prolongea son séjour à la cour jusqu'au milieu du carême. Nous ignorons la date à laquelle arrivèrent à Palerme les envoyés de Frédéric. Romuald mentionne leur arrivée seulement après qu'il a raconté les événements d'août 1178. Au nom de Guillaume II, Roger, comte d'Avellino, jura que le roi observerait le traité conclu.

Le retour des ambassadeurs allemands fut mouvementé ; à Lagonegro, ils furent attaqués par des paysans et dépouillés ; on leur enleva même l'exemplaire du traité qui leur avait été délivré par la chancellerie royale. Les envoyés de Barberousse furent donc obligés de s'arrêter à Salerne ; ils y séjournèrent jus-

1. Sur les actes rédigés, cf. Kehr, *Zur Friedensurkunde Friedrichs I von Venedig*, dans le *Neues Archiv.*, t. XXVII (1902), p. 758 et suiv.
2. Romuald de Salerne, *loc. cit.*

qu'à ce que la chancellerie leur eût fait parvenir un nouveau diplôme. En même temps arrivait un huissier de la cour chargé d'ordonner aux justiciers de punir les paysans qui avaient osé attaquer l'ambassade allemande. La répression fut sévère et des exécutions destinées à servir d'exemple eurent lieu à Salerne, à Troia, à Barletta, à Capoue et à San Germano.

Le traité de Venise assurant à la Sicile quinze ans de tranquillité devait permettre à Guillaume II de poursuivre sur de lointains théâtres la politique de conquêtes qui lui était chère. Bien des questions toutefois n'avaient pas été résolues par les conventions conclues; il ne semble point que Guillaume II s'en soit préoccupé et nous le verrons s'abandonner à son goût pour une politique d'expansion sans se préoccuper de la situation de ses États vis-à-vis de l'empire. Alexandre III paraît par le traité de Venise avoir triomphé de l'empire; pourtant, à examiner les choses de plus près, son succès au point de vue politique est assez médiocre. Sans doute, le traité de Venise a mis fin au schisme, mais le pape, même après sa réconciliation avec l'empereur, n'a pu soumettre le Sénat de Rome. Protégé par les armées allemandes, Alexandre III réussira à rentrer dans Rome, mais il ne pourra s'y maintenir et devra reprendre le chemin de l'exil [1]. A vrai dire, à Venise, Frédéric Ier a été le véritable vainqueur et le résultat le plus certain du traité a été, en séparant ses adversaires, de rendre son autorité plus forte en Italie.

Les relations d'Alexandre III et du roi de Sicile, postérieurement au traité de Venise, nous sont assez mal connues. En 1178, nous voyons que le pape, sur la plainte de Barberousse, s'adresse au comte d'Andria et à Tancrède de Lecce, grand justicier de la Pouille et de la Terre de Labour pour leur demander d'intervenir et de rappeler les sujets de leur maître qui, passés au service des Grecs, attaquent le territoire de l'Église et celui de l'empire [2]. Très probablement, un certain nombre de Normands aidaient les Byzantins demeurés à Ancône [3], et Frédéric connais-

1. Cf. Reuter, *op. cit.*, t. III, p. 343 et suiv.
2. Jaffé-L., 13019.
3. Le témoignage de l'auteur de la *Contin. Zwetl.*, M.G.H.SS., t. IX, p. 541, sur les menées de Manuel Comnène en Italie me paraît se rap-

sant les rapports de Guillaume et du pape avait conçu quelques craintes sur l'attitude de ce dernier. Pour les années suivantes, nous ne savons rien des relations d'Alexandre III avec Guillaume II. La correspondance du pape ne contient qu'une lettre adressée au roi de Sicile, lettre relative aux revenus de l'église de Catane, dont le roi a disposé pendant la vacance du siège [1].

Le 30 avril 1181, à Civita Castellana, Alexandre III, qui n'avait pu se maintenir à Rome, s'éteignit au moment même où il allait peut-être en être réduit à solliciter de nouveau le secours de Christian de Mayence [2]. La mort d'Alexandre III, dont la cause, pendant plus de vingt années, s'était identifiée avec celle de Guillaume II, fut suivie d'un changement complet dans l'orientation politique de la Sicile. Le nouveau pape, Ubald, cardinal évêque d'Ostie, qui prit le nom de Lucius III, avait joué un rôle important sous le précédent pontificat, et avait dans ses rapports avec Barberousse fait preuve de tolérance [3] ; au début de son règne, les relations de la papauté avec l'empire demeurèrent bonnes et il sollicita l'appui de Christian de Mayence [4]. Mais bientôt la situation se modifia, et Lucius III, pendant son séjour à Vérone (1184), se trouva, à son tour, aux prises avec Barberousse [5]. Guillaume II ne suivit point le pape dans sa lutte contre l'empereur. Préoccupé de ses projets de conquêtes lointaines, le roi de Sicile ne voulut pas courir les risques d'une nouvelle aventure et recommencer la lutte contre l'empire. Sans doute, les relations entre la papauté et la Sicile demeurèrent cordiales en apparence ; nous en avons pour preuve les nombreuses

porter aux négociations antérieures à la paix de Venise. *Gesta Henrici II et Riccardi I*, dans M.G.H.SS., t. XIX, pp. 99-100 ; cf. Prutz, *op. cit.*, t. III, p. 59.

1. Jaffé-L., 13101.
2. Gregorovius, *op. cit.*, t. II, p. 586.
3. Cf. Prutz, *op. cit.*, t. III, p. 135 et suiv.
4. *Ann. Ceccan.*, ad an. 1183, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 287.
5. Les difficultés naquirent à propos de la question des biens de la comtesse Mathilde et de l'affaire du couronnement du fils de Barberousse, auquel Lucius III refusa de donner la couronne impériale du vivant de son père. Cf. Prutz, *op. cit.*, t. III, pp. 184 et 205 et suiv. ; Gregorovius, *op. cit.*,

bulles en faveur de l'abbaye de Monreale [1], fondée par Guillaume II, mais ce dernier modifia complètement sa ligne de conduite vis-à-vis de l'empereur. Le roi de Sicile se rendit compte que la situation politique de l'Italie avait changé; d'une part, Lucius III était loin d'avoir le prestige de son prédécesseur; d'autre part, la ligue lombarde se désagrégeait et, en 1183, le traité de Constance mettait fin à l'union des villes italiennes [2]. Contre l'empereur, qui, en Allemagne, était assez fort pour bannir Henri le Lion (janvier 1180) [3], Guillaume II risquait de demeurer le seul champion de la papauté. Aux risques d'une nouvelle lutte, le roi de Sicile préféra les avantages d'une entente avec l'empereur, entente qui lui permettrait de se donner tout entier aux projets aventureux qu'il caressait [3].

De son mariage avec Jeanne, Guillaume II n'avait pas eu d'enfant; l'héritière légitime de la couronne se trouvait être Constance, fille de Roger II. Frédéric Barberousse chercha à tirer parti de de cette situation pour régler pacifiquement la question des rapports du royaume normand avec l'empire. Reprenant, en le modifiant, le projet qui avait échoué en 1173, l'empereur, à une date qui nous est inconnue, fit demander, pour son fils Henri, la main de la fille de Roger II. Par là, il assurait à l'empire la possession de l'Italie du Sud, que ses prédécesseurs avaient vainement revendiquée comme leur appartenant. Le roi de Sicile agréa la demande de Barberousse et consentit au mariage projeté. Le 29 octobre 1184, à Augsbourg, les fiançailles d'Henri avec l'héritière de la couronne de Sicile furent solennellement annoncées [4]. L'année suivante, Constance, accompagnée jusqu'à Salerne par son neveu, se mit en route pour rejoindre son fiancé [5]. Le 28 août 1185, elle fut remise aux envoyés de l'empe-

t. II, p. 588; Scheffer Boichorst, *Kaisers Friedrichs letzter Streit mit der Kurie* (Berlin, 1866), pp. 61-62.

1. Jaffé-L., 14831-14834, 14838, 14937; cf. *Id.*, 14855 et 14859.

2. Prutz, *op. cit.*, t. III, p. 159 et suiv.

3. *Ibid.*, p. 89 et suiv.

4. *Ann. August. minores*, M.G.H.SS., t. X, p. 9; *Ann. Marbac.*, M.G.H.SS., t. XVII, p. 162; *Contin. Zwtlec. altera*, M.G.H.SS., t. IX, p. 542.

5. *Ann. Casin.*, M.G.H.SS., t. IX, p. 313. C'est à tort que La Lumia, *op. cit.*, p. 286, place le départ de Constance au début de 1186. De même Amari,

reur qui étaient venus l'attendre à Rieti [1]. D'après certaines sources, Barberousse lui-même se serait rendu à Rieti, pour attendre sa future belle-fille [2].

Guillaume II s'était montré généreux envers sa tante, et il ne fallut pas moins de cent cinquante chevaux pour porter l'or, l'argent, les étoffes précieuses et les fourrures qu'il lui avait donnés [3]. De Rieti, Constance, par Plaisance, gagna Milan où, le 27 janvier 1186, fut solennellement célébré son mariage avec le roi des Romains [4]. Avant que la fille de Roger II eut quitté la Sicile, son neveu eut soin de lui faire prêter le serment de fidélité par ses vassaux, qui s'engagèrent à la reconnaître comme l'héritière légitime de la couronne de Sicile, au cas où Guillaume II mourrait sans enfant. A cette occasion, mais à une date indéterminée, il y eut une assemblée des vassaux de la couronne, à Troia [5].

Les sources nous fournissent peu de détails sur les négociations qui précédèrent ce mariage. Il résulte, néanmoins, des quelques renseignements que nous possédons, qu'à ce sujet la cour de Palerme fut profondément divisée. L'archevêque de Palerme, Gautier Ophamil, aurait été l'agent le plus actif de la politique impériale et aurait employé toute l'influence qu'il avait sur Guillaume II pour le décider à consentir à ce mariage [6]. En agissant ainsi il aurait cherché à faire pièce à Mathieu d'Ajello auquel il ne pardonnait pas son rôle dans la fondation de l'abbaye de Monreale, fondation qui avait diminué l'importance de l'archevêché de Palerme. Il me semble qu'il convient de ne point attacher à ce récit une trop grande importance, les motifs allégués sont en effet bien futiles et nous devons retenir seulemeut que Gautier et Mathieu ont été les partisans de deux politiques opposées.

Su la data, etc., p. 15, n'admet pas que les fiançailles aient été annoncées à Augsbourg; ses raisons ne sont pas convaincantes.

1. Une inscription nous fournit cette date, Ughelli, *op. cit.*, t. I, p. 113.
2. *Annales Placenteni Guelfi*, M.G.H.SS., t. XVIII, p. 415, et *Annales Placenteni Gibelleni*, M.G.H.SS., t. XVIII, p. 465.
3. *Ann. Placent. Guelfi*, M.G.H.SS., t. XVIII, p. 415.
4. Cf. Prutz, *op. cit.*, t. III, p. 233, et Toeche, *op. cit.*, p. 38.
5. Richard de San Germano dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 324; *Ann. Casin.*, ad an. 1185 et 1190, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 313 et 314; *Cont. Aquicinct.*, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 423; Pierre d'Eboli, v. 20; *Gesta Henrici II et Ricardi I*, dans M.G.H.SS., t. XXVII, p. 129. Cf. Block, *op. cit.*, I, 48.
6. Richard de San Germano, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 324.

Originaire de l'Italie du Sud, Mathieu d'Ajello partageait la haine d'un grand nombre de ses compatriotes pour tout ce qui était allemand [1]; il chercha à assurer l'indépendance de sa patrie, et, se rendant compte que le mariage de Constance avec l'héritière de Barberousse amènerait fatalement l'absorption du royaume normand par l'empire allemand, il s'opposa de toutes ses forces à l'union projetée. Tout lui paraissait préférable à cette solution et il croyait que, même Guillaume II disparu, l'indépendance du royaume de Sicile pourrait être sauvegardée.

L'archevêque de Palerme, au contraire, devait peut-être à sa situation d'étranger une connaissance plus exacte de la situation du royaume normand. Il apercevait les difficultés de toute espèce qui éclateraient à la mort du roi, et il lui semblait difficile que, au milieu des compétitions et des rivalités qui se produiraient alors, le royaume de Sicile réussît à sauvegarder son indépendance. Peut-être, en poussant à un mariage qui assurait au roi des Romains la couronne de Sicile, pensa-t-il éviter à sa patrie d'adoption les horreurs d'une guerre civile.

On a supposé que le roi d'Angleterre, désireux d'amener la réconciliation de son gendre, Henri le Lion, avec Barberousse, était intervenu dans les négociations qui ont précédé le mariage de Constance, et avait mis au service de Frédéric Ier l'influence qu'il pouvait avoir sur Guillaume II [2]. Aucun texte ne saurait être invoqué en faveur de cette hypothèse.

Dans la question que nous étudions, on n'a pas, à mon avis, tenu un compte suffisant du caractère de Guillaume II, que l'on a représenté comme une sorte de fantoche subissant l'influence de ses ministres, sans savoir agir par lui-même. Il me paraît indéniable, comme on le verra au chapitre suivant, que Guillaume II a eu des idées très personnelles en matière de politique extérieure et qu'il a su les imposer à ses ministres. Nous retrouvons chez le petit-fils de Roger II l'amour des aventures et des conquêtes lointaines; dès les premières années de son règne, Guillaume II

1. Cf. *infra*, p. 419.
2. Amari, *Sur la data degli sponsali di Arrigo VI*, etc., p. 4 et suiv., rapporte une lettre de Hartwig où est émise cette hypothèse, qui ne fait d'ailleurs que reproduire l'opinion de Prutz, *op. cit.*, t. III, p. 193.

envoie sa flotte en Orient, et la politique de conquêtes qu'il inaugure en 1174 il la poursuivra jusqu'à la fin de sa vie. Il rêvera tour à tour de conquérir l'empire d'Orient et de s'ériger en protecteur des chrétiens de Terre-Sainte. Plus tard, au moment où la mort viendra le frapper, nous le verrons faire des préparatifs considérables pour la croisade dont il a offert de prendre le commandement. Guillaume II a donc complètement abandonné la politique inaugurée par son père, et est revenu aux idées de Guiscard et de Roger II. Pour poursuivre la réalisation de ses projets de conquêtes lointaines, Guillaume II avait besoin de transformer en une paix durable la trève qu'il avait conclue à Venise avec l'empereur d'Allemagne. Or, précisément vers le moment où durent commencer les négociations, le traité de Constance [1] laissait le roi de Sicile seul en face de l'empereur. Guillaume II, qui, à cette époque, organisait l'expédition qu'il comptait envoyer à la conquête de l'empire grec, dut être heureux de l'offre de Barberousse qui assurait à ses États la tranquillité dont il avait besoin pour l'exécution de ses projets. Peut-être même Barberousse encougea-t-il les rêves du roi de Sicile. L'empereur, en effet, n'avait point pardonné aux Byzantins leurs efforts pour rallumer la guerre en Italie après la paix de Venise et était heureux de lancer les Normands à l'attaque de l'empire grec si profondément troublé depuis la mort de Manuel Comnène. Une chronique paraît, en effet, indiquer que le mariage de Constance fut particulièrement désagréable aux Byzantins [2]. Quoi qu'il en soit, il me semble que le motif déterminant, qui a décidé Guillaume II à consentir au mariage de sa tante avec Henri VI, a été le désir de s'assurer toute liberté pour poursuivre en Orient la réalisation de ses rêves ambitieux.

A ce propos, d'ailleurs, on ne saurait faire l'éloge du sens politique de Guillaume II. A un intérêt immédiat, dont l'importance même était fort contestable, il n'a pas craint de sacrifier l'avenir de ses États. Rompant avec la politique traditionnelle qui avait fait la grandeur de sa maison, il s'est laissé séduire par les vaines

1. M.G.H.CC., t. I, p. 408, cf. *Liber censuum*, éd. Fabre, t. I, p. 463.
2. *Chr. regia Colon.*, éd. Waitz, dans M.G.H.SS., in-8°, p. 134.

promesses de Barberousse. En abandonnant la cause de la papauté et en se jetant dans le parti de l'empereur, il a détruit de sa main l'œuvre que ses prédécesseurs avaient édifiée à grand'peine ; sans doute, il s'est assuré quelques années de paix, mais, pour obtenir ce piètre résultat, il a sacrifié la fortune de son propre royaume. Par contre, on ne saurait assez admirer l'habileté dont Barberousse a fait preuve dans toute cette affaire; par le mariage de son fils avec Constance il a su donner à la question normande, pendante depuis si longtemps, la solution la plus élégante et la plus conforme aux intérêts de l'empire [1]. En réglant ainsi pacifiquement la situation du royaume de Sicile vis-à-vis de l'empire, il a obtenu plus qu'il ne pouvait espérer d'une guerre heureuse. On ne saurait exagérer l'importance de ce succès de Barberousse qui a assuré à son fils la possession de l'Italie du Sud et lui a permis de reprendre en Lombardie les avantages que le traité de Constance venait de lui faire perdre.

Le mariage de Constance constituait pour la papauté l'échec le plus grave qu'elle eut subi depuis longtemps. Par là, en effet, se trouvait ruiné tout l'édifice politique si laborieusement édifié par les papes du XIe et du XIIe siècle, pour tenir en échec en Italie la puissance des empereurs, et assurer l'indépendance de l'État pontifical qui, désormais, va se trouver resserré comme dans un étau entre les possessions impériales. Lucius III ne vit pas la célébration du mariage de l'héritière de la couronne de Sicile; le 25 novembre 1185, il était mort à Vérone [2]. Son successeur Urbain III fut nommé sans doute à cause de son hostilité envers Barberousse [3]. Mécontent du mariage d'Henri VI, Urbain III dans les questions en litige avec l'empereur fit preuve de la plus grande

1. Cf. *Cont. S. Blas.*, 28, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 317.
2. Scheffer Boichorst, *op. cit.*, p. 62, constate que la rupture entre Barberousse et Lucius III à Vérone, coïncide à peu près avec l'arrivée de Constance. Le dernier éditeur de Pierre d'Eboli, dans sa préface, pp. XXXVII-XXXVIII et p. 16, cherche à montrer, en se basant sur un passage de Pierre d'Eboli, vv. 22-24, que c'est Lucius qui a fait le mariage de Constance. Son argumentation est loin d'être convaincante. L'opinion opposée de Block, *Zur Kritik des Petrus de Ebulo*, I, pp. 44-45, me paraît beaucoup plus fondée.
3. Prutz, *op. cit.*, t. III, p. 228.

intransigeance. Après la célébration du mariage et le couronnement d'Henri VI à Milan, une rupture complète se produisit entre le pape et Barberousse ; elle eut pour conséquence la conquête de l'État pontifical par Henri VI [1]. Nous ne savons rien des rapports d'Urbain III avec la Sicile, et nous ne sommes pas mieux renseignés pour le court pontificat de Grégoire VIII (octobre-décembre 1187).

A partir de 1187, la prise de Jérusalem par Saladin fait de la délivrance des lieux saints la grande préoccupation des divers papes qui se succèdent. On verra, au chapitre suivant, le rôle joué par Guillaume II dans la préparation de la troisième croisade.

1. Cf. Toeche, *op. cit.*, p. 54 et suiv.

CHAPITRE XIII

LA POLITIQUE ORIENTALE DE GUILLAUME II

Il est très difficile de discerner dans quelle mesure s'est exercée l'influence personnelle de Guillaume II sur les événements dont le récit a rempli le précédent chapitre. Jusque vers 1184, l'orientation générale de la politique sicilienne vis-à-vis de l'empire et de la papauté est restée sensiblement la même que sous le règne de Guillaume I[er], et c'est seulement au moment où Guillaume II a voulu donner libre cours à son goût pour les conquêtes lointaines que s'est produit un changement, marqué par le mariage de Constance avec Henri VI. Au contraire, la politique suivie par le roi de Sicile vis-à-vis de l'empire grec et des États mulsumans diffère profondément de celle de Guillaume I[er]. On a vu que celui-ci, sous l'inspiration de Maion, avait renoncé à toute idée d'expansion lointaine et avait abandonné ses possessions africaines. De même, pendant ses guerres avec le basileus, le fils de Roger II n'a jamais songé à s'emparer du trône de Constantinople et s'est borné à faire ravager par sa flotte les côtes de l'empire. La politique alors inaugurée ne ressemble guère à celle qu'avait suivie les premiers princes normands, Guiscard, le comte Roger et Roger II, qui toujours s'étaient montrés favorables aux lointaines conquêtes et aux expéditions aventureuses.

Les difficultés intérieures et extérieures, avec lesquelles Guillaume I[er] s'était trouvé aux prises, justifient amplement sa conduite. Son exemple ne fut point imité par Guillaume II qui revint à une politique d'expansion et chercha en Orient, en Grèce et en Afrique à étendre la puissance normande. Il semble bien qu'il faille attribuer au roi lui-même l'initiative des diverses tentatives que nous allons raconter. Celles-ci, en effet, n'ont eu lieu qu'après que Guillaume II eut atteint sa majorité. Nous

savons d'autre part que l'archevêque de Palerme était opposé à cette politique d'aventures et ne se montra point partisan des projets de Guillaume II sur Byzance [1]. Formé à l'école de Maion, Mathieu d'Ajello, très probablement, devait partager les idées de Gautier. Les affaires italiennes lui paraissaient amplement suffisantes pour occuper les forces du royaume de Sicile; sa conduite dans l'affaire du mariage de Constance nous montre qu'il était opposé à une politique aventureuse qui sacrifiait semblait-il, les véritables intérêts de la monarchie sicilienne [2]. Il me paraît donc que l'on peut dire à bon droit que c'est Guillaume II lui-même qui a voulu reprendre dans le bassin oriental de la Méditerranée la politique suivie par son grand-père.

L'activité du roi de Sicile se porta sur deux théâtres très différents; il entreprit diverses expéditions contre les Musulmans et tenta de s'emparer de l'empire grec. En lançant ses troupes à l'attaque des possessions byzantines, Guillaume avait à cœur, non seulement de venger l'injure qui lui avait été faite en 1172, et d'abattre la puissance de l'ennemi héréditaire, mais encore il se plaisait à l'idée de ceindre la couronne impériale. Il semble que dans ses rapports avec les Musulmans, Guillaume II ait été poussé par des mobiles analogues. En envoyant ses vaisseaux attaquer les possessions musulmanes, Guillaume II n'avait pas en vue les seuls intérêts du commerce sicilien; il ne cherchait pas seulement à maintenir la liberté des communications entre l'Occident et les lieux saints, mais il rêvait aussi de devenir le protecteur des chrétiens d'Orient [3]. Guillaume II a cru à l'utilité de la croisade et l'on ne doit pas oublier, en étudiant les premières guerres du roi de Sicile avec les Musulmans, que, quelques années plus tard, il songera à prendre la croix et favorisera de tout son pouvoir la troisième croisade.

Après l'abandon par Guillaume Ier des possessions normandes de

1. Eustathios, *De Thessalonica a Latinis capta narratio* (dans *Corpus scriptorum historiae byzantinae*, éd. de Bonn), p. 421.
2. Richard de San Germano, dans M.G.H.SS., t. XIX, pp. 323-324.
3. Cf. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 456, et *Sigeb. Cont. Aquicinct.*, dans M.G.H.SS, t. VI, p. 425.

l'Afrique du Nord, les Almohades, avec Abdel Moumen et Abou Yacoub Youssouf, atteignirent le plus haut période de leur puissance [1]. Dès lors, les Normands ne cherchèrent plus à reprendre pied sur le littoral de l'Afrique; en effet, l'attaque de la flotte sicilienne contre El Medeah et Sousse, en 1163 [2], demeura un fait isolé et nous n'avons pas connaissance d'autres tentatives du même genre. Quand Guillaume II se décida à reprendre les hostilités contre les Musulmans, le théâtre de la guerre changea. Ce ne sont plus, alors, les habitants des villes du littoral de l'Algérie ou de la Tunisie qui ont à redouter l'apparition des vaisseaux siciliens; c'est en Égypte que le roi de Sicile cherche à frapper la puissance musulmane.

L'intervention de Guillaume II fut sollicitée par les chrétiens de Terre Sainte, menacés du côté de l'Égypte par les progrès de l'Atabek Nour ed-Dîn et de ses généraux. C'est là ce qui explique que, pendant quelque temps, Guillaume n'ait pas attaqué l'empire almohade. A diverses reprises, des demandes de secours furent adressées aux princes d'Occident, par les Latins établis en Terre-Sainte [3]. C'est à la suite d'un appel de ce genre que, d'après certaines sources, Guillaume II serait, en 1169, intervenu dans les affaires d'Orient; il aurait fourni au roi de Jérusalem l'appui de sa flotte pour assiéger Damiette. Al Makrisi est le seul auteur qui mentionne expressément la préèence des vaisseaux siciliens devant Damiette [4]. Ibn el Athir dit simplement que les Francs de Syrie demandèrent assistance aux Francs de Sicile, d'Espagne et des autres pays, et en reçurent des secours en hommes et en argent [5]. Le chroniqueur arabe ne désigne pas spécialement les Normands d'Italie comme ayant pris part au siège de Damiette. Guillaume de Tyr ne parle pas de l'intervention du roi de Sicile [6]. Il ne me semble pas que l'on

1. Abd el Moumen, mourut en 1163.
2. Cf. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 490.
3. Sur les demandes de secours adressées en Occident par les chrétiens de Terre Sainte, cf. Jaffé-L., 11637-11638; voir Röhricht, *op. cit.*, pp. 343-344.
4. Al Makrisi, B.A.S., t. II, p. 593.
5. Ibn el Athir, B.A.S., t. 1, p. 491. Cf *Id.*, *Histoire des Atabeks de Mossoul*, dans *R. des hist. orientaux des croisades*, t. II, p. 259.
6. Guillaume de Tyr, l. XX, c. 14-15.

doive admettre le témoignage de Makrisi ; en effet, Abou Chamah [1] nous a conservé des extraits d'une lettre de Saladin où il est dit expressément que, quand le roi de Sicile apprit l'échec subi devant Damiette par les Grecs et les Francs de Terre-Sainte, il se décida pour montrer sa puissance à envoyer une expédition en Orient. Le témoignage de Saladin est si formel qu'il ne me paraît pas que l'on puisse admettre que Guillaume II ait envoyé une partie de sa flotte pour prendre part au siège de Damiette [2].

Après cet échec, la situation des principautés franques d'Orient ne fit que s'aggraver par suite des succès de Nour ed-Dîn et de Saladin qui, à la mort du khalife du Caire, avait supprimé le khalifat d'Égypte [3]. Cette mesure excita un vif mécontentement parmi les Fatimites d'Égypte qui organisèrent une vaste conspiration pour renverser Saladin [4]. Se sentant trop faibles pour cette tâche, les conjurés firent appel au roi de Jérusalem et à celui de Sicile ; leur appel fut entendu et il fut décidé que le débarquement des forces chrétiennes donnerait le signal de l'insurrection : tandis que Saladin marcherait à la rencontre des envahisseurs, les conjurés soulèveraient la population du Caire et rétabliraient la domination fatimite. Nous savons que, en 1173, Amaury envoya une ambassade demander les secours de l'Occident, il est très possible que l'entente du roi de Jérusalem et du roi de Sicile ait été alors négociée [5].

Le secret du complot, auquel avaient pris part plusieurs émirs, fut mal gardé, et Saladin informé des desseins des conjurés fit arrêter et exécuter les principaux chefs (6 avril 1174 [6]). Amaury et Guillaume II ne furent pas instruits de la découverte de la conjuration et continuèrent les préparatifs qu'ils avaient déjà commencés [7]. La mort d'Amaury (11 juillet 1174) empêcha les chrétiens

1. Abou Chamah, B.A.S., t. I, p. 540.
2. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 505, admet que Guillaume II a envoyé sa flotte prendre part au siège de Damiette.
3. Cf. Röhricht, *op. cit.*, p. 347 et suiv.
4. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 493 ; Ibn Khallikan, éd. de Slane, t. II, p. 367 ; Ibn Khaldoun, B.A.S., t. II, p. 234.
5. Cf. Röhricht, *op. cit.*, p. 358, et Schlumberger, *Campagnes du roi Amaury Ier de Jérusalem en Egypte*, p. 335.
6. Al Makrisi, B.A.S., t. II, p. 592 ; Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 493.
7. Abou Chamah, B.A.S., t. I, p. 538, d'après Imâd ed-dîn qui rapporte une

d'Orient de prendre part à l'expédition, si bien qu'à la date fixée la flotte sicilienne parut seule devant Alexandrie, au grand effroi des habitants qui, pendant tout un après-midi, virent arriver les vaisseaux siciliens (le dimanche, 28 juillet 1174 [1]). La flotte normande était très nombreuse ; l'armée de terre comprenait, en effet, trente mille hommes, dont quinze cents chevaliers [2]; pour la transporter, il n'avait pas fallu moins de deux cents vaisseaux; en outre, trente-six navires avaient servi pour le transport des chevaux et quarante pour celui des approvisionnements. Enfin six navires avaient apporté le matériel de siège. L'ensemble des troupes s'élevait à cinquante mille hommes. L'armée était commandée par un cousin du roi, sans doute Tancrède, comte de Lecce [3]. Sur l'ordre des walis, la population d'Alexandrie se retira à proximité des murailles et laissa les Normands débarquer en paix [4]. Une fois à terre, ceux-ci repoussèrent les Musulmans jusqu'aux portes de la ville. Dès le lendemain (29 juillet), le siège d'Alexandrie commença; il semble que les Normands n'aient pu s'emparer du port dont les Musulmans obstruèrent l'entrée en coulant leurs vaisseaux [5].

Naturellement les Normands ne reçurent pas les secours sur lesquels ils avaient compté et comme ils se heurtèrent à une résistance énergique de la part des habitants, il fallut entreprendre un siège en règle pour lequel les assiégeants ne paraissent pas avoir su tirer parti de leurs forces, car ils laissèrent pénétrer dans la ville des renforts importants [6]. Pendant ce temps, informé par pigeons voyageurs du débarquement des Normands, Saladin se dirigeait sur Alexandrie à marches forcées [7]; à son arrivée, l'ennemi avait déjà battu en retraite. En

lettre de Saladin; c'est cette lettre de Saladin qui a servi de base à tous les récits des chroniqueurs arabes qui n'ont fait qu'ajouter quelques détails.

1. Abou Chamah, *loc. cit.*

2. Sur ces quinze cents chevaliers, il y avait cinq cents Musulmans, Ibn el Athir, *loc. cit.*

3. Ibn el Athir, *loc. cit.*

4. *Ibid.*

5. Abou Chamah, *loc. cit.*

6. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 497.

7. Abou Chamah, B.A.S., t. I, p. 537.

effet, au cours d'une sortie faite le mercredi (31 juillet), les Musulmans réussirent à incendier les machines de siège et à jeter le désordre dans le camp normand [1]; une attaque dirigée contre les assiégeants, pendant la nuit du mercredi au jeudi (1er août), acheva la défaite de l'armée sicilienne qui se rembarqua en désordre, laissant un butin énorme et abandonnant trois cents chevaliers qui, après une héroïque résistance, furent faits prisonniers.

Cette première tentative du roi de Sicile contre les Musulmans d'Égypte n'avait pas été favorisée par la fortune ; il en fut de même de celle qui eut lieu peu après. Guillaume II, en effet, sans se laisser abattre par ce premier échec, renvoya l'année suivante (561 de l'ère musulmane = 22 juillet 1175 — 9 juillet 1176) sa flotte attaquer la ville de Tinnis. Nous avons peu de renseignements sur cette expédition, mais il semble bien que la flotte sicilienne, qui ne comprenait que quarante vaisseaux, a été envoyée seulement pour ravager les côtes de l'Égypte. Il s'agit là, sans doute, d'une de ces expéditions que Guillaume II envoyait chaque année attaquer les côtes des États musulmans [2]. Après deux jours de siège, les Normands s'éloignèrent. Deux ans après (563 de l'ère musulmane = 30 juin 1177 — 18 juin 1178) la flotte sicilienne fit devant Tinnis une nouvelle apparition ; la ville tomba au pouvoir des soldats de Guillaume II, et le chef musulman qui la commandait dut s'enfuir à Damiette [3]. Au bout de quatre jours, les Normands reprirent la mer en emportant avec eux un riche butin et emmenant de nombreux prisonniers.

1. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 497 ; Abou Chamah, B.A.S., t. I, p. 538. Aux sources précédentes, il faut ajouter le *Livre des merveilles*, dans B.A.S., t. II, p. 679, et Ibn Khaldoun, B.A.S., t. II, pp. 235-236, qui ne donnent pas de détails particuliers. De même Behâ ed-Dîn, *R. des hist. orient. des croisades*, t. III, pp. 56-57. Parmi les sources latines, cf. Guillaume de Tyr, XXI, c. 3, et *Ann. Casin.*, ad an. 1174, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 312 ; *Ann. Pisan.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 266. Cf. Quatremère, *Mémoire sur l'Égypte*, t. I, p. 321 et suiv., et Renaudot, *Historia patriarcharum Alexandrinorum* (Paris, 1713), in-4°, p. 540. Sur la chronologie, cf. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 513, note.

2. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 456.

3. Al Makrizî, B.A.S., t. II, p. 591. C'est à tort que Mercier, *op. cit.*, t. II, p. 3, confond Tinnis avec Tunis. La fuite du chef musulman à Damiette ne peut laisser aucun doute.

Pendant les années suivantes, Guillaume II paraît avoir renoncé à attaquer les États de Saladin et avoir dirigé ses efforts, surtout, contre les îles Baléares qui appartenaient alors à la famille des Ibn R'Ania, alliée aux Almoravides [1]. En effet, nous ne savons si ce sont les Normands qui, en 1178, attaquèrent El Medeah; mais, pendant l'hiver de 1180 à 1181, la flotte sicilienne, sous les ordres de Gautier de Moac, fut envoyée contre les Musulmans des îles Baléares [2]. Les détails sur cette expédition nous font défaut; les sources nous apprennent seulement que les Normands après avoir été à Gênes passèrent l'hiver à Vado. Pendant l'hiver 1181-1182, Guillaume II envoya de nouveau sa flotte contre les Baléares; les préparatifs de l'expédition furent très importants et donnèrent l'éveil à Saladin, qui craignit une attaque contre l'Égypte; mais un nouvel échec marqua cette campagne; la flotte normande fut dispersée par une tempête et eut grand'peine à se réfugier dans les ports de Savone, Vintimille et Albenga. Ibn Khaldoun semble indiquer que, quelques années plus tard, la flotte sicilienne aida Abd Allah, frère d'Ali ibn R'Ania, à reprendre les îles Baléares qui avaient été conquises par les partisans des Almohades. Le récit du chroniqueur arabe paraît confirmé par la chronique anonyme qu'a publiée Huillard-Breholles [3].

Nous sommes fort mal renseignés sur ces événements, les faits que nous venons d'exposer sont en contradition avec ce que nous savons des rapports de Guillaume II avec les Almohades. Nous avons vu, en effet, que la flotte sicilienne aurait aidé le frère d'Ali ibn R'Ania, qui, comme on le sait, avait tenté de rétablir en Afrique la puissance almoravide. Or, par ailleurs, nous savons que

1. Cf. Mercier, *op. cit.*, t. II, p. 115.
2. *Ottoboni Ann.*, dans M.G.H.SS., t. XVIII, p. 99.
3. Guillaume de Tyr, l. XXII, 8; cette expédition est postérieure à la mort de Malek Shah, fils de Nour ed-Dîn (novembre 1181); elle me paraît donc devoir être distinguée de celle dont parlent les *Ann. Gen.* C'est à tort qu'Amari, *op. cit.*, t. III, p. 519, note, utilise ici le témoignage de la chronique anonyme publiée par Huillard-Breholles, *op cit.*, t. I, p. 890. Les détails que nous fournit cette chronique concordent avec les faits que nous rapportent Ibn Khaldoun, éd. et trad. de Slane, t. II, p. 208 et suiv., et qui sont à placer après l'expédition d'Ali ibn R'Ania, en Afrique (581 ère musulmane = 4 avril 1185 — 23 mars 1186). Cf. B.A.S., t. II, pp. 237-238.

le roi de Sicile, vers 1080, a négocié avec le prince almohade Abou Youssouf Yakoub, et a conclu avec lui un traité de paix. L'histoire de ces négociations est entourée de circonstances romanesques, mais le fait même de la conclusion d'un accord ne saurait être douteux. Dans sa chronique, Robert de Torigni raconte que la fille du prince almohade [1], en allant rejoindre son fiancé, fut faite prisonnière par des marins siciliens. Conduite à Palerme, la princesse musulmane fut traitée avec honneur, et peu après elle aurait été renvoyée à son père par Guillaume II. Pour remercier le roi de Sicile, Abou Youssouf Yakoub lui aurait envoyé un ambassadeur qui aurait conclu la paix avec le roi normand, auquel les deux villes de Sibilia et d'Africa auraient été livrées. Qu'y a-t-il de vrai dans ce récit? Nous savons que, en 1180, Youssouf trouva à El Medeah des ambassadeurs du roi de Sicile, et conclut avec eux un traité de paix d'une durée de dix années [2]. Les *Annales du Mont-Cassin* placent à l'été 1181 la conclusion de cet accord [3]. Il est fort possible que les négociations préliminaires se soient prolongées de 1180 à 1181. Restent les conditions du traité. D'après Al Marrakisi, Guillaume II aurait dû payer chaque année un tribut au prince almohade [4]. Il y a, on le voit, contradiction complète entre les renseignements du chroniqueur arabe et ceux de l'historien normand. Il semble fort improbable que Guillaume II ait obtenu les deux villes de Zawilah et d'El Medeah [5], mais il paraît également peu vraisemblable que le roi de Sicile ait été contraint à payer un tribut au prince almohade. Nous savons, en effet, que, au XIIIe siècle, il existait une convention par laquelle Tunis, devenue capitale d'un état indépendant, payait un tribut au roi de Sicile. Je crois, avec Mas Latrie, qu'il convient de faire remonter à Guillaume II l'établissement de cet usage. La redevance ainsi payée ne devait avoir aucun caractère politique et

1. Robert de Torigni, ad an. 1180, éd. Delisle, t. II, p. 87.
2. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 499.
3. *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 312.
4. Al Marrakisi, B.A.S., t. I, p. 514.
5. Cf. Mas Latrie, *Les traités*, etc., p. 51, et *Relations et commerce de l'Afrique septentrionale*, etc., p. 96.

n'était, sans doute, qu'une simple assurance prise par les rois de Tunis pour sauvegarder leurs sujets de toute attaque de la part des corsaires siciliens, pour leur garantir le libre accès des ports de la Sicile et la faculté d'y acheter du blé en franchise quand leurs récoltes auraient été insuffisantes [1].

Peu après la conclusion de la paix avec les Almohades, Guillaume II, poursuivant la réalisation de plus vastes projets, renonça pour un temps à la guerre musulmane, et concentra toutes ses forces contre l'empire byzantin. La période de troubles, qui suivit la mort de Manuel Comnène (1180), fournit au roi de Sicile l'occasion d'intervenir dans les affaires de l'empire d'Orient. Guillaume II, en effet, vit son concours recherché par l'un des compétiteurs à la couronne, et crut que l'occasion lui était offerte de reprendre et de conduire à bonne fin la conquête de l'empire grec, dont ses prédécesseurs avaient toujours rêvé. Il s'en fallut de peu que, grâce à lui, l'épopée héroïque commencée en Italie par les fils de Tancrède de Hauteville ne s'achevât en une triomphante apothéose par la conquête de Constantinople.

Manuel Comnène, en mourant, laissait comme héritier un fils en bas âge, Alexis II. La régence fut exercée par la veuve de l'empereur défunt, l'impératrice Marie, mais en réalité le pouvoir appartint à l'amant de la basilissa, le protosébaste Alexis, l'un des neveux de Manuel. Sans entrer dans le détail des événements dont Byzance fut alors le théâtre, nous rappellerons seulement qu'Andronic, fils d'Isaac, l'oncle de Manuel Comnène, profita du mécontentement général causé par le gouvernement de la régente, pour s'emparer du trône, après avoir fait disparaître successivement la basilissa et son fils (1184) [2].

Dans tout l'empire, en Europe comme en Asie, l'usurpation d'Andronic fut la cause d'une série de troubles ; tandis que le roi de Hongrie, Béla, sous prétexte de venger l'impératrice Marie, franchissait la frontière, Lampardos, Théodore Cantacuzène, Isaac l'Ange, se révoltaient, et les villes de Pruse et de Lopadion imitaient leur exemple. En même temps, à Chypre, Isaac Com-

1. Mas Latrie, *loc. cit.*

2. Cf. H. Gelzer, *Abriss der byz. Kaisergeschichte*, dans Krumbacher, *Byz. Litt.*, 2e éd., p. 1028 et suiv., et Lebeau, *op. cit.*, t. XVI, livre 91.

nène se faisait proclamer basileus. Les mécontents sollicitaient l'intervention des souverains d'Occident [1].

Pour réprimer ces désordres, Andronic prit toute une série de mesures de rigueur contre les personnes qui lui étaient suspectes ; c'est ainsi qu'il exila sur les bords de la Mer Noire, un neveu de l'empereur Manuel, Alexis. Ce dernier ne tarda pas à quitter le lieu de son exil ; en compagnie d'un certain Maleinos, qui unit son sort au sien, il réussit à gagner la Sicile et vint proposer à Guillaume II d'entreprendre la conquête de l'empire grec. Son offre était loin d'être désintéressée, car Alexis comptait que, une fois Andronic renversé, il lui serait facile de s'emparer du trône [2].

La situation troublée des États d'Andronic paraissait devoir singulièrement favoriser une attaque des Normands, auxquels l'appui d'Alexis assurait le concours d'un grand nombre de mécontents [3]. A la cour de Guillaume II, Alexis trouva un appui chez un certain nombre de Normands qui avaient pris du service à Byzance, et en étaient revenus à l'avènement d'Andronic [4]. Tous poussaient le roi à profiter de l'occasion qui s'offrait à lui et à lancer ses troupes à l'attaque de l'empire byzantin.

Guillaume II hésitait encore, sur la conduite à tenir, quand arriva en Sicile un pseudo-Alexis Comnène. Si nous connaissions les faits romanesques, dont on va lire le récit, seulement par une source unique, nous serions en droit de leur prêter peu de créance ; mais leur réalité nous est attestée par deux auteurs contemporains dont les ouvrages sont complètement indépendants ; l'un est Eustathios, archevêque de Thessalonique, et l'autre est le célèbre voyageur arabe Ibn Giobair, qui visita la Sicile pendant les années 1184 et 1185.

Peu après l'avènement d'Andronic, un moine conduisant avec lui un jeune homme qu'il faisait passer pour Alexis, le fils de Manuel, parcourut les provinces de l'empire voisines de

1. Eustathios, p. 415.
2. Eustathios, p. 418, et Nikétas Choniatès, *De Andronico Comneno*, II, 1, p. 414.
3. Eustathios, p. 418.
4. Nikétas Choniatès, pp. 384-385.

l'Adriatique, en cherchant à soulever les populations en faveur de son protégé. L'aspect énergique du moine, son habileté à monter à cheval et à se servir d'une épée, indiquaient avec évidence que le costume monastique n'était pour lui qu'un déguisement. C'est là du moins l'opinion de l'archevêque de Thessalonique qui vit ce personnage un peu plus tard [1]. D'après Eustathios, ce pseudo-moine aurait été un certain Sikountenos Philadelphos, originaire de Bagentia, et son protégé aurait été un jeune paysan des environs de la même ville. Sikountenos et son candidat à l'empire, n'obtenant aucun succès parmi les populations du littoral de l'Adriatique, se décidèrent à passer en Sicile. Une fois dans les États de Guillaume II, le moine laissa mystérieusement entendre que son compagnon était Alexis II Comnène. Peu à peu le bruit de l'existence du pseudo-Alexis prit de la consistance, se propagea et finalement parvint aux oreilles du roi. Guillaume II fit amener en sa présence les deux étrangers et les accueillit favorablement. Il consulta des Génois, qui avaient été à Constantinople, et à la suite de cette enquête il reconnut le jeune inconnu comme l'empereur légitime de Constantinople et le traita, dès lors, en souverain.

Eustathios affirme que le véritable Alexis II Comnène avait bien été assassiné. Ibn Giobair, qui représente l'opinion courante des Siciliens, soutient avec non moins d'énergie que l'inconnu était véritablement le fils de Manuel Comnène [2]. Il semble que la présence à la cour de Guillaume II d'Alexis neveu de Manuel Comnène ait dû faciliter au roi la découverte de la vérité. D'après l'archevêque de Thessalonique, Alexis Comnène et ses compagnons niaient l'identité de l'aventurier [3], tandis que d'autres personnes, sans doute les Génois dont parle Ibn Giobair, l'affirmaient non moins catégoriquement. Entre ces témoignages contradictoires, il est difficile de se prononcer ; comme Alexis Comnène, le neveu de Manuel rêvait de se faire attribuer la couronne impériale [4], on peut admettre qu'il ait montré peu d'empres-

1. Eustathios, p. 419.
2. Ibn Giobair, B.A.S., t. I, p. 170.
3. Eustathios, p. 421.
4. *Id.*, p. 418.

sement à témoigner en faveur de l'empereur légitime. On ne saurait néanmoins se prononcer avec certitude; il est fort possible que Guillaume II ait feint de prendre un aventurier pour le véritable Alexis, afin de se créer des partisans parmi les populations de l'empire byzantin. Robert Guiscard s'était servi d'un moyen analogue lorsqu'il avait accueilli le pseudo-Michel VII. Nous ignorons d'ailleurs ce que devint le faux Alexis; il est probable qu'il accompagna l'armée normande, puisque Eustathios vit à Thessalonique son protecteur Philadelphos. Ibn Giobair nous donne peu de détails ; il se borne à raconter que Guillaume II prit soin du pseudo-Alexis, le fit garder dans la crainte qu'il ne fût assassiné par des émissaires du basileus et lui fit apprendre l'arabe [1].

Quelle que soit l'opinion que l'on doive se former sur le pseudo-Alexis, il semble bien que l'arrivée en Sicile de ce personnage ait triomphé des dernières hésitations de Guillaume II et l'ait décidé à entreprendre la conquête de l'empire grec, malgré l'opposition que rencontrait ce projet chez l'archevêque de Palerme et chez celui de Messine [2]. Cette tentative plaisait à l'esprit aventureux du roi de Sicile, qui n'avait point oublié l'humiliation que Manuel Comnène lui avait infligée en 1172, et fut heureux de trouver l'occasion de tirer vengeance des Byzantins [3]. On a critiqué sévèrement la tentative de Guillaume, surtout, semble-t-il, parce qu'elle n'a pas réussi [4]. Evidemment si le succès doit en politique servir de critérium, Guillaume II a eu tort de tenter l'aventure de 1185; mais si l'on songe au succès de l'expédition des croisés, en 1204, on est bien obligé d'admettre qu'à la fin du XIIe siècle, ce n'était point une idée chimérique que de songer à conquérir l'empire grec. Les Byzantins étaient les ennemis héréditaires des Normands, qui, pendant tout le XIIe siècle, eurent à lutter pour empêcher les basileis de reprendre pied en Italie. C'était un acte de bonne politique que de profiter des troubles

1. Ibn Giobair, p. 171.
2. *Ibid.* et Eustathios, p. 421.
3. Eustathios, pp. 417-418.
4. Amari, *op. cit.*, t. III, pp. 502 et 531, et Spata, *I siciliani in Salonico*, p. XLV.

dont l'empire était le théâtre pour tenter de faire cesser le péril grec ; la tâche devait paraître d'autant plus facile que la présence dans les rangs de l'armée normande d'Alexis Comnène et même celle du pseudo-Alexis permettaient de compter sur l'appui de toute une partie de la population de l'empire. On pouvait dire que Guillaume II voulait rendre le trône à Alexis II, mais ce n'était là qu'un moyen de faciliter la conquête ; en réalité Guillaume II entendait garder pour lui toutes ses conquêtes, et le moment venu il comptait ceindre lui-même la couronne impériale. Guillaume II ne faisait en somme que reprendre un projet qui, sous Guiscard, avait failli réussir et qui plus tard hantera Manfred comme Charles d'Anjou. Il ne me semble pas que l'insuccès final de l'expédition justifie les critiques dont Guillaume II a été l'objet. On ne saurait oublier la facilité des premières victoires remportées par les Normands ; du mois de juin au mois de novembre les Grecs n'ont pas osé attaquer les conquérants dont la défaite finale est imputable, bien plus à la trop grande confiance de leurs chefs, qu'à l'impossibilité pour leurs troupes de supporter le fardeau de cette guerre.

Une fois l'expédition décidée, des préparatifs très importants furent entrepris. L'archevêque de Thessalonique évalue à deux cents le nombre de vaisseaux, tandis que Ibn Giobair nous donne le chiffre de trois cents navires [1]. On peut assez facilement concilier ces deux évaluations ; il est, en effet, fort probable qu'un certain nombre de navires sont restés à Durazzo, après que l'armée eut franchi l'Adriatique. Dans ce cas, la divergence que nous constatons entre Eustathios et Ibn Giobair viendrait simplement de ce qu'une partie seulement de la flotte normande aurait pris part au siège de Thessalonique.

Les troupes rassemblées par Guillaume II comprenaient quatre-vingt mille hommes, dont cinq mille chevaliers et un corps d'archers montés. En dehors des soldats réguliers, il y avait des corps indépendants composés d'aventuriers, auxquels le roi ne fournissait pas de solde et n'avait promis aucune récompense ;

1. Cf. Nikétas Choniatès, *De Isaacio Angelo*, p. 474, qui évalue à deux cents les navires qui poussèrent jusqu'à Constantinople, alors qu'une partie de la flotte est restée à Thessalonique.

on leur permettait simplement de faire campagne avec l'armée et de profiter des occasions de pillage qui se présenteraient [1]. De même nous savons que, dans des conditions analogues, un certain nombre de corsaires, parmi lesquels un aventurier connu, Sifanto, avaient été autorisés à se joindre à la flotte [2]. Peut-être devons-nous ranger dans cette catégorie les Provençaux dont parle Eustathios [3].

Les chiffres fournis par l'archevêque de Thessalonique ont paru à quelques auteurs empreints d'exagération [4]. On a remarqué avec justesse [5] qu'il y a dans l'œuvre d'Eustathios une très exacte concordance entre les chiffres qu'il cite à diverses reprises, et aussi avec ceux fournis par Nikétas Choniatès dans une partie de sa chronique pour laquelle il paraît indépendant d'Eustathios [6]. Si l'on se rappelle que Guillaume II envoya une armée de cinquante mille hommes assiéger Alexandrie, on peut parfaitement admettre que pour tenter la conquête de l'empire grec, il a pu mettre sur pied quatre-vingt mille hommes. Le commandement de l'armée de terre fut confié à un certain Baudouin et à Richard d'Acerra; celui de la flotte à Tancrède, comte de Lecce [7]. Guillaume II surveilla lui-même les préparatifs de l'expédition; nous savons qu'il se trouvait pour cela à Messine au mois de décembre 1184 [8], où nous le retrouvons encore au mois d'avril 1185 [9]. Le secret le plus absolu avait été gardé sur le but de l'expédition. Dès le mois de janvier 1185, Guillaume II pour empêcher l'ennemi d'être renseigné, fit mettre l'embargo sur tous les vaisseaux qui se trouvaient dans les ports de ses États[10]. Les

1. Eustathios, p. 505, les appelle ἄνδρες τοῦ ῥιζίκου. Cf. du Cange, *Glossarium*, ad. verb.
2. Eustathios, p. 458.
3. *Id.*, p. 428.
4. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 521.
5. Spata, *op. cit.*, pp. XXVI-XXVII.
6. Nikétas Choniatès, p. 475.
7. *Ann. Ceccan.*, ad an. 1185, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 287.
8. Ibn Giobair, B.A.S., t. I, p. 142.
9. Diplôme en faveur de Santa Maria di Valle Josaphat, Garufi, *op. cit.*, p. 200, n° 82; cf. Kohler, *op. cit.*, 155, n° 47, et Kehr, *op. cit.*, p. 355. Ce diplôme fut confirmé par Henri VI, en 1194, Stumpf, *op. cit.*, n. 4890.
10. Ibn Giobair, p. 168. Cf. *Eracles*, dans *Hist. occid. des Crois.*, t. II, p. 112; les détails se rapportent évidemment à l'expédition de 1185.

bruits les plus divers étaient répandus sur le but de l'expédition ; on ne savait si la flotte allait attaquer Majorque, Alexandrie ou Constantinople [1].

Malgré ces précautions, le basileus fut informé des projets du roi de Sicile et se hâta d'envoyer Jean Branas prendre le commandement de Durazzo. A peine celui-ci était-il arrivé, que la flotte normande parut devant la ville [2]. Le 11 juin, les Normands avaient mis à la voile et, dès le 24, ils étaient maîtres de Durazzo dont le gouverneur était envoyé prisonnier en Sicile [3]. La prise de Durazzo, qui était le prélude obligé de la campagne, car la possession de la ville assurait aux Normands leurs communications avec l'Italie méridionale, eut un grand retentissement parmi les populations de l'empire [4]. Aussitôt les Normands se portèrent sur Thessalonique ; la rapidité de leurs mouvements prévint toute résistance ; peut-être aussi convient-il, pour expliquer la facilité de leur marche dans l'intérieur des terres, de tenir compte des intelligences que pouvait avoir Alexis Comnène. Nous savons, en effet, qu'un certain Theophanos [5] se joignit aux envahisseurs ; il me paraît fort probable que son exemple fut suivi par un certain nombre de Grecs. Les sources sont muettes sur le chemin suivi par les Normands ; pour gagner Thessalonique, les envahisseurs suivirent probablement la route prise jadis par Bohémond et passèrent par Pelagonia et Ostrovo. Le 6 août, l'armée de terre parut devant Thessalonique dont le siège commença aussitôt [6]. Le 15 août, la flotte normande arriva et établit le blocus du côté de la mer [7].

Thessalonique, dont l'importance stratégique était considérable puisqu'elle fournissait une base maritime de premier ordre, était encore au point de vue commercial une des villes les plus riches de l'empire grec. La foire qui s'y tenait, chaque année, au

1. Ibn Giobair, B.A.S., t. I, p. 169.
2. Nikétas Choniatès, *De Andronico Comneno*, II, 1, p. 411.
3. *Ann. Ceccan.*, ad an. 1185, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 287 ; Nikétas Choniatès, *loc. cit.*, et Eustathios, p. 423.
4. Eustathios, p. 423.
5. *Id.*, p. 450.
6. *Id.*, p. 425.
7. *Id.*, p. 451.

mois d'octobre, était très importante, et les représentants des nations occidentales y accouraient en foule, pour trafiquer avec les marchands juifs et arméniens [1]. La ville comprenait tout un quartier habité par des Latins, parmi lesquels les Normands surent bientôt se créer des intelligences.

Nous possédons sur le siège de Thessalonique un fort curieux document, c'est le récit composé par l'archevêque Eustathios, témoin oculaire des événements. Si l'on fait abstraction du parti pris de l'auteur, et si l'on surmonte l'ennui que cause sa rhétorique ampoulée, on se trouve en présence d'un document de premier ordre. D'ailleurs Eustathios est notre source unique pour l'histoire du siège, car Nikétas Choniatès n'a fait que le copier, comme suffit à l'indiquer la simple comparaison des textes.

Au moment où commença le siège, la ville était commandée par un certain David Comnène qui paraît avoir été le type de l'officier courtisan; il ne devait qu'à la faveur d'Andronic d'avoir obtenu un poste qu'il était incapable de remplir [2]. Eustathios a fait de David le bouc émissaire chargé de toute les fautes commises par les assiégés; bien que nous ne puissions les contrôler, ses accusations semblent fondées. Non seulement le gouverneur, quoique prévenu de l'arrivée des Normands, n'avait rien fait pour mettre la place en état de défense [3], mais encore il avait diminué la garnison en donnant à prix d'argent des escortes aux riches habitants de la ville qui, à l'approche de l'ennemi, achetèrent à David la permission de s'éloigner en emportant avec eux leurs biens les plus précieux [4]. L'incurie du gouverneur était telle qu'il ne songea même pas à faire réparer les citernes de la citadelle qui laissaient l'eau s'enfuir [5], et qu'il oublia de faire préparer des pierres pour les machines de jet et des flèches pour les archers [6].

Les Normands commencèrent par entourer la ville à l'ouest, depuis les portes jusqu'à la hauteur de la citadelle; à l'est du port

1. Cf. Heyd, *op. cit.*, t. I, p. 244.
2. Eustathios, p. 434.
3. *Id.*, p. 433.
4. *Id.*, p. 434.
5. *Id.*, pp. 435-436.
6. *Id.*, p. 433.

s'installèrent les marins [1]; comme dans cette partie de la ville les remparts étaient en fort mauvais état, c'est là que se porta l'effort principal des assiégeants. Ceux-ci avaient tout un matériel de siège qui parait avoir été très perfectionné. Ils possédaient notamment une machine à lancer des pierres très puissante, dont le bruit devint bientôt si familier aux habitants qu'ils la surnommèrent *la vieille* [2]. En outre, toute une série de machines plus petites furent disposées tout autour de la ville. Enfin sur les mâts des vaisseaux on établit des abris d'où les archers tiraient incessamment sur les défenseurs de la place. Protégés par le tir de leurs machines et de leurs archers, les Normands obligèrent les assiégés à abandonner le mur d'enceinte et commencèrent à le miner.

Informé de l'invasion normande, Andronic envoya des secours à la ville assiégée; mais, trompé par les rapports mensongers de David Comnène, il crut que Thessalonique était en état de soutenir un long siège et donna l'ordre à ses généraux de ne point aller s'enfermer dans la ville, mais de se contenter de harceler les assiégeants. L'impéritie des généraux grecs acheva de rendre inutiles les forces envoyées de Constantinople. Un seul d'entre eux, Choumnos, tenta d'attaquer le camp des Normands; il comptait être appuyé par David Comnène, mais celui-ci sans tenter aucune sortie se contenta de monter au sommet de la citadelle, et de suivre de loin les péripéties de la bataille engagée. Les habitants de la ville et les troupes d'Alains et de Serbes qui formaient la garnison eurent beau faire preuve d'un grand courage, il devint bientôt évident qu'une partie du mur de l'est allait s'écrouler [3]. Instruit, en effet, par les intelligences qu'ils avaient nouées dans la place, les Normands étaient exactement renseignés sur l'état des murailles et portaient toujours leurs coups sur les points les plus faibles [4]. Voyant que le mur extérieur était

1. Sur la topographie de la ville, cf. Tafel, *De Thessalonica ejusque agro*, p. 231.
2. Eustathios, p. 455.
3. *Id.*, pp. 446 et 452.
4. *Id.*, p. 449.

sur le point de tomber, les assiégés tentèrent d'en élever un second, mais le jet continu des pierres lancées par les Normands les obligea bien vite à interrompre ce travail [1]. En outre, les assiégeants s'entendirent avec un corps d'Allemands qui faisait partie de la garnison [2]; aussi, au moment même où profitant de l'écroulement du mur, du côté de l'est, ils s'élancèrent dans la ville, la trahison leur ouvrit les portes de la ville du côté de l'ouest [3]. Les marins furent les premiers à dresser les bannières siciliennes sur les murs de la ville; ils furent bientôt suivis des chevaliers [4].

Le mauvais état de la citadelle la rendit inutile [5], et une fois que les Normands eurent pénétrés dans la ville ils ne semblent point avoir rencontré grande résistance. En effet, une panique se produisit et un grand nombre d'habitants, en cherchant à pénétrer dans la citadelle, périrent écrasés [6]. Ces bandes en désordre furent poursuivies par les troupes victorieuses qui massacrèrent les fugitifs [7]. D'après Eustathios, sept mille personnes seraient ainsi tombées sous les coups des vainqueurs; d'après les Normands, il n'y aurait eu que cinq mille victimes [8].

Les vainqueurs firent un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels l'archevêque; celui-ci tombé au pouvoir de Sifanto fut conduit avec les autres captifs vers le port et enfermé dans le navire du corsaire jusqu'à ce qu'il eut payé une rançon de quatre mille pièces d'or [9]. Le lendemain, l'archevêque fut conduit auprès d'Alexis Comnène, et il semble qu'il soit resté prisonnier jusqu'au moment où il put acquitter sa rançon[10].

Eustathios nous a dépeint sous les couleurs les plus sombres

1. Eustathios, p. 454.
2. *Id.*, p. 450.
3. *Id.*, p. 459, il me semble que ce passage est à rapprocher de celui où Eustathios parle des Allemands, p. 450, et que l'on peut conclure à la trahison.
4. Eustathios, pp. 457-458 et 460.
5. *Id.*, p. 462.
6. *Id.*, p. 371 et suiv.
7. *Id.*, p. 461 et suiv.
8. *Id.*, pp. 475-476.
9. *Id.*, p. 463 et suiv.
10. *Id.*, p. 466.

le pillage de Thessalonique par les Normands et a tracé de saisissants tableaux des cruautés dont il fut le témoin. On doit toutefois constater que l'archevêque lui-même est obligé de reconnaitre que les comtes normands firent cesser le pillage le jour même de la prise de la ville, à midi [1]. Il est certain, néanmoins, que des atrocités furent commises, et que la plupart des églises, et notamment l'illustre sanctuaire de saint Démetrius, furent profanées et pillées [2].

Le récit d'Eustathios est particulièrement intéressant par les détails qu'il nous fournit sur le *modus vivendi* qui s'établit entre vainqueurs et vaincus après la prise de la ville. Il semble que l'archevêque ait servi aux Grecs de représentant dans leurs rapports avec les Normands et que souvent son intervention ait produit d'heureux effets [3].

Les Normands s'installèrent dans la ville et logèrent chez l'habitant; naturellement les vainqueurs s'emparèrent des vivres et rendirent ainsi la vie très difficile aux Grecs qui eurent les plus grandes peines à se nourrir [4]. Malgré les aumônes répandues par le clergé de Saint-Demétrius, la misère était générale ; les marchands juifs et arméniens établis dans la ville en profitèrent et exploitèrent autant qu'ils le purent la population [5]. Les chefs normands réussirent à établir un ordre relatif pendant le jour, mais, dès que venait la nuit, la situation changeait ; les patrouilles chargées de surveiller l'extinction des feux se joignaient aux soldats pour piller et extorquer de l'argent aux habitants, que l'on soumettait à la torture pour les obliger à faire connaître les endroits où ils avaient caché leur argent [6].

La question religieuse faillit amener un incident grave ; quand le calme fut à peu près rétabli dans la ville, les Grecs recommencèrent les cérémonies du culte et pour appeler les fidèles aux églises se servirent, suivant l'usage, de tablettes de bois ; en

1. Eustathios, p. 476.
2. *Id.*, pp. 472-473.
3. Nikétas Choniatès, I, 9, p. 399.
4. Eustathios, p. 476.
5. *Id.*, p. 480 et suiv.
6. *Id.*, pp. 485 et 488.

entendant le bruit de ces instruments, les Normands crurent que l'on donnait le signal d'une insurrection et coururent aux armes; peu s'en fallut qu'un nouveau massacre n'ensanglantât les rues de la ville [1].

Les églises furent partagées entre les Grecs et les Latins, ce qui amena de nombreux conflits, car, à chaque instant, les offices grecs étaient troublés par les Latins qui tournaient en dérision les cérémonies de l'Église grecque, et cherchaient par leurs cris à couvrir les voix des Orthodoxes [2]. Malgré son parti pris, Eustathios est obligé de reconnaître que le comte Baudouin rendit la justice avec impartialité; pour se concilier le clergé grec, il lui fit don d'une somme d'argent pour réparer les dommages subis par la principale église et ajouta à ce présent des manuscrits, des étoffes précieuses et deux chandeliers de grand prix [3].

Malgré tout, Eustathios regarde les Normands comme de véritables barbares; d'après lui, les vainqueurs ne comprenaient rien aux raffinements de la civilisation byzantine et vendaient à vil prix les étoffes précieuses, l'eau de rose, les parfums et les onguents, alors qu'ils payaient fort cher des anneaux de bronze et des couteaux [4]. Non moins curieux est le passage où Eustathios nous parle des rapports qui s'établirent entre les Normands et les Grecs; ceux-ci après les violences des premiers jours finirent par prendre leur parti de la situation qui leur avait été faite, et l'archevêque déplore que les femmes byzantines aient cédé trop facilement aux vainqueurs [5].

L'état sanitaire de Thessalonique devint rapidement très mauvais, les exhalaisons pestilentielles des cadavres jointes à l'abus du vin nouveau firent éclater dans l'armée une épidémie qui emporta plus de trois mille soldats [6].

Une fois maître de Thessalonique, les Normands en firent leur base d'opération pour la dernière partie de la campagne, dont la

1. Eustathios, p. 490.
2. *Id.*, p. 482 et 490.
3. *Id.*, pp. 482-483.
4. *Id.*, pp. 502 et 505.
5. *Id.*, pp. 470 et 493. Eustathios ne recule pas devant l'expression énergique; cf. la fin du passage, p. 470-471 : on ne saurait le traduire en français.
6. *Id.*, pp. 469, 503 et 504.

prise de Constantinople était l'objectif. Une partie des troupes de mer fut laissée pour garder la ville ; le reste fut divisé en deux corps, dont l'un fut chargé d'opérer dans la région de Serre, tandis que le second prenait la route de Constantinople [1]. La tâche du premier corps était évidemment de balayer les corps ennemis qui se trouvaient dans la région, à l'ouest de la route de Constantinople. Nous avons vu, en effet, que des troupes de secours avaient été envoyées par Andronic. On avait emprunté des forces importantes aux contingents d'Orient et d'Occident pour former cinq corps, dont le basileus avait confié la direction à son fils Jean, à Choumnos, à Andronic Paléologue, à Nicéphore et à Alexis Branas [2]. En divisant ainsi le commandement entre plusieurs généraux, l'empereur rendit impossible toute opération d'ensemble et voua ses troupes à l'insuccès. On a vu que l'armée grecque s'était montrée incapable de secourir Thessalonique ; c'est en grande partie à Jean, fils de l'empereur, que remonte la responsabilité de cette inaction, car le jeune prince, peu soucieux de marcher à l'ennemi, préférait s'attarder dans les environs de Philippe, pour s'y livrer à son goût pour la chasse. Une fois Thessalonique prise, l'armée byzantine saisie de panique n'osa livrer bataille aux envahisseurs, et abandonnant la plaine se retira sur les hauteurs. Il semble que le mouvement des Normands sur Serre fit reculer les Grecs, car nous voyons que le corps principal, qui s'était avancé jusqu'au Strymon et campait dans les environs d'Amphipolis, détacha une avant-garde, qui sans être inquiétée atteignit Mosinopolis [3]. A ce moment la situation changea brusquement.

La prise de Thessalonique avait eu, parmi la population de Constantinople, un énorme retentissement ; on se croyait revenu aux plus mauvais jours de l'histoire byzantine et l'on s'attendait à voir bientôt les Normands camper sous les murs de la

1. Nikétas Choniatès, pp. 413 et 467.
2. *Id.*, t. II, p. 414. Eustathios, p. 430, ne s'accorde pas avec Nikétas ; d'après lui, les chefs de l'armée grecque auraient été le grand domestique des scholes d'Orient, Gidos, Andronic Paléologue, Manuel Camitzès et Choumnos.
3. Nikétas Choniatès, pp. 413 et 467.

ville. Seul Andronic paraissait ne pas comprendre la gravité de la situation ; il se contenta de faire réparer les murailles et donna l'ordre d'abattre les maisons contiguës aux remparts ; en même temps, il faisait équiper une flotte de cent vaisseaux. Ces mesures ne rassurèrent pas les esprits ; on commença à murmurer et à se plaindre de l'incurie du gouvernement impérial [1]. Andronic crut que les menées secrètes des parents des prisonniers politiques étaient la cause de cette agitation [2], et pour y mettre fin il décida de faire massacrer tous les prisonniers, sous prétexte que ceux-ci étaient en rapports avec les Normands. On sait comment, le 11 septembre, éclata la révolte qui renversa Andronic et fit monter sur le trône Isaac l'Ange. Au moment où ce dernier s'empara du pouvoir, la situation était dangereuse, car déjà la flotte normande était dans le voisinage de Constantinople [3].

L'empereur se hâta d'envoyer des renforts à Branas qui paraît avoir reçu, alors, le commandement en chef de l'armée grecque. Les Normands rendus confiants par leurs succès répétés s'étaient divisés et pillaient le pays à l'aventure, sans s'inquiéter de l'armée ennemie. Branas réussit à mettre en fuite un de ces groupes isolés et poursuivit l'ennemi jusqu'à Mosinopolis. L'avant-garde normande recula sur le gros de l'armée qui était encore à Amphipolis ; elle fut suivie par Branas qui vint camper sur les bords du Strymon. Les deux armées se trouvèrent en présence à Demetiza (Demechissar [4]).

A ce moment, le général grec fit offrir aux Normands de négocier ; déjà, peu après son avènement, Isaac avait fait demander la paix, mais s'était heurté à un refus du comte Baudouin [5]. Les nouvelles offres furent mieux accueillies et les pourparlers commencèrent. Tandis que les négociations se poursuivaient, l'armée grecque tomba à l'improviste sur les Normands qui furent taillés en pièces ; un grand nombre d'entre eux périrent en

1. Cf. Lebeau, *op. cit.*, t. XVI, p. 364 et suiv.
2. Nikétas Choniatès, II, 7 et 8, p. 434 et suiv.
3. *Id.*, *De Isaacio Angelo I*, pp. 467 et 474.
4. *Id.*, pp. 467-473.
5. *Id.*, p. 476.

traversant le Strymon (7 septembre 1185 [1]). Richard d'Acerra et Baudouin furent faits prisonniers avec une foule des leurs, notamment avec Alexis Commène, qui fut aveuglé [2]. Les débris de l'armée normande, réunis au corps qui opérait dans la région de Serre, réussirent à gagner Thessalonique. La panique était telle qu'il ne semble pas que l'on ait tenté de défendre la ville; les Normands s'embarquèrent à la hâte, et gagnèrent la Sicile; la traversée fut mouvementée et, à en croire Nikétas, la flotte eut à essuyer une tempête qui amena la perte d'un grand nombre de vaisseaux [3]. Du récit du chroniqueur grec, il semble résulter qu'un assez grand nombre de Normands ne purent trouver place sur les vaisseaux, ce qui s'explique facilement, par le fait que la plus grande partie de la flotte était partie pour Constantinople.

Les Normands, ainsi laissés sur le territoire grec, ne purent se maintenir à Thessalonique, peut-être à la suite d'un soulèvement des habitants; nous les voyons, en effet, réduits à errer dans les environs de la ville et harcelés continuellement par les Alains qui avaient fait partie de la garnison de Thessalonique [4]. Un certain nombre de Normands réussirent à gagner Durazzo qui demeura encore quelque temps au pouvoir de Guillaume II. D'après Nikétas, le roi de Sicile aurait abandonné la ville à cause des frais qu'entraînait l'occupation [5]. Il est plus probable que la place fut rendue aux Byzantins à la conclusion de la paix.

Le gros de la flotte normande qui avait poussé jusqu'à la hauteur de Constantinople échappa au désastre. Tancrède attendait l'arrivée de l'armée de terre pour attaquer la capitale; après dix-sept jours d'attente, il se décida à opérer sa retraite. D'après Nikétas, il n'aurait tenu qu'aux Byzantins de détruire les vaisseaux normands, mais il semble que l'on ne doive pas tenir compte de cette opinion inspirée par l'amour-propre national. Il est probable que si les Byzantins avaient pu détruire la flotte normande, ils n'auraient pas manqué de le faire. Les Normands

1. Nikétas Choniatès, p. 470.
2. *Id.*, p. 472.
3. *Id.*, p. 471.
4. *Id.*, p. 471.
5. *Id.*, p. 472.

se retirèrent en bon ordre; ils dévastèrent l'île de Kalolimnos et ravagèrent les côtes [1].

D'après Nikétas, les pertes des Normands s'élevèrent à dix mille hommes tués et quatre mille prisonniers [2]. Ceux-ci furent fort maltraités dans les prisons de Constantinople; seul Baudouin sut se concilier la bienveillance impériale.

La lutte se prolongea pendant les années suivantes et Guillaume II chercha à prendre sa revanche en envoyant sa flotte, sous le commandement de Margarit, soutenir Isaac Commène, qui, à Chypre, avait été proclamé empereur. Quand l'armée envoyée par Isaac l'Ange contre l'usurpateur eut débarqué à Chypre, la flotte sicilienne détruisit la plus grande partie des vaisseaux byzantins. En même temps, Isaac était vainqueur sur terre et livrait à Margarit les généraux qui commandaient l'armée grecque; ceux-ci furent envoyés en Sicile [3]. Margarit remporta, peu après, une nouvelle victoire et détruisit, à la hauteur de Chypre, la flotte que le basileus envoyait au secours de Saladin [4].

Nous ignorons à quelle date finit la guerre; nous savons seulement qu'un traité fut conclu entre Guillaume II et Isaac l'Ange et que les prisonniers furent remis en liberté. D'après les *Annales de Ceccano*, Isaac aurait rendu les captifs à la liberté, quand il sut que la victoire de son armée avait été due à une trahison [5]. On ne saurait admettre ce renseignement, car il est démenti par les faits que nous avons rapportés. Un seul point paraît acquis : la mise en liberté des prisonniers, car, dès 1189, Richard d'Acerra était de retour en Italie [6].

L'insuccès de l'expédition qu'il avait envoyée contre l'empire grec n'empêcha pas Guillaume II de se lancer à nouveau dans les entreprises lointaines. Le roi de Sicile fut, en effet, un des premiers souverains à prendre le parti des chrétiens d'Orient que

1. Nikétas Choniatès, p. 474.
2. *Id.*, p. 475.
3. *Id.*, p. 484.
4. Cf. Röhricht, *op. cit.*, p. 494, note.
5. *Ann. Ceccan.*, ad. an. 1185, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 287.
6. Cf. *infra*, p. 422.

la bataille de Hattin et la prise de Jérusalem avaient livrés à Saladin. L'archevêque de Tyr, qui apportait en Europe la nouvelle de la défaite des chrétiens à Hattin, aborda dans les États de Guillaume II et eut une entrevue avec ce dernier [1].

Les succès des infidèles affectèrent particulièrement le roi de Sicile. A la nouvelle de la prise de Jérusalem, Guillaume II, d'après Pierre de Blois, aurait revêtu un cilice et, après une retraite de quatre jours, aurait fait le vœu de secourir dans la mesure de ses moyens les chrétiens d'Orient [2]. Guillaume II, en effet, a cherché à profiter du mouvement qui allait de nouveau lancer contre l'Orient l'Occident latin et a voulu, comme jadis Roger II, prendre la haute main sur l'expédition qui s'organisa. Nous savons, en effet, que le roi de Sicile prit une part active aux négociations qui précédèrent la troisième croisade, et s'efforça d'amener les croisés à passer par ses États [3]. On verra plus loin quels embarras les engagements qu'il prit alors suscitèrent à son successeur.

Sans attendre que la croisade fût organisée, Guillaume II envoya en Orient Margarit avec une flotte de soixante vaisseaux et deux cents chevaliers [4]. Quand, au printemps 1188, Saladin parut devant Tripoli, il y trouva la flotte normande [5] et dut se retirer. Le chroniqueur arabe Imad ed Dîn donne de curieux détails sur les rapports des Normands, avec les gens de Tripoli; d'après lui, l'arrivée de Margarit n'aurait fait qu'aggraver les charges des chrétiens. Des divers témoignages que nous possédons, il résulte que la flotte sicilienne croisa pendant longtemps de Tri-

1. *Eracles*, pp. 111-112; cf. Röhricht, *op. cit.*, p. 474.
2. La lettre de Pierre de Blois est insérée dans les *Gesta Henrici II et Riccardi I*, M.G.H.SS., t. XXVII, p. 109. Cf. *Sigeb. Cont. Aquicinct.*, M.G.H.SS., t. VI, p. 425.
3. Cf. *infra*, p. 435.
4. Immad ed-Dîn, B.A.S., t. I, p. 340. *L'Eracles*, p. 114, donne seulement le chiffre de quatre galères et deux cents chevaliers. Cf. *Chron. Sic.* de Huillard Bréholles, *Hist. dipl. Fr.*, t. I, 2, p. 890, et Richard de Londres, *Itinerarium peregrinorum*, M.G.H.SS., t. XXVII, p. 196. On possède de Margarit un diplôme (1192) où il s'intitule comte de Brindisi et de Malte et « *victoriæ regii stolii admiratus* ». Archives de la Cava, L. 35.
5. Immad ed-Dîn., B.A.S., t. I, p. 341; Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 499.

poli à Tyr [1]. Quand Saladin parut devant Merkab, Margarit était devant la place; il en fut de même à Laodicée. Il semble que la présence des Normands ait été rendue inutile par l'inertie des habitants qui préféraient traiter avec Saladin et ne pas courir le danger d'une lutte inégale. A Laodicée, Margarit eut une entrevue avec Saladin, il chercha en le menaçant de l'intervention des princes chrétiens, à arrêter le conquérant musulman, mais celui-ci se refusa à interrompre une lutte où ses victoires lui avaient déjà valu tant d'avantages [2].

Pendant l'été 1188, la flotte sicilienne reçut des renforts [3]; nous ne savons que bien peu de choses sur le rôle joué postérieurement par Margarit. Il semble toutefois qu'en donnant la chasse aux corsaires musulmans et en entravant le commerce, l'amiral sicilien ait acquis une grande réputation. Le bruit de ses succès se répandit jusqu'à Constantinople et l'on crut un moment qu'il s'était emparé de Dschebele et de Jaffa. Par son courage et son audace Margarit acquit en Occident une grande popularité [4].

Les exploits de Margarit jettent un dernier rayon de gloire sur le règne de Guillaume II, qui, le 18 novembre 1189, s'éteignit à Palerme sans pouvoir prendre part à la croisade qu'il avait rêvé de diriger.

De tous les rois normands, Guillaume II est celui dont la personnalité s'est le moins affirmée, et c'est à grand peine que l'on peut retrouver la trace de son influence personnelle dans la direction donnée à la politique générale du royaume. Vivant le

1. Ibn el Athir, *loc. cit.*; cf. Siccard de Crémone, dans Muratori, R.I.SS., t. VII, p. 606, et Robert d'Auxerre, dans M.G.H.SS., t. XXVI, p. 253.
2. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, pp. 499-500; Immad ed-Dîn, B.A.S., t. I, pp. 341-342.
3. *L'Eracles*, p. 114-115, donne le chiffre de trois cents chevaliers.
4. Cf. Sicard de Crémone, R.I.SS., t. VII, p. 605; Roger de Hoveden, *Chronica*, dans M.G.H.SS., t. XXVII, p. 181-182; cf. Bartsch, *Denkmäler der prov. Litteratur*, p. 160, et Pio Rajna, *Contributi alla storia dell'epopea*, dans la *Romania*, t. XIV, p. 418, sur ce que Raimond Vidal dit de Margarit :

..........que fes per mar
Ses paratje manta nobleza
E mant fait e manta proeza

plus souvent retiré au fond de ses palais, entouré de ses femmes et de ses esclaves, Guillaume II vécut en souverain oriental plus occupé de ses plaisirs que de l'État. En lui les fortes qualités de la race que l'on retrouvait encore chez Roger II et chez Guillaume Ier ont complètement disparu. C'est précisément ce contraste entre le roi et ses prédécesseurs qui paraît avoir fait sa popularité auprès de ses sujets. On était las de l'autorité absolue qu'avait exercée Roger II et Guillaume; on en avait assez des guerres et des révoltes continuelles. Avec Guillaume II on respira ; c'est au loin, en effet, que se passent les guerres dont les sujets n'ont pas à souffrir. Après les rudes années des règnes précédents, le contraste était frappant ; on goûta plus peut-être qu'il n'eût fallu cette tranquillité et l'on sut gré au souverain qui la donnait. Aussi Guillaume II, pleuré par ses sujets, est-il demeuré comme le type idéal du souverain ; déjà Richard de San Germano s'écriait :

Rex noster amabilis,
Virtute laudabilis,
evo memorabilis,
Guilielmus decessit...
Vos matrone nobiles
virgines laudabiles..,
... nunc estote flebiles.
. . . .
Rex Guilielmus
abiit non obiit.
Rex ille magnificus
cujus vita placuit
Deo et hominibus[1].

Plus tard, à son tour, Dante devait se faire l'écho de ces sentiments populaires dans ces vers du *Paradis* :

E quel che vedi nell'arco declivo,
Guglièlmo fu, cui quella tèrra plòra
Che piange Carlo e Federico vivo.
Ora conosce come s'innamora
Lo cièl del giusto rège, ed al sembiante
Del suo fulgore il fa vedere ancora [2].

1. Richard de San Germano, M.G.H.SS., t. XIX, p. 324.
2. *Parad.*, xx, 66.

CHAPITRE XIV

AVÈNEMENT DE TANCRÈDE. LA TROISIÈME CROISADE

Guillaume II étant mort sans laisser d'enfant [1], la fille de Roger II, Constance, se trouvait être l'héritière légitime de la couronne de Sicile. Les droits de la femme d'Henri VI étaient incontestables, et le feu roi leur avait donné une ratification solennelle quand, à Troia, il avait fait prêter, par ses principaux vassaux, le serment de fidélité à la fiancée du fils de Barberousse. Dans l'affaire du mariage allemand, Guillaume II indiqua clairement, par toute sa conduite, qu'il entendait que, dans le cas où il mourrait sans héritiers, ses États fissent retour à sa tante. Il n'en fut pas ainsi, et les volontés royales ne furent pas exécutées, car, d'une part, elles heurtaient des ambitions particulières et, d'autre part, l'animosité populaire contre les Allemands empêcha momentanément leur exécution.

Sur ce dernier point, tous les témoignages concordent et nous permettent de constater que les sujets de Guillaume II n'avaient pour les Allemands que fort peu de sympathie. L'auteur de la lettre au trésorier Pierre, les traite de barbares, et déplore que Constance les ait enrichis de tout ce dont elle était redevable à la brillante civilisation sicilienne [2]; dans un autre passage, il nous montre les enfants effrayés par les rauques articulations de la langue allemande [3]. Toutes les parties de la lettre où il est question des Allemands, témoignent d'une évidente hostilité. L'auteur est certainement l'interprète des sentiments dont Pierre d'Eboli s'est fait l'écho [4] et dont nous retrouvons la trace jusque

1. Cf. Richard de San Germano, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 323. Robert de Torigni, *Chr.*, éd. Delisle, t. II, p. 115, raconte que Guillaume aurait eu un fils, Bohémond ; aucune autre source ne parle de cet enfant.
2. *Epistola ad Petrum*, éd. Siragusa, dans *La Historia o liber de regno Siciliæ*, p. 174.
3. *Ibid.*, p. 171.
4. Pierre d'Eboli, *De rebus siculis carmen*, v. 120 et suiv.

chez un chroniqueur anglais, Guillaume de Neubourg[1]. Il semble que ces idées anti-allemandes aient été très développées surtout chez les Siciliens. Sous la domination normande, il s'était formé en Sicile un sentiment national assez puissant. Attachés à la dynastie royale, les Siciliens avaient rarement pris part aux grandes insurrections de l'aristocratie. Ils avaient presque toujours témoigné à leurs souverains des sentiments d'un loyalisme très réel, et l'on peut dire que ce sont eux qui formaient le fond véritablement solide sur lequel reposait la monarchie normande[2]. Parmi les villes de la Sicile, Palerme avait, au point de vue politique, le rôle le plus important; elle s'enorgueillissait de sa situation de capitale qui procurait maints avantages à ses habitants[3]. La perspective de se perdre dans l'immensité de l'empire allemand était peu faite pour plaire aux Siciliens en général, et aux Palermitains en particulier. Notons, toutefois, que dans certaines villes, à Messine, par exemple, l'hostilité contre les conquérants subsistaient toujours[4].

Il ne semble pas que dans les autres parties du royaume, l'attachement à la dynastie régnante ait été aussi grand qu'en Sicile. Nous pouvons toutefois constater l'existence de ces sentiments de loyalisme dans une partie de la région des Abruzzes, et en Calabre[5]. Au contraire, dans les régions où le développement de la vie municipale avait été très intense, nous constatons des sentiments d'un ordre tout différent. Dans les villes de la Pouille nous rencontrons des partisans actifs et résolus de l'autonomie municipale. Les Normands étaient peu aimés et la population urbaine était toujours prête à favoriser les troubles qui lui permettraient de reconquérir son indépendance politique. A diverses reprises, nous avons vu les villes s'allier à l'aristocratie féodale, pour tenir en échec l'autorité royale[6]. En général, il semble que dans toute cette région les habitants aient eu peu de sympathie pour un pouvoir éloigné, et qu'ils aient été disposés à saisir toutes les occasions que le hasard leur

1. Guillaume de Neubourg, dans M.G.H.SS., t. XXVII, p. 236.
2. Cf. Richard de San Germano, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 324.
3. *Epistola*, p. 177 et suiv. Cf. Edrisi, B.A.S., t. I, p. 59 et suiv.
4. Ambroise, *L'estoire de la guerre sainte* (éd. G. Paris), v. 615-617, p. 17.
5. Geoffroi de Viterbe, M.G.H.SS., t. XXII, p. 334.
6. *Epistola*, p. 172.

offrirait pour recouvrer leurs anciennes libertés [1]. Dans la population de Salerne et de ses environs, nous retrouvons des sentiments analogues, mais ici, à côté d'adversaires déclarés de la monarchie normande, nous pouvons apercevoir un groupe important formé par les partisans résolus de la dynastie régnante [2]. Entre ces deux extrêmes, la masse du peuple était indifférente, et nous la verrons favoriser successivement au gré des circonstances l'un ou l'autre des partis en présence [3]. L'exposé des événements de l'année 1191 permettra de constater, dans toute la région de Capoue, l'existence d'un état d'esprit analogue [4].

L'aristocratie n'était pas plus unie que le peuple, et divers partis se trouvaient en présence. L'un ayant à sa tête Gautier, archevêque de Palerme, était nettement favorable à Constance, et voulait que, d'après les conventions arrêtées, la fille de Roger recueillit l'héritage de son neveu [5]. Il convient toutefois de constater que dans les premiers temps qui suivirent la mort de Guillaume II, ce parti fut peu nombreux. Les principaux vassaux de la couronne ne voulaient pas, comme roi, le fils de Barberousse. C'est seulement après l'échec de son candidat à la couronne que nous verrons l'aristocratie prendre le parti de Constance. Après l'élection de Tancrède, les seigneurs, mécontents du choix qui a été fait, se tourneront vers Henri VI et viendront grossir les rangs de ses partisans. L'archevêque de Palerme fut, dès le début, partisan de Constance. Gautier, parmi tous les conseillers de Guillaume II, paraît avoir été le politique le plus habile, et avoir jugé telle qu'elle était la situation faite au royaume de Sicile par la mort du roi. Peut-être devait-il à sa situation d'étranger la

1. *Epistola*, pp. 172-173.

2. A Salerne même, nous voyons que l'archevêque Nicolas, fils du chancelier (Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 226), et l'archidiacre Audri sont les chefs des deux partis opposés. Pierre d'Eboli, vv. 388 et 457.

3. Cela résulte clairement de la conduite des habitants de Salerne vis-à-vis de Constance, en 1191. A l'approche d'Henri VI, le parti opposé aux Normands fait recevoir l'impératrice dans la ville; après l'échec du siège de Naples, le parti opposé livre l'impératrice à Tancrède. Cf. *infra*, p. 458.

4. Capoue livrée à Henri VI est rendue à Tancrède par une nouvelle trahison. Cf. *infra*, p. 459. Dans la campagne de 1191, on verra divers exemples analogues.

5. Pierre d'Eboli, *op. cit.*, v. 112 et suiv.

faculté de juger avec une entière liberté de l'état des esprits, dans un pays où depuis tant d'années il exerçait le pouvoir [1]. Il semble bien, en effet, que Gautier se soit rendu compte qu'aucun des partis nationaux que nous allons voir aux prises n'aurait la force, après avoir fait triompher son candidat, de repousser l'invasion allemande que l'exclusion de Constance rendait inévitable. Peut-être voyait-il dans la soumission pacifique de la Sicile à la fille de Roger II, le seul moyen d'éviter à son pays d'adoption une longue suite de guerres inutiles, dont l'issue, étant données les divisions de l'aristocratie, ne devait pas lui paraître douteuse.

Sans doute, les vues de l'archevêque de Palerme étaient justes, mais elles avaient tort de ne pas tenir compte des sentiments de patriotisme dont nous avons constaté l'existence chez les Siciliens. Ceux-ci ne voyaient plus dans Constance la fille d'un de leurs rois, mais simplement la femme d'un prince allemand, futur héritier de l'empire. C'est sur ce sentiment national que comptaient les deux autres partis en présence pour faire triompher les candidats qu'ils opposaient à Constance [2]. Les uns proposaient de donner comme successeur à Guillaume II, l'un des principaux vassaux de la couronne, Roger d'Andria, grand chambrier, qui avait joué un rôle important sous le règne précédent, et avait été l'un des négociateurs de la paix de Venise. Les autres mettaient en avant le nom de Tancrède, comte de Lecce, grand connétable et justicier de la Pouille et de la Terre de Labour, bâtard du duc Roger, le fils de Roger II. Les partisans de Tancrède avaient à leur tête le rival de l'archevêque de Palerme dans la faveur de de Guillaume II, le vice-chancelier Mathieu d'Ajello. Ce dernier fut vraiment le chef du parti national ; détestant les Allemands, très attaché à la dynastie, il mit au service de sa cause toute l'habileté que lui avait donné sa longue pratique des affaires publiques, toute l'influence qu'il avait su acquérir en raison de ses fonctions.

1. Si l'on admet, ce qui est probable, cf. *supra*, t. I, *Études des sources*, que la lettre du trésorier Pierre était destinée en réalité à être mise sous les yeux de l'archevêque de Palerme, on peut voir dans tout un passage, p. 172 et suiv., une réponse aux idées de Gautier sur l'inutilité de la résistance.

2. Pierre d'Eboli, v. 84 et suiv.

Nous connaissons fort mal l'histoire de l'élection du successeur de Guillaume II. Néanmoins, du peu que nous savons, il résulte avec évidence, que ce fut Mathieu d'Ajello qui emporta l'élection de son candidat. Pierre d'Eboli nous a dépeint les intrigues dont la cour de Palerme fut alors le théâtre. Tout ne se passa pas tranquillement, et des troubles se produisirent qui ensanglantèrent les rues de la ville. Les partisans des compétiteurs en présence avaient recours à tous les moyens pour assurer l'élection de leur candidat. Le vice-chancelier fit preuve d'une activité remarquable, et réussit à surmonter d'abord l'opposition que la candidature de Tancrède rencontrait parmi les conseillers du feu roi. Par des prières, des menaces, des présents habilement distribués, Mathieu d'Ajello gagna au comte de Lecce les suffrages d'une partie de ses adversaires, mais il échoua auprès de Gautier.

Dans sa campagne électorale, Mathieu fit appel à la haine contre les Allemands, il montra que laisser Constance recueillir la couronne, c'était livrer le royaume aux Allemands ; d'autre part, il était impossible, disait-il, de choisir le comte d'Andria à cause de ses mœurs décriées. Le résultat de tous ces discours était que Tancrède était le seul candidat dont l'élection fut favorable aux intérêts du royaume. En même temps, le vice-chancelier faisait travailler par ses agents l'opinion publique, afin d'amener le peuple de Palerme à exiger le jour de l'élection que les suffrages se portassent sur Tancrède. Le but poursuivi fut d'autant plus facile à atteindre que Tancrède était de sang royal. Sa naissance lui assurait les sympathies de la foule, et Richard de San Germano dit expressément que ce fut là ce qui décida le choix des électeurs [1].

Il semble bien que, en même temps [2], le chancelier ait cherché à obtenir l'appui du pape. La crainte de voir le royaume normand réuni à l'empire rendit Clément III favorable à la cause de Tancrède, car une source mentionne que le comte de Lecce fut élu avec le consentement du pape [3]. Sur l'élection

1. Pierre d'Eboli, *op. cit.*, v. 120 et suiv.
2. Richard de San Germano, M.G.H.SS., t. XIX, p. 324.
3. *Ann. Casin.*, ad an. 1190, dans M.G.H.SS., t.XIX, p. 314

même nous ne possédons aucun renseignement ; la composition du corps électoral nous est inconnue ; à en croire les *Annales Ceccanenses*, il aurait été assez réduit et n'aurait compris que les archevêques, les évêques et les comtes composant la *curia* [1].

Ce renseignement est admissible, car il résulte des données que nous fournit Pierre d'Eboli, qu'il dut s'écouler peu de temps entre la mort de Guillaume II et le choix de son successeur, puisque Tancrède n'était pas encore arrivé à Palerme lors de l'élection. Sur celle-ci on peut tirer quelques renseignements des miniatures qui ornent le manuscrit de Pierre d'Eboli. Le miniaturiste qui a enluminé ce précieux manuscrit a représenté les barons acclamant la candidature du comte d'Andria et, à côté, il nous montre le peuple demandant Tancrède comme roi. Comme l'artiste était, sans doute, contemporain des événements, on peut attribuer une réelle valeur à son témoignage et l'on est amené à admettre que le peuple a joué un rôle important dans l'élection du successeur de Guillaume II. Cette opinion est d'ailleurs confirmée par un passage de la *Chronique de Saint Barthélemy de Carpineto* où il est dit que Tancrède fut élu par le peuple [2].

Aucun document ne nous permet d'établir à quelle date exacte Tancrède a été nommé roi; nous sommes relativement à son couronnement dans une égale ignorance. D'après la *Chronique de Sainte-Marie de Ferrare*, Tancrède aurait été couronné le 8 décembre 1189 [3]. Les *Annales du Mont-Cassin* placent cet événement en janvier 1190 [4] et les *Annales siciliennes* le reportent jusqu'au mois de mars de la même année [5]. Parmi les diplômes de Tancrède que nous possédons, un seul par sa date de mois peut nous servir à élucider la question; il est de janvier 1192 [6]. La chancellerie royale compte alors la deuxième année du règne. Les actes privés qui pourraient nous aider n'éclairent pas

1. *Ann. Ceccan.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 288.
2. Ughelli, t. X, p. 380.
3. *Chron. Fer.*, éd. Gaudenzi, p. 32.
4. *Ann. Cas.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 314.
5. *Ann. sic.*, M.G.H.SS., t. XIX, p. 496. Cf. Appendice à Malaterra dans Muratori, R.I.SS., t. V, p. 603.
6. Édité dans Kehr, *op. cit.*, p. 460-462.

la question. En décembre 1191, à Terlizzi [1], on compte la deuxième année du règne, de même, à Monopoli, le 13 décembre 1191 [2]. Il semble donc que la date du 8 décembre 1189 doive être rejetée. Restent les deux dates de janvier et de mars 1190; comme la seconde ne concorde pas avec le diplôme de 1192, il me semble que c'est la première qui doit être adoptée.

A diverses reprises nous avons eu incidemment l'occasion de parler du nouveau roi; il convient toutefois de rappeler brièvement ici ce que nous savons de l'histoire de Tancrède avant son élection. La légende, en effet, s'est emparée de sa personne et a groupé autour de son nom toute une série de récits romanesques [3]. Son père, le duc Roger, se serait épris pendant son séjour à Lecce d'une fille d'un comte Robert, à laquelle on a donné tour à tour les noms de Blanche, Béatrice et Sibille. Tancrède aurait été le fruit de ces amours clandestines sur lesquelles les imaginations de divers historiens ont brodé maints récits mensongers. Le duc Roger laissa deux enfants naturels, Tancrède et Guillaume [4]; nous ignorons le nom de leur mère que Falcand qualifie de très noble [5]. Un acte de Tancrède nous permet d'établir que sa mère était fille du comte Achard de Lecce qui avait succédé à son père Geoffroi. Nous savons, en effet, qu'Achard eut une fille Emma qui fut abbesse du monastère de San Giovanni, à Lecce. Or, en mai 1190, Tancrède faisant une donation à Emma la qualifie de *metertera* [6]. Au début du règne de Guillaume Ier, les deux jeunes princes furent emprisonnés, ils prirent part à la conspiration de Mathieu Bonnel contre le roi [7]. Peu après, le jeune Guillaume

1. *Cod. dipl. Bar.*, t. III, p. 176.
2. *Chart. Cupers.*, t. I, p. 263.
3. Ces récits romanesques ont été mis en circulation par Collenucio et Ferrari. Cf. Collenucio *Historiae neapolitanae libros sex fideliter et erudite condidit* (Venise, 1551), et Ferrari, *Apologia paradossica della città di Lecce*, (Lecce, 1728), cités d'après Tanzi, *La contea di Lecce* dans l'ouvrage intitulé *Per le feste del gonfalone di Lecce nel Giugno 1896* (Lecce, 1896), in-4, p. 35 et suiv.
4. Falcand, *op. cit.*, p. 23.
5. *Ibid.*
6. Cf. les diplômes publiés par Guerrieri, *I conti normanni di Lecce nel secolo XII*, dans *Arch. st. napol.*, t. XXV, p. 203 et suiv. Le père d'Achard, Geoffroi, était lui-même fils de Geoffroi, fils d'Achard, dont nous avons déjà parlé; cf. *supra*, t. I, pp. 144 et 180.
7. Cf. *supra*, t. II, p. 275.

mourut à l'âge de vingt et un ans [1]. A la suite de sa rébellion contre le roi, Tancrède suivit Mathieu Bonnel à Cacabo [2]; nous le retrouvons plus tard avec Roger Sclavo [3], qui après sa défaite dut s'exiler [4]. Tancrède, lui aussi, dut prendre le chemin de l'exil et fut au nombre des seigneurs que le roi fit conduire jusqu'à Terracine [5]. Durant plusieurs années nous perdons la trace de Tancrède. Vers 1169 [6], nous le trouvons comte de Lecce, il est probable qu'il fut rappelé après la chute d'Étienne du Perche, en même temps que le comte de Loritello. En 1176, Tancrède commande l'armée royale qui est mise en fuite par Christian de Mayence [7]; en 1185, lors de l'expédition de Grèce, il est à la tête de la flotte [8]. En février 1181, le comte de Lecce prend les titres de grand connétable et de maître justicier de la Pouille et de la Terre de Labour [9]. Nous possédons un assez grand nombre d'actes de Tancrède comme comte de Lecce [10].

Au physique, le nouveau roi était de très petite taille et fort laid [11]. A ce sujet, Pierre d'Eboli l'a accablé de railleries et lui a prodigué les épithètes les plus malveillantes. Voici en quels termes le poète présente au lecteur le nouveau roi :

O nova pompa doli, species nova fraudis inique
Non dubitas nano tradere regna tuo.
Ecce vetus monstrum nature crimen aborsum,
Ecce coronatur simia, turpis homo !

1. Falcand, *op. cit.*, p. 51, dit : « *cum fere XXII etatis annum ageret* ».
2. *Id.*, pp. 55 et 63.
3. *Id.*, p. 70.
4. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 432.
5. *Ibid.*
6. Di Meo, *op. cit.*, t. X, ad an. 1185, p. 432. En février et mai 1185, Tancrède compte la seizième année de son règne comme comte de Lecce.
7. *Ann. Casin.*, ad an. 1176, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 312.
8. *Ann. Ceccan.*, ad an. 1185, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 287; Nikétas Choniatès, 15, 470.
9. *Codice dipl. Barese*, t. V, p. 269.
10. Cf. Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 687; t. IX, pp. 47, 71, 77.
11. Falcand, *op. cit.*, p. 51 ; Pierre d'Eboli, v. 182 et suiv.

Huc ades Allecto, tristis proclamet Herinis,
Exclament satiri, semivir ecce venit.

Ailleurs il s'écrie :

Embrion infelix et detestabile monstrum.

ou encore :

Corpore te geminas brevis athome, semper in uno
Nam puer a tergo vivis, senex ab ore [1].

Le miniaturiste, qui a enluminé le manuscrit de Pierre d'Eboli, a illustré les vers du poète de toute une série de véritables caricatures où Tancrède est tourné en ridicule. Peut-être, parfois sans s'en douter et tout en s'en défendant, les historiens modernes ont-ils ajouté trop de créance à l'œuvre du satirique; de là la sévérité de leur jugement sur le dernier roi normand [2].

Falcand a été plus juste que Pierre d'Eboli, et reconnaît que, sous une apparence débile, Tancrède cachait une très réelle intelligence [3]. Son témoignage est confirmé par tout ce que nous savons de la vie du nouveau roi ; à diverses reprises, Tancrède montra de grands talents militaires, notamment dans la guerre byzantine dont il eut la direction. Remarquons ici, que dans la lutte qu'il soutint contre les Allemands, Tancrède a été vainqueur toutes les fois qu'il a pris lui-même la direction des opérations ; les succès des Allemands n'ont été remportés que sur des lieutenants du roi. Dans les circonstances difficiles où il se trouva placé, Tancrède fit preuve d'une grande fermeté et d'un véritable esprit politique. C'est à tort qu'on l'a accusé de faiblesse vis-à-vis de Richard Cœur de Lion; l'attitude du roi, on le verra plus loin, n'a cessé d'être pleine de dignité, et c'est seulement, quand le roi d'Angleterre, en échange de certaines concessions, lui eut offert son alliance qu'il consentit à céder. Disons en terminant que le

1. Pierre d'Eboli, vv. 182, 208 et suiv.
2. Cf. Ottendorf, *op. cit.*, p. 48, et Rota, préface à l'éd. de Pierre d'Eboli, p. LVIII.
3. Falcand, *op. cit.*, p. 51.

nouveau roi s'adonnait à l'astrologie et avait acquis dans cette science une certaine réputation.

Tancrède avait épousé Sibille, sœur de Richard, comte d'Acerra [1], et en avait eu deux fils, Roger et Guillaume, et trois filles.

D'après le récit de Pierre d'Eboli, Tancrède aurait été absent de Palerme au moment de son élection, dont il reçut la nouvelle à Favara ; c'est de là qu'il partit pour faire son entrée dans la capitale où il fut solennellement couronné par l'archevêque Gautier.

Un des premiers actes du nouveau roi fut de récompenser celui à qui il devait la couronne. Mathieu d'Ajello reçut le titre de chancelier [2], qui n'avait pas été porté depuis Étienne du Perche. A partir de ce moment, le nom du chancelier seul figure dans les diplômes, et ceux des autres dataires disparaissent. La famille du chancelier eut sa part des faveurs royales ; et l'on aura plus d'une fois à revenir sur le rôle joué par ses deux fils, Richard et Nicolas. Dans l'histoire des années qui vont suivre, nous ne trouverons plus trace du rival de Mathieu d'Ajello dans la faveur de Guillaume II. L'archevêque de Palerme dut mourir peu de temps après l'élévation de Tancrède. En effet, le 11 avril 1191, eut lieu la consécration d'Ourson, qui succéda sur le siège épiscopal de Girgenti, à Barthélemy devenu archevêque de Palerme à la mort de Gautier [3].

Dès le début de son règne, Tancrède se trouva, à l'intérieur comme à l'extérieur, aux prises avec des difficultés de toute espèce. On a vu qu'au milieu des discussions qui avaient précédé l'élection du nouveau roi, des troubles s'étaient élevés à Palerme, et que l'émeute avait ensanglanté les rues de la capitale. Il est fort probable que la révolte des Musulmans, qui éclata alors, eut ces désordres pour cause initiale. Les *Annales Casinenses* [4] racontent,

1. Richard d'Acerra était sans doute le fils de Roger, mentionné de 1134 à 1167, comme comte d'Acerra ; cf. Falcand, *op. cit.*, pp. 29, 78, 108, et di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 34, cf. *supra*, t. II, pp. 183, 285, 319.

2. Mathieu a le titre de chancelier dès le mois d'avril 1190, Loffredo, *Storia della città di Barletta*, t. II, p. 289. Cf. Kehr, *op. cit.*, p. 92.

3. Garufi, *op. cit.*, dans *Arch. Sic.*, N.S.. t. XXVIII, p. 150.

4. *Ann. Casin.*, ad an. 1189, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 314.

en effet, que, après le massacre d'un certain nombre des leurs, dans les rues de Palerme, les Musulmans quittèrent la ville et se révoltèrent. Ce fut là, sans doute, la cause immédiate de la révolte, mais, d'après ce que nous savons de l'histoire sicilienne, l'insurrection de 1190 eut des causes plus lointaines. Bien que Guillaume II ait usé envers la population musulmane de ses États d'une large tolérance, son règne vit, néanmoins, se produire une certaine réaction contre les Musulmans. Lors de son voyage en Sicile, Ibn Giobair recueillit les plaintes de ses coreligionnaires relativement aux vexations dont ils étaient l'objet [1]. Dans la lettre au trésorier Pierre, nous trouvons un autre indice de cette animosité des chrétiens à l'égard des Musulmans [2]. Pour maintenir la paix et la concorde entre les membres des diverses confessions religieuses qui se partageaient la Sicile, l'autorité royale était indispensable. Profitant de l'agitation qui suivit la mort de Guillaume II, les chrétiens de Palerme commirent envers la population musulmane de la capitale toute une série d'attentats. Un certain nombre de Musulmans furent massacrés, d'autres effrayés quittèrent la capitale. Les fugitifs cherchèrent un refuge dans les montagnes de l'intérieur de l'île et réussirent à s'emparer d'un certain nombre de châteaux. Bientôt la révolte se propagea et les rebelles virent leurs rangs se grossir par l'arrivée des serfs leurs coreligionaires, qui cherchèrent à profiter de l'occasion pour recouvrer leur liberté. L'auteur des *Gesta Henrici II* évalue le nombre des révoltés à cent mille. D'après Amari [3], le val de Mazzara aurait été le théâtre principal de la révolte ; mais ceci n'est qu'une supposition. En réalité, nous ne savons presque rien de la révolte. Les sources nous font seulement connaître que les rebelles étaient commandés par cinq chefs, mais elles ne nous fournissent pas de détails. Un diplôme d'Henri VI fait allusion à un certain nombre de casaux qui auraient été détruits pendant l'insurrection [4]. Celle-ci se prolongea assez longtemps puisque

1. Ibn Giobair, B.A.S., t. I, pp. 175-177.
2. *Epistola ad Petrum*, p. 172.
3. Amari, *op. cit.*, t. III, pp. 545-547.
4. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1132. Cf. Huillard-Bréholles, *Histoire dipl.*, t. I, p. 12. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 548, émet une hypothèse fantaisiste sur le rôle du parti allemand.

l'ordre fut rétabli seulement après la conclusion du traité de paix, signé à la fin de 1190, entre Tancrède et Richard Cœur de Lion. Très probablement, ces événements retinrent Tancrède en Sicile pendant l'année 1190. Nous le trouvons, en effet, à Palerme, en juin et en novembre 1190 [1].

La présence du roi eût été pourtant fort nécessaire sur le continent pour rétablir l'ordre dans les provinces du royaume. Presque partout, en effet, à la suite de l'élection de Tancrède, des troubles se produisirent ; l'autorité royale se trouva battue en brèche et fort amoindrie, au moment même où le roi avait à craindre la guerre avec l'Allemagne. A la suite de l'élection de Tancrède, il était en effet certain que le fils de Barberousse chercherait par tous les moyens en son pouvoir à faire valoir les droits de Constance sur le royaume de Sicile. Pour faire face au danger allemand, Tancrède aurait eu besoin de toutes les forces de ses États ; ce fut au moment même où l'union eût été le plus nécessaire que la guerre civile éclata.

L'élection du nouveau roi avait été mal accueillie par l'aristocratie de la Pouille, de la Terre de Labour, du principat de Capoue, et de celui de Salerne. Les seigneurs qui avaient appuyé la candidature du comte d'Andria, furent fort mécontents de voir Tancrède recevoir la couronne. Ce dernier n'avait pas une situation personnelle capable de s'imposer à tous. Aussi, au début de son règne, son autorité fut-elle méconnue. Il semblait peu probable à la plupart des seigneurs que Tancrède fût capable de résister au mari de Constance, quand celui-ci viendrait revendiquer les droits de sa femme. C'est ce qui explique qu'un grand nombre de barons, jugeant l'occasion favorable pour se soustraire à la domination royale, se soient refusés à obéir, et aient fait appel au fils de Barberousse. Ils pensaient, sans doute, que l'autorité du prince Henri s'exerçant de plus loin leur laisserait plus d'indépendance, et ils comptaient, en même temps, par leur révolte acquérir des droits à la bienveillance de celui dont ils escomptaient la victoire. Les sources qui nous ren-

1. Loffredo, *op. cit.*, t. II, p. 289 ; Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 240 ; Ughelli. *op. cit.*, t. VIII, p. 258.

seignent sur les négociations engagées par les seigneurs normands avec le futur Henri VI, ne nous disent pas exactement à quel moment s'ouvrirent les pourparlers. D'après le poème de Pierre d'Eboli, il semblerait même que l'on doive les placer seulement lors du sacre d'Henri VI, en 1191. Mais étant donné que le poète mentionne parmi les partisans du mari de Constance, le comte d'Andria, il convient de reporter jusqu'en 1190 la date de l'ouverture de ces pourparlers. En effet, Roger d'Andria, fait prisonnier à la fin de 1190, fut mis à mort par ordre de Tancrède. D'autre part, Richard de San Germano place, également en 1190, les premiers rapports de Roger avec Henri.

Pierre d'Eboli nous fournit les noms des seigneurs qui offrirent d'entrer dans l'alliance allemande. Grâce à l'énumération qu'il fait, nous pouvons facilement nous rendre compte de l'importance de l'opposition que rencontra Tancrède; il convient toutefois de remarquer qu'il n'est pas du tout certain que, dès 1190, tous ces opposants se soient déclarés en faveur d'Henri VI. Il est, en effet, fort possible qu'un certain nombre d'entre eux aient pris ouvertement le parti de Constance seulement l'année suivante. Seuls les vassaux du roi de Sicile qui ont pris part à l'insurrection de 1190 ont été très probablement dès cette date en rapport avec le fils de Barberousse.

Roger d'Andria, le compétiteur malheureux de Tancrède, devint le chef tout désigné des mécontents [1]. Il entraîna avec lui presque toute l'aristocratie de la Pouille. A ses côtés nous trouvons le comte de Conza [2], Tancrède de Saye, comte de Gravina [3], Roger, comte de Tricarico, dont le fils Jacques avait épousé Mabille, fille de Landolf de Ceccano [4], Renaud, comte des Abruzzes [5],

1. Pierre d'Eboli, v. 292 et suiv.; *Ann. Casin.*, ad an. 1190, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 314; Richard de San Germano, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 325.

2. Pierre d'Eboli, v. 295. Dans le *Catalogue des barons*, p. 589, le comte de Conza est Jonathas.

3. Archives de la Cava : L. 14 (1185); L. 23 (1187); L. 27 (1188); Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 117.

4. *Catalogue des Barons*, p. 574; di Meo, *op. cit.*, t. XI, p. 19; *Ann. Ceccan.*, ad an. 1188, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 288.

5. Renaud est mentionné dès 1175, Gattola, *Acc.*, t. I, p. 266. Cf. *Chron. sancti Bartholomei de Carpineto*, dans Ughelli, t. X, p. 374.

Roger de Mandra, comte de Molise [1], Richard, comte de Caleno [2], Richard, comte de Fondi [3], Pierre, comte de Celano [4], les comtes Gentil et Mainier de Paleario ainsi que leur frère Guillaume, évêque de Troia [5]. A Salerne, la puissante famille des Guarna était pour Henri VI, ainsi que l'archidiacre Audri [6]. D'autres membres du clergé entrèrent également en rapport avec le fils de Barberousse, parmi lesquels nous connaissons l'archevêque de Palerme, Gautier [7], son frère Barthélemy, évêque de Girgenti [8], Mathieu, archevêque de Capoue [9], Roffroi, abbé du Mont-Cassin [10]. Certaines villes durent suivre ce mouvement; nous voyons en effet, qu'en mai 1190, à Amalfi, on reconnaît Constance [11].

Profitant de l'approche des Allemands, un certain nombre de seigneurs se révoltèrent ouvertement contre Tancrède. Les *Annales Casinenses* nous disent que l'abbé du Mont-Cassin, Roffroi, prévoyant l'avenir, s'entendit avec les comtes et les barons. En même temps, Roger d'Andria et Richard de Caleno commençaient les hostilités. La révolte, en 1190, s'étendit à la Pouille et à la région du Mont-Cassin. Tancrède chargea son

1. Gattola, *Hist.*, t. I, p. 207. Diplôme émané de Roger, comte de Molise, en 1189.

2. *Ann. Casin.*, ad an. 1190. M.G.H.SS., t. XIX, p. 314.

3. En 1191, Richard est un des premiers à prêter serment de fidélité à Henri VI. Richard de San Germano, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 326. Sur son rôle à ce moment, cf. *Chr. sancti Bartholomei de Carpineto*, dans Ughelli, *op. cit.*, t. X, p. 379.

4. Richard de San Germano, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 326; *Gesta Innocentii III*, 25, dans Migne. P.L., t. 214, col. XLIX. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 533.

5. En 1148 et en 1182, on trouve Eudes de Paleario, justicier royal, Gattola, *Hist.*, t. I, p. 198, et *Chr. Casaur.*, dans Muratori R.I.SS., t. II, 2, p. 913. En 1159, nous connaissons Raoul de Paleario qui a une maison à Messine, Starraba, *I diplomi*, etc., t. I, p. 20. Mainier est mentionné dans un document de 1192, Gattola, *Hist.*, t. I, p. 243.

6. Pierre d'Eboli, v. 299 et 304. Cf. Arndt, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 387; di Meo, *op. cit.*, t. XI, pp. 10, 28; Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 504; *Necrol. Panorm.*, dans *Forschungen*, t. XVIII, p. 475.

7. Pierre d'Eboli, v. 303.

8. *Id.*, v. 304

9. *Id.*, v. 344.

10. *Ann. Casin.*, ad an. 1189, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 314.

11. Di Meo, *op. cit.*, t. XI, p. 39.

beau-frère, le comte Richard d'Acerra, de réprimer l'insurrection. Avec les subsides qu'il reçut du roi, Richard leva des troupes en dehors du royaume. Nous savons, en effet, que, pendant la campagne de 1190, il s'assura le concours de Jourdain Pierleoni et d'un certain nombre de Romains. Peut-être, faut-il voir dans ce contingent un secours envoyé par le pape et la commune de Rome. Le comte d'Acerra dut faire face, en même temps, aux rebelles et aux Allemands.

Le 8 mai, Henri de Kalden, à la tête d'une armée allemande, franchissait la frontière près de Rieti. Nous sommes assez mal renseignés sur cette expédition. Évidemment, Henri de Kalden avait l'appui du comte de Celano ; l'armée allemande attaqua Amiterno, Valva, Chieti; à Ortona elle éprouva un échec. Longeant le rivage de l'Adriatique, Henri de Kalden, ayant opéré sa jonction avec le comte d'Andria et le comte des Abruzzes, envahit la Pouille. Nous savons qu'il réussit à prendre Corneto qui dépendait de l'abbaye de Venosa. L'armée royale avait été répartie dans Ariano et dans les châteaux des environs. Il semble que le comte d'Acerra ait cherché à empêcher les Allemands et le comte d'Andria d'opérer leur jonction avec les rebelles de la région de Capoue et d'Aversa. Les troupes du roi furent assiégées pendant une partie de l'été; au mois de septembre, nous ne savons pas pour quels motifs Henri de Kalden dut se retirer, il partit emmenant avec lui les Allemands [1].

Voyant ses forces affaiblies par ce départ, le comte d'Andria alla s'enfermer dans Ascoli. Le comte d'Acerra put alors reprendre l'offensive et assurer la pacification de la Pouille. Pendant cette campagne, il attira le comte d'Andria dans un guet-apens et le fit prisonnier. Après qu'il eut rétabli l'ordre en Pouille, Richard d'Acerra se dirigea sur Capoue et Aversa qui s'étaient révoltées ; il obligea ces deux villes à se soumettre. Ce fut seulement après ces succès que l'abbé du Mont-Cassin, contraint par le comte d'Acerra, prêta serment de fidélité au roi.

Grâce à ces victoires, à la fin de 1190, Tancrède avait réussi à repousser la première tentative des Allemands contre ses États, et à soumettre ses vassaux rebelles. Il semblait donc que,

1. Cf Tœche, *op. cit.*, pp. 148-149.

à ce moment, la situation de Tancrède se fût sensiblement améliorée ; néanmoins, le mécontement de l'aristocratie, bien que latent et attendant la venue de Constance pour éclater, rendait fort précaire l'autorité royale. Nous en trouvons la preuve dans le fait suivant : pendant l'été 1190, le mari de Constance avait envoyé l'archevêque de Mayence, Conrad, et le chancelier Diether dans l'Italie du Sud ; or quand ceux-ci revinrent auprès de leur maître, ils lui donnèrent les plus favorables nouvelles sur l'état des esprits [1].

Notons ici qu'en présence de la révolte de l'aristocratie, le roi fut amené à chercher un appui dans la bourgeoisie des villes. Rien que pour l'année 1190, nous possédons un privilège pour Barletta [2], un autre pour Sessa [3], un troisième pour Naples [4].

A peine Tancrède avait-il réussi à faire reconnaître son autorité par ses vassaux rebelles et à ramener une certaine tranquillité dans ses États, que l'arrivée des croisés en Sicile lui suscita de nouveaux embarras. Les difficultés, avec lesquelles le roi de Sicile se trouva alors aux prises, furent, semble-t-il, la conséquence de la politique suivie à l'égard de la croisade par son prédécesseur.

Nous avons vu plus haut avec quel intérêt passionné Guillaume II avait suivi les événements d'Orient, avec quelle hâte il avait envoyé sa flotte au secours des chrétiens de Terre Sainte [5]. Toute la conduite du roi de Sicile indique fort clairement qu'il chercha à profiter des circonstances pour jouer dans la croisade un rôle prépondérant. Il est, en effet, fort probable que Guillaume II ne s'est pas contenté d'envoyer Margarit en Orient, mais qu'il a cherché encore à avoir la haute main sur

1. *Chr. regia Colon.*,éd. Waitz, M.G.H., in-8 p. 147; cf. Röhricht, *Die Rüstungen des Abendlandes zum dritten grossen Kreuzzuge*, dans *Historiche Zeitschrift* deSybel, t. XXXIV (1875), pp. 1-73.

2. Loffredo, *op. cit.*, t. II, p. 289.

3. Behring, *op. cit.*, n° 254.

4. Capasso, *op. cit.*, dans *Arch. st. napol.*, t. IX, p. 733. On possède pour la même période deux privilèges en faveur, l'un, de l'archevêque de Salerne, Nicolas, l'autre, de Robert. Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 240; Ughelli, *op. cit.*, t. VIII, p. 258.

5. Cf. *supra*, t. II, p. 415.

l'expédition organisée par les Occidentaux. Bien que l'histoire des négociations qui précédèrent la troisième croisade ne nous soit pas connue dans tous ses détails, on doit admettre que Guillaume II a pris une part active aux pourparlers qui eurent lieu avant l'entrée en campagne des croisés et qu'il s'est efforcé d'amener les chefs de l'expédition à se rendre en Orient, en passant par la Sicile. On verra un peu plus loin que Richard Cœur de Lion, lors de son séjour à Messine, réclama à Tancrède un legs fort important fait à Henri II d'Angleterre par Guillaume II. Ce legs consistait en vaisseaux, en approvisionnements et en argent. Les termes dont se sert l'auteur des *Gesta* montre clairement que ce legs a été motivé par la croisade. Guillaume II mourant a tenu à exécuter les engagements qu'il avait pris vis-à-vis d'Henri II [1]. En cherchant à attirer les croisés en Sicile par les secours de toute espèce qu'il leur promettait, Guillaume II a certainement songé à s'assurer dans l'expédition projetée le rôle principal. Tout ce que nous savons de son goût pour les expéditions lointaines nous permet de croire qu'il a cherché à profiter de la croisade pour favoriser le développement de l'influence normande en Orient. L'idée n'était d'ailleurs pas nouvelle ; déjà lors de la seconde croisade, Roger II avait poursuivi un but analogue, et il semble bien qu'ici Guillaume II n'ait fait que reprendre la politique de son grand-père.

On sait que Philippe Auguste et Henri II choisirent pour gagner la Terre Sainte la route de mer et que seul l'empereur d'Allemagne prit le chemin de Constantinople. La mort du roi d'Angleterre (juillet 1189) ne modifia pas la décision prise et Richard Cœur de Lion s'en tint au plan arrêté par son père. Pendant l'été 1190, les rois de France [2] et d'Angleterre prirent la mer. Messine était le lieu où ils devaient se rejoindre. Tandis que Richard Cœur de Lion débarquait dans les environs de Naples, Philippe Auguste gagnait directement Messine (16 septembre [3]. Il y trouva la flotte anglaise arrivée sans Richard,

1. *Gesta Henrici II et Ricardi I*, dans M.G.H.SS., t, XXVII, p. 118. L'importance du rôle de Guillaume II est attestée par Ambroise, *L'Estoire de la guerre sainte*, v. 266-270.

2. *L'Estoire de la guerre sainte*, v. 372 et suiv.

3. *Id.*, v. 573 et suiv.

depuis le 14 septembre. Le roi de France fut accueilli avec honneur; on le logea dans le palais royal à l'intérieur de la ville. Il fut rejoint peu après par le roi d'Angleterre. Celui-ci était venu par terre, en passant par Amalfi, Salerne, Mileto. Son voyage avait été assez mouvementé; un jour, dans les environs de Mileto, Richard, qui s'était écarté de sa suite, molesta un paysan [1]. Aussitôt tous les habitants du village attaquèrent ce seigneur inconnu, et peu s'en fallut que le roi d'Angleterre ne finit obscurément sa vie sous les coups de quelques vilains dans un petit village de Calabre. Richard ne dut son salut qu'à la rapidité de sa fuite. Le 23 septembre, il fit dans le port de Messine une entrée solennelle, escorté par toute la flotte anglaise qui s'était portée à sa rencontre. Richard, par la magnificence qu'il déployait, cherchait à éclipser le roi de France [2].

La situation politique de la Sicile ne permettait pas à Tancrède de reprendre à son compte les projets de Guillaume II et d'aventurer dans une expédition lointaine les forces dont il avait besoin pour résister au fils de Barberousse. Le séjour des croisés à Messine n'était donc plus pour le roi de Sicile qu'un embarras; les prétentions du roi d'Angleterre devaient en faire bientôt un véritable danger.

Il semble qu'au début Philippe Auguste n'ait pas eu l'intention de faire à Messine un long séjour [3]. Presque aussitôt après son arrivée, il songea à reprendre la mer ; une tempête l'empêcha de partir. Les événements dont le récit va suivre font comprendre facilement pour quelles raisons le roi de France crut devoir prolonger son séjour pendant tout l'hiver 1191.

Avant même d'arriver à Messine, Richard Cœur de Lion avait envoyé à Tancrède des ambassadeurs pour lui adresser diverses réclamations [4]. Tout d'abord, Richard se plaignait de ce que sa sœur Jeanne, la veuve de Guillaume II, n'avait pas été mise en possession de son douaire et fut retenue prisonnière par

1. *Gesta Henrici II et Ricardi I*, dans M.G.H.SS., t. XXVII, p. 116.
2. *Ibid.*, p. 116. Cf. *L'Estoire de la guerre sainte*, v. 581 et suiv.
3. Rigord, éd. Delaborde I, 107.
4. *Gesta Henrici II et Ricardi I*. II, 126 ; Rad. de Diceto, M.G.H.SS., t. XXVII, p. 280; Ric. Divis., M.G.H.SS., t. XXVII, p. 76.

le roi de Sicile. Il exigeait donc que Jeanne fût aussitôt mise en liberté et qu'on lui rendît son douaire à savoir : le comté de Monte Sant'Angelo avec ses dépendances. Richard demandait, en outre, que sa sœur, suivant l'usage des reines normandes, reçût une chaise d'or. En outre, le roi d'Angleterre réclamait d'être mis en possession d'un legs important fait à Henri II par Guillaume II. Ce legs comprenait une table en or de douze pieds de long et d'un pied et demi de large, une tente de soie pouvant abriter deux cents chevaliers, vingt-quatre coupes d'or, cent galères, équipées pour deux ans, et enfin, soixante mille charges, d'orge, de froment et de vin [1].

Par ses prétentions appuyées sur les forces considérables dont il disposait, Richard Cœur de Lion, avant même d'être parvenu à Messine, s'était posé en ennemi. C'est ce qui explique que les officiers de Tancrède l'ait installé, non pas dans Messine, mais dans un des faubourgs de la ville, dans une maison appartenant à Renaud de Moac [2]. Cinq jours après son arrivée, Richard apprit l'accueil que Tancrède avait fait à ses demandes. Le roi de Sicile, faisant droit dans une certaine mesure aux réclamations du fils d'Henri II, mit en liberté la veuve de Guillaume II, après lui avoir donné un million de taris comme prix de son douaire [3]. Jeanne arriva à Messine, le 28 septembre; son frère alla à sa rencontre et la conduisit à la maison de l'Hôpital Saint-Jean. Le lendemain la reine eut une entrevue avec le roi de France [4].

Richard Cœur de Lion ne se contenta pas de la satisfaction partielle qu'il avait obtenue et eut aussitôt recours à la force pour arracher à Tancrède ce que celui-ci lui refusait. Le 30 septembre, les Anglais traversèrent le détroit et occupèrent Bagnara [5], sur la côte de Calabre, un peu au nord de Scilla. Richard installa dans la place une garnison et y établit sa sœur. Le 2 octobre, une île, où était installé un couvent

1. Le trésor du roi de Sicile passait pour fort considérable, cf. *L'Estoire de la guerre sainte*, v. 520 et suiv.
2. *L'Estoire de la guerre sainte*, v. 546.
3. *Gesta Henrici II et Ricardi I*, *loc. cit.*, p. 118.
4. Ric. Divis., *loc. cit.*, p. 76.
5. Bagnara Calabra, circond. et prov. de Reggio Calabria.

grec, fut prise par les Anglais. Richard y fit déposer les approvisionnements de ses troupes. L'exécution de ces mesures n'alla pas sans quelques violences ; le roi d'Angleterre accabla de mauvais traitements tous les Grecs qui lui avaient résisté. Les Anglais furent dès lors très impopulaires, surtout parmi la population grecque. A Messine notamment, les esprits étaient très surexcités, et la population, dès l'arrivée des Anglais, s'était mise à insulter continuellement les croisés. « Les bourgeois de la ville, dit l'auteur de l'*Estoire de la guerre sainte*, ramas de Grecs et de ribauds, gens issus de Sarrasins, conspuaient nos pèlerins. Ils se mettaient pour nous insulter les doigts dans les yeux et nous appelaient chiens puants[1]. » L'attitude des Anglais envers les femmes exaspéra les Longobards qui se querellaient continuellement avec les pèlerins[2].

Le bruit se répandit que Richard comptait entreprendre la conquête de l'île et attaquer la ville. Le 3 octobre, une rixe ayant éclaté entre les soldats anglais et des habitants de la ville, les hostilités commencèrent. Tandis qu'on courait aux armes, les portes furent fermées et la ville mise en état de défense. Les soldats de Richard se précipitèrent pour s'emparer des portes, mais ils furent repoussés. Le roi d'Angleterre craignant l'échec de cette attaque improvisée intervint lui-même pour rétablir l'ordre, se proposant de remettre au lendemain le châtiment qu'il comptait infliger aux gens de Messine[3].

Le début de la journée du 4 octobre fut marqué par une tentative du roi de France pour ramener la paix. Philippe Auguste, accompagné des principaux seigneurs de la croisade, le duc de Bourgogne, le comte de Poitiers, le comte de Nevers, auxquels se joignirent les archevêques de Messine, de Reggio, l'archevêque de Monreale et les principaux officiers normands, Jourdain du Pin, commandant de Messine, Margarit et plusieurs autres personnes, se rendit auprès de Richard pour l'amener à conclure un accord[4]. On était presque arrivé à s'entendre sur

1. *L'Estoire de la guerre sainte*, v. 549 et suiv. Cf. *Ibid.*, p. 341.
2. *Ibid.*, v. 605.
3. *Gesta Henrici II et Ricardi I*, *loc. cit.*, pp. 118-119, et *L'Estoire de la guerre sainte*, v. 630 et suiv.
4. *Gesta Henrici II et Ricardi I*, *loc. cit.*, et *L'Estoire de la guerre sainte*, v. 649 et suiv.

les termes du traité, quand une nouvelle échauffourée vint interrompre les négociations. Une partie de la population de Messine, rassemblée sur une hauteur en dehors de la ville, se mit à proférer à l'adresse du roi d'Angleterre des cris injurieux. En les entendant, Richard quittant brusquement l'assemblée, fit prendre les armes à ses troupes et les lança contre les manifestants. Ces derniers, en proie à la terreur, abandonnèrent la place et se hâtèrent de regagner la ville[1]. Ils furent poursuivis par les Anglais qui réussirent, sans grande perte, à s'emparer de Messine. Bientôt, on vit flotter sur les murs, les bannières du roi d'Angleterre. La ville fut livrée au pillage, et la flotte sicilienne détruite[2] ; on ne respecta que le quartier où était descendu le roi de France. La flotte anglaise, qui voulait attaquer le port, fut repoussée sur l'ordre de Philippe Auguste[3]. Les principaux officiers de Tancrède, Margarit et Jourdain du Pin, ainsi que les archevêques de Messine et de Monreale profitèrent du trouble qui régnait dans la ville pour s'éloigner, en emmenant leurs familles et leurs richesses. Richard se saisit de leurs maisons, de leurs biens et d'un certain nombre de galères. C'est sans doute à ce moment, que Richard fit construire en dehors de la ville un château de bois auquel il donna par ironie le nom de « Mâte Grifon ». Sur les réclamations de Philippe Auguste, on finit par dresser sur les tours et les tourelles les bannières du roi de France à côté de celles du roi d'Angleterre[4]. Trois jours après la prise de Messine, Richard obligea les gens de la ville et des environs à lui remettre des otages afin d'empêcher une nouvelle attaque, et à prendre l'engagement de lui livrer la province, dans le cas où Tancrède n'accepterait pas, au plus tôt, les conditions qu'il lui avait imposées.

La situation de Tancrède était fort difficile ; à la veille d'être attaqué par les Allemands, il eût commis une imprudence en remettant aux mains de la reine Jeanne l'important comté de

1. *L'Estoire de la guerre sainte*, v. 720 et suiv.
2. *Id.*, v. 817, et *Gesta Henrici II et Ricardi I*, *loc. cit.*
3. *L'Estoire de la guerre sainte*, v. 780 et suiv.
4. *Id.*, v. 860.

Monte Sant'Angelo qui se trouvait situé dans une partie du royaume où les esprits étaient particulièrement agités. D'autre part, l'occupation de Messine ne pouvait se prolonger sans de grands dommages et il était fort imprudent de laisser au pouvoir du roi d'Angleterre une place aussi importante. Des négociations s'engagèrent; le duc de Bourgogne et le comte Robert de Sablé furent chargés par le roi d'Angleterre de les conduire. Aux demandes qui lui furent adressées, Tancrède répondit en disant qu'il s'en rapporterait aux coutumes de sa terre et qu'il ne ferait que ce que tout le monde approuverait. Il promettait réparation s'il était prouvé que les bourgeois de Messine avaient eu tort[1].

Le roi de France joua un rôle actif dans ces pourparlers; il ne rentre pas dans notre sujet de parler des causes de l'hostilité qui durant toute la croisade régna entre Philippe Auguste et Richard. Disons seulement que le roi de France écrivit à Tancrède, auquel il fit remettre ses lettres par le duc de Bourgogne, pour le mettre au courant des projets de Richard. Il annonçait que le roi d'Angleterre avait l'intention de conquérir la Sicile, et offrait à Tancrède, l'appui de ses troupes pour résister aux prétentions de Richard[2]. Tancrède, après avoir comblé de présents les envoyés de Philippe Auguste[3], ne crut pas devoir accepter les propositions du roi de France[4], soit qu'il eût une certaine défiance à son égard, soit ce qui est plus probable qu'il jugeât plus avantageuses les propositions du roi d'Angleterre. En effet, le refus de Tancrède n'était pas définitif et le roi de Sicile, au cours des négociations, réussit à s'entendre avec Richard. Un véritable traité d'alliance fut négocié par le fils de Mathieu d'Ajello[5], et conclu sur les bases suivantes[6]. La reine Jeanne renonçait à son douaire et recevait en plus de la somme qui déjà lui avait été ver-

1. *L'Estoire de la guerre sainte*, v. 919, *Gesta Henrici II et Riccardi I*, dans M.G.H.SS., t. XXVII, p. 118.
2. *Gesta Henrici II et Riccardi I*, p. 126.
3. *L'Estoire de la guerre sainte*, v. 914.
4. *Gesta, loc. cit.*
5. *L'Estoire de la guerre sainte*, v. 978.
6. *Id.*, v. 951 et *Gesta, loc. cit.*

sée vingt mille onces d'or. Moyennant le paiement d'une somme égale, Richard renonçait au legs fait par Guillaume II et s'engageait à faire épouser par son neveu, Arthur de Bretagne, une des filles du roi de Sicile. En outre, Richard promettait au roi de Sicile de le secourir tant qu'il demeurerait dans ses États. Dans le cas où l'un des deux fiancés viendrait à mourir, le roi d'Angleterre s'engageait à rendre l'argent qu'il avait reçu. Le 11 novembre, Richard faisait connaître au pape le traité qu'il venait de conclure. A la suite de cet accord, Richard fit rendre aux bourgeois de Messine ce qu'on leur avait pris [1].

L'intérêt de l'accord que nous venons de résumer consiste surtout dans l'alliance du roi d'Angleterre avec le roi de Sicile. Contre qui était dirigée cette alliance ? A cet égard il ne semble pas qu'il puisse subsister aucun doute. Il s'agit évidemment d'Henri VI [2]. Tancrède crut qu'il n'était pas trop cher de payer par quelques sacrifices pécuniaires l'aide des troupes anglaises dans la lutte qu'il comptait avoir bientôt à soutenir contre le fils de Barberousse [3]. Rigord nous apprend que, comme Philippe Auguste poussait Richard à reprendre la mer, vers le milieu de mars, le roi d'Angleterre lui répondit qu'il ne partirait pas avant le mois d'avril [4]. Peut-être pensait-il que vers cette époque la campagne contre les Allemands serait terminée. Quoi qu'il en soit, le traité conclu était tout à l'avantage du roi d'Angleterre puisqu'il ne devait assistance que pendant le temps où il serait en Sicile. Richard dut, sans doute, faire la promesse de prolonger son séjour, si cela était néce saire, mais en somme l'exécution de la parole donnée n'était en rien garantie [5].

1. *L'Estoire de la guerre sainte*, v. 1030 ; *Gesta*, pp. 119 et 120, et Pierre d'Eboli, v. 1281.

2. Cf. Abel, *König Philipp*, p. 20 ; Tœche, *op. cit.*, p. 161 ; Gruhn, *Der Kreuzzug Richards I von England* (Berlin, 1892), p. 26 et suiv. ; Ottendorf, *op. cit.*, pp. 23-24 ; Wissowa, *Politische Beziehungen zwischen England und Deutschland bis z. Untergange der Staufer* (Bresslau, 1889), p. 33 et suiv. ; ce dernier combat l'opinion des auteurs précédents.

3. Pierre d'Éboli, v. 1063.

4. Rigord, éd. Delaborde, I, 107.

5. Cf. Ottendorf, *op. cit.*, p. 23. Sur les aventures légendaires de Richard, à Messine, cf. Levi, *Riccardo di Leone e la sua dimora in Messina*, dans *Atti della r. Acad. Peloritana*, t. XIV, p. 298 et suiv.

Le roi de Sicile paraît d'ailleurs avoir toujours conservé une certaine méfiance à l'égard de son allié. Au mois de février 1191, la reine Aliénor arriva à Naples avec Bérengère, fille du roi de Navarre, que Richard devait épouser. On ne laissa pas passer en Sicile les renforts qui arrivaient avec Aliénor ; toutes ces nouvelles troupes furent dirigées sur Brindisi[1]. Au début de mars (3 mars), Richard se rendit à Catane où il se rencontra avec Tancrède. Les deux rois séjournèrent quatre jours dans la ville. Tancrède fit de riches présents à son hôte, mais celui-ci n'accepta que quinze galères et quatre vaisseaux huissiers[2]. Il semble qu'à ce moment les rapports aient été assez cordiaux. Tancrède accompagna Richard jusque vers Taormine. Au moment de le quitter, Tancrède espérant, sans doute, brouiller le roi de France et le roi d'Angleterre, dévoila à ce dernier les offres qu'il avait reçues de la part de Philippe Auguste et comme preuve lui remit les lettres du roi[3]. Richard fut outré de la conduite du roi de France et s'arrangea pour ne pas le rencontrer quand celui-ci vint à Taormine voir Tancrède ; à leur retour à Messine, la brouille des deux souverains ne fit que s'accentuer. On sait qu'un traité, signé en mars, à Messine termina leurs querelles.

Le 30 mars, Philippe Auguste quittait Messine ; le 10 avril, Richard s'embarquait à son tour après avoir fait raser le château de « Mâte Grifon »[4]. Le départ de Richard rendait nulle la convention conclue avec Tancrède. Il ne semble pourtant pas que, ce dernier ait été irrité contre Richard. Nous savons, effet, que, vers la fin de 1192, le bruit se répandit de la prochaine arrivée de Richard en Italie. Tancrède écrivit à l'archevêque de Brindisi de recevoir le roi avec honneur[5]. Il n'y a donc pas eu rupture violente. Peut-être dans le fond, le roi fut-il heureux d'être débarrassé d'un allié encombrant.

1. Guillaume de Neubourg, dans M.G.H.SS., t. XXVII, p. 239 ; *L'Estoire de la guerre sainte*, v. 1140, et suiv. ; *De Gestis Riccardi I*, dans M.G.H.SS., t. XXVII, p. 78 ; *Gesta Henrici II et Riccardi I*, *Ibid.*, p. 125.

2. Ce terme sert à désigner les navires servant au transport des chevaux.

3. *Gesta*, pp. 125-126.

4. *De gestis Riccardi I*, dans M.G.H.SS., t. XXVII, p. 79.

5. Behring, *op. cit.*, n° 267.

CHAPITRE XV

TANCRÈDE ET HENRI VI

GUILLAUME III ET LA FIN DE LA DYNASTIE NORMANDE

A peine les flottes de Philippe Auguste et de Richard Cœur de Lion avaient-elles quitté le port de Messine, à peine Tancrède se trouvait-il débarrassé de la présence encombrante des Français et des Anglais, qu'un nouvel orage vint s'abattre sur ses États. Trois semaines, en effet, ne s'étaient pas écoulées depuis le départ des croisés que les Allemands franchissant le Garigliano envahissaient le royaume de Sicile.

La guerre, qui éclatait ainsi, était dès longtemps prévue, et seule la mort de Barberousse avait retardé l'ouverture des hostilités. En effet, dès le mois de novembre 1190, Henri avait jugé que la situation intérieure de l'Allemagne lui permettait de quitter les États de son père, pour aller revendiquer par la force l'héritage de sa femme Constance. L'armée allemande était déjà en marche, quand on apprit que l'empereur Frédéric et le landgrave de Thuringe étaient morts pendant la croisade. L'expédition commencée fut aussitôt arrêtée, car Henri VI dut se rendre en Thuringe pour y maintenir l'ordre [1]. Au bout de peu de temps, le nouveau roi des Romains put reprendre ses projets italiens, et dès le mois de janvier 1191, il avait franchi les Alpes [2]. Son expédition avait, dès lors, un double but; il ne s'agissait plus seulement de conquérir les États de Tancrède, mais encore de recevoir à Rome la couronne impériale.

Désireux de ne pas voir ses projets sur l'Italie du Sud entravés par des difficultés avec le pape, Henri VI, dès qu'il apprit la

1. *Chr. reg. Colon.*, éd. Waitz, dans M.G.H.SS., in-8, p. 148; *Ann. Stederburg.*, M.G.H.SS., t. XVI, p. 223. Cf. Toeche, *op. cit.*, p. 166.
2. Le 6 janvier il est à Bozen. Stumpf, n° 4666.

mort de son père, envoya des ambassadeurs au Sénat de Rome et au pape Clément III. Les ouvertures du futur empereur paraissent avoir été favorablement accueillies, car nous savons que les légats impériaux revinrent bientôt lui annoncer que son couronnement ne rencontrerait pas d'obstacle [1]. Pourtant ici un point demeure obscur. Comment concilier la promesse du pape d'accorder à Henri VI la couronne impériale avec les projets de ce dernier sur la Sicile. Clément III, fidèle à la politique traditionnelle du Saint-Siège, désirait le maintien de l'état de choses existant dans l'Italie du Sud. On a vu qu'il avait favorisé l'usurpation de Tancrède. Laisser l'empereur mettre la main sur le royaume de Sicile, c'était rompre l'équilibre italien établi par la papauté au prix de longs efforts, c'était miner tout d'un coup l'édifice politique que les papes avaient si laborieusement construit. Une fois le royaume de Sicile au pouvoir de l'empereur, la papauté allait se trouver privée du soutien qui, depuis un siècle, lui avait permis de faire en Italie échec aux ambitions impériales. Clément III était certainement hostile aux desseins d'Henri VI. Nous ne savons pas si dans les négociations avec le fils de Barberousse la question du royaume normand a été posée. Peut-être le pape ne s'est-il pas senti assez fort pour résister ouvertement ; peut-être aussi s'est-il réservé de traiter directement cette question avec Henri VI avant de le couronner.

Nous n'avons point à parler ici de la traversée de l'Italie du Nord par Henri VI ; disons seulement que celui-ci paraît avoir eu grande hâte d'arriver à Rome et de se débarrasser au plus tôt de la formalité du couronnement, afin de pouvoir ensuite se donner tout entier à la guerre contre la Sicile. En cours de route, Henri s'assura contre Tancrède l'appui de flotte pisane. Déjà, au mois de septembre 1190, Pise avait obtenu de lui divers privilèges. Le 1er mars 1191 fut renouvelé le traité que les Pisans avaient conclu avec Barberousse en 1162 [2]. Nous ne reviendrons pas sur cet accord dont les clauses furent analogues à celles du traité de 1162. C'est, sans doute, vers la même époque que commencèrent

1. Cf. Toeche, *op. cit.*, pp. 166-167.
2. M.G.H.CC., t. I, p. 472.

des négociations avec Gênes qui ne se terminèrent qu'un peu plus tard [1].

Cependant, tandis que se poursuivaient ces négociations, l'armée allemande continuait sa marche vers le sud; elle n'était pas encore parvenue à Rome quand la mort enleva Clément III (fin mars) [2]. C'était là pour Henri VI un heureux hasard; arrivant au milieu des intrigues précédant toujours une élection, il pouvait espérer jouer un rôle considérable dans la nomination du successeur de Clément III, et devait croire qu'il lui serait facile d'influencer les cardinaux et de les amener à choisir un pape favorable au parti impérial. Les cardinaux virent le danger et s'efforcèrent d'y parer; désireux d'élire le pape avant l'arrivée de l'empereur, ils procédèrent en grande hâte à l'élection et donnèrent pour successeur à Clément III, Hyacinte Orsini, cardinal diacre du titre de Santa Maria in Cosmedin, qui prit le nom de Célestin III (30 mars) [3].

Le nouveau pape pour ses débuts se trouva en face d'une situation fort difficile; il était à peine élu et son autorité était loin d'être solidement établie qu'il se trouva aux prises avec Henri VI à la tête de forces importantes. Parmi toutes les questions à résoudre entre les deux pouvoirs, la question du royaume de Sicile était une des plus importantes; mais, il était bien difficile au nouveau pape de s'opposer aux desseins d'Henri VI. La résistance n'eût été possible que dans le cas où le Sénat de Rome se serait décidé à prendre le parti de la papauté. On put croire un moment que cette union allait se faire. Les Romains, désireux de ruiner leur antique ennemie, la ville de Tusculum, demandèrent à Célestin III de ne pas sacrer l'empereur tant que celui-ci ne lui aurait pas remis Tusculum [4]. Très proba-

1. *Ottob. Ann.*, M.G.H.SS., t. XVIII, p. 105.

2. La plus grande incertitude règne sur la date précise de la mort de Clément III. Cf. Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 708, n. 6, Toeche, *op. cit.*, p. 170, n. 2. Jaffé, *Regesta*, t. II, p. 576, donne la liste des sources.

3. *Chronica collecta a magno presbytero*, ad an. 1191, M.G.H.SS., t. XVII, p. 518; Ansbert, *Historia de exped. Frider. imp.*, dans *Fontes rerum Austr.*, Ire p. SS., V, p. 75; *Ann. Ratisp.*, ad an. 1191, M.G.H.SS., t. XVII, p. 590. Jaffé, *Regesta*, t. II, p. 577, place l'élection le 30 mars; cf. Watterich, *op. cit.*, t. II, p. 708, n. 6.

4. *Sig. Cont. Aquicinct.*, ad an. 1191, M.G.H.SS., t. VI, p. 427. *Chr. regia*

blement, dans les négociations poursuivies à ce sujet, Célestin III joignit à la question de Tusculum, celle du royaume de Sicile. Nous savons, en effet, par divers témoignages, que le pape tenta de sauvegarder l'indépendance des États de Tancrède [1]. Il n'y put réussir, car Henri VI, voyant le danger que lui faisait courir l'alliance de la commune de Rome et du pape, sut très habilement détacher les Romains du pontife [2]. En livrant Tusculum aux Romains, le fils de Barberousse commit une lâcheté dont ses contemporains, eux-mêmes, ressentirent quelque dégoût, mais, il réussit à isoler Célestin III. Celui-ci pressé par les Romains dut donner à Henri VI la couronne impériale [3]. Très mal renseignés sur les négociations qui eurent lieu entre le pape et le futur empereur, nous savons néanmoins que ce dernier dut faire au pape certaines promesses et prendre certains engagements envers lui, mais comme ces promesses et ces engagements ne l'empêchèrent pas d'attaquer le royaume normand, on est amené à conclure que Célestin III fut obligé d'abandonner la cause de Tancrède [4]. Après avoir reçu les ordres le 13 avril [5], Célestin III fut consacré le lendemain [6], et, le 15, il couronnait Henri VI et Constance [7]. L'empereur reprit aussitôt sa marche

Col., M.G.H.SS., in-8, p. 152; Roger de Hoveden, dans M.G.H.SS., t. XXVII, p. 154; *Gesta Henrici II et Ricardi I*, *Ibid.*, p. 122.

1. *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 314; Richard de San Germano, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 325; *Chr. Ferrar.*, éd. Gaudenzi, p. 32; Arnold, *Chr. slav.*, M.G.H.SS., t. XXI, p. 182.

2. Arnold, *Chr. slav.*, *loc. cit.*; *Chron. regia Colon.* p. 152; *Gesta Henrici II et Ricardi I*, *loc. cit.*, Roger de Hoveden, *loc. cit.*

3. Cf. Gregorovius, *op. cit.*, t. II, p. 594.

4. Cela résulte d'une lettre postérieure d'Henri VI à Célestin III où il reproche au pape de prendre le parti de Tancrède, alors que lui a tenu fidèlement les engagements pris à Rome, lors de son couronnement. Huillard Bréholles, *Rouleaux de Cluny*, n° IX, dans *Notices et Ext. des mss.*, t. XXI, 2, p. 328.

5. *Gesta Henrici II et Riccardi I*, p. 130; Guillaume d'Andres, *Chr.*, ad an. 1191, M.G.H.SS., t. XXIV, p. 719.

6. *Gesta Henrici II et Ricardi I*, *loc. cit.*; *Chronica collecta a magno presbytero*, ad an. 1191, M.G.H.SS., t. XVII, p. 518; Guillaume d'Andres, *Chr.*, *loc. cit.*; *Ann. Marbacenses*, M.G.H.SS., t. XVII, p. 165.

7. *Chr. reg. Col.* ad an. 1191, p. 152; Gislebert, *Chr. Hanon.*, M.G.H.SS., t. XXI, p. 572; *Ann. Marbacenses*, M.G.H.SS. t. XVII, p. 165; Guillaume d'Andres, *Chr.*, M.G.H.SS., t. XXIV, p. 719. Cf., Toeche, *op. cit.*, p. 186.

vers le Sud, et à la fin d'avril ses troupes franchissaient la frontière du royaume normand [1].

L'invasion de l'armée allemande avait été prévue et Tancrède avait fait des préparatifs considérables pour la repousser. Avant de faire le récit des événements du début de la campagne, il convient de critiquer les témoignages de divers chroniqueurs, afin de pouvoir établir une chronologie exacte.

D'après Richard de San Germano [2], Tancrède au début de l'année 1191, et avant l'arrivée d'Henri VI, aurait quitté la Sicile, et aurait passé en Italie. Il aurait tenu à Termoli une assemblée solennelle de ses vassaux; puis aurait été attaquer Renaud, comte des Abruzzes, qu'il aurait contraint à faire sa soumission. Le roi aurait ensuite gagné Brindisi, et, là, il aurait fait célébrer le mariage de son fils Roger avec Irène, fille de l'empereur grec Isaac. C'est à cette occasion que le jeune prince aurait été associé à la couronne. Le récit de Richard de San Germano a été admis sans difficulté par Toeche qui estimait que le roi avait dû quitter la Sicile avant le départ des croisés, par suite de l'impossibilité de placer entre le 10 et le 29 avril tous les événements racontés par le chroniqueur [3]. Ottendorf tout en rejetant avec raison une partie du récit de Richard, admet néanmoins que Tancrède est venu en Italie en 1191 [4]. Kehr s'était aperçu que la date du couronnement de Roger, fournie par les documents diplomatiques, ne concordait pas avec celle que donne la chronique de Richard, et par suite rejetait purement et simplement le témoignage de ce dernier [5].

A priori, il semble fort improbable que Tancrède ait quitté la Sicile en laissant les croisés à Messine. Malgré le traité conclu avec Richard Cœur de Lion, le roi aurait commis une bien grave imprudence en ne demeurant pas pour surveiller les menées de Philippe Auguste et du roi d'Angleterre. D'autre part, Tancrède ayant eu, comme on l'a vu, une entrevue à Catane

1. Richard de San Germano, dans M.G.H.S., t. XIX, p. 325, dit en mars, c'est sûrement une erreur; *Ann. Ceccan.*, ad an. 1191; dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 288: « *Tertio Kal. Maii ingressus est regnum Apuliae.* »
2. Richard de San Germano, *loc. cit.*, p. 325.
3. Toeche, *op. cit.*, p. 362.
4. Ottendorf, *op. cit.*, p. 27.
5. Kehr, *Die Urkunden*, etc., p. 311.

avec Richard au début de mars, et s'étant rencontré quelques jours plus tard à Taormine avec Philippe Auguste [1], il resterait bien peu de temps pour placer tous les événements rapportés par Richard, même, si l'on admet que Tancrède a quitté la Sicile avant le départ des croisés. En outre, les quelques diplômes que nous possédons permettent d'établir que Roger a été associé par son père seulement en juillet ou en août de l'année 1192 [2]. En ce qui concerne le mariage, le témoignage de Richard est inexact, car, une des rédactions des *Annales Casinenses* [3] le place seulement en 1193, ce qui est très vraisemblable. Nous serions déjà en droit de rapporter à 1192 tous les événements dont parle Richard de San Germano, mais, nous savons encore par la *Chronique de saint Barthélemy de Carpineto* que l'expédition de Tancrède contre Renaud, comte des Abruzzes, est postérieure au départ d'Henri VI [4]. Tout concorde donc pour nous autoriser à retarder d'une année la date donnée par Richard et pour placer également en 1192 l'assemblée de Termoli. L'hypothèse d'un voyage de Tancrède en Italie, après le mois d'avril 1191, est assez invraisemblable; nulle part nous ne voyons que le roi ait songé à diriger lui-même les opérations contre Henri VI, et, nous le trouvons à Palerme au mois de mai [5], à Messine en juillet [6], en août [7], et en septembre [8].

1. Cf. *supra*, t. II, p. 442.
2. Roger, duc de Pouille depuis 1191, a été couronné seulement en juillet ou août 1192, Kehr, *op. cit.*, p. 311.
3. *Ann. Casin.*, cod. 4, 5, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 317.
4. *Chr. S. Barth. de Carpineto*, Ughelli, t. X, p. 380.
5. Diplôme par lequel Tancrède s'engage à dédommager les gens de Trani des dommages que leur causera la guerre, Palerme, mai 1191, ind. IX. Prologo, *op. cit.*, p. 168. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 839 et Capasso, *op. cit.*, dans *Arch. st. napol.*, t. IX, p. 737.
6. Diplôme pour les habitants de Gaëte, Minieri Riccio, *Saggio di cod. dipl.*, t. I, p. 285, sans date; dans l'édition donnée par Toeche, *op. cit.*, p. 608, la date de juillet est indiquée; actuellement sur l'original la date est illisible. le parchemin étant déchiré. (Naples, Archivio di stato, Carte di Gaeta, Mazzo 1°, n° 2). Diplôme en faveur de Pierre, archevêque de Brindisi, Messine, juillet, 1191. *Cod. dipl. Brundisinus*, Biblioteca di Leo, à Brindisi, Mandement adressé au chambrier Albert, daté de Messine, 18 juillet, ind. IX. *Cod. dipl. Brund.* Biblioteca di Leo, à Brindisi. La copie porte *Abdeserto*, il faut je crois, lire *Aldeberto*.
7. Diplôme pour le monastère Saint-Élie de Carbone, Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 79.
8. Après le départ d'Henri, 24 août, les Salernitains livrent l'impératrice à Tancrède, alors à Messine, Pierre d'Eboli, v. 722; Richard de San Germano, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 326.

Il semble donc que l'on soit en droit d'admettre que Tancrède ne vint pas en Italie en 1191 ; retenu en Sicile par la présence des croisés jusqu'au mois d'avril, il se contenta de préparer de loin la défense de ses États. Tout d'abord, il fit mettre en état les places de Brindisi, Oria, Nardo, Lecce et Tarente [1]. Il me paraît fort probable qu'après son élévation au trône, Tancrède n'avait pas donné en fief son ancien comté de Lecce, et s'était, sans doute, contenté de le réunir au domaine royal. Il devait posséder, encore, les villes et les châteaux que nous avons énumérés; dans sa pensée, cette série de places fortifiées devait arrêter les Allemands dans le cas où ils réussiraient à conquérir la Pouille, dont les habitants étaient peu sûrs [2]. Le roi savait, en outre, qu'il avait peu à compter sur la fidélité de certains de ses vassaux et pouvait craindre que ceux-ci en passant au parti d'Henri VI ne lui facilitassent l'accès de la Pouille [3], ravagée l'année précédente par les Allemands. Il semble, donc, que Tancrède ait voulu former dans le sud de la Péninsule un centre de résistance contre lequel viendrait se briser l'effort des impériaux. Du côté de l'État pontifical, le roi chargea son beau-frère du soin de repousser l'invasion allemande. Richard fit de Naples sa base d'opérations et confia à des vassaux d'une fidélité éprouvée le commandement des places les plus importantes. C'est ainsi que Mathieu Borrel s'installa à Rocca d'Arce, l'une des forteresses qui commandaient la frontière.

Au premier abord, le plan de défense de Tancrède paraît bizarre et l'on s'étonne de voir constituer ainsi deux centres de résistance si éloignés l'un de l'autre, mais si l'on examine la constitution physique du sud de la Péninsule, il s'explique facilement. Il était presque impossible à une armée de gagner Reggio en franchissant les montagnes et les plateaux

1. *Chr. Nerit.*, dans Muratori R.I.SS., t. XXIV, p. 894.
2. *Epistola ad Petrum*, p. 172-173.
3. Par exemple, nous savons que le comte Renaud des Abruzzes était pour l'empereur; de même Roger, comte de Molise; de même Tancrède de Saye, comte de Gravina. On verra que presque tous les seigneurs de la Pouille étaient pour Henri VI. Ceci me paraît justifier l'hypothèse que Tancrède, de ce côté, a voulu concentrer tout à fait au sud l'effort de la défense.

de la Basilicate et de la Calabre ; au cas où par impossible cette entreprise eût été tentée, il suffisait de quelques troupes peu nombreuses pour arrêter dans les défilés un ennemi bien supérieur en nombre. On voit, donc, que Naples d'une part, et le groupe, Tarente, Lecce, commandaient les deux routes qui pouvaient permettre à une armée de gagner Reggio par terre. De ce que nous venons de dire, il résulte que le plan adopté par Tancrède était purement défensif. A l'abri des murailles des villes, les troupes normandes devaient tâcher d'arrêter l'ennemi, et il semble bien que toute idée d'une bataille rangée ait été éloignée. Cette tactique peut s'expliquer par le fait de la faiblesse de l'armée royale, faiblesse due à l'hostilité d'un grand nombre de barons qui passèrent au parti d'Henri VI et refusèrent à Tancrède le service militaire qu'ils devaient à raison de leurs fiefs. Déjà, l'année précédente, nous l'avons constaté, une grande partie de l'aristocratie normande avait refusé de reconnaître l'autorité du nouveau roi, et était entrée en rapports avec Henri VI [1]. Tous ces mécontents n'attendaient que l'arrivée de l'empereur pour abandonner la cause royale. Nous avons, déjà, donné les noms d'un certain nombre de ses vassaux infidèles; il semble, d'après un passage de Pierre d'Eboli, que, pendant son séjour à Rome, Henri VI ait reçu des lettres des seigneurs normands [2]. Toutefois, il n'est pas possible d'établir avec certitude à quelle date ont commencé ces négociations entre l'empereur et les vassaux de Tancrède; on peut, néanmoins admettre, comme nous l'avons montré, que cette entente eut lieu dès 1190, au moins pour certains d'entre eux. Le fait important à constater est l'existence d'un très important parti féodal favorable à l'empereur.

Abandonné par une partie de l'aristocratie, Tancrède chercha à s'appuyer en Italie sur la bourgeoisie des villes. C'est là un des côtés les plus intéressants et les plus curieux de la politique intérieure du roi de Sicile. La bourgeoisie de Palerme avait joué un grand rôle dans l'élection de Tancrède et l'avait

1. Cf. *supra*, t. II, p. 431.
2. Pierre d'Eboli, v. 292 et suiv.

fait triompher de son compétiteur. Le roi n'oublia pas l'appui qu'il avait trouvé dans les bourgeois de la capitale, et chercha à se concilier celui des habitants des villes de l'Italie du Sud. Déjà, en 1190, il avait, nous l'avons vu, accordé des privilèges à Naples, Barletta, Sessa; en 1191, il accorda divers privilèges aux habitants des villes importantes. Du mois de mai 1191, nous avons un diplôme par lequel Tancrède promet aux gens de Trani de les indemniser de toutes les pertes qu'ils pourront éprouver dans la guerre contre l'empereur [1]. Au plus fort des hostilités que nous allons raconter, en juillet 1191, Tancrède accorda aux gens de Gaëte une véritable charte de commune, leur octroyant un grand nombre de privilèges et diminuant notamment le chiffre du contingent qu'ils devaient fournir pour le service des galères [2]. Nous étudions, ailleurs, ce document en détail ; ce qu'il nous importe de constater ici, c'est cette tentative d'opposer la bourgeoisie des villes à l'aristocratie rebelle. Nous ne possédons de documents que pour cinq villes, mais, il est fort probable que Tancrède dut accorder à d'autres cités des faveurs analogues. Dans tous les cas, il est indiscutable que Tancrède a cherché à s'appuyer sur le peuple et à faire ainsi de sa cause une cause nationale.

Un vers du poème de Pierre d'Eboli tendrait à indiquer que Tancrède a fait une tentative pour négocier avec Henri VI, et lui a écrit à ce sujet. Toutes les autres sources sont muettes à cet égard. Le passage de Pierre d'Eboli est si obscur que l'on ne peut savoir à quelle date il conviendrait de placer la lettre de Tancrède à Henri VI [3]. Dans tous les cas, l'empereur n'accueillit pas ces ouvertures.

1. Prologo, *op. cit.*, p. 168.
2. Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, pp. 285-287.
3. Pierre d'Eboli, v. 295 :

« *Scripserat infelix semivir ipse comes* ».

Semivir est le qualificatif appliqué à Tancrède dans un autre passage du poème, à propos de son couronnement vv. 185-186 :

« *Huc ades Allecto, tristis proclamet Herinis*
« *Exclament Satiri : semivir ecce venit* ».

Le 29 avril 1191 [1], les troupes allemandes passaient la frontière. Henri VI, accompagné par l'impératrice Constance, dirigeait lui-même l'expédition, dont les débuts furent marqués par de notables succès. Rocca d'Arce, au nord-est de Ceprano, paraît avoir été la première place attaquée. Défendue par Mathieu Borrel, la ville fut rapidement enlevée [2]. Ce premier succès paraît avoir eu beaucoup de retentissement ; tandis que l'empereur se dirigeait vers le Mont-Cassin, plusieurs villes, Sorella, Atina [3], Castrum Coeli [4], au nord d'Aquino, firent leur soumission, sans tenter de résister [5].

Quelle attitude allaient prendre vis-à-vis des envahisseurs, les moines du Mont Cassin? Commandant par sa situation la route de Rome à Naples, le célèbre monastère exerçait aussi une grande influence, car, ses nombreuses possessions faisaient de son abbé l'un des plus importants seigneurs du royaume normand. La question des rapports de l'abbaye du Mont-Cassin avec Henri VI est assez obscure. L'abbé Roffroi avait succédé, en 1188, à l'abbé Pierre et, à l'automne de cette même année, il avait été créé cardinal [6]. En 1190, l'abbé prévoyant l'avenir, dit un chroniqueur [7], avait pris part à la révolte des seigneurs normands qui ne voulaient point reconnaître Tancrède. Pour amener Roffroi à prêter à Tancrède le serment de fidélité, Richard d'Acerra avait dû ravager les terres de l'abbaye [8]. Il semble qu'une fois la soumission de l'abbé obtenue, Tancrède ait cherché à le gagner à sa cause, nous voyons, en effet, qu'il lui donna Rocca d'Evandro et Roccaguglielma [9]. A en croire Pierre

1. *Ann. Ceccan.*, ad an., 1191, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 288.

2. La ville fut prise en deux jours, *Ann. Ceccan.*, ad an., *loc. cit.*; *Ann. Casin.*, ad an. 1191, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 314; Richard de San Germano, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 325.

3. Atina, circond. de Sora, prov. de Caserte.

4. Castrocielo, circond. de Sora, prov. de Caserte.

5. *Ann. Casin.*, ad an. 1191, cod. 4, 5, *loc. cit.*, p. 315.

6. Le 29 août 1188, il n'est pas cardinal, Gattola, *Hist.*, t. I, p. 244, et le 1er décembre 1188, il prend ce titre. *Ibid.*, t. I, p. 406.

7. *Ann. Casin.*, ad an. 1189, cod. 4, 5, *loc. cit.*, p. 314.

8. *Ibid.*, ad an. 1190, *loc. cit.*, p. 314.

9. Richard de San Germano, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 325. — Rocca d'Evandro, circond. et prov. de Caserte. Roccaguglielma, commune d'Esparia, circond. et prov. de Gaëte.

d'Eboli, Roffroi, dès l'arrivée d'Henri VI, se serait montré partisan dévoué de la cause impériale [1]. Ce renseignement est certainement inexact, en ce qui concerne l'abbé. Un fait certain, c'est que, parmi les moines il y avait un parti, ayant pour chef le doyen Aténolf, qui était nettement favorable à l'empereur. Quand les troupes allemandes arrivèrent à San Germano, les habitants effrayés montèrent jusqu'à l'abbaye pour y chercher un refuge. L'abbé prétexta une maladie et les moines, ayant à leur tête le doyen, prêtèrent serment de fidélité à Henri VI. Leur exemple fut suivi par les gens de San Germano, qui, par l'entremise de leurs délégués, traitèrent avec l'empereur [2].

Tosti a émis l'avis que la maladie de l'abbé Roffroi fut feinte [3]. Ce point n'a qu'une importance secondaire; le fait certain, c'est qu'Henri VI emmena avec lui l'abbé, d'abord à Naples, ensuite, en Allemagne. Roffroi ne fut relâché qu'en 1192, et encore dut-il donner son frère comme otage [4]. Deux des rédactions des *Annales du Mont-Cassin* disent expressément qu'en 1191, Roffroi ne prêta pas le serment de fidélité à Henri VI. Il y a certainement eu à cette date une divergence de vues complète entre l'abbé et ses moines, et ce ne sont pas les idées politiques de l'abbé qui l'ont emporté. La captivité de Roffroi eut pour résultat de lui faire abandonner le parti de Tancrède. Revenu en Italie, en 1192, l'abbé du Mont-Cassin se montrera un des partisans dévoués de la cause impériale.

Quittant San Germano, l'armée allemande poursuivit sa marche sur Naples sans rencontrer la moindre résistance. Les villes ouvraient leurs portes à l'empereur et l'aristocratie normande venait grossir les rangs de son armée. Sant' Angelo in Theodice et Teano, Aversa et Venafro accueillirent les Allemands [5]. A Capoue,

1. Pierre d'Eboli, v. 334 et suiv.
2. *Ann. Casin.*, cod. 3, *loc. cit.*, p. 314; Richard de San Germano, dans M.G.H.SS., t. XIX, pp. 325-326.
3. Tosti, *op. cit.*, t. II, p. 173 et suiv., me paraît juger assez exactement le rôle louche joué par l'abbé.
4. Richard de San Germano, ad an. 1193, p. 327; *Ann. Casin.*, cod. 3, ad an. 1192, p. 315.
5. Sant'Angelo in Theodice, commune de Cassino, circond. de Sora, prov. de Caserte.

l'archevêque fit arborer sur les murs de la ville la bannière impériale. Richard, comte de Fondi, Roger de Mandra, comte de Molise, Guillaume, comte de Caserte, firent leur soumission. Leur exemple fut suivi par un grand nombre de seigneurs que Richard de San Germano appelle les comtes et barons du principat ; il faut, sans doute, entendre par là les vassaux de Tancrède dans le principat de Capoue plutôt que ceux du comté du Principat.

Grossie des renforts fournis par les moines du Mont-Cassin et par les divers seigneurs qui avaient reconnu Henri VI, l'armée allemande vint camper devant Naples où étaient concentrées les forces que Tancrède avait pu mettre sur pied. La place était défendue par Richard d'Acerra. Les sources mentionnent à ses côtés Nicolas, archevêque de Salerne, et fils de Mathieu d'Ajello, un des plus zélés partisans de Tancrède. Peut-être doit-on supposer que, avant l'arrivée des Allemands, le parti impérial était maître de Salerne ; cette hypothèse expliquerait la présence à Naples de Nicolas, qui aurait dû quitter Salerne pour ne pas suivre ses compatriotes, partisans déclarés de Constance [1]. Nous savons, en effet, que, pendant le siège de Naples, l'archidiacre Andri et les envoyés des Salernitains vinrent prier Henri VI d'envoyer Constance se reposer dans leur ville. Cette demande fut agréée par l'impératrice, qui vint s'installer dans le palais de Terracine, résidence ordinaire des rois normands pendant leur séjour à Salerne [2].

Naples défendue par de solides murailles, récemment réparées, offrit aux efforts des assiégeants une résistance acharnée [3].

1. Un vers de Pierre d'Eboli (v. 545) me paraît autoriser cette hypothèse; après l'échec d'Henri VI devant Naples, le poète dit que les partisans de Tancrède *revinrent* à Salerne ; ils en étaient donc sortis. Cf. également les vers 402 et 440, nous voyons les partisans de Tancrède installés dans les ruines de Giffone.

2. Pierre d'Eboli, v. 396 et suiv. ; Richard de San Germano, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 326 ; *Ann. Casin.*, *ibid.*, p. 315 ; Geoffroi de Viterbe, v. 85, dans M.G.H.SS., t. XXII, p. 336. Cf. Bloch, *op. cit*, t. I, p. 35 et suiv. qui repousse certains détails admis par Toeche, *op. cit.*, p. 197.

3. A diverses reprises, les sources parlent des fortifications de Naples. Alex. Tel. III, 19, p. 138; Geoffroi de Viterbe, M.G.H.SS., t. XXII, p. 336 ; dans le diplôme de 1190, dont il a été déjà question, *supra*, t. II, p. 434, Tancrède s'engage à réparer à ses frais les murs de la ville.

Henri VI ne réussit pas à se rendre maître de la mer, et les assiégés purent ainsi continuer à recevoir tous les secours qui leur étaient nécessaires [1]. Les sources mentionnent bien la présence de la flotte pisane, et un combat que lui aurait livré l'émir Margarit, mais, il résulte clairement des *Annales de Gênes* que cette bataille navale précéda de peu l'arrivée des Génois, et, par suite, doit être placée en août, sans doute, dans la seconde quinzaine [2]. L'empereur se rendit compte de l'infériorité que lui donnait l'insuffisance de la flotte, et le 30 mai, il conclut avec les Génois un traité par lequel il s'assurait le concours de leur marine [3].

Nous n'avons de détails sur la marche des opérations du siège de Naples que par le poème de Pierre d'Eboli [4], il est difficile de distinguer dans l'œuvre du poète la part de réalité et celle de la fiction. Il n'y a d'ailleurs dans toute cette partie de l'ouvrage que des renseignements sans grande importance. On ne peut guère noter que l'énergique résistance opposée aux assaillants par les soldats de Tancrède. Il convient d'ajouter que Richard d'Acerra aurait été blessé et que le commandement aurait alors été pris pendant quelque temps par l'archevêque de Salerne. Les autres sources sont muettes sur tout cela, mais, ces détails paraissent fort vraisemblables.

L'armée allemande ne tarda pas à être éprouvée par les chaleurs de l'été ; et bientôt l'état sanitaire devint très mauvais. Les effectifs furent fort diminués par suite du grand nombre des malades; il y eut beaucoup de décès, et la mort frappa à coups redoublés jusque dans les rangs des principaux seigneurs. Toutes ces calamités influèrent sur le moral des troupes que la longueur du siège rebutait ; le découragement devint général et d'assez nom-

1. Cf. la reproduction d'une miniature du ms. de Pierre d'Eboli, éd. Rota, p. 63, représentant les assiégés montés sur un navire et lançant des flèches contre un parti de chevaliers allemands qui galopent sur le rivage.

2. *Ottob. Annal.*, dans M.G.H.SS., t. XVIII, pp. 105-106. La flotte pisane venait d'échapper à Margarit, quand les Génois arrivèrent après la levée du siège (24 août).

3. *Ibid.* Cf. M.G.H.CC., t. II, p. 480 et suiv.

4. Pierre d'Eboli, v. 352 et suiv. Cf. Bloch, *op. cit.*, t. II, pp. 34-36, qui critique parfois trop sévèrement toute cette partie du poème de Pierre d'Eboli.

breuses défections se produisirent. La plus importante fut celle d'Henri de Brunswick qui retourna en Allemagne [1]. Pierre d'Eboli dit formellement que Tancrède acheta un certain nombre de seigneurs allemands [2]. Nous ne pouvons vérifier cette assertion, mais il est évident que l'intérêt du roi était de susciter en Allemagne des embarras à l'empereur ; par suite, on doit regarder comme très vraisemblable l'entente du roi de Sicile avec les Allemands mécontents. Ce n'était pas là d'ailleurs une manœuvre nouvelle de la politique normande ; déjà, nous l'avons vu, le parti guelfe avait été subventionné par le roi Roger. Le retour d'Henri de Brunswick en Allemagne fut suivi d'une révolte des seigneurs guelfes ; celle-ci survint tellement à propos pour empêcher pendant quelques années Henri VI de descendre en Italie, que l'on peut admettre le témoignage de Pierre d'Eboli, et croire que l'or de Tancrède aida à ce mouvement.

Malgré les défections qui s'étaient produites, l'empereur continua à assiéger la ville ; l'état sanitaire ne fit qu'empirer, et Henri VI lui-même tomba gravement malade ; il se décida alors à lever le siège (24 août) [3]. Laissant l'impératrice à Salerne, il reprit la route de l'Allemagne. C'est seulement après la levée du siège qu'arrivèrent les Génois. Leur flotte forte de trente-trois galères avait pris la mer le 15 août ; elle chercha, semble-t-il, à rallier la flotte pisane, mais celle-ci, poursuivie par Margarit jusqu'à Castellamare, avait réussi à s'éloigner. C'est à Castellamare près de Mondragone, entre Gaëte et Naples, que les Génois apprirent le départ de l'empereur. Ils poussèrent jusqu'à Ischia, puis allèrent jusqu'à Ponza [4] et Palmarola ; ils rencontrèrent la flotte de Margarit forte

1. Gilbert, *Chr. Hanon.*, dans M.G.H.SS., t. XXI, p. 574 ; *Ann. Aquenses*, M.G.H.SS., t. XXIV, p. 39 ; *Ann. Stederburg*, M.G.H.SS., t. XVI, p. 224 ; *Chronica collecta a magno presbytero*, M.G.H.SS., t. XVII, p. 519 ; Arnold, *Chr. slavorum*, dans M.G.H.SS., t. XXI, p. 181.

2. Pierre d'Eboli, v. 511 et suiv.

3. Gilbert, *Chr. hanon.*, dans M.G.H.SS., t. XXI, p. 574 ; Conradus Schirensis, *Annales*, dans M.G.H.SS., t. XVII, p. 630 ; Arnold, *Chr. slavorum*, dans M.G.H.SS., t. XXI, p. 182. La date est fournie par une chronique de Sesto, cf. di Meo, *op. cit.*, t. XI, p. 46. La *Chronique de Sainte-Marie de Ferrare*, p. 32, donne la date du 1er septembre. L'empereur fit prendre à Salerne des otages, Pierre d'Eboli, v. 452 et suiv.

4. Ponza, circond. et prov. de Gaëte.

de soixante-douze galères, de deux *sagettes*, et de deux *scuriates* qui leur donna la chasse. Pendant la nuit, la flotte génoise se divisa et l'escadre se trouva réduite à vingt-deux navires, qui réussirent à échapper et à gagner Civita Vecchia. De cette ville, les Génois entrèrent en rapports avec Henri VI, qui s'était arrêté au Mont-Cassin; l'empereur leur fit confirmer son départ, et les autorisa à regagner Gênes [1].

Henri VI, en partant, essaya de ne pas perdre tout le fruit des conquêtes qu'il avait faites si facilement. Il laissa des garnisons dans les places les plus importantes, et en confia le commandement à des chefs d'une fidélité éprouvée. Dipold de Schweinspeunt [2] fut chargé de défendre Rocca d'Arce; Sora fut donné à Conrad de Marley tandis que Conrad de Lutzelinart [3], le *Musca in cervello*, des sources italiennes, s'installait à Capoue. Atina fut également confié à un Allemand. Roger, comte de Molise, fortement compromis dans les derniers événements, se réfugia à Venafro. Peu sûr de la fidélité de l'abbé du Mont-Cassin, l'empereur l'emmena avec lui en Allemagne; en son absence l'abbaye fut gouvernée par le doyen Aténolf [4]. En somme, malgré le désastre de Naples, au moment de la retraite de l'empereur, les Allemands restèrent maîtres d'une grande partie de la région qui s'étendait de Capoue à la frontière de l'État pontifical. Nous verrons plus loin que la région des Abruzzes était également au pouvoir d'un partisan d'Henri VI [5]. Néanmoins, le départ de l'empereur amena momentanément l'effondrement partiel de son parti, et Henri VI, avant même de quitter le Mont-Cassin, put se rendre compte de la gravité de l'échec qu'il avait subi.

L'empereur, en effet, avait envoyé à Salerne des troupes pour

1. *Ottob. Ann.*, dans M.G.H.SS., t. XVIII, p. 106.
2. Cf. Winkelmann, *Ueber die Herkunft Dipolds des Grafen von Acerra und Herzogs von Spoleto*, dans *Forschungen*, t. XVI, p. 160, et Riezler, *Ueber die Herkunft Dipolds von Acerra*, *Ibid.*, pp. 373-374.
3. Cf. *Chr. Usperg.*, dans M.G.H.SS., t. XXIII, p. 356.
4. *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 316; *Ann. Ceccan.*, *Ibid.*, p. 289; Richard de San Germano, *Ibid.*, p. 326; Pierre d'Eboli, v. 687 et suiv.; *Chr. Usperg.*, M.G.H.SS., t. XXIII, p. 354; *Ann. Stad.*, M.G.H.SS., t. XVI. p. 352.
5. Cf. *infra*, p. 470.

escorter l'impératrice ; mais déjà les Salernitains avaient appris, probablement par une lettre de leur archevêque, que le siège de Naples était levé ; en même temps, le bruit de la mort de Henri VI s'était répandu. Les partisans de Tancrède reparurent dans la ville et montèrent les esprits contre les Allemands ; bientôt, l'agitation grandit ; des groupes se forment dans les rues et tiennent des conciliabules. Les Salernitains se montrent fort penauds d'avoir livré leur ville aux Allemands et craignent d'être abandonnés sans défense à la colère de Tancrède. La foule entoure le palais de Terracine où est Constance et commence à l'attaquer. Elie de Gesualdo, descendant d'un bâtard du duc Roger [1], vient arrêter l'impératrice et lui annonce qu'elle va être conduite comme prisonnière en Sicile. Constance consentit à ne pas faire de résistance si ses troupes obtenaient de se retirer avec la vie sauve [2].

L'impératrice fut conduite, probablement, par Margarit [3], à Messine, où se trouvait Tancrède. Celui-ci l'envoya à Palerme, mais, la population montra tant de sympathie à l'héritière du roi Roger [4], que, sur le conseil de Mathieu d'Ajello, Constance fut renvoyée à Naples où elle fut incarcérée sous la garde d'Aligerne Cottoni [5], au château de San Salvatore, aujourd'hui château de l'Œuf. Pierre d'Eboli est le seul à nous donner ces renseignements ; d'autres sources paraissent indiquer que l'impératrice était encore à Palerme quand elle fut délivrée [6]. Il est impossible de se prononcer à ce sujet ; on peut admettre que l'ambassade

1. Elie de Gesualdo est mentionné en 1145 dans un diplôme de son père, Guillaume, fils du duc Roger. Cf. Archives de la Cava. E. 40, E. 46, G. 35, G. 49.

2. Pierre d'Eboli; *Ann. Casin.*, cod. 4, 5, ad an. 1191, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 315; *Ann. Ceccan.*, *Ibid.*, p. 292; *Ann. Marbac.*, M.G.H.SS., t. XVII, p. 165; Sigeb., *Cont. Aquicinctina*, M.G.H.SS., t. VI, p. 427. Arnold, *Chron. Slavorum*, M.G.H.SS., t. XXI, p. 182. Gilbert, *Chron. Hanon.*, dans M.G.H.SS., t. XXI, p. 575 ; Guillaume de Neubourg, dans M.G.H.SS., t. XXVII, p. 245.

3. Sicard de Crémone, dans Muratori, R.I.SS., t. VII, p. 615.

4. Gilbert, *Chr. Hanon.*, *loc. cit.*, confirme le témoignage de Pierre d'Eboli.

5. Sur Aligerne Cottoni. Cf. un acte de 1190, édité dans Camera, *op. cit.*, t. I, p. 370.

6. *Ann. Ceccan.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 292. Cf. Bloch, *Zur Kritik*, etc., t. I, p. 62.

chargée par le pape de demander la mise en liberté de Constance, a été trouver Tancrède à Palerme, mais rien n'empêche d'admettre que Constance soit demeurée à Naples.

Les Salernitains ne furent point les seuls à abandonner la cause impériale ; dans toute la partie du royaume demeurée aux mains des Allemands, des défections se produisirent ; en même temps, les partisans de Tancrède reprenaient confiance, et leur aide contribua puissamment au rétablissement partiel de l'autorité royale.

Le comte d'Acerra, en voyant l'armée allemande lever le siège de Naples, craignit quelque ruse de guerre et empêcha les habitants de s'aventurer hors de la ville [1]. Toutefois, la retraite de l'armée impériale lui fut bientôt confirmée, et il put, délivré de toute crainte pour la ville dont il avait la garde, reprendre l'offensive. Il marcha aussitôt sur Capoue. La trahison de l'archevêque avait livré la ville à Henri VI, la trahison des partisans de Tancrède la rendit au comte d'Acerra. Conrad de Lutzelinhart enfermé dans la citadelle tenta de résister, mais il dut se résigner à traiter. Il obtint pour lui et ses soldats allemands de se retirer, mais il fut contraint de livrer les nobles de Capoue qui avaient embrassé la cause impériale : ils furent emprisonnés [2] (automne 1191).

Atina fit également retour à Tancrède : après l'assassinat du châtelain allemand, Roger de Foresta occupa la ville au nom du roi. Aversa et Teano abandonnèrent aussi le parti impérial. Le comte d'Acerra réussit à occuper la plus grande partie de la Terre de Labour ; puis il assiégea le comte de Molise dans Venafro. Roger de Mandra fut contraint de se réfugier à San Germano, mais il fut livré au comte d'Acerra. Celui-ci essaya d'amener le doyen du Mont-Cassin à faire sa soumission, il n'y put réussir et dut, après avoir ravagé les terres de l'abbaye, établir des garnisons à San Germano et à Sant' Angelo in Theodice. Malgré ces mesures, le Mont-Cassin demeura le centre de résistance

1. Pierre d'Eboli, v. 490.

2. Richard de San Germano, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 326 ; *Ann. Casin.*, ad an. 1191, cod. 4, 5. *Ibid.*, p, 315 ; *Ann. Ceccan.*, *Ibid.*, p. 288. Pierre d'Eboli, v. 773 et suiv.

du parti allemand. Rien ne put venir à bout de l'obstination des religieux, même l'excommunication fulminée par le pape contre Aténolf et ses moines, et l'interdit jeté sur l'abbaye (fin de 1191)[1].

Le comte d'Acerra fut plus heureux avec Richard, comte de Fondi, qui avait acheté à l'empereur Teano et Sessa. Richard ne se sentit pas de taille à résister et se réfugia en Campanie; son comté fut confisqué et donné au frère d'Aligerne Cottoni de Naples[2]. Il semble, d'après les *Annales Casinenses*, que vers le mois de novembre 1191, la campagne de Richard d'Acerra était terminée ; le résultat obtenu n'était pas aussi complet que Tancrède aurait pu le désirer. Car, en somme, les Allemands demeurèrent les maîtres des places qui commandaient la frontière. Solidement établis, ils avaient avec eux des forces suffisantes pour tenir en échec les troupes royales et ravager continuellement les pays d'alentour. C'est à cela qu'ils borneront leurs efforts jusqu'au moment où l'arrivée de nouveaux renforts leur permettra de prendre une offensive plus hardie.

Les hostilités entre les partisans d'Henri VI et ceux de Tancrède se prolongèrent pendant les deux années suivantes. Avant de raconter le peu que nous savons des opérations militaires, il convient d'exposer les négociations diplomatiques qui remplirent les premiers mois de l'année 1192. Tancrède, en même temps qu'il chercha à s'assurer l'alliance de l'empereur grec, Isaac l'Ange, s'efforça par l'intermédiaire du pape d'amener Henri VI à conclure, sinon un accord définitif, tout au moins une trêve.

On a vu précédemment quels motifs, lors de l'arrivée de l'empereur à Rome, avaient empêché Célestin III de prendre une attitude bien nette dans la question de la succession de Guillaume II. Par suite des circonstances, le pape avait été obligé de faire preuve vis-à-vis de l'empereur d'une rare modération et avait été contraint de se montrer fort coulant sur toutes les questions en litige. Néanmoins, quels qu'aient été les arrangements conclus entre le pape et Henri VI, on ne saurait douter de l'hos-

1. Cf. *infra*, p. 462.
2. *Ann. Casin.*, cod. 4, 5, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 315; Richard de San Germano, *Ibid.*, p. 326.

tilité de Célestin III envers les projets impériaux. Nous en trouvons dans le fait suivant une preuve évidente. Le 5 août 1191, à un moment où les nombreuses défections qui s'étaient produites dans l'armée allemande, laissaient déjà prévoir l'échec final, le pape accorda à Henri le Lion le privilège de ne pouvoir être excommunié que par le pape ou ses légats [1]. Par là, Célestin III prenait ouvertement le parti des ennemis de l'empereur ; il espérait évidemment que la rébellion, qui allait éclater en Allemagne, empêcherait Henri VI de poursuivre son expédition, ou si, comme c'est fort probable, il escomptait déjà la levée du siège de Naples, il devait croire à ce moment, que la situation intérieure de ses États ne permettrait pas de longtemps à l'empereur de revenir en Italie.

L'échec de l'expédition et la retraite de l'armée allemande permirent à Célestin III de marquer plus nettement ses vues sur l'Italie du Sud. La fortune sembla, alors, tourner en faveur de Tancrède ; il avait en son pouvoir un otage précieux, l'impératrice Constance, et dans les derniers mois de 1191, les troupes normandes avaient remporté de notables succès. Célestin III, vers la fin de cette année, se trouva en présence d'une situation politique qui n'était point nouvelle. Déjà, plus d'une fois, les tentatives infructueuses des empereurs allemands avaient eu pour conséquence un nouvel essor de la puissance normande ; déjà, plus d'une fois après l'avortement de leurs projets de conquête de l'Italie méridionale, les prédécesseurs d'Henri VI avaient dû, sans rien abandonner de leurs prétentions théoriques, renoncer provisoirement à soumettre l'État normand. Célestin III crut que le moment était venu d'offrir sa médiation, il espérait que son intervention amicale amènerait, sinon la fin du conflit, tout au moins la conclusion d'une trêve. Cette solution, il est vrai, ne serait que provisoire, mais il y avait si longtemps que la situation de l'État normand vis-à-vis de l'empire n'était que provisoire. La ligne de conduite suivie par le pape était conforme à la politique traditionnelle du Saint-Siège, et devait permettre à l'autorité pontificale, en maintenant

1. Jaffé-L., 16736.

le royaume normand, de contrebalancer dans la Péninsule l'influence impériale. Il était, toutefois, un élément dont le pape avait oublié de tenir compte, c'était le caractère d'Henri VI dont l'obstination devait faire échouer toutes les combinaisons pontificales.

Ce fut vers la fin de l'année 1191 [1] que Célestin III commença à se montrer ouvertement favorable à Tancrède, auquel, on le verra plus loin, il chercha d'ailleurs à faire payer chèrement son concours. L'excommunication prononcée contre le doyen et les moines du Mont-Cassin et l'interdit jeté sur l'abbaye furent les premières mesures prises par le pape en faveur du roi de Sicile [2]. On a vu que l'abbaye fondée par saint Benoît était le centre de résidence du parti allemand ; en frappant ainsi Aténolf et ses moines, le pape indiquait clairement qu'il entendait soutenir la cause de Tancrède.

Vers la même époque, espérant qu'Henri VI, trop occupé des affaires intérieures de l'empire pour songer à préparer une nouvelle expédition, reconnaîtrait le fait accompli, Célestin III envoya à l'empereur Gérard, abbé de Casamari, pour lui offrir la médiation pontificale, afin d'amener entre l'empire et le royaume de Sicile, sinon la conclusion de la paix, tout au moins celle d'une trêve [3].

Nous ne connaissons pas exactement l'époque de cette ambassade, nous savons seulement, que, dès le 11 mars 1192, l'envoyé de Célestin III était auprès de l'empereur à Haguenau. Comme il n'est fait aucune allusion à l'abbé de Casamari dans une lettre de l'empereur au pape à la date du 29 février [4], ne pourrait-on pas admettre que Gérard est arrivé à la cour seulement dans les premiers jours de mars? La lettre du 29 février est relative aux

1. Les *Annales Casinenses* placent l'envoi des légats pontificaux au Mont-Cassin, après la fin de l'expédition de Richard d'Acerra qui est revenu en novembre dans la Terre de Labour, *Ann. Casin.*, cod. 4 et 5, M.G.H.SS., t. XIX, p. 315. Cf. Richard de San Germano, M.G.H.SS., t. XIX, p. 326.

2. Cf. Huillard Bréholles, *Rouleaux de Cluny*, n° VIII, dans *Not. et extr.*, t. XXI, p. II, p. 328.

3. Cf. *Ibid.*, n° IX. *Not. et extr.*, t. XXI, p. II, p. 329 et suiv.

4. *Rouleaux de Cluny*, n° VIII.

mesures prises par le pape contre les moines du Mont Cassin; on ne saurait tirer de là la conclusion que c'est Gérard qui a porté ces mesures à la connaissance de l'empereur. Ce dernier peut très bien en avoir été informé par une autre source. La question n'a d'ailleurs qu'une importance secondaire, le fait important à noter est la colère ressentie par Henri VI en apprenant la manière dont le pape avait traité les moines batailleurs, défenseurs de la cause impériale. L'empereur traite d'invraisemblable la nouvelle qu'il a apprise, c'est à savoir : l'excommunication et l'interdit. Il revendique l'abbaye, comme relevant directement de l'empire et s'étonne de l'attitude politique prise par le pape. Ce dernier pourtant ne saurait se plaindre de la conduite de l'empereur à son égard, puisque, lors de son couronnement, Henri VI a acquiescé à toutes ses demandes. La lettre se termine par l'annonce du prochain départ de Bertrand, évêque de Metz et d'Henri de Hunebourg, chargés de s'entendre avec le pape, afin que les mesures prises contre le Mont-Cassin soient rapportées.

La lettre du 11 mars [1] est conçue en termes très violents, la colère éclate à chaque mot. L'hypothèse émise justifierait peut-être l'irritation visible de l'empereur. Déjà, mal disposé par la conduite du pape envers le Mont-Cassin, Henri VI éprouva un violent mécontentement, quand il connut les propositions d'intervention que l'abbé de Casamari était chargé de lui soumettre. Non seulement, il rejeta catégoriquement et très rudement les offres du pape qui proposait de s'entremettre pour amener la conclusion de la paix ou d'une trêve, mais encore, il ajouta qu'il n'admettait pas qu'une discussion s'ouvrît sur ce sujet. Le royaume de Sicile lui a été enlevé frauduleusement et traîtreusement, il ne saurait donc reconnaître l'usurpateur. Comme celle du 29 février, la lettre se termine par l'annonce du départ de l'évêque de Metz et d'Henri de Hunebourg; mais, en outre, l'empereur pour ne laisser aucun doute sur ses intentions, notifie au pape qu'il enverra prochainement en Pouille une armée sous les ordres de Berthold de Kunsberg.

1. *Rouleaux de Cluny*, n° IX.

Les tentatives de Célestin III, n'eurent donc pas d'autre résultat que de hâter l'envoi en Italie de renforts allemands. La nouvelle attitude du pape révéla, sans doute, à Henri VI les progrès de Tancrède et lui fit craindre de laisser à son compétiteur le temps nécessaire pour établir solidement sa puissance, en chassant les dernières garnisons impériales.

Dans les deux lettres précédentes, il n'est fait aucune allusion à l'impératrice. D'après Roger de Hoveden, l'empereur aurait demandé au pape de s'entremettre pour obtenir la mise en liberté de Constance [1]. Le ton général des lettres me paraît rendre cette demande très invraisemblable ; on verra plus loin pour quelles raisons il semble que l'on doive admettre que ce fut Célestin III de lui-même qui prit l'initiative de demander à Tancrède de mettre Constance en liberté.

Tandis qu'il proposait à Henri VI sa médiation, le pape poursuivait avec Tancrède de laborieuses négociations, dans lesquelles il cherchait à obtenir en échange de son appui le plus grand nombre de concessions possibles. D'après une source malheureusement assez obscure [2], ce serait Tancrède qui aurait pris l'initiative de ces pourparlers ; il aurait offert au pape en échange de son appui, de rendre à Saint-Pierre tout ce que les rois, ses prédécesseurs, lui avaient enlevé. Il y a certainement dans ce texte un fonds de vérité, Tancrède avait le plus grand besoin du pape, car, il n'avait pas encore été admis à prêter le serment d'hommage et n'avait pas reçu l'investiture de ses États ; sa légitimité n'était donc pas consacrée. C'était là pour lui une situation grosse de dangers. Il est donc fort possible que ce soit Tancrède qui ait demandé au pape son appui. Pour ce qui est des promesses faites par le roi de Sicile, il s'agit non pas des territoires enlevés par les rois normands à l'État pontifical, mais bien des prérogatives que les rois de Sicile avaient su obtenir dans le domaine religieux. On le verra clairement quand nous analyserons le Concordat de Gravina.

1. Roger de Hoveden, M.G.H.SS., t. XXVII, p. 157. Cf. *Contin. Sanblas*, M.G.H.SS., t. XX, p. 333.
2. *Sigeb. Contin. Aquicinctina*, dans M.G.H.SS.. t. VI, p. 429.

Nous savons très peu de choses sur les négociations, que nous ne connaissons guère que par leur résultat. Elles eurent lieu, sans doute, en Italie, où nous trouvons Tancrède dès le mois de janvier 1192 [1], et se terminèrent vers le mois de mai par l'envoi d'Albin, évêque d'Albano, et de Grégoire, cardinal du titre de Santa Maria in Aquiro, chargés de négocier l'accord définitif [2]. Le pape ne put quitter Rome, où il fut vraisemblablement retenu par l'arrivée des envoyés d'Henri VI. Les cardinaux rejoignirent Tancrède à Alba, au nord-ouest du lac Fucin; ils accompagnèrent ensuite le roi à Gravina où nous le trouvons en juin [2]. Denis, évêque d'Amalfi et Richard, le fils du chancelier Mathieu d'Ajello, furent chargés par le roi de Sicile de discuter avec les envoyés pontificaux le traité à conclure. Tancrède dut abandonner un grand nombre des prérogatives que ses prédécesseurs avaient su arracher au Saint-Siège. Finalement les cardinaux, à qui le pape avait donné les pouvoirs nécessaires, donnèrent au roi de Sicile l'investiture de ses États et l'admirent à prêter le serment d'hommage, après avoir conclu le traité connu sous le nom de Concordat de Gravina. L'accord signé par Hadrien IV et Guillaume, servit de base aux négociations, mais de profondes modifications y furent apportées, toutes bien entendu dans un sens favorable à l'autorité du pape. Voici les principaux points qui furent modifiés :

1° Le droit d'appel en cour de Rome est introduit en Sicile; jusqu'alors l'appel ne pouvait avoir lieu que sur la demande du roi.

2° Tancrède abandonna le droit que ses prédécesseurs s'étaient réservés de n'admettre en Sicile que les légats pontificaux demandés par le roi lui-même. Désormais le pape a le droit d'envoyer un légat en Sicile tous les cinq ans, plus souvent même si le besoin s'en fait sentir ou si le roi le demande.

3° Pour ce qui concerne les légats envoyés en Pouille et en Calabre, on omet la clause qui leur prescrivait de ne point abuser des biens d'église.

1. Behring, n° 263. Kehr, *op. cit.*, p. 460.
2. M.G.H.CC., t. I, p. 593.

4° Est également supprimée la clause qui interdisait aux légats de tenir un concile dans toute ville où le roi ou ses héritiers résideraient.

5° De même Tancrède perd le droit d'annuler les élections qui ne lui convenaient pas ; à l'avenir il devra faire connaître son opposition à Rome et ce sera le pape qui repoussera les candidats à écarter.

En échange de toutes ces concessions précises, le pape prenait l'engagement vague de défendre la cause de Tancrède. On voit que Célestin III faisait payer son concours fort cher, puisque le concordat de 1192 enlevait à la monarchie sicilienne la plupart de ses prérogatives en matière religieuse. Pierre d'Eboli laisse entendre que la conclusion de cet accord fut très onéreuse pour le trésor royal [1].

En somme, en échange de concessions très réelles, Tancrède ne retirait du traité que peu d'avantages. Le roi de Sicile, désireux avant tout d'être reconnu par le pape comme le souverain légitime, a cédé beaucoup plus qu'il n'a reçu. Célestin III, il est vrai, lui a accordé l'investiture du royaume normand, de telle sorte qu'après le Concordat de Gravina la légitimité du roi de Sicile n'était plus contestable, mais le pape n'était pas en état de fournir à Tancrède un appui matériel. Il ne pouvait même compter sur les Romains qui soutenaient effectivement les partisans d'Henri VI. Une des conséquences du traité de Gravina fut certainement l'association du duc Roger à la couronne, en juillet ou août 1192 [2].

Il semble que Célestin III se soit leurré d'espérances chimériques et se soit illusionné complètement sur son influence. Même après l'échec de la mission de l'abbé de Casamari, le pape a rêvé de jouer le rôle d'arbitre, sans se rendre compte qu'il n'avait pas le prestige suffisant pour exercer l'influence morale, grâce à laquelle certains de ses prédécesseurs avaient su faire triompher leur politique. Ayant échoué dans sa première tentative de conciliation, Célestin III ne se découragea point, et poussa Tancrède à rendre la liberté à Constance ; il espérait, sans doute, agir sur l'impératrice lors de son passage à Rome et arriver

1. Pierre d'Eboli, v. 1282.
2. Kehr, *op. cit.*, p. 311.

par son intermédiaire à ramener la paix. Le conseil qu'il donna à Tancrède était détestable et ce fut de la part du roi de Sicile une grosse faute politique que de mettre en liberté l'otage précieux que le hasard avait mis entre ses mains.

Nous ne savons pas au juste à quel moment le pape demanda à Tancrède de rendre la liberté à Constance. Peut-être l'intervention pontificale fut-elle la conséquence de l'ambassade de l'évêque de Metz. On peut, en effet, supposer que, informé de l'irritation d'Henri VI à la suite de son offre de médiation, Célestin III a cherché à se concilier les bonnes grâces de l'empereur en intervenant en faveur de l'impératrice. Peut-être aussi espérait-il qu'Henri VI se laisserait toucher par la magnanimité de son adversaire auquel il eût été si facile de faire disparaître avec Constance les droits de l'empereur sur le royaume normand. Dans tous les cas, Célestin III se berçait de l'illusion qu'il lui serait possible de traiter directement avec l'impératrice.

Nous savons qu'une ambassade composée de plusieurs cardinaux fut chargée de faire connaître à Tancrède le désir pontifical et de ramener Constance à Rome [1]. Les *Annales Ceccanenses* mentionnent Gilles, cardinal du titre de Saint-Nicolas in Carcere, comme ayant été à Palerme accomplir cette mission [2]. La donnée qui nous est ainsi fournie n'est pas inconciliable avec le récit de Pierre d'Eboli, d'après lequel Constance aurait été en prison à Naples [3]. L'ambassade pontificale peut parfaitement avoir été à Palerme s'entendre avec le roi et avoir pris en revenant l'impératrice à Naples. Tancrède n'osa résister à la volonté du pape, et Constance fut remise aux cardinaux. Un incident imprévu vint détruire les combinaisons pontificales. A Ceprano, l'escorte de l'impératrice rencontra l'abbé du Mont-Cassin récemment revenu d'Allemagne et ayant avec lui un parti de

1. *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 316; Richard de San Germano, *ibid.*, p. 326. *Sigeb. contin. Aquicinct.*, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 429; Pierre d'Eboli, v. 1009 et suiv.

2. *Ann. Ceccan.*, ad an. 1193, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 292.

3. Cf. Rota, Préface, p. XLIV qui propose une hypothèse ingénieuse pour concilier les données contradictoires des sources sur le lieu de la captivité de Constance.

chevaliers dont Berthold lui avait confié le commandement. Dès qu'elle fut sous la protection des soldats impériaux, Constance refusa de se rendre auprès du pape et regagna l'Allemagne sans passer par Rome ; ainsi se trouvèrent détruites toutes les espérances que Célestin III avait fondées sur cette entrevue [1].

Quelle date convient-il d'assigner à la libération de Constance [2]? On doit placer l'événement entre le mois de mars et le mois de juin, car, à la date du 7 juillet [3], le cardinal Gilles souscrit une bulle pontificale et, en mars, Roffroi était encore auprès d'Henri VI [4]; il ne revint qu'en juin [5]. Étant donné qu'en juin, Tancrède était en Italie, il me paraît difficile de placer à ce moment l'ambassade pontificale qui se rendit à Palerme. Il faut donc la placer probablement en mai, à moins d'admettre que les *Annales de Ceccano* se soient trompées et que Gilles ait été trouver Tancrède pendant qu'il était en Italie [6]. Les *Annales Casinenses* pourraient être interprétées dans un sens favorable à cette hypothèse, puisqu'il est dit que Roffroi rencontra l'impératrice quand il revenait, en juin.

Nous sommes très mal renseignés sur les négociations que Tancrède poursuivit avec l'empereur de Constantinople, Isaac l'Ange ; nous n'en connaissons que le résultat, c'est à savoir : le mariage de Roger, duc de Pouille, fils aîné de Tancrède, avec Irène, fille du basileus. Évidemment le roi de Sicile a cherché à s'assurer l'appui d'Isaac contre les prétentions d'Henri VI. Les pourparlers n'aboutirent d'ailleurs que l'année suivante.

Tandis que se poursuivaient les diverses négociations que nous venons de raconter, les hostilités entre les partisans de Tancrède et ceux d'Henri VI avaient repris de plus belle ; elles eurent lieu sur deux théâtres principaux, dans la région du Mont-Cassin et dans les Abruzzes. Dès le mois de janvier, Dipold, qui commandait à Arce

1. *Ann. Casin.*, cod. 4 et 5, ad an. 1192, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 316.
2. Toeche, *op. cit.*, p. 317.
3. Cf. Bloch, *op. cit.*, t. I, p. 62, note 3, et Ottendorf, *op. cit.*, p. 41.
4. Toeche, *loc. cit.*
5. *Ann. Casin.*, cod. 3, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 315.
6. Cette hypothèse s'accorde mieux avec ce que nous savons du séjour de Tancrède en Italie, cf. *infra*, p. 470.

pour l'empereur, s'unit au doyen Aténolf[1]; tous deux s'efforcèrent de reprendre aux gens du roi les diverses possessions enlevées aux moines du Mont-Cassin, durant l'automne de l'année précédente. Il est curieux de noter que dans cette campagne Dipold et Aténolf furent aidés par un contingent de Romains[2]. Ce simple détail nous montre clairement que la commune de Rome était nettement hostile alors à la politique anti-impériale du pape Célestin III.

Le détail des diverses expéditions qui eurent lieu, à cette époque, nous échappe presque entièrement et les sources, le plus souvent, se bornent à indiquer le nom des localités qui furent le théâtre des hostilités. Les impériaux occupèrent le château de San Pietro[3] et une partie de la ville de San Germano où s'étaient réfugiés les moines favorables à Tancrède[4]. Les bayles royaux tentèrent de résister mais inutilement et furent mis en fuite. Les habitants de San Germano firent alors leur soumission au doyen qui réussit également à faire reconnaître son autorité dans tous les alentours du Mont-Cassin. La campagne d'Aténolf et de Dipold amena l'occupation des villes suivantes : Sora[5], Plumbariola[6], Pinnataria[7], Pontecorvo[8], Castelnuovo[9], Fratta[10]. Plusieurs autres châteaux, dont Castro Sant'Angelo[11], furent également pris par les impériaux qui toutefois ne réussirent pas à occuper Sant' Angelo[12], dont les habitants demeurèrent fidèles à Tancrède.

1. *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 315 ; Richard de San Germano, dans M.G.H.SS., t. XIX, 326.
2. *Ann. Casin.*, cod. 4, 5, *ibid.*, p. 315.
3. *Id.*, cod. 3, *ibid.*, p. 315. Il s'agit sans doute de San Pietro in fine, circond. et prov. de Caserte. Cf. Sprüner, *Hist. Atlas*, carte n° 23, carton, *Campania, Maritima, Terra S. Benedicti.*
4. *Ann. Casin.*, *ibid.*, p. 316 ; Richard de San Germano, *ibid.*, p. 326.
5. *Ann. Casin.*, cod. 4, 5, *ibid.*, p. 315-316. Sora, ch.-l. de circond., prov. de Caserte.
6. *Ibid.*
7. *Ibid.* Il s'agit de Pignataro Interamna, circond. de Sora, prov. de Caserte, ou de Pignataro Maggiore, circond. et prov. de Caserte.
8. Richard de San Germano, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 326.
9. *Ibid.* Sans doute Castelnuovo—Parano, circond. de Gaëte, prov. de Caserte.
10. *Ibid.* Sans doute Fratta Maggiore, circond. de Casauria, prov. de Naples.
11. *Ibid.*
12. *Ann. Casin.*, cod. 3, *loc. cit.* Cf. Richard de San Germano, *ibid.*,

Pendant ce temps, sur un autre théâtre, la fortune se montrait plus favorable au roi de Sicile, qui était venu en personne diriger une expédition contre ceux de ses vassaux qui avaient, l'année précédente, embrassé la cause d'Henri VI. Les *Annales Casinenses* mentionnent, à l'année 1192, une expédition de Tancrède en Italie[1]. Un diplôme nous apprend que, dès le mois de janvier, Tancrède était à Barletta[2]; d'autre part, en juin, nous trouvons le roi à Gravina[3], et nous savons qu'auparavant il avait été à Alba[4] (au nord-ouest du lac Fucin). Il semble donc qu'il convienne de placer entre les mois de janvier et de juin la campagne de Tancrède dans les Abruzzes. Celle-ci fut précédée d'une cour solennelle que le roi tint à Termoli[5]; remontant ensuite le long du rivage de l'Adriatique, Tancrède s'avança jusqu'à la Pescara[6]. Il est probable que diverses expéditions furent dirigées contre les seigneurs qui avaient pris part à la dernière insurrection[7]. Les sources mentionnent seulement celle qui fut conduite contre Renaud, comte des Abruzzes, qui fut contraint de faire sa soumission. La *Chronique de Saint-Barthélemy de Carpineto* nous apprend que le roi passa à Aterno où l'abbé de Saint-Barthélemy, Bohémond, vint le trouver[8]. Nous savons que le roi se rendit ensuite à Alba ; il est donc fort probable que l'armée royale franchit le massif des Abruzzes en remontant le cours de la Pescara que suivait les voies Valeria et Claudia, réunies près du confluent de l'Aterno et du Sagittario. Au point où les deux voies romaines se séparent, l'armée prit, sans doute, la voie Valeria qui la conduisit jusqu'à la conque où se trouve le lac Fucin. D'après les *Annales Casinenses*, Tancrède en poussant

p. 327, ad an. 1192. A cette date Sant'Angelo est encore aux mains des partisans de Tancrède. Il s'agit sans doute de Sant'Angelo in Theodice, commune de Cassino, circond. de Sora, prov. de Caserte.

1. *Ann. Casin.*, cod. 4, 5, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 315.
2. Behring, n° 263.
3. M.G.H.CC., t. I, p. 593.
4. *Rouleaux de Cluny*, n° X, *loc. cit.*, p. 330.
5. Richard de San Germano, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 325; cf. *supra*, t. II, p. 447.
6. *Ann. Cas.*, cod. 4, 5, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 316.
7. *Ann. Cas.*, cod. 4, 5, *ibid.*
8. *Chr. sancti Barthol. de Carpineto*, Ughelli, t. X, p. 380.

jusqu'à Alba, aurait eu l'intention de punir le comte de Celano, l'un des fauteurs de la révolte de 1191 [1], mais il ne put y réussir.

D'Alba, le roi redescendit vers la Terre de Labour ; de là il gagna la Pouille. En juin, à Gravina, il signait avec les envoyés de Célestin III le traité dont nous avons déjà parlé. En septembre, il était à Messine [2]. Il est curieux de noter qu'en revenant de son expédition heureuse contre le comte des Abruzzes, Tancrède ne paraît avoir fait aucune tentative contre les Allemands de la région du Mont-Cassin. La pacification de la région des Abruzzes n'avait été qu'incomplètement obtenue. Le comte de Celano et plusieurs autres barons ne firent pas leur soumission. Aussi avant de regagner la Sicile, le roi confia-t-il le commandement des troupes destinées à opérer contre les impériaux, à Richard de Caleno qui avait récemment fait sa soumission. Les sources ne font plus mention du défenseur de Naples, Richard d'Acerra, jusqu'en 1196, date de sa mort.

On doit placer en mai ou au début de juin les opérations militaires qui suivent. En effet, nous savons, d'une part, que Richard de Caleno reçut son commandement du roi, au moment où celui-ci quitta la Terre de Labour, et que, d'autre part, le siège de San Germano eut lieu avant le retour de l'abbé du Mont-Cassin qui arriva en juin [3].

Aidé de Roger Foresta, bailli d'Atina, Richard de Caleno entreprit de ravager les terres du Mont-Cassin. Roger s'empara du château Sant' Elia et brûla Carea [4] ; puis aidé par Richard de Caleno, installé à Sant' Angelo, il vint assiéger San Germano. Défendu par le belliqueux doyen du Mont-Cassin, San Germano ne put être pris ; Aténolf résista à toutes les offres que lui fit Richard de Caleno et s'obstina à ne pas trahir la cause impériale, même pour obtenir la liberté de son frère, tombé au pouvoir de Roger de Foresta.

Dans le courant du mois de juin, l'abbé du Mont-Cassin qui

1. *Ann. Cas.*, cod. 4, 5, dans M.G.H.SS., t. XIX, pp. 315-316.
2. Behring, nº 266.
3. *Ann. Casin.*, cod. 3, p. 315.
4. *Id.*, cod, 4, 5, p. 316 ; Richard de San Germano, pp. 325-326. Sant'Elia Fiumerapido, circond. de Sora, prov. de Caserte.

avait laissé son frère comme otage auprès d'Henri VI, arriva avec un contingent dont Berthold lui avait confié le commandement [1]. C'est à son retour que Roffroi rencontra l'impératrice. Unissant ses troupes à celle d'Aténolf, l'abbé prit la direction de la guerre. Atina fut pris et brûlé, Comino, Cancello [2], Gallinaro tombèrent au pouvoir des partisans d'Henri VI. Mais, après ces premiers succès de l'abbé, la plus grande partie des troupes qu'il avait amenées se retirèrent. Roffroi s'unit alors à Conrad pour attaquer Sant' Angelo in Theodice, mais il ne put prendre la ville. Un peu plus tard, l'abbé, soutenu par Dipold et Conrad mit en fuite près d'Aquino, un logothète qui commandait les troupes royales. Enfin Aquino fut pris, et les impériaux ravagèrent le territoire de Suessa. Pendant ce temps, Roger Foresta continuait les hostilités dans la région du Mont-Cassin, tandis que Richard de Caleno se retirait sur Capoue. Tous les événements de l'été 1192 sont rapportés par les chroniques d'une façon très confuse. On peut constater seulement que la campagne fut très dure, et que tout le pays ravagé eut à souffrir de la famine.

Vers la fin de l'année, l'arrivée de Berthold donna une nouvelle recrudescence à la guerre. Berthold franchissant la frontière prit Amiterno et Valva et vint attaquer le comté de Molise, dont le comte, Roger, abandonnant la cause impériale, avait fait sa soumission à Tancrède. Le 11 novembre, Venafro fut pris. Il semble que pour cette expédition tous les partisans d'Henri VI se soient groupés autour de Berthold. Nous savons, en effet, que celui-ci avait avec lui Conrad, Dipold, le comte de Fondi revenu d'exil, le comte de Caserte [3], l'abbé et le doyen du Mont-Cassin. Les partisans de Tancrède eurent partout le désavantage, et le comte de Molise dut se retirer à Rocca Ravenula. Vers la même époque, le connétable Landon de Montelongo fut battu et fait prisonnier à Sesto avec la garnison de la ville. Après ces suc-

1. Pour le récit des guerres, en 1192 et 1193, cf. *Ann. Casin.*, cod. 3, 4, 5, dans M.G.H.SS., t. XIX, pp. 315-316, et Richard de San Germano, *ibid.*, p. 327 et suiv.

2. Cancello ed Arnone, circond. et prov. de Caserte.

3. Le comte de Caserte est alors Guillaume, fils de Robert, Archives de la Cava, L. 4 (1183) ; *Ann. Casin.*, cod. 4, 5, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 316 ; Richard de San Germano, *ibid.*, p. 327.

cès, les impériaux allèrent assiéger Rocca Ravenula qui fut prise, mais ensuite ils échouèrent devant Vairano [1].

Laissant Conrad poursuivre la guerre dans le comté de Molise, Berthold se retira ; il épousa alors la veuve du comte Robert de Caserte, sœur de Bérard. Pendant ce temps, Dipold, qui ravageait la Campanie, fut appelé par le comte de Caserte, et réussit à faire prisonnier devant Capoue, Richard de Caleno, qui fut enfermé à Rocca d'Arce. A la suite de ce succès, Dipold paraît avoir été maître de la plus grande partie de la Terre de Labour [2].

Les victoires des impériaux semblent avoir découragé les partisans de Tancrède, car nous voyons qu'après la prise de Castelnuovo par l'abbé du Mont-Cassin, les habitants de diverses places lui promettent de faire leur soumission s'ils ne sont pas secourus par le roi dans un certain délai.

Tous ces événements sont à placer entre le mois de novembre 1192 et le printemps 1193. C'est à cette dernière date qu'il faut, vraisemblablement, placer le retour de Berthold dans le comté de Molise, retour motivé, sans doute, par l'arrivée de Tancrède.

Les sources sont muettes au sujet du roi depuis son retour en Sicile, en 1192. Après son séjour à Messine, en septembre, nous trouvons le roi à Palerme, en novembre et en décembre. Nous savons qu'il reçut alors Bérengère et Jeanne, qui revenaient de Terre sainte [3], et qu'il écrivit à l'archevêque de Brindisi de recevoir en ami le roi d'Angleterre, si celui-ci débarquait à Brindisi [4]. Dans les premiers mois de 1193, Tancrède se rendit à Messine [5], et de là, en passant par Rossano, à Brindisi [6] où fut célébré le mariage de son fils Roger avec Irène, fille d'Isaac l'Ange. Dès le mois de mai, nous trouvons Tancrède à Sant' Apollinare dans les environs de Capoue [7]. Nous ne savons rien des événe-

1. Vairano Paternora, circond. et prov. de Caserte. Il faut, peut-être, identifier Rocca Ravenula avec Roccaramola, circond. de Nola, prov. de Caserte.

2. *Ann. Casin.*, cod. 4, 5, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 316.

3. Guillaume de Neubourg, dans M.G.H.SS., t. XXVII, p. 240.

4. Behring, nº 267 et 268.

5. Kehr, *op. cit.*, p. 463.

6. *Id.*, p. 464.

7. *Id.*, p. 465.

ments jusqu'en juillet ; à cette date nous trouvons le roi à Montefusco, dans les environs de Bénévent [1]. Ce renseignement nous est fourni par un diplôme de Tancrède, en faveur des gens de Bénévent, diplôme qui nous apprend également que le roi de Sicile était alors en rapport avec le pape. Célestin III a cherché et a réussi à obtenir de Tancrède l'abolition des droits que les habitants de Bénévent étaient forcés de payer aux Normands des environs. Nous pouvons constater ainsi que, à cette date, l'accord existe toujours entre le pape et Tancrède.

A l'approche du roi, Berthold, descendant du comté de Molise, s'avança jusqu'à Padula, pour surveiller les mouvements de l'armée royale, mais aucun combat ne fut engagé. D'après les *Annales Casinenses* [2], Tancrède désirait livrer bataille, mais en aurait été empêché par ses conseillers. Richard de San Germano raconte que le roi ne trouva pas honorable de combattre Berthold [3]. Ce dernier, ne se trouvant pas en force, ne chercha pas à engager la lutte. Après être resté quelque temps en observation, les deux armées s'éloignèrent. Berthold descendit d'abord jusqu'à Lacedonia [4], puis regagnant le comté de Molise, il alla assiéger Monteroduni, où quelque temps après il trouva la mort [5].

De son côté, Tancrède allait attaquer Sant'Agata qui appartenait à Robert de Caiazzo, fils du comte d'Andria, et s'emparait de la place ; très probablement c'est la marche de Tancrède sur Sant' Agata qui avait décidé Berthold à s'avancer jusqu'à Lacedonia. Tancrède prit également Savignano, près de Sant'Agata [6].

La mort de Berthold désorganisa dans une certaine mesure le parti impérial ; Conrad de Lützelinhart, choisi comme chef, vit une partie de ses troupes le quitter. Cette défection fut, sans doute, la cause de sa retraite. Nous le voyons, en effet, remonter dans les Abruzzes et se cantonner dans le val de Forcone, au

1. Archives communales de Bénévent, *Diplomata regum et imperat.*, t. III, nº 2, diplôme de Tancrède, juillet 1193, (copie) exemptant, à la demande du pape, les gens de Bénévent des redevances qu'ils payaient aux Normands.
2. *Ann. Ceccan.*, cod. 4. 5, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 317.
3. Richard de San Germano, *ibid.*, p. 327.
4. Lacedonia, commune de Sant'Angelo de'Lombardi, prov. d'Avellino.
5. Monteroduni, circond. d'Isernia, prov. de Campobasso.
6. Savignano, circond. d'Ariano di Pugna, prov. d'Avellino.

sud d'Amiterno. Il y resta jusqu'à ce que Tancrède eut quitté la région ; Conrad avait avec lui son prisonnier, Richard de Caleno.

La retraite de Conrad permit à Tancrède de remporter quelques succès. Il alla assiéger Caserte et força le comte Guillaume à se rendre ; de même, Aversa et Sant'Agata furent obligés de se soumettre ; Telese fut brûlé. S'avançant dans la région du Mont-Cassin jusqu'à Teano, le roi tenta inutilement de négocier avec l'abbé Roffroi. Nous savons que Tancrède enleva Roccaguglielma à Robert d'Apolita, dont il n'était pas sûr et confia cette place à André de Teano ; le roi ne put pousser plus loin ses avantages, car il tomba malade et dut regagner la Sicile.

Pendant cette campagne, Tancrède avait obtenu de notables avantages ; il avait réussi à occuper une partie de la région dont s'étaient emparés les Allemands qui avaient dû se retirer aux environs du Mont-Cassin et dans les Abruzzes[1]. Malheureusement la maladie obligea le roi à retourner en Sicile ; dès qu'il fut parti, un retour offensif des Allemands se produisit. Après avoir pris Comino, Conrad descendit en Pouille et ravagea les lieux non fortifiés ; pendant ce temps, Dipold reprenait Rocca Mondragone[2]. L'audace des partisans d'Henri VI dut s'accroître d'autant plus que, le 20 février[3], Tancrède mourait à Palerme, suivant de peu dans la tombe son fils, Roger.

De son mariage avec Sibille, Tancrède laissait quatre enfants, trois filles, Sibille, Elvire, Constance, et un fils, Guillaume III[4]. La régence fut exercée par la reine Sibille.

Le nouveau règne s'ouvrait dans des conditions particulièrement difficiles. D'un côté, les Allemands occupaient toute une

1. Une phrase d'un diplôme de Margarit, publié par Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 980, fait peut-être allusion à ces succès ; cf. *supra*, t. II, p. 416, note 4.

2. Mondragone, circond. de Gaëte, prov. de Caserte.

3. Appendice à Malaterra, dans Muratori, R.I.SS., t. V, p. 603.

4. Certains documents publiés par di Meo, *op. cit.*, t. XII, p. 67, tendraient à prouver que Guillaume III a été associé par Tancrède ; je ne crois pas que l'on puisse en admettre l'authenticité, car on ne peut compter, comme ils le font, la deuxième année du règne de Guillaume III en 1192, puisque Roger était alors associé.

partie du royaume; de l'autre, l'aristocratie, ramenée avec peine à l'obéissance par le feu roi, allait profiter du changement de règne pour se révolter à nouveau. Pour faire face à cette situation périlleuse, la reine n'avait pas, semble-t-il, les qualités nécessaires, et, en outre, son fils ne possédait pas le prestige très réel qui avait assuré l'élection de Tancrède.

Si l'on en croyait Pierre d'Eboli, Sibille aurait déploré l'ambition de son mari qu'elle aurait vu à regret briguer la couronne. Sans doute, au milieu des tragiques événements où elle fut jetée, Sibille fit preuve d'un grand courage, mais elle fut aux prises avec des événements plus forts que sa volonté et ne put triompher des obstacles qu'elle rencontra. De plus, le malheur voulut que la reine se trouvât privée de l'appui de Mathieu d'Ajello, qui avait été le véritable artisan de l'élection de Tancrède. Le chancelier était mort pendant l'été 1193[1]. Il était bien remplacé auprès de la reine par ses fils Richard et Nicolas, mais ceux-ci n'avaient hérité, ni de son habileté, ni de son expérience des affaires.

Richard avait été déjà depuis plusieurs années appelé à aider son père; dès le mois de juillet 1191, nous voyons qu'il remplissait en l'absence de Mathieu les fonctions de chancelier; il avait été l'un des négociateurs du traité de Gravina. Jusqu'au bout il devait se montrer fidèle à la maison qui avait fait la fortune de sa famille. A ses côtés, nous trouvons parmi les familiers, son frère Nicolas, qui avait succédé à Romuald, comme archevêque de Salerne, en 1182[2]; on a vu la part qu'il avait prise à la défense de Naples, en 1191.

A côté de Richard et de Nicolas il faut encore mentionner parmi les familiers l'ancien évêque de Girgenti, Barthélemy, devenu archevêque de Palerme, qui avait dès longtemps pris part aux affaires du royaume; depuis 1171, il figure parmi les familiers. Chargé d'une mission à Constantinople sous Guillaume II, il fut appelé au siège de Palerme par Tancrède, qui avait peut-être voulu par ce moyen le gagner à sa cause[3]. Il semble bien que

1. Kehr, *op. cit.*, p. 62.
2. Cf. *Libellus de successione*, etc., dans *Arch. st. sic.*, N.S., t. XXVIII, p. 149.
3. Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 224.

Tancrède n'ait pas été satisfait de son choix, car nous voyons qu'il réduisait à 11.000 taris la somme de 29.900 taris jusque-là payée à l'église de Palerme par le trésor [1]. Soucieux avant tout de ses intérêts, un des premiers soins de Barthélemy sera de se faire rendre par la régente ce que Tancrède lui avait enlevé, mais l'archevêque de Palerme ne semble pas avoir pris à cœur de faire triompher la cause du jeune roi.

A l'extérieur, Sibille n'avait pour elle que l'appui du pape, car la révolte de Constantin l'Ange l'empêchait de pouvoir compter sur le secours du basileus de Constantinople, qui avait, en outre, à soutenir une guerre contre les Valaques et les Bulgares [2], et les intrigues de l'empereur allemand allaient lui enlever tous les appuis sur lesquels elle aurait pu compter.

Après son échec devant Naples. Henri VI n'abandonna point ses projets sur le royaume de Sicile, et, pendant les années qui suivirent, la préparation d'une nouvelle expédition contre Tancrède demeura sa seule préoccupation. Si, en 1192 et en 1193, la situation politique de ses États ne lui permit pas de poursuivre la réalisation immédiate de ses desseins [3], l'empereur, néanmoins, ne perdit pas de vue les événements dont l'Italie du Sud était alors le théâtre. Les contingents allemands laissés dans les places normandes, qu'Henri VI avait réussi à conserver, ne furent point abandonnés à leurs seules ressources et purent, grâce aux renforts amenés par Berthold, continuer la lutte. Les Allemands furent en état, non seulement de se maintenir dans la plupart des postes fortifiés, qui du côté de l'État pontifical commandaient la frontière, mais encore de harceler les troupes normandes par des attaques continuelles, dont nous avons donné précédemment le détail. Grâce à eux, l'entrée du royaume demeura ouverte aux armées impériales et Henri VI pouvait espérer pénétrer sans grande difficulté jusqu'au point où il avait été forcé de s'arrêter en 1191, c'est-à-dire jusqu'à Naples.

1. Mongitore, *op. cit.*, p. 60.
2. Cf. Lebeau, *op. cit.*, t. XVI, p. 456, et Jirecek, *op. cit.* p. 282.
3. Cf. Tœche, *op. cit.*, pp. 209-246, 301 et suiv. ; Bloch, *op. cit.*, pp. 18-54; Heinemann, *Heinrich von Braunschweig Pfalzgraf bei Rhein* (Gotha, 1882), p. 27 et suiv.

Durant toute cette période, l'empereur, parallèlement à l'action militaire, poursuivit toute une campagne diplomatique dont le but était d'isoler complètement le roi de Sicile. Henri VI ne pouvait guère se faire d'illusions sur l'opposition que ses projets rencontraient auprès du pape, dont toute la conduite politique témoignait, comme on l'a vu, d'une hostilité évidente à l'établissement de la domination impériale dans l'Italie du Sud. Henri VI, craignant que, à l'appel de Célestin III, il ne se formât une nouvelle ligue lombarde, et que l'alliance de Tancrède avec les villes de l'Italie du Nord ne l'empêchât de réaliser la réunion de la Sicile à ses États, s'appliqua à gagner à sa cause les villes italiennes afin d'enlever au pape tout appui dans la Péninsule, et en même temps chercha à isoler Tancrède en lui ôtant tout le bénéfice de l'alliance qu'il avait contractée avec le roi d'Angleterre, et sans doute aussi avec Henri de Brunswick [1].

La rivalité de Philippe Auguste et de Richard Cœur de Lion permit à l'empereur d'atteindre facilement le but qu'il se proposait, et quand le premier revint de la croisade, Henri VI s'entendit avec lui et le poussa à déclarer la guerre à Richard [2]. En lançant ainsi le roi de France à l'attaque des terres du roi d'Angleterre, l'empereur pouvait à bon droit espérer que Richard, à son retour dans ses États, serait trop occupé par la guerre française pour avoir le loisir d'intervenir dans les affaires de Sicile. Le calcul était habile, mais l'événement, grâce à un heureux hasard, dépassa les prévisions les plus optimistes. Quelques mois plus tard, en effet, Richard d'Angleterre fait prisonnier par le duc d'Autriche, Léopold (21 décembre 1192) [3], était livré à Henri VI (14 février 1193) [4]. L'empereur imposa à son prisonnier les conditions les plus dures ; il obligea Richard à le reconnaître comme son suzerain et le contraignit, non seulement à payer une très forte rançon, mais encore à prendre l'engagement de fournir pour l'expédition de Sicile un contingent de deux cents

1. Cf. *supra*, t. II, pp. 437 et 456.
2. Lavisse, *Histoire de France*, t. III, 1re partie, p. 110. Cf. Toeche, *op. cit.*, p. 259.
3. Toeche, *op. cit.*, p. 259.
4. *Ibid.*, p. 262.

chevaliers et une flotte de cinquante galères tout équipées et de prendre part lui-même à l'expédition de Sicile ; chevaliers et vaisseaux devaient demeurer pendant un an au service de l'empereur [1]. Ce dernier réussissait ainsi, non seulement, à enlever à Tancrède l'appui éventuel du roi d'Angleterre, mais encore il prenait des garanties contre les prétentions que Richard avait un moment élevées sur la couronne de Sicile. Finalement, le roi d'Angleterre moyennant le paiement d'une somme de 50.000 marcs d'argent, fut dispensé de prendre part à l'expédition impériale et, le 2 février 1194, il recouvra sa liberté. Au mois de mars 1194, Henri VI obtint un succès très important ; il réussit à faire cesser la révolte du parti guelfe. Henri le Lion et Henri de Brunswick firent leur soumission. Le dernier nommé dut s'engager à accompagner l'empereur en Italie [2]. Peu auparavant, le rétablissement de la paix dans l'Italie du Nord, avait été un non moindre succès pour la diplomatie impériale [3]. Le traité de Verceil (12 janvier 1194) [4], conclu grâce aux efforts d'Henri VI, entre les villes lombardes, donna à ce dernier l'assurance que, lors de sa descente dans l'Italie du Sud, ni le pape, ni Tancrède ne trouveraient d'alliés parmi les villes italiennes où l'influence impériale était alors prépondérante.

La fortune seconda d'une manière singulièrement favorable les desseins d'Henri VI, car c'est au moment même où il pouvait, se félicitant des succès déjà obtenus, envisager l'avenir avec confiance, qu'il dut apprendre la mort de Tancrède. La disparition du successeur de Guillaume II facilitait singulièrement la tâche de l'empereur, qui, au lieu d'un souverain habile homme de guerre, n'allait plus avoir à combattre qu'une femme et un enfant.

1. Roger de Hoveden, dans M.G.H,SS., t. XXVII, p. 164. Sur les griefs d'Henri VI, et sur toutes les négociations qui précédèrent la mise en liberté de Richard, cf. H. Bloch, *Forschungen zur Politik Kaiser Heinrichs VI in den Jahren 1191-1194*, p. 59 et suiv. Il est toutefois à noter que Pierre d'Eboli, v. 1140, mentionne dans l'armée de Henri VI la présence d'un contingent anglais :

« *Mittit et ignivomas Anglia mille manus.* »

2. *Ann. Stederburg.*, M.G.H.SS., t. XVI, p. 229 ; cf. Toeche, *op. cit.*, p. 304 et suiv.

3. Cf. Bloch, *op. cit.*, p. 5 et suiv.

4. M.G.H.CC., t. I, p. 505. Cf. Toeche, *op. cit.*, p. 324 et suiv.

Henri VI ne dut pas tarder à être informé de la désorganisation du parti qui avait soutenu Tancrède. Avant son entrée en campagne, il reçut des envoyés de divers seigneurs qui faisaient d'avance leur soumission et l'invitaient à hâter sa venue [1]. La ville de Naples imitait cet exemple et de loin traitait avec l'empereur [2]. Dans toutes ces manifestations, Henri VI pouvait trouver beaucoup de motifs d'espoir et la campagne qu'il allait entreprendre paraissait devoir s'engager sous d'heureux auspices. Néanmoins l'empereur ne se hâta point ; il ne voulait rien abandonner au hasard [3], aussi employa-t-il le printemps et la plus grande partie de l'été à préparer son expédition et à s'assurer les concours dont il avait besoin. Peut-être était-il également retardé par la crainte d'exposer ses troupes aux chaleurs de l'été et voulait-il attendre une saison plus favorable.

Instruit par son échec de 1191, Henri VI s'était rendu compte de la nécessité de faire appuyer l'armée de terre par une flotte puissante. Les négociations, qu'il poursuivit pendant les quelques mois qu'il passa en Italie, eurent pour objet d'assurer à l'armée allemande le concours des marines pisane et génoise. Après être demeuré quelques jours à Milan (en mai) [4], l'empereur se rendit à Gênes ; il s'entendit avec les consuls qui mirent à sa disposition une partie des vaisseaux de la république [5]. Il en fut de même des Pisans [6]. Chacune des deux flottes devait être placée sous le commandement d'un chef particulier, mais l'autorité suprême fut confiée au représentant de l'empereur, à Markward [7].

On a vu qu'en 1191, les flottes alliées étaient arrivées trop tard et n'avaient pris aux hostilités qu'une part insignifiante. L'échec

1. Geoffroi de Viterbe, v. 111, dans M.G.H.SS., t. XXII, p. 336.
2. *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 317.
3. *Cont. Weingart.*, M.G.H.SS., t. XXI, p. 477.
4. Sur l'itinéraire d'Henri VI, cf. Toeche, *op. cit* , p. 668 et Ottendorf, *op. cit.*, p. 51, note 3.
5. *Ottob. Ann.*, dans M.G.H.SS., t. XVIII, p. 108 ; *Ann. Marbac.*, M.G.H.SS., t. XVII, p. 166. ; *Ann. Salisb. add.*, M.G.H.SS., t. XIII, p. 240 ; Jacques de Voragine, *Chr. Genuense*, dans Muratori, R.I.SS., t. IX, p. 42 ; Stumpf, n° 4866, cf. Toeche, *op. cit.*, p. 332.
6. Cf. Toeche, *op. cit.*, pp. 332-333, sur les conditions du concours de la flotte de Pise.
7. *Ottob. Ann.*, dans M.G.H.SS., t. XVIII, p. 108.

de l'armée devant Naples avait tenu en grande partie à l'impossibilité d'établir le blocus du côté de la mer. En 1194, on évita de commettre la même erreur de tactique. Dès le 23 août, les flottes alliées paraissaient devant Naples ; elles avaient déjà soumis Gaëte en passant [1]. L'empereur, qui avait séjourné à Pise pendant une partie du mois d'août [2], ne tarda pas à arriver lui aussi devant Naples avec le gros des forces allemandes [3]. Minutieusement préparée, la campagne s'était ouverte sous les meilleurs auspices. Henri VI n'avait éprouvé aucune difficulté à pénétrer sur le territoire normand. Dès son arrivée, il avait été rejoint par l'abbé du Mont-Cassin, par le comte de Fondi et par les chefs des contingents allemands demeurés depuis trois ans dans les États de Tancrède [4]. Les partisans de l'empereur étaient les maîtres de presque toute la région qui s'étendait depuis la frontière jusqu'à Naples ; tandis que ceux de Guillaume III ne possédaient plus que des places isolées. Sans s'inquiéter de la résistance des quelques villes dont les habitants demeuraient fidèles à la cause royale, Henri VI marcha directement sur Naples, laissant aux mains de l'ennemi Atina et Roccaguglielma [5]. Capoue et Aversa ne furent pas attaqués et ne firent pas leur soumission [6].

Le fait caractéristique de toute cette campagne est la facilité de la conquête. Il ne semble pas que Sibille ait su organiser la défense de ses États ; nous ne constatons nulle part la présence de l'armée royale, et il ne paraît pas qu'aucune tentative ait été faite pour arrêter la marche de l'empereur. Cette incurie de la régente dut décourager la bonne volonté des partisans du jeune roi et, en voyant qu'aucun préparatif n'était fait pour repousser l'invasion, certaines villes aimèrent mieux se soumettre que d'entreprendre une lutte inégale. C'est là ce qui explique que les Napolitains n'aient pas fait la moindre tentative de résistance,

1. *Ottob. Ann.* dans M.G.H.SS., t. XVIII, p. 108 ; *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 317.
2. Stumpf, n°s 4869-4882.
3. Il entra en Campanie le 25 août, *Ann. Ceccan*, ad an. dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 292.
4. Richard de San Germano, *Ibid.*, p. 328.
5. *Ann.*, *Casin.*, *Ibid.*, p. 317.
6. Richard de San Germano, *Ibid.*, p. 328.

alors que quelques années auparavant ils avaient courageusement lutté contre les Allemands. Pendant le séjour d'Henri VI à Pise, les habitants de Naples, se voyant déjà abandonnés à leurs propres ressources, avaient fait connaître à l'empereur leur désir de ne pas tenter une lutte inutile [1]. Il est probable qu'un traité fut conclu, par lequel, sans doute, les Napolitains firent reconnaître et approuver les libertés dont jouissait leur ville. Quand Henri VI parut, Naples lui ouvrit ses portes et Aligerne Cottoni, qui commandait la place au nom du roi, fit sa soumission. En même temps, l'autorité impériale était reconnue par les habitants des îles Sirenuse, d'Ischia, de Capri et de Procida [2].

Sans s'arrêter à Naples, Henri VI se dirigea sur Salerne. Il avait à cœur de tirer une vengeance éclatante des Salernitains qui avaient livré Constance à Tancrède. L'armée allemande vint donc camper devant Salerne, mais auparavant, l'empereur expédia la flotte à Messine [3]. Il semble d'après un passage du poème de Pierre d'Eboli que l'archidiacre de Salerne, Audri, dont on se rappelle le rôle en 1191, ait poussé ses concitoyens à solliciter leur pardon d'Henri VI. Nous sommes assez mal renseignés à ce sujet, et nous ne savons pas si dans la ville il existait encore un parti favorable à la dynastie régnante [4]. Très probablement les habitants, n'ignorant pas le sort qui leur était réservé si Salerne tombait au pouvoir des Allemands, furent poussés à la résis-

1. *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 317.
2. *Ottob. Ann.*, dans M.G.H.SS., t. XVIII, p. 108.
3. *Ibid.* D'après la *Cont. Sanbl.*, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 324, Richard d'Acerra fait prisonnier aurait alors été pendu, mais il semble résulter de Richard de San Germano, M.G.H.SS., t. XIX, p. 320, et de Geoffroi de Viterbe, *ibid.*, t. XXII, p. 337, v. 133, que Richard ne fut fait prisonnier que plus tard.
4. Pierre d'Eboli, v. 1151 et suiv. ; Rog. de Hoveden, dans M.G.H.SS., t. XXVII, p. 170; *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 317 ; Richard de San Germano, *Ibid.*, p. 328; *Ann. Ceccan.*, *ibid.*, p. 292; *Cont. Aquic.*, dans M.G.H.SS., t. VI, p. 432 ; *Ann. Marbac.*, dans M.G.H.SS., t. XVII, p. 166; *Cont. Sanblas.*, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 324. L'empereur est encore à Salerne, le 24 septembre, Guillaume, *Essai historique sur l'abbaye de la Cava*, pp. XXXIX-XL. La date du 17 septembre, donnée pour la prise de Salerne par Toeche, *op. cit.*, p. 333, n'est fournie que par les *Annales Cavenses*.

tance par la crainte même des maux qui les menaçaient. Leurs efforts ne furent point couronnés de succès ; la ville prise d'assaut fut livrée au pillage ; une grande partie des habitants furent massacrés ; les survivants condamnés à l'exil eurent leurs biens confisqués ; tout le butin fut abandonné à l'armée. Les murs furent rasés et la ville en partie détruite. Henri VI avait voulu un exemple, la leçon porta ses fruits, car, dans la dernière partie de la campagne, presque toutes les villes ouvrirent leurs portes aux impériaux.

Avant de continuer sa marche vers le sud, l'empereur, semble-t-il, chargea Dipold d'occuper effectivement la région qu'il venait de traverser. Il le créa probablement alors justicier de la Terre de Labour [1]. Dès le 25 septembre, à Amalfi, on datait du règne de Henri VI. Nous savons que l'empereur était à Salerne le 24 septembre, date à laquelle il confirmait au monastère de la Cava tous les privilèges de ses prédécesseurs, Roger, Guillaume Ier et Guillaume II [2]. Parmi les souscriptions de ce diplôme, on relève celle de Gautier, l'évêque de Troia.

Mous connaissons très mal la dernière partie de l'expédition d'Henri VI ; toutes les sources sont très confuses et ne donnent que peu de renseignements. L'empereur suivit probablement la vallée du Calore [3] ; il envoya en avant l'abbé du Mont-Cassin et lui donna les pouvoirs les plus étendus pour accorder des grâces et des faveurs à tous ceux qui feraient leur soumission [4]. C'est sans doute alors que Renaud de Moac, comte d'Ariano, passa au parti de l'empereur [5]. Soit par l'intermédiaire de Roffroi, soit par lui-même, l'empereur réussit à faire accepter son autorité par la plupart des villes de l'Italie méridionale ; Potenza, Melfi, Siponto, Trani, Barletta, Bari, Giovenazzo et Molfetta ne ten-

1. Pierre d'Eboli, v. 1187; *Chr. Ursperg.*, dans M.G.H.SS., t. XXIII, p. 364. Le 30 mars 1195, Dipold a le titre de justicier de la Terre de Labour, Toeche, *op. cit.*, p. 347, n. 11.
2. Guillaume, *loc. cit.*
3. Cf. Toeche, *op. cit.*, p. 336, n. 3.
4. Richard de San Germano, ad an., dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 328.
5. En novembre 1194, il date des années de règne d'Henri VI, Mongitore, *Mans. SS. Trinit. monum.*, 10.

tèrent aucune résistance [1]. Seuls les gens de Spinazzola [2] et de Policoro [3] durent être soumis par la force ; leurs villes subirent le sort de Salerne. Pour expliquer la facilité de cette conquête, il faut se rappeler que, avant l'arrivée de l'empereur, les troupes allemandes avaient déjà chassé les troupes royales; d'autre part, les habitants de toute cette région étaient peu attachés à la dynastie normande ; toute la population des villes de l'Adriatique, occupée surtout de commerce, ne demandait qu'à demeurer à l'abri des ravages de la guerre. Toute la conquête fut effectuée si rapidement, qu'il est fort probable que l'armée dut être divisée en plusieurs corps qui agirent isolément. Brindisi et les villes de la Calabre suivirent l'exemple des villes de la Pouille et bientôt Henri VI rejoignit sa flotte à Messine [4].

L'empereur, suivant toutes les probabilités, arriva à Messine vers la fin d'octobre. Il y avait donc près de deux mois que la flotte l'avait précédé. Ce temps n'avait point été perdu et Markward l'avait mis à profit pour commencer la conquête de la Sicile. Messine avait été occupé, mais nous ne savons si la ville s'était rendue ou avait tenté de résister. Les progrès des Allemands furent pendant quelque temps arrêtés par suite des difficultés qui s'élevèrent entre les Pisans et les Génois et les amenèrent à se livrer bataille [5]. Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail de ces événements. Disons seulement que Sibille cher-

1. Roger de Hoveden, dans M.G.H.SS., t. XXVII, p. 170 ; *Cont. Sanbl.*, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 324 ; Geoffroi de Viterbe, dans M.G.H.SS., t. XXII, p. 336.

2. Spinazzola, circond. de Barletta, prov. de Bari.

3. Policoro, commune de Montalbano Jonico, circond. de Matera, prov. de Potenza.

4. La flotte était arrivée le 1er septembre, *Ottob. Ann.*, dans M.G.H.SS., t. XVIII, p. 109 ; Roger de Hoveden, M.G.H.SS., t. XXVII, p. 170, dit qu'Henri arriva avant la Toussaint. Du 28 octobre est le privilège faux de l'empereur pour Messine, cf. Stumpf nº 4887, Scheffer-Boichorst, *Zur Geschichte des XII und XIII Jahrhunderts*, p. 225 et suiv., Hartwig, *Das Stadtrecht von Messina*, dans *Codex iuris Municipalis Siciliae* (Cassel-Göttingen, 1867), I, p. 30, Vito La Mantia, *I privilegi di Messina* (Palerme, 1897), p. 4, cf. Kehr, *op. cit.*, p. 319 et suiv.

5. Cf. Toeche, *op. cit.*, pp. 336-338.

cha très probablement à profiter de la rivalité de Pise et de Gênes pour détacher les Pisans de l'alliance impériale et les amener à embrasser son parti [1]. Ses efforts échouèrent. Pendant ce temps, Markward, se rendant compte du danger qu'il y avait à laisser inactifs des alliés aussi indisciplinés que les Pisans et et les Génois, se décida pour les occuper à commencer la conquête de l'île, et, bientôt, Catane et Syracuse tombèrent au pouvoir des Génois.

Pendant ce temps, Sibille, qui avait rassemblé autour du jeune roi les barons demeurés fidèles, essaya avec leur aide et celle des troupes musulmanes de repousser les Allemands avant l'arrivée de l'empereur [2]. L'armée royale tenta de reprendre Catane, mais elle échoua piteusement, et essuya un complet insuccès. Nous sommes très mal renseignés sur tout ce qui concerne Sibille. Nous possédons du mois d'octobre un acte de Sibille donné à Palerme [3] ; nous savons également que la reine mit en sûreté dans le château de Caltabellota le jeune roi et ses sœurs [4], mais il est impossible d'établir une chronologie précise, et de savoir si, après la bataille de Catane, la reine est revenue à Palerme. Les *Annales Casinenses* permettent toutefois de supposer que la reine est demeurée à Palerme après le départ de ses enfants [5], et a voulu tenter un dernier effort pour arrêter l'ennemi aux portes de la capitale. Le château qui commandait le port était défendu par l'émir Margarit [6], et Sibille pou-

1. *Ottob. Ann.*, dans M.G.H.SS., t. XVIII, p. 108.
2. *Ibid.* L'auteur de la *Cont. Sambl.*, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 324, confond cette bataille de Catane avec celle qui eut lieu en 1197.
3. Ce diplôme est édité par Garufi, *op. cit.*, p. 255, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Palerme, comme étant d'octobre 1193, ind. XII. Il y a certainement eu une erreur de copiste, la date est octobre 1194, indiction XIII, puisque Tancrède n'est mort qu'en 1194.
4. *Ann. Casin.*, cod. 4, 5, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 317. Caltabellota, circond. de Sciacca, prov. de Girgenti, était une très forte citadelle ; la population en avait été fort nombreuse, mais, déjà à l'époque où Edrisi écrivait sa description de la Sicile, la ville avait beaucoup perdu ; les habitants avaient émigré à Sciacca et il ne demeurait que la garnison, Edrisi, dans B.A.S., t. I, p. 78.
5. Richard de San Germano, *loc. cit.*, place le départ de la reine au moment de l'arrivée d'Henri VI.
6. *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 317 ; Richard de San Ger-

vait espérer qu'à l'abri des murailles de la ville il lui serait permis de prolonger la résistance. Mais pour cela le concours des habitants était nécessaire ; or ceux-ci ne montrèrent aucune ardeur pour la lutte. Soit qu'ils se rendissent compte de la disproportion qui existait entre les forces du roi et celles de l'empereur, soit que l'exemple de Salerne leur montra le danger qu'il y avait à ne pas se soumettre à Henri VI, les gens de Palerme, que nous avons vus à d'autres époques si attachés à la dynastie normande, ne firent, en 1194, aucun effort pour s'opposer à l'entrée des Allemands.

Lorsque Henri VI approchait de Palerme, il trouva à quelque distance de la ville, à Favara, une délégation des bourgeois qui venaient faire leur soumission [1]. L'empereur donna les ordres les plus sévères pour que l'armée observât une rigoureuse discipline, et que tout acte de pillage fût interdit. L'attitude des habitants rendant inutile toute résistance, Sibille se décida à quitter Palerme ; elle réussit à gagner Caltabellota ; mais dans sa fuite précipitée, elle ne put emporter le trésor royal. Après le départ de la reine, l'émir Margarit remit à l'empereur le château dont il avait la garde. Le 20 novembre [2], Henri VI faisait son entrée solennelle dans la capitale.

La conquête du royaume normand était dès lors terminée ; toutefois Henri VI avait à craindre que les derniers partisans de la dynastie normande ne se groupassent autour de Guillaume III et ne prolongeassent longtemps une inutile résistance ; tant que le fils de Tancrède était libre, l'empereur avait à redouter une rébellion toujours possible. La conduite tenue alors par Henri VI demeure pour l'historien un problème bien difficile à résoudre. Nous exposerons les faits et examinerons ensuite les divers jugements que l'on a portés sur l'empereur.

Au lieu d'aller assiéger Caltabellota pour tenter de s'emparer

mano, *ibid.*, p. 328; l'auteur des *Ann. Ceccan.*, *ibid.*, p. 292, d'ailleurs inexactement renseigné, croit que le roi de Sicile est Roger; Pierre d'Eboli, v. 1230 et suiv; Roger de Hoveden, dans M.G.H.SS., t. XXVII, p. 170; *Cont. Sanbl.*, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 325.

1. Pierre d'Eboli, v. 1231 et suiv.

2. Cf. Toeche, *op. cit.*, p. 341.

de son compétiteur, Henri VI chargea Richard de Caleno de négocier un accord avec la reine Sibille. Celle-ci obtint de l'empereur pour son fils le comté de Lecce, et le principat de Tarente [1]. Un fois le traité conclu, Sibille et ses enfants vinrent à Palerme, où ils assistèrent, le 25 décembre 1194, au couronnement de l'empereur [2]. Cette cérémonie fut suivie d'un coup de théâtre. Profitant de la présence à sa cour d'un grand nombre de seigneurs normands, Henri VI fit arrêter, le 29 décembre [3], sous prétexte de complot, la famille royale et un certain nombre des principaux barons [4]. Parmi eux, nous trouvons l'émir Margarit [5], le comte Roger d'Avellino [6], l'archevêque de Salerne [7], ses frères, Richard d'Ajello et Jean [8], Guillaume, comte de Marsico [9], Tancrède de Tarsia[10] et Roger de Tarsia[11], Roger de Bisanto[12], Guillaume de Boglyn[13], Roger[14], Robert de Catane[15], Pierre, fils du prince de Sorrente[16], Richard d'Acerra[17], Alexis,

1. *Gesta Innocentii III*, 25, dans Migne, P.L., t. 214, p. XLVI ; *Ann. Ceccan.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 290 ; *Ann. Casin.*, *ibid.*, p. 317.
2. Cf. Toeche, *op. cit.*, p. 342.
3. Appendice à Malaterra, dans Muratori, R.I.SS., t. V, p. 603.
4. Une miniature du manuscrit de Pierre d'Eboli, éd. Rota, pp. 169-170, nous fournit quelques noms, les chroniqueurs en donnent aussi quelques-uns.
5. Miniature citée du manuscrit de Pierre d'Eboli.
6. *Id.* et Ansbert, *Hist.*, dans *Fontes rerum Austr.*, 1re partie, SS.,V, p. 87.
7. Miniature citée.
8. La reproduction qui se trouve dans la nouvelle édition de Pierre d'Eboli, *loc. cit.*, montre qu'il faut lire : « *Riccardus de Agello* », et non : « *Riccardus de Agotto* », comme sur la reproduction de del Re, *op. cit.*, pl. Cf. *Cont. Weing.*, dans M.G.H.SS., t. XXI, p. 478.
9. Miniature citée.
10. Ansbert, *loc. cit.*, p. 87.
11. Le manuscrit porte « *Rogerius Truchis* », ne s'agirait-il pas de Roger de Tarsia que nous connaissons par ailleurs, cf. Garufi, *op. cit.* p. 190.
12. Ansbert, *loc, cit.* « *Rogerius de tribus byzatiis* », cf. Toeche, p. 574, est peut-être à identifier avec le comte Roger désigné par le miniaturiste.
13. Ansbert, *loc. cit.*
14. *Ibid.*
15. *Ibid.*
16. *Ibid.*
17. *Cont. Sanbl.*, 41, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 326, le comte Richard parent de la reine dont il est ici question, est sans aucun doute le comte d'Acerra ; cf. *supra*, t. II, p. 482, note 3.

serviteur de Tancrède [1] et Eugène [2]; Sibille fut arrêtée avec son fils, ses trois filles et sa belle-fille Irène [3], la veuve du duc Roger. Tous ces prisonniers furent envoyés en Allemagne [4].

Pendant longtemps, ces arrestations ont été amèrement reprochées à Henri VI. On accusait en effet l'empereur d'avoir forgé de toutes pièces le complot et d'avoir fait périr dans les supplices, la plupart de ses prisonniers. Une réaction s'est produite; l'étude minutieuse des faits et surtout de la chronologie a permis à quelques historiens allemands de laver en partie la mémoire d'Henri VI des accusations dont elle avait été l'objet [5]. Il semble bien que cette tentative de réhabilitation soit justifiée dans une certaine mesure. Un résultat assuré des travaux de la critique est que, en 1194, il n'y a pas eu de répression sanglante. Aucun des conjurés n'a été mis à mort. L'erreur commise à ce sujet provient du manque de précision des divers chroniqueurs qui ont raconté l'établissement de la domination allemande en Sicile. La plupart d'entre eux ont réuni en quelques lignes et attribué à une même époque des faits qui, en réalité, se sont espacés sur plusieurs années [6].

Reste l'accusation adressée à l'empereur d'avoir forgé de toutes pièces le complot. Pour divers chroniqueurs, en particulier pour ceux écrivant en Italie, il n'y a aucun doute à ce sujet [7].

Il semble bien que cette accusation ne soit pas admissible. Avec les forces dont il disposait, il eut été facile à Henri VI d'assiéger Caltabellota; la reddition de la place n'eût été qu'une question de temps et l'empereur se serait facilement rendu maître de la famille royale. Le nouveau roi préféra traiter, et je ne crois pas que l'on soit en droit d'accuser sa bonne foi. Les conditions relativement avantageuses qu'il proposa à Sibille s'expliquent facilement, sans avoir recours à l'idée d'un guet-apens, si l'on consi-

1. Miniature citée.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Ansbert, *loc. cit.*
5. Toeche, *op. cit.*, p. 575. Ottendorf, *op. cit.*, p. 73 et suiv. a montré que, en 1194, il n'y a eu aucun massacre après la bataille de Catane.
6. Toeche, *loc. cit.* a rassemblé tous les témoignages.
7. *Ann. Casin.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 317, Richard de San Germano, *Ibid.*, p. 328, *Ann. Ceccan.*, *Ibid.*, p. 292.

dère la conduite de l'empereur dans ses nouveaux États. Il ressort clairement de tous les faits de la conquête que partout, en 1194, Henri fit preuve, à l'égard de ses sujets de l'Italie du Sud, d'une grande modération. En dehors de la destruction de Salerne, justifiée en partie par la trahison de ses habitants, on ne peut relever à la charge de l'empereur, aucun acte d'inutile cruauté. Henri a évidemment cherché à pacifier le royaume normand sans avoir recours à des mesures de rigueur qui n'auraient pu que lui aliéner les esprits et amener la population à prendre en horreur la domination allemande. L'hostilité contre les Allemands existait certainement, comme nous l'avons montré ; Henri VI chercha à éviter tout ce qui pouvait accroître inutilement la haine des races en présence. Il y avait une certaine générosité à laisser à Guillaume III le principat de Tarente, car on pouvait craindre que le fils de Tancrède ne fut un chef tout désigné pour les révoltes futures. Mais à examiner les choses de plus près, il y avait peu de chances pour que cette éventualité se produisît. En somme, Guillaume III n'avait au trône que des droits très problématiques; Tancrède, grâce au prestige très réel qu'il possédait, avait pu prendre la couronne, mais ce prestige n'avait pas rejailli sur son fils. La population du royaume normand devait être en général lasse de la guerre qui durait depuis cinq ans et aspirait à la tranquillité. A aucun moment, nous ne voyons les partisans du jeune roi avoir l'appui du peuple. Recourir à des mesures violentes pour enlever à la dynastie normande ses derniers soutiens ne paraît donc pas avoir été d'une nécessité évidente. Les termes mêmes dont Henri VI se servit quelques années plus tard, en répondant au pape Célestin qui lui avait demandé la grâce de l'archevêque de Salerne, me paraissent confirmer l'hypothèse qu'il y a eu réellement complot, et que Sibille et les barons fidèles à sa cause ont tenté un suprême effort pour faire disparaître celui qu'ils regardaient comme un usurpateur [1]. Divers passages des lettres du pape Innocent III confirment cette manière de voir [2]. La modération même dont

1. *Rouleaux de Cluny*, n° XV.
2. *Innocentii III, Epist.*, I, 24, 25, 26, 27 ; le pape dit que Guillaume et ses sœurs doivent être excusés à cause de leur âge.

Henri fit preuve en 1194 me paraît être un nouvel argument en faveur de cette hypothèse. L'empereur se figura que l'éloignement des coupables suffirait à amener la pacification des esprits et il se contenta d'envoyer les conjurés et la famille royale en Allemagne [1].

L'événement ne justifia point ces prévisions. Nous n'avons pas à faire le récit des révoltes qui éclatèrent dans les États italiens d'Henri VI, car, avec le couronnement de l'empereur comme roi de Sicile, cesse l'histoire de la domination normande. Bornons-nous à constater que c'est seulement après les insurrections de 1196 et 1197, après la révolte de Richard d'Acerra et celle de la noblesse silicienne, qu'Henri VI se décida à des mesures de rigueur contre les partisans de l'ancienne dynastie [2]. L'empereur qui ne songeait alors qu'à reprendre pour son compte les projets de ses prédécesseurs normands sur l'empire d'Orient, apporta dans la répression la plus grande rigueur. Non seulement, il punit les auteurs de la révolte qui tombèrent entre ses mains [3], mais il se décida à mettre dans l'impossibilité de lui nuire les prisonniers de 1194, qui pourtant n'avaient pris aucune part à la nouvelle insurrection. Un grand nombre des captifs furent aveuglés [4].

On voit donc que, même en adoptant l'hypothèse la plus favorable à Henri IV, sa conduite nous apparaît comme ayant été encore plus cruelle, puisque, après l'insurrection de ses vassaux d'Italie, il ne s'est pas contenté de punir ceux qui y avaient pris part, mais a également traité avec la dernière sévérité les seigneurs qui, étant en prison en Allemagne depuis deux ans avaient, semble-t-il, difficilement joué un rôle dans les derniers événements [5].

1. Robert d'Auxerre, dans M.G.H.SS., t. XXVI, p. 256 ; *Ann. Marbac*, 166; Ansbert, *Hist.*, 86; *Contin. Weingart.*, 2, M.G.H.SS., t. XXI, p. 479.
2. Cf. Toeche, *op. cit.*, p. 575, et Ottendorf, *op. cit.*, p. 56 et suiv.
3. Roger de Hoveden, *loc. cit.*; *Contin. Weingart.*, M.G.H.SS., t. XXI, p. 478-479; *Ann. Marbac.*, 96 ; Robert d'Auxerre, *loc. cit.*, p. 257; Ansbert. *Hist.*, p. 90.
4. *Contin*, *Sanbl.*, *loc. cit.*, p. 326, cf. Toeche, *op. cit.* p. 546.
5. La *Cont. Weing.*, 2, dans M.G.H.SS., t. XXI, p. 478-479, dit formelle-

L'obscurité la plus complète règne sur le sort de Guillaume III. Un chroniqueur prétend que le fils de Tancrède se serait fait moine, cela semble peu probable [1]. En effet, nous voyons d'après les lettres de Célestin que le dernier roi normand de Sicile mourut très probablement vers 1198. Peu après, Sibille et ses trois filles, Elvire, Constance et Medania, après avoir été retenues prisonnières au couvent de Hohenburg, en Alsace, furent remises en liberté. On sait qu'Elvire épousa Gautier de Brienne qui, quelques années plus tard, réclama au pape, Innocent III, le comté de Lecce [2]. Quant à Irène, la femme du duc Roger, le dernier duc normand de Pouille, elle devait, quelques années plus tard, par son mariage avec Philippe de Souabe monter sur le trône impérial [3].

ment qu'un certain nombre des captifs de 1194 furent aveuglés, *missa legatione*. Le sort de Margarit est douteux, on le retrouve en France désireux de prendre part à l'attaque de l'empire grec, puis il aurait été assassiné à Rome par un de ses serviteurs. Roger de Hoveden, dans M.G.H.SS., t. XXVII, pp. 181-182.

1. *Cont. Sanbl.*, 41, *loc. cit.*, p. 326.
2. *Gesta Innocentii III*, Migne, P.L., t. 214, col. XLVI et suiv. Elle épousa en secondes noces Jacques, comte de Tricarico, *ibid.*, LXVIII.
3. *Chron. reg. Col.*, éd. Waitz, p. 157.

TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

LA CONDITION DES TERRES

I. LES TERRES *CUM SERVITIO* — II. LES TERRES *ABSQUE SERVITIO*.
III. LES FIEFS.

Il convient de marquer d'abord l'état dans lequel les Normands trouvèrent les différentes provinces qu'ils allaient soumettre à leur domination. Les principautés de Salerne, de Capoue et de Bénévent appartenaient aux Lombards, la Calabre et une partie de la Pouille aux Byzantins ; la Sicile aux Musulmans. Il n'entre pas dans notre sujet d'étudier en détail les diverses organisations de ces provinces antérieurement à la conquête normande ; ce point a d'ailleurs été suffisamment éclairci. Retenons simplement que les Lombards plutôt que d'introduire en Italie des institutions nouvelles, s'étaient contentés de modifier à leur profit et sous l'influence de leur droit l'ancienne organisation impériale[1]. Cette organisation, les Byzantins l'avaient conservée dans

1. Au sujet de l'organisation des principautés lombardes au moment de la conquête normande, mon confrère et ami M. Poupardin veut bien me communiquer la note suivante :

« Au début du XIe siècle on trouve dans l'Italie méridionale, comme à la fin du VIIIe, des comtes, des gastalds et des *judices*. Est-ce à dire que ces personnages jouent encore le rôle des anciens fonctionnaires lombards dont-ils portent le nom ? Il est difficile de répondre affirmativement, puisqu'on les voit se convertir en seigneurs indépendants et tenir en général assez peu de compte de la souveraineté du prince de Bénévent ou de Salerne. Faut-il donc les considérer comme placés vis-à-vis de ce dernier dans la même situation par exemple que les barons français vis-à-vis d'un des grands vassaux du royaume ? Mais jamais, dans les actes lombards on ne trouve, à ma connaissance, de terme impliquant entre le prince, les comtes et les gastalds, l'existence de liens de vassal à *senior*. En admettant même que l'usage du serment de fidélité prêté au VIIIe siècle par les hommes libres au roi ou au duc se soit conservé, ce n'est pas un serment de fidélité vas-

les terres qui leur étaient soumises. Enfin, les Musulmans tout en apportant leur législation particulière, paraissent bien avoir usé d'une certaine tolérance et avoir laissé subsister tout au moins en quelques endroits des traces de l'état de choses qui avait précédé leur conquête [1].

Tant que les Normands ne furent que des chefs de bandes, on ne peut parler d'institutions régulièrement établies. On vit, alors, se former en Pouille et en Calabre toute une série de principautés indépendantes soumises chacune à un comte dont l'autorité s'exerçait sans contrôle. En cas de guerre, l'ensemble de ces principautés formaient une fédération, en ce sens seulement que tous les chefs se réunissaient et acceptaient temporairement la suprématie de celui qu'ils avaient choisi pour les commander.

Sans doute, les Normands tout imbus des principes de la féodalité, les ont appliqués à leurs conquêtes. Les chefs ont dû répartir entre leurs principaux compagnons, les terres conquises à charge de service militaire ; et ont gardé, pour eux-mêmes, les conquêtes les plus importantes [2]. Mais, il faut se garder de voir

salique. D'autre part, jamais un texte diplomatique ou narratif ne fait allusion à une terre « tenue » d'un seigneur par un seigneur vassal. Les comtes et les gastalds exercent à leur profit l'autorité dont ils étaient investis en tant que fonctionnaires, ils ne l'exercent pas en vertu de droits que créerait pour eux l'existence d'une relation vassalique entre eux et des barons placés sous leur suzeraineté. L'analogie entre la situation des seigneurs lombards et des feudataires de France, de Germanie ou de l'Italie impériale n'est qu'apparente. C'est une féodalité si l'on veut, puisqu'il s'agit aussi d'anciens fonctionnaires devenus héréditaires et indépendants, mais c'est une féodalité sans vassalité et sans fiefs. » Cf. R. Poupardin, *Etude sur les institutions politiques et administratives des principautés lombardes de l'Italie méridionale du IXe au XIe siècle* (Paris, 1907), in-8°, p. 60.

1. Cf. Amari, *op. cit.*, t. II, p. 258 et suiv. et p. 395 et suiv.

2. A ce sujet, les chroniques ne laissent aucun doute ; quand arrive Roger, Guiscard lui donne de l'argent et l'envoie guerroyer. Les conquêtes de Roger dépendent certainement de Guiscard : « *terra ad suam et fratris fidelitatem ordinata* » dit Malaterra, I, 19 et 20. De même, Guiscard concède à son frère la moitié de la Calabre, *Id.*, I, 29, ou encore Mileto « *hereditaliter a fratre habens* », *Id.*, I, 32. Il en est de même, en Sicile. « *Concessit Siciliam de se habendam* », *Id.*, II, 45, et *Id.*, IV, 11 « *terram, ut a duce concessum erat, inter se dividentes* » ; Léon d'Ostie, III, 16, appelle Roger l'homme du duc de Pouille ; de même Eadmer, *Vita sancti Anselmi*, dans Migne, P. L., t. CLVIII, col. 102. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 418,

dès le début une société féodale rigoureusement organisée. Les Normands pendant assez longtemps ont formé de véritables bandes de brigands, bien plus qu'un État.

Un tel établissement à cette époque constituait une anomalie, puisque ces chefs normands ne reconnaissaient pas de seigneur. La situation se modifia quand le prince de Capoue et Robert de Guiscard eurent été investis régulièrement par le pape. Mais, le titre conféré fut longtemps illusoire et Guiscard dut lutter pour faire reconnaître sa suprématie par les autres chefs normands, qui jusque-là avaient été ses égaux : d'où les longues guerres entre les Normands dont le récit a été fait précédemment, et qui eurent pour résultat l'établissement en Pouille et en Calabre de l'organisation féodale. Ce ne fut, toutefois, que sous Roger II que cessa définitivement la dualité de commandement, quand le prince de Capoue dut reconnaître le roi comme son seigneur. D'ailleurs, le souvenir de l'ancienne égalité entre les chefs conquérants, subsista longtemps ; c'est ce qui explique les fréquentes révoltes qui armèrent les descendants des premiers seigneurs contre les successeurs de Robert.

Voilà pour la Pouille et la Calabre. En ce qui concerne la Sicile, l'origine du nouvel ordre de choses est un peu différente. La première expédition normande, fut dirigée contre ce pays par Guiscard et Roger, son frère et son vassal. Après leurs premiers succès, Robert retint pour lui la haute suzeraineté sur la future conquête et chargea son frère d'achever les opérations militaires. Nous trouvons la preuve de cet arrangement dans Malaterra qui nous dit que Guiscard concéda la Sicile « *de se habendam* »[1] ; Roger, à son tour, fit à ses compagnons des concessions de châteaux « *quae militibus suis distribuens, cum omnibus appendiciis suis de se habenda delegavit* »[2] ; les concessions les plus importantes furent faites à Sarlon et à Arisgot de Pouzzole[3]. On a voulu

dit expressément que Roger était l'homme lige du duc. Voici encore un exemple tiré d'Aimé, VII, 5. « *Més lui, ... la terre, laquelle lui avoit donnée lo prince, rechut de la main de lo duc ... et fut fait son chevalier de lo duc, et son home, et tint sa terre de lui* ».

1. Malaterra, II, 45.

2. Malaterra, III, 11. Cf. *Ibid.*, III, 20, et IV, 15. Le premier de ces passages me paraît indiquer le sens dans lequel il faut interpréter les deux autres.

3. Malaterra, II, 46.

que le comte de Sicile ait fait aux chrétiens qu'il trouva établis dans l'île, des concessions à titre gracieux [1]. Cette opinion ne repose sur aucun texte, et les passages de Malaterra invoqués pour la soutenir me paraissent ne lui fournir aucun appui [2]. L'idée de concession sans obligation de service me paraît trop contraire aux idées et aux mœurs des Normands pour pouvoir être admise. Ce n'est pas là, à mon avis, qu'il faut chercher l'origine des terres libres dont nous constatons l'existence. Il faut, en effet, remarquer que si le système féodal ainsi établi régla de bonne heure les rapports des Normands entre eux, il n'en fut pas tout de suite de même en ce qui concerne les populations conquises et les terres qu'elles occupaient. Ce n'est que peu à peu que l'organisation féodale fit des progrès, se généralisa et finit par s'imposer sans restriction. En effet, il est certain que la conquête n'a pas été immédiatement suivie d'une confiscation générale. Il n'est pas douteux que de nombreuses violences aient été commises, en particulier, sur les terres éloignées des villes [3]. Mais, d'une part des traités furent conclus avec nombre de villes qui réussirent à sauvegarder plus ou moins leur indépendance. D'autre part, nous voyons à une époque assez tardive, des confiscations prononcées pour cause de rébellion sous l'invocation, de la loi lombarde, ce qui prouve qu'elles n'avaient pas été opérées antérieurement [4]. Enfin de nombreux actes privés attestent l'existence de terres demeurées libres après la conquête.

Comme dans tous les pays où se développa la féodalité, nous trouvons dans l'Italie du Sud et en Sicile deux sortes de terres : les terres nobles et celles qui ne le sont pas. Les terres nobles sont celles qui ont été concédées à titre de bénéfice, soit par le suzerain à un vassal noble, soit par celui-ci à un sous-vassal. Le vassal n'est tenu vis-à-vis de son suzerain pour la terre qu'il reçoit en fief qu'à des services réputés nobles.

1. Battaglia, *I diplomi inediti relativi all'ordinamento della proprietá fondiaria in Sicilia*, p. 34.
2. Malaterra, III, 11 et 20, et IV, 15.
3. Cf. Trinchera, *op. cit.*, p. 49, et Malaterra, III, 30.
4. Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 164, 187, 227. Archives de la Cava C. 22, (1090).

Parmi les terres qui ne sont pas nobles, de nombreux textes nous autorisent à distinguer deux catégories : les terres *cum servitio* et les terres *absque servitio*. Qu'elles relèvent directement du roi (*sub servitio curiae* ou *absque servitio curiae* [1]) ou qu'elles se trouvent placées sous la suzeraineté d'un vassal du roi, elles se trouvent soumises à deux régimes différents, selon qu'elles doivent le service ou qu'elles en sont exemptes. On pourrait dire des premières, en se servant d'une distinction de droit romain, qu'elles ne sont pas tenues en propriété, mais en possession ; des secondes, au contraire, qu'elles sont tenues en toute propriété.

I. — DES TERRES *CUM SERVITIO*.

Quelles terres trouvons-nous soumises à ce régime ? Il est difficile de faire à cette question une réponse générale précise. Toutefois, les textes nous autorisent à faire certaines remarques. Tout d'abord, nous voyons que le régime *cum servitio* est appliqué presque toujours aux terres insuffisamment peuplées et sur lesquelles on cherche à attirer des travailleurs. Toutes les fois que des *affidati* ou des *advenientes* arrivent sur une terre et reçoivent une concession, ils sont soumis au *servitium*. D'autre part, il est probable que les terres confisquées lors de la conquête furent laissées pour une part entre les mains de leurs anciens propriétaires, mais que ceux-ci furent réduits à payer une redevance pour le territoire qu'ils continuaient d'occuper. Enfin, il est à peine besoin de faire remarquer que les terres cultivées par des serfs et des colons rentrent dans cette catégorie.

Il est intéressant de retrouver dans les actes constitutifs des possessions *cum servitio* aux XIe et XIIe siècles, non seulement les clauses, mais les expressions habituelles aux actes par lesquels les propriétaires ou les administrateurs des grands domaines privés ou impériaux réglaient la condition des terres concédées à des locataires ou à des colons. L'acte lui-même est appelé *consuetudo* [2]. La formule qui exprime la quantité ou la qualité de

1. *Const.*, I, 61, éd. Huillard-Bréholles, p. 36, Constitution du roi Guillaume.
2. *Regii neapol. archivii monum.*, t. VI, p. 17.

chaque redevance est sensiblement la même dans les actes de l'époque impériale et dans les diplômes normands : « *nemo det amplius* » ; dans les uns comme dans les autres, c'est le mot *opera* qui désigne les corvées dues par le concessionnaire de la terre.

Dès les premières années du règne de Roger II nous trouvons un règlement de ce genre constitué par Ambroise, abbé du monastère de Lipari, pour fixer la condition des paysans de langue latine, qui sont établis sur les terres du couvent [1]. En 1116, l'abbé Adénolf établit la *consuetudo* d'après laquelle les paysans de San Severino « *servire debeant* ». Il n'est pas inutile d'examiner en détail cet acte qui nous offre, vraisemblablement, le modèle de beaucoup d'actes analogues. Nous y trouvons successivement fixés les redevances en nature, les cadeaux ou *salutes*, destinés à reconnaître la suzeraineté du seigneur, et les corvées ou journées de travail qui sont dues par les paysans [2].

Ceux qui possèdent une paire de bœufs, dit le règlement, paieront chaque année deux *modii* de blé et deux d'orge ; ceux qui n'ont qu'un bœuf, paieront un *modius* de blé et un autre d'orge : de même ceux qui ont une bête de somme (*iumentum*). Ceux qui ont deux ânes, paieront quatre *tertiarii* de blé et quatre d'orge ; ceux qui n'ont qu'un âne devront deux *tertiarii* de blé et deux d'orge. Pour chaque *petia* de vigne, il sera dû au seigneur six *quartarae* de vin. Voilà pour le *terraticum*. On voit donc que, en ce qui concerne le produit de la terre, la redevance consiste en une quantité et non pas en une quote-part. Nous retrouverons dans plusieurs cas, cette même règle qui paraît bien, à cette époque, avoir été d'un usage fréquent dans le sud de l'Italie.

Les paysans, qui tiennent une étable avec un minimum de quinze têtes de bétail, devront une bête au seigneur. Pour chaque cochon tué, le seigneur exige un jambon. Ceux qui n'auraient pas de porc, donneront une poule. Des *salutes* sont exigés des paysans à Noël et à Pâques [3]. Ici les *salutes* se paient en argent. Ceux qui ont

1. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 196.
2. *Regii neap. archivii monum.*, *loc. cit.* Adénolf est abbé de Torre Maggiore, circond. de San Severo, prov. de Foggia.
3. Ailleurs, on trouve comme termes de paiement : Noël et l'Assomption, *Bull. Vat.*, t. I, p. XXVI.

une paire de bœufs, donnent vingt deniers à Noël et autant à Pâques ; ceux qui possèdent une bête de somme et un bœuf, sont tenus de la même obligation. La redevance est de quatorze deniers à chacune des deux fêtes pour ceux qui ont deux ânes, et de sept deniers pour ceux qui n'en ont qu'un.

Un certain nombre de corvées sont exigées de chaque paysan. Ceux qui possèdent une paire de bœufs, devront six jours de travail, au temps de la moisson, et six, au temps des semailles ; ceux qui n'ont qu'une bête de somme seront tenus de fournir quatre journées de travail, au temps des semailles.

Ce règlement s'applique, également, aux habitants actuels du domaine et à ceux qui pourraient s'y fixer dans la suite (*advenientes*). Mais, l'acte envisage pour les uns, comme pour les autres, la possibilité d'obtenir, par convention, des conditions moins onéreuses : « *sed si minus convenire potuerint, conveniant* ». Cette dernière phrase marque bien le caractère d'un pareil règlement. Il s'agit de fixer les conditions générales sans préjudice des conventions particulières [1]. Et, cela est d'autant plus visible que toute la fin de l'acte est consacrée à établir des mesures judiciaires et de police applicables sur toute l'étendue du territoire. On limite le nombre des cas, où une terre pourra être enlevée, à celui qui la détient (cas d'homicide, d'incendie volontaire, d'adultère, de trahison, de vol capital, etc.). On abolit la question ; on garantit les paysans, sur la terre, contre toute arrestation préventive que ne justifiera pas l'accomplissement d'un des crimes ci-dessus mentionnés. Par cette dernière partie encore la *consuetudo* de San Severino présente une analogie frappante avec les *consuetudines* qui régissaient à l'époque impériale les grands domaines romains. C'est une espèce de charte contenant tout ensemble l'énoncé des garanties et celui des obligations, et dont l'utilité principale était certainement d'empêcher, du moins en théorie, que le successeur du seigneur vint arbitrairement aggraver les charges des paysans du domaine. Ce n'est pas autrement que sous l'empereur Hadrien, les procurateurs impériaux fixaient d'une

1. Ces conventions particulières durent être fréquentes, cf. Gattola, *Hist.*, t. I, p. 315, « *qualiter cum eis convenerimus.* »

manière définitive le taux des redevances à exiger des paysans d'un domaine d'Afrique [1].

Nous voyons, en 1117, les paysans de Lipari se plaindre à l'abbé du monastère dont ils dépendent, de vexations analogues. L'*angaria* pesait trop lourdement sur eux. Faisant droit à leur requête l'abbé Ambroise, déjà mentionné, fixe à une semaine par mois le temps que les paysans devront consacrer à la mise en culture des terres des moines. En plus de ce temps, ils devront quarante jours de travail avec leurs charrues au temps des semailles, une journée pour la moisson et une journée pour la vigne [2].

La *consuetudo* accordée par l'abbé Ambroise, ne fut, sans doute, pas observée exactement par ses successeurs. En 1133, les mêmes paysans de Lipari introduisent auprès du roi, une plainte contre leur seigneur, l'évêque Jean, qui a aggravé leurs charges. La *curia* règle le différent et rédige en double une nouvelle charte à l'usage de la terre de Lipari [3].

C'est encore pour attirer des cultivateurs sur une terre insuffisamment peuplée, que Jourdain de Capoue, en 1117, établit la *consuetudo* relative à la *villa* San Pietro [4]. On recevra librement sur la terre tous ceux qui voudront y venir (*affidati*) ; aux paysans qui y sont déjà fixés, certaines concessions sont accordées. Voilà les principales : ils pourront faire paître sur les prés-bois (*sylvae*) du seigneur, jusqu'à la mer, sans payer pour cela ni *donum*, ni *servitium*. Ils auront le droit d'appeler en justice, devant le tribunal local, ceux qui causeraient quelque dommage à leurs animaux en pâturage. Ces mesures exceptionnelles s'expliquent par le besoin d'assurer à la terre une culture suffisante, mais, la franchise ne concerne ici que les droits de pâture. Pour tout le

1. Cf. *Decretum Commodi*, éd. Burns, *Fontes iuris romani antiqui*, 6e éd. (1893), p. 244 et suiv.

2. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 512-515. Le chiffre de quarante jours paraît hors de proportion. Presque toujours, le même nombre de jours est exigé pour les semailles et pour la moisson. Il y a ici très probablement une erreur, Cf. une convention particulière du même genre dans *Chart. Cup.*, t. I, p. 182. En 1136, les hommes de Caiano ont un usage analogue, Archives de la Cava, G. 18. Cf. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 266.

3. Gregorio, *op. cit.*, t. I, pp. 195-199.

4. Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 234-235.

reste, le *donum* et le *servitium* demeurent exigibles. Le même acte accorde aux habitants de la *villa* la propriété des *siliquae*, ou fruits des arbres (glands, faînes), propres à la nourriture des pourceaux, le droit de couper du bois vert pour la construction des édifices de la commune ou de l'église, et même pour leurs propres maisons, pourvu que ni le prévôt, ni les habitants ne mettent en vente le bois de cette provenance. Tous ces avantages sont accordés également *sine dono*.

Lorsqu'une terre est concédée à une église ou à un monastère, le *servitium* est constitué parfois, non seulement, par des corvées et par des redevances en nature, mais encore par des aumônes et par des prières. C'est ainsi que, en 1127, Roger comte de Caiano, donne au monastère de la Sainte-Trinité une certaine étendue de terre soigneusement délimitée, aux conditions suivantes : le monastère mettra à la disposition de l'église de Saint-Nicolas, une paire de bœufs, un moine et un prêtre ; il distribuera des aumônes et fera dire des prières aux intentions du donateur. Ce dernier se réserve d'ailleurs sur cette terre toute la futaie, n'abandonnant au monastère que le taillis et les arbres fruitiers [1].

Toujours pour subvenir aux nécessités de la culture, le comte Roger établit sur les terres de San Marco, en Sicile, cinq cents vilains, les dispensant de toute redevance pendant cinq ans [2]. Les mêmes inconvénients suggéraient les mêmes moyens. Le comte de Sicile avait recours aux mêmes mesures qui avaient été employées quelques siècles auparavant par les empereurs d'Orient pour défricher les *agri deserti*. Il faut donc voir dans le besoin d'assurer aux terres une culture suffisante, l'une des raisons qui expliquent l'existence de ce régime *cum servitio*.

Cette distinction entre les terres, prend toute son importance dans les questions de transmission ou de donation. En effet, les personnes qui, par exemple, demandent asile à un monastère ou à un seigneur, peuvent transporter avec elles la possession des terres qu'elles tiennent au titre *absque servitio* ; mais, non les

1. Trinchera, *op. cit.*, p. 134.
2. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 532.

autres. Nous voyons, en 1148, le roi Roger autoriser le monastère de Saint-Jean-des-Ermites à Palerme, à recevoir les personnes qui viendront s'y réfugier, « *cum suis rebus*, *exceptis feudis et possessionibus quae sunt alicui servitio obligatae* [1] ».

Nous retrouvons la même distinction spécifiée dans un diplôme de 1190, relatif au territoire de Pontecorvo. On y règle successivement les conditions des deux espèces de tenures, tenures *cum servitio*, et tenures *absque servitio*. Il faut considérer comme une mesure exceptionnelle la permission donnée ici aux possesseurs de tenures *cum servitio*, de vendre ou de donner leurs terres avec réserve, toutefois, du *servitium* et de la suzeraineté : « *Terrae quae sunt de servitio*, *vendantur et dentur*, *salvo servitio et in nostro dominio* ». Dans le même acte, on prévoit le cas ou une partie d'un domaine *cum servitio* aurait été vendue ou distraite de telle manière que le seigneur y perdit quelque chose de ses droits. Le seigneur peut alors reprendre des parties vendues ou distraites, celles qui sont grevées du *servitium* en commençant par celles qui ont été vendues ou distraites en dernier lieu [2].

Le *servitium* comprend, outre des corvées [3], certaines redevances en argent et en nature [4]. Nous avons vu ces trois sortes de droit comprises sous la même dénomination dans plusieurs des actes analysés précédemment . Dans la charte de Pontecorvo, l'ensemble des obligations auxquelles le possesseur est assujetti, est désigné par les deux termes *servitium* et *redditus*. Dans ce cas il faut entendre par *servitium* le service personnel, c'est-à-dire la dépendance et la corvée, et par *redditus* la redevance, c'est-à-dire les *salutes* et la contribution en argent et en nature. A Pontecorvo, les redevances sont perçues en nature sur le blé et sur le vin « *mensurae vini et frumenti* ». Le seigneur peut fixer lui-même l'étalon des mesures d'après lesquelles la redevance doit

1. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1116.
2. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 267. Cf. Garufi, *I diplomi*, etc., p. 242 dans cet acte on voit que l'aliénation ne peut se faire qu'avec le consentement du seigneur.
3. « *Inhonnesta servitia* », Gattola, *Acc.*, t. I, p. 265.
4. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 315 ; Ughelli, *op. cit.*, t. IX, p. 32 ; Garufi, *op. cit.*, p. 13 ; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 158.

être perçue [1], mais à Pontecorvo, il restreint lui-même l'exercice de son droit et prescrit le retour aux mesures établies par l'un de ses prédécesseurs.

Les *salutes* sont payables en argent ou en nature [2]. A Pontecorvo, les *salutes* sont d'une nature assez particulière. Ils sont attachés à chaque tenure ; si bien qu'au cas où l'une d'elles vient à passer des mains d'un seul possesseur à celles de plusieurs héritiers, l'obligation de payer les *salutes* incombe tout entière à un seul des co-héritiers : les autres offriront ce qu'ils voudront. L'explication de ce fait est fournie par le mot *conditionales*, qui accompagne *salutes* dans l'acte que nous examinons. En effet, les *salutes* sont fixés par un contrat bilatéral accepté par les deux parties. L'héritier est tenu de remplir l'obligation contractée par son auteur, mais l'héritier seulement. Aussi, lorsque l'héritier naturel venant à manquer, si la succession passe à l'héritier légal, ce dernier n'est pas tenu de payer les *salutes* selon la convention précédente : « *Salutes inter omnes fratres dent illas conditionales, quas dedit pater pro uno eorum, ceteri dent pro se quales voluerint, si aliquis sine herede decesserit, illi, qui succedunt ex lege in tenimento ejus, non teneantur pro eo dare salutes, servitium tamen et redditus, qui debentur ex tenimento, faciant domino defuncti* [3] » ; tout au moins n'est-il pas tenu d'en solder l'arriéré. Il est probable qu'une convention nouvelle est alors passée entre l'héritier de la tenure et le seigneur.

La question se pose de savoir si toute tenure *cum servitio* est héréditaire. Il ne semble pas qu'il y ait eu dans l'espèce une règle générale observée. A Pontecorvo, il n'est pas douteux que la tenure concédée à un homme *cum servitio* passe à ses héritiers ; autrement, les clauses que nous venons d'examiner n'auraient plus leur raison d'être. De même, en 1170, à Conversano, la terre *cum servitio* est héréditaire [4]. Mais nous sommes ici à la fin du

1. Cf. *Chart. Cup.*, t. I, p. 141.
2. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 264. Sur le caractère servile des *salutes*, cf. *Chr. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. II, 2, p. 1008, *Bullar. Vat.*, t. I, pp. 26-27, et *Catal. baronum*, pp. 613-614.
3. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 268.
4. *Chart. Cup.*, t. I, p. 231.

XIIe siècle. Peut-être en était-il autrement à une époque antérieure. Ainsi, dans un acte de 1133 que nous avons déjà cité, l'abbé du monastère de Lipari stipule qu'aucune terre du domaine du monastère ne sera donnée à un homme à titre perpétuel ou héréditaire : « *quatenus in Liparia et in insulis subiectis nulli hominum detur terra perpetuo nec hereditario iure possidenda sed tantum ad tempus* [1] ». C'est aussi par une donation à temps que Luc, archimandrite de Messine, récompense un certain Étienne qui a fourni au monastère du Saint-Sauveur, quelques reliques précieuses : une terre et un fonds à Salicio, sont attribués à Etienne durant sa vie ; à sa mort, ils feront retour au monastère, et Étienne ne pourra léguer par testament que quelques biens meubles dépendant du fonds qui lui a été concédé [2].

Héréditaire ou non, la tenure possédée *cum servitio* n'était certainement pas toujours aliénable. A Pontecorvo, où la condition de ces tenures paraît avoir été rendue particulièrement avantageuse, l'aliénation n'en est possible que « *cum nostro dominio* [3] ». Parfois, le possesseur d'une tenure ne peut la vendre qu'à la condition de racheter avec le prix de la vente, un fonds qui sera grevé d'une redevance égale à celle que supportait le fonds aliéné. Nous trouvons un exemple de cette convention, dans un acte de 1176 : Barthélemy, comte des galères, résidant à Messine, autorise avec le consentement de l'office des galères, un certain Basile, possesseur d'une vigne sise sur le territoire de Messine et grevée d'une redevance annuelle de trois taris au profit de ce même office, à vendre son fonds à condition de racheter une maison qui supportera une charge égale [4].

Nous ne nous occupons ici que de la condition des terres, il est évident que les personnes qui obtenaient la concession d'une terre *cum servitio* n'étaient pas toutes de conditions et de droits

1. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 199.
2. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 299.
3. A Teramo, l'aliénation n'est autorisée que d'une manière restreinte : « *non habeat potestatem in aliud dominium transferre, nisi sancte nostre ecclesie vel ipsius domino.* » Palma, *op. cit.*, t. I, pp. 184-185. Cf. des actes analogues, dans *Chart. Cup.*, t. I, p. 231 et Trinchera, *op. cit.*, pp. 99-100.
4. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 368. Cf. Garufi, *op. cit.*, p. 243.

égaux. N'envisageons, quant à présent, que les terres elles-mêmes. Des terres *cum servitio*, il convient de rapprocher celles concédées à bail pour un long temps. Nous trouvons dans l'Italie normande quelques exemples d'emphytéose qui témoignent assez de la persistance du droit du Bas-Empire byzantin. Le cas se présente en Calabre, en Sicile, dans la région de Salerne [1] et de Capoue. En 1126, Bernard, prévôt du monastère de Saint-Pierre à Tarente, concède à Jean, fils de Byzantius, deux fonds *quinquagenaria* moyennant l'obligation de les implanter. L'emphytéote paie les frais de la mise en culture. Celle-ci terminée, l'un des fonds retourne au monastère, l'autre reste en possession du preneur et de ses héritiers. Ceux-ci seront tenus de payer chaque année six lagènes de vin au monastère [2]. Ainsi le terme à partir duquel commence l'obligation d'une redevance est marqué dans l'espèce par la mort de celui à qui le droit est concédé. L'acte contient de plus une clause de préemption en faveur du bailleur, clause qui seule limite le droit d'aliéner le fonds reçu et une clause d'annulation du contrat au cas où l'emphytéote cesserait la culture des terres qui lui ont été confiées. On trouve ici des traits remarquables de la législation impériale, relative, non seulement au contrat d'emphytéose, mais à l'institution du colonat et à la mise en culture des *agri deserti*.

Enfin, certaines terres sont données en tenure *cum servitio*, mais, à des conditions si avantageuses qu'il faut voir là plutôt une donation déguisée. On n'exige du possesseur que le paiement annuel, d'un *census* peu important ; il consiste le plus souvent en quelques livres de cire, une somme d'argent très modique, etc. [3]. Ce régime était surtout appliqué aux terres données à des monastères et en particulier à celles qui leur étaient concédées par les évêques et les archevêques. Dans ce cas, le cens est

1. Archives de la Cava, C. 2 : « *pro terris quas in emphiteosim a curia tenebant* », diplôme du duc Roger (1087).

2. Trinchera, *op. cit.*, pp. 103-104. Cf. des actes analogues, Garufi, *op. cit.*, p. 214, Gattola, *Hist.*, t. I, p. 141, Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 117, Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, pp. 15, 226, 243, 250, 269, Faraglia, *Codice diplomatico Sulmonese*, n° XL.

3. Garufi, *op. cit.*, p. 239 ; *Cod. dipl. Bar.*, t. I, p. 114 ; *Chart. Cup.*, t. I, p. 225.

plutôt représentatif de la suzeraineté qu'il ne constitue une charge véritable.

II. — DES TERRES *ABSQUE SERVITIO.*

L'existence de terres absolument libres dans un pays où l'organisation féodale fut le résultat, non pas, d'une transformation lente, mais d'une conquête et d'une brusque révolution, apparaît d'abord comme une anomalie. Nous commencerons donc par montrer qu'une distinction doit être faite entre certains fonds soumis au *servitium* et aux redevances et certains autres libres de toute charge analogue et qu'elle est réellement établie dans les diplômes de l'époque normande relatifs à la constitution ou à la transmission de la propriété. Nous déterminerons ensuite les conditions particulières des terres qui rentrent dans cette catégorie, enfin, nous rechercherons quelle en peut-être l'origine.

En 1083, Domna, veuve de Jean, avec Nicolas et Léon, ses beaux-frères, donne à l'église de Saint-Théodore et à Théophilacte, cathigoumène du monastère de Kyr-Zozime, certaines terres sises près de l'église Saint-Pancrace (Calabre) : ces terres disent-ils, nous les tenons de l'héritage de nos parents « τὰ ἅπερ ἔχομεν ἐκ γωνικῆς ἡμῶν κληρονομίας » et nous les donnons aux susdits en pleine propriété et pour qu'ils en fassent ce qu'ils voudront « ἐξουσίαν αὐτῶν ὡς ἴδιος αὐθέντης ποιῆσαι ὡς δ' ἂν θέλει καὶ βούλεται. [1] » On ne peut indiquer plus clairement le droit de propriété absolue et sans restriction.

Un acte de vente, daté de 1127, n'est pas moins catégorique. Nicolas de Patello et Hélène, femme de Grégoire de Patello, vendent à Léon de Crinaro une vigne sise à « Fons Ariae ». Ils la lui vendent pour qu'elles deviennent sa propriété à lui et à ses successeurs indéfiniment ; il en sera le maître et seigneur, pourra, à son gré, la conserver ou l'aliéner, etc. : « ταῦτα σοι πιπράσχωμεν ἵνα ἔχεις αὐτὰ μέχρι τερμάτων αἰώνων σὺ καὶ υἱοὶ σου καὶ παντοῖοις διακατόχοις καὶ κληρονόμοις κρατεῖν καὶ δεσπόζειν, πουλὶν χαρήζειν, ἀνταλλάγτειν.. καὶ πάντα πράγτειν σὲ ἐν τούτῳ αὐθέντως. καὶ κυρίως. » Le

1. Trinchera, *op. cit.*, p. 60.

présent acte est placé sous la garantie des lois instituées par les empereurs byzantins [1]. Il est intéressant de retrouver dans un pays que les Normands occupent depuis peu de temps, la trace visible de l'état de choses antérieur à leurs conquêtes : la dernière phrase de cet acte de vente semble affirmer, en même temps, que le titre de propriété absolue des bailleurs, la reconnaissance du domaine éminent qui appartient aux empereurs, auteurs et gardiens de la loi.

Nous pourrions multiplier les exemples d'actes analogues relatifs à la Calabre [2]. Les expressions destinées à affirmer l'origine du droit de propriété reparaissent dans tous ces actes sous une forme à peu près constante : « τὰ περιελθόντα ἐκ πατρικῆς ἡμῶν κληρονομίας » — « ἅπερ ἔχω ἐκ πατρικῆς μου κληρονομίας » etc. En Sicile, l'existence de terres *absque servitio* nous est connue par des textes tout aussi explicites. En septembre 1112, Michel Giabobè vend à un certain Nicolas pour le prix de cent quarante taris, une vigne sise sur le territoire de Girgenti, qu'il avait acquise par échange. Il indique dans l'acte de vente qu'il entend transférer à l'acheteur la pleine propriété de ce fonds : « πεπρακέναι πρὸς σὲ καὶ ἀποτάξασθαι ἀπεντεῦθεν ἴδη κατὰ τελίαν νομικὶν καὶ δηηνεκὶν δεσποτείαν [3]. »

Dans la région de Bari, nous voyons des particuliers disposer librement de leurs biens, terres ou maisons, soit par des ventes, soit par des donations. Par un acte daté de 1073, Jean, fils de Maion, donne à San-Felice, de Luciniano, tout le terrain planté en vigne et en oliviers qu'il possède à Plancarolo [4]. Les termes employés témoignent formellement de la transmission d'une propriété pleine et entière : « *tali quidem modo dedimus, tradimus et offerimus in predicta ecclesia* ». En 1093, Brunel, fils de Nicolas, donne et transmet à Amoruzio, en échange d'une partie de maison, sa propre maison. Il spécifie dans l'acte qu'il a le droit de disposer librement de ce bien : « *aptum mihi est dare et vicariare* » et qu'il

1. Trinchera, *op. cit.*, p. 132.
2. Cf. Trinchera, *op. cit.*, p. 149 (1132), p. 155 (1135).
3. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 599.
4. *Cod. dipl. Bar.*, t. I, p. 49.

en transmet intégralement la propriété à l'autre partie « *talem illam tibi vicarie dedi et tradidi* [1] ». Les mots *dare* et *tradere* méritent qu'on les remarque puisqu'ils représentent exactement l'ancienne procédure de droit romain (*datio-traditio*). D'ailleurs le souvenir des formes romaines se retrouve, encore, dans la formule qui accompagne la donation ou la vente *per fustem* (ancienne *festuca*) [2]. Dans un acte de vente de 1152 apparaît, encore, la même formule : les mots « *per fustis traditionem trado* » suivent le mot *vendo* et l'acceptation de l'acheteur est formellement exprimée : « *Mundoni presbitero ..... accipienti* [3] ». On sait quelle était en droit romain l'importance de ces mots puisqu'on ne pouvait faire la tradition que d'un objet sur lequel on avait un droit absolu de propriété.

Quelles sont exactement les conditions particulières auxquelles étaient soumises les terres *absque servitio*? Nous le savons assez mal. Pourtant, la charte de Pontecorvo qui nous renseigne abondamment sur le régime des terres *cum servitio*, nous donne aussi sur cette autre condition quelques éclaircissements. La disposition par vente en est absolument libre : « *Tenimenta quae sunt sine servitio, libere vendantur et dentur* ». La clause qui suit celle-ci dans l'acte de 1190 n'est pas tout à fait claire : « *Tenimenta libere comparata, libere vendantur et dentur* ». On ne saurait voir ici une répétition pure et simple de la proposition précédente. Les *tenimenta libere comparata* ne sont certainement pas des *tenimenta libera* ; mais ne serait-ce pas des *tenimenta* achetés comme tels? Dans ce cas, la bonne foi profiterait à l'acheteur.

Au cas où le propriétaire d'une terre *absque servitio* vient à mourir sans héritier, la terre ne fait pas retour au seigneur, comme dans le cas d'une terre *cum servitio* ; elle est vendue aux enchères ; le tiers du prix de la vente va aux pauvres, les deux

1. *Cod. dipl. Bar.*, t. I, p. 66. Les mots *vicariare* et *vicarie* se rapportent au rôle joué dans l'acte par Amoruzzo qui n'est ici que le mandataire de son frère Léon par autorisation de leur père.

2. Du Cange, *Gloss.*, *ad verbum.* Dans le cas actuel, l'origine de la propriété donnée par le catépan montre qu'il ne s'agit pas d'investiture.

3. *Cod. dipl. Bar.*, t. II, p. 176.

autres tiers au fisc, mais la terre libre continue d'exister. Nous trouvons ici une conséquence de la distinction précédemment établie, mais aussi une trace du droit de domaine éminent qui ne disparaît jamais complètement.

Les mots qui, dans les actes et en particulier dans les actes royaux, servent à désigner la terre *absque servitio* et à les opposer aux autres, peuvent aussi nous fournir quelques indications. Nous avons déjà cité le diplôme relatif au monastère de Saint-Jean-des-Ermites, à Palerme [3]. Le monastère est autorisé à recevoir les laïcs qui voudront s'y réfugier avec leurs biens et leurs possessions : « *cum rebus et possessionibus suis recipere* » ; mais on fait une exception pour les possessions qui seraient grevées de quelque service particulier « *exceptis feudis et possessionibus quae sunt alicui servitio obligatae, quae nec ipsi recipere, nec illi offere absque nostra nostrorumque heredum licentia praesumant* [2] ». On distingue donc formellement quant au droit d'acquérir, attribué au couvent, comme aussi quant au droit d'aliéner laissé aux particuliers, deux espèces de *possessions*. Celles qui sont, dans le texte, rapprochées des fiefs présentent le caractère d'une dépendance. C'est donc que les autres ne présentent pas le même caractère et qu'elles font partie intégrante de l'héritage des particuliers, puisque, en entrant au couvent, ils ont le droit de les apporter avec eux. Je trouve une confirmation de ce fait dans un acte de la Cava [3] ; le duc fait concession d'un fief « *preter si qua bona tenent intra jam dictum feudum homines hujus civitatis* (Salerne) ». Le duc n'a donc pas le droit de donner les terres des bourgeois de Salerne. Dans d'autres documents, nous retrouvons la même distinction. Le *Catalogue des Barons* oppose à *feudum* ou à *hereditagium feudi*, les termes *hereditagium patrimonii* ou *hereditagium patrimonium* [4]. C'est encore une manière d'indiquer que si certains biens héréditaires sont soumis à l'organisation féodale, d'autres en sont exclus et constituent purement et simplement des biens héréditaires libres. Nous trouvons

1. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1111.
2. Cf. Garufi, *op. cit.*, p. 212.
3. Archives de la Cava, C. 12 (diplôme du duc Roger, mai 1087).
4. *Catal. baron.*, p. 585.

d'ailleurs dans une constitution de l'un des Guillaume les mots eux-mêmes « *hereditas libera* [1] ». Enfin, Guillaume III distingue dans une donation qu'il fait à un monastère, deux espèces de *praedia* : « *quaecumque praedia sive feudalia sive allodiala* ». Ces deux termes n'exigent aucune explication, mais dans le même acte, vraisemblablement pour établir la même distinction, il s'exprime ainsi : « *de bonis vestris tam feudalibus quam burgensaticis* [2] ». Ne faut-il pas admettre que les deux mots *allodiala* et *burgensatica* servent à désigner une même catégorie de terres, celles qui s'opposent aux fiefs, celles qui sont indépendantes ? Dès lors, il semble bien que cette synonimie révèle un caractère commun à la majorité des terres libres ou *absque servitio*. Ces terres devaient être, pour la plupart, dans le voisinage des villes et dans la possession des habitants de ces villes.

En effet, si nous posons à présent la question de savoir quelle est l'origine de cette catégorie de terres, nous envisageons plus facilement l'hypothèse de privilèges laissés aux habitants des villes, qui ont traité librement lors de la conquête, que celle de libertés analogues laissées aux habitants des campagnes. Si des violences furent exercées — et ce n'est pas douteux — ce sont ces derniers qui ont le plus souffert parce qu'ils y pouvaient moins résister. Les propriétaires libres de l'époque normande sont les héritiers d'autres propriétaires libres au moment de la conquête et que les conquérants ne réussirent pas à soumettre par la violence. Remarquons d'ailleurs que la plupart d'entre eux portent des noms lombards, byzantins ou musulmans ; dans les actes qui nous ont été conservés et qui se rapportent à des terres *absque servitio*, les noms qui apparaissent sont ceux des anciens habitants du pays. Parmi les Normands, ceux de la classe inférieure, peu nombreux d'ailleurs, durent entrer tous dans l'organisation féodale. Il semble donc que l'argument qu'on peut tirer de l'onomastique corrobore l'hypothèse qui paraît expliquer le mieux l'ensemble des faits.

1. *Const.* I, LXI, p. 36. Le mot *hereditas* paraît avoir le même sens dans un diplôme d'Altrude, femme de Richard, seigneur de Mazzara. Arch. de la Cava, D. 32. (1100).
2. Garufi, *op*, *cit.*, p. 256.

A mesure que la conquête s'organise et que le régime féodal fait des progrès dans les pays occupés par les Normands, le nombre des terres indépendantes tend à diminuer. Nous avons vu le cas où, par manque d'héritier, une terre *absque servitio* est vendue aux enchères, le prix de la vente allant soit au fisc, soit à des œuvres pies; de là à attribuer au fisc les terres de cette catégorie qui sont tombées en deshérence, il n'y a qu'un pas et ce pas était facile à franchir. D'autre part, il est probable que les seigneurs voisins de ces terres privilégiées exercèrent contre elles des vexations nombreuses et cherchèrent peu à peu à les absorber. Enfin les villes, en se révoltant, donnèrent au souverain l'occasion de diminuer ou d'abolir les libertés qui leur avaient été d'abord garanties. Faisant partie malgré tout d'une société féodale, les propriétaires de ces terres indépendantes ne purent se soustraire complètement aux obligations du droit féodal. Comme chevaliers, ils étaient tenus au service militaire. Le roi ou les seigneurs voisins ne durent pas résister à la tentation de les soumettre, comme tous leurs autres sujets, à certains impôts. Nous en trouvons la preuve dans ce fait que Frédéric II parle d'une ancienne coutume du royaume qui interdit de vendre ou de léguer à des réguliers les biens *burgensatica* sans le consentement du prince et oblige ceux-ci à les revendre à des bourgeois séculiers, dans un certain délai [1]. Il est évident que cette mesure avait pour but d'empêcher l'accroissement de la main morte et de maintenir une classe de sujets soumis à l'impôt.

III. — La terre noble.

Il n'est pas douteux que le mode de possession usité par les Normands, ait été la possession à titre de bénéfice. Nous en trouvons la preuve dans les actes que nous possédons. En 1068, un chevalier d'Aversa, Audouin, possède une terre « *causa fegus beneficii a parte principis Capue sicut mos Francorum est in his regionibus* [2] ». De même, du temps de l'abbé Géraud (1111-1123),

1. Cf. Huillard Bréholles, *op. cit.*, t. V, 1re p., pp. 253.
2. Cité par Capasso, *op. cit.*, dans *Arch. st. napol.*; t. IX, p. 554.

un certain Raon reconnaît avoir de l'abbaye du Mont-Cassin, une terre à bénéfice : « *quod exinde excepi a te in beneficio recognosco* [1] ». Dans ces textes, le mot bénéfice a-t-il le sens de concession viagère ou, au contraire, est-il pris comme synonyme de fief? Il est difficile de se prononcer, en raison du petit nombre de documents; nous pouvons seulement signaler que, jusqu'au début du XIIe siècle, un certain nombre de concessions viagères paraissent avoir été faites par les Normands [2]. Par suite, il serait possible que le mot bénéfice dans les deux textes où nous le trouvons employé ait le sens de concession viagère.

Le mot *beneficium*, dans tous les cas, a été peu employé et le plus souvent a été remplacé par le mot *feudum* ou *feodum* [3] qui sert, en général, à désigner la terre concédée à un vassal, à charge de services réputés nobles. Toutefois, il faut noter que, quelquefois, le mot *feudum* a servi à désigner des terres roturières [4].

Il serait intéressant d'étudier comment se sont établis au point de vue féodal les rapports des Normands avec les anciens seigneurs du pays. Malheureusement à cet égard les documents nous font presque totalement défaut. Nous pouvons pourtant entrevoir certains faits. Ainsi quelques-uns des anciens seigneurs eurent leurs biens entièrement confisqués, ce qui trancha la question d'une façon absolue. Tels furent les fils du prince de Capoue que le pape Victor III dans un de ses *Dialogues* nous montre errant sur les routes et réduits à la mendicité. Tel fut également le sort des seigneurs lombards d'Aquino et de Teano [5]. Il n'en fut pas toujours ainsi et certains Lombards réussirent à conserver leurs possessions. Aimé nous fournit une une indication à ce sujet. Transmond, ayant été vaincu par le comte de Loritello, fut contraint de racheter une partie de sa terre et de la recevoir

1. Gattola *Acc.*, t. I, p. 229. Cf. *Assise*, t. XVIII, éd. Brandileone, p. 104, 38, p. 138, et Aimé, VI, 11, p. 246.
2. Ughelli, *op. cit.*, t. VI, p. 395 (1090); *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 22; Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 228-229; *Chr. S. Bart. de Carpineto*, dans Ughelli, t. X, p. 365.
3. En 1087, le duc Roger concède « *integrum feudum* », Arch. de la Cava, C. 12.
4. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 264, et Faraglia, *Cod. Sulmonese*, n° XL.
5. Aimé, VI, 26, Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 158, 164, 176 et 187.

du vainqueur à titre de fief [1]. « Et lo conte Transmunde, quand il vit que la volenté de Dieu li estoit contraire, paia a Robert tant de deniers comment il pot assembler, delivra lui la terre et en rechut alcune part de la main de Robert et fu fait son chevalier, et ensi fu delivré de prison. » Les mots « rechut de la main » et « fu fait son chevalier » me paraissent définir nettement le caractère de cette donation du comte de Loritello. Il paraît certain que le cas de Transmond dut se renouveler souvent et que les seigneurs lombards qui traitèrent avec les vainqueurs durent le plus souvent être contraints d'agir comme Transmond et obligés de devenir les vassaux des Normands. Il semble d'ailleurs qu'au début ils ne furent pas traités sur le même pied que les conquérants. Rappelons ici que, jusqu'au duc Roger, les Lombards ne possédèrent pas de châteaux; c'est seulement le fils de Guiscard qui commença à traiter sur le même pied les Lombards et les Normands [2]. Les Lombards qui bénéficièrent de ces mesures gracieuses durent, d'ailleurs, être peu nombreux. Dans le *Catalogue des Barons*, les possesseurs de fiefs dont le nom paraît indiquer l'origine lombarde sont en infime minorité [3]. Ajoutons que certains chefs musulmans paraissent avoir obtenu des conditions particulièrement avantageuses, lors de la conquête [4].

Les documents de l'époque normande établissent une distinction entre deux catégories de fiefs : certains fiefs sont tenus par leurs possesseurs *in demanio*, certains autres *in servitio*. A chaque instant cette distinction est faite entre les différents fiefs qui sont inscrits dans le *Catalogue des Barons* et elle apparaît également dans les diplômes où nous voyons que, lors de certaines concessions de fiefs, il est stipulé que le fief est donné *tam in demanio quam in servitio* [5]. Cette formule suppose donc

1. Aimé, VII, 32. Cf. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 168.
2. Malaterra, IV, 24.
3. Certains seigneurs lombards sont demeurés en possession d'une partie de leurs biens, cf. dans di Meo, *op. cit.*, t. IX, p. 25, n° 10, le cas d'un descendant des princes lombards de Salerne.
4. Ibn Giobair, B. A. S., t. I, p. 176.
5. Cf. Garufi, *op. cit.*, p. 177. D'une manière générale, dans toute cette étude, je me suis astreint à n'employer que des documents de l'époque normande, car trop souvent on a utilisé des documents d'une époque postérieure sans tenir compte des changements que la conquête allemande, à la fin du XIIe siècle, a pu amener; quoi qu'il soit d'une époque postérieure, je

que d'autres concessions peuvent être faites soit seulement *in servitio*, soit seulement *in demanio*.

Que doit-on entendre par fiefs *in demanio*? A cette question il est difficile de donner une réponse précise, car les documents ne nous fournissent presque pas de renseignements. Capasso, qui identifiait les fiefs *in demanio* avec les fiefs *in capite* dont nous parlerons plus loin, croyait que les fiefs *in demanio* étaient des fiefs tenus personnellement et directement du roi ou d'un grand vassal [1]. Je ne crois pas que son opinion soit exacte et j'estime que la différence entre les fiefs *in demanio* et les fiefs *in servitio* est tout autre. En étudiant le *Catalogue des barons* on remarquera que les fiefs *in demanio* sont relativement peu nombreux, tous les comtes qui sont y inscrits tiennent leurs fiefs *in demanio*; il en est de même des barons les plus importants [2]. Étant donnée la qualité de ceux qui les possèdent, ne semble-t-il pas que l'on puisse supposer qu'au moins à l'origine et en principe le fief *in demanio* soit celui dont le possesseur jouit des droits les plus étendus et qu'il implique la plénitude de la puissance féodale telle qu'elle existait alors dans le royaume normand?

Dans le *Catalogue* la plupart des fiefs *in demanio* relèvent du roi, mais nous en trouvons aussi quelques-uns concédés par des grands vassaux tenant eux-mêmes leurs fiefs *in demanio* [3]. Il semble d'ailleurs que dans le cas d'une concession de ce genre, le vassal a besoin de l'autorisation du souverain [4].

Que devons-nous entendre par fiefs *in servitio*? D'après le

citerai pourtant le texte d'André d'Isernia relatif à cette distinction et expliquant ainsi la formule *tam in demanio quam in servitio* : « *Hoc est quod dicitur in forma privilegiorum, donamus tibi talem terram cum omnibus juribus et pertinentiis suis quae de demanio in demanium scilicet habeas tu feudatarius; quae de servitio in servitium ut scilicet feudatarii alii qui sunt in illa terra non habentes feudum quaternatum sed planum et de tabula, tibi serviant* ». Cité d'après Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 432; sur les mots *planum* et *de tabula*, cf. Du Cange, *Gloss.*, ad verba.

1. Capasso, *Sul catalogo*, etc., dans *Atti della reale Academia di archeologia* (Naples 1869-1870), t. IV, p. 334.

2. *Catal. baron.*, pp. 573-575, 579-583, 587, 589, 590, 594, 598-601, 603.

3. *Ibid.*, p. 574. Nous voyons plusieurs sous-vassaux du comte de Tricarico tenir leurs fiefs *in demanio*.

4. Cf. Ughelli, *op. cit.*, t. VIII, pp. 256-257.

Catalogue des barons, il semblerait que le plus souvent les mots fief *in servitio* servent à désigner le fief concédé par un vassal à un sous-vassal; du moins les observations suivantes sur les procédés de composition du *Catalogue* paraissent justifier cette opinion. Sauf de rares exceptions dont nous parlons plus loin, le *Catalogue*, qui spécifie qu'un fief est tenu *in demanio*, ne spécifie pas qu'un fief est tenu *in servitio*. C'est seulement le contexte des divers articles qui nous permet de dire que certains fiefs sont *in servitio*. Voici comment l'examen du *Catalogue* permet de faire cette constatation. On inscrit [1] tout d'abord quel est le contingent que doit fournir le vassal *in demanio*, (*sunt autem de demanio... milites et... servientes*), puis, à la suite on mentionne le contingent que sont tenus de fournir les sous-vassaux (*isti sunt qui tenent de eo*). A la fin de l'article consacré à chaque fief, on fait une récapitulation générale comprenant les contingents à fournir par les fiefs *in demanio* et les fiefs *in servitio* (*demanii et servitii predicti N... milites et... servientes*). Dès l'instant que nous connaissons déjà le nombre d'hommes auquel doit s'élever le contingent *demanii*, il est évident que la différence entre le total du contingent général (*demanii et servitii*) et ce contingent *demanii*, représente le contingent *servitii*, or le reste obtenu en faisant cette soustraction est précisément égal à la somme des divers contingents fournis par les sous-vassaux. Par suite, ce sont les sous-vassaux qui fournissent les contingents *servitii* et il semblerait que l'on puisse dire que les mots *in servitio* servent à désigner le fief concédé par un vassal à un sous-vassal.

Cette théorie s'adapte-t-elle à tous les cas que nous connaissons. Il n'en est pas ainsi, et certains fiefs *in servitio* paraissent concédés par le roi. Nous voyons, en effet, dans le *Catalogue* que le comte de Marsico, en dehors des fiefs qu'il possède

1. *Catal. baron.*, p. 574:

	Milites	Servientes
Givanus Rubeus... tenet in demanio etc.		
Sunt autem de demanio etc. et cum augmento obtulit	20	40
Isti sunt qui tenent de eo.		
Guillelmus etc.... *tenet de eo* etc.... *obtulit....*	2	4
Guillelmus etc.... *tenet de eo* etc.... *obtulit....*	2	4
Alexander etc.... *tenet de eo* etc.... *obtulit....*	2	4
Demanii et servitii proedicti Givani.	26	52

in demanio, tient en plus quelques fiefs *in servitio*. Comme on ne cite pas le nom du suzerain duquel il tient ce fief, il me paraît que ce suzerain doit être le même que celui dont le comte de Marsico tient ses fiefs *in demanio*, c'est-à-dire le roi. De même le comte d'Alba [1] tient *in demanio* Alba et possède *in servitio* un certain nombre de châteaux [2]. De qui le comte d'Alba tient-il ses fiefs *in servitio*? Dans l'édition du *Catalogue* de del Re, il semblerait, d'après la disposition typographique, que le comte d'Alba est un sous-vassal du comte de Celano, car il figure dans la liste des sous-vassaux de celui-ci. A examiner les choses de plus près, il n'en est pas ainsi. La liste des sous-vassaux du comte de Celano se terminait certainement, dans l'original, avant le paragraphe qui concerne le comte d'Alba, car c'est là que se trouve la formule de récapitulation générale qui nous l'avons déjà dit termine les articles concernant les fiefs *in demanio* (*una demanii et servitii predicti comitis Raynaldi Celanensis, etc.*) Par suite les deux paragraphes concernant le comte d'Alba forment un article à part, absolument indépendant de ce qui précède. On doit, dès lors, comme dans les cas analogues du *Catalogue*, interpréter que le comte d'Alba tient son fief *in demanio* du roi. Comme pour le comte de Marsico et pour les mêmes raisons, il me paraît que l'on doit dire que c'est également du roi que le comte d'Alba tient son fief *in servitio*.

D'autres documents nous permettent-ils de dire que le roi a, lui aussi, concédé des fiefs *in servitio*? On peut, je crois, invoquer à l'appui de cette opinion un acte de Guillaume II en faveur de Monreale. Le roi donne à l'abbé, *tam in demanio quam in servitio*, trois châteaux avec leurs dépendances [3]. Sur les terres ainsi concédées habitent des barons dont le roi se réserve le service. Ces barons ne sont pas, semble-t-il, des possesseurs *in demanio*, puisque désormais c'est l'abbé de Monreale qui possédera à ce titre; d'autre part avant la donation royale ces barons tenaient leurs fiefs du souverain. Ne devrait-on pas là encore voir des possesseurs *in servitio* tenant leurs fiefs du souverain? Enfin, quand

1. *Catal. baron.*, p. 587.
2. *Ibid.*, p. 605.
3. Garufi, *op. cit.*, p. 177.

Guillaume II constitue le douaire de sa femme, il lui concède quelques fiefs *in servitio* [1].

Dès lors que le roi a, lui aussi, concédé des fiefs *in servitio*, il faut je crois ranger dans cette catégorie un grand nombre de fiefs, notamment ceux des chevaliers des villes, inscrits dans le *Catalogue* [2]. Pour ces fiefs, dont, sauf un très petit nombre d'exception, la valeur est peu élevée, on n'indique ni le nom du suzerain ni le mode suivant lequel ils sont tenus. Dès l'instant que ces fiefs sont inscrits dans les registres de la *curia*, sans que soit mentionné le nom d'un vassal dont ils dépendent, il semble qu'ils ne puissent dépendre que du roi. Dans ces fiefs devons-nous voir maintenant des fiefs *in demanio* ? Cela me paraît peu probable étant donné le soin avec lequel la mention *in demanio* est inscrite, quand il y a lieu, même pour les fiefs très peu importants. Ne devrait-on pas voir plutôt en eux des fiefs *in servitio*, analogues à ceux dont certains articles du *Catalogue* nous ont permis de constater l'existence ? En faveur de cette identification on pourrait invoquer l'identité absolue des formules suivant lesquelles sont inscrits les fiefs que nous savons être *in servitio*, et les fiefs dont nous nous occupons [3]. On pourrait à cette hypothèse faire l'objection suivante : si dans certains cas le catalogue spécifie que certains fiefs sont tenus *in servitio*, c'est donc que les fiefs pour lesquels ce mode de possession n'est pas mentionné ne sont pas tenus *in servitio*. A cela on peut répondre que dans les cas invoqués il y avait un intérêt particulier à spécifier que les fiefs étaient tenus *in servitio* parce que leurs possesseurs tenaient en

1. Cf. *supra*, t. II, p. 378.

2. *Catal. baron.*, p. 576 : « *Isti sunt qui tenent feuda in Mutula*, etc... *Summa prædictorum militum Mutule* ». De même nous trouvons les *milites* de Tarente, Oria, Otrante, Venosa, etc. *Ibid.*, pp. 576, 577, 578.

3. Cf. *Ibid.* pp. 578-579. N'y a-t-il pas lieu de rapprocher le mot *feudum* ici employé du passage d'un acte de Guillaume II, Kehr, *op. cit.*, p. 446, où le roi au lieu de donner « *tam in demanio quam in servitio* » donne « *tam in demanio quam in pheudis* » cf. les mots *tam in demaniis quam feudalibus*, dans un acte de Guillaume Ier, Guillaume, *op. cit.*, p. xxxvi. Il semble bien que dans ce cas *feudum* est opposé à *demanium*. Dès lors que le mot *feudum* opposé à *demanium* a eu le sens de fief *in servitio*, l'hypothèse que j'émets sur la qualité des fiefs inscrits au *Catalogue* sans être qualifiés me paraît être confirmée.

même temps des fiefs *in demanio* et qu'il convenait de distinguer entre la qualité des fiefs qu'ils possédaient.

Dès lors ne paraîtrait-il pas vraisemblable de dire que la possion du fief *in servitio* implique simplement des droits moins étendus que celle du fief *in demanio*, et ne pourrait-on admettre que le souverain a lui aussi concédé directement des fiefs *in servitio*, se réservant ainsi une partie des privilèges et des droits que le fait de tenir son fief *in demanio* aurait conférés au vassal haut suzerain ? En résumé, ne faudrait-il pas voir dans les fiefs *in demanio* les fiefs qui comportent les droits de seigneurie les plus étendus, et dans les fiefs *in servitio* les fiefs qui ne comportent qu'une portion de ces mêmes droits, portion qu'il est d'ailleurs impossible de déterminer avec précision ?

A côté des fiefs tenus *in demanio* ou *in servitio* le *Catalogue* mentionne un certain nombre de fiefs comme étant tenus *in capite* [1]. Capasso croyait que les termes *in demanio* et *in capite* étaient synonymes. Les exemples qu'il cite ne sont pas concluants, et aucun passage du *Catalogue* ne permet cette identification. Si les mots *in capite* et *in demanio* étaient synonymes, pourquoi dans les listes des fiefs qui ne comprennent que des fiefs *in capite*, distinguerait-on entre ceux de ces fiefs qui sont tenus *in capite* et ceux qui sont en outre tenus *in demanio*? Doit-on voir dans les fiefs *in capite* des fiefs relevant immédiatement du roi ou d'un grand vassal [2]? Ne vaudrait-il pas mieux regarder les fiefs de cette catégorie comme étant ceux dont le possesseur est tenu de servir personnellement à l'armée? Je crois que ce dernier sens est le meilleur, car dans un diplôme nous voyons qu'un baron est tenu de servir *in capite*; dans ce cas il semble que les mots *in capite* signifient simplement que le feudataire est obligé de servir personnellement : « *De predicta donacione... servire tenearis nobis in capite, in partibus Calabriae, per unum mensem* [3] ».

1. *Catal. baron.*, pp. 571 et 610.
2. « *Tenet in capite a domino rege* », *Ibid.*, p. 571, « *Tenet in capite de Principatu* », *Ibid.*, p. 574. « *Tenet in capite de predicto comite* », *Ibid.*, p. 591. En Angleterre, Du Çange, *Gloss.*, ad verb., les fiefs *in capite* sont ceux tenus directement du roi.
3. Kehr, *op. cit.*, p. 499.

Que donne-t-on en fief? L'inféodation s'applique aux villes, aux châteaux, aux villages, aux terres habitées ou désertes, aux maisons, aux terrains, aux vignes, aux forêts, aux moulins, aux vilains, aux *affidati*, aux recommandés, aux églises par droit de patronage ou par leurs redevances [1]. Les charges elles-mêmes sont tenues en fief en raison des domaines qui y sont attachés ; c'est ainsi que nous savons qu'à la chancellerie, certains domaines étaient attachés [2], de même à chaque connétablie [3] et à la charge de juge [4]. En un mot on donne en fief tout ce qui fait partie des droits régaliens [5].

On possède un fief par concession du roi, de la *curia*, ou d'un seigneur, par succession, par achat, par vente, par échange ou comme attaché à une charge [6].

En général, le fief est évalué par la quantité de sergents et de chevaliers qu'il est tenu de fournir. On distingue entre le fief entier (*integrum*) et le fief non entier (*pars feudi*) [7] ; le fief *integrum* est celui qui est tenu de fournir un chevalier ; le fief non entier est celui qui fournit seulement une part dans l'entretien d'un chevalier.

Cette organisation est à rapprocher de celle que nous savons avoir existé en Normandie où « le fief qui doit le service d'un chevalier complètement armé forme une unité féodale stricte qu'on appelle fief de haubert, *feodum lorice* [8]. » Dans le *Catalogue*, comme en Normandie, un fief plus important est dit fief de deux, de trois... de dix chevaliers, etc.

On emploie les mots *proprium feudum* pour distinguer la valeur réelle du fief, c'est-à-dire la quantité de chevaliers qu'il

1. *Cat. bar.*, pp. 575, 591, 572, 573, 586, 587, 589, 593, 609, 612. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 393, et t. II, p. 1003. Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 224, 225; Paesano, *op. cit.*, t. I, p. 136 ; *Cod. dipl. Bar.*, t. II, p. 65.

2. Falcand, p. 112.

3. *Catal. baron.*, p. 572 : « *De proprio feudo connestabuliae Terræ Bari.* »

4. *Catal. baron.*, p. 571 : « *Judex major Botonti tenet*, etc. »

5. « *Episcopus Capuacii pro eo quod tenet de regalibus*, etc. », *Ibid.*, p. 585.

6. *Ibid.*, pp. 573, 585, 590, 597; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 256.

7. Cf. Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France au moyen âge*, p. 184, et dans R.H.F., t. XXIII, p. 699 et suiv., l'enquête sur les fiefs de l'église de Bayeux, faite en 1133.

8. *Ibid.*, p. 577.

doit fournir, sans tenir compte de l'*augmentum*, dont nous parlerons plus loin.

Nous trouvons dans le *Catalogue des barons* des fiefs de un chevalier et plus, de 1/2, 1/4, 2/3, 1/5, 1/7 de chevalier [1]. Mais parfois le fief est évalué par la quantité de semence qu'il faut pour l'ensemencer [2], par le nombre des bœufs qu'il faut pour le labourer [3], ou enfin par les redevances que doivent les vilains qui l'habitent [4].

Au début de la période normande, le caractère viager de certains fiefs est nettement marqué, car nous voyons certaines concessions faites à vie. Ainsi, en 1108, l'abbé du Mont-Cassin accorde à son homme lige, Otton, fils de Gautier, un château qui, après la mort du bénéficiaire, doit faire retour à l'abbaye [5]. Ailleurs, nous voyons le duc Roger faire une concession à vie [6]. Un autre document nous montre que le fief est renouvelable à la mort du seigneur qui l'a concédé [7]. Toutefois, dès le début, la tendance à l'hérédité est nettement marquée, non seulement dans les seigneuries importantes comme les comtés de Conversano, de Loritello ou du Principat, mais encore dans les fiefs moins importants. Par exemple, nous voyons à Sant'Agata, Rainolf Britton, Joël et Richard se succéder régulièrement [8]. Notons que Malaterra, en spécifiant que le comte Roger reçut de Guiscard une concession héréditaire, indique par là une clause qui, peut-être à ce moment est exceptionnelle [9]. A partir des pre-

1. *Catal. baron.*, pp. 576, 586, 597, 609; « *Accaria tenet... feudum dimidii militis* », *Ibid.*, p. 675; « *Riccardus... tenet... quartam partem feudi I militis* », *Ibid.*; « *Punginata tenet... septimam partem feudi I militis* », *Ibid.*, p. 577; « *Filius Maroldi... tenet... tertiam partem feudi I militis* », *Ibid.*, p. 577.
2. *Ibid.*, p. 615.
3. *Ibid.*, p. 612. Cf. Trinchera, *op. cit.*, p. 64. et *Regii neapolitani archiv. monum.*, t. V, p. 140.
4. *Catal. baron.*, pp. 613-615.
5. Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 228-229.
6. *Cod. dipl. Bar.*, t. V., p. 22.
7. Ughelli, *op. cit.*, t. VI, p. 395 (1090); *Chr. S. Bart. de Carpineto*, dans Ughelli, t. X, p. 365, et Gattola, *Acc.*, t. I, p. 207, 224.
8. Archives de la Cava, D. 6, D. 17, C. 7. F. 35. Cf. Malaterra, IV, 9, Hugues possède Catanzaro et d'autres terres « *hereditaliter a patre.* »
9. Malaterra, I, 32.

mières années du XII[e] siècle, l'hérédité paraît être la règle, et elle est spécifiée dans les diplômes [1]. Il arrive toutefois que nous trouvons encore des concessions viagères [2].

Il semble que non seulement les ascendants et les descendants soient admis à recueillir la succession, mais aussi les collatéraux. Ainsi, Roger II invoque sa parenté avec le duc Guillaume pour se faire reconnaître par les Salernitains [3]. Au cas où il n'y a pas d'héritier, le fief fait retour au seigneur [4].

Les documents que nous possédons nous montrent qu'il n'y a pas de règle absolue, quant au partage de la succession. Nous voyons dans le *Catalogue des barons* qu'un grand nombre de fiefs sont tenus en commun par des frères [5], des sœurs [6], ou même des cousins [7]; quelquefois même la mère tient le fief avec ses fils [8]. Rarement le partage est fait en faveur de l'un des fils qui est reconnu comme seigneur par ses frères [9]. Parfois le neveu est admis, avec le frère du défunt, à recueillir une succession[10].

1. Garufi, *op. cit.*, pp. 11, 17 et 178; Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, p. 282; cf. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 106. Notons toutefois que certaines concessions sont faites *in commendationem.* D'autre part, le possesseur d'un fief tenu *per misericordiam regis*, doit avoir un droit bien faible sur ses possessions, *Catal. bar.*. p. 592.

2. « *Philippa* (l'édition porte à tort *Philippi*, cf. *infra* p. 569) *quondam marchionissa Gravinae tenet in vita sua Florentiam feudum, etc., qua mortua revertetur ad prædictum comitem Gilibertum* », *Catal. baronum*, p. 573. Cf. *Chr. s. Bartholomei de Carpineto*, dans Ughelli, t. X, p. 365, et *Chr. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. II, 2, p. 879.

3. Falco Benev. p. 194; Al. Tel., I, 5.

4. Garufi, *op. cit.*, p. 178. Cf. un acte de 1178 dans Capasso, *Sul catalogo*, etc., p. 370.

5. «*Filii Maynerii de Palena... tenent a domino rege,* » dans *Catal. baron.*, p. 610; cf. *Ibid.*, pp. 572, 599, 600, 602, 603, 604, 605, 607, 610, 611, 612.

6. « *Filiæ Guillelmi de Mallano... tenent in Ydronto feudum* etc. », *Ibid.*, p. 578. Cf. *Ibid.*, p. 576.

7. « *Todemarius Gualterii cum suis consanguineis tenet* », *Ibid.*, p. 602. Cf. *Ibid.*, pp. 605, 606, 607, 608, 611.

8. « *Riccardus filius Goffridi de Aquila et mater eius Adelitia... tenent Traectum* », *Ibid.*, p. 599. Cf. *Ibid.*, p. 613.

9. « *Guillelmus de Montefusculo tenet demanium... Alexander frater eius tenet ab eo* », *Ibid.*, p. 598. Cf. *Ibid.*, pp. 593 et 600.

10. « *Riccardus Bagnadomini et Odemondus nepos eius tenent* », *Ibid.*, p. 601.

La fille ne peut hériter quand il y a des fils[1]. Nous trouvons un assez grand nombre de coseigneuries qui proviennent sans doute pour une part du démembrement des fiefs, mais les textes nous manquent pour établir quels sont les rapports des coseigneurs entre eux[2].

Quand l'héritier est mineur, il est représenté par un baillistre qui a le devoir de remplir les obligations féodales[3].

Au point de vue de l'aliénation du fief, il semble bien que la règle générale ait été la suivante : le fief ne peut être aliéné sans le consentement du seigneur. Il est stipulé dans les actes en faveur des monastères, que les donations ne seront valables que si elles demeurent *in potestate monasterii*[4]. De même en 1087, nous voyons Audouin, comte d'Avella, et l'un des chevaliers d'Aversa, donner à Jacques, abbé du monastère de Saint-Sébastien à Naples, certaines terres. Dans l'acte de donation, on stipule expressément le consentement du suzerain Jourdain, prince de Capoue[5]. Dans un acte du duc Roger (1087) confirmant au monastère de la Cava une donation faite par Salpertus, il est dit que le duc confirme parce que les terres données étaient féodales (*quoniam feudales fuerunt*)[6]. Dans le même acte, il est interdit à tout feudataire de vendre ou d'engager son fief sans l'autorisation de son seigneur. Au cas où ils manqueraient à cette règle, les deux contractants seraient privés de leur droit, leurs biens appartiendraient à leur seigneur qui, dans le cas particulier, est l'abbé de la Cava, à la condition que celui-ci les

1. Del Giudice, *op. cit.*, p. LVII : « *Pater, filios vel filias habens, rerum suarum... licentiam tribuendi habet nisi feudum tenuerit quod filiabus dare non potest filiis existentibus* ».
2. *Catal. bar.*, pp. 602, 606, 607, 608, 611.
3. *Id.*, pp. 574, 575, Cf. *supra*, t. I, p. 224.
4. Guillaume, *op.cit.*, Appendice, p. VII : « *Ea ratione ut hoç totum et integrum quod... concedimus, semper sit in potestate prefati... abbatis, successorum eius et partium ipsius monasterii.* » Cette formule revient fréquemment dans les actes. Cf. pour l'époque antérieure, Crudo, *op. cit.*, p. 122. Malheureusement, le document qu'il cite n'est connu que par une analyse.
5. *Reg. neap. archivii mon.*, t. V, p. 119. Cf. di Meo, *op. cit.*, t. VIII, p. 341.
6. Archives de la Cava, C. 12.

paie au seigneur haut suzerain. De même, en 1093, nous voyons un certain Geoffroi de la Vulturara vendre avec l'autorisation (*concedente et favente*) de son seigneur le château de San-Paolo sur la Pescara[1]. En 1111, Robert, prince de Capoue, autorise son frère et vassal, Jourdain, seigneur de Nocera, à faire une donation au monastère de la Cava.[2] En 1118, un cerrain Robert fait au Mont-Cassin la donation d'une partie de son fief, en s'engageant à faire tous ses efforts pour obtenir par lui-même ou par ses amis, le consentement de son seigneur Richard et aussi celui du haut suzerain, le comte de Sicile[3]. L'*Assise* de Roger II réservant à la couronne tous les droits régaliens et interdisant de les aliéner ou de les diminuer paraît résumer l'usage, quant à l'aliénation du fief[4]. Certains fiefs peu importants sont parfois vendus sans le consentement du seigneur, mais en transmettant les charges qui les grèvent[5].

Cette interdiction d'aliéner prend toute son importance dans les questions de main-morte ou de constitution de douaire. D'une manière générale, il est interdit de faire donation à un couvent ou à une église de fiefs ou de biens grevés de quelque service[6]. L'aliénation ou l'engagement d'une partie du fief ne fut autorisée que dans les cas suivants. Si un frère, dotant sa sœur, ne possédait pas de biens meubles ou d'*hereditagia*, il était autorisé à engager une partie de son fief; dans le cas où il

1. Di Meo, *op. cit.*, t. IX, p. 17.
2. Archives de la Cava, E. 20.
3. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 237, et *Hist.*, t. I, pp. 264, 313. Cf. des exemples analogues, Trinchera, *op. cit.*, pp. 296-297 (1136), et di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 401 (1179). Il est souvent stipulé que le fief n'a subi aucune diminution et est demeuré dans l'état où il était au temps du dernier possesseur (*sicut tenuit*), cf. Kehr, *op. cit.*, dans *Nachrichten* (1900), p. 324.
4. *Assise*, tit. IV, éd. Brandileone, p. 97, cf. *Const.*, III, 5, où Frédéric II confirme la *Constitution* de Roger II, et Ughelli, *op. cit.*, t. VIII, pp. 256-257. De même, dans le Catalogue, p. 598, le seigneur *in demanio* est tenu de faire connaître à la *curia* ceux à qui il a donné un fief *in servitio* : « *Idem Robertus debet significare Curiae illos qui tenent de eo.* »
5. *Cod. dipl. Bar.*, t. III, p. 65.
6. L'autorisation est donnée aux couvents de recevoir les donations, *exceptis feudis*, Garufi, *op. cit.*, pp. 180 et 212. Cf. Cusa, *op. cit.*, p. 557, et Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1111.

possédait trois fiefs, il pouvait en aliéner ou en engager un, ou encore en constituer un en dot, mais seulement dans le cas où le roi est consentant au mariage, sinon la convention passée est frappée de nullité. Si un baron ou un chevalier possédant trois fiefs se marie, il peut de l'un d'eux constituer le douaire de sa femme. Dans le cas où il a moins de trois fiefs, il peut constituer un douaire en argent, suivant l'importance de ses fiefs. Dans le cas où un chevalier ou un baron possède plus de trois fiefs, il peut constituer le douaire en donnant un fief sur trois. Le comte ou le baron qui tient des châteaux peut en constituer le douaire de sa femme, mais réserve est faite pour celui des châteaux qui donne son nom au comté ou à la baronie [1].

A diverses reprises, nous avons parlé des registres conservés à la cour de Palerme et où étaient inscrits les limites des terres concédées, les noms des serfs qui y habitaient et l'énumération des services dus par ces derniers. Le *Catalogue des barons* nous montre qu'il existait aussi d'autres registres où étaient inscrits avec le nom des possesseurs des fiefs l'indication du nombre de chevaliers et de sergents que le fief devait fournir à l'armée. Certains passages du *Catalogue* permettent de dire qu'en dehors des registres généraux tenus par la *curia*, il existait d'autres registres relatifs à une partie du royaume ; c'est ainsi qu'il est question des registres du Principat de Tarente où sont inscrits quelques détails qui manquent aux registres de la *curia* [2] Pour inscrire les fiefs on a usé des procédés suivants. On inscrit d'abord le nom de lieu principal, par exemple, *Comitatus Gravinæ* ; vient ensuite le nom du feudataire *in demanio*, suivi de l'énumération de chacun des fiefs qu'il détient et de l'indication de la valeur de ces fiefs évaluée comme il a été dit plus haut. Viennent ensuite les noms des sous vassaux pour lesquel en général on inscrit les mêmes indications. A la suite des sous-vassaux ou mélangés parmi eux se trouvent les noms des arrière-vassaux suivis des mêmes indications. Il arrive toutefois que

1. *Const.*, III, t. 13, p. 128-129 (attribuée au roi Guillaume), *Const.*, III, t. 16 et 17, pp. 130-131.
2. *Catal. baron.*, p. 571.

pour les sous-vassaux et les arrière-vassaux, on inscrive simplement le nom du possesseur et la valeur du fief, sans nommer ce dernier. Quand il n'y a pas de grand vassal on inscrit à la suite du nom de lieu les noms des barons.

Le *Catalogue* nous permet de dire que tous les fiefs ne sont pas inscrits dans les registres. Nous voyons, en effet, que l'on fait pour certains fiefs des recherches dans les registres de la *curia*, tandis que pour d'autres les chambriers sont chargés de faire une enquête ; il paraît donc vraisemblable d'admettre que dans ce cas les registres n'ont fourni aucun renseignement et que par suite les fiefs n'y étaient pas inscrits [1]. Il est probable que ce sont surtout les fiefs les plus importants qui figuraient dans les registres.

Par ces détails, on voit que le plus grand ordre régnait dans les bureaux de la cour normande. Ajoutons ici qu'en étant investi d'un fief, le possesseur recevait un diplôme du souverain [2] et qu'à certaines époques le roi imposa à ses sujets l'obligation de faire vérifier leurs privilèges à la *curia* [3]. Ainsi la royauté empêchait dans la mesure du possible ses vassaux d'empiéter sur ses droits.

1. Cf. dans Trinchera, *op. cit.*, p. 297, une enquête au cours de laquelle on a recours aux *boni homines* pour fixer les limites d'un fief.

2. Trinchera, *op. cit.*, pp. 296-297. Le duc Guillaume, Archives de la Cava, E, 29 (1111), fait donation au monastère de la Cava des vilains habitant un territoire « *preter illos quos pater meus olim quibuscumque dedit et per preceptum sibi firmavit, quorum donationem ullo modo irritam facimus.* » Cf. Pierre Diacre, *Chr.* IV, 108, p. 819 qui nous montre Lothaire invitant les seigneurs normands à produire leurs privilèges, et la *Const.* III, 4, p. 121.

3. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1030, cf. Kehr, *op. cit.*, p. 115.

CHAPITRE II

LA CONDITION DES PERSONNES

I. LES ESCLAVES. — II. LES SERFS ET LES VILAINS. — III. LES JUIFS. — IV. LA PERSONNE NOBLE. — V. LE CLERGÉ. — VI. LES HABITANTS DES VILLES.

Les Normands semblent avoir imposé leur domination aux habitants de l'Italie méridionale, sans, pour cela, bouleverser l'ordre social établi avant eux. Cela s'explique par le petit nombre des conquérants. La conquête normande ne peut pas être comparée aux grandes invasions des siècles précédents. Quelques hommes descendus en Italie avec des traditions, des habitudes et des idées toutes différentes de celles qu'ils allaient rencontrer, ne pouvaient songer à imposer avec leur domination effective celle, beaucoup moins indispensable à leur avis, de leurs institutions sociales. Bien au contraire, nous trouvons chez les Normands, non seulement un grand respect pour les usages des peuples qu'ils soumettent, pour leur organisation et même pour leur langage, mais encore une remarquable facilité d'assimilation ou d'accommodation. Ils savent montrer la même tolérance pour les coutumes byzantines, les institutions lombardes et pour les lois musulmanes. Aussi cette conquête apparaît-elle comme une superposition des vainqueurs aux vaincus, bien plutôt qu'elle ne se traduit par une révolution profonde. Peu à peu, sans doute, — et le mouvement devient visible à partir du règne de Roger II — la centralisation et l'unification tendent à s'opérer dans les usages et les lois. Mais néanmoins, jusqu'à la fin de l'époque normande, certains vestiges restent de l'ancien ordre de choses et l'on peut, jusqu'au bout de cette période, constater les conséquences de la règle que les conquérants eux-mêmes s'étaient imposée d'abord: « Chacun jugé selon sa loi [1] ».

En étudiant la condition des diverses catégories de personnes,

1. « *Latini, Greci, Judei et Saraceni, unusquisque juxta suam legem judicetur* ». De Grossis, *Catana sacra* (Catane, 1768), p. 89.

on comprendra plus facilement quelle a été la situation respective des différentes races soumises par les Normands.

I. — LES ESCLAVES.

Contestée par Gregorio[1] l'existence de l'esclavage dans l'État normand ne saurait pourtant être mis en doute, comme l'a démontré Amari[2]. Rappelons ici les textes qu'il cite auxquels nous en ajouterons quelques autres.

A diverses reprises, les chroniqueurs normands nous rapportent que les prisonniers de guerre sont vendus[3]. Il ne s'agit certainement pas ici de serfs de la glèbe, pas plus que l'on ne saurait voir un serf dans le gait Pierre, affranchi par Guillaume Ier et la reine Marguerite, et dans lequel nous devons certainement voir un de ces esclaves du palais, dont une inscription nous fait connaître l'existence[4]. Dans un diplôme arabe daté de 1095, il est question de musulmans *abîd*[5] or, en arabe, ce mot désigne les esclaves nègres[6]. C'est à tort qu'Amari a invoqué, à l'appui de sa thèse, les actes grecs qui contiennent les mots : εἰς δουλίαν (*sic*). A mon avis, ces mots doivent être simplement traduits *pour le service*, ils sont l'équivalent des mots latins *ad servitium*. On ne désigne d'ailleurs pas autrement les hommes obligés au service des galères[7]. Dans un diplôme de 1071, il est fait mention d'un affranchi « *libertus* » « *Ego Ibanus qui sum liverto de bone memorie domino Adalgesi presbiter* (*sic*) »[8]. Le mot *ancilla* dans un acte de 1152 paraît bien désigner une esclave, à s'en référer au contexte : « *Mediatem pretii unius ancille quam ego et predictus socer meus... emere debemus*[9] ».

1. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 512.
2. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 233.
3. Malaterra, II, 17 et 32, III, 10; Aimé VI, 16, 17 et 19, pp. 252-254.
4. Falcand, p. 100. Cf. Amari, *Iscrizioni*, etc., t. I, p. 49.
5. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 541.
6. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 234.
7. Cusa, *op. cit.*, I, p. 293.
8. *Cod. dipl. Bar.*, t. III, p. 35.
9. *Ibid.*, t. III, p. 89.

Nous retrouvons le même terme avec le même sens, dans un acte de 1171 : « *Demus eis decem aureos regales bonos et pretium medie ancelle bone* [1]. » Ibn Giobair nous dit que les Musulmans qui font naufrage sur les côtes de Sicile sont réduits en esclavage (1185) [2]. En 1186, nous voyons un particulier affranchir par testament une de ses esclaves, en lui donnant avec la liberté un pécule de vingt cinq taris et les hardes à son usage : « *Dimicto Aguliam servam meam cui judico tarenos viginti quinque et omnes arnesios quod habet pro usu suo* [3] ». Voici encore un acte fort curieux qui nous fournit une présomption sur l'origine des esclaves. Il provient de Bari, et est daté de mars 1127 [4]. Deux hommes, le père et le fils, se présentent devant le juge, et réclament comme leur esclave un certain Lupon. Celui-ci pour toute réponse excipe de la nationalité de sa mère « elle était bulgare, dit-il, et n'appartenait donc pas à l'une de ces races qui pour leurs péchés ont été réduites en esclavage. » L'argument de Lupon, non seulement tes déclaré recevable par le juge, mais passe dans les considérants du jugement. « Nous suivrons la règle, écrit-il, qu'ont établie les juges d'autrefois et que consacrent encore les juges d'aujourd'hui : aucun homme, aucune femme appartenant à la religion chrétienne, ne pourra être retenu en esclavage, excepté ceux qui sont issus « *ex sclavorum gente* » ; pour ces derniers, bien que ce soit contre nature, la coutume permet de les vendre et de les traiter en esclaves « *pro servis* ». Dans tous ces actes, le contexte montre qu'il ne s'agit pas de serfs attachés à la terre, mais bien d'esclaves. Ainsi dans la société normande, nous trouvons le dernier degré constitué par de véritables esclaves [5].

1. *Chart. Cup.*, t. I, p. 234.
2. B.A.S., t. I, p. 144.
3. Garufi, *op. cit.*, p. 209. Cf. *Cod. dipl. Barese*, t. V, p. 136.
4. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 128.
5. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 234, note 2, commet une erreur en croyant que les mots *servus* et *ancilla* désignent des esclaves ; les documents qu'il cite indiquent qu'il s'agit de *serfs*. De même, le diplôme de 1134, sur lequel il s'appuie, ne nous est connu que par une traduction ; on ne peut donc faire état des mots employés par le traducteur. Dans les documents que j'ai cités, le contexte me paraît autoriser nettement à voir des esclaves.

II. LES SERFS ET LES VILAINS.

Entre les esclaves et les bourgeois, viennent se placer sous diverses catégories, tous les habitants des campagnes. Au sens étymologique, le mot *vilain* n'a pas d'autres signification ; nous trouvons, en effet, dans une Constitution, les vilains définis en ces termes : « *qui in villis et casalibus habitant* [1] ». La difficulté provient justement de l'extension de ce terme et de la confusion qui en fut la conséquence. Le terme de vilains sert indifférement dans les actes à désigner des serfs de la glèbe, *servi glebae*, des πάροικοι des *rustici*, des *adscriptitii*, des *inscriptitii*, des ἄνθρωποι, des *homines*, des ἐναπόγραφοι, des ἐξώγραφοι, [2] des *coloni* [3], des *aldii* [4], des *metochii* [5], des *cortisani* [6], des *angararii*, des *homines censiles* [7] ; enfin, dans les documents arabes nous trouvons : des *Rigiâl el Gəraîd* ou hommes des rôles, des hommes de *Maks* et de *Mehallet*, des *Ghorebâ* (étrangers) [8].

Rien n'est plus difficile que de déterminer exactement les différences qui séparent ces diverses catégories de personnes. Il est curieux de voir à propos de l'époque dont nous nous occupons, les mêmes difficultés renaître, qui ont embarrassé tant de savants à propos de l'époque du Bas-Empire, et les mêmes difficultés sont suscitées en général par l'ambiguïté des mêmes mots. A l'époque du Bas-Empire, dans les Constitutions impériales, les mots *servi*, *coloni*, *rustici*, *adscriptitii* et leurs équivalents grecs sont

1. *Constit.*, II, 32, p. 104.
2. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 247.
3. Mongitore, *op. cit.*, p. 18 ; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 192.
4. Gattola, *op. cit.*, t. I, pp. 189, 227 et 235 ; *Cod. dipl. Bar.*, t. V, pp. 213, 251. Cf. Muratori, *Ant. It.*, t. I, p. 864.
5. Archives de la Cava, C. 15, diplôme du duc Roger (1088).
6. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 189 ; Archives de la Cava, E, 19, diplôme du duc Guillaume (1111) ; *Regii neap. arch. mon.*, t. VI, p. 65.
7. Guillaume, *op. cit.*, App., p. XXVIII.
8. Des Vergers, *Lettre à M. Caussin de Perceval*, dans le *Journal asiatique* (1845), p. 313 et suiv., a essayé d'identifier certains de ces noms arabes avec les noms employés en latin et en grec pour désigner les catégories correspondantes d'*homines*. A mon avis, étant donné le peut que l'on sait, il n'est pas possible d'arriver à des conclusions rigoureuses. Cf. Amari, *op. cit.*, t. III, pp. 245-250, il voit dans les hommes Mehallet des bourgeois.

employés simultanément, sans qu'on sache au juste à quelle classe de personnes chacun d'eux se rapporte [1]. A l'époque normande, les Constitutions et les actes présentent la même abondance de termes et la même imprécision quant aux catégories qu'ils désignent.

Sans nous attarder d'abord à des distinctions de mots, indiquons une distinction de droit qui apparaît comme fondamentale. Elle est établie dans une Constitution de Guillaume entre les hommes du domaine qui sont tenus « *intuitu personae* », et ceux qui sont tenus « *respectu tenimenti* [2] ». L'interdiction d'ordonner prêtre un homme du domaine ne s'applique qu'aux premiers. Citons, ici, les termes de la Constitution : « *Qui personaliter intuitu personae scilicet, servire tenentur, sicut sunt adscriptitii et servi glebae et huius modi alii* ». Les seconds : « *Qui vero respectu tenimenti uel alicuius beneficii servire debent* », peuvent être ordonnés même sans le consentement du seigneur, après, toutefois, avoir résigné les biens qu'ils tiennent de celui-ci. Le mot *servire* est employé dans les deux cas. Il s'agit donc de deux catégories d'hommes qui sont les uns et les autres astreints à un service. Mais, dans le premier cas, le service est attaché à la personne même, c'est ce qui arrive pour les *adscriptitii*, les serfs de la glèbe et pour les hommes de condition analogue (*huius modi alii*). Dans le second cas, la servitude au contraire est une conséquence de la tenure occupée et cesse dès que cesse l'occupation de la tenure. Voilà la distinction fondamentale.

La condition inférieure est certainement celle des hommes tenus *intuitu personae* qu'ils soient désignés par le terme de serfs de la glèbe, par celui d'*adscriptitii* ou pour tout autre mot [3]. Dans cette catégorie paraissent également rentrer les hommes

1. Cf. *Code Théod.*, éd. Hœkel, l. V. t. IX et X, et le commentaire de Godefroi, t. I, p. 498 et suiv.
2. *Const.* III, 4, p. 120.
3. Ce sont les hommes tenus *intuitu personae* qui sont inscrits dans les *plateae* « *Mandamus... ut homines..., qui per nomina in quodam alio privilegio prefati ducis eo quod erant regio fisco ad personale servitium ascripti continentur* etc. » Diplôme de Guillaume Ier (1154), dans Guillaume, *op. cit.*, App., p. XXXVI.

désignés par les mots *Rigiâl el Geraîd*, πάροικοι et ἐναπόγραφοι. Au contraire ceux qui sont tenus « *ratione tenimenti* » seraient plutôt désignés dans les actes par les mots *homines censiles*, ou encore par les termes de *Maks* et de *Mehallêt*, de εζώγραφοι et d'ἄνθρωποι. Dans la pratique, cette distinction importante en droit ne paraît pas avoir eu une très grande portée. Nous ne retrouvons pas dans les actes les termes qui marquent cette distinction dans la Constitution de Guillaume. Certains rapprochements seuls permettent d'inférer que telle obligation plus étroite doit se rapporter aux hommes de la classe inférieure, telle condition plus avantageuse à ceux de la classe indépendante.

Dès l'année 1087, nous trouvons dans un acte de Roger, duc de Pouille, mention de registres fiscaux appelés *Quaterniones* ou *Quaterniones fiscales* [1], contenant l'indication des services dus par les hommes du domaine. En 1095, en Sicile, nous trouvons mention des listes où sont inscrits les hommes appartenant au comte et à chacun de ses vassaux [2]; de même en Calabre en 1096 [3]. Nous possédons une liste analogue des serfs dépendant de Sant' Arcangelo, Sant' Angelo, S. Zaccharia, S. Maria de Giulia, etc., et appartenant à l'abbaye de la Cava (1083) [4]. Ces registres fiscaux apparaissent continuellement dans les actes de l'époque normande. Certains de ces registres sont parfois désignés par le mot de *deftarii* [5]. On sait que sous Guillaume Ier ils furent brûlés, lors d'une émeute et durent être reconstitués [6]. Que contenaient ces registres? On y trouvait d'une part, pour la Sicile, la description détaillée de chaque terre avec ses limites telles qu'elles existaient à l'époque de la domination musulmane [7],

1. Archives de la Cava, C. 12.
2. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 130, 548-549, 563. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 799.
3. Ughelli, *op. cit.*, t. IX, pp. 427, 451.
4. Ventimiglia, *Notizie storiche del castello dell'Abbate e de suoi casali nella Lucania* (Naples, 1827), in-4°, p. 10 et suiv., et Archives du Collège grec, à Rome, B. X.
5. Garufi, *op. cit.*, p. 125.
6. Falcand, *op. cit.*, p. 69.
7. « *Secundum divisas ipsius casalis que scripta sunt in deptariis duane nostre de secretis* », Garufi. *op cit.*, p. 125. Cf. Lello-del Giudice, *Descrizione*, etc., p. 8 et suiv.

d'autre part, non seulement pour la Sicile, mais encore semble-t-il pour toutes les terres du royaume, l'énumération des services dus par la terre, [1] et le nom des vilains qui l'habitaient [2] Ces registres étaient continuellement tenus à jour, et les noms des morts étaient remplacés par ceux de leurs femmes et de leurs enfants.

On a beaucoup discuté sur l'origine de ces registres. Amari, qui s'est occupé particulièrement de la Sicile, l'attribue aux Musulmans de Sicile et remonte pour l'expliquer jusqu'aux institutions des Fatimites d'Égypte. D'autres ont rapproché cette organisation de celle qu'avaient établie les Normands en Angleterre ; et ont imaginé que les Normands d'Italie auraient fait faire, après la conquête, une sorte de cadastre, contenant la description détaillée de toutes les terres soumises. L'existence de registres analogues à l'époque de la domination musulmane en Sicile, ne paraît pas douteuse, et il est certain que les registres de Sicile en dérivent, cela résulte avec évidence de certains documents [3]. Mais, comme le diplôme du duc Roger fait mention, pour une région où jamais les Musulmans ne se sont établis, de semblables documents, nous sommes amenés à chercher quelle peut être l'origine de ces registres en Italie. Cette origine, nous croyons pouvoir la trouver dans une institution byzantine bien connue. On sait qu'à la fin de chaque période indictionnelle, un

1. « *...iura et servitia exhibeant et solvant, sicut nostre camere persolvebant et in quaternis fiscalibus continetur* » (les obligations militaires des *servi* y figurent notamment). Arch. de la Cava, C. 12.

2. Cusa, t. I, pp. 26, 127, 134, 179, 472, 532, 541 et suiv. 563, 586, etc. Cf. *supra*, t. II, p. 523, sur une autre série de registres. Il semble bien que Pierre d'Eboli (v. 1317 et suiv.) fasse allusion à ces registres, dans ces vers relatifs à la prise de possession du palais royal par Henri VI.

Putifares omnes claves et scrinia portant,
Adsignant quasquas fiscus habebat opes.
Thesauros numerant, quos vermis araneus ille
Auserat et frustra retia nevit apris.
Primus neutrorum claves escriniat omnes,
Alter apodixas explicat, alter opes
Hic quantum Calaber seu quantum debeat Afer
Apulus aut Siculus debeat orbis, habet.

3. Pirro, *op. cit.*, t. I. p. 384.

cadastre complet était ou devait être dressé, comprenant la délimitation des terres, et la liste des πάροικοι qui les habitaient. Cet usage était encore en vigueur à l'époque d'Alexis I[er] Comnène [1], il n'est donc pas surprenant que nous le retrouvions dans la partie de l'Italie qui fut soumise aux Byzantins. Une fois admise cette opinion, ne peut-on supposer que c'est également aux Byzantins que les Musulmans de Sicile ont emprunté l'usage de ces registres. Le mot *adscriptitii*, servant à désigner les hommes tenus *ratione personae*, fait allusion à cette formalité de l'inscription. Les mots *servi glebae*, témoignent du lien étroit qui rattachait ces mêmes hommes à la terre. Enfin, les mots *servi* ou *coloni* qui servent parfois à les désigner montrent en quelque manière l'assimilation de cette classe d'hommes aux anciens serfs ou colons de l'époque byzantine.

Il faut donc voir, dans les serfs de la glèbe ou *adscriptitii*, soit des Grecs qui se trouvaient déjà dans cette situation à l'époque byzantine, soit des Grecs réduits en servage, lors de la conquête musulmane, soit enfin des Musulmans ou des Lombards à qui cette condition fut imposée par les conquérants normands. Pour l'Italie continentale, nous ne possédons que des listes peu importantes et peu nombreuses [2] où les noms grecs dominent. Pour la Sicile, dans les longues listes de serfs qui nous ont été conservées, on ne relève guère, que des noms grecs et musulmans [3]. On peut très vraisemblablement supposer que, lors de la conquête, ce sont les habitants de la campagne ou des villes peu importantes qui se sont vus imposer cette condition défavorable ; il est bien certain, en effet, que les habitants des villes qui ont pu traiter avec les conquérants ont obtenu des conditions

1. Cf. Chalandon, *op. cit.*, p. 300.

2. Archives de la Cava, E. 14, (juin 1110). Cf. Ughelli, *op. cit.*, t. I, p. 246, t. IX, pp. 192, 427 et 946; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 215, et une liste assez longue dans Ventimiglia, *op. cit.*, p. X et suiv.

3. Cf. *supra*, p. 531, note 2. Sur la manière dont les populations ont été réduites en servage, la prise de Butera (Malaterra, IV, 13), est caractéristique. Une partie des habitants est transportée en Calabre. Cf. Pirro, *op. cit.*, pp. 522-523. Le comte Roger donne à Anchier le droit de reprendre partout en Sicile tous les Musulmans qui se sont enfuis avant la prise de la ville. Cf. ce que dit Ibn Giobair, B.A.S., t. I, p. 161, sur la différence qui existait entre les Musulmans de Palerme et ceux du reste de l'île.

plus avantageuses. Il suffit à cet égard de rappeler le traité conclu par Robert Guiscard avec les habitants de Palerme avant la la reddition de la ville.

Que la condition des serfs de la glèbe fut héréditaire, ce n'est pas douteux. Nous voyons dans presque tous les actes, les serfs de la glèbe, donnés avec leurs femmes et leurs enfants : d'ailleurs, une *Assise* stipule que, dans les cas où un serf serait ordonné prêtre, ses enfants à sa mort reviendront à la condition d'*adscriptitii* [1]. Ainsi était assurée la conservation de cette classe. On prit même soin, d'en ménager l'accroissement en stipulant que les enfants nés de l'union d'un serf et d'une *ancilla* avec une personne de condition libre seraient eux-mêmes de condition servile « *servi aut ancillae* [2] ». De même, tout juif osant poséder des serfs chrétiens était lui-même réduit en servage[3].

On peut néanmoins sortir du servage par l'affranchissement. Plusieurs textes, nous font connaître le mode d'affranchissement en usage. Le plus souvent un homme, affranchit à sa mort, et pour le salut de son âme, un certain nombre de serfs, à qui son exécuteur testamentaire est tenu de rendre la liberté. A cet effet, on conduit le serf à l'église, on lui fait faire le tour de l'autel et on lui rend sa liberté, en lui remettant sa charte de libération : « *liberent illum antequam corpus meum sepulcro tradatur et girent illum per circuitum altaris sacri et faciant illum liberum... et cartula liberationis ei faciant* [4] ». Selon la même procédure, en février 1146, dans son testament, Otton réclame qu'on remette aux mains des prêtres « *servulum suum* » fils d'une *ancilla* et qu'on le fasse tourner autour de l'autel. Il spécifie d'ailleurs que la mère de l'affranchi ne changera pas de condition [2].

Les serfs de la glèbe, n'ont la libre disposition ni de leur per-

1. *Ass.*, X, éd. Brandileone, p. 101.
2. Arch. de la Cava, E, 14, dipl. de 1110. Juin, « *Concedimus ut servi liberas uxores accipere et habere possint, eodem modo ancillae ipsius monasterii liberos viros accipiant et habeant et filii et filiae qui quaeve huius modi coitu nati vel nascendi fuerint, servi et ancillae ipsius monasterii sicut et suprascripti patres et matres eorum permaneant,* »
3. *Ass.*, XII, éd. Brandileone, pp. 101-102.
4. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 62.
5. *Ibid.*, p. 170.

sonne, ni des biens qu'ils détiennent [1]. Divers actes attestent formellement le droit de suite attribué au seigneur. Un acte de Robert Guiscard, constituant une donation en faveur du monasrère de la Sainte-Trinité de Cava (1080), interdit aux serfs de quitter le territoire du monastère, sans la permission de l'abbé, quand ce serait pour passer sur les terres même du duc. En cas de fuite, l'abbé a le droit de les poursuivre et de les ramener au monastère de quelque lieu que ce soit [2]. Ailleurs, nous voyons donner des serfs fugitifs, ce qui suppose le droit de les reprendre [3]. Les *Assises* confirment ce droit de poursuite et permettent au seigneur de reprendre le serf de la glèbe, fugitif, même au cas où il serait réfugié dans un lieu sacré ; le serf devra être présenté au seigneur, lui et les choses qu'il aura soustraites au domaine [4]. Une Constitution du roi Guillaume, fixe la procédure à suivre, contre les *servi* et les *ancillae* fugitifs ; on s'en emparera le plus tôt possible pour les remettre à leur maître s'il est connu ; sinon, on les remettra aux bayles du roi, qui les transmettront à la *curia*. Quiconque détiendrait à son profit, un serf fugitif, serait responsable de sa faute dans sa personne et dans ses biens ; la même responsabilité incombe aux bayles qui n'accomplissent pas leurs devoirs. Enfin, un acte de 1177 nous montre trois serfs musulmans fugitifs ramenés au monastère de l'abbé Thibaud dont ils dépendent. Après avoir reconnu leur qualité de serfs de la glèbe, ils obtiennent leur pardon, la restitution de leurs biens et l'autorisation de résider où ils voudront moyennant le paiement annuel de la *gezia*, de vingt mesures de froment et de vingt mesures d'orge [5].

Il est inutile de faire observer, combien toutes ces mesures marquent l'intérêt que prend le législateur d'alors au maintien

1. Cf. Camera, *op. cit.*, t. I, p. 285, « *predictus Leo hoc facit per absolutionem domini sui* », est-il dit dans un acte de partage. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 933.
2. Guillaume, *op. cit.*, App., p. IX. On voit donner la permission de quitter la terre « *nisi servus aut angararius* » Archives de la Cava, C. 8 (1086).
3. Garufi, *op. cit.*, p. 17.
4. *Assise*, VI, éd. Brandileone. p. 98.
5. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 111.

de l'ordre établi et à la mise en culture régulière et ininterrompue des terres distribuées.

Pas plus qu'ils ne disposent de leurs personnes, les serfs de la glèbe ne sont maîtres des terres qui leur ont été concédées par le seigneur. Nous trouvons, dans une charte de la Cava, cette condition exprimée, dans les termes les plus formels : « *Nulla persona habens bona stabilia intra subcriptum tenimentum possit bona ipsa legare vel in alium transferre* [1] ». Lés serfs ne peuvent ni léguer, ni transférer, ni vendre, ni donner en gage, ni aliéner ce qu'ils tiennent, sans autorisation. Tout acte contraire est frappé de nullité, et on ne peut invoquer aucune prescription.

Quelles sont les obligations des serfs vis-à-vis de leur seigneur ? Elles sont de deux sortes, selon qu'elles concernent la personne (*ad personale servitium ascripti* [2]), ou qu'elle se rapporte aux biens du serf de la glèbe. Les premières sont toutes comprises sous le terme de *servitium*. Ce mot désigne tout à la fois, le service militaire qu'on peut requérir pour la défense du château ou la réparation de ses murs, et les corvées par lesquelles est assurée la mise en culture du domaine.

Parlons d'abord du service militaire. Il semble qu'il faille ici distinguer deux conditions : celle des hommes ordinaires et celle des *servientes defensati*. Ces derniers sont bien eux aussi des serfs de la glèbe, puisqu'un diplôme du duc Roger accorde à l'abbé de Cava le droit de suite en tout lieu sur les *servientes defensati* et leurs héritiers [3]. Mais, au lieu que les *homines* ordinaires reçoivent des armes du seigneur et sont entretenus à ses frais, les *servientes defensati* servent à leurs frais, avec leurs propres armes [4]. Le service militaire est dû par chaque

1. Arch. de la Cava C. 12 (diplôme du duc Roger, mai 1087).
2. Guillaume, *op. cit.*, App., p. XXXVI : « *Homines qui per nomina in quodam alio privilegio prefati ducis eo quod erant regio fisco ad personale servi tium ascripti continentur*, etc ».
3. Arch. de la Cava, C. 12 (dipl. de Roger, mai 1087), « *Indulgentes tibi liberam potestatem compellendi et revocandi ad ipsius monasterii dominium predictos servientes defensatos et eorum heredes, quocumque suum transtulerint incolatum* ». Cf. *Regii neap., arch. mon.*, t. V, p. 52.
4. « *Ita quod omnes homines... habitantes et habitaturi intra predictum*

serf à certains jours, et pendant une certaine durée, que fixe le *quaternio fiscalis*.

Nous trouvons à Bari un *defensatus ecclesiae*, appelé également *defensus*. Rigallus est désigné dans un acte judiciaire relatif à sa succession par sa qualité de *defensatus ecclesiae sancti Basilii*, et c'est en cette qualité que ses adversaires lui refusent le droit de disposer librement de sa personne : « *nam defensatus fuit, qui etiamsi liber fuisset* »[1].

Il faut, sans doute, rapprocher des *defensati*, les *defesani* ou peut-être même identifier ces deux termes, comme la catégorie de personnes qu'ils représentent. Dans un acte relatif à Corneto, les droits et les obligations des *defesani* sont énumérés. Comme les *defensati* de la Cava, les *defesani* de Corneto sont astreints au service militaire. Toutefois, cette obligation ne concerne qu'un nombre déterminé d'hommes sur chaque terre. Nous voyons, en effet, que dans une famille, à la mort du père, les fils se répartissent entre eux les diverses charges que le père supportait, et parmi elles, la charge de servir en armes « *et quod pater in vita sua solitus erat reddere eo defuncto illud filii inter se dividant et reddant servientes qui de armis serviunt* ». Pendant le temps que les *defesani* sont au service du seigneur, ils reçoivent de lui leur subsistance : « *omnes vero qui in servicio curie iverint vidandam a curia habere debent*[2] ».

L'acte de Corneto consacre simplement la coutume ancienne, quant à la nature et au taux des redevances auxquelles sont astreints les *defesani* : « *datis eis que ex longevo more juste dare debent* ». Ces redevances acquittées, ils doivent être libres de tous autres services : « *ab omnibus redditibus et serviciis liberi esse debent* ». Voici maintenant quelques détails. Les *defesani*, soumis

tenimentum et in predictis locis sive casalibus atque castro predicto omnia tributa, pensiones, angarias et perangarias tam reales quam personales, quas nostre camere dare et persolvere debuerint tam ad eorum expensas et arma propria, ut servientes qui defensati dicuntur, quam ad nostras sub certis diebus et tempore sicut in nostro fiscale quaterno (sic) apercius declaratur,..... dare et persolvere debuerint, dent et solvant partibus ipsius monasterii. » *Ibid.*

1. *Cod. dipl, Bar.*, t. V, p. 55.
2. Del Giudice, *op. cit.*, p. LVI.

au paiement du *glandaticum*, pourront au lieu de donner un jambon s'acquitter avec une poule et deux pains, à Noël et autant à Pâques. Le fait d'envoyer son âne au service du seigneur dispensait de l'*angaria* pendant toute une semaine : notons encore une réserve en faveur des *defesani* : le seigneur, en cas de dettes, n'a pas le droit d'enlever leur cochon. Voici comment est réglée la condition des familles des *defesani* : si les fils et le frère d'un *defesanus* forment plusieurs feux, plusieurs maisons (*per domos divisi*), tous les membres de la famille sont soumis à l'autorité du père ou du frère aîné et se répartissent entre eux, à la mort du chef de famille, les charges que celui-ci supportait ; à la mort du père, l'autorité passe au fils aîné.

En outre du service militaire, les serfs de la glèbe doivent les corvées. Celles-ci sont dues par les *servi* et par les animaux qui leur appartiennent [1]. Elles sont désignées par les mots *angaria* et *perangaria*. Les actes qui distinguent les angaries réelles et les angaries personnelles, font allusion à ce fait que le service est dû, non seulement par les serfs, mais encore par les animaux et les instruments dont ils disposent. Ainsi, jusqu'à ce que Roger II les en dispense, les serfs de l'église de Troia sont soumis à l'angarie, eux et leurs animaux [2]. De même, le service des galères est assuré par la réquisition (*angaria*) des hommes, des chevaux et autres bêtes. Il semble que partout le défrichement des terres, l'entretien des routes, la réparation des châteaux ait été assurée par les angaries. Un curieux document, que nous avons déjà utilisé nous fait assister à la naissance d'une telle organisation. Le comte Roger Ier tenant sa cour à Embola, près de Troina, fit publier, pendant trois jours, que tous, même les feudataires, aient à restituer les serfs inscrits qu'ils ne possédaient pas légitimement et dont les noms ne figuraient pas dans les privilèges qui leur avaient été accordés. Il les réclame à titre de suzerain, puis, pour les recueillir, il fait bâtir un village où se rassemblent aussitôt cinq cents familles : des terres leur sont assignées, pour lesquelles ils

1. « *Angarias et perangarias tam reales quam personales* », Arch. de la Cava, C. 12.
2. Archives capitulares de Troia, P. 11 (1129).

devront le *servitium* après cinq ans de franchise[1]. Il faut voir là un procédé destiné à assurer le défrichement et la mise en culture des terres.

Quelquefois, les serfs ne sont tenus qu'au *servitium* et au paiement des *salutes* ou cadeaux de peu d'importance. Mais, le plus souvent à côté de l'angarie, nous trouvons les termes de *pensiones*, *redditus*, ce sont les redevances. Il semble que parfois les serfs aient dû payer des redevances en argent. Un diplôme de Roger Ier, fixe à quinze cents taris, payable moitié en hiver, moitié en août, la somme que les serfs, dont il fait don à l'église Notre-Dame de Palerme, doivent payer chaque année.[2] Or, il s'agit bien ici des serfs inscrits dans les registres. Toutefois, la redevance la plus fréquente est celle que le serf paye en nature. A côté de la redevance en argent, le diplôme que nous venons de citer, mentionne une redevance en nature qui consiste en cent cinquante mesures de blé et en la même quantité d'orge. On pourrait tirer des actes et des diplômes, beaucoup d'autres détails concernant les redevances en nature, la difficulté est de savoir si les termes de ces actes se rapportent aux serfs de la glèbe ou à d'autres catégories de personnes.

Nous avons déjà fait observer que des distinctions certaines sont presque impossibles à établir, entre les diverses catégories que désignent les termes de *coloni*, *aldii*, *homine censiles*, *vassali* ou *homines* simplement. La seule méthode qui nous paraisse ne point dépasser l'état actuel de la documentation, consistera à tirer des textes tout ce qu'ils nous apprennent d'une façon générale sur la condition, les droits, les obligations des personnes attachées à la terre, par un lien plus ou moins étroit, d'établir les rapprochements et les différences naturellement suggérées par les divers textes, et de fixer en manière de conclusion les quelques points qui peuvent être fixés.

Il convient, toutefois, de faire ici une observation. La population rurale, à l'époque normande, semble le plus souvent avoir vécu éloignée des domaines qu'elle cultivait. L'absence de sécurité

1. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 532.
2. *Id.*, t. I, p. 1.

d'une part et, sans doute, aussi la malaria, paraissent avoir poussé les habitants des campagnes à se grouper en grosses bourgades perchées sur les hauteurs. L'état de choses actuellement existant dans une grande partie de l'Italie méridionale et de la Sicile nous permet de nous représenter, ce qui existait au XII[e] siècle. Il n'est pas rare de voir dans certaines régions les paysans, habitant sur une hauteur, être contraints de cheminer plusieurs heures pour gagner la terre qu'ils cultivent. Il semble bien que déjà, à l'époque normande, un pareil état de choses peut être constaté. Les documents que nous possédons, nous montrent la population rurale groupée dans les *oppida* et les *castra* [1]. Ce n'est que vers la seconde moitié du XII[e] siècle que nous voyons la population se porter au dehors des murs [2]. Ce groupement valut aux vilains de ne point demeurer isolés, étrangers les uns aux autres, mais leur permit de se concerter pour une action commune. Unis avec les habitants des *castra* ou des *oppida*, appartenant à une autre classe, ils réussirent à obtenir de leurs seigneurs, certaines garanties, certains privilèges. De là vient que ce sont des chartes accordées aux habitants des bourgades qui nous fournissent le plus de détails sur la condition des *homines* de la campagne, et sur celle des terres qu'ils cultivent. Nous nous trouvons en présence de villages qui paraissent jouir de prérogatives supérieures à celles de simples communautés rurales, mais inférieures à celles des villes proprement dites.

D'autre part, l'insuffisance de la population obligea les seigneurs à attirer sur leurs domaines des cultivateurs, en leur assurant des conditions favorables. De cette nécessité viennent un certain nombre de documents que nous possédons. Nous

1. Pierre Diacre, *Chr.*, IV, 29, dans M.G.H.SS., t. VII, p. 775, dit en parlant des habitants des terres du Mont-Cassin : « *singula ...monasterii castra, vallo in giro munivit (abbas), ibique ruricolas qui eatenus in villis deguerant, manere constituit* ».

2. *Cod. dipl. Bar.*, t. III, p. 129; *Chart. Cup.*, t. I. p. 187 : « *Concedo terram vacuam subter murum civitatis ad domum faciendam* ». Il paraît probable qu'en Sicile il a dû en être de même. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 779, croit que la population était plus divisée qu'aujourd'hui, mais il se base sur des documents du temps de Guillaume II, alors que le royaume jouissait, depuis plusieurs années, d'une très grande tranquillité.

avons déjà parlé des colonies lombardes implantées en Sicile, on verra dans ce chapitre que des nécessités identiques obligèrent plus d'une fois, les seigneurs, à accorder aux hommes qui mettaient leurs domaines en culture, des conditions particulièrement avantageuses, et se rapprochant parfois de celles obtenues par les habitants des villes. Tantôt les cultivateurs obtiennent des privilèges particuliers, fixant simplement la coutume de la localité qu'ils habitent, tantôt, au contraire, les conditions particulières, qui leur sont faites, sont énoncées dans des actes plus généraux, accordés à tous les habitants d'une petite ville. Il ne faut donc point s'étonner si à propos de la condition des hommes des campagnes, on nous voit citer certains actes, qui nous fourniront également des données sur la situation des villes.

Nous commencerons par analyser les divers actes qui nous renseignent sur la condition des hommes roturiers, nous verrons ensuite quelles sont les conclusions que cette étude nour permettra d'énoncer.

A Traetto (1060), le seigneur, l'abbé du Mont-Cassin, s'engage à ne point attaquer sur leur droit de possession, les hommes qui possèdent légalement des vignes et des terres. Quiconque sert avec son cheval est exempté de tout autre *servitium*, du *terraticum*, du *laudaticum* et de la *datio*, sauf pour la réparation des murs de la ville et la construction des châteaux. On ne percevra rien sur le croît des troupeaux, sauf un pour dix pour les grosses bêtes, et un sur quinze sur les jeunes porcs. Le seigneur s'engage à ne pas faire saisir les femmes, et à ne point les marier de force, mais il assure aux hommes la liberté de se marier et de disposer de leur héritage, de leurs biens, à leur gré. Les hommes sont autorisés à quitter la terre et à aller où ils voudront, mais, ils sont tenus à accompagner avec leurs chevaux l'abbé à Rome et dans tout le principat de Capoue. En dehors de cela, ils ne sont tenus à aucune obligation[1].

Voici maintenant la condition des hommes de Patti[2]. Tous les hommes de langue latine qui ont reçu un fonds du monastère,

1. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 158.
2. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 196.

peuvent rester sur le territoire tant qu'ils voudront. Le fonds sera à eux et à leurs héritiers. Si quelqu'un veut s'en aller, il rendra au monastère à titre de restitution, les choses qu'il a reçues de lui, ne retenant que son gain. Au bout de trois ans, tout homme peut vendre son fonds, pourvu que ce soit à un homme de la terre ; le monastère se réserve un droit de préemption. Les glands sont réservés à l'abbé, tout le reste est en commun, sauf les exceptions à déterminer. Les hommes doivent le service militaire pour la défense du territoire, l'abbé les conduit à Lipari et les en ramène à ses frais ; il les pourvoit de tout, pendant leur séjour à Lipari. Ailleurs, ils pourvoient eux-mêmes à leurs besoins.

A Lipari, et dans les îles en dépendant, la terre n'est concédée à personne, à titre perpétuel ou héréditaire, mais, seulement à temps ; le seigneur (ici l'évêque) a le droit de retirer la concession quand il lui plaît. Si l'un des possesseurs se retire, il ne peut ni vendre sa terre, ni la constituer en gage, ni la laisser à son fils à titre de succession, mais elle retourne au seigneur qui peut, si cela lui plaît, donner la terre au fils de l'ancien possesseur [1].

A San Martino (1148) [2], l'acte distingue deux catégories d'*homines* : 1° Ceux qui sont *usu servitii* et que les moines de San Liberatore ont possédés *ad proprietatem monasterii* ; 2° Ceux qu'ils pourront acquérir à l'avenir. Ces derniers paieront le *servitium* et la redevance suivant les conventions particulières passées avec eux. La garde du château est confiée en commun à tous les hommes, sans distinction. Les charges qui pèsent sur les hommes, sont énumérées comme il suit : la *platea*, le forfait, le ban, les redevances du port et du rivage. Les hommes dans le cas particulier prêtent serment aux deux suzerains, le prévôt de San Liberatore et le comte Raimbaud qui se partagent entre eux les revenus du domaine.

A Castellione (1162) [3], l'acte témoigne de l'intention qui l'a inspiré. Après la destruction du casal de Castellione, les moines

1. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 199.
2. Gattola, *Hist.*, t. I, p. 315. Il s'agit de San Martino, à Salino, près de Sant'Angelo; il faut, sans doute, identifier Salino avec le village actuel de Margherita di Savoia, anciennement Saline di Barletta, circond. et prov. de Foggia.
3. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 261. Castellione, au territoire de Troia.

du Mont-Cassin éprouvèrent le besoin de repeupler leur terre. Il importe donc d'attirer sur le territoire deux catégories de personnes : des chevaliers et des hommes non chevaliers. Aux uns et aux autres seront faites les concessions de terre. Ici, on spécifie les différents objets sur lesquels la dîme doit être payée. Les champs, les vignes, les jardins, les olivettes, les porcs, les troupeaux et leur croît, les moutons et leur laine, le fromage. Cette dîme sera présentée à l'église. En plus de la dîme, les hommes non chevaliers paieront deux fois à Noël et à Pâques, les *salutes*. Ils sont autorisés à marier librement leurs filles sans restriction, même du fait de l'autorité du recteur, pourvu que ce soit à l'intérieur du territoire et sans préjudice de la dîme d'obédience et des coutumes locales. Si un homme veut quitter le domaine, il a le droit de vendre ses biens à un autre homme du même domaine et n'est tenu qu'au paiement d'un *romain*. Si un nouvel arrivant quitte la terre avant qu'une année soit accomplie, on ne peut exiger de lui aucune redevance.

A Corneto [1], les hommes ont la libre disposition des terres et des possessions qui leur sont attribuées (sauf pour les fiefs qu'ils tiennent de la *curia*) dans l'étendue et les dépendances du domaine ; ils ont le droit d'aliéner à titre onéreux et à titre gratuit et de faire des offrandes aux églises, sauf l'assise royale. Les prêtres et les clercs de Corneto sont francs de toute redevance à la *curia*, sauf s'ils tiennent un fief : ils doivent les *salutes* à Noël et à Pâques, sauf le droit ecclésiastique ; les veuves sont franches de toute redevance, de même les orphelins jusqu'à leur majorité. Tous les hommes de Corneto ont libre pouvoir de retenir sur leur héritage des étrangers, sauf l'assise royale. (Ici le texte est mutilé, une prescription relative aux chefs de famille, gendre après la mort du père et des frères aînés). Les hommes qui veulent se donner en main morte (*se mortificari*) peuvent le faire librement, sans l'approbation des juges et des *boni homines* de Corneto ; ils peuvent donner avec eux leurs biens, meubles et immeubles à moins qu'ils n'aient un héritier ou qu'ils ne tiennent un fief. Si quelqu'un meurt de mort subite, ses parents

1. Del Giudice, *op. cit.*, p. LVI.

ont le droit de distribuer ses biens pour le salut de son âme, à moins que ceux-ci n'aient été tenus en fief. Tous les hommes habitants de Corneto peuvent acheter et vendre sans payer la *plazza*. Tout homme qui veut donner une caution et un fidéjusseur, a ses biens garantis; s'il ne le veut ou s'il ne le peut, il sera condamné à juste peine par jugement du juge et des *boni homines*. Dans les limites d'une enceinte déterminée, aucun homme ne peut être arrêté sans jugement. Pour les différents civils qui peuvent éclater entre eux, les hommes de Corneto pourront se faire faire justice sur la terre, ils ne seront tenus d'aller ni au château, ni en dehors du domaine de Corneto, sauf le cas de forfaiture en tant qu'il ressort à la cour du roi. Les hommes de Corneto qui doivent le service militaire, ne sont pas tenus de quitter le domaine, sauf, pour le service du roi. Quiconque a une dette envers le seigneur a le droit, en cas de saisie par le bayle, de conserver ses bêtes si l'on trouve dans sa maison de quoi constituer un gage. Les églises qui sont ou seront fondées sur le patrimoine des *boni homines*, seront possédées et administrées par les fondateurs eux-mêmes, réserve faite du droit ecclésiastique. Quiconque veut recevoir les ordres sacrés, prend conseil de l'archiprêtre, des juges et des autres *boni homines*, excepté les *angararii* comme l'ordonne l'assise royale. Si quelqu'un veut instituer un héritier, il a le droit d'adopter quelqu'un comme un fils, à moins qu'il ne tienne un fief. Le père, qui a des fils ou des filles, peut leur distribuer ses biens, meubles et immeubles dans la proportion qu'il veut, sauf s'il tient un fief, lequel il ne peut attribuer à ses filles, s'il a des fils vivants. Les hommes qui doivent le *terraticum* le paieront, à l'endroit fixé, par l'intermédiaire des *boni homines*. Les redevances en vin, seront payées dans la mesure établie et prises par le seigneur au domicile des *homines*. Au cas où un homme serait destitué de ses biens par jugement, sa femme exerce ses reprises sur ses biens à savoir : son lit, son argent, ses vêtements, etc... Le vicomte, qui peut saisir un gage pour quelque service ou redevance, a le droit de prendre ce qu'il trouvera dans la maison ; s'il ne trouve rien, il pourra saisir ce qui est dans le cellier; en aucun cas, il ne saisira le lit, ni l'argent, ni les vêtements de la femme. Le gage sera

retenu jusqu'à ce que le service ou la redevance aient été payés. L'étranger qui est venu habiter la terre de Corneto et veut s'en aller peut sortir librement avec tous ses biens mobiliers, quitte à payer quatre taris au seigneur. L'étranger qui est venu habiter la terre de Corneto, peut y recevoir un fonds, sauf l'assise royale. Les terres occupées par le père ou l'aïeul d'un homme de Corneto resteront à cet homme, qui pourra les cultiver. Les *magistri* dits *mannenses* sont exempts de toute redevance, si par leurs fonctions ils rendent quelques services à la curie. Celui qui appelle quelqu'un en justice, devra payer le tiers, non pas, du principal réclamé, mais de la somme fixée par le jugement. Les chevaliers, les juges et les prêtres, s'ils vendent quelque chose, peuvent se réserver le *plateaticum*. Les forêts ne peuvent-être, ni occupées, ni réservées, sauf deux dans lesquelles les hommes de Corneto pourront paître leurs bestiaux, mais non pas faire du bois. On ne peut établir le ban, sans la volonté des *boni homines*. Les hommes gardent le produit de leur chasse, sauf pour les ours, les sangliers et les cerfs, dont ils doivent donner un quartier. Les marchands étrangers qui achètent ou vendent sur le territoire doivent payer un tari sur seize. Ceux des hommes qui marient leur fille ou leur sœur en dehors du domaine, payent le *capistragium* au seigneur de la terre, sauf les chevaliers qui en sont exempts. Ceux qui achètent une possession et veulent en faire dresser un acte, donnent ce qu'ils veulent au juge et aux témoins et un demi-tari au notaire. Les sergents qui vont à l'armée, doivent avoir le nécessaire pour porter leurs armes durant le voyage et la permanence, et s'ils perdent leurs armes au service du seigneur, ce dernier doit les leur rendre. Le seigneur doit, en outre, leur fournir des bêtes de somme et des hommes pour les conduire. Les hommes du domaine doivent payer l'*adjutorium* suivant l'assise royale. Les orphelines peuvent choisir le mari qui leur convient, elles apportent leurs propres, sauf si c'est un fief. Enfin, l'*herbaticum* est fixé à un quarantième du troupeau et le *glandaticum* à un trentième.

A Teramo (1156) [1], les hommes peuvent disposer de leurs biens

1. Palma, *op. cit.*, t. I, p. 182 et suiv.

par vente ou donation, mais réserve est faite de la souveraineté de leur seigneur. S'ils ne rendent pas le *servitium* dû, après qu'ils en ont été requis pendant huit jours, ils doivent un service double. Ils doivent l'aide seulement quand leur évêque va à Rome ou auprès du roi, dans ces deux cas, chacun donne de ses biens ce qu'il peut. Aucun homme ne peut être arrêté injustement et privé de son héritage, à moins que son crime soit tel qu'il ne puisse être réparé ou que le coupable ait refusé la réparation. Ce sont les *boni homines* qui sont chargés de la décision à prendre à cet égard.

A Piedimonte (1183) [1], les hommes qui dépendent du monastère, disposent librement de leurs biens ; ils peuvent vendre, donner, administrer leur patrimoine à leur gré. Quiconque possède une chose, soit en vertu d'une acquisition, soit à tout autre titre, n'est pas tenu de ce chef à d'autres services que ceux qu'il rendait antérieurement. Si quelqu'un meurt *ab intestat*, son plus proche parent lui succède dans ses biens, jusqu'au septième degré, suivant la loi en vigueur. Le fils, du vivant de son père, ne peut-être requis de payer le *servitium* et le *majaticum*. Le père mort, la mère devra faire le service et acquitter le *majaticum*. A la mort de la mère s'il y a plusieurs fils, ils ne devront qu'un seul service, aussi longtemps qu'ils habiteront ensemble ; quand ils auront fait leur partage, le *servitium* et le *majaticum* deviendront exigibles de chacun d'eux. La possession tranquille d'une chose étrangère pendant cinq ans, si elle est confirmée par témoins et par serment, équivaut à un titre de propriété. Les redevances en nature, qui consistent en vin, en blé, ou en orge sont transportées par les soins du seigneur. Défense est faite aux bayles d'appeler indûment en justice les hommes de Piedimonte, de se saisir sans jugement légal de leurs personnes et de leurs biens. On remplacera les instruments de culture qui ont été perdus, lors de la destruction récente du château de Piedimonte. Enfin, on accorde aux hommes un droit d'usage sur les terres de montagne qui dépendent du monastère.

A Sant'Angelo (1190) [2], si un homme meurt sans testament et

1. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 382.

2. *Ibid.*, p. 383, Sant'Angelo in Theodice, commune de Cassino, circond. de Sora, prov. de Caserte.

laisse des parents, ceux-ci lui succèdent dans l'universalité de ses biens, sauf le *servitium* dû aux moines. On peut également disposer de ses biens par testament pourvu que ce soit à l'intérieur de la terre. Défense est faite aux agents de l'abbé de couper des arbres ; le *terraticum* est exigé pour les pâturages, et pour les vignes en ceps, seulement après sept ans. Défense aux fonctionnaires d'enlever aux hommes, le vin enfermé dans des vases ; défense de recourir à la question par le combat à coup de poings, à coup d'épée, par l'eau chaude, par l'eau froide, etc., etc. Défense de forcer ou de saisir une femme, ou une jeune fille, de rendre responsable ses parents et ses mundoalds, à moins que ceux-ci n'aient eux-mêmes introduit l'action pour fornication ou pour adultère. Défense d'appeler arbitrairement en justice les hommes du domaine. Le *terraticum* porte sur le blé, l'orge et le millet. Pour l'annone et les autres redevances en nature, on ne les acceptera que librement données, sauf le cas d'un service royal ou elles pourront être fixées. Les prêtres sont exempts du service de la terre ; les hommes qui accomplissent un service sont nourris. Si ceux qui servent avec un cheval se voient privés de leur bête ou la perdent au service du seigneur, ils sont autorisés à n'acquitter aucune redevance et à ne rendre aucun service jusqu'à restitution. Ceux qui deviennent chevaliers sont exempts de tout autre service. Ceux qui servent avec un cheval sont exempts du *terraticum* pour les terres qu'ils avaient déjà acquises en mars 1157. Défense de saisir les biens avant jugement. Justice sera rendue aux hommes dans leur village, sauf pour le cas d'injure aux personnes de l'abbé ou de ses moines. Les vilains, la cour et le jardin du seigneur et les sept moulins seront soumis à la coutume de Rocca d'Evandro. Défense de saisir en aucun cas les lits avec leurs garnitures, et le porc des paysans. Ceux qui doivent le service de la terre n'y seront tenus que pour le territoire de San-Lorenzo. Le droit de mouture est fixé au vingtième. Tout homme fondateur d'une église, le prêtre, le diacre ou le sous-diacre de cette église conservent leurs droits, sauf le service de saint Benoit. Le juge doit être choisi dans le village. Les jugements seront rendus selon la loi lombarde par le juge assisté des *boni homines*. Suivant le mandement de Guillaume II, le juge

doit prêter serment sur l'Évangile de rendre la justice suivant sa conscience, les lois et les usages établis.

Les actes que nous venons d'analyser contiennent presque tous, à côté de dispositions particulières qui tirent leur origine de coutumes locales ou de circonstances spéciales, des prescriptions d'ordre général, applicables aux différentes parties du royaume et pouvant être considérées comme les règles ordinaires de la condition propre aux habitants des campagnes. Il convient donc de faire, pour chacun de ces documents, la part de l'accidentel et du particulier et celle du général ou du moins de ce qu'on peut provisoirement regarder comme tel.

La coutume locale règle le plus souvent un certain nombre de détails comme, par exemple, la quotité des redevances, leur mode de paiement, quelques privilèges accordés à des catégories particulières d'habitants. Il faut aussi expliquer par les traditions locales, les différences que l'on constate dans le droit de succession. On s'est trop souvent laissé aller à des généralisations que rien ne justifie. Ainsi ce qu'on a pompeusement appelé la « novelle du roi Roger » (1150) n'est qu'un règlement public applicable, seulement, à la Calabre et au val de Crati [1]. A Corneto un règlement postérieur approuvé par Guillaume II, consacre une coutume locale toute différente; d'autre part, les remarquables travaux de M. la Mantia ont démontré qu'en Sicile le régime successoral présente des modalités particulières qui n'ont aucun rapport avec le soi-disant règlement général [2]. Le droit coutumier a toujours ici son importance qu'il serait dangereux de méconnaître.

Mais, à côté de ces divergences, la comparaison qu'on peut instituer entre les actes analysés ci-dessus révèle des analogies caractéristiques. Il semble que peu à peu sur les points les plus importants s'établissent des règles générales qui finissent dans une certaine mesure par unifier et fixer la condition des *homines*. Soit que ces règles viennent supplanter des coutumes locales,

1. Capasso, *Novella di Ruggiero re di Sicilia e di Puglia*, etc., *Atti dell' Acadenia Pontaniana*, t. IX (1867). Cf. La Mantia, *Cenni storici*, etc., p. 90 et suiv.

2. La Mantia, *op. cit.*, p. 92, et *Leggi civili*, etc., p. 79 et suiv.

soit qu'elles fixent les points que celles-ci ont laissés obscurs, le mouvement qui tend à les établir, nous apparaît aujourd'hui comme favorable aux habitants des campagnes, et de nature à améliorer la condition qui leur est faite. Des deux catégories d'hommes que distingue l'acte de San Martino, la première, la plus ancienne comprend des personnes dont la condition est encore bien voisine du servage, les hommes de la seconde catégorie sont des libres avec lesquels il faut passer des conventions particulières, et dont les obligations dérivent d'un contrat librement consenti. Il est admissible qu'à un moment donné, la condition des seconds réagit sur celles des premiers, et que tous les hommes de ce domaine furent des personnes de condition libre, dépendant seulement, de la convention qu'elles ont acceptée.

Essayons donc de déterminer, dans ses points essentiels, la condition des hommes, telle que nous la révèlent les actes et réglements du XIIe siècle. Nous considérerons successivement les *homines*, en tant qu'individus, sous le rapport de la famille, quant à leurs droits et à leurs obligations vis-à-vis du seigneur.

A la différence des serfs de la glèbe, les *homines* sont des personnes libres. Le *servitium* et les redevances auxquels ils sont assujettis, ils les ont acceptés une fois pour toutes : on ne saurait leur imposer des obligations nouvelles. L'homme n'est pas indissolublement lié à la terre qu'il cultive. A Castellione, il peut s'il lui plaît vendre ses biens à un autre homme du domaine et partir sans autre condition que le paiement d'un romain. A Patti, l'homme qui veut changer de résidence n'est même pas tenu à cette obligation, il rend simplement à l'abbé du monastère, son seigneur, les choses qu'il tient de lui, et quitte le domaine en emportant son gain. Dans la région de Conversano, l'homme qui quitte le domaine, est tenu de le rendre au seigneur, mais, celui-ci doit le lui rendre en cas de retour sur la terre [1]. On pourrait donc dire, que les hommes disposent librement de leur personne et de leurs biens, si toutefois, on donne à biens, le sens restrictif d'acquisition personnelle.

Loin d'être liés au sol qu'ils cultivent, les *homines* ont des

1. *Chart. Cup.*, t. I, p. 231.

droits sur le sol. Ces droits varient dans leurs détails, de domaine à domaine. En voici pourtant les caractères essentiels, tels que nous les retrouvons presque partout.

Sauf une exception (Lipari) les *homines* ont sur la terre, un droit de possession perpétuelle et héréditaire. Les hommes de Patti peuvent rester sur la terre, tant qu'ils voudront, le fonds qu'ils cultivent leur appartient à eux et à leurs héritiers. Les hommes de Corneto ont la libre disposition des terres et possessions qui leur sont attribuées dans l'étendue et la dépendance du domaine, ils peuvent même recevoir sur leur héritage des personnes étrangères à la terre de Corneto. Les hommes de Piedimonte disposent librement de leur fonds et administrent leur patrimoine à leur gré. Tous les modes de possession sont à la portée des *homines*. A Corneto, l'occupation d'une terre par le père et l'aïeul d'un homme, assure à cet homme le droit de cultiver et de posséder la terre. A Piedimonte, l'occupation tranquille et ininterrompue d'un fonds, pendant cinq ans, équivaut à un titre de possession. Le droit des *homines* sur la terre qu'ils cultivent comporte la libre disposition de cette terre, ils peuvent donc l'aliéner, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, pourvu toutefois qu'ils n'en disposent pas en faveur d'une personne étrangère au domaine. A Patti, ce droit n'appartient aux *homines* qu'après trois ans de présence sur la terre, mais, partout ailleurs, cette condition même ne paraît pas avoir été exigée. Les *homines* de Castellione peuvent vendre leur fonds à n'importe quelle personne appartenant au même domaine. Ceux de Corneto ont libre pouvoir de vendre leurs terres, de les donner, d'en faire offrande aux églises. Ceux de Piedimonte peuvent les vendre et donner à leur gré.

Il va s'en dire que les *homines* disposent également des objets mobiliers qui sont en leur possession, en cela encore ils diffèrent des serfs de la glèbe. On se rappelle les prescriptions relatives à l'*instrumentum fundi*; tous les objets mobiliers servant à la culture font pour ainsi dire corps avec la terre et n'en peuvent être séparés. Au contraire les *homines*, qui délaissent le fonds, emportent avec eux leurs instruments et l'un des actes nous fournit la preuve que ces instruments sont leur propriété. A Piedimonte, lors d'une

destruction récente du château, les instruments de culture des *homines* ont été perdus : le seigneur s'engage à les remplacer. Nous verrons plus loin, au sujet des chevaux et des armes, une série de mesures analogues et dont on peut tirer la même conséquence.

Le droit de l'homme sur la terre ne s'éteint pas avec lui; il passe, après sa mort, à ses héritiers naturels ou légitimes. A Corneto, le père procède librement au partage de ses biens, meubles et immeubles, entre ses enfants mâles et femelles sans que la proportion du partage soit fixée par d'autre règle que sa propre volonté. Dans le val de Crati et en Calabre, les fils et les filles sont admis à la succession de leurs parents. Si le père a deux fils et une fille, voici comment il effectue le partage : deux tiers de ses biens lui demeurent, l'autre tiers va à ses enfants, la fille recevra elle-même la troisième partie de ce tiers et à la mort du père n'aura plus rien à prétendre. Les fils recueilleront alors le reste de l'héritage [1].

A Piedimonte, si quelqu'un meurt *ab intestat* son plus proche parent lui succède dans ses biens jusqu'au septième degré. Ce règlement qui s'inspire, sans doute, d'une coutume locale, doit-être rangé parmi les plus favorables. Dans d'autres régions du royaume, nous voyons que les biens d'un homme décédé sans héritier retournent au seigneur, sous le nom de *scaditiones*, et il est probable que dans ce cas, les parents des degrés éloignés n'étaient pas admis à faire valoir leurs droits. La condition la plus dure, mais qui semble bien être exceptionnelle, est celle des hommes de Lipari, qui ne peuvent laisser leur fonds à leurs héritiers que sous l'agrément de l'abbé dont ils dépendent.

A défaut d'héritier naturel, l'homme de Corneto a le droit d'instituer un héritier légal. Il peut, dit le règlement, *adopter un fils* à qui reviendra, après sa mort, l'universalité de ses biens. L'homme de Sant'Angelo a la libre disposition de ses biens par testament, pourvu qu'il ne les fasse pas sortir de la terre ; s'il meurt *ab intestat*, ses parents, aux termes du règlement, lui succèdent dans tous ses biens. A Pontecorvo, si un homme n'a

1. Capasso, *loc. cit.*

pas d'enfant légitime, il peut instituer un héritier en le choisissant, toutefois, parmi les hommes de la terre ; s'il meurt *ab intestat*, ses parents les plus proches lui succèdent, sans préjudice du droit de leur seigneur. Bien entendu, l'héritier légal, à défaut de l'héritier naturel, est tenu de payer au seigneur de l'homme à qui il succède le *servitium*, les redevances et les *salutes*.

De semblables dispositions étaient certainement de nature à assurer et à fortifier la constitution de familles solidement établies sur le domaine. Peu à peu, il semble que la concession de terre appartienne à la famille, plus encore qu'à l'individu, et que la famille plus que l'individu soit rendue responsable du paiement exact et régulier des redevances et des services que cette concession entraîne [1]. A l'appui de cette assertion, nous citerons certaines mesures destinées à affranchir de toute obligation les veuves et les orphelins jusqu'à leur majorité (Corneto). A Piedimonte, le fils, du vivant de son père, n'est astreint, ni au paiement du *majaticum*, ni à l'accomplissement du *servitium*. Le père mort, la redevance et le service incombent à la mère, c'est-à-dire, nous semble-t-il, à la famille, que désormais la mère représente. A la mort de la mère, s'il y a plusieurs fils, ils ne devront qu'un seul service, aussi longtemps qu ils habiteront sous le même toit. Quand ils auront fait leur partage, c'est-à-dire quand chacun des fils se sera mis lui-même en état de fonder lui-même une famille nouvelle, on pourra exiger de chacun d'eux le paiement de la redevance et d'un *servitium* particulier. A Pontecorvo, un seul des fils après la mort du père est tenu de payer au seigneur les *salutes* que celui-ci exigeait du défunt ; les autres fils donneront ce qu'ils voudront en leur propre nom, et non plus au nom de la famille « *ceteri dent pro se quales* (*salutes*) *voluerint* ».

Le règlement de Corneto témoigne d'une sollicitude encore plus grande à l'égard de la famille et de sa conservation. Dans un passage, où malheureusement le texte est mutilé, on prévoit, non seulement, la mort du père, mais encore celle des fils, dans

1. Il y aurait lieu de rapprocher ces usages de ceux de la Sicile, où l'on trouve encore trace, pour une époque postérieure, de l'ancienne propriété collective de la famille, cf. La Mantia, *Consuetudini et leggi su la protimisi* (Palermo 1895), in-8°.

une famille où il y a des filles héritières, le gendre peut alors devenir chef de famille, et en recevant la succession assumer les charges qu'elle comporte.

Puisqu'on accordait à la famille une telle importance, il fallait bien par des mesures appropriées, assurer la liberté des mariages et entourer de certaines garanties, la condition de la femme mariée.

Le règlement, de Castellione, assure aux hommes le droit de marier librement leurs filles sans que personne, même le recteur, puisse apporter, à ce droit, aucune restriction : réserve est faite, toutefois, de la dîme d'obédience et des coutumes locales, et défense établie de marier les filles en dehors du domaine. A Corneto, les hommes peuvent même, moyennant le paiement d'un droit (*capistragium*, chevestrage), marier en dehors du domaine leurs sœurs et leurs filles. Le même règlement accorde aux orphelines le droit de se marier à leur gré et d'apporter leurs biens à leur mari, sauf si ces biens sont des fiefs. L'acte de Sant'Angelo interdit de forcer ou d'enlever une femme, même non mariée, et limite la responsabilité de ses parents ou de ses mundoalds, au cas où ceux-ci introduiraient eux-mêmes l'action pour fornication ou pour adultère. A Corneto, dans le cas où un homme est destitué de ses biens par autorité de justice, sa femme a le droit d'exercer des reprises sur tout ce qui lui appartenait : son lit, son argent, ses vêtements, etc... Le règlement prévoit même le cas où un gage aurait été constitué par le mari et où le vicomte opérerait la saisie ; les objets appartenant à la femme sont expressément réservés. Nous retrouvons les mêmes prescriptions dans le règlement de Pontecorvo : si le mari est puni de la perte de ses biens, la femme commence par reprendre sa dot. Même quand le ban est établi, une réserve est faite en faveur du lit de la femme. Le même acte protège la femme des *homines*, contre la violence des chevaliers et permet à leurs veuves de choisir leur mundoald comme il leur plaît pourvu que ce soit parmi les hommes du domaine [1]. De pareilles mesures, en même temps

1. Sur la protection accordée à la femme, cf. *Assise*, XV, 2, éd. Brandileone, p. 103.

qu'elles nous éclairent sur la condition relativement indépendante assurée aux femmes des *homines*, nous confirment dans l'opinion que ces *homines* eux-mêmes sont toujours considérés et traités par les lois et règlement comme des personnes libres.

Les prescriptions relatives à l'administration de la justice nous fournissent une nouvelle preuve à l'appui de cette assertion. C'est en hommes libres que les habitants des campagnes sont traités, soit par la loi, soit par le juge, chargé d'interpréter et d'appliquer la loi. L'acte de Sant'Angelo interdit d'avoir recours à la question par le combat à coups de poings, à coups d'épée, par l'eau chaude, l'eau froide, etc... Tous les jugements relatifs aux hommes doivent être rendus selon la loi lombarde par le juge assisté du conseil des *boni homines*. Le juge lui-même, en vertu du man dement de Guillaume II, s'engagera par serment prêté sur les Évangiles, à rendre la justice suivant sa conscience, les lois et les usages établis. A Piedimonte, défense est faite aux bayles d'appeler indûment en justice les *homines*, de se saisir sans jugement légal de leurs personnes ou de leurs biens. A Sant'Angelo, le règlement interdit d'appeler arbitrairement en justice les *homines* du domaine et de saisir leurs biens avant jugement. Il établit, en outre, que sauf pour le cas d'injure aux personnes de l'abbé et de ses moines, justice sera rendue aux hommes dans leur village. A San Pietro, Jourdain, frère de Robert, prince de Capoue, reconnaît à tous les hommes, qui sont établis sur le domaine ou viendront s'y établir, le droit d'être jugés selon la loi romaine. Le règlement de Corneto fixe les limites d'une enceinte à l'extérieur de laquelle aucun des hommes de Corneto ne pourra être arrêté sans jugement. Pour tous les différends civils qui peuvent surgir entre eux, les *homines* de Corneto se feront rendre justice sur la terre même et n'iront à la cour du roi que pour certains cas réservés. Nous retrouvons les mêmes principes à Pontecorvo ; nul ne peut être arrêté sans jugement, nul ne peut être appelé en justice en dehors de la terre. Toutefois, des exceptions sont prévues pour le cas où un homme récuserait lui-même la juridiction du recteur de Pontecorvo ou, comme à Corneto, pour le cas de forfaiture, c'est-à-dire de crime contre la fidélité que les *homines* doivent au suzerain, au couvent ou aux moines.

C'est encore en tant qu'hommes libres apparemment, que les *homines* sont admis à fournir des cautions et des fidéjusseurs. L'acte de Corneto garantit l'intégrité de ses biens à tout homme qui voudra donner une caution ou un fidéjusseur pour les sommes dont il est redevable ; s'il ne voulait ou s'il ne pouvait fournir une telle garantie, il serait condamné à juste peine ; encore cette condamnation ne pourrait-elle résulter que d'une sentence rendue par le juge assisté des *boni homines*. En cas de saisie par le bayle du seigneur, les *homines* de Corneto ont le droit de conserver leurs bêtes, pourvu qu'on trouve dans leur maison de quoi constituer un gage. Ce gage pourra être constitué soit par les objets trouvés dans la maison, soit, à leur défaut, par ce qu'on trouverait dans le cellier ; il ne pourra être retenu que jusqu'à ce que le *servitium* ou la redevance, dont l'homme est débiteur, aient été acquittés. Une autre prescription du même règlement évalue le tiers à payer au tribunal par le demandeur, non d'après le capital réclamé, mais d'après la somme à lui attribuée par le jugement. Enfin l'acte de Sant'Angelo interdit de comprendre dans la saisie les lits des *homines* avec leur garniture ainsi que les porcs des paysans.

Toutes ces mesures témoignent d'une certaine bienveillance à l'égard des *homines* et d'un réel souci de leur assurer une exacte justice. A Corneto même, certains services du juge sont gratuits : ainsi l'homme qui a acheté une possession et veut faire dresser acte de son acquisition, paiera au notaire la somme d'un demi-tari, mais ne donnera au juge et aux témoins que ce qu'il voudra. L'acte de Pontecorvo est surtout intéressant en ceci qu'il tend à limiter la responsabilité des *homines* aux cas où ceux-ci l'auraient eux-mêmes engagée. C'est ainsi que les *homines* ne peuvent être punis pour forfaiture de leur seigneur, qu'ils ne sont pas engagés pour lui lorsque celui-ci est lui-même débiteur ou caution.

Les mesures relatives au commerce sur les domaines et à l'intérieur du royaume témoignent du même respect pour la liberté individuelle des *homines* et de la même bienveillance à leur égard. A Pontecorvo, le seigneur restreint lui-même son droit de fixer arbitrairement les mesures pour le vin et pour le blé, et restitue un cours légal aux mesures traditionnelles. Sauf le cas de néces-

sité ouvertement déclarée par le ban, les *homines* peuvent vendre où ils veulent les productions de leur culture. L'acte de Corneto protège le commerce local en imposant aux marchands étrangers pour tout trafic opéré sur le domaine un droit de un tari sur seize.

Aux droits civils et commerciaux des *homines* viennent s'ajouter comme un supplément et comme une garantie un certain nombre de droits administratifs. Nous avons déjà fait allusion à plusieurs reprises à la personne du recteur, du bayle ou du vicomte, représentants du seigneur, et au conseil des *boni homines*. Plusieurs des actes que nous avons analysés font mention des uns et des autres, soit pour limiter les attributions de leur ministère, soit pour leur accorder certaines prérogatives. Mais c'est surtout le règlement de Pontecorvo qui nous fait connaître la composition et les attributions de cette espèce de conseil municipal, chargé de représenter les habitants du domaine et de prendre en main les intérêts collectifs des *homines*. Ici la *curia* est composée d'un certain nombre de chevaliers et d'un certain nombre de *populares*, c'est-à-dire d'*homines*. Il faut, pour qu'elle puisse statuer, que tous ses membres soient présents à la délibération, ce qui exclut tout abus de pouvoir de la part des chevaliers. La *curia* est présidée par le recteur lequel est nommé par le seigneur. C'est la *curia* elle-même qui décrète le ban « *pro utilitate terrae* » et le ban de nécessité qui, comme nous l'avons vu, entraîne la suspension des libertés communales et la vente forcée au château. Nous voyons à côté du recteur d'autres magistrats locaux, le juge et le notaire, le vicomte, tous choisis parmi les habitants du domaine « *de terra vestra* ». L'acte leur concède un certain nombre de garanties, d'honneurs et de prérogatives. La commune rurale elle-même, suivant une coutume ancienne, obtient du seigneur un *jus patronatus*, sur les églises. Nous insistons ici sur le caractère des garanties accordées aux *homines* de Pontecorvo, parce qu'il semble que leur charte doive être regardée comme tenant le milieu entre les chartes accordées aux communautés rurales et les chartes de franchises des grandes villes. De même à Sant'Angelo, le juge doit être choisi dans le village ; toute église fondée sur le domaine demeure la possession du fondateur ou des clercs qui y sont attachés ; les droits établis sont défini-

tivement acquis. L'acte de Corneto réserve de même aux fondateurs, la possession et l'administration des églises fondées par les *homines* sur leurs propres héritages et établit en outre, un privilège en faveur des *mannenses* (probablement des notaires) en tant qu'ils rendent, par leurs fonctions, service à la *curia* : ils seront exempts de toute redevance. On fixe les cas dans lesquels l'avis du recteur et des *boni homines* devra être requis : admission aux ordres sacrés, constitution de mainmorte.

Nous avons passé en revue les différents droits accordés aux habitants des campagnes ; nous ne nous attarderons pas ici à énumérer les obligations qui y correspondent. Les unes ont été expliquées à propos du régime des terres, les autres trouveront leur place, quand nous parlerons des droits seigneuriaux. Nous nous contenterons de rappeler brièvement les principales charges qui incombent aux *homines*. Le *servitium* est dû, sinon par tous les hommes, du moins par tous ceux qui possèdent des terres *cum servitio*. L'acte de Pontecorvo distingue, il est vrai, parmi les *homines* du domaine ceux des tenures *cum servitio*. et ceux des tenures *sine servitio*. Malheureusement aucun détail ne vient préciser cette distinction, ni nous apprendre en quoi différait le traitement de ces deux catégories d'*homines*. Au *servitium* sont presque toujours joints les *redditus* dont nous avons déjà parlé. Ce sont les redevances quotités ou quantités déterminées, valeurs exigées en argent ou en nature. Il convient, encore, de citer les *salutes* ou cadeaux destinés à rappeler la dépendance des *homines* et la suzeraineté du seigneur. Nous renvoyons pour les détails, au chapitre sur la condition des terres où ces obligations ont trouvé logiquement leur place. Disons également ici qu'une fois toutes leurs obligations acquittées envers le seigneur, les *homines* sont tenus de s'acquitter envers le clergé de la dîme, des oblations, etc... Nous parlerons de tous ces droits à propos du clergé.

Dans ce chapitre relatif aux personnes, nous insisterons davantage sur un autre genre d'obligation concernant plus particulièrement les *homines* en tant que personnes, à savoir : le serment de fidélité, l'*adjutorium*, et le service militaire.

Tout homme doit prêter à son seigneur serment de fidélité, il

ne peut y contrevenir sans se rendre coupable de forfaiture, crime pour lequel il est justiciable, non plus des tribunaux locaux, mais de la cour établie au château du seigneur [1].

L'aide n'est pas une redevance, le montant n'en est pas proportionné à l'étendue et à la valeur de la terre. C'est une contribution dont le montant est fixé, soit par le seigneur, soit même, parfois, laissé au gré des hommes. Elle est exigée des habitants des campagnes, comme de ceux des villes. D'autre part, le seigneur lui-même est tenu de payer l'*adjutorium* au roi, son suzerain. Y avait-il entre ces deux services une exacte concordance, le seigneur était-il simplement un agent de transmission entre ses vassaux et son suzerain, c'est ce qu'il est impossible de savoir. Ce qui est sûr, c'est que des abus se produisirent : nous savons, en effet, que cet impôt était odieux aux populations [2], et nous voyons Guillaume II intervenir pour établir l'aide aux quatres cas et limiter ainsi les cas où cette contribution pourra être exigée [3]. Ce sont, pour le seigneur laïc : le rachat du seigneur prisonnier, la chevalerie de son fils, le mariage de son fils ou de sa sœur, le rachat de sa terre, une seule fois et quand il l'a perdue au service du roi, enfin, l'exercice par le roi, du droit de gîte sur le domaine du seigneur. Pour les ecclésiastiques : leur consécration, l'appel au concile du pape, le service de l'armée du roi, sur requête expresse du souverain, les missions confiées par le roi, et enfin l'exercice par le roi du droit de gîte sur leurs terres. En dehors de ces cas, l'*adjutorium* n'est pas exigible. Aussi, voyons-nous le règlement de Corneto spécifier que l'aide ne sera levé sur les *homines* que dans la mesure permise par l'assise royale.

L'obligation du service militaire peut en règle générale s'énoncer ainsi : les *homines* doivent assurer la défense du château et

1. En dehors des actes analysés ci-dessus, on peut citter cet exemple emprunté à un acte du duc Roger en faveur de la Cava : « *Concedimus... ut tu et successores tui recipias iuramentum et homagium fidelitatis sicut nos facimus et exigimus a vasallis nostris.* » Archives de la Cava, C. 12, diplôme de Mai 1087. Il s'agit bien ici d'*homines* puisque ceux qui doivent prêter ce serment d'hommage et de fidélité doivent payer « *partem fructuum* ».
2. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 138.
3. *Const.* III, 20, p. 132.

du territoire. Sans revenir ici sur la condition spéciale des *servientes defensati*, nous considérerons seulement celle des *homines*. A San Martino, la garde du château est confiée à tous les *homines*, sans distinction, qu'il s'agisse de ceux que les moines possèdent « *usu servitii et ad proprietatem monasterii* », ou de ceux qui sont liés au couvent par des conventions particulières. A Corneto, les hommes qui doivent le service militaire ne peuvent être requis hors du territoire sauf pour le service du roi. Aux sergents qui vont à l'armée, le seigneur assure tout ce dont ils ont besoin pour porter leurs armes durant la route et leur séjour à l'armée, il fournit des bêtes de somme et des *homines* pour les conduire. Il s'engage à remplacer les armes que les sergents pourraient perdre à son service : ce qui prouve que les armes sont la propriété du sergent comme les instruments de culture sont celles du paysan. A la Cava, les *homines* sont requis pour la défense du château, sauf réserve de la fidélité envers le suzerain. Ailleurs, à Patti, les *homines* doivent le service militaire pour la défense du territoire où se trouve le château de leur seigneur, c'est à savoir Lipari. Dans ce cas particulier, le seigneur s'engage à les conduire à ses frais jusqu'à Lipari, et à les ramener de même. Il pourvoit à tous leurs besoins durant leur séjour dans l'île, et leur laisse le soin d'y pourvoir partout ailleurs. Cette exception devait se répéter assez souvent dans la pratique, puisque le seigneur convoqué par son suzerain emmenait avec lui, un certain nombre de *servientes*, sans aucun doute, recrutés parmi les hommes du domaine. Sur la durée du service militaire imposé aux *homines* et sur les conditions dans lesquelles ils accomplissaient cette obligation, tout détail précis nous fait défaut.

A la garde du château et du territoire, il faut ajouter la garde des côtes et le service des galères. Nous avons peu de détails sur ces obligations, que nous trouvons mentionnées dans les actes [1]. Elles devaient certainement incomber aux *homines*, puisque nous voyons l'abbé de Lipari tenu de fournir vingt marins à la flotte royale [2], et la ville de Caltagirone obligée d'en fournir deux cent cinquante [3].

1. Garufi, *op. cit.*, p. 176.
2. Kehr, *op. cit.*, p. 444.
3. *Id.*, p. 435.

Enfin, le service militaire comprenait encore la construction et la mise en état du château et de ses murailles, obligation qui pesait, sans aucun doute, sur les habitants des campagnes comme elle pesait sur ceux des villes [1].

Les actes que nous avons transcrits et analysés contiennent encore certaines prescriptions intéressantes, relatives à la condition de ceux qui postérieurement à la promulgation du règlement viennent s'établir sur le domaine. Il va sans dire que tout tout seigneur n'avait pas le droit d'accueillir sur sa terre les nouveaux venus sans distinction. D'une part, il fallait une permission expresse du suzerain, d'autre part, tous les serfs inscrits étaient exceptés de cette prescription. Nous avons vu que les propriétaires des serfs fugitifs peuvent exercer sur eux le droit de poursuite et les revendiquer partout où ils se trouvent. En conséquence, il est à croire que les domaines auxquels se rapportent les actes transcrits ci-dessus figurent parmi ceux qui ont reçu du roi ou du haut suzerain la permission d'accueillir les nouveaux venus. Les prescriptions relatives à cette catégorie de personnes (*advenientes*, *commendataiir*) [2], semblent le plus souvent assez bienveillante et témoignent du besoin où étaient les seigneurs de peupler leurs terres et du désir qu'ils avaient d'y attirer des habitants [3]. Nous avons vu que, à San Martino, alors que les *homines* d'avant le règlement sont possédés par les moines *usu servitii*, ceux dont le règlement prévoit la venue, feront l'objet de conventions particulières passées avec eux. A Castellione, le casal ayant été détruit, on éprouve le besoin de repeupler une possession. On cherche donc à attirer sur le domaine, d'une part, des chevaliers, d'autre part, des *homines*. On fera à ces derniers des concessions de terres de la façon la plus avantageuse et la plus libérale. Les nouveaux venus auront toute

1. Cf. Capasso, *op. cit.*, dans *Arch. st. nap.*, t. IX, p. 375.
2. *Catal. Baronum*, pp. 582 et 587.
3. Cf. *Chart. Cup.*, t. I, p. 237 : « *Quia in pertinentiis nostris... pertinet nostro... monasterio ecclesia una semidiruta... cum terris circum circa et quia locus ipse saluber est ad habitandum et terre segetibus fecunde opportunum duxi... et terras... ad habitandum et seminandum tradere...* ». Gattola, *Acc.*, t. I, p. 261. « *Volentes acquirere homines.* »

facilité de quitter le domaine si l'établissement ne leur convient pas ; à ceux qui abandonneraient la terre avant une année accomplie, on ne réclamera même aucune redevance. A Corneto, l'étranger qui sera venu habiter la terre pourra librement en sortir avec tous ses biens mobiliers, moyennant le paiement de quatre taris au seigneur. Si au contraire il se fixe sur le domaine, il peut y recevoir un fonds, sauf bien entendu l'assise royale.

Il semble bien que la condition de ces *advenientes* soit parmi les plus avantageuses et que cette coutume doive être considérée, comme l'un des plus puissants facteurs d'amélioration de la situation faite aux *homines*. Il semble bien aussi, qu'il faille distinguer entre ces *advenientes* privilégiés et ceux qu'on appelle dans les actes des *affidati* ou des *commendatarii* [1]. Ceux-ci sont le plus souvent des fugitifs qui viennent se réfugier sur la terre d'un seigneur pour avoir droit à sa protection. Comme le mot l'indique, ils donnent leur foi au seigneur, et s'engagent vis-à-vis de lui par un serment de fidélité et d'hommage [2]. Pour accueillir des *affidati*, le seigneur doit en avoir reçu la licence, soit des barons qui ont eux-mêmes ce pouvoir, soit du roi [3].

Cette licence est d'ailleurs presque toujours limitée à un certain nombre d'*affidati*, et souvent faite à titre onéreux [4]. Le comte de Conservano donne licence à un monastère d'*affidare* des hommes de toute provenance, sauf ceux qui viendraient de ses propres terres : les *affidati* demeureront au pouvoir du dit monastère au même titre que ceux du comte demeurent en son pouvoir [5]. Cette formule est d'ailleurs presque toujours employée, y compris l'exception pour les serfs inscrits et quelquefois pour

1. *Catal. baron.*, p. 587.

2. Dans le cas où des hommes seront venus habiter la terre (*transtulerint incolatum*) est-il dit dans un acte de la Cava. « *fidelitatis et homagii exhibeant juramenta.* » Archives de la Cava, L. 19 (1186).

3. *Cod. dipl. Bar.*, t. II, pp. 173 et 180, t. V, p. 91 ; Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 723 ; *Chart. Cup.*, t. I, pp. 132-133 ; Trinchera, *op. cit.*, pp. 74, 81 ; Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 203, 211, 234.

4. Ughelli, *op. cit.* t. VII, p. 792 : «*ecclesiae affidaturae detur medietas et medietas reliqua nobis.*

5. *Chart. Cup.*, t. I, pp. 132-133 ; Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 792 ; Arch. de la Cava, C. 85 (1086).

les *homines* du seigneur qui concède la licence. Le roi Guillaume II accorde à l'évêque de Giovenazzo et à son église l'autorisation de recevoir vingt-cinq hommes *affidati* « selon l'usage et la coutume des églises et des barons de cette contrée qui ont le pouvoir d'*affidare* [1] ».

Quelle est la condition de ces *affidati*? Ils sont, suivant la formule des actes tenus et possédés par le seigneur qui les accueille « *quos ecclesia omni tempore libere atque quiete teneat et possideat* ». Ils paient chaque année au seigneur le *pretium affidaturae*, ils sont redevables d'un *cens*, d'un *redditus* et des *salutes* pour la terre qu'ils reçoivent, s'ils en reçoivent une [2]. Dans la région de Conversano, quand un *affidatus* qui ne laisse pas d'héritier meurt *ab intestat*, ses biens reviennent au seigneur ; s'il a fait un testament le quart de sa succession appartient au seigneur [3]. Dans la même région, un *affidatus* ne peut marier sa fille ou sa sœur en dehors du domaine, sans payer un sou provinois, il ne peut quitter la terre qu'en vendant ses biens à un habitant du village et en payant pour s'en aller [4].

Il semble bien que le plus souvent les *affidati* ne peuvent quitter librement la terre comme peuvent le faire les *advenientes*. Dans plusieurs actes, nous voyons qu'on accorde aux *affidati* la liberté, soit par rachat, soit en récompense de services exceptionnels, ce qui tendrait à prouver qu'ils ne sont pas en général de condition libre. En 1113, l'archevêque de Bari a besoin d'hommes et d'argent pour la défense de la ville : agissant au nom de la Commune « *consilio totius civitatis* », il appelle sous les armes les *affidati* « *qui singulis annis pretium affidaturae rei publicae persolvebant* », et leur offre, moyennant des secours en argent, la liberté pour eux et leurs descendants [5]. Nous possédons également un acte relatif à l'affranchissement d'un *affidatus*. Le catépan de Bari et de Giovenazzo, agissant au nom du

1. *Cod. dipl. Bar.*, t. II, p. 180; cf. *Chart. Cup.*, t. I, p. 237.
2. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, pp. 36, 93-94, 98; *Chart. Cup.*, t. I, p. 239; *Catal. baron.*, p. 615 ; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 261.
3. *Chart. Cup.*, t. I, p. 239.
4. *Ibid.*
5. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 165.

seigneur, accorde la liberté à l'*affidatus* Aldebert ; en même temps que la liberté personnelle, celui-ci reçoit la franchise de toute redevance « *absolutum ex omni redditione affidationis* » est-il dit après les mots « *securum et quietum et liberum* [1] ». Le même droit est accordé à ses descendants, et à ce propos on fait l'énumération des charges qui pèsent ordinairement sur les *affidati* : « *ullo tempore queratur tibi vel tuis heredibus census affidationis aut angariae vobis exigatur seu adjutorium, data aut servitium vel ullum premium seu pretium aut redditione* (*sic*) *quam affidati in parte publica persolvere solent* ». Il semble bien résulter de ce texte que l'*affidatus* était considéré comme attaché à la terre sur laquelle il s'était réfugié et aliénait par le fait même sa liberté et celle de ses descendants. Quant aux droits personnels dont on lui laissait la jouissance, ils devaient varier suivant le bon plaisir du seigneur. Il apparaît toutefois que le suzerain, en accordant à son vassal le droit d'accueillir des *affidati*, réserve quelquefois, à ces derniers, un certain nombre de franchises ou de facultés que le seigneur eût pu être tenté de leur ravir. Ainsi, Guillaume, comte de Marsico, n'accorde à une église l'autorisation de recevoir des *affidati* que sous réserve pour ceux-ci du droit d'acheter des terres aux *homines* de son domaine. Il est à peine besoin de faire remarquer que les communes comme les barons et les églises reçurent le droit d'accueillir les *affidati*. C'est ce que prouve l'acte de Bari dont nous avons parlé.

III. — Les Juifs

Bien que les Israélites ne paraissent pas avoir joué un rôle important à l'époque de la domination normande, nous pouvons néanmoins constater dans toute l'étendue du royaume, l'existence de communautés juives assez importantes. Benjamin de Tudèle nous fournit à cet égard des chiffres intéressants. Au moment où il traversa le royaume normand, on comptait à Capoue trois cents familles juives, à Naples cinq cents, à Salerne six cents, à Amalfi vingt, à Melfi deux cents, à Trani

1. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 93.

deux cents, à Tarente trois cents, à Palerme quinze cents [1]. Nous connaissons par ailleurs l'existence de communautés juives à Bari [2], à Termini [3] et à Cosenza [4]. Les Juifs obligés de vivre dans le ghetto [5] sont considérés comme des serfs, ils ne peuvent quitter les terres de leur seigneur qui a le droit de les reprendre [6]. Ils sont soumis aux redevances et aux *servitia*, à la taille et à la dîme. Par contre, ils obtiennent certains avantages. Leur communauté a le droit de posséder [7] et jouit de certains monopoles. A Catane, ils sont jugés d'après leurs lois [8] ; à Salerne, ils ont seuls le droit d'abattre des bêtes [9] ; de même seuls, ils ont le droit de vendre et d'apprêter les draps fabriqués à l'aide de calandres [10]. A Bari ils ont, outre le monopole de la *celendra*, celui de la teinture [11]. A diverses reprises nous voyons la communauté tout entière d'une ville donnée par le seigneur. Ainsi les Juifs de Bari ont constitué la dot que Guiscard a donnée à Sykelgaite [12] ; celle-ci avait également des droits sur les Juifs de Palerme [13]. Adélaïde et Roger, en 1107, donnent à l'église Saint-Barthélemy les Juifs de Termini [14] ; de même, le duc Guillaume accorde quelques-uns de ses droits sur les Juifs à l'évêque de Cosenza et à l'archevêque de Salerne [15].

1. *Die Reisebeschreibungen des R. Benjamin von Tudela*, éd. et trad. Grünhut et Adler, t. II, p. 9 et suiv. et p. 92.
2. *Cod. dipl. Bar.*, t. I, pp. 61, 66, t. V, p. 58.
3. Archives capitulaires de Patti, diplôme d'Adélaïde (1107), Fund, n° 3,
4. Ughelli, *op. cit.*, t. IX, p. 192.
5. Le ghetto est appelé *judeca*, *Cod. dipl. Bar.*, t. I, p. 61, Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 72 (1121).
6. Paesano, *loc. cit.*
7. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 495.
8. De Grossis, *Catana sacra*, pp. 88-89.
9. Paesano, *loc. cit.* : « *Ut nulla persona audeat... aut cultellum tenere ad animalia quadrupedia occidenda nisi suprascripti judei.* »
10. « *Ut nulla persona audeat laborare vel vendere auricellam infra civitatem Salerni... nisi suprascripti judei* ». Cf. Du Cange, *Gloss.*, ad verba, *auricella* et *celendra.* »
11. *Cod. dipl. Bar.*, t. I, p. 61.
12. *Ibid.*, pp. 57-58.
13. Mongitore, *op. cit.*, p. 6.
14. Archives capitulaires de Patti, diplôme d'Adélaïde (1107). Fund. n° 3.
15. Ughelli, *op. cit.*, t. IX, p. 192 ; Paesano, t. II, p. 72. Cf. Muratori, *Ant. It.*, t. I, p. 899 (1090). Di Giovanni, *Ebraismo in Sicilia*, a peu sur les Juifs à l'époque normande, de même Gregorio, *op. cit.*, t. I, pp. 54 et 69.

IV. — La personne noble. Les chevaliers

Les chevaliers, Καβάλλάριοι dans les documents grecs, constituent la classe noble, cela résulte clairement des textes qui font allusion à la division de la société en trois classes, clergé, chevaliers, tout le peuple [1]. Roger II a cherché à faire de la noblesse une classe fermée en déclarant que nul ne pourrait être fait chevalier s'il n'était né d'un père chevalier [2]. Il paraît certain, en effet, que jusqu'au moment où Roger II réussit à faire reconnaître son autorité, le recrutement des chevaliers dut s'exercer sans contrôle et que des règles rigoureuses n'ont pas été appliquées. Pour leurs guerres continuelles, les seigneurs avaient besoin d'un grand nombre de chevaliers et ils durent les recruter comme ils le purent. Il semble même que l'assise de Roger II n'ait pas été appliquée d'une façon rigoureuse. En 1154, Marin, abbé du monastère de la Cava, fut autorisé par Guillaume Ier à créer chevaliers ses vassaux [3]. Il semble bien qu'il s'agisse ici de non nobles, car, souvent le mot *vassalus* dans les documents que nous possédons désigne un homme qui tient une terre roturière [4]. De même Tancrède décréta d'une façon générale que tout habitant de Naples serait apte à recevoir la chevalerie [5]. De même le règlement de Sant'Angelo prévoit le cas où des *homines* deviendraient chevaliers [6].

Les chevaliers doivent à leur seigneur le service noble et sont exempts de toute autre charge. A Sant'Angelo, les chevaliers sou-

1. Tauleri, *op. cit.*, p. 92, cf. *infra*, p. 601.

2. *Assise*, t. XIX, *De nova militia*, éd. Brandileone, p. 106. Cf. Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France au moyen âge* (Paris, 1902), p. 452 et suiv.

3. Guillaume, *op. cit.*, p. XXXV « *Concedentes de speciali gratia abbati... vassallum aut vassalos ipsius monasterii ad militiam promovere.* » Il est difficile de plus mal interpréter ce texte que Guillaume, *op. cit.*, p. 122. « Guillaume... accorda le privilège de créer des vassaux et de les appeler sous les armes. »

4. Cf. *supra*, t. II, p. 557, note 1, et Kehr, *op. cit.*, p. 447.

5. Capasso, *op. cit.*, dans *Arch. st. napol.*, t. IX, p. 735. « *Ut quiscumque de concivibus neapolitanis voluerit esse miles, liceat ei.* »

6. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 383.

mis au service militaire sont affranchis de tout autre service [1]. Le règlement de Corneto stipule qu'ils devront le service militaire, non en raison de leur patrimoine, mais seulement pour leurs fiefs [2]. C'est là, semble-t-il, une exception, car dans le *Catalogue des barons*, on énumère comme devant le service militaire, non seulement les chevaliers qui tiennent un fief ou une partie d'un fief, mais aussi ceux qui ne tiennent aucun fief, mais seulement leur héritage ou même qui ne possèdent rien [3]. Évidemment ces chevaliers sont tenus de servir en raison du serment de fidélité qu'ils ont prêté au roi. Lorsque sur le domaine de Castellione on prévoit pour les chevaliers et les hommes non chevaliers deux conditions différentes, les uns et les autres reçoivent du seigneur des concessions de terres, mais les chevaliers n'ont d'autres obligations pécuniaires que de payer la dîme qu'ils doivent présenter à l'église [4]. Les chevaliers de Corneto partagent avec le juge et avec les prêtres le privilège de se réserver, en cas de vente, le *plateaticum* [5]. Il semble qu'en dehors des privilèges qui leur appartenaient, les chevaliers aient cherché à s'en arroger d'autres. Nous entrevoyons dans le règlement de Pontecorvo le souci de déterminer exactement et même dans une certaine mesure de restreindre les droits des chevaliers [6]. Il leur est défendu de frapper l'homme d'un autre, alors même que celui-ci aurait frappé un de leurs hommes ; sauf le cas de flagrant délit il leur est également interdit de porter la main sur un homme du peuple. Ils ne peuvent établir le ban sur les biens d'un de leurs hommes et s'ils l'établissent, la mesure est nulle. Les chevaliers entrent dans la *curia* et participent au vote de concert avec les *homines*, mais une décision n'est valable que si elle a été prise par la totalité des membres,

1. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 383.
2. Del Giudice, *op. cit.*, p. LVII.
3. *Catal. baronum*, p. 612 : « *Haec sunt nomina militum Archis qui non habent feuda.* » On distingue entre les *feuda* et les *tenimenta*. Ce dernier mot désigne le patrimoine, *hereditas* : « *Gepti habet terram hereditariam* ». *Ibid.*, p. 614. Dans tout le *Catalogue*, il n'y a que 277 biens allodiaux contre 3453 fiefs, cf. Capasso, *op. cit.*, dans *Atti della reale Academia di archeologia, lettere e belle arti*, t. IV, p. 341.
4. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 261.
5. Del Giudice, *loc. cit.*
6. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 267.

c'est-à-dire si les *homines* ont pris part à la délibération. Le même règlement protège les femmes des *homines*, contre les violences des chevaliers : si un chevalier viole la femme d'un de ses *homines*, il perd son homme.

Si les seigneurs et les communes paraissent s'être défiés, parfois avec raison, des chevaliers, il semble au contraire que la royauté ait cherché à se les concilier par des privilèges et des bienfaits. C'est ainsi que Roger II après la prise de Naples attribua des terres à chaque chevalier habitant la ville, moyennant quoi, ceux-ci durent le service militaire, mais, à des conditions spéciales [1]. Les fiefs des chevaliers de Naples firent l'objet d'une réglementation particulière à laquelle font allusion certains documents datés des premières années du XIIIe siècle [2]. En outre, nous voyons Tancrède accorder aux chevaliers de Naples l'exemption de la moitié du service qu'ils devaient pour leurs fiefs [3].

Les documents nous permettent de constater que la noblesse est elle-même divisée en un certain nombre de classes. Dans les actes que nous possédons, le roi distingue les princes, les comtes, et les barons grands et petits, auxquels il faut ajouter les ducs [4].

Porté d'abord par les seigneurs de Capoue puis à Bari par Grimoald, le titre de prince est réservé aux seigneurs de Tarente [5] et de Capoue qui appartiennent d'ailleurs toujours à la famille du souverain [6]. En dehors de ces deux principautés, le roi réserve également à ses fils les titres de duc de Pouille et de duc de Naples. Le titre de duc de Gaëte pris un moment par les princes de Capoue, est tombé, de même les titres de duc de Sorrente et de duc d'Amalfi [7].

A l'époque de la conquête, non seulement les principaux chefs normands s'arrogèrent le titre de comte, mais encore un grand nombre des chefs les moins importants. Pour ne citer que quelques exemples, je trouve, en 1081, Gaitelgrime, comtesse de Sarno,

1. Falco Benev., pp. 251-252.
2. Cf. Capasso, *op. cit.*, dans *Arch. napol.*, t. IX, p. 718, note 1.
3. Capasso, *op. cit.*, dans *Arch. st. napol.*, t. IX, 735.
4. *Asisse*, t. III, éd. Brandileone, p. 97 : « *Monemus principes, comites, barones, majores vel minores* », et *Ibid.*, t. IV, « *Scire volumus principes nostros, comites, barones universos* ».
5. On a vu qu'à la fin du XIe siècle, le seigneur de Tarente avait seulement le titre de comte. Cf. t. I, p. 178.
6. Falcand, *op. cit.*, p. 51.
7. On trouve pourtant un prince de Sorrente, cf. *supra*, t. II, p. 487.

veuve du comte Anfroi [1] ; en 1125, Richard leur fils s'intitule comte de Sarno [2]. En 1086, Asclettin s'intitule comte de Siciniano [3]. En 1095, Alfan, comte de Nocera, est lui-même fils du comte Alfan [4]. De même en 1083, Geoffroi est dit comte de Satriano [5]. En 1091, Geoffroi, comte, fils du comte Ami, s'intitule « *dominator* » de Melfi et sébaste impérial [6]. Pour se distinguer, certains chefs s'intitulèrent grand comte ou comte des comtes [7]. Il semble qu'un certain nombre de ces titres aient disparu et à l'époque de la monarchie, le titre de comte paraît réservé aux vassaux du roi qui possède plusieurs fiefs considérables. Les comtés les plus importants paraissent avoir été ceux de Gravina [8], d'Andria [9], de Montescaglioso [10], de Conversano [11], de Monte Sant'Angelo [12] de Lecce [13], de Civitate [14], d'Acerra [15], d'Alba [16], de Gravina [17], de Geraci [18], de Buon Albergo [19], de Lesina [20], de Caiazzo [21], de Lori-

1. Archives de la Cava, B. 17.
2. *Id.*, F. 37.
3. *Id.*, C. 1. Dans le *Catalogue des barons*, p. 588, on trouve Robert de Sicignano sans aucun titre.
4. *Id.*, D. 4. Peut-être ici, comme l'indique le nom, s'agit-il d'un comte lombard ; de même à Aquino, il n'y a eu à l'époque normande que des comtes lombards ; une fois que ceux-ci eurent perdu leurs biens, nous ne trouvons que des seigneurs d'Aquino, *Catal. baron* , p. 600. M. Poupardin, *op. cit.*, p. 41 et suiv., a établi que chez les Lombards, les comtes n'étaient que des fonctionnaires de même ordre que les gastalds, qui peu à peu tendirent à remplacer ces derniers.
5. *Id.*, B. 32.
6. *Cod. dipl. Bar.*, t. III, p. 48 ; il en est de même à Molfetta, *ibid.*, p. 47.
7. Le comte Roger Ier de Sicile se dit grand comte. Le comte de Loritello s'intitule « *comes comitum,* » puis plus tard, « *Palatinus comes comitum* ».
8. *Catal. baron.*, p. 572.
9. *Id.*, p, 573.
10. *Id.*, p. 575.
11. *Id.*, p. 573.
12. Cf. *supra*, t. I, p. 253, et t. II, p. 378.
13. *Id.*, p. 575.
14. *Id.*, p. 579.
15. Falcand, pp. 29, 78, 108.
16. *Id.*, p. 162.
17. *Id.*, p. 98.
18. *Id.*, p. 140.
19. *Catal. baron.*, p. 594.
20. Archives de la Cava, I, 38. Diplôme de Sibille, veuve de Geoffroi, comte de Lesina (1182). Cf. *Chr. Casaur.* dans Muratori R.I.SS., t. II, 2, p. 900.
21. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 422.

tello [1], d'Avellino [2], de Marsico [3], de Conza [4], de Fondi [5], de Molise [6], de Caleno [7], d'Alife [8], de Caserte [9], de Balbano [10], des Abruzzes [11], de Manopello [12], de Sangro [13], de Celano [14], de Loreto [15], de Bova [16], de Catanzaro [17], de Squillace [18], de Policastro [19], de Tarsia [20], de Sinopoli [21], de Paterno [22], de Syracuse [23], et de Malte [24]. Il faut remarquer que nous ne retrouvons pas, dans cette liste, certains noms mentionnés vers la fin du XIe siècle, par exemple Sicignano [25].

Le mot baron a été pris dans deux sens. Les *barones majores* désignent les vassaux directs du roi qui n'ont pas un comté, tandis que les *barones minores* sont les arrière-vassaux [26]. D'ailleurs, le mot baron n'est le plus souvent employé que dans un sens collectif ; on trouve pourtant, parfois, des personnages s'inti-

1. *Catal. baronum*, p. 581.
2. *Id.*, p. 582.
3. *Id.*, p. 587.
4. *Id.*, p. 589.
5. *Id.*, pp. 591, 599.
6. Falcand, p. 98.
7. *Catal. baronum*, p. 594.
8. Del Giudice, *op. cit.*, p. XXXI.
9. *Catal. baronum*, p. 598.
10. *Id.*, p. 589.
11. *Id.*, p. 601.
12. *Id.*, p. 600.
13. *Id.*, pp. 603, 612 ; Falcand, p. 142.
14. *Catal. baronum*, p. 604.
15. *Chr. Casaur*. Muratori, R.I.SS, t. II, 2, p. 913.
16. *Id.*, pp. 22, 56.
17. *Id.*, p. 162.
18. *Id.*, pp. 9, 19, 22, 23, 28.
19. *Id.*, pp. 9, 11-13, 19, 20, 22.
20. *Id.*, p. 22.
21. *Id.*, p. 142.
22. Archives de la Cava, F. 33.
23. Pirro, pp. 619-620. Ce comté disparaît de bonne heure.
24. Margarit est comte de Malte, Archives de la Cava, L, 35.
25. *Catal. baronum*, p. 588.
26. *Ibid.*, p. 594. « *Isti sunt barones ejusdem comitis* ». Cf. Pirro, *op. cit.*, pp. 619-620 : « (*Comes*) *suos omnes vocari fecit barones* », Falco Benev., p. 177, et ad. an. 1134 et 1137 ; *Regii neap. arch. monum.*, t. VI, p. 72 ; Gattola, *Hist.*, t. I, pp. 210 et 345, *Acc.*, t. I, p. 222, et Al. Tel., I, 7.

tulant *baro regius* ou *baro* de telle ou telle ville [1]. Les barons sont simplement qualifiés de *dominus*, de *dominator* ou de *senior* [2], ce dernier mot est d'ailleurs assez rare. Dans le *Catalogue*, le mot *baronia* est employé une fois pour désigner l'ensemble des fiefs [3].

Enfin, nous constatons à Gravina l'existence d'un Manfred *Marchio* dont la femme Philippe s'intitule *Marchionissa*; leur fils Sylvestre est qualifié également de *Marchio*. Sylvestre a pour successeur son oncle, le comte Albert, fils lui-même de Boniface également qualifié de *Marchio* [4]. Le *Catalogue des barons* donne la forme *Marchisius*; il faut vraisemblablement voir là un nom patronymique plutôt qu'un titre, comme dans le cas d'*Odo Marchisius* [5].

Au-dessous des seigneurs, viennent les simples chevaliers qualifiés soit de *milites* soit de *milites subjecti* ou parfois de vavasseurs [6].

Il convient de dire quelques mots des obligations vassaliques, telles que nous les font connaître les documents de l'époque normande. En premier lieu, le vassal doit prêter à son seigneur le serment d'hommage et de fidélité [7]. Dans le peu de textes que nous possédons, il est surtout question d'hommage lige et de fidélité lige [8]. Le vassal est tenu à ne porter aucune atteinte à la

1. Cf. *Cod. dipl. Bar.*, t. III, pp. 119 et 130.

2. Archives de la Cava, B. 15, C. 7. B. 19, B. 17, F. 36, E. 41. G. 35. Archives du Mont Cassin, fonds de Barletta, n. 18. *Cod. dipl. Bar.*, t. III, pp. 58, 103, t. V, pp. 46, 127, 139, 152, et *Arch. st. napol.*, t. XXV, pp. 202 et 208.

3. *Catal. baronum*, p. 599 : « *Baronia Feniculi* ».

4. Cf. *Catal. bar.*, pp. 593, 573; Archives de la Cava (1155), H. 22 (1158), H. 28; del Giudice, *op. cit.*, p. xxxv (1152), *Chart. Cup.*, I, p. 190, où Philippe s'intitule comtesse.

5. Trinchera, *op. cit.*, p. 80.

6. *Catal. bar.*, p. 595; Al. Tel., III, 30.

7. Nous n'avons pas à insister ici sur la différence entre l'hommage et la fidélité.

8. « *In ligium hominem nostrum manibus nostris recepimus, et juxta consuetudinem curie nostre sacramento hominis* (*sic*) *et fidelitatis... contra omnes homines et feminas prestito* », Acte de Guillaume II (1183), Garufi, *op. cit.*, p. 189. Cf. Al. Tel., II, 63, III, 10 « *Juro et assecuro... tibi... ligiam fidelitatem et ligium hominium.* » Hommage de Jean, neveu d'Anaclet II (1134),

personne et aux possessions de son seigneur, à aider celui-ci et à défendre ses terres, à combattre ses ennemis, à ne point révéler son secret [1].

L'hommage se prête quand il y a concession d'un fief [2]; il paraît dû également quand il y a un nouveau suzerain [3]. La femme, qui possède un douaire, est tenue, après la mort de son mari, d'assurer son seigneur qu'elle ne portera aucune atteinte à sa personne et qu'elle ne cherchera pas à soustraire le douaire qu'elle tient à son autorité. Elle est exempte d'hommage quand elle a pour seigneur son propre fils [4].

Le *Catalogue des barons* nous montre que les vassaux et sous-vassaux sont tenus, vis-à-vis du roi haut suzerain, à l'aveu et au dénombrement, c'est-à-dire qu'ils doivent énumérer les fiefs qu'ils tiennent et les charges militaires qui y sont attachées. Ce sont les

Arch. della soc. rom. di storia patria, t. XXIV, p. 259 ; « *Juro... quod... ligius homo prefati monasterii... ero* » (1108), Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 228-229.

1. Sur le *servitium* dû par le vassal, cf. Al. Tel., I, 10, p. 94. Voici l'acte d'hommage de Jean Pierleoni : « *Juro et assecuro tibi domino meo R., dei gratia Sicilie et Italie regi magnifico, et domino R., duci filio tuo, aliisque tuis heredibus secundum tuam ordinationem ligiam fidelitatem et ligium hominium de vita et menbris et terreno honore et corona regni tui, et quod non queram nec querere faciam, nec ero in dicto facto consilio seu consensu, qualiter ea perdatis vel captionem vestrorum corporum habeatis et terram, quam hodie tenes vel acquisiturus es, et coronam regni tui adjuvabo te et heredes tuos tenere et defendere contra omnes homines et feminas, qui ea vobis ad tollendum invadere temptaverint per me et per meos et meas municiones et castella. Consilium quod michi credideris alicui non pandam ad tuum dampnum. Vivam et continuam guerram tuis inimicis fideliter faciam et neque pacem neque concordiam neque trevias neque suatam cum eis accipiam, nisi tua licentia. In villis et castellis meis, te et militiam tuam et pecuniam tuam et tuorum salve et secure receptabo ad guerram faciendam inimicis tuis et in guerra et in pace si tibi placuerit. Hec attendam et observabo tibi et domino R. duci, filio tuo, aliisque tuis heredibus secundum tuam ordinationem per fidem sine fraude et ingenio, quod ad tuum vel eorum sit dampnum,* » éd. dans *Archivio della società romana di st. patria, loc. cit.* C'est à tort, à mon avis, que Riegl, *Mitteilungen des osterr. Instituts*, t. XV, p. 232, a attaqué l'authenticité de ce document. Cf. l'acte d'hommage de Richard d'Aquila à l'abbé du Mont-Cassin, Gattola, *Acc.*, t. I, p. 226.

2. Garufi, *op. cit.*, p. 189.

3. Par exemple, quand Roger investit Alphonse, son fils, du duché de Naples, les seigneurs prêtent hommage. Al. Tel., III, 31.

4. *Const.* III, p. 130. Constitution attribuée au roi Guillaume.

chambriers et les connétables qui sont chargés de ces enquêtes. La valeur du fief est déclarée soit par le feudataire, soit par quelqu'un pour lui, soit par quelqu'un du fief, soit par le baron *in capite*, soit par le chambrier ou le connétable de la région [1]. Une fausse déclaration entraîne la perte de ce qui a été caché et le coupable est justiciable de la *curia* [2]. S'il n'y a pas de déclaration, on recherche dans les registres de la *curia* quel est le service dû par le fief [3].

Dans plusieurs actes, nous trouvons exprimées des réserves de fidélité. Celles-ci sont surtout nombreuses pendant la première époque de la domination normande quand le pays est encore mal organisé [4]. A l'époque de la monarchie, les sous-vassaux réservent la fidélité au roi et à son fils aîné [5]. Dans le cas où un vassal se révolte contre le roi, les sous-vassaux doivent lui conseiller de se soumettre et s'il ne le fait pas, au bout de quarante jours, ils sont déliés envers lui de leurs obligations [6].

Le seigneur, quand il doute de la fidélité d'un vassal, à le droit de lui demander une *securitas* ou garantie d'ordre matériel dont le refus peut entraîner la confiscation du fief [7].

Le service militaire est dû par tous les vassaux, même par ceux qui ne possèdent pas de fiefs, car il dérive non seulement de l'hommage mais de la fidélité par laquelle le vassal s'engage à défendre la vie, les membres et la terre de son seigneur [8]. C'est

1. « *Robertus de Beneth dixit quod tenet...* » *Catal. bar.*, p. 571. « *Robertus Senescalcus, sicut ipse dixit Robertus de Beneth, tenet,..* » *Ibid.*, p. 572. « *Marsilius frater jam dicti Riccardi, sicut dixit idem Riccardus, tenet de eo. Ibid.*, p. 600. Cf. Falcand, p. 140-141.

2. *Catal. baronum*, p. 596.

3. *Ibid.*, p. 571.

4. Cf. Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 229, 226.

5. Al. Tel. III, 2 et 31. Le sous-vassal doit conseiller à son seigneur de se soumettre au roi ; si ce dernier ne suit pas ses conseils, le sous-vassal est délié de son serment de fidélité au bout de quarante jours.

6. Al. Tel. III. 2.

7. Gattola, *Acc.* t, I, p. 223 : « *Illa debitam securitatem mihi facere contempsit* ».

8. « *Milites Muanni non habentes feuda debent inquiri* », *Catal. baronum*, p. 577 ; « *Isti sunt de quibus debet inquirere Ebolus camerarius qui non venerunt ad exercitum qui debent servire domino regi sicut melius possunt quia pauperes sunt* » *Ibid.*, p. 597. Cf. Luchaire, *Manuel des Institutions*, pp. 194-195.

ainsi que dans le *Catalogue des barons*, nous voyons des chevaliers qui ne possèdent pas de fiefs tenus au service [1].

En général, chaque fief était évalué par la quantité de chevaliers, de sergents et de balistes que son possesseur est tenu de fournir [2]. En outre de ce nombre, 'tout possesseur de fiefs est obligé de fournir un nombre supplémentaire de chevaliers et de sergents qui, parfois, double l'effectif de son contingent. Cette obligation de fournir un contingent supérieur à celui fixé par la valeur du fief est dite *augmentum* ou *adoamentum*. Dès 1090, je trouve l'*adoamentum* mentionné dans un diplôme du duc Roger pour la Cava [3]; de même encore, en 1154, dans un diplôme du roi Guillaume Ier [4]. Mais c'est surtout par le *Catalogue des barons* que nous connaissons pour l'époque normande l'existence de l'*adoamentum*. En voici un exemple : « *Riccardus Malecta sicut inventum est in quaternionibus Curiae tenet feudum III militum et cum augmento obtulit milites VIII* [5].

Nous voyons dans le *Catalogue des barons* que des registres contenant l'indication du nombre de chevaliers et de sergents dus par chaque fief existaient à la *curia*, à Palerme [6] Ces registres étaient maintenus à jour et les chambriers étaient chargés de faire les enquêtes à ce sujet [7].

Le service militaire comprend 1° le service d'ost et de chevauchée ; c'est ce que désignent les mots « *ad magnum exercitum*

1. *Catal. baronum*, p. 612.
2. *Ibid.*, p. 571 et p. 581.
3. Archives de la Cava, C. 8 (1086).
4. Guillaume, *op. cit.*, *App.* p. xxxvi. Gregorio, *op. cit.*, t. I, pp. 401-402, croit que l'*adoamentum* se payait en argent quand le possesseur du fief ne servait pas personnellement ; tout le monde paye l'*adoamentum* ; certains vassaux, pour payer l'*adoamentum*, servent eux-mêmes : « *cum augmento obtulit se ipsum* », p. 597. Le diplôme de Guillaume II, montre que l'*adoamentum* est payé par les possesseurs de fiefs *in demanio et in servitio*.
5. *Catal. baronum*, p. 573.
6. *Catal. baronum*, p. 571. « *Sicut inventum est in quaternionibus curiae* ».
7. « *Isti sunt de quibus debet inquirere Riccardus Philippi camerarius, quæ tenent ...*», *Ibid.*, p. 585. « *Isti sunt milites Gifoni quos debet inquirere Riccardus Philippi camerarius et debet videre quæ tenent* ». *Ibid.*

venire »[1]; 2° le service maritime ; 3° la garde des côtes ; 4° la garde du château ; 5° la reddition du château du suzerain.

Il ne semble pas que ces obligations aient porté également sur tous les vassaux. Si certains d'entre eux sont obligés de venir eux-mêmes à l'armée, d'autres ne semblent pas avoir été tenus au service personnel[2]. Ainsi, en 1095, nous voyons un certain Rainolf qui doit à son seigneur Geoffroi le service d'un chevalier[3]. De même dans le *Catalogue*, certains vassaux s'offrent eux-mêmes n'ayant pas d'argent pour payer un chevalier[4]. D'autres fournissent la moitié, le quart, les deux tiers, le cinquième, le septième d'un chevalier[5]. Il faut entendre par là qu'ils payent la moitié, le quart, les deux tiers, le tiers, le cinquième, le septième de la somme nécessaire à l'entretien d'un chevalier. D'autres s'offrent eux-mêmes, mais seulement pour la garde des côtes[6]. Il semble bien qu'il faille ranger dans la même catégorie de fiefs ces *oppida* tenus par le comte de Molise pour lesquels celui-ci devait chaque année une somme d'argent à la curia[7]. Ailleurs, au contraire, le vassal est tenu de servir personnellement (*in capite*)[8].

La durée et les conditions du service paraissent également avoir varié. Certains vassaux doivent le service pendant quarantes jours[9]. Ailleurs, la durée du service est de un[10] ou deux mois[11]. Dans certains cas, le vassal doit servir à ses frais dans la province; si la durée du service se prolonge ou s'il doit quitter la province,

1. *Assise*, tit. 34, éd. Brandileone, p. 134.
2. Garufi, *op. cit.*, 178, « *barones ipsos... transmictat* ».
3. Di Meo, *op. cit.*, t. IX, p. 7.
4. « *Lambertus...tenet pauper feudum militis et cum augmento serviet ipsum* » *Catal. baronum*, p. 574.
5. « *Obtulit dimidium militem* » *Ibid.*, p. 577.
6. « *Sarolus de Mutula tenet feudum dimidii militis et cum augmento obtulit se ipsum ad custodiam maritimae* ». *Ibid.*, p. 576.
7. Falcand, p. 140.
8. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 429, diplôme de Roger II (1145). Kehr. *op. cit.*, p. 499.
9. Di Meo, *op. cit.*, t. IX, p. 7.
10. Kehr, *op. cit.*, p. 499.
11. Al. Tel. IV, 5, p. 148.

il sert aux frais du seigneur [1]. Ailleurs, s'il a été averti, il doit fournir l'orge tandis que le seigneur doit lui donner le pain, le vin et la viande. S'il n'a pas reçu la semonce (*submonitio*) c'est au seigneur qu'incombent tous les frais d'entretien [2]. Il semble que parfois il y ait eu des conventions particulières [3]. Une règle générale, est qu'en cas d'ost et de chevauchée (*magnus exercitus*) aucun baron ne peut quitter l'armée sans le consentement du roi [4].

Les contingents fournis varient naturellement suivant l'importance des fiefs. Dans le *Catalogue des barons* qui, pour une partie du royaume, donne une liste de 3.453 fiefs, on compte six fiefs fournissant vingt chevaliers et au-dessus, quatre fournissant de cinq à douze chevaliers, dix-sept fournissant de dix à quatorze chevaliers, quatre-vingts fournissant de cinq à neuf chevaliers, tout le reste fournit quatre chevaliers ou un nombre inférieur [5]. En outre des simples chevaliers, trois cent cinquante seigneurs tiennent leurs fiefs du roi ou de la *curia*, quatre cent trente dépendent d'un feudataire. Dans ce dernier cas, le feudataire est responsable du service de ses sous-vassaux [6]. De même le bayle est responsable pour le mineur dont il a la garde [7]. Les femmes sont tenues de faire remplir les obligations militaires de leurs fiefs [8].

Le service militaire pèse sur les vassaux ecclésiastiques comme sur les vassaux laïcs [9], sauf exemption spéciale [10]. Il est

1. Kehr, *op. cit.*, pp. 499-500. Cf. Alex. Tel., III, 22.
2. Di Meo, *op. cit.*, t. IX, p. 7. « *Summonitus ire in Siciliam ad servitium domini nostri regis* », *Cod. dipl. Bar.*, t. V. p. 250.
3. *Catal. baronum*, p. 593 : « *Thomas de Picuto... debet servire de I milite cum corredo curiae quod debet habere* ».
4. *Assise*, tit. 34, éd. Brandileone, p. 134. Cf., à ce sujet, Al. Tel., I, 14, 17 et 20.
5. Cf. Capasso, *Sul catalogo*, etc. p. 341.
6. *Catal. baronum*, p. 586 et 589.
7. *Ibid.*, pp. 574, 575.
8. *Ibid.*, p. 576.
9. *Ibid.*, pp. 574, 604 ; Mongitore, *op. cit.*, p. 38.
10. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. I, pp. 97-98, 107-108. Dans le *Catalogue des barons*, le nom de certains vassaux ecclésiastiques n'est suivi d'aucune mention de service. Dans ce cas, c'est que le vassal est dispensé du

arrivé d'ailleurs que le roi ait donné à des ecclésiastiques des fiefs, en se réservant à lui-même le service militaire des barons [1]. Les villes doivent aussi le service militaire en raison des fiefs qu'elles possèdent [2].

Le service maritime est dû par certains feudataires. L'évêque de Patti doit fournir vingt marins annuellement [3]. Il paraît probable, à en juger par cet exemple que certains seigneurs devaient également fournir des marins. De même la ville de Caltagirone fournissait deux cent cinquante marins [4]; Amalfi [5], Gaëte [6], Naples [7], sont tenues à fournir des vaisseaux équipés. Il semble que ce service soit placé sous la surveillance du comte des galères que nous trouvons mentionné dans diverses villes à Messine et à Brindisi [8].

Le service militaire devait être assez lourd. Dans le *Catalogue*, on trouve un grand nombre de chevaliers qui tiennent de pauvres fiefs et ne peuvent que difficilement satisfaire au service [9]. Ailleurs, nous voyons Jean Mauconvenant supplier le roi de reprendre le fief qui lui a été concédé, car il ne peut fournir que trois chevaliers au lieu de onze [10]. En échange, il obtient un fief moins important. Dans ce cas, les possesseurs de fiefs doivent le service : « *sicut melius possunt* [11] ».

En dehors des contingents fournis par les seigneurs, il faut noter que depuis le comte Roger, les princes normands paraissent avoir toujours eu des troupes soldées. On a vu, à diverses

service, car d'autres vassaux ecclésiastiques sont astreints au service, cf. *Catal.*, pp. 582, 594, 600, 610. D'autres vassaux ecclésiastiques semblent fournir volontairement le service militaire. *Ibid.*, p. 582.

1. Garufi, *op. cit.*, pp. 177-178.
2. *Catal. baronum*, p. 581 : « *Terra sancti Johannis in Lama obtulit milites IV et cum augmento milites VIII et servientes* C., » Cf. Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, p. 286.
3. Kehr, *op. cit.*, p. 444 (1177).
4. *Id.*, p. 435.
5. Al. Tel. III, 24.
6. Minieri Riccio, *op. cit.*, p. 286.
7. *Arch. st. napol.*, t. IX, p. 735.
8. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 368. *Chartul. Cup.*, t. I, p. 187.
9. Al. Tel. I, p. 17.
10. Siragusa, *op. cit.*, t. II, p. XXXIX.
11. *Catal. baronum*, p. 597.

reprises, que dans les rangs de l'armée on comptait de forts contingents musulmans [1]. De même, ce sont des Musulmans qui forment la garde royale [2] et à côté d'eux figurent un corps de chevaliers à la solde du roi [3], qui forment sans doute la *militia regis* [4].

La garde des côtes et la garde du château pèsent sur tous les vassaux. Nous voyons que les barons vassaux de Monreale doivent servir pour la garde des côtes [5], de même un certain nombre des chevaliers mentionnés dans le *Catalogue* [6]. Il est à remarquer que plusieurs fois ceux qui sont chargés de la garde des côtes sont choisis parmi les plus pauvres. Evidemment, ce service n'est pas aussi coûteux que celui qu'entraîne une expédition. La garde des côtes devait néanmoins peser assez lourdement sur les populations à cause du grand nombre de tours qu'il fallait garder. On a vu que Roger II avait installé au bord de la mer, une série continue de postes d'où les guetteurs surveillaient constamment l'approche des navires [7].

Sur la terre, nous trouvons une organisation analogue. A la frontière, toute une série de châteaux commandaient toutes les routes qui pénétraient dans le royaume [8]. Nous ne savons que peu de choses sur les conditions dans lesquelles s'exerçait la garde des châteaux [9]. Un passage d'Alexandre de Telese paraît indiquer que quelquefois ce service était dû d'une façon permanente. Nous voyons Roger II commander à un certain nombre de ses vassaux de construire des habitations pour eux et leurs chevaliers, autour du château de Caiazzo, afin que celui-ci eût une garnison perpétuelle [10].

1. Malaterra, IV, 22, cf, Al. Tel., II, 34.
2. Ibn Giobair, B.A.S., t. I, p. 147.
3. Falcand, *op. cit.*, p. 98.
4. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 422, montre que la *militia regis* diffère des barons. Déjà Malaterra, III, 10 parle de la *familia militaris* du comte Roger Ier.
5. Garufi, *op. cit.*, p. 178.
6. *Catal. baronum*, p. 576. A Mottola, six personnes tenant chacune un fief d'un demi-chevalier s'offrent pour la garde des côtes. De même à Castellanetta. *Ibid.*, et à Tarente, *Ibid.*, p. 577.
7. *Chron. Ferrar.*, p. 26.
8. *Ibid.*
9. Cf. Guillaume, *op. cit.*, App. p. XXVIII.
10. Al. Tel., III, 30. Cf. *Cod. dipl. Bar.*, t. III, p. 61.

Sur la reddition des châteaux que le vassal doit faire à la requête du seigneur, en temps de paix comme en temps de guerre [1], nous n'avons que peu de détails. Notons, enfin, qu'il est interdit au vassal de construire un château sans le consentement de son seigneur [2].

Le service de cour comprend pour le vassal l'obligation de se rendre auprès de son suzerain dans certaines circonstances. Le seigneur a le droit d'appeler et de contraindre ses vassaux à venir à l'armée et à sa cour [3]. Les vassaux du roi sont tenus d'assister au couronnement et aux assemblées solennelles où ils sont convoqués [4]. En outre, le vassal doit venir juger ou conseiller dans la cour que préside son suzerain ou ses officiers. C'est ainsi que nous voyons les chambriers et les justiciers assistés d'un certain nombre de chevaliers, de barons et de vassaux ecclésiastiques [5]. Il semble que la cour royale soit le plus souvent formée des fidèles du roi et des vassaux de la région où le souverain séjourne. Le vassal cité devant la cour royale ne peut déclarer fausser le jugement et appeler en combat singulier les pairs qui l'ont jugé. L'exemple du comte de Molise est instructif à ce sujet [6].

Le vassal publiquement requis est tenu de se porter caution pour son seigneur [7].

1. « *In villis et castellis meis te et militiam tuam et pecuniam tuam et tuorum salve et secure receptabo ad guerram faciendam inimicis tuis et in guerra et in pace si tibi placuerit* », Kehr, *op. cit.*, *Arch. d. soc. romana di storia patria*, t. XXIV, p. 259.

2. Cf. le diplôme du duc Guillaume (1123) permettant à Constable, abbé de la Cava, de construire le château de Castellabate, Guillaume, *op. cit.*, App. p. XXVII : « *Concedimus...ut...licentiam et potestatem habeatis castellum construere atque edificare, facere et habere et girones et turres atque omnia alia edificia que pro suprascripti construendi castelli tutela atque defensione necessaria sunt aut fuerint...* ». Cf. Malaterra, IV, 30, p. 585 et suiv., et di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 151.

3. Le seigneur a le droit : « *scilicet vocare et cogere eos* (*milites*) *ad exercitum et colloquium* », Ughelli, *op. cit.*, t. I, p. 356.

4. Garufi, *op. cit.*, p. 178 : « (*Comes*) *suos fecit vocari barones et super hoc et tali negotio studiose ab illis consilium perquisivit,* » Falco Benev., p. 177.

5. Cf. *infra*, p. 680 et suiv.

6. Falcand, *op. cit.*, p. 141.

7. *Const.*, III, 19, p. 131, attribuée à Guillaume dans certains mss.

Une des obligations que la royauté a eu le plus de peine à imposer a été la nécessité de l'intervention royale en cas de mariage de l'héritière d'un fief. Roger II introduisit cet usage qui excita un très grand mécontentement. Roger II et son fils interdirent aux seigneurs de marier leurs filles sans leur consentement et, au dire de Falcand, se montrèrent si difficiles pour l'accorder qu'un grand nombre de filles nobles ne pouvaient se marier [1]. La mesure fut maintenue, et les constitutions de douaire ne furent valables que si le roi consentait au mariage. Le souverain profita parfois de son droit pour ne donner son consentement qu'en obligeant l'héritière à renoncer à un fief. C'est du moins ainsi, semble-t-il, qu'il faut interpréter l'acte par lequel Marie, femme de Roger Mauconvenant, que Guillaume Ier autorisa (*misericordia et pietate sua*) à se marier, renonça à la terre de Bisacquino [2].

Les renseignements nous manquent sur les obligations pécuniaires des vassaux. Gregorio, à propos du droit de relief, ne cite que des textes postérieurs à l'époque normande. Il me paraît que l'on peut prouver l'existence de ce droit à l'aide de Falcon et de Falcand. Celui-ci nous dit que Mathieu Bonnel devait au roi soixante mille taris qu'il avait promis « *ut reciperet patrimonium suum* [3] ». Il semble bien qu'il s'agisse ici du droit de relief.

De même l'aide dont le roi Guillaume réglementa la perception par ses vassaux devait être également perçue au profit du roi, mais les textes nous font ici défaut. Il est probable qu'aux cas énoncés, devait s'ajouter le couronnement du roi puisqu'à cette occasion un service spécial est exigé des barons. Ceux-ci ont le droit de percevoir l'aide dans les cas suivants : rachat du

1. On a discuté pour savoir à qui il fallait attribuer la Constitution interdisant aux seigneurs de marier leurs filles sans le consentement du roi. Siragusa, éd. Falcand, p. 64, note 2, l'attribue à Guillaume Ier. Il n'y a qu'à lire le texte de Falcand pour voir que cette attribution est inadmissible. Les seigneurs se plaignent que le roi ne laisse marier leurs filles qu'à un âge assez avancé pour qu'elles ne puissent plus avoir d'enfant. Or, étant donné qu'à cette date Guillaume Ier ne règne que depuis sept ans, cette plainte ne saurait guère se justifier. Il faut donc que les mesures dont on se plaint soient déjà anciennes et par suite c'est à Roger II qu'il convient de les attribuer.

2. Garufi, *op. cit.*, p. 190.

3. Falcand, *op. cit.*, p. 48. Cf. Falco Benev., p. 237.

seigneur prisonnier, chevalerie de son fils, mariage de sa fille ou de sa sœur, rachat de sa terre une seule fois, et quand il l'a perdue au service du roi, enfin exercice par le roi du droit de gîte et de procuration sur le domaine du seigneur. Pour les seigneurs ecclésiastiques, les cas sont les suivants, leur consécration, l'appel au concile du pape, le service de l'armée du roi sur requête expresse du souverain, les missions confiées par le roi et enfin l'exercice par le roi du droit de gîte et de procuration sur leur domaine [1].

Le gîte et la procuration (*victus*, *procuratio*) constituent enfin une autre obligation du vassal envers le suzerain. Non seulement les villes, les monastères, les paysans y étaient tenus, mais même les seigneurs. Il faut remarquer que quand le roi exerce ce droit chez l'un de ses vassaux, celui-ci se couvre de ses frais aux dépens des hommes de son domaine auxquels il demande l'aide. Les seigneurs renoncèrent souvent à exercer aux dépens des monastères et des églises, leur droit de gîte et de procuration et se contentèrent de maintenir que dans le cas où ils traverseraient les terres, ils auraient droit de prendre part au repas de la communauté [2].

On peut ranger les droits du seigneur sous les rubriques suivantes ;

1° Le seigneur a le droit de nommer le bayle qui administrera le fief pendant la minorité d'un vassal et sera tenu de remplir les obligations du fief [3];

2° Il a le droit de reprendre le fief en cas de déshérence [4];

3° Il a le droit de confisquer le fief dans certains cas. On peut citer les suivants : 1° refus de donner au souverain les garanties qu'il demande, par exemple, la sûreté [5], ou violation de la foi jurée [6]; 2° refus de rendre les services dus par le fief. Après

1. *Const.*, III, 20, p. 132.
2. Garufi, *op. cit.*, p. 181.
3. Cf. *Const.*, III, 26, p. 136.
4. Garufi, *op. cit.*, p. 178.
5. « *Illa debitam securitatem mihi facere contempsit... ob quam culpam predictum oppidum in mei juris potestatem evenit* », diplôme de Richard II de Capoue, Gattola, *Acc.*, t. I, p. 223 (1104).
6. « *Contra fidem regi debitam,* » Falcand, *op. cit.*, p. 140.

trois avertissements le fief peut être confisqué [1]; 3° contravention aux lois ou règlements promulgués par le souverain [2]; 4° révolte ouverte, alliance avec les ennemis du suzerain, trahison envers le seigneur, sa femme ou ses fils, guerre privée [3].

On voit par les chroniques que le roi usa souvent de son droit de confiscation. Chacune des grandes révoltes fut suivie de mesures de ce genre. Rappelons les confiscations les plus importantes, celles des biens des comtes de Conversano, du comte de Loritello, de Mathieu Bonnel, de Richard de Mandra, comte de Molise.

Vis-à-vis de son vassal le seigneur est tenu à certains devoirs dont les principaux sont les suivants :

Le seigneur doit servir de fidéjusseur à son vassal poursuivi au criminel, sauf pour un crime concernant la majesté royale ; il ne doit ni frapper son vassal, ni séduire sa femme, ni violer sa fille. Tout manquement entraîne la perte de l'hommage et le vassal relève, dès lors, directement du roi [4].

V. — Le clergé

Le clergé séculier. — Lorsqu'ils organisèrent les diocèses rétablis ou nouvellement créés, les princes normands placèrent le clergé grec, comme le clergé latin, sous l'autorité des évêques latins. La situation du clergé grec paraît avoir été peu différente de celle du bas clergé latin. Un grand nombre de documents nous montrent que le clergé inférieur se recrute en grande partie parmi les serfs. En Sicile, à Cosenza, à Squillace, à Amantea,

1. *Const.*, III, 19, p. 131, attribuée à Guillaume par certains mss. Cf. la Constitution de Guillaume, *Const.*, III, 16, p. 130, où cette obligation est étendue à la femme veuve pour son douaire.

2. Falcand, *op. cit.*, pp. 78 et 131. On trouve dans les actes royaux la formule « *Si quis... hanc donationem in aliquo violare presumpserit rerum suarum pene subjaceat...* », Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 175 (1167).

3. Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 164, 178, 187, 223 ; *Const.*, III, 19, p. 131, attribuée à Guillaume, et *Assise*, t. XVIII, éd. Brandileone, p. 104. Cf. *Ibid.*, p. 113.

4. Constitution de Guillaume, *Const.*, III, 19, p. 132. Comme exemple de protection accordée à son vassal par le seigneur, cf. Al. Tel., II, 23, p. 109.

nous trouvons des prêtres grecs inscrits donnés avec leurs biens et leurs enfants [1]. Il ne semble pas qu'au point de vue du clergé latin, une sérieuse tentative ait été faite au point de vue de la réforme des mœurs. Dans la seconde moitié du XIe siècle, la plupart des clercs étaient mariés ou vivaient en concubinage [2], la réforme commencée par Grégoire VII paraît avoir réussi en partie pour le clergé latin, mais dans les régions où le clergé latin et grec étaient en contact, il ne doit pas y avoir eu grand changement [3].

A diverses reprises les princes normands durent s'occuper de la situation du clergé inférieur et cherchèrent à empêcher les serfs de se soustraire à l'autorité de leurs seigneurs en entrant dans les ordres. Les prêtres seuls furent dispensés de toutes les angaries personnelles ; les diacres, sous-diacres et les clercs n'ayant reçu que les ordres mineurs, furent seulement exempts, *ab obsequiis sordidis*, mais demeurèrent soumis aux angaries personnelles [4]. Interdiction fut faite aux évêques de conférer les ordres aux serfs sans le consentement de leur seigneur. Au cas où ce dernier était convaincu d'avoir reçu de l'argent pour donner son consentement, il perdait tout droit sur ses serfs ; celui qui avait payé était déchu de la cléricature, et vendu pour le compte du fisc avec tous ses biens [5]. Une exception fut faite en faveur des églises de campagne ; quand il y a lieu de remplacer un prêtre décédé, l'évêque, s'il trouve un sujet propre à ces fonctions, peut en cas de refus du seigneur, obtenir par jugement l'autorisation de conférer les ordres à un serf. Mais, les fils de celui-ci demeurent dans leur condition *d'ascripticii*. Pour

1. Pirro, *op. cit.*, t. I, pp. 619-620 ; Ughelli, *op. cit.*, t. IX, pp. 192, 427, 451 ; Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 290 ; *Cod. dipl. Bar.*, t. I, p. 67 ; Minieri Riccio, *op. cit.*, Suppl. I, p. 6.

2. *Cod. dipl. Bar.*, t. I, p. 45. Cf. Mirbt, *Die Publizistik im Zeitalter Gregors VII*, p. 239 et suiv., et Gay, *op. cit.*, p. 545 et suiv.

3. Battaglia, *op. cit.*, p. 116 (1176) : « *Ego quidem Amelina presbiteri Petri quondam concubina.* » Cf. Garufi, *op. cit.*, p. 203. L'entretien d'une concubine entraîne pour le prêtre la perte de son église après un seul avertissement, cf. *Assise*, t. X, éd. Brandileone, p. 101, et Winkelman, *Acta*, t. I, p. 189.

4. *Assise*, t. VIII, p. 99.

5. *Ibid.*, t. X, p. 100-101.

les serfs qui ne sont pas tenus en raison de leur personne, mais seulement en raison de leurs possessions, ils peuvent être ordonnés, sans le consentement de leur seigneur, mais doivent auparavant remettre à celui-ci tout ce qu'ils tiennent de lui [1].

Le prêtre dans son église ne dépend pas seulement de son évêque, mais aussi du patron de l'église. Ce dernier est souvent un laïc qui tient son droit de patronat, soit à titre de fondateur, soit à titre d'héritage [2], soit enfin par concession [3]. Tantôt le patron nomme lui-même le curé [4], tantôt il consent à ce que la nomination soit faite par l'évêque, mais, auparavant son consentement doit être requis [5]. Vis-à-vis du patron de l'église, le curé est souvent tenu à certaines redevances, le plus souvent en nature [6]. C'est, sans doute, à titre de patron que le roi reçoit une partie des oblations faites à l'église de Bari [7].

Vis-à-vis de l'évêque, le curé est tenu de payer, chaque année, une redevance, qui consiste parfois seulement en quelques livres de cire ou une certaine quantité d'encens, mais qui, quelquefois aussi, représente une somme assez élevée, de se rendre, sauf excuse légitime, au synode diocésain dès qu'il y est convoqué, de se rendre plusieurs fois par an, à des dates fixées, à l'église diocésaine [8]. En outre, le curé est soumis à la procuration et au gîte, non seulement en faveur de l'évêque, mais parfois aussi en faveur des chanoines. Enfin, le droit de correction est reconnu à l'évêque [9]. Dans les actes relatifs à l'administration du temporel de son église, le curé est d'ordinaire assisté d'un avoué, qui parfois, est

1. *Const.*, III, t. 3, p. 120.
2. Garufi, *op. cit.*, pp. 122-123 ; *Cod. dipl. Bar.*, t. III, p. 62 ; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 268.
3. *Catal. Bar.*, p. 612, des églises figurent parmi les fiefs accordés à des chevaliers ; Garufi, *op. cit.*, p. 171.
4. Garufi, *op. cit.*, p. 18. Roger II nomme le curé de l'église Santa Maria delle Stelle, à Militello, fondée par son père. Cf. sur la date de cet acte, Caspar, *op. cit.*, Reg., nº 29.
5. Garufi, *op. cit.*, p. 123.
6. *Catal. Baron.*, *loc. cit.*
7. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 253.
8. Garufi, *op. cit.*, p. 53.
9. *Id.*, p. 123. Cf. *Libellus de successione pontificum Agrigenti*, éd. Garufi, *Arch. stor. siciliano*, N.S., t. XXVIII (1903), p. 147.

le seigneur de la localité [1]. Parfois aussi, le curé appartient au clergé régulier [2].

Le clergé grec a conservé son personnel spécial et les documents nous font connaître l'existence du protopapas, du cubiculaire, du skeuophylax, du chartophylax etc... [3]. Les Grecs au service du souverain se montrent larges de donation en faveur des églises de leur rite. Rappelons les fondations pieuses de Scholarios et de Georges d'Antioche [4].

Les Chanoines. — Nous connaissons l'existence de chapitres cathédraux et de chapitres collégiaux, mais nous savons bien peu de choses sur chacun d'eux. Quand le siège de Girgenti fut rétabli, on créa douze chanoines. A chacun d'eux fut assignée une prébende constituée, soit sur les revenus de la dîme perçue sur les bourgeois ou les barons, soit sur les revenus de certaines terres [5]. Les prébendes furent créées par l'évêque qui s'en réserva l'attribution [6]. Le doyen du chapitre, nommé par le souverain, avait seul une prébende déterminée [7]; à la dignité de chantre ou d'archidiacre, n'était attachée aucune prébende. Les titulaires de ces charges avaient l'une quelconque des prébendes attribuées au chapitre. Il semble qu'il n'en était pas toujours ainsi; à Catane, par exemple, à la suite de difficultés qui s'étaient élevées entre l'archidiacre et l'évêque, une église fut spécialement appelée à fournir les deux tiers de la prébende, dont l'évêque dut continuer à payer le dernier tiers en nature [8]. En dehors de leurs prébendes, les chanoines jouissent de quelques avantages: ainsi, ils ont parfois le droit de gîte et de procuration dans certaines églises du diocèse [9].

1. *Cod. dipl. Bar.*, t. III, pp. 42, 43, 48, 55, 104, 135.
2. *Ibid.*, pp. 54-55; Garufi, *op. cit.*, p. 203.
3. Trinchera, *op. cit.*, p. 90 ; Garofalo, *op. cit.*, pp. 9, 23; Parisio, *Una nuova pergamena del secolo XII*, dans *Arch. st. nap.*, t. XIII, pp. 774-775. Cf. Batiffol, *op. cit.*, p. 25.
4. Cf. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 257.
5. *Libellus de successione pontificum Agrigenti. loc. cit.*, p. 144.
6. « *Ordinati fuerunt duodecim canonici.. habentes proprias prebendas ab episcopo Gerlando taliter institutas*, etc. » *Ibid.*, p. 144; cf. *Ibid.*, p. 145, « *datur prebenda vero ab episcopo.* »
7. « *Prebenda... est annexa decanatui qui datur a rege* ». *Ibid.*
8. Garufi, *op. cit.*, p. 53.
9. *Libellus*, etc., p. 147.

Dans la plupart des actes concernant le patrimoine du diocèse, les chanoines interviennent avec l'évêque ; leur intervention paraît nécessaire à la validité de l'acte [1]. Le rôle des chanoines comme électeurs de l'évêque ne dut, sauf exception, prendre quelque importance qu'après le traité de Bénévent.

Comme chapitre collégial, nous connaissons, avec quelques détails, celui de la chapelle Palatine de Palerme, exempt de toute autorité ecclésiastique, sauf de celle du roi [2]. Ce chapitre ne comprend que huit prébendes de valeurs très inégales. Deux prébendes ont un revenu de sept cents taris et soixante mesures de blé et d'orge, quatre ont un revenu de cinq cents taris et de quarante mesures de blé et d'orge, les deux dernières ne rapportent que deux cents taris et vingt mesures de blé. En outre, un revenu de deux cent cinquante taris et de vingt-six mesures de blé est attribué aux pénitenciers.

Les souscriptions de certains documents nous montrent que l'on pouvait faire partie, en même temps, de plusieurs chapitres. Nous voyons, par exemple, Gautier Ophamil être à la fois doyen de Girgenti et chanoine de la chapelle Palatine [3]. Il semble, autant que l'on peut en juger par l'onomastique, qu'un grand nombre des chanoines à l'époque normande et surtout en Sicile, aient été d'origine étrangère [4].

Le Monachisme grec. — A la suite de la conquête, il semble bien que le monachisme grec ait eu à subir une crise violente. Il y eut, alors, une liquidation générale du patrimoine des couvents grecs, dont la plupart furent attribués aux grandes abbayes latines. « Au Mont-Cassin échut Saint-Pierre de Tarente : à la Sainte-Trinité de Venosa, Saint-Nicolas de Morban, à la Cava Sainte-Marie de Kur-Zozimo, Saint-Georges de Piscopio, Sainte-Marie de Pertusia, Saint-Pierre de Bragala, Saint-Adrien de Rossano. La

1. *Cod. dipl. Bar.*, t. I, pp. 109, 114 ; Garufi, *op. cit.*, p. 154.
2. Garofalo, *op. cit.*, p. 11.
3. *Id.*, p. 25 (1167).
4. Pirro, *op. cit.*, t. I, pp. 86, 107, 112, 389 ; Garufi, *op. cit.*, p. 14 ; par contre dans quelques actes ce sont les noms lombards ou grecs qui dominent. Garufi, *op. cit.*, pp. 206 et 241.

Sainte-Trinité de Mileto, fondée en 1081, par Roger, fut dotée d'églises et de couvents sis à Gérace, à Paleocastro, à Stilo, à Squillace, autant d'anciennes fondations byzantines [1] ».

Ce fut seulement vers la fin du XIe siècle [2] que les princes et les seigneurs normands paraissent avoir compris l'intérêt qu'ils avaient à protéger et à favoriser les moines grecs dont ils pouvaient utiliser l'influence sur la population grecque de la Terre d'Otrante, de la Sicile, de la Calabre. Alors est fondé Saint-Nicolas de Casole, comblé de bienfaits par les Normands et « où cent ans plus tard on priera encore pour le repos du serviteur de Dieu, Bohémond, de sa femme Constance, et de leur jeune fils Bohémond II, prince de Tarente et d'Antioche [3] », Saint-Elie de Carbone reçoit des seigneurs et des princes normands de nombreuses donations [4]. Mais la fondation la plus importante, celle qui a exercé une réelle influence sur le développement ultérieur du monachisme grec; c'est celle de l'abbaye Sainte-Marie du Patir à Rossano.

Formé à la vie ascétique dans une laure de Rossano, un moine Barthélemy, fut l'instrument de cette réforme [5]. Mis en rapport par Christodoulos avec Adélaïde et Roger, Barthélemy obtint les subsides nécessaires à la fondation et à la construction du monastère dont il devint abbé. L'abbaye du Patir fut pour un

1. Mgr Battifol, *L'abbaye de Rossano*, p. XXV. Saint-Pierre de Tarente était à l'origine un monastère latin et a dû le rester jusqu'à la fin du Xe siècle; cf. Gay, *op. cit.*, pp. 286 et 377. Il s'agit de Saint-Nicolas de Morban, au diocèse de Venosa, cf. Lubin, *Abbatiarum Italiae brevis notitia* (Rome, 1693), in-4°, p. 241. Piscopio, circond. de Monteleone di Calabria, prov. de Catanzaro.

2. Cf. Trinchera, *op. cit.*, pp. 65, 75. Aar, *op. cit.*, p. 307. Ceci me paraît prouvé par le fait que nous voyons Roger Ier tenter de faire passer Rossano au rite latin. Les paroles de Malaterra, IV, 24, Muratori, R.I.SS., t. V, p. 598, à propos des rapports du duc Roger avec les Lombards me paraissent caractéristiques et indiquent un changement dans les procédés administratifs des Normands envers leurs sujets.

3. Cf. Diehl, *L'art byzantin dans l'Italie méridionale*, p. 175 et suiv. D'après un diplôme de 1101, Trinchera, *op. cit.*, p. 87, le monastère de Saint-Philippe de Locres aurait alors été créé par Adélaïde, mais ce document est certainement faux, car il mentionne comme comte, Roger II au lieu de Simon.

4. Cf. Mgr Battifol, *op. cit.*, p. 10 et suiv.

5. *Ibid.*, p. 2 et suiv.

temps le centre d'où essaimèrent dans toute la Calabre et la Sicile les moines basiliens. La fondation la plus importante faite par les moines de Rossano, fut celle du Saint-Sauveur de Messine, fondé un peu avant 1130, par Barthélemy, à la demande de Roger II. Au début, la communauté ne comprit que douze moines envoyés du Patir, sous la direction de Luc, mais bientôt l'abbaye prit un développement considérable. Les privilèges concédés en 1131 et en 1134, au Saint-Sauveur, par Roger II et Hugues, évêque de Messine, créèrent à la nouvelle abbaye une situation considérable [1]. En Sicile, elle obtenait Saint-Étienne, à Messine, Saint-Philippe, et Saint-Léon [2], puis Saint-Nicolas de Yse, Saint-Jean de Psichro, Saint-Nicolas de Pellero, Saint-Mercure de Troina, Saint-Nicandre de Sancto Nico, Saint-Barbaro de Demena, Saint-Pierre de Deca, Saint-Elie de Scala Oliveri, Saint-Jacques de Calo, Santa-Maria de Mallimachi, Saint-Pierre de Largoflumine, Santa-Venere de Venella, Saint-Théodore de Milazzo, Sainte-Anne et Saint-Nicolas de Monforte, et Saint-Nicolas au territoire de Centorbi [3]. En Calabre, le Saint-Sauveur possédait Saint-Pancrace d'Umbriatico, Saint-Anargyre de Rossano, Saint-Nicolas de Drosi [4], Santa-Maria de Palearia, Saint-Théodore de Nicotera, Sainte-Jérusalem de Catona. [5] Dans tous ces couvents, c'est l'archimandrite du Saint-Sauveur qui nomme le prieur. L'archimandrite du Saint-Sauveur a, en outre, juridiction en Sicile sur Saint-Nicandre de Messine [6], dans la même ville sur le Saint-Sauveur, fondé par le prêtre Scholarios, sur Sainte-Marie de Massa [7], Saint-Étienne de Messine [8], Saint-Pierre de Itala [9], Saint-Pierre

1. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 973; Starraba, *I diplomi* etc., p. 6 et suiv. Mgr Battifol, *op. cit.*, pp. 14-15.
2. Sur la situation de ces monastères, cf. Pirro, *op. cit.*, pp. 998 et 1029.
3. Cf. *Id.*, p. 999.
4. Drosi, commune de Riziconi, circond. de Palmi, prov. de Reggio Calabria.
5. Catona, circond. et prov. de Reggio Calabria.
6. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1002. Le monastère avait été fondé en 1904, par le comte Roger I[er], cf. Mgr Battifol, *op. cit.*, p. 15, note 1.
7. Cf. Pirro, *op. cit.*, p. 1007.
8. Cf. *Id.*, p. 998.
9. Cf. *Id.*, p. 1034.

de Agro [1], Saint-Sauveur de Plaga [2], Saint-Elie de Embola [3], Saint-Basile de Troina [4], Saint-Philippe de Demenna [5], Saint-Michel de Brolo [6], Santa-Maria de Gala [7], Saint-Grégoire de Gypso [8], en Calabre, sur Saint-Élie, Saint-Philarète de Seminara [9], Saint-Jean de Lauro[10], Saint-Pancrace de Scilla au diocèse de Reggio. Une bulle d'Alexandre III, du 19 octobre 1175, nous montre que le monastère du Saint-Sauveur vit son importance s'accroître, et qu'aux possessions que nous avons énumérées vinrent s'ajouter [11] : Saint-Georges de Troclo [12], Saint-Vit de Buzano, Saint-Conon, Saint-Jean de Frulizano, Kerufulli, Cuchi et Saint-Fantin [13]. « L'abbé du Saint-Sauveur a aussi juridiction sur presque tous les établissements basiliens de Sicile. Il a seul le titre d'archimandrite. Dans ses terres et obédiences, il a barre de justice au civil, et juridiction quasi épiscopale au canonique. Il a les insignes pontificaux et le droit de faire porter la croix devant lui comme un métropolitain. Il est sûrement avec l'abbé bénédictin de Monreale le plus grand seigneur ecclésiastique du royaume [14] ». Comme pour le choix des abbés des monastères latins, le roi joue un rôle prépondérant dans le choix de l'abbé du Saint-Sauveur [15].

Il ne semble pas que la situation faite au clergé grec ait été mal vue par la papauté. Non seulement, on ne voit pas qu'aucune des questions qui divisaient l'Église grecque et l'Église latine ait

1. Cf. Pirro, *op. cit.*, p. 1039.
2. Cf. *Id.*, p. 1054.
3. Cf. *Id.*, p. 1011.
4. Cf. *Id.*, p. 999.
5. Cf. *Id.*, p. 1027.
6. Cf. *Id.*, p. 1020.
7. Cf. *Id.*, p. 1042.
8. Cf. *Id.*, p. 1049.
9. Seminara, circond. de Palmi, prov. de Reggio Calabria.
10. Lauropoli, commune de Cassano al Jonio, circond. de Castrovillari, prov. de Cosenza.
11. Jaffé L., 12520, cf. Mgr Battifol, *loc. cit.*, qui donne d'après cette bulle la liste des possessions du Saint-Sauveur.
12. Cf. Pirro, *loc. cit.*
13. Il s'agit de Saint-Fantin, près Parma, en Calabre, cf. Lubin, *op. cit.*, p. 283.
14. Mgr Battifol, *op. cit.*, p. 15, cf. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 976.
15. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 975, cf. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 293.

jamais été soulevée, mais bien plus, à diverses reprises, Rome accorda des privilèges aux monastères basiliens [1]. Comme on l'a d'ailleurs remarqué, justement ceux-ci ne connurent, pendant un temps, de Rome, que son légat. Néanmoins, les moines grecs paraissent être demeurés en rapports fréquents avec Constantinople. On sait que Barthélemy, l'abbé de Sainte-Marie du Patir, se rendit auprès d'Alexis Ier Comnène qui le combla de présents. De même, en 1179, au concile de Latran, ce fut Nectarios, archimandrite de Saint-Nicolas de Cassole, qui avait longtemps séjourné à Byzance, qui fut un des représentants de l'église grecque. Il remplit sa tâche avec tant d'éclat qu'à son retour, les Grecs d'Otrante l'accueillirent avec des manifestations enthousiastes. Il fut également félicité par Georges, métropolitain de Corfou [2].

Le clergé latin paraît s'être montré mal disposé en faveur du monachisme grec, du moins dans la période du début. C'est ce que paraît indiquer l'accusation d'hérésie portée contre l'abbé de Sainte-Marie du Patir par deux moines de l'abbaye bénédictine de Saint-Michel de Mileto. La fermeté avec laquelle les princes normands soutinrent les moines grecs, dût d'ailleurs, en imposer assez vite, car nous ne trouvons plus de trace de ces compétitions jusqu'à la fin du XIIe siècle. Toutefois, sous Guillaume II, une certaine réaction se produisit, c'est, du moins, ce qui semble résulter de divers actes par lesquels nous voyons certains monastères passer du rite grec au rite latin [3].

Une des conséquences les plus curieuses de la protection accordée aux moines grecs fut l'entrée des moines basiliens dans la hiérarchie féodale. On sait que le droit canonique grec ne reconnaissait point aux monastères la faculté de posséder : ils n'avaient que l'usufruit de leurs monastères dont la nue propriété demeurait, soit au patron qui les avait fondés, soit à l'évêque. Il n'en était pas de même en Occident, et les princes normands appliquèrent aux couvents grecs les mêmes règles qu'aux monas-

1. Mgr Battifol, *op. cit.*, p. 16, bulle de Pascal II (1105) pour Barthélemy.
2. Labbé, *Concilia*, t. XXVII, p. 469 et suiv. ; cf. Diehl, *op. cit.*, p. 171, note 1.
3. Cf. Garufi, *op. cit.*, pp. 216 et 249.

tères latins. Les couvents basiliens durent, comme on l'a dit justement, baroniser comme les autres [1].

Le monachisme latin. — Les couvents de l'Italie Méridionale eurent certainement beaucoup à souffrir pendant la période de la conquête. Les chroniques monastiques nous ont conservé les longues doléances des moines qui voyaient continuellement leurs possessions ravagées ou occupées par les envahisseurs. Il y a dans certains de ces récits un véritable accent de haine contre ces maudits Normands qui ne respectent même pas les biens des serviteurs de Dieu [2]. Cette situation dut se prolonger assez longtemps dans certaines régions tardivement conquises ou peu soumises à l'autorité royale, notamment dans les Abruzzes, mais, ailleurs un ordre relatif ne tarda guère à s'établir et nous voyons les nouveaux seigneurs s'entendre assez vite avec les abbés des grands monastères bénédictins. Il convient, toutefois, de remarquer que, même pendant la période la plus agitée, les plus importantes d'entre les abbayes bénéficièrent dans une certaine mesure des troubles de la conquête. Il semble, en effet, qu'un assez grand nombre d'indigènes, menacés ou plus ou moins ruinés par les conquérants, se soient placés sous la protection des abbés, auxquels ils faisaient abandon de leurs biens. Certains documents me paraissent caractéristiques à cet égard. Sans rappeler la donation faite en 1053 à la Cava [3], donation dont nous avons parlé ailleurs, certains actes du Mont-Cassin sont également instructifs à cet égard. C'est ainsi que pendant la période la plus troublée, les donations faites par l'aristocratie lombarde à des monastères sont particulièrement nombreuses, quelques-unes contiennent des clauses de réserve remarquables [4]. Nous voyons des seigneurs lombards faire abandon de leurs biens à une abbaye,

1. Cette transformation dans la condition de la propriété a été mise en lumière par Mgr Battifol, *op. cit.*, pp. 4-5, auquel j'emprunte ces détails.
2. Pour apprécier la valeur des documents de ce genre, il faut remarquer que tandis que la *Chronique de Casauria* se répand en doléances sur le compte de Hugues Maumouzet, la *Chronique de Saint-Barthélemy de Carpineto* comble d'éloges le même personnage.
3. Trinchera, *op. cit.*, p. 49 ; cf. *supra*, t. I, p. 108.
4. Cf. Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 169, 170, 181.

mais se réserver à eux et à leurs héritiers le droit de les racheter dans le cas où leur situation de fortune le leur permettrait, ou encore se garantir le vivre et le couvert, au cas où on leur enlèverait par force les biens qui leur restent. Il y a dû, évidemment, exister, dans ce sens, un mouvement assez général que nous ne pouvons que soupçonner.

Les princes et les seigneurs Normands comprirent bien vite l'intérêt qu'ils avaient à s'entendre avec les puissantes abbayes bénédictines et, par politique, ils se montrèrent fort généreux à leur égard, comme l'attestent les nombreux diplômes qui nous sont parvenus. La piété des Normands ne se traduisit point seulement par la protection accordée aux monastères déjà existants, mais aussi par la fondation ou la restauration de nombreuses abbayes. Commencées avec Sant'Eufemia, la Sainte-Trinité de Mileto [1] et San Stefano del Bosco, les grandes fondations normandes se continuent au XII[e] siècle avec Monte Vergine, Saint-Jean des Ermites de Palerme [2], Maniakès [3] et Monreale. Cette dernière abbaye, comblée de faveurs et de richesses par Guillaume II, fut bien vite au premier rang parmi les grandes abbayes du royaume. L'exemple des souverains fut suivi par les principaux personnages de la cour. Pour ne rappeler que les fondations les plus importantes, citons Saint-Léon de Panagia, Saint-Nicolas di Arena, Santa Maria di Licodia fondés par le comte de Policastro, Henri et son fils Simon [4], Santa Lucia di Neto, fondé par Tancrède de Syracuse [5]; en 1169, Mathieu d'Ajello fonde, à Palerme, le monastère de femmes de Santa-Maria de Latinis, dont la construction était terminée en 1171 [6]; en 1174, le monas-

1. Cf. dans P. Kehr, *op. cit.*, dans *Nachrichten* (1900), p. 149, une bulle d'Urbain II, confirmant les donations du comte Roger.
2. Cf. Carini, *Sul monastero di S. Giovanni degli Eremiti*, dans *Arch. st. sic.*, t. I, p. 74 et suiv.
3. Fondé par la reine Marguerite, Appendice à Malaterra, dans Muratori, R.I.SS., t. V, p. 603, et dont l'abbé fut Guillaume, frère de Pierre de Blois. Pierre de Blois, *Epistolae*, n° 90. Cf. Une bulle d'Alexandre III, dans Kehr, *op. cit.*, dans *Nachrichten* (1899), p. 317.
4. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1156 et suiv.
5. *Id.*, p. 1242.
6. Garufi, *op. cit.*, pp. 109, 129.

tère cistercien du Saint-Esprit est fondé par Gautier, archevêque de Palerme, et, en 1193, Geoffroi de Martorana obtient de la régente Sibille, la permission de construire un monastère de femmes à Palerme [1].

Si, à la tête de leurs premières fondations, les Normands placèrent des moines étrangers, il faut toutefois, remarquer que les grandes abbayes, comme le Mont-Cassin ou la Cava, n'eurent pas un seul abbé normand. Il semble bien que la conquête normande n'a pas été suivie d'une émigration considérable de religieux, et que seulement un petit nombre de moines aient suivi en Italie les fils de Tancrède.

Au point de vue de l'élection de leurs abbés, les monastères ont été placés dans la dépendance étroite du souverain. En théorie, l'élection était libre, mais, dans la pratique, le rôle du souverain est considérable. Non seulement le roi intervient pour investir l'abbé du temporel de l'abbaye mais encore dans l'élection même. A cet égard, un document important nous a été conservé dans le registre de Pierre Diacre [2]. A ma connaissance,

1. Cf. Garufi, *op. cit.*, p. 255, Kehr, *op. cit.*, dans *Nachrichten* (1899), p. 335.

2. Archives du Mont-Cassin, registre de Pierre Diacre, f° 78, v° :

« *Guilielmus, Dei gratia rex Sicilie, ducatus Apulie et principatus Capue, venerabili Casinensi conventui fidelibus suis salutem et dilectionem. Litteras honestatis vestre, quas celsitudini nostre misistis, vidimus et de obitu venerabilis abbatis vestri tanquam fidelis nostri doluimus. Quod autem per easdem litteras maiestati nostre supplicastis quatinus de pastoris substitutione vobis provideremus, attendentes ne si diutius monasterium pastore vacaret, tam in spiritualibus quam in temporalibus posset incurrere detrimentum, vobis de pastore misericorditer duximus providendum. Mandamus itaque et precepimus vobis quatinus ut insimul conveniatis et, habito inter vos consilio, invocata gratia spiritus sancti, pari voto et unanimi desiderio, secreto nominetis inter vos aliquam personam de conventu vestro que sit fidelis et de genere fidelium nostrorum orta, honesta, religiosa, litterata et ad regimen ipsius monasterii sufficiens et idonea, de qua non electionem sed secretam nominationem tantum facientes, per tres aut quatuor de confratribus vestris personam illam nostre magnificentie significetis et sic maiestas nostra, cognita petitione et unanimitate vestra, decenter prout convenerit de electione ipsa statuet et ordinabit. Ipsi autem confratres vestri, qui ad curiam nostram pro hoc venturi sunt, veniant premuniti litteris et auctoritate omnium vestrorum, ut si forte persona ipsa quam nominaveritis non fuerit ad electionem admissa, liceat eis, vice et loco omnium vestrorum, aliam personam in conspectu nostro nominare pro electione facienda, et si de*

il est demeuré inédit, ce qui s'explique facilement, aucun des moines du Mont-Cassin, qui ont écrit sur l'histoire de leur abbaye, si fière de ses privilèges vrais ou faux, n'aura tenu, sans doute, à faire connaître un acte qui montrait la part que l'autorité royale normande se réservait dans le choix de l'abbé. Par la condition du Mont Cassin qui était certainement l'abbaye la plus importante du royaume, on pourra juger quels sont les droits que les rois normands se sont arrogés en matière électorale.

Le document dont il s'agit est un mandement du roi Guillaume, daté de Messine, Mai, indiction VII. Il faut, sans doute, rapporter cet acte à l'année 1174. Il y est, en effet, question du doyen Pierre, qui fut élu abbé après la mort de l'abbé Dominique, mort à la fin d'avril 1174. Les moines ont fait part au roi du décès de leur abbé et lui ont demandé la permission d'élire son successeur. Le roi leur répond en leur disant de procéder non pas à l'élection, mais à une nomination secrète, que trois ou quatre de leurs délégués devront porter à sa connaissance. Ces délégués devront être munis de pouvoirs suffisants pour procéder à une élection en présence du roi, si celui-ci n'admet pas le candidat qui lui a été désigné. L'élection ainsi faite devra être tenue par les moines pour définitive.

Ailleurs, nous voyons le roi casser l'élection d'un abbé et désigner aux moines trois personnes entre lesquelles ils auront à choisir leur abbé [1].

Ces exemples nous font saisir clairement qu'en matière d'élection abbatiale, le souverain normand est tout-puissant. Aussi en faveur des abbayes qui lui sont particulièrement chères, le roi renonce-t-il, parfois, à une partie de son droit. Ainsi à

personna illa quam nominaverint in conspectu maiestatis nostre fuerit electio celebrata, vos omnes electionem ipsam stabilem et ratam habebitis. Preterea mandamus et precipimus vobis ut interim, donec predicto monasterio et vobis de pastore provideatur, de procuratione et amministratione rerum ipsius monasterii tam intrinsecus quam extrinsecus et de omnibus que spectant ad salutem animarum vestrarum intendatis Petro decano vestro et fideli nostro ad honorem et fidelitatem nostram et salutem et commodum et honorem ipsius monasterii. Data Messane, XXX° die mensis Madii, septime indictionis.

1. *Chr. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. II, 2, pp. 394-395 ; cf. *Chr. s. Barth. de Carpineto*, dans Ughelli, t. X, p. 374.

Monreale, le monastère a le droit de choisir l'abbé exclusivement parmi les moines, sauf dans le cas où parmi eux ne se trouverait aucune personne capable de remplir les fonctions abbatiales.

Dans les monastères fondés par les particuliers, une règle analogue paraît avoir été suivie, et le fondateur ou ses héritiers interviennent de droit dans le choix de l'abbé [1].

Les évêques. — Des documents que nous possédons, il résulte avec certitude que des évêques, qui à l'époque normande occupèrent les sièges épiscopaux de l'Italie du sud et de la Sicile, la plupart ont été choisis parmi les clercs étrangers. Le haut clergé de l'époque normande présente un caractère nettement international. A Troina, à Messine, à Palerme, à Catane, à Syracuse, à Girgenti, à Mazzara, apparaissent des évêques des nationalités les plus diverses, Normands, Anglais, Toscan [2]. De même à Brindisi [3], à Reggio [4], à Otrante [5], à Gallipoli [6], à Tarente [7], à Mileto [8], à Neocastro [9], à Melfi [10], à Malvito [11], à Cosenza [12], à Policastro [13], à

1. Cf. Garufi, *op. cit.*, pp. 144-145. Mathieu d'Ajello exempte de cette intervention le monastère qu'il fonde.

2. Cf. *Libellus de successione pont. Agrigenti*, p. 143, Malaterra, IV, 7, et Pirro, *op. cit.*, t. I, pp. 63 et suiv., 381 et suiv., 495 et suiv., 520 et suiv., 617 et suiv., 695 et suiv., et t. II, pp. 842 et suiv.

3. *Chart. Cup.*, t. I, p. 132 (1098). A la fin du xᵉ siècle, les sièges de Canosa et Brindisi avaient été réunis, *Chart. Cup.*, t. I, p. 42 ; au xıᵉ siècle, le siège est occupé à nouveau, mais l'évêque réside à Oria ; cf. *Arch. st. Napol.*, t. XXV, p. 311.

4. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 388.

5. Ughelli, *op. cit.*, t. VII, pp. 384 et 76.

6. Cf. *Arch. st. Napol.*, t. XXV, p. 311.

7. On trouve Dreux, év. de Tarente (1071), Muratori, R.I.SS., t. V, p. 76, et Pirro, *op. cit.*, t. I. p. 523, Albert archevêque de Tarente souscrit un diplôme (Décembre 1091), en 1115, 1129 et 1139, il y a des évêques ; cf. *Arch. st. nap.* t. XXV, p. 311 et Ughelli, *op. cit.*, t. IX, p. 31 et suiv.

8. Pirro, *op. cit.*, t. I, pp. 76, 98 et 524, et Garofalo, *op. cit.*, p. 11. Archives du collège grec, B.A. Le diocèse de Mileto fut formé au temps de Grégoire VII par la réunion des deux sièges de Vibo et Tauriana.

9. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 524, et Bibliothèque Chigi, ms. E, VI, 182, fº 27.

10. Arch. de la Cava, D, 2 (1094).

11. Diplôme de Mai 1087. Arch. du collège grec, A, X. et Mongitore, *op. cit.*, p. 6.

12. Pirro, *op. cit.*, t. I, pp. 523 et 110. Toutefois l'archevêque Arnolf (1113) était encore, semble-t-il, d'origine lombarde, Ughelli, *op. cit.*, IX, p. 192.

13. *Reg. neap. arch. mon.*, t. VI, app. nº 18.

Squillace [1], à Tropea [2], à Tricarico [3], à Gravina [4], à Troia [5], les prélats paraissent être, en majorité, de race normande. Les grands centres paraissent, toutefois, avoir réussi à se défendre contre cette invasion, Bari [6], Rossano [7], Pesto [8], Venosa [9], Naples [10], ont des prélats grecs ou lombards. Salerne, sauf une exception a des archevêques de race lombarde [11]. Il semble que les clercs étrangers ont également rempli les chapitres cathédraux [12].

La réorganisation des diocèses qui eut lieu à la suite de la conquête normande a facilité cette invasion de prélats étrangers. Les conquérants ne se trouvèrent pas, en effet, en présence d'une église organisée ; la conquête lombarde avait anéanti un grand nombre de sièges, la conquête byzantine en rétablit un certain nombre, mais la frontière ecclésiastique entre Rome et Byzance ne fut jamais clairement fixée [13]. Dès que commença la retraite des Byzantins, Rome commença à réorganiser les diocèses de l'Italie du sud. Au début, il semble bien que les Normands n'aient apporté aucune aide à la papauté, ce fut seulement quand leur puissance fut mieux assise qu'il y eut entente avec Rome. A ce moment, les Normands sont certainement intervenus, quand ce ne serait que pour doter les sièges rétablis. Ils se montrèrent d'autant plus généreux envers les églises que beaucoup avaient

1. *Reg. neap. arch. mon.*, t. VI, app. nº 18. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 524, où l'évêque Théodore doit, au contraire, être d'origine grecque.
2. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 98.
3. *Id.*, p. 110.
4. Minieri Riccio, *op. cit.*, Suppl., I, 9.
5. Kehr, *op. cit.*, dans *Nachrichten* (1898), p. 65.
6. *Cod. dipl. Bar.*, t. I, pp. 56, 64, 72, 80, 94. Il faut atteindre 1178 pour trouver un nom normand dans la liste des archevêques.
7. Trinchera, *op. cit.*, nº 52, pp. 68-69 ; Guillaume, *op. cit.*, p. XVI, la souscription de Romain est omise, mais elle se trouve sur l'original. Arch. de la Cava, C. 15.
8. Arch. de la Çava, D. 27 (1100).
9. Arch. du Collège grec A. X (1087).
10. Ughelli, *op. cit.*, t. VI, p, 97.
11. Cf. Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 11 et suiv.
12. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. I, pp. 86, 107, 112, 389.
13. Cf. Gay, *op. cit.*, p. 547 et suiv. ; Mgr Duchesne, *Les évêchés de Calabre*, dans *Mélanges Fabre*, p. 12 et suiv.

à se faire pardonner les nombreuses violences commises pendant la conquête, ils crurent que des donations aux églises leur assureraient le pardon de leurs fautes [1]. On comprend facilement que dans cette distribution ils aient songé à favoriser particulièrement les clercs de leur race et aient partagé entre eux, les sièges épiscopaux, comme ils avaient partagé les terres entre leurs chevaliers. Ce ne fut que dans les centres importants que le clergé indigène réussit à se maintenir. L'exemple de Rossano est caractéristique à cet égard [2]; pour éviter de semblables révoltes, les Normands durent en certaines villes laisser, suivant les régions, des évêques d'origine lombarde ou grecque. En Sicile, où le comte Roger créa, en terrain neuf, une nouvelle organisation, tous les premiers évêques furent étrangers. Ce fut le comte Roger lui-même qui délimita les circonscriptions diocésaines. Le privilège de légation reconnu en 1098 consacra à cet égard les droits du souverain. Dans un diplôme d'Adélaïde en 1110, nous voyons que l'élection de Pierre évêque de Squillace a eu lieu dans la chapelle du palais de Messine en présence de la comtesse, de son fils, des barons et de quelques évêques, il semble bien qu'il y a eu ici nomination par la régente et la *curia* [3]. Nous voyons, en 1131, Roger II placer Jocelin sur le siège épiscopal de Cefalu qu'il crée [4]. De même l'abbé de Lipari fut élevé à la dignité épiscopale par Roger II [5]. Les successeurs de celui-ci paraissent avoir exercé moins rigoureusement les droits qu'ils s'étaient arrogés, et quand Guillaume II voulut ériger Monreale en archevêché, il s'adressa au pape [6]. Ce qui caractérise la situation des évêques à l'époque normande, c'est la dépendance absolue où ils se trouvent vis-à-vis du roi. Celui-ci, jusqu'en 1156, nomme directement les évêques, leur interdit de se rendre au concile, d'en appeler à Rome, et empêche les légats

1. Cf., sur la conversion de Guiscard, Aimé, IV, 17 ; sur celle de Roger, Malaterra, IV, 7 : voir del Giudice, *op. cit.*, p. xxxii et suiv. sur la fondation de l'évêché de Gravina (1095).
2. Malaterra, IV, 22, cf. *supra* t. I, p. 300.
3. *Regii neap. archivii monum.*, t. VI, p. 180.
4. Garufi, *op. cit.*, p. 59 et Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 388.
5. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 799.
6. Jaffé, L., 14.834.

du pape de pénétrer dans son royaume [1]. Ce n'est qu'après le traité de Bénévent que l'autorité de Rome put se faire sentir dans l'Italie méridionale, mais encore, à ce moment-là, la Sicile demeura indépendante [2].

La dîme. — Pour assurer à l'Église les ressources financières dont elle avait besoin, les princes normands lui accordèrent le droit de percevoir la dîme [3]. Voici les termes dont se sert Malaterra pour dire que le comte Roger concéda ce droit aux églises de Sicile : « *Comes videns propitiatione Dei omnem Siciliam, excepta Butera et Noto, suae ditioni subeundo cessisse, ne ingratus tanti beneficii a Deo collati existeret, cœpit Deo devotus existere : iusta iudicia amare, iustitiam exequi, veritatem amplecti, ecclesiam frequentare cum devotione, sacris hymnis adstare, decimationes omnium redditüum suorum sacris ecclesiis attribuere* [4] ».

Le témoignage du chroniqueur est ici confirmé par les diplômes que nous possédons. Par exemple, dans l'acte du comte Roger en faveur de l'église de Girgenti, nous voyons que l'évêque Gerland obtient « tous les droits de dîme [5] ». On constate également l'existence de ce droit dans un grand nombre d'autres diplômes relatifs à la Sicile [6]. Robert Guiscard, lui aussi, permit l'exercice de ce droit, c'est ainsi que, en 1080, nous le voyons accorder à l'archevêque de Salerne le droit de percevoir la dîme sur les revenus qu'il tire de la ville [7]. Son fils accorde des privilèges analogues à l'évêque d'Amalfi et à l'archevêque Bari [8]. Nous possédons du duc Guillaume un privilège analogue en faveur de

1. Sur ces questions cf. *supra*, t. II, pp. 120 et 232.
2. Voir un exemple de nomination d'évêque dans Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 802.
3. Il faut remarquer que c'est vers le temps où les Normands commencèrent à organiser leurs conquêtes, que l'Église revendique avec le plus d'énergie le droit de percevoir la dîme, cf. Deusdedit, dans *Libelli de lite, etc.*, t. II, p. 343.
4. Malaterra, IV, 7, cf. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 696.
5. Garufi, *L'archivio capitolare di Girgenti*, dans *Arch. st. siciliano*, N.S. t. XXVIII, p. 141.
6. Cf. Salvioli, *Le decime di Sicilia* (Palermo, 1901), p. 76 et suiv.
7. Paesano, *op. cit.*, t. I, p. 137.
8. Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 201 ; *Cod. dipl. Bar.*, t. I, p. 60.

l'église de Cosenza [1]; nous pouvons encore citer les actes par lesquels Roger II accorde le même droit à l'évêque de Troia [2], à l'évêque de Giovenazzo [3], à celui de Cefalu [4]. Pour ce dernier, nous voyons qu'avant de lui concéder le droit de percevoir la dîme à Cefalu, le roi dut demander à l'abbé de la Sainte-Trinité de Mileto, qui jusques là percevait la dîme de cette ville, d'abandonner ses droits [5].

L'exemple des souverains fut imité par leurs vassaux. Citons les diplômes de Constance [6], pour l'évêque de Giovenazzo, de Geoffroi de Conversano [7] pour l'archevêque de Brindisi, d'Onfroi de Gravina, pour l'évêque de cette ville [8] et enfin celui du comte Tancrède, pour l'évêque de Syracuse [9].

Dans les documents que nous possédons, la dîme le plus souvent frappe toutes les catégories de revenus ou de produits, il en est ainsi dans le diplôme de Roger pour Girgenti, dans celui de Guiscard pour Salerne ; de même l'acte de Roger II en faveur de l'évêque de Giovenazzo autorise ce dernier à percevoir la dîme sur tous les revenus de la ville. Il faut toutefois noter que quelques diplômes spécifient que certains revenus ne seront pas soumis à la dîme [10]. Celle-ci est perçue sur tous les habitants du

1. Ughelli, *op. cit.*, t. IX, p. 192.
2. Archives capitulaires de Troia, P. II, diplôme de 1129.
3. *Cod. dipl. Bar*,, t. II, p. 173.
4. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 389.
5. Garufi, *I documenti*, etc., p. 25, et Archives du collège grec à Rome, B. X.
6. Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 723.
7. *Cod. dipl. Brund.*, Bibliothèque di Leo, à Brindisi.
8. Del Giudice, *op. cit.*, pp. XXXII-XXXIV.
9. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 619.
10. « (*Concedimus*) *decimas de omnibus redditibus nostris predicte civitatis nostre Salerni et terre Eboli* », Paesano, *op. cit.*, t. I, p. 137; « (*Concedimus*) *decimam rerum illarum que nostro iuri pertinent de introitibus nostre civitatis Juvenacii* », Ughelli, VII, 723; « *Concedimus... ommnen* (*sic*) *decimationem Salerni, de portu videlicet et de quocumque curie nostre iuri videbitur pertinere, excepto de adiutorio et pensione* », Archives capitulaires de Salerne, E. 53 (diplôme du duc Roger, mai 1103), cf. Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 201. Sont frappés en général de la dîme les récoltes (blé, orge, fèves, vignes, oliviers, fruits, légumes, miel, cire), le croît des troupeaux (vaches, juments, ânesses, chèvres, brebis, porcs), les revenus (*terraticum*, revenus provenant des droits à l'entrée des villes, droits perçus dans les ports, etc.), cf. *Chart. Cup.*, t. I, p. 198, Ughelli, *op. cit.*, t. IX, pp. 30, 192, Kehr, *op.*

royaume, les revenus royaux y sont soumis comme ceux des barons ou des habitants des villes et des campagnes [1]. Notons que certains diplômes spécifient qu'une partie des sommes provenant de la dîme le plus souvent un quart ou un tiers sera attribuée au clergé local.

En dehors des ressources provenant de la dîme, l'Église bénéficiait encore du casuel à l'occasion des cérémonies (*baptiserium*, *sponsalia*, *cimiterium*), et des offrandes *oblationes* et *primicias mortuorum* [2].

VI. — Les habitants des villes.

Nous avons parlé à propos des vilains de la condition générale des habitants des *castra* et des *oppida*, à ceux-ci les documents de l'époque normande opposent les habitants des villes (*civitates*), centres plus importants et ayant acquis, à des degrés divers, des privilèges plus ou moins étendus. On a vu plus haut comment la situation politique de l'Italie Méridionale à l'époque byzantine avait favorisé l'émancipation des centres urbains [3]. A plus forte raison en avait-il été de même dans les villes qui, comme Gaëte ou Naples, s'étaient depuis longtemps détachées de l'empire byzantin et avaient acquis une véritable indépendance [4]. Dans la péninsule la conquête normande consacra presque partout la situation privilégiée des villes, car pour obtenir leur soumission,

cit., p. 430, *Cod. dipl. Brund.*, *loc. cit.* Notons que dans l'acte du comte de de Gravina déjà cité la dîme est perçue sur les bénéfices provenant de la fabrication de la monnaie (*decimam... monete*), del Giudice, *op. cit.*, p. XXXIII.

1. « *Retinuit in Sacca decimationes regalium burgensium et baronum ipsius Sacce confinium in omnibus redditibus et in cunctis* », *Libellus de successione*, etc., *Arch. st. sicil.* N.S., t. XXVIII, p. 144, cf. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 309 et 315 ; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 261 ; Ughelli, *op. cit.*, t. IX, p. 427 ; *Revue de l'Orient latin*, t. IX, p. 220 ; Archives capitulaires de Bénévent, P. 144 (1109). En 1107, Adélaïde accorde à l'abbé de Saint-Barthélemy de Lipari, la dîme des juifs de Termini, Archives capitulaires de Patti, dipl. cité.
2. Garufi, *I documenti*, p. 121 ; et Gattola, *Hist.*, t. I, p. 315, cf. *Arch. st. napol.*, t. XVIII, p. 75.
3. Cf. *supra*, t. I, p. 33.
4. Cf. Heinemann, *Zur Entstehung*, etc., pp. 32 et 36.

les Normands furent le plus souvent contraints de traiter avec elles [1]. Il en fut de même en Sicile où les conquérants conclurent avec un certain nombre de villes des traités particuliers. Il est certain que, lors de la conquête, des conventions différentes, spéciales à chaque cité, réglèrent les droits, les devoirs, et les libertés des habitants pour chacune des villes qui traitèrent avec les vainqueurs. Sur ces traités primitifs, nous n'avons que peu de renseignements [2]; mais à une époque postérieure, des modifications se produisirent. Les révoltes, et en particulier l'insurrection générale qui suivit la mort du duc Guillaume, amenèrent certainement des changements dans la situation des villes vis-à-vis du pouvoir central. Si certaines d'entre elles, comme Bari, Trani, Salerne, obtinrent de Roger des conditions avantageuses, d'autres durent être moins heureuses. De même, la terrible répression, qui suivit la révolte contre Guillaume Ier, dut amener des modifications dans la situation des habitants des villes rebelles. Il serait par exemple étonnant que les gens de Bari, dont la ville fut rasée par ordre du souverain, eussent conservé tous les privilèges dont ils jouissaient avant leur rébellion. De même les libertés accordées par Tancrède aux habitants de diverses villes furent certainement motivés par la situation difficile où se trouvait le roi.

De toutes ces considérations, il résulte qu'à l'époque normande les privilèges des villes ont dû être, par suite des événements,

1. Cf. G. Apul., I, v. 405-6.

« *Atque urbes aliæ quam plures, fœdere spreto.* »
« *Græcorum, pactum cum Francigenis iniere.* »

Ibid., II, v. 286,

« *Omnes se dedunt aut vectigalia solvunt.* »

Ibid., II, v. 294,

« *Solvere Troiani comiti coepere tributum.* »

Cf. Malaterra, I, 18 : « *fœdus inire coegit tali videlicet pacto ut, castra sua retinentes, servitium tantummodo et tributum persolverent* ». Cf. *Ibid.*, I, 28.

2. Cf. Winkelman, *Acta*, I, p. 695, où il est parlé des *usus* et *consuetudines* du temps de Roger II; *Ibid.*, p. 197, privilège spécial aux gens d'Eboli; *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 135; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 261. Une allusion est faite à la ratification des coutumes locales de Gaëte par le roi Roger, Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, p. 235.

continuellement modifiés. Les traités conclus lors de la conquête, d'une part, l'anarchie qui suivit la mort de Guiscard, d'autre part, favorisèrent d'abord l'indépendance des villes. L'exemple de Bari est caractéristique à cet égard. Mais la situation se modifia bientôt et cette ville, qui, au début du règne de Roger II, jouissait d'une grande indépendance, a pu, à une époque postérieure, jouir d'une condition beaucoup moins avantageuse [1]. Pour fixer la situation des centres urbains, à l'époque normande, on ne saurait se prévaloir des privilèges dont les villes jouissaient à une époque postérieure, car leur situation s'est de nouveau trouvée modifiée par la conquête d'Henri VI [2]. De ce qu'une ville sous Frédéric II possédait certaines libertés, on ne saurait conclure qu'il en était de même à l'époque normande. Les événements politiques n'ont pas permis au développement municipal d'évoluer librement ; il y a eu des crises violentes qui ont eu certainement leur contre coup sur les institutions municipales ; certaines villes ont dû bénéficier des troubles pour s'assurer de nouveaux privilèges ; d'autres, au contraire, et ce cas a dû être le plus fréquent, ont dû perdre une partie, sinon, la totalité des libertés qu'elles avaient obtenues antérieurement ; car, d'une façon générale, la royauté normande qui, au début, s'était appuyée sur les villes pour combattre l'aristocratie, paraît leur être devenue hostile et avoir cherché en leur retirant les privilèges qu'elle leur avait précédemment accordés à restreindre l'indépendance municipale. Cette variété même constitue l'une des difficultés du sujet et jette un certain trouble dans les notions relatives à la nature et à l'étendue des libertés garanties aux habitants des villes. On peut toutefois arriver à établir certaines distinctions qui, si elles laissent beaucoup de points dans l'obscurité, nous fournissent néanmoins l'occasion de faire quelques constatations intéressantes.

Toutes les conventions passées entre les vainqueurs et leurs

1. L'acte du pape Honorius II en faveur de Troia nous fournit un exemple intéressant des franchises que les villes cherchaient à obtenir, cf. Kehr, *op. cit.*, dans *Nachrichten* (1898), p. 76 et Zdekauer, *Le franchigie concesse da Onorio II alla città di Troia* (Turin, 1898), in-8.

2. C'est pour cette raison que pour cette étude nous ne nous appuierons pas sur les coutumes des différentes villes rédigées à une époque plus tardive.

nouveaux sujets ne furent pas identiques, les chartes de franchise varièrent à l'infini. Mais quelles que soient les libertés administratives ou judiciaires obtenues, on peut dire qu'aucune ville de l'Italie du sud à l'époque normande n'a constitué véritablement une ville libre, car partout nous constatons que les cités sont dépourvues de pouvoir politique et qu'elles ont à leur tête un magistrat nommé par le roi.

D'une manière générale les habitants des villes sont désignés dans les documents de l'époque normande par les noms de *burgenses* ou de *cives* [1], mais à côté de ces mots, nous trouvons d'autres désignations qui nous permettent de constater l'existence de véritables classes. Parfois, nous retrouvons l'ancienne division en *majores*, *mediani*, *minores* [2],qui existait dans les documents de l'époque lombarde [3], mais, le plus souvent, nous trouvons les gens des villes désignés par les mots *milites et universus populus* [4] ou encore *clerici*, *milites*, *universus populus* [5]. Il semble donc que les nobles et les gens d'Église ont fait partie de l'association bourgeoise ; nous verrons qu'ils en ont, parfois, profité pour se faire accorder des privilèges spéciaux. L'ensemble des habitants est désigné par le mot *universitas* [6] ou *commune* [7].

Nous ne pouvons établir quelles sont les conditions requises pour être compté au nombres des bourgeois, nous ne pouvons que constater que, d'une part, certaines catégories de personnes étaient admises à prendre rang parmi les bourgeois puisqu'à Brindisi il est question des *novi burgenses* [8] et que d'autre part, à Naples, nous voyons les gens du duché d'Amalfi être exclus de la ville, et être autorisés à former une colonie indépendante [9].

1. *Assise*, t. XXXVII, éd. Brandileone, p. 136 ; Prologo, *op. cit.*, p. 168 ; Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 487, 525.
2. Acte du comte Robert, seigneur de Devia (1053), Heinemann, *op. cit.*, App., p. 63.
3. Capasso, *Mon. Neap. ducatus*, t. II, 2, pp. 157-158.
4. Cf. *Arch. st. napol.*, t. IX, p. 737 et suiv. (diplôme de Tancrède), et Gattola, *Acc.*, t. I, p. 267.
5. Tauleri, *Mem. ist. dell'antica città di Atina*, p. 92.
6. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 69.
7. Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, p. 286.
8. *Chart. Cup.*, t. I, p. 187.
9. Camera, *op. cit.*, t. II, p. 371.

Parmi les franchises accordées, certaines intéressent la majorité des habitants, d'autres concernent seulement, certaines catégories de personnes. Parmi ces dernières il faut noter les privilèges spéciaux accordés aux chevaliers. Tantôt, on spécifie leurs obligations bien moins nombreuses que celles des *homines*, tantôt ils bénéficient de mesures gracieuses. Ainsi à Naples tout baron habitant la ville est dispensé de la moitié du service qu'il doit au roi, en raison de son fief, et est dispensé complètement du service maritime. De même tout Napolitain qui tient un fief relève immédiatement du roi, et est dispensé de tout service envers les comtes, les barons, et les chevaliers [1]. Parmi les franchises les plus générales, nous pouvons citer le droit d'asile accordé à l'église de la ville et le droit accordé aux habitants de choisir l'évêque ou l'archevêque [2]. De même encore les habitants se font garantir que leur ville n'appartiendra qu'au seigneur direct ou à ses fils ou qu'elle ne sera jamais donnée à tel ou tel seigneur [3]. C'est ainsi que dans les chartes de Trani, de Gaëte, de Bari, de Naples, il est stipulé que la ville ne sera qu'au roi ou à ses fils [4].

On peut classer les franchises, le plus souvent accordées sous les rubriques suivantes : A. — service militaire, B. — redevances, prestations et corvées, C. — abandon de certains droits seigneuriaux, D. — libertés d'ordre civil, E. — privilèges de justice, F. — privilèges administratifs.

A. — *Service militaire*. — A cet égard la plus grande variété paraît avoir régné. Quelques villes obtinrent l'exemption complète du service militaire sur terre et sur mer. On peut citer comme ayant obtenu cette condition particulièrement avantageuse Bari et Cefalu [5]. Le plus souvent l'exemption n'est pas complète, mais limitée, quant à la durée, ou bien quant aux conditions. Nous

1. Cf. *Arch. st. napol.*, t. IX, p. 737.
2. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 138 ; del Giudice, *op. cit.*, p. xxx.
3. Cf. Malaterra, IV, 22.
4. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 138 ; Prologo, *op. cit.*, p. 95 ; Minieri Riccio, *op. cit.*, p. 285 ; *Arch. st. nap.*, t. IX, p. 733.
5. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, *loc. cit.* Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 546. « *Concedimus... ne mari vel terra in exercitum eatis.* »

avons déjà cité la situation particulière des barons et chevaliers de Naples qui virent réduire de moitié la durée de leur service. A Salerne les habitants ne peuvent être conduits à plus de deux jours de marche de leur ville [1]. A Naples, aucun marin ne peut être contraint à servir sur les vaisseaux du roi ; ceux qui embarqueront le feront de leur plein gré et recevront du roi une once d'or et du froment. Toutefois la ville est tenue d'assurer le recrutement de l'équipage d'une galère fournie et équipée par le roi. A Gaëte, la ville devait deux galères armées dont l'équipage était entretenu aux frais du roi. Tancrède réduisit cette obligation et, sauf le cas de nécessité, la ville ne fut plus tenue de fournir qu'une seule galère [2]. En Sicile, Caltagirone devait chaque année au roi, deux cent cinquante marins [3]. Le plus souvent la ville devait pourvoir à l'entretien de ses murs ; Naples fut exempté de cette charge par Tancrède [4]. Parfois, les villes se faisaient garantir la possession de la citadelle ou obtenaient du seigneur l'engagement de ne pas élever un nouveau château [5]. Il semble que sur ces deux points, la royauté ait lutté énergiquement et soit arrivée à triompher partout de la résistance des bourgeois. La reprise de la citadelle par le roi paraît avoir été l'une des punitions le plus fréquemment infligée aux villes après leur rébellion.

B. — *Redevances. Prestations et Corvées.* — Les franchises de ce genre sont les plus nombreuses. Tantôt les habitants obtiennent la suppression totale de ces impôts, tantôt leur limitation. A Bari, la ville ne doit payer ni l'aide, ni la *datio* et tous les habitants sont exempts de l'albergement [6]. Les gens de Salerne sont exempts du *mediaticum* et du *plateaticum* pour le transport et la vente des poissons qu'ils prennent [7]. Les bourgeois de Cefalu obtinrent la

1. Falco Benev., ad an., 1127, p. 194.
2. Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, p. 286.
3. Kehr, *op. cit.*, p. 435.
4. *Arch. st. napol.*, t. IX, *loc. cit.*
5. Al. Tel., I, 6, II, 7; *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 138, cf. *supra*, t. I, p. 295.
6. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, *loc. cit.*, cf. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 268.
7. Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 399.

franchise perpétuelle du marché, sauf le paiement du droit de *scanatura* pour les bêtes tuées [1]. Encore ce droit fut-il soigneusement règlementé et un tarif établi: on payait un demi-tari par bœuf, un quart de tari par porc ; trois grains par mouton, un grain pour deux agneaux, un grain par chèvre [2]. Ce droit payé, tout bourgeois a le droit d'abattre et de vendre ses bêtes comme il veut. Tout bourgeois qui abat un vieux bœuf pour en acheter un autre est exempté du droit de *scanatura*. A Cefalu également, les bourgeois sont exempts de tout droit à l'entrée et à la sortie de la ville du côté de la terre [3]. Les habitants de Naples ont un privilège analogue, mais singulièrement plus étendu ; dans tout le royaume, ils sont exemptés de tous les droits de péage aux portes des villes, dans les ports, et à tous les passages de fleuves [4]. Les gens de Gaëte moins avantagés sont exempts du péage pour la traversée du Garigliano et du *falangagium* sur toute la côte de Gaëte à Palerme. De même tous les habitants de la ville sont exempts du droit de *catenaccium*, quand ils reviennent de Sicile, de Sardaigne ou des pays de Barbarie [5].

Nous avons vu que les Napolitains étaient dispensés de la corvée de réparer les murailles de la ville. Nous ne connaissons pas d'autre exemption du même genre, mais, nous trouvons que les gens de Bari et de Salerne sont exemptés de toute angarie et que ceux de Gaëte, sauf le cas de pressante nécessité, ne sont pas tenus de faire avec leurs vaisseaux des transports de blé ou de vivres pour le compte de l'État [6].

C. — *Abandon de droits seigneuriaux.* — Tantôt le seigneur renonce en partie ou complètement à certains droits, qui suivant le cas, sont diminués ou cessent d'être perçus, tantôt la renon-

1. Garufi, *op. cit.*, p. 78.
2. A l'époque normande le tari est la monnaie d'or, le grain est une monnaie divisionnaire, cf. Garufi, *Monete e conii rella storia del diritto in Sicilia* (Palerme, 1098), p. 36.
3. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 546.
4. Cf. *Arch. st. nap.*, t. IX, p. 733.
5. Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, p. 286.
6. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, *loc. cit.*; Ughelli, *loc. cit.*; Minieri Riccio, *loc. cit*

ciation est faite seulement en faveur de la ville qui continue à percevoir à son profit des droits concédés.

A Barletta, les habitants obtinrent la libre pâture pour leurs troupeaux dans le marais situé entre Barletta et Trani [1]. A Cefalu le droit de moudre est accordée pour toujours à tous les bourgeois qui ont en outre le droit de couper le bois nécessaire à la construction de leurs maisons et à leurs usages domestiques [2]. Une permission analogue est accordé aux gens de Gaëte dans les forêts qui s'étendent entre Cumes et Gaëte. En outre les habitants de Gaëte sont autorisés à exporter du blé de Sicile, sauf interdiction générale, et tous ceux d'entre eux qui reviennent de Sicile, de Sardaigne ou des pays de Barbarie sont exemptés du droit de pesage (*pondus statere*). De plus, le roi a renoncé, en leur faveur, au droit de naufrage. Tout homme de Gaëte qui fait naufrage conserve la propriété de tous les biens qu'il peut sauver [3]. A Atina, les habitants ont le droit de couper du bois et de paître leurs troupeaux [4]; les gens de Salerne sont exemptés du droit de mesure (*pro mensura lagenne* [5]). Le droit de chasse est accordé aux bourgeois de Cefalu [6]. Il est interdit aux officiers des garennes de pénétrer dans les vignes des bourgeois pour y chasser ou y poser des engins. Les bourgeois ont le droit de chasser en tout temps sur leur terre et s'ils y prennent des lapins, ceux-ci leur appartiendront. Les gens d'Atina jouissent également du droit de chasse.

A Barletta, le roi fixe l'*eptagion* (*compositio*) au dixième et renonce à le percevoir, si l'accord entre plaideurs a lieu dans les trois jours qui suivent le commencement du procès [7].

Parmi les droits perçus au profit des villes, nous voyons qu'à Salerne la ville touche le *plateaticum* et le *lenticum* des vaisseaux qui viennent de Calabre, de Sicile et de Lucanie [8]. A Gaëte,

1. Loffredo, *op. cit.*, t. II, pp. 289-290.
2. Garufi, *I documenti*, etc., p. 78; Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 546.
3. Minieri Riccio, *loc. cit.*
4. Tauleri, *loc. cit.*
5. Ughelli, *loc. cit.*
6. Garufi, *op. cit.*, p. 79.
7. Loffredo, *loc. cit.*,
8. Ughelli, *loc. cit.*

la ville a le monopole de la teinture (*tinctura*) et perçoit le droit de *comercium* (droit perçu sur les marchands [1]).

Enfin parfois, le roi fait abandon de son droit de frapper monnaie. Gaëte et Naples jouissent de ce privilège, mais seulement pour la monnaie d'argent [2].

Il semble qu'il convienne de faire rentrer dans la catégorie des abandons de droit, la réglementation de tarifs imposés à certaines corporations. Ainsi à Cefalu, les tisseurs ne peuvent exiger la farine qui leur était donnée avant l'acte de franchise, et ne peuvent néanmoins augmenter le prix de leur travail, qui doit être fixé d'après la grosseur ou la ténuité des fils. Il en est de même des boulangers qui n'ont droit qu'à un pain sur trente. Si les charbonniers peuvent exercer librement leur profession, les meuniers n'ont droit qu'au *tuminum* [3]. A Catane, nous trouvons une réglementation analogue [4].

D. — *Libertés dans l'ordre civil.* — Les bourgeois se font accorder des facilités particulières, en ce qui concerne le droit de se déplacer. Il semble bien que les bourgeois aient été tenus à la résidence; nous voyons, en effet, les habitants de Trani se faire garantir qu'ils pourront librement circuler dans tout le royaume sans être inquiétés à leur retour et sans avoir leurs biens confisqués [5]. Ceci suppose bien qu'en général cette liberté n'est pas accordée.

D'autres libertés concernent soit le droit de propriété, soit le droit de succession. Nous avons déjà établi, par de fortes présomptions, la synonymie probable des deux termes *allodiala* et *burgensatica* appliqués aux terres. Si une garantie fut accordée aux bourgeois, ce fut bien celle de leur droit de propriété. Remarquons toutefois qu'on ne saurait prétendre établir à ce sujet des règles générales, et notons la tendance du pouvoir central à conserver la caté-

1. Minieri Riccio, *loc. cit.*
2. *Ibid.*, et *Arch. st. nap.*, t. IX, p. 735.
3. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 546.
4. *Id.*, t. I, p. 164.
5. Prologo, *op. cit.*, p. 95. Cf. pour l'époque postérieure la Const. III, 6, pp. 123-124.

gorie des terres bourgeoises. Si, sous Guillaume II, nous voyons que parfois l'on n'empêche pas ces terres de tomber en main-morte [1], à une époque postérieure, les églises et les couvents ne peuvent en devenir propriétaires qu'à la condition de les revendre dans un délai donné à des personnes de la même catégorie [2]. Ceci nous indique clairement que les propriétés des bourgeois, d'une façon générale, devaient être grevées de certaines charges. Cette réserve faite, on peut dire, qu'en général, le droit de disposer librement de leur patrimoine est garanti aux bourgeois, sauf certaines restrictions. Les habitants de Bari ont leur héritage garanti *absque servitio et pretio*, et cette garantie s'étend aux terres qu'ils possèdent sur les domaines des vassaux du roi [3]. D'une façon générale, la question de l'héritage a été réglée par l'une des assises, promulguée pour remédier à l'abus suivant [4]. Pendant un temps, le fisc revendiquait les biens de tout bourgeois mort sans testament : l'assise régla que tout bourgeois pouvait disposer de ses biens par testament, et que dans le cas où il mourrait sans testament, ses enfants et, à défaut de ceux-ci, ses héritiers (ascendants, descendants ou collatéraux) seraient admis à recevoir les deux tiers de la succession ; le dernier tiers devait être employé en prières pour le repos de l'âme du défunt. C'est seulement à défaut de tout héritier que le fisc reçoit la succession, mais il est tenu également d'en employer le tiers en prières. A Naples, le diplôme de Tancrède stipule que le roi n'a aucun droit sur les biens des bourgeois ni pendant leur vie ni après leur mort [5]. A Barletta, une situation particulièrement avantageuse est faite aux étrangers qui viennent à mourir dans la ville. Pleine valeur est donnée au testament; bien plus, le testament verbal est autorisé alors même qu'il ne peut être prouvé que par le témoignage de l'hôte chez lequel l'étranger est mort. Il faut bien supposer que cette liberté de tester avec tous ses accessoires dont bénéficient les étrangers de passage appartenait à plus forte raison aux habitants de la

1. Pirro, *op. cit.*, t. II, pp. 1016-1017.
2. Cf. Huillard Bréholles, *op. cit.*, t. IV, I, p. 228.
3. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 138.
4. *Assise*, t. XXXVII, éd. Brandileone, p. 136.
5. *Arch. st. nap.*, t. IX, *loc. cit.*

ville[1]. Le silence que gardent, à cet égard, la plupart des chartes des villes, relativement à la liberté de tester, semble devoir être interprété en faveur de cette liberté que l'assise dont nous avons parlé garantissait d'une façon générale.

Souvent, certaines franchises garantissent la personne même des hommes. Il est stipulé qu'ils ne pourront être pris comme otages ou comme caution par leur seigneur, et qu'aucun d'entre eux ne pourra être pris sans jugement, sauf les cas d'homicide, de félonie ou de trahison[2].

E. — *Privilèges d'ordre judiciaire.* — Les privilèges les plus étendus autorisent les habitants des villes à ne comparaître en justice que devant la cour locale, et établissent en leur faveur le droit de n'être pas contraints à sortir des limites de la ville pour venir plaider, et d'être jugés par les juges de la ville. Ainsi à Gaëte, les causes civiles seront jugées à Gaëte même, et défense est faite aux grands justiciers et aux justiciers d'intervenir. Réserve est faite pour les causes criminelles, qui seront jugées, à Palerme, par la cour du roi, ou à Capoue, quand il y aura un prince de Capoue[3]. Il en est de même à Naples, à Barletta, etc.[4]. Parfois est stipulé pour les habitants le droit de régler les différends à l'amiable, sans être forcé de payer l'amende au seigneur ; parfois aussi le tarif de cette dernière est fixé[5]. Ainsi à Barletta, tout accord survenant dans les trois jours après le commencement du procès est exempt de l'*eptagion* dont le montant, dans les autres cas, est fixé au dixième. Enfin souvent, l'usage du duel judiciaire est ou limité ou interdit (Barletta, Gaëte)[6]. Il faut faire rentrer dans la catégorie des privilèges judiciaires, l'engagement pris par le suzerain de recruter les juges parmi les habitants de la ville, et l'obligation où se

1. Loffredo, *op. cit.*, t. II, p. 190.
2. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 138 ; Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 546 ; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 267.
3. Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, pp. 285-286.
4. *Arch. st. nap.*, t. IX, *loc. cit.* ; Loffredo, *loc. cit.* ; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 268.
5. Loffredo, *loc. cit.*
6. *Ibid.*, et Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, p. 285.

trouvent les juges de jurer, en entrant en fonctions, de respecter les coutumes et les usages locaux [1].

F. — *Privilèges administratifs.* — Le plus souvent, la ville paraît n'avoir eu, en matière administrative, que des privilèges très restreints. A la tête de la ville est un magistrat nommé par le suzerain et portant le nom de bayle [2], stratège [3], catépan [4], recteur [5]. A Naples, ce fonctionnaire a le titre de comte du palais [6]. Ce magistrat administre la ville et rend la justice avec l'aide d'un certain nombre de notables, *boni homines*, *judices*, *sapientes*. Ceux-ci jugent réellement : « *ut boni homines judicaverint* », dit la charte d'Atina [7], et ont quelquefois certains droits administratifs, notamment ils peuvent fixer le ban [8]. Dans les procès, la ville est représentée par un syndic [9]. Divers documents nous font connaître l'existence du *magister burgensium*. Nous trouvons ce personnage mentionné à Golisano et à Troina [10], mais nous ignorons en quoi consistent ces fonctions.

La population musulmane des villes de Sicile paraît également représentée par certains de ses membres. A côté des bourgeois de Syracuse, nous voyons intervenir quelques représentants des Musulmans de la ville ayant à leur tête un cadi [11]. Les Musulmans, au moins daus les villes les plus importantes, ont un quartier qui leur est réservé et fréquentent librement les mosquées [12].

Les villes à privilèges plus étendus paraissent avoir été très rares. Nous ne connaissons, et encore bien imparfaitement, que l'organisation de Naples, de Gaëte, de Salerne et de Messine. Pour Naples et Gaëte, nous constatons que l'état de choses anté-

1. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 138; Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, p. 285; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 268.
2. Minieri Riccio, *loc. cit.*
3. Falcand, *op. cit.*, pp. 80 et 149, cf. *Arch. st. napol.*, t. IX, p. 342.
4. Archives du Mont-Cassin, fonds de Barletta, n° 100.
5. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 268.
6. Capasso, *op. cit.*, dans *Arch. st. nap.*, t. IX, p. 725.
7. Tauleri, *loc. cit.*
8. Sur les *boni homines*, cf. Heinemann, *op. cit.*, p. 25 et suiv., et *infra*, p. 673.
9. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 69.
10. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 547; Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 302; Garufi, *op. cit.*, p. 40. Peut-être le *magister burgensium* est-il à rapprocher du *magister Amalfitanorum* mentionné dans Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 326.
11. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 488.
12. Ibn Giobair, B.A.S., pp. 154, 160-161, 166.

rieur à la conquête normande a subsisté, mais le duc et le consul ont été remplacés par un fonctionnaire royal [1]. A Naples, la ville est administrée par des consuls ayant à leur tête le comte du palais nommé par le roi [2]. Le nombre des consuls paraît être assez élevé. Dix-neuf consuls souscrivent un traité avec Amalfi. Ils sont soumis à l'élection, leur fonction paraît durer une année [3]. Les consuls ont le droit de rendre la justice ou de la faire rendre par leurs délégués; certains juges sont dits connétables. Il semble qu'en général deux juges jugent en première instance, et que la juridiction d'appel soit exercée par un connétable assisté de cinq juges. Les consuls ont l'administration de la ville; nous les voyons conclure avec les marchands de Scala, de Ravello et du duché d'Amalfi un traité par lequel ils leur accordent le droit d'habiter Naples, d'y tenir des boutiques, et leur assurent la liberté de leurs biens, de leurs personnes et de leurs héritages. Ils leur accordent même le droit de choisir parmi leurs nationaux, des consuls qui leur rendront la justice suivant les usages du duché d'Amalfi. La ville de Naples tient du roi certains fiefs pour lesquels elle doit service au roi.

A Gaëte, la ville est également administrée par des consuls ayant à leur tête un bayle nommé par le roi et choisi parmi les habitants de Gaëte. Les consuls présentent au roi les juges, mais c'est le roi qui nomme ces derniers. Ce sont les consuls et les juges qui sont chargés de faire toutes les enquêtes relativement aux procès criminels dont est saisie la *curia regis*. La ville de Gaëte tient du roi certains fiefs pour lesquels elle est tenue de remplir les obligations féodales [4].

Il est probable que les *capiturini* de Salerne et les juges de Messine doivent avoir un rôle important dans l'administration de leur ville, mais, pour l'époque normande, nous manquons de détails à leur sujet [5].

1. Cf. Heinemann, *loc. cit.*, p. 32 et suiv.; Capasso, *loc. cit.*
2. Capasso, *op. cit.*, dans *Arch, st. nap.*, t. IX, pp. 725 et 726, note 1.
3. Dix-neuf consuls souscrivent uu acte, Camera, *op. cit.*, p. 371. Il est même probable que les consuls sont vingt, car la dernière souscription est mutilée, mais très probablement elle est aussi celle d'un consul.
4. Minieri Riccio, *loc. cit.*
5. Falcand, *op. cit.*, p. 80 et p. 149. Sur les juges de Messine, cf. Garufi, *Sulla stratigoziale di Messina, nel tempo Normanno-Suevo*, dans *Scritti di filologia ad Ernesto Monaci* (Rome, 1901), p. 124 etsuiv.

CHAPITRE III

L'ADMINISTRATION CENTRALE

LE ROI. — LA FAMILLE ROYALE. — LA *CURIA REGIS*

Caractères généraux de la royauté. — Les princes normands qui ont régné sur l'Italie du Sud, qu'il s'agisse des princes de Capoue, des ducs de Pouille ou du roi de Sicile, se sont toujours posés en héritiers légitimes des souverains qui les ont précédés. C'est au nom de la loi lombarde [1], c'est *légalement* [2] que sont confisqués les biens des Lombards qui tentent de revendiquer leur indépendance. Non seulement Guiscard parle des princes, ses prédécesseurs (*nostri antecessores*) [3] et confirme les diplômes des empereurs [4], mais encore sous Roger II, on fait appel aux souvenirs de l'antiquité pour justifier le rétablissement de la monarchie [5]. Là encore on ne veut rien innover, on se contente de restaurer. Il semble qu'en la rattachant au passé, on rendra la royauté plus forte.

Le pouvoir du souverain repose sur le droit divin, il est la récompense accordée par Dieu pour le service rendu à la religion catholique par ceux qui ont chassé les infidèles de Sicile et ont rétabli l'exercice du culte chrétien. Roger Ier se pose en libérateur des chrétiens et reçoit, à ce titre, d'Urbain II, le privilège de la légation. Il se qualifie, dans ses actes de τῶν χριστιανῶν βοηθός [6]

1. Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 164, 207, 227, 221,
2. *Id.*, p. 187.
3. Guillaume, *op. cit.*, App., p. XIII.
4. *Id.*, p. X.
5. Al. Tel., II, 1 et 2. Les seigneurs normands ont en cela suivi l'exemple de leurs princes, cf. del Giudice, *op. cit.*, p. XIII, Henri comte de Monte Sant'Angelo confirme les diplômes des catépans byzantins, et *Chart. Cup.*, t. I, p. 118.
6. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 292, 389, cf. Kehr, *op. cit.*, p. 265.

ou de défenseur de la chrétienté [1]. Roger II s'intitule « *adjutor christianorum et clipeus* » [2]. C'est par la grâce ou la clémence de Dieu que règne le roi [3], c'est de Dieu qu'il tient le pouvoir : « *De cuius* (*dei*) *diadema suscepimus* » [4], « *Commissi nobis a deo regiminis cura* » [5] ou bien encore « *A deo coronatus* » [6]. Ces formules ou d'autres analogues reviennent constamment dans les préambules des diplômes grecs et latins des princes normands. Dans les diplômes arabes, le roi se dit « exalté par Dieu », « triomphant par la vertu de Dieu, soutien du pontife de Rome, aide de la foi chrétienne [7] ». L'art lui-même a donné sa consécration à cette théorie et dans les mosaïques de la Martorana c'est le Christ qui donne la couronne à Roger II. La légation apostolique a consacré ce caractère religieux du souverain en lui conférant une véritable autorité religieuse. Comme le basileus de Constantinople, le roi de Sicile est marqué par l'Église d'un caractère particulier. Par délégation du pape, il est le vicaire de Dieu et il a le droit de porter la mitre, la dalmatique, les sandales, le bâton et l'anneau pastoral, symboles de la dignité éminente que la papauté lui a conférée [8]. Dans ses actes, le roi se qualifie d'εὐσεβής [9] et rien ne

1. En arabe, Nâsir en nasrâniah, cf. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 450.
2. Cf. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 243 et Behring, nº 1.
3. « *Divina favente clementia* », telle est la formule que l'on retrouve dans les actes des ducs de Pouille, comme dans ceux des rois de Sicile. Cf. *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XX, p. 156 et suiv., et Kehr, *op, cit.*, p. 247.
4. Lello del Giudice, *op. cit.*, p. 2.
5. Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 175.
6. Pirro, *op. cit.*, t. II, 1016.
7. Amari, *op. cit.*, t, III, p. 450.
8. Wibald, *Epistolae*, nº 214, p. 334. Je signalerai ici une bague d'ivoire conservée au musée Calvet d'Avignon ; l'objet n'est pas numéroté, et se trouve dans la salle des Vases de Vaison. Sur le chaton est gravée la légende RO
GE
RIUS
REX.
Sur les côtés, une couronne est gravée. L'objet provient d'un échange fait en 1836 ; il n'y a au catalogue aucune indication de provenance.
9. Cf. Kehr. *op. cit.*, pp. 265-266.

montre mieux ce caractère sacré de la royauté normande que l'Assise qui déclare sacrilèges tous ceux qui discuteront les actes du roi : « *Disputare de regis iudicio, consiliis, institutionibus, factis, non opportet. Est enim par sacrilegio disputare de eius iudiciis, institutionibus, factis atque consiliis* [1] ».

La légitimité du pouvoir du souverain provient de l'élection. De même qu'à l'assemblée de Melfi, Guiscard fut reconnu comme chef par les comtes normands jusqu'alors indépendants, de même, à sa mort, son fils, Roger, se fait reconnaître par l'armée. Roger II, quand il se décida à prendre le titre de roi, convoqua près de Salerne un certain nombre de ses vassaux. Cette première assemblée paraît avoir été assez restreinte, à en juger par les termes employés par l'abbé de Telese : « *Convocatis aliquibus ecclesiasticis peritissimis atque competentioribus personis, nec non quibusdam principibus, comitibus, baronibus, simulque aliis, qui sibi sunt visi, probatioribus viris* » [2]. Le duc exposa son désir de prendre le titre de roi ; il fut approuvé par l'assemblée qui lui demanda de ne pas prendre seulement le titre du roi de Sicile, mais d'ériger également en royaume, les territoires d'Italie qu'il possédait par ses victoires ou par héritage. Ainsi l'assemblée non seulement reconstitue, mais encore agrandit l'ancien royaume de Sicile. Fort du consentement de ses vassaux (*Istorum itaque dux consiliis atque veridicis assertionibus roboratus*) [3], Roger II convoqua à Palerme une assemblée générale, à laquelle prirent part les ecclésiastiques et les grands du royaume, ainsi que le peuple (*de populis pusilli*). On délibéra sur la demande du duc (*causa investigata atque tractata ab omnibus*) et finalement l'assemblée accorda à Roger le titre de roi. Les mots dont se sert Alexandre de Telese indiquent clairement l'élection (*regia promotio*).

Pour Guillaume Ier, nous trouvons, lorsqu'il est associé par son père, une assemblée du clergé [4], mais les sources ne mentionnent pas une réunion des vassaux ; il est toutefois fort probable que celle-ci a eu lieu. Dans tous les cas, quand Guillaume succède à

1. *Assise*, t. XVII, éd. Brandileone, p. 103.
2. Al. Tel., II, 2, p. 102.
3. *Ibid.*, II, 3, p. 102.
4. *Historia pontificalis*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 539.

son père, nous trouvons expressément mentionnée une assemblée des vassaux [1]. La nécessité de l'élection nous est encore attestée par le fait suivant. Lors de l'emprisonnement de Guillaume Ier, les rebelles qui veulent proclamer son fils, le duc Roger, soumettent leur choix à la ratification du peuple : « *dicentes hunc* (*Rogerium*) *totius populi consilio coronandum* » [2]. Pour Guillaume II qui n'a pas été associé à la couronne du vivant de son père, il y eut une véritable élection par le clergé, les barons et le peuple : « *consilio archiepiscorum, baronum et populi, in regem est promotus* [3] ». De même, à la mort de Guillaume II, l'assemblée électorale fut appelée à se prononcer entre l'héritière légitime et ses compétiteurs, le comte d'Andria et le comte de Lecce. C'est ce dernier qui l'emporta et fut élu [4].

L'élection du souverain est suivie, à partir de Roger II, de la cérémonie du sacre. Celle-ci a lieu dans la cathédrale de Palerme; elle comprend deux cérémonies distinctes : l'onction et le couronnement. L'onction est conférée à Roger II par un cardinal délégué par le pape Anaclet, et c'est des mains du prince de Capoue que Roger reçut la couronne. Guillaume Ier et Tancrède reçurent l'onction des mains de l'archevêque de Palerme, Guillaume II de celles de l'archevêque de Salerne.

La fonction principale du souverain est de maintenir la justice, de faire respecter le droit de chacun de ses sujets, de supprimer les abus, de faire régner l'ordre et la paix. « *Prava dampnare, injusta corrigere* » [5], tel est le but que doit se proposer le prince. « Il appartient à la majesté et à la clémence royale, dit le roi, de prêter l'oreille à ceux qui demandent justice et de terminer les procès de ceux qui sont en désaccord, soit par un jugement légal, soit par un arrangement convenable » [6], ou ailleurs « Nous

1. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 427.
2. Falcand, *op. cit.*, p. 58.
3. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 435. Cf. Falcand, *op. cit.*, p. 89.
4. *Chr. S. Bart. de Carpineto*, Ughelli, *op. cit.*, t. X, p. 300: « *Ungitur a plebe*. Cf. *supra*, t. II, p. 424.
5. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 198, diplôme de Roger II (1133).
6. Del Giudice, *op. cit.*, p. xix, cf. le préambule des *Assises*, éd. Brandileone, p. 94.

résidions, étant entouré de notre fils, de nos comtes, des autres barons et d'une grande foule de peuple pour faire cesser les querelles et corriger les injustices [1] ». « Le roi doit maintenir l'intégrité de la paix et de la justice » [2]. Partout doit régner « la paix du roi » [3]. L'auteur d'une chronique résume l'éloge de Guillaume II par ces mots : « *Unicuique jura sua tribuit* [4] ».

Le roi doit, avant tout, protection au clergé séculier et régulier, c'est en favorisant les clercs et les moines qu'il s'acquitte envers Dieu de la protection qui lui est accordée. Les églises du royaume sont dans la main et sous la protection du roi [5]. Elles ont droit à la protection royale, car, répandues à travers tout le royaume, elles adressent constamment des appels à la miséricorde du Tout-Puissant. Le bien-être matériel du clergé doit être assuré pour qu'il n'ait qu'à s'occuper du service de Dieu [6]. La tâche du roi envers le clergé ne se borne pas à le protéger, il doit encore accroître ses biens et défendre ses droits. « *Ad regiam spectat beatitudinem dei ecclesias ab ipso defensas, defendere, augere earumque iura integra et illibata conservare* » [7], ou encore : « *Decet regiam maiestatem ecclesias dei diligere, earum possessiones augere ipsarumque prelatis, ad pias causas nobis supplicantibus, aures non minus benignas quam efficaces porrigere, illius intuitu per quem reges sumus et regni gaudemus gubernacula suscepisse* [8] ».

C'est le roi qui est la source de tout pouvoir et tous ceux qui détiennent une parcelle de l'autorité publique ne la tiennent que par délégation. A ce sujet, la lecture des diplômes est fort instructive ; elle nous montre clairement les progrès de l'autorité royale. Pendant longtemps, les vassaux s'intitulent comte par la grâce

1. Diplôme de Roger II, *Arch. st nap.*, t. XXV, p. 210.
2. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 393.
3. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 266.
4. *Chr. Ferrar.*, p. 31. Cf. le préambule des *Assises.*, éd. Brandileone, pp. 94-95.
5. Prologo, *op. cit.*, pp. 128-129.
6. Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 175, cf. Al. Tel. I, 21, p. 98.
7. Kehr, *op. cit.*, p. 433, diplôme de Guillaume Ier (1156).
8. *Id.*, p. 440, diplôme de Guillaume II (1171).

de Dieu. Nous pouvons citer Geoffroi, comte de Conversano [1]; Guillaume, comte du Principat (1112) [2]; Nicolas, comte du Principat (1141) [3]; Raon, seigneur de Pessilione (1118) [4]; Robert, comte de Loritello (1100) [5]; Robert de Conversano [6] et Tancrède de Conversano (1130) [7]. A mesure que l'autorité royale s'affermit l'ancienne formule de la suscription tend à devenir : « *N. dei gratia et regia comes* ». Nous trouvons cette formule dans les actes de Thomas Britton (1134) [8], de Robert, comte de Conversano (1134) [9], de Robert de Montescaglioso (1137) [10], de Gui de Venosa [11] (1134). Plus tard, cette formule est de règle, nous la voyons employée par les seigneurs les plus puissants, comme les comtes de Loritello, de Lecce [12], d'Avellino [13].

De même, dans les villes, à partir de 1134, le simple *judex* devient *regalis judex* [14]. C'est par délégation du souverain que les vassaux exercent la juridiction civile. Nous voyons le comte Roger accorder cette dernière, mais se réserver la juridiction criminelle [15]. De même le duc Roger accorde à l'abbé de la Cava la juridiction civile, mais se réserve la juridiction criminelle [16]. Pour Roger II et ses successeurs, on pourrait citer de nombreux exemples analogues [17]. Souvent c'est parmi l'aristocratie que le

1. *Chart. Cup.*, t. I, pp. 112, 118, 127, 131.
2. Crudo, *op. cit.*, p. 205.
3. Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 115.
4. Crudo, *op. cit.*, p. 208.
5. Di Meo, *op. cit.*, t. IX, p. 81.
6. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 132.
7. Bibliotheca di Leo, *Cod. Dipl. Brund.* (diplôme de 1130).
8. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, pp. 141, 152.
9. Crudo, *op. cit.*, p. 244.
10. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 156.
11. Di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 32.
12. Archives de la Cava, I. 25, *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 249.
13. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 934.
14. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, pp. 142, 161, 163, 165.
15. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1021.
16. « *Nichil nobis vel reipublice nostre in vassallis ipsius monasterii reservantes nisi tantum criminalem potestatem* ». Arch. de la Cava, C. 12 (1087). Cf. Guillaume, *op. cit.*, p. xxxv.
17. Par exemple, Ughelli, *op. cit.*, t. IX, p. 32; Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1112; Garufi, *op. cit.*, p. 181; Mongitore, *op. cit.*, p. 47.

roi a recruté son personnel judiciaire, le cas le plus remarquable est celui où le seigneur est justicier royal pour son propre domaine [1].

En matière législative, le roi normand s'attribue un pouvoir absolu. C'est aux textes bibliques, à travers les textes du droit romain qu'il emprunte sa conception du roi, prêtre et interprète du droit [2]. Tenant de Dieu le pouvoir, le roi, et lui seul, a le droit de faire et de défaire la loi, qui n'a besoin pour acquérir autorité que d'être promulguée [3]. Toute innovation, toute modification aux coutumes existantes constitue une atteinte au monopole législatif du souverain [4], qui ne paraît soumis à aucune restriction.

L'union de la royauté et du clergé a été particulièrement intime à la cour normande. Les vassaux ecclésiastiques du roi jouent, durant tout le XIIe siècle, un rôle prépondérant; c'est parmi eux que le souverain choisit un grand nombre de ses conseillers et de ses ministres. L'assiduité des évêques de Sicile à la cour royale est telle que même alors elle fait scandale [5]. Si le clergé jouit d'une grande influence sur les affaires de l'État, le prince, de son côté, intervient constamment dans les questions religieuses ; son intervention est d'autant plus légitime que la légation apostolique lui a conféré une véritable autorité religieuse.

On sait qu'Urbain II ayant nommé l'évêque de Troïna son légat en Sicile, le comte Roger protesta [6] et obtint du pape le

1. « *Concedimus... ut... archiepiscopus jam dicti archiepiscopatus sit justiciarius omnium terrarum et tenimentorum eiusdem archiepiscopatus* », Diplôme de Guillaume II, pour Monreale (novembre 1186), Garufi, *op. cit.*, p. 47.

2. « *In qua oblatione regni officium quoddam sibi sacerdotii vendicat privilegium, unde quidam sapiens legisque peritus iuris interpretes iuris sacerdotes appelat* », *Assise*, éd. Brandileone, pp. 94-95.

3. Cf. *Assise*, t. II, p. 96. Nulle part dans les *Assises* nous ne trouvons trace d'un parlement, le roi dit simplement « *Volumus* ». *Ibid.*, p. 97.

4. Cf. dans del Giudice, *op. cit.*, p. LV, la plainte des gens de Corneto contre leurs seigneurs qui leur ont imposé « *novas consuetudines.* »

5. Lettre de Richard, archevêque de Cantorbéry à Alexandre III, Migne, P. L., t. CC, col. 146. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 622.

6. Malaterra., IV, c. 29.

célèbre privilège, de 1098, par lequel Urbain II s'engageait à ne pas envoyer de légat sans le consentement du comte et accordait à ce dernier le pouvoir d'empêcher les évêques de se rendre à tout concile tenu hors de ses États [1]. L'intervention du pape ne pouvait s'exercer que par l'intermédiaire du comte. Roger II s'appliqua à tirer de ce privilège toutes ses conséquences et dut, à ce propos, soutenir contre la papauté une longue lutte. Dès 1117, Pascal II chercha à revenir sur la concession de son prédécesseur et les termes ambigus dont il se servit pour confirmer la bulle d'Urbain II ne tendaient à rien moins qu'à transformer le comte de Sicile de légat véritable en simple exécuteur des décrets promulgués par les légats pontificaux que le pape paraît se réserver le droit d'envoyer [2]. Roger II n'accepta point la manière de voir de la cour de Rome et profitant des termes de la bulle d'Urbain II, chercha, comme nous l'avons montré à propos de la question des élections épiscopales et de celle des légats, à étendre le privilège de la légation à tous ses États. Il était dit, en effet, dans la bulle que le pape n'instituerait pas de légat « *in terra potestatis vestre* ». Au moment où le privilège fut accordé, ces mots ne désignaient que la Sicile et la Calabre. Le comte de Sicile étant devenu duc de Pouille, puis roi, voulut étendre à toute l'étendue de son royaume le privilège du pape [3]. Nous avons raconté la lutte qu'il soutint à ce sujet contre la papauté et nous avons montré comment, à un moment, il est possible qu'il ait songé à soumettre le clergé de ses États à l'autorité du patriarche de Constantinople. Les difficultés pendantes furent tranchées par le concordat de Bénévent conclu entre Guillaume Ier et le pape, qui limita en partie les pouvoirs du roi. Tancrède pour s'assurer l'appui de la papauté, dut consentir à une nouvelle diminution de ses droits.

L'autorité du souverain, en matière ecclésiastique, s'exerce

1. Cf. la bulle d'Urbain II, éd. Caspar, *Die Legatengewalt*, etc., p. 32.
2. Cf. Scaduto, *Stato e chiesa nelle due Sicilie* (Palermo, 1887), in-8°, p. 180.
3. « *Legatos ecclesie romane non patiebatur intrare terram suam nisi a se vocatos aut licencia ante impetrata* », Jean de Salisbury, *Policraticus* 19 dans M.G.H.SS., t. XXVII, p. 49.

principalement par la nomination des évêques. Non seulement le souverain intervient pour investir l'évêque des domaines attribués à l'évêché, mais encore tous les princes normands nomment directement l'évêque, et ceci s'explique facilement. Lors de la conquête, toutes les églises épiscopales étaient désolées ; quand ils les relevèrent, les conquérants fixèrent eux-mêmes les limites des diocèses, créèrent de nouveaux sièges et désignèrent les premiers titulaires, sans se préoccuper beaucoup des règles canoniques relatives à la nomination des évêques. Ils continuèrent naturellement cette pratique et quand la papauté protesta contre ce qu'elle regardait comme un abus, Roger II répondit que c'était là un usage qui avait existé dès le temps de Robert Guiscard, du duc Roger et du duc Guillaume, et qu'il entendait bien ne pas renoncer à cette coutume [1]. Il faut noter ici l'allusion faite au pouvoir des ducs de Pouille, elle me paraît indiquer que non seulement Roger II a exercé son droit de nomination dans la partie de ses États pour laquelle il avait reçu la légation mais encore pour tout le reste du royaume. Et ceci est confirmé par l'acte de Bari de 1132 dont nous avons si souvent parlé [2]. Le roi prend l'engagement, lors de la soumission de la ville, de ne pas nommer au siège de Bari un archevêque étranger. C'est donc bien le roi qui nomme l'archevêque. La papauté critiquait le principe même de ce droit, mais ne put accuser les choix faits par le roi, choix que les adversaires même de Roger II sont obligés de reconnaître comme excellents [3]. Nommés par le roi, les évêques reçoivent du pape seulement l'investiture canonique. Pendant quelques années, le pape refusa systématiquement de la conférer aux évêques choisis par le roi ; les documents nous montrent qu'alors la plupart des évêques ne sont qu'élus.

Le concordat de Bénévent vint modifier la situation. Guil-

1. « *Idem apostolicus misit eidem regi quod non esset iuris sui pastores eligere ecclesiarum et ab hac presumptione discederet. Cui rex ita respondit : quod a tempore Roberti Guiscardi, et ducis Rogerii et Guilelmi ducis usque modo hec consuetudo extitit a qua discedere nullo modo volumus sed eam tenere firmiter volumus* ». *Chr. Ferrar*, p. 27. Cf. *Cod. dipl. Bar.*, t. I, p. 64.

2. *Cod. dipl. Bar*,, t. V, p. 138.

3. Jean de Salisbury, *Policraticus*, 19, dans M.G.H.SS., t. XXVII, p. 49. *Historia pontificalis*, 32, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 538.

laume I[er] consentit à ce que les évêques fussent élus secrètement par les clercs qui portent ensuite le nom de l'élu à la connaissance du roi. Celui-ci a le droit de *veto*. Ce mode de nomination demeura la règle; nous voyons les chanoines de la cathédrale de Palerme nommer ainsi Étienne du Perche [1]. Le concordat signé par Tancrède maintint cet usage qui fut modifié postérieurement par Innocent III, qui, pour rendre plus difficile l'exercice du *veto* royal, décida que l'élection aurait lieu publiquement.

Tandis que les premiers princes normands fixaient eux-mêmes les diocèses et créaient de nouveaux sièges épiscopaux, comme nous voyons encore Roger II le faire pour Cefalu et Lipari, Guillaume II, quand il créa l'archevêque de Monreale, sollicita l'autorisation du pape.

Le comte de Sicile, nommé par Urbain II légat pour les terres qu'il possédait en 1098, chercha à étendre l'exercice de ce droit à tous ses États. Un des griefs de la papauté contre Roger II est qu'il ne permettait pas aux légats pontificaux de pénétrer sur ses terres [2]. Il n'est fait ici aucune différence entre la Sicile et le reste du royaume. Le concordat de Bénévent établit une différence entre la Pouille et la Calabre, d'une part, et la Sicile, d'autre part. A partir de ce moment, le roi ne fut plus légat que pour la Sicile. Avec Tancrède, le droit du roi diminua encore et le pape obtint d'envoyer en Sicile un légat tous les cinq ans ou même plus souvent, si le roi le demandait ou si le besoin s'en faisait sentir d'une manière évidente.

Le droit du roi d'empêcher les ecclésiastiques de se rendre au concile fut également limité par le concordat de Bénévent aux seuls ecclésiastiques de Sicile. Il semble que, sous Anaclet II, ce fut déjà la règle [3].

L'intervention du roi dans les affaires ecclésiastiques s'exerce encore par le droit de nommer les curés des églises dépendant

1. Falcand, *op. cit.*, p. 111, cf. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 803.
2. Jean de Salisbury, *Policraticus*, 19, M.G.H.SS., t. XXVII, p. 49, et *Fragm. auct. œqual de S. Thom. Cantar.*, M.G.H.SS., t. XXVII, p. 33.
3. Jaffé-L., 8411.

de son domaine et par le droit de donner des prébendes [1]. Par exemple, en 1130, nous voyons Roger II nommer le curé de Santa Maria delle Stelle de Militello : « *te in rectorem ecclesie predicte eligimus et destinamus* » [2].

Sur le terrain de la juridiction ecclésiastique, le roi intervient également. La tendance dominante est de limiter aussi strictement qu'il est possible les privilèges des clercs. Tout clerc, sauf pour les biens qu'il tient de l'église, est justiciable des tribunaux ordinaires [3], mais il a le droit de n'être ni arrêté, ni emprisonné ; dans les causes qui, comme l'adultère, relèvent des tribunaux ecclésiastiques, le crime d'adultère est jugé par le tribunal ecclésiastique, mais s'il y a eu violence, le délit de violence appartient aux tribunaux laïcs [4]. De même le droit pour les clercs d'appeler à Rome fut limité par le concordat de Bénévent, au clergé de la Pouille et de la Calabre et formellement interdit à celui de la Sicile.

L'autorité royale se fait encore sentir dans les questions de régale et de main-morte. Les églises vacantes étaient aux mains du roi qui les faisait administrer par ses bayles. A une date indéterminée, le roi renonça à ce privilège et décida que l'administration d'une église vacante appartiendrait à trois personnes de l'église qui seraient tenues de rendre compte de leur administration au nouveau titulaire [5]. Il semble bien que le droit de dépouilles ait également existé, puisque Frédéric II renonça à ce droit exercé par ses prédécesseurs.

Dans la question de la main-morte, la règle a été qu'aucun fief ou aucune terre *cum servitio* ne pouvait être donnée sans le consentement du souverain. De même, les biens *burgensatica* donnés ou légués doivent être revendus dans un certain délai à des personnes soumises aux charges qui les grèvent. Notons

1. Kehr, *op. cit.*, p. 456.
2. Garufi, *op. cit.*, p. 18.
3. *Const.* I, 68, p. 40. Cf. Mongitore, *op. cit.*, p. 46; *Chr. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. II, 2, p. 907.
4. *Const.* III, 83, p. 171; *Chr. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. II, 2, p. 907; Prologo, *op. cit.*, p. 134; Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 109.
5. *Const.* III, 31, p. 140.

enfin que dans certaines donations faites à des membres du clergé, le roi exclut de la donation le service des barons et se le réserve [1].

L'autorité royale s'exerce non seulement sur le clergé séculier, mais encore sur les moines. Tous les princes normands se sont montrés grands protecteurs du clergé régulier, mais ont profité de la protection qu'ils accordaient pour s'ingérer dans l'administration des abbayes. Certains monastères avaient, en effet, une importance considérable et le roi ne pouvait s'en désintéresser. Comme légat, nous voyons le souverain régler les questions de hiérarchie religieuse [2], fixer les redevances que certains monastères de Sicile doivent à leurs évêques [3]. Roger II accorde à l'abbé de Saint-Jean-des-Ermites, l'usage de la mitre, de la dalmatique, des gants, des sandales, du bâton et de l'anneau pastoral [4]. Non seulement le roi intervient pour investir l'abbé des domaines de l'abbaye, mais il intervient encore dans l'élection proprement dite. C'est là que l'influence royale se fait particulièrement sentir. Nous voyons les premiers princes normands nommer eux-mêmes un grand nombre d'abbés [5], mais plus tard, si, en théorie, l'élection est libre [6], en fait, elle n'a lieu qu'avec l'autorisation du roi. Quand l'abbé en charge meurt, les moines notifient le décès au roi et demandent l'autorisation de procéder à l'élection. Celle-ci obtenue, les moines procèdent non pas à l'élection, mais à un choix secret que trois ou quatre de leurs délégués vont faire connaître au roi. Ces délégués doivent avoir les pouvoirs nécessaires pour faire l'élection en présence du roi, si celui-ci n'admet pas le can-

1. Cf., *supra*, t. II, p. 515.
2. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 385, 389, 289, 4, 383, 292.
3. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1047. « *Secundum preceptum quod accepimus a sanctissimo papa Urbano II,* » *Id.*, p. 1029, et p. 975, cf. Garufi, *op. cit.*, p. 177.
4. Pirro, *op. cit.*, t. II, p, 1110.
5. Cf. Orderic Vital, t. II, pp. 89-91 ; Cod. Vat. lat. 8201, f° 92, fondation de saint Nicandre au diocèse de Messine (1094) ; Montfaucon, *Paleographia Greca*, p. 397, Luc, abbé du monastère de la Sainte Mère de Dieu, est nommé par le roi Roger (1130), Pirro *op. cit.*, t. II, pp. 972, 975, 976 : « *abbatem constituimus* ».
6. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1016, suivant la règle de saint Basile.

didat désigné. En attendant, le roi nomme la personne chargée de gouverner l'abbaye. L'élection ainsi faite doit être regardée par les moines comme définitive [1]. On voit par là quelle part le roi a au choix des abbés ; il semble toutefois que volontairement, il ait quelquefois, mais rarement, limité son droit, en accordant à un monastère le droit de choisir son abbé exclusivement parmi les moines qui forment la communauté, tant qu'ils pourront trouver parmi eux une personne propre à cette charge [2].

La famille du roi. — La transmission du pouvoir. — Il semble que, dès le début, le principe d'hérédité ait été admis. C'est sans difficulté que le duc Roger et le duc Guillaume prennent possession du pouvoir ; il en fut de même en Sicile pour Roger II. A partir du règne de celui-ci, nous voyons que les fils du souverain sont qualifiés de princes [3]. L'aîné a le titre de duc de Pouille [4], les cadets sont prince de Capoue, duc de Naples (ces deux titres sont parfois réunis [5]), ou prince de Tarente [6]. Les villes royales peuvent être données en fief à l'un des fils du roi [7]. Si l'un des aînés disparaît, son cadet reçoit son titre [8]. Roger II avait traité ses bâtards comme ses fils légitimes, c'est ainsi que nous le voyons accorder à Simon le titre de prince de Tarente. Guillaume Ier enleva à Simon son titre, en déclarant que le duché de Pouille, le principat de Capoue, et le principat

1. Cf. *supra*, t. II, p. 591.
2. Garufi, *op, cit.*, p. 177.
3. *Assise*, t. II et III, éd. Brandileone, pp. 96-97.
4. Roger, fils aîné de Roger II, est duc de Pouille, Ughelli, *op. cit.*, t. I, p. 278 ; de même Roger fils aîné de Guillaume Ier, Behring, nº 137 ; de même Roger, fils aîné de Tancrède, Behring, nos 257, 258, 259 ; Garufi, *op. cit.*, p. 246.
5. Ainsi Alphonse, deuxième fils de Roger II, a ces deux titres, Garofalo *op. cit.*, p. 13, l'original au lieu de *Tarentinorum* porte évidemment [*Cap*] *uanorum*, cf. Guerrieri, *op. cit.*, *Arch. st. nap.* t. XXV (1900), p. 218.
6. Falcand, p. 6, Guillaume, troisième fils de Roger II, a d'abord eu ce titre.
7. *Cod. dipl. Bar.* t. V. p. 138.
8. Après la mort de son frère, Alphonse, Guillaume, fils de Roger II, devient duc de Naples et prince de Capoue, di Meo, *op. cit.*, t. X p. 165. Cf. *Ann. Casin*, ad. an. 1151, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 310 qui parait indiquer qu'après la mort de Roger, Guillaume eut la Pouille.

de Tarente étaient réservés aux fils légitimes du roi [1]. Il est à noter que lorsque Guillaume Ier reçut de son père la Pouille, le principat de Capoue fit retour à Roger II [2]. Pour assurer la transmission de la couronne, Roger II, le 8 avril 1151, associa à la couronne son fils Guillaume [3]. A partir de cette date le nom de Guillaume Ier figure toujours dans la date des diplômes royaux [4]. Le roi fait prêter par ses vassaux le serment de fidélité à son fils aîné [5]. A la mort de son fils Roger, Guillaume Ier, mécontent du rôle que l'on avait fait jouer au jeune prince, lors de la révolte, ne donna pas à son fils Guillaume le titre de duc de Pouille. Guillaume II succéda, sans difficulté, à son père, mais, à sa mort, la question du droit des femmes à la couronne se trouva posée. Jusque là, le droit du roi à désigner son successeur avait été admis ; Guillaume Ier à son lit de mort, avait désigné Guillaume II. D'autre part, l'histoire du pseudo-testament de Roger II en faveur du comte de Loritello est instructive à l'égard du droit du roi en cette matière. Guillaume II résolut la question qui se posait, en faveur de Constance, et fit jurer à ses vassaux de reconnaître comme héritière légitime la fille de Roger II. Mais ici, la volonté royale ne triompha point et l'élection transféra à Tancrède la couronne. Celui-ci reprit la tradition et donna à son fils, Roger, le titre de duc de Pouille.

Le droit du roi s'étend également à la désignation du baillistre qui doit administrer le royaume en cas de minorité. Non seulement Guillaume Ier confia la régence à la reine Marguerite, mais il désigna encore à celle-ci les conseillers dont elle devait s'entourer.

Parmi les fils des souverains appartenant à la dynastie normande, seuls les deux fils de Roger II, Roger et Alphonse ont pris aux affaires une part importante. Nous les voyons commander l'armée royale, diriger les négociations avec la papauté.

1. Falcand, *op. cit.*, p. 51.
2. di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 178.
3. Kehr, *op. cit.*, p. 308.
4. *Id.*, *loc. cit.*
5. Al. Tel., III, 31.

Guillaume Ier ne parut jamais au premier plan, quand il fut associé ; de même le fils de Tancrède.

A côté des princes, la reine joue un certain rôle. Sauf les ducs de Pouille, Robert Guiscard, qui épousa une descendante de la dynastie lombard, Guillaume qui épousa la fille du comte d'Airola, et Tancrède déjà marié lors de son élection, les princes Normands ont tous épousé des princesses étrangères, et n'ont pas cherché leurs femmes dans les familles de leurs vassaux. La reine reçoit un douaire considérable, mais, en général, elle ne paraît pas jouer un rôle important dans le gouvernement [1]. Sauf pour Adélaïde, Marguerite et Sibille que les circonstances amenèrent à exercer la régence, nous ignorons presque tout des femmes des princes normands. Nous ne faisons qu'entrevoir le rôle joué par Sykelgaite, et ne savons rien d'Alaine ou de Gaitelgrime. Pour ce qui est d'Adélaïde nous ne sommes guère mieux renseignés, nous constatons seulement qu'elle sut rétablir l'ordre et assurer la prospérité des États de son fils. Roger II tint, semble-t-il, ses femmes à l'écart des affaires. Sous Guillaume Ier, au contraire, le parti de la reine paraît avoir exercé une influence considérable dans les événements du palais. Le roi sut apprécier les conseils que lui avait donnés sa femme, lors de la révolte, et à sa mort, ne crût pouvoir mieux faire que de lui confier la régence. Sous Guillaume II, au contraire, la reine Jeanne ne paraît avoir exercé aucune influence. La femme de Tancrède, Sibille fut par contre, la conseillère de son mari, dans les circonstances difficiles que traversait le royaume. Nommée régente, elle ne garda que trop peu de temps le pouvoir pour que l'on puisse juger de ses qualités.

La Curia. — A partir du règne de Roger II, la *curia regis*, souvent dite *magna curia*, dont les attributions étaient des plus variées, a été le principal organe du gouvernement central. La *curia* existait-elle sous les prédécesseurs du fondateur de la monarchie sicilienne ? Les documents que nous possédons pour le règne de Robert Guiscard ne sont pas assez nombreux pour

1. Cf. Starraba, *Del dotario delle regine di Sicilia*, dans *Arch. st. sicil.*, t. II, p. 196. Cf. *supra*, t. II, p. 378.

nous permettre de répondre à cette question. Pour les règnes des ducs Roger et Guillaume, les actes nous fournissent quelques renseignements, mais, ceux-ci sont encore bien peu nombreux. Les souscriptions que l'on peut relever dans les diplômes ducaux, nous permettent de constater la présence à la cour ducale de divers personnages. Parmi eux et en dehors de la famille du duc, on trouve des vassaux laïcs, tels que Payen, seigneur de Firenzola [1], Foulques de Bassenger [2], Robert comte du Principat [3], Guillaume du Principat [4], Onfroi de Gravina [5], Raoul de Loritello [6], le comte Hermann [7], Pierron comte de Lesina [8], Roger de Barneville [9], Guillaume de Grantmesnil [10], Serge, prince de Sorente [11], Alexandre de Clermont [12], Rainolf Britton [13], Robert d'Eboli [14], et Mauger de Barletta [15]. A côté des vassaux laïcs,

1. Diplôme du duc Roger, mai 1087, Archives du collège grec à Rome A. X; Diplôme de mars 1089, Archives de la Cava, C. 17; Diplôme de juillet, 1089, Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 15-17; Diplôme d'août 1086, Mongitore, *op. cit.*, p. 4. On a l'indication d'un diplôme de 1084, où Payen s'intitule : « *Ego Paganus castri Florentie dominus* », Crudo, *op. cit.*, p. 174.

2. Diplôme de septembre 1094, Guillaume *op. cit.*, pp. XVI-XVII; Diplôme de janvier 1105, Arch. capitulaires de Troia, G.X. Cf. Chalandon, *La diplomatique*, etc., *Mél. d'Arch. et d'hist.*, t. XX. Planche IV, n° 2. C'est à tort que Mgr Battifol, *L'Abbaye de Rossano*, p. 17, note 2, a dit que ce personnage était inconnu.

3. Diplôme de septembre 1094, Guillaume, *op. cit.*, pp. XVI-XVII.

4. Diplôme d'avril 1117. Archives de la Cava, F. 2.

5. Diplôme d'avril 1102, *Reg. neap. arch. monum.* t. V, p. 275.

6. Diplôme de mai 1086, Guillaume, *op. cit.*, pp. XII-XIII. Diplôme de mai 1087, Archives de la Cava, C. 12.

7. Diplôme de mai 1087, Archives du collège grec à Rome, A. X.

8. Diplôme d'août 1086, Guillaume, *op. cit.*, p. XIII; diplôme d'août, 1086, Mongitore, *op. cit.*, p. 4.

9. Diplôme d'août 1086, Guillaume, *op. cit.*, p. XIII.

10. Diplôme de décembre 1115, Archives de la Cava, E. 44.

11. Diplôme de décembre 1119, Cod. Vat. lat., 3880, f° 80, cf. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 457 où le diplôme est cité en partie.

12. Diplôme de décembre 1119, Cod. Vat. lat. 3880, f° 80. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 457.

13. Diplôme d'octobre, 1086, Archives de la Cava, C. 8; Diplôme de mars 1089, Archives de la Cava, C. 17; Diplôme de septembre, 1092, Archives de la Cava, C. 35.

14. Diplôme d'août 1116, Archives de la Cava, E. 50 et diplôme d'avril 1117, Archives de la Cava, F. 2. Ce personnage seigneur d'Eboli est le fils de Guillaume Normand. Archives de la Cava, E. 35, diplôme de juin 1114.

15. Diplôme de 1086, octobre, Archives de la Cava, C. 8 et diplôme de

sont mentionnés les vassaux ecclésiastiques, citons : Alfan, archevêque de Salerne [1], Romain archevêque de Rossano [2], Guillaume évêque de Melfi [3], Gautier évêque de Malvito [4], Jean évêque d'Aversa [5], Ourson archevêque de Bari [6], Constantin évêque de Venosa [7], Guillaume abbé de Sant' Eufemia [8], Bérenger abbé de Venosa [9]. Enfin, assez souvent figurent parmi les souscriptions des diplômes, les noms d'officiers et de fonctionnaires ducaux, sénéchaux [10], connétables [11], juges [12], stratèges [13].

septembre 1092, Archives de la Cava. C. 35. On pourrait encore citer le comte Ami, diplôme de mai 1087, Archives du collège grec, A. X., Pierron, comte d'Andria, diplôme de 1088, Crudo, *op. cit.*, p. 178, Guaimar, comte de Capaccio, diplôme de Juillet 1089, Paesano *op. cit.*, t. II, p. 15-17, le diplôme est conservé aux archives capitulaires de Salerne, I, 40, Hugues Mansel, diplôme de décembre 1119, Cod. Vat., 3880, f° 80, cf. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 75.

1. Diplôme d'août 1088, Guillaume, *op. cit.*, p. xvi.

2. Diplôme d'août 1088, Guillaume, *op. cit.*, p. xvi. L'éditeur a omis la souscription de Romain qui est écrite en grec dans l'original, Archives de la Cava, C. 15. Trinchera, *op. cit.*, n° LIII, pp. 68-69 a publié le texte grec du même acte.

3. Diplôme de septembre 1094, Archives de la Cava, D. 2.

4. Diplôme de mai 1087, Archives du collège grec, A. X.

5. Diplôme de septembre 1094, Archives de la Cava, D. 2.

6. Diplôme de 1087, Crudo, *op. cit.*, p. 177; diplôme de 1088, *Ibid.*, p. 178.

7. Diplôme de mai 1087, Archives du collège grec, A. X.

8. Diplôme de mai 1087, Archives du collège grec, A. X.

9. Diplôme de mai 1087, Archives du collège grec, A. X. Cf. del Giudice, *op. cit.*, p. xxv.

10. Richard le sénéchal souscrit des diplômes aux dates suivantes : mai 1086, Guillaume, *op. cit.*, p. xiii; mai 1087, Archives de la Cava, C. 12; mars 1089, *Ibid.*, C. 17; octobre 1086, *Ibid.*, C. 8; avril 1102, *Reg. neap. arch. mon.*, t. V, p. 275; décembre 1112, Archives de la Cava, E. 19. Le sénéchal Jocelin souscrit le diplôme de mars 1089, Archives de la Cava, C. 17.

11. Le connétable Joël souscrit les diplômes de décembre 1112, Archives de la Cava, E. 19, d'avril 1117, Archives de la Cava, F. 2. Ce personnage est à identifier avec Joël de Sant' Agata, fils de Rainolf Britton et oncle de Guillaume, comte du Principat. Cf. Crudo, *op. cit.*, p. 199. Joël est mentionné avec son père de 1086 à 1095. En 1097, Joël a succédé à son père comme seigneur de Sant'Agata.

12. Diplôme d'octobre, 1091, Archives de la Cava, C. 30. Diplôme de mai, 1092, *Reg. neap. arch mon.*, t. V, p. 140. Diplôme de septembre, 1094, Archives de la Cava, D. 2.

13. Diplôme de mai, 1092, *Reg. neap. arch. mon.*, t. V, p. 140. Diplôme de décembre, 1119, Cod. Vat. 3880, f° 80. Diplôme de 1087, Crudo, *op. cit.*,

Nous pouvons ainsi constater que les ducs ont été assez souvent entourés de leurs vassaux, de leurs officiers, et des fonctionnaires placés sous leurs ordres, ces réunions constituent évidemment la *curia* ducale, mais, nous ne pouvons rien établir sur les attributions et le fonctionnement de ce conseil.

Les actes émanés du grand comte Roger mentionnent souvent, aux côtés du prince, la présence de ses barons, de ses *optimates* ou de ses archontes qui constituent la *curia* [1]. Les souscriptions des diplômes nous fournissent quelques renseignements sur les personnages formant la *curia*. En dehors des fils du comte [2], la *curia* comprend des vassaux laïcs : Payen de Gorgusio [3], Guillaume de Sourval [4], Hugues de Pouzzole [5], Robert Borrel [6], Guillaume de Hauteville [7], Guillaume Culchebret [8], Robert de Tarsia [9], Robert Bonnel [10], Josbert de Luci [11] Guillaume de Monte-

p. 177. On trouve aussi parmi les souscriptions, celles d'un proèdre, Léon, et de Pierre, émir de Palerme, diplôme d'août 1086, Guillaume, *op. cit.*, p. XIII.

1. Le mot archonte, usité dans les actes grecs, a été pris dans un double sens. Souvent ce mot désigne simplement les *boni homines* d'une ville, mais ailleurs il désigne les vassaux du comte. Dans un acte de 1093, Trinchera, *op. cit.*, p. 72, nous voyons le terme d'archontes pris successivement dans ces deux sens. Entouré de ses archontes, c'est-à-dire de ses vassaux, le comte Roger rend la justice; l'accusée invoque le témoignage des archontes de Stilo; le texte indique clairement, que dans ce second passage, il s'agit des *boni homines* de la ville. Enfin, le comte rend un arrêt exécutoire sur ses terres et sur celles de ses archontes. Dans ce dernier cas, le mot archontes sert évidemment à désigner les vassaux de Roger Ier.

2. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 385; Kehr, *op. cit.*, p. 412; Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 76, 384 et 771; Cod. Vat. 8222, f° 60 v°. Le diplôme en faveur de l'église de Catane, conservé aux Archives capitulaires de cette ville, porte des souscriptions qui manquent dans l'édition de Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 384.

3. Cusa, *op. cit.*, I, p. 385. Cod. Vat. lat. 8222, f° 60 v°.

4. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 385.

5. *Ibid.*, et Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 772.

6. Kehr, *op. cit.*, p. 412 (1085). Diplôme de 1101, Archives du collège grec, B. X; Pirro, *op. cit.*, t. I, pp. 76, 384 et 772. Pour ce dernier la souscription manque dans l'édition. Le diplôme original est aux archives capitulaires de Patti. Pour le précédent. Cf. *supra*, note 2.

7. Kehr, *op. cit.*, p. 412 (1085). Diplôme de 1101, Archives du collège grec B. X; Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 76, 384 et 772. Cf. *supra*, notes 2 et 6.

8. Kehr, *op. cit.*, p. 412. Diplôme de 1101. Archives du collège grec, B. X.

9. Diplôme de 1101, Archives du collège grec, B. X.

10. Cod. Vat. 8222, f° 61 r°; Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 772.

11. Cod. Vat. 8222, f° 67 r°; Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 76 et 384.

peloso [1] et Raoul de Montepeloso [2], Robert Britton, fils de Guillaume de Hauteville [3], Henri, frère de la comtesse Adélaïde [4], Roger de Barneville [5], Pierre de Mortain [6], Richard Bonnel [7], Eudes Marquis [8], Robert de Sourval [9], Hugues le Roux, fils de Guillaume de Hauteville [10], etc. A côté des vassaux laïcs, nous trouvons les vassaux ecclésiastiques [11], les fonctionnaires ou officiers du comte, stratège [12], sénéchaux [13], chambrier [14], huissiers [15], les chapelains [16], et enfin la *familia militaris* que nous retrouvons dans les chevaliers du roi, sous Roger II.

A partir du règne de Roger II, la *curia* paraît organisée et est mentionnée fréquemment dans les documents qui nous sont parvenus. Pour ne citer que des exemples antérieurs à 1130, nous trouvons que, en 1110, Adélaïde et son fils rendent un jugement « *cum consilio et assensu principum curie nostre* [17] ». En 1117, le comte Roger parle de la *curia* dans les termes suivants : « *Dum ego residens Messanae curiam meam cum baronibus meis tenebam* [18] ». En 1123, il est encore question de la *curia* du comte [19], de

1. Kehr, *op. cit.*, p. 412.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Pirro, *op. cit.*, t. I, pp. 76, 772, 1095.
5. *Id.*, pp. 76 et 772.
6. *Id.*, t. I, pp. 76 et 384, cf. note 1.
7. *Id.*, t. I, p. 76.
8. *Ibid.*
9. *Id.*, t. I, p. 772.
10. *Ibid.*
11. Archives du collège grec, B. A. Anchier, évêque de Catane, Robert de Paris, élu de Mileto (1095), B. évêque de Mileto, Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 76. Luc, évêque de Bovino. *Ibid.*, t. I, p. 772 ; le chapelain du comte, Gérard, Cod. Vat. lat. 8222, f° 60 r°.
12. Pirro, *op. cit.*, t. I. p. 772, Archives du collège grec A, VIII, diplôme de 1081.
13. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 385, Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 772.
14. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 772.
15. Ughelli, *op. cit.*, t. I, p. 952, dans le diplôme publié par Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 77, il est question d'un *hastarius*, sans doute il s'agit d'un *hostiarius*.
16. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 75 ; Minieri Riccio, *op. cit.*, Sup. I, p. 5. Pirro, *op. cit.*, t. II, pp. 843, 771 et 772.
17. Kehr, *op. cit.*, p. 413.
18. Crudo, *op. cit.*, p. 205.
19. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 471.

même, en 1128, dans le traité avec Savone, il est parlé de la « *curia domini ducis et comitis* [1]. Après 1130, les textes faisant allusion à la *curia*, sont trop nombreux pour être cités [2].

Comment est composée la *curia*? Nous constatons par les souscriptions des diplômes que Roger II a constamment autour de lui divers personnages. Parmi ceux que nous trouvons le plus souvent mentionnés dans les actes nous citerons, en dehors des fils du roi, Josbert de Luci [3], le notaire Bon [4], Robert Borrel [5], l'émir Christophe [6], Robert Avenel [7], Raoul de Beauvais [8], l'émir Jean [9], le chambrier Basile [10], le chambrier Paenos, le sénéchal Jean [11], les chapelains Guillaume [12], Guérin [13], Gautier [14], l'émir Christodoulos [15], l'émir Georges d'Antioche [16], le logothète Philippe [17], l'émir Mathieu de Créon [18], un juge Nicolas. On relève également les noms des vassaux laïcs ou ecclésiastiques, nous citerons: Anchier, évêque de Catane [19], Arnold, évêque de Policastro [20], Pierre, archevêque de Palerme [21], Guillaume, évêque de Mes-

1. Filippi, *op. cit.*, *Arch. st. nap.*, t. XIV (1899), p. 750.
2. Citons pourtant le *Chron. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. II, 2, p. 905, Falcand, *op. cit.*, pp. 131 et 140 et l'interpolateur de Romuald de Salerne dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 427.
3. Kehr, *op. cit.*, p. 413; *Reg. neap. arch. mon.*, t. VI, app. n. 18.
4. Kehr, *loc. cit.*, *Reg. neap. arch. mon.*, *loc. cit.*, Crudo, *op. cit.*, p. 206.
5. *Reg. neap. arch. mon.*, *loc. cit.*, Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 81.
6. *Reg. neap. arch. mon.*, *loc. cit.*, Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 81. Archives capitulaires de Patti, *fund.* 3, diplôme d'Adélaïde, 1107.
7. Archives capitulaires de Patti, diplôme cité; *Reg. neap. arch. mon.*, *loc. cit.*; Pirro, *op. cit.*, t. I, pp. 81, 84, et t. II, p. 1243; Crudo, *op. cit.*, p. 206; Cusa, *op. cit*, t. I, p. 554.
8. *Reg. neap. arch. mon.*, *loc. cit.*; Archives capitulaires de Patti, diplôme cité.
9. Crudo, *op. cit.*, p. 206; Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 554.
10. Crudo, *loc. cit.*
11. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1243.
12. *Ibid.*
13. *Ibid.*
14. Cf. Caspar, *op. cit.*, Regeste, n° 49.
15. Tansi, *op. cit.*, n. 16, p. 157 et Cusa, *op. cit.*, t. II, p. 471.
16. Tansi, *loc. cit.*, et Cusa, *op. cit.*, t. II, p. 554.
17. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 555.
18. Cusa, *loc. cit.*, et *Arch. st. sic.*, N.S. t. V, p. 16.
19. *Reg. neap. arch. mon.*, t. VI, app. n. 18.
20. *Ibid.*
21. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 554, *Arch. st. sic.*, N. S., t. V. p. 16. Cf. Kehr, *op. cit.*, p. 71, note 6.

sine [1], Simon, archevêque de Cosenza [2], Guillaume de Hauteville [3], Hugues le Roux [4], Tancrède de Syracuse [5], Geoffroi de Ragusa [6], Richard Bonnel [7], Robert de Bassonville [8]

Sous les successeurs de Roger II, nous constatons que la *curia* présente une composition analogue et contient notamment des justiciers. On peut donc dire que la *curia* apparaît comme composée de plusieurs éléments. A côté des membres de la famille royale et des vassaux laïcs et ecclésiastiques, elle comprend certains fonctionnaires comme les émirs et les justiciers, les officiers de la maison du roi et les conseillers du roi. Parmi ceux-ci, il faut distinguer les *familiares*. C'est, me semble-t-il, à cette distinction entre les divers éléments de la *curia* que font allusion les actes qui distinguent dans la composition de la *curia* entre les évêques, les comtes, les barons et les archontes. Falcand me paraît confirmer cette manière de voir, quand il distingue dans la composition de la *curia* entre les *proceres* et les *familiares*, l'énumération qu'il fait ensuite achève de nous renseigner, en nous montrant qu'en dehors des vassaux et d'un maître connétable la *curia* comprend un juge, des maîtres justiciers.

Ainsi donc, à côté des vassaux laïcs et ecclésiastiques, à côté des fonctionnaires et des grands officiers, nous constatons la présence dans la *magna curia*, d'un certain nombre de fonctionnaires d'ordre judiciaire. Ceux-ci formant la partie stable et permanente de la curia et ayant le soin et l'habitude des affaires, paraissent avoir pris de jour en jour une importance plus considérable. Sans doute à certains jours, en certaines circonstances, les vassaux du roi durent être admis à prendre séance à la *magna curia*, mais il semble qu'à partir de Guillaume II, celle-ci, considérée en tant que cour de justice, n'a été le plus souvent

1. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 554; Tansi, *op. cit.*, n. 16, p. 157.
2. Tansi, *op. cit.*, n. 16, p. 157.
3. *Reg. neap. arch. mon.*, t. VI, app. n. 18.
4. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 81.
5. *Reg. neap. arch. mon.*, *loc. cit.*
6. *Id.*
7. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 81.
8. Pirro, *loc. cit.*, a la forme *Vasavilla*, les actes émanés de Robert donnent la forme *Bassumvilla*, cf. *supra*, t. II, p. 35.

composée que de justiciers et de maîtres justiciers. Déjà dans l'affaire du stratège de Messine nous voyons le chancelier déléguer aux seuls justiciers la connaissance du procès [1]. De même, en 1172, nous voyons également la *magna curia* composée seulement de trois justiciers [2], et, en 1173, nous la voyons composée de deux maîtres justiciers qui se disent : « *magnae regiae curiae magistri justitiarii* [3]. » Dans ces deux actes aucun personnage d'ordre non judiciaire n'apparaît aux côtés des justiciers [4]. Il semble donc dès lors que l'on puisse admettre que la *magna curia* des rois normands a fini en tant que cour de justice par avoir son personnel spécial de justiciers et de grands justiciers. Les actes importants dans lesquels nous voyons intervenir ces derniers, permettent de dire que les deux maîtres justiciers *magnae regiae curiae* sont les chefs du personnel judiciaire de la *curia regis*. Entre ces maîtres justiciers de cour y a-t-il une hiérarchie ? Nous ne pouvons l'établir.

Les familiares. — Parmi les membres de la *curia*, le roi choisit ses conseillers les plus intimes, ce sont les *familiares* [5]. Sous le règne de Roger II, ce titre est peu fréquent, nous le voyons porté par Georges d'Antioche [6] et le comte Simon, neveu du roi (1142) [7]. L'archevêque de Palerme, Roger Fresca est appelé par le roi son familier, et son conseiller, en 1144 [8], de même Osbert, évêque de Mazzara [9], et un baron, Deutesalve [10]. Dans le diplôme de fondation de Saint-Jean-des-Ermites, le roi accorde à l'abbé et à ses successeurs le droit de figurer toujours au nombre de ses conseillers et familiers [11]. Guillaume Ier à la mort

1. Falcand, *op. cit.*, p. 140.
2. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 341.
3. Garofalo, *op. cit.*, p. 31.
4. Cf. les actes souscrits par Renaud de Montfort et Persico, Siragusa, *op. cit.*, t. I, p. 196 et Garofalo, *op. cit.* p. 33, par Geoffroi de Moac, Garufi, *op. cit.*, p. 191.
5. Malaterra, III, 10, parle de la *militia familiaris* de Roger Ier.
6. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 306.
7. *Id.*, *loc. cit.*
8. *Id.*, *op. cit.*, t. I, p. 25.
9. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 844.
10. Kehr, *op. cit.*, p. 498.
11. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1111.

de Maion choisit comme familier Henri Aristippe [1]. En mars 1166 [2], nous trouvons Richard Palmer élu de Syracuse et Mathieu d'Ajello avec ce même titre. Falcand nous montre l'évêque de Girgenti, Gentil, brûlant du désir d'être compté au nombre des familiers ; on voit par là toute l'importance que l'on attachait à ce titre [3]. On sait comment, lors de la révolution qui chassa Etienne du Perche, les rebelles instituèrent dix familiers [4]. Les principaux personnages qui portèrent ce titre furent, jusqu'à la fin de la domination normande, Gautier, archevêque de Palerme, Richard Palmer, Gentil évêque de Girgenti, Romuald archevêque de Salerne, Jean, évêque de Malte, Richard, comte de Molise, le gait Richard et le gait Martin. Roger comte de Geraci, Henri comte de Montescaglioso, Barthélemy, évêque de Girgenti, Guillaume archevêque de Monréale, et Richard d'Ajello.

Le titre de familier assurait à ceux qui le portait le privilège de voyage dans tout le royaume aux frais du roi [5].

Parmi les familiers se recrutent le conseil restreint du roi, celui que certains documents appellent ἡ κραταία κόρτη. Dans ce conseil une hiérarchie s'établit, Georges d'Antioche avait le titre d'archonte des archontes et Falcand nous apprend qu'à la mort de Guillaume Ier, les familiers ne conservèrent pas les mêmes rangs, mais que la régente donna la première place au gait Pierre [6], auquel elle adjoignit l'élu de Syracuse et Mathieu d'Ajello. De même nous voyons Gautier prendre le titre de *protofamiliaris* [7] et nous voyons ainsi confirmer le témoignage de Falcand, qui nous dit de Gautier : « *statum immutavit curie summamque sibi potestatem retinens, Matheum notarium et Gentilem Agrigentinum episcopum sub se familiares instituit* ».

Les membres du conseil du roi sont appelés ἀρχόντες τῆς κραταίας

1. Falcand, *op. cit.*, p. 44.
2. Behring, *op. cit.*, n° 152.
3. Falcand, *op. cit.*, pp. 91, 161.
4. *Ibid.* p. 161.
5. Cf. *supra*, t. II, p. 632, note 11.
6. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 117.
7. *Id.*, *op. cit.*, t. I, p. 80.

κόρτης et à ce propos il convient de marquer les différents sens qu'à eu le mot archonte. Nous avons vu qu'il a servi à désigner les *boni homines*, puis, sous Roger II, d'une manière générale l'ensemble des vassaux du comte de Sicile ; plus tard, il paraît désigner plus particulièrement les membres permanents de la curia. Nous voyons en effet ce titre donné aux émirs : Christodoulos [1], Georges d'Antioche [2], Mathieu de Créon [3], Jean [4], au logothète Philippe [5], au protochambrier Paenos [6], au sébaste Basile [7], à Jean, fonctionnaire du trésor [8], aux gaits Richard [9] et Aboul Kasim [10] et aux personnages ecclésiastiques ou laïcs, faisant partie de la *curia*, tels que l'archevêque de Palerme, l'archevêque de Messine [11], Robert Avenel [12]. Mais il faut remarquer que, si d'une façon générale le mot archonte paraît réserver aux catégories de personnes que nous avons énumérées, les documents distinguent entre les ἄρχοντες τοῦ σεκρέτου qui sont les fonctionnaires faisant partie du conseil des finances et les ἄρχοντες τῆς κραταίας κόρτης ou membres du conseil privé du souverain Parmi les premiers, seuls le maître chambrier et le maître justicier font partie du conseil privé [13]. Dans les miniatures du manuscrit de Pierre d'Eboli, les *domini curiae* paraissent avoir un costume spécial, ils portent notamment une coiffure en forme de tiare, analogue à celle du souverain.

L'émir des émirs. Les grands officiers. — Soit dans la *curia* proprement dite, soit dans le conseil privé du roi, les rôles les plus importants ont été joué soit par l'émir des émirs, soit par

1. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 418, 555.
2. *Id.*, pp. 555-556.
3. *Ibid.*
4. *Id.*, p. 432.
5. *Id.*, p. 555-556.
6. *Id.*, pp. 418 et 555-556.
7. *Id.*, p. 418.
8. *Id.*, pp. 432, 484, 555.
9. *Id.*, p. 432.
10. *Id.*, p. 484.
11. *Id.*, p. 555.
12. *Id.*, p. 555.
13. Cf. *Infra*, p. 651.

certains grands officiers [1]. Sur ces derniers, nous sommes en général mal renseignés. Nous relevons bien leurs souscriptions dans un certain nombre de diplômes, mais le plus souvent nous ne savons que bien peu de choses sur leurs fonctions [2]. Autour de la personne du souverain, nous trouvons le sénéchal [3], le connétable [4], le maréchal [5], l'échanson [6], le chapelain [7], le logothète [8], les grands justiciers [9], le grand chambrier [10]. Dans l'ordre des préséances l'émir des émirs passe avant le chance-

1. On a voulu que les Normands aient cherché à copier la cour de France. N'y a-t-il pas lieu de penser que les quelques rapports que l'on peut constater sont fortuits ? Les grands officiers n'ont pas été créés après la fondation de la monarchie. Nous pouvons constater que les principaux seigneurs normands antérieurement à la monarchie ont eu eux aussi, des officiers, connétable, sénéchal, échanson, etc. N'est-on pas en droit de conclure de là que les rois normands n'ont fait que conserver une maison organisée comme celle de la plupart des seigneurs normands d'Italie. Par la force même des choses les officiers du roi ont acquis une importance considérable, mais à proprement parler les rois n'ont pas créé de grands officiers. Cf. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 70, Archives de la Cava (1101) D., 39, Gattola, *Hist.*, t. I, p. 414, *Cod. dipl. Brund.*, (1107), del Giudice, *op. cit.*, p. XLIV.

2. On verra par ce qui suit que nous savons très peu de chose sur la plupart de ces fonctionnaires. Il vaut mieux avouer notre ignorance que d'écrire une histoire fantaisiste des grandes charges de la cour à l'époque normande, comme cela a été trop souvent le cas, cf. Tutini, *Discorso de sette officii overo de sette grandi del regno di Napoli* (Rome, 1666), in-4°, la 1re partie a seule paru. Emanuele e Gaetani, *Notizie storiche intorno agli antichi uffizii del regno di Sicilia* dans *Raccolta di opuscoli di autori Siciliani* t. VIII, X, XI, XIII, XV, XVIII (Palermo, 1764-1777), Gregorio, *op. cit.* t. I, p. 396, et Giannone, *Istoria civile del regno di Napoli* (Venise, 1766), in-4°, t. II, pp. 154 et suiv.

3. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 110, t. II, p. 1243; Caspar, *op. cit.*, Regeste n° 49, p. 385, Falcand, *op. cit.*, pp. 24 et 41; Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 385; Cod. Vat. lat. Reg. n° 980, f° 17 v°.

4. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 110. Cf. *Id.*, p. 455; Cod. Vat. lat. Reg., n° 980, f° 17, r°.

5. Archives du Mont-Cassin, fonds de Barletta : « *Mainardus regius marescalcus* » (1176, ind. 9).

6. Crudo, *op. cit.*, p. 206.

7. Pirro, *op. cit.*, t. I, pp. 75, 771, 843; Minieri Riccio, *op. cit.*, Supp. I, 4; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 243; Behring, Reg. n° 37, 65. Cf. Kehr, *op. cit.* p. 70.

8. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 80, 555. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 139 et Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 110.

9. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 110. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 313.

10. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 396, 555-556, 418.

lier[1], puis viennent le sénéchal et le connétable avant les comtes[2]. L'énumération que nous venons de faire nous montre qu'il ne faut pas prendre à la lettre le témoignage d'Ibn el Athir qui nous dit que Roger organisa sa cour d'après les usages des princes musulmans[3]. Si les charges de quelques officiers de la cour sont d'origine arabe, d'autres paraissent être d'origine grecque et française.

L'importance de chacune de ces fonctions a varié suivant l'influence personnelle de leur titulaire. C'est ainsi que sous Roger II et Guillaume Ier, l'émir des émirs joue le rôle principal et paraît en fait être le premier ministre du roi. A la mort de Maion, le titre d'émir des émirs disparaît et pendant quelques temps c'est un des grands officiers, le gait Pierre, grand chambrier, qui, sous la régence de Marguerite, est le principal personnage de la cour. Après lui, c'est le chancelier Étienne qui gouverne le royaume. Quand Étienne est renversé, la charge demeure vacante et l'archevêque de Palerme, Gautier, sans autre titre que celui de *protofamiliaris*[4], est le premier ministre de Guillaume II. Enfin, sous Tancrède, quand le poste de chancelier, est rétabli et donné à Mathieu d'Ajello, c'est celui-ci qui remplit la charge de premier ministre.

Guiscard, après la prise de Palerme, mit à la tête de la ville un *amiratus*[5]. Plus tard nous rencontrons divers personnages portant ce même titre[6]. Christodoulos paraît avoir été le premier émir qui ait joué un rôle important dans l'administration de l'état. Le nom de Christodoulos se trouve souvent parmi les souscriptions des diplômes[7]; nous le voyons présider la *curia*[8], et nous savons qu'il reçut le titre de protonobilissime et de protonotaire[9]. Amari a montré que très

1. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 117, 524, 516.
2. Cf. Kehr, *op. cit.*, p. 269.
3. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, pp. 449-450.
4. Cf. *supra*, t. II, p. 633.
5. G. Apul., III. 344, cf. Guillaume, *op. cit.*, p. xiv, diplôme souscrit par Pierre, émir de Palerme.
6. *Regii neap. arch. mon.* t. VI, app. nº 18; Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 409.
7. Cf. *supra*, t. I, p. 373.
8. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 471.
9. *Id.*, t. I, p. 58.

probablement l'émir de Palerme avait pris, à partir du moment où la cour se fixa dans cette ville, une importance de plus en plus grande et que c'est ce fonctionnaire qui est devenu l'émir des émirs. Celui-ci paraît en particulier avoir été chargé de gouverner la population musulmane et de commander la flotte. En outre de ces attributions, Amari prête au grand émir des pouvoirs judiciaires très étendus. Son opinion est basée, sur des documents du temps de Frédéric II ; il me paraît bien hasardeux de définir les pouvoirs de l'émir à l'époque normande en s'appuyant sur des documents aussi tardifs [1]. Ce fut surtout avec Georges d'Antioche que la fonction d'émir devint importante. Georges fut d'abord stratège de Giati, puis nous le voyons prendre part aux expéditions militaires et navales. Commandant de la flotte normande, Georges d'Antioche remporta de nombreux succès et mérita la faveur de Roger II, dont il fut le premier ministre [2]. Ce fut Georges d'Antioche qui prit le premier le titre d'émir des émirs et d'archonte des archontes [3]. Avec lui, l'émir des émirs cessa d'être un fonctionnaire à attributions spéciales et devint le premier ministre, le vizir, des princes normands. C'est ce même titre que prit également Maion, le tout puissant ministre Guillaume Ier. Il est important de remarquer que la charge d'émir des émirs n'a été confiée qu'à un musulman converti et a un homme d'obscure extraction. Nous trouvons là une preuve de la défiance des princes Normands envers leurs vassaux. A la mort de Maion, le titre d'émir des émirs disparaît. D'après Falcand, Maion avait rendu ce titre si odieux que le roi supprima la charge du grand émir [4]. Il est probable que le roi n'osant pas, eu égard à l'opposition des barons, conférer ce titre à un fonctionnaire comme Maion préféra laisser la charge vacante plutôt que de la confier à un de

1. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 350 et suiv.
2. Sur le rôle qu'on a prétendu donner à Georges d'Antioche, cf. *supra*, t. II, p. 187.Cf. Al. Tel., II, 8.
3. Voir son sceau dans Engel, *op. cit.*, p. 93, cf. Spata, *op. cit.*, p. 423, et Cf. *supra*, t. I, p. 375.
4. Falcand, *op. cit.*, p. 109.

ses vassaux. En dehors du grand émir, nous rencontrons divers personnages portant le titre d'émir, il semble que ce titre ait alors surtout donné au commandant de la flotte [1].

Il faut avant de parler du chancelier dire un mot des chapelains. Les diplômes nous apprennent que dans la condition de chapelain il y a plusieurs degrés. Nous connaissons, en effet, le *magister cappellanus*, et nous voyons Roger II conférer à l'abbé de Saint-Jean-des-Ermites et à ses successeurs le droit d'officier dans la chapelle Palatine, comme *prœcipuus capellanus* [2]. Kehr a étudié les rapports étroits qui ont existé entre la chapelle royale et la chancellerie [3], nous n'y reviendrons pas ici. Rappelons seulement que le premier chancelier, Guérin, était *magister cappellanus*. En dehors de la direction de la chancellerie, nous voyons Guérin et ses successeurs Robert de Salebia et Asclettin commander l'armée royale et s'occuper des relations avec les puissances étrangères [4]. Jean d'Hexham et Jean de Salisbury vantent le luxe déployé par le chancelier Robert et parlent de son influence sur le souverain [5].

La charge de chancelier fut exercée par Maion, dans les derniers temps de Roger II, et au début du règne de Guillaume Ier. Après la disgrâce d'Asclettin, Maion reprit la la chancellerie; il ne prit pas le titre de chancelier, mais seulement celui d'émir des émirs. De même, Henri Aristippe n'eut pas le titre de chancelier [6]. On a vu le rôle important joué par Étienne du Perche comme chancelier; pendant quelques temps, ce fut lui qui gouverna réellement tout le royaume. A propos

1. Pirro, *op. cit.*, t. II. p. 1017 ; Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 22, 47, 61, 71 ; Crudo, *op. cit.*, p. 206 ; Falcand, *op. cit.*, p, 24 ; Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 110 (1177). Arch. de la Cava, L. 35.

2. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1111.

3. Kehr, *op. cit.*, p. 71 et suiv. Au nom des chapelains qu'il cite on peut ajouter celui de Jean Toscan qui rédige, en 1108, 1107 n. s., le diplôme d'Adélaïde accordant à l'archevêque de Palerme la dîme des juifs de Termini. Archives cap. de Patti. Fund. n° 3.

4. Cf. M.G.H.SS., t. XXVII, pp. 15 et 48.

5. Cf. *supra*, t. II, p. 44 et 216.

6. Il fut choisi « *ut vicem et officium interim gereret admirati et preesset notariis* », Falcand. p. 44.

d'Étienne, Falcand nous apprend que le chancelier jouissait des revenus de certains domaines attachés à sa charge [1]. Après le départ d'Étienne, le roi laissa vacante la charge de chancelier et la chancellerie fut gérée par un vice-chancelier, Mathieu d'Ajello. Ce fut seulement Tancrède qui rétablit la charge de chancelier et conféra à Mathieu le titre qu'il avait si longtemps désiré.

Le grand chambrier exerça moins souvent que le chancelier une influence prépondérante. Ce fut seulement pendant assez peu de temps que le gait Pierre remplit les fonctions de premier ministre [2]. Plus tard, nous voyons Richard, maître chambrier du palais, prendre une par active au gouvernement [3], et jouer un grand rôle dans les événements qui amenèrent la chute d'Étienne du Perche [4]. Richard exerça longtemps un rôle prépondérant dans l'administration des finances [5].

On est fort mal renseigné à l'égard du logothète et l'on ne peut guère que constater son existence. Les diplômes et les actes nous font connaître les noms de divers fonctionnaires revêtus de cette charge. En 1105, nous trouvons un Léon, logothète. qui paraît être le même personnage que Léon mentionné quelques années plus tard comme μεγάς κριτής de Calabre [6]. En 1125, est mentionné le logothète Philippe qui, en 1132, est le dataire d'un diplôme royal et, en 1142, juge une question de limites [7]. Le logothète, Nicolas, mentionné en 1145, puis nommé par Falcand vers 1160, est peut-être à identifier avec le personnage portant le même nom et le même titre que nous trouvons en 1172 [8]. La diplôme de Guillaume II constituant la dot de sa femme est souscrit par Richard « *sacri palatii logoteta* » [9]. Enfin Richard de San Germano parle d'un logothète qui sous le règne de Tan-

1. Falcand, *op. cit.*, p. 112.
2. *Id.*, pp. 90 et 99.
3. *Id.*, p. 109.
4. *Id.*, p. 119.
5. Cf. Garufi, *Sull ordinamento amministrativo normanno in Sicilia*, (Extr. de *l'Archivio st. ital.*, 1901) p. 27.
6. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 400 ; Montfaucon, *op. cit.*, p. 401.
7. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 402, 554 ; *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 139.
8. Caspar, *op. cit.*, Regeste, n° 201 ; Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 80; Falcand, *op. cit.*, p. 37.
9. Cod. Vat. lat. Reg. n° 980, f° 17, r°. Cf. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 110.

crède commandait les troupes royales et fut battu près d'Aquino par Dipold [1].

M. Caspar a institué un rapprochement, à bon droit semble-t-il, entre les justiciers et les logothètes [2], mais en l'absence de tout document on ne saurait faire que des hypothèses. Même en admettant que ce rapprochement soit fondé n'y aurait-il pas lieu de distinguer le logothète du palais des fonctionnaires portant également le titre de logothète mais remplissant leurs fonctions en province [3]?

En ce qui concerne le sénéchal, nous sommes encore moins bien renseignés que pour le logothète. En dehors des rares souscriptions du sénéchal que l'on peut relever, l'existence du sénéchal est attestée par Falcand qui nous apprend que le sénéchal, Simon, fut nommé gouverneur de province et reçut en même temps le titre de maître catépan [4].

Pour le connétable, notre documentation n'est pas plus abondante. Il faut toutefois ici établir certaines distinctions entre les connétables placés à la tête d'une circonscription militaire ou d'une ville et le connétable résidant à la cour [5]. Il semble qu'il faille également distinguer entre le maître connétable résidant à la cour et le connétable proprement dit. En effet, Falcand nous apprend que Richard de Molise, maître connétable a sous ses ordres les chevaliers de la garde et leur connétable [6]. Ce dernier paraît être à proprement parler le connétable de la maisnie privée du roi dont une souscription nous permet d'établir l'existence [7].

1. Richard de San Germano, *Chr.*, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 327.

2. Caspar, *op. cit.*, pp. 309-310.

3. Peut-être Richard, logothète du palais, qui souscrit l'acte de 1177 par lequel Guillaume II constitue le douaire de sa femme, serait-il à identifier avec le gait Richard, maître chambrier, dont la souscription ne se trouve pas dans cet acte.

4. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 385 ; Cod. Vat. lat. Reg. n° 980, f° 17, r° ; Pirro, *op. cit.*, t. 1, pp. 110, 455 ; del Giudice *op. cit.*, p. XXIII ; cf. *Chr. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. II, 2, p. 903 ; *Chr. S. Barth. de Carpineto*, dans Ughelli *op. cit.*, t. X, pp. 368-369 ; Falcand, *op. cit.*, pp. 24, 31.

5. Cf. Siragusa. *op. cit.*, t. I, p. 195 et *infra*, p. 687.

6. Falcand, *op. cit.*, pp. 56, 98, 102.

7. Bernard Gentil, dans le diplôme de 1177 déjà cité, souscrit comme *regiae privatae mansnedae comestabulus*, Cod. Vat. lat. Reg. n° 980, f° 17, r°, cf. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 110.

Attributions de la cour du roi. — *A. Siège de la curia.* — Habituellement la *curia* siège à Palerme mais, elle n'est pas fixe et suit le roi dans ses déplacements [1]. C'est le souverain qui la convoque, comme le montre les textes suivants. L'abbé de Lipari étant en procès avec l'archevêque de Palerme est cité par le duc Roger II (1130) : « *Placuit eius Maiestati quatenus ante ipsius presentiam in ius Panormum vocaremur ; porro convocatis a domino duce Sicilie et Calabrie quam plurimis episcopis aliisque venerabilibus personis, quibusdam denique baronibus in prolocutorio Panormitani palatii, die terminato convenimus* [2] ». De même nous voyons la régente Marguerite convoquer les vassaux : « *ad curiam proceribus evocatis* [3] ». De même encore, lors du procès de Richard de Molise : « *cum ad curiam vocati comites aliique proceres ex ordine consedissent* [4] ». La convocation est transmise par le chancelier [5].

Dans la ville où se trouve le roi, ce sont les huissiers du palais qui convoquent la curia : « *missis igitur hostiariis, curie familiares, episcopi, comites, ceterique proceres cum magistris justitiariis convocantur* [6] ».

B. — *Attributions judiciaires.* — En outre de la juridiction criminelle (crime, trahison, félonie) que le roi se réserve [7], la compétence de la *curia* s'étend à tous les délits quelle que soit la qualité des personnes en cause [8]. Nous voyons, en effet, que la *curia* connaît :

1. Cf. Guerrieri, *op. cit.*, *Arch. st. nap.*, t. XXV, p. 210 ; Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 306, 312 ; Lello del Giudice, *op. cit.*, p. 13, nº 8 ; Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 125 ; del Giudice, *op. cit.*, p. XIX ; Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 340.
2. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 84. Sur la partie du palais de Palerme ou siège solennellement la *curia*, cf. Ibn Giobair, B.A.S., t. I, p. 156.
3. Falcand, *op. cit.*, p. 88.
4. *Id.*, p. 139.
5. « *Cancellario injunximus ut convocata curia* », Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 195.
6. Falcand, *op. cit.*, p. 135.
7. Garufi, *op. cit.*, p. 168 ; Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 238 ; Pirro, *op. cit.*, t. II, pp. 800 et 1046-1047 ; Arch. de la Cava (1087), C. 12 ; Falcand, *op. cit.*, p. 124.
8. Ibn el Athir, B.A.S., t. I, p. 450, dit que Roger institua un tribunal qui rendait la justice, fut-ce contre le propre fils du roi.

1° Les causes entre seigneurs ecclésiastiques. En 1110, Hubert abbé de Sant'Eufemia, dépose devant Adélaïde une plainte contre le prieur de Bagnara qui a empiété sur le domaine d'une église. L'affaire est jugée par la *curia* qui délègue quelques-uns de ces membres pour aller sur place, faire une enquête et fixer les limites des possessions contestées[1]. En 1130, Jean, abbé de Lipari, et Pierre, archevêque de Palerme, se disputent la dîme de Termini au diocèse de Palerme[2]. L'affaire est évoquée par le duc devant la *curia*, mais un arrangement intervient entre les plaideurs. Parfois, en faisant une donation à un feudataire ecclésiastique le prince stipule qu'il sera obligé de porter devant la *curia* tous les procès où il pourra être engagé[3].

2° La *curia* connaît des causes entre les laïcs et le clergé, Gilbert Perollo se plaint que l'évêque de Messine ait usurpé une terre lui appartenant, l'affaire est portée devant la *curia* qui rend un jugement[4]. La *Chronique de Casauria* nous fait connaître les procès soutenus devant la *curia* par l'abbé Léonard contre Guillaume Morel[5]. De même, en 1186, devant la *curia* comparaît un certain Gautier, que Gui, évêque de Cefalu, accuse de tenir injustement un moulin et un jardin[6].

3° La *curia* connaît des procès entre les vassaux ecclésiastiques et les officiers royaux, bayles, ou forestiers, Girard, élu de Messine, s'étant plaint des bayles et forestiers qui molestaient l'église de Saint-Nicolas ; la *curia* siégeant à Lipari juge l'affaire et confirme les droits de l'élu[7].

4° Les procès d'hérésie et de sacrilège sont jugés par la *curia*. On peut citer comme exemple, le procès de l'eunuque Pierre, poursuivi comme relaps et celui de Richard de Molise ; plus loin, nous reparlerons de ce dernier[8].

1. Kehr, *op. cit.*, pp. 413-415.
2. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 84.
3. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 292.
4. *Id. op., cit.*, t. I, p. 307, cf. *Id.*, p. 510.
5. *Chr., Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. II, 2, p. 905.
6. Garufi, *op. cit.*, p. 207.
7. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 312.
8. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 427; Falcand, *op. cit.*, p. 140.

5° A la *curia* appartiennent également les procès entre vassaux laïcs [1]. C'est devant elle que devait être évoquée le procès entre Robert de Caserte et Guillaume de San Severino relativement à la possession de Montorio et autres lieux. L'affaire fut arrangée avant de venir en jugement.

6° La *curia* juge les seigneurs laïcs accusés d'avoir violé le droit féodal [2]. C'est devant elle qu'est poursuivi Richard de Mandra accusé de tenir sans droit certains châteaux appartenant au roi.

7° La *curia* juge les procès criminels des vassaux du roi [3]. C'est devant elle qu'Henri, comte de Montescaglioso, est accusé d'avoir été « *perturbator regni et contra majestatem contumax ac rebellis* ».

8° La *curia* connaît des procès entre les seigneurs et les communes. C'est devant elle que les paysans de Lipari poursuivent l'abbé de Lipari, qu'ils accusent d'avoir violé les coutumes [4]; de même les gens de Corneto, poursuivent leurs seigneurs [5] *pro defectu justitie*.

Dans tous les cas que nous venons d'examiner, la *curia* paraît juger en première instance. A-t-elle été un tribunal d'appel, c'est-à-dire un tribunal jugeant après qu'une cour seigneuriale ou autre s'est prononcée en première instance. Si les documents nous manquent à cet égard, car le *pro defectu justitie* de Corneto indique plutôt que les tribunaux n'ont pas jugé l'affaire, un passage de la *Chronique de Casauria* permet de dire que la *curia* a été un tribunal d'appel : « *ab iniquis iudicibus ad majestatem regiam appellarunt* [6]. »

Les pouvoirs de la *curia* ne furent pas restreints par les privilèges accordant aux habitants de certaines communes le droit de ne pas être jugé en dehors du territoire de la ville, car le roi se

1. Falcand, *op. cit.*, p. 130 ; cf. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 471.
2. Falcand, *op. cit.*, p. 140.
3. *Id.*, p. 137.
4. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 195.
5. Del Giudice, *op. cit.*, p. LV, cf. *Ann. Casin.*, ad ann, 1180.
6. *Chr. S. Barth. de Carpineto*, dans Ughelli, t. X, p. 377.

réserve d'évoquer les causes civiles et réserve expressément les causes criminelles [1].

La composition de la *curia* varie-t-elle suivant la qualité des parties ? Il semble que dans certains procès relatifs aux causes des vassaux ecclésiastiques, l'élément ecclésiastique soit plus nombreux [2], mais des laïcs figurent parmi les juges. Toutefois, dans une question de sacrilège, les évêques et archevêques de la *curia* sont seuls à rendre le jugement. Richard de Molise venait d'être condamné par la *curia*, quand il traita d'injuste le jugement rendu contre lui. Or, d'après l'une des assises, on commettait un sacrilège en attaquant une décision royale. Richard fut aussitôt remis en accusation et seuls les évêques et archevêques participèrent à ce nouveau jugement. Peut-être faut-il aussi tenir compte dans ce cas particulier de ce que le roi lui-même était partie, il se pourrait qu'alors le roi s'abstienne de connaître personnellement du procès.

Sous Roger II, le roi paraît avoir le plus souvent présidé la *curia*, mais, quelquefois, celle-ci est présidée par l'un des archontes ou par le chancelier [3]. Les successeurs de Roger paraissent avoir moins fréquemment présidé la *curia*.

L'acte judiciaire commence par une plainte adressée directement au roi par le demandeur qui est tenu de se rendre en personne à l'audience [4] ; de là, les expressions : « *Coram nobis veniens querimoniam deposuit de* [5]... » ; ou « *Apud nostram audientiam querimoniam deposuit* » [6]. Quelquefois le plaignant laisse un mémoire [7]. Le roi donne l'ordre de saisir la *curia* : « *magistro Guarino nostro magistro capellano et cancellario et Theodoro nostro*

1. Cf. *supra*, t. II, p. 608.
2. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 84.
3. Cusa, *op. cit.*, t. I. p. 471 ; Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 195 ; Kehr, *op. cit.*, p. 428. En 1174, la *curia* est composée de l'archevêque de Palerme, Gautier, de Mathieu d'Ajello, et de Barthélemy, évêque de Syracuse, *Arch.*, *st. napol.* t. XVIII, p. 75.
4. « *Ad nostram audientiam veniens* », Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 195 ; cf. *Chr. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. II, 2, p. 912 ; del Giudice, *op. cit.*, p. LV ; *Chr. S. Barthol.*, dans Ughelli, t. X, p. 377.
5. Kehr, *op. cit.*, p. 413.
6. *Id.*, p. 427.
7. *Chr. Casaur.*, p. 1007.

admirato injunximus ut honestissimorum virorum curia congregata [1]*; audita Pactensium adversus episcopum querimonia et eiusdem episcopi in eorum presentia et per eos eorum controversiae dirimentur.* » Les parties sont alors convoquées; (*submonitus* [2], *vocatus* [3], *convocatus* [4]) à jour fixe (*die terminato* [5]).

Le plaignant expose l'affaire : « *Pactenses conquesti sunt quia* [6]... » ; le défenseur réplique : « *respondit non esse vera* [7] ». Une fois les deux parties entendues (*appellatione et responsione audita*) [8], les parties sont invitées à produire les témoignages. La preuve la plus fréquente repose sur la production des témoins, mais on trouve également des exemples de la preuve par écrit [9]; on produit les privilèges obtenus. Quand les témoins sont présents ou que les parties sont en possession des titres sur lesquels elles fondent leur droit, l'affaire continue. Dans le cas contraire, un répit leur est accordé (*dato ei trium dierum spatio*). Après la production des témoins ou des preuves écrites, une discussion s'engage entre les parties : (*super his multis verbis habitis et contestationibus* [10]), et enfin le jugement est rendu. L'affaire peut se terminer soit par un jugement [11], soit par un arrangement (*compositio* [12]), soit par le duel judiciaire [13]. Un exemplaire du jugement est remis à chaque partie, un troisième exemplaire est conservé aux archives royales [14].

Il est à remarquer que, très souvent, la *curia* ne rend pas d'arrêt,

1. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 195.
2. *Chron. Casaur.*, p. 912, cf. *Chr. S. Barth. de Carpineto*, dans Ughelli, t. X, p. 377.
3. Kehr, *op. cit.*, p. 413.
4. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 195.
5. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 84.
6. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 195.
7. Kehr, *op. cit.*, p. 413.
8. Gregorio, *op. cit.*, t. I, pp. 195-196.
9. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 84; Kehr, *op. cit.*, p. 428.
10. Kehr, *op. cit.*, p. 413 ; Gregorio, *op.*, *cit.*, t. I, p. 196.
11. « *Statuere,* » « *Diffinire,* » Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 197, Kehr, *op. cit.*, p. 415.
12. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 84; Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 197, cf. *Arch. st. napol.*, t. XVIII, p. 75.
13. Falcand, *op. cit.*, p. 140.
14. Cf. *Arch. st.*, *napol.*, t. XVIII, p. 76.

mais délègue soit à un fonctionnaire local, soit à quelques-uns de ses membres, le soin de terminer l'affaire sur place. C'est ainsi que, en 1098, Roger donne l'ordre au vicomte de Rametta de juger un procès relatif à des droits de pâture et d'eau [1]. En 1099, nous voyons les archontes Robert de Filrao, Roger de Lizzio, stratège de Mileto et autres délégués, envoyés par le comte pour juger un procès de limites entre Guillaume, fils de Framond, et Richard d'Amigdalia [2]. En 1110, nous voyons la *curia* envoyer Robert Borrel, Josbert de Luci et le notaire Bon pour attribuer à chacune des parties ce qui est de son droit [3].

C'est dans cet usage d'envoyer des délégués terminer sur place les affaires, qu'il faut chercher, sans doute, l'origine des justiciers. Ceux-ci sont dans les provinces les délégués permanents de la *curia* du roi. Nous constaterons, en effet, dans la plupart des affaires jugées par les justiciers, que l'instance a été introduite par l'une des parties devant le roi ; par exemple : « *Nicolaus... Panormum veniens conquestus est majestati nostre de Goffredo... dicens quod idem injuste*, etc. » [4]. Le roi adresse alors au justicier un mandement dans lequel, après avoir résumé la plainte, il lui ordonne soit de faire sur place une enquête en entendant les parties et d'en transmettre à la *curia* le résultat, soit, le plus souvent, de juger lui-même l'affaire. Nous trouvons, en effet, que d'ordinaire les mandements royaux adressés aux justiciers sont libellés de l'une ou l'autre des façons suivantes : « *Quare mandamus fidelitati vestre et precipimus ut predictos dominos eorum ad vos venire faciatis de quibus ipsi homines Corniti conqueruntur et congregata curia diligenter clamorem istorum et responsionem illorum audiatis et quod justum et equum fuerit... fieri et observari faciatis, ut ipsi eis injustum non inferant et pro defectu justitie amplius inde curie nostre querimoniam non deponant* [5] », ou « *Mandamus et precipimus fidelitati tue quatinus si ita est prout ipse prior... nobis exposuit et superius continetur... eccle-*

1. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 367.
2. *Id.*, p. 357. cf. *Id.*, p. 418.
3. Kehr, *op. cit.*, p. 413.
4. *Cod. dipl.* Bar., t. V, p. 250.
5. Del Giudice, *op. cit.*, p. LV.

siam... resagiri facias de ipsis terris... deinde audias omnes rationes ipsius Goffredi quibus terras illas nititur vendicare et omnes rationes quas inde habet ecclesia... et omnes rationes utriusque partis aperte et distincte per litteras tuas significes curie nostre et nos precipiemus inde sicut convenit [1] ».

C. — *Attributions administratives et financières.* — A côté de ses attributions judiciaires, la *curia*, sous Roger II, a des attributions administratives et financières ; c'est la *curia* qui, en 1145, opéra la révision des privilèges dont nous avons déjà parlé. Plus tard, nous la voyons s'occuper des fiefs [2]. Mais si l'administration des finances paraît ébauchée sous Roger II [3], il semble, que, comme la *curia* considérée comme tribunal, elle n'a eu une organisation spéciale que sous ses successeurs [4]. Alors les attributions financières paraissent avoir été dévolues à une section spéciale, à une cour des comptes, ayant une organisation et un personnel spécial.

Dans les documents normands de la fin du XIe siècle, et du début du XIIe siècle, le mot *camera* sert à désigner le trésor du souverain. C'est à sa chambre que Guiscard attribue les amendes qui sont énoncées dans les clauses pénales de ses diplômes [5], de même le duc Roger [6] et le duc Guillaume [7]. Plus tard, dans les actes des rois normands, le mot *camera* est encore employé dans le même sens, mais souvent il est remplacé par le mot *curia* ou le mot *palatium* [8].

Les fonctionnaires de la *camera* des premiers princes normands sont appelés *camerarii* ou *vestiarii* [9]. Nous n'avons pas de rensei-

1. *Cod., dipl.* Bar., t. V, p. 250.
2. « *Curia tenet demanium... quod tenuit... etc., feuda XX militum* », *Catal. baron.*, p. 578 ; « *Johannes Botromil tenet de Curia* », *Ibid.*, p. 585 ; « *Landulfus de Curia tenet, etc.* », *Ibid.*
3. Cf. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 564 et 30.
4. Cf. la Constitution I, 61, p. 36-37, attribuée au roi Guillaume : « *Dohane de secretis et questorum magistri discretum officium ab aliis separantes* ».
5. Guillaume, *op. cit.*, App. p. IX : « *de presumptoris damno due partes sint monasterio predicto, tertia camere nostre* ».
6. *Ibid.*, pp. XVII, XVIII, XIX.
7. *Ibid.*, p. XXVIII.
8. Cf., Kehr, *op. cit.*, p. 282 et suiv.
9. Garufi, *op. cit.*, p. 20 ; Ventimiglia, *op. cit.*, p. XI ; Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 236, 238, 240 ; Trinchera, *op. cit.*, pp. 63, 67.

gnements sur l'organisation primitive de la *camera* des princes normands. Nous savons que sous Roger II, le nombre des chambriers fut augmenté et que, en même temps, ces fonctionnaires devinrent des agents exerçant dans les provinces. Mais ici nous nous occuperons seulement de l'administration centrale.

Les documents nous apprennent que l'administration financière était confiée à divers corps, appelés, *dohana de secretis*, *dohana baronum*, dans les documents latins, σέκρετον dans les documents grecs, djwan al tahkik al mamwr, djwan al mamwr, djwan al fawaid, dans les documents arabes. On a beaucoup écrit sur les djwans de l'époque normande. Gregorio prétendait que les Normands n'avaient fait que copier, les institutions établies par Guillaume le Conquérant, en Angleterre. Selon Amari, au contraire, les rois normands n'auraient fait que copier l'organisation des Khalifes fatimites d'Égypte [1]. La question a été reprise récemment par M. Garufi, qui a su plus clairement que ses prédécesseurs exposer l'organisation de l'administration financière à la cour de Palerme [2].

A la fin de l'époque normande, on trouve constituée une véritable cour des comptes, suivant la nature des objets qu'elle traite, celle-ci est dite *dohana de secretis* ou *dohana baronum*.

1° *Dohana de secretis*. — La *dohana de secretis* est l'équivalent du djwan al tahkik al mamwr des documents arabes, du σέκρετον des documents grecs [3]. D'une façon générale, la *dohana de secretis*

1. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 310 et 377 ; Ficker, *Forschungen Zur Reichs-und Rechts Geschichte Italiens*, t. I, p. 195 ; La Mantia, *Storia della legislazione civile e criminale di Sicilia Palermo* (*1866*), p. 522 et suiv. ; Amari, *Su la data degli sponsali di Arrigo VI con la Costanza erede del trono di Sicilia e su i divani dell azienda normanna in Palermo*, Extr. des *Atti della R. Acad. dei Lincei*, Série III, vol. II, p. 18 et suiv. Cf. Hartwig, *Ibid.*

2. Garufi, *Sull'ordinamento amministrativo normanno in Sicilia. Exhiquier o Diwan*? Extr. de l'*Arch. st. Ital.* (1901).

3. Le djwan al tahkik al mamwr, est mentionné dans Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 564 (1145), 30 (1149), 622, 624 (1161), 80 et 81 (1172), 135 (1178), 244 (1182). Sur cette identité, cf. Garufi, *op. cit.*, p. 28 du tirage à part.

est chargé de tout ce qui concerne l'administration financière du domaine, elle a la surveillance de tous les employés du trésor. C'est elle qui conserve les registres où sont inscrites les limites des divers domaines du royaume. Les registres relatifs à la Sicile sont écrits en arabe ; ils datent de l'époque de la domination musulmane [1]. Y a-t-il eu des registres analogues pour la partie continentale du royaume ? Nous l'ignorons. Les *quaterniones fiscales* dont il est question dans un diplôme du duc Roger sont relatifs seulement aux services et redevances dûs par les *homines* [2]. C'est la *dohana de secretis* qui expédie les diplômes où sont contenues les listes des vilains, donnés par le roi avec une terre, et décrites les limites des terres concédées ; c'est elle qui vend certains biens pour le compte du trésor et en inscrit dans les registres la vente et le prix reçu. Ce qui concerne les vilains habitant chaque terre dépend d'une division spéciale, le djwan al mamwr [3] ou office du trésor ; celui-ci n'est qu'une subdivision de la *dohana de secretis* [4], c'est lui qui conserve les *platee* ou listes de vilains et les registres où sont inscrits les services et redevances dues par chaque terre. La vente des terres revenues au fisc paraît dépendre d'une autre subdivision le djwan al fawajd, qui conclut le marché et fait inscrire la vente dans les registres du djwan al mamwr [5].

2° *Dohana baronum*. — La *dohana baronum* ou Σέκρετον τῶν ἀποκοπῶν [6], nous est bien moins connue. M. Garufi a établi

1. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 384.
2. « *Ita quod homines morantes.. in jamdicto feudo... et servientes defensati jura et servitia exhibeant et persolvant sicut nostre camere persolvebant et in quaternis fiscalibus continentur..... Atque castro predicto omnia tributa, pensiones, angarias, et perangarias... quas nostre camere dare et persolvere debuerint tam ad eorum expensas et arma propria ut servientes defensati..., quam ad nostra sub certis diebus et tempore sicut in nostro fiscali quaterno apertius declaratur* », Arch. de la Cava. C. 12 (1087). Il s'agit donc des services dus par les vilains et non des services dus par les vassaux, comme le croit Garufi, *op. cit.*, p. 24.
3. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 564, 30, 80 et 81, 245. Cf. Mongitore, *Monumenta sanct. Trinitatis*, etc., 189, et *Bullae et privilegia*, etc., p. 52.
4. Garufi, *op. cit.*, p. 17 et 19.
5. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 135.
6. *Ibid.*, t. I, pp. 489-490.

qu'elle traite de toutes les affaires de caractère féodal concernant les fiefs et les obligations des vassaux [1]. Il me semble que le *Catalogue des barons* peut nous donner l'idée de ce qu'étaient les registres de la *dohana baronum* [2]. Ce registre énumère les noms des vassaux de chaque province ; le nom du vassal est suivi de la liste des fiefs qu'il tient du roi ou d'un autre seigneur. Ensuite est mentionné le nombre de chevaliers et de sergents qu'il est tenu de fournir.

Personnel de l'administration financière. — Tout le personnel de l'administration financière est placé sous les ordres dn grand chambrier qui est en même temps trésorier. Richard, que Falcand qualifie de *magister camerarius palatii* [3], souscrit, en 1169, un diplôme avec le titre de trésorier [4]; il est dit : *super omnes secretos*. En 1176, le grand chambrier fait un paiement de huit mille taris d'or pour le compte de la *dohana baronum* [5]. Le grand chambrier prend en même temps le titre de *magister dohane de secretis* et de *magister dohane baronum* [6].

A la tête de chacune des *dohane* sont des *magistri dohane* [7]. Parfois un même fonctionnaire est en même temps *magister dohane baronum* et *magister dohane de secretis*. Suivant qu'il agit pour l'une ou l'autre *dohana*, il prend le titre correspondant [8]. On voit par là que le personnel est commun aux deux sections de l'administration des finances. C'est le *magister dohane* qui notifie aux chambriers de province les mesures financières décrétées par le roi. Le chambrier les transmet à son tour

1. Garufi, *op. cit.*, p. 20 et suiv.
2. On trouve souvent la formule « *sicut inventum est in quaternionibus curie* », *Catal. baron.*, p. 571.
3. Falcand, *op. cit*, p. 109.
4. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1017, cf. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 83.
5. Siragusa, *op. cit.*, t. I, pp. 193-196.
6. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 489.
7. Perla, *Di una charta iudicati dei tempi normandi*, dans *Arch. st. napol.*, t. IX, p. 346; Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I. Suppl. p. 20; Garufi, *I documenti*, etc., p. 214, n° 87, et *Monete e conii*, etc., p. 153.
8. Perla, *loc. cit.*; Spata, *op. cit.*, pp. 452, 454; Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 489; Minieri Riccio, *loc. cit.*

aux bayles[1]. Le *magister dohane* a le droit de prendre des décisions sans consulter le conseil[2].

La charge de *magister dohane* donne le droit de figurer parmi le conseil de la douane dont les membres sont dits archontes du secret[3]. Ce conseil comprend le grand chambrier, les *magistri dohane* et les grands justiciers de la cour[4]. Il est inférieur au conseil privé dont font partie le *magister justitiarius* et le *magister camerarius*[5].

Sous leurs ordres, les *magistri dohane* ont les σεκρετικοί[6], ceux-ci exécutent les ordres des archontes de la cour[7]. Il semble que le royaume soit divisé en circonscriptions à la tête de chacune desquelles est un σεκρετικός. Nous voyons, en effet, un stratège dire que sa circonscription dépend de la *bajulatio* d'un σεκρετικός[8]. Ce dernier est l'égal du sahib des documents arabes[9].

Ces deux fonctions paraissent, au point de vue hiérarchique, équivalentes à celle de maître justicier de province. On voit, en effet, un des σεκρετικοί prendre ce titre, puis celui de maître justicier, et ensuite de nouveau celui de σεκρετικός.

Au-dessous des σεκρετικοί vient le personnel inférieur qui comprend les notaires ou katib et des sayh[10].

Nous pouvons suivre la carrière d'un employé des finances, Eugène Calè ; on comprendra mieux par cet exemple le fonctionnement de l'administration normande. En 1149, Calè est amil et

1. Minieri Riccio, *op. cit.*, p. 20.
2. Trinchera, *op. cit.*, p. 311.
3. Cusa, *op. cit.*, t. I. p. 432. Dans ce document, en 1183, Eugène Calè figure parmi les archontes du secret ; en 1175, Spata, *op. cit.*, pp. 452-453, il est *magister dohane de secretis*, et, en 1187, *magister dohane baronum*. Minieri Riccio, *op. cit.*, Suppl. p. 20. De même, Richard *qui est super omnes secretos*, figure parmi les archontes du secret, Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 432, cf. Garufi, *Sull ordinamento*, etc., pp. 26-27.
4. Garufi, *op. cit*,, pp. 26-27.
5. *Id.*, p. 37.
6. Cusa, *op. cit.*, pp. 80 et 82.
7. *Ibid.*
8. *Id.*, p. 487.
9. *Id.*, pp. 80 et 82.
10. Garufi, *op. cit.*, p. 31.

stratège de Giato[1], en 1172, on le trouve comme gait du Σέκρετον[2]. En 1174, il est *magister dohane baronum*[3], en 1175, *magister dohane de secretis*[4], et dès lors fait partie du conseil secret[5].

Par là on voit que le personnel de la *dohana de secretis* et celui de la *dohana baronum* sont communs à ces deux divisions de la cour des comptes. Il faut noter, de plus, que tout ce personnel ne réside pas à Palerme d'une façon permanente, mais que souvent des agents, notamment les *magistri dohane*, sont envoyés au loin pour faire des enquêtes sur place.

Telle qu'elle résulte du travail de M. Garufi, la cour des comptes des princes normands ne paraît pas présenter d'analogie avec l'organisation établie en Angleterre[6]. Peut-on découvrir la trace d'autres influences? On doit admettre que les registres contenant les limites des terres de Sicile sont un reste de l'organisation musulmane. Quant aux *quaterniones* dont nous constatons l'existence en Italie à la fin du XIe siècle, nous avons dit ailleurs qu'il fallait probablement en attribuer l'origine aux Byzantins. Pour ce qui est des registres de la *dohana baronum* et du mode d'évaluation des fiefs, on a vu ailleurs qu'il fallait en chercher l'origine en Normandie.

En ce qui regarde le personnel de l'administration financière centrale, M. Garufi a essayé un rapprochement avec l'organisation byzantine ; il a fait du *katib* l'analogue du σκρίβας, du σεκρετικός l'égal de l'ἐκσκέπτωρ et du *magister dohane* l'égal du *Questor*. Si ingénieux qu'ils soient, de pareils rapprochements ne me paraissent pas pouvoir être établis d'une manière suffisamment précise pour être adoptés. Dans de pareilles matières, on est trop exposé à conclure à l'identité de certains noms, dans des cas où

1. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 28 et 34.
2. *Id.*, 80.
3. Perla, *loc. cit.*
4. Spata, *op. cit.*, pp. 452 et 454.
5. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 432. Sur sa carrière postérieure, cf. Garufi, *op. cit.*, p. 27 ; Minieri Riccio, *op. cit.*, p. 21 ; cf. Garufi, *Monete e conii*, p. 153 ; Trinchera, *op. cit.*, p. 311.
6. Cf. Garufi, *Sull' ordinamento*, p. 40.

les ressemblances proviennent simplement de la similitude des matières dont s'est occupée dans des pays différents une même catégorie de fonctionnaires. Influence arabe, influence byzantine, influence normande, toutes trois se retrouvent dans la cour des comptes normande, mais on ne peut dire quelle est celle qui l'a emportée.

CHAPITRE IV

L'ADMINISTRATION LOCALE ET PROVINCIALE

I. ADMINISTRATION LOCALE

C'est surtout à partir du règne de Roger II que notre information est assez abondante pour que nous puissions connaître avec quelques détails l'organisation de l'admistration locale. Toutefois, pour l'époque antérieure, la lecture des documents nous permet de faire quelques constatations intéressantes [1].

Il ressort des actes que nous possédons que les conquérants de l'Italie du sud n'ont point modifié brusquement le régime administratif qu'ils ont trouvé établi, lors de là conquête, mais ont, au contraire, respecté les usages de leurs nouveaux sujets, et laissé subsister au moins quant aux noms les anciens fonctionnaires grecs, lombards et musulmans. C'est ainsi que nous voyons Robert Guiscard et le prince de Capoue mentionner dans leurs actes, leurs gastalds[2], et leurs sculdaïs[3]. Ailleurs, nous retrouvons les vicomtes[4] qui existaient déjà dans les principautés lombardes. Dans d'autres régions les documents nous font connaître toute une série de fonctionnaires, dont les noms sont empruntés à la hiérarchie byzantine : les catépans, les tumarques, les stratèges[5]. Enfin, nous constatons l'existence des fonctionnaires

1. Dans cette étude je me suis astreint à n'utiliser que des documents de l'époque normande. Gregorio et Giannone, trop souvent se sont servi des documents du temps de Frédéric II, qui n'ont aucune valeur pour le XIIe siècle.

2. Guillaume, *op, cit.* Append., p. VIII ; Gattola, *Hist.*, t. I, pp. 158, 257, et *Acc.*, t. I, pp. 104, 117, 151, 214, 222 et 227.

3. Gattola, *Hist.*, t. I, p. 158, et *Acc.*, t. I, pp. 104, 167, 214. Sur les sculdaïs, cf. Muratori, *Ant. Ital.*, t. I, p. 522.

4. Ughelli, *op. cit.*, t. IX, p. 192 ; Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 406, 643 ; *Cod. dipl. Bar.*, t. I, p. 58 ; Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 104, 214, 227, 255.

5. *Cod. dipl. Bar.*, t. I, pp. 58, 60 ; Trinchera, *op. cit.*, pp. 66, 69, 152 ; Ughelli, *op. cit.*, t. IX, p. 192 ; Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 406, 432, 643 ; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 206 ; di Meo, *op. cit.*, t. X, pp. 165, 218, 271.

musulmans, le cadi et l'amil sur lesquels d'ailleurs nous avons peu de renseignements[1].

Si quelques-uns des termes employés pour désigner les fonctionnaires locaux, par exemple, les mots gastald et sculdaïs, sont assez tôt tombés en désuétude, d'autres noms d'origine normande les ont remplacés ; aussi, la variété des termes employés constitue-t-elle une des principales difficultés de notre sujet.

Nous commencerons par grouper sous chacun des mots servant à désigner les divers fonctionnaires locaux, les renseignements que peuvent fournir les textes, nous verrons ensuite quelles conclusions il nous est permis de tirer de cette étude.

Les Turmarques. — De tous les fonctionnaires de l'époque normande, le turmarque est certainement celui sur lequel nous possédons le moins de renseignements. Dans l'administration byzantine, le turmarque avait des fonctions essentiellement militaires, il commandait la turme, subdivision du thème. Le turmarque normand a-t-il lui aussi des attributions militaires ? A cette question, il nous est impossible de donner une réponse précise. Nous ne pouvons, en effet, que constater l'existence de ces fonctionnaires mentionnés assez fréquemment dans les actes privés[2], comme dans les diplômes des souverains[3], car nulle part, nous ne les voyons agir. Il semblerait que leur titre est surtout honorifique ; le plus souvent, ils figurent parmi les *boni homines* qui assistent le juge. Ils paraissent avoir été répandus dans tout le royaume, mais surtout en Pouille[4], en Calabre et en Sicile[5]. Nous les trouvons mentionnés jusqu'à la fin de la monarchie[6].

1. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 101 ; Ibn Giobair, B.A.S., t. I, p. 161. Cf. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 316.
2. *Cod. dipl. Bar.*, t. I, p. 31 (1073), t. II, p. 169 (1109), t. V. p. 50 (1099), 236 (1124) ; *Chart. Cup.*, t. I, p. 102 (1080), 107 (1081) 128 (1098) ; Trinchera, *op. cit.*, p. 65 (1086).
3. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 206 ; Trinchera, *op. cit.*, p. 69 ; *Cod. dipl. Bar.*, t. I, pp. 58, 59, 60.
4. *Chart. Cup.*, t. I, pp. 128, 144. Les actes cités, note 2, nous font connaître des turmarques à Bari, Ancinaria, Conversano et Giovenazzo.
5. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 643.
6. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 236 (1174).

Les Catépans[1]. — Il faut distinguer soigneusement entre les fonctionnaires locaux appelés catépans, et les officiers du même nom placés extraordinairement à la tête d'une province[2]. Ces derniers présentent avec les catépans byzantins une grande ressemblance, tandis que l'on va voir que l'on ne saurait songer à leur comparer les fonctionnaires locaux, dont nous allons examiner les attributions.

L'auteur de l'*Historia pontificalis*, qui écrivait vers le milieu du xii[e] siècle, donne des pouvoirs du catépan, la définition suivante : « *Sunt autem catepani potestates quedam que in civitatibus et castris illius regionis* (*Apuliae*) *principum vices agunt*[3]. » Nous allons essayer de préciser cette définition en analysant les divers actes, où nous voyons agir les catépans.

En 1102, Landolf a été institué par le duc Roger I[er], catépan de Bari et de Giovenazzo. Il a été nommé à ses fonctions par un acte du duc, scellé d'une bulle de plomb. Il définit lui-même ses pouvoirs dans les termes suivants : « *Dux integre potestatis auctoritatem michi concessit ut ego vice ejus de cuncta hereditate que in eadem civitate sua Baro et in civitate Iubenacia sibi pertinet et in antea pertinebit, scilicet de casis, casilibus, curtibus, et de foris earumdem civitatum vineis, vinealibus, olibis, terris, simul et de omni causa sua que intus in Baro et Iubenacia et de foris earundem civitatum sibi pertinet et pertinebit, licentiam habeam vendere, vicariare, dare, donare, et concedere cuicumque voluero et in ecclesiis offerre pro sua et sui patris anima et omnia inde facere ut voluero sine requisitione et contrarietate sua suorumque heredum vel successorum eorumque exactorum, omnisque huma-*

1. Sur l'origine de ce mot, cf. Lenormant, *La Grande Grèce*, t. II, pp. 401-402; sur la forme régulière cf. A. Jannaris, Κατεπάνω-*Capitano-Capitain*, dans la *Byz. Zeitschrift*, t. X, p. 204 et suiv., et Schlumberger, *Sigillographie byzantine*, p. 327.

2. Par exemple : Simon maître catépan de toute la Pouille et de la Terre de Labour, Falcand, *op. cit.*, p. 24, cf. del Giudice, *op. cit.*, p. xxiii. Falcand, p. 87, parle d'un certain Pierre qui était catépan en Pouille, je crois qu'il faut voir en ce personnage non un catépan de la Pouille, mais un catépan d'une ville de la Pouille.

3. *Historia pontificalis*, 40, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 542, cf. G. Apul., I, v. 87-90, p. 243.

ne persone, ita quidem ut quodcumque a me acceperit firmum et stabile illi taliter permaneat qualiter si ab illo accepisset, et nec ab illo nec ab ejus heredibus vel successoribus aut exactoribus suis rumpatur vel mobeatur seu retornetur, sed firmum et stabile et irremotum et inviolabiliter et sine alicuius hominis controversia semper maneat. [1] »

L'acte par lequel Bohémond, en 1096, nomme Guillaume Flammeng, catépan de Bari, confère à ce fonctionnaire des pouvoirs analogues [2]. De même, un catépan du duc Roger (1107), à Monte Sant'Angelo et autres villes, a les mêmes pouvoirs [3]. Il semble donc que le catépan, au moins à la fin du XI[e] siècle, possède dans l'étendue de sa circonscription la plénitude de la puissance publique et ait le droit de faire tous les actes que le seigneur pourrait faire lui-même. Il a des attributions domaniales et certaines attributions judiciaires.

A. *Attributions domaniales.* — I. A l'origine, le catépan a le droit d'aliéner les terres ou les droits seigneuriaux, et de confirmer les donations faites antérieurement.

En 1107, le catépan de Bari et de Giovenazzo, Geoffroi de Gallipoli confirme, au nom de son seigneur, Bohémond, une donation faite au juge Griffon par le duc Roger [4]. Ailleurs, nous voyons le même catépan exempter, moyennant le paiement de deux onces d'or, Vincent, abbé de Saint-Benoît de Conversano, du droit de *plateaticum* à Bari [5]. En 1096, le catépan de Bari vend au monastère de Saint-Nicolas le *mundium* d'une femme qui appartient à son seigneur [6]. En 1108, moyennant le paiement d'une somme de dix *michelati*, le catépan de Bari vend à un *affidatus* la liberté, et l'exempte lui et ses héritiers, du *servitium*, de l'aide, de l'angarie et du cens de l'*affidatura* [7]. Ailleurs, sur l'ordre des archontes de la *curia*, il aliène une terre

1. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 60.
2. *Ibid.*, p. 41.
3. Archives du Mont-Cassin, caps. XIII, 40. Les noms de villes autres que Monte Sant' Angelo manquent, par suite d'une déchirure. Le catépan a été nommé par un acte scellé d'une bulle de plomb.
4. *Cod dipl. Bar.*, t. V, pp. 87-88.
5. *Chart. Cup.*, t. I, pp. 120-121.
6. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 39.
7. *Ibid.*, p. 93.

dont il fixe les limites[1]. En 1145 le catépan de Brindisi fait *vice domini regis* donation d'une terre[2].

II. — Le catépan a la charge de percevoir les fruits du domaine. Il reçoit des redevances en argent[3], et en nature[4], il lève l'aide et fait exécuter les corvées[5]. Il a le droit de prendre en gage la récolte et les animaux des hommes du domaine qui n'acquittent pas les redevances[6]. Il est chargé de l'administration des forêts[7], et a sous ses ordres les forestiers. Parfois, il a lui-même le titre de maître forestier[8].

B. *Attributions judiciaires.* — Le catépan préside le plaid[9], et représente le seigneur pour tout ce qui regarde la question du *mundium* de la garde des femmes et des jeunes filles[10]. Il peut assister les hommes du domaine appelés en justice[11].

De qui relève le catépan? Il dépend, quand il y en a un, du catépan de la province, des justiciers et du protochambrier de la province[12]. Il paraît également dépendre des archontes du secret[13], et c'est sur l'ordre de ces derniers que nous voyons se faire l'aliénation de certains domaines (1168)[14]. Il y a dû y avoir une restriction des pouvoirs du catépan qui n'a plus eu le droit d'aliéner sans l'autorisation de la *curia*. Nous savons, en effet, qu'une Constitution interdit aux fonctionnaires toute aliénation du domaine[15].

1. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 484.
2. *Chart. Cup.*, t. I, p. 187.
3. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 93.
4. Del Giudice, *op. cit.*, App., p. XXIII.
5. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 261, et *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 93.
6. Del Giudice, *op. cit.*, App. p. XXIII; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 261.
7. Garufi, *I documenti*, etc., p. 33.
8. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 484.
9. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 261. Le texte indique clairement que c'est le catépan qui dirige les débats. « *Respondit catapanus: Volumus et ideo venimus... Hec audiens catapanus dixit judicibus... quid vobis videtur judicare.* »
10. *Cod. dipl. Bar.*, t. III, pp. 95, 98, t. V, p. 39.
11. *Id.*, t. III, p. 148; Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 792.
12. Del Giudice, *op. cit.*, App., p. XXIII.
13. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 484.
14. *Ibid.*
15. *Assise*, t. IV, éd. Brandileone, p. 97. Cf. Const. III, 1, p. 119.

Les saisies ordonnées par le catépan peuvent être annulées par les juges et les *boni homines* [1].

La circonscription du catépan paraît en général s'être étendue, à plusieurs localités. Nous voyons que le catépan de Bari exerce également à Giovenazzo [2], celui de Bittonto à Bittecto [3], celui de Ceccala à Summa et à Lauro [4]. Le catépan de Monte Sant' Angelo exerce également dans les environs de la ville [5].

Nous ne savons pas comment se recrutaient les catépans. Nous trouvons, en 1158, un catépan qui est chevalier [6]. Nous avons déjà vu, que les catépans joignaient parfois à leur titre celui de forestier, nous trouvons également un catépan qui est en même temps notaire (1179) [7]. Plus anciennement un catépan joint à son titre celui de vicomte [8].

Les fonctions de catépan paraissent avoir été exercées à temps, et non à vie [9].

Les documents ne nous font pas connaître le nom des agents du catépan, sauf le vicomte mentionné dans un acte comme son subordonné [10].

Les Vicomtes. — Les documents de l'époque normande mentionnent assez fréquemment les vicomtes. Ces fonctionnaires sont-ils une création des Normands, ou sont-ils seulement les successeurs des vicomtes qui existaient à l'époque des Lombards [11]. Nous ne pouvons répondre à cette question avec certitude, mais comme il est question des vicomtes dans les actes normands les plus anciens, et que, d'autre part, nous connaissons deux souscriptions de vicomtes (1084), qui s'intitulent *vicecomes Lom-*

1. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 261; del Giudice, *op. cit.*, App. p. XXIII.
2. Cf. *supra*, t. II, p. 656.
3. Garufi, *op. cit.*, p. 33.
4. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 261.
5. Archives du Mont-Cassin, caps. XIII, 40, cf. aussi Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 484, la souscription des catépans.
6. Del Giudice, *op. cit.* App., p. XXIII.
7. *Cod. dipl. Bar.*, t. III, p. 148.
8. *Id.*, t. V, p. 5.
9. *Id.*, t. III, pp. 108. 114, et t. V, p. 260.
10. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 261.
11. *Chron. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. II, pp. 979, 983, 988. Cf. *Arch. st. napol.*, t. XVI, p. 155.

bardorum [1], on aurait peut-être, semble-t-il, le droit de supposer que les Normands n'ont fait que conserver une institution qui leur était antérieure.

On peut établir l'existence des vicomtes depuis une époque assez ancienne. En 1072, nous trouvons à Salerne un stratège et un vicomte [2]. En 1075, nous trouvons mentionné un vicomte de Guiscard, à Bari [3]. Un diplôme du même duc, du mois d'août 1080, mentionne en termes généraux ces fonctionnaires [4]. Un jugement de 1083 nous fait connaître deux vicomtes de Guiscard [5]. En 1086, la duchesse Sykelgaite mentionne également les vicomtes [6] ; de même, deux diplômes de 1097 et de 1113 [7]. En 1098 (n.s.) et en 1107, le vicomte figure parmi les officiers du prince de Capoue [8]. En 1095 et 1098, nous trouvons des vicomtes à Monte Sant' Angelo et à Conversano [9]. Mentionnons encore les vicomtes de Cosenza [10], de Corneto [11], d'Andretta [12]. Plusieurs documents nous apprennent qu'il y a eu des vicomtes en Sicile [13], et nous savons que ces fonctionnaires ont subsisté sous la monarchie [14].

Nous pouvons établir que le vicomte a des attributions domaniales et des attributions judiciaires.

A. *Attributions domaniales.* — Le vicomte perçoit l'aide, et

1. Crudo. *op. cit.*, p. 174. Ce document ne nous est malheureusement que par une analyse.
2. *Arch. st. nap.*, t. X, p. 161.
3. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 5.
4. Guillaume, *op. cit.*, App., p. IX.
5. Ventimiglia, *Notizie storiche del castello dell'Abbate*, App., p. IX.
6. *Cod. dipl. Bar.*, t. I, p. 58. La même année un vicomte est mentionné à Ascoli, Crudo, *op. cit.*, p. 179.
7. Ughelli, *op. cit.*, t. I, p. 924, et t. VIII, p. 129.
8. Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 214 et 227.
9. Del Giudice, *op. cit.*, App., p. XVIII ; *Chart. Cup.*, t. I, p. 128.
10. Ughelli, *op. cit.*, t. IX, p. 192, cf. Trinchera, *op. cit.*, p. 99.
11. Del Giudice, *op. cit.*, App., p. LVII.
12. *Id.*, p. XLII.
13. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 367 (1095), p. 643 (1099), p. 402 (1109), p. 413 (1122), p. 629 (1137) et p. 488 (1172). Cf. Cod. Vatic. lat., 8034, f° 15, r°.
14. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 488 et 629 ; del Giudice, *op. cit.*, App., p. LVII ; Trinchera, *op. cit.*, p. 213 ; dans Garufi, *op. cit.*, p. 254, en 1193, nous trouvons un vicomte en Sicile.

contraint les hommes du domaine à s'acquitter des corvées[1]. Il a le droit de saisir les biens des hommes qui ne paient pas[2]. Nous le voyons revendiquer en justice les hommes appartenant au domaine[3]. Nous ignorons si, à un moment donné, le vicomte a eu comme le catépan le droit d'aliéner le domaine[4].

B. *Attributions judiciaires.* — Au point de vue judiciaire, les causes civiles sont de la compétence du vicomte. En 1095, le vicomte de Rametta, assisté des *boni homines*, juge un procès relatif à la propriété de certaines terres, et à des droits d'eau et de pâturage[5]. De même le vicomte de San Mauro (1136)[6]. Ailleurs, le vicomte intervient pour l'établissement des limites[7], et assigne les territoires concédés[8].

Nous ignorons comment est nommé le vicomte; nous voyons qu'à Syracuse sa souscription figure parmi celles des bourgeois[9]. Le vicomte diffère du stratège, car, à Stilo, à Syracuse et à Patti nous voyons le stratège et le vicomte figurer dans le même acte[10]. Ailleurs, nous voyons le vicomte agir sur les ordres du catépan[11]. Enfin, un texte nous montre un catépan qui est en même temps vicomte[12]; un autre document tend à montrer que le vicomte administre la circonscription d'un bayle[13].

Que conclure de ces renseignements contradictoires? Si l'on remarque que, dans certains diplômes très anciens[14], il est fait mention du vicomte, et non du catépan ou du stratège, on peut supposer que le vicomte est un fonctionnaire plus ancien que les deux autres, et ayant, d'après ce que nous avons vu des attribu-

1. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 261.
2. *Ibid.*, et del Giudice, *op. cit.*, App., p. LVII.
3. Ventimiglia, *loc. cit.*; Guillaume, *op. cit.*, App. p. IX.
4. Cf. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 3; dans cet acte on peut voir une aliénation temporaire.
5. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 367.
6. *Id.*, p. 627.
7. *Id.*, p. 413.
8. Al. Teles, III, 35.
9. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 488.
10. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 131; Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 483, 488, 489, cf. Ughelli, *op. cit.*, t. IX, p. 192.
11. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 261.
12. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 5.
13. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 628.
14. Diplôme de Guiscard de 1080, Guillaume, *op. cit.*, App., p. XI, et diplôme du prince de Capoue, Gattola, *Acc.*, t. I, p. 214. Cf. Ventimiglia, *loc. cit.*

tions sensiblement analogues. Les textes qui nous montrent le vicomte comme administrant, en même temps, la circonscription d'un bayle, ou étant en même temps catépan, pourraient confirmer cette hypothèse [1]. D'autre part, les textes qui prouvent qu'à une époque postérieure, le vicomte est subordonné au stratège ou au catépan tendraient à faire supposer que sauf de rares exceptions, l'importance de la charge du vicomte est allée en décroissant et qu'il est devenu un officier inférieur au catépan, au stratège et au bayle [2].

Les stratèges. — Dans la hiérarchie byzantine, les stratèges étaient les chefs des thèmes ; ils possédaient à la fois les pouvoirs civils et militaires, et relevaient directement du souverain [3]. Le stratège normand paraît avoir eu des attributions beaucoup moins importantes.

D'après Amari, le stratège à l'époque normande aurait été chargé d'administrer la population d'origine grecque [4]. Sans apporter aucune hypothèse pour la remplacer, je ne crois pas que l'on puisse admettre entièrement cette opinion. Sans doute, les stratèges paraissent avoir été particulièrement nombreux en Sicile et dans la partie de l'Italie méridionale, jadis soumise aux Byzantins, car nous trouvons des stratèges, non seulement à Messine [5], à Syracuse [6], à Giati [7], à Patti [8], à Lipari [9], à Cen-

1. On pourrait d'ailleurs supposer dans ces deux cas que la fonction supérieure a été momentanément confiée à l'officier inférieur. Ajoutons qu'à une époque postérieure, en 1210, dans le comté de Penne, on trouve l'expression *vicecomes vel bajulus*, Ughelli, *op. cit.*, t. I, p. 50.

2. Ce que nous avons dit des vicomtes suffit à prouver l'erreur où est tombé Brünneck, en prétendant qu'aussitôt après la conquête, les Normands avait divisé le pays en comtés, dont chacun était administré par un vicomte, Brünnek, *Siciliens mittelalterliche Stadtrechte* (Halle, 1881), in-8°, p. 203.

3. Cf. Rambaud, *op. cit.*, p. 187, et Diehl, *Études byzantines*, p. 120.

4. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 315 et suiv.

5. Falcand, *op. cit.*, pp. 131 et 149 ; Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 297, 326 ; Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 198.

6. Pirro, *op. cit.*, pp. 619 et 1242 ; Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 487 (1172).

7. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 516 ; Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 774 où *Catine* est certainement mis pour *Jatine* (Giati).

8. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 483, 488.

9. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 207.

torbi [1], dans le val de Demena [2], à Noto [3], à Butera [4], à Squillace [5], à Nicotera [6], à Terlizzi [7], à Mileto [8], à Conversano [9], à Bisaccia [10], à Santa Severina, à Cotrone [11], mais, en outre, les documents nous font connaître l'existence de ces fonctionnaires à Salerne [12], à Aversa [13], et dans le principat de Capoue [14], dans toute une région où la population d'origine grecque était certainement très peu nombreuse. Nous ne pouvons que constater ce fait sans pouvoir dire pourquoi tel fonctionnaire est dit catépan, tel autre stratège.

Quelles sont les attributions du stratège ?

A. *Attributions judicaires.* — C'est le stratège qui, parfois, convoque la curia et la préside [15]. En 1120, le stratège de Santa-Severina et Cotrone, assisté des juges et des *boni homines*, tranche un différend relatif à une question d'héritage [16]. En 1122, le stratège de Mesiano juge un procès relatif à l'échange de certaines terres [17]. A diverses reprises, nous voyons le stratège trancher des questions de limites [18].

1. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 432.
2. *Id.*, p. 418.
3. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 115.
4. *Id.*, pp. 205 et 509 (1134).
5. Malaterra, II, 44.
6. Montfaucon, *Paleographia greca*, p. 402 ; Gregorio, *op. cit.*, t. I, pp. 115 et 235.
7. *Cod. dipl. Bar.*, t. III, p. 84.
8. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 357.
9. *Chart. Cup.*, t. I, p. 133.
10. Del Giudice, *op. cit.*, App., p. XLI (1178).
11. Trinchera, *op. cit.*, p. 114.
12. *Arch. st. nap.*, t. IX, p. 345, cf. Capasso, *op. cit.*, dans *Atti dell' Academia... di Napoli*, t. IV (1869), p. 370.
13. Di Meo, *op. cit.*, t. X, pp. 165, 218, 271.
14. *Reg, neap. arch. mon.*, t. VI, p. 113 ; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 245.
15. Cf. Capasso, *op. cit.*, dans *Atti dell' Academia... di Napoli*, t. IV (1869), p. 370 : « *Dum stratigotus... curiam teneret et nos judices in eadem curia resideremus* », et Kehr, *op. cit.*, p. 449, « *Rogerius de Landulfo... stratigotus cum quibusdam viris prudentibus residebat; ubi eius mandato nos... judices convenimus.* »
16. Trinchera, *op. cit.*, p. 114.
17. *Id.*, p. 120 ; cf. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 419.
18. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 514 ; Pirro, *op. cit.*, t. II, pp. 773, 619-620 ; Paesano, *op. cit.*, t. II, pp. 318-319.

En dehors de la juridiction civile, on a attribué aux stratèges la connaissance des causes criminelles, en se basant sur une Constitution de Frédéric II qui reconnaît aux stratèges de Messine et de Salerne la juridiction criminelle, parce qu'ils la possèdent depuis longtemps [1]. Il est possible que les magistrats de ces deux villes très importantes aient eu exceptionnellement ce privilège, mais je ne crois pas que, en général, les stratèges aient eu la juridiction criminelle, car les documents n'en font pas mention.

B. *Attributions administratives.* — Le stratège a la garde du domaine, et s'occupe des hommes qui l'habitent [2]. Nous voyons, en 1150, le stratège de Terlizzi autoriser une femme, qui est dans le *mundium* du seigneur, à faire son testament [3]. En 1182, le stratège de Salerne cherche à exercer les droits du roi sur Porto vetere, et à empêcher les moines de la Cava de jouir de la possession du dit port [4]. En 1178, un autre stratège de Salerne, au nom du roi revendique devant les juges, comme ayant été tenus en fiefs les biens laissés au monastère de la Cava par un certain Asclettin, mort sans héritier. Les juges le déboutent de sa demande, les biens ayant éte tenus *iure patrimonii* [5]. Le stratège préside l'assemblée des *boni homines* ou des *judices* qui représentent la ville et agit en leur nom [6]. En septembre 1174, Landolf, stratège de Salerne réclame au nom de la ville devant la *curia* composée des juges de Salerne et présidée par Eugène, maître de la douane des barons. Landolf réclame *pro parte reipublice istius civitatis*, certains terrains appartenant à la ville [7]. On voit par là que le stratège est le

1. Gregorio, *op. cit.*, t. I, pp. 116-117, cf. Garufi, *Sulla curia stratigoziale di Messina nel tempo Normanno Suevo*, dans *Scritti di filologia ad Ernesto Monaci* (Rome, 1901), p. 123 et suiv.

2. Archives de la Cava, F. 38, diplôme du duc Guillaume, 1126 : « *Ut nullus eorum predictas res ipsius monasterii aut villanos in aliquo vexare vel perturbare aut aliquid ab eis aliquo modo exigere presumat.* »

3. *Cod. dipl. Bar.*, t. III, p. 84.

4. Kehr, *op. cit.*, p. 449.

5. Capasso, *op. cit.*, dans *Atti dell' Academia di Napoli*, t. IV (1869), p. 370.

6. Cf. Falcand, *op. cit.*, p. 149.

7. *Arch. st. napol.*, t. IX, p. 346.

représentant de la commune, et son organe en face de l'autorité judiciaire.

La circonscription du stratège paraît être assez étendue, il semble que toute une région soit soumise à sa juridiction. C'est ainsi que le stratège de Santa Severina a également Cotrone dans sa dépendance [1], de même celui de Stilo exerce son autorité à Gerace et ailleurs [2]. Pour tout le val de Demena, il n'y a qu'un stratège [3].

Le stratège dépend, semble-t-il, du Σέκρετον, nous voyons en effet, que l'un des fonctionnaires du Σέκρετον est à la tête d'une circonscription (*bajulia* [4]), de laquelle dépend la circonscription du stratège : « *cui ego respondebam de bajulia mea* ».

Le stratège a parfois, sous ses ordres, des bayles [5]. Il se distingue du vicomte [6], car nous voyons Jean de Fusco, vicomte de Syracuse, intervenir dans le même diplôme que le stratège de Syracuse [7]. D'autre part, le stratège paraît identique à l'amil des documents arabes. Nous voyons, en effet, un même fonctionnaire être qualifié successivement d'amil et de stratège [8]. Parfois le stratège est en même notaire [9]; enfin nous savons qu'il exerce sa charge à temps [10].

Les Bayles (*Bajuli*). — Nous trouvons des bayles dans l'Italie du Sud dès la fin du XIe siècle. En 1090, un acte de Robert, comte du Principat, nous apprend qu'Alfan, archevêque de Salerne, fait administrer ses domaines par des bayles [11]. En 1105, dans la région de Bittecto, nous trouvons mentionnés ces fonctionnaires [12]. Enfin un diplôme du duc Guillaume, du mois

1. Trinchera, *op. cit.*, p. 114.
2. Montfaucon, *Paleographia greca*, p. 410 (1144).
3. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 418.
4. *Id.*, p. 487.
5. Kehr., *op. cit.*, t. I, p. 451.
6. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 488; cf. Trinchera, *op. cit.*, p. 73.
7. Trinchera, *op. cit.*, pp. 114 et 120; Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 514.
8. Cf. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 315.
9. Trinchera, *op. cit.*, p. 114.
10. *Id.*, p. 128.
11. Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 19.
12. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 69.

d'août 1126, nous permet d'établir que les bayles figuraient parmi les officiers des ducs de Pouille [1]. Comme l'a remarqué Gregorio, il ne semble pas qu'il y ait eu de bayles en Sicile avant Roger II [2].

A partir de Roger II, nous constatons que les bayles royaux sont nommés, soit par les maîtres chambriers, soit par la *curia regis* [3]. Parfois, le roi subordonne le choix du bayle à certaines restrictions et donne aux habitants de ses domaines quelques garanties quant au recrutement de ces fonctionnaires. C'est ainsi qu'à Trani le bayle ne peut pas être choisi parmi les habitants de la ville, et doit avant d'entrer en charge, s'engager par serment à respecter les coutumes locales [4]. Ailleurs, nous voyons les habitants prendre des garanties tout opposées, par exemple, à Gaëte, le bayle doit être choisi parmi les habitants [5]. Les seigneurs imitèrent l'exemple du roi et s'engagèrent parfois à choisir le bayle parmi les habitants des localités qui leur étaient soumises [6].

L'importance des bayles devait être fort inégale ; il paraît certain que le bayle d'une ville comme Gaëte ou Trani devait être un tout autre personnage qu'un bayle de campagne. Peut-être la *curia regis* se réservait-elle le choix des titulaires des postes les plus importants et laissait-elle aux maîtres chambriers le soin de pourvoir aux emplois d'ordre inférieur. On aurait ainsi l'explication de la double origine que peuvent avoir les bayles d'après les Constitutions.

L'importance des circonscriptions paraît en effet, avoir été très variable. Parfois, un seul bayle a l'administration de tout un domaine. C'est ainsi qu'en 1131, Roger II parle du bayle de sa terre de Marsala [7] ; d'autres documents permettent d'établir qu'ailleurs il y a simultanément plusieurs bayles. Un diplôme de

1. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 231.
2. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 306.
3. *Const.*, I, t. 65, p. 37.
4. Prologo, *op. cit.*, p. 95, diplôme du duc Roger, fils de Roger II.
5. Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, p. 285, diplôme de Tancrède.
6. *Chart. Cup.*, t. I, p. 231.
7. Garufi, *op. cit.*, p. 23.

Guillaume II en faveur de l'évêque de Girgenti [1], et un diplôme de Tancrède en faveur de l'archevêque de Rossano [2], nous montrent clairement que dans ces villes il y a plusieurs bayles. Il en est de même à Salerne [3]. Les diplômes seigneuriaux nous permettent de constater que chez les vassaux du roi, le même usage existait [4]. Rappelons à ce propos qu'une Constitution de Frédéric II limita le nombre des bayles [5].

Les documents nous permettent de constater que les bayles exploitaient leurs charges de deux façons différentes. Les uns exerçaient leurs fonctions au compte du souverain, les autres, au contraire, prenaient à ferme leur circons ription [6]. Cet usage existait non seulement parmi les fonctionnaires royaux, mais aussi chez les bayles seigneuriaux [7]. La circonscription du bayle est dite *bajulatio* ou *bajulia* [8].

Les bayles royaux, comme on le verra plus loin, étaient placés en matière judiciaire, sous le contrôle des justiciers; en matière financière, sous celui des chambriers, qui leur transmettent les ordres de la *curia* ; parfois ils sont sous les ordres du stratège [9] ou du catépan [10].

Il convient de distinguer des bayles ordinaires, les bayles portulans chargés plus spécialement de percevoir les droits dans les ports [11].

On peut grouper les attributions des bayles sous les trois chefs suivants : 1° administration du domaine, 2° finances, 3° police et justice.

A. *Administration du domaine.* — Les bayles sont chargés

1. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 701.
2. Kehr, *op. cit.*, pp. 464-465.
3. *Id.*, p. 451.
4. *Cod. dipl. Bar.*, t. III, p. 129, t. V, p. 69.
5. *Const.*, I, 70, p. 42-43.
6. *Const.*, I, 65, p. 37-38 (attribuée au roi Guillaume); cf. Winkelmann, *Acta inedita*, t. I, p. 218.
7. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 69.
8. *Ibid.*
9. Kehr, *op. cit.*, p. 451.
10. *Cod. dipl. Bar.*, t. III, p. 129.
11. Garufi, *op. cit.*, pp. 179 et 211.

de tout ce qui concerne l'administration du domaine. C'est à eux qu'il appartient, avec le concours des *boni homines*, de fixer les limites [1] ; ce sont eux qui répartissent les terres aux hommes qui viennent s'établir sur le domaine [2]. En cas de vacance d'un siège ecclésiastique, le bayle avait la charge de garder et d'administrer les églises. Des abus se produisirent et Guillaume II leur enleva ce privilège [3]. Le bayle n'a pas le droit d'aliéner en quoi que ce soit le domaine dont il a la garde [4].

Le bayle est chargé de percevoir tous les revenus du domaine, tant en argent qu'en nature [5]. A Girgenti, nous voyons les bayles percevoir les redevances en grains, et en argent [6]. A Bittecto, ils touchent le *terraticum* et l'*affidatura* [7]. Ils perçoivent la *fidantia* [8], l'*herbagium*, l'*aquagium* [9], font exécuter les corvées [10], ils lèvent l'aide [11], ont l'administration des moulins, des salines [12], des teintureries [13]. L'administration de la pêche [14], des forêts et des bois [15], rentre dans leurs attributions. C'est au bayle qu'il appartient de saisir et de poursuivre en justice, les hommes du domaine qui ne paient pas, mais souvent la coutume locale lui interdit de les arrêter et de saisir leurs biens sans jugement [16].

B. *Administration financière*. — En dehors des redevances

1. Garufi, *op. cit.*, p. 23; Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 487.
2. *Chart. Cup.*, t. I, p. 238.
3. *Const.*, III, 31, p. 140, cette Constitution est attribuée à Roger II et à Guillaume II. L'acte publié par Prologo, *op. cit.*, pp. 128-129, me paraît justifier l'attribution à Guillaume II.
4. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 487-488; *Cod. dipl. Bar.*, t. III, p. 129. Cf. *Assise*, t. IV, éd. Brandileone, p. 97, et *Const.*, I, 37, p. 37.
5. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 701 ; Garufi, *op. cit.*, p. 211.
6. Pirro, *loc. cit.*,
7. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, pp. 69-70.
8. Winkelmann, *Acta inedita*, t. I, p. 217.
9. Del Giudice, *op. cit.*, App., p. XLVI.
10. *Id.*, p. LI.
11. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 231.
12. Winkelmann, *Acta inedita*, t. I, p. 218.
13. Kehr, *op. cit.*, p. 465.
14. Garufi, *op. cit.*, p. 179; Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 454; Kehr, *op. cit.*, p. 466.
15. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 979; del Giudice, *op. cit.* App., p. XLII.
16. Del Giudice, *op. cit.*, App., pp. LI et LVI; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 382.

et des cens, le bayle est chargé de percevoir les droits de vente et d'achat [1] et de faire vendre pour le compte du fisc les biens des condamnés [2]. En outre le bayle a la charge de faire directement certains paiements sur les revenus de sa circonscription. A Girgenti, il doit fournir à l'évêque une certaine quantité de grains et une somme d'argent [3], ailleurs il est tenu de payer une somme sur les revenus de la *tinctoria* [4], des salines, ou doit faire moudre gratuitement une certaine quantité de grains [5]. C'est le bayle qui perçoit le droit d'aubaine [6].

C. *Police et justice.* — Les bayles sont chargés d'arrêter les voleurs et les serfs fugitifs et de les livrer aux justiciers [7]. C'est à eux que doivent-être remis tous les objets précieux que l'on trouve ; ils ont le devoir de les faire parvenir à la *magna curia* [8]. Cette prérogative leur fut enlevée par une Constitution de Guillaume (I ou II ?), et confiée aux employés de la douane des secrets [9]. Les attributions judiciaires des bayles furent fixées par une Constitution de l'un des Guillaume qui leur attribue la connaissance de toutes les causes civiles réelles et personnelles, et des causes criminelles, dont la peine ne comporte ni la perte d'un membre, ni un châtiment corporel [10]. C'est le bayle qui préside la *curia*, et est tenu de faire respecter les privilèges de justice des seigneurs [11]. Quand le bayle refuse de faire justice, les justiciers sont saisis de l'affaire [12]. Enfin le bayle est saisi des plaintes criminelles et les transmet aux justiciers [13].

1. Pirro, *op. cit.*, t. I, pp. 453-455.
2. *Const.* I, 66, p. 38.
3. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 701.
4. Kehr, *op. cit.*, p. 465.
5. Winkelmann, *Acta inedita*, t. I, pp. 217-218.
6. Loffredo, *op. cit.*, t. II, p. 490.
7. *Const.*, I, 66, p. 38, et I, 34, p. 142. C'est aux bayles que fut livré le prince de Capoue, Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 429.
8. *Const.*, III, 35, p. 142.
9. *Id.*, I, 61, p. 36-37.
10. *Id.*, I, 65, p. 37-38 Cf. *infra*, p. 677.
11. *Chr. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. II, 2, pp. 906-907.
12. Del Giudice, *op. cit.*, App., p. LV, le roi ordonne aux justiciers de faire justice aux habitants qui se sont plaints *pro defectu justitie*.
13. *Assise*, t. 36, éd. Brandileone, p. 136.

De l'étude que nous venons de faire des attributions des vicomtes, des stratèges, des catépans et des bayles, il semble résulter que ces divers fonctionnaires ont des pouvoirs sensiblement analogues. Ils représentent le seigneur dans l'universalité de ses prérogatives. Ils sont en même temps receveurs, juges, policiers et administrateurs. Les actes royaux, après avoir un certain temps mentionné ces diverses catégories de fonctionnaires, finissent par ne plus être adressés qu'aux seuls bayles [1]. Ceci tendrait à confirmer que les titres de vicomtes, catépans, stratèges et bayles servent à désigner des fonctionnaires ayant des attributions analogues [2]. Il en est de même du mot *bajulia*, par lequel le stratège désigne sa circonscription. Il faut, je crois, admettre cette identité entre ces diverses fonctions, mais en faisant remarquer que, parfois, les vicomtes et les bayles ont été subordonnés aux catépans et aux stratèges. Il semble que les circonscriptions où s'exerçaient l'autorité de ces divers fonctionnaires, ont dû être d'importance très variable, suivant qu'elles étaient rurales ou urbaines, et très probablement les stratèges et les bayles d'un centre important, comme Syracuse, Messine, Salerne, Gaëte, Rossano, durent exercer une certaine autorité sur les bayles et vicomtes, placés à la tête de circonscriptions moins importantes dans la même région. Quant à savoir pourquoi tel fonctionnaire local fut appelé stratège ou catépan, tel autre, vicomte ou bayle, c'est une question qui me paraît actuellement insoluble, puisque nous avons montré que les mots de stratège et de catépan avaient été employés dans des régions où il n'y avait pas d'habitants de race grecque, et qu'ainsi tombe la seule hypothèse proposée pour expliquer cette diversité de titres.

Nous avons indiqué que ces divers fonctionnaires avaient des attributions judiciaires, il convient de remarquer que, durant toute l'époque normande, on sépara dans une certaine mesure

1. Les mandements royaux sont adressés : « *Prelatis ecclesiarum, comitibus, baronibus, iusticiariis, baiulis et universis fidelibus* », cf. Kehr, *op. cit.*, pp. 235 et 255.

2. Cf. dans l'acte de Trani les mots « *stratigotus vel ballivus* », Prologo, *op. cit.*, p. 95.

l'élément judiciaire de l'élément purement administratif. Le représentant du seigneur préside la *curia*, mais en réalité le pouvoir judiciaire est exercé par les juges et les *boni homines* qui les assistent. Cette opinion me paraît confirmée par une Constitution du roi Guillaume. Celui-ci, considérant que certains bayles étendent leur pouvoir jusqu'à dispenser certains accusés de la justification par serment, à laquelle ils ont été condamnés par les juges, interdit aux bayles d'empiéter ainsi sur les attributions des juges [1]. Il semble bien résulter de là que ce sont les juges seuls qui exercent le pouvoir judiciaire.

Les juges. — Les juges exercent leur pouvoir par délégation du souverain ou du seigneur dont ils dépendent. Dans ce dernier cas, le vassal tient lui-même du souverain le droit de rendre et de faire rendre la justice [2]. Certaines villes obtinrent du roi qu'il restreignit son droit au sujet du choix des juges. C'est ainsi qu'à Bari [3] et à Trani [4], les juges doivent être choisis parmi les habitants de la ville. A Gaëte ils sont élus et leur choix est ratifié par le roi [5]. Les seigneurs furent amenés également à apporter à l'exercice de leur droit de nomination, des restrictions analogues. Ainsi, à Castellana [6], à Pontecorvo [7], à Sant'Angelo [8], le juge doit être un habitant de la terre. Avant d'entrer en fonction le juge doit s'engager par serment à rendre la justice suivant sa conscience, l'usage et les lois établies [9].

1. *Const.*, I, 59, p. 38.
2. « *Volumus habere potestatem abbatem predicti monasterii judicare et condemnare* », Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1047 (1100); « *Concedimus licentiam... habendi... officialem et judicem* », *Ibid.*, t. II, p. 1017 (1169). Cf. *Ibid.*, t. II, p. 1112 ; « *Monasterium habeat judicem* », Ughelli, *op. cit*, t. IX, p. 32 (1133); cf. *ibid.*, p. 949 et Archives de la Cava, C. 12 (1087), le duc Roger accorde à l'abbé de la Cava le droit d'examiner et de juger les causes des hommes habitant les terres concédées « *ad judicium vocare* »; Garufi, *op. cit.*, p. 181 ; di Meo *op. cit.*, t. X, pp. 5 et 388.
3. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 138.
4. Prologuo, *op. cit.*, p. 96.
5. Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, p. 285.
6. *Chart. Cup.*, t. I, p. 239.
7. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 267.
8. *Id.*, p. 383.
9. *Ibid.*, Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, p. 285.

Le juge définit ses pouvoirs dans les termes suivants : « *Hordinatus a seniori meo..... ad singulas audiendum vel diffiniendum causas* » (1098) [1], ou encore (1152) « *Dum sederemus in regali curia civitatis Bari, eiusdem domini et magnifici regis nostri Rogerii iussione, ad iudicandas et diffiniendas litigantium controversias et altercationes* [2] ». Les expressions de ce genre sont courantes, comme il serait facile de le montrer par de nombreux exemples [3].

Le juge tient donc la *curia* du seigneur. Parfois, celle-ci est présidée par le seigneur lui-même [4], ou par son représentant, stratège [5] ou justicier [6]. Mais le plus souvent les juges seuls rendent la justice. Tantôt nous trouvons un seul [7] juge, tantôt deux [8], quelquefois trois ou davantage [9]. Entre ces juges, il existe une hiérarchie, et nous rencontrons parfois, le protojudex [10]. La règle paraît être que le juge ou les juges soient assistés des *boni homines*. Le juge est à la fois juge et arbitre. Il tranche les procès civils, les questions de propriété ; c'est par devant lui que se font les donations, les prêts, les ventes, les échanges, les promesses de mariage. Les actes rédigés en présence du juge acquièrent un caractère légal. Dans un acte relatif à une concession de terre, où un juge figure, parmi les témoins, nous lisons : « *Iudice Adam sicut moris est iudiciariam auctoritatem prestante* [11] ».

La circonscription du juge paraît être établie d'une façon

1. *Chart. Cup.*, t. I, p. 128.
2. Del Giudice, *op. cit.*, App., pp. XXI-XXII.
3. Ainsi, v. g. « *Judex ducis ducum* », *Cod. dipl. Bar.*, t. V, pp. 11 et 27. « *Judex domini nostri Boamundi* », *Ibid.*, t. I. p. 73. Plus tard, nous trouvons un juge du prince de Bari, *Ibid.*, t. V, pp. 124 et 128. Un seigneur parle de *ses* juges. *Ibid.*, t. V, p. 140 ; cf. *Ibid.*, p. 120.
4. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, pp. 69 et 120.
5. *Chart. Cup.*, t. I. p. 180 ; Trinchera, *op. cit.*, p. 114 ; Kehr, *op. cit.*, p. 449 et *Arch. st. nap.*, t. IX, p. 346.
6. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, pp. 233, 251, 260.
7. Paesano, *op. cit.*, t, II, p. 118 ; del Giudice, *op. cit.*, App., p. XXIII.
8. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 69 ; Spata, *op. cit.*, p. 44 ; del Giudice, *op. cit.*, App., p. XXI-XXII.
9. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 228 ; Kehr, *op. cit.*, p. 449.
10. Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 130 ; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 262.
11. Del Giudice, *op. cit.*, App., p. XXXVII.

fixe [1]; toutefois, il arrive que les juges de plusieurs villes se réunissent pour juger des questions intéressant les villes qu'ils représentent [2].

Le juge est souvent assisté d'un notaire qui rédige l'acte [3]. Celui-ci, tout en mentionnant les *boni homines* n'est souvent souscrit que par le juge [4].

Nous savons mal comment sont payés les juges. A Corneto, nous savons que le tribunal touche le tiers des sommes qu'il alloue au demandeur [5], mais le juge n'a pas le droit de faire payer son intervention dans la rédaction d'un acte de vente. Seul le notaire a droit à une certaine somme. Il résulte, toutefois, des termes de l'acte que l'usage est établi de reconnaître par un présent cette intervention gracieuse du juge. Le juge a, en outre, certains privilèges, par exemple, celui de se réserver le *plateaticum* quand il vend une terre.

Les Constitutions ne s'occupent du juge que pour le punir. Tout juge qui aura par mauvaise intention jugé contrairement aux lois du royaume est déchu de la puissance judiciaire, noté d'infamie et voit ses biens confisqués. S'il a péché par ignorance il est à la merci du roi. Enfin, tout juge qui moyennant finance a laissé échapper un accusé, coupable de crime ou d'assassinat, est lui-même passible de mort [5]. Autant que nous pouvons en juger par le peu d'actes que nous possédons, le cadi est pour la population musulmane l'analogue du juge ; comme ce dernier il a une circonscription fixe, et à la fois une juridiction contentieuse et une juridiction gracieuse [6].

Les boni homines. — On les rencontre partout, dans l'Italie du sud comme en Sicile [7]. Leur nom varie un peu, ce sont les *boni*

1. Spata, *Diplomi greci inediti*, p. 45. Del Giudice, *op. cit.*, App., p. XVIII, « *judex totius Montis S. Angeli, judex Sipontarum* » ; peut-être doit-on établir à ce propos un rapprochement avec le juge lombard, cf. Poupardin, *op. cit.* p. 52.
2. *Cod. dipl. Bar.*, t. III, pp. 104, 108, 125 ; *Ibid.*, t. V, p. 97 ; *Chart. Cup.*, t. I, p. 176 ; Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 119.
3. *Cod. dipl. Bar.*, t. III, p. 124 ; *Ibid.*, t. V, p. 90 ; Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 119.
4. Del Giudice, *op. cit.*, App., p. LVII.
5. *Const.*, II, 50, p. 117.
6. Cf. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 61, 516, 101 ; Garufi, *I documenti*, etc., pp. 30, 153.
7. Ils figurent presque dans chacun des actes du *Cod. dipl. Bar.*, du

homines, les *nobiles homines* [1], les *idonei homines* [2], les *veteres* [3], les *archontes*. On trouve parmi eux des chrétiens et des Musulmans. Ils servent de témoins dans la plupart des actes de la vie civile, donation, testament, prêt, vente, accord, emprunt, constitution de dot. Ils sont généralement deux, mais quelquefois davantage. Ils assistent le notaire et le juge. Dans ce dernier cas ils paraissent jouer le rôle d'arbitre et quand les parties se mettent d'accord, le juge n'intervient pas [4]. D'abord simple témoins les *boni homines*, ont pris peu à peu de l'importance et ont acquis des attributions judiciaires et parfois même administratives [5]. Le juge paraît obligé de les consulter, et il me paraît certain que les *boni homines* prennent part au jugement [6]. Ils formeraient alors un véritable jury ; quand l'accusé est noble, nous voyons que les *boni homines* sont des chevaliers. Nous avons déjà à propos des villes parlé des rapports des *boni homines* avec les bayles.

Pour en finir avec les fonctionnaires locaux, il convient de mentionner encore les forestiers [7], les châtelains [8], les douaniers [9].

En dehors de la surveillance des forêts, les forestiers paraissent avoir été chargés parfois des troupeaux. Leur nombre fut limité à quatre, par le roi Guillaume.

Les châtelains nous sont peu connus. Falcand parle du châtelain, du palais royal de Palerme qui a sous ses ordres un certain Ansaud également châtelain. Le châtelain commande au gavarret

Chart. Cup; cf. Garufi, *op. cit.*, p. 153 ; Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 327, 404, 472, 516 ; Trinchera, *op. cit.*, p. 297 ; *Cod. Caiet.*, t. I, p 369, t. II, pp. 124-126.

1. *Cod. dipl. Bar.*, t. I, p. 44.
2. Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 118; *Cod. dipl. Bar.*, t. III, p. 139.
3. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 261.
4. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, pp. 45, 207.
5. Cf. Heinemann, *Zu Entstehung*, etc., p. 16 et suiv. et *supra*, t. II, p. 609.
6. « *Quid vobis videtur de hoc judicare* », Gattola, *Acc.*, t. I, p. 261 et ailleurs « *judex cum consilio bonorum hominum sententiam dicat* » *Id.*, *Acc.*, t. I, p. 383. Cf. Palma, *op. cit.*, t. I, p. 182 « *ut idem boni homines judicaverint* ».
7. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 312, 390, 484, 555 ; Garufi, *op. cit.*, p. 33; del Giudice, *op. cit.*, App., p. LI ; Const. III, 55, p. 159.
8. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 85, 670 ; *Const.* I, 91, p. 44, I, 37, p. 37 ; *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 234 ; Falcand, *op. cit.*, pp. 52, 53, 57, 85, 153-154 ; Crudo, *op. cit.*, p. 254.
9. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1042 ; Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 517 ; Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, p. 282.

et aux sergents; il semble que sa principale fonction soit de garder les prisonniers. Il doit aide et assistance aux employés de la *dohana de secretis*[1].

Les douaniers non seulement perçoivent les droits à l'entrée et à la sortie des marchandises, mais sont également chargés de percevoir les droits sur les navires (*anchoraticum*, *portagium*, etc).

II. Administration Provinciale

L'administration provinciale fut organisée par Roger II, qui, trouvant sans doute que les officiers locaux étaient trop indépendants du pouvoir central, créa un nouveau rouage administratif et institua une nouvelle série d'officiers hiérarchiquement supérieurs aux bayles et aux stratèges, les justiciers et les chambriers [2]. Le trait caractéristique de l'administration provinciale est, comme on le verra, dans l'étroite subordination des fonctionnaires au roi.

Au point de vue militaire, nous trouvons une institution analogue, les connétables, mais nous ne savons si c'est à Roger qu'il convient d'en attribuer la fondation. Le caractère général de ces institutions est marqué dans une Constitution de Frédéric II où l'empereur dit que ses prédécesseurs, les rois normands, ont eu soin de diviser les attributions des fonctionnaires [3]. Avant d'étudier ces institutions, il convient de dire, que parfois, et toujours semble-t-il exceptionnellement, on trouve des catépans de province dont la juridiction est plus ou moins étendue. C'est ainsi que nous voyons le sénéchal, Simon, et l'émir, Étienne, être simul-

1. En voulant retrouver dans les institutions de pays étrangers l'origine de toutes les institutions normandes, on est parfois allé beaucoup trop loin. Ainsi Kap-Herr, *Baiulus Podesta Consules* dans *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft* (1891), p. 45 et suiv., fait du châtelain le successeur du topotérétès byzantin. N'est-il pas plus simple de penser que c'est sans se préoccuper beaucoup des Byzantins que les Normands pour tenir le pays conquis construisirent des châteaux dont ils laissèrent la garde à des châtelains. Les conquérants furent en quelque sorte dans l'obligation d'agir ainsi et la création des châtelains résulta bien plus d'une nécessité politique que d'une imitation réfléchie des usages byzantins. Cf. dans Al. Tel., III, 18, un texte caractéristique.

2. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 427.

3. *Const.* I, 60, p. 40.

tanément maîtres catépans de la Pouille et de la Terre de Labour [1]. Gilbert de Gravina chercha à se faire nommer catépan du royaume et n'obtint que d'être catépan de la Pouille et de la Terre de Labour [2]. Ces catépans paraissent avoir une juridiction très étendue et tout à fait exceptionnelle.

Les Justiciers. — Un passage de la chronique d'Alexandre de Telese paraît se rapporter à la création des justiciers. A propos des événements de l'année 1135, le chroniqueur, après avoir fait le récit de l'installation d'Alphonse, fils de Roger II, comme prince de Capoue, raconte que le roi chargea l'élu de Capoue et un certain Aimon d'Arienzo de faire rendre justice à tous ceux qui étaient lésés, et qu'il institua sur son propre domaine un certain Jocelin comme procureur [3]. Dans ce passage, il semble que le chroniqueur distingue entre le domaine du prince de Capoue et celui du roi. Dans le premier, c'est l'élu de Capoue et Aimon qui sont chargés de faire rendre la justice ; dans le second, c'est Jocelin qui représente le roi, comme chambrier [4]. C'est, semble-t-il, avec raison, que l'on a vu dans l'élu de Capoue et dans Aimon les premiers justiciers [5]. Il faut toutefois remarquer que, dès 1131, on trouve mentionné un grand juge de Calabre [6]. Or, le grand juge μέγας κριτής est la même chose que le justicier, puisque certains justiciers sont dits μέγας κριτής dans les documents grecs [7].

En créant les justiciers, Roger II a-t-il complètement innové ou n'a-t-il fait que régulariser certains usages antérieurement existants? A propos de la *curia regis* on a vu que très fréquem-

1. Falcand, *op. cit.*, p. 24, parle seulement de Simon comme ayant été nommé maître catépan, mais un acte de 1158, Archives du Mont Cassin, fonds de Barletta, nous montre qu'Étienne reçut le même titre : « *Cum ego Rainaldus... regius camerarius... Salpiam residerem, recepi litteras a domino Stephano ammirato et magistro capitaneo totius Apuliæ fratre domini Maionis magni amirati*, etc. » Cf. *Chr. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. II, 2, p. 903.

2. Falcand, *op. cit.*, pp. 96 et 101. Cf. *Chr. Casaur.*, *loc. cit.*; *Chr. S. Barthol. de Carpineto*, dans Ughelli, t. X, pp. 368-369.

3. Al. Tel., III, 31, 35.

4. Pierre Diacre, IV, 104, p. 816.

5. Behring, *Sic. Stud.*, t. I, p. 14; Caspar, *op. cit.*, p. 307.

6. Montfaucon, *Paleographia greca*, p. 401.

7. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 313, 361 et 423; cf. Garufi, *op. cit.*, p. 57.

ment la *curia* déléguait soit quelques-uns de ses membres, soit certains officiers pour terminer sur place les procès dont elle était saisie. Il me semble très probable que les justiciers ne sont que les successeurs de ces sortes de *missi* dont, à diverses reprises, nous constatons l'existence. D'abord envoyés temporairement, ces fonctionnaires sont devenus les délégués permanents de la *curia* dans les provinces du royaume. Les attributions des justiciers et la dépendance étroite où ils sont demeurés vis-à-vis de la *curia* me paraissent corroborer cette opinion [1].

Les attributions des justiciers sont définies par l'une des *Assises* dans les termes suivants : « *Sancimus ut latrocinia, fracture domorum, insultus viarum, vis mulieribus illata, homicidia, leges parabiles, calumpnie criminum, incendia, forisfacte omnes de quibus quilibet de corpore et rebus suis mercedi curie debeat subiacere a iustitiariis iudicentur, clamoribus supradictorum baiulis depositis, cetera vero a baiulis poterunt detineri* » [2].

Ce texte indique que les justiciers sont en possession de la juridiction criminelle, mais les actes que nous possédons nous permettent de constater que la juridiction des justiciers est plus étendue qu'il ne paraît [3].

Dès 1136, nous voyons deux justiciers assister Ourson Trabalia, seigneur de Trani, qui juge un procès relatif à la perception du *terraticum*, que se disputent le comte de Conversano et les forestiers de Bittecto. Les deux justiciers interviennent avec les *boni homines* dans le prononcé du jugement, et un troisième justicier figure parmi les souscripteurs de l'acte [4].

La même année, nous trouvons à Tarente trois justiciers (qui s'intitulent aussi *iustificatores*) attribuer à Saint-Pierre de Tarente la propriété d'un vilain que tenait injustement Guérin de Bella [5].

1. Ils n'agissent que sur l'ordre de la *curia*. En outre des exemples cités ci-dessous, cf. Al. Tel., III, 35.

2. *Assise*, t. 36, éd. Brandileone, p. 136.

3. Caspar, *op. cit.*, p. 312 paraît indiquer qu'ils n'ont que la juridiction criminelle. Gregorio, *op. cit.*, t. I, pp. 312-313, s'est surtout servi des Constitutions de Frédéric II pour établir leurs attributions. Pour l'époque normande, on ne saurait tabler sur ces documents.

4. Garufi, *op. cit.*, p. 33.

5. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 254, les justiciers sont appelés « *regalis curie jus-*

En 1145, nous voyons quatre justiciers sur un ordre reçu du roi, fixer les limites entre les terres du village de Gratteri et celles de l'évêque de Cefalu [1]. En 1148, le comte Bohémond, Didier de Paleario, Robert, comte des Abruzzes et le comte Richard, jugent, entre l'évêque de Teramo et l'abbé du Mont-Cassin, un procès relatif à la possession du monastère de Saint-Nicolas de Trentino. Pendant la durée des débats, les justiciers séquestrent le couvent, objet du litige [2]. En 1153, sur l'ordre du roi, des justiciers fixent des limites [3].

En 1174, sur l'ordre du roi, des justiciers tranchent un différend qui s'était élevé entre Thomas de Fraxineto et l'église Saint-Pierre de Novizio [4]. Ailleurs, nous voyons des justiciers recevoir du roi l'ordre d'examiner la plainte portée par les moines de Casauria contre les bayles de Sant'Angelo [5]. En 1186, sur l'ordre du roi, Roger Bossel juge un procès relatif à des droits de pâture et de chasse entre la comtesse de Collesano et l'évêque de Cefalu [6].

En 1187, des justiciers sont saisis par le roi des plaintes portées devant la *curia regis* par les hommes de Corneto contre leurs seigneurs qu'ils accusent de violer les coutumes [7]. En 1188, sur l'ordre du roi, les justiciers attribuent à Asclettin la possession d'un fief [8]. En 1189, toujours sur l'ordre du roi, des justiciers examinent les droits d'un certain Alexis à la possession de biens revendiqués par le fisc comme dépendant de la succession d'un assassin [9].

Ailleurs, nous voyons les justiciers recevoir du roi la notifica-

tificatores », cf. Ughelli, *op. cit.*, t. VI, pp. 95 et 97, où l'on trouve : « *Rogerius filius Boni curialis justificator* ». Caspar, *op. cit.*, p. 310, note 7, pour n'avoir pas connu le texte de Gattola ignore l'identité du *curialis curie justificator* avec le justicier.

1. Garufi, *op. cit.*, p. 57. Gratteri, circond. de Cefalu, de prov. de Palerme.
2. Gattola, *Hist.*, t. I, p. 198.
3. Kehr, *op. cit.*, p. 431.
4. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 232.
5. *Chron. Casaur.*, dans Muratori R.I.SS., t. I, 2, p. 913.
6. Battaglia, *op. cit.*, p. 121.
7. Del Giudice, *op. cit.*, App., p. LIV. Le mandement vidimé est daté de l'indiction V ; il faut dater sans doute de 1187, puisque le vidimus est de 1189.
8. Trinchera, *op. cit.*, p. 294.
9. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 260. Le texte est mutilé, mais il faut certainement lire « *ex* (*domini regis*) *mandato* ».

tion d'un jugement de la *magna curia*, en même temps ils sont invités à faire respecter le jugement [1].

Quelles sont donc les attributions des justiciers? D'après Gregorio, qui s'appuie sur André d'Isernia, les justiciers n'auraient eu au civil que la connaissance des causes concernant les fiefs qui n'étaient pas inscrits dans les registres fiscaux. Cette opinion est probable, mais le témoignage d'André d'Isernia s'applique à une époque postérieure aux Normands [2]. De même, on ne saurait non plus affirmer que les justiciers jugent en seconde instance les appels des chambriers [3], le mot *provocatio* comme le mot *appellatio*, indique simplement à cette époque que l'on entame un procès devant le tribunal [4]. On ne saurait dire non plus que les justiciers forment une juridiction d'appel car, dans les documents que nous possédons, rien n'indique qu'il y ait eu antérieurement un jugement rendu par les tribunaux inférieurs.

A l'époque normande, le justicier apparaît comme étant chargé de la juridiction criminelle et d'une certaine juridiction civile en ce qui concerne les fiefs et l'exercice des droits féodaux. Dans ces deux derniers cas, il est presque toujours saisi par ordre du roi qui paraît lui déléguer le soin de juger telle ou telle affaire. Le justicier est en outre chargé de faire exécuter les jugements rendus par la cour du roi [5], de faire des enquêtes [6], et a le droit de juger les bayles [7].

Il semble bien qu'à l'époque de Roger II les justiciers n'aient

1. *Chron. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. II, 2, p. 913.
2. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 313.
3. *Ibid.*, Gregorio s'appuie sur la Constitution, I, 60, de Frédéric II.
4. Cf. Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, p. 286 : « *De crimine majestatis si appellatio facta fuerit definiatur in magna curia.* » Cf. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 260 : « *Appellaverunt Alexium... quod teneret... stabilia... que dicebant... domino regi pertinere* », del Giudice, *op. cit.*, App. p. xx; *Chr. Sanct. Barth. de Carpineto*, Ughelli. t X, p. 357, ou le mot *appellum* a les deux sens d'appeler en justice, et d'en appeler d'un tribunal à un autre : « *Nullam... de castello, querimoniam facimus vel clamorem, vel appellum* », et « *sed dum curia comitis vellet super quo abbas appellum non fecerat sententiam dare, abbas et monachi ab iniquis iudicibus ad Majestatem regiam appellarunt.* »
5. *Chron. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. I, 2, p. 913.
6. Kehr, *op. cit.*, p. 431, cf. *Const.* III, 54, p. 158.
7. *Chron. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. I, 2, p. 913.

pas eu de circonscription déterminée, mais aient été envoyés par le roi là où leur présence était nécessaire [1]. Pourtant, dès 1154, nous trouvons un justicier du Val de Demena [2]: plus tard, le royaume fut partagé en un certain nombre de circonscriptions, dites *justitia* [3], à la tête de chacune desquelles se trouvait un justicier. Les documents nous font connaître seulement les justiciers de la terre de Bari [4], de la terre d'Otrante [5], de la Calabre et du Val de Crati [6].

Sous le règne de Roger II, il ne semble pas qu'il y ait eu de règle, quant au nombre des justiciers nous voyons qu'ils sont deux, trois ou quatre [7]. Plus tard, il semble qu'il ait été de règle que les justiciers soient deux [8].

Comment est composée la curia du justicier ? En général, elle comprend les juges de la ville où elle se tient et des *boni homines* [9]. Parfois, sans doute quand la qualité des personnes le demande, figurent aussi des châtelains, des barons et des seigneurs ecclésiastiques [10]. Le justicier est assisté d'un notaire qui rédige ses actes, *noster curialis notarius* [11]. Le justicier ne préside pas seulement la *curia*, mais prend part au jugement [12].

Le justicier est, en général, saisi de l'affaire par un mandement du roi; il convoque alors les parties à comparaître ; souvent l'accusé fait défaut et doit être convoqué plusieurs fois. Les deux parties étant en présence, le demandeur expose verbale-

1. Kehr, *op. cit.*, p. 431, « *precepimus... justitiariis ut accederent localiter ad obedientias... et ad casalia earum.* »
2. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 339.
3. *Catal. baron.*, p. 600.
4. Crudo, *op. cit.*, p. 255; *Cod. dipl. Bar.*, t. V, pp. 232, 249.
5. Crudo, *op. cit.*, p. 254.
6. *Ibid.*, p. 256; Trinchera, *op. cit.*, p. 202.
7. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 254; *Hist.*, t. I, p. 198 et Garufi, *op. cit.*, p. 57; Kehr, *op. cit.*, p. 431.
8. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, pp. 232, 260. Del Giudice, *op. cit.*, p. LV.
9. *Cod. dipl. Bar.*, *loc. cit.*; Garufi, *op. cit.*, pp. 34 et 57; Gattola, *Hist.*, t. I, p. 198. Le jugement de 1136, Gattola, *Acc.*, t. I, p. 254, ne mentionne aucun personnage en dehors des justiciers.
10. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, pp. 232, 233, 260; Gattola, *Hist.*, t. I, p. 198.
11. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, pp. 234, 261.
12. *Id.*, t. V, p. 261, « *justitiariis et judicibus habito una consilio.* »

ment sa cause et fait entendre ses témoins, ou produit ses privilèges. Parfois, le jugement est rendu aussitôt ; mais souvent le défendeur demande que l'affaire soit renvoyée et fait ensuite traîner les choses en longueur, en ne comparaissant pas et en envoyant des excuses (*excusatio*). Il est convoqué plusieurs fois (*multotiens*) soit par lettre, soit de vive voix ; quand il ne fournit pas d'excuse légitime, la *curia* passe outre et le jugement est rendu par défaut. Parfois, l'affaire se termine par composition [1].

Les justiciers se recrutent parmi la noblesse, nous voyons en effet ce titre pris par Guillaume de Pouzzole, Guillaume Avalerio [2], Renaud de Tusa, Avenel, le comte Bohémond, Didier de Paleario, Robert, comte des Abruzzes, le comte Richard [3], Eudes de Celano, Jocelin, comte de Loreto [4], Geoffroi, comte de Lesina [5] (1173), Guillaume de San Severino [6]. Parfois le roi accorde à un seigneur le privilège d'être le justicier de ses terres [7].

Les maîtres justiciers. — Au-dessus des simples justiciers, nous trouvons des *magistri justiciarii* qui sont à la tête d'une ou deux provinces et qu'il faut distinguer des *magistri justiciarii magne regie curie* dont nous avons parlé à propos de la *curia regis*. Les maîtres justiciers sont à diverses reprises mentionnés par Falcand, mais nous ne possédons des actes émanés d'eux que pour une époque assez tardive.

En 1174, nous trouvons à Aterno, Robert, comte de Loritello, qui tient un plaid en sa qualité de *magister justitiarus* [8]. Sur l'ordre du roi, il juge entre l'abbaye du Mont-Cassin et Renaud et Alexandre de Troia, un procès relatif à la possession de l'église Sant'Angelo de Barano, que lesdits Renaud et Alexandre

1. Battaglia, *op. cit.*, p. 32, cf. Loffredo, *op. cit.*, t. II, p. 289.
2. Kehr, *op. cit.*, p. 431.
3. Gattola, *Hist.*, t. I, p. 198.
4. *Chron. Casaur.*, dans Muratori, R.I.SS., t. II, 2 p. 913.
5. Archives de la Cava, I, 7.
6. Archives de la Cava, I, 19. I, 40. L. 18 L. 19.
7. Garufi, *op. cit.*, p. 212.
8. Gattola, *Hist.*, t. I, p. 142.

voulaient soumettre à leur autorité et à laquelle ils avaient soustrait divers objets servant à l'exercice du culte (croix, calice, dalmatique, etc.). En 1172, Geoffroi de Moac, maître justicier du val de Noto, juge un procès pendant entre les chanoines de Cefalu et les hommes de Noto au sujet des limites de la terre de Noto et du casal de Gerebicio [1], En 1177, Tancrède, comte de Lecce, connétable et maître justicier de toute la Pouille et de la terre de Labour, termine par un accord un procès entre l'abbé de la Sainte-Trinité de la Cava et les hommes de Casavena [2]. En 1181, le même personnage tient à Bari un plaid dans lequel, sur l'ordre du roi, est jugé un procès entre Geoffroi Gentil et les prieurs de l'église Saint-Nicolas de Bari [3]. Ce procès est relatif à la possession de certaines terres. En 1182, nous trouvons à Capoue, Robert, comte de Caserte, maître connétable et maître justicier de toute la Pouille et de la terre de Labour [4]. L'évêque Zacharie revendique devant lui contre Gentil de Paleario, l'église Saint-Barthélemy d'Avezzano. Le maître justicier est saisi de l'affaire par un mandement du roi, adressé à la fois au comte de Caserte et au comte de Lecce qui ont tous deux le titre de maîtres justiciers. Le comte de Lecce n'intervient pas. En 1184, Tancrède juge une question de propriété relative à une terre donnée par le comte de Loritello à l'abbaye de Saint-Michel de Troia, terre que lui disputent les gens d'Ascoli. La question se termine par le duel judiciaire [5].

Comment est composée la *curia* du *magister justitiarius*? La *curia* paraît composée de personnages plus importants que la *curia* du simple justicier. Les barons, les comtes et les seigneurs ecclésiastiques y figurent en plus grand nombre [6]. D'autre part, les simples justiciers qui y figurent sont nettement les subordonnés des maîtres justiciers. Ces derniers paraissent seulement présider la *curia* : « *Dum curia esset congregata coram nobis* [7]. »

1. Garufi, *op. cit.*, p. 152.
2. Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 937.
3. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 249.
4. Di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 413.
5. *Id.*, p. 425.
6. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 249 ; Gattola, *Hist.*, t. I. p. 142 ; Di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 413 ; Crudo, *op. cit.*, p. 255.
7. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 249.

Le jugement est rendu par les simples justiciers et les barons : « *Ipsi justitiarii et barones habito consilio judicaverunt* [1] ».

Il semble qu'au début, les maîtres justiciers n'aient pas eu de circonscriptions bien définies [2], tandis que, plus tard, nous les voyons à la tête d'une région déterminée [3]. Il paraît y avoir en même temps à la tête d'une circonscription deux maîtres justiciers. Les maîtres justiciers paraissent choisis parmi les seigneurs les plus importants du royaume et exercer leurs fonctions d'une façon continue [4] ; mais il arrive aussi qu'ils soient choisis parfois parmi les employés du σέκρετον auxquels on confie avec ce titre une mission temporaire. C'est ainsi qu'en février 1172, Geoffroi de Moac est qualifié de σεκρετικός [5], c'est-à-dire d'employé au σέκρετον ; avant septembre de la même année, il est maître justicier du val de Noto [6] et est redevenu σεκρετικός en octobre de la même année [7].

Les grands justiciers paraissent surtout exercer un contrôle sur les justiciers, ils sont chargés de maintenir la paix du roi [8], de présider la *curia*, de faire des enquêtes et d'en transmettre le résultat au roi [9]. Comme les justiciers, ils sont saisis des affaires par un mandement du roi, mais la composition de leur *curia* paraît indiquer que les affaires dont ils s'occupent sont plus importantes que celles dont les simples justiciers ont connaissance. Il arrive souvent que les maîtres justiciers soient en même temps investis des fonctions de maître connétable [10]. Peut-être

1. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 250.
2. Gattola, *Hist.*, t. I, p. 142. Robert de Loritello s'intitule seulement *magister justitiarius*.
3. Garufi, *op. cit.*, p. 152 ; *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 249 ; Di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 413.
4. Tancrède est maître justicier de 1177 à 1182, Crudo, *op. cit.*, p. 255 ; Di Meo, *op. cit.*, t. X, p, 413 ; *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 249.
5. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 487-488
6. Garufi, *op. cit.*, p. 152.
7. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 80, 82.
8. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 266.
9. *Cod. dipl. Bar.*, t. V. p. 250. D'après André d'Isernia, cf. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 312 et suiv., les maîtres justiciers avaient connaissance de causes concernant les fiefs inscrits dans les registres de la *curia*. Pour l'époque normande, rien ne permet d'adopter cette opinion.
10. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 249 ; Di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 413.

dans ce cas conviendrait-il de voir en eux les successeurs de ces maîtres catépans dont nous avons parlé plus haut.

Les chambriers. — L'institution des chambriers, tout en différant quand aux attributions, paraît présenter avec celle des justiciers, certaines analogies. Jocelin apparaît comme chambrier du principat de Capoue en même temps qu'Aimon comme justicier [1], et même, au début, nous trouvons des chambriers qui sont en même temps justiciers [2].

Les chambriers paraissent tout d'abord ne pas avoir eu de circonscriptions fixes [3], mais plus tard, ils sont placés à la tête d'une circonscription déterminée [4] dite *bajulatio*, et ont au-dessus d'eux les proto-chambriers ou les *magistri camerarii* dont l'autorité s'étend à plusieurs provinces [5]. Enfin, au-dessus des *magistri camerarii* de province paraissent les *magistri camerarii magne curie* et parmi ceux-ci un *magister camerarius palatii* [6].

Quelles sont les attributions des chambriers? Le chambrier paraît avoir dans ses attributions tout ce qui concerne le domaine et les revenus du roi [7].

1. Pierre Diacre, IV, 104, dans M.G.H.SS., t. VII, p. 816; Al. Tel. III, 31 et 35.
2. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 254.
3. Ainsi nous trouvons Renaud « *regius camerarius* », Archives du Mont-Cassin, fonds de Barletta (1158 ind. 6). *Chr. Casaur.*, dans Muratori R.I.SS., t. II, 2, p. 900.
4. Marrotus, chambrier de la terre d'Otrante, *Cod. dipl. Brundusinus*, Ourson de Uletta, chambrier de la terre d'Otrante, del Giudice, *op. cit.*, App. p. LI, Turgis de Campora, chambrier de la Terre de Labour, Winkelmann *Acta inedita* t. I, p. 217. On trouve également *Chart. Cup.*, t. I, p. 257, un chambrier « *tituli honoris montis Caveosi*. Falcand, p. 151 parle du chambrier de Calabre. Dans le *Catalog. Baron*, pp. 574, 585, 597, nous voyons des chambriers en Basilicate, en Pouille, dans le Principat de Capoue, dans la Terre de Labour.
5. En 1161, on trouve Gui de Ripitella maître justicier de toute la Calabre, du val de Crati, du val de Segni et du val de Marsico, Minieri Riccio *op. cit.*, t. I, p. 283; en 1158, Bersacius maître chambrier de toute la Pouille et de la Terre de Labour, Archivio di stato, Naples, Parchemins de Corato, n° 37; en 1167, un certain Jean a le même titre, Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 262-263.
6. Garufi, *op. cit.*, pp. 111, 112. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 87, 489; Falcand, *op. cit.*, t. p. 110.
7. Cf. *Const.*, I, 61, p. 36.

Il assigne les terres qui sont concédées par le roi et vérifie les limites des domaines. Ainsi, sous Guillaume II, Turgis de Campora, chambrier de la Terre de Labour, reçoit du roi l'ordre d'assigner une pièce de terre à l'abbesse de Saint-Grégoire de Naples [1].

Le chambrier vérifie les privilèges, ainsi Pierre de Marrotto, chambrier de la terre d'Otrante, reçoit de Guillaume II l'ordre de vérifier le privilège accordé par Guillaume Ier à l'archevêque de Brindisi [2]. Le chambrier fait en outre les paiements [3].

Le chambrier s'occupe des fiefs. Il peut concéder certains d'entre eux, sans doute ceux de peu d'importance [4] ; c'est encore lui qui est chargé de l'aveu et du dénombrement. Il fait les enquêtes au sujet du service militaire dû au roi par tel ou tel fief [5]. Il doit, en outre, protéger les monastères placés sous la protection du roi [6].

Le chambrier a sous ses ordres les bayles, les forestiers et les autres fonctionnaires du même ordre, il les surveille, les juge et leur transmet les ordres du roi. Il reçoit lui-même les ordres du roi par l'intermédiaire du maître de la douane des barons [7]. Il est probable qu'il en est ainsi pour ce qui concerne les fiefs, mais qu'en ce qui concerne le domaine, il les reçoit de la *dohana de secretis*. Nous voyons un chambrier juger et condamner les bayles et les forestiers de Matera [8] pour leurs usurpations de pouvoirs. Le chambrier peut présider la *curia* et faire juger en sa présence une affaire commencée devant le tribunal des juges [9].

Le chambrier est chargé de l'administration du domaine et en particulier des banalités. En 1158, sur l'ordre du catépan de la Pouille et de la Terre de Labour, un chambrier accorde à un cer-

1. Winkelmann, *Acta inedita*, t. I, p. 217 ; cf. Falcand, *op. cit.*, p. 140.
2. *Cod. dipl. Brundusinus.*
3. Winkelmann, *op. cit.*, t. I, p. 218.
4. Falcand, *op. cit.*, p. 140.
5. *Catal. Baron*, p. 574; « *N. . sicut dixit camerarius tenet, etc.* ». « *Isti sunt de quibus debit inquirere Riccardus camerarius quae tenent* », *Id.*, p. 585.
6. Ughelli, *op. cit.*, t. X, p. 369.
7. Minieri Riccio, *op. cit.*, t. II, Sup., p. 21.
8. Del Giudice, *op. cit.*, App., p. LII.
9. Cf. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 337.

tain Mauriliano le droit de construire un four [1]. Un autre chambrier est chargé de faire moudre gratuitement cent charges de froment par le moulin royal pour le compte du monastère Saint-Grégoire de Naples et de payer au même monastère douze charges de sel sur les revenus de la saline de Naples [2].

La *curia* du chambrier comprend des juges et des *boni homines*, le chambrier paraît avoir un notaire qui rédige ses actes [3].

Un acte de Frédéric II paraît indiquer qu'à l'époque de Guillaume II, les chambriers achetaient leurs charges [4]. Il leur était interdit de recevoir des dons de leurs administrés [5].

Les maîtres-chambriers. — Au dessus des chambriers, nous trouvons les *magistri camerarii*; malheureusement, nous possédons à leur sujet fort peu de renseignements.

En 1158, nous voyons que le *magister camerarius* de toute la Pouille et de la Terre de Labour, préside la *curia* assemblée à Barletta, « *coram domno magistro camerario congregata regali Curia.* » Celle-ci est composée de Geoffroi de Melfi et de Jonathas de Venosa, juges de Barletta, de Roger de Flandra, de Pierre de Castronuovo et d'autres barons et juges. La *curia* est saisie par un mandement du roi, adressé au maître chambrier, de la plainte portée devant le roi par les gens de Corato contre les barons leurs seigneurs qui exigent d'eux plus qu'ils ne doivent donner et les empêchent d'aliéner les biens qu'ils ont acquis après avoir reçu leurs fiefs. Les juges et les barons décident que les hommes de Corato soumis à certaines redevances doivent payer chaque année l'aide aux barons, mais peuvent aliéner, librement, les terres qu'ils ont acquises librement [6].

En 1163, Gui de Ripicella, maître chambrier de toute la

1. Archives du Mont-Cassin, fonds de Barletta, document cité (1158).
2. Winkelmann, *Acta inedita*, t. I, pp. 217, et 218.
3. Del Giudice, *op. cit.*, App., p. LII.
4. Winkelmann, *op. cit.*, t. I, p. 671, « *camerariatus vel bajulationes emisse cum omnibus... que tempore Willelmi II ad iura predictarum bajulacionum spectabant vel vendi consueverant.* »
5. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 83.
6. Archivio di stato, Naples. Parchemins de Corato, n° 37.

Calabre, du val de Crati, du val de Segni et du val de Marsico, fixe sur l'ordre du roi les limites des terres appartenant à l'église Saint-Jacques de Sarcone. Le maître chambrier est assisté de membres du clergé, de chevaliers et d'autres *boni homines* [1]. En 1173 [2], Jean, maître chambrier de toute la Pouille et de la Terre de Labour, préside à Suessa, la curia « *Curia... congregata, presidente domino... magistro camerario* ». La *curia* est composée d'un justicier royal, de chevaliers, du *magister judex* et des juges de Capoue, de Simon, juge de la *curia* du chambrier des juges de Suessa et de *boni homines*. Lecture est donnée de lettres du roi exposant qu'il a été saisi d'une plainte de l'abbé du Mont-Cassin, relativement à certaines terres dépendant de Pontecorvo qui ont été usurpées par les gens de Roccaguglielma, l'abbé est autorisé à prouver par témoins que ces terres lui appartiennent ; invités à prouver leurs droits, les gens de Roccaguglielma ne peuvent le faire, et la possession des terres est attribuée par la *curia* à l'abbé du Mont-Cassin.

Le maître chambrier a donc une certaine juridiction civile en ce qui concerne les fiefs et l'exercice des droits féodaux ; il fait des enquêtes, et a des attributions financières, puisque c'est lui qui est chargé de faire rentrer les taxes extraordinaires [3]. Il semble que son rôle doive consister surtout à surveiller les chambriers.

Les connétables. Les comtes des galères. — Le *Catalogue des barons* nous apprend que le royaume est divisé en un certain nombre de circonscriptions appelées connétablies (*comestabulia*) [4]. Toutes ces circonscriptions ne sont pas d'égale importance et certaines d'entre elles sont nettement dans la dépendance d'autres connétablies [5]. A chaque connétablie certains fiefs paraissent

1. Minieri Riccio, *op. cit.*, t. I, p. 283.
2. Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 262-263.
3. Falcand, *op. cit.*, p. 90. Peut-être dans ce cas particulier les maîtres chambriers étaient-ils simplement chargés de transmettre aux chambriers sous leurs ordres l'ordre de la reine.
4. « *De comestabulia Frangalii de Briticto* », dans *Catal. bar.*, p. 571. « *De comestabulia comitatus Tricarici* ». *Ibid.*, p. 572. Cf. également *Ibid.*, pp. 583 et 589.
5. « *De comestabulia Roberti de Qualetta que est de comestabulia Lampi de Fasanella* ». *Ibid.*, p. 586, cf. *Ibid.*, p. 587.

avoir été attachés [1]; le titulaire de la charge devait donc en avoir la jouissance. A la tête de chaque connétablie est placé un connétable nommé par le roi [2]. Le connétable a le commandement des chevaliers et sergents que fournit sa circonscription. Il semble, en outre, que le connétable soit, parfois, mis à la tête d'une ville et qu'il ait alors des attributions judiciaires et administratives [3].

Dans les documents, nous trouvons mentionnés des connétables et des maîtres connétables [4]. Cette distinction me paraît correspondre à celle que nous avous constaté entre les connétables. A la différence du connétable de province, le maître connétable exerce son autorité sur plusieurs provinces : « *magister comestabulus, totius Apuliae et Terrae Laboris* » [5]. Il semble qu'il faille placer vers le début du règne de Guillaume Ier l'institution des maîtres connétables, nous voyons, en effet, que le comte de Loritello qui a la charge de connétable, reçoit du roi l'ordre de placer son contingent sous les ordres du comte Bohémond. Il s'y refuse en disant que la coutume l'autorise à garder le commandement de ses troupes [6]. Or, il s'agit très probablement ici du comte Bohémond, connétable, qui avait eu sous ses ordres une région très étendue [7]. Je serais disposé à voir dans le comte Bohémond dont parle Falcand, un des premiers maîtres connétable. Il semble qu'au-dessus des maîtres connétables de province, il faille placer le maître connétable faisant partie de la maison du roi [8], et ayant sous ses ordres les connétables commandant la garde royale.

1. « *De feudo comestabuliae Bari* », *Ibid.*, p. 574.
2. *Catal. baron.*, p. 581.
3. « *Petrus Cacapice comestabulus de Napoli* », *Ibid.*, pp. 594 et 596. Cf. Capasso, *op. cit.*, *Arch. st. napol.*, t. IX, p. 185, « *Sergius Capue judex et comestabulus* », et Camera, *op. cit.*, t. I, p. 370. Je trouve encore : « *Raynaldus magne curie magister justitiarius et Panormi comestabulus* », Siragusa, *op. cit.*, t. I, p. 196.
4. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 249; Falcand, *op. cit.*, p. 120.
5. *Ibid.*
6. Falcand, pp. 12-15.
7. *Catal. baron.*, pp. 600, 604, 608, 610.
8. Falcand, *op. cit.*, p. 93, 102. Il est question des « *milites stipendarii cum comestabulo suo* », *Ibid.*, p. 98.

Très souvent, les connétables et les maîtres connétables sont en même temps, les uns justiciers, les autres maîtres justiciers [1]. De là, la confusion qui existe dans le *Catalogue des barons* où certaines connétablies sont dites tantôt connétablie, tantôt *justitia* [2].

Si les connétables commandent l'armée de terre, il semble que la marine a eu une organisation analogue, et peut-être faut-il rapprocher du connétable, le comte des galères, dont divers documents mentionnent l'existence. Nous voyons que ce fonctionnaire est chargé de l'administration des terres grevées du service des galères, mais nous ne savons rien de plus à son égard [3].

1. En 1186, je trouve Guillaume, seigneur de San Severino, connétable royal et justicier, Arch. de la Cava, L. 19, I, 40, I. 19, cf. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 249 ; Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 937 (1177) et di Meo, *op. cit.*, t. X, p. 413.
2. *Catal. Bar.*, pp.600, 604, 608, 610.
3. Cusa, *op. cit.*, t. I. Cf. *Chart. Cup.*, t. I, p. 264.

CHAPITRE V

LES RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA ROYAUTÉ

La situation financière du royaume de Sicile a été particulièrement brillante sous les rois normands. Non seulement l'état de leurs finances a permis aux descendants du comte Roger de subvenir aux frais des expéditions lointaines qu'ils ont entreprises, mais encore, nous savons qu'à la mort de Tancrède la royauté possédait un trésor considérable dont Henri VI s'empara. Nous voudrions dans ce chapitre examiner quelles sont les sources qui ont alimenté le trésor royal. Le roi tire ses ressources financières de l'exploitation de son domaine direct et des droits dont il jouit comme suzerain. Nous allons énumérer ici les principales sources de revenus de la royauté.

Redevances et tributs. — Tout d'abord les hommes du domaine royal paient le cens, rente annuelle due au seigneur pour la jouissance d'un immeuble. Ce cens est désigné dans les actes par les mots : *pensiones*, *census*, *redditus*[1]. Dans la même catégorie de revenus rentrent les *salutes* quand ils sont perçus en argent[2].

Mais en dehors du cens, les documents mentionnent le paiement des *tributa*, de la *data* ou *datio*, de la *collecta* et de la *fidantia*. Cette dernière ne se trouve mentionnée que dans les documents de la région de Naples et de Bénévent. Que désignent ces mots? Dans la plupart des diplômes on mentionne que le *census* ou la *pensio* diffèrent du *tributum* et de la *data*. Il est dit en général, que les hommes doivent payer le *cens* et la *data*[3], la *pensio* et les *tributa*[4].

1. Cf., *supra*, t. II, p. 501.
2. *Ibid.*, p. 497.
3. « *Ut ipse faciat et persolvat semper censum et dacionem .. quae parti publice facere aut persolvere debet,* » Gattola, *Acc.*, t. I, p. 238, cf. *Reg. neap. arch. mon.*, t. V, p. 172. « *Ut omnes angarias, census et dationes... dent*, etc. » (diplôme de juin 1091), Arch. de la Cava, C. 27. « *Concedimus... omnem censum et dationem,* » Gattola, *Hist.*, t. I, p. 185.
4. « *Ut... omnes tributa pensiones, angarias... dent,* » (1087), Arch. de la

En quoi consiste la *data*? Un acte de Robert II de Capoue nous apprend ce qu'il faut entendre par le mot *data* : « *Concedimus trecentos tarenos quos singulis annis accipiebamus pro data ab hominibus de Casa Genzana*[1] ». Ce texte nous paraît indiquer que la *data* est une contribution annuelle en argent, payable au seigneur par les habitants d'une localité. Un acte de Bari nous confirme dans l'opinion que la *data* se paie en argent. Dans un acte de 1086, un certain Alfan dit que son père, habitant de Bari, a emprunté vingt *michelati* pour payer au duc la *data* et la *collecta*[2]. Enfin, à Piedimonte, il est question de *generale datum*[3]. Il semble donc qu'il faille désigner par le mot *data*, la somme fixe que les habitants d'une localité devaient collectivement payer au seigneur. Divers diplômes stipulent, en effet, que les hommes de tel endroit payeront, collectivement chaque année, telle somme en argent [4]. Comment cette somme est-elle répartie entre les habitants? nous l'ignorons. Les documents que nous avons cités permettent de dire que, de bonne heure, cette somme fut fixée à un chiffre déterminé[5].

Il semble que la *data* soit à rapprocher du *tributum*. Malaterra nous montre, en effet, que, lors des traités conclus avec les différentes villes, le paiement annuel d'une somme d'argent a constitué l'une des conditions le plus fréquemment imposée par les vainqueurs. C'est ainsi que nous voyons Amalfi, lors de sa révolte, refuser de s'acquitter du *tributum* et du *servitium* [6]. De même, les Calabrais, et en particulier les gens de Bisignano, de Cosenza, et de Martirano furent contraints de payer le *tributum* et de se soumettre au *servitium* [7]. Lors de la soumission de

Cava, C. 12. « *Ut omnes angarias, pensiones et tributa dent, faciant, persolvant,* » Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 60. « *Concedimus ut omnes angarias et pensiones et tributa*, etc., » diplôme du duc Guillaume pour la Cava (1111). Arch. de la Cava, E. 16. On pourrait multiplier facilement les exemples.

1. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 242.
2. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 15.
3. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 1 et 315-316 ; Ughelli, *op. cit.*, t. IX, p. 32.
4. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 268. On distingue clairement ici la *data* de l'*adjutorium*.
5. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 242.
6. Malaterra, IV, 24. Cf. G. Ap., III; vv. 413 et 416.
7. Malaterra, I, 28.

Palerme, les chefs de la cité prennent l'engagement de payer le *tribut* (*tributa solvere*) [1]. A Giati et à Noto, les habitants sont soumis à des obligations analogues, toutefois, il faut noter que, en parlant de la somme payée par ces deux villes, Malaterra emploie le mot *census*. Lors de la conquête de Malte, le comte fixa que les habitants lui paieraient la *data* [2]. En établissant une ville franche, le comte stipule que les habitants seront exemptés de tout impôt (*vectigal*) et de toute exaction servile [3]. Enfin, en 1100, dans un diplôme en faveur de l'archevêque de Brindisi il est encore question du *tributum* payé par la ville [4].

Il semble bien que dans les divers textes qui viennent d'être rapportés, les mots *tributum*, *data*, *census*, *vectigal* soient synonymes et employés dans le même sens. Il en résulterait que les villes, comme les villages, étaient soumises au paiement de la *data*. Cette opinion est confirmée par l'acte que nous avons déjà cité et où l'on voit un habitant de Bari acquitter cet impôt. Gregorio a prétendu que jamais les villes n'avaient été soumises à une contribution de ce genre [5]. Il s'appuie surtout sur l'acte par lequel, en 1132, furent reconnus les franchises de la ville de Bari. Roger II prend, en effet, l'engagement de ne jamais faire payer cet impôt aux gens de la ville. Mais de ce qu'une ville aussi importante que Bari ait été obligée de se faire assurer une semblable garantie, il me paraît résulter que cet impôt était perçu sur d'autres villes moins favorisées, et que Bari même avait dû l'acquitter, comme nous l'avons montré. Il est évident que les obligations des villes à cet égard ont dû varier suivant les conditions dans lesquelles elles avaient reconnu l'autorité des conquérants. Certaines localités réussirent à obtenir un traitement de faveur et se firent complètement exempter. Dans cette catégorie rentreraient ces villes de Sicile dont parle Falcand, qui n'étaient soumises vis-à-vis de leur seigneur à aucune obligation pécuniaire [6].

1. Malaterra, III, 20.
2. *Id.*, IV, 16.
3. *Ibid.*
4. Bibliothèque di Leo, *Cod. dipl. Brund.*
5. Gregorio, *op. cit.*, t. I, p. 143.
6. Falcand, *op. cit.*, p. 144.

De ce qui vient d'être dit, ne pourrait-on conclure que la *data* est une imposition qui présente de grandes analogies avec la taille, telle qu'elle existait en France. Il semble bien que la *gezia*, impôt en argent auquel étaient soumis les Juifs, n'ait été qu'une forme de la *data* [1], dont il faut également rapprocher l'impôt que les Musulmans, d'après Ibn Giobair, étaient tenus de payer [2], et auquel certains textes donnent également le nom de *gezia* [3].

Dans la région de Naples et de Bénévent, les documents nous font connaître l'existence d'un impôt appelé *fidantia*. Dans un acte privé de l'année 1130, nous lisons : « *fidantias et data seu collectas exiebat pro parte de ipsi normanni* [4] ». Dans un autre document nous retrouvons la même expression : « *at illa fidantia de illi normanni... exire debeas...* [5] ». La chronique de Falcon mentionne également, la *fidantia* : « *Mandavit ut neque sibi neque comiti auxilium praestarent, et daret eis et concederet fidantias et pensiones quae a castello exibant* [6] ». De même, dans un diplôme de Roger II (1137) en faveur des gens de Bénévent nous lisons : « *Dimittimus... fidantias subscriptas videlicet denariorum redditus, salutes, angarias, terraticum, herbaticum, carnaticum, kalendaticum, vinum, olivas, relevium, postremo omnes alias exactiones* [7] ». Enfin, dans un diplôme de Tancrède, il est dit : « *Beneventanis fidantias et ea quae fidantiarum nomine continentur, remisimus tam in terris demanii nostri quam servitii* [8] ».

Ces textes paraissent indiquer que le mot *fidantia* sert à désigner l'ensemble des redevances qui grèvent une terre *cum servitio*. Cette opinion est confirmée par le fait que nous voyons la *fidantia* porter sur la propriété immobilière. Dans un contrat de location, le propriétaire, qui partage avec le colon les fruits de son domaine, stipule que la *fidantia* sera payée par le colon [9]. Il

1. Cf. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 254.
2. Ibn Giobair, B.A.S., t. I, pp. 145-146.
3. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 111.
4. *Reg. neap. arch. mon.*, t. VI, p. 129.
5. *Id.*, t. VI, p. 246.
6. Falco Benev., p. 187.
7. *Id.*, p. 237.
8. Arch. de Bénévent, diplôme de Tancrède (1193).
9. *Reg. neap. arch. mon.*, t. VI, p. 246.

semble que, dans la région qui nous occupe, le territoire, pour le recouvrement de la *fidantia*, ait été partagé en un certain nombre de circonscriptions à la tête de chacune desquelles était un vicomte. Dans les actes privés déjà cités, il est, en effet, question de Léon « *viscomte* (*sic*) *de illa fidantia de caput monte* » et de Scampus « *viscomte* (*sic*) *de illa fidantia de illi sorelli* [1] ». Étant donné que la *fidantia* est mentionnée dans le duché de Naples seulement alors que celui-ci était indépendant, et que nous la trouvons également à Bénévent dans une région qui en théorie dépend du pape, ne pourrait-on pas supposer qu'il s'agisse non d'un impôt perçu par les Normands sur les hommes habitant leurs propres terres, mais d'une sorte d'abonnement qu'ils se faisaient payer par leurs voisins pour ne pas ravager leurs domaines ?

Au cens et à la *data*, il faut ajouter la *collecta*. Ici nous n'avons pas de doute à avoir sur le sens de ce mot. La charte de Bari que nous avons citée nous apprend que par *collecta*, il faut entendre l'*adjutorium* : Roger II s'engage à ne pas lever sur les gens de Bari l'*adjutorium* « *quod ex nostre gentis consuetudine collecta vocatur* [2] ». L'aide n'est pas une redevance, le montant n'en est pas proportionné à la valeur où à l'étendue de la tenure, c'est un service féodal fixé arbitrairement par le seigneur et exigé des habitants des campagnes et des habitants des villes. Quelquefois le montant de l'aide est fixé par ceux qui y sont soumis, mais c'est là un cas exceptionnel. Le roi perçoit cet impôt sur ses vassaux laïcs et ecclésiastiques [3], mais nous ignorons si ceux-ci y sont réellement soumis ou sont simplement des agents de perception et de transmission. La faculté, abandonnée au seigneur de lever l'aide à son gré, engendra de tels abus que Guillaume II dût limiter les cas où on pouvait lever cet impôt. Nous en avons donné ailleurs la liste [4].

A ces divers revenus il faut ajouter le cens que le roi perçoit sur les *affidati* qui viennent s'établir sur les terres de son

1. *Reg. neap. arch. monumenta*, t. VI, p. 128.
2. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 15.
3. Cf. *supra*, t. II, p. 578.
4. *Ibid.*,

domaine (*census affidature* [1]), le *capistragium* (chevestrage) payé par les vilains qui marient leur fille ou leur sœur en dehors du domaine [2]; et enfin, la part prélevée par le roi sur les oblations faites à certaines églises et sur les offrandes faites lors de l'ostention des reliques [3]. Il paraît probable que c'est à titre de patron que le roi perçoit ces derniers droits.

A ces taxes régulières viennent se superposer les taxes extraordinaires, telles que l'impôt dit de rédemption [4]. On désigna sous ce nom une taxe payable en argent que Guillaume I[er] imposa à toutes les villes qui avaient pris part à la révolte du comte de Loritello. Cet impôt fut perçu jusqu'à l'avènement de Guillaume II.

Citons enfin les *salutes* et le *kalendaticum*, quand ils se paient en argent [5].

L'exercice des droits seigneuriaux procure à la royauté bien d'autres ressources, on peut les classer sous les rubriques suivantes.

Droits de justice. — Ils comprennent les amendes payées pour crimes et délits [6] (*forisfacture*, *compositio*, *eptagion*, *amendes* [7]), les frais de justice. Ainsi à Corneto, tout plaideur doit payer à la *curia* le tiers de la somme que lui alloue le tribunal. Dans cette même catégorie rentrent les sommes payées pour obtenir que l'on fixe les limites (*drictura* [8]), ou pour l'expédition des actes [9]. Il faut encore ajouter les res-

1. Cf. *supra*, t. II, p. 561
2. « *Quicunque sorores vel filias extra terram Corniti maritaverint, capistragium domini terre de eis habere debent, exceptis militibus qui capistragium non dent* », Del Giudice, *op. cit.*, p. LVII.
3. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 233 : « *Remisimus... totum id quod de oblatione altaris aut sanctissimi brachii... ad manus curie nostre consueverat hactenus devenire* » (1182).
4. Falcand, *op. cit.*, p. 114, cf. *Chr. Ferrar.*, p. 30.
5. Falco Benev., p. 237.
6. Del Giudice, *op. cit.*, p. XXXIII ; Loffredo, *op. cit.*, p. 290; Gattola, *Hist.*, t. I, p. 413.
7. Del Giudice, *op. cit.*, p. XLIII. Sur les peines pécuniaires qui frappent ceux qui violent les actes royaux, cf. Kehr, *op. cit.*, pp. 284-285.
8. Muratori, *Ant. Ital.*, t. I, p. 224.
9. Cf. Falcand, *op. cit.*, p. 114.

sources provenant des biens qui font retour au fisc (bien des assassins ou des personnes mortes sans héritier [1].

Droits de mutation. — Ils comprennent : 1° le relief droit sur les successions [2] ; 2° les droits sur la succession des aubains [3] ; 3° le droit d'épave [4] ; 4° le droit sur les ventes [5].

Droits sur les récoltes. — Le nom général de ce droit est *terraticum*, c'est une redevance proportionnelle au rendement, qui paraît en général avoir été d'un dixième [6]. Le *terraticum* se paie en particulier sur le blé, l'orge et le vin [7]. Il est payable dans un endroit déterminé [8].

Droits sur les animaux. — Ces droits, qui sont désignés sous nom de *carnaticum*, paraissent porter sur le croît des troupeaux [9]. Dans cette catégorie peuvent rentrer les *salutes*, quand ils consistent en un certain nombre de bêtes [10].

Droits perçus sur la circulation des personnes, des troupeaux, des marchandises. — Ils comprennent : 1° le droit perçu sur les fleuves, les routes, les ponts. On le fait payer pour les personnes, les équipages, les marchandises [11].

1. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 260.
2. Falco Benev., p. 237 ; cf. *supra* t. II, p. 578.
3. Loffrefo, *op. cit.*, t. II, p. 290 ; Gattola, *Hist.*, t. II, p. 412.
4. Minieri Riccio, *op. cit.*, t. II, p. 286, cf. *Ann. Januenses*, dans M.G.H.SS., t. XVIII, p. 269.
5. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 332, 335, 337, 368, 629, 641.
6. Archives capit. de Troia, P. 11 ; « *terraticum id est decimam partem* » ; « *terraticum id est decimam partem* », Archives de la Cava, G. 49 (1145), ou « *terraticum ut ceciderit* », *Chart. Cup.*, t. I, p. 182 ; Del Giudice, *op. cit.*, p. XXXIV ; Pirro, *op. cit.*, t. II, pp. 1109 et 966 ; « *partem fructuum tam desuper quam subtus* », Archives de la Cava, C. 12 (1087).
7. Del Giudice, *op. cit.*, p. LVII.
8. Cf. *supra* t. II, p. 543.
9. Falco Benev., p. 237.
10. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 264.
11. Minieri Riccio, *op. cit.*, Sup., p. 20. Ce droit fut aboli dans toutes les terres de son domaine par Guillaume II, *Ibid.*, p, 286.

2° le droit de transumance perçu sur les troupeaux [1].

3° les droits perçus dans les ports : droit de chargement, de stationnement (*caricum*, *falangagium*, *ancoraticum*, *portulagium*, *loerium* [2]). Les revenus procurés par ces droits, devaient être très considérables étant donnée l'importance que paraît avoir eu le commerce à l'époque normande. A chaque instant, Edrisi parle des nombreux navires qui viennent prendre un chargement dans les divers ports de Sicile, et nous avons vu à propos des villes que le commerce entre la Sicile, l'Italie et l'Afrique était très actif [3]. Ces impôts étaient perçus en nature ou en argent. Nous voyons le roi accorder quatre-vingts mesures d'huile sur les revenus du port de Messine, et assigner sur les revenus de ce port une rente de trois mille taris [4]. Le plus souvent le roi paraît s'être réservé les ports, toutefois, nous connaissons quelques concessions de ports d'importance secondaire [5].

4° les droits à l'entrée des villes. Ils sont perçus « *de introitibus fori* [6] » ou « *de rebus quas per portas urbis nostre Panormi vel aliarum civitatum et terrarum tam Sicilie quam totius regni nostri miserint...* [7] ». Ce droit pour Palerme fut aboli par Guillaume Ier. Falcand nous dit, en effet : « *portarum eis* (*populo*) *immunitatem concessit ut omnes cives panormitani victualia sua, vel empta vel ex agris et vineis suis collata, libere possent inferre, nichilque ab ipsis eo nomine quis exigeret* [8] ».

Droits de banalité. — Ils consistent 1° dans l'obligation où se trouvent les hommes du domaine de se servir moyennant finances de certains édifices seigneuriaux ; 2° dans les divers monopoles que le seigneur se réserve.

1. Garufi, *op. cit.*, p. 180.
2. *Id.*, p. 201 ; Muratori, *Ant. Ital.*, t. I, p. 226 ; Del Giudice, *op. cit.*, p. XL ; Minieri Riccio, *op. cit.*, p. 286.
3. Cf. Edrisi, B.A.S., t. I, pp. 63, 68, 71 et Pirro, *op. cit.*, t. II, pp. 974-976, sur la permission d'exporter du blé en Afrique.
4. Pirro, *op. cit.*, p. 977.
5. Guillaume, *op. cit.*, pp. XII-XIII ; Minieri Riccio, *op. cit.*, p. 286.
6. Pirro, *op. cit.*, p. 775.
7. Garufi, *op. cit.*, p. 179, cf. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1111.
8. Falcand, *op. cit.*, p. 63.

Les hommes du domaine sont obligés de se servir du four, du moulin, du pressoir et de l'abattoir seigneurial et d'en payer l'usage. Ibn Giobair dit qu'en Sicile il en est de même pour les bains [1].

Le seigneur se réserve expressément les pressoirs à raisins, à olives, et à cannes à sucre, les moulins à blé, les fours à pains [2], et aussi, semble-t-il, les fours pour faire sécher le poisson [3]. Cette dernière obligation doit vraisemblablement se rapporter aux pêcheurs de thon. Il est question, en effet, de thon, *fustibus preparata* [4]. Ces mots me paraissent indiquer du poisson séché et fumé.

L'aliénation par le seigneur de l'un de ces droits seigneuriaux entraîne pour celui qui en bénéficie l'obligation de payer une redevance en argent et en nature [5].

Je trouve mentionné un droit, dit *scanatura*, payable sur chaque bête tuée [6]; ce droit dérive, sans doute, de l'obligation de se servir de l'abattoir seigneurial, puisque dans le cas particulier qui nous occupe, le marché est libre.

Droits commerciaux. — Dans cette catégorie, il faut ranger :

1° Le *plateaticum* qui se paie sur toutes les choses vendues, achetées ou apportées, sur la *platea* du seigneur ; en particulier sur l'or, l'argent, les animaux, les étoffes de soie, de laine, de lin, les peaux [7];

1. Ibn Giobair, B.A.S., t. II, p. 449.

2. *Cod. dipl. Bap.*, t. II, p. 222 ; Garufi, *op. cit.*, p. 178 ; Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 453-455 ; Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 124, 617 ; Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 803. En dehors des renseignements sur les produits que nous fournissent les actes, nous savons par Falcand, pp. 184 et 186, que la culture de la vigne, de l'olivier et de la canne à sucre était très développée en Sicile, cf. Edrisi, B.A.S., t. I, pp. 66, 109, 113.

3. Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 566.

4. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1110.

5. *Id.*, pp. 1003-1004 ; Garufi, *op. cit.*, p. 94.

6. Garufi, *op. cit.*, p. 78.

7. « *De rebus ante dicti monasterii venditis vel emendis nullus... plateaticum seu passagium tollat* », Ughelli, *op. cit.*, VII, p. 479. Le droit paraît être perçu sur les routes conduisant au marché, Arch. de La Cava, E. 18 ; *Chart. Cup.*, t. I, pp. 133 et 141 ; Del Giudice, *op. cit.* pp. XXVIII et XL ; *Cod. dipl. Bar.*, t. I, p. 67, et t. V, p. 112.

2° Le *pretium commercii*, perçu sur les marchands [1] ; dont il faut rapprocher le droit perçu sur les marchands étrangers [2] ;

3° Les droits perçus sur les marchandises exportées et importées, étoffes de laine, étoffes de lin, le fer, le bois, les vivres, en général et en particulier sur le lard, le beurre, le fromage, le thon, les fruits, le blé [3]. Ce droit est perçu même sur les navires qui ne font que traverser le détroit de Messine [4] ;

4° Le droit d'avoir une place pour y établir un marché [5] (*platea*, *macellum*), et de louer les étaux (*planca*) [6]. Souvent cette location est payée en nature.

Les droits perçus sur l'exportation des produits agricoles devait constituer un revenu important. Edrisi mentionne l'exportation des fruits dont Carini près de Palerme était le centre [7]. Falcand parle également de la production des *agrumi* et des

1. *Chart. Cup.*, t. I, p. 141.
2. Del Giudice, *op. cit.*, p. LVII.
3. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 976 ; Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 359, 517-518 ; Garufi, *op. cit.*, p. 201. Parmi les objets frappés sont les *taminias*. Il faut voir là, je crois, la même chose que les *staminia*, sorte de chemises à l'usage des moines. De même dans les *scutellas*, il faut voir plutôt que des écuelles, une sorte de beignets frits à l'huile et conservés dans du miel, cf. Du Cange, ad verba.
4. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 976.
5. « *Optulimus portum... et plateam... et platea[ticum e] iusdem platee et locum in quo ipsa platea constituta est... et plateaticum exigitur ut quicquid de predicto portu vel platea transeuntes vel redeuntes seu morantes dare... debent vel debuerint, ipsi... abbati... dent faciant et adimpleant atque persolvant.* » Archives de la Cava, F. 2. diplôme du duc Guillaume, (1117). Étant donné que le sens de *plateaticum*, droit sur les marchandises vendues et achetées, n'est pas douteux, il me paraît que le mot *platea* désigne la place où se tient le marché. On peut rapprocher, d'ailleurs, le texte suivant : « *dono plateaticum... de omnibus rebus que vendentur ab illis qui in domibus, que infra ambitum predicte curtis sunt, ammodo hospitabuntur* » *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 112. Il s'agit clairement d'un endroit où sont disposées des maisons pour loger les marchands. Cf. Garufi, *op. cit.*, p. 78. Parfois le *plateaticum* est dit *Plazzum* : « *Si aliquid emerint vel vendiderint in Corneto plazzam dare non debent* », Del Giudice, *op. cit.*, p. LVI. Cf. *ibid.*, p. XXVIII. Ce mot *plazza* a le même sens dans un diplôme de Robert de Loritello pour l'église Saint-Jacques de Melfi, Archives du Mont-Cassin, fonds de Barletta, n° 117 (1173).
6. Del Giudice, *op. cit.*, pp. LII, LVII. Garufi, *loc. cit.*
7. Edrisi, B.A.S., t. I, p. 83.

dattes [1]. Nous avons vu précédemment que le commerce des grains paraît avoir eu une grande importance notamment avec l'Afrique. Milazzo paraît avoir été un centre important pour l'exportation du lin [2]; enfin, à Trabia, on fabriquait et on exportait des pâtes [3].

Monopoles. — 1° *Réserves des bois, des prés, des eaux.* — 1° L'usage des bois est réservé au seigneur qui les exploite directement. Les forêts de Sicile paraissent avoir été très importantes, nous savons que c'est de là que provenaient les bois qui furent employés à la réparation de la toiture de Saint-Jean de Latran, sous le pontificat d'Innocent II [4]. Les rois normands paraissent s'être montrés fort jaloux de cette partie de leur domaine, sans doute, à cause de la grande quantité de bois qui leur était nécessaire pour leur flotte [5]. Souvent, nous voyons le roi se réserver les forêts et les arbres d'une manière générale ; parfois, il spécifie certaines espèces d'arbres, comme le châtaignier, les chênes, les arbres fruitiers. Le droit sur les bois, accordé aux hommes du domaine, est limité à la quantité de bois nécessaire à la construction des maisons, à la confection des charrues, aux échalas [6].

Quand le seigneur consent à aliéner son droit sur les pâturages, il le fait le plus souvent à titre onéreux. Il se fait payer l'*impinguaticum*, l'*herbaticum* et le *glandaticum* [7]. Ces droits paraissent le plus souvent avoir été payés en nature, une bête par tant de têtes de bétail. En outre, l'exercice du droit de pâture est strictement

1. Falcand, *op. cit.*, p. 185.
2. Edrisi, B.A.S., t. I, p. 67.
3. *Ibid.*, p. 63, cf. Amari, *Storia dei Musulmani*, t. III, p. 790.
4. *Lib. pont.*, t. II, p. 384, cf. Jean Diacre, *op. cit.*, Migne, P. L., t. 194 col. 1552.
5. Nous savons qu'à San Marco on construisait un grand nombre de navires, Edrisi, B.A.S., t. I, p. 66.
6. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 979 ; Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 14, 390, 556 ; *Cod. dipl. Bar.*, t. II, p. 222; Del Giudice, *op. cit.*, p. LVII.
7. Cf. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 294, 405 ; *Cod. dipl. Bar.*, t. I, p. 60. t. II, p. 221; Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 218, 234; Del Giudice, *op. cit.*, pp. LII, LVII, CVI; Pirro, *op. cit.*, t. I, pp. 775, 1016-1017 1158 ; Garufi, *op. cit.*, p. 125; *Chart. Cup.*, t. I, p. 133.

limité. Le seigneur exclut, parfois, de la concession les prés-bois, les terres cultivées, et les prés protégés par des haies. Ailleurs, il n'accorde ce droit que pour l'époque de l'engraissement du bétail, ailleurs encore, il limite le nombre de têtes de bétails que l'on peut faire pâturer. Il semble que l'élevage ait constitué un des revenus importants des souverains normands [1].

Les droits de transumance perçus sur les troupeaux qui traversent le domaine, rentrent également dans la catégorie des droits dont nous nous occupons, et une Constitution de l'un des Guillaume témoigne de l'importance et du nombre des troupeaux qui transumaient [2].

2° Les eaux courantes et stagnantes sont réservées au seigneur qui perçoit pour leur usage l'*aquaticum* [3].

3° La pêche dans la mer, dans les lacs et dans les fleuves est réservée au seigneur. La concession du droit de pêche est, en général, faite à titre onéreux et dans des conditions déterminées. On accorde le droit de pêche, moyennant une redevance annuelle, mais l'exercice de ce droit est limité à une région déterminée ; quand il s'agit de la pêche maritime, on spécifie les deux points de la côte entre lesquels on peut pêcher [4]. On limite également le nombre des bateaux qui peuvent se livrer à la pêche et celui des hommes qui y seront employés. La redevance est payable soit en argent, soit en nature : on donne au seigneur 1/3, 1/10, 1/4 du poisson pris. Les barques de pêche acquittent les droits de port et le poisson pris celui de *plateaticum*.

L'exploitation directe des pêcheries devait former une partie importante des revenus royaux. Nous savons par de nombreux documents que la pêche du thon pratiquée, notamment sur les

1. Cf. un diplôme de Frédéric II où il est fait allusion aux troupeaux de Guillaume II, Huillard-Bréholles, *op. cit.*, t. V, p. 504.

2. *Const.* III, 55, p. 159.

3. *Cod. dipl. Bar.*, t. II, p. 221 : « *tam aquam vivam quam mortuam.* » Cf. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 211.

4. Del Giudice, *op. cit.*, p. XIX ; Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 453 et suiv. ; Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 554, 556 ; *Reg. neap. arch. mon.*, t. V, p. 142 ; Gattola, *Acc.*, t. I, pp. 163 et 166, et *Hist.*, t. I, p. 261 ; Battaglia, *op. cit.*, pp. 4 et 7 ; *Cod. dipl. Bar.*, t. II, p. 222 ; Kehr, *op. cit.*, p. 466 ; Garufi, *op. cit.*, pp. 22, 79.

côtes de Sicile, au profit du roi, était très lucrative ; celle-ci exigeait une installation spéciale, parfois assez importante, le thon fumé et salé, et expédié en barils était un des articles importants de l'exportation [1]. Nous connaissons notamment les pêcheries de Milazzo, Termini, Trabia et de Caronia [2].

4° La chasse est réservée au seigneur. Quand celui-ci abandonne son droit, il est rare qu'il le fasse à titre gracieux. Généralement, il se réserve un quartier des grosses bêtes qui seront tuées (ours, sangliers, cerfs) [3].

2° *Droits sur la monnaie.* Le roi frappe seul la monnaie ; toutefois, quelques villes importantes comme Naples, Gaëte, ont le droit de frapper la monnaie d'argent [4].

3° *Droits de pesage et de mesurage.* Il comprend le droit pour le seigneur d'imposer l'usage de ses poids et de ses mesures [5].

4° Le seigneur paraît se réserver certains monopoles, notamment l'exploitation des mines de fer et des carrières de pierres [6], les salines [7], la fabrication des draps, des étoffes et la teinture [8].

Sur le monopole de la teinture et de la fabrication des draps, nous n'avons que peu de détails. Les actes nous apprennent que le souverain se réserve la *tinctoria* et la *calendra*. Par le pre-

1. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 204; Pirro, *op. cit.*, t. I et II, pp. 454, 1110, 1042. Cf. Kehr, *op. cit.*, dans *Nachrichten* (1900), p. 165.

2. Cf. Edrisi, B.A.S., t. I, pp. 63, 66, 67 ; Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 392, t. II, p. 1042.

3. Battaglia, *op. cit.*, p. 121 ; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 201 ; Del Giudice, *op. cit.*, p. LVII.

4. *Assise*, t. XXI, éd. Brandileone, p. 106 ; Minieri Riccio, *op. cit.*, p. 286 ; cf. *Arch. st. nap.*, t. IX, p. 735. Sur les monnaies à l'époque normande, cf. Engel. *op. cit.*, et Garufi, *Monete e conii nella storia del diritto siculo*, p. 23 et suiv.

5. Minieri Riccio, *op. cit.*, p. 286 ; *Chart. Cup.*, t. I, p. 141 ; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 268 ; del Giudice, *op. cit.*, p. LVII.

6. Edrisi, B.A.S.. t. I, p. 68, parle des mines de fer de Messine, dont les produits sont exportés, et p. 81, des carières de pierres de Calatubo, cf. Pirro, *op. cit.*, t. I, p. 619.

7. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 976-977 ; del Giudice, *op. cit.*, p. LII. Cf. Edrisi, B.A.S., t. I, p. 80.

8. Paesano, *op. cit.*, t. II, p. 74 ; *Cod. Bar.*, t. I, p. 61 ; Kehr, *op. cit.*, p. 464 ; Archives du collège grec, B. X Minier Riccio, *op. cit.*, p. 286.

mier mot, il faut entendre la teinture. Quant au second, il paraît se rapporter à l'apprêtage des draps. On sait, en effet, que le mot *celendra* ou *calendra* désigne l'opération que l'on fait subir au drap, enroulé sur un cylindre de bois dur, en le pressant énergiquement entre deux surfaces planes dont l'une est animée d'un mouvement destiné à produire la rotation du cylindre. Les documents que nous avons cités permettent d'établir qu'il y avait des *tinctorie* et des *celendre* dans diverses villes du royaume.

Pour ce qui concerne les étoffes de soie, nous sommes mieux renseignés. D'après Otton de Freisingen [1] et Nikétas Choniatès [2], l'élevage du ver à soie et l'industrie du tissage des étoffes de soie auraient été introduits en Sicile par des ouvrières et des ouvriers grecs, faits prisonniers et ramenés à Palerme lors de l'expédition dirigée sous Roger II contre Thèbes et Corinthe. On ne saurait prendre à la lettre ce témoignage, car, d'une part, nous savons par Edrisi qu'avant cette date l'élevage du ver à soie faisait la richesse de San Marco [3], et, d'autre part, nous possédons un admirable manteau ayant appartenu à Roger II et ayant été brodé en 1133, ainsi que cela résulte d'une inscription [4]. Nous savons, en outre, que, dès 1130, l'usage des étoffes de soie était déjà répandu, à Palerme, puisque lors du couronnement de Roger, tous les pages étaient vêtus d'étoffes de ce genre et que ce sont également des étoffes de soie qui servirent en cette circonstance solennelle à décorer le palais royal [5]. Dès lors, il ne convient pas d'attribuer aux témoignages que nous avons cités une trop grande importance, et tout ce que l'on peut dire, c'est que l'élevage des vers à soie et l'industrie du tissage des étoffes a pris un nouvel essor après l'installation des ouvrières et ouvriers byzantins au palais royal de Palerme [6].

C'est, en effet, au palais royal même qu'étaient installés ces ateliers de tissage. Ibn Giobair raconte que, pendant son séjour à

1. Otton de Freisingen, I, 33.
2. Nikétas Choniatès, II, 1 et 8.
3 Edrisi, B.A.S., t. I, p. 66.
4. Cf. Bock, *Die Kleinodien*, etc., pl. VI.
5. Al. Tel., II, 5 et 6.
6. Cf. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 800.

Palerme, il s'entretint longuement, avec un certain Jean, employé dans les ateliers du palais où l'on brodait les vêtements royaux [1] et Falcand confirme ici le témoignagne du voyageur arabe [2]. Cet usage de faire broder au palais même de riches étoffes paraît emprunté aux souverains orientaux et il est fort probable que les princes normands ne firent que conserver les ateliers qui existaient au temps de la domination musulmane [3].

Falcand, dans sa lettre au trésorier Pierre, nous a donné une précieuse description de ces ateliers royaux [4]. « Il ne convient pas, dit-il, de passer sous silence ces ateliers illustres où la soie est filée en brins de diverses couleurs que l'on allie ensemble par plusieurs genres de tissage. En effet, vous verrez que l'on fabrique là des étoffes à un, à deux et à trois fils [5], qui exigent moins de frais et d'habileté, aussi bien que des étoffes à six fils dont le tissu plus serré exige plus de matière. Là, le *diarodon* frappe le regard d'un éclat de feu, là, la couleur verdâtre du *diapistus* caresse l'œil d'un aspect agréable, là, les *exarentasmata* [6] décorés de cercles variés demandent une plus grande quantité de matière première et une main d'œuvre plus habile, ils doivent se vendre en conséquence un prix plus élevé. Là, on voit beaucoup d'autres ornements de couleurs et d'espèces différentes, dans lesquels l'or est tissé avec la soie et où l'éclat des pierres précieuses vient rehausser la variété des dessins. Quelquefois aussi, on enchâsse des perles entières dans des châtons d'or, ou bien, après les avoir simplement percées et attachées

1. Ibn Giobair, B.A.S., t. I, p. 148.
2. Falcand, *Epistola ad Petrum*, p. 78.
3. Amari, *op. cit.*, t. III, p. 798 s'appuie pour soutenir cette opinion sur le fait que le manteau d'Henri II, Bock, *op. cit.*, pl. XLI, n° 64, paraît avoir été brodé à Palerme.
4. Falcand, pp. 178-180. Cf. Fr. Michel, *Recherches sur le commerce, la fabrication des étoffes de soie, d'or et d'argent* (Paris, 1852-54), 2 vol. in-4, t. I, p. 81.
5. Les mots *amita*, *diamita*, *triamita*, *examita*, désignent respectivement des tissus à un, deux, trois et six fils de chaîne. L'*examita* est le samit de l'ancien français, cf. Fr. Michel, *loc. cit.*
6. Cf. Siragusa, éd. de Falcand, p. 179, note 3.

par un fil ténu, on les dispose avec un art élégant, de manière à former des dessins. »

Les produits de l'atelier royal qui nous ont été conservés justifient l'admiration de Falcand. Rappelons ici que l'on conserve, au musée national de Vienne, un grand manteau ayant appartenu à Roger II. Il est tout en soie rouge et est orné de deux tigres terrassant des chameaux. Une longue inscription en caractères neskhi forme la bordure du bas [1]. Non moins curieuse est l'aube tissée et brodée pour Guillaume II : elle est en soie blanche et ornée dans le bas d'une riche et large broderie représentant des escogriffes affrontés qu'encadrent des inscriptions latines et arabes [2].

Un passage de Falcand tendrait à faire croire que ce sont surtout les Amalfitains qui avaient entre les mains le commerce des étoffes de soie [3].

5° *Droit d'imposer le ban.* — C'est le droit d'interdire la récolte ou la vente du vin et des céréales avant que le seigneur ait récolté ou vendu sa propre récolte et de fixer le lieu où doivent être vendues les récoltes [4]. Ce droit parfois est restreint : à Corneto, le ban ne peut être déclaré sans le consentement des *boni homines* [5].

Prestations. — Elles comprennent la procuration et le gîte, c'est-à-dire pour le seigneur et sa suite, le droit au logement et au vivre. Il semble que ce droit ait été accordé, également, aux familiers et aux conseillers du roi, sur les terres du

1. Bock, *op. cit.*, pl. VI.
2. *Ibid.*, pl. VII. Cf. également pl. IV et App. pl. IV, les sandales de Guillaume II, pl. XII, les chausses du même roi, et pl. XXVII, n° 42, une étoffe de fabrication sicilienne. Les gants de soie rouge reproduits pl. VIII sont ornés à l'intérieur d'un aigle brodé, cet attribut me paraît convenir à Henri VI, plutôt qu'à l'un des rois normands.
3. Falcand, p. 183. Divers documents montrent que l'usage des étoffes de soie était assez répandu, cf. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, pp. 205-206, d'Ovidio, *Di alcuni documenti greci e di uno latino dell' Italia meridionale dei secoli XI, XII e XIII*, dans *Arch. st. napol.*, t. VII, p. 604 et suiv.
4. Ughelli, *op. cit.*, t. VII, p. 792; Gattola, *Acc.*, t. I, p. 268.
5. Del Giudice, *op. cit.*, p. LVII.

domaine royal [1]. De même, les troupes du roi paraissent avoir droit au logement [2]. Parfois, à titre gracieux, le vassal est exempté de ces prestations, mais il est toujours stipulé qu'il fournira au moins quelque chose, par exemple le pain et le vin [3].

Les corvées. Corvées proprement dites [4]. — Elles comprennent : 1° le service personnel consistant en un certain nombre de journées de travail dus par les hommes [5].

2° Les charrois pour l'usage du seigneur, rendus par les hommes et leurs animaux [6], l'entretien des bâtiments [7].

3° Les transports maritimes. On impose aux propriétaires de navire de transporter du blé ou des vivres pour le compte du roi [8].

Les corvées s'appliquent surtout à la mise en culture et à la culture des terres, au service des transports, à l'entretien et à la construction des bâtiments [9]. On a vu que souvent elles sont réglées par les contrats de tenure, la coutume locale ou des chartes de franchise [10].

Service militaire. — Cette servitude est commune à toutes les classes de la société. Nous avons parlé ailleurs avec détails du service militaire. Rappelons que les tenanciers du domaine sont tenus : 1° au service d'ost et de chevauchée [11]. 2° Au service de

1. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1111 ; Garufi, *op. cit.*, p. 212.
2. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 421 ; *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 138.
3. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 455, cf. *Const.* III, 20, p. 132.
4. Garufi, *op. cit.*, pp. 177-178.
5. Cf. *supra*, t. II, p. 498.
6. Gattola, *Acc.*, t. I, p. 261, cf. *supra*, t. II, *loc. cit.*
7. Gattola, *loc. cit.*, où l'on voit que l'entretien des maisons et des citernes est à la charge des habitants.
8. Minieri Riccio, *op. cit.*, t. II, p. 286 : « *Nec cogantur in Siciliam euntes cum navibus vel aliis vascellis suis ire ad deferendum frumentum vel alia victualia curie nisi magna imminente necessitate.* »
9. Gattola, *Acc.*, t. I, *loc. cit.*
10. Cusa, *op. cit.*, p. 421 ; cf. *supra*, t. II, p. 499.
11. Garufi, *op. cit.*, pp. 177-178. : « *Precipimus ut si quocumque tempore guerra surrexerit imminens et necesse fuerit omnes homines intra suprascriptos fines commorantes, cuiuscumque fuerint tam ipsius monasterii quam aliorum, preparati conveniant ad defendendum castellum supradictum*

guet qui consiste non seulement à garder le château [1], mais aussi les côtes [2]. 3° Au service de fortification (construction, réparation des murs du château [3]. 4° Au service maritime (charroi pour les galères et service sur les vaisseaux) [4].

Nous ne savons pas exactement quelle est la durée du service militaire qui, pour la classe noble, paraît avoir été de quarante jours ; la durée paraît fixée par la coutume. Il semble que fréquemment des conventions particulières aient réglé les conditions de ce service. Tantôt les *servientes* sont armés par le seigneur et entretenus à ses frais [5], tantôt, au contraire, les *servientes* sont propriétaires de leurs armes et servent à leurs frais [6]. Parfois, l'obligation porte seulement sur un certain nombre d'hommes du domaine. Il arrive que le service ne puisse être requis en dehors du territoire du domaine (mais exception est faite pour le service du roi), ou soit limité à un certain nombre de jours de marche [7].

Sancti Adjutoris contra omnes homines qui illud invadere tentaverint contra meam salvam fidelitatem, et quicumque eorumdem hominum tempore necessitatis ad ipsum castellum defendendum non convenerit, reus sit nostre preceptionis et pene legis subiciatur ».

1. « *Custodiam castelli omnes homines communiter faciant* », Gattola, *Hist.*, t. I, p. 315 et Archives de la Cava, E. 19.
2. Garufi, *op. cit.*, p. 178. *Chr. Ferr.*, p. 26.
3. *Arch. st. nap.*, t. IX, p. 375 ; Pirro, *op. cit.*, II, p. 1111.
4. Cusa, *op. cit.*, t. I, pp. 292-293 ; Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1109-1112, § XI ; Garufi, *op. cit.*, pp. 180 et 212 ; Kehr, *op. cit.*, pp. 444-445, 455.
5. Del Giudice, *op. cit.*, p. LVI.
6. Cf. *supra*, t. II, p. 535.
7. *Ibid.*, p. 602.

CHAPITRE VI

LA CIVILISATION SICULO-NORMANDE

Le temps de la domination normande représente pour la Sicile l'époque la plus brillante de son histoire : c'est à ce temps qu'il faut rapporter tous les monuments qui attestent encore aujourd'hui l'existence d'une civilisation unique, et dans son genre complète. Cette éclosion rapide et éphémère sur un sol continuellement bouleversé et soumis tour à tour aux invasions les plus diverses, d'un état de choses régulier et coordonné, d'une législation cohérente, d'une administration puissamment centralisée, d'un régime politique relativement fort avancé, d'un art admirable, d'une vie de société polie et élégante, nous est un assez bel exemple de la force d'expansion et d'assimilation d'une race qui, dans le même temps, créa aux deux extrémités de l'Europe, le royaume d'Angleterre et celui de Sicile.

Deux faits dominent l'histoire de l'organisation normande en Sicile, et en expliquent les procédés. C'est d'une part, le petit nombre des conquérants ; et d'autre part, l'insuffisance de la population indigène qu'ils rencontrèrent. On a vu par le récit même de la conquête, les forces peu considérables des premiers arrivants, qui ne durent leur succès et leur triomphe définitif qu'à l'habileté avec laquelle ils surent diviser leurs adversaires, et trouver chez certains d'entre eux l'appui dont ils avaient besoin. Quant aux renforts qui leur arrivèrent plus tard, à diverses reprises, ils ne furent jamais très importants, et sont loin de présenter le caractère d'une invasion. Les parents, les amis des aventuriers heureux furent attirés par leur succès et les rejoignirent ; des misérables, des soldats de fortune les accompagnèrent[1] : mais le gros de la population normande demeura étran-

1. Cf. G. Apul., I, v. 45, pp. 242 et 141, p. 245, et Otton de Freisingen, I, 3, dans M.G.H.SS., t. XX, p. 353.

ger à ce mouvement, et on ne peut point parler ici d'émigration en masse. C'est ce qui résulte clairement du récit des chroniques, dans lesquels nous voyons Guiscard obligé de constituer de véritables colonies militaires [1], qui commandent le pays conquis. D'un autre côté, les indigènes, en Italie comme en Sicile, n'étaient pas en nombre suffisant pour peupler le pays, et le cultiver. Nous voyons les comtes de Sicile contraints d'appeler sur leurs terres des colonies lombardes ; et pour ce qui est de l'Italie continentale, de nombreux documents témoignent de la nécessité pour les seigneurs d'attirer sur leurs domaines des cultivateurs étrangers. Ainsi donc, un petit nombre de Normands va se trouver en présence d'une population mêlée d'éléments indigènes, déjà différents entre eux, et d'éléments adventices, sans consistance, sans unité ; les mœurs, les lois, la religion, tout ce qui sert d'ordinaire à établir des liens entre les individus d'un même pays, contribuant ici, tout au contraire, à les séparer [2]. Le point de départ de toute l'activité normande, a été la juste compréhension de cette situation exceptionnelle et de tout le parti qu'on en pouvait tirer. Les vertus politiques les plus rares, ordinaire résultat d'une longue expérience, furent ici des conséquences nécessaires exigées par les circonstances. Les conquérants n'étaient pas assez nombreux pour faire abstraction de ce qui existait avant eux. S'ils voulaient en tenir compte, ils devaient accorder une égale importance aux institutions, aux coutumes et aux caractères de toutes les races qu'ils trouvaient représentées dans le pays qu'ils avaient soumis. Pourtant il ne faudrait pas méconnaître, dans cette politique, le rôle de l'expérience. Les Normands n'en vinrent pas immédiatement à cette tolérance universelle qui fut la marque singulière de leur domination : s'ils en firent bénéficier dès le début leurs sujets musulmans, il semble qu'ils la refusèrent d'abord aux Grecs, et ne la leur accordèrent

1. Malaterra, II, 36, 37.

2. Les actes et les chroniques permettent de constater que Normands et Lombards, Grecs et Arabes ont conservé leurs usages respectifs, cf. Ventimiglia, *op. cit.*, p. xxii, Kehr, *op cit.*, p. 460, Archives de la Cava, B. 2 (1082), et Archivio di stato, à Naples, Parchemins de Tricarico n° 1 (1110) : « *Sicuti nostre gentis Francorum est consuetum* ».

que lorsqu'ils eurent compris l'avantage et l'opportunité de cette concession.

Nouveaux venus dans l'Italie méridionale et en Sicile, les conquérants normands y respecteront et y maintiendront toutes les nationalités, toutes les législations, toutes les religions qu'ils y ont trouvées ; bien plus, de ce mélange même et de ce contraste, ils tireront, au moment favorable, le principe d'organisation qui leur permettra d'envelopper dans le large réseau de quelques lois générales, l'appareil divers et compliqué des institutions maintenues. Nous allons retrouver partout des applications de ce système, qui consiste à extraire de chaque organisation individuelle, pour se l'approprier et en tirer parti, l'élément capable de rentrer dans le plan de la construction générale. C'est ainsi que s'explique le caractère distinctif de la chancellerie des princes normands, de leur administration et de leur législation ; c'est par là encore que s'éclaire leur attitude vis-à-vis des questions religieuses ; enfin c'est de ce mélange que résultent les marques essentielles de la civilisation, de l'art normand en Sicile, de l'état de la société, considérée soit dans les grandes villes, soit à la cour. Bien entendu un tel travail d'organisation ne put s'effectuer sans le concours d'un principe directeur, capable de dominer les éléments dont on voulait maintenir la coexistence. Ce principe, on le trouve dans l'idéal monarchique que de bonne heure les princes normands se proposèrent, fascinés par l'image lointaine et toujours présente du basileus byzantin, qu'ils avaient servi eux-mêmes, avant que leur ambition envieuse ne les poussât tout ensemble à l'imiter et à le combattre.

Les diplômes royaux[1], suivant la nationalité de ceux à qui ils

. Cf. Kehr, *op. cit.*, p. 69. D'après lui, la chancellerie aurait eu un bureau où étaient rédigés les actes grecs ; quant aux documents écrits en arabe, ils n'émanent pas de la chancellerie proprement dite, mais de la *dohana de secretis*.

Sur l'emploi de la langue latine ou de la langue grecque, cf. *Ibid.*, p. 239. On ne saurait dire, comme M. Diehl, *op. cit.*, p. 214, que la chancellerie normande emploie indifféremment chacune des trois langues officielles. Les diplômes grecs se rapportent surtout à une région de la Sicile, le Val Demona et à la Calabre. Les documents édités par Trinchera, *op. cit.*, montrent combien la langue grecque est répandue dans toute cette dernière

sont délivrés, sont rédigés en grec et en latin ; la langue arabe est également employée par la *dohana de secretis* pour la rédaction des *platee* ou liste de vilains qu'elle délivre[1]. Si l'on considère d'autre part que la langue adoptée à la cour est la langue française[2], on verra dans cette diversité d'idiomes le signe matériel le plus frappant de cet esprit libéral qui anima les rois normands, et fit que sans renoncer à leur propre langue, ils adoptèrent

région. Un passage du *Roman de Troie*, cité par M. Meyer, *Les premières compilations françaises d'histoire ancienne*, dans la *Romania*, t. XIV, p. 70, n. 5, est caractéristique à cet égard : « *Et par toute Calabre li païsant ne parlent se grizois non. Encore en Pouille, en maint leuz, font il le service Nostre Seigneur es mostiers a la maniere de Grece e en grizois lengage, por quoi il apert et voirs est sans faille qu'il furent anciennement tous Grizois.* » Aujourd'hui les dialectes grecs dans le Midi de l'Italie, ne sont parlés que dans un petit nombre de villages, cf. Morosi, *Saggi sui Dialetti greci della Terra d'Otranto* (Lecce, 1870), in-8°, et *I Dialetti romaici del mandamento di Bova* dans l'*Archivio glottologico italiano*, t. IV, Comparetti, *Saggi dei dialetti greci dell'Italia meridionale* (Pise, 1866). Sur la langue des documents conservés, cf. Zampelios, Ἰταλοελληνικὰ ἤτοι κριτικὴ πραγματεία περὶ τῶν ἐν τοῖς ἀρχείοις Νεαπολέως ἀνεκδότων ἑλληνικῶν περγαμενῶν (Athènes, 1865), in-8. Pour ce qui regarde la Pouille, parmi les très nombreux documents publiés dans les cinq volumes, actuellement parus du *Codice diplomatico Barese*-il n'y a presque pas de documents en grec et même pour la période antérieure à la conquête normande, les souscriptions écrites en grec, sont très peu nombreuses. Le passage cité du *Roman de Troie*, parle d'ailleurs seulement de couvents grecs ; cf., dans Bertaux, *op. cit.*, p. 131, la carte des grottes basiliennes de l'Italie méridionale. Rappelons enfin que c'est par l'intermédiaire d'un personnage de la cour normande, Henri Aristippe, que Jean de Salisbury connut les traités de dialectique d'Aristote, cf. Mgr Batiffol, *op. cit.*, p. XXXIV.

1. Cf. Kehr, *op. cit.*, p. 239.

2. Falcand, *op. cit.*, p. 127. « *Quibus ille Francorum se linguam ignorare, que maxima necessaria esset in curia,... respondebat...* ». Ainsi à l'époque de Guillaume II nous constatons l'influence prépondérante du français à la cour. Il faut rapprocher de ce passage de Falcand les vers de Guillaume de Pouille où le poète dit en parlant des premiers conquérants :

« *Moribus et lingua quoscumque venire videbant*
Informant propria, gens efficitur et una. »

On peut retrouver également des traces de l'influence de la littérature française au temps de la monarchie normande. M. Paris les expose ainsi : *La Sicile dans la littérature française*, dans *Romania*, t. V, p. 110 ; « Les conquérants ont apporté le trésor de l'épopée nationale française déjà formée. Ils ne se contentèrent pas de continuer à chanter Charlemagne et ses vassaux comme le faisaient leurs frères à Hastings, ils localisèrent la légende carolingienne dans leur nouvelle patrie. Ils racontèrent que les pairs de France,

toutes celles de leurs sujets, dans les relations qu'ils eurent avec eux [1].

Les efforts de la monarchie normande tendirent sans doute à centraliser l'administration. Mais on crût pouvoir y aboutir, sans supprimer pour autant les divers ordres de fonctionnaires qui existaient avant la conquête. La centralisation se fit bien plutôt par l'adjonction à ces officiers locaux d'autres fonctionnaires nouvellement créés, dont la juridiction fut plus étendue. Si le gastald lombard n'a survécu que peu de temps à l'occupation normande, il n'en est pas de même du catépan, du stratège et du vicomte. Le cadi musulman demeure à Palerme, l'émir devient un personnage important ; on trouve à la cour normande le logothète, le protonotaire et le protochambrier, dont les noms et les dignités paraissent empruntés à la hiérarchie byzantine. Mais à côté d'eux prennent place des officiers nouveaux : le bayle, le chambrier, le justicier, l'échanson, le sénéchal, le connétable, qui semblent tous d'importation normande. Il est à remarquer que les princes de Palerme aient tenu compte, dans l'attribution des diverses charges, des aptitudes diverses des races soumises : que par exemple les finances aient été généralement confiées à des Musulmans, et que souvent on retrouve parmi les chefs les plus célèbres de la flotte nor-

en revenant de Jérusalem, avaient passé par la Sicile et y avaient dressé comme souvenir des montagnes qui avaient conservé leurs noms. » Geoffroi de Viterbe dit, *Panthéon*, dans M.G.HSS., t. XXII, p. 223 :

« *Mons ibi stat magnus qui dicitur esse Rollandus.*
Alter Oliverius, simili ratione vocatus
Hec memoranda truces constituere duces. »

M. Paris rappelle ensuite comment Gervais de Tilbury permet d'établir que le cycle breton fut également importé en Sicile, et montre qu'il en fut sans doute de même pour le cycle troyen. Enfin, c'est en Sicile, qu'habitait, vers 1170, Jendeu de Brie, l'auteur d'*Aliscans*, cf. G. Paris, *La littérature française au moyen âge*, 3[e] éd., p. 72.

Cf., en outre, Bartoli, *I due primi secoli della letteratura italiana*, dans Villari, *Storia lett. d'Italia*, t. II, p. 39, qui cite un texte de Jacopo della Lana, indiquant que du temps de Guillaume II, la poésie provençale fut peut-être connue à Palerme.

1. Cf. dans Amari, *Le epigrafi arabiche*, etc., t. II, p. 80, une curieuse inscription en grec, en latin, en arabe et en hébreu, cf. *ibid.*, p. 95.

mande d'anciens corsaires arabes ou syriens. Les Grecs semblent n'avoir pas joué un rôle important dans l'administration.

Il faut distinguer, pour la législation, le droit privé et le droit public. Le principe qui domine le droit privé est nettement formulé par Roger II, dans le préambule des *Assises* : « Les lois nouvellement promulguées par notre autorité, décrète-t-il, oblige tout le monde... mais il n'est porté aucune atteinte aux mœurs, coutumes et lois des peuples soumis à notre pouvoir, chacun en son particulier... à moins que l'une de ces lois ou coutumes ne s'oppose manifestement à nos prescriptions[1] ». Le diplôme de franchise de Catane nous offre un autre exemple de ce respect pour les institutions existantes. « Les Latins, les Grecs, les Juifs, les Sarrasins, seront jugés chacun suivant la loi[2] ». Aux habitants de Bari, il est accordé que nul ne pourra faire abstraction de leurs lois et de leurs coutumes, sans leur propre volonté. On trouve des allusions aux coutumes locales dans les actes relatifs à Melfi, à Eboli et à Corneto, à Comino, et Falcand parle des coutumes de Messine. Ainsi, au point de vue du droit privé, chaque sujet est régi par sa propre coutume. Quelle est cette coutume ? Elle varie suivant les régions. Le droit romain s'est conservé dans la région du Mont-Cassin ; dès la fin du XIe siècle, l'abbé Didier faisait copier une partie des *Institutes* ; en 1117, le prévôt de Sant'Angelo in Formis, accorde aux habitants de San Pietro Scafati, le droit d'être jugés suivant la loi romaine. En Sicile, c'est encore le droit de Justinien que nous rencontrons concurremment avec le droit musulman. M. La Mantia a montré que, même après la conquête normande, les familles grecques, anciennes ou récentes établies en Sicile, restèrent étrangères aux innovations byzantines, et continuèrent de vivre sous la règle du régime dotal, empruntée à la coutume romaine[3]. En Calabre, au contraire, certaines coutume locales sont inspirées non par le droit

1. *Assise*, t. I, éd. Brandileone, pp. 95-96.

2. De Grossis, *op. cit.*, p. 89, cf. *Chart. Cup.*, t. I, pp. 122, 167, 209, 247, *Cod. Sulmonese*, n° 16. *Cod. dipl. Bar.*, t. I, pp. 76, 87, 98, 111, t. III, p. 166.

3. La Mantia, *Storia della legislazione civile e criminale di Sicilia* (Palermo, 1866), in-8°, t. I, pp. 66 et 157.

classique, mais par celui des *Novelles* : par exemple, le régime des successions en ligne directe est réglé conformément aux prescriptions de la dix-huitième *Novelle* de Justinien. C'est de Calabre que proviennent certains manuscrits qui reproduisent ou résument la législation byzantine. La coutume lombarde survit dans la Pouille, à Salerne, à Naples et dans les Abruzzes. Là, les femmes ne peuvent agir qu'avec l'autorisation de leur mundoald ; on retrouve le morgengab dans les actes de mariage.

Pourtant, on ne saurait assigner à chacune de ces influences des bornes géographiques déterminées : elles se sont réciproquement pénétrées. On constate à Salerne l'influence du droit romain classique, tandis qu'à Amalfi, les habitants qui ont la prétention de vivre suivant la loi romaine, ont fait au droit lombard quelques emprunts.

On voit avec quelle sagesse et quel large éclectisme les princes normands surent respecter les coutumes les plus diverses, n'imposant à leurs nouveaux sujets que des règles auxquelles ils se fussent soumis eux-mêmes par habitude et par tradition. Nous retrouvons le même esprit dans la façon dont Roger II emprunta aux diverses législations les éléments du droit public qu'il jugea le plus avantageux pour sa dynastie, et le plus facilement applicable aux pays conquis. « Il s'informa avec une extrême diligence, nous dit Hugues Falcand, des coutumes, des rois et des peuples, afin de s'en approprier tout ce qu'il y pourrait trouver de beau et d'utile » [1]. Le droit public nous apparaît comme un mélange de droit justinien et byzantin, d'une part, et d'autre part, de droit féodal germanique [2]. A la législation de Justinien, Roger emprunte tout ce qui a trait au principe monarchique, à la majesté de la personne du roi, et à l'inviolabilité de son domaine ; de plus, il s'inspire de l'esprit et même parfois de la lettre du *Code*, en ce qui concerne les droits des églises. Dans le préambule des *Assises*, le roi professe solennellement tenir de Dieu même le pouvoir et l'autorité, comme il a tenu de lui la victoire. Miséricorde et justice sont deux devoirs qui s'imposent à la fonc-

1. Falcand, *op. cit.*, p. 6.
2. Cf. La Mantia, *Cenni storici*, etc., p. 82 ; Caspar, *op. cit.*, p. 269 ; et *supra*, t. I, p. VIII et suiv.

tion royale, du fait même que cette fonction est considérée comme divine. Roger va jusqu'au bout de ce principe et revendique pour lui le privilège d'un sacerdoce. Le roi, interprète divin et prêtre sacré, telle est la conception empruntée aux textes bibliques à travers les textes du droit romain [1] que nous retrouvons en tête des *Assises*. La majesté de la personne royale est une conséquence naturelle de ce principe, l'inviolabilité du domaine semble en ressortir également, dans une certaine mesure, bien qu'on y puisse voir aussi la trace d'une influence féodale. Mais, où l'esprit de la législation justinienne et la force de suggestion que ce droit exerça sur le prince normand apparaissent avec le plus d'évidence, c'est assurément dans la partie des *Assises* qui traite des églises. Qu'il s'agisse, en effet, d'interdire le commerce des saintes reliques [2], d'assurer l'inviolabilité des privilèges ecclésiastiques [3], de fixer les droits des évêques [4], ou de reconnaître aux églises le droit d'asile [5], c'est toujours au *Code* justinien qu'il faut recourir pour expliquer les prescriptions de Roger, ou même pour retrouver exactement les mots qu'il emploie. Quelquefois même, les emprunts que le roi normand fait à l'empereur byzantin semblent dépourvus de tout intérêt pratique ; ainsi l'une des Assises qui reproduit à peu près les termes du *Code* [6], interdit les réunions privées des clercs, dans un pays où les disputes tumultueuses sur des questions de dogme, que Justinien voulait éviter, n'étaient apparemment guère à craindre. C'est encore au *Code* que sont empruntées les prescriptions relatives aux conditions spéciales imposées aux *adscriptitii* qui veulent entrer dans les ordres [7], les peines décrétées contre le ravisseur d'une nonne cloîtrée, professe ou novice [8], la défense faite aux juifs et aux païens de vendre ou de

1. *Dig.*, t. I, 1, 1.
2. *Assise*, t. V.
3. *Ibid.*, t. VII.
4. *Ibid.*, t. VIII.
5. *Ibid.*, t. VI.
6. *Cod.*, I, 3. 15.
7. *Assise*, t. X.
8. *Ibid.*, t. XI.

posséder des serfs chrétiens [1], la loi sur les apostats [2], celle sur les mimes et bateleurs [3], celle enfin sur le sacrilège [4]. C'est bien, en effet, une prescription inspirée du droit justinien que celle qui assimile au sacrilège religieux les propos subversifs tenus contre les décisions du roi, ses conseils, ses institutions ou ses actes [5], quoique Roger juge convenable d'établir une distinction, quant à la rigueur de la peine, entre l'injure faite à Dieu ou aux objets consacrés au service divin, et celle qui est adressée au roi lui-même. Il faut en dire autant du titre XVIII des *Assises* qui se rapporte au crime de lèse-majesté ; toute rébellion ou tentative de rébellion est punie par la confiscation des biens du coupable et par le refus de tout bénéfice à ses descendants ; la mort même du coupable n'éteint pas l'action. On condamne sa mémoire et on annule ses actes juridiques : Justinien n'en avait pas décrété autrement [6]. Il faut encore rapporter à la même source les *Assises* relatives aux faux-monnayeurs, aux faussaires, aux destructeurs de testament ; enfin, d'une manière générale, toutes les prescriptions qui relèvent à la fois de l'ordre public et de la morale (mariage public, adultère, prostitution et proxénétisme, exercice de l'art médical).

On trouve l'influence du droit gréco-byzantin dans quelques chapitres des *Assises* : l'ablation du nez, substituée à la peine de mort, comme châtiment de l'épouse adultère [7], semble bien être une prescription empruntée à la législation de Léon l'Isaurien. M. Caspar [8] a bien montré que l'obligation d'une cérémonie religieuse publique dans le mariage n'a pas été suggérée à Roger par le droit canonique alors en vigueur, mais bien plutôt par une *Novelle* de l'empereur Léon VI, qui en 893, déclarait nul tout mariage qui n'aurait pas été célébré religieusement [9],

1. *Assise*, t. XII.
2. *Ibid.*, t. XIII.
3. *Ibid.*, t. XIV.
4. *Ibid.*, t. XVII.
5. *Ibid.*, t. XVII.
6. *Cod.*, IX, 8, 5 et 6.
7. *Assise*, t. XXVIII, 2.
8. Caspar, *op. cit.*, p. 254, cf. *supra*, t. I, p. XXII.
9. Zachariae a Lingenthal, *Jus. greco rom.*, t. III, p. 185.

cette disposition qui était déjà pratiquée dans la partie grecque de l'Italie méridionale, fut étendue par Roger à tout son royaume.

Quant au droit germanique, tel que les Lombards l'ont apporté en Italie, le roi normand semble le considérer avec un certain mépris ; il ne voit guère dans la coutume lombarde qu'un ensemble de pratiques barbares et surannées qu'il condamne au nom de la civilisation et de l'esprit moderne. Faisant allusion à une prescription de l'édit de Rotharis, il s'écrie : « Quelle absurdité que d'attribuer la même importance au fait de couper la queue d'un cheval et celui d'arracher la barbe à un homme honorable [1] ». Il retient seul ce dernier fait comme délictueux et le punit d'une amende de six sous, ou de trois sous, s'il s'est produit au cours d'une rixe [2]. Cependant, on reconnaît l'esprit du droit germanique dans le principe, nettement formulé par le législateur normand, que la gravité de la faute est proportionnelle à la qualité de celui contre qui elle est commise : « Que les juges, écrit Roger, apportent le plus grand soin à considérer dans l'action d'injure, la dignité des personnages de la Cour et qu'ils rendent leur sentence suivant la qualité des personnes, à savoir, des personnes à qui l'injure a été faite et de celles qui l'ont faite ; du temps et du lieu où l'acte a été commis... En effet, l'injure adressée aux personnes de la cour, ne concerne pas seulement ces personnes mêmes, mais rejaillit sur la dignité du palais [3]. » Il est intéressant de rapprocher cette déclaration des textes du droit romain classique qui établissent le principe directement opposé. Peut-être faut-il encore rattacher au droit lombard la licence accordée au mari de châtier lui-même sa femme coupable et le complice de la faute [4] ; car, dans le texte normand, il n'est plus question de maintenir les distinctions qu'avaient établies les lois romaine et gréco-byzantine.

1. *Assise*, t. XXXIV.
2. Gaspar, *op. cit.*, p. 256, a fait une erreur de traduction, en disant que dans le premier cas, l'amende est de six sous, et de trois dans le second.
3. *Assise*, t. XXXV.
4. Cf. *supra*, t. I, p. XXIII, note 3.

Comme on le voit, la législation normande présente bien ce caractère composite que nous retrouvons partout ailleurs, dans la civilisation. Certes, l'influence romaine y prédomine : toutefois, malgré le prestige qu'exerça sur le roi normand la Byzance impériale, il reste dans les *Assises*, un élément personnel et original, qui témoigne du sentiment qu'eut Roger de la nécessité, pour une monarchie nouvelle fondée sur des bases féodales, d'une loi nouvelle aussi où le principe féodal se mêlerait habilement au principe monarchique, tel que les droits romain et byzantin l'avaient formulé. Au surplus, l'inexpérience du style et la naïveté maladroite de certaines prescriptions dénoncent dans le législateur normand, un disciple encore novice des grands juriconsultes impériaux, dont l'autoritaire concision et la majestueuse hauteur furent admirées souvent, imitées quelquefois, jamais égalées.

C'est encore Byzance qui fournit au roi normand l'idée dominante de sa conception religieuse. Le souverain, nous l'avons vu, est un interprète divin et un prêtre. La monarchie normande, comme la monarchie byzantine, est théocratique et s'appuie sur la religion. Mais les circonstances font à Roger une nécessité de mitiger ce principe par la tolérance. Ce n'est pas, en effet, un symbole unique que le souverain doit adopter ici et inscrire en tête de sa Constitution : ce sont plusieurs religions différentes et même ennemies qu'il lui faut respecter, favoriser d'une égale protection et faire bénéficier d'une même liberté. On comprend fort bien ce double aspect de la politique religieuse de rois normands, si l'on considère tour à tour leur lutte avec la papauté et leurs rapports avec leurs sujets. S'agit-il de conquérir sur le pontife romain l'indépendance et la souveraineté, les princes normands, respectueux d'ailleurs des formes consacrées, implorant humblement la bénédiction du pape qu'ils ont fait prisonnier, maintiennent l'intégrité du principe théocratique, et imposent victorieusement à leur adversaire des prétentions égales à celles que firent jamais valoir les empereurs byzantins. Il n'est d'ailleurs que de voir sur les murs de la Martorana la représentation en mosaïque du roi Roger : c'est des propres mains du Christ qu'il reçoit la couronne et le grand manteau impérial

tombe sur ses épaules. La dépendance des souverains vis-à-vis de Rome fut toujours théorique et ne les gêna jamais dans leur action. La constitution des diocèses latins, réorganisés ou fondés, donnèrent aux premiers princes normands, l'occasion de s'immiscer dans les questions religieuses et d'y affirmer leur pouvoir. C'est tantôt de concert avec la papauté, tantôt malgré elle, que le comte Roger procéda à la restauration en Sicile de la religion latine : en récompense, il obtint du pape Urbain II le privilège d'une légation apostolique permanente, qui devient entre les mains de ses successeurs un puissant instrument de combat, et comme une sorte de bouclier dont ils se couvrirent contre toute intervention dans leurs États des pontifes romains, jusqu'au moment où par le traité de Bénévent d'abord, par le Concordat de Gravina ensuite, ce privilège fut diminué, au point de perdre à peu près toute son importance.

Les princes normands ne furent pas longtemps avant de reconnaître les avantages qu'ils pourraient tirer, pour leur politique d'une protection bien entendue des évêques et des moines. Dès que leur établissement eut acquis quelque stabilité, on vit s'épanouir sur toutes leurs terres une floraison d'églises, de chapelles, d'oratoires et de couvents, que favorisèrent à leur naissance ou dans leur restauration une quantité innombrable de donations et de privilèges. Tout le développement du monachisme latin est compris entre saint Bruno, qui, à la fin du XIe siècle, vient s'établir en Calabre, et Joachim de Flore, qui à la fin du XIIe, dans les solitudes de la Scylla, médite l'Évangile Éternel et excite, par la nouveauté de ses idées, un si vif intérêt de curiosité que Richard Cœur de Lion, passant à Messine, lors de la troisième croisade, y entend célébrer ses louanges et ne résiste pas au désir de le connaître. En même temps, les grandes communautés bénédictines se développent et s'enrichissent, sous la protection, tout ensemble généreuse et autoritaire, des souverains normands.

La religion grecque fut d'abord victime du mouvement violent et inconsidéré qui poussa les conquérants, après avoir bouleversé l'organisation préexistante, à tout restaurer au profit de Rome. Les évêques grecs durent alors quitter le pays, et céder leurs

sièges à des successeurs latins. Mais l'opportunisme et le sens politique des princes normands prévalurent bientôt. Le peuple de Rossano, quand on voulut lui imposer un évêque romain, se révolta : des faits analogues, motivés par les violences exercées contre des prêtres et des moines grecs, durent se produire ailleurs. On comprit quelle imprudence il y aurait à méconnaître, dans un pays nouvellement conquis, tout un élément de la population ; et cette considération fut le commencement d'une sage tolérance. L'archevêque grec de Rossano fut maintenu ; et à partir de la fin du XI[e] siècle nous constatons un mouvement favorable au monachisme byzantin. C'est l'époque des grandes fondations basiliennes, comblées par les princes normands, de privilèges et de faveurs. Les grands, fonctionnaires et courtisans, suivent l'exemple donné par la couronne. Le prêtre Scholarios fait bâtir plusieurs chapelles et Georges d'Antioche fonde l'église Santa Maria dell' Amiraglio.

Au contraire de ce qui arriva pour les Grecs, les Musulmans, au moins ceux des grandes villes, furent dès le début favorisés par la bienveillance tolérante des princes normands. Nous savons même, par l'auteur de la *Vie de Saint-Anselme* que Roger I[er] interdisait aux prêtres chrétiens toute manœuvre tendant à convertir des Musulmans. Ceux-ci formaient dans l'armée et dans la flotte un appoint trop considérable, ils devinrent plus tard des auxiliaires trop précieux de l'administration royale, pour qu'on pût songer à les inquiéter, dans leurs croyances, par des persécutions ou du prosélytisme. Il faut aller jusqu'aux dernières années de Roger pour observer une diminution dans cette bienveillance. La trahison du musulman Philippe et le supplice qui lui fut infligé marquent le début d'un mouvement, qui s'accentue sous les successeurs de Roger. Les intrigues de cour, les rivalités de personnes, amènent alors la création de partis violents, et aboutissent à des événements comme la fuite précipitée du gaït Pierre, et la révolte générale des Musulmans de Sicile à la mort de Guillaume II. Pourtant encore, sous le règne de celui-ci, le voyageur Ibn Giobair a le plaisir d'entendre la prière du muezzin descendre des minarets de Palerme, et constate que la *Kotba*

elle-même, peut être récitée, aux jours de grande fête, par les sujets musulmans du roi Guillaume [1].

Le mélange unique d'éléments, empruntés à trois religions différentes, également protégées par l'État, dût sans doute réagir sur les idées et les opinions des princes qui, oubliant peu à peu leurs origines normandes, furent élevés dans ce milieu composite. C'est peut-être en songeant à l'éducation bizarre qu'il avait reçue qu'Amari a pu appeler Roger II, « un sultan baptisé ». Il y a là cependant quelque exagération : en religion comme en politique, c'est l'influence byzantine qui domine et règle toutes les autres. Le principe de la monarchie théocratique ne sera jamais oublié, ni même affaibli. Il est vraisemblable pourtant qu'en leur particulier, les princes normands, au contact de tant de croyances diverses, aient perdu quelque peu l'intégrité de leur foi, et que, tout en bâtissant des églises somptueuses et en dotant richement des couvents, ils aient éprouvés en matière religieuse une indifférence égale à la tolérance qu'ils professaient. Une anecdote rapportée par Ibn Giobair nous en dit assez long là-dessus. De violents tremblements de terre secouaient la Sicile, et Guillaume II errait dans son palais, épouvanté ; on n'entendait partout que les lamentations des femmes et des pages, invoquant le secours de Dieu et de son prophète. A la vue du roi, tous, saisis de crainte, interrompirent leur prière. Mais Guillaume les rassurant : « Que chacun de vous, dit-il implore, l'Etre qu'il adore et en qui il croit ! »[2]. L'esprit de tolérance semble bien s'étendre ici au delà des bornes du domaine politique.

Cette combinaison d'éléments divers aboutissant à un composé harmonieux et nouveau, nous la constatons tout aussi bien dans l'art, que dans la politique, le droit ou la religion. Les princes normands, créateurs, ou promoteurs d'une civilisation que viennent enrichir, de toutes parts, les influences les plus variées, eurent l'ambition de laisser après eux, en témoignage de leur œuvre, des monuments capables d'attester la puissance et l'ori-

1. Ibn Giobair, B.A.S., t. I, p. 161.
2. *Id.*, pp. 148-149.

ginalité d'une conception, qui tendait à ne méconnaître aucun élément vivant dans les peuples qu'ils gouvernaient, et à représenter exactement la nature particulière, l'esprit et les qualités de chacun d'eux dans l'intime collaboration de tous. Il est impossible de nier l'action personnelle des souverains, quand on compare les œuvres d'art exécutées dans les provinces éloignées, et celles qui furent conçues et réalisées dans le rayon de leur influence immédiate. Ces dernières offrent, en effet, un mélange beaucoup plus habile, et une fusion plus profonde des différents arts qui contribuent à les produire : au contraire, plus on s'éloigne de Palerme et plus on constate la prédominance de quelque influence locale ou étrangère, jusqu'au temps où la perfection même des chefs-d'œuvre accomplis par les ordres et sous les yeux des princes normands réagit sur les monuments érigés aux extrémités mêmes de leur royaume.

Observons d'abord que l'art siculo-normand, tel du moins que nous le pouvons juger aujourd'hui, est presque exclusivement religieux. Il est certain que de nombreuses villas, châteaux et rendez-vous de chasse ou de pêche s'élevèrent, à l'époque normande, sur les bords de la Conca d'Oro, et près des villes à palais, que ce fut Salerne ou Messine[1]. Une salle du palais royal de Palerme [2], la Ziza [3] et la Cuba [4] nous permettent encore aujourd'hui de nous faire une idée de cette architecture civile. Mais l'effort principal de la dynastie normande tendit à rivaliser de magnificence avec les empereurs byzantins dans l'architecture, l'ameublement et la décoration des monuments du culte. En moins de soixante

1. Parmi ces résidences, dites φιλοπάτιον, les sources nous font connaître Favara, la Ziza, la Cuba. Nous savons que les rois normands chassaient à Linaria et possédaient des parcs aménagés pour la chasse ou la pêche près de Palerme et de Messine. Romuald de Salerne, dans M.G.H.SS., t. XIX, p. 246 ; Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 312 ; Amari, *Su le iscrizioni arabiche del palazzo regio di Messina* (Rome, 1881), p. 10 ; Ibn Giobair, B.A.S., t. I, p. 147 ; Falcand, *Epist.*, p. 184 ; Pierre d'Eboli, v. 557. Sur le mot φιλοπάτιον, cf. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 979, et Du Cange, Gloss., ad verb.

2. Cf. une reproduction dans Venturi, *Storia dell' arte italiana*, t. II, p. 427.

3. *Ibid.*, t. II, p. 425. Sur la Ziza, cf. Girault de Prangey, *Essai sur l'architecture des Arabes et des Mores en Espagne, en Sicile et en Barbarie*, (Paris, 1841), in-8°, pl. XII.

4. Venturi, *op. cit.*, t. I, p. 359.

ans, et dans la seule Sicile apparaissent des chefs-d'œuvre comme la cathédrale de Cefalu, Saint-Jean-des-Ermites, Santa-Maria dell' Amiraglio, la chapelle Palatine, la cathédrale et le cloître de Monreale, la cathédrale de Palerme.

Qu'il s'agisse de l'architecture proprement dite, de la sculpture, ou de la décoration, l'art normand nous apparaît composé des mêmes éléments, indigènes et étrangers, combinés selon des formules nouvelles.

Le plan des églises normandes, sur le continent, reproduit souvent celui des basiliques romaines, soit par une imitation directe, soit suivant le modèle intermédiaire fourni par l'église du Mont-Cassin, bâtie dans la seconde moitié du XIe siècle [1]. C'est un édifice à trois nefs, séparées par une double rangée de colonnes antiques. La cathédrale de Gérace présente exactement le type d'une basilique romaine [2]. A Salerne, la cathédrale, bâtie au temps de Robert Guiscard, est précédée d'un atrium, entouré d'une colonnade où figurent des fûts de granit oriental et de vert antique, provenant des ruines de Paestum : les chapiteaux des colonnes sont également antiques ; on lit encore, au-dessus de la porte, les noms de Guiscard et de Jourdain. L'intérieur de l'église a été considérablement modifiée : mais deux colonnes primitives, demeurées en place, permettent de reconstituer le plan de l'ancienne église, qui est celui d'une basilique romaine : l'influence de l'église bâtie par Didier au Mont-Cassin est incontestable. C'est encore la basilique romaine qui a servi de type aux églises de Capoue, de Calvi, de Caserte et de Saint-Clément de Casauria, sauf de légères modifications : la nudité des murs extérieurs y est souvent interrompue par des arcatures courant au-dessous du toit, et retombant parfois sur des pilastres ou des colonnettes adossés, qui font songer aux bandes lombardes.

Un autre groupe d'églises atteste des influences d'origine française : soit celle de l'architecture clunisienne, soit celle de l'école normande. On trouve à Venosa[3], à côté d'une

1. Bertaux, *op. cit.*, p. 160. Pour tout ce qui concerne l'art dans le midi de la péninsule j'emprunte beaucoup à cet ouvrage.
2. *Id.*, p. 317.
3. *Id.*, p. 318.

vieille église, bâtie par Dreux sur le plan de la basilique romaine, un grand édifice inachevé, dont la caractéristique est un chœur à déambulatoire : ce n'est pas là, comme on l'a cru longtemps, une église commencée par Robert Guiscard : M. Bertaux y a exactement observé les caractéristiques de l'architecture de Cluny, et a montré, en outre, que ce modèle a servi de type aux églises d'Aversa et d'Acerenza. Dans l'église des Saints-Nicolas et Cataldo, à Lecce, bâtie à la fin du XIIe siècle, on perçoit d'une manière sensible le mélange de deux styles [1] : tandis que l'extérieur, avec sa coupole, ses toits hémisphériques, les chapiteaux de ses colonnettes, reproduit le type byzantin, l'intérieur rappelle les églises monastiques de Bourgogne auxquelles est emprunté le vaisseau élancé, dont la voûte en berceau brisé est supportée par des doubleaux retombant sur des colonnettes : à la croisée de la nef et du transept est une lanterne surmontée d'une petite coupole ; les bas côtés sont voûtés d'arêtes ; au lieu de colonnes antiques, des colonnes appareillées.

Saint-Nicolas de Bari représente au contraire l'école normande : selon les observations de M. Bertaux [2], on doit placer cette église entre Saint-Étienne et Saint-Nicolas de Caen; la façade, avec sa grande muraille nue, régulièrement percée de fenêtres, flanquée de tours, et surmontée d'un pignon triangulaire, offre exactement l'aspect extérieur des églises de Normandie. On retrouve à l'intérieur, si l'on fait abstraction des remaniements subis, la haute nef centrale couverte d'une charpente, les bas côtés voûtés d'arêtes et surmontés de tribunes. De même encore, l'alternance des colonnes avec des piliers rectangulaires flanqués de deux fûts monolithes fait penser à l'église de Jumièges, bien qu'à Bari les colonnes antiques soient couronnées de chapiteaux byzantins. De Saint-Nicolas dérivent, dans la même région, toute une série d'églises, qui sauf quelques légers changements reproduisent pour l'ensemble le plan de cette église type. Les plus importantes sont celles de Barletta, de Trani, et la cathédrale de Bari.

1. Bertaux, p. 332 et suiv.
2. *Id.*, p. 335.

Pour compléter l'énumération des influences septentrionales, il convient de citer celle de l'école pisane, dont M. Bertaux a reconnu la trace dans la partie la plus ancienne de la cathédrale de Troia et à San Basilio de Trani [1]. Les arcatures, les pilastres, à l'intérieur, les médaillons losangiques, les incrustations polychromes à dessins géométriques, les arcs surhaussés du portail, et les soubassements continus des pilastres extérieurs paraissent inspirés de San Casciano de Pise.

Signalons, en passant, une église de cette région, qui présente un type exceptionnel : c'est la cathédrale de Canosa, dont les cinq coupoles surmontant une nef centrale, que flanquent deux nefs latérales voûtées en berceau, rappellent l'architecture de Saint-Marc, à Venise, avec cette différence que la croix grecque du plan de la basilique vénitienne est ici remplacée par une croix latine [2].

Dans toute la région de la Pouille, on rencontre une série d'églises voûtées, couvertes d'une ou de trois coupoles, parmi lesquelles Saint-André de Trani, Saint-Pierre d'Otrante, pour la première catégorie, pour la seconde, Saint-Benoît de Conversano et l'église d'Ognissanti. Il semble bien qu'il faille expliquer avec M. Bertaux, ce mode de couverture, non par une influence de l'architecture byzantine, mais par une influence locale, en rapprochant ces églises à coupole des *trulli* indigènes [3].

Nous trouvons en Sicile, un exemplaire de l'art gréco-byzantin ; c'est l'église Santa Maria dell'Amiraglio. Elle présente la forme d'une croix grecque inscrite dans un plan quadrangulaire et surmontée, à la croisée des branches, par une coupole que supporte un tambour octogonal. Les analogies sont faciles à saisir entre cette église et celles de la Théotokos et du Pantocrator de Constantinople, ou encore l'église byzantine de San Marco à Rossano [4].

La première manifestation de l'art arabe, dans les États nor-

1. Bertaux, p. 352.
2. *Id.*, p. 386.
3. *Id.*, p. 380 et suiv.
4. Patricolo, *La Chiesa di Santa Maria dell'Amiraglio* dans *Arch. st. Sicil.*, N. S. t. II, p. 137 et suiv. ; Diehl, *L'art byzantin*, p. 220, cf. le plan de l'église dans Clausse, *Basiliques et mosaïques chrétiennes*, t. II, p. 39.

mands, paraît être le tombeau de Bohémond à Canosa ; sa forme quadrangulaire et sa coupole semblent inspirées directement du tombeau de quelque marabout. Des artistes de Syrie avaient peut-être suivi le prince d'Antioche jusque dans sa cour d'Italie [1]. Deux églises de Palerme attestent une prédominance de l'influence arabe. Ce sont San Cataldo et Saint-Jean-des-Ermites [2]. A San Cataldo, la nef principale est surmontée par trois coupoles percées de fenêtres et supportées par de légères colonnes de marbre qui reçoivent la retombée directe d'arcs-doubleaux coupés à angle très aigu. « Vue de loin, on dirait un vaste turbeh arabe ; les grands murs, percés de trois petites fenêtres sur chaque face, s'élèvent droits, sans saillie ni décoration, jusqu'à la hauteur d'une terrasse, d'où émergent les trois coupoles. Les absides, correspondant aux trois nefs de l'intérieur, font saillie sur la face postérieure [3] ». Saint-Jean-des-Ermites présente un plan analogue : trois nefs, séparées par de légères colonnes de marbre, aboutissent à trois petits absides, celle du milieu plus large que les deux autres. Des arcades en tiers-point, aiguës et surélevées, retombent sur les colonnes, et supportent une coupole exhaussée par un tambour cylindrique [4]. On peut encore rattacher à l'art arabe, le palais de la Ziza [5] et le peu que nous connaissons de la Cuba.

Quant au plan, restent à examiner les édifices où se trouvent combinés l'art normand, l'art romain et l'art gréco-byzantin. Comme on l'a dit, ils sont tous en Sicile et portent presque tous la marque personnelle des princes qui en ordonnèrent l'exécution. La basilique romaine à trois nefs, terminées chacune par une abside, reste bien le type primordial, mais l'influence byzantine se reconnaît soit à l'exhaussement du chœur, soit au bêma bien développé qui précède les trois absides ou l'abside princi-

1. Bertaux, *op. cit.*, p. 312 et suiv.
2. On ne connaît pas la date exacte de la construction de San Cataldo. Siragusa, *op. cit.*, t. I, p. 145 et t. II, p. 9 et suiv. en attribue la fondation à Maion. Saint-Jean-des-Ermites fut fondé par Roger II, cf. Pirro, *op. cit.*, t. II, p. 1109.
3. Cf. Clausse, *op. cit.*, t. II, p. 53, et Siragusa, *op. cit*, t. II, p. 140.
4. Cf. Clausse, *loc. cit.*
5. *Id.*, *op. cit.*, t. II, p. 74.

pale, soit encore à la haute coupole sur plan carré qui surmonte la croisée du transept ; quant à l'influence septentrionale, elle est attestée par les tours qui flanquent le portail à Monreale et à Cefalu, par les séries d'arcatures entrecroisées. qui, à Cefalu comme à Monreale, servent à l'ornementation de la façade ou encore par les gros piliers ronds qui ornent l'église du Saint-Esprit, à Palerme [1]. Les deux chefs-d'œuvre de cet art composite sont la chapelle Palatine de Palerme et la cathédrale de Monreale.

La chapelle Palatine reproduit en petit, le plan d'une basilique à trois nefs [2]. Cinq marches élèvent le transept au-dessus des nefs ; et en avant de l'abside principal un bêma augmente les dimensions du chœur qui est séparé de la nef par un chancel de marbre. Tous les détails contribuent à l'effet de sveltesse et et d'élan : « les arcades surplombent sur le nu des colonnes » et les arcs en tiers-point sont terminés « par des portions droites qui en augmentent l'élévation ». A la croisée du transept, s'élève une haute coupole sur plan carré que supportent quatre colonnes.

La basilique de Monreale, avec ses trois nefs, séparées par deux rangs de colonnes de granit oriental [3], présente encore par l'ensemble un plan analogue. A la différence de la chapelle Palatine, elle est largement éclairée par des fenêtres ouvertes dans les murs de la grande nef et dans ceux des nefs latérales. Le transept déborde les nefs et s'élève de quelques marches au-dessus de leur sol : sur le transept, s'ouvrent les trois absides dont l'une, celle du milieu, est précédée d'un vaste bêma, ici il n'y a pas de coupole, mais une lanterne centrale.

La cathédrale de Cefalu présente avec celle de Monreale de

1. Cf. Enlart, *L'architecture romane*, dans Michel, *Histoire de l'Art*, t. I, 2, p. 556.

2. Cf. le plan dans Clausse, *op. cit.*, t. II, p. 61 ; Paulowski, *Iconographie de la chapelle palatine*, dans la *Revue archéologique*, 3e série, t. XXV, p. 310 et suiv. ; Terzi, *La Cappella di San Pietro nella regia di Palermo* (Palerme, 1879), in-fº, et Busceni, *Notizie della basilica di san Pietro* (Palerme, 1840), in-4º.

3. Cf. le plan dans Clausse, *op. cit.*, t. II, p. 85 et Serradifalco, *Del duomo di Monreale et de altre chiese siculo normanne ragionamenti tre* (Palerme, 1838), in-fº.

grandes analogies ; si l'on peut parler d'imitation, ce sont les artistes de Monreale qui auraient imité ceux de Cefalu, dont l'œuvre était achevée dès 1148 [1].

La décoration des églises présente des éléments empruntés à chacun des arts dont leur construction et leur plan nous ont révélé l'influence. Deux ordres d'artistes ont contribué à l'ornement des édifices normands : les sculpteurs et les mosaïstes. Nous comprendrons, dans la sculpture, les chapiteaux des colonnes, les archivoltes, les fenêtres, les portes monumentales, les portes de bronze.

Le chapiteau antique est celui qu'on trouve d'abord : le fût de colonne monolithe et de matière précieuse est transporté tel quel dans l'édifice en construction, on le couronne de son propre chapiteau, on d'un chapiteau antique rapporté. Le premier effort des sculpteurs tendit à reproduire aussi exactement que possible, le modèle ancien : nous trouvons ces imitations dans les églises de Campanie ; l'acanthe romaine ou byzantine, fait tous les frais de l'ornementation [2]. A Saint-Nicolas de Bari, le style antique se mélange de style oriental : « à côté du décor végétal, se trouve un décor animal de figures humaines et de figures fantastiques ». On trouve, à Troia, la même combinaison de ces deux décors ; à Tarente, des figurines humaines alternent avec des représentations d'animaux. C'est tantôt l'élément antique qui domine, comme à Capoue, tantôt, comme à Salerne l'élément byzantin ou oriental. Il faut, encore, mentionner l'apparition d'une autre influence : celle de la sculpture lombarde, à laquelle se rattachent les monstres représentés avec une imagination fantastique et une étonnante variété dans les archivoltes d'Alife et de Capoue. Enfin, on retrouve une influence bourguignonne dans les sculptures de certaines églises, telles sont les sculptures du clocher de Monte Sant'Angelo, celles de la face intérieure du portail de Trani.

Le cloître de Cefalu, avec ses portiques à arcs aigus, ses colonnes géminées, que surmontent de riches chapiteaux, fait entrevoir ce que les sculpteurs de l'époque normande tireront de la combi-

1. Cf. le plan dans Clausse, *op. cit.*, t. II, p. 109.
2. Bertaux, *op. cit.*, p. 457 et suiv.

naison des différents arts où ils choisissent leurs modèles. A côté des motifs d'ornementation empruntés au règne végétal, et où se retrouve l'influence antique, les chapiteaux de Cefalu présentent des scènes tirées de l'Ancien Testament, où l'imperfection de la facture ne saurait faire méconnaître une certaine ingéniosité de dessin. Il faut admirer, malgré quelques faiblesses, la création d'Ève, et le retour de la colombe dans l'arche, d'où sortent les animaux. Les motifs et la façon de les traiter furent, sans doute, fournis aux sculpteurs de Cefalu par les artistes byzantins, tailleurs d'ivoire ou ciseleurs de coffrets, tandis que certains chapiteaux godronnés permettent aussi de constater une influence normande. Mais le chef-d'œuvre de la sculpture sicilienne, c'est le cloître de Monreale. Comme à l'intérieur de la cathédrale, il y a dans l'ornementation du cloître, des traces aisément reconnaissables de l'art toscan, de l'art campanien et de celui de la Pouille [1]; de plus, l'influence des maîtres byzantins et arabes. a contribué à enrichir et à varier indéfiniment le détail du décor. Tantôt l'ornement est plaqué sur le fût même de la colonne, à la façon d'une fine ciselure ou d'une broderie, tantôt au contraire les artistes ont recours au relief, faisant émerger du feuillage des figures humaines habillées ou nues, soit isolées, soit composant ensemble la représentation d'une scène biblique. Si les coffrets byzantins, ici encore ont été mis à contribution, ils sont loin, toutefois, d'expliquer toute la richesse d'un pareil décor, où l'on peut relever plus d'un détail non byzantin. Enfin les figures de monstres, mêlées à l'ornement végétal, n'ont pas fourni aux artistes de Monreale le moins originaux et les moins caractéristiques de leurs chapiteaux. Si dans l'ensemble de l'œuvre, malgré la variété des détails, on doit faire une large part à l'imitation de la sculpture antique, certains chapiteaux historiés font songer aux chapiteaux de Saint-Trophime d'Arles ou de Saint-Pierre de Moissac, tandis que les archivoltes à zigzags qui entourent le portail de la cathédrale nous révèlent une influence normande. Parmi les œuvres importantes des sculpteurs de l'école de Palerme, à l'époque nor-

1. Cf. Venturi, *op. cit.*, t. III, p. 624 et suiv.

mande, il convient de mentionner encore le candélabre du cierge pascal, conservé à la chapelle Palatine. Le socle en est formé par des lions; des palmettes, des oiseaux, des monstres en ornent le fût. Au milieu, devant le Christ, un personnage vêtu de la dalmatique est agenouillé, dans lequel les uns ont voulu voir un roi normand, les autres seulement un archevêque de Palerme. Dans la manière dont sont traités les hommes nus qui soutiennent le chapiteau de ce candélabre on reconnaît nettement une imitation de l'antique [1].

Enfin, les cuves de porphyre qui forment les sarcophages de Roger II, de Guillaume Ier, d'Henri VI, de Frédéric II, ces deux derniers monuments datant du règne de Roger II, nous attestent que les sculpteurs de l'époque normande connaissaient à fond la technique de leur art, et qu'ils avaient appris, peut-être des Musulmans, des secrets de métier inconnus en Occident [2].

La présence de portes de bronze dans quelques édifices normands doit être expliquée par une influence byzantine [3]. Les portes de bronze fondues à Constantinople et apportées en Italie au cours du XIe siècle sont très nombreuses : on connaît l'origine de celles d'Amalfi, du Mont-Cassin, de Saint-Paul-hors-les-Murs, de Monte Sant'Angelo, de Trani, et de Salerne. L'art byzantin fait encore les frais de la plupart des portes fondues dans l'Italie méridionale. A Troia, par exemple, Oderisio de Bénévent, grave encore sur des plaques d'argent les figures et les mains des personnages. Cette gravure damasquinée est appliquée sur le bronze. Toutefois, les personnages semblent déjà exécutés d'après nature, et les figures d'animaux, comme le décor végétal, sont représentés en plein relief. Les portes du tombeau de Bohémond, à Canosa, sont l'œuvre de Roger d'Amalfi : ici, plus de figures niellées en argent, toutes sont sculptées en relief. L'influence orientale se fait visiblement sentir dans le décor, où apparaissent, avec des rosaces recouvertes d'arabesques, des caractères coufiques. Il convient de rapprocher ce détail d'ornementation des inscrip-

1. Cf. Venturi, *op. cit.*, t. III, pp. 637 et suiv. ; Bertaux, *La sculpture en Italie de 1070 à 1260*, dans A. Michel, *Histoire de l'Art*, t. I, 2, p. 684.
2. Venturi, *op. cit.*, t. III, p. 614 et suiv.; Bertaux, *loc. cit.*
3. Cf. Bertaux, *L'art*, etc., p. 401 et suiv.

tions en caractère coufiques qu'on trouve sur les *taris* d'Amalfi. On doit à Barisanus de Trani les portes de Trani (v. 1175) de Ravello et de Monreale. La technique de cet artiste est assez particulière : chaque panneau est fondu isolément, et du même moule il tire plusieurs exemplaires. Parfois même, lorsque les les compartiments à remplir dépassent le nombre des moules qu'il a composés, le même sujet est plusieurs fois reproduit : c'est ce qu'on observe à Ravello, où les portes ne comptent pas moins de cinquante-quatre panneaux. Le décor de bandes, par un procédé analogue, est estampé de manière à pouvoir être utilisé plusieurs fois. Pour l'exécution même des sujets, on a rapproché les portes de Barisanus de quelques coffrets byzantins et en particulier de celui qui est conservé à la Cava. Certaines figures ornementales, comme les mufles de lion, ont paru relever d'un art gréco-apulien antérieur à la conquête romaine.

La chapelle Palatine nous offre l'exemple unique, au moins aujourd'hui, d'un plafond de bois peint, dont le décor est tantôt plat, tantôt en relief. Tout le détail de l'ornementation, peinture ou sculpture, paraît être l'œuvre d'artistes arabes. Sur les petits panneaux, des motifs végétaux et des figures, sur les grands des animaux et des scènes de la vie orientale ; ces représentations sont séparées, les unes des autres par des ornements en reliefs, rosaces ou étoiles octogones. La décoration est complétée par une série d'inscriptions arabes. L'ensemble présente une fort belle ordonnance et une entente habile des effets de couleur. Rien n'est plus différent de l'art byzantin et s'il fallait instituer ici un rapprochement, c'est à l'art arabe-égyptien que ferait songer ce plafond[1].

Les pavements des édifices normands offrent un mélange de plusieurs influences. A Saint-Jean-des-Ermites, des tables de porphyre de diverses couleurs, taillées selon des figures géométriques, s'encadrent de bordures de marbre. C'est encore le dessin géométrique, de style romain, que nous trouvons à la chapelle

1. Cf. Paulovski, *Décoration des plafonds de la chapelle Palatine*, dans *Byz. Zeitschrift*, t. II, p. 361 et suiv., et Amari, *Le Epigrafi*, etc., t. I, p. 33 ; cf. Théophane Kerameus, dans Migne, P. G., t. CXXXIII, nº 55.

Palatine, les dalles de marbre y alternent avec les dalles de porphyre formant un ensemble d'une riche coloration. Tout différents sont les pavements de l'Italie méridionale : au style géométrique s'oppose le style historié. Dans les églises basiliennes à Saint-Adrien de Rossano et à Santa Maria du Patir, l'influence byzantine se fait sentir par la présence de monstres orientaux. La même décoration se retrouve dans les églises de Pouille, à Saint-Nicolas de Bari, par exemple. A la cathédrale d'Otrante le mélange est encore plus singulier : à côté des animaux et des monstres de style byzantin apparaissent des figures humaines groupées en scènes que les artistes empruntent tantôt à la Bible (sacrifice d'Abel, Jugement dernier) tantôt à l'histoire légendaire (Alexandre, le roi Arthur) ; enfin des figures de diables, grotesques et fantastiques, font penser à une influence septentrionale [1].

Les hauts lambris qu'on remarque dans quelques édifices de Palerme complètent l'effet décoratif du pavement. A Santa Maria dell'Amiraglio de grands panneaux de marbre blanc recouvrent les murs jusqu'à la hauteur des chapiteaux des colonnes, à la chapelle Palatine, les tables de marbre des lambris sont encadrées de bordures où se mêlent, dans un dessin de marqueterie, les marbres rares et les émaux. Nous retrouvons à Monreale la même disposition, encore enrichie d'une frise de style arabe. Si l'on considère les lambris de Monreale, au point de vue des lignes, on y reconnaît la double influence de l'art byzantin et de l'art musulman. Au premier sont empruntés le décor géométrique et l'entrelac circulaire, au second, le décor arabesque et l'entrelac polygonal. Au point de vue des couleurs, la richesse des tons et leur harmonie délicate révèlent la prédominance d'une influence orientale. L'importance de ces constatations est considérable si l'on songe que ces lambris ont servi de modèle aux artistes dans certaines régions pour tous les détails concernant le mobilier des églises. Nous retrouvons à Salerne, soit dans l'ambon, soit dans la chaire, la même combinaison de deux décors, compliquée de représentations d'oiseaux. Le mobilier de

1. Cf. sur les pavements de l'Italie méridionale, Bertaux, *L'art*, etc., p. 433 et suiv.

Salerne n'est pas, d'ailleurs, un exemple isolé, et dans toute la Campanie se produit toute une efflorescence d'œuvres décoratives dont l'art de Monreale a fourni le prototype [1].

Mais l'élément le plus caractéristique de la décoration, dans les édifices normands de Sicile, c'est la mosaïque. Elle recouvre de motifs ornementaux et de scènes animées, les murs des nefs, les arcades, les parois des absides, les voûtes des coupoles ; on retrouve ici le principe connu des décorateurs romains et byzantins qui est de ne laisser nue aucune surface, et d'agrandir indéfiniment les dimensions réelles de l'édifice par la continuité de l'ornement. Si l'on songe que l'effet de la mosaïque complète ici celui du pavement, des lambris, des colonnes et des chapiteaux, et parfois même des plafonds, on reconnaîtra que jamais peut-être l'idéal que le décorateur se propose n'a été réalisé aussi parfaitement qu'à Monreale ou à la chapelle Palatine [2].

Il faut assurément chercher à Constantinople et dans l'art byzantin les origines des mosaïques siciliennes de l'époque normande. Motifs d'ornements, figures d'hommes et d'animaux sont empruntés aux cahiers de modèles des artistes byzantins, ou inventés conformément aux règles de l'iconographie traditionnelle. On a remarqué la similitude de certains sujets, traités de façon analogue, à Palerme et à Berthléem [3], et sans doute en ces deux endroits par des artistes venus de Byzance ; on a rapproché de même quelques scènes représentées à Cefalu de scènes analogues qui décorent les églises de Saint-Luc et celles du Mont-Athos. Toutefois, il convient d'observer que ces règles et ces modèles, au lieu d'être rigoureusement suivis par les artistes qui décorèrent les édifices siciliens, furent plutôt interprétés par eux, avec une largeur d'esprit et un sentiment personnel de plus en plus apparent, à mesure qu'on les considère dans des œuvres plus récentes. Les plus anciennes mosaïques sont celles de Cefalu, de Santa Maria dell'Amiraglio et du chœur de la chapelle

1. Bertaux, *op. cit.*, p. 602 et suiv.

2. On trouvera dans Venturi, *op. cit.*, t. II, p. 394, note 1, l'indication bibliographique des principaux ouvrages concernant les mosaïques byzantines.

3. Cf. de Voguë, *Les églises de Terre sainte* (Paris, 1860), in-4, p. 93.

Palatine. A défaut de documents historiques et d'indices tirés de la technique des artistes, cette présomption demeurerait encore, car dans les mosaïques dont il s'agit les légendes en caractères grecs sont seules employées. Ici déjà, il convient de distinguer deux emplois de la mosaïque : tantôt elle sert à relier les divers éléments architectoniques par de larges bandes décoratives ou de riches guirlandes : nous retrouvons alors les motifs déjà connus du style géométrique et du style arabesque, les feuillages, les fleurs et les fruits chers aux décorateurs romains, les médaillons encadrant, soit des figures, soit des arbres avec des oiseaux affrontés, les ailes multicolores de séraphins et de chérubins et autres ornements empruntés à l'art byzantin ; tantôt, au contraire, la mosaïque joue véritablement le rôle de la peinture, et forme de vastes tableaux. A Cefalu, les personnages sont traités isolément. C'est à l'abside principale, le gigantesque Christ Pantocrator, reproduisant exactement, pour les traits du visage, comme pour les traits du visage, comme pour les détails du vêtement, le modèle byzantin. Entre l'abside et le haut lambris du chœur, ce sont, disposés en trois étages, la Vierge, les Évanglistes, les Apôtres et les Prophètes. Nous retrouvons le même Christ au haut de l'abide de la Chapelle Palatine ; un autre Christ occupe le centre de la coupole, entouré d'une large couronne de huit archanges aux ailes éployées ; le tambour de la coupole porte les images des Évangélistes et des Prophètes ; tandis que les archanges Michel et Gabriel, avec d'autres saints de l'Église grecque ornent la courbe des arcs. Le style des figures rappelle presque toujours la manière raide et invariable des artistes byzantins. Si l'on a quelquefois opposé les mosaïques du chœur de la Palatine, et celles de Cefalu, n'est-ce pas qu'on s'est laissé influencer par ce qui les entoure, et qu'on a traduit inexactement une impression due à la différence même des vaisseaux ?

Santa Maria dell'Amiraglio nous offre l'exemple précieux d'une scène où l'un des personnages est emprunté à l'histoire, et pour laquelle l'artiste, semble-t-il, eût pu être contraint de demander à sa fantaisie une composition qu'aucun modèle fixe ne lui four-

1. Clause, *op. cit.*, t. II, p. 115.

nissait. Pourtant, dans le couronnement du roi Roger, se retrouve exactement la disposition adoptée par un miniaturiste byzantin du début du XIIe siècle, pour représenter Alexis Comnène offrant au Christ la *Panoplia* d'Euthymios Zigabenos [1]. Les sujets sont fort différents, mais l'attitude des personnages dans les deux scènes présente plusieurs analogies. Ainsi les mosaïques de la première période, motifs de décoration, scènes bibliques ou scènes historiques, n'offrent rien, dans la composition ou dans le détail, qui ne puisse être rapporté à la tradition byzantine.

On n'en pourrait dire autant de celles qui furent exécutées plus tard, sous le règne de Guillaume II. Dans cette deuxième catégorie, il faut ranger les mosaïques des nefs de la chapelle Palatine et celles de la cathédrale de Monreale. Nous y voyons figurer presque exclusivement des saints de l'Église latine ; des légendes latines en indiquent les noms ; les personnages, au lieu d'être isolés, forment le plus souvent des groupes animés. Certes, on retrouve ici encore la simplicité et la symétrie qui sont de règle dans l'iconographie byzantine ; mais cependant elles n'interdisent pas absolument la composition et le groupement pittoresque. Il ne faut pas méconnaître d'ailleurs, dans la symétrie même, une condition nécessitée par les exigences de la décoration. Si l'on considère les figures, on est frappé d'un réalisme vivant ou tout au moins d'un individualisme qui étaient absents des mosaïques primitives. Il faut bien avouer que le caractère spirituel et idéal découvert dans celles-ci par quelques critiques modernes, risque bien de provenir uniquement de la stylisation qui était de règle chez les artistes byzantins. Ceux qui composèrent les grandes scènes de la chapelle Palatine et de Monreale surent regarder la nature plus attentivement, connurent mieux les arts du dessin, exécutèrent par conséquent des œuvres moins imparfaites, mais en quelque manière aussi moins suggestives. Pourtant il ne faudrait pas insister outre mesure sur le réalisme des mosaïstes siciliens, à la deuxième période ; on peut relever quelques détails dans le geste des personnages, et la composition des scènes, qui sembleraient accuser ce caractère : aux côtés de

1. Cf. Chalandon, *op. cit.*, pl. II.

Jésus ressuscitant Lazare, on voit un homme qui se bouche le nez avec son manteau ; dans l'entrée du Christ à Jérusalem un enfant enlève sa chemise pour l'étendre sous les pieds de l'ânesse qui porte le sauveur. Ces gestes sont plus symboliques que pittoresques. Nous retrouvons le second dans la mosaïque de Bethléem qui fut assurément exécutée d'après des cahiers de modèles par des artistes byzantins. Toutefois, devant la complication et la relative habileté de quelques scènes, comme le martyr de saint Pierre et de saint Paul, par exemple, on peut admettre avec vraisemblance que les mosaïstes siciliens, dessinateurs et coloristes, avaient composé eux-mêmes les cartons d'après lesquels furent exécutées les mosaïques. C'est dire d'un mot tout le progrès accompli, la substitution à la règle traditionnelle de l'invention originale, dans les attitudes, dans les draperies, dans les couleurs. A cette innovation dans l'idée correspond une perfection moins grande dans la forme, et une adaptation moins complète de la mosaïque à son but primitif de décoration. Soucieux de faire des tableaux, des groupes, des personnages, d'une manière harmonieuse et naturelle, les artistes oublient parfois de subordonner les lignes et les nuances de leurs compositions à la place qu'ils occupent : à cet égard, certaines mosaïques de Monreale sont caractéristiques.

Une étude approfondie permettrait peut-être de trouver dans la couleur une évolution analogue. A Cefalu l'or des fonds et le bleu des draperies constituent invariablement les tonalités dominantes. Peu à peu d'autres couleurs viennent s'ajouter : des rouges-feu, des jaunes, des verts de toute nuance et de toute qualité, forment aux nefs de la Palatine une gamme d'une richesse et d'une variété délicate qu'on ne trouve pas à Cefalu. Ces couleurs nouvelles furent peut-être introduites par la nécessité de représenter des objets nouveaux dont les artistes cherchèrent les modèles non plus dans les traditions, mais dans la nature. La technique des mosaïques latérales de la Palatine se retrouve exactement à Monreale, où furent même reproduits quelques-uns des sujets représentés sur les murs de la chapelle Royale. Les mosaïques de Monreale, de quelque façon qu'on les considère, qu'elles marquent un progrès dans l'art du dessin ou une déca-

dence dans celui de la décoration, complètent admirablement un ensemble unique, où se trouvent employées, pour exprimer une même impression religieuse profonde, toutes les ressources d'un art dont trois civilisations différentes fournirent les éléments.

La vie des grandes cités de l'Italie méridionale et de la Sicile est caractérisée, tout ensemble, par un développement et une activité considérable, et par la bigarrure des mœurs et des coutumes, conséquence de la juxtaposition des races qui s'y croisent. Certes, dans les premières années, les conquérants normands épousèrent des femmes lombardes [1] ; mais cette fusion est la seule que l'on puisse constater : Grecs, Italiens, Normands et Musulmans continuèrent de vivre dans les mêmes villes, soumis à la même autorité, mais fidèles à leurs mœurs et à leurs traditions particulières. Chaque peuple contribue, à sa manière, au progrès économique, moral et scientifique du royaume constitué par les princes normands. Salerne, déjà célèbre par son école de médecine, envoie ses vaisseaux marchands jusqu'à Alexandrie, et entretient avec l'Égypte des rapports commerciaux forts importants. Dans le port d'Amalfi, se rencontrent vendeurs et acheteurs de toute nationalité et de toute provenance : Arabes, Siciliens, Africains, Indiens même, y viennent échanger leurs produits [2]. Un mouvement constant unit les ports de la Pouille aux échelles de l'Orient latin : c'est sur la côte de la Pouille que viennent s'embarquer pour la Terre-Sainte les nombreux pèlerins d'Europe [3]. A Messine, le fond de la population est composé de Grecs d'une moralité assez basse : pirates, forbans, aventuriers, commerçants douteux, circulent dans les rues étroites, bordées de bouges, de tripots et de mauvais lieux [4].

1. Sans parler des princes normands, nous voyons que ces alliances ont été assez fréquentes parmi leurs vassaux, cf. Gattola, *Hist.*, t. I, p. 177 et 278, di Meo, *op. cit.*, t. VIII, p. 258.

2. G. Ap., III, 477 ; après qu'elle eut été pillée par les Pisans (1137) l'importance d'Amalfi alla en décroissant.

3. *Cod. dipl. Bar.*, t. V, p. 262.

4. Ibn Giobair, B.A.S., t. I, p. 144, et Edrisi, *ibid.*, p. 68, font l'éloge de la ville par contre, Falcand, *op. cit.*, p. 108, p. 147 et Ambroise, *L'Estoire de la guerre sainte*, v. 605 et suiv., sont nettement hostiles à la population de Messine.

Les chevaliers français y laissèrent souvent l'or de leurs escarcelles : certains d'entre eux, moins résignés, voulant tirer vengeance des Grecs qui les ont insultés et dépouillés, suscitèrent des querelles violentes, desquelles naquit même une révolution de palais. Cet aspect pittoresque et crapuleux n'est pourtant pas le seul sous lequel les historiens nous fassent connaître Messine. Le port de guerre est considérable ; l'arsenal est aménagé de manière à équiper des flottes nombreuses, les comptoirs des Génois sont riches et bien achalandés. Enfin, un magnifique palais royal s'élève au-dessus de la ville, objet de l'admiration d'Ibn Giobair [1].

Ce dernier est frappé de l'animation des routes de Sicile, et, en même temps, de la politesse des gens qu'il y coudoie. Le Musulman s'étonne d'être prévenu par des chrétiens, qui le saluent avec empressement. Mais c'est surtout Palerme, la capitale, qui excite l'enthousiasme des étrangers. Ibn Giobair la compare à Cordoue, et l'appelle « la plus vaste et la plus belle métropole du monde, la cité de toutes les élégances dont on ne finirait jamais d'énumérer les charmes ». Le commerce est important ; Amalfitains et Vénitiens y possèdent de nombreuses boutiques. Trois quartiers forment la ville : au centre s'élèvent, entourés de murailles fortifiées, le palais-royal, flanqué de la Tour Pisane, et de la Tour Grecque, et la cathédrale. Dans le palais sont comprises les habitations de tous les officiers et serviteurs qui composent la maison du roi et celle de la reine [2]. La cour de Palerme offre le même mélange, la même diversité que nous avons remarqués partout ailleurs. Le roi y figure dans un appareil emprunté tout à la fois, au cérémonial byzantin, à la chevalerie occidentale et au faste de l'Orient arabe. Il porte la couronne grecque à pendeloques et est revêtu de la dalmatique [3], mais, parfois, il couvre ses épaules du grand manteau d'émir,

1. Cf. Amari, *Su le iscrizioni arabiche del palazzo regio di Messina*, extr. des *Atti della reale acad. dei Lincei* (1880-1881), pp. 9-10.

2. Cf. Falcand, *op. cit.*, p. 183 ; Garufi, *op. cit.*, p. 44 ; Cusa, *op. cit.*, t. I, p. 631.

3. Cf. dans Engel, *op. cit.*, pl. I, la reproduction des sceaux des divers rois normands ; de Roger II à Tancrède, ils portent tous le costume des empereurs byzantins. Voir dans Venturi, *op. cit.*, t. II, p. 421, la reproduction de la mosaïque représentant le couronnement de Roger.

brodé de caractères coufiques, et orné de deux tigres terrassant des chameaux, que l'on voit encore aujourd'hui dans le trésor impérial de Vienne, et tel un souverain oriental se coiffe d'une sorte de tiare hémisphérique que nous voyons reproduite dans le manuscrit de Pierre d'Eboli [1]. Le mélange des civilisations et des croyances apparaît encore plus distinctement dans l'aube de Guillaume II, sur laquelle des femmes arabes brodèrent en caractères de leur langue, des invocations au Rédempteur chrétien, fils de la Vierge [2].

Autour du roi, deux gardes, une escorte de chevaliers, et une milice nègre, commandée par un Musulman [3]. Dans l'armée, même mélange, à côté des chevaliers normands, les troupes musulmanes aux costumes éclatants [4]. Au palais, de nombreuses

1. Cf. Pierre d'Eboli, éd. Rota, p. 31.
2. Bertaux, *op. cit.*, p. 342.
3. Falcand, *op. cit.*, p. 98. Ibn Giobair, B.A.S., t. I, p. 147.
4. Au point de vue du costume, les miniatures du manuscrit de Pierre d'Eboli nous fournissent des renseignements d'autant plus précieux que le miniaturiste s'est souvent appliqué à marquer les différences qui existaient entre le costume des Impériaux et celui des Normands. Il suffit pour s'en convaincre de comparer le heaume hémisphérique à nasal que portent les *Teutonici*, éd. Rota, pp. 59, 63, 83, 84, 85, avec le heaume conique à nasal que portent les chevaliers normands, p. 109, 117. Ceux-ci sont vêtus du haubert à capuchon et armés d'une épée large, courte et non retaillée, *Ibid.*, p. 25; ils portent aussi la lance à fer triangulaire qui est parfois ornée d'une flamme, *Ibid.*, pp. 75, 117. Les écus sont également caractéristiques, ils sont très longs et se terminent en pointe. L'ensemble du costume est identique à celui des chevaliers représentés sur la tapisserie de Bayeux; cf. dans Venturi, *op. cit.*, t. III, p. 163, la reproduction des sculptures d'un portail latéral de Saint-Nicolas de Bari.

La miniature de la page 10 de l'éd. Rota, qui représente le navire emmenant Constance en captivité est également curieuse, elle nous montre qu'on employait la hache danoise montée sur un manche très long. Une autre miniature, p. 105, nous montre la même hache mais montée sur un manche court. Comme autres détails, nous voyons p. 32, que les fantassins musulmans au service des Normands étaient vêtus de tuniques très courtes, coiffés du turban et armés de la pique. Les archers sont coiffés d'un bonnet pointu à bords relevés; ils sont armés, les uns de l'arc turquois, les autres d'arbalètes, p. 32 et p. 87. Le carquois est attaché par une ceinture. Ailleurs, nous voyons représenter des frondeurs, les uns sont armés de la fronde simple, les autres d'une fronde montée sur un bâton, p. 67, 87. Les musiciens sont tous coiffés du turban; les uns jouent des cymbales, les autres portent de grands tambours soutenus par une courroie passée en bandoulière et frappent leurs instruments avec de grands bâtons recourbés; d'autres sonnent dans d'énormes busines.

charges sont occupées par des fonctionnaires musulmans. Les eunuques, faux convertis, jouent bientôt dans les intrigues du palais et dans la politique un rôle important. Le souverain n'est pas seulement indulgent à la bigarrure de leurs coutumes, il tolère encore la diversité de leurs pratiques religieuses et ferme les yeux, quand ses serviteurs mahométans sortent de la salle où il se trouve aux heures fixées pour la prière [1]. Quant aux mœurs de son entourage, il les adopte presque toutes, avec une docilité qui fait honneur à son éclectisme, mais où s'affaiblirent graduellement sa dignité et son énergie. C'est ainsi qu'il s'empresse d'emprunter aux Arabes l'usage du harem, et qu'une partie de son palais fut réservée à ses femmes, aux pages et aux eunuques qui les servaient [2]. La vie du roi se ressent de cette influence. Guillaume Ier ne se laisse que rarement voir par ses sujets, et demeure, pendant des mois entiers, comme un souverain oriental, caché dans les retraites somptueuses de son palais. Quand il s'en éloigne, c'est pour retrouver dans de nombreuses résidences d'été le même luxe et le même mystère. D'élégantes constructions arabes, dont la Ziza [3] et la Cuba [4] peuvent encore nous donner une idée, se dissimulent sous les ombrages des orangers, des citronniers et des palmiers [5] ; des réservoirs abondants y alimentent des lacs et des eaux courantes : Guillaume Ier se plaît, au dire de Benjamin de Tudèle, à se promener sur des bateaux richement décorés, au son des musiques arabes, avec ses femmes favorites. Les seigneurs et les hauts fonctionnaires suivent à l'envi l'exemple donné par le souverain et les environs de Palerme se couvrent de somptueuses villas. Cependant, les plaisirs du roi et de la cour n'imitent pas tous aussi rigoureusement ceux que Mahomet dans son paradis promet aux croyants. Les arts y sont cultivés avec une ardeur et un goût dont

1. Ibn Giobair, B.A.S., t. I, p. 150.
2. Amari a voulu voir le harem dans le tiraz. Falcand, *op. cit.*, p. 178, marque clairement que les deux choses sont différentes.
3. Commencé par Guillaume Ier et fini par Guillaume II, Falcand, *op. cit.*, p. 87. Cf. Siragusa, *op. cit.*, t. II, p. 132, Amari, *Le Epigrafi*, etc., t. I, p. 50.
4. Construite par Guillaume Ier, cf. Amari, *Le Epigrafi*, etc., t. I, p. 62 et 73.
5. Sur les jardins royaux, cf. Pitré, *Canti popolari*, t. I, p. 99.

témoignent les chefs-d'œuvre alors produits ; la littérature et la science n'y sont point négligés. C'est à la demande de Roger II qu'Edrisi compose son traité de géographie ; le roi voulut même fournir au savant les moyens de composer une boule d'argent du poids de 800 marcs, sur laquelle il pût figurer tous les pays connus depuis l'Inde et la Chine jusqu'au détroit de Gibraltar. C'est à cette époque que Nil Doxapater compose sa notice d'histoire ecclésiastique, que l'émir Eugène traduit en latin l'*Optique* de Ptolémée [1], et que Kerameus prononce en grec, des oraisons, qui à la vérité n'ont guère d'autre mérite que de nous fournir aujourd'hui quelques renseignements archéologiques [2]. Enfin Abou Daw compose un poème sur la mort d'un fils de Roger II, et un autre poète arabe, Abderrhaman, chante dans une de ses œuvres les charmes de l'une des résidences royales [3]. Nous avons parlé ailleurs de la cour littéraire qui s'était formée autour de Guillaume Ier. Bateleurs et jongleurs reçoivent à la cour de Palerme le meilleur accueil, et les astrologues eux-mêmes y sont en honneur [4].

Par une réaction singulière, l'exotisme des mœurs adoptées à la cour, se répandit jusque dans les habitudes de vie de ceux qui, sans l'approcher, entendaient pourtant vanter son luxe et ses merveilles. Les femmes chrétiennes de Palerme adoptèrent insensiblement l'existence indolente et recluse des femmes arabes. Ibn Giobair constate lui-même les résultats de cette

1. *L'ottica di Claudio Tolomeo da Eugenio ammirato di Sicilia ridotta in latino*, éd. G. Govi (Turin, 1885), in-8°. On possède du même auteur quelques pièces de vers assez curieuses dont l'une est dédiée au roi Guillaume, cf. Sternbach, *Eugenios von Palermo* dans *Byz. Zeitschrift*, t. XI, p. 406.

2. Migne, P. G. CXXXII, col. 951. Cf. Mgr Lancia di Brolo, *Storia della chiesa in Sicilia*, t. II (Palerme, 1884), p. 459, sur le titre d'archevêque de Taormine donné à Kerameus.

3. Cf. Schack, *Poesie und Kunst der Araber in Spanien und Sicilien*, t. II, pp. 42 et 44, cf. Caspar, *op. cit.*, p. 464.

4. Cf. dans Amari, *Le Epigrafi*, etc., t. I, p. 18, de curieux détails sur une horloge installée au palais royal. Sur les bateleurs et jongleurs, cf. M.G.H.SS., t. XXVII, p. 72; Ibn Giobair, B.A.S., t. I, p. 147, parle des astrologues de Guillaume II et une miniature du ms. de Pierre d'Eboli représente l'astrologue du roi, éd. Rota, p. 11.

contagion : « les chrétiennes, dit-il, bavardes, enveloppées de manteaux et de voiles, étaient sorties dans les rues pour la solennité de Noël : elles étaient vêtues de soie tissée d'or, de mantelets élégants et de voiles diversement colorés; elles étaient chaussées de bottines dorées, et se dirigeaient vers leurs églises et leurs couvents, surchargées de tous les ornements auxquels se plaisent les femmes musulmanes : il n'y manquait ni colliers, ni fards, ni parfums.

Si les fils des conquérants normands durent tous subir plus ou moins l'influence pernicieuse de ces mœurs nouvelles pour eux, jointe à l'action énervante d'un climat inaccoutumé, nulle part, cette dégénérescence ne s'accuse aussi rapide et aussi profonde qu'au sein de la famille royale. Roger I[er] eut de nombreux enfants; presque tous moururent jeunes; Roger II fut seul à survivre. Plusieurs des fils de celui-ci meurent vers leur vingtième année. La postérité diminue de nombre avec Guillaume I[er], pour cesser complètement avec Guillaume II. L'extinction de la race royale ne devance que de peu d'années la ruine de la domination normande : elle en fut, tout ensemble, la cause et le signal. Les raisons mêmes qui expliquent la conquête et son organisation, la civilisation et les merveilles artistiques qu'elle produisit, sont encore celles auxquelles il faut recourir pour comprendre les phases dernières de la décadence et de la chute. Entre des éléments trop différents pour jamais se fondre en un tout cohérent et durable, la personne du roi formait le lien unique, lien qui disparut forcément avec elle, car dans la personne de Constance on ne vit plus la fille de Roger II, mais la femme d'Henri VI, l'impératrice germanique; c'est là ce qui explique l'hostilité montrée à l'héritière de Guillaume II. Avec le règne d'Henri VI c'est une nouvelle période qui s'ouvre pour l'histoire de la Sicile, et l'on peut dire que la conquête de 1194 marque la fin de la domination normande. Les rois normands durent à leur merveilleuse faculté d'assimilation, à leur esprit de tolérance et à leur sens de l'opportunité, tout à la fois, l'épanouissement brillant et l'extinction rapide d'une fortune qui nous étonne également par sa grandeur inouïe et son étrange brièveté.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX, ET DES PRINCIPAUX TERMES

SE RAPPORTANT A L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS [1].

---

1. Les chiffres en caractères romains renvoient au tome Ier, les chiffres en *italique* au tome II.

ERRATA ET ADDENDA

P. 2, n. 1, au lieu de *Mülbacher* lire : *Mühlbacher*
P. 4, l. 1, — *Paschal* — *Pascal*
P. 13, n. 5, — *archevêque* — *évêque*
P. 16, l. 10, — *Roi* — *roi*
P. 36, l. 15, — *Cressenta* — *Cressanta*
P. 43, l. 19 et 20, — *Ciccala* — *Cuculo*
P. 46, l. 10, — *Id.*
P. 62, n. 2, antépénultième ligne, au lieu de : *vaisemblablement* lire *vraisemblablement*
P. 76, dern. l., au lieu de : *Cressenta*, lire *Cressanta*
P. 100, l. 27, — *acquièrent* — *acquirent*
P. 109, av.-dern. l., au lieu de : *Fesca* lire : *Fresca*
P. 110, l. 1, — *évêque* — *archevêque*
P. 110, n. 5, — *Huilliard* — *Huillard*
P. 116, n. 7, av.-dern. l. — *Id.*
P. 117, n. 10, ajouter : Cf. Caspar, *op. cit.*, Regeste, n° 215[a]
P. 131, n. 1, au lieu de : *Lavisse et Rambaud*, lire : *Lavisse*
P. 160, n. 4, lire : L'auteur d'Al Bayan.
P. 163, n. 1, au lieu de : *Ibd.*, lire : *Ibn*
P. 166, n. 4, — *interpollateur* — *interpolateur*
P. 175, n., l. 3, — *stafischen* — *staufischen*
P. 176, n. 2, l. 2, — *Navare* — *Navarre*
P. 203, l. 14, au lieu de : *vers le Monte San Giovanni*, lire : *vers Monte San Giovanni*
P. 214, n. 3, au lieu de : *Capassso*, lire : *Capasso*
P. 231, n. 3, — *Holzbach* — *Holzach*
P. 232, l. 4, au lieu de : *évêque de Celano*, lire : *évêque de Troia*
Id., enlever l'appel 2 et le placer ligne 6, après *longues négociations*
Id., n. 3, ajouter t. I, et supprimer SS
P. 243, l. 13, au lieu de : *Ragewin*, lire : *Otton de Freisingen*, II, 29, p. 413
P. 253, l. 25, au lieu de : *Bryennos*, lire : *Bryennios*
P. 274, n. 1, — *Huilliard* — *Huillard*
P. 325, l. 14, — *baillis* — *bayles*
P. 399, l. 2 et 10, au lieu de : *Abou Youssouf Yacoub*, lire : *Abou Yacoub Youssouf.*
P. 454, l. 21, au lieu de : *Andri*, lire : *Audri*
P. 501, n. 2, — *I diplomi* — *I documenti*

P. 511, antépénultième ligne, lire *: fournit une indication*
P. 526, n. 4, au lieu de : *Isirizioni*, lire : *Le Epigrafi*
P. 557, l. 16 — *quatres* — *quatre*
P. 566, n. 2, lire : *Arch. st. napolet.*
P. 568, l. ajouter : *Tricarico*
Id., n. 16, au lieu de : *Id.*, lire : *Falcand*
P. 569, lire : *Al. Tel., II, 63, III, 10*
Id., l. 10, ajouter une virgule après *temptaverint*
P. 572, n. 4, l. 5, lire : *Catal. baronum, p. 597*
P. 581, antépénultième ligne, placer une virgule après *peut*
P. 585, n. 3, l. 4, enlever la virgule après *comte*
P. 565, n. 6, au lieu de : *Jaffé, L.*, lire : *Jaffé-L.*
P. 598, ouvrir une parenthèse avant *oblationes*, la fermer après *mortuorum*
P. 604, note 2, l. 2, au lieu de : *rella* lire : *nella*
P. 605, l. 8, — *accordé* — *accordée*
P. 613, l. 18 — *du roi* — *de roi*
P. 614, n. 4, fermer les guillemets après *plebe*
P. 616, n. 7, au lieu de : *Bibliotheca* lire : *Biblioteca*
P. 625, l. 21, après : *la révolte* ajouter : *de ses vassaux*
P. 628, n. 6, l. 4, mettre une virgule au lieu d'un point après *précédent*
P. 635, n. 1, l. 5, ajouter une virgule après *ont eu*
Id., n. 3, l. 2, placer un point et virgule après : *p. 385*
P. 637, l. 7, supprimer la virgule après *basée*
Id., n. 3, l. 2, lire : *et supra*
P. 661, n. 8, au lieu de : *Teles* lire : *Teles.*,
P. 679, n. 4, l. 7, supprimer la virgule après *castello*
P. 696, l. 1, au lieu de : *bien* lire *:* *biens*
P. 709, l. 3, — *lesquels* — *lesquelles*
P. 711, n., l. 15, — *Barese-* — *Barese,*
P. 716, avant-dernière ligne, placer une virgule avant : *en 893*
P. 735, l. 1, au lieu de : *issait* lire : *nissait.*

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND

DEUXIÈME PARTIE

LA MONARCHIE (1130-1194).

TROISIÈME PARTIE

LES INSTITUTIONS

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS